



HAL
open science

Le gallicanisme au service de la concorde : Les évêques français dans la querelle du Sacerdoce et de l'Empire (1808-1814)

Maxime Patissier

► To cite this version:

Maxime Patissier. Le gallicanisme au service de la concorde : Les évêques français dans la querelle du Sacerdoce et de l'Empire (1808-1814). Histoire. Université de Lyon, 2022. Français. NNT : 2022LYSE2030 . tel-03955540

HAL Id: tel-03955540

<https://theses.hal.science/tel-03955540v1>

Submitted on 25 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



N° d'ordre NNT : 2022LYSE2030

THÈSE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Opérée au sein de

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

École Doctorale : ED 483

Sciences sociales

Discipline : Histoire

Soutenue publiquement le 17 juin 2022, par :

Maxime PATISSIER

Le gallicanisme au service de la concorde.

*Les évêques français dans la querelle du Sacerdoce et
de l'Empire (1808-1814).*

Devant le jury composé de :

Jacques-Olivier BOUDON, Professeur des universités, Sorbonne Université, Président

Céline BORELLO, Professeure d'université, Le Mans Université, Rapporteur

Daniele MENOZZI, Professeur émérite, Scuola Normale Superiore, Rapporteur

Paul CHOPELIN, Maître de conférences, Université Jean Moulin Lyon 3, Examinateur

Maria Pia DONATO, Directrice de recherche, CNRS, Examinatrice

Christian SORREL, Professeur des universités, Université Lumière Lyon 2, Directeur de thèse

Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « [Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification](#) » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

Université Lumière Lyon 2

École doctorale 483



Le gallicanisme au service de la concorde. Les évêques français dans la querelle du Sacerdoce et de l'Empire (1808-1814)

Maxime PATISSIER

Thèse de doctorat d'Histoire

Sous la direction de Christian SORREL

Professeur d'Histoire contemporaine, Université Lumière-Lyon 2

Présentée et soutenue publiquement le 17 juin 2022

Composition du jury :

M^{me} Céline BORELLO, professeure d'histoire moderne, Le Mans Université

M. Jacques-Olivier BOUDON, professeur d'histoire contemporaine, Sorbonne-Université

M. Paul CHOPELIN, maître de conférences en histoire moderne, Université Jean Moulin Lyon 3

M^{me} Maria Pia DONATO, directrice de recherches, CNRS, Paris

M. Daniele MENOZZI, professore emerito, Scuola Normale Superiore, Pisa

M. Christian SORREL, professeur d'histoire contemporaine, Université Lumière Lyon 2

Illustration en couverture : Gravure à l'eau-forte de Giovanni Petrini, *Concordat entre Napoléon et Pie VII*, reproduite dans Christophe BEYELER (Dir.), *Pie VII face à Napoléon. La tiare dans les serres de l'Aigle. Rome, Paris, Fontainebleau (1796-1814)*, catalogue de l'exposition du château de Fontainebleau (28 mars – 29 juin 2015), Paris, Réunion des Musées Nationaux, 2015, p. 211.

Remerciements

Je tiens à remercier chaleureusement mon directeur de thèse, Christian Sorrel, de m'avoir accompagné tout au long de ces (nombreuses !) années. Je le remercie pour sa disponibilité et ses conseils avisés.

Je remercie sincèrement les membres du jury, Céline Borello, Maria-Pia Donato, Jacques-Olivier Boudon, Paul Chopelin et Daniele Menozzi d'avoir accepté d'évaluer mon travail. J'adresse particulièrement mes remerciements à Paul Chopelin pour mes deux années de Master sous sa direction durant lesquelles il a su me transmettre le goût de la recherche, la rigueur et l'humilité nécessaires aux chercheurs.

Je remercie également tous les chercheurs, professeurs et maîtres de conférences qui ont pu m'aider durant ces années. Je pense notamment à Bernard Hours, qui, en une question, a su renouveler mon approche du sujet, mais également à Rémy Hême de Lacotte, Vincent Petit, Sylvio de Franceschi, Jean-Marc Ticchi, pour leur bienveillance et leurs réponses précieuses à mes interrogations. J'adresse aussi mes remerciements à Michel Laurencin pour ses conseils, son aide et les renseignements précieux qu'il m'a apportés lors de nos discussions.

Je remercie l'École française de Rome pour les deux séjours qu'elle m'a permis d'effectuer dans cette ville, qui se sont révélés aussi enrichissants sur le plan de mes recherches que sur le plan individuel.

Mes remerciements vont également à tous les personnels des archives pour leur accueil et leurs conseils dans mes recherches, spécialement ceux des archives diocésaines que j'ai eu l'occasion de rencontrer ou de contacter à de nombreuses reprises.

Enfin, je souhaite exprimer toute ma reconnaissance à ma famille et à mes proches pour leur soutien durant ces années. Je remercie mes grands-parents à qui j'aurais tant souhaité présenter ce travail. Je remercie mes parents pour l'aide qu'ils m'ont apportée et leur relecture attentive de cette thèse. Merci à Hervé pour la relecture, les nombreux et précieux conseils apportés. Merci à Nathalie pour les traductions. Merci à mes frères, Pierre et Patrice, et à mes amis, Benjamin, Dorian, Laëtitia et Mathieu, qui ont su me distraire de mes recherches. Je remercie mes deux fils, Raphaël et Camille, pour leurs sourires et pour avoir appris si tôt à reconnaître Napoléon. Merci enfin à ma femme, Clara, à qui je dédie ce travail, pour tous les sacrifices accomplis, pour sa présence constante à mes côtés et pour sa patience.

Liste des sigles et abréviations

- A.D. : Archives départementales
- A.N.F. : Archives nationales de France
- Arch. Apo. Vat. : Archivio Apostolico Vaticano
- Arch. Dioc. : Archives diocésaines
- B.M. : Bibliothèque municipale
- Fasc. : Fascicule
- M^{gr} : Monseigneur
- p. : Page
- S.d : Sans date

Par commodité, le titre de Monseigneur (M^{gr}) est attribué à tous les évêques évoqués dans cet ouvrage, même ceux qui, durant les années 1808-1814, ne reçoivent pas l'investiture canonique du pape.

Les sources sont citées, autant que possible, selon la graphie d'origine. Les passages soulignés ou en majuscules dans les sources ont été retranscrits à l'identique.

INTRODUCTION

« Quand on connaîtra la vérité de mes querelles avec le pape, on s'étonnera de tout ce qu'il fit souffrir à ma patience, car on sait que je n'étais pas endurant. Lorsqu'il me quitta après mon couronnement, il partit avec le secret dépit de n'avoir pas obtenu de moi les récompenses qu'il croyait avoir méritées. Mais, quelque reconnaissance que je lui eusse portée d'ailleurs, je ne pouvais, après tout, trafiquer des intérêts de l'empire pour l'acquit de mes propres sentiments ; et puis j'étais trop fier pour sembler avoir acheté ses complaisances. À peine eut-il le pied sur le sol italien, que les intrigants, les brouillons, les ennemis de la France profitèrent de ses dispositions pour s'en saisir, et dès cet instant tout fut hostile de sa part. Ce n'était plus le doux, le paisible *Chiaramonti*, ce bon évêque d'Imola, qui s'était proclamé de si bonne heure digne des lumières de son siècle. Sa signature n'était plus apposée qu'à la suite d'actes tenant bien plus des Grégoire et des Boniface que de lui. Rome devint le foyer de tous les complots tramés contre nous. J'essayais vainement de le ramener par la raison, il ne m'était plus possible d'arriver jusqu'à ses sentiments. Les torts devinrent si graves, les insultes si patentes, qu'il me fallut bien agir à mon tour¹. »

Par ces mots débute la relation faite par Las Cases du conflit qui oppose Napoléon à Pie VII entre 1808 et 1814, et vient marquer une nouvelle étape dans la querelle multiséculaire du Sacerdoce et de l'Empire. Le *Mémorial* ne donne, en quelques pages, qu'un rapide résumé de cette opposition dont la responsabilité repose, selon l'empereur, sur le pape et la Curie. Cette crise est le résultat des différends spirituels et temporels qui surviennent entre les deux souverains dès la signature du Concordat, puisque la publication de ce traité est suivie de celle des Articles organiques contre lesquels proteste la papauté. Le Concordat de 1801, en assurant la réorganisation de l'Église de France après les troubles révolutionnaires, apparaît bien comme un temps de « fixation² » dans l'histoire de l'Église, suivi, quelques années après, par une nouvelle crise pour le Saint-Siège, séparé à nouveau de son chef, dix ans après l'enlèvement et la mort de Pie VI en exil. Ce conflit s'articule autour de deux moments essentiels que sont l'été 1809, avec la bulle d'excommunication lancée contre Napoléon et l'arrestation du pape, et l'été 1811 marqué par les péripéties du concile national de Paris. La fracture créée entre les deux souverains par ce conflit « provoque une rupture entre Napoléon et une partie des catholiques³ », les revers qu'il subit dans ses tentatives pour s'imposer face à la papauté s'ajoutant aux défaites militaires qui se font plus fréquentes dans les dernières années de l'Empire. Pourtant, cette lutte devait servir les grandes ambitions de celui qui se rêvait, dans

¹ Emmanuel DE LAS CASES, *Le Mémorial de Sainte-Hélène*, Paris, Jean de Bonnot, 1969, tome II, p. 363.

² Jean GODEL, « L'Église selon Napoléon », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 17-3, 1970, p. 837.

³ Jean-Paul BERTAUD, *Napoléon et les Français*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 279.

ses rapports avec le Saint-Siège comme le successeur de Charlemagne¹, comme en témoigne ce passage du *Mémorial* :

« Qu'eût-ce donc été si je fusse revenu victorieux et triomphant [de Moscou] ? (...) Dès lors j'allais relever le pape outre mesure, l'entourer de pompe et d'hommages. Je l'eusse amené à ne plus regretter son temporel, j'en aurais fait une idole ; il fût demeuré près de moi. Paris fût devenu la capitale du monde chrétien, et j'aurais dirigé le monde religieux ainsi que le monde politique : c'était un moyen de plus de resserrer toutes les parties fédératives de l'empire, et de contenir en paix tout ce qui demeurait en dehors. J'aurais eu mes sessions religieuses comme mes sessions législatives. Mes conciles eussent été la représentation de la chrétienté ; les papes n'en eussent été que les présidents. J'eusse ouvert et clos ces assemblées, approuvé et publié leurs décisions, comme l'avaient fait Constantin et Charlemagne (...)². »

Voici donc l'issue espérée par Napoléon que la résistance et la fermeté de Pie VII viennent condamner avant même son application. S'il multiplie dans sa relation de la querelle les évocations de ses décisions, de ses actions et de celles du pape, un acteur semble toutefois complètement oublié et n'est quasiment jamais cité, alors même qu'il occupe une place centrale tout au long de ces années de tensions. Le silence maintenu autour de l'épiscopat et de son rôle dans le conflit opposant Pie VII et Napoléon est à ce titre remarquable, et témoigne de la place accordée aux évêques par l'empereur dans le gouvernement de son empire. Les « préfets violets », placés par le Concordat dans un statut de fonctionnaires, sont ainsi limités à un rôle de gestion administrative et spirituelle des diocèses, sans véritable autonomie politique. Si Napoléon n'en prend pas véritablement conscience, la crise des années 1808-1813 amène pourtant l'épiscopat à réinterroger son rôle au sein de la politique religieuse impériale et à tenter d'imposer son point de vue et sa doctrine dans les débats d'alors. Ce questionnement des évêques autour de leur place dans l'administration de l'Empire et dans les rapports entre Paris et Rome passe, à partir de 1808, par une redéfinition de leur gallicanisme qui s'écarte alors de celui défendu par le gouvernement. S'exprimant à Sainte-Hélène, Napoléon déclare :

« Les papes ne pouvaient nous pardonner nos libertés de l'Église gallicane : les quatre fameuses propositions de Bossuet surtout excitaient leur ressentiment ; c'était, selon eux, un véritable manifeste de guerre, aussi nous considéraient-ils hors du giron au moins autant que les protestants. Ils nous trouvaient aussi coupables, peut-être plus, et s'ils ne nous avaient pas accablés de foudres ostensibles, c'est qu'ils avaient craint les conséquences : notre séparation. L'exemple de l'Angleterre était là. Ils n'avaient donc pas voulu se couper le bras droit de leur propre main ; mais ils ne cessaient de veiller pour une occasion favorable ; ils l'attendaient du temps. Nul doute qu'ils vont la croire arrivée aujourd'hui. Toutefois les lumières et les mœurs du siècle la repousseront encore³. »

¹ Thierry LENTZ, « Napoléon et Charlemagne », *Napoleonica*, 1, 2008, p. 45-68.

² Emmanuel DE LAS CASES, *Le Mémorial de Sainte-Hélène, op. cit.*, tome II, p. 364.

³ *Ibid.*, tome II, p. 361.

Une telle conception tend de la part de l'empereur à minorer les divergences de pensée au sein de ce courant et pourrait laisser imaginer que Napoléon et les évêques sont alors à l'unisson quant à leur vision des rapports entre l'Église et l'État. Il n'en est rien, des tensions étant sensibles « entre l'Église de France et le pape (gallicanisme et ultramontanisme)¹ » mais, et il faudrait le rajouter, également parmi les tenants de cette doctrine gallicane. Alors que Napoléon est entouré de juristes gallicans, formant le personnel du ministère des Cultes durant toute la période et œuvrant pour établir des rapports avec Rome à l'avantage de l'État français², l'épiscopat, notamment sous l'influence de la compagnie de Saint-Sulpice se montre nettement plus prudent et modéré tendant à faire de ce duel entre le gouvernement français et le Saint-Siège, un rapport de force opposant trois protagonistes, le pape, l'empereur et les évêques de l'Empire.

¹ Jean GODEL, « L'Église selon Napoléon », art. cit., p. 837.

² Austin GOUGH, *Paris et Rome, les Catholiques français et le Pape au XIX^e siècle*, Éditions de l'Atelier, Paris, 1996, p. 44-47.

Bilans historiographiques

Le choix de la triple approche qui vient d'être évoquée permet d'inscrire cette thèse dans divers courants de l'historiographie récente. Toutefois, l'intérêt porté par les historiens à ces questions n'est pas neuf. Le triomphe de l'ultramontanisme, à partir des années 1850, relance les travaux autour du conflit entre Pie VII et Napoléon en mobilisant les ouvrages des dernières années de l'Empire et de la Restauration, relatifs à la controverse opposant les gallicans et les défenseurs de l'ultramontanisme.

Une contribution à l'histoire des rapports de l'Église et de l'État

Dès 1809, les évêques mobilisés par Napoléon pour former le premier comité ecclésiastique dressent un rapport évoquant tous les inconvénients qui découleraient d'une abrogation du Concordat. De fait, si la crise du Sacerdoce et de l'Empire dans les années 1808-1813 est le nouvel acte d'une querelle quasi millénaire opposant le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, le traité de 1801 pose les bases de ce qui en sera les principaux motifs : d'un côté, la démission exigée de tous les évêques légitimes par les brefs *Tam multa* et *Post multo labores* du 15 août 1801 confirme l'autorité suprême du pape et porte un coup très rude à l'Église gallicane¹. D'un autre, cette dernière connaît un dynamisme nouveau grâce aux Articles organiques publiés par Napoléon, alors même que le Concordat fait de lui le restaurateur des Cultes en France, après les années de troubles révolutionnaires, contribuant ainsi à attacher fermement le nouvel épiscopat au régime. C'est aussi la question des désignations épiscopales qui est réglée par le Concordat, le droit de nomination aux évêchés étant confié au premier Consul alors que l'institution canonique des évêques reste une prérogative pontificale. L'historiographie sur ce traité, déjà bien fournie grâce aux travaux publiés sous la III^e République et lors des lois de séparation en 1905², a été renouvelée depuis une vingtaine

¹ Sur cette question, voir Simon DELACROIX, *La réorganisation de l'Église de France après la Révolution (1801-1809). Tome I - Les nominations d'évêques et la liquidation du passé*, Paris, Editions du Vitrail, 1962, 487 p. Voir aussi Arnaud DECROIX, « Un coup de force dans l'Église : le bref *Tam multa* (15 août 1801) », dans Marie-Bernadette BRUGUIÈRE, *Prendre le pouvoir : force et légitimité*, Actes du colloque de Toulouse, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2002, p. 199-226.

² On peut citer l'ouvrage de l'abbé HÉBRARD, *Les articles organiques devant l'histoire, le droit et la discipline de l'Église*, Paris, J. Lecoffre, 1870, 548 p. ou celui de François-Désiré MATHIEU, *Le Concordat de 1801, ses origines, son histoire*, Paris, Perrin, 1903, 386 p.

d'années par les publications faites à l'occasion du bicentenaire, offrant de nouveaux questionnements et d'importants développements¹.

Si la thèse d'André Latreille constitue un point d'appui important pour l'étude des premiers démêlés entre la France et le Saint-Siège², le conflit entre Napoléon et Pie VII est quant à lui aujourd'hui bien documenté grâce à de nombreux ouvrages parus depuis le milieu du XIX^e siècle. Les publications autour de ces événements reprennent principalement avec l'œuvre monumentale composée par le comte d'Haussonville sur *l'Église romaine et le Premier Empire*³. Ces cinq volumes contiennent une multitude d'informations et de documents éclairant la période et constituent une base essentielle pour tout travail sur cette crise. Son étude ouvre la voie à de nouvelles publications sous la Troisième République qui sont presque toutes marquées par un fort anti-bonapartisme, caractéristique des milieux républicains et royalistes et par une remise en cause générale de son œuvre. Chez les historiens ecclésiastiques de la même période, les ouvrages, empreints d'ultramontanisme, apparaissent très critiques également face au gouvernement impérial. L'ouvrage de M^{gr} Ricard⁴ en 1894 sur le concile national de 1811⁵ n'échappe pas à ce courant, Geoffroy de Grandmaison écrivant deux ans après que « le livre de M^{gr} Ricard n'offre pas aux admirateurs du « grand homme » de quoi les satisfaire⁶ ». Cependant, il est le premier historien à s'appuyer sur les papiers du cardinal Fesch, à qui il avait consacré une biographie, pour étudier la question du concile national de 1811, ses prémices et ses conséquences, apportant ainsi un éclairage nouveau sur la lutte entre les deux souverains. Son étude s'avère aussi importante car elle souligne la place et l'influence grandissante prise par certains évêques dans la politique impériale. Les papiers de l'archevêque de Lyon ont été publiés quelques années après par l'abbé Vanel, permettant ainsi la diffusion du fond Fesch des archives diocésaines de Lyon, source essentielle pour cette étude⁷. La troisième République voit

¹ On peut noter parmi eux, l'ouvrage de Bernard ARDURA, *Le Concordat entre Pie VII et Bonaparte, 15 juillet 1801. Bicentenaire d'une réconciliation*, Paris, Editions du Cerf, 2001, 146 p. ; celui de Rodney J. DEAN, *L'Église constitutionnelle, Napoléon et le Concordat de 1801*, Paris, Picard, 2004, 738 p. ; les actes du colloque de 2001 publiés par Jacques-Olivier BOUDON, *Le Concordat et le retour de la paix religieuse*, Paris, SPM, 2008.

² André LATREILLE, *Napoléon et le Saint-Siège (1801-1808), l'ambassade du cardinal Fesch à Rome*, Paris, Felix Alcan, 1935, 626 p.

³ Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, Paris, Michel Lévy Frères, 5 volumes, 1864-1870.

⁴ Né en 1834 et ordonné prêtre en 1857, Antoine Ricard devient vicaire général d'Aix puis chanoine honoraire de Carcassonne et de Marseille. Docteur en théologie en 1865, il est ensuite professeur de dogme à la Faculté de théologie d'Aix-en-Provence. Il est l'auteur de nombreux ouvrages d'histoire religieuse, mais aussi de plusieurs biographies comme celles du cardinal Fesch et du cardinal Maury.

⁵ Antoine RICARD, *Le concile national de 1811*, Paris, E. Dentu, 1894, 306 p.

⁶ Geoffroy DE GRANDMAISON, *Napoléon et ses récents historiens*, Paris, 1896, p. 236.

⁷ Jean-Baptiste VANEL, « Le concile national de 1811 d'après les papiers du cardinal Fesch », *Bulletin historique du diocèse de Lyon*, numéro 81, 1912, p. 649-667.

aussi apparaître de multiples ouvrages, qui font émerger l'idée d'un duel entre Napoléon et Pie VII, les deux souverains étant mis, souvent dès le titre, au centre de toutes les péripéties de ces années, ce qui contribue parfois à laisser de côté ou à minorer le rôle de certains acteurs¹. Ceux-ci constituent néanmoins, là encore, des bases importantes et des classiques sur le sujet qui méritent toutefois d'être complétés par une nouvelle approche sur ces thématiques. L'Italie participe aussi de ce mouvement avec des ouvrages comme celui d'Ilario Rinieri sur *Napoleone e Pio VII*² qui offre lui aussi, à la même période, un panorama sur les événements qui contribuent à la brouille des deux adversaires depuis 1801. La bibliographie allemande fournit, de son côté, dès 1861, un ouvrage sur ces années de crise politico-religieuse dans l'Empire qui affiche dès le titre son inscription dans le contexte de renforcement du Saint-Siège au milieu du XIX^e siècle³. À cette littérature spécifique s'ajoutent de nombreux ouvrages généraux parus au cours de la même période qui permettent, dans des mesures diverses, d'éclairer différents points relatifs aux rapports entre l'Église et l'État durant la période napoléonienne⁴.

Si elle n'est donc pas complètement délaissée, comme l'illustrent tous ces ouvrages, il faut reconnaître avec Jean Leflon que, « de 1868 à 1935, l'histoire religieuse de l'Empire, en France, passe au second plan⁵ ». Cette dernière année voit la parution de la thèse d'André Latreille⁶ qui, bien que s'arrêtant en 1808 avec la fin de l'ambassade du cardinal Fesch à Rome, relance pour une quarantaine d'années les travaux autour de la crise du Sacerdoce et de l'Empire. Les différents aspects des rapports liant l'Église et l'État dans les premières années du Concordat, jusqu'en 1815, sont ainsi repris et étudiés dans de nouvelles synthèses⁷. Celles-ci sont à la même période complétées et précisées par de multiples travaux qui entendent à leur

¹ On retrouve dans cette catégorie les ouvrages d'Henri WELSCHINGER, *Le Pape et l'Empereur 1804-1815*, Paris, Plon-Nourrit, 1905, 473 p., celui d'Henri MAYOL DE LUPÉ, *La captivité de Pie VII*, Paris, Emile Paul, 1912, 706 p. ainsi que l'article de Marius SEPET, « Napoléon et Pie VII », *Revue des Questions historiques*, n° 78, 1905, p. 580-595.

² Ilario RINIERI, *Napoleone e Pio VII (1804-1813)*, Turin, Unione Tipografico, 1906, 2 volumes.

³ Moritz BRÜHL, *Napoleon I und Rom. Ein Geschichtsbild für die Gegenwart*, Ratisbonne, Copenrath, 1861, 224 p.

⁴ Citons parmi eux, Antonin DEBIDOUR, *Histoire des rapports de l'Église et de l'État en France de 1789 à 1870*, Paris, Félix Alcan, 1898, 2 volumes ; mais aussi Louis BOURGAIN, *L'Église de France et l'État au XIX^e siècle*, Paris, P. Téqui, 1901, 2 volumes, ou encore un peu plus tardif, abbé CONSTANT, *L'Église de France sous le Consulat et l'Empire (1800-1814)*, Paris, J. Gabalda et fils, 1928, 393 p. ou l'étude du Cardinal HERGENROETHER, *Histoire de l'Église*, Paris, Delhomme et Brigueot, 1892, tome VII, 450 p.

⁵ Jean LEFLON, « L'histoire religieuse du Premier Empire, état actuel des travaux », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, n° 124, 1948, p. 105.

⁶ André LATREILLE, *Napoléon et le Saint-Siège (1801-1808), l'ambassade du cardinal Fesch à Rome*, op. cit., 626 p.

⁷ On pense ici aux ouvrages d'André LATREILLE, *L'Église catholique et la Révolution française*, Paris, Hachette, 1950, 2 volumes, de Jean LEFLON, *La crise révolutionnaire 1789-1846*, Tome 20 de *L'histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours*, Bloud & Gay, Paris, 1951 et celui d'André FUGIER, *Napoléon et l'Italie*, Paris, Janin, 1947, 374 p.

tour apporter une vision nouvelle sur les évènements des années 1808-1813¹. Plusieurs articles de Bernard Plongeront parus dans les années 1970 et 1980 relancent l'intérêt de l'histoire religieuse de l'Empire auprès des chercheurs. Ces différents articles sont compilés en 2006 et complétés par d'autres inédits, dans un recueil intitulé *Des résistances religieuses à Napoléon*². L'ouvrage prend comme point de départ les dernières années de la Révolution en intégrant les problèmes liés à l'émigration des prêtres et évêques et leurs rapports avec la cour de Rome dans les premières années du Consulat. L'analyse du conflit entre Pie VII et Napoléon se fonde en grande partie sur la question primordiale du gallicanisme sous l'Empire et des relations qui s'établissent alors entre Napoléon et l'épiscopat. Ces recherches se révèlent ainsi essentielles pour mieux saisir les enjeux de la période et ouvrent la voie à de nouveaux travaux. On peut souligner parmi eux la thèse de Michel Laurencin qui offre un bilan très complet de l'œuvre de l'archevêque de Tours, M^{gr} de Barral³, qui, étant l'un des prélats les plus influents auprès du gouvernement, offre un point de vue particulièrement intéressant sur les relations entre Paris et Rome et une étude approfondie des documents essentiels de la période, que l'on pense aux rapports des deux comités ecclésiastiques, ou aux travaux du concile national.

Les années suivantes débouchent sur une baisse notable du nombre d'études portant sur la question des rapports de l'Église et de l'État, alors que de nouveaux thèmes concentrent l'attention des chercheurs, aussi bien sur les questions religieuses que politiques. Il faut véritablement attendre le XXI^e siècle pour assister à une reprise des travaux relatifs aux crises qui surviennent entre l'Église et l'État et notamment celles opposant dans les dernières années de l'Empire, Napoléon et Pie VII. Une grande synthèse sur l'Église catholique durant la période impériale voit le jour à cette période. Il s'agit de l'ouvrage de Jacques-Olivier Boudon⁴ qui prend pour point de départ le Concordat et ses négociations et s'achève avec le retour de Pie VII à Rome. La question est ici renouvelée par une approche plus complète du grand Empire, plusieurs chapitres étant consacrés aux Églises d'Italie, d'Allemagne et d'autres régions de l'Empire, alors qu'une place est également donnée au protestantisme et au judaïsme. Il convient donc de souligner l'importance de cet ouvrage qui favorise la reprise des études sur ces

¹ Voir l'étude de Victor BINDEL, *Un rêve de Napoléon : le Vatican à Paris (1809-1814)*, Editions Alsatia., Paris, 1942, 207 p. ou celle de Bernardine MELCHIOR-BONNET, *Napoléon et le Pape*, Paris, Le Livre contemporain, 1958, 365 p.

² Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, Paris, Letouzey & Ané, 2006, 364 p.

³ Michel LAURENCIN, *Les relations Église-État sous le Premier Empire : l'attitude de M^{gr} Louis-Mathias de Barral archevêque de Tours (1746-1816)*, thèse pour le doctorat d'histoire, Université Jean Moulin Lyon 3, 1975, 2 volumes.

⁴ Jacques-Olivier BOUDON, *Napoléon et les Cultes*, Paris, Fayard, 2002, 362 p.

thématiques. Les manifestations organisées lors du bicentenaire de l'Empire ces dernières années ont également pu donner lieu à la parution de nouveaux ouvrages importants sur la question. Parmi eux, les actes du colloque tenu en 2010 sur *La crise concordataire*¹ qui, en écartant volontairement les aspects évènementiels, offrent un ensemble d'articles ouvrant les débats autour de la querelle du Sacerdoce et de l'Empire à de nouveaux questionnements et de nouvelles problématiques. De plus, l'exposition organisée au château de Fontainebleau, second lieu d'exil de Pie VII après Savone, et intitulée *Pie VII face à Napoléon : la tiare dans les serres de l'Aigle*, a donné lieu à la parution d'un catalogue d'exposition contenant de riches articles, relatifs évidemment aux œuvres d'art et au mobilier exposé, mais aussi au contexte historique de cette lutte opposant les deux souverains². Enfin, il faut signaler au niveau de la bibliographie étrangère, la parution récente de la synthèse d'Ambrogio A. Caiani³, qui, faisant suite aux travaux sur la période, offre un nouveau développement sur ces questions en s'appuyant sur une bibliographie élargie et quelques nouveaux documents. Son ouvrage vient compléter les études anglaises disponibles sur cette question, parmi laquelle il faut signaler le livre plus ancien de Hales⁴ qui retraçait l'histoire de ce conflit.

Analyser les différents rouages et acteurs de la crise

Si l'aspect évènementiel est aujourd'hui relativement bien connu, le renouvellement des études sur la crise du Sacerdoce et de l'Empire passe toutefois par une relecture sous de nouveaux angles, en s'attachant désormais à mieux en comprendre les mécanismes, les différents acteurs qui participent et prennent place dans les débats et les étapes de ce conflit ainsi que les jeux d'influence à l'œuvre entre chacun des protagonistes⁵. En centrant le regard, non plus sur les deux souverains, mais sur les évêques de l'Empire, qui se retrouvent pris malgré eux dans une lutte opposant leur chef temporel à leur chef spirituel, on offre une nouvelle lecture de la période qui donne à chacun une posture et un rôle parfois redéfinis. C'est en ce sens, que

¹ Jacques-Olivier BOUDON et Rémy HÊME DE LACOTTE, *La crise concordataire. Catholiques français et italiens entre Pie VII et Napoléon 1808-1814*, Actes du colloque tenu en 2010, Paris, Editions SPM, 2016, 222 p.

² Christophe BEYELER, *Pie VII face à Napoléon. La tiare dans les serres de l'Aigle. Rome, Paris, Fontainebleau (1796-1814)*, Catalogue de l'exposition réunie au château de Fontainebleau (mars - juin 2015), Paris, Réunion des Musées Nationaux, 2015, 248 p.

³ Ambrogio A. CAIANI, *To kidnap a Pope. Napoleon and Pius VII*, Londres, Yale University Press, 2021, 360 p.

⁴ Edward Elton Young HALES, *Napoleon and the Pope. The story of Napoleon and Pius VII*, Londres, Eyre & Spottiswoode, 1962, 207 p.

⁵ Jacques-Olivier BOUDON, « L'histoire religieuse en France depuis le milieu des années 1970 », *Histoire, économie et société*, 31-n°2, 2012, p. 71-86.

l'historiographie, récente particulièrement, mais aussi plus ancienne permet d'envisager de nouvelles problématiques.

Si les communications qui s'établissent entre les évêques et Napoléon sont parfois directes, notamment pour les prélats en première ligne lors de la crise comme le cardinal Fesch ou M^{gr} Duvoisin, la plupart d'entre elles passent par l'intermédiaire du ministère des Cultes, dirigé au début de la période impériale par Portalis avant de passer aux mains de Bigot de Préameneu en janvier 1808¹. Ce personnage mériterait un travail de grande ampleur pour toute son action. Il occupe, en tant que ministre des Cultes, une place particulièrement exposée qui lui vaut à plusieurs reprises les reproches de Napoléon mais aussi de nombreuses critiques de la part des évêques. Les études sur l'administration des cultes se sont développées depuis plusieurs années permettant de mieux comprendre son rôle et son poids dans les événements des années 1808-1813². Plus largement, l'empereur est secondé dans ces entreprises contre le Saint-Siège et contre Pie VII par un certain nombre d'agents et de fonctionnaires, qui sont eux aussi au contact des évêques français pour la gestion des affaires locales et la surveillance des diocèses, notamment dans les années 1808-1813 où se développe une certaine agitation. Les préfets occupent ainsi une place essentielle pour le gouvernement dans le contrôle de l'action épiscopale et cléricale. Si préfets et évêques entretiennent parfois de bonnes relations favorisant un meilleur encadrement des populations, les rapports beaucoup plus orageux dans d'autres départements peuvent influencer sur l'attitude du haut clergé qui cherche alors, d'autant plus, à affirmer son autorité et son indépendance face au pouvoir civil³. Parmi eux, le préfet du département de Montenotte qui est chargé de la surveillance de Pie VII lors de son exil à Savone, occupe un rôle de premier plan lors de l'accueil dans cette ville des deux députations épiscopales de 1811⁴. Enfin, le contrôle des évêques et du clergé est aussi assuré au niveau

¹ Voir l'article de Jacques-Olivier BOUDON, « Bigot de Préameneu, ministre des cultes de Napoléon, face à la crise du Sacerdoce et de l'Empire », dans *La crise concordataire. Catholiques français et italiens entre Pie VII et Napoléon (1808-1814)*, Paris, SPM, 2016, p. 41-60 et l'ouvrage de Thierry LENTZ, *Dictionnaire des ministres de Napoléon*, Paris, Christian Jas, 1999, 209 p. ; Voir aussi l'article plus ancien d'Auguste NOUGARÈDE DU FAYET, *Notice sur la vie et les travaux de M. Le comte Bigot de Préameneu*, Paris, Crapelet, 1843, 71 p. et celui de Jacques PÉPIN, « Bigot de Préameneu, juriste (1747-1825) », *Bulletin de la Société d'Archéologie de Bretagne*, 1986, p. 169-173.

² Voir Jean-Michel LENIAUD, *L'administration des cultes pendant la période concordataire*, Nouvelles Éditions Latines, Paris, 1988, 428 p. et l'article de Pierre-François PINAUD, « L'administration des Cultes de 1800 à 1815 », *Revue du Souvenir napoléonien*, n° 132, 1976, p. 31-39.

³ Voir à ce titre l'étude de François LE DOUAREC, *Le Concordat dans un diocèse de l'Ouest, M^{gr} Caffarelli et le préfet Boullé*, Paris, Éditions Alsatia, 1958, 182 p. Lire aussi sur ce point Pierre GENEVRAY, *L'administration et la vie ecclésiastiques dans le grand diocèse de Toulouse (Ariège, Haute-Garonne, arrondissement de Castelsarrasin) pendant les dernières années de l'Empire et sous la Restauration*, Toulouse, Edouard Privat, 1941, 723 p.

⁴ Il faut souligner la relative pauvreté bibliographique à l'égard de ce personnage qui mériterait une biographie plus approfondie. On peut néanmoins citer les travaux de MARIE-VIC OZOUF-MARIGNIER, « Administration,

national par le ministère de la Police, autre organe de contrôle des ecclésiastiques dans l'Empire, dont la direction est occupée par Fouché¹, dans la première partie de la période, puis par Savary², dont la prise de fonction coïncide avec un durcissement de la surveillance exercée sur l'épiscopat. Par ailleurs, d'autres acteurs interviennent plus directement dans le cadre du conflit opposant Napoléon au pape comme le gendarme Lagorsse³ qui est détaché auprès de Pie VII à Savone et à Fontainebleau ou comme le général Miollis⁴ qui prend la tête de la Consulte à la tête de Rome au cours de ces années. De nombreux ouvrages, parfois biographiques, contribuent ainsi à élargir le champ d'analyse pour favoriser une approche plus globale de cette lutte.

À l'opposé de tous ces acteurs liés plus ou moins fortement au gouvernement, on retrouve un ensemble de personnes qui se retrouvent dans l'opposition au régime impérial et plus précisément à la politique religieuse qu'il mène. La crise du Sacerdoce et de l'Empire, à partir de 1809, est l'occasion d'une recrudescence des libelles contre l'empereur, ce dernier étant désigné alors comme l'ennemi de la religion et l'agresseur du pape⁵. En plus de cette parution d'ouvrages anti-bonapartistes, se développent, surtout à partir de l'enlèvement de Pie VII, des réseaux de diffusion des pièces émanant du pape, de son entourage et de sa correspondance. Parmi les réseaux clandestins qui participent de ces circulations clandestines, on retrouve tout spécialement ceux des membres de la Congrégation au sujet de laquelle Geoffroy de Grandmaison a consacré une synthèse⁶. Un tel sujet mériterait toutefois une nouvelle étude d'ampleur qui permettrait de concentrer nos connaissances sur ces groupes. Des travaux d'histoire locale se sont néanmoins intéressés à certaines branches de ce mouvement, principalement actifs dans les grandes villes de l'Empire, permettant de mieux en connaître la composition ainsi que les connexions entre ces groupes. Les études d'Antoine Lestra et de Louis

statistique, aménagement du territoire : l'itinéraire du préfet Chabrol de Volvic (1773-1843) », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 44-n° 1, 1997, p. 19-39, ainsi que ceux de René BOUDARD, « Un préfet napoléonien en Ligurie : le comte de Chabrol-Volvic », *Revue de l'Institut Napoléon*, n° 61, 1956, p. 119-130, et en italien ceux de Filippo NOBERASCO, *Un grande prefetto napoleonico o il conte Gilberto Chabrol de Volvic*, Savone, Tipografia Savonese, 1923, 44 p.

¹ Sur ce personnage, voir l'ouvrage essentiel, réédité en 2010 de Louis MADELIN, *Joseph Fouché*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2010, 895 p. puis celui de Jean SAVANT, *Tel fut Fouché, l'homme qui « gouverna » Bonaparte*, Paris, Fasquelle, 1955, 330 p. Une autre biographie plus récente est proposée par Emmanuel DE WARESQUIEL, *Fouché, les silences de la pieuvre*, Paris, Fayard, 2014, 831 p.

² Thierry LENTZ, *Savary, le séide de Napoléon*, Paris, Fayard, 2001, 557 p.

³ Louis DE NUSSAC, « Le Colonel Antoine Lagorsse (1770-1842) Gardien de Pie VII », *Bulletin de la Société scientifique historique et archéologique de la Corrèze*, volume 46-numéro 1, 1924, p. pp 97-122 ; p. 193-226.

⁴ Henri AURÉAS, *Un général de Napoléon : Miollis*, Strasbourg, Faculté des Lettres de Strasbourg, 1961, 210 p.

⁵ Veronica GRANATA, « Marché du livre, censure et littérature clandestine dans la France de l'époque napoléonienne : les années 1810-1814 », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 343, 2006, p. 93-122.

⁶ Geoffroy DE GRANDMAISON, *La Congrégation (1801-1830)*, Paris, Librairie Plon, 1890, 419 p.

Chatellier donnent respectivement à voir le fonctionnement des groupes lyonnais et parisiens et leur rôle joué dans la transmission des libelles clandestins en faveur du pape¹. Enfin, quelques ouvrages ont également retracé des parcours individuels de personnalités s'engageant en faveur du pape dans ces années. C'est le cas de Ferdinand de Bertier de Sauvigny dont les mémoires sont publiées en 1990 et de François-Davis Aynès, mis en valeur dans l'article de Joseph Verrier qui entend souligner le rôle des imprimeurs dans la diffusion clandestine des documents pontificaux, notamment après l'affaire d'Astros au tournant des années 1810 et 1811². Ces études renouvellent ainsi l'histoire des oppositions religieuses et politiques à Napoléon.

Dernier groupe essentiel dans cette thèse, celui de l'épiscopat français, qui loin d'être un acteur passif dans le conflit opposant Pie VII et Napoléon, permet au contraire d'analyser de multiples exemples de réactions, l'attitude des évêques pouvant considérablement varier même sur un temps aussi court que celui retenu. Sur ces prélats, il convient de signaler tout de suite le dictionnaire que leur consacre Jacques-Olivier Boudon qui est une référence pour connaître leur parcours³. Complété par une étude des vicaires généraux, il permet, en outre, de prendre conscience du poids de ces derniers dans l'administration des diocèses et dans les choix parfois réalisés par les évêques. L'historiographie s'avère très inégale sur ce point, fournissant logiquement beaucoup plus de renseignements et d'ouvrages sur les évêques ayant joué un rôle de premier plan dans les débats et ayant souvent laissé plus de documents à disposition des chercheurs. Néanmoins, malgré un contenu très variable, toutes les biographies des évêques du premier Empire reviennent, de façon plus ou moins longue, sur le conflit entre l'empereur et le pape, au moins par le biais du concile national de 1811, pour détailler l'attitude du prélat durant ces années. Plus encore, pour les biographies recensées durant la seconde moitié et jusqu'aux années 1920, la position prise par les évêques durant cette assemblée semble constituer l'outil privilégié par les auteurs pour porter un jugement sur leur ministère et leur conduite face à la

¹ Antoine LESTRA, *Histoire secrète de la Congrégation de Lyon*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1967, 368 p. ; Louis CHATELLIER, « Naissance ou renaissance ? La Congrégation de Paris en 1801 », Actes du colloque *Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820)*, Paris, Brepols, 1988, p. 525-533.

² *Souvenirs inédits d'un conspirateur : Révolution, Empire et première Restauration*, publiés par Guillaume Bertier de Sauvigny., Paris, Tallandier, 1990, 455 p. Un second ouvrage permet de compléter cette étude, Guillaume DE BERTIER DE SAUVIGNY, *Ferdinand de Bertier (1782-1864) et l'énigme de la Congrégation*, Paris, Les Presses Continentales, 1948, 572 p. Enfin du même auteur, on retrouve aussi une analyse de l'affaire d'Astros, vicaire général de Paris qui contribue à la diffusion de plusieurs brefs pontificaux en 1810 : Guillaume DE BERTIER DE SAUVIGNY, « Un épisode de la résistance catholique sous le Premier Empire : l'affaire d'Astros », *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, tome 35-n° 125, 1949, p. 49-58. Sur l'action de François-David Aynès à cette période, lire Joseph VERRIER, « François-David Aynès : la diffusion des documents pontificaux pendant la captivité de Pie VII à Savone », *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, LV-1, 1960, p. 71-121.

³ Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, Nouveau Monde Éditions, Paris, Fondation Napoléon, 2002, 313 p. À voir aussi du même auteur, *Dictionnaire des évêques français du XIX^e siècle*, Paris, Éditions du Cerf, 2021, 896 p.

papauté, dans une période marquée par le triomphe de l'intransigeance romaine. Encore en 1950, l'auteur d'un article sur l'évêque de Versailles fait le choix d'éclipser volontairement la période 1808-1814 arguant du fait que celle-ci « ne fait pas honneur à notre évêque¹ », M^{gr} Charrier de la Roche étant alors un des soutiens de l'empereur dans sa lutte contre le Saint-Siège. Plusieurs travaux de cette période permettent ainsi une meilleure connaissance des différents acteurs de ces événements, de ceux salués pour leur fermeté face à l'autoritarisme napoléonien, comme l'archevêque de Bordeaux dont la conduite suscite l'admiration de son biographe l'abbé Lyonnet, à ceux condamnés pour leur attitude, à l'image du cardinal Maury, fervent soutien de l'empereur critiqué par l'historien Poujoulat². Tous ces ouvrages permettent néanmoins de retracer l'action individuelle des évêques, notamment lors du concile national.

Plusieurs de ces biographies s'avèrent aussi précieuses lorsqu'elles cherchent, à l'échelle d'un département ou d'un diocèse, à souligner le rôle de l'évêque dans la reconstruction concordataire. Ces approches, fréquentes dans la deuxième moitié du XX^e siècle, offrent souvent une bonne analyse des rapports entre les autorités diocésaines et les pouvoirs civils, question importante dans un tel sujet. Il est cependant à regretter que plusieurs d'entre elles se centrent sur les premières années concordataires, ne poussant souvent pas l'étude après 1808³. De plus, diverses biographies d'évêques, réalisées à la même période, viennent enrichir aussi les données disponibles sur leur conduite et leur attitude offrant une vision toujours plus large et précise de l'état d'esprit individuel et général de l'épiscopat durant la crise⁴. Enfin, il

¹ Henri LEMOINE, « Monseigneur Charrier de la Roche, premier Evêque de Versailles (1738-1827) », *Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, n° 53, 1959, p. 89-97.

² Parmi les biographies d'évêques parues dans ces années, on peut citer celles de Jean-Paul LYONNET, *Histoire de M^{gr} d'Aviau du Bois-de-Sanzay, successivement archevêque de Vienne et de Bordeaux*, Lyon, J-B Pélagaud, 1847, 2 volumes. Du même auteur *Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, primat des Gaules*, Lyon, J-B Pélagaud et Cie, 1847, 2 volumes. On peut aussi retenir les travaux de Jean-Joseph POUJOLAT, *Le cardinal Maury, sa vie, ses oeuvres*, Paris, Charles Douniol, 1859, 412 p. ; ceux d'Antoine RICARD, *Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon (1763-1839)*, Paris, E. Dentu, 1893, 392 p. ; d'Alphonse-Étienne DELACROIX, *Monsieur de Boulogne, archevêque-évêque de Troyes, pair de France*, Paris, Retaux-Bray, 1886, 420 p. ; de Jean-Baptiste DELRIEU, *Notice historique sur la vie et l'épiscopat de M^{gr} Jean Jacoupy, évêque d'Agen*, Prosper Noubel, 1874, 330 p. ; de Joseph BIROT, *Claude-François-Marie Primat (1746-1816) évêque constitutionnel de Cambrai; puis de Lyon; archevêque concordataire de Toulouse*, Lyon, H. Lardanchet, 1909, 164 p. ; ou de Antoine DU BOURG, *M^{gr} Du Bourg évêque de Limoges, 1751-1822*, Paris, Librairie académique Perrin et C^{ie}, 1907, 472 p.

³ Parmi ces ouvrages, celui de Léon LÉVY-SCHNEIDER, *L'application du Concordat par un prélat d'Ancien Régime, M^{gr} Champion de Cicé, archevêque d'Aix et d'Arles (1802-1810)*, Paris, Rieder et Cie, 1921, 604 p. ; de Jean GODEL, *La reconstruction concordataire dans le diocèse de Grenoble après la Révolution (1802-1809)*, Grenoble, Centre National de la Recherche Scientifique, 1968, 382 p. ; ou de Thierry BLOT, *Reconstruire l'Église après la Révolution, le diocèse de Bayeux sous l'épiscopat de M^{gr} Charles Brault (1802-1823)*, Paris, Éditions du Cerf, 1997, 496 p.

⁴ Parmi ces biographies, celle d'Émile GABORY, *Un grand évêque oublié, M^{gr} Duvoisin, évêque de Nantes, aumônier de l'Impératrice Marie-Louise*, Aux portes du large, Nantes, 1947, 184 p. ; de Jean BINDET, *François Bécherel (1732-1815). Député à la Constituante, évêque constitutionnel de la Manche, évêque concordataire de Valence*, 2^e éd. augm., Coutances, Études et documents d'histoire de Basse-Normandie, 1971., 239 p. ; et celle de Émile DOUSSET, *L'Abbé de Pradt : Grand aumônier de Napoléon, 1759-1837*, Rennes, Nouvelles Éditions

faut signaler la thèse récente de Rémy Hême de Lacotte qui en s'attachant à l'étude de la Grande Aumônerie sous l'Empire et la Restauration¹ permet de dépasser le cadre biographique en mettant au centre de son travail l'impact de cette institution sur le concert épiscopal à une époque où le Concordat prive l'épiscopat de sa liberté de réunion. Par sa proximité avec l'empereur, elle est aussi un cadre privilégié de discussions sur la crise politique des années 1808-1813.

Les controverses doctrinales au début du XIX^e siècle

En 1944, André Latreille fait paraître son article sur *le gallicanisme ecclésiastique sous le premier Empire*². Celui-ci offre un éclairage utile sur les différentes visions du gallicanisme prônées par les évêques de cette période sans toutefois épuiser la question. Le livre d'Aimé-Georges Martimort sur *le gallicanisme de Bossuet*³, qui décrit bien cette question pour le XVII^e siècle, constitue une synthèse intéressante, les idées de l'évêque de Meaux et la Déclaration des quatre Articles de 1682 formant la colonne vertébrale du gallicanisme à l'époque impériale. Un tel ouvrage centré sur les premières années du XIX^e siècle permettrait toutefois de combler une lacune de l'historiographie mais aussi de présenter de manière plus complète le gallicanisme impérial tel que l'envisage Napoléon et celui des évêques qui en est bien différent. Louis Madelin offre au début du XX^e siècle une vision élargie du gallicanisme et des différents traités signés entre l'État et l'Église de France et le Saint-Siège⁴, apportant des renseignements précieux sur les négociations passées, qui sont de nouveau analysés par les évêques de l'Empire alors que l'idée d'une abrogation du Concordat de 1801 est évoquée par Napoléon à partir de 1809. On retrouve aussi à la même période une large étude sur la question de l'investiture canonique des évêques en France⁵ à travers les siècles, permettant ainsi d'avoir un panorama plus large sur ce point de tension qui parasite à plusieurs reprises au cours de l'histoire les rapports entre l'État français et la papauté. Les travaux plus récents de Catherine

Latines, 1959, 224 p. ; L'action de l'archevêque nommé de Malines a été étudiée plus récemment dans la thèse de Claire LEJEUNE, « L'abbé De Pradt (1759-1837) » Thèse de doctorat sous la direction de Jean Tulard, Paris, 1996, 2 volumes.

¹ Rémy HÊME DE LACOTTE, « Entre le trône et l'autel : la grande aumônerie de France sous l'Empire et la Restauration (1804-1830) » Thèse de doctorat, Université Paris IV, Paris, 2012, 3 volumes.

² André LATREILLE, « Le gallicanisme ecclésiastique sous le Premier Empire : vers le Concile national de 1811 », *Revue Historique*, 1944, p. 1-22.

³ Aimé-Georges MARTIMORT, *Le gallicanisme de Bossuet*, Paris, Éditions du Cerf, 1953, 792 p.

⁴ Louis MADELIN, *France et Rome*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1913, 400 p.

⁵ Théophile CRÉPON, « Nomination et institution canonique des évêques », *Le Correspondant*, 210, 1903, p. 843-878.

Maire apportent une vision plus précise des termes utilisés pour désigner ces différents courants de pensée circulant dans le grand Empire¹. D'autres recherches permettent ensuite de définir plus clairement les contours du gallicanisme prôné par l'épiscopat en France², comme en Italie³ sous le premier Empire. Des études plus locales ont aussi pu être effectuées notamment sur le cas de l'Alsace où l'épiscopat de M^{gr} Saurine, profond gallican, ouvre pourtant la voie aux tendances ultramontaines⁴. Ambrogio Caiani, dans un article récent, a quant à lui montré au contraire l'échec du gallicanisme impérial dans les années 1810, les évêques de France renonçant à suivre Napoléon dans les propositions qu'il émet contre le pape lors du concile national de 1811⁵. Enfin, il ne serait pas possible de traiter un tel sujet sans évoquer les travaux de Sylvio de Franceschi dont les développements permettent de profondément préciser les débats doctrinaux à l'œuvre au début du XIX^e siècle entre gallicans et ultramontains français et italiens. Ceux-ci offrent de précieux renseignements sur la réutilisation des ouvrages de Bossuet au début du XIX^e siècle par les évêques et les théologiens de l'Empire et de la Curie romaine qui cherchent à démontrer son attachement au Saint-Siège⁶.

¹ Catherine MAIRE, « Quelques mots piégés en histoire religieuse moderne : jansénisme, jésuitisme, gallicanisme, ultramontanisme. », *Annales de l'Est*, 2007, p. 13-43. Voir aussi du même auteur, « Gallicanisme et sécularisation », *Droits – Revue française de théorie, de philosophie et de culture juridique*, vol. 58, n°1, p. 133-167.

² Sur ce point, voir les études de Jacques AUDINET, « L'enseignement "De Ecclesia" à Saint Sulpice sous le Premier Empire et les débuts du gallicanisme modéré », *Revue des sciences religieuses*, tome 34, 1960, p. 115-139. Voir aussi Roger AUBERT, « La géographie ecclésiologique au XIX^e siècle », *Revue des sciences religieuses*, XXXIV-2-4, 1960, p. 11-55 et enfin Vincent PETIT, « Clergé romain, évêque gallican : la guérilla liturgique au sein du catholicisme français au milieu du XIX^e siècle », *Mélanges de l'École Française de Rome*, 2008, 120-n°1, p. 223-234.

³ Maurice VAUSSARD, *Jansénisme et gallicanisme aux origines religieuses du Risorgimento*, Paris, Letouzey & Ané, 1959. Voir aussi l'ouvrage de Jean LEFLON, *Pie VII. Tome I : des abbayes bénédictines à la Papauté*, Paris, Plon, 1958, 620 p. qui offre une bonne analyse des influences jansénistes en Italie dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

⁴ Voir l'article de Georges FRITZ, « Un gallican intransigeant : J. P. Saurine (ancien évêque constitutionnel des Landes, premier évêque concordataire de Strasbourg) », *Revue des Sciences Religieuses*, volume 19-fascicule 2, 1939, p. 161-175 ; et l'ouvrage de René EPP, *Le mouvement ultramontain dans l'Église en Alsace au XIX^e siècle, 1802-1870*, Paris, Honoré Champion, 1975, 2 volumes.

⁵ Ambrogio A. CAIANI, « The Concile National of 1811 : Napoleon, Gallicanism and the Failure of Neo-Conciliarism », *Journal of Ecclesiastical History*, 70, 2019, p. 546-564.

⁶ Parmi ses nombreux travaux, on peut retenir ici, Sylvio Hermann DE FRANCESCHI, « Le spectre de Bossuet et des Quatre Articles de 1682. Reviviscence d'une référence gallicane au temps de l'affrontement entre Pie VII et Napoléon I^{er} », dans Jacques-Olivier BOUDON et Rémy HÈME DE LACOTTE, *La crise concordataire. Catholiques français et italiens entre Pie VII et Napoléon. 1808-1814*, Paris, Éditions SPM, 2016, p. 171-195 ; mais aussi « Bossuet ultramontain. Le centre et l'unité de l'Église : saint Pierre dans l'œuvre bossuétienne », dans Actes du colloque *Bossuet en politique*, Paris, G. Ferreyrolles, 2008, p. 14-35 ; ou encore « Le pouvoir indirect du Pape au temporel et l'antiromanisme catholique des âges pré-infaillibiliste et infaillibiliste », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, tome 88, 2002, p. 103-149.

Cadres géographique et chronologique du sujet

Le grand Empire de 1811

Une étude complète sur la lutte que se livrent Napoléon et Pie VII dans les dernières années du régime impérial ne peut se limiter au territoire français, mais doit nécessairement prendre en compte l'ensemble du grand Empire, les enjeux de ce conflit ayant des conséquences sur tous les États sous domination française. Ainsi, les départements italiens qui sont progressivement réunis à la couronne impériale, et notamment les États pontificaux et Rome doivent être pris en compte. De plus, la nomination d'évêques français dans certains diocèses importants d'Italie contribue encore plus à leur intégration à ce sujet, et permettent même de l'enrichir par l'étude des réactions de ces prélats dans un contexte local autre et au contact d'un clergé à l'état d'esprit bien différent. On peut citer parmi eux les cas du cardinal Maury, archevêque de Montefiascone au début de notre période, mais aussi de M^{gr} Fallot de Beaumont titulaire du siège de Plaisance, de M^{gr} Dejean de Saint Sauveur nommé à l'évêché d'Asti, ou de M^{gr} d'Osmond, évêque de Nancy transféré à l'archevêché de Florence. Les deux derniers cités n'obtiennent pas l'investiture canonique du pape, ce qui renforce encore l'importance de leurs cas dans cette querelle. L'annexion de Rome en 1809 fait aussi de cette ville un point central de l'opposition politique et religieuse à Napoléon, que le général Miollis, qui préside la Consulte chargée de l'administration de la ville, a bien du mal à contenir. L'historiographie fournit ainsi plusieurs ouvrages sur l'Italie napoléonienne¹ qui prend une importance politique non négligeable dans les années 1810 en raison des nombreux libelles d'opposition au régime et favorables au Saint-Siège qui y circulent alors.

De même, la Belgique, annexée à la France depuis 1794, tient une place importante dans les événements religieux des dernières années de l'Empire. Très fortement imprégnés par les idées ultramontaines, les diocèses belges offrent l'occasion d'étudier plus précisément les réactions d'évêques dans un contexte où une majorité du clergé local dénonce la politique religieuse menée par l'empereur. Cette analyse est rendue encore plus intéressante par la présence d'évêques ayant des relations bien différentes avec le gouvernement français dans les

¹ On peut citer l'ouvrage ancien de Louis MADELIN, *La Rome de Napoléon. La domination française à Rome. 1809-1814*, Paris, Plon, 1906, 727 p. ; celui d'André FUGIER, *Napoléon et l'Italie, op. cit.* ; ou plus récemment ceux de Carlo ZAGHI, *L'Italia di Napoleone*, Turin, Utet Università, 1989, 412 p. ; de Filiberto AGOSTINI, *La riforma napoleonica della chiesa nella repubblica e nel regno d'Italia (1802-1814)*, Vicence, Istituto per le ricerche di storia sociale e di storia religiosa, 1990, 393 p. ; de Michael BROERS, *The Politics of Religion in Napoleonic Italy. The war against God, 1801-1814.*, Londres, Routledge, 2002, 238 p. ; et celui dirigé par Maria Pia DONATO, David ARMANDO, Massimo CATTANEO et Jean-François CHAUVARD, *Atlante storico dell'Italia rivoluzionaria e napoleonica*, Rome, École Française de Rome, 2013, 440 p.

années 1808-1813. Face à l'archevêque de Malines, M^{gr} de Pradt, fervent soutien du régime impérial, on retrouve certains prélats qui prennent leur distance de façon toujours plus ostensible à partir de 1809 comme M^{gr} de Broglie et M^{gr} Hirn, respectivement évêque de Gand et de Tournai¹. À noter que ces deux derniers ont une trajectoire particulière puisqu'ils font partie des trois évêques arrêtés sur ordre de Napoléon lors du concile national de 1811. La politique menée par Paris ainsi que les tentatives d'affermissement du gallicanisme dans ces territoires soulèvent une opposition qui se structure dans la cadre du groupe anti-concordataire des Stévenistes qui influence l'action des évêques, notamment en facilitant la circulation entre leurs mains de documents produits par le pape en exil à Savone. Face à une telle résistance, Napoléon prend durant la période plusieurs mesures répressives à l'encontre du clergé, de vicaires généraux voire même de quelques évêques, illustrant les instruments de surveillance et de contrôle que met en place le gouvernement à l'encontre du personnel ecclésiastique de ces diocèses parfois frondeurs².

Les diocèses compris dans les départements allemands sont aussi inclus dans cette étude, d'abord en raison de la présence, à leur tête, d'évêques français jouant parfois un rôle de premier plan dans les affaires religieuses à partir de 1808, l'évêque de Trèves, Charles Mannay³, prenant ainsi part aux deux comités ecclésiastiques et aux deux députations d'évêques envoyés à Savone auprès de Pie VII. Ces territoires présentent, en outre, un intérêt particulier puisqu'ils donnent à voir l'influence qu'ont pu avoir les idées fébronniennes, encore très répandues dans le clergé au début du XIX^e siècle, sur le gallicanisme prôné par l'épiscopat français à cette période. L'ouvrage de Georges Goyau paru en 1905⁴, qui contient de nombreuses informations sur la perception des affaires religieuses impériales dans la Confédération du Rhin, constitue une bonne synthèse sur l'état du fébronianisme en Allemagne au début des années 1800.

¹ Deux biographies de l'abbé de Pradt ont déjà été citées précédemment. Sur l'évêque de Gand, voir Chanoine VAN DEN GHEYN, *Maurice de Broglie, XIX^e évêque de Gand, autobiographie (1766-1812)*, Gand, W. Siffer, 1923, 123 p. et Joseph LENFANT, « Maurice de Broglie, évêque de Gand (1766-1821) », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, tome 17-76, 1931, p. 312-347.

² Sur les départements belges sous l'Empire, voir Léon DE LANZAC DE LABORIE, *La domination française en Belgique*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1895, 2 volumes. Voir aussi Louis DELPLACE, *La Belgique sous la domination française*, Louvain, J-B Ista, 1896, 2 volumes. Sur les aspects religieux, l'ouvrage de Pieter CLAESSENS, *La Belgique chrétienne depuis la conquête française jusqu'à nos jours (1794-1880). Etudes biographiques*, 3^e édition, Bruxelles, E. Herreboudt, 1885, 436 p. Pour des études plus locales, voir Ferdinand CLAEYS BOUUAERT, *Le diocèse et le séminaire de Gand pendant les dernières années de la domination française (1811-1814)*, Paris, Honoré Champion, 1913, 325 p. et Marcel CHAPPIN, *Pie VII et les Pays-Bas, tensions religieuses et tolérance civile, 1814-1817*, Rome, Università Gregoriana Editrice, 1984, 383 p.

³ Sur ce prélat, voir Leo SCHWARZ, *Charles Mannay, ein Bischof aus Frankreich in Trier*, Trèves, Paulinus, 1998, 86 p.

⁴ Georges GOYAU, *L'Allemagne religieuse, le catholicisme (1800-1848)*, Paris, Perrin et Cie, 1905, 2 volumes.

Le choix ayant été fait de centrer l'analyse sur les réactions de l'épiscopat français à l'affrontement entre Pie VII et Napoléon, le grand Empire de 1811 s'est vite imposé comme l'échelle la plus cohérente pour cette étude, la présence d'évêques français venant justifier l'inclusion de certains territoires au sujet. L'Empire des 130 départements offre ainsi une variété de situations et de contextes à saisir pour mieux envisager d'une manière globale l'attitude des prélats français au moment de la crise.

B. Le temps court

Le choix d'une analyse centrée sur le conflit qui oppose Napoléon et Pie VII et la quantité d'événements survenant dans ce contexte en un faible laps de temps a orienté rapidement vers des bornes chronologiques assez resserrées. Mais la limitation dans le temps de cette querelle du Sacerdoce et de l'Empire n'est pas chose aisée, les fondements de celle-ci pouvant déjà se lire au travers du Concordat et des Articles organiques qui lui sont attachés. Ces deux textes constituent les fondements du gallicanisme impérial et épiscopal dans les premières années du XIX^e siècle et règlent les processus de nomination et d'investiture canonique des évêques autour desquels se cristallise le conflit dès 1808. Alors que la venue de Pie VII à Paris à l'occasion du sacre impérial n'aboutit à aucune concession de la part de Napoléon, chaque nouvelle divergence devient, à partir de là, l'objet de tensions plus importantes et de réclamations toujours plus fortes de la part du Saint-Siège. C'est cette réalité qui pousse André Latreille à faire remonter les origines de la discorde à cette période lorsqu'il écrit :

« Entre Pie VII et Napoléon, le dissentiment à des origines plus lointaines et des causes plus profondes qu'on ne l'admet communément. Une idée paresseusement reçue veut qu'il procède de la décision prise en 1808 par Napoléon d'occuper l'État pontifical, pour le fermer au trafic anglais et y faire observer le Blocus continental. Il y faut renoncer absolument. Ce ne sont point des facteurs économiques, insignifiants dans le cas de l'État romain, mais des considérations religieuses du côté du pape, des nécessités politiques et militaires pressantes du côté de l'Empereur qui ont ébranlé l'entente des deux souverains dès la fin de 1805 et jeté le trouble dans toute l'Église catholique¹. »

L'année 1805 est aussi celle retenue par Jean Godel² comme point de départ de l'affrontement opposant Rome et Paris sous le Premier Empire. Face à la justesse de ces arguments, deux éléments viennent toutefois motiver le choix de l'année 1808 comme point de

¹ André LATREILLE, *L'Église catholique et la Révolution française*, op. cit., p. 105.

² Jean GODEL, « L'Église selon Napoléon », art. cit., p. 838.

départ de cette étude. D'une part, si le conflit entre les deux souverains ne démarre effectivement pas à cette date, il n'en reste pas moins qu'elle correspond à une phase d'aggravation rapide de celui-ci. L'occupation de Rome par les troupes du général Miollis le 2 février 1808 marque la première remise en cause directe du pouvoir temporel du pape contre laquelle il ne cesse de s'élever durant les années suivantes. L'historiographie récente semble également valider ce choix, Bernard Plongeron faisant démarrer à cette date le dernier chapitre de son ouvrage intitulé « Les réactions d'un pape aux liens : Pie VII face à Napoléon (1808-1814)¹ ». De même, le colloque tenu en 2010 sur *La crise concordataire* reprend également ces bornes chronologiques, Rémy Hême de Lacotte soulignant dans l'introduction des actes de ce colloque que « longtemps larvé, l'antagonisme entre le Saint-Siège et l'État français se mue, à partir de 1808, en un duel paroxystique, scandé d'épisodes dramatiques² (...) ». D'autre part, en centrant cette étude sur la posture adoptée par l'épiscopat français face à cette crise, force est de constater que les réactions des évêques sont quasiment inexistantes avant 1808, ces derniers affichant jusque-là un soutien inébranlable envers Napoléon que vient à peine troubler la publication, deux ans auparavant, du catéchisme impérial qui crée, à l'inverse, plus d'agitation parmi le clergé de second ordre.

L'année retenue comme fin de cette crise, celle de 1814, est plus consensuelle et crée moins de débats, puisqu'elle est justifiée à la fois par l'échec des dernières négociations menées par Napoléon qui dépêche à Fontainebleau pour ces ultimes tentatives M^{gr} Fallot de Beaumont, et par la libération de Pie VII et son long trajet retour en direction de Rome qui aboutit le 24 mai 1814. Cette étude se centre donc sur les six dernières années de l'Empire, durant lesquelles les péripéties politico-religieuses se font plus nombreuses et plus denses, même si l'empereur témoigne à plusieurs reprises de sa colère face aux lenteurs de la cour de Rome. Le gouvernement français se voit à plusieurs reprises contraints de repousser les tentatives de conciliation avec le Saint-Siège en raison des impératifs militaires qui se font, eux aussi, de plus en plus pressants durant ces années. Cette analyse implique donc la relation d'évènements qui se tiennent sur un temps relativement court et qui sont répartis autour des deux temps forts que constituent les étés 1809 et 1811.

Les éléments qui permettent d'inscrire toutefois cette étude dans une durée plus longue sont, d'un côté, le parti pris de mettre en avant les réactions des évêques français, choix qui

¹ Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, op. cit., p. 317.

² Jacques-Olivier BOUDON et Rémy HÊME DE LACOTTE, *La crise concordataire. Catholiques français et italiens entre Pie VII et Napoléon 1808-1814*, op. cit., p. 7.

impliquent de se placer aussi à l'échelle d'une vie humaine, les prélats étant marqués à la fois par la formation qu'ils ont reçue et par les aléas de la période révolutionnaire qui ont pu tantôt les amener à prêter certains serments, comme celui en faveur de la Constitution civile du Clergé, tantôt à émigrer dans d'autres régions d'Europe. D'un autre côté, la redéfinition du gallicanisme à laquelle procèdent ces évêques durant les années 1808-1814 constitue aussi un épisode d'une histoire plus longue, multiséculaire, celle de l'Église gallicane, qui est à plusieurs reprises mentionnée, analysée et revisitée durant cette période pour servir les intérêts d'un camp ou de l'autre. Les références sont ainsi nombreuses au Concordat de Bologne signé en 1516 par François I^{er} et Léon X et à l'affaire de la Régale et la lutte opposant Louis XIV et Innocent XI. Le temps très court retenu ne peut donc se passer de références à d'autres périodes destinées à en éclairer le déroulé.

Les sources manuscrites

Alors que les tentatives pour dresser une bibliographie la plus exhaustive possible sur un thème comme celui de la querelle du Sacerdoce et de l'Empire entre 1808 et 1814 apparaissent déjà comme une tâche extrêmement complexe et très ambitieuse, l'autre problème qui se dresse rapidement dans le cadre d'une telle entreprise est celui de la dispersion des sources manuscrites.

L'*Archivio Apostolico Vaticano* concentre tout d'abord de précieux documents relatifs aux événements en cours dans les États pontificaux entre les années 1805 et 1808 mais aussi sur les échanges entre les deux gouvernements à cette époque marquée par la fin de l'ambassade du cardinal Fesch à Rome et la hausse significative des tensions. Les deux fonds essentiels pour mieux comprendre les événements et les débats en cours entre 1808 et l'annexion des États pontificaux en mai 1809 sont ceux de la section *Epoca Napoleonica* qui regroupe les documents produits durant les périodes révolutionnaires et impériales. Les deux parties de cette section qui s'avèrent les plus riches en termes d'informations contenues sur le sujet sont les fonds *Francia* et *Italia*. La première contient des liasses particulièrement denses sur la question de l'invasion des États pontificaux et de l'administration de ces territoires pendant l'exil de Pie VII à Fontainebleau. On remarque parmi elles quelques documents qui se révèlent d'une grande importance comme des lettres de Pie VII et du cardinal Caprara relatives à l'institution canonique des évêques et des bulles d'investiture d'évêques nommés. La deuxième contient plusieurs liasses portant sur les affaires romaines en 1808 et 1809 mais aussi un carton sur les

brefs d'opposition émis par le pape contre la politique impériale, comme ceux adressés aux vicaires de Florence relativement à la nomination de M^{gr} d'Osmond sur ce siège ou celui adressé au cardinal Maury lors de sa nomination à Paris. On retrouve également dans ces cotes quelques documents très utiles sur la situation des diocèses belges à cette période. On peut noter toutefois une relative faiblesse de la documentation à partir des années 1810 en raison du transfert des archives pontificales organisé par le gouvernement français dans le but de centraliser les institutions de la papauté à Paris. Beaucoup d'archives de cette période et d'autres ont pu être perdues ou détruites durant cet épisode.

Du côté français, la centralisation administrative du système napoléonien permet de découvrir aux Archives nationales une quantité colossale de documents produits durant les années 1808-1814. Ceux intéressant cette étude sont principalement regroupés au sein de trois fonds : Le premier d'entre eux est celui de la Secrétairerie d'État impériale qui contient de volumineux cartons sur les affaires politico-religieuses de cette période. On peut citer parmi eux, ceux cotés de AFIV 1046 à AFIV 1048 qui relèvent tous des questions des cultes à cette période. C'est aussi dans ce fonds que l'on retrouve les archives de la légation du cardinal Caprara en France, qui prend fin en 1808, ainsi que les productions ministérielles liées aux différents démêlés avec le Saint-Siège. C'est sous ces cotes que l'on peut retrouver un bon nombre des mémoires commandés par le gouvernement à différentes personnalités pour éclairer l'empereur sur la doctrine gallicane et les idées regroupées alors sous le terme de libertés de l'Église gallicane. Le deuxième fonds important est celui de la série F¹⁹ portant sur les cultes en France. Les cartons cotés de F¹⁹ 1901 à F¹⁹ 1927, tous relatifs aux rapports de l'État français avec Rome, sont eux, aussi particulièrement bien fournis permettant d'enrichir les recherches de pièces particulièrement intéressantes comme certaines lettres émanant de prélats influents de l'époque comme le cardinal Fesch. Enfin, la dernière série importante est celle relative aux affaires de police de la série F⁷, qui donne à voir l'état d'esprit d'une partie du clergé des différents diocèses, mais aussi les réactions ayant pu se développer principalement contre la politique religieuse impériale, que l'on pense à des sermons défavorables au gouvernement ou des placards d'opposition au concile national ayant pu être affichés dans certaines villes. Quelques dossiers portent également sur certains évêques français dans ces années, comme notamment celui de Séez, M^{gr} Chevigné de Boiscollet. Face à des telles sources, l'historien peut rapidement être amené à se perdre dans la masse des informations que regroupent ces différents fonds.

Enfin, en centrant cette étude sur la place et le rôle des évêques dans l'affrontement entre les deux souverains, les archives diocésaines sont amenées à occuper une place tout aussi centrale. Les sources disponibles sont toutefois très inégales selon les espaces. Trois diocèses paraissent centraux en raison de la richesse de leurs fonds et de la position prééminente occupée par leurs évêques auprès de Napoléon durant ces années. Il s'agit de ceux de Lyon, Tours et Nantes. Le premier contient le fonds du cardinal Fesch, qui en concentrant les fonctions et les statuts d'oncle de l'empereur, de grand aumônier, d'ancien ambassadeur de France à Rome, de présidents des deux comités ecclésiastiques et de président du concile national, a été au centre de multiples correspondances et a concentré entre ses mains une multitude de documents officiels visant à la gestion des affaires religieuses de la période. Les évêques de Tours et de Nantes, dont l'influence est croissante auprès de l'empereur, et qui prennent part aux deux députations de Savone contiennent également de précieuses correspondances qui fournissent beaucoup de renseignements sur l'état d'esprit de ces évêques et permettent de mieux cerner la stratégie individuelle qu'ils suivent aussi à cette période. Une telle quantité de dépôts d'archives implique toutefois de faire des choix. Ceux effectués pour cette étude s'appuient avant tout sur la diversité des situations épiscopales à cette époque. Ainsi, face aux deux précédents, les recherches faites aux archives diocésaines de Grenoble permettent d'analyser la conduite et l'opinion d'un évêque qui en 1811 fait le choix de s'opposer directement à l'empereur en refusant d'apporter sa signature au décret conciliaire du 5 août. L'étude des papiers et de la correspondance de M^{sr} le Coz à Besançon permet aussi d'inclure le cas d'un ancien évêque constitutionnel très favorable au gouvernement pour observer l'évolution de son attitude durant ces années de crise. Les archives diocésaines de Paris offrent également un point de vue intéressant sur le cas d'un évêque nommé mais ne recevant pas l'investiture canonique. L'importance prise par le cardinal Maury et l'influence du siège archiepiscopal de Paris expliquent en grande partie la quantité relativement importante de documents sur son ministère, alors même que la présence d'évêques nommés ne laisse parfois que peu de traces en termes de sources dans les dépôts d'archives. Le cas des archives diocésaines de Vannes permet la prise en compte d'une région où les troubles religieux ont été longs et profonds et dans laquelle la reprise en main par l'évêque après le Concordat a parfois été difficile. Enfin deux cas particuliers avec, d'une part, le diocèse de Clermont où l'évêque, M^{sr} Duwalk de Dampierre, malgré la fidélité qu'il maintient à l'égard du régime, prend néanmoins quelques distances à l'égard du régime comme le montre les tournures de plus en plus nombreuses appelant à la fin des conflits et le retour de la paix dans l'Empire. D'autre part, si les recherches menées dans le diocèse de Bayonne n'ont permis de découvrir que peu de documents exploitables, elles ont

néanmoins permis d'illustrer aussi le choix effectué par certains évêques, de rester en recul et très discret par rapport à une crise dont ils connaissent les risques et face à un empereur dont ils redoutent les accès de colère possibles. Pour obtenir une vision complète de leur correspondance, de leurs mandements et des écrits qu'ils produisent, les recherches ont parfois dû être complétées par des dépouillements aux archives départementales qui ont, à leur tour, pu livrer un certain nombre de documents intéressants et parfois peu étudiés.

La volonté d'inscrire le rôle des évêques dans un récit détaillé des événements pour mieux cerner les influences qui contribuent à façonner leur pensée ainsi que l'immensité du champ d'étude explique sans doute l'un des défauts de cette thèse. La masse d'informations disponibles n'a malheureusement pas permis une étude plus approfondie des correspondances existantes entre les évêques et leurs vicaires généraux, plusieurs de ces derniers prenant part au concile national en qualité de théologien de l'évêque. Celles-ci, comme le démontre celle tenue par le cardinal Fesch avec M. Courbon, peuvent pourtant constituer une source très riche qui mériterait de nouvelles études pour corriger cet écueil.

Axes de recherche

L'objectif premier de cette thèse est de répondre à une problématique assez simple : en quoi la querelle du Sacerdoce et de l'Empire, qui met fin à la paix retrouvée dans l'Église grâce au Concordat de 1801, impose-t-elle aux évêques français une redéfinition du gallicanisme qu'ils prônent, contribuant ainsi à les détacher progressivement du système impérial mis en place par Napoléon ? Il convient toutefois de préciser ce questionnement.

La volonté de réécrire une nouvelle fois l'histoire du conflit opposant Pie VII et Napoléon entre les années 1808 et 1814 vient du constat dressé par Bernard Plongeron sur la place relativement restreinte accordée au concile national de 1811 dans l'historiographie française. Il écrit à ce sujet :

« Reconnaissons d'abord que l'historiographie française ne s'est guère intéressée jusqu'ici à éclaircir les conditions de réunions et les sessions du concile national de 1811. Une lacune qui, pour être comblée, devrait prendre en compte tous les aspects de l'imbroglio politique et religieux pesant sur les rapports de l'Église et de l'État depuis l'avènement de Napoléon jusqu'à la chute de l'Empire. Au vrai, l'imbroglio ne cesse de se compliquer comme les figures d'un ballet dont on aurait perdu les règles. Plus les années s'écoulaient et plus interviennent de figures qui

s'entrecroisent et finissent par se bousculer jusqu'à transformer le théâtre en une représentation « obscure » pour les acteurs comme pour les spectateurs de l'Histoire¹. »

De telles remarques viennent justifier la volonté de relire les dernières années de cet affrontement, qui en sont aussi l'apogée, et d'en retracer la complexité, en tentant de redonner à tous les acteurs leur place et le rôle réel qu'ils ont pu tenir dans ces événements. Parmi eux se détachent toutefois de manière claire les évêques français, qui trop souvent, sont jugés selon leur degré de fidélité et de complaisance à l'égard du pouvoir impérial et sont réduits dans ce conflit à un statut d'acteurs passifs, subissant les foudres de l'empereur en cas de désobéissance aux ordres et peinant à s'imposer face à la fermeté croissante du pape. De là découle le souhait de ce travail de retranscrire le rôle moteur qu'ont tenu les évêques de l'Empire à cette période. L'action de ces derniers est cependant indissociable de celle de tous les autres protagonistes de cette crise politico-religieuse. En effet, comment étudier par exemple les efforts fournis par les évêques députés à Savone en 1811 sans intégrer à notre analyse le travail de fond mené par le préfet Chabrol auprès de Pie VII ? Comment comprendre les négociations menées à Savone puis à Fontainebleau sans revenir sur l'influence des cardinaux italiens auprès du pape ? Il ressort de tels questionnements, qu'il était nécessaire de mener une analyse approfondie et complète des différents acteurs à l'œuvre dans ce conflit pour assurer une approche plus précise et plus exacte du rôle des évêques français durant cette période. Si ces événements des années 1808-1814 étaient relativement bien connus, cette thèse a pour première ambition d'établir le bilan le plus complet et le plus détaillé possible et de compiler les connaissances dispersées pour ainsi donner à la lutte entre Napoléon et Pie VII la place qui est la sienne dans les dernières années de l'Empire.

L'épiscopat concordataire, en apparaissant, de manière alternée, comme les agents de la cause impériale, les partisans du pape opprimé mais aussi comme les défenseurs du corps épiscopal qu'ils représentent, forment une troisième force qui a pesé sur le conflit et contribué de manière active à son issue. Les allers-retours effectués entre l'intérêt général des évêques et l'intérêt personnel de chacun d'entre eux contribuent aussi à la richesse du sujet en mettant au centre de l'étude les interactions multiples des évêques. Celles-ci se font d'abord de manière interne au milieu épiscopal. Le passé des prélats, spécialement durant la période révolutionnaire, contribue à faire naître entre eux certaines relations fortes qui peuvent se poursuivre à la période impériale. Napoléon contribue toutefois à créer de nouvelles tensions entre eux en distribuant largement les récompenses et les postes honorifiques. Les liens qui

¹ Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, op. cit., p. 279.

unissaient les membres du clergé constitutionnel sont susceptibles à cette occasion se récréer alors que les disputes qui les opposaient aux réfractaires peuvent aussi renaître, et, avec elles, les craintes d'un retour du schisme au sein de l'Église de France. Mais les interactions sont aussi celles qu'ils entretiennent avec les vicaires généraux et le clergé diocésain qui peuvent profiter du contexte pour affirmer parfois une position bien différente de celle de leur évêque. De même, les rapports que le contexte leur impose avec l'autorité spirituelle du pape et le pouvoir temporel de l'empereur, et qui sont d'un équilibre précaire, apparaissent pour eux comme une occasion d'affirmer certaines de leurs prérogatives aux dépens de ces dernières. Le deuxième objectif de cette étude est ainsi de mettre en lumière les réseaux complexes dans lesquels s'inscrivent les évêques à cette période, tout en laissant une place aux individualités et aux ambitions personnelles des évêques qui sont aussi sensibles à cette période et restent pourtant souvent négligées. Il semble nécessaire de dépasser le clivage auquel s'est longtemps limitée l'historiographie, d'un épiscopat qui serait nécessairement favorable ou dans l'opposition au pape ou à l'empereur.

C'est dans ce cadre que l'épiscopat cherche à retracer les contours du gallicanisme qu'il défend. Bien qu'attachés au pouvoir civil en tant que citoyens, les évêques cherchent toutefois à accroître leur autonomie en évitant toute intrusion trop flagrante du politique dans le spirituel. À l'inverse, malgré leur reconnaissance de la primauté du pape et de l'union qu'ils prônent avec la chaire de Saint Pierre, la période leur permet de réclamer de nouvelles prérogatives qui s'inscrivent dans une tradition épiscopaliste. Alors que l'arrivée au pouvoir de Pie VII et le Concordat de 1801 ont permis à la papauté de réaffirmer son autorité sur l'épiscopat de l'Église de France, la querelle du Sacerdoce et de l'Empire apparaît comme une période de transition durant laquelle tous veulent récupérer à leur compte l'héritage de la pensée gallicane et celle de Bossuet. Mais difficile en ce début du XIX^e siècle de passer outre les années révolutionnaires qui ont contribué à imposer chez les évêques français une horreur du schisme et une crainte des divisions qui renforcent d'autant plus leur attachement au Concordat de 1801. Cette étude, en offrant une analyse approfondie sur les positionnements tenus par les évêques durant cette période, entend ainsi illustrer les particularités de la doctrine qu'ils prônent, que l'on pourrait désigner sous le terme de gallicanisme concordataire, afin de mieux mettre en avant la rupture qu'a pu constituer pour ces évêques marqués par les troubles révolutionnaires, le traité de 1801. Leur action témoigne d'un attachement profond à la concorde rétablie par cet accord, paix que les évêques considèrent comme essentielle en ce qu'elle leur permet d'exercer pleinement leurs prérogatives épiscopales.

Exposition du plan

La première partie, qui traite de la période allant de l'occupation de Rome jusqu'au printemps 1809 rappelle les enjeux politiques en cours en Italie. Ces événements conservant pour les évêques un statut purement temporel, hors de leur ministère, n'entraînent que peu de réactions de leur part, laissant au seul cardinal Fesch qui voit son ambassade prendre fin de manière officielle un an auparavant, le soin d'émettre quelques réserves. La fin de la légation du cardinal Caprara et les premières réponses spirituelles apportées par le pape à ces atteintes contre son autorité apparaissent toutefois pour eux comme un dangereux rappel de l'ombre du schisme qui plane encore entre l'Église de France et le Saint-Siège et qu'ils redoutent tant.

Cette crainte passe au cœur des préoccupations des évêques durant l'année 1809 qui est au cœur de la deuxième partie. Si l'annexion de Rome et la bulle d'excommunication de l'empereur qui en découle ne brise pas dans un premier temps l'attachement que portent les évêques au régime, tous tentent pourtant d'éviter l'entrée dans un conflit qui leur impose un choix entre deux souverains et qui leur fait craindre la perte de leurs prérogatives alors même que les communications avec Rome se font plus difficiles. Alors que Napoléon maintient un silence toujours plus pesant sur ces événements, les réseaux d'opposition, qui assurent la circulation clandestine des documents pontificaux, font des évêques les premiers destinataires de leurs ouvrages.

C'est la période des grandes manœuvres qui s'ouvrent avec la troisième partie qui retracent les événements survenant entre la fin de l'année 1809 et 1810. Au gallicanisme impérial que tente d'imposer Napoléon lors du premier comité ecclésiastique, par les décrets de février 1810 et lors de son mariage avec Marie-Louise, répond l'affirmation toujours plus forte par les évêques d'un gallicanisme épiscopal rappelant leur fidélité au souverain pontife et leur attachement au Concordat de 1801 considéré comme le garant de l'équilibre entre les pouvoirs spirituels et temporels. Les échecs des tentatives de conciliation menées sur ordre de l'empereur rendent de plus en plus évidente l'aggravation rapide de la crise des investitures issue de la résistance pontificale, celle-ci mettant en danger le ministère des évêques au sein de leur diocèse.

La quatrième partie qui couvre le printemps et l'été 1811 correspond à la période d'affirmation de l'épiscopat. Celui-ci multiplie les tentatives pour ramener la concorde entre Paris et Rome créant par là-même des divisions entre ses membres en désaccord sur la stratégie à suivre. Le concile national de 1811 est le temps fort de cet affrontement durant lequel se

cristallisent les divergences entre l'empereur et le pape, entre Napoléon et ses évêques mais aussi entre les prélats eux-mêmes, illustrant ainsi la complexité de la situation, les avis divergents et les stratégies individuelles mises en place par ces acteurs pour protéger aussi leurs propres intérêts.

La seconde députation de Savone conduite par les prélats les plus proches du pouvoir impérial, ouvre la cinquième partie de cette thèse. Elle illustre la fin des opportunités pour l'empereur de résoudre son conflit avec le pape et démontre aussi la capacité des évêques à imposer leurs propres vues au cours des négociations. Le concordat de Fontainebleau arraché au pape prisonnier ne laisse qu'un espoir très éphémère. Si une partie des évêques se renferment dans leur diocèse pour en assurer la gestion administrative et spirituel, les plus fidèles maintiennent le mince espoir de parvenir à la signature d'un accord qui offrirait un répit à l'Empire qui souffre de l'échec de la campagne de Russie et de l'avancée progressive des troupes alliées vers son territoire. Le temps n'est plus à l'intransigeance et Napoléon doit accepter de rendre au pape sa liberté alors même que son abdication et le retour de Pie VII à Rome signent la fin de la lutte du Sacerdoce et de l'Empire.

**PARTIE 1. « LE CLERGÉ DE FRANCE EST
DANS L'INQUIÉTUDE DE CE QUI SE PASSE À
ROME¹ » (2 FÉVRIER 1808 – 17 MAI 1809)**

¹ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (1^{er} juillet 1808).

C'est après la paix de Tilsitt, qu'André Latreille considère comme véritable point de rupture dans les relations entre Pie VII et Napoléon, que le cardinal Fesch écrit à Isoard, auditeur de la Rote à Rome au sujet de l'attitude toujours plus ferme du gouvernement face au Saint-Siège : « L'Empereur se porte à merveille mais il est très irrité contre la cour de Rome (...) Je suis vraiment chagrin lorsque je vois que le Pape ne veuille pas être véritablement d'accord et prendre des arrangements tels à devenir bons amis avec l'Empereur. C'est dans ses mains, après Dieu, que réside la prospérité de l'Eglise catholique. S'il faut céder sur quelques points qui ne soient pas articles de foi, n'est-il pas clair que le plus faible doit céder au plus fort¹ ? » Rentré plus d'un an auparavant de son ambassade auprès du Saint-Siège, il est alors, par son statut de grand Aumônier et par sa proximité avec le régime, la figure centrale de l'épiscopat français et dispose d'une grande influence sur ses collègues. Il adopte alors une position rassurante, affirmant, malgré la dégradation évidente des rapports entre Rome et Paris, que les intentions du gouvernement sont bonnes et qu'un conflit, s'il venait à éclater, concernerait uniquement le temporel, sans affecter le spirituel, cette opinion étant partagée et reprise par la plupart d'entre eux.

Si la rupture des relations entre les deux souverains semble actée depuis 1805 dans la péninsule italienne, et est sensible en France depuis plusieurs mois², celle-ci ne prend une forme concrète aux yeux des évêques qu'à partir de l'occupation de Rome le 2 février 1808, premier évènement entraînant quelques interrogations de leur part et spécialement de l'archevêque de Lyon. Ces tensions, qui ne soulèvent que peu de réactions de la part de l'épiscopat français avant 1808, deviennent, à partir de là, une source d'inquiétudes pour eux et s'amplifient avec les prises de position de Pie VII. Le rappel du légat Caprara au printemps 1808 débouche sur un impossible recours à Rome pour les évêques qui se retrouvent alors directement impactés par cette rupture. De même, quelques mois plus tard, les modifications des bulles d'institution canonique imposées par le pape et dénoncées par Napoléon, ouvrent la porte à une crise des investitures qui prive, de fait, les nouveaux évêques nommés de leur pouvoir spirituel. Ces premiers remous à l'intérieur de l'épiscopat français restent cependant très limités, la réputation de Napoléon, son œuvre en faveur de l'Église catholique et le gallicanisme prôné par les évêques depuis le Concordat les laissant alors confiants quant à la résolution et à l'issue positive de ces litiges.

¹ André LATREILLE, *Napoléon et le Saint-Siège (1801-1808), l'ambassade du cardinal Fesch à Rome*, op. cit., p. 571.

² Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, op. cit., p. 320.

CHAPITRE I. UN SOUTIEN AU RESTAURATEUR DES CULTES : LE SILENCE DES ÉVÊQUES DANS L'ANNÉE 1808

I. Les atteintes à la souveraineté temporelle du pape

A. L'occupation militaire de Rome et des États pontificaux entre 1808 et mai 1809

L'occupation de Rome est décidée et réalisée dans les deux premiers mois de l'année 1808. Si les relations sont déjà tendues entre Rome et Paris et la rupture presque consommée (notamment en Italie), certaines évolutions du deuxième semestre de l'année 1807 précipitent la crise. Un changement est déjà visible dans la gestion des affaires d'Italie avec le remplacement de Talleyrand, qui démissionne du ministère des Affaires Extérieures en août 1807, remplacé par Jean-Baptiste de Nompère de Champagny quelques jours après. Ce dernier est un fidèle de Napoléon, « un exécutant modèle¹ » qui cherchera constamment durant son ministère à servir et appliquer consciencieusement les directives impériales. Une lettre adressée le 21 août au cardinal Caprara, alors légat en France montre vite la fermeté qui sera la sienne dans la gestion des affaires romaines. Alors que Pie VII souhaite envoyer le cardinal Litta comme ambassadeur pour négocier avec la France, le refus par Napoléon de ce prélat est signifié par Champagny qui entend poursuivre les discussions avec le cardinal Caprara, les autres cardinaux entourant le pape étant surtout « des hommes passionnés et sans connaissance des affaires qui jouissent d'un grand crédit, qui conseillent et dirigent tout². » Rome désigne finalement le cardinal De Lattier de Bayane comme plénipotentiaire, plus proche de Napoléon et dont la nomination satisfait pleinement ce dernier³.

Cette ambassade constitue une tentative de discussions enclenchée par le Saint-Siège pour maintenir une paix qui semble déjà bien fragile en ce mois de septembre 1807. Le règlement de ces tensions passe pour Champagny par la résolution de certaines questions qui préoccupent alors l'empereur. Premièrement, dans le cadre du blocus continental mis en place par le décret de Berlin du 21 novembre 1806, Napoléon demande à Pie VII « de se liguer avec

¹ Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, Paris, Letouzey & Ané, 2006, p. 321.

² Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse XIII, fasc. 14 : Lettre du ministre des Affaires Extérieures Champagny au cardinal Caprara (21 août 1807).

³ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse XVII, fasc. 12 : Lettre du ministre des Affaires Extérieures Champagny au cardinal Caprara (21 septembre 1807).

lui contre les infidèles (...) et contre les Anglais, nation hérétique qui s'oppose à la paix du monde¹ ». L'enjeu stratégique ainsi mis en avant est « la nécessité de soustraire Rome aux intrigues des Anglais. » Plus qu'un simple vœu du pouvoir impérial, il s'agit presque d'un ultimatum qui est ici adressé au pape, Champagny d'ailleurs traduit bien cette idée lorsqu'il écrit au souverain pontife : « Il n'importe pas beaucoup à l'Empereur que Rome ait sept ou huit anglais de moins, mais ce qui lui importe, c'est que le souverain temporel de Rome marche dans le système de la France, que placé au milieu de ce grand empire, environné de ses armées, il ne soit pas étranger à ses intérêts, à sa politique². » Deuxièmement, il est demandé à Pie VII la reconnaissance des rois nommés par le gouvernement français et notamment de Joseph comme roi de Naples (même si celui-ci est remplacé par Murat en juillet 1808, quelques mois après cette requête). Ce souhait est formulé dans le souci d'assurer une communication directe entre le royaume d'Italie et celui de Naples, pour sécuriser ces territoires et renforcer leur intégration au blocus continental. Au niveau religieux, Napoléon exige une nouvelle augmentation du nombre de cardinaux français³ après les créations cardinalices de janvier 1803 pour renforcer le poids de l'Église gallicane et l'influence française au sein du Sacré Collège. La non-application du Concordat italien, qui commence à poser certains problèmes avec l'apparition en Italie de certains sièges épiscopaux vacants, est également abordée. L'affaire avait déjà été soulevée par Pie VII qui se montrait prêt à régler la question en confiant l'investiture canonique aux évêques nommés par Napoléon par un *motu proprio* :

« Constamment animé de ces sentiments, nous nous sommes déterminé d'en donner une preuve à S.M. en cette occasion, mais d'une manière qui soit conciliable avec nos devoirs. Si ces devoirs ne nous permettent pas de pourvoir les Églises vacantes, en exécution de l'article 4 du concordat, pendant que les autres articles ne sont pas exécutés, et sont même violés, ils ne nous empêchent pourtant pas d'assigner à ces Églises les mêmes pasteurs que S.M. a choisis. Nous nous sommes, en conséquence, déterminé à leur conférer l'institution canonique aussitôt que, par le moyen de la procédure accoutumée, nous nous serons assuré qu'ils sont munis des qualités requises par les canons⁴. »

Bien que les exigences de Napoléon soient d'abord d'ordre stratégique et politique, il n'oublie pas l'enjeu religieux et entend de nouveau renforcer l'Église gallicane et régler la question de la vacance de certains sièges épiscopaux, problème qui se posera très rapidement en France et en Belgique. Cependant, les négociations s'avèrent vite inutiles en raison de

¹ *Idem.*

² *Idem.*

³ *Idem.*

⁴ Friedrich SCHOELL, *Précis des contestations qui ont eu lieu entre le Saint-Siège et Napoléon Buonaparte*, Paris, N. Maze, 1819, 2 volumes : Lettre de Pie VII à Eugène de Beauharnais, vice-roi d'Italie (4 juillet 1807).

l'occupation des territoires pontificaux par les forces françaises qui vient mettre un terme aux volontés pontificales de pacification. Dès le mois d'août 1807, Champagny prévient Pie VII que sa résistance aux demandes de Napoléon risque d'entraîner la confiscation de ses terres pour des motifs de protection des royaumes de Naples et d'Italie : « L'intérêt et la sûreté de Naples, des États d'Italie, et de l'armée, exigent que tous les Anglais, et les ennemis de la France soient éloignés de Rome, ou qu'on mette ces deux Royaumes à l'abri de tout événement, en réunissant à l'un d'eux la Marche d'Ancône, le Duché d'Urbin et la Province de Camerino. La fausse politique de Saint-Siège lui a déjà fait perdre trois Provinces. Sa Majesté est loin de vouloir lui en enlever encore trois autres ; mais la sûreté de ses États l'exigerait, si le Saint-Siège persistait dans cet état d'irritation, et d'animosité¹. » Ainsi dès les mois de septembre-octobre 1807, les provinces pontificales d'Urbino, Macerata et Ancône sont occupées par le gouvernement français. La question est d'autant plus sensible pour le gouvernement pontifical que ces riches provinces assuraient aux cardinaux une partie de leurs revenus². Comme le souligne Armand De Fallois, avec l'occupation de ces territoires « toute tentative ultérieure de conciliation n'eut donc d'autre but que de détourner l'attention de la cour de Rome des mesures qui se préparaient contre elle³. » La venue du cardinal de Bayane à Paris ne serait donc dans ce schéma qu'une négociation illusoire pour masquer au pape l'occupation prochaine de Rome et la cessation brutale de sa souveraineté temporelle. Champagny, lors d'une conférence, présente à M^{gr} de Bayane un projet de traité écrit par Napoléon lui-même en vue de rétablir une paix à son avantage. Cependant, « le refus de signer ce traité devait entraîner l'occupation de tous les États pontificaux et de Rome elle-même. (...) Les exigences contenues dans ce projet étaient si révoltantes que le Saint-Père manifesta une grande irritation et se déclara las de toutes concessions. Le cardinal de Bayane fut rappelé (2 décembre 1807)⁴ (...) ». L'esquisse de négociation entreprise par le ministre des Affaires extérieures avec le cardinal de Bayane n'apparaît donc que comme une autre tentative impériale d'obtenir ce qu'il souhaite, avec le soutien d'un prélat de la Curie qui lui est favorable. Devant l'échec des discussions, le pro-secrétaire d'État Casoni finit par rejeter en décembre 1807 les propositions de traité⁵. L'échec

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse XIII, fasc. 14 : Lettre du ministre des Affaires Extérieures Champagny au cardinal Caprara (21 août 1807)

² André LATREILLE, *Napoléon et le Saint-Siège (1801-1808), l'ambassade du cardinal Fesch à Rome*, Paris, Felix Alcan, 1935, p. 569.

³ Armand DE FALLOIS, *L'Empereur Napoléon I^{er} et le Pape Pie VII, d'après les documents publiés par M. le Comte d'Haussonville*, Tours, Ernest Mazereau, 1869, p. 80.

⁴ Ferdinand DES ROBERT, *Le cardinal De Lattier de Bayane d'après ses souvenirs inédits*, Paris, Alphonse Picard, 1891, p. 79.

⁵ Ambrogio A. CAIANI, *To kidnap a Pope. Napoleon and Pius VII*, Londres, Yale University Press, 2021, p. 150. Voir aussi André LATREILLE, *Napoléon et le Saint-Siège (1801-1808), l'ambassade du cardinal Fesch à Rome*, op. cit., p. 468.

précoce de ces pourparlers précipite l'occupation de Rome comme le note Pie VII dans une déclaration aux Romains du 2 février 1808 :

« Sa Sainteté N.S. le Pape Pie VII n'ayant pu adhérer, dans toute leur étendue, aux demandes qui lui ont été faites de la part du Gouvernement Français, parce que ses devoirs sacrés et sa conscience le lui défendaient, voit bien qu'elle ne peut éviter les conséquences désastreuses qui lui avaient été déclarées, si elle n'adhérait, sans réserve, à la totalité des propositions, et que la Capitale même où elle fait sa résidence, va être occupée par les troupes Françaises¹. »

La rupture qui se crée alors se renforce dès les premiers jours de l'année avec le rejet par la Curie du projet de concordat pour l'Église d'Allemagne élaboré par Dalberg et Caprara². Pour mieux comprendre l'acte d'autorité accompli par Napoléon en ce début d'année 1808, il convient de revenir également sur les courriers échangés par le cardinal Casoni alors pro-secrétaire d'État, écrivant au nom du pape et Charles-Jean-Marie Alquier, ambassadeur de France près du Saint-Siège. Le 29 janvier, Alquier transmet au cardinal Casoni l'itinéraire de deux colonnes de l'armée française devant « sans s'arrêter, traverser l'État romain » pour se rendre à Naples. Il se porte garant pour cette mission du général Miollis dont « la réputation (...) est si universellement établie³ ». Le pro-secrétaire, conscient du danger imminent pour la souveraineté temporelle du pape, écrit le 31 janvier au général Miollis, lui demandant de déclarer « sans détour, le motif de la marche de cette troupe » puisque « deux bruits différents se sont répandus : « un porte que cette troupe n'est seulement que de passage, étant destinée pour le Royaume de Naples ; l'autre, au contraire, donne à penser qu'on aurait dessein de s'emparer de la ville de Rome⁴. » Cette dernière rumeur semble effectivement bien présente déjà dans l'esprit de Napoléon qui écrivait le 10 janvier à Eugène de Beauharnais alors vice-roi d'Italie :

« Le général Miollis se rendra à Pérouse, en partira avec la colonne qui y sera réunie, prendra sous son commandement la colonne de Foligno, et continuera sa route sur Rome, sous prétexte de traverser cette ville pour se rendre à Naples. (...) Le général Miollis, à son arrivée, prendra possession du château Saint-Ange, rendra au Pape tous les honneurs possibles, et déclarera qu'il a mission d'occuper Rome et le château Saint-Ange pour arrêter les brigands du royaume de Naples, qui y cherchent refuge. Il fera arrêter le consul et les agents du roi Ferdinand, le consul anglais et les individus anglais qui sont à Rome. (...) Il est bien important que le plus grand secret soit

¹ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, 1^{ère} édition., France, août 1809, p. 14-17.

² Georges GOYAU, *L'Allemagne religieuse, le catholicisme (1800-1848)*, Paris, Perrin et C^{ie}, 1905, p. 115.

³ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, *op. cit.*, p. 1-3.

⁴ *Ibid*, p. 5-7.

gardé sur cette expédition. (...) Vous ferez connaître au général Miollis qu'il prendra à Rome le titre de commandant en chef des troupes qui sont dans les États de l'Église¹ ».

L'empereur, dès le mois de janvier 1808, est donc pressé d'occuper Rome qui, par sa neutralité, met en danger sa politique de blocus continental et de fermeture des ports européens aux Anglais. Le même jour, Napoléon écrit à son frère Joseph, roi de Naples, que « les impertinences de la cour de Rome n'ont pas de bornes ; je suis impatient d'en finir. J'ai renvoyé ses négociateurs². » Malgré tout, il entend conserver ce conflit, qui se durcit, dans la sphère temporelle et rappelle au contraire à plusieurs reprises qu'il ne veut rien entreprendre contre la souveraineté spirituelle du pape : « L'Empereur n'ambitionne pas une extension de territoire pour ses États d'Italie et ne veut en réalité rien ôter au Pape ; mais il veut que le Pape se trouve dans son système et exercer dans ses États la même influence qu'il exerce à Naples, en Espagne, en Bavière et dans les États de la Fédération. Si, cependant, la cour de Rome, par une suite de l'aveuglement qui la pousse, fait de nouvelles imprudences, elle perdra pour jamais ses États temporels. La conduite que le Pape tiendra décidera de ses mesures³. » Cette dernière phrase prend tout son sens au regard des mesures sévères prises par l'empereur dans les années suivantes. Si pour Napoléon, le renvoi du cardinal de Bayane constitue une déclaration de guerre, il n'en est rien pour Pie VII qui affirme « qu'elle n'est point en guerre avec Sa Majesté Impériale et Royale, puisque son Légat conserve son caractère à Paris, et qu'elle a reçu de lui une réponse officielle, contenant tous les assentiments compatibles avec sa dignité. » Toute occupation de Rome ne serait donc perçue que « comme une mesure injurieuse au chef de l'Église⁴ ».

Qu'importe à l'empereur, l'ordre de l'occupation est déjà donné au général Miollis qui arrive comme prévu à Rome le 2 février 1808⁵. Les troupes françaises pénètrent par la porte du Peuple et prennent, conformément aux ordres reçus, position dans le château Saint-Ange. Pour asseoir l'autorité de l'armée d'occupation, l'artillerie de la troupe française est même braquée en direction du Quirinal où réside Pie VII⁶, « grosse maladresse que Miollis aurait bien dû éviter⁷ ». Comme souligné précédemment, le jour même, une déclaration du souverain pontife

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III*, Paris, Imprimerie Impériale, 1858-1869, tome 16, n° 13441 (10 janvier 1808).

² *Ibid*, n° 13442 (10 janvier 1808).

³ *Ibid*, n° 13477 (22 janvier 1808).

⁴ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, op. cit., p. 8-13.

⁵ Ambrogio A. CAIANI, *To kidnap a Pope. Napoleon and Pius VII*, op. cit., p. 150-152.

⁶ Louis GODART, « Napoléon et le palais du Quirinal », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. 152; n°2, p. 563-579.

⁷ Henri AURÉAS, *Un général de Napoléon : Miollis*, Strasbourg, Faculté des Lettres de Strasbourg, 1961, p. 138.

sert de protestation contre cette occupation jugée illégale. Le pape prend à ce moment conscience des enjeux qui vont l'opposer à l'empereur pour les années à venir : « Le Saint-Père met sa cause entre les mains de Dieu, et, ne voulant pas toutefois manquer à l'obligation indispensable où il est de garantir les droits de sa souveraineté ; il nous a commandé de protester, comme il proteste, en son nom et au nom de ses successeurs, contre toute occupation de ses domaines, et il entend que les droits du Saint-Siège sur ces domaines, demeurent, à présent et à l'avenir, intacts et entiers¹. » Les tensions deviennent rapidement assez fortes puisque Miollis, par une déclaration du 2 février, accrochée dans les murs de Rome, accuse le pape de chercher « à égaler l'opinion et à troubler la tranquillité publique, par des assertions couvertes d'un voile religieux² ». Face à l'accumulation des points de discorde, décision est prise le 25 février que « Sa Sainteté se regardant comme privée de sa liberté, et dans l'état d'un véritable emprisonnement, se refuserait à toute espèce de négociation³ ». La communication semble progressivement se rompre entre le Saint-Siège et le gouvernement français. Le 16 mars, Napoléon mentionne que « le courrier du Pape, à ce qu'il paraît, n'a apporté que des bêtises ; car il n'y a rien de bête comme ces gens-là⁴ ».

L'inquiétude commence néanmoins à apparaître parmi certains cardinaux déjà mêlés à l'affaire comme M^{gr} de Bayane qui retranscrit au nouveau pro-secrétaire d'État, le cardinal Doria-Pamphili, une conversation qu'il a eue avec Champagny. Ce dernier lui affirme que dans le cas d'un refus persistant du pape de s'inscrire dans la confédération italienne, il perdrait la souveraineté de tous ses États dont Rome. Alquier a, quant à lui, cherché à rassurer Bayane en lui affirmant que « l'Empereur respectait la souveraineté spirituelle du Pape et que la perte de souveraineté si elle a lieu serait purement temporelle⁵ ». Il devient donc légitime pour certains prélats de se poser des questions sur les événements à venir et l'évolution des pouvoirs temporels et spirituels du chef de l'Église.

L'enlèvement du conflit devenant de plus en plus évident, Napoléon, le 2 avril 1808, persiste dans sa stratégie et prononce par décret l'annexion des provinces pontificales d'Urbino, d'Ancône et de Macerata et leur réunion au royaume d'Italie. L'adoption de ce décret témoigne de la volonté de l'empereur de maintenir la crise dans un cadre strictement temporel en

¹ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, op. cit., p. 14-17.

² *Ibid*, p. 30-35.

³ *Ibid*, p. 37-43.

⁴ Léon LECESTRE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, Paris, Plon-Nourrit, 1897, tome 1, p. 167.

⁵ Arch Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse VI, fasc. 11 : Lettre du cardinal de Bayane au pro-secrétaire d'Etat Doria Pamphili (16 février 1808).

éloignant tout aspect spirituel des événements en cours. L'annexion est ainsi justifiée par le refus de Pie VII de faire la guerre aux Anglais et de participer à la défense de la péninsule italienne. De plus, le statut des États pontificaux complique également la communication nécessaire entre l'armée d'Italie et l'armée de Naples. Enfin, point souvent repris dans les débats à venir, « la donation des pays qui composent l'État ecclésiastique a été faite par notre auguste prédécesseur Charlemagne au profit de la Chrétienté, mais non pas à l'avantage des ennemis de notre Sainte Religion¹ ». Conformément aux premiers articles de ce décret, les provinces réunies doivent former trois départements dans lesquels s'appliqueront dès le 11 mai le Code Napoléon. Les institutions impériales sont substituées au cadre ecclésiastique existant. Le ministre des Relations extérieures, Champagny, en accord avec ce décret, dans une lettre au cardinal Caprara le 3 avril 1808, réclame une nouvelle fois l'adhésion du pape aux demandes de Napoléon et affirme qu'un refus de Pie VII serait considéré comme une déclaration de guerre, amenant ainsi l'idée suivante : « Le premier résultat de la guerre est la conquête, et le premier résultat de la conquête est le changement de gouvernement ; car si l'empereur est forcé d'entrer en guerre avec Rome, ne l'est-il pas encore d'en faire sa conquête, d'en changer le gouvernement, d'en établir un autre qui fasse cause commune avec les royaumes d'Italie et de Naples contre les ennemis communs² ? » Rien ne doit donc venir troubler la politique impériale en ce début d'année 1808.

L'annexion de Rome, par bien des aspects, laisse ainsi entrevoir les futurs points de tensions qui seront discutés tout au long de cette crise du Sacerdoce et de l'Empire. Ces différends sont bien exprimés dans une lettre à Eugène de Beauharnais du 22 juillet 1807 qui offre une meilleure compréhension de l'état d'esprit de l'empereur et de ses projets face à la gestion de cette crise politico-religieuse. Premièrement, Napoléon, à cette période, laisse encore la possibilité d'une négociation par l'envoi d'un agent pontifical. Celle-ci devra être faite selon ses vues et s'intégrer à la politique du blocus continental alors à l'œuvre : « Si Votre Sainteté est vraiment mue par le sentiment de ses devoirs et du bien de la religion, qu'elle envoie des pleins pouvoirs au cardinal-légat à Paris, et, en huit jours, tout cela finira³. » Dans son argumentation, il devient difficile alors de séparer pouvoirs temporel et spirituel qui sont étroitement mêlés et remis conjointement en cause. À cette critique de la souveraineté du pape

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse VII, fasc. 3 : Décret impérial sur la réunion des provinces pontificales au royaume d'Italie (2 avril 1808).

² Friedrich SCHOELL, *Précis des contestations qui ont eu lieu entre le Saint-Siège et Napoléon Buonaparte*, op. cit., Lettre de Champagny au cardinal Caprara (3 avril 1808).

³ *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome 15, n° 12942 (22 juillet 1807).

s'ajoute une affirmation de la puissance impériale lorsqu'il affirme : « Croirait-elle [Sa Sainteté] donc que les droits du trône sont moins sacrés aux yeux de Dieu que ceux de la tiare ? Il y avait des rois avant qu'il y eût des papes¹. » Dans ce cadre, le souverain pontife est dénoncé comme oubliant les besoins de la religion et n'œuvrant que pour son propre avantage : « C'est le désordre de l'Église que veut la cour de Rome, et non le bien de la religion. Elle veut le désordre pour pouvoir s'arroger un pouvoir arbitraire et bouleverser les idées de temporel et de spirituel. » Pour illustrer son propos, Napoléon dresse un parallèle entre les bienfaits apportés par lui aux Églises d'Europe et le désordre créé par le pape dans ces territoires : « Ils ne savent pas qu'il n'y a pas un coin du monde, en Allemagne, en Italie, en Pologne, où je n'aie fait encore plus de bien à la religion que le Pape n'y fait de mal, non par mauvaise intention, mais par les conseils irascibles de quelques hommes bornés qui l'entourent. » Par cette critique, Napoléon initialise un thème qui sera largement repris les années suivantes sur la remise en cause des conseillers du pape et des cardinaux italiens du Sacré Collège. Ceux-ci sont désignés comme les premiers responsables de la conduite pontificale et du mauvais gouvernement du Saint-Siège : « Que Votre Sainteté réfléchisse qu'Elle est responsable des désordres que veulent commettre dans l'Église de France les Antonelli, les Pietro et les autres prélats italiens, pour qui le bouleversement de la religion n'est pas un sujet d'inquiétude (...). Les mauvais conseillers de Sa Sainteté ont déjà troublé son repos. Ils sont sur le point de convertir le plus beau pontificat que l'histoire nous offre depuis Saint Pierre en un pontificat le plus ruineux et le plus désastreux pour Rome. Les peuples de Rome sont malheureux, c'est l'ouvrage des conseillers de Sa Sainteté. »

Deux conséquences résultent de toutes ces considérations : tout d'abord la possibilité d'un schisme au sein de l'Église ou au moins une rupture des correspondances avec Rome. Dans ces circonstances, le pape « aura à se repentir de la nouvelle scission qui va se préparer en Occident ; que la France, l'Italie, le royaume de Naples, la Confédération du Rhin, seront, non séparés de principe, mais affranchis de l'influence de la cour de Rome, et que le Pape se trouvera seul et n'ayant de communication qu'avec la plus petite partie de la chrétienté². » Deuxième conséquence envisageable pour Pie VII, la menace proférée de ne plus être reconnu comme souverain temporel ni comme chef de l'Église par l'empereur : « peut-être le temps n'est-il pas éloigné, si l'on veut continuer à troubler les affaires de mes États, où je ne reconnâtrai le Pape que comme évêque de Rome, comme égal et au même rang que les évêques

¹ *Ibid.*

² *Ibid.*

de mes états. Je ne craindrai pas de réunir les Églises gallicane, italienne, allemande, polonaise, dans un concile, pour faire mes affaires sans pape, et mettre mes peuples à l'abri des prétentions des prêtres de Rome. » Ainsi, dans sa lettre du 22 juillet 1807, Napoléon, employant à plusieurs reprises l'analogie avec Charlemagne¹, un des thèmes fréquents de la propagande impériale, énumère ses motifs d'opposition à la cour de Rome et laisse entrevoir certaines idées qui se révéleront centrales dans sa politique religieuse des années suivantes comme la réunion d'un concile. Le lien étroit qui est fait entre pouvoirs temporel et spirituel du pape explique l'intervention rapide des évêques de l'Empire dans ces débats. Dans les mois suivants, le gouvernement français multiplie les interventions et les décisions visant à obtenir une limitation des pouvoirs pontificaux et des prérogatives du Saint-Siège. Pie VII tente de résister à ce mouvement de destruction de sa souveraineté temporelle, la papauté voyant dans les États pontificaux « la garantie de son indépendance spirituelle vis-à-vis des autres puissances temporelles² ».

B. Priver le Pape de son pouvoir temporel

L'invasion de Rome par le général Miollis, loin de mettre fin aux prétentions de Pie VII, le pousse au contraire à constamment protester contre les violences faites à son encontre et à réaffirmer aussi souvent que possible, par le biais du pro-secrétaire d'État, ses droits. La prise de la ville ne suffit pas à faire plier le pape, contrairement à ce qu'espérait Napoléon comme chef militaire, car Pie VII va défendre fermement sa cause, convaincu de sa mission religieuse et du soutien de l'Église à sa personne³. Les mesures prises contre le Saint-Siège se multiplient donc au cours de l'année 1808. Si Napoléon ne peut faire plier le pape seul, il décide pour l'affaiblir de s'attaquer à ses proches conseillers et aux cardinaux du Sacré Collège formant l'administration pontificale. Au premier rang se trouvent les cardinaux pro-secrétaires d'État, conseillers intimes et soutiens infaillibles du souverain pontife. Les cinq qui se succèdent durant la période 1808-1814 partagent ainsi les difficultés de Pie VII, et parfois l'exil pour certains. Comme le souligne Philippe Levillain, « la charge de cardinal neveu façonna un style et établit une tradition d'allégeance à la personne du pape qui devait perdurer, surtout dans les tribulations politiques, intérieures et internationales, du Saint-Siège à partir de 1790. Assez

¹ Thierry LENTZ, « Napoléon et Charlemagne », *Napoleonica*, n°1, mai-août 2008, p. 45-68.

² Bruno HORAIST, *La dévotion au pape et les Catholiques français sous le pontificat de Pie IX (1846-1878) d'après les archives de la Bibliothèque apostolique vaticane*, Rome, École Française de Rome, 1995, p. 9.

³ Armand DE FALLOIS, *L'Empereur Napoléon I^{er} et le Pape Pie VII, d'après les documents publiés par M. le Comte d'Haussonville*, op. cit, p. 86.

nombreux furent les dignitaires romains qui suivirent Pie VII dans son arrachement à Rome à partir de 1809¹ ». Plus que les pro-secrétaires d'État, ce sont effectivement la plupart des cardinaux italiens du Sacré Collège qui sont menacés à partir de 1808 et écartés progressivement de Rome dans le but d'affaiblir le pouvoir temporel de la papauté.

Lors de l'occupation de Rome, la secrétairerie d'État est occupée par le cardinal Casoni, âgé de 75 ans, à ce poste depuis la démission forcée du cardinal Consalvi en juin 1806. Pie VII veut se montrer conciliant avec Napoléon en acceptant son départ, dans l'espoir de réduire les prétentions impériales. Le cardinal Casoni signe donc au nom du pape les protestations après le 2 février 1808 réaffirmant par là-même les droits du Saint-Siège. Tombé malade, le cardinal Casoni est remplacé en février 1808 par le cardinal Joseph Doria Pamphili. Il reprend la charge avec la même volonté et les mêmes objectifs que son prédécesseur mais son temps comme pro-secrétaire d'État est extrêmement réduit car il cède sa place le 26 mars 1808. En effet, le 10 mars, Napoléon dans une lettre adressée au vice-roi d'Italie, ordonne : « renvoyez de Rome les cardinaux napolitains et les cardinaux qui sont mes sujets. Que Litta revienne à Milan ; que les Génois rentrent à Gênes ; les Italiens, dans le royaume d'Italie ; les Piémontais, en Piémont ; les Napolitains, à Naples. Cette mesure doit être exécutée de gré ou de force. Puisque ce sont les cardinaux qui ont perdu les États temporels du Pape par leurs mauvais conseils, qu'ils rentrent chacun chez eux². » Dès le 23 mars, la mesure est mise en application par le général Miollis qui ordonne le départ de 14 cardinaux du Sacré Collège, dont le pro-secrétaire d'État, natif de Gênes. Cette décision entraîne de nouvelles protestations du pape par l'intermédiaire du cardinal Doria : « Sa Sainteté voit clairement que cette mesure, fille de la violence et de la force, a pour but de détruire le régime spirituel de l'Église de Dieu, vu qu'on détache de son Chef suprême tant de membres nécessaires à la direction des affaires ecclésiastiques³ (...) ». Pie VII déclare donc que ces expulsions ne sont pas seulement une atteinte à sa souveraineté temporelle, mais bien aussi à la direction spirituelle de l'Église. Par ces protestations, il justifie ainsi toutes les résistances demandées aux cardinaux, ceux-ci n'obéissant sur le plan spirituel qu'au pape. Ainsi, l'ordre donné par Napoléon devient complètement illégitime et illégal. L'expulsion de M^{gr} Doria Pamphili ayant néanmoins lieu deux jours après, Le cardinal

¹ Philippe LEVILLAIN, « Le secrétaire d'État et le Pape », *Les secrétaires d'État du Saint-Siège, XIX^e-XX^e siècles*, Mélanges de l'École Française de Rome, tome 116, n°1, 2004, p. 2.

² *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, *op. cit.*, tome 16, n°13637 (10 mars 1808).

³ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, *op. cit.*, p. 69-73.

Gabrielli, évêque de Sinigaglia prend alors le titre de pro-secrétaire d'État, qu'il conservera pendant quatre mois.

Pendant cette période le Saint-Siège subit encore de nombreuses atteintes qui soulèvent la colère du pape, les oppositions restant néanmoins vaines : « Le très-éminent Gabrielli fit des protestations vigoureuses et solennelles contre un attentat [L'enrôlement de gardes civiques dans les États Pontificaux] si contraire au droit des gens. On le paya de belles paroles, mais on agit avec une insigne mauvaise foi¹. » C'est durant son règne que les négociations semblent pour un temps s'interrompre avec la fin de la légation du cardinal Caprara. Le général Miollis voit dans cet événement l'occasion de frapper un grand coup d'autorité face aux oppositions constantes du Saint-Siège². Cette action prend forme le 17 juin 1808 et est racontée par le cardinal Gabrielli lui-même dans une lettre circulaire de ce même jour : Deux officiers français pénètrent dans son appartement au Quirinal non seulement pour lui signifier l'ordre de quitter Rome dans les deux jours pour rejoindre son évêché, mais aussi pour récupérer l'ensemble des papiers d'État qu'il conservait. Face à un « outrage de ce genre », la réaction de Pie VII est une nouvelle fois immédiate et plus virulente encore que les précédentes :

« Que parmi les abus excessifs de pouvoir dont l'histoire causera l'étonnement des races futures, le plus criant est celui qui a été commis hier sur la personne du soussigné, comme Cardinal, comme Évêque et comme Ministre, et cela dans l'intérieur du palais papal, contre les lois les plus sacrés du droit des gens, qui depuis que l'on connaît la civilisation, ont été respectées dans tous les temps et par tous les hommes ; (...) Que ce ministre est le ministre non-seulement d'un souverain temporel, mais aussi d'un Prince dont la dignité principale est celle de Chef de l'Église, dignité qu'il exerce moins pour les affaires temporelles que pour les affaires spirituelles de tout le monde catholique ; Que l'offense qui lui a été faite est non-seulement la plus grande violation que l'on puisse commettre contre tous les principes du droit des gens, mais aussi la violence la plus révoltante que l'on puisse imaginer contre la dignité du premier évêque de la chrétienté, contre la liberté, l'indépendance et l'inviolabilité que la religion reconnaît dans son Chef spirituel, droits que l'on prétend ne pas vouloir léser, mais que dans le fait on foule aux pieds³. »

Cette dernière protestation du souverain pontife reprend une nouvelle fois l'argument de la double atteinte aux pouvoirs temporel et spirituel du Saint-Siège. L'expulsion du pro-secrétaire d'État ne peut selon lui être résumée à un acte contre le gouvernement de Rome mais plus largement à une remise en cause de ses prérogatives en tant que chef de l'Église. Il est

¹ *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon*, Paris, Ladvocat, 1833, tome 1, p. 52.

² Armand DE FALLOIS, *L'Empereur Napoléon I^{er} et le Pape Pie VII, d'après les documents publiés par M. le Comte d'Haussonville*, op. cit, p. 92.

³ Friedrich SCHOELL, *Recueil de pièces officielles destinées à détromper les Français sur les événements qui se sont passés depuis quelques années*, Paris, La Libraire grecque-latine-allemande, 1814, tome 1, p. 192.

donc logique de voir Pie VII ordonner au cardinal Gabrielli qu'il « ne s'éloigne pas de ses côtés et n'obtempère nullement à la demande d'un pouvoir illégitime qui n'a sur lui absolument aucun droit¹ ». La question est alors posée durant l'année 1808, de la nature même de ce conflit, problématique qui influencera le positionnement de l'épiscopat impérial dans les années suivantes. L'arrestation de Gabrielli a aussi un fort écho sur la population romaine qui semble alors prendre parti définitivement pour le pape, alors que le sentiment anti-français circulait déjà largement dans la population. La perte progressive de son pouvoir temporel semble même aller de pair pour le pape avec un renforcement des liens affectifs des Catholiques envers lui².

Loin de se laisser dicter la conduite à tenir, le pape réagit le jour même de l'expulsion de Gabrielli par la nomination du cardinal Pacca comme pro-secrétaire d'État. Ce choix apparaît dans la continuité des précédents : en effet, comme membre du Sacré Collège et chef des *zelanti*³, il critique depuis plusieurs années les concessions accordées aux Français⁴ (notamment le voyage du Pape à Paris pour le sacre en 1804) et s'inscrit donc logiquement dans la poursuite de l'opposition au général Miollis. Si le début de son ministère laisse entrevoir un apaisement relatif avec le représentant français, les tensions restent perceptibles notamment à travers la ligne de conduite dictant ses actes : « Monsieur le général, vous devez savoir depuis le 2 février, jour où vous êtes entré dans Rome, que les ministres du pape ne se laissent pas intimider par les menaces ; quant à moi j'exécuterai ponctuellement tout ce qui me sera ordonné par le Saint-Père, quelque mal qui puisse m'en arriver ensuite⁵. » Le cardinal Pacca publie le 24 août 1808, au nom de Pie VII, une nouvelle déclaration dénonçant l'incorporation de sujets romains dans la garde civique et proclamant à la population « qu'en se prêtant à l'exécution d'actes d'une telle nature, ils encouraient véritablement, et par ce seul fait, les censures fulminées par les sacrés Canons⁶ ». Le pro-secrétaire dans sa ferme résistance adresse parallèlement « une lettre énergique aux gouverneurs de l'État. Quelques-uns d'entre eux, par faiblesse et par peur, la remirent entre les mains des officiers français⁷ ». L'histoire semble alors se répéter car

¹ *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon, op. cit.*, tome II, p. 352

² Francisco Javier RAMON SOLANS, « Le triomphe du Saint-Siège (1799-1823). Une transition de l'Ancien Régime à l'ultramontanisme ? », *Siècles [En ligne]*, n°43, 2016, p. 6.

³ Philippe BOUTRY, « Les écrits autobiographiques des cardinaux secrétaires d'État du premier XIX^e siècle », *Mélanges de l'École Française de Rome. Italie et Méditerranée*, vol 110, n° 2, 1998, p. 600-601.

⁴ Armand DE FALLOIS, *L'Empereur Napoléon I^{er} et le Pape Pie VII, d'après les documents publiés par M. le Comte d'Haussonville, op. cit.*, p. 93-94.

⁵ *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon, op. cit.*, tome I, p. 53.

⁶ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife, op. cit.*, p. 266-269.

⁷ *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon, op. cit.*, tome I, p. 55.

« exaspéré par l'énergie du cardinal Pacca, le général Miollis veut se débarrasser de lui, comme il l'a fait du cardinal Gabrielli¹ ». Le 6 septembre, deux officiers entrent de nouveau au Quirinal et, au nom du général Miollis, transmettent au cardinal Pacca l'ordre de retourner à Bénévent. Pacca obtient des deux officiers le droit de rédiger un billet au pape lui expliquant la situation. Le souverain pontife descend aussitôt de ses appartements dans une scène racontée par le pro-secrétaire d'État, et, signe d'une fermeté et d'un engagement toujours plus fort, refuse ce jour-là de laisser les représentants français accomplir leur mission :

« Je vis en cette occasion une chose dont j'avais entendu parler quelquefois, mais dont je n'avais jamais été témoin, savoir, que dans un grand accès de colère, les cheveux se dressent sur la tête et la vue s'égaré. C'est dans cet état que je trouvai l'excellent pontife ; (...) Alors le pape, se tournant vers l'officier, lui ordonna de dire au général qu'il était las de souffrir tant d'outrages et d'injures de la part de gens qui se disaient encore catholiques, qu'il voyait bien où tendaient toutes ces violences, qu'on voulait lui enlever tour à tour tous ses ministres, afin d'entraver la marche de son ministère apostolique, et de lui ravir les droits de la souveraineté temporelle ; qu'il commandait à moi, cardinal, de ne pas obéir aux ordres du général, et de le suivre dans ses appartements pour partager sa captivité². »

Cette tentative est un échec français, mais confirme bien aux yeux de Pie VII la volonté impériale de nuire à la fois à sa souveraineté temporelle par l'arrestation du pro-secrétaire d'État et aussi à son statut de chef de l'Église en le privant de ses proches conseillers et des cardinaux composant la Curie romaine. Cet « attentat » raté est néanmoins réitéré par les soldats du général Miollis qui reviennent dès le 7 septembre pour arrêter et signifier son expulsion au cardinal Antonelli, doyen du Sacré Collège, préfet de la Pénitencerie et secrétaire des Brefs³. Si le pape répand la nouvelle de ces violences auprès des cardinaux qui l'entourent, cet événement ne semble pourtant pas entraîner de réactions au sein de la population puisque Napoléon écrit le 14 novembre à Joachim Murat alors roi de Naples : « je vois avec plaisir ce que vous dites de la situation des esprits à Rome⁴. » Plusieurs rumeurs circulent pourtant dans Rome après l'arrestation manquée de Pacca, affirmant que le pape allait excommunier les Français dans les jours à venir. Miollis lui-même craignant une révolte prévient tous les curés de la ville qu'il les rendra « personnellement responsables » de tout débordement⁵. Mais l'expulsion des pro-secrétaires d'État successifs de Pie VII n'est qu'un des cas les plus emblématiques de cette

¹ Henri WELSCHINGER, *Le Pape et l'Empereur 1804-1815*, Paris, Plon-Nourrit, 1905, p. 77.

² *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon*, op. cit., tome 1, p. 57-58.

³ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, op. cit., p. 276-283.

⁴ Léon LECESTRE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, op. cit., tome I, p. 250-251.

⁵ Henri AURÉAS, *Un général de Napoléon : Miollis*, op. cit., p. 144.

politique impériale visant à priver le pape de son administration en vue de l'affaiblir et de l'isoler.

Comme cela a été précisé précédemment, Napoléon redoute énormément l'influence des cardinaux italiens dans l'entourage du pape et demande, dès la fin du mois de février 1808, l'expulsion vers le royaume de Naples des cardinaux napolitains vivants à Rome. Aussitôt, l'indignation de Pie VII face à cette décision est grande puisque le cardinal Doria parlant en son nom écrit le 28 février : « Le Saint Père a été bien surpris de l'intimation que le Commandement Français a osé faire à des personnes immédiatement attachées à son service et à celui de l'Église universelle, indépendamment d'une autorité temporelle quelconque¹. » Napoléon précipite ses demandes puisque dès le 10 mars, comme déjà évoqué, il demande l'expulsion de Rome de tous les cardinaux nés hors de cette ville, ordre qu'il confirme par sa lettre du 16 mars à Eugène de Beauharnais : « Je vous ai fait connaître que le général Miollis devait renvoyer de Rome les cardinaux et prélats mes sujets, soit comme empereur, soit comme roi d'Italie, Toscans, Génois ou Piémontais ». De plus, l'empereur réclame la mise en surveillance de tous les cardinaux italiens qui n'auraient pas encore regagné leurs diocèses. Quatorze cardinaux devraient donc quitter Rome à la date du 23 mars, avec parmi eux, des membres éminents de l'entourage pontifical comme le pro-secrétaire d'État, le cardinal Della Somaglia vicaire de Pie VII, le cardinal Roverella pro-dataire, le cardinal Braschi pro-secrétaire des Brefs². Le pape, par l'intermédiaire du cardinal Doria, leur transmet une lettre où il évoque sa douleur face à cette séparation. En guise d'opposition, il ne permet à aucun des prélats désignés de « s'éloigner de Rome, s'il n'y est contraint positivement par la force. » Dans de nouvelles protestations du 27 mars 1808, Pie VII assure qu'avec l'élargissement de la mesure d'expulsion aux cardinaux natifs du royaume d'Italie :

« Le Saint-Père ne peut plus ignorer qu'on ne veut pas seulement détruire sa Souveraineté temporelle ; mais qu'on attaque de front le régime spirituel de l'Église romaine, représentée dans le sacré Collège, qui forme le Sénat du Souverain Pontife. (...) Jamais aucun Prince séculier, qui protège la Religion Catholique, n'est allé jusqu'à obliger les Cardinaux de l'Église romaine, à rentrer dans leurs propres pays, sous prétexte qu'ils sont sujets de ces états. Chacun a respecté en eux le caractère éminent qui les lie étroitement au Souverain Pontife ; jamais aucun n'a entrepris de les faire sortir et déporter par la force, et d'arracher ainsi tant de coopérateurs de l'Église universelle à son Chef. (...) Le Saint-Père connaissant le préjudice qui en résulte pour le régime spirituel de l'Église, a chargé

¹ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, op. cit., p. 47-49.

² *Ibid.*, p. 72-73.

le soussigné de réclamer hautement contre des mesures aussi affligeantes, et de demander en même temps la restitution de ses Cardinaux, qu'on lui a enlevés par la force contre le droit des gens¹. »

Le pape adopte la conduite qu'il conservera durant toutes les années du conflit, à savoir qu'il n'agit pas seulement en tant que souverain temporel agressé, mais aussi comme chef spirituel privé de ses pouvoirs, ce qui lui permet ainsi de refuser de possibles négociations et de maintenir une ferme résistance en se soumettant pour les conséquences « aux jugements de Dieu ». La politique impériale d'isolement du pape est cependant bien avancée et ne semble pas devoir ralentir comme le prouve le second décret du 2 avril 1808, après celui ordonnant l'annexion des provinces pontificales au royaume d'Italie, qui confirme et accentue les ordres de Napoléon. D'après l'article I, « Les Cardinaux, Prélats, Officiers et Employés quelconques auprès de la Cour de Rome, natifs du Royaume d'Italie, seront tenus, après le vingt et cinq de Mai prochain, de rentrer dans le Royaume, sous peine de confiscation, en cas de désobéissance². » Napoléon, dans la continuité de son argumentation, souligne les raisons temporelles qui le poussent à prendre ce décret en affirmant que « Sa Majesté ne saurait reconnaître le principe que les prêtres ne sont pas sujets du souverain sous la domination duquel ils sont nés³. » La réponse de Pie VII ne tarde pas et, dès le 19 avril, il écrit au ministre des Relations extérieures par l'intermédiaire du cardinal Gabrielli que : « Sa Sainteté fait observer que la sujétion originaire ne peut prévaloir sur les engagements sacrés que les Cardinaux contractent envers l'Église de Dieu, par les serments qu'ils font en recevant la pourpre, ni sur l'éminente qualité de Consultants du Souverain Pontife dans les affaires spirituelles : ce qui fait qu'ils ne peuvent pas être arrachés de son sein⁴. » Malgré la surveillance exercée sur les cardinaux en exil, Pie VII transmet une lettre à douze d'entre eux, le 22 mai 1808, les priant de conserver la plus grande fermeté « face à toutes les douleurs et vexations que subissent l'Église et son vicaire sur Terre⁵ ». Le même jour, il publie une série d'instructions destinées aux évêques des Marches dans lesquelles il appelle notamment les prélats à maintenir leur fidélité au Saint-Siège et à « manifester sans cesse par des déclarations leur opposition à tous les

¹ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, op. cit., p. 74-79.

² Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse VII, fasc. 3 : Décret impérial sur l'expulsion des cardinaux et officiers originaires du royaume d'Italie et travaillant à la cour de Rome (2 avril 1808).

³ *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome 16, n° 13709 (3 avril 1808).

⁴ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, op. cit., p. 108-131.

⁵ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse IX, fasc. 20 : Lettre du pro-secrétaire d'État Gabrielli aux cardinaux en exil (22 mai 1808).

attentats qui mettraient en péril la souveraineté temporelle du Saint-Siège¹ ». Le chef de l'Église accroît ses propos et parle en réponse à tous les événements ayant eu lieu depuis janvier 1808 d'une « invasion », dont le but est « de remplacer le vrai gouvernement par un gouvernement d'invasion ». La politique agressive menée par Napoléon avec l'expulsion de nombreux prélats de l'entourage du pape amène ce dernier à multiplier les protestations et à confirmer tout refus d'une nouvelle négociation. D'autres divergences viennent encore aggraver les tensions et renforcer encore le flou entre les domaines temporel et spirituel dans cet « imbroglio politique et religieux² ».

C. De multiples atteintes aux prérogatives pontificales

Parmi les différentes justifications de l'occupation des États pontificaux par les troupes du général Miollis, une des plus symboliques, puisqu'elle aboutit à l'expulsion de plusieurs cardinaux, est la présence jugée dangereuse de brigands napolitains dans Rome. Dès le 10 janvier dans sa lettre à Eugène de Beauharnais, Napoléon transmet l'ordre que « le général Miollis, à son arrivée, prendra possession du château Saint-Ange, rendra au Pape tous les honneurs possibles, et déclarera qu'il a mission d'occuper Rome et le château Saint-Ange pour arrêter les brigands du royaume de Naples, qui y cherchent refuge³. » Cette demande est renouvelée le 12 février avec l'intégration des cardinaux napolitains dans la mesure d'expulsion, Napoléon justifiant cette décision par des enjeux d'affirmation de la supériorité des souverains temporels sur le pape. Tous les Napolitains, cardinaux ou non, doivent avant tout résider à Naples et obéir à leur souverain légitime, le roi de Naples dont ils sont les sujets : « Ecrivez au général Miollis (...) de chasser les Napolitains rebelles, même les cardinaux, et de les envoyer en droite ligne à Naples, à leur souverain⁴. » Alquier, ambassadeur à Rome, quelques semaines après l'entrée de Miollis dans la ville, écrit au cardinal Casoni pour lui faire connaître « les dispositions que S.M. a jugé à propos de prendre pour couvrir les derrières de son armée d'Italie⁵ ». Deux mesures dominant, d'abord l'arrestation de tous les brigands napolitains présents dans les États pontificaux et les faubourgs de Rome et leur expulsion vers

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse VIII, fasc. 9 : Lettre du pro-secrétaire d'État Gabrielli accompagnée d'une instruction aux évêques de la Marche, Urbino et Macerino (22 mai 1808).

² Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, op. cit., p. 279.

³ *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome 16, n° 13441 (10 janvier 1808).

⁴ *Ibid.*, n° 13555 (12 février 1808).

⁵ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse VI, fasc. 26 : Lettre d'Alquier au cardinal Casoni pro-secrétaire d'État sur l'arrivée du général Miollis à Rome (23 février 1808).

Naples, et en second lieu, la dissolution des rassemblements de sujets napolitains rebelles. La poursuite de ces hommes devient un objectif majeur de l'occupation car d'après Alquier, Miollis ne repartira que lorsque « la ville sera purgée de tous les ennemis de la France ». Mais certains points de cette lettre entraînent la colère pontificale quand il apprend les nouvelles exigences : en effet, dans sa lettre, l'ambassadeur affirme que Napoléon attend du pape qu'il impose lui-même l'expulsion des cardinaux napolitains sous quarante-huit heures pour donner le premier exemple d'obéissance. Un refus de sa part ne ferait que confirmer les rumeurs accusant ces cardinaux d'être « les instigateurs et les protecteurs des brigands napolitains (...) et ils seraient coupables à ses yeux d'une conduite aussi contraire à l'honneur et aux devoirs de l'humanité qu'aux principes de l'Évangile ».

Pie VII n'entend pourtant pas se laisser dicter sa conduite et réagit rapidement par l'intermédiaire de son pro-secrétaire d'État. Le 25 février 1808, le cardinal Doria Pamphili déclare que :

« Sa Sainteté (...) a été également surprise que, sans indiquer aucun de ces brigands, l'on continue de parler de leur présence dans les États de l'Église, et dans la ville même de Rome ; que l'on accuse le Gouvernement romain de faiblesse, pour les y avoir laissé établir ; et que l'on porte l'outrage jusqu'à le soupçonner de connivence avec eux, en les tolérant (...). Si les prétendus rebelles au Gouvernement de Naples eussent existés à Rome, ou dans les États du Saint-Siège, comment n'auraient-ils pas été arrêtés par la troupe Française qui occupe Rome et l'État de l'Église ; elle qui, violant le droit des gens, s'est permis de procéder à diverses arrestations, même envers les sujets du Pape¹. »

Le gouvernement pontifical ne tarde pas non plus à soulever certaines contradictions dans les discours tenus par les Français à Rome. Après avoir listé toutes les « opérations violentes » auxquelles se sont prêtés les occupants, le pro-secrétaire d'État affirme qu'un « seul de ces attentats suffit pour démentir le sujet pour lequel on a assuré, dans la note du 23 février, que la troupe Française était dirigée vers Rome pour purger cette ville des prétendus brigands Napolitains ; un seul suffit pour montrer le dernier mépris, les derniers outrages qu'on fait à la dignité du Chef visible de l'Église² ». Même si Pie VII tente de faire face à ces violences, l'expulsion des cardinaux napolitains et les jugements rendus par le conseil de guerre spécial

¹ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, op. cit., p. 37-43.

² *Ibid.*, p. 50-55.

contre les brigands napolitains¹ témoignent de la difficile mise en place d'une résistance organisée face à l'occupation française.

Beaucoup plus efficace est, en revanche, l'opposition menée par Rome et le clergé italien contre le serment de fidélité imposé par Napoléon aux évêques du royaume d'Italie et du royaume de Naples. Ce serment revêt, dans le contexte de crise qui s'ouvre, un enjeu tout particulier puisqu'il entérinerait la suprématie de l'empereur comme souverain temporel face à Pie VII qui ne conserverait donc que sa domination spirituelle. C'est ainsi, qu'en lien avec l'expulsion des prélats napolitains en février 1808, Napoléon écrit le 25 mars à Joseph Bonaparte alors roi de Naples : « j'ai envoyé les cardinaux napolitains à Naples, pour y prêter le serment à leur souverain légitime. » La formule prescrite impose la fidélité et l'obéissance à l'empereur ainsi que la promesse de ne rien faire contre le gouvernement français et la tranquillité publique². Le Pape réagit le 22 mai par une instruction aux évêques des États pontificaux : n'étant que le « dépositaire et l'usufruitier » de la souveraineté temporelle et spirituelle de l'Église, « les Souverains Pontifes ne peuvent porter atteinte, ni renoncer, sans se rendre coupables de conduite arbitraire, et sans devenir eux-mêmes complices et coopérateurs sacrilèges des susdits dommages, et des graves injures qui en résultent pour l'Église de Dieu³ ». Comme « le Gouvernement Français ne respecte en effet aucun droit, aucune institution, aucune loi de la Religion Catholique », la conséquence pour les évêques italiens est logique : « on ne peut non seulement, sans une injustice manifeste, mais encore sans un sacrilège énorme, prêter aucune sorte d'adhésion, de faveur, d'approbation, de coopération à ce même Gouvernement (...) » sous peine d'excommunication. Le seul serment toléré par Pie VII d'après ces mêmes instructions serait de « ne prendre part à aucune conjuration, complot ou sédition contre le Gouvernement actuel, comme aussi de lui être soumis et obéissant dans tout ce qui ne sera point contraire aux lois de Dieu et de l'Église ». Les instructions déclinées en trois points rappellent donc l'interdiction pour les évêques de déclarer leur fidélité ou leur approbation au régime impérial « parce que ce serait un serment d'infidélité et de félonie envers le Souverain légitime », mais aussi de chanter le Te Deum prescrit par le pouvoir français qualifié de « gouvernement d'invasion ». Le pape, comme « Maître et Père commun des fidèles » ne peut

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse XXVII, fasc. 1 : Jugement rendu par le conseil de guerre spécial (juillet 1808).

² Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse VII, fasc. 21 : Formule pour le serment d'obéissance et de fidélité à Napoléon (1810).

³ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse VIII, fasc. 9 : Lettre du cardinal Gabrielli accompagnée d'une instruction pontificale pour les évêques des provinces réunies au royaume d'Italie (22 mai 1808). Voir aussi Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, op. cit., p. 196-223.

ainsi exercer pleinement sa puissance spirituelle qu'en bénéficiant d'une indépendance totale sur le plan temporel.

Napoléon réagit rapidement pour essayer d'amoindrir la portée des instructions pontificales du 22 mai. Il transmet à Eugène de Beauharnais le 27 juin, de nouveaux ordres à suivre en cas de refus de prestation de serment par les évêques italiens : « La manière la plus simple dans ces matières, c'est de commencer par confisquer le temporel de tous ceux qui ne prêteront pas serment. Ainsi donnez ordre aux préfets que, si les évêques n'ont pas prêté le serment à telle époque, ils fassent percevoir les revenus de leurs biens au profit de la caisse publique. Il faut ensuite appeler les évêques à Milan et traiter avec eux¹. » Les mesures prises sur ce point de discord dépassent largement la simple question de la fidélité des évêques au régime impérial. Napoléon a bien conscience de la nécessaire coopération des élites religieuses au bon fonctionnement de l'État. La résistance au serment étant particulièrement forte parmi le clergé de second ordre, l'empereur espère que les curés très réticents reviendraient à de meilleures dispositions en constatant l'exil et les confiscations imposés à leurs évêques. Si cette mesure semble porter ses fruits assez rapidement dans certains départements, il faut signaler aussi le nombre important de rétractations dans les années suivantes, le clergé essayant souvent de leur donner une forte publicité. De nombreux évêques, notamment dans les États pontificaux, subissent aussi une pression publique les poussant à se rétracter au risque parfois de voir certaines paroisses se retourner contre eux². Ainsi, les tensions se cristallisent autour de ce serment notamment à partir de 1808. Pie VII et Napoléon font de cette question un point déterminant pour affirmer chacun leur souveraineté temporelle, alors que les évêques cherchent eux dans ce cadre, la meilleure conduite à tenir pour assurer leur mission sous l'influence parfois importante de l'opinion publique dans ces régions ultramontaines.

Le dilemme se pose rapidement pour le cardinal Gabrielli, évêque de Sinigaglia et ancien pro-secrétaire d'État. Celui-ci transmet sa réponse quant à sa prestation de serment au ministre des cultes italiens Bovara le 5 juillet 1808. Fort d'un autre serment réalisé « pour son ministère sacré », il se dit dans l'incapacité de se rendre à Milan pour en prêter un nouveau. Mais il s'interroge plus profondément et soulève des questions traduisant bien l'opposition manifeste des cardinaux romains à jurer fidélité à l'empereur :

¹ Léon LECESTRE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, op. cit., tome I, p. 209-210.

² Michael BROERS, *The Politics of Religion in Napoleonic Italy. The war against God, 1801-1814*, Routledge, Londres, 2002, p. 154.

« Comment un évêque, qui est cardinal de l'Église, pourrait prêter un serment de fidélité et d'obéissance à celui qui a envahi les États de l'Église, invasion qu'il a dit faire pour le bien de l'Église et de la Chrétienté, qui a incorporé ces États à son domaine et qui a déclaré les ôter pour toujours à l'Église et à la Chrétienté ? Comment pourrais-je prêter un serment de fidélité et d'obéissance aux multiples lois qui émanent quotidiennement de la puissance publique et qui sont en grande partie, contraires aux concordats de France et d'Italie, aux lois de l'Église et contre lesquelles l'Église (...) a constamment protesté et réclamé¹. »

La confusion est constamment maintenue entre motifs politiques et religieux, les évêques utilisant leurs obligations épiscopales pour motiver leur refus du serment que Napoléon souhaitait purement temporelle, comme reconnaissance de sa souveraineté. Gabrielli ne peut valider une soumission qui s'oppose « aux lois de Dieu et à l'Église ». Cette stratégie est dictée directement par Pie VII comme le montre sa lettre adressée à l'évêque de Pesaro, M^{gr} Mastai Ferretti, le 3 août 1808. Le souverain pontife lui interdit toute promesse de fidélité, affirmant que les évêques ne sont pas concernés : touchant la politique et la conscience, un tel serment est « illégal et scandaleux » et « contraire aux Évangiles² ». Seules des considérations spirituelles doivent donc guider la conduite des évêques contrairement aux volontés de Napoléon. La conduite dictée par Pie VII aux évêques romains revêt des enjeux plus larges puisqu'elle s'accompagne d'un nécessaire refus des Te Deum ou de toute fête prescrits par l'État. Dans le contexte du mois d'août, alors qu'approchent les célébrations de la Saint Napoléon, le pape rappelle de nouveau que rien ne doit perturber la liturgie, « l'Église n'entend amener aucune innovation (...), toute l'attention et la dévotion doit se tourner vers la Vierge Marie ». Mais l'enjeu reste pourtant bien politique, puisqu'un consentement ne ferait selon lui que renforcer le gouvernement d'invasion.

La résistance pontificale au serment imposé aux évêques prend une tournure encore plus spirituelle avec l'encyclique du 20 janvier 1809 dont l'adresse témoigne déjà de l'état d'esprit d'opposition dans lequel est Pie VII. La lettre est en effet destinée « À nos chers Fils les Cardinaux de la Sainte Église Romaine, et à nos Vénérables Frères les Archevêques et Évêques des Provinces de notre domination, occupées par les armes des Français, qui sont déportés ». Ce document est rédigé dans une logique de double réaction, à la fois à l'exil forcé des évêques ayant refusé de jurer obéissance à Napoléon, mais aussi selon Pie VII « à l'état de captivité où Nous sommes depuis si longtemps ». Ainsi un palier est franchi dans la stratégie d'opposition et de fermeté du pape « lorsque nous avons appris que la force militaire vous avait arrachés des

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse XII, fasc. 12 : Lettre du cardinal Gabrielli, évêque de Sinigaglia au ministre des cultes italien Bovara relative à la prestation de serment (5 juillet 1808).

² Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse VIII, fasc. 9 : Lettre de Pie VII à l'évêque de Pesaro sur le serment d'obéissance à Napoléon et la célébration du 15 août (3 août 1808).

Sièges Épiscopaux auxquels vous avez été unis par un mariage spirituel, et séparés du troupeau où le Saint-Esprit vous a établis, pour avoir refusé avec fermeté de prêter le serment dans les termes sous lesquels cette Chaire de vérité vous l'avait défendu¹ ». Cette encyclique est donc avant tout destinée à féliciter les évêques des États pontificaux pour leur conduite face aux événements des derniers mois :

« Vous nous avez procuré une très grande consolation, ce n'est pas dire assez, mais une grande et sensible joie par le très éclatant exemple de fidélité et de constance que vous avez donné, lequel honore non seulement vos Diocèses, mais l'Église entière : car nous pouvons vous assurer, nos chers Fils, nos Vénérables Frères, que tous les vrais fidèles de Jésus-Christ rendent à Dieu, pour vous, des actions de grâces, parce que votre foi est devenue célèbre dans le monde entier, et qu'ils vous félicitent de tout leur cœur et avec une grande ardeur, parce que vous avez été jugés dignes de souffrir des outrages pour le nom de Jésus-Christ. »

Pour Pie VII, cette résistance des évêques n'est que le reflet des erreurs de « l'extravagante philosophie de ce siècle » et de l'échec du gouvernement impérial pour imposer ses volontés et briser la souveraineté temporelle et spirituelle de la papauté : « Vous l'avez hautement convaincue de mensonge et de folie à la face de toute l'Église, puisque ni ses flatteries et ses promesses, ni la perte de vos honneurs et de tous vos biens, ni une déportation violente au milieu des armes et des soldats, ni la captivité et l'exil, n'ont pu surmonter votre vertu et votre constance, ni même l'ébranler en aucune manière. » En conséquence, Pie VII ne peut que renouveler son appel à résister dans un esprit non pas d'opposition politique mais bien d'une défense spirituelle de l'Église : « Agissez avec vigueur, prenez de nouvelles forces : c'est la cause de Dieu que vous avez entreprise, et que vous défendez, ne l'abandonnez jamais par lâcheté². » En ce début d'année 1809, si Napoléon semble encore vouloir maintenir le conflit dans une sphère purement temporelle, il est indéniable que pour le pape et les évêques italiens, leur résistance est devenue aussi largement spirituelle : c'est l'Église et son patrimoine qu'ils sont chargés de protéger face aux incursions d'un souverain envahisseur.

L'incorporation des troupes pontificales dans l'armée française témoigne encore de la récupération des pouvoirs temporels du pape par le gouvernement français. Durant le mois de février 1808, l'ordre donné au général Miollis de prendre le commandement de ces soldats³ suscite immédiatement l'opposition de plusieurs d'entre eux, notamment parmi les officiers. Ainsi, le 16 mars, Napoléon écrit à Eugène de Beauharnais qu'il a « vu avec peine qu'on ait

¹ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, op. cit., p. 338-351.

² *Ibid.*, p. 338-351.

³ Henri AURÉAS, *Un général de Napoléon : Miollis*, op. cit., p. 140.

relâché le commandant des troupes du Pape, qui n'a pas voulu obéir à l'ordre du général Miollis ; il fallait le faire conduire sous bonne escorte à Fenestrelle. Avec les Romains, il ne faut pas rire¹ ». Néanmoins, l'empereur tient à féliciter les troupes pontificales dans le but de les rassurer et les fidéliser à sa cause : « le général Miollis doit mettre à l'ordre du jour des troupes romaines que je leur témoigne ma satisfaction ; que les soldats ne doivent pas plus prendre l'ordre des prêtres que des femmes ; que des soldats seuls doivent commander à des soldats ; que je leur donne l'assurance qu'ils ne rentreront plus sous les ordres des prêtres, et que je leur donnerai des chefs dignes par leur bravoure de les commander. » L'attaque est claire contre les pouvoirs régaliens du pape. Ces paroles, qui sont transmises aux troupes pontificales par Miollis dès le 27 mars, ne peuvent cependant pas cacher l'opposition forte due à l'incorporation qui se dessine dans plusieurs courriers du mois de mars. Le 13 mars, le pro-secrétaire d'État s'adresse à Miollis pour traduire l'inquiétude du pape face à l'arrestation de certains de ses sujets :

« Sa Sainteté a appris que quelques officiers, sachant qu'elle ne voulait point absolument que les troupes du Pape fussent incorporées à la troupe Française, ont déclaré qu'ils ne pouvaient continuer leur service ; que pour cela, ils ont été emprisonnés, et qu'on pense à les traduire à Mantoue, ou dans quelque autre forteresse du royaume d'Italie (...). Il semble au Saint Père presque impossible à croire, qu'après tant de violations, on veuille encore punir ceux qui ont de la répugnance à paraître infidèles et parjures, et qui veulent conserver leur honneur, la seule richesse de l'homme, digne de pris, et qu'on puisse regarder comme durable². »

Les ordres répétés de Napoléon pour obtenir l'arrestation des soldats réfractaires témoignent aussi des difficultés rencontrées par les Français face à cette mesure. Dans une lettre du 23 mars, l'empereur par l'intermédiaire du vice-roi d'Italie, donne l'ordre « au général Miollis de désarmer les gardes du Pape qui portent un autre uniforme et une autre cocarde que ceux qu'ils ont coutume de porter, et faites-les enfermer au château Saint-Ange. Si le Pape crée un autre corps, comme on assure qu'il en a l'envie, qu'il s'y oppose³. » Pie VII n'entend effectivement pas subir ces décisions sans réagir et réaffirme dès le 30 mars par un écrit du cardinal Doria Pamphili la violation que constitue pour lui l'amalgame des troupes françaises et pontificales. Cette lettre entend aussi mettre fin « à la fausse rumeur⁴ » affirmant que le pape avait donné son accord, et rappelle au contraire son opposition à cette mesure qu'il considère

¹ Léon LECESTRE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, op. cit., p. 167-168.

² Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, op. cit., p. 58-61.

³ Léon LECESTRE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, op. cit., tome I, p. 168.

⁴ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse IX, fasc. 18 : Lettre du pro-secrétaire Doria-Pamphili relative à la nouvelle cocarde de la troupe pontificale (30 mars 1808).

comme une nouvelle violation de son droit. Le 30 juin 1808, c'est le pro-secrétaire d'État Pacca qui revient sur la question après l'arrestation du marquis Giberti, major des Troupes provinciales par le commandement français : « Une pareille violence a lieu dans les autres endroits des États de Sa Sainteté ; elle se fait dans la vue de désarmer les Citoyens honnêtes et paisibles, et de mettre la force armée dans les mains des perturbateurs (...). De telles opérations, qui n'ont d'autre but que de détruire tout pouvoir exécutif, non seulement blessent dans leur essence tous les droits constitutifs de la souveraineté ; mais elles renferment encore en elles, les actes les plus formels d'hostilité, auxquels on puisse se porter en état de guerre contre un souverain vaincu et un peuple conquis¹. » L'échec de ces prises de position oblige Pie VII à rappeler une nouvelle fois ses principes, le 24 août 1808, dans une affiche collée sur les murs de Rome. Par leur incorporation sous la dépendance d'une « autorité militaire étrangère », ses sujets « non seulement se soustraient à leur sujétion naturelle et légitime, mais se mettent de plus en état de pouvoir agir contre notre puissance temporelle et spirituelle, et celle du Saint-Siège ». Deux options s'ouvrent ainsi pour les ex-soldats pontificaux : « en même temps que nous accordons par la présente une amnistie et un pardon général à tous ceux qui s'y seraient inconsidérément inscrits, mais qui se retireraient incontinent de cette espèce de corporation illégitime, nous déclarons aussi coupables de félonie et de rébellion, tous ceux qui y resteraient attachés, ou qui s'y feraient inscrire par la suite². » Le dilemme autour de la double souveraineté temporelle et spirituelle se confirme donc dans cette affaire.

Cette question continue et trouve un nouvel écho en octobre 1808 dans une longue lettre du cardinal Pacca au général Miollis. Le pro-secrétaire met en exergue dans ce courrier « les excès auxquels osent s'abandonner, sous l'ombre de la protection Française, les scélérats qui se sont inscrits dans la troupe civique³ (...) » dans les provinces des États pontificaux. Ainsi, le cardinal « se voit forcé de rompre le silence qui lui avait été imposé par l'inutilité de tant de plaintes, et de reprendre la parole pour entretenir encore une fois Votre Excellence de ce détestable enrôlement, contre lequel depuis cinq mois crient à haute voix, les droits les plus sacrés de la souveraineté reconnus, et de l'homme civilisé ». La multiplicité des lettres et des plaintes de la part du Saint-Siège face à l'enrôlement des troupes pontificales et des sujets

¹ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, op. cit., p. 246-251.

² Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse IX, fasc. 17 : Affiche du Pape Pie VII relative à la garde civique dans les États Pontificaux (24 août 1808).

³ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, op. cit., p. 282-303.

romains durant ces années témoignent cependant de leur inefficacité face à l'occupation française qui se fait de plus en plus pressante.

La gestion des Postes romaines et la surveillance du courrier pontifical est le dernier point soulevant des tensions lors de l'occupation des États pontificaux par les troupes françaises. Question essentielle car elle est liée à un des droits propres au souverain pontife et à sa liberté, mais aussi parce que les évêques italiens et français ont besoin dans le cadre de leur épiscopat d'une communication régulière avec le pape. La gestion des Postes pontificales semble être une question prioritaire pour Napoléon qui, avant même l'entrée du général Miollis dans Rome, donnait déjà des ordres sur ce point. Le 23 janvier 1808, il écrit en effet à Eugène de Beauharnais :

« Mes troupes entreront le 2 février à Rome. Il faut que, dès cette époque, les courriers de malle soient visités sur toutes les directions, soit en Toscane, soit dans la Romagne ; que toutes les lettres pour Vienne, pour la France, pour l'Allemagne soient mises de côté ; que celles pour le royaume d'Italie soient lues, et jetées au feu, si elles contiennent quelques diatribes contre la France ; ou si l'on y rend compte de quelque démarche folle du Pape, on ne les laissera passer que quelques jours plus tard, après avoir eu soin d'en retirer les bulles, les brefs, formulaires de prières ou autres écrits composés dans le but d'agiter le peuple. Le directeur général des postes fera partir à cet effet une vingtaine d'agents pour les différents points de la Toscane, et pour surveiller les postes de Rome¹. »

L'empereur est donc bien conscient des risques que peuvent représenter les courriers du pape, connaissant sa grande influence sur les populations des États pontificaux. Il entend gérer rapidement cette question afin d'éviter toute diffusion de rumeurs ou informations qui pourraient nuire à l'occupation française. Napoléon réitère logiquement son ordre dans les premières semaines de la présence française à Rome en se renseignant sur le général Miollis pour s'assurer « qu'il s'est emparé des postes, qu'il y a mis des agents français ou italiens, de sorte qu'aucun imprimé ou mauvaise lettre ne puisse être expédié pour l'étranger². » Une fois encore, la réaction de Pie VII ne se fait pas attendre. Dès le 2 mars 1808, il écrit à l'ambassadeur français à Rome pour dénoncer cette nouvelle atteinte à ses droits souverains :

« Cette autorité Française a envoyé à l'improviste un piquet de soldats Français à la Poste aux chevaux, et en a enlevé la direction à Monsieur le Chevalier Altieri. Elle a envoyé un autre piquet de soldats Français à la Postes aux lettres du Pape, et a préposé un Inspecteur à la Correspondance par lettres, contre la foi publique (...). Enfin, elle a mis des gardes à toutes les Imprimeries, pour enlever par ce moyen au Souverain de Rome et au Chef de la

¹ Léon LECESTRE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, op. cit., tome I, p. 137-138.

² *Ibid.*, p. 150.

Religion, la liberté même de l'impression. (...) Un seul de ces attentats (...) suffit pour montrer le dernier mépris, les derniers outrages qu'on fait à la dignité du Chef visible de l'Église¹. »

Dans le contexte de fin de la légation du cardinal Caprara en France depuis avril 1808, la question des courriers à Rome devient encore plus urgente et impose à Napoléon et Bigot de Préameneu une décision rapide. Dans les premiers jours de mai, le ministre des Cultes propose la nomination de M. Multedo, directeur de la Poste aux lettres de France à Rome, pour « servir d'agent au gouvernement impérial². » La proposition est envoyée également à M^{gr} de Pradt, qui vient d'accompagner l'empereur à Bayonne, pour qu'il rédige un mémoire relatif à cette question. L'évêque de Poitiers est nommé le 12 mai, en récompense de ses services, archevêque de Malines. Suivant les conseils du ministre des Cultes, l'empereur répond, le 12 mai, par un nouvel ordre : « quant à leur correspondance avec Rome pour les bulles, les nouveaux évêques doivent faire passer leurs demandes par le canal du sieur Multedo, directeur des Postes à Rome. Il convient que vous écriviez au sieur Multedo que toutes les dépêches de la cour de Rome soient adressées au conseiller d'état directeur général des postes, qui les transmettra aux individus. Vous écrirez aussi à ce directeur général qu'il doit s'assurer que ces correspondances ne renferment rien de contraire au bien de l'État³. » Toutes ces mesures ne parviennent cependant pas à contenir totalement la correspondance du pape et la circulation de documents pontificaux dans l'Empire comme en témoigne la lettre écrite par Napoléon à Eugène de Beauharnais le 6 juillet 1808 : « Un nommé Curti, oncle du podestat de Venise, est un mauvais sujet. Faites-lui connaître que, s'il se mêle de colporter les notes de la cour de Rome, il pourra bien se faire arrêter et passer quelques années de sa vie dans une bonne tour⁴. »

II. Un soutien majoritaire de l'épiscopat gallican au régime impérial

A. Les premiers avertissements du cardinal Fesch

Le cardinal Fesch est un des premiers à réagir et à se positionner face aux récents événements italiens. Son point de vue apparaît notamment dans deux lettres adressées à l'empereur qui lui permettent d'affirmer son autorité sur l'épiscopat gallican français. Plusieurs éléments semblent convaincre, en ce début d'année 1808, le cardinal Fesch de sa légitimité à

¹ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, op. cit., p. 50-55.

² *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XVII, n° 13863 (11 mai 1808).

³ *Ibid.*, tome XVII, n° 13865 (12 mai 1808).

⁴ Léon LECESTRE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, op. cit., p. 213.

soulever ces questions avec le gouvernement impérial. Le premier de ceux-ci est le lien familial qui unit l'archevêque de Lyon et Napoléon. Mais plus encore, cette proximité vient du statut de grand Aumônier du cardinal, fonction qu'il occupe depuis le sacre impérial en 1804. Ce poste lui offre des entretiens réguliers avec l'empereur, Napoléon souhaitant souvent obtenir l'avis de ses aumôniers sur les problématiques politico-religieuses qui sont au premier plan à cette période. Ce « monopole feschiste¹ » qui s'exerce alors fait naturellement du cardinal-archevêque un interlocuteur essentiel avec le pouvoir pour tous les débats liés au culte catholique. Le deuxième aspect qui participe du fort ancrage du cardinal Fesch dans les débats religieux de ces années est l'ambassade qu'il dirige à Rome auprès du Saint-Siège d'avril 1803 à août 1807 même s'il rentre en France dès le mois de mai 1806. Il joue, dans ce cadre, un rôle central dans les relations entre Pie VII et l'empereur et est jusqu'en mai 1808 un des acteurs principaux œuvrant pour une conciliation entre les deux. En 1806 alors que l'armée française stationne à Ancône, Fesch dans une lettre à Napoléon, se plaint du comportement des officiers français et invite l'empereur à demander au général Gouvion Saint-Cyr de se plier autant que possible aux volontés du gouvernement pontifical afin de limiter le poids de l'occupation². Le durcissement du conflit entre 1806 et 1808 le pousse néanmoins à réaffirmer la nécessité d'un arrangement entre les deux souverains. Il écrit ainsi le 17 juin 1806 à Isoard, auditeur de la Rote dont il est devenu proche durant son ambassade : « Dites bien à qui veut l'entendre, que le Saint-Siège court vers la perte totale de son temporel si la cour de Rome ne se hâte de se concerter avec l'Empereur ; ils sont encore à temps, mais chaque jour empire leurs affaires³. » Comme le montre André Latreille, on assiste, durant ces deux années, à une évolution dans les opinions de Fesch, qui place de plus en plus la responsabilité d'un rapprochement dans les mains du pape, en position de faiblesse face à Napoléon. Ce dernier nomme Alquier ambassadeur à Rome en 1807, dans un but bien précis si l'on en croit le cardinal Consalvi, auquel s'oppose l'archevêque de Lyon durant tout son séjour à Rome : « Il [Napoléon] avait substitué le ministre Alquier au cardinal Fesch, qu'il venait de rappeler, afin que son oncle et cardinal ne fût pas l'exécuteur de la dernière ruine de Rome, quand l'heure de la réaliser aurait sonné⁴. » Dans cette optique, l'empereur aurait ainsi tenté de préserver son oncle afin que celui-

¹ Rémy HÈME DE LACOTTE, *Entre le trône et l'autel : la grande aumônerie de France sous l'Empire et la Restauration (1804-1830)*, Thèse de doctorat sous la direction de Jacques-Olivier BOUDON, Université Paris IV, 2012, p. 712.

² ANF F¹⁹ 1904, Lettre du cardinal Fesch à Napoléon sur la situation de l'armée française stationnée à Ancône (8 janvier 1806).

³ LATREILLE (André), *Napoléon et le Saint-Siège (1801-1808), l'ambassade du cardinal Fesch à Rome*, Paris, Felix Alcan, 1935, 626 p.

⁴ *Mémoires du Cardinal Consalvi, augmentées d'un fascicule inédit sur le concile national de 1811*, publiées par J. CRETINEAU-JOLY et J.-E. DROCHAIN., Paris, Maison de la Bonne Presse, 1895, p. 406.

ci puisse conserver sa suprématie sur l'épiscopat français qui aurait été menacée s'il avait été l'acteur principal de la perte de souveraineté temporelle de Pie VII. Troisième élément justifiant la primauté du cardinal jusqu'en 1808 dans les affaires religieuses impériales est son implication dans de multiples dossiers traités au cours de cette période. Il joue ainsi un grand rôle dans la rédaction du catéchisme impérial en 1806 en obtenant plusieurs modifications du texte initial. Il s'impose dans ce cadre pour reprendre l'idée d'André Latreille comme un archevêque à mi-chemin entre les prélats courtisans et ceux résistant à la politique napoléonienne¹. De même, il participe aux négociations d'un concordat de l'Église d'Allemagne et accepte dans ce cadre le titre de coadjuteur du prince-archevêque de Ratisbonne tout en conservant son archevêché de Lyon. Enfin, Fesch parvient jusqu'en 1808 à maintenir sa domination sur l'épiscopat français par le réseau de clientélisme qu'il se crée dans les institutions comme la grande Aumônerie où il est entouré par de fidèles soutiens comme M^{gr} de Boulogne ou l'abbé de Broglie, mais aussi au ministère des Cultes où il a l'appui de Joseph Jauffret, frère d'André, vicaire général de Lyon, et surtout du ministre des Cultes Jean-Etienne-Marie Portalis.

Le début de l'année 1808 semble pourtant nettement moins favorable, à la fois au cardinal Fesch mais aussi à l'avancée des négociations entre Pie VII et Napoléon. La mort de Portalis le 25 août 1807 lui fait déjà perdre un précieux allié. Surtout, le remplacement de ce dernier par Félix Bigot de Préameneu à la tête du ministère des Cultes, en janvier 1808, marque un recul de l'influence de l'archevêque de Lyon. Au niveau diplomatique, l'échec d'Alquier², dans sa négociation avec Pie VII, puis l'occupation militaire des provinces pontificales et la fermeté grandissante de Napoléon éloignent les espoirs d'une sortie de crise et invitent Fesch à se réinvestir en vue d'une résolution pacifique du conflit. C'est dans ce contexte que l'oncle de l'empereur redéfinit son positionnement idéologique, retraçant les frontières de son gallicanisme dans deux lettres adressées à son neveu en avril et juin 1808.

Les circonstances invitent en effet Fesch à exposer son point de vue à Napoléon sur l'évolution des négociations entre la France et la cour de Rome. Tout d'abord l'opposition entre

¹ André LATREILLE, « L'Église et l'État en France sous le Premier Empire », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, tome 22, n° 96, 1936, pp. 338-348.

² Charles Jean-Marie Alquier, né en 1752. Commissaire de la République sous la Révolution. Devient ensuite ambassadeur en Espagne, puis à Naples sous le Consulat et l'Empire avant de remplacer le cardinal Fesch comme ambassadeur à Rome à partir d'avril 1806. Son séjour est néanmoins un échec et il est rapidement rappelé par Napoléon qui le nommera plus tard ambassadeur à Stockholm. Sur ce personnage, voir Henri PERRIN DE BOUSSAC, *Un témoin de la Révolution et de l'Empire : Charles Jean-Marie Alquier, 1752-1826*, La Rochelle, Rumeur des Âges, 1983, 301 p.

la résistance croissante du Pape et la fermeté toujours plus forte de l'empereur ne laisse que peu d'espoirs au cardinal quant à une résolution de la querelle. Le 7 avril, il écrit : « Qu'il plaise à Dieu, qu'une plus longue résistance du Saint-Père ne porte pas Napoléon à confisquer définitivement les États du Saint-Siège, et si ce malheur arrivait (...), il faudra avoir recours à lui-même en ne parlant plus du temporel de l'Église romaine¹. » Fesch ne semble plus croire en la possibilité que le souverain pontife fasse le premier pas dans les négociations, conscient des demandes jugées abusives du gouvernement impérial. Plus encore, la fin de la légation du cardinal Caprara en France le 30 mars finit d'enterrer dans l'esprit du Primat des Gaules les dernières chances d'un arrangement. Le cardinal Fesch n'entend alors la querelle entre Pie VII et Napoléon que sous l'angle politique sans mentionner encore la portée religieuse de ces actes. Le 7 avril, il écrit à Isoard au sujet de la fin de la mission du cardinal Caprara :

« Et que va-t-il arriver ? Croit-on que le gouvernement veuille permettre qu'on aille chercher les dispenses à Rome ? J'en doute avec raison et je crains bien qu'on interdise toute correspondance à ce sujet et qu'on dise aux évêques : « vous ne pouvez plus recourir à Rome pour ces dispenses, parce que nous ne voulons que vous correspondiez avec un ennemi de l'État. Dans ce cas *casus papabilis sit casus episcopalis*, car les fidèles peuvent-ils rester sans aucun secours ? Et de là, Rome tant qu'elle sera brouillée avec l'Empereur perdra pour la France l'exercice de ses pouvoirs. Qu'on se mette bien dans la tête que, pour de semblables objets, il n'y aura pas de révolte en France et que les évêques instruits par les événements passés, ne feront que ce qu'auraient fait les évêques réunis dans l'Assemblée de 1682² »

Son discours change pourtant radicalement dans les mois qui suivent. Dans une lettre datée du 8 avril 1808, le cardinal Fesch revient dans un premier temps sur l'évolution récente du conflit, notamment le décret impérial du 2 avril ayant imposé l'expulsion de Rome des cardinaux natifs du royaume d'Italie. Cette mesure lui fait redouter un « coup d'éclat » du pape qu'il dit extrêmement irrité de cette décision. Celle-ci pousse, selon lui, Pie VII à modifier son attitude en adoptant « une pose et une assurance bien différente de celle qu'il avait. C'est lui à présent qui fait tout. (...) Il se dit qu'une persécution ouverte vaut mieux qu'une persécution sourde³. » Ainsi celui-ci désormais « guidé par Dieu n'abandonnera pas sa position. » Cette nouvelle posture du Souverain Pontife amène Fesch à mettre en garde son neveu contre les dangers de sa politique religieuse et les risques liés à un conflit avec la Papauté : « Sire, vous couvrez la terre de vos armées et de votre puissance, mais vous ne sauriez commander aux

¹ Lettre du cardinal Fesch à Isoard (7 avril 1808), citée dans André LATREILLE, *Napoléon et le Saint-Siège (1801-1808), l'ambassade du cardinal Fesch à Rome, op. cit.*, p. 577.

² Lettre du cardinal Fesch à Isoard (7 avril 1808), dans Jean LEFLON, *M. Émery, l'Église concordataire et impériale*, Paris, Bonne Presse, 1945, p. 366.

³ A.N.F. F¹⁹ 1904, Lettre du cardinal Fesch à Napoléon relative au conflit l'opposant à Pie VII (8 avril 1808).

consciences. Permettez que je vous représente que quelque fût la contenance des évêques, quelque fût la force des raisons par lesquelles on peut prouver au pape qu'il a outrepassé son autorité, il n'en est pas moins vrai qu'il y aurait non seulement partage dans les opinions, mais un horrible déchirement dans l'État qui dégénérerait en un schisme terrible qu'on n'éteindrait pas facilement. » L'avertissement donné par Fesch dans cette lettre provient tout d'abord de sa fidélité et de son loyalisme envers son oncle et empereur dont il souhaite protéger le pouvoir. Mais ces mots de l'archevêque de Lyon posent également les bases de deux grandes tendances qui se confirmeront dans les mois suivants. Premièrement, la crainte d'un schisme au sein de l'Église de France qui viendrait priver l'épiscopat français de ses contacts avec Rome. Cette peur est alors renforcée depuis quelques jours par la fin de la légation du cardinal Caprara. Gough, citant Adolphe de Circourt¹, mentionne justement cette appréhension d'un schisme comme l'élément paralysant le clergé français en 1808, au moment même où l'Église gallicane aurait pu s'émanciper du Pape². Si le gouvernement ne voit dans ce terme qu'un acte de séparation avec l'Église, les ecclésiastiques et les théologiens peuvent toutefois en faire une lecture différente en voyant dans cette notion un péché, « un acte coupable, imputable à une personne ou à un groupe de personnes³ », cette dernière interprétation, qui insiste sur la faute des autorités impériales, pouvant justifier l'inquiétude des évêques face à une telle situation. Deuxièmement, mais en lien avec la première tendance, s'exprime dans cette lettre la modération du gallicanisme dans l'épiscopat impérial à cette période. Les évêques mais plus encore les Catholiques restent encore fortement attachés au pape, ce lien ayant d'ailleurs été nettement renforcé par les événements révolutionnaires et la signature du Concordat en 1801.

Cette lettre est enfin l'illustration du gallicanisme épiscopal dont l'écho se fait de plus en plus fort face aux événements en cours à Rome. Le cardinal Fesch entend dès cette période se poser en défenseur des droits épiscopaux face à l'empereur en rappelant parallèlement le lien qui les unit au souverain pontife. Ainsi, mentionnant le décret du 2 avril prévoyant l'expulsion des cardinaux non romains, il souligne la violence de cet acte. Prenant en exemple le cardinal Doria, évêque de Frascati, et le cardinal Dugnani, évêque d'Albano, l'archevêque de Lyon souligne que ceux-ci, à l'image de tous les évêques, « sont établis d'abord par l'autorité

¹ Adolphe de Circourt, homme politique et historien, né en 1801. Travaille pendant plusieurs années au Ministère des Affaires étrangères. Publie dans la seconde partie de sa vie, de nombreux ouvrages ou articles, notamment historiques.

² Austin GOUGH, *Paris et Rome, les Catholiques français et le Pape au XIX^e siècle*, Éditions de l'Atelier, Paris, 1996, p. 48.

³ Aurélien GIRARD et Benoît SCHMITZ, « Réflexions sur le schisme moderne : cadres doctrinaux, enjeux historiographiques et perspectives de recherche », *Mélanges de l'École Française de Rome. Italie et Méditerranée*, 126/2, 2014, p. 192.

divine¹ » et que les éloigner des fidèles, c'est aller contre la volonté même de Dieu. Mais Fesch, conscient des colères de l'empereur, place la responsabilité de cette décision dans les mains du général Miollis qui, selon lui, aurait seulement du les renvoyer dans leurs diocèses pour les éloigner de Rome. Voulant défendre les prérogatives de l'épiscopat français, M^{gr} Fesch préconise ainsi à la fin de sa lettre l'envoi auprès du pape d'une « députation d'évêques capables par leur doctrine de l'éclairer sur sa position actuelle, et particulièrement sur les maux que la Religion souffrirait par le délai d'une pacification d'où dépend sa prospérité². » L'intérêt de cette décision serait double selon lui, d'abord redonner une place de choix au haut clergé dans la gestion de la politique religieuse impériale, enfin dans un souci politique, cette députation permettrait de rassurer les fidèles quant aux ambitions de Napoléon « qui ne veut en aucun cas toucher aux dogmes de la Religion ».

Le ton employé dans la correspondance entre le cardinal Fesch et l'empereur semble devenir plus ferme à partir de ce mois de juin. La mort de M^{gr} Du Belloy, archevêque de Paris, le 10 juin 1808 soulève les inquiétudes de Fesch qui en fait part à Napoléon et reçoit sa réponse le 16 du même mois : « Mon Cousin, je reçois votre lettre du 10 juin, dans laquelle vous me dites qu'on tremble à Paris sur le choix d'un constitutionnel pour succéder à l'archevêque de Paris. Il me semble qu'il n'y a plus de constitutionnels, et que, selon les principes de l'Église, on ne doit plus se souvenir d'un péché qui est pardonné. Vous dites aussi qu'on tremble du lieu où ce prélat sera enterré : il me paraît que les personnes dont vous me parlez tremblent facilement³. » L'évolution du conflit pousse cependant l'archevêque de Lyon à exprimer son avis sur la politique religieuse impériale dans une nouvelle lettre du 21 juin 1808 qui est elle-même la réponse à la lettre de Napoléon du 16 juin.

Le cardinal Fesch se fait dans un premier temps le porte-parole de l'épiscopat et du clergé français en insistant sur « l'état de crainte et de perplexité où se trouve le clergé de France et le peuple catholique⁴. » Son double statut d'oncle de l'empereur et de chef de file de l'Église gallicane lui impose cette prise de parole pour protéger le régime impérial, menacé par « l'inquiétude générale dans le clergé et la frayeur d'une persécution prochaine ». Il souligne la confiance que lui accorde ses diocésains, en rappelant la reprise des travaux de son hôtel à Lyon pour faire taire les quelques rumeurs qui le disaient exilé à Paris depuis son retour de Rome.

¹ A.N.F., F¹⁹ 1904, Lettre du cardinal Fesch à Napoléon relative au conflit l'opposant à Pie VII (8 avril 1808).

² *Idem*.

³ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III*, Paris, Plon, 1865, tome 17, n° 14106.

⁴ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre du cardinal Fesch à Napoléon sur l'état d'esprit du clergé de France (21 juin 1808).

Plus encore, l'archevêque de Lyon entend alerter Napoléon des risques de la politique menée à l'encontre de la papauté et du détachement progressif de certains fidèles qu'elle entraîne. C'est des événements récents en Italie que découle selon lui :

« Parmi les fidèles plus irréflechis et plus impatients, la haine envers votre Gouvernement : les confesseurs dans le temps Pascal ont eu de la peine à persuader à certains fidèles que c'est un grand péché de haïr son Souverain et de désirer sa mort. L'incorporation au royaume d'Italie d'une partie des États du Pape a dû terroriser les peuples que se soucient fort peu des vues politiques de l'Etat. Le Clergé a dû craindre son anéantissement en voyant les calamités du Chef de l'Église (...)¹. »

Cette situation dangereuse se traduit, selon Fesch, à l'échelle diocésaine en touchant le clergé de second ordre, les fidèles, et en excitant les différentes sources d'opposition souhaitant profiter du contexte pour mettre à mal le régime impérial. Reprenant une lettre de Courbon, son grand vicaire à Lyon, il revient sur l'agitation créée par les récentes évolutions dans les affaires religieuses :

« Il y a en ce moment une alarme générale par rapport à la Religion. Toutes les personnes que nous voyons, les lettres que nous recevons nous la manifestent. Elle est dans le peuple comme chez les grands, à la campagne comme dans la ville, aux extrémités du diocèse comme à Lyon. La lettre du ministre des cultes aux archevêques et évêques qu'on a commentée et fait circuler, certaines gazettes et lettres qui annoncent le dépouillement du Pape quant au temporel, le récit de certains voyageurs venus d'Italie et qu'on fait parler, les émissaires de nos ennemis, les jacobins qui n'ont pas perdu espérance, les royalistes, les jansénistes, les bleux (fanatiques, flagellants) avec leurs prophéties sur l'Antéchrist, sur la persécution de l'Église, sur la fin du monde.... Certains propos échappés aux protestants, aux philosophes... Tout contribue à exalter les imaginations. On parle et on parle. On défigure, on exagère... On craint... On est mécontent... on murmure ou bien on se chagrine. Nous faisons de notre mieux pour persuader à tous ce dont nous sommes invinciblement persuadés, nous même, que S.M.I. continuera sa protection à la religion Catholique et sa bienveillance à ses ministres, et qu'elle ne rompera jamais les liens sacrés qui unifient le clergé de France et le chef de l'Église². »

La menace est double puisque ce sont à la fois le clergé et les fidèles qui sont perturbés par les événements romains et qui menacent de se placer dans l'opposition au régime impérial si le conflit ne se règle pas. C'est donc la nécessité politique qui pousse M^{gr} Fesch à rédiger cette lettre pour signaler les menaces pesant sur le gouvernement. Plus encore, cet état d'urgence permet aussi au cardinal d'insister sur l'inaction du ministre des Cultes pour pacifier la situation : « Je m'étais proposé de ne pas écrire à V.M. sur les événements politico-ecclésiastiques. Je devais croire qu'on aurait pris des mesures pour prévenir les mauvais effets qu'ils pouvaient produire puisqu'il en est autrement, je la prie de me permettre d'exprimer ma

¹ *Idem.*

² *Idem.*

douleur de ce que Votre Ministre des Cultes ne se soit pas occupé du soin de détruire ou, du moins d'affaiblir les impressions fâcheuses du coup terrible que l'on vient de porter à la Papauté. » Il introduit ici le dernier objet de sa lettre qui est celui d'une critique ferme du ministre des Cultes. Bigot de Prémeneu est selon le cardinal celui qui met en péril la politique religieuse impériale puisque « depuis six mois, les opérations de ce ministre dirigent l'opinion de manière à faire croire que V.M. veut séparer l'Église de France du chef de l'Église Catholique en abrogeant des lois fondamentales de la discipline ecclésiastique ». Bigot de Prémeneu est aussi coupable selon l'auteur de la lettre de l'inquiétude du clergé et de son malaise face à un possible anéantissement des États pontificaux car « les opérations du ministre des cultes l'ont confirmé dans cette appréciation ». Citant une nouvelle fois son grand vicaire, Fesch revient aussi sur « Les instructions, énumérations, tableaux, redditions de comptes, même dans un détail minutieux que le Ministre demande par duplicata aux préfets d'un côté et à nous de l'autre, [qui] contribuent encore à accroître l'inquiétude. (...) [Il] n'a pas le fort de l'administration ecclésiastique. Son seul but est de pouvoir répondre aux demandes de V.M., de connaître tout, sans se mettre en peine d'effrayer les administrés par des demandes inusitées, indiscretes et qui montent les têtes des gens déjà terrorisés par les affaires de Rome et les par les suggestions des malveillants ». Les méthodes de ce ministre semblent si craintes par l'épiscopat que Fesch affirme connaître « un évêque qui en recevant les lettres de ce ministre va se prosterner devant le S. Sacrement pour se préparer à recevoir des nouvelles affligeantes¹. » Nuançant quelque peu son propos à la fin de la lettre, le Primat des Gaules profite de sa lettre pour tenter une nouvelle fois de renforcer la place des clercs dans les institutions politiques de l'Empire. Ainsi après avoir souligné « les bonnes qualités que j'ai remarquées en lui », Fesch préconise cependant la présence d'un « conseil ecclésiastique pour le diriger dans des matières dont il ne pourra jamais, à son âge, acquérir la connaissance ; pour l'initier dans les raisons d'État, pour le guider dans les affaires mixtes, du moins pour lui faire connaître les limites où l'autorité civile doit s'arrêter et plus encore pour lui insinuer un certain tact d'administration qu'on ne néglige jamais sans causer de mécontentement ».

Alors que M^{gr} Fesch semblait encore croire en un arrangement du conflit quelques mois auparavant, cette lettre du 21 juin marque un tournant. Le tableau très noir qu'il dresse de la situation semble laisser peu d'espoirs alors même que les arguments qu'il déploie ont d'abord pour but d'assurer le maintien du régime impérial qui lui assure pour le moment sa primauté au sein de l'épiscopat français. Cette situation justifie les passages dans lesquels le cardinal défend

¹ *Idem.*

et met en avant son rôle au sein de l'Église de France. La seconde tendance qui se dégage de cette lettre est la modération croissante du gallicanisme de M^{gr} Fesch au profit d'un épiscopalisme plus prononcé le poussant à défendre de nouveau les droits et les prérogatives des évêques. Cette tendance lui est largement inspirée selon Jean Leflon par M. Émery, dont l'argumentaire l'aurait convaincu du lien étroit entre l'autorité de l'épiscopat et celle du souverain pontife¹.

La réponse de Napoléon ne se fait pas attendre et est envoyée de Bayonne le 26 juin 1808. Le ton est extrêmement ferme et l'empereur revient d'abord sur « l'éloge de l'abbé Proyart, que je me suis contenté d'exiler à Arras, et que j'aurais dû tenir toute sa vie à Bicêtre pour le libelle séditionnel contre la nation et le gouvernement qu'il a osé publier² ». Ayant souligné le recul de l'influence de son oncle en se faisant accompagner à Bayonne par M^{gr} de Pradt pour la gestion des affaires d'Espagne, il le recadre ensuite par cette lettre en le renvoyant à son statut de sujet impérial : « Je vous prie, lorsque vous m'écrirez, de prendre garde à ce que vous me dites, ou de vous dispenser de m'écrire, et de rester bien convaincu que tous les mauvais sujets je les ferai poursuivre, s'ils sont prêtres, avec plus de rigueur que les autres citoyens, parce qu'ils sont plus instruits et que leur caractère est plus saint. » Ces quelques lignes viennent ainsi mettre fin à tous les espoirs du cardinal Fesch de parvenir à réconcilier Rome et Paris. Cette lettre vient aussi modifier le positionnement de Fesch quant à sa conception des rapports entre l'Église et l'État. Malgré les nombreux avertissements qu'il adresse à Napoléon relativement aux risques potentiels de schisme, tant redouté par l'épiscopat français, la politique ecclésiastique impériale n'est en rien modifiée. De plus, les réponses de l'empereur aux lettres de Fesch, notamment celle du 26 juin, apparaissent aux yeux de l'archevêque de Lyon comme une remise en cause des prérogatives des évêques et du clergé français. Ainsi, plus que son statut et sa place au sein de l'Église de France, c'est surtout le gallicanisme même de Fesch qui semble vaciller. Sans verser dans l'ultramontanisme, les prises de position du cardinal le placent parfois dans une forme d'opposition à Napoléon, qui reste elle-même discrète, puisque son statut dépend aussi de la sauvegarde du régime impérial. On assiste ainsi en ce milieu d'année 1808 à une modération du gallicanisme de Fesch, sous l'influence notamment de M. Émery, mais aussi à un recul relatif de son influence à l'égard de l'empereur, même si sa prééminence reste marquée, comme le montre la présidence du premier comité ecclésiastique qui lui est accordée en novembre 1809. Mais cette redéfinition du

¹ Jean LEFLON, *M. Émery, l'Église concordataire et impériale*, Bonne Presse., Paris, 1944, p. 370.

² Léon LECESTRE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, *op. cit.*, p. 208.

gallicanisme n'est pas le fait uniquement du cardinal Fesch et reflète au contraire un des axes majeurs de la pensée de l'épiscopat français face auquel le gouvernement cherche à se positionner au cours de ces années de crise entre 1807 et 1809.

B. Le silence général des évêques face à des évènements jugés strictement temporels

En 1806, l'évêque de Grenoble, M^{gr} Simon, tient dans son mandement relatif à l'anniversaire du rétablissement de la religion catholique et à la Saint Napoléon, des propos qui constituent la ligne de conduite de la majeure partie de l'épiscopat dans les années suivantes : « Comment ne pas nourrir l'espoir qu'un prince si religieux consommera son plus bel œuvre ; qu'il fera reflourir l'Église ; qu'il rendra à son Chef visible tout ce qui appartient au Vicaire de Jésus-Christ ; que le plus parfait accord régnera toujours entre le Sacerdoce et l'Empire. (...) Napoléon reconnaîtra que le Sacerdoce et l'Empire procèdent d'un seul et même principe ; que toute puissance vient de Dieu et a été établie par Dieu ; que le Pontife préside au spirituel, le Roi au temporel¹. » Ces paroles, tirées du livre des Paralipomènes (livre II, 19 ; 11), en faisant de la limitation des pouvoirs temporel et spirituel, l'outil de relations pacifiées entre Rome et Paris, expliquent le silence que conservent les évêques dans leurs mandements en 1807 et 1808 face aux évènements en cours en Italie. La plupart des membres de l'épiscopat n'entendent absolument pas mentionner les actes du gouvernement français en Italie pour différents motifs, poursuivant encore largement leurs éloges en faveur de l'empereur. Profitant du passage de Napoléon dans son diocèse pour rencontrer Charles IV et Ferdinand VII d'Espagne, l'évêque de Bayonne publie le 1^{er} mars 1808, soit un mois après l'entrée du général Miollis dans Rome, un mandement célébrant l'arrivée de l'empereur et son action en faveur de l'Église :

« Aujourd'hui, ce n'est pas au milieu des camps et des dangers qui les environnent ; ce n'est pas au milieu de ces empires, qui s'écroulent et que votre Empereur relève ; ce n'est pas au milieu de ces puissantes nations, qui l'ont provoqué et qui meurent comme un individu sous les coups qu'il leur porte pour recevoir une nouvelle vie d'un génie créateur ; ce n'est pas, enfin, au milieu du faste et de la pompe dont le monde environne les têtes couronnées, que nous vous montrerons votre auguste Empereur. Bientôt il sera au milieu de nous ; il s'offrira à tous les regards et vous pourrez envisager de près le libérateur qui vous a arrachés aux fureurs de la dévorante anarchie, l'envoyé du Seigneur qui vous a rendu votre religion et vos mœurs, le premier homme des siècles passés, l'homme qui

¹ A.D. Isère, 54J 1 : Mandement de M^{gr} Claude Simon (21 juillet 1806).

étonnera les siècles futurs (...) De quels sentiments d'admiration, de soumission, d'amour et de reconnaissance ne serons-nous pas pénétrés¹ ! »

Ces éloges tenus par M^{gr} Loison et présents dans de nombreux écrits des évêques de l'Empire, auxquels s'ajoute leur silence sur les atteintes commises par le gouvernement français à l'encontre du Saint-Siège, ont largement contribué à façonner l'image de prélats complaisants et soumis à la cause impériale. S'ils sont, dans ces années, largement favorables au régime impérial, l'absence de mentions des évènements romains ne peut cependant se justifier par la seule loyauté des évêques envers le gouvernement, diverses motivations expliquant leur distance face à l'évolution des États pontificaux.

Premièrement, on observe bien un fort attachement des évêques envers l'empereur. Celui-ci n'est pourtant pas le témoignage d'une adhésion sans faille à la politique religieuse qu'il mène, mais plutôt une marque de gratitude à l'égard de celui que beaucoup d'entre eux nomment encore le « restaurateur des Cultes ». M^{gr} le Coz témoigne de cet état d'esprit, dans une lettre à Bigot de Préameneu du 27 mai 1808 dans laquelle il évoque les « nombreuses et grandes choses faites par Sa Majesté l'Empereur en faveur du catholicisme en France² ». Cette conduite semble alors être générale puisque le ministre des Cultes déclare n'avoir rien à signaler relativement à sa correspondance avec le clergé, toutes les lettres paraissant alors prouver le dévouement constant des évêques³. Mais ce sentiment de reconnaissance, qui pousse les évêques à poursuivre leur argumentation en faveur du régime, est aussi le résultat des nombreux titres et récompenses offerts par Napoléon au membre de l'épiscopat. Si ces marques de distinction deviennent encore plus fréquentes à partir de 1809, elles sont déjà bien présentes dans les années précédentes comme le montrent de nombreux exemples. Ces hochets, comme les désigne Napoléon, sont largement distribués durant la période et peuvent prendre la forme de fonctions particulières ou d'intégration à la noblesse d'Empire par l'obtention de titres honorifiques. M^{gr} Villaret est ainsi fait aumônier de Joseph Bonaparte lorsque ce dernier devient roi de Naples alors que M^{gr} de Barral devient aumônier de Caroline Bonaparte dès 1805. L'archevêque de Tours est en plus fait comte d'Empire en 1808. De nombreux évêques accèdent plutôt au titre de baron d'Empire en 1808 avant même que Napoléon ne décide d'octroyer ce privilège à tous les évêques en mars 1809. Plus d'une dizaine de prélats obtiennent ainsi ce titre au cours de l'année 1808 comme par exemple les évêques de La Rochelle, de

¹ Arch. Dioc. Bayonne, 3B, tome I : Mandement de M^{gr} Loison (1^{er} mars 1808).

² Lettre de M^{gr} le Coz à Bigot de Préameneu (27 mai 1808), citée dans Alfred ROUSSEL, *Un évêque assermenté, Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine et archevêque de Besançon*, Paris, Lethielleux, 1898, p. 508.

³ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (1^{er} juillet 1808).

Trèves, d'Amiens, de Versailles, de Vannes, de Nancy, de Cahors, de Chambéry ou de Coutances¹, cette liste n'étant pas exhaustive. M^{gr} Dombidau de Crouseilles, évêque de Quimper, fait lui aussi baron d'Empire en 1808, vante dans un mandement ces bienfaits et la générosité impériale ayant permis de relever l'Église de France et son clergé :

« Quand on le [Napoléon] voit, N.T.C.F., partager toutes les fatigues et tous les dangers de la guerre ; (...) rétablir ces saintes institutions qui assurent à toutes les infirmités et à toutes les infortunes des soulagements et des consolations ; (...) accorder des distinctions et des récompenses aux talents, au zèle et aux vertus de ces pasteurs vénérables qui ne se croyaient connus que de Dieu seul ; honorer avec la plus touchante sensibilité la mémoire d'un Évêque qui était devenu la providence visible d'un diocèse qui lui devait la paix et tous les biens dont le zèle, la charité et la Religion sont la source ; adoucir ainsi et les regrets de l'Église gallicane et la douleur profonde d'une Église particulière ; quel est le cœur français qui ne bénisse avec transport la divine providence d'avoir donné pour Empereur et Roi à ce magnifique Empire, prêt à s'ensevelir pour toujours sous des ruines ensanglantées, le seul homme qui pût en réparer les malheurs et voiler de sa gloire les époques qui l'avaient déshonoré². »

Si les évêques peuvent alors se sentir redevables envers Napoléon, le second point expliquant le silence des évêques sur les affaires de Rome est l'existence de sujets qu'ils jugent plus importants car porteurs de conséquences plus lourdes dans la vie des fidèles. En 1808, ce sont ainsi les questions de la guerre et celle liée de la conscription qui occupent une place centrale dans les écrits des évêques. Dans ce cadre et bien qu'informés des évolutions de la situation du Saint-Siège, le regard des évêques se tourne plutôt, en cette année 1808, vers l'Espagne où l'armée française entreprend une nouvelle campagne. Il n'est ainsi pas étonnant de voir plusieurs évêques, sentant la lassitude gagner les fidèles, face aux nombreuses guerres et aux levées de soldats qu'elles entraînent, faire part de leurs espoirs de voir bientôt la paix établie sur le continent et la fin des conflits. Plusieurs évêques font entendre leur voix dans leur mandement relatif aux premières victoires remportées par Napoléon en Espagne, pour enjoindre leurs fidèles à prier pour un retour rapide de la paix en Europe. M^{gr} Duwalk de Dampierre, dont le thème de la paix devient le fil conducteur de ses mandements durant les années 1808-1813, écrit ainsi le 26 décembre :

« C'est particulièrement sur le bonheur qu'a eu la ville de Madrid, d'être sauvée de tous les maux auxquels est exposée une ville qui est emportée d'assaut, que Sa Majesté Impériale veut que vous témoigniez à Dieu votre reconnaissance ; il passe légèrement sur ses autres succès, pour n'insister que sur ce que le sang a été épargné. Une

¹ Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, op. cit., 312 p.

² Mandement de M^{gr} Dombidau de Crouseilles, évêque de Quimper au sujet de la conscription de 1808, p. 5-6, cité dans *Mandements de M^{gr} Dombidau de Crouseilles*, Collections numérisées, Diocèse de Quimper et Léon : <https://bibliotheque.diocese-quimper.fr/items/show/9997>.

reconnaissance fondée sur un motif si grand et si noble, est digne sans doute de la sensibilité de votre cœur. Présentez-là à Dieu, cette reconnaissance, et joignez-y les prières les plus ferventes pour la cessation de la guerre.

Quand est-ce donc que le sang cessera de couler ? Quand est-ce que cette agitation, cette effervescence qui bouleversent les nations s'apaiseront ? Quand les esprits se calmeront-ils ? Quand est-ce que les cœurs se rapprocheront, et s'uniront par les liens de la charité ? Quand verrons-nous la paix descendre du ciel sur la terre, et établir son empire d'une manière stable et permanente sur le continent et sur les mers ? Elle est entre vos mains, ô mon Dieu ! Rendez-nous dignes, par la conversion de nos cœurs, de vous la demander, afin que nous soyons dignes de l'obtenir¹. »

Ces discours épiscopaux autour de la paix en Europe peuvent aussi être lus, chez l'évêque de Grenoble, M^{gr} Simon comme un appel à maintenir la bonne entente entre Pie VII et Napoléon et ainsi ne pas mettre en péril l'œuvre de reconstruction amorcée par le Concordat. C'est en ce sens que s'exprime le gallicanisme de l'évêque de Grenoble qui souhaite éviter toute brouille que pourrait occasionner l'occupation des États pontificaux².

L'occupation de Rome par les troupes française ne retient donc pas encore l'attention des évêques qui n'y voient qu'un évènement strictement temporel ne regardant donc pas l'Église de France. L'épiscopat est aussi poussé en ce sens par son attachement au gallicanisme, qui rappelle, selon l'article 1 de la Déclaration de 1682, que les princes ne sont pas soumis à l'autorité de l'Église dans les questions temporelles. Un tel argument ne peut que toucher davantage les anciens constitutionnels qui, taisant les affaires romaines, défendent la nécessité de se soumettre à l'empereur³. Plusieurs anciens constitutionnels font partie en cette année 1808 et en raison de leur fidélité et de leur dévouement au régime, des prélats récompensés par l'empereur.

Enfin, si les évêques maintiennent si fortement le silence autour des évènements en cours dans les États pontificaux, c'est aussi en raison de la surveillance étroite exercée par le gouvernement à l'encontre des discours lus ou tenus par le clergé face aux fidèles. Dès 1804, la mise en place du ministère des Cultes témoigne de la volonté impériale de renforcer la mission de police exercée sur le clergé et l'épiscopat. Comme fonctionnaires publics, les évêques font l'objet d'une surveillance constante, les préfets, sous-préfets et maires étant

¹ Arch. Dioc. Clermont, 1E 2/2 : Mandement de M^{gr} Duwalk de Dampierre relatif aux victoires remportées en Espagne (26 décembre 1808).

² Jean GODEL, *La reconstruction concordataire dans le diocèse de Grenoble après la Révolution (1802-1809)*, Grenoble, Centre National de la Recherche Scientifique, 1968, p. 346-347.

³ Jacques-Olivier BOUDON, « Les évêques constitutionnels dans l'épiscopat concordataire », dans Paul CHOPELIN (Dir), *Gouverner une Église en Révolution. Histoires et mémoires de l'épiscopat constitutionnel*, Lyon, LARHRA, 2017, p. 265-279.

chargés de faire remonter au ministre des Cultes ou à celui de la Police tout discours épiscopal pouvant troubler l'ordre public ou appeler à la sédition¹. C'est dans ces vues que Napoléon exige de la part du ministre des Cultes, surtout à partir de la nomination de Bigot de Préameneu à ce poste, d'obtenir l'ensemble des mandements publiés afin de pouvoir en contrôler la teneur. C'est le sens de la note remise par l'empereur au comte Maret en février 1809 qui demande la réunion d'une commission chargée de dresser un rapport sur plusieurs questions, la première étant : « Les évêques doivent-ils imprimer des mandements à toute occasion, sans rime ni raison, et, à propos des œufs du carême, scruter la politique de l'État² ? » Faisant part de ses intentions, il affirme vouloir « que des mandements ne puissent avoir lieu que lorsqu'ils seront provoqués par le ministre des cultes, et qu'aucun ne puisse être répandu sans avoir été approuvé par le ministre. On rendra responsables ceux qui contreviendront aux présentes mesures ». On assiste donc bien, à la suite des événements de l'année 1808, à un renforcement important du contrôle exercé sur les évêques et plus largement le clergé, par le gouvernement qui souhaite garder le contrôle des messages qui peuvent être diffusés lors des cérémonies religieuses. Les autorités centrales et locales étant toujours plus vigilantes sur les paroles prononcées par les évêques, leur silence sur les événements romains devient aussi pour eux un signe de prudence comme ce fut le cas pour M^{gr} Duvoisin qui se montre tout aussi discret : « Mais pouvait-il agir différemment ? Prendre une attitude rigide et inflexible eût été sans doute de l'héroïsme, mais cela n'eût-il pas risqué de tout gêner, en provoquant les colères du maître ? Personne dans le clergé ne voulut s'y exposer ; le cas de M^{gr} Duvoisin fut celui de tout l'épiscopat français³. » Aussi est-il important de ne pas lire la conduite des évêques en 1808 uniquement du point de vue de leur complaisance ou de leur fidélité à l'égard du régime, d'autres idées ou d'autres contraintes ayant pu influencer leur action. Conscient de l'impact que peuvent avoir de tels discours sur les fidèles, le gouvernement accroît aussi la pression exercée sur la presse pour éviter toute fuite d'informations qui pourraient agiter les esprits. Le 25 avril 1808 retrace ainsi la colère de l'empereur contre Charles-Guillaume Étienne, rédacteur du *Journal de l'Empire*, dont certains articles sont dénoncés comme contraires aux intérêts du gouvernement :

« Le sieur Étienne est la cause de l'agitation qui existe aujourd'hui en France sur les affaires de Rome. Faites-donc chasser les vieux rédacteurs si animés contre l'administration actuelle. J'avais également défendu aux journaux de

¹ Jacques-Olivier BOUDON, *Ordre et désordre dans la France napoléonienne*, Editions Napoléon I^{er}, Mercuès, 2008, p. 191-192.

² *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XVIII, n° 14785 (17 février 1809).

³ Émile GABORY, *Un grand évêque oublié, M^{gr} Duvoisin, évêque de Nantes, aumônier de l'Impératrice Marie-Louise*, Aux portes du large., Nantes, 1947, p. 104.

parler des prêtres, des sermons et de la religion. Le *Journal des Débats* ne donne-t-il pas des extraits de sermons, homélies et autres choses de cette espèce ? La police voudra-t-elle donc enfin faire exécuter mes volontés ? N'est-il pas ridicule et contraire aux choses saintes de les voir compromises dans des feuilles qui contiennent tant d'inutilités et de choses fausses ? »

Loin d'être une situation entièrement sous contrôle, l'intervention française dans les États pontificaux et ses conséquences immédiates semblent faire émerger un certain nombre de rumeurs que le gouvernement et l'épiscopat cherche à étouffer. C'est le cas de M^{gr} le Coz, fidèle soutien de l'Empire, qui « s'attachait à dissiper ce qu'il appelait des *bruits malveillants*¹ » pour ne pas attirer les regards du ministère des Cultes et de celui de la Police sur son diocèse. À l'inverse, M^{gr} d'Aviau à Bordeaux subit les reproches de Bigot de Préameneu au début de l'année 1809 face au sermon d'un prédicateur de son diocèse, l'abbé Langlade : « Témoignez mon extrême mécontentement à l'archevêque de Bordeaux sur le sermon qui a été prononcé, le 4 décembre, par l'abbé Langlade. Dites-lui que je n'ai reconnu en cela ni les sentiments de l'archevêque, ni ce que j'ai le droit d'attendre du clergé de Bordeaux. Quant au sieur Langlade, j'ai ordonné au ministre de la Police de le faire arrêter, et je le punirai de telle manière, que cela serve d'exemple aux autres². » L'évolution de la situation dans les États pontificaux semble donc faire naître quelques craintes au sein du gouvernement qui entend faire taire toute évocation de ces événements pour éviter leurs possibles répercussions au sein des Catholiques de l'Empire.

III. Le gallicanisme épiscopal à l'orée de la crise

A. L'influence bossuétienne dans la pensée gallicane des évêques

Si la grande majorité de l'épiscopat nommé en 1801 à la suite du Concordat est profondément gallicane, dans la tradition de l'Église de France depuis l'Ancien Régime, les événements italiens, remettant en cause l'autorité temporelle et spirituelle de Pie VII, ouvrent un renouveau des débats sur la Déclaration des quatre Articles inspirée de Bossuet, le tournant intransigeant de la papauté qui s'amorce alors s'appuyant lui-même sur une relecture de l'œuvre de l'évêque de Meaux³. L'enseignement de la Déclaration de 1682 dans les séminaires est en plus rendu obligatoire dès l'entrée en vigueur des Articles organiques entraînant ainsi sa

¹ Lettre de M^{gr} le Coz à Bigot de Préameneu (29 mai 1808) citée dans Alfred ROUSSEL, *Un évêque assermenté, Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine et archevêque de Besançon*, op. cit., p. 508.

² Léon LECESTRE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, op. cit., p. 260.

³ Sylvio Hermann DE FRANCESCHI, « Bossuet ultramontain. Le centre et l'unité de l'Église : saint Pierre dans l'œuvre bossuétienne », Paris, G. Ferreyrolles, 2008, p. 16.

diffusion. L'attachement de l'épiscopat français à la doctrine bossuétienne est également renforcé par l'existence d'un gallicanisme scolaire autour notamment de l'ouvrage de la *Theologica dogmatica et moralis* de Louis Bailly¹. Mais, avec les conquêtes réalisées durant le Consulat et les premières années de l'Empire, ce ne sont plus seulement les diocèses français qui sont concernés par la diffusion des quatre Articles, mais également les diocèses belges et italiens. Ceux-ci sont en effet profondément attachés à Rome dans ce moment intransigeant marqué par l'hostilité contre les violences de la Révolution Française et les théories gallicanes peinent à s'y implanter malgré les efforts du gouvernement.

Dès 1807, le ministre des Cultes Portalis, à l'occasion de la mort de l'évêque de Plaisance, dont il loue le sens du devoir, se montre beaucoup plus réservé dans son avis sur le clergé de la péninsule déclarant que « les préjugés italiens ne s'allient pas trop avec nos maximes. Les pays nouvellement réunis ont besoin d'une surveillance particulière² ». En effet, si les évêques italiens ne s'opposent pas dans un premier temps aux réformes mises en place par les Français, l'ouverture de la crise entre Pie VII et Napoléon, dès 1807, témoigne de l'échec du gallicanisme en Italie. C'est le cas par exemple pour le diocèse de Parme, dirigé par M^{gr} Carlo Francesco Caselli, qui œuvre d'abord pour Napoléon avant d'intégrer progressivement l'opposition au régime impérial à partir de 1808-1809. De la même manière à Asti où M^{gr} Gattinara est étroitement surveillé par le gouvernement français et où, selon le sous-préfet en 1810, « le chapitre est infesté par les idées ultramontaines ». Le remplacement de certains évêques italiens par des prélats français dans les années 1809-1810³ comme M^{gr} Dejean de Saint-Sauveur à Asti où M^{gr} d'Osmond à Florence ne facilite souvent pas plus la progression des idées françaises et l'enseignement du gallicanisme dans les séminaires italiens. En effet, alors que la crise du Sacerdoce et de l'Empire s'aggrave, une grande partie du clergé italien refuse de reconnaître ces évêques, de surcroît ceux non investis à partir de 1807, et n'applique donc pas les mesures prévues par le Concordat ou les décrets impériaux comme les *Te Deum* pour les victoires ou les anniversaires impériaux. Ainsi, les évêques même gallicans, se heurtent

¹ Sur ces questions, voir les travaux de Sylvio Hermann DE FRANCESCHI, « Le pouvoir indirect du Pape au temporel et l'antiromanisme catholique des âges pré-infaillibiliste et infaillibiliste », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, tome 88, 2002, p. 103-149. Voir aussi du même auteur, « Le spectre de Bossuet et des Quatre Articles de 1682. Reviviscence d'une référence gallicane au temps de l'affrontement entre Pie VII et Napoléon I^{er} », dans Jacques-Olivier BOUDON et Rémy HÈME DE LACOTTE, *Le crise concordataire. Catholiques français et italiens entre Pie VII et Napoléon. 1808-1814*, Paris, Editions SPM, 2016, p. 171-195.

² A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Portalis à Napoléon (28 février 1807).

³ *Idem.*, Un tel changement est déjà réclamé par Portalis en 1807 qui assure qu'un prélat italien conviendrait peu pour remplacer M^{gr} Cerati tout juste décédé et qu'un évêque français permettrait de mieux propager les idées nationales.

parfois à de violentes résistances de la part de ce clergé désigné comme ultramontain, qui s'organise pour faire progresser ses idées¹.

Dans les diocèses belges, le catholicisme est profondément ancré dans les mentalités et le clergé se montre très attaché au Saint-Siège². La présence de groupes stévenistes, bien que divisés, complique également la situation, ceux-ci favorisant aussi l'agitation et une remise en cause de la légitimité des Articles organiques et même du Concordat pour certains d'entre eux. Là encore, les évêques napoléoniens et gallicans peinent à imposer leurs vues et à faire appliquer les directives impériales, à l'image du catéchisme de 1806 non appliqué à Gand par M^{gr} de Broglie voire même non publié dans le diocèse de Liège par M^{gr} Zaepffel. Pire, l'accroissement des tensions entre Rome et Paris pousse deux évêques, M^{gr} De Broglie et M^{gr} Hirn respectivement évêque de Gand et de Tournai, à se placer dans l'opposition en dénonçant l'attitude du gouvernement à l'encontre de Pie VII dans les années 1809-1813. À l'inverse, durant la même période, l'archevêque de Malines M^{gr} de Pradt, réputé comme étant acquis à la cause gallicane et à l'empereur, peine parfois à faire entendre sa voix face à son clergé. Le gouvernement est au fait de cette situation et dès le mois de juin 1809, Bigot de Préameneu préconise une surveillance accrue de ces diocèses belges « où il y a quelques fanatiques³ ». M^{gr} de Broglie discutant avec Napoléon à la fin de l'année 1807, le prie de « considérer, que vous ne m'avez pas nommé évêque en France, mais en Flandres, nation plus ultramontaine que les Italiens même⁴ ». Il est difficile dans ce cadre d'envisager toute implantation des idées gallicanes dans ces diocèses, malgré les efforts des évêques dans les premières années du conflit pour assurer la paix religieuse dans les conditions souhaitées par l'empereur.

Les contours du gallicanisme des évêques de l'Empire sont difficiles à tracer dans ces années 1807-1808. Leur pensée hérite des années de bonne entente entre Pie VII et Napoléon, ayant permis aux évêques de définir leur propre gallicanisme, celui-ci pouvant s'avérer protéiforme. On peut néanmoins dégager quelques idées fortes et les principaux éléments caractéristiques de leur doctrine. Les Articles organiques de 1801, rendant obligatoire l'enseignement de la Déclaration de 1682, permettent d'éloigner dans un premier temps le spectre redouté d'une montée de l'ultramontanisme en France, même si les querelles

¹ Michael BROERS, *The Politics of Religion in Napoleonic Italy. The war against God, 1801-1814.*, op. cit., p. 93-99.

² Sur la situation dans les diocèses belges, voir Marcel CHAPPIN, *Pie VII et les Pays-Bas, tensions religieuses et tolérance civile, 1814-1817*, Rome, Università Gregoriana Editrice, 1984, 383 p. Voir aussi Louis DELPLACE, *La Belgique sous la domination française*, Louvain, J-B Istas, 1896, 2 volumes.

³ A.N.F., AFIV 1046 : Compte rendu de Bigot de Préameneu à Napoléon sur les affaires de l'Eglise (23 juin 1809).

⁴ Joseph LENFANT, « Maurice de Broglie, évêque de Gand (1766-1821) », art. cit., p. 318.

théologiques sont relancées à partir des années 1810. De même, la parution du catéchisme impérial en 1806, témoignant de la dimension juridictionnaliste du conflit, apparaît aux yeux de Portalis comme un outil nécessaire en vue de la réaffirmation des principes gallicans¹. C'est donc la quasi-totalité de l'épiscopat concordataire qui déclare son appartenance à l'Église gallicane. Pour Gough², le réveil gallican qui s'exprime à partir du Concordat témoigne aussi de la volonté du clergé de l'Ancien Régime de poursuivre son histoire en mettant de côté les troubles de la période révolutionnaire. Le modèle suivi par l'épiscopat est celui de Bossuet, à la fois dans sa *Défense de la déclaration de l'assemblée du Clergé de France de 1682* mais aussi dans son *Sermon sur l'unité de l'Église*. Les évêques acceptent donc tous l'indépendance des souverains temporels face à Rome dans le cadre cependant d'une reconnaissance des prérogatives du pape et du siège de Rome comme centre de l'unité. Le premier point est défendu par tout le haut clergé comme le souligne M^{gr} de Broglie, pourtant un des grands défenseurs de la cause pontificale dans les années suivantes. Alors que Napoléon en août 1807 l'interroge sur sa réaction si un conflit venait à éclater avec la cour de Rome, le nouvel évêque de Gand lui répond : « Sire, si ce malheur arrivait, nous en serions profondément affligés, mais nous saurions très bien séparer ce que nous devons à Votre Majesté, comme chef temporel de l'État, de ce que nous devons au Pape, comme chef spirituel de la religion³. » De telles idées répandues dans l'épiscopat confirment bien l'importance du premier Article de 1682 pour l'épiscopat mais ne doivent pas masquer non plus la place occupée par l'image d'un Napoléon « restaurateur des cultes », vision mise en avant dans de nombreux mandements même après le déclenchement de la crise avec Pie VII⁴. Ce qualificatif dont se sert l'empereur pour renforcer son emprise sur la religion catholique, est un motif récurrent justifiant le soutien que lui accordent les évêques dès le Concordat. Le deuxième point, imposant Rome comme centre de l'édifice catholique est pour le moment, moins mis en valeur dans ces années 1807-1808, l'épiscopat espérant encore que le conflit reste temporel et n'entame pas les prérogatives du pape comme chef de l'Église universelle. M^{gr} Saurine, qui affiche pourtant, dès sa nomination, son attachement farouche à la doctrine gallicane, rappelle toutefois dans une *Instruction* en juillet 1802 que l'Église de France ne peut briser le lien qui l'unit au Saint-Siège. Pour Saurine, le gallicanisme assurant, sous

¹ André LATREILLE, « L'Église et l'État en France sous le Premier Empire », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, tome 22-n° 96, 1936, p. 346-347.

² Austin GOUGH, *Paris et Rome, les Catholiques français et le Pape au XIX^e siècle*, *op. cit.*, p. 49.

³ Cité dans Gabriel VAN DEN GHEYN, *Maurice de Broglie, XIX^e évêque de Gand, autobiographie (1766-1812)*, *op. cit.*, 123 p.

⁴ Jacques-Olivier BOUDON, « Grand homme ou demi-dieu ? La mise en place d'une religion napoléonienne », *Romantisme*, 100, 1998, p. 131-141 et du même auteur « Les fondements religieux du pouvoir impérial », dans Natalie PETITEAU, *Voies nouvelles pour l'histoire du Premier Empire*, Paris, La boutique de l'Histoire, 2003, p. 195-212. Voir aussi

l'égide du gouvernement, les libertés des Français et la protection de la religion, cette dernière tâche devant être accomplie de concert avec le pape¹ :

« Tout le monde sait que l'Église gallicane fut toujours non seulement catholique, mais une des principales Églises de l'univers catholique, quoiqu'elle conservât avec soin des maximes opposées à celles qu'on appelle ultramontaines ; c'est qu'elle ne voulut jamais rompre l'unité et la communion avec le Saint-Siège ; et que sa doctrine connue sous le nom de libertés de l'Église gallicane n'était autre chose que les anciens canons et les vrais principes mieux conservés en France que dans d'autres Églises. (...) Cette doctrine qui doit être si chère à tout Français, dont elle assure les droits, la liberté et la sécurité (...) redeviendra bientôt la doctrine générale de toute la France, comme elle est déjà celle de tout chrétien éclairé et impartial, et comme elle fut et est toujours celle de l'Église universelle, qui ne peut changer de principes². »

Ainsi, le gallicanisme, qui connaît un regain d'énergie dès le Concordat avec la réutilisation de traditions de l'Ancien Régime par Napoléon (nomination des évêques, leur serment de fidélité, prières publiques pour le souverain), est prôné par une majorité de l'épiscopat d'une manière modérée, sans rupture admise avec le Saint-Siège.

Dans ce contexte d'affirmation d'un gallicanisme bossuétien, M. Émery, supérieur général de la compagnie de Saint-Sulpice depuis 1782 joue un rôle de premier plan. Il exerce en effet une influence notable sur le haut clergé, incitant Napoléon à reconnaître à plusieurs reprises durant son règne ses qualités et sa capacité à « régenter les évêques³ », malgré toute la défiance que suscite la compagnie à ses yeux. Les liens unissant le supérieur général et les évêques sont multiformes mais justifient cependant le crédit que lui accorde l'épiscopat. Ainsi, il œuvre, par exemple, pour la nomination de plusieurs prélats au début de la période concordataire comme M^{gr} Dubourg, désigné évêque de Limoges après son intervention auprès de Portalis⁴. De même, il convainc M^{gr} d'Aviau du Bois-de-Sanzay, M^{gr} Duvoisin et M^{gr} Jacoupy d'accepter respectivement leur nomination sur les sièges de Bordeaux, Nantes et Agen. Il est également parent de M^{gr} Fournier, nommé sur le siège de Montpellier, qu'il conseille régulièrement et entretient une correspondance intense avec des évêques comme M^{gr} de Boulogne avec qui il collabore pour la publication des *Annales philosophiques* ou avec le cardinal Fesch dont il facilite la réintégration au sein du clergé en 1802. Plusieurs membres de

¹ René EPP, *Le mouvement ultramontain dans l'Église en Alsace au XIX^e siècle, 1802-1870*, Paris, Honoré Champion, 1975.

² *Instructions* de M^{gr} Saurine au clergé du diocèse de Strasbourg (juillet 1802), citées dans Georges FRITZ, « Un gallican intrinsèque : J. P. Saurine (ancien évêque constitutionnel des Landes, premier évêque concordataire de Strasbourg) », *Revue des Sciences Religieuses*, volume 19-fascicule 2, 1939, p. 162.

³ Jean Edme Auguste GOSSELIN, *Vie de M. Émery, neuvième supérieur du séminaire et de la compagnie de Saint-Sulpice*, Paris, A. Jouby, 1862, tome II, p. 174.

⁴ Antoine DU BOURG, *M^{gr} Du Bourg évêque de Limoges, 1751-1822*, Paris, Librairie académique Perrin et C^{ie}, 1907, p. 325.

l'épiscopat ont enfin été en contact avec M. Émery lors de leurs études au séminaire de Saint-Sulpice comme l'évêque d'Angers, M^{sr} Montault des Isles ou M^{sr} de Broglie. Le supérieur général compte donc bien tirer profit de cette influence pour tenter d'imposer ses vues sur les évolutions politico-religieuses des années 1807-1809.

Sans revenir sur l'évolution des idées de M. Émery depuis la fin de l'Ancien Régime, ses opinions en 1807 sont nettement marquées par les troubles de la période révolutionnaire ainsi que les transformations récentes des rapports entre les pouvoirs civils et la papauté depuis le Concordat¹. A l'occasion de l'adoption des Articles organiques, il émet déjà des doutes quant à une utilisation selon lui dangereuse des libertés de 1682 qui mettrait en péril celles de l'Église. Cette ligne de conduite suivie par M. Émery pendant le Consulat et l'Empire est donc bien celle d'un gallicanisme modéré. S'il ne tombe jamais dans l'ultramontanisme comme cela lui sera pourtant reproché à plusieurs reprises, les menaces que fait peser Napoléon sur la papauté le poussent à vouloir tracer de manière toujours plus précise les contours de ce gallicanisme de Bossuet, afin qu'il ne devienne pas un outil d'émancipation du Saint-Siège.

Cette position tenue par M. Émery se retrouve dans les enseignements dispensés au séminaire Saint-Sulpice qui permettent, à leur tour, de mieux définir la pensée du supérieur général². L'évolution des rapports à partir de 1805 l'obligeant à prendre plus vigoureusement la défense du pape, tout l'enjeu réside, face au gouvernement, dans l'équilibre à maintenir entre gallicanisme et ultramontanisme. En effet, M. Émery entend s'inscrire dans la tradition de l'Église de France et défendre à ce titre la place et le rôle des évêques comme représentants à part entière de l'Église universelle. Mais tomber dans un gallicanisme politique fort comme le souhaiterait Napoléon, c'est aussi selon lui, prendre le risque de quitter l'unité de l'Église dont le pape est le centre. Cela, par extension, mettrait en péril le pouvoir même des évêques dont l'institution canonique dépend de Rome. Ainsi, le contexte de l'année 1807 impose à M. Émery une position médiane qu'il définit dans un ouvrage qu'il fait paraître cette année-là.

Toute la modération des idées de M. Émery se retrouve dans ses *Nouveaux opuscules de Fleury* qui paraissent au début de l'année 1807 et soulèvent de nombreuses réactions au sein du clergé et de l'État. L'objectif de l'ouvrage est la publication des manuscrits originaux de Fleury, dépouillés des commentaires et autres ajouts ayant été réalisés lors des nombreuses

¹ Pour une analyse plus complète sur M. Émery, voir Élie MERIC, *Histoire de M. Émery et de l'Église de France pendant l'Empire*, Paris, Ch. Poussielgue, 1895, 2 volumes. Voir surtout l'ouvrage de Jean LEFLON, *M. Émery, l'Église d'Ancien Régime et la Révolution*, Bonne Presse., Paris, 1944, 2 volumes.

² Jacques AUDINET, « L'enseignement "De Ecclesia" à Saint Sulpice sous le Premier Empire et les débuts du gallicanisme modéré », *Revue des sciences religieuses*, tome 34, 1960, p. 115-139.

rééditions de ses œuvres. Le supérieur général de Saint-Sulpice entend retracer clairement les contours du gallicanisme prôné par Fleury et Bossuet et ainsi mieux limiter les applications des libertés de 1682. Plus encore, selon Lévy-Schneider, l'ouvrage d'Émery « n'était point gallican à la façon de Louis XIV et du Bossuet de 1682, à la façon de Napoléon. Il était plutôt dans l'esprit du Bossuet de 1695 qui voulait éviter toute rupture avec la papauté et acceptait pleinement sa primauté spirituelle sur l'Église de France¹ ». C'est le sens qu'il donne à son propos dans la préface lorsqu'il écrit :

« Sans doute il est permis de croire que M. Fleury, quelque grande que soit sa sagesse ordinaire, n'a peut-être pas, dans la discussion des droits de la couronne et de l'Église gallicane, tenu toujours la balance assez égale, et que ce n'est pas du côté de l'Église qu'il l'a fait incliner ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il a remarqué, qu'il a même soutenu avec force qu'on donnait quelquefois le nom de libertés, à de véritables abus, et qu'on se servait souvent de ce nom pour opprimer l'Église et la dépouiller de sa liberté véritable². »

Lors de la parution du livre, deux textes font particulièrement sensation en raison notamment de leur retentissement avec l'actualité, ce sont le « discours sur les libertés de l'Église gallicane » et les « Anecdotes sur l'Assemblée de 1682 ». Confirmant la vision du gallicanisme autour de 1807 entrevue précédemment, cette nouvelle édition des œuvres de Fleury veut démontrer que la Déclaration des quatre Articles ne peut constituer un outil d'indépendance par rapport au Saint-Siège et qu'elle constitue plutôt une condamnation des abus des princes temporels, notamment de Napoléon, envers le Saint-Siège : « et si l'on a souvent abusé de ces quatre articles pour attaquer le S. Siège, on s'en est plus souvent encore servi très avantageusement pour le défendre³. »

Les réactions à cet ouvrage sont nombreuses en cette année 1807 et confirment l'enjeu que constitue la définition du gallicanisme par le haut clergé alors que s'ouvre la crise du Sacerdoce et de l'Empire. Les retours les plus favorables sont bien sûrs ceux venant de Rome, M. Émery recevant les félicitations de plusieurs cardinaux et même de Pie VII qui loue son travail et ses efforts en faveur du Saint-Siège. Au sein de l'épiscopat français, on peut signaler l'accueil positif offert à cet ouvrage par M^{sr} de Boulogne, proche de M. Émery puisque les deux collaborent dès 1796, nous l'avons dit, pour la rédaction des *Annales religieuses, politiques et littéraires*. Le nouvel aumônier de l'empereur, nommé le 1^{er} août 1807, fait l'éloge de ce livre

¹ Léon LÉVY-SCHNEIDER, *L'application du Concordat par un prélat d'Ancien Régime, M^{sr} Champion de Cicé, archevêque d'Aix et d'Arles (1802-1810)*, Paris, Rieder et Cie, 1921, p. 464.

² *Nouveaux opuscules de M. l'abbé Fleury*, publiés par M. l'abbé Émery, Paris, Nyon libraire, 1807, p. XXXIII-XXXIV.

³ *Ibid.*, p. 175.

pouvant « servir à tempérer certains esprits exagérés qui paraissent regarder l'assemblée de 1682 comme un concile, la déclaration du clergé comme une constitution dogmatique et les Quatre Articles comme les quatre Évangiles¹ ». Cette phrase lancée par M^{gr} de Boulogne est reprise et critiquée dans une note anonyme de 1807 dans laquelle on lui reproche de faire l'éloge de plusieurs ouvrages, dont celui de M. Émery, dans lesquels « l'autorité civile est sans cesse présentée comme l'ennemi de la puissance spirituelle². » L'auteur de cette note dont le destinataire au vu du contexte pourrait être le ministre de la Police ou le ministre des Cultes revient aussi sur une phrase de l'ouvrage de M. Émery dont il souligne « l'inconvenance » : « Ainsi quelque mauvais Français réfugié hors du royaume pourrait faire un traité des servitudes de l'Église gallicane, comme on en a fait des libertés : et il ne manquerait point de preuves ». Plusieurs évêques émettent en effet des réserves dans un contexte de tensions croissantes entre Napoléon et Pie VII. M^{gr} d'Aviau critique ainsi un ouvrage qui contiendrait « à travers mille bonnes choses, trop d'injures envers la personne du pape³ ». Le cardinal Fesch blâme également les *Nouveaux opuscules* et leurs conséquences possibles à un moment où il cherche à redéfinir sa triple position d'ambassadeur⁴, d'évêque et d'oncle de l'empereur. C'est bien une question de date de parution qui pose problème à Fesch alors même que les rapports avec le pape sont en train de se durcir. Il écrit à M. Émery :

« J'ai lu les nouveaux opuscules de Fleury. C'est un ouvrage qui ne peut faire que du mal dans le moment où nous nous trouvons. Il peut encourager l'audace des uns et décourager l'audace des autres. Si on avait pensé aux exagérations de Rome et aux impulsions perfides de nos ennemis pour la pousser à des extravagances, on aurait vu que ce n'était pas le temps de publier un pareil ouvrage⁵. »

Ces reproches poussent l'auteur à tenter de justifier son geste auprès de l'archevêque de Lyon, dans une lettre où il entend rejeter toute possibilité de débat sur l'autorité spirituelle du pape en s'appuyant sur un rappel des devoirs épiscopaux :

« C'est dans leurs rapports avec le Pape que les *Opuscules* paraissent vous avoir déplu. Voici ce qui en résulte (...), que M. Fleury a cru que les Parlements avaient quelquefois mis au nombre de nos libertés de véritables abus, que le Parlement de Paris semblait être en guerre avec le Pape, que dans les démêlés même qu'on avait avec le Pape il fallait ne point oublier qu'il est le Père commun et qu'on devait agir comme des enfants bien nés en agissent

¹ Cité dans André LATREILLE, « Le gallicanisme ecclésiastique sous le Premier Empire : vers le Concile national de 1811 », art. cit., p. 5.

² Arch. Nat. AFIV 1046 : « De l'opinion actuelle de quelques prêtres catholiques sur les libertés de l'Église gallicane » (1807)

³ André LATREILLE, « Le gallicanisme ecclésiastique sous le Premier Empire : vers le Concile national de 1811 », *Revue Historique*, , 1944, p. 5.

⁴ Le cardinal Fesch rentre en France en mai 1806 mais conserve officiellement le titre de ministre de France près le Saint-Siège jusqu'en août 1807.

⁵ Jean LEFLON, *M. Émery, l'Église concordataire et impériale, op. cit.*, p. 310.

avec leur père quand ils sont forcés d'avoir avec lui quelque contestation. (...) Est-ce que l'autorité du Pape fondée sur le droit divin ne demeure pas toujours la même, malgré l'abus qu'il en ferait ? (...) À Dieu ne plaise que j'imagine que le gouvernement est l'ennemi du Saint-Siège et qu'il trouve mauvais qu'on dise quelque chose qui soit à l'avantage de son autorité spirituelle, telle qu'elle a été établie par Jésus-Christ ! Ce n'est assurément pas vous, Monseigneur, qui le trouveriez mauvais et comme cardinal, et comme évêque du premier siège des Gaules, et que deviendrait l'autorité spirituelle des évêques si celle du chef tombe dans le mépris¹ ? »

L'existence de ces questions incite rapidement le gouvernement à s'en emparer pour mieux les contrôler. M. Émery est le premier à en faire les frais puisqu'il est rapidement convoqué par Fouché qui voit d'un mauvais œil l'influence qu'il exerce auprès des évêques. L'entrevue n'aboutit sur aucune décision concrète, le ministre de la Police ne parvenant pas à tromper la vigilance et l'habileté du sulpicien, mais cet évènement viendra s'ajouter à la liste des arguments qui entraînent quelques années plus tard la suppression des congrégations, dont celle de Saint-Sulpice.

Les premières années de l'Empire n'offrent que très peu de questionnements de la part du gouvernement sur le gallicanisme prôné par les évêques, puisque ceux-ci ne remettent alors absolument pas en cause la direction donnée par Napoléon aux affaires ecclésiastiques. C'est réellement avec la crise qui s'ouvre en 1807 que sont commandés par le pouvoir les premiers ouvrages ayant trait à ce thème. Ainsi, en octobre 1807, est remis au gouvernement un document dont l'auteur n'est pas mentionné, intitulé *Exposé historique des maximes de l'Église gallicane*². Le texte entend réaffirmer les doctrines servant de fondations à l'Église de France pour en faire un point d'appui dans le conflit qui se fait de plus en plus évident. Alors que le projet d'occupation de Rome par le général Miollis est proche, le document rappelle que lorsque les papes ont acquis le statut de prince temporel, Pépin le Bref et Charlemagne ne leur ont confié qu'une administration provisoire de ses domaines, mais qu'aucun d'entre eux ne leur a été confié par un acte authentique. Si le souverain pontife est bien reconnu comme centre de l'unité, « l'Église de France a constamment enseigné que ce chef n'avait aucun pouvoir direct ni indirect sur le temporel des États et qu'il n'a dans les choses même purement spirituelles qu'une autorité subordonnée aux conciles et réglée par les anciens canons ». Ce long exposé cherche donc à retracer et borner les limites de l'autorité du pape alors même que cette question devient de plus en plus pressante en cette fin d'année 1807. Les libertés de l'Église gallicane deviennent dès lors un outil de consolidation du régime impérial : « la liberté des consciences, l'indépendance absolue du pouvoir civil et des actes civils : voilà les maximes de l'Église

¹ *Ibid.*, p. 310-311.

² A.N.F., AFIV 1046 : « Exposé historique des maximes de l'Église gallicane », anonyme (octobre 1807).

gallicane et les conditions auxquelles seules le Catholicisme peut être protégé dans un Empire jaloux de conserver sa tranquillité et sa gloire. » Le document se termine par une adresse à Napoléon en vue de la sauvegarde et de la protection de son gouvernement :

« Ce n'est point dans les temps héroïques d'un Empire qu'on peut redouter les entreprises de la Cour de Rome : le génie qui fonde ou qui renouvelle un grand État comprime assez de sa force et de sa gloire toutes les ambitions. Mais huit ans après la mort de Charlemagne, la Majesté Impériale fut flétrie par les intrigues sacerdotales dans la personne de son fils. L'énergie des institutions est la seule qu'un héros soit sur de léguer à ses successeurs, le seul bienfait qu'il puisse étendre au-delà de son propre règne. »

Le ministre des Cultes réaffirme aussi son rôle de conseil de l'empereur pour les questions religieuses spécialement dans ces années où les tensions deviennent plus fortes. Il témoigne ainsi de la volonté gouvernementale de se positionner face aux débats qui pouvaient naître :

« depuis que les affaires avec le Pape sont devenues difficiles je me suis mis en état de donner à votre Majesté des renseignements certains non seulement sur la question particulière du droit d'informer des mœurs et de la doctrine des nommés aux évêchés et sur le parti que l'on a pris lorsque dans les temps de division avec la Cour de Rome les rois ont défendu de demander des bulles ou les Papes ont refusé de les expédier, mais encore sur les questions majeures, celle de l'autorité du Pape dans la hiérarchie spirituelle, celle de l'autorité de la convocation et du mode de la tenue des conciles généraux¹. »

On assiste durant les années 1807-1808 à une théorisation de la pensée gallicane de l'épiscopat français. Les évêques de France conservent toute leur confiance dans le restaurateur du Culte, et défendent aussi leur appartenance à la doctrine bossuétienne en soutenant constamment la place et les prérogatives du pape comme chef de l'Église universelle alors même que celui-ci semble de plus en plus menacé par la politique religieuse menée par Napoléon. L'empereur réagit par l'affirmation toujours plus forte d'un gallicanisme impérial qui apparaît alors comme une réponse à la modération de l'épiscopat. Si plusieurs membres du gouvernement dénoncent les progrès de l'ultramontanisme au sein du clergé de France et les entreprises du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel², à l'image de Bigot de Préameneu écrivant à Napoléon « Je ne dois pas dissimuler que M. Émery n'avait pas, avant les affaires de Rome, des idées ultramontaines. Je crois qu'il est fort opposé au nouvel ordre de choses³ », il

¹ ANF AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (1^{er} juillet 1809)

² Catherine MAIRE, « Quelques mots piégés en histoire religieuse moderne : jansénisme, jésuitisme, gallicanisme, ultramontanisme », *Annales de l'Est*, Association d'historiens de l'Est, 2007, pp. 13-43.

³ Jean LEFLON, *M. Émery, Op. Cit.*, p. 454.

convient de ne pas utiliser ce mot de manière trop précoce pour décrire la pensée des évêques, mais de maintenir l'idée d'un gallicanisme épiscopal modéré.

B. Un épiscopalisme tempéré

Sorti affaibli et divisé de la Révolution Française, l'épiscopat se voit renforcé par les premières années du Consulat et de l'Empire durant lesquelles Napoléon Bonaparte réaffirme son autorité et l'associe aux grandes cérémonies de l'État. L'expérience révolutionnaire a parfois forgé de fortes relations entre certains évêques, même durant leur émigration, par le biais de correspondances ou de concertations, celles-ci perdurant parfois après le Concordat. Les péripéties de la période ont aussi permis l'accès à l'épiscopat de personnalités destinées à devenir les nouveaux cadres de l'Église gallicane. C'est le cas de M^{gr} Duvoisin qui, de fervent défenseur de la monarchie, devient progressivement un des soutiens du régime impérial, en prêchant l'obéissance et la soumission à Bonaparte puis à Napoléon et en appelant dans ses mandements les fidèles à célébrer le restaurateur de la religion¹. Les nominations épiscopales de 1802 laissent aussi une place non négligeable, près de la moitié, à des évêques issus de l'ancienne noblesse, empreints eux aussi de l'idéologie gallicane et formés pour la plupart à Paris au séminaire Saint-Sulpice. Enfin, les douze anciens constitutionnels intégrant l'épiscopat forment un groupe lié dont les membres viennent peu de temps auparavant de se séparer après le concile de 1801.

Les décisions de Bonaparte relatives à la refonte de l'épiscopat et à la réorganisation de l'Église catholique en France favorisent une résurgence de l'épiscopalisme en France. Le rôle qu'il confie dans ce cadre aux préfets violets « coïncide avec le modèle administratif sur lequel il entend réorganiser la France² ». L'évêque se voit confier de larges pouvoirs pour l'administration et le contrôle des prêtres diocésains, dont une grande majorité se voit réduit au statut de desservant. En échange, Bonaparte réduit leur capacité d'action hors des limites de leur diocèse et les prive de tout rôle politique, à l'exception des missions et fonctions particulières qu'il peut leur confier. De même, en offrant aux évêques le statut de fonctionnaire et les importantes prérogatives qui y sont attachées, Napoléon attend en retour que ces derniers

¹ Anne-Marie GARRET, *La pensée religieuse et politique de Jean-Baptiste Duvoisin (1744-1813)*, thèse sous la direction de Jean DE VIGUERIE, Université d'Angers, 1985, 377 p.

² Claude LANGLOIS, André ENCREVÉ, Gérard CHOLVY, Jean BAUDEROT, Jean-Marie MAYEUR, *Christianisme et pouvoirs politiques, de Napoléon à Adenauer*, Paris, Presses Universitaires du Septentrion, 1974, p. 23-25. Voir aussi Jean GODEL, « L'Église selon Napoléon », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 17-3, 1970, p. 841.

transmettent et imposent aux séminaristes la doctrine gallicane à travers l'enseignement de la Déclaration de 1682 et de ses effets en termes politiques pour le gouvernement. Un tel fonctionnement est accepté sans problème par l'épiscopat dans les années suivant la signature du Concordat. Ce cadre permet en effet aux évêques de reprendre en mains leur diocèse et d'en assurer la réorganisation, lourde tâche après dix ans de violences et de divisions, à commencer par celles entre clergé constitutionnel et réfractaire. Les années 1802-1806 sont aussi l'occasion pour de nombreux évêques de mettre en place des séminaires destinés à faciliter le recrutement des nouveaux prêtres au sein d'un clergé vieillissant. Pourtant ce système s'effrite progressivement avec les directives de plus en plus nombreuses imposées par le gouvernement et avec l'apparition de débats doctrinaux, notamment en 1806, lors de la mise en place du catéchisme impérial. On assiste ainsi à une prise de conscience progressive de la part des évêques de leur manque d'autonomie politique, qui, s'il restait non problématique lorsque l'action des prélats se limitait à la gestion de la vie de leur diocèse, soulève plus de questionnements pour les questions d'ordre national ou doctrinal comme le catéchisme, la conscription ou l'enseignement obligatoire des quatre Articles. Ce sentiment de dépendance à l'égard du pouvoir temporel est renforcé par l'anticléricalisme latent des autorités civiles et les rapports parfois tendus entre les évêques et les préfets. La question des nouvelles circonscriptions de paroisses et celles de la désignation des desservants soulèvent de nombreuses tensions entre autorités civiles et religieuses comme à Cahors où M^{gr} De La Porte s'oppose au préfet de l'Aude sur ce sujet¹. Dans le diocèse de Saint-Brieuc, les mêmes thématiques contribuent à tendre les relations entre l'évêque, M^{gr} Caffarelli et le préfet Boullé, qui ne s'améliorent pas dans les années suivantes².

C'est avec tous ces aspects que se présente le gallicanisme épiscopal prôné les évêques à l'époque impériale. Outre l'équilibre constant qu'il cherche à maintenir entre les prétentions de l'État et celles de la cour de Rome, l'épiscopat, renforcé dans ses pouvoirs à l'échelle diocésaine, veut aussi affirmer ses prérogatives et sa domination sur le reste du clergé. Si le premier épiscopat concordataire a souvent été accusé de s'être montré trop servile et obéissant envers Napoléon au nom du gallicanisme, beaucoup de prélats ont suivi cette démarche « moins pour défendre leurs droits propres, que pour assurer, dans l'Empire, l'avenir de la religion,

¹ Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, op. cit., notice « De La Porte », p. 185-186.

² François LE DOUAREC, *Le Concordat dans un diocèse de l'Ouest, M^{gr} Caffarelli et le préfet Boullé*, Paris, Editions Alsatia, 1958, 182 p.

menacée du désordre, du schisme, de la misère¹ ». Tous les évêques désignés en 1802 sont marqués par les années révolutionnaires, notamment ceux ayant connu l'émigration, et veulent à tout prix ne plus connaître les divisions que cette période avait pu faire naître, aussi bien d'un point de vue interne avec la fracture entre réfractaires et constitutionnels, qu'externe avec le schisme né entre la papauté et l'Église de France suite à la Constitution civile du clergé. Cet état d'esprit explique le soutien exprimé par les évêques au consul puis à l'empereur jusqu'en 1806. À partir de là, des évêques ont pu émettre des doutes quant à leur place et leur rôle dans le système napoléonien sans toutefois que les différends avec le Saint-Siège ne soient évoqués, ceux-ci ne paraissant absolument pas remettre en cause le retour de relations pacifiées entre Rome et Paris. Ce n'est qu'à partir de 1808, et encore plus 1809, que les évêques adoptent des positions variables quant au sens à donner à ce gallicanisme épiscopal, par crainte d'un retour des divisions entre l'Église de France et le Saint-Siège. On observe à partir de là une multiplicité des conduites épiscopales qui se rejoignent sur leurs deux principaux objectifs : défendre la place et les prérogatives des évêques au sein de leur diocèse et dans l'Église de France et assurer le maintien de la concorde entre le chef temporel dont ils reconnaissent et acceptent l'autorité, parce qu'il est pour eux un gage de stabilité, et le chef spirituel auquel ils sont canoniquement attachés et avec lequel les liens ne peuvent être brisés.

Dans ce cadre, les réclamations ou demandes formulées par différents évêques de France ne constituent absolument pas une remise en cause de l'Empire ou de son organisation, et encore moins une dénonciation de la politique que mène Napoléon en Italie, mais elles apparaissent comme la marque d'une tendance épiscopaliste, incitant les prélats à tenter de défendre leurs droits et leurs avis politiques. Plus encore, elles sont les témoins d'une capacité des évêques à s'interroger sur certaines directives gouvernementales, même s'ils continuent de les appliquer pour le bien de l'Église de France. Il s'agit toutefois des premiers signaux illustrant les réserves qu'émettront certains prélats dans les années suivantes à l'égard de la politique religieuse menée par l'empereur envers le pape.

Au tournant des années 1808 et 1809, M^{gr} d'Aviau-du-Bois-de-Sanzay, l'archevêque de Bordeaux, se fait ainsi remarquer du gouvernement qui lui reproche certaines formules jugées maladroites, dans des instructions adressées aux fidèles de son diocèse relativement à la conscription :

¹ Charles LEDRÉ, « Un archevêque français au concile de 1811 », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, volume 32-n° 120, 1946, p. 99.

« Témoignez également mon mécontentement à l'archevêque sur le mauvais esprit qui a dicté son instruction relative au message par lequel j'ai appelé mes peuples à la défense de la patrie. Cet esprit s'est particulièrement manifesté par ces expressions : « En faisant cette communication à vos paroissiens, vous ne manquerez pas de les porter avec un zèle prudent à se soumettre aux ordres de la divine Providence, lorsqu'elle exige que nous achetions par des sacrifices pénibles, mais passagers, ce repos qui est l'objet de l'espérance chrétienne. » L'archevêque de Bordeaux est sans doute un homme de bien ; mais il est entouré de mauvais sujets dont il ne sait pas se défier, ou qu'il ne peut contenir¹. »

Si l'épiscopat a durant tout l'empire joué son rôle pour exhorter les jeunes à respecter leur devoir militaire et prendre part à la conscription, ces obligations créent parfois de nombreux troubles et une grande agitation dans les villages et les paroisses que redoutent les curés et les évêques. Aussi certains se plaignent-ils à partir de 1808 des directives données par le ministère des Cultes, M^{gr} de Barral allant jusqu'à demander si les prêtres sont ordonnés pour « emboucher la trompette guerrière et prêcher la guerre, comme jadis on prêchait la croisade² ». D'autres à l'inverse, s'illustrent par le soutien qu'ils accordent à l'État sur cette question. C'est le cas de M^{gr} Primat qui multiplie en 1808 les appels à l'obéissance et au respect des lois de la conscription. L'archevêque de Toulouse prend ainsi la défense, au cours de l'année, des clercs œuvrant dans la lutte contre les conscrits réfractaires et dénonce au contraire les prêtres qui contre l'avis du gouvernement, émettent des discours d'opposition à la conscription³. Le zèle mis par les évêques à appeler leurs fidèles au respect des différents décrets de mobilisation apparaît, tout au long de la crise, comme un révélateur de leur positionnement à l'égard de la politique religieuse menée par Napoléon.

Conformément à cet épiscopalisme prôné, visant à renforcer la position des évêques au sein de l'Empire, certains prélats s'autorisent à écrire au gouvernement dans cette années 1808 afin d'obtenir davantage de fonds. Dès le début de l'année 1808, M^{gr} d'Osmond à Nancy écrit à Bigot de Préameneu pour réclamer plus de visibilité sur ses revenus : « Monseigneur, je ne me plaindrai jamais de la modicité du revenu qui me sera attribué ; c'est à moi d'y conformer ma dépense. Mais ne trouvez-vous pas raisonnable que je demande à le connaître, ce revenu, pour régler mes dons, mes charités, ma représentation et même mon ménage intérieur ? » Devenu fonctionnaire et salarié par l'État, les évêques voient leur marge de manœuvre financière se réduire, pouvant ainsi fragiliser leur position et leur poids au sein des diocèses.

¹ Léon LECESTRE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, op. cit., p. 260-261.

² Bernard PLONGERON, « Cyrus ou les lectures d'une figure biblique dans la rhétorique religieuse de l'Ancien Régime à Napoléon », *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, tome 68-n° 180, 1982, p. 42.

³ Louis BERGÈS, *Résister à la conscription, 1798-1814. Le cas des départements aquitains*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2002, p. 346-347.

Dès l'année suivante, l'évêque de Nancy écrit de nouveau au ministre pour lui demander un élargissement de sa condition financière afin d'assurer la dignité de sa fonction :

« La décence de mon état est nécessairement subordonnée à ce que le Gouvernement veut sur ce point. Je peux continuer, au grand étonnement de tous les témoins, à me rendre, en robe violette, à pied, à la cathédrale, en partant d'une maison magnifique et éloignée. Cependant je ne puis me dispenser de rappeler à Monseigneur que S.M. avait voulu m'affecter, il y a 4 ans, 12,000 francs de rente sur l'aumônerie du prince Louis, *tout exprès*, dit-Elle, *pour me mettre à même de garder les convenances de l'Épiscopat*. Avec ce que l'on me donne d'ailleurs, cela m'eût fait 30,000 francs. Je remets de nouveaux entre les mains de V. Exc. les intérêts de la place que j'occupe, beaucoup plus que les miens propres. »

La réorganisation du culte catholique entreprise par Napoléon Bonaparte va de pair avec un renforcement important du statut et de l'autorité des évêques dans les premières années du Concordat. Leur attachement au gallicanisme se double d'un épiscopalisme que leur impose Bonaparte et qui fait prendre conscience progressivement à l'épiscopat de son manque de liberté et de son autonomie restreinte face au gouvernement. C'est cette dépendance de plus en plus forte à l'égard du pouvoir qui effraie les évêques et les incite parfois à prendre leur distance. Avec l'ouverture du conflit entre Napoléon et Pie VII en 1808, les évêques redoutent que leur soumission ne facilite l'éclatement d'un schisme avec la papauté, rupture qu'aucun ne souhaite revivre après les troubles révolutionnaires. Paradoxalement, les efforts entrepris par l'empereur pour renforcer l'épiscopat et mieux le contrôler, aboutissent à le rapprocher du pape. Ce faisant, Napoléon rappelle aux évêques le rôle du souverain pontife comme centre de l'Unité, ce que soulignait la doctrine gallicane imposée à tous, et renforce son statut de rempart contre le schisme et les divisions¹.

¹ Jean GODEL, « L'Église selon Napoléon », art. cit., p. 839-840 et p. 844-845.

CHAPITRE II. APPRÉHENDER LA RUPTURE : DES ÉVÊQUES COUPÉS DE ROME ?

I. Une décision personnelle de Pie VII : le rappel du légat Caprara

A. Rupture diplomatique et réaffirmation impériale de l'Église gallicane

L'occupation de Rome par le général Miollis, dès le 2 février 1808, marque un tournant dans cette crise politico-religieuse. L'accélération des mesures prises à l'encontre du gouvernement pontifical durant ce mois de février attise la colère de Pie VII, qui, « malgré sa patience et sa douceur, en a ressenti la plus vive indignation¹ ». Il rappelle l'ensemble des violences subies par le Saint-Siège dans une lettre à l'ambassadeur Alquier avant d'en tirer les conséquences le jour suivant. Il informe en effet le cardinal Caprara de la fin de sa mission à Paris en qualité de légat *a latere* et du retrait de ses pouvoirs dès le 3 mars :

« Dans cet état de choses notre longanimité devient une faute, et il ne nous est plus absolument permis de ne pas faire connaître au moins les douleurs et l'horreur que nous éprouvons pour ce qui vient d'arriver. Nous ne pouvons, par le séjour de nos représentants, donner lieu plus longtemps à penser que nous ne sommes pas profondément blessé de la persécution que l'on nous fait souffrir et de l'oppression du Saint-Siège. (...) Nos intentions sont que, si Sa Majesté persiste dans les intentions auxquelles nous ne pouvons adhérer, si elle n'est pas satisfaite par le contenu de notre note du 28 janvier, et si notre capitale n'est pas sans retard évacuée par les troupes françaises, vous demandiez vos passe-ports, et après avoir enlevé vos armes, vous partiez immédiatement avec le cardinal de Bayane, notre légat extraordinaire, pour venir partager avec nous et vos confrères le sort qui nous est réservé². »

Le comte d'Haussonville, dans son ouvrage monumental, insiste bien sur le caractère personnel de cette décision. Pie VII, seul, contre l'avis de la Secrétairerie d'État et du cardinal Caprara, serait à l'origine du rappel du légat. La montée des tensions ainsi que l'expulsion des cardinaux napolitains de Rome font effectivement craindre aux proches conseillers du pape une aggravation des sanctions et des violences contre leurs personnes, les poussant au contraire à inciter Pie VII à la prudence et à rechercher plutôt un accord avec Napoléon afin de s'attirer sa bienveillance. De telles craintes chez les membres de la Curie sont justifiées par une anecdote du cardinal Pacca :

¹ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, op. cit., p. 50-55.

² Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, Paris, Michel Lévy Frères, 1870, tome III, p. 489-492.

« Dans une des dernières dépêches de la funeste légation du cardinal Caprara en France il était dit que l'empereur Napoléon, dans une audience, lui avait déclaré que si, lorsque ses troupes occuperaient Rome et l'Italie, les ministres du pape osaient imprimer en public un écrit contre cet acte, il ferait fusiller quiconque l'aurait composé, signé et publié, quelle que fût sa dignité et son rang ; menace qui était évidemment dirigée contre les cardinaux¹. »

Le légat pontifical va dans le même sens que ses collègues, cherchant toujours à assurer un arrangement entre les deux partis afin de ne pas entraîner la colère impériale contre Rome. Mais le pape semble clairement se méfier des réactions du cardinal et lui rappelle à plusieurs reprises dans sa lettre du 3 mars l'obligation qui lui est faite de respecter les ordres qui lui sont donnés sans en redouter les possibles conséquences pour lui ou le Saint-Siège : « Nous vous ordonnons, en vertu de l'obéissance que vous nous avez jurée et des devoirs qui en dérivent, l'entière et exacte observation de nos ordres, sans vous permettre d'élever aucune considération sur les effets que vous croiriez pouvoir en résulter, attendu que c'est notre pensée, notre affaire, et non la vôtre². »

La décision de Pie VII lui impose néanmoins de partager les motivations l'ayant poussé à agir de la sorte. Il réunit le consistoire le 16 mars 1808 pour réclamer contre toutes les atteintes à son autorité depuis 1805 et justifier le rappel du légat. Si l'ensemble des attaques portées par Napoléon à la papauté sont rappelées, il s'attarde notamment sur l'arrestation des cardinaux napolitains et leur exil forcé vers Naples comme motif principal de la fin de la mission de Caprara à Paris :

« C'est pourquoi, si l'esprit de douceur dont nous avons été constamment animé nous a empêché de rappeler nos légats à Rome le lendemain du jour où les Français se sont emparés de cette ville (...), nous ne pouvons pas et nous ne devons pas souffrir, tandis qu'on nous tient ici dans la plus dure captivité, qu'au mépris de tout ce qu'il y a de plus sacré, nos représentants demeurent encore à Paris, et que leur présence dans cette ville donne à entendre à toutes les nations que, si nous n'approuvons pas tout ce qui se passe à Rome et dans les autres États de notre dépendance, au moins nous n'en sommes pas très-fâché. Nous avons donc pensé qu'il était de notre devoir de leur prescrire de faire connaître à l'empereur que, s'il persévérât dans ses sentiments, ils avaient ordre de quitter Paris et de revenir à Rome pour partager avec nous et leurs autres frères le sort qu'il plairait à la divine Providence de nous réserver³. »

Alors que beaucoup de cardinaux appellent Pie VII à la prudence et la modération dans sa conduite face à Napoléon, l'expulsion forcée de leurs collègues napolitains les ayant

¹ *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon, op. cit.*, tome I, p. 204-205.

² Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites, op. cit.*, tome III, p. 491.

³ Arch. Apo. Vat., *Epoca Napoleonica Italia*, liasse VII, fasc. 2 : Allocution consistoriale de Pie VII (16 mars 1808).

profondément marquée, le pape semble au contraire se résigner à subir les conséquences de ses actes afin de faire valoir ses droits, comme il l'explique ce 16 mars : « Quelque terrible que soit la persécution que nous sommes destinés à souffrir, ces paroles de notre divin Maître : *Heureux ceux qui sont persécutés pour la justice*, nous soutiendront. Cependant, nous ne cesserons jamais, conjointement avec vous, vénérables frères, d'adresser nos prières à celui qui tient en ses mains le cœur des princes, pour qu'il daigne inspirer d'autres vues à l'empereur Napoléon. » La crainte de représailles est en effet extrêmement forte durant cette période comme vient le prouver le projet d'évasion de Pie VII mis au point par le cardinal Gabrielli, alors pro-secrétaire d'État, dont il est fait mention dans les « Fragments des *Annali d'Italia del 1808 e 1809*¹ ». L'objectif était d'assurer le passage du pape de Rome vers la Sicile par une frégate qui devait être affrétée par un jésuite nommé Angelini. On apprend dans ce document l'échec de cette tentative en raison de l'arrestation d'un intermédiaire par les soldats français. Ce plan vient néanmoins confirmer l'inquiétude présente au palais pontifical au sujet de la sûreté des cardinaux et du souverain pontife.

Parallèlement à Paris, les réactions à ces événements s'enchaînent. Le 1^{er} avril, Napoléon écrit à M. de Champagny pour l'informer que le cardinal Caprara n'est plus reconnu comme légat, cette nouvelle devant être transmise au ministre des Cultes. Il est également demandé au ministre des Relations extérieures de remettre au désormais ex-légat, une double réponse concernant ses lettres du 2 mars et du 30 mars. La première rappelle l'obligation faite au pape de répondre favorablement à la demande qui lui est faite d'entrer dans une ligue défensive et offensive avec Naples et Milan, puisque « Si le Saint-Père adhère à cette proposition, tout est terminé. S'il s'y refuse, il déclare par-là la guerre à l'Empereur² » et entrainera ainsi la chute du gouvernement temporel de la papauté. M. de Champagny ajoute que « ce sera un sujet de douleur, que l'Empereur partagera le premier, de voir la sottise vanité, l'obstination et l'ignorance détruire l'ouvrage du génie, de la politique et des lumières. » La responsabilité de cette crise ouverte entre le Pape et Napoléon est ainsi placée entièrement sur les épaules de Pie VII. La réponse à la seconde lettre du cardinal Caprara est encore plus virulente à l'encontre de la cour de Rome. Le premier point abordé est la cessation des pouvoirs du légat que Pie VII « notifie contre l'usage et les formes ordinaires et à la veille de la semaine sainte, trois circonstances qui expliquent assez l'esprit charitable et tout à fait évangélique du

¹ Arch. Apo. Vat., Segreteria di Stato, Spogli di Cardinali, Bartolomeo Pacca, 1A : « Frammenti degli Annali d'Italia del 1808 e 1809 (non daté).

² *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XVI, n° 13709 (1^{er} avril 1808).

Saint-Père. N'importe, Sa Majesté ne reconnaît plus Votre Éminence comme légat¹ ». Le deuxième point mentionné est celui de la demande de passeports faite par le cardinal Caprara sur ordre du pape pour son retour à Rome. Le ministre des Relations extérieures répond au nom de l'empereur, de manière ferme tout en usant d'ironie. Réclamer les passeports implique pour le cardinal Caprara « la résolution de sa cour de soutenir la guerre contre la France² ». M. de Champagny en tire les conséquences suivantes, témoins de l'enlisement du conflit : « Sa Sainteté sera contente ; elle aura le bonheur de déclarer la guerre pendant la semaine sainte ; les foudres du Vatican seront plus formidables. Sa Majesté les redoute moins que celles du château Saint-Ange. Celui qui maudit les rois est maudit par Dieu. » C'est sur Pie VII que Napoléon souhaite faire reposer l'entière responsabilité de cette rupture diplomatique afin d'en faire également un motif de justification des représailles pouvant avoir lieu sur le pouvoir temporel du pape. Dans le décret du 2 avril 1808 prévoyant la réunion des provinces d'Urbin, Ancône et Macerata au royaume d'Italie, la demande de passeports faites par le cardinal légat, le 8 mars, figure ainsi comme un des considérants du texte³. Dans le souci de priver le pape de ses soutiens et d'enrayer le retour de ses conseillers à Rome, l'empereur écrit le 1^{er} avril à Aldini, alors ministre secrétaire d'État du royaume d'Italie pour exiger le maintien du cardinal Caprara dans l'Empire : « Mais, comme Caprara est mon sujet, mon intention est qu'il soit maître de rester dans une partie quelconque de mon royaume de France ou d'Italie, sans qu'il en puisse passer les limites⁴. » Il s'appuie pour cela sur le décret qui paraît le jour suivant imposant le renvoi des cardinaux non romains présents à la cour pontificale dans le royaume d'Italie.

Pie VII n'entend pas assumer l'entière responsabilité de la cessation de la légation française et répond à l'empereur dans une longue lettre du 19 avril 1808, rédigée par le cardinal Gabrielli alors pro-secrétaire d'État, dans laquelle il justifie ses choix et rappelle au contraire les atteintes portées par le gouvernement français à sa souveraineté temporelle. Le souverain pontife revient longuement dans une première partie sur l'impossibilité pour le Saint-Siège d'entrer dans une ligue défensive et offensive, ce qui serait pour lui un écart à son devoir de

¹ *Ibid.*, tome XVI, Annexe n° 13709 (3 avril 1808). La *Correspondance authentique de la cour de Rome...* reprend également cette lettre du 3 avril et reproduit la phrase suivante de manière légèrement différente : « (...) de la notifier contre l'usage et les formes ordinaires, et à la veille de la semaine sainte, temps où la Cour de Rome, si elle avait été encore animée d'un véritable esprit évangélique, aurait cru devoir multiplier les secours spirituels, et prêcher par son exemple l'union entre tous les fidèles. Quoiqu'il en soit le Saint Père ayant retiré ses pouvoirs à Son Éminence ne le reconnaît plus pour Légat. » (p. 86).

² *Ibid.*, tome XVI, Annexe n° 13709 (3 avril 1808).

³ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse VII, fasc. 3 : Décret impérial sur la réunion des provinces pontificales au royaume d'Italie (2 avril 1808).

⁴ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome XVI, n° 13710 (1^{er} avril 1808).

neutralité envers l'ensemble des puissances catholiques. Il rappelle, dans ce cadre, toutes les concessions qu'il a proposées et qui ont été refusées par Napoléon. De là, il critique l'action du souverain français qui s'est porté à de multiples violences contre son pouvoir. Cette lettre témoigne à ce titre d'un tournant dans le conflit, le pape préférant subir les foudres impériales plutôt que de mettre en péril sa souveraineté. Citant la Bible, il justifie sa démarche en affirmant : « Bienheureux ceux qui souffrent la persécution pour la justice¹. »

La deuxième partie de cette lettre porte sur le point de discorde que constitue le rappel du légat Caprara par Pie VII. La stratégie du pape est la même que celle du souverain français, placer l'entière responsabilité de la rupture diplomatique sur les épaules de son adversaire en rejetant les arguments mis en avant par Napoléon. Face à toutes les concessions faites à l'empereur, c'est à ce dernier que revenait la charge de maintenir des relations de qualité en cessant toutes les violences : « Dans ce rappel, dont Sa Sainteté n'avait pu envisager l'époque précise, elle a fait voir les égards constants et affectueux qu'elle nourrit pour Sa Majesté, ayant mis dans ses mains, et fait dépendre entièrement de sa volonté, le départ du Représentant du Pape. (...) mais Sa Majesté s'est montrée inflexible ; et, au lieu de se désister d'un seul point, elle a mieux aimé cesser la Légation, et laisser partir le Représentant du Souverain Pontife². »

Plus encore, l'objectif de cette lettre est de justifier une nouvelle fois son attitude face aux agissements de la France, pour faire taire l'idée répandue par le gouvernement français que la papauté, par son comportement est responsable de sa situation et des maux de l'Église.

« Pour ce qui regarde la cessation des pouvoirs du Légat, et son départ, le Saint Père devait s'attendre à toute autre chose, qu'à les voir attribuer aux motifs exprimés dans la note de Monsieur de Champagny. Le Saint Père le répète encore une fois, après avoir tenté toutes les voies, pour rappeler Sa Majesté à ses premiers sentiments envers le Saint-Siège, et concerter un remède désiré, à tant d'innovations religieuses ; après avoir souffert pendant si longtemps, avec une patience et une douceur inaltérable, tant d'outrages et tant d'offenses ; (...) après tout cela, le Saint Père a dû, quoique avec un regret infini, procéder au rappel de son Légat, pour détruire au moins aux yeux du monde, la fausse et scandaleuse opinion de son consentement tacite à ce qui lui arrivait de plus injurieux³. »

L'enjeu est bien plus large qu'une discussion entre deux souverains puisque c'est aussi l'épiscopat et, par leur intermédiaire les fidèles, qui sont concernés par les démêlés entre Napoléon et Pie VII. Le pape cherche constamment à intégrer les évêques au débat afin de les détacher progressivement de leur fidélité à Napoléon : « Ce n'est donc point le Saint-Père qui

¹ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, op. cit., p. 108-131.

² *Ibid.*, p. 108-131.

³ *Ibid.* p. 108-131.

déclare la guerre à l'Empereur, par le rappel supposé de son Légat, c'est l'Empereur qui veut la déclarer à Sa Sainteté ; et, non content de la déclarer à son autorité temporelle, il menace d'élever dans son autorité spirituelle, un mur de division entre les Catholiques de la France et le Souverain Pontife. »

Les évêques ne peuvent en effet rester indifférents au retour du cardinal légat qui constituait leur premier référent pour tout appel à la Cour de Rome. La cessation de ses fonctions et l'impossibilité qui en découle de s'adresser à leur souverain spirituel entraîne plusieurs réactions d'inquiétudes parmi eux.

B. Préserver une communication à but spirituel : la question des recours à Rome

La fin de la légation du cardinal Caprara étant actée, Napoléon prend immédiatement la mesure de cet événement et en tire conséquence avec l'espoir de détacher l'épiscopat d'une partie de ses liens l'unissant avec le souverain pontife. Ainsi, M. de Champagny, transmettant les paroles de l'empereur dans sa lettre du 3 avril 1808 affirme que : « N'importe, Sa Majesté ne reconnaît plus Votre Éminence comme légat. L'Église gallicane rentre, dès ce moment, dans toute l'intégrité de sa doctrine. Plus instruite, plus véritablement religieuse que l'Église de Rome, elle n'a pas besoin d'elle¹. » L'annonce de la cessation des fonctions du cardinal Caprara ne semble, dans un premier temps, n'entraîner que peu de réactions de la part des évêques, ceux-ci, selon les paroles de Bigot de Préameneu, étant habitués à ce que les légations soient temporaires en France. De plus, le ministre des Cultes tente de rassurer Napoléon sur la question des recours à Rome en lui rappelant que les derniers pouvoirs confiés par le légat pour les cas ordinaires restent valables encore neuf à dix mois. Il n'y a donc pour lui rien à craindre pour le moment quant à une possible inquiétude des évêques ou une éventuelle réaction de colère du pape, « à moins qu'il ne veuille, ce qu'on ne peut pas présumer, faire schisme avec l'Église de l'Empire² ». Le ministre ne paraît alors pas prendre conscience des doutes que vont susciter pourtant ce changement dans l'esprit des évêques. Napoléon, pris dans les affaires espagnoles, n'entend cependant pas laisser ce problème en suspens.

Dès le 11 mai, en réponse à une lettre de Bigot de Préameneu lui proposant comme intermédiaire entre les évêques et le pape, M. Multedo, directeur de la poste aux lettres à Rome,

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.,* tome XVI, n° 13709 (3 avril 1808).

² ANF AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (5 avril 1808).

l'empereur montre sa volonté d'obtenir plus d'informations sur la question des recours à Rome. M^{gr} de Pradt, présent à Bayonne pour appuyer le souverain dans les négociations avec les Bourbons d'Espagne, est sollicité par Napoléon pour rédiger un mémoire sur les moyens envisageables pour « n'avoir aucune autre communication avec la cour de Rome que pour ce qui est porté dans le Concordat, c'est-à-dire l'institution des évêques¹ (...) ». Ce moment correspond à la perte relative d'influence du cardinal Fesch sur l'épiscopat français et la montée en puissance de nouveaux interlocuteurs pour Napoléon avec le haut-clergé². Le transfert de M^{gr} de Pradt du siège de Poitiers à celui de Malines lui est ainsi signifié le 12 mai 1808³, l'empereur plaçant ainsi un fidèle dans un diocèse à la gestion difficile. Le même jour depuis Bayonne, Napoléon, dans un courrier au ministre des Cultes, exprime ses souhaits quant à la politique religieuse à mener dans ces circonstances et rappelle la nécessité de faire rédiger un mémoire sur une question aussi sensible :

« Quant à l'autorisation d'avoir recours à Rome pour autre chose que les bulles, c'est un objet très contentieux. Les évêques ont ces pouvoirs pour l'année ; ils peuvent les prendre pour toujours. Plusieurs évêques de France avaient conservé ces droits ; d'autres les ont cédés à la cour de Rome. D'après les lois comme celles du Concordat, j'entends qu'il soit dit que tous les évêques de France ont été institués dans la plénitude de leurs pouvoirs ; qu'ainsi, pour donner les dispenses, ils n'ont pas besoin de la cour de Rome. Je veux m'en passer, voilà mon but. Mais il est nécessaire de faire sur cela un mémoire et de bien consulter la question. Ce qui m'importe, c'est que trois ou quatre mauvais sujets qui sont à Rome n'exercent pas d'influence sur les consciences⁴. »

M^{gr} de Pradt est un évêque entièrement acquis à la cause de l'empereur et à celle du gallicanisme impérial. Il en résulte un mémoire relatif à la question des recours à Rome et des dispenses extrêmement complaisant. Il revient d'abord sur les évolutions historiques ayant conduit à la multiplication des recours à Rome en raison d'un interventionnisme pontifical de plus en plus fort. Le rôle de Napoléon et du Concordat sont alors soulignés et valorisés comme une réussite dans l'objectif de réduire l'emprise du Saint-Siège sur l'Église de France :

« Les relations de la France avec la cour de Rome, étaient extrêmement multipliées par l'étendue de la complication des droits que le pape exerçait sur les bénéfices de la France conjointement avec la juridiction spirituelle (...). Les causes de ces relations ont cessé avec le concordat. Il n'y a plus en France de bénéfices ecclésiastiques d'aucune nature. L'État pourvoit au traitement des ministres du culte...Il n'existe plus de privilège, et toute l'église de

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.,* tome XVII, n° 13863 (11 mai 1808).

² REMY HÈME DE LACOTTE, *Entre le trône et l'autel : la grande aumônerie de France sous l'Empire et la Restauration (1804-1830), op. cit.,* p. 725-735.

³ Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire, op. cit.,* notice « Dufour de Pradt », p. 133-136.

⁴ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.,* tome XVII, n° 13865 (12 mai 1808).

France est rangée sous une juridiction uniforme. Les relations avec la cour de Rome sont donc bornées au for intérieur. Elles se bornent à l'institution canonique des évêques, aux dispenses de mariages, dans les degrés prohibés, ou dans les cas d'affinité spirituelle, ainsi qu'à quelques cas, dont l'absolution refusée au pape, à cause de leur énormité¹. »

Il suit de ces principes, différents moyens, détaillés par M^{gr} de Pradt, destinés à réduire les recours à Rome tout en renforçant les prérogatives des évêques impériaux dans une visée gallicane qui sert de manière complémentaire les intérêts de Napoléon et ceux de l'épiscopat. Il reprend notamment la proposition faite par le ministre des Cultes relative à la nomination d'un fonctionnaire chargé des correspondances avec le Saint-Siège :

« 1/ En désignant à Rome un agent chargé de recevoir et de transmettre les demandes adressées à la cour de Rome, ainsi que les réponses (...) en donner avis aux évêques (...) borner à eux-seuls la transmission des demandes de leurs diocésains, qu'ils adresseraient sans enveloppe au ministre des cultes, avec attestation par eux que ladite demande n'est relative qu'à des intérêts spirituels (...) exiger pareille déclaration de l'agent de la cour de Rome, lors de la remise au correspondant reconnu à Rome (...) Renvoi par lui au ministre des cultes, et par celui-ci à l'évêque (...) cette mesure aura l'effet de réduire beaucoup cette correspondance.

2/ C'est un principe reconnu, et mis en pratique dans la France, comme dans le reste de l'Église, que les évêques exercent tous les droits du pape, hors l'institution, lorsque le recours à Rome est empêché. La nature de cette difficulté n'est pas déterminée, et se règle d'après les circonstances.

D'après cela, si SMI et R déclarait que vu les circonstances, elle borne les relations avec la cour de Rome à la seule institution canonique des évêques : qu'elle défend à tous ses sujets d'autres communications avec elle, la difficulté du recours se trouverait tout naturellement établie, et les évêques obligés par devoir de conscience, de faire par eux-mêmes ce pourquoi ils empruntaient le secours de Rome². »

Ce mémoire de l'abbé de Pradt ne se limite pas à une exposition de principes et de faits destinés à résoudre l'impasse spirituelle qui se dessine. L'enjeu est, comme l'ensemble de la crise, aussi éminemment politique et personnel, car le nouvel archevêque de Malines, en se montrant encore plus gallican que le ministre des Cultes et que le reste de l'épiscopat, tient aussi à s'affirmer comme le nouveau chef de file potentiel de cette Église de France, à une époque où nous l'avons dit, l'autorité du cardinal Fesch est en partie remise en question. Le mémoire est adressé à Napoléon le 25 mai 1808 par Bigot de Préameneu qui, dans la lettre jointe fait part de ses remarques, espérant ainsi montrer le contrôle qu'il conserve sur les évêques, alors même qu'il reçoit les critiques d'un certain nombre d'entre eux. Concernant le premier point évoqué par M^{gr} de Pradt sur la question des demandes de dispenses adressées à Rome, le ministre des

¹ Claire LEJEUNE, *L'abbé De Pradt (1759-1837), op. cit.*, p. 377-379.

² *Ibid.*, p. 378-379.

Cultes rappelle que les mesures nécessaires ont été prises. M. Multedo a été nommé et constitue le point d'arrivée de tous les courriers des évêques de France. Nul besoin donc selon lui de faire passer les lettres d'abord par le ministère des Cultes puisque l'existence d'un agent unique à Rome chargé de les transmettre, permet « d'en connaître le nombre et l'objet (...) de manière que toute la correspondance est à découvert¹ ». Le deuxième thème du mémoire, relatif à la limitation de la communication avec le pape au seul cas de l'institution canonique, fait émettre plus de doutes à Bigot de Préameneu qui ne croit pas intéressant d'adopter ces propositions. Le ministre rappelle que la cessation des communications avec Rome n'est possible que dans les cas de force majeure comme les guerres mais, dans la situation présente, aucun obstacle n'empêchant la liaison entre les évêques et Rome, la rupture des échanges serait perçue comme la suppression des droits du pape et une désobéissance de l'épiscopat envers leur souverain spirituel. Les doutes émis face aux propositions du mémoire confirment, d'une part, la crainte du gouvernement de s'attirer la colère du haut clergé car face à une telle décision, « la très grande majorité des évêques en serait profondément affligée, et quoique leur institution canonique fut maintenue, ils regarderaient la défense de tout autre recours à Rome comme une scission presque complète avec le Pape² ». Les objections mentionnées dans la lettre soulignent, d'autre part, le cas unique que constitue le gallicanisme intransigeant de M^{gr} de Pradt à cette époque où une majorité des évêques réclame en faveur d'une défense des prérogatives de Pie VII.

Mais il ne faut pas voir dans le rapport de Bigot de Préameneu la simple volonté de ne pas choquer un épiscopat déjà inquiet par l'évolution des relations entre Rome et Paris. Il espère au contraire s'appuyer sur cette liberté de correspondance volontairement laissée aux évêques pour créer un précédent lorsque l'un d'entre eux refusera de passer par le pape pour réclamer des dispenses. Il expose cette théorie à Napoléon dans sa lettre du 25 mai lorsqu'il écrit : « En laissant les évêques libres sur ce point, il y en aura, surtout d'après l'impulsion donnée par la circulaire qui se décideront à délivrer ces dispenses (...). Il suffira qu'il y ait un certain nombre d'évêques qui délivrent des dispenses pour que bientôt le recours à Rome ne s'abolisse de lui-même. » C'est en tout cas bien la volonté du gouvernement français que d'entraîner une réduction des prérogatives du pape dans ses rapports spirituels avec l'épiscopat en lui ôtant ce droit d'accorder les dispenses dans les cas de mariages le nécessitant. Le ministre des Cultes conclut donc en déconseillant à Napoléon l'application des propositions formulées par M^{gr} de

¹ A.N.F. AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (25 mai 1808).

² *Idem*.

Pradt quant aux communications avec Rome dans un souci de préserver l'équilibre fragile existant vis-à-vis de Pie VII mais aussi de l'épiscopat français, même si aucun risque d'opposition n'est à craindre à ce moment selon lui :

« Le pape qui se conduit si mal sous les rapports politiques, voudrait peut-être, sous prétexte d'une atteinte portée à son autorité spirituelle, refuser l'institution canonique et lever l'étendard du schisme (...). En résultat, mon opinion est que des ordres précis sur toute cessation du recours à Rome hors le cas de l'institution canonique causeraient parmi les ecclésiastiques une grande fermentation. (...) Mais je pense également que si Votre Majesté veut donner ou faire donner des ordres sur la cessation de recours dont il s'agit, l'esprit des évêques est en général trop bon, ils ont trop d'amour, de dévouement et de fidélité envers la personne de Votre Majesté pour qu'une résistance ouverte soit à craindre¹. »

Les décisions ministérielles faisant suite à la fin de la légation du cardinal Caprara donnent l'occasion au cardinal Fesch de se replacer dans le débat tout en poursuivant son opposition à la nouvelle direction du ministère des Cultes. Il répond à la circulaire de Bigot de Préameneu annonçant la fin de la mission du cardinal légat en France dans une lettre du 21 mai 1808 dans laquelle il mêle adroitement les critiques contre le ministre et une défense de son action et de son rôle dans le maintien du calme dans le clergé français. Le premier reproche porte sur l'annonce faite, qu'avec la cessation des pouvoirs du cardinal Caprara, les évêques doivent « exercer les pouvoirs de l'épiscopat dans leur plénitude² ». La circulaire annonçant cette décision a entraîné, selon l'archevêque de Lyon, un effroi chez de nombreux prélats qui y ont vu une volonté de Napoléon de revenir à l'ancienne discipline de l'Église en restreignant les recours à Rome aux seuls cas des bulles d'institution. Cette critique adressée au ministre des Cultes n'est pas isolée puisqu'elle est de nouveau formulée sous la plume du cardinal Fesch le 21 juin lorsqu'il rappelle à Napoléon que, la circulaire ministérielle laissant penser que plus aucun recours à Rome n'était possible, seules ses paroles et la lettre produite ensuite par l'empereur ont pu calmer les esprits du diocèse de Lyon³. Selon lui, son action au sein du diocèse a ainsi pu permettre de rassurer un clergé mis en alerte par les nouvelles du ministre, puisque le cardinal Fesch met en avant son rôle pour « prouver que vous n'aviez pas eu l'idée non seulement de détruire la discipline générale de l'Église, mais que vous n'aviez pas même prescrit de formes gênantes pour l'exercice de l'épiscopat au sujet du recours à Rome⁴ ». À un moment où l'influence de M^{gr} Fesch est en partie remise en cause par la montée en puissance d'autres figures de l'épiscopat, l'archevêque de Lyon cherche à réaffirmer son rôle de chef de

¹ *Idem.*

² A.N.F. AFIV 1046 : Lettre du cardinal Fesch à Bigot de Préameneu (21 mai 1808).

³ A.N.F. F¹⁹ 1904 : Lettre du cardinal Fesch à Napoléon (21 juin 1808).

⁴ A.N.F. AFIV 1046 : Lettre du cardinal Fesch à Bigot de Préameneu (21 mai 1808).

l'Église de France et sa position auprès son neveu en demandant au successeur de Portalis de rédiger une nouvelle lettre relative à la fin de la légation dans le but de rassurer le clergé français.

Bigot de Préameneu dresse, le 1^{er} juillet 1808, un premier bilan des conséquences de la fin de la légation en centrant son propos sur l'état d'esprit des évêques quelques semaines après ces évènements. Ce rapport ne permet pas encore de déceler tous les embarras causés par l'arrêt de la mission du cardinal Caprara puisque les pouvoirs de l'épiscopat pour accorder les dispenses restent valables jusqu'à la fin de l'année. Les changements survenus en France n'ont, selon lui, pas affecté l'épiscopat qui reste dévoué à Napoléon. Plus encore, les changements diplomatiques d'avril ont été dans le sens du gallicanisme impérial en favorisant un développement des prérogatives épiscopales puisque la présence d'un « légat est l'occasion d'empiètement au nom du Pape sur les droits des évêques et de difficultés pour l'avenir¹ ». D'après le ministre, les pouvoirs qui leur ont été confiés semblent avoir convaincus plusieurs d'entre eux, puisque dès la fin du mois de mai, il cite en exemple M^{gr} Reymond, évêque de Dijon, qui lui a affirmé à quel point « il est content de l'avis donné par la circulaire sur l'exercice de la plénitude du pouvoir de l'épiscopat² ». La question des rapports à entretenir avec la cour de Rome ne paraît pas, selon le ministre, poser de souci d'un point de vue spirituel, les contacts avec le Saint-Siège étant pour le moment limités aux demandes de bulles d'institution. Le rapport précise, à ce titre, que « les cardinaux et évêques qui sont ici et qui connaissent l'état des choses pensent que le Pape ne fera pas de difficulté d'expédier les bulles³ ». Ainsi, la rupture diplomatique qui a lieu au printemps 1808 ne perturbe pas, dans un premier temps, la gestion des diocèses, l'épiscopat français conservant toujours les pouvoirs confiés par le désormais ex-légat Caprara. Il n'empêche que des interrogations voient le jour puisque comme l'affirme Bigot de Préameneu, « en général le clergé de France est dans l'inquiétude de ce qui se passe à Rome⁴. »

Quelques mois plus tard, la question des recours à Rome dans les cas de dispenses revient cependant à l'ordre du jour alors qu'approche la fin des pouvoirs exceptionnels accordés par le cardinal Caprara aux évêques. Cela incite certains d'entre eux à écrire à Pie VII à la fin de l'année afin de lui demander une prolongation de ces pouvoirs. C'est le cas par exemple de l'archevêque de Tours, M^{gr} de Barral, qui adresse au pape, le 28 décembre 1808, une liste de

¹ A.N.F. AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (1^{er} juillet 1808).

² A.N.F. AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (25 mai 1808).

³ A.N.F. AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (1^{er} juillet 1808).

⁴ *Idem*.

motifs pour justifier cette demande. Le point de vue qu'il défend est, d'après lui, celui de plusieurs membres de l'épiscopat, puisqu'il affirme se joindre « à un grand nombre de mes Collègues dans l'Épiscopat, qui déjà lui ont exposé l'état désastreux où vont être réduites nos Églises, si Elle ne daigne pas nous accorder la prorogation des pouvoirs extraordinaires¹ (...) ». Le premier argument déployé par M^{gr} de Barral est le risque de voir les fidèles s'éloigner de l'Église dans le cas d'une impossibilité de recourir à Rome. Mentionnant le danger de voir les délais d'obtention des dispenses s'allonger de manière importante, l'archevêque de Tours évoque la possibilité pour les diocésains de se limiter à un mariage civil : « Alors, ils [les fidèles] répondront que leur mariage doit se faire au plus tard dans la quinzaine (...). Les pères persuaderont à leurs enfants de se marier provisoirement à la Municipalité. (...) tout leur service d'excuse ou de prétexte. Ils murmureront contre leurs Évêques et leurs Curés ; ils murmureront contre le Souverain Pontife, au lieu de bénir son autorité secourable et paternelle². » Le deuxième point mis en avant par l'archevêque de Tours est que « l'extension du pouvoir d'accorder des dispenses n'est pour [les évêques] d'aucun avantage. La charge de leur conscience en est augmentée, sans qu'ils y gagnent le moindre accroissement d'honneurs, de revenus, ou de considération publique ». On distingue la prudence de M^{gr} de Barral dans sa demande à Pie VII, à un moment où la crise s'est aggravée, alors même que Bigot de Préameneu rappelait l'importance des pouvoirs de dispenses comme une des prérogatives épiscopales à défendre. Enfin, le dernier point abordé est celui de l'imprévisibilité des événements dans cette période de rupture diplomatique, qui pourrait mener les évêques à devoir agir de manière personnelle si la situation les y oblige :

« Pressés par tant de clameurs, pressés par les plaintes du Gouvernement à qui ces clameurs ne tarderont pas à parvenir, la conduite des Évêques épars sur le vaste territoire de la France sera-t-elle uniforme ? C'est ce qu'aucun d'eux ne peut affirmer avec certitude ; mais n'est-il pas à craindre qu'alors une main puissante, ou des ordres sévères, ne mettent d'invincibles obstacles à ce recours, où nous trouvons encore la consolation et la joie de notre ministère ; mais dont l'impossibilité ferait de l'aveu de tous nos Théologiens, un devoir aux Évêques de dispenser, dans les cas où les règles et les Canons de l'Église autorisent la dispense³. »

La lettre de l'archevêque de Tours s'achève sur la demande faite au pape d'accorder la prolongation des pouvoirs de dispenses dans le souci d'assurer la paix religieuse en France et de respecter le contrat que constitue, selon lui, le Concordat de 1801. Sa lettre ne constitue pas un témoignage de fidélité et d'attachement à Napoléon mais plutôt une reconnaissance du rôle

¹ Arch. Dioc. Tours, 1E3 : Lettre de M^{gr} de Barral à Pie VII (28 décembre 1808).

² *Idem.*

³ *Idem.*

de l'empereur dans la restauration religieuse. À ce titre, les prérogatives spirituelles du pape sont reconnues, mais ce dernier doit en retour favoriser les conditions nécessaires à la reconstruction concordataire¹. C'est également par une affirmation forte du gallicanisme épiscopal que M^{gr} de Barral entend convaincre Pie VII en lui rappelant les efforts consentis par les « anciens Évêques de l'Église Gallicane » lors de la Révolution et lors du bref *Tam Multa* du 15 août 1801 qui avait imposé la démission de leur siège :

« Tous les Évêques de France ont sans doute un droit égal à sa bonté ; mais c'est à nous surtout à en solliciter le témoignage le plus sensible en redoublant nos instances respectueuses, nous, anciens Évêques de l'Église Gallicane, qui avons supporté l'exil, bravé les périls et l'indigence, obéi à la voix du Souverain Pontife en nous démettant de nos Sièges Épiscopaux, obéi à la même voix, en prenant la charge des nouveaux troupeaux qu'Elle a confiés à notre garde ; et qui n'avons ni pu, ni voulu accepter ce pesant fardeau, qu'avec l'espoir d'obtenir de Votre Sainteté toute l'assistance et tous les pouvoirs nécessaires pour le bon gouvernement de nos Diocèses². »

Les recours et les dispenses matrimoniales, en l'absence d'un légat pontifical à Paris après mars 1808, soulèvent donc la question des relations entre les évêques et le pape. Plus encore, ces nouveaux rapports qui se mettent en place entre Paris et Rome poussent l'épiscopat à tenter de réaffirmer sa place dans ce système, non seulement face au pape, mais aussi face au gouvernement, dans le cadre d'un gallicanisme épiscopal redéfini.

II. Une arme entre les mains de Pie VII : l'investiture canonique des évêques

A. Les premiers différends

Le 16 septembre 1803, après de rudes négociations, Marescalchi³ et Caprara signent le concordat de la République italienne⁴. Cet accord prévoit, comme celui de 1801, pour la désignation des titulaires des sièges épiscopaux, que les nominations soient confiées au

¹ Michel LAURENCIN, « Les relations Église-État sous le Premier Empire : l'attitude de M^{gr} Louis-Mathias de Barral archevêque de Tours (1746-1816) » thèse pour le doctorat d'histoire sous la direction de Jacques GADILLE, Université Jean Moulin Lyon 3, 1975, p. 482-501.

² Louis-Mathias de BARRAL, *Fragments relatifs...*, *Op. Cit.*, Lettre de M^{gr} de Barral à Pie VII (28 décembre 1808), p. 80.

³ Ferdinando Marescalchi, né en 1754. Nommé en juillet 1800 représentant de la République cisalpine. Participe à la consulte de Lyon en 1801-1802. Après l'élection de Napoléon comme président de la nouvelle République italienne, il en est nommé Ministre des Relations extérieures, poste qu'il conserve jusqu'à l'abdication de Napoléon.

⁴ Sur ce traité, voir Alain PILLEPICH, « Le Concordat italien de 1803 », Actes du colloque *Le Concordat et le retour à la paix religieuse* organisé par l'Institut Napoléon et la bibliothèque Marmottan, Paris, Éditions SPM, 2008, p. 169-182 et du même auteur, *Napoléon et les Italiens, République italienne et Royaume d'Italie (1802-1814)*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2004, 226 p. Voir aussi Daniele ARRU, *Il concordato italiano del 1803*, Milan, Giuffrè, 2003, 533 p.

gouvernement et que les nommés puissent prendre leur fonction sous réserve d'obtenir l'investiture canonique du pape. Le texte garde, sur le cas des Légations, un silence dont se sert ensuite le gouvernement français. Melzi, vice-président de la République italienne autorise sa mise en application par un décret du 26 janvier 1804 qui est assorti de deux autres décrets, d'influence josphiste, véritables articles organiques de ce traité que Pie VII dénonce en février. Ce n'est qu'en 1805 que Napoléon annonce par le décret du 22 mai (quatre jours avant son sacre à Milan) l'entrée en vigueur du concordat dans le royaume d'Italie sans les décrets Melzi. Le gouvernement prend néanmoins deux autres décret, le 8 et le 22 juin, ayant sensiblement les mêmes conséquences que les précédents. Mais à ces griefs du pape envers l'État français viennent s'ajouter de nouveaux reproches : le Code civil, que Rome voit comme le principal ennemi à son gouvernement, est introduit dans toute la République italienne, annulant de fait toutes les concessions obtenues par la papauté sur la question du divorce. En 1806, alors que l'occupation des différents territoires italiens par Napoléon se poursuit, l'application du Code civil et du Concordat est étendue à la principauté de Lucques, à la Ligurie, au duché de Parme, celui de Plaisance ainsi qu'à la Vénétie¹. L'empereur est alors en passe d'accomplir ses désirs d'assurer l'unification dans l'organisation religieuse de la péninsule, et de faciliter la liaison et les communications entre le royaume d'Italie au nord et celui de Naples au sud.

Au mois d'octobre 1806, Bovara, le ministre des Cultes du Royaume d'Italie, soumet à Pie VII le nom de neuf ecclésiastiques nommés sur des évêchés vacants du Royaume d'Italie et des provinces vénitiennes, afin d'obtenir, conformément au Concordat de 1803, leurs bulles d'investiture canonique. La réponse pontificale ne se fait pas attendre, Pie VII annonçant, le 11 octobre, son refus d'exécuter ce traité qui « ne pouvait être mis à exécution aussi longtemps qu'on n'aurait pas fait cesser les violations essentielles contre lesquelles Sa Sainteté avait tant de fois réclamé auprès de S.M. l'Empereur et Roi² ». En agissant ainsi, Pie VII exprime son opposition aux atteintes portées contre le Saint-Siège. Les occupations successives des États pontificaux font prendre conscience au pape de la fragilité de son pouvoir temporel. Il préfère alors déplacer le conflit sur le terrain spirituel, n'acceptant aucune concession sur ce point. Il crée donc volontairement la confusion en mêlant, dans le conflit, le temporel et le spirituel, car seul le second pouvoir peut lui permettre de rivaliser avec l'empereur français³. Le refus de conférer l'institution canonique aux évêques nommés par le gouvernement du Royaume d'Italie

¹ Michael BROERS, *The Politics of Religion in Napoleonic Italy. The war against God, 1801-1814.*, op. cit., p. 147.

² Cité dans André LATREILLE, *L'Église catholique et la Révolution française*, Paris, Hachette, 1950, p. 119.

³ André LATREILLE, *Napoléon et le Saint-Siège (1801-1808), l'ambassade du cardinal Fesch à Rome*, op. cit., p. 589-590.

place Pie VII dans la lignée d'Innocent XI, qui suite à l'affaire de la Régale et l'Assemblée du clergé de France en 1681-1682 avait décidé de riposter en suivant cette même stratégie. Voilà le retour d'une stratégie employée par un autre pape plus de cent ans auparavant, au moment même où Napoléon relance au sein de son clergé un gallicanisme fondé sur la Déclaration des quatre Articles adoptée sous Louis XIV¹.

Napoléon réagit au refus du pape dans une lettre à Eugène de Beauharnais :

« Je reçois votre lettre du 8 mars, relative aux tracasseries de la cour de Rome. J'imagine que les évêques que j'ai nommés touchent leurs revenus. Il faut leur écrire qu'ils se rendent dans leurs diocèses, et qu'ils en prennent au moins l'administration, si leur conscience ne leur permet pas d'y exercer leurs fonctions épiscopales. Je vous envoie une lettre au Saint-Père que vous ferez passer à Rome. Après cela, s'il ne revient pas, il n'en faut plus parler. En temps et lieu je ferai repentir la cour de Rome de sa mauvaise conduite ; mais ce n'est pas le moment.

Toutes réflexions faites, je n'écrirai pas au Pape. Je ne veux pas me jeter dans les tracasseries avec ces nigauds. Le plus court est de s'en passer². »

L'empereur relance de nouveau le fils de Joséphine quelques jours plus tard :

« Répondez au Pape que vous allez donner les ordres les plus sévères pour que le général Tisson ait les égards qu'il doit à Sa Sainteté et à ses délégués. Profitez de cela pour lui dire qu'il serait bien instant que Sa Sainteté voulût bien finir les discussions relatives aux évêchés d'Italie, en donnant l'investiture aux évêques ; qu'il m'en a été rendu compte ; que vous savez que j'ai dit : « le Pape ne veut donc plus que j'aie d'évêques en Italie ! À la bonne heure. Si c'est là servir la religion, comment doivent donc faire ceux qui veulent la détruire ? » Que l'intérêt particulier que vous portez au Pape vous fait désirer qu'il ne me donne point sujet de mécontentement ; que, par l'insinuation secrète de quelques malveillants, on n'oublie aucune circonstance de me mécontenter ; que j'avais de l'estime pour le Pape, que tout cela me change, et que cela est non seulement maladroit, mais aussi contraire au bien de la religion³. »

Le vice-roi d'Italie se rend auprès de Pie VII pour obtenir de lui les bulles et mettre fin à la vacance des sièges épiscopaux de Vénétie et de Lombardie. Le pape accepte finalement, au début du mois de juillet, de conférer l'investiture, mais par un acte *motu proprio* ne faisant donc pas mention de la nomination par le gouvernement du royaume⁴. Cette décision soulève toutefois la crainte d'une partie des membres de la Curie qui ne veulent pas voir l'Église mise en péril pour des motifs politiques. Face à cette conclusion en demi-teinte, Napoléon prend parti

¹ Jean DELUMEAU et Monique COTTRET, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010, p. 219-220. Voir aussi Théophile CRÉPON, « Nomination et institution canonique des évêques », *Le Correspondant*, 210, 1903, p. 704-708.

² *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, *op. cit.*, tome XV, n° 12281 (3 avril 1807).

³ *Ibid.*, tome XV, n° 12360 (12 avril 1807).

⁴ André LATREILLE, *L'Église catholique et la Révolution française*, *op. cit.*, p. 120.

de ne pas aggraver la situation alors que les enjeux internes d'une part (catéchisme impérial, réorganisation de l'Église d'Allemagne) et externes d'autre part, avec la fin des combats de la quatrième coalition et les négociations qui s'ouvrent à Tilsitt, lui imposent de conserver le soutien de sa population et une relative entente avec la papauté.

En déplaçant le conflit vers le terrain spirituel par l'utilisation de cette arme des investitures canoniques, le pape peut aussi menacer l'administration de l'Église au cœur même de l'Empire, ce que redoute d'ailleurs Napoléon au moment où de nouvelles nominations épiscopales doivent être faites. Cela est plus spécialement le cas à partir de février 1808 suite à l'occupation militaire de Rome par le général Miollis. Cela concerne tout d'abord le diocèse de Vannes suite à la mort de son évêque, M^{gr} de Pancemont en mars 1807. Son remplaçant, M^{gr} de Bausset-Roquefort est nommé le 19 novembre 1807. La bulle d'institution de ce dernier est expédiée par Rome en mars 1808 et Bigot de Préameneu en accuse la réception le 5 avril, alors même que les fonctions du légat Caprara viennent de prendre fin¹.

Entre temps pourtant, le gouvernement a procédé à une nouvelle nomination en la personne de l'abbé de Boulogne, élevé à l'épiscopat sur le siège de Troyes le 8 mars 1808. Ce dernier est désigné grâce au soutien du cardinal Fesch avec lequel il est lié par leur statut d'aumônier de l'empereur. Proche d'Émery, l'abbé de Boulogne, alors chanoine titulaire de Versailles, s'était vu proposer près d'un an auparavant l'évêché d'Acqui qu'il avait finalement refusé, prétextant de sa mauvaise santé, du climat inconfortable de l'Italie et de son incapacité à parler l'italien². Après sa nomination pour diriger l'évêché de Troyes, ses appréhensions restent toutefois nombreuses, surtout dans un contexte marqué par un durcissement des relations entre Rome et Paris après l'occupation des États pontificaux et le rappel du légat Caprara³. S'il est le dernier évêque de l'Empire à recevoir ses bulles d'institution canonique, celles-ci font néanmoins l'objet d'importantes discussions au sein du gouvernement. En effet, comme il l'avait fait auparavant en Italie, et après les dernières avancées du conflit entre lui et Napoléon, Pie VII décide d'accorder les bulles, le 11 juillet 1808, mais en procédant une nouvelle fois par un *motu proprio*. À ce premier litige s'ajoute un autre problème d'après Bigot de Préameneu : la bulle d'institution envoyée par Rome n'est pas accompagnée de la traditionnelle lettre à l'empereur dans laquelle le pape recommande l'évêque nommé à la protection du souverain. C'est la première fois rappelle le ministre des Cultes qu'une telle suppression est faite, aussi

¹ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (5 avril 1808).

² A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (10 avril 1808).

³ Alphonse Étienne DELACROIX, *Monsieur de Boulogne, archevêque-évêque de Troyes, pair de France*, Paris, Retaux-Bray, 1886, p. 204-207..

veut-il tenir informé l'empereur de ce « manque de déférence contraire à l'usage et aux formes reçues¹ ». Ces faits viennent ainsi remettre en cause les paroles de Bigot de Prémeneu qui assurait un mois auparavant que, malgré la fin de la légation de Caprara, il n'y avait pas de problème dans les rapports avec le Saint-Siège pour le spirituel, Rome n'étant plus contactée que pour les bulles d'institution². Cette fois, la réaction de Pie VII touche directement les évêques de l'Empire et annonce l'instrument de résistance qui sera le sien durant les cinq années suivantes. Les bulles ne sont pas acceptées durant plusieurs semaines et passent entre les mains du conseil d'État pour être vérifiées. Avec l'entrée en guerre de l'armée française en Espagne, Napoléon ne souhaite toutefois pas précipiter la crise avec la papauté et fait le choix de recevoir les bulles d'institution de M^{gr} de Boulogne, qui, l'empereur l'ignore alors, est le dernier évêque nommé de l'Empire à les obtenir.

B. Un évêque sans investiture dans l'Empire : M^{gr} de Pradt et son transfert à Malines

Par une lettre du 4 mars 1808, M^{gr} de Roquelaure présente à Pie VII sa démission du siège de Malines dans lequel il fait face, depuis deux ans, à la fronde d'une partie de son clergé, certains acquis à la cause des stévenistes, qui lui reproche entre autres la récente publication qu'il a faite du catéchisme impérial. Il motive également sa démission par son âge avancé, le prélat ayant alors quatre-vingt-sept ans³. M^{gr} de Pradt, évêque de Poitiers, est nommé sur le siège de Malines par un décret du 12 mai 1808 en récompense, comme cela est dit précédemment, de ses services et de sa fidélité envers l'empereur. Ce diocèse s'étend sur les départements de la Dyle et des Deux-Nèthes et offre à son titulaire une autorité sur sept évêques suffragants. Une telle nomination constitue donc le témoignage de l'influence croissante qu'exerce le prélat dans l'entourage de l'empereur. Celle-ci intervient toutefois dans le contexte tendu de la fin de la légation du cardinal Caprara et la mise en place d'un agent impérial pour la gestion des correspondances avec Rome. Le ministre des Cultes se plie toutefois au Concordat et envoie, comme il l'avait fait pour M^{gr} de Boulogne quelques semaines auparavant, la lettre informant Pie VII de cette nomination et de la translation de l'évêque de Poitiers à l'archevêché de Malines⁴. Les événements en cours semblent cependant susciter un certain

¹ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (2 août 1808).

² A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (1^{er} juillet 1808).

³ Pieter CLAESSENS, *La Belgique chrétienne depuis la conquête française jusqu'à nos jours (1794-1880). Etudes biographiques*, 3^e édition, Bruxelles, E. Herreboudt, 1885, p. 22-23.

⁴ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (17 mai 1808).

pessimisme chez l'archevêque de Malines quant à la réception de ses bulles d'investitures, celui-ci écrit à Bigot de Préameneu à ce propos : « Il serait à propos de demander des lettres d'administrateur spirituel car peut-être que les bulles se feront attendre longtemps (...). Il serait pénible d'attendre des bulles au-delà du terme ordinaire, qui est l'espace de quelques mois, les besoins de mon diocèse ne se prêteraient guère à ces lenteurs, qui n'ont pour elles que l'usage¹. » En effet, de l'avis même du ministre, la procédure de demande des bulles d'institution s'est complexifiée avec la fin de la légation, même s'il tempère cela en ajoutant que « les cardinaux et évêques qui sont ici et qui connaissent l'état des choses pensent que le Pape ne fera pas de difficultés d'expédier les bulles² ». Le procès canonique d'information est réalisé au mois de septembre par l'archevêque de Bordeaux puis transmis à Rome.

Ce n'est qu'un an après sa nomination que le Saint-Siège consent à pourvoir à la vacance du siège de Malines en transmettant les bulles d'investiture canonique destinées à l'installation de M^{gr} de Pradt. Si les vicaires généraux de Poitiers annoncent, dans un mandement du 30 avril 1809, la réussite de ce transfert, suite au consistoire du 27 mars 1809 ayant fait de M^{gr} de Pradt l'archevêque de Malines³, l'affaire est en vérité loin d'être réglée. Le ministre des Cultes exprime et justifie son mécontentement à ce sujet dans une lettre, datée d'avril 1809, et adressée à M. Isoard, auditeur de la Rote. Bigot de Préameneu rappelle que ce désaccord s'ajoute à celui en cours relatif au « projet d'érection de l'évêché de Montauban ⁴» dans lequel le pape à adresser la bulle d'érection sans intégrer comme le voulait la tradition le nom du prince à l'origine de cette demande. Comme il vient de le faire pour ce cas, Pie VII prend la décision de conférer l'investiture canonique à M^{gr} de Pradt *motu proprio*. Le cardinal Fesch, faisant le point sur les relations entre les deux souverains à son vicaire général revient sur un motif expliquant la décision du Saint-Siège :

« On envoya ensuite les Bulles d'institution de l'archevêque de Malines, mais sans faire mention de la nomination de l'Empereur et sans les formalités d'usage, quoique l'Empereur eût écrit au Pape dans les formes accoutumées. Ces Bulles ont aussi été refusées. S. Sté faisait répondre à M^{gr} Isoard, notre auditeur de Rote qui faisait des réclamations que sa seule difficulté de nommer l'Empereur était sa répugnance de l'appeler notre très cher fils, étant mécontent de lui⁵. »

¹ Carlo DE CLERCQ, « Nomination et démission de Dominique de Pradt, comme archevêque de Malines », dans *Sacris Erudiri*, XIV, 1963, p. 371.

² A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (1^{er} juillet 1808).

³ B.M. Lyon, SJS 221/51 61 : Lettre pastorale des vicaires généraux de Poitiers (30 avril 1809).

⁴ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse XIII, fasc. XV : Lettre de Bigot de Préameneu à Isoard (avril 1809).

⁵ A.D. Rhône, 2V 104 : Lettre du cardinal Fesch à M. Courbon (26 juillet 1809).

Si le contexte avait poussé Napoléon à valider les bulles obtenues par M^{gr} de Boulogne quelques mois auparavant, celui de 1809 l'incite au contraire à réagir fermement et à dénoncer un système menant à ne pas reconnaître le droit de nomination de Napoléon. Le risque est, selon le ministre, en l'absence d'une mention faisant référence à la désignation du candidat par l'empereur, que les évêques soient amenés à penser que le pape est à l'origine à la fois de la nomination et de l'institution. En refusant un candidat, non en raison de sa personnalité, mais pour des motifs non compris dans le Concordat, le pape fait, selon le gouvernement, le choix volontaire de ne plus appliquer le traité. Le risque pour le Saint-Siège est de se voir privé du pouvoir d'institution. Bigot de Préameneu souligne pour appuyer son discours que cette prérogative pontificale n'a été obtenue que sous l'épiscopat de Léon X alors que les rois ont nommé de tout temps les évêques. Ainsi, dans le cas où Pie VII refuserait de donner à M^{gr} de Pradt les bulles d'institution conformes à celles attendues, la France se replacerait au temps où le pape n'avait pas le droit d'institution canonique et le clergé de France serait informé qu'il est la cause du rétablissement de cette discipline. Cela ne relève pour lui nullement d'une tentative de schisme puisque l'Église de France reconnaissait le pape comme centre de l'unité de l'Église catholique même quand il n'avait pas le droit d'institution¹. Fort de cette première démonstration, Bigot de Préameneu déploie ensuite tout un argumentaire dans sa lettre pour mettre en avant la justesse du discours impérial face à la position pontificale. Il tente ainsi de remettre en cause l'action menée par le pape à travers une série d'arguments : le ministre dénonce tout à la fois l'injustice de cette mesure, après tous les bienfaits apportés par Napoléon à la religion, les conséquences néfastes qu'elle aurait pour l'Église de France et son illégitimité puisqu'elle repose à la fois sur un refus d'appliquer le concordat, une remise en cause des droits acquis par les souverains temporels de France bien avant le traité de 1801 et une négation des prérogatives impériales².

En conséquence, la validation des bulles est refusée par le Conseil d'État et celles-ci sont renvoyées à Rome d'où elles ne reviendront pas, faisant de l'archevêque nommé de Malines « le seul cas d'un évêque dont la préconisation ne fut pas agréée³ ». Ne souhaitant pas céder face prétentions du pape, Napoléon demande à M^{gr} de Pradt de prendre possession de son siège pour en administrer le temporel. Tout concourt dans ce contexte à rendre complexe son installation et ses premiers contacts avec le clergé local : l'absence de ses bulles d'institution,

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse XIII, fasc. XV : Lettre de Bigot de Préameneu à Isoard (avril 1809).

² *Idem.*

³ Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, op. cit., notice « Dufour de Pradt », p. 133-136.

sa fidélité à Napoléon dans un moment où celui-ci fait annexer Rome et arrêter le pape quelques semaines plus tard, le soulèvement d'une partie des Catholiques du diocèse contre ses actes¹. Malgré l'impossibilité de son installation, M^{gr} de Pradt, en accord avec la volonté impériale, tente de s'ingérer toujours plus dans la vie du diocèse, y compris dans le spirituel, les deux vicaires généraux approuvant et couvrant ses actes de leur signature². Une grande partie du clergé diocésain, appuyée par la minorité stéveniste elle-même redynamisée par la bulle d'excommunication lancée par le pape, participe largement à cette fronde. Bigot de Prémeneu ne peut que souligner, quelques semaines plus tard, auprès de Napoléon le « courage » avec lequel l'archevêque nommé de Malines tente de s'opposer au mauvais esprit de son clergé³. Le prélat rapporte toute cette affaire durant la Restauration :

« En 1808 j'avais été nommé à l'archevêché de Malines. Je donnai la démission civile et canonique de l'évêché de Poitiers ; l'une et l'autre furent reçues. Dès-lors, je cessai d'avoir des droits sur ce siège. Dix mois après, à la suite de beaucoup de sollicitations dans le consistoire tenu à Ste-Marie-Majeure, le 29 mars 1809, le pape érigea l'évêché de Montauban, et me préconisa pour l'archevêché de Malines, ainsi qu'un grand nombre d'autres évêques pour les diverses parties de la chrétienté. (...) »

Dans la bulle d'érection de l'évêché de Montauban, le pape énumérait les sujets de plaintes qu'il avait contre Napoléon, et terminait la déduction des torts de celui-ci par ces mots, *sed despiciamus*. Ces paroles qui, dans le sens littéral, veulent dire, *mais nous les méprisons*, et qui, dans le sens intentionnel du pape, ne pouvaient signifier autre chose, sinon, *nous nous élevons au-dessus*, parurent choquantes. La bulle ne contenait pas non plus la mention ordinaire du nom du prince qui demandait l'érection de ce siège, de manière à ce qu'elle parût être faite par le pape, *motu proprio*. Les bulles pour l'archevêché de Malines portaient la même omission du nom de Napoléon, de manière à ce que je parusse être archevêque de Malines, *motu proprio*, du pape.

Là se manifesta le système de la cour de Rome, de pourvoir, il est vrai, aux sièges épiscopaux, et aux autres besoins religieux de l'Église, mais de le faire sans l'intervention du prince ; chose inadmissible et sans exemple dans l'Église. (...) »

La forme de la bulle pour l'évêché de Montauban n'avait point disposé les esprits à recevoir une seconde fois des bulles dans lesquelles le nom du prince se trouverait retranché. Les choses en restèrent là ! Montauban avec son évêché érigé, et non rempli, et moi, entre un évêché et un archevêché, sans pouvoir toucher à l'un plus qu'à l'autre⁴. »

¹ Voir le chapitre X dans Claire LEJEUNE, *L'abbé De Pradt (1759-1837)*, op. cit., 3 volumes.

² Marcel CHAPPIN, *Pie VII et les Pays-Bas, tensions religieuses et tolérance civile, 1814-1817*, op. cit., p. 82.

³ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (16 août 1809).

⁴ Dominique DUFOUR DE PRADT, *Les quatre concordats suivies de considérations sur le gouvernement de l'Église en général, et sur l'Église de France en particulier, depuis 1515*, Paris, Chez F. Béchet, 1818, tome II, p. 146-149.

C. Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon et de Paris ?

L'autre siège archiépiscopal amené à vaquer en cette année 1808 est celui, éminemment important, de Paris. Cette viduité fait suite au décès de M^{gr} du Belloy, premier évêque concordataire, nommé sur ce siège le 8 avril 1802. Sa mort survient le 10 juin 1808¹ après six ans de dévouement au régime impérial. La vacance de ce siège provoque rapidement une vague de rumeurs à Paris et en France, de nombreuses personnes essayant de deviner ou d'annoncer par avance l'identité du successeur que désignera l'empereur : « Il y eut divers noms, tous honorables et distingués dans l'Église de France, qui furent jetés en avant. Celui du cardinal Fesch fut souvent prononcé en cette circonstance ; tous les suffrages semblaient se porter sur lui². » La nomination ne survient pas tout de suite, Napoléon étant dans le sud-ouest de la France durant l'été 1808 avant d'en reprendre la route au début du mois de novembre pour y mener sa campagne qui lui ouvre les portes de Madrid. Le conflit s'étant aggravé avec Pie VII depuis l'occupation de Rome en février, l'empereur sait bien l'importance de ce siège archiépiscopal et la responsabilité qui incombera au titulaire. Aussi tient-il à placer à sa tête un prélat qui lui soit dévoué et dans lequel il puisse avoir confiance alors que se profile sûrement dans son esprit l'annexion prochaine de la capitale chrétienne : « Décidé à rompre avec Rome, si le Pape ne se conforme pas à ses vues, il songe à placer sur le premier siège de l'empire un homme sur lequel il puisse compter : le cardinal Fesch est nommé³. »

C'est à son retour d'Espagne que Napoléon procède à la désignation du cardinal Fesch pour l'archevêché de Paris. Le jour même, l'archevêque de Lyon fait part de la nouvelle à son vicaire général, M. Courbon et lui évoque aussi les craintes qu'a suscité cette annonce dans son esprit : « Ne vous effrayez pas si vous entendez parler de ma nomination à l'archevêché de Paris. L'Empereur le veut ; mais il ne s'opposera pas à ce que je retienne l'archevêché de Lyon. Ces débats m'ôtent le sommeil et sont pour moi le sujet d'une très grande affliction. La vie, vraiment, n'est pleine que de contradictions et de maux⁴. » Il n'hésite pas à communiquer son ressenti à son neveu dans une lettre datée du jour suivant sa nomination dans laquelle il qualifie de « fardeau » sa nomination quoique, lui dit-il, « vous ne vous opposiez pas à ce que je retienne

¹ Arch. Dioc. Paris, 1D2/2 : Déclaration de décès du cardinal de Belloy (10 juin 1808).

² Jean-Paul LYONNET, *Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, primat des Gaules*, Lyon, J-B Pélagaud et C^{ie}, 1847, p.168-169.

³ Joseph JAUFFRET, *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du XIX^e siècle*, Paris, Le Clère, 1819, tome II, p. 282.

⁴ A.D. Rhône, 2V 104 : Lettre du cardinal Fesch à M. Courbon (30 janvier 1809).

l'archevêché de Lyon conjointement à celui de Paris¹ ». Le trouble qui l'envahit repose sur plusieurs points qu'il évoque à nouveau à son proche conseiller quelques jours plus tard :

« Ma nomination à l'archevêché de Paris a troublé la tranquillité qui faisait tout mon bonheur. L'Empereur m'a promis de ne pas s'opposer à ce que je retienne l'archevêché de Lyon, mais cette promesse se réalisera-t-elle ? Je l'espère. De mon côté, je n'oublierai rien pour la voir exécutée. Il restera après, à vaincre la répugnance de la Cour de Rome. Dans l'éloignement reconnaîtront-ils la pureté de mes intentions ? Se prêteront-ils au besoin du diocèse de Lyon ? Cependant, je ferai tous connaître à S.Sté. Priez Dieu qu'il dirige le tout pour sa gloire. C'est un vrai grand sacrifice que je ferais s'il disposait les choses pour que je dusse abandonner un diocèse chéri. Quoiqu'il en soit, je ne saurais me séparer de vous et j'espère que vous accepterez de partager mon sort, à moins que vous ne voyez la nécessité, l'indispensable nécessité de rester à votre poste, ou que l'on juge que vous devez exercer l'épiscopat dans une autre Église. Je vous le répète, j'espère conserver Lyon. Ce n'est que dans le cas contraire que je vous préviens de réfléchir sur ce que je vous propose². »

Trois points principaux quant à la position du cardinal Fesch face à sa nomination au siège de Paris ressortent de cette lettre. D'abord, son attachement au diocèse de Lyon auquel il est lié depuis son élévation à l'épiscopat suite au Concordat. Malgré des séjours relativement courts dans cette ville en raison des multiples fonctions et missions que lui attribue le gouvernement, il s'investit toutefois énormément dans l'administration de son diocèse dans lequel il a fondé un séminaire et multiplier ses efforts pour redynamiser les missions intérieures. Cet attachement est aussi le résultat de son affection pour les personnes qui l'entourent à Lyon comme son grand vicaire, qui, fidèle à son évêque, le seconde avec dévouement à diverses occasions. Ensuite, malgré son émoi, l'oncle de Napoléon ne semble pourtant pas voir d'un mauvais œil la possibilité de prendre en main l'un des principaux sièges de l'Empire, mettant comme seule limite à cette hypothèse la conservation nécessaire de l'archevêché de Lyon. Dans tous les discours politiques et religieux que peuvent tenir les membres de l'épiscopat à cette époque, les intérêts personnels occupent parfois une place dont l'importance ne peut être occultée. Enfin, s'il émet le souhait de « vaincre la répugnance de la Cour de Rome », il n'en reste pas moins que Fesch témoigne par cette lettre de sa fidélité au Saint-Siège avec lequel il ne souhaite pas se placer en conflit ou en opposition. Les craintes de voir son neveu mener une politique trop ferme, qui pourrait aboutir à une rupture des communications entre les évêques et le pape, s'exprime donc une nouvelle fois sous la plume du cardinal en ce début d'année 1809. Pourtant et malgré ses sentiments affirmés, l'ambition affichée par l'archevêque de cumuler deux diocèses attise les reproches de M. Émery qui voyait pourtant en lui, après la mort

¹ A.N.F., F¹⁹ 1904 : Lettre du cardinal Fesch à Napoléon (31 janvier 1809).

² A.D. Rhône, 2V 104 : Lettre du cardinal Fesch à M. Courbon (10 février 1809).

du cardinal du Belloy, le prélat idéal pour lui succéder. Le supérieur général de Saint-Sulpice espérait alors placer sur le siège de Paris une personnalité forte qu'il pourrait influencer, qui serait capable de défendre la papauté contre le régime impérial et servir de contrepoids dans la politique menée par le neveu du cardinal¹. Le discours de M. Émery, pourtant proche du cardinal, diffère toutefois après l'éventualité émise par le prélat de cumuler les deux archevêchés :

« S.M. il y a 8 jours, semblait vouloir revenir sur la promesse de me laisser retenir le siège de Lyon, depuis certaines clabauderies de certains évêques qui blâmaient cette réunion d'évêchés. Mais après avoir approfondi l'origine des bruits, j'ai vu clairement que ces évêques n'étaient que l'écho de M. Émery, lequel a pris dans cette circonstance un parti ruineux pour l'Église de Lyon et peut-être encore plus injurieux pour moi. N'a-t-il pas eu la crainte qu'on ne dise que je veux me faire patriarche ? Du reste, l'Empereur n'a pas encore signé la lettre pour le Pape et j'espère qu'il n'écouterà pas les bruits et les soupçons de ces personnes qui lorsqu'il s'agit de la coadjutorie de Ratisbonne trouvaient bon que je conservasse le siège de Lyon, malgré que cette réunion emportait avec elle trois ou 4 grands évêchés². »

Voyant l'opportunité que représente pour lui la présence de son oncle à la tête de deux des plus prestigieux sièges archiépiscopaux de France, Napoléon multiplie les manœuvres et les recherches pour trouver un expédient à cette difficulté. Sous la houlette du ministère des Cultes, quelques théologiens rappellent ainsi la possibilité pour des évêques de cumuler deux titres à la fois dans les siècles passés. Pour assurer sa prise en main rapide de l'archevêché de Paris, l'empereur entreprend de lui obtenir la place de vicaire capitulaire qui lui permettrait, dans l'attente des bulles pontificales, de gérer l'administration temporelle du diocèse. Cette solution, appuyée dans son argumentation sur les canons du concile de Trente, était conseillée quelques temps avant à l'empereur par le cardinal Maury qui l'applique quelques mois plus tard à la tête du même siège³. Le cardinal Fesch finit ainsi par se voir remettre le statut d'administrateur du diocèse par le chapitre de l'archevêché présidé par l'abbé d'Astros. Le vicaire général de Paris, qui valide ici (après cependant avoir voté contre) une décision contre laquelle il luttera énergiquement quelques mois après lorsque le cardinal Maury réclamera le même titre, illustre ainsi l'influence et le prestige dont dispose à cette période l'archevêque de Lyon sur le clergé français⁴. Pie VII, suivant de près les suites de cette nomination, écrit au début du mois de mai 1809 à l'ancien ambassadeur français à Rome pour l'avertir de

¹ Jean LEFLON, *M. Émery, l'Église concordataire et impériale*, op. cit., p. 370-371.

² A.D. Rhône, 2V 104 : Lettre du cardinal Fesch à M. Courbon (26 février 1809).

³ Antoine RICARD, *Correspondance diplomatique et mémoires inédits du cardinal Maury (1792-1817)*, Lille, Desclée de Brouwer et C^{ie}, 1891, P. 385-387.

⁴ Jean LEFLON, *M. Émery, l'Église concordataire et impériale*, op. cit., p. 377-380.

l'impossibilité pour lui d'être à la tête de deux diocèses. Pour le pape, une translation du siège de Lyon vers celui de Paris n'est envisageable que si Fesch renonce au premier. Il s'appuie pour cela sur les canons conciliaires interdisant aux évêques d'avoir plusieurs sièges, mais aussi sur le droit canonique qui impose à tous les membres de l'épiscopat une obligation de résidence dans leur diocèse¹. Face à une telle fermeté de la cour de Rome, le successeur désigné de M^{gr} du Belloy se montre très prudent dans les mois suivants, refusant de diriger les cérémonies parisiennes et déclinant la proposition formulée par le chapitre d'administrer le diocèse. Le contexte des mois de mai, juin et juillet 1809, marqué par l'annexion de Rome, l'excommunication lancée par Pie VII et l'arrestation de ce dernier, renforce encore la prudence de Fesch, conscient des risques de rupture avec le Saint-Siège. Il fait pourtant part au vicaire général de Lyon de son inquiétude face à la fermeté de l'empereur qui risque de lui imposer sa conduite et ainsi de mettre en péril ses relations avec Rome. Ainsi, profitant du départ de M. Courbon vers Grenoble pour rencontrer le pape, il lui demande d'obtenir de Pie VII l'autorisation de prendre en main l'administration du diocèse de Paris :

« Vous savez que je n'ai pas encore pris possession de l'administration de Paris, quoiqu'elle m'ait été offerte par le chapitre, selon l'ancien usage de l'Église de France, par égard et par respect pour le S^t Siège ; mais dans l'état actuel des choses je prévois que je serai obligé de prendre cette administration. Veuillez en prévenir Sa S^{te} et lui demander de m'autoriser à cela, ou par écrit ou verbalement. »

La rencontre ne se faisant pas, le cardinal n'obtient pas cette autorisation, que Pie VII, face au contexte de l'été 1809, n'aurait vraisemblablement pas accordée. L'archevêque nommé est pourtant soutenu par une partie du chapitre de Paris comme le montre le discours tenu le 15 août 1809 pour la Saint Napoléon par le chanoine Raillon qui déclare : « N'avez-vous pas voulu promettre de nouveaux triomphes à cette Religion Sainte, en élevant sur la chaire des Denis et des Germain un successeur digne d'eux et en qui nous voyons revivre, quoique dans un siècle d'affaiblissement et de tiédeur, toutes les vertus de ces saints modèles² ». Dès la fin de l'été 1809, la décision du cardinal Fesch semble arrêtée. Il refuse durant l'année suivante de prendre part aux cérémonies et s'abstient d'apparaître trop régulièrement à l'archevêché, contournant ainsi le système des élections capitulaires sur lequel compte alors s'appuyer Napoléon pour ses prochaines nominations. Il finit par démissionner de ce poste en 1810 poussant l'empereur à désigner le cardinal Maury pour prendre sa place dès le 14 octobre 1810.

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse XVIII, fasc. 2/2 : Lettre de Pie VII au cardinal Fesch (1^{er} mai 1809).

² A.N.F., AFIV 1045 : Discours prononcé en l'église métropolitaine de Paris par le chanoine Raillon (15 août 1809).

Conclusion de la partie 1

Durant cette grande année allant de l'occupation de Rome à son annexion et son rattachement à l'Empire, Napoléon cherche à maintenir le conflit dans le domaine strictement temporel en invoquant constamment des motifs politique et stratégique aux actions qu'il mène en Italie et dans les États pontificaux. À l'inverse, Pie VII s'emploie durant ces premiers mois de la crise à souligner les conséquences de la politique religieuse de son adversaire, à la fois sur sa puissance temporelle comme souverain de Rome, mais aussi sur sa domination spirituelle en tant que chef de l'Église universelle. Le pape entend, par cette voie, affirmer le caractère indissociable de ses deux pouvoirs.

Pour l'épiscopat français, uni depuis 1801 dans le soutien qu'il accorde au souverain français, le silence est de mise face à des événements qu'ils jugent hors de leur juridiction et qui ne doivent pas mettre en péril le travail de restauration des Cultes mené par l'empereur. Le gallicanisme qu'ils professent les mène à rester à l'écart de ces querelles sur le plan national. À l'échelle diocésaine, les premières mesures prises par Pie VII, pour marquer sa désapprobation à l'égard de la politique impériale, suscitent de nombreux doutes et incitent les évêques, pour les plus gallicans d'entre eux et les plus fidèles au régime, à les utiliser au profit d'un renforcement de leurs prérogatives. Seul l'archevêque de Lyon, par sa proximité avec l'empereur et son poids dans l'Église gallicane se permet alors d'émettre quelques doutes quant à la mise en œuvre d'une politique excessive qui pourrait troubler la paix et l'entente retrouvée entre la France et le Saint-Siège. La fin de la légation du cardinal Caprara constitue alors une première rupture qui dépasse le simple cadre diplomatique et témoigne des volontés pontificales de ne pas reculer face aux prétentions de l'occupant. Le refus de Pie VII d'accorder l'investiture canonique aux évêques nommés par Napoléon dans les formes prévues par le Concordat constitue alors, dans cette première année, le véritable point noir dans la politique menée par l'empereur, alors même que l'accroissement des tensions entre les deux semble inéluctable.

**PARTIE 2. « LE CŒUR D'UN ÉVÊQUE NE PEUT
QUE S'ÉBRANLER À L'IDÉE D'UN SCHISME¹ »**
(17 MAI 1809 – NOVEMBRE 1809)

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF5 : Lettre de M^{sr} Canaveri à Bigot de Prémeneu (14 août 1809).

« L'heure semble venue à l'Empereur de déplacer la capitale spirituelle de l'univers ; il veut que, de gré ou de force, le Pape réalise ce transfert de puissance. Le système unitaire napoléonien comporte en même temps le concordat, le sacre et l'installation de Pie VII à Paris. L'exécution dépend des circonstances¹. » La réalisation de ce projet s'accélère au cours de l'année 1809, Napoléon annonçant au mois de mai le rattachement de Rome et des États pontificaux à l'Empire. Pie VII, pressé par les cardinaux du Sacré Collège encore présents à Rome, se doit de réagir rapidement. Cette réaction prend forme avec la publication de la bulle d'excommunication du 10 juin 1809 qui place, de fait, sa résistance sur le terrain spirituel. Une telle opposition à ses ambitions ne peut être tolérée par le souverain français, qui, par un acte d'autorité, fait arrêter le pape et organise son transfert jusqu'à Savone au cours de l'été 1809. Si l'épiscopat français conserve, dans un premier temps, sa ligne de conduite, limitant ces événements au cadre strict d'un conflit temporel entre deux souverains, Napoléon, qui souhaite garder le contrôle sur les « préfets violets », profite de sa victoire à Wagram pour justifier par une lettre aux fidèles sa politique religieuse. Ce faisant, il donne pourtant aux évêques l'occasion de s'exprimer sur le conflit en cours, permettant pour la première fois, pour une minorité d'entre eux, d'énoncer leurs craintes et leurs doutes sur l'action qu'il mène. Alors que les deux souverains se savent pleinement engagés dans un bras de fer depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, le long été 1809 apparaît comme un tournant pour l'épiscopat français dans son engagement au sein du conflit du Sacerdoce et de l'Empire.

C'est dans l'affirmation de la doctrine gallicane qu'ils trouvent refuge, celle-ci devant leur permettre d'appuyer la démarche de l'empereur pour faire plier le pape et ainsi ramener la concorde entre l'Église de France et Rome. C'est dans l'unité qu'ils espèrent assurer la poursuite de l'œuvre de reconstruction du culte catholique débutée avec le Concordat, tel est en tout cas le sens des lettres que plusieurs d'entre eux adressent au souverain pontife au mois d'août. Cependant, leur aversion pour le schisme est mise à rude épreuve puisque Pie VII s'enferme dans une courageuse résistance et confirme son refus de conférer les investitures canoniques aux sujets nommés par l'empereur. Alors que le bruit des événements récents se fait, de Naples en Belgique, de plus en plus fort, les deux camps s'organisent, de manière officielle ou clandestine, pour faire entendre leurs idées, faisant ainsi renaître le spectre d'une farouche opposition entre gallicans et ultramontains. Les évêques français prennent alors une place centrale au sein de ces débats, puisqu'ils sont les destinataires privilégiées de cette

¹ Victor BINDEL, *Un rêve de Napoléon : le Vatican à Paris (1809-1814)*, op. cit., p. 14.

littérature qui favorise une redéfinition de leur pensée au moment même où l'ombre du schisme plane à nouveau sur l'Église de France.

CHAPITRE I. LA DOUBLE SOUVERAINETÉ DU PAPE

REMISE EN CAUSE (MAI – JUILLET 1809)

I. Un conflit temporel ou spirituel ?

A. L'annexion de Rome

Au début du mois de mai 1809, Napoléon est présent en Allemagne pour mener l'offensive lancée contre l'empereur autrichien dans le cadre de la cinquième coalition. Fort de ses premiers succès remportés à Eckmühl et Ratisbonne et de la route de Vienne qui s'ouvre à lui, il n'entend pourtant pas laisser de côté la crise romaine qui le préoccupe également. La rumeur d'une intervention française imminente à Rome courait depuis le mois de mars, mais le déclenchement de la guerre contre l'Autriche semblait avoir repoussé l'échéance. Il n'en est rien car, dès le 12 mai, une lettre de l'empereur à Joachim Murat, alors roi de Naples, mentionne : « Je suis décidé pour les affaires de Rome ; tenez vos troupes prêtes ; dans peu de jours j'enverrai mes ordres définitifs¹. » Cette décision est communiquée le 17 mai au comte de Champagny et prend la forme de deux décrets. Ceux-ci s'accompagnent d'une longue lettre dans laquelle Napoléon rappelle les arguments le poussant à intervenir. Deux motifs principaux ressortent, les mauvais choix de Pie VII face à la politique impériale, qui peuvent mettre en danger le gouvernement et l'Église de France, mais aussi la légitimité de l'empereur d'agir de la sorte en tant que souverain temporel. D'une part, la lettre renvoie à des reproches déjà adressés quelques mois auparavant à Pie VII, comme son refus d'adhérer à une alliance offensive et défensive, sans laquelle « Il aurait alors fallu se résoudre à voir les Anglais se placer entre les armées françaises de Naples et d'Italie, couper leurs communications, établir à Rome le centre de leurs complots, et cette ville devenir le refuge des brigands suscités ou vomis par les ennemis de Sa Majesté dans le territoire de Naples »². D'autre part, s'ajoutent des raisons comme l'alliance que souhaiterait le pape avec les Protestants anglais « lorsque, d'après les lois de l'Église, il devrait s'éloigner d'eux et les excommunier »³. De là découle pour le gouvernement français l'idée que :

« L'intérêt de la religion et celui des peuples de France, d'Allemagne, d'Italie, ordonnent également à Sa Majesté de mettre un terme à cette ridicule puissance temporelle, faible reste des exagérations des Grégoire, etc. qui

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XVIII, n° 15193 (12 mai 1809).*

² *Ibid.*, tome XIX, n° 15218 (17 mai 1809).

³ *Ibid.*

prétendaient régner sur les rois, donner des couronnes et avoir la direction des affaires de la terre comme de celles du ciel. Que, dans l'absence des conciles, les papes aient la direction des choses de l'Église, en tant qu'elles ne toucheront pas aux libertés de l'Église gallicane, à la bonne heure ; mais ils ne doivent se mêler ni des armées ni de la police des états¹. »

Ainsi, Napoléon se pose en triple protecteur de la paix religieuse, de l'Église de France et des prérogatives des souverains temporels. Il réaffirme son droit, l'appuyant d'argument religieux en soulignant la nécessité pour lui « de révoquer la donation de Charlemagne et de réduire les papes à ce qu'ils doivent être, en mettant le pouvoir spirituel à l'abri des passions auxquelles l'autorité temporelle est sujette. (...) Si Sa Majesté ne fait pas ce que seule elle pourrait faire, elle laisse à l'Europe des semences de discussions et de discordes. (...) Cet obstacle ne peut être surmonté qu'en séparant l'autorité temporelle de l'autorité spirituelle, et en déclarant que les États du Pape font partie de l'Empire français ». Le parallèle dressé entre Pie VII et certains papes médiévaux, notamment Grégoire VII, renvoie en plus, à l'autorité excessive et aux décisions abusives de ceux-ci à l'égard des souverains temporels². L'annexion des États pontificaux prévue par le décret du 17 mai 1809, ne répond donc plus à des soucis politiques ou stratégiques, mais devient une réponse aux abus des souverains pontifes de leur puissance temporelle confiée « à titre de fiefs³ » par Charlemagne.

Cette lettre est suivie de deux décrets, le premier imposant le rattachement des États pontificaux à l'Empire français, Rome étant « déclarée ville impériale et libre ⁴ ». Le second organise la Consulte extraordinaire chargée de l'administration des États romains. Celle-ci est composée du général Miollis et de Christophe Saliceti, ancien ministre de la guerre du royaume de Naples, pour sa direction⁵. Le second décret souligne bien la nécessité d'assurer une transition sereine afin « que le passage de l'ordre actuel au régime constitutionnel ait lieu sans froissement, et qu'il soit pourvu à tous les intérêts. » Les considérants de ces décrets sont, une nouvelle fois, l'occasion pour Napoléon de rappeler que la donation faite aux papes par Charlemagne n'était que temporaire, et que l'annexion est la dernière solution légale et légitime, puisque « tout ce que nous avons proposé pour concilier la sûreté de nos armées, la tranquillité

¹ *Ibid.*

² Ambrogio A. CAIANI, « The Concile National of 1811 : Napoleon, Gallicanism and the Failure of Neo-Conciliarism », *Journal of Ecclesiastical History*, 70, Cambridge University Press, 2019, p. 546-564.

³ *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, *op. cit.*, tome XIX, n° 15219 (17 mai 1809).

⁴ *Ibid.*

⁵ Sur la présence française à Rome, voir Louis MADELIN, *La Rome de Napoléon. La domination française à Rome. 1809-1814*, Paris, Plon, 1906, 727 p. Voir aussi Carla NARDI, *Napoleone e Roma. La politica della Consulta romana*, Rome, École Française de Rome, 1989, 225 p., et Michael BROERS, *The Politics of Religion in Napoleonic Italy. The war against God, 1801-1814.*, *op. cit.*, 238 p.

et le bien-être de nos peuples, la dignité et l'intégrité de notre Empire avec les prétentions temporelles des papes, n'a pu se réaliser »¹.

Les mesures prévues par les décrets du 17 mai sont d'abord conservées secrètes jusqu'au 1^{er} juin², mais elles semblent rapidement susciter des inquiétudes pour l'empereur qui craint de possibles soulèvements et le développement d'une opposition parmi la population romaine³. Face à ce risque, Napoléon demande à Murat de prendre des mesures « Lorsque Miollis et Saliceti y seront, (...) afin d'y avoir des forces suffisantes pour ne craindre aucun mouvement ni rumeur »⁴. Il prend les mêmes précautions lorsqu'il écrit, le même jour, au comte Gaudin, alors ministre des Finances, pour préparer avec lui la mise en place de la Consulte extraordinaire et les premières décisions à imposer. Alors que le nouveau gouverneur doit notamment assurer la division en départements, la nomination des hauts fonctionnaires, l'organisation de la gendarmerie avec l'aide du général Radet et la formation du Sénat à Rome, les directives impériales imposent « d'éviter ce qui a blessé en Toscane, et de se conduire de manière que le passage de l'ancien ordre des choses au nouveau ait lieu sans secousse et avec régularité. Que l'on pourvoie à tous les intérêts et qu'il n'y ait point de froissement »⁵. Et pour ne point attiser la colère du peuple ou l'opposition de Pie VII, il est recommandé d'user « envers le Pape de ménagements et d'égards » même si « on ne tolérera aucune opposition. » C'est sans doute dans l'optique de ne pas entraîner d'agitations dans les nouveaux territoires annexés que Napoléon reproche à Fouché, le 27 juin 1809, les articles relatifs à la question romaine parus dans les journaux : « c'est une mauvaise route. Il ne faut en parler ni en bonne ni en mauvaise part, et il ne doit pas en être question dans les journaux. Les hommes instruits savent bien que je n'ai pas attaqué Rome. Les faux dévots, vous ne les changerez pas⁶. »

Malgré l'impatience de Saliceti et les pressions de Murat, le nouveau gouverneur général de la Consulte n'arrive à Rome que dans l'après-midi du 9 juin, prenant possession du château Saint-Ange le 10 au matin, en imposant au sommet l'étendard impérial⁷. Pour Bigot de Préameneu, chargé de ce dossier durant l'absence de l'empereur alors en Allemagne, la

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.,* tome XIX, n° 15219 (17 mai 1809).

² *Ibid.*, tome XIX, n° 15225 (17 mai 1809).

³ Philippe BOUTRY, « Une théologie de la visibilité », in *Cérémonial et rituel à Rome (XVI^e-XIX^e siècle)*, Rome, École Française de Rome, 1997, p. 327.

⁴ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.,* tome XIX, n° 15225 (17 mai 1809).

⁵ *Ibid.*, tome XIX, n° 15221 (17 mai 1809).

⁶ *Ibid.*, tome XIX, n° 15448 (27 juin 1809).

⁷ Henri AURÉAS, *Un général de Napoléon : Miollis, op. cit.,* p. 150

proclamation du décret du 17 mai s'est faite à Rome « avec beaucoup de solennité, il y avait un concours immense des Romains¹. » Pas de trace d'agitation selon le ministre des Cultes, qui se satisfait de cette situation et en souligne les avantages pour lui et l'administration : « Le Pape aura plus de revenus pour sa représentation pontificale qu'il n'en a jamais eu. Occupé du temporel et croyant qu'à cet égard il pourrait dominer ou au moins lutter au moyen du spirituel, il m'arrêterait sur tous les points. Le nouvel état des choses entrainera une nouvelle direction. » Il mentionne quand même la nécessité de surveiller le clergé pour éviter tout désordre. Il semble sur ce point avoir raison, puisque le 14 juin, soit quatre jours seulement après la prise de possession du château Saint-Ange, le général Miollis, dans une lettre à Fouché, mentionne avoir déjà fait enfermer 16 chefs d'ordres religieux ayant contribué à fomenter l'agitation « que l'ancien gouvernement a cherché à répandre² ». La situation à Rome n'est donc pas tout à fait contrôlée, d'autant plus que la Consulte, à peine installée, doit faire face à la résistance de Pie VII qui entend utiliser ses armes spirituelles pour s'opposer aux atteintes contre son pouvoir temporel.

B. La résistance de Pie VII : la bulle d'excommunication du 10 juin 1809

La réaction pontificale, face à la perte de sa souveraineté temporelle, vient couronner plusieurs années de crise et de déceptions pour le pape, qui espérait toujours une possible pacification des relations. Un nouveau palier est franchi avec le décret du 17 mai, qui impose à Pie VII une réponse ferme mais équilibrée, de façon à témoigner de sa colère contre les atteintes à son pouvoir, à marquer les esprits afin d'obtenir les soutiens de la population, sans pour autant ruiner toutes les possibilités de négociations et d'arrangements futurs. Ceux-ci ne tardent pas puisque sont placardées sur les murs de Rome dans la nuit du 10 au 11 juin 1809, une lettre apostolique ainsi qu'une bulle d'excommunication, toutes deux datées du 10 juin 1809. Si ces documents paraissent à cette date, pour répondre à la récupération du pouvoir temporel par la Consulte extraordinaire gouvernée par le général Miollis, la bulle d'excommunication a pourtant été rédigée auparavant par le cardinal Di Pietro, les événements de 1808 poussant même Pie VII à en demander des copies³.

¹ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (19 juin 1809).

² A.N.F., F⁷ 6531 : Lettre du général Miollis à Fouché (14 juin 1809).

³ Henri WELSCHINGER, *Le Pape et l'Empereur 1804-1815*, op. cit., p. 82.

La lettre apostolique dénonce les multiples atteintes contre les prérogatives temporelles du pape et place la responsabilité du conflit sur les épaules de Napoléon :

« Ils sont enfin accomplis les desseins ténébreux des ennemis du Siègne Apostolique, après le violent et injuste envahissement de la plus belle et de la plus considérable de nos domaines, Nous nous voyons dépouillés, sous d'indignes prétextes et avec la plus grande injustice, de notre Souveraineté temporelle, avec laquelle notre indépendance spirituelle est étroitement liée¹. »

La relation établie entre la souveraineté temporelle et spirituelle des papes est primordiale car, elle sera dans les mois suivants l'un des principaux motifs de refus des négociations avec Napoléon, Pie VII défendant l'idée qu'il ne peut pleinement accomplir ses devoirs comme chef de l'Église s'il ne dispose plus de l'indépendance nécessaire. Cette lettre est aussi extrêmement intéressante car elle définit la conduite qui sera suivie par Pie VII durant les années suivantes. Il se place désormais, et plus encore dès son arrestation, dans une position de défenseur des droits du Saint-Siège, prêt à subir les foudres impériales et s'en remettant à Dieu pour la suite des événements. C'est l'attitude qu'il cherche à tenir de manière officielle dès le mois de juillet 1809, lui attirant dès lors une popularité croissante aux yeux des fidèles :

« Obligés d'ailleurs envers Dieu et envers l'Église, de transmettre à nos Successeurs, nos droits intacts et entiers, nous protestons contre cette nouvelle et violente spoliation, et nous déclarons de nulle valeur l'occupation qui vient d'être faite de tous nos domaines ; (...) Nous nous abandonnons à la Providence et à la piété des Fidèles, contents de terminer ainsi dans la médiocrité, la carrière douloureuse de nos pénibles jours². »

L'affichage de ce document à Rome est complété le même jour par celui de la bulle *Quum memoranda*, adressée à l'empereur des Français, dont la décision majeure est reprise ici :

« Nous vous déclarons, vous et tous vos coopérateurs, dans l'attentat que vous avez exécuté, frappez d'excommunication, laquelle par nos lettres apostoliques, qui ont été en même temps affichées, aux lieux ordinaires de cette ville, Nous déclarons avoir été encouru par tous ceux qui dès le dernier envahissement violent de cette même ville, arrivé le deux février de l'année passée, ont commis en celle-ci aussi bien que dans l'État ecclésiastique, tous les attentats contre lesquels nous avons réclamé³. »

La bulle du 10 juin marque un tournant évident dans le conflit car, en usant de sa principale arme en tant que pape, Pie VII efface toute la démarcation que Napoléon s'efforçait de maintenir entre temporel et spirituel, incitant ainsi une partie de l'épiscopat et du clergé français à prendre parti pour lui de manière plus active et plus visible. Ce document, affiché sur

¹ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, op. cit., p. 380-381.

² *Ibid.*

³ A.N.F., F¹⁹ 1925 : Bulle pontificale *Quum memoranda* (10 juin 1809).

les murs au matin du 11 juin, et diffusé dans l'été 1809, n'est qu'un résumé de la bulle officielle, longue de quarante-cinq pages¹, ce qui tend à prouver sa préparation bien en amont de ces événements. Il faut noter que, bien qu'adressée à l'empereur des Français, jamais Napoléon n'y est cité nommément. Une fausse bulle d'excommunication, dans laquelle figurait précisément son nom, circule rapidement à partir d'août 1809 car présente dans la première édition de la *Correspondance authentique*. Ce document est néanmoins un faux, ce qui est démontré rapidement alors, et ce que confirme la disparition de cette bulle des éditions suivantes dès octobre 1809. L'auteur affirme en effet, que « plusieurs cardinaux s'accordant à dire que l'Empereur des Français n'a point été excommunié nominativement, nous avons cru, pour plus de sûreté, devoir supprimer cette pièce² ». L'enjeu est de taille pour l'empereur puisque, selon le droit canonique, les excommuniés *vitandi* ne peuvent plus être l'objet des prières publiques. Ces cas sont prévus par les décrets du concile de Trente qui établissent une distinction entre les *tolerati* et les *vitandi*, ces derniers étant désignés nominativement et donc devant être « évités » par le reste des fidèles. C'est donc toute une politique d'alliance politico-religieuse entre les évêques de France et Napoléon qui serait menacée par cette sanction, mais aussi toute la légitimité de Napoléon, comme souverain d'une population à majorité catholique, qui serait remise en cause.

L'écho que pourrait avoir cette bulle du 10 juin, pousse cependant le ministre des Cultes à obtenir l'avis de théologiens sur le thème des excommunications. Les rapports commandés par le gouvernement insistent sur le fait que Napoléon n'est pas cité nommément, ce qui l'écarte du statut de *vitandi*. C'est le cas du mémoire intitulé « Doutes proposés à l'occasion de la bulle déclaratoire de l'excommunication, laquelle a été publiée le 10 juin 1809, et décisions données par une congrégation particulière approuvée de Sa Sainteté ». L'auteur s'appuyant sur les décisions des conciles de Constance et de Trente confirme ce résultat en rappelant que, sans l'existence de ces dispositions, « il en résulterait des plus grands inconvénients et des périls spirituels en raison des doutes de fait, qui naîtraient tous les jours relativement aux personnes particulières avant de déterminer avec certitude, si tels et tels ont encouru les censures fulminées³. » La stratégie employée est la même du côté de Pie VII, des rapports étant réalisés également à Rome pour justifier de la légitimité du pape de prononcer l'excommunication, et pour souligner la gravité de cette sanction. Une note non datée rappelle ainsi les différents cas

¹ Antoine LESTRA, *Histoire secrète de la Congrégation de Lyon*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1967, p. 177.

² Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion des États pontificaux jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, 2^e édition, octobre 1809, 252 p.

³ A.N.F., F¹⁹ 1925, Mémoire relatif à la bulle d'excommunication du 10 juin 1809 (non daté).

d'excommunication de souverains dans l'histoire. Ce document souligne la nécessité pour Pie VII de prononcer cette sanction puisque, tous ceux « de quelque dignité et rang qu'il soit, qui ont usurpé les biens de l'Église, encourt l'excommunication¹ ». L'auteur affirme que, dans le cas actuel, une réponse était nécessaire, et une absence de réaction n'aurait selon lui, fait qu'augmenter les mauvais traitements et accroître le schisme. Terminant sur un espoir de voir la politique religieuse impériale prendre fin, le document rappelle qu' « Anastase, empereur fut comme frappé de foudre en apprenant l'excommunication lancée contre lui. Et tous ceux qui l'ont été et ne se sont pas corrigés, ont fini malheureusement leurs jours ». L'excommunication lancée par Pie VII vient s'ajouter au refus d'investir les évêques nommés à l'ensemble des armes spirituelles employées pour maintenir les prérogatives du Saint-Siège face aux volontés de domination impériale. La faculté de ces réponses à potentiellement détacher la population catholique de sa fidélité à l'empereur pousse néanmoins ce dernier à renforcer la surveillance sur son adversaire en ce mois de juin.

C. Pie VII, un opposant à surveiller

En mai 1809, Napoléon devine bien le danger que peut représenter pour son pouvoir, une opposition ouverte avec Pie VII qui dispose d'une forte influence sur la population et de nombreux soutiens au sein du peuple romain. Ainsi, à la fin du mois, lorsque la question de la mise en application du décret du 17 mai se fait plus pressante, l'empereur rassure Murat quant à une possible attaque des ennemis de la France à Rome, mais lui rappelle la nécessité de disposer de troupes en quantité dans la ville. C'est le sens de la lettre qu'il lui adresse le 28 mai, quand il écrit : « Ne craignez point de débarquement. Les Anglais sont occupés en Portugal et en Espagne. Ayez une grosse division sur Rome, et soyez prêt à vous y porter².»

Pour limiter les conséquences de l'annexion des États romains, Napoléon joue sur deux leviers. D'une part, il s'assure de maintenir un mode de vie et une grande aisance financière au pape, ancien souverain temporel, afin que celui-ci ne puisse pas se prévaloir de cet argument pour critiquer l'action du gouvernement français. C'est le sens des articles V et VI du décret du 17 mai, qui prévoient de porter ses revenus à deux millions de francs et de ne soumettre à aucune

¹ Arch. Apo. Vat., *Epoca Napoleonica Italia*, liasse VIII, fasc. 13 : Notes sur la censure et l'excommunication possible de Napoléon (non daté).

² *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XIX, n° 15271 (28 mai 1809).

imposition ou juridiction les propriétés pontificales¹. L'empereur rappelle également, à plusieurs reprises, la nécessité de faire preuve de douceur et de ménagements à l'égard du pape, suggérant à la Consulte de laisser à Pie VII « ses meubles, ses tableaux, ses bijoux, les palais qu'il voudra conserver et les biens qu'il choisira »². D'autre part, il est demandé de faire preuve d'un ensemble d'attentions envers la population romaine afin de ne pas soulever d'opposition mais, au contraire, de les habituer à la présence française et les pousser à accepter la domination :

« Recommandez à la Consulte, à Rome, de faire tous ses efforts pour contenter les Romains ; dites-lui que je n'ai pas fait de la réunion de Rome une affaire de finances, et qu'il ne faut pas que ce pays éprouve des charges nouvelles ; qu'au contraire je désire que ce qu'on appelle la ville de Rome soit libéré autant que possible de toutes charges, et qu'on ne paye que ce qui est nécessaire pour la ville.

Répétez-leur que je ne veux retirer aucun avantage pécuniaire de la réunion de Rome, que je désire que les habitants soient contents, et que ce qui resterait de libre sur les revenus soit employé à la libération et au bien de la ville³. »

Napoléon use des mêmes précautions en novembre 1809, alors qu'il reçoit à Paris une députation romaine. La même stratégie est employée avec, en plus, une insistance sur les bienfaits du décret du 17 mai pour la religion et l'accomplissement de la mission du pape, dont le statut de premier évêque de la Chrétienté est réaffirmé :

« Je trouve une singulière satisfaction à être votre bienfaiteur. Mais je n'entends pas qu'il soit porté aucun changement à la Religion de nos Pères. Fils aîné de l'Église, je ne veux point sortir de son sein. Jésus-Christ n'a pas jugé nécessaire d'établir pour Saint Pierre une souveraineté temporelle. Votre siège le premier de la Chrétienté continuera à l'être. Votre évêque est le chef spirituel de l'Église comme j'en suis l'Empereur⁴. »

Les évènements mettent cependant à mal la stratégie impériale. Loin de céder, Pie VII, comme mentionné précédemment, choisit la voie de la fermeté et de l'opposition aux volontés de domination de Napoléon. Sa résistance passe aussi par le refus des revenus que l'empereur veut attacher à sa personne et sa fonction. Ainsi, dans sa lettre apostolique du 10 juin, le Pape déclare avec ardeur que : « Nous rejetons avec la résolution la plus ferme et la plus absolue, toute rente ou pension quelconque que l'Empereur des Français prétend faire à Nous et aux membres de notre Collège. Nous nous couvririons tous d'opprobre à la face de l'Église, si nous consentions à tirer notre subsistance des mains de l'usurpateur de ses biens⁵. » Il entend

¹ *Ibid.*, tome XIX, n° 15219 (17 mai 1809).

² *Ibid.*, tome XIX, n° 15221 (17 mai 1809).

³ *Ibid.*, tome XIX, n° 15471 (29 juin 1809).

⁴ Arch. Apo. Vat., *Epoca Napoleonica Italia*, liasse VI, fasc. 16 : Discours de Napoléon à la députation romaine (16 novembre 1809).

⁵ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, op. cit., p. 380-381.

également attacher à sa lutte le peuple de Rome dont il connaît le soutien afin de ne pas faciliter la gestion de Rome par la Consulte : « Nous exhortons ces mêmes sujets à conserver toujours intacte la Religion et la Foi, et à s'unir à Nous, pour conjurer par nos gémissements, entre le vestibule et l'Autel, le Père suprême des lumières, afin qu'il daigne changer les conseils pervers qui dirigent nos persécuteurs¹. »

Cet appel à défendre les prérogatives et les droits du Saint-Siège trouve un fort écho parmi la population romaine, qui refuse de reconnaître la perte de souveraineté du pape et la légitimité de la Consulte. Le général Radet, chargé de la direction générale de la police des États romains, écrit, dans une relation postérieure de ces événements, que « le changement de gouvernement, les protestations de Sa Sainteté et notamment les bulles d'excommunication des 10 et 11 juin 1809, faisaient dans l'esprit public une sensation profonde² ». Pie VII conserve effectivement un poids et une influence considérable, si bien qu'au matin du 11 juin, alors que la Consulte assure conserver les fonctionnaires de l'administration pontificale, la plupart d'entre eux, ecclésiastiques, choisissent de démissionner, entraînant une paralysie des institutions. De même, les curés de Rome refusent, le 22 juin, d'envoyer à la Consulte la liste des citoyens de leur paroisse sans un ordre du pape. Même argument du côté de la noblesse de Rome qui se refuse à payer la contribution d'exemption pour la garde civique sans obtenir l'accord préalable du souverain pontife³.

Toutes ces oppositions incitent Napoléon à renforcer les mesures de surveillance contre Pie VII afin d'en limiter l'influence. Les lettres de l'empereur tendent à mettre toujours plus en avant la responsabilité du pape dans ces mouvements, ce qui lui permet d'accentuer les rigueurs et les menaces contre sa personne. Dès le 17 juin 1809, donc quelques jours avant qu'il apprenne l'existence de la bulle d'excommunication, une lettre à Murat rappelle l'obligation pour le pape de ne pas œuvrer contre la Consulte et le gouvernement :

« Vous aurez vu par mes décrets que j'ai fait beaucoup de bien au Pape ; mais c'est à condition qu'il se tiendra tranquille. S'il veut faire une réunion de cabaleurs, tels que le cardinal Pacca, il n'en faut rien souffrir et agir à Rome comme j'agirais envers le cardinal-archevêque de Paris. J'ai voulu vous donner cette explication. On doit

¹ *Ibid.*

² Arch. Apo. Vat., *Epoca Napoleonica Italia*, liasse VII, fasc. 18 : « Relation exacte et détaillée de l'enlèvement du Pape Pie VII et de son voyage » par le général Radet (1814).

³ Pour une explication plus détaillée de ces résistances, voir Henri AURÉAS, *Un général de Napoléon : Miollis*, *op. cit.*, p. 150-152.

parler au Pape clair, et ne souffrir aucune espèce de conteste. Les commissions militaires doivent faire justice des moines et agents qui se porteraient à des excès¹. »

Cette lettre renvoie à trois réalités déjà partiellement énoncées. Tout d'abord, la méfiance constante de Napoléon et du général Miollis contre le cardinal Pacca, pro-secrétaire d'État, que le gouvernement avait déjà tenté d'éloigner en septembre 1808. Puis, les arrestations conseillées de membres du clergé qui s'opposeraient à l'administration des nouveaux départements viennent confirmer les actions déjà menées par la Consulte, concernant la mise en détention de différents chefs d'ordres religieux. Enfin, la dernière phrase de l'extrait renvoie à une réalité claire chez Napoléon mais qui explique, dans les mois suivants, la résistance d'une partie de l'épiscopat français, quant à la reconnaissance du pape comme un évêque ordinaire, en s'appuyant de nouveau sur le gallicanisme de Bossuet qui mettait au contraire en valeur la primauté du siège épiscopal romain. Les mêmes directives sont envoyées au général Miollis le 19 juin, lui demandant une surveillance active de tous, notamment au sein de la maison du pape. Le durcissement du conflit avec Pie VII fait du contrôle des membres du clergé une tâche essentielle de la police. Le statut de prêtre devient une circonstance aggravante justifiant une plus lourde sanction dans le cas d'une désobéissance au gouvernement : « Un prêtre abuse de son caractère et mérite moins d'indulgence qu'un autre lorsqu'il prêche la guerre et la désobéissance à la puissance temporelle, et lorsqu'il sacrifie le spirituel aux intérêts de ce monde, que l'Évangile dit n'être pas le sien². » Ces mois de mai et juin 1809 sont essentiels dans ce conflit opposant Pie VII et Napoléon car ils permettent aux deux souverains de définir la position et la stratégie qui sera la leur durant les années suivantes. Là où l'empereur entend imposer une surveillance forte sur son adversaire pour limiter son autorité et le contenir dans un rôle purement spirituel, le souverain pontife lui, choisit d'assumer un statut de prisonnier, comptant sur son influence auprès de la population et usant de toutes les armes spirituelles à sa disposition pour faire face.

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome XIX, n° 15372 (17 juin 1809).

² *Ibid.*, tome XIX, n° 15383 (19 juin 1809).

II. Pie VII mis hors de Rome: un pas en avant vers la rupture.

A. L'arrestation du pape

1. Une responsabilité incertaine

Dix ans après le départ forcé de Pie VI pour Valence, l'arrestation de Pie VII et son transfert à Savone durant l'été 1809 ont soulevé très tôt la question de la responsabilité de Napoléon dans ce projet. Si les lettres impériales du mois de juin contiennent de nombreuses mentions d'un potentiel enfermement du pape, les auteurs ont aussi beaucoup insisté sur le rôle possible tenu par les différents protagonistes de ces événements, comme le général Miollis, Joachim Murat ou le général Radet.

Les différents ordres donnés par Napoléon tout au long du mois de juin 1809 et notamment, lorsqu'il apprend la parution de la bulle d'excommunication, font fréquemment référence à une possible nécessité d'enfermer le pape et ses proches conseillers pour éviter qu'ils ne nuisent au gouvernement et déclenchent une révolte populaire. Toutes ces menaces sont faites dans le cadre du renforcement de la surveillance exercée contre le palais pontifical. Ainsi, dès le 17 juin 1809, dans une lettre à Murat, l'empereur demande :

« Recommandez au général Miollis et à la junte de ne souffrir à Rome aucun conteste avec les autorités, de faire arrêter et passer par les armes toutes les personnes qui s'opposeraient à la réunion. Faites passer Pacca en France, ainsi que tout ce qui était ministre du Pape, hormis ceux dont on peut tirer des renseignements utiles. Il faut aussi envoyer l'ancien agent de police. Le général Radet, avec 240 gendarmes, doit être arrivé à Rome. Qu'on mette la rigueur, la suite et la fermeté convenables dans ces mesures.

Quant au Pape, s'il met de l'opposition, il ne faut pas y faire plus d'attention qu'à un évêque ordinaire. L'immunité dont doivent jouir ses palais ne doit s'entendre qu'autant qu'il se soumettra de bon gré et ne fera rien contre la tranquillité intérieure de l'État¹. »

Le 19 juin, dans une lettre au roi de Naples, il désigne plus nettement la personne de Pie VII quand il explique que « Si le Pape, contre l'esprit de son état et de l'Évangile, prêche la révolte et veut se servir de l'immunité de sa maison pour faire imprimer des circulaires, on doit l'arrêter »². Les directives impériales deviennent encore plus claires à partir du 20 juin, lorsque Napoléon apprend la nouvelle de la bulle d'excommunication. Il écrit de nouveau à Murat pour évoquer les mesures à prendre face à l'opposition pontificale : « Je reçois à l'instant la nouvelle que le Pape nous a tous excommuniés. C'est une excommunication qu'il a portée contre lui-

¹ Léon LECESTRE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, op. cit., tome I, p. 316-317.

² *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XIX, n° 15384 (19 juin 1809).

même. Plus de ménagements ; c'est un fou furieux qu'il faut renfermer. Faites arrêter le cardinal Pacca et autres adhérents du Pape¹. » Tous ces courriers ont poussé de nombreux auteurs au XIX^e siècle à souligner la pleine responsabilité de Napoléon dans l'arrestation de Pie VII. Si l'ordre de faire emprisonner le pape n'est jamais noté de façon claire sur les lettres mentionnées, celles-ci laissent cependant une marge de manœuvre sur laquelle s'appuie la Consulte au début du mois de juillet. L'absence d'un ordre formel de la part de l'empereur semble être confirmé par la suite des événements, puisque le 15 juillet alors qu'il n'a pas encore appris le départ forcé de Pie VII et du pro-secrétaire d'État de Rome, il écrit au ministre des finances : « Donnez ordre au général Miollis de faire arrêter le cardinal Pacca et tous les soi-disant ministres temporels du Pape et de les envoyer en France². » Plus encore, s'adressant à Fouché trois jours plus tard, après avoir appris l'intervention du général Radet au Quirinal, Napoléon déclare : « Je suis fâché qu'on ait arrêté le Pape ; c'est une grande folie. Il fallait arrêter le cardinal Pacca et laisser le Pape tranquille à Rome³. » Si l'arrestation de Pie VII est certainement une des conséquences des multiples allusions faites par l'empereur quant à une possible action contre le Souverain Pontife, elle n'est cependant pas le résultat direct d'une directive impériale.

D'autres responsabilités sont à rechercher parmi les différents acteurs de ces faits se déroulant au début du mois de juillet. Le ministre des Cultes, malgré son implication pour neutraliser les effets de la bulle d'excommunication, n'est pas mêlé à l'arrestation du pape⁴. Il faut aussi se pencher sur le cas du maréchal Murat et des généraux Miollis et Radet pour tenter d'établir leur rôle. Ces trois personnes sont mentionnées par Victor Bindel comme celles ayant poussé Napoléon à intervenir même s'il insiste particulièrement sur le dernier qu'il cite comme principal responsable⁵. Henri Auréas souligne lui, l'ambition de Murat comme roi de Naples, voulant accroître son pouvoir et son influence sur Rome⁶. Il profite de l'opportunité que représentent les hésitations de l'empereur pour pousser Miollis à agir. Murat, qui était au courant de la volonté de Napoléon d'arrêter le cardinal Pacca, utilise cette occasion pour inciter le gouverneur de la Consulte à agir en exilant Pie VII et le pro-secrétaire d'État hors de Rome. Pour Welschinger, Miollis constitue le principal responsable puisqu'il est celui ayant transmis

¹ Léon LECESTRE, *Lettres inédites de Napoléon Ier*, op. cit., tome I, p. 317.

² *Ibid.*, p. 324.

³ *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XIX, n° 15555 (18 juillet 1809).

⁴ Jacques-Olivier BOUDON, « Bigot de Préameneu, ministre des cultes de Napoléon face à la crise du sacerdoce et de l'Empire », dans Jacques-Olivier BOUDON et Rémy HÊME DE LACOTTE, *La crise concordataire*, op. cit., pp. 41-60.

⁵ Victor BINDEL, *Un rêve de Napoléon : le Vatican à Paris (1809-1814)*, Editions Alsatia., Paris, 1942, p. 28.

⁶ Henri AURÉAS, *Un général de Napoléon : Miollis*, op. cit., p. 151.

l'ordre au général Radet d'intervenir au Quirinal¹. Antoine Lestra souligne plutôt l'action du directeur de la police des États romains qui, apprenant l'éventualité d'une arrestation du pape, prépare sa stratégie pour le faire, la communique au général Miollis qui le laisse intervenir sans s'interposer². Pour Bernardine Melchior-Bonnet qui note aussi le flou laissé par les directives impériales, « il est difficile de donner une réponse précise, les responsables ayant radicalement changé leurs points de vue au cours des années³ ». Si un ordre écrit a bien été transmis pour demander l'enfermement du cardinal Pacca, seuls des ordres verbaux semblent avoir été donnés pour imposer le départ du pape de Rome⁴. Les responsabilités semblent donc difficiles à établir clairement en l'absence de traces plus claires. Un document aide néanmoins à préciser le rôle de chaque acteur impliqué dans cette arrestation.

Le général Radet en septembre 1814 écrit à Pie VII alors rentré à Rome, pour donner sa version des événements qui se sont déroulés au mois de juillet 1809. Sa relation des faits a pour objectif d'assurer sa défense, lui qui « voit son honneur compromis » par les rumeurs colportées depuis 1809, comme celles le montrant « coupable du crime de lèse-majesté pour avoir, dit-on, opéré sans ordres l'arrestation de votre Auguste Personne et pour avoir usé envers Elle d'une sévérité aussi criminelle qu'inutile⁵ ». Un exemplaire de son compte rendu est aussi remis à Louis XVIII car le général Radet affirme dans cette lettre vouloir conserver « la confiance de mon souverain et l'estime de mes contemporains ». Ce récit de l'arrestation au Quirinal nécessite une grande prudence car le général Radet cherche à amoindrir sa responsabilité dans cette affaire. Le caractère paradoxal des rapports sur cet épisode est mis en valeur par le comte d'Haussonville qui explique que « dans sa relation de 1809, c'est le général Radet qui a provoqué l'arrestation du pape, qui l'a presque imposée par son éloquence aux incertitudes du général Miollis. Dans la relation de 1814, c'est au contraire, avec une extrême répugnance que Radet entend le général Miollis lui en démontrer la nécessité⁶ ». C'est effectivement la vision qui ressort de son récit en 1814 lorsqu'il affirme qu'au matin du 4 juillet, Miollis lui assure que la seule voie pour apaiser la situation à Rome est d'écarter le pape. Il lui en donne l'ordre le soir même alors même que Radet « lui fit observer qu'un acte de cette nature ne se faisait pas

¹ Henri WELSCHINGER, *Le Pape et l'Empereur 1804-1815*, op. cit., p. 86.

² Antoine LESTRA, *Histoire secrète de la Congrégation de Lyon*, op. cit., p. 168-169.

³ Bernardine MELCHIOR-BONNET, « L'enlèvement du Pape Pie VII », *Revue des Deux Mondes*, mars 1958, pp. 82.

⁴ Étienne-Amédée COMBIER, *Mémoires du général Radet d'après ses papiers personnels et les archives de l'État*, Saint-Cloud, Imprimeries Belin, 1892, p. 219-220.

⁵ Arch. Apo. Vat., *Epoca Napoleonica Italia*, liasse VII, fasc. 18 : Lettre du général Radet à Pie VII (12 septembre 1814).

⁶ Le comte d'Haussonville cité dans Étienne-Amédée COMBIER, *Mémoires du général Radet d'après ses papiers personnels et les archives de l'Etat*, op. cit., p. 577.

sans des ordres supérieurs par écrit, sans de mûres réflexions et sans troupes¹. » Des rumeurs circulent en effet depuis le début du mois de juillet à Rome, selon lesquelles un possible enlèvement du pape se prépare, d'où sa crainte que les Romains ne cherchent à se soulever et submergent les forces françaises présentes². Pie VII renforce néanmoins sa sécurité dans le Quirinal pour faire face à un possible acte d'autorité de la part de la Consulte. La décision d'arrêter le pro-secrétaire d'État et potentiellement Pie VII est cependant prise en ce 4 juillet 1809, ce coup de force prend forme dans la nuit du 5 au 6 juillet.

2. *L'assaut sur le Quirinal*

Les autorités françaises se regroupent au matin du 5 juillet pour mettre au point leur intervention dans le palais pontifical. À 10 heures, Radet reçoit l'ordre écrit de la part du général Miollis « d'arrêter le cardinal Pacca, et en cas d'opposition de la part du Pape, d'arrêter aussi Sa Sainteté et de les conduire à Florence »³. L'assaut est dirigé par le général Radet alors que le gouverneur de la Consulte s'occupe de la surveillance des quartiers alentours, dans la crainte d'un soulèvement populaire. Quelques centaines de conscrits napolitains appuient le directeur de la police romaine à son entrée dans le Quirinal. Vers 3 heures du matin, après de longues minutes à trouver le chemin vers les appartements du pape et quelques affrontements sporadiques, les Français trouvent enfin Pie VII, prévenu de l'attaque, entouré des cardinaux Pacca et Despuig, le provicaire de Rome, ainsi que d'autres membres de sa maison. Le général Radet confie en 1814 l'embarras qui l'envahit dans cette situation :

« Je n'avais pas encore d'ordre de m'emparer de la personne du Pape ; un saint respect pour cette tête sacrée, doublement couronnée, remplissait tout mon être et toutes mes facultés intellectuelles, me trouvant devant elle, suivi d'une troupe armée, un mouvement oppressif et spontané se fit sentir dans tous mes membres, je n'avais pas prévu cet incident et je ne savais comment me tirer de là⁴. »

L'assaillant, conformément aux directives qu'il dit avoir reçu du général Miollis, demande à Pie VII de renoncer officiellement à sa souveraineté sur Rome, ce que ce dernier

¹ Arch. Apo. Vat., *Epoca Napoleonica Italia*, liasse VII, fasc. 18 : « Relation exacte et détaillée de l'enlèvement du Pape Pie VII et de son voyage » par le général Radet (septembre 1814).

² Auguste-Jacques LEMIERRE D'ARGY, *Relation authentique de l'assaut donné le 6 juillet 1809 au palais Quirinal et de l'enlèvement du souverain pontife le Pape Pie VII par les généraux Miollis et Radet ; suivie du Journal circonstancié du voyage de Sa Sainteté de Rome en France et de son retour à Rome*, Paris, A. Belin, 1814, p. 2.

³ Arch. Apo. Vat., *Epoca Napoleonica Italia*, liasse VII, fasc. 18 : « Relation exacte et détaillée de l'enlèvement du Pape Pie VII et de son voyage » par le général Radet (septembre 1814).

⁴ *Idem*.

refuse, affirmant que le domaine temporel appartient à l'Église et qu'il ne peut par conséquent prendre de son plein gré la décision de l'abandonner¹. C'est le moment où, d'après son récit, le maréchal des logis Cardini retrouve Radet et lui rend « en secret l'ordre du Gouverneur, d'arrêter le Pape avec le cardinal Pacca, et de les conduire incontinent hors de Rome² ». Le souverain pontife se résigne et comme raconté dans la plupart des ouvrages, se passe au doigt l'anneau que portait Pie VI lors de son exil à Valence, renvoyant ainsi à la comparaison, souvent réalisée à partir de là par les défenseurs du Saint-Siège, des situations de prisonniers et de martyrs des deux papes. Pie VII se plaint à Radet par ces termes : « Voilà donc la reconnaissance qui m'est réservée pour tout ce que j'ai fait en faveur de votre Empereur! Voilà donc la récompense de ma grande condescendance pour lui et pour l'Église Gallicane ! Mais peut-être suis-je à cet égard coupable devant Dieu ; Il veut m'en punir, je me soumetts avec humilité³. » Ses concessions à l'égard de l'Église de France lui ont en effet été reprochées à de nombreuses reprises par le Sacré Collège, mais reviennent quelques mois plus tard sous la plume des évêques de l'Empire pour justifier la nécessité d'accorder de meilleurs traitements au pape et plus de liberté.

Voilà donc le souverain pontife contraint de suivre Radet après lui avoir confié une liste de personnes qu'il souhaitait voir partir avec lui. Mais le général, transmettant les ordres de Miollis ne peut accéder à sa demande puisque « l'ordre de son Excellence le Gouverneur Général est, qu'il faut que le Pape et le cardinal Pacca partent à l'instant avec le général Radet, les autres personnes suivront après⁴ ». Seuls quatre serviteurs obtiennent le droit de le suivre après une grande insistance de la part du cardinal Doria, maître de la Chambre du pape. Pie VII rejoint la voiture préparée pour lui et le pro-secrétaire d'État, après avoir laissé le cardinal Despuig en pleurs à la porte du palais. Son sort est donc scellé, après un dernier refus de sa part de renoncer à sa souveraineté sur les États Pontificaux⁵.

Dans la nuit suivant l'enlèvement, de nombreux Romains, par soutien au pape désormais officiellement prisonnier, placardent sur les murs de la ville une affiche dictée par Pie VII, datée

¹ Victor BINDEL, *Un rêve de Napoléon : le Vatican à Paris (1809-1814)*, op. cit., p. 29-30.

² Arch. Apo. Vat., *Epoca Napoleonica Italia*, liasse VII, fasc. 18 : « Relation exacte et détaillée de l'enlèvement du Pape Pie VII et de son voyage » par le général Radet (septembre 1814).

³ Auguste-Jacques LEMIERRE D'ARGY, *Relation authentique de l'assaut donné le 6 juillet 1809 au palais Quirinal*, op. cit., p. 12-13.

⁴ Arch. Apo. Vat., *Epoca Napoleonica Italia*, liasse VII, fasc. 18 : « Relation exacte et détaillée de l'enlèvement du Pape Pie VII et de son voyage » par le général Radet (septembre 1814).

⁵ Auguste-Jacques LEMIERRE D'ARGY, *Relation authentique de l'assaut donné le 6 juillet 1809 au palais Quirinal*, op. cit., p. 16.

du 6 juillet 1809, et adressée « à ses fidèles sujets et à son cher troupeau particulier¹ ». Il insiste sur la nécessité de se résigner pour ne pas aggraver les violences mais rappelle que sont déclarés « responsables devant Dieu les auteurs d'un si grand attentat. » Bien qu'obligé de quitter Rome, la ville reste pour lui la capitale de son État comme « siège spécial de notre Sainte Église romaine et comme centre de toute l'unité catholique, dont par la divine providence, nous sommes ici-bas le chef et le modérateur souverain² ». Cette lettre est aussi l'occasion pour le pape de réclamer le soutien et l'aide spirituelle des Chrétiens en ordonnant « que nos fidèles sujets notre troupeau particulier de Rome et de toute l'Église catholique toute entière, imitant avec ardeur les fidèles du premier siècle, dans une circonstance semblable, lorsque Saint Pierre étant renfermé en prison, toute l'Église ne cesser de prier Dieu pour lui ». Le parallèle ainsi dressé entre lui et le premier apôtre est également une des comparaisons fréquemment faites durant et après sa captivité, les allusions à Saint Pierre, prisonnier des geôles d'Hérode étant nombreuses dans les gravures clandestines qui circulent. À la résignation du pape se mêle aussi une inquiétude palpable, une crainte évidente face à la politique menée par l'Empereur et le gouvernement français, de ne jamais revoir la ville de Rome : « Nous sommes trop assuré de l'amour et de la charité ardente, dont les cœurs de nos très chers fils (...), que tous s'empresseront de rendre ce pieux et charitable, et peut-être le dernier bon office de charité chrétienne, à leur tendre père commun, qui à l'instant, est contraint par violence, de leur faire adieu, qui sera peut-être le dernier³ (...). »

Malgré le fort soutien affiché par les Romains à Pie VII, peu de troubles sont officiellement signalés à Rome dans les jours qui suivent l'arrestation. Le 8 juillet, le général Miollis, dans une lettre à Bigot de Prémeneu, affirme que l'ordre est conservé dans les États romains. Il affirme au sujet des questions ecclésiastiques que « les affaires de ce genre continuent d'avoir leur cours, comme lorsque le Pape était à Rome, même avec plus d'aisance par le moyen du cardinal Di Pietro que j'ai trouvé très voulant et accommodant⁴. » Les enjeux semblent effectivement se déplacer en même temps que Pie VII qui franchit les Alpes quelques jours après son départ.

¹ A.N.F., F¹⁹ 1925 : Lettre de « Pie VII à ses fidèles sujets et à son cher troupeau particulier » (6 juillet 1809).

² *Idem.*

³ *Idem.*

⁴ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre du général Miollis à Bigot de Prémeneu (8 juillet 1809).

B. Le transfert du pape jusqu'à Savone

1. *Un voyage secret*

Le trajet qui mène Pie VII de Rome à Savone au cours de l'été 1809, renvoie par de multiples aspects à celui ayant mené Pie VI à Valence dix ans plus tôt. Pour ces deux trajets, les autorités françaises tentent de maintenir le plus fermement possible le silence autour du prisonnier transporté et de le cacher à la vue du public. Malgré toutes ces précautions, les marques de dévouement et de respect sont pourtant nombreuses de la part des populations des villes traversées, jusqu'à ce que la nouvelle soit connue par les fidèles qui se pressent alors pour rencontrer leur chef spirituel. Ce voyage est aussi, comme en 1799, marqué par une inquiétude autour de la santé du pape qui, à plusieurs reprises, montre des signes de grande fatigue.

Après le départ précipité de Rome, le convoi arrive le 6 juillet au soir dans le bourg de Radicofani, où, face aux souffrances de Pie VII, Radet est contraint de faire halte et de faire préparer une chambre pour « deux cardinaux et leur suite ». Le général rapporte déjà un témoignage de l'attachement des populations pour le souverain pontife, puisque l'aubergiste du lieu, croyant avoir affaire à un membre de la Curie, lui raconte que de grandes personnes sont déjà passées par là, notamment « le Très Saint Père à son retour de France, qui a béni notre maison¹ », faisant ainsi référence au trajet effectué lors du retour du sacre impérial. Malgré les menaces proférées par Radet contre les hommes du pape pour leur imposer un silence sur cet enlèvement, le secret peine à être conservé car, comme le rappelle le directeur de la Police romaine, « ce retard ayant laissé passer la nouvelle de l'arrestation du Pape, comme je l'avais prévu, tout le monde du lieu et des environs accourait pour le voir² ». Cela contraint là encore les Français à accélérer le départ au matin du 7 juillet, notamment pour éviter la traversée de Sienne en pleine journée. Alors qu'ils s'apprêtent à repartir après une nouvelle halte à Poggibonsi, un rassemblement populaire bloque le convoi sur un pont et entraîne la rupture d'un essieu. Radet se voit ainsi obligé de changer de voiture Pie VII alors même que les gendarmes œuvrent pour repousser la foule qui s'accumule en masse³. Voulant éviter de nouveaux troubles, le convoi repart directement et sans nouvelle étape jusqu'à la Chartreuse de Florence où ils sont attendus par Élisabeth Bonaparte, grande duchesse de Toscane depuis mars 1809. À leur arrivée, la sœur de l'empereur découvrant la présence du pape au côté du général

¹ Arch. Apo. Vat., *Epoca Napoleonica Italia*, liasse VII, fasc. 18 : « Relation exacte et détaillée de l'enlèvement du Pape Pie VII et de son voyage » par le général Radet (septembre 1814).

² *Idem*.

³ *Idem*.

lui dit : « Vous me faites là, général, un cadeau bien embarrassant¹», réaction venant souligner le caractère inattendu de l'arrestation de Pie VII. Radet reçoit à Florence des ordres imposant son retour à Rome, il est alors remplacé par Mariot, commandant des gendarmes de Florence, puis par le capitaine Boazar de la gendarmerie de Gênes².

Le départ de Florence se fait dans la douleur, puisqu'on refuse tout d'abord au pape, en ce dimanche 9 juillet, d'assister à la messe, mais aussi parce qu'il est, ce jour-là, séparé du cardinal Pacca, qui prend la route de la forteresse de Fenestrelles, où il restera enfermé. Le convoi ne reprend la route qu'en fin de journée, de manière à éviter la traversée de Florence en plein jour. Le trajet jusqu'à Gênes s'avère à son tour très fatigant. Il dure trois jours durant lesquels, les marques d'affection pour Pie VII se multiplient, les populations de chaque village, au courant de son enlèvement, se massant dans les rues pour obtenir sa bénédiction³. La route empruntée passe ensuite par Alexandrie où Boazar maintient fermement l'ordre pour éviter tout contact avec la population, puis par Mondovi où il doit par contre céder devant la dévotion dont font preuve le peuple et les congrégations locales. La traversée des Alpes se fait enfin par le Mont-Cenis, l'enthousiasme de la population allant croissant à l'approche de la frontière. L'arrivée du pape dans le Dauphiné a lieu le 20 juillet et l'entrée dans Grenoble se fait le lendemain dans des conditions climatiques difficiles augmentant les grandes faiblesses de santé du Souverain pontife. Le secret autour de la personnalité transportée par le convoi n'a alors, selon le ministre des Cultes, plus de raison d'être car dès le 20 juillet, « le bruit du voyage du Pape est répandu⁴ ».

2. *Pie VII en France, au contact des évêques et des fidèles*

Deux jours plus tôt, le 18 juillet, Napoléon, toujours stationné à Schönbrunn, reçoit l'information de l'arrestation et du transfert de Pie VII. La colère provoquée par cette nouvelle, n'empêche pas l'empereur de communiquer de nouveaux ordres quant à la destination finale du prisonnier :

¹ Christophe BEYELER (Dir.), *Pie VII face à Napoléon. La tiare dans les serres de l'Aigle. Rome, Paris, Fontainebleau (1796-1814)*, Catalogue d'exposition du Château de Fontainebleau (28 mars - 29 juin 2015), Paris, Réunion des Musées Nationaux, 2015, p. 138.

² Auguste-Jacques LEMIERRE D'ARGY, *Relation authentique de l'assaut donné le 6 juillet 1809 au palais Quirinal*, op. cit., p. 25.

³ *Ibid.*, p. 27.

⁴ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (20 juillet 1809).

« Je ne sais ce qu'aura fait le prince Borghèse, mais mon intention est que le Pape n'entre pas en France. S'il est encore dans la Rivière de Gênes, le meilleur endroit où l'on pourrait le placer serait Savone. Il y a là une assez grande maison, où il serait assez convenablement jusqu'à ce que l'on sache ce que cela doit devenir. Je ne m'oppose point, si sa démenche finit, à ce qu'il soit renvoyé à Rome. S'il était entré en France, faites-le rétrograder sur Savone et sur San Remo¹. »

La transmission des ordres est rendue difficile par l'éloignement de l'empereur, retenu par la campagne d'Autriche. Il n'est donc point étonnant que ceux-ci ne puissent être suivis par les dirigeants du convoi, qui, en l'absence de directives et en raison de la ferveur populaire pour Pie VII en Italie, prennent la décision de franchir la frontière des Alpes. Napoléon s'en plaint le 23 juillet, après avoir appris l'arrivée du convoi à Grenoble trois jours plus tôt.

« C'est sans mes ordres et contre mon gré qu'on a fait sortir le Pape de Rome ; c'est encore sans mes ordres et contre mon gré qu'on le fait entrer en France ; mais je ne suis instruit de cela que dix ou douze jours après que c'est exécuté. Du moment que je saurai le Pape stationnaire quelque part, et que mes intentions pourront être connues à temps et exécutées, je verrai les mesures que j'aurai à prendre². »

Pie VII séjourne à Grenoble une douzaine de jours, du 20 juillet au 2 août. À son arrivée, il est accueilli par le sous-préfet et sa résidence est fixée à l'hôtel de préfecture³. Loin de se faire dans la discrétion, l'entrée de Grenoble se déroule au contraire au son de la joie des nombreux habitants venus manifester leur satisfaction de voir le souverain pontife. Une lettre du camérier de Pie VII, Giuseppe Moiraghi, retraçant le trajet du pape jusqu'à Savone, mentionne que « dès le premier jour de son arrivée dans leur ville, il accourut de toute la contrée environnante une si grande multitude pour contempler le souverain pontife, et baiser ses pieds sacrés, qu'il devint nécessaire d'aviser aux moyens de donner une sage direction à cette pieuse ardeur⁴ (...) ». M^{gr} Claude Simon, évêque de Grenoble, dans une lettre au ministre des Cultes du 2 août 1809, fait le compte rendu du séjour du pape dans sa ville. L'évêque, utilisant le terme de « captivité » pour décrire la situation de Pie VII, confirme les précautions prises autour de la personne du pape pour contrôler ses actes et ses déclarations : « le Saint-Père n'a joui d'aucune espèce de liberté ; qu'il n'a reçu aucun honneur, aucune visite, que personne n'a été admis à le voir, sinon quelques femmes qui ont reçu la bénédiction dans son appartement⁵. » Sa

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, *op. cit.*, tome XIX, n° 15555 (18 juillet 1809).

² *Ibid.*, tome XIX, n° 15578 (23 juillet 1809).

³ Léon DUPONT-LACHENAL, « Pie VII captif à Grenoble en 1809 », *Échos de Saint-Maurice*, tome 33, 1933, pp. 65-73.

⁴ Auguste-Jacques LEMIERRE D'ARGY, *Relation authentique de l'assaut donné le 6 juillet 1809 au palais Quirinal*, *op. cit.*, p. 36.

⁵ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de M^{gr} Simon au ministre des Cultes (2 août 1809).

seule activité, selon M^{gr} Simon, est une promenade dans les jardins de l'hôtel de préfecture où il loge. Cette sortie occasionnait chaque soir, un rassemblement d'une foule importante qui espérait obtenir une bénédiction pontificale. L'évêque de Grenoble, dans le souci d'éviter toute colère impériale, et par là, tout risque de rupture entre le gouvernement et la population catholique déclare que : « Si ces rassemblements ont été annoncés au gouvernement comme un mouvement du peuple en faveur du Saint-Père, je dois rendre cette justice à la ville de Grenoble, qu'elle est sincèrement attachée à l'Empereur¹. » On retrouve ici, un des axes majeurs de la communication de l'épiscopat, qui est de garder possible une conciliation entre l'attachement des fidèles au chef de l'Église et leur obéissance au gouvernement impérial.

Durant cet épisode grenoblois, l'évêque tente à plusieurs reprises de rencontrer le pape pour le convaincre d'accepter une modification des bulles d'institution canonique, comme le souhaite Napoléon. Après quelques tentatives infructueuses, M^{gr} Simon reçoit le 1^{er} août, une lettre de Bigot de Préameneu l'informant de la nécessité de prendre rendez-vous pour obtenir une audience auprès de Pie VII. S'il s'empresse de le faire, une lettre du 2 août vient mettre fin à ses espoirs, en lui apprenant le départ de Pie VII dans la nuit. L'évêque se voit donc contraint de présenter ses excuses au ministre des Cultes pour n'avoir pu être « admis à entamer des négociations » avec le pape. L'affaire ne semble pourtant pas s'arrêter là, car une lettre du 26 octobre 1809 vient témoigner des tensions existantes entre M^{gr} Simon et les autorités locales. Ce courrier, relatif à la secte des Puristes qui agitent la région de Grenoble depuis quelques mois, se termine par des propos assez durs du conseiller de préfecture Girard, à l'encontre de l'évêque et ses réactions suite au séjour de Pie VII :

« Je ne puis passer sous silence la manière peu adroite, avec laquelle M. L'évêque se permet de faire la critique de la conduite de l'administration et des ordres du gouvernement concernant le Pape. Il paraît que ce premier Ministre du culte du diocèse de Grenoble n'a pu me pardonner de lui avoir refusé, ainsi qu'à son clergé, tout accès auprès du souverain pontife. Mais toutes ces attaques directes ou indirectes ne sauraient me faire dévier un seul instant du respect et de l'obéissance que tout fonctionnaire doit aux ordres émanés de sa Majesté Impériale et Royale, et de ses Ministres, ni m'empêcher de prendre en toutes circonstances les mesures les plus promptes, pour écarter toute espèce d'influence contraire au bien de l'état et aux instructions de Sa Majesté.

D'ailleurs les témoignages de satisfaction que son excellence le Sénateur Ministre de la Police générale a bien voulu me faire donner par M. le préfet du département que j'administre, sur ma conduite pendant le séjour du Pape à Grenoble, me dédommagent bien des tracasseries que les ecclésiastiques et leurs partisans ont voulu me susciter². »

¹ *Idem.*

² A. D. Isère, 5J 34 : Lettre du conseiller de préfecture Girard au conseiller d'État chargé du 2^e arrondissement de la police générale (26 octobre 1809).

Ce récit donne donc une autre version des évènements, et tend à souligner le rôle tenu par le préfet et ses conseillers dans la surveillance de Pie VII durant sa captivité grenobloise. L'échec d'une rencontre entre M^{gr} Simon et le pape est bien le résultat d'une volonté préfectorale, pour ne pas créer davantage de troubles dans son département. Cet épisode souligne également les relations, souvent tendues, qui existent entre les autorités politiques et ecclésiastiques. Leurs rapports s'aggravent dès 1808, car avec la crise ouverte entre Pie VII et Napoléon, le contrôle de l'épiscopat et des curés par les autorités civiles devient plus fort par crainte de leur possible influence sur la population. Cette lettre illustre la méfiance croissante du gouvernement à l'égard de membres de l'épiscopat, qui par leur double attachement au pape et à l'empereur, et par leur forte influence sur les fidèles, peuvent se révéler de précieux alliés, mais aussi de dangereux opposants. Un cas similaire se produit avec l'archevêque de Lyon qui entend porter sa réponse directement à Pie VII après avoir appris sa présence à Grenoble. Il missionne donc un de ses grands vicaires, Joseph Courbon, pour porter sa lettre. Ce dernier fait le trajet jusqu'à Grenoble, après demande au ministère de la Police, mais ne peut obtenir sur place l'autorisation de rencontrer le pape¹. Cette décision est en conformité avec les attentes de Napoléon, qui écrit le 6 août 1809 à Fouché pour lui rappeler que : « Je n'ai pas autorisé le cardinal Fesch à envoyer personne auprès de Sa Sainteté ; j'ai seulement fait connaître au ministre des cultes que je désirerais que le cardinal Maury et d'autres prélats écrivissent au Pape pour savoir ce qu'il veut, et lui fissent comprendre que, s'il renonce au Concordat, je le regarderai de mon côté comme non avenu². »

L'empereur confie au ministre de la police dans ce courrier, ses instructions pour la poursuite du trajet de Pie VII : « J'aurais désiré, puisqu'on n'a pas laissé le Pape à Gênes, qu'on l'eût mené à Savone ; mais, puisqu'il est à Grenoble, je serais fâché que vous l'eussiez fait partir pour le conduire à Savone ; il vaudrait mieux le garder à Grenoble, puisqu'il y est : cela aurait l'air de se jouer de ce vieillard³. » Celles-ci vont cependant, une nouvelle fois⁴, arrivées trop tard, puisque dès le 2 août, le pape reprend la route. Le chemin à suivre est tracé dans une lettre de Fouché au préfet de l'Isère, Joseph Fourier, dans laquelle il recommande de poursuivre le voyage « par la route la plus commode, excepté Lyon, jusqu'à Savone⁵ ». La capitale des Gaules

¹ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (7 août 1809).

² *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, *op. cit.*, tome XIX, n° 15615 (6 août 1809).

³ *Ibid.*

⁴ Bernard BERTHOD, « La vie religieuse dans le diocèse de Lyon », dans Ronald ZINS (Dir.), *Lyon et Napoléon*, éditions Faton, Dijon, 2005, pp. 182-195.

⁵ A.N.F., F⁷ 6530 : Lettre de Fouché au préfet de l'Isère (27 juillet 1809).

est une étape volontairement exclue et interdite pour le convoi, en raison de la vigueur du catholicisme dans cette ville et de l'agitation que pourrait créer le passage du pape. Le cardinal Fesch, souhaitant illustrer l'état d'esprit qui règne dans son diocèse, quelques jours après ces événements, déclare au ministre des Cultes : « Les vrais amis de la Religion et de Sa Majesté Impériale et Royale sont en ce moment véritablement affectés. Leur crainte murît des propos, menaces, prédictions des mal intentionnés et des exagérés de tous les partis¹. »

C'est donc par Valence, où il passe une nuit, puis par Avignon, que Pie VII rejoint la Provence puis, gagne Savone. Giuseppe Moiraghi évoque sa surprise, quant à la décision prise par le colonel de gendarmerie Boazar, de traverser Avignon en plein jour. Dans un long paragraphe, il retrace l'effervescence créée par l'entrée de Pie VII dans la ville, que tous les habitants attendaient :

« La nouvelle de l'arrivée du Pape à Avignon se répandit comme un incendie ; en sorte qu'en très peu de temps, toute la ville d'était portée autour de sa voiture, saluant son Souverain avec des cris de joie, lui rendant hommage comme au légitime successeur de Saint Pierre, témoignant enfin de mille manières le respect dû à un aussi grand personnage. Tous jurèrent fidélité et obéissance au Pape, tous exprimèrent leur horreur pour le gouvernement existant, comme illégal et tyrannique : en vain Boazar cherchait-il de la voix et du geste à effrayer les habitants, tous ses efforts étaient perdus dans le bruit éclatant du triomphe et de la joie. (...) Afin que le tumulte n'allât pas plus loin, et pour empêcher le peuple du pays environnant de se réunir aux Avignonnais déjà tous rassemblés, il fit fermer les portes de la ville, ne laissant ouverte que celle par où nous devons sortir. Nous demeurâmes environ vingt minutes l'objet de ce mouvement populaire, si glorieux pour Avignon, et qui sera éternellement célèbre dans ses annales, jusqu'à ce que Boazar, le regard furieux, les deux mains armées de pistolets chargés, traversant avec ses soldats la foule animée, se fût soustrait aux dangers qui le menaçaient, et eût précipitamment quitté la ville, avec le Pape et sa suite, dans un désordre extrême². »

L'étape suivante est la ville d'Aix-en-Provence, par laquelle l'officier assurant le transport de Pie VII, entend éviter la traversée de Marseille et de Toulon. L'absence de l'évêque, M^{gr} Champion de Cicé, lors du passage du pape, lui permet d'éviter une position délicate dans laquelle il aurait dû témoigner de son respect au chef de l'Église sans susciter la colère de l'empereur. Il souligne cependant, dans une lettre au cardinal Fesch, l'émotion et l'agitation entraînées par l'arrivée du convoi, alors que son diocèse connaît « quelques apparences d'inquiétudes et de légères fermentations³ ». La difficulté est toujours identique

¹ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre du cardinal Fesch à Bigot de Préameneu (25 août 1809).

² Auguste-Jacques LEMIERRE D'ARGY, *Relation authentique de l'assaut donné le 6 juillet 1809 au palais Quirinal, op. cit.*, p. 38-39.

³ Léon LÉVY-SCHNEIDER, *L'application du Concordat par un prélat d'Ancien Régime, M^{gr} Champion de Cicé, archevêque d'Aix et d'Arles (1802-1810), op. cit.*, p.

pour les évêques, qui souhaitent pouvoir aller auprès du pape, sans pour autant s'attirer les soupçons ou les réprimandes de la part des autorités.

L'entrée de Pie VII, dans la ville de Nice, se fait de nouveau dans une atmosphère de liesse générale car toute la population est désormais au courant du voyage du pape. Un dessin illustre son passage sur le pont du Var et sa rencontre avec les autorités locales et la population niçoise¹. En effet, ce 7 août 1809, près de 2000 personnes viennent à la rencontre du prisonnier pour obtenir sa bénédiction. En l'absence du préfet Dubouchage, c'est le conseiller de préfecture Jean-Baptiste Sauvaigue, qui, alerté par l'agitation publique, se rend sur place pour assurer l'ordre. Dans un rapport au ministre de la Police, il explique avoir accompagné l'ex-reine d'Étrurie et l'évêque au-devant du pape, « afin qu'ils n'eussent ensemble aucun entretien particulier² ». En l'absence d'ordre précis de la part du préfet, Sauvaigue loge Pie VII à la préfecture et contrôle chaque visite, ne tolérant que quelques entrevues privées³. Malgré la surveillance de l'administration préfectorale, les festivités sont nombreuses dans la ville durant les trois jours que dure son séjour. Un témoin en fait ce récit :

« Pendant tout ce temps, Nice fut constamment illuminée, même dans le jour, et avec une telle profusion, qu'au lieu d'avoir seulement deux lumières sur chaque fenêtre, les habitants y mettaient autant de lampes et de flambeaux qu'elles en pouvaient contenir. (...) Outre l'affection vraiment filiale qu'elle annonçait pour le Pontife, cette illumination devenait d'un très grand avantage à un millier de personnes, qui, profitant de la saison d'été, passaient toute la nuit à veiller et à chanter des hymnes, autour de l'hôtel du Maire⁴ (...) ».

Le voyage reprend le 9 août en direction de Savone, en passant par le col de Tende. Le pape arrive le 17 août dans cette ville où a déjà séjourné Napoléon en 1794, puis en 1796 au moment où le palais épiscopal faisait office pour lui de quartier général. L'empereur connaît donc bien la capitale du département de Montenotte et a pu lui aussi proposer ce choix, connaissant la sympathie des habitants pour le gouvernement⁵. Outre l'émotion qu'a pu susciter l'enlèvement de Pie VII et son long trajet jusqu'au nouveau « palais pontifical » de Savone, l'été 1809 est aussi le moment des premières prises de position pour les évêques, face à la

¹ Christophe BEYELER, *Pie VII face à Napoléon. La tiare dans les serres de l'Aigle. Rome, Paris, Fontainebleau (1796-1814)*, op. cit., p. 139.

² A.N.F., F⁷ 6530 : Lettre du conseiller de préfecture des Alpes-Maritimes Sauvaigue à Savary (9 août 1809).

³ Michel DERLANGE, « L'administration préfectorale de Dubouchage dans les Alpes-Maritimes », https://www.departement06.fr/documents/Import/decouvrir-les-am/recherchesregionales13_03.pdf, page consultée le 9 juillet 2019, p. 7-8.

⁴ Auguste-Jacques LEMIERRE D'ARGY, *Relation authentique de l'assaut donné le 6 juillet 1809 au palais Quirinal*, op. cit., p. 45-46.

⁵ Ferdinando MOLTENI, « La cattività savonese di Pio VII », in. Giovanni SPINELLI, *Pio VII Papa benedettino nel bicentenario della sua elezione*, Césène, Centro Storico Benedetto Italiano, 2000.

politique offensive menée par l'empereur depuis le mois de mai, contre le pouvoir temporel du pape.

III. L'épiscopat face à la remise en cause du pouvoir temporel du pape

A. Des évêques peu concernés par les événements romains

Dès le mois de juin 1809, Bigot de Préameneu se veut rassurant dans ses rapports adressés à Napoléon, sur les effets possibles des mesures récentes prises contre Rome. Il confirme ainsi qu'aucun courrier particulier n'a été transmis au clergé sur l'annexion des États pontificaux, puisque « les intentions de Votre Majesté concernant la dignité pontificale sont expliquées dans le décret qui au surplus ne concerne que les intérêts temporels¹ ». Les changements imposés à la papauté n'ont et n'auront selon lui, pas d'impact direct sur l'épiscopat, car le décret ne portait nullement sur le spirituel, « si ce n'est pour le maintenir ». Les effets de l'annexion de Rome sont d'autant plus faibles que Napoléon s'évertue lui aussi à contrôler les informations qui se diffusent grâce à une campagne bien organisée. Le *Moniteur* ne mentionne ainsi qu'une seule fois, le 10 juillet, par une lettre de l'empereur aux évêques, le « transport du Pape qui avait renoncé à sa souveraineté temporelle² ». Aucune allusion n'est faite sur l'arrestation de Pie VII et son départ de Rome dans le *Journal des Curés*.

Nonobstant le soin mis par le gouvernement à contrôler les rumeurs qui pourraient circuler, l'épiscopat ne s'alarme pas et reconnaît le caractère légitime de la décision mettant fin au pouvoir temporel du pape, privilège ayant de toute façon été confié par la France à l'Église³. Plus encore, le gallicanisme bossuétien, ravivé depuis le Concordat, en s'appuyant sur l'article 1 de 1682 prévoit que les rois et souverains français ne peuvent être soumis à la puissance ecclésiastique pour tout ce qui concerne le temporel. L'empereur ne peut donc pas être jugé sur l'annexion des États romains et l'arrestation du pape par les évêques qui, en outre, voient dans ces événements les péripéties d'un conflit politique entre deux souverains temporels, qui ne les concerne donc pas⁴. A ce titre, même la captivité du pape ne soulève que très peu de réactions de leur part. À Dijon, l'évêque, ancien constitutionnel, n'en fait ainsi aucune mention : « Rentré

¹ A.N.F., AFIV 1046 : Compte rendu de Bigot de Préameneu à Napoléon sur les affaires de l'Église à Rome (23 juin 1809).

² Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, op. cit., p. 336.

³ Léon LÉVY-SCHNEIDER, *L'application du Concordat par un prélat d'Ancien Régime, M^{gr} Champion de Cicé, archevêque d'Aix et d'Arles (1802-1810)*, op. cit., p. 489-491.

⁴ Jean GODEL, *La reconstruction concordataire dans le diocèse de Grenoble après la Révolution (1802-1809)*, Grenoble, Centre National de la Recherche Scientifique, 1968, p. 346.

dans la hiérarchie légitime, M^{gr} Reymond conserva ses idées gallicanes très avancées : par là il se trouvait en accord de principe avec son métropolitain, Le Coz, de Besançon. On le voit bien en 1809, lors de la lutte entre Pie VII et Napoléon : il n'eut pas un mot dans ses mandements pour annoncer les empiètements de l'Empereur, son excommunication, l'emprisonnement du Pape. Il se contenta d'exhorter à la confiance dans la religieuse sollicitude du souverain, de rappeler le 1^{er} article de la déclaration de 1682¹. » L'attitude de M^{gr} Duvoisin est identique puisqu'il conserve le silence sur ces événements, connaissant en plus les ambitions de Napoléon dans ses rapports avec le Saint-Siège². M^{gr} Le Coz, ancien constitutionnel lui aussi et gallican convaincu, va plus loin dans son soutien à la politique impériale en défendant à plusieurs reprises Napoléon et l'annexion des États pontificaux au cours de l'été 1809. Revenant sur son comportement durant cette crise, une note datée de 1812 affirme au sujet du gallicanisme de l'archevêque : « Cette persévérance de M. Le Coz dans les opinions qu'il a suivies se manifeste en lui selon la marche des événements. Il agit avec une liberté proportionnée aux malheurs qui pèsent sur la tête du Saint-Père³. » Le décret du 17 mai 1809 et l'arrestation du pape, au début du mois de juillet, poussent ainsi M^{gr} Le Coz à établir une distinction nette entre le pape comme chef de l'Église et comme souverain temporel⁴. Un conflit entre l'empereur et ce dernier, pour un motif politique, ne constitue ainsi nullement un objet dont peuvent se saisir les évêques pour en débattre. C'est le sens de sa lettre adressée au maire de la commune de Valempoulières, le 27 août 1809, dans laquelle il revient sur les rumeurs qui circulent alors dans le diocèse relativement à la situation de Pie VII :

« Vous êtes peut-être comme beaucoup d'autres détournés de bâtir ou d'acheter un presbytère par des alarmistes de mauvaise foi, hommes ennemis de la patrie ou de la Religion et peut être de l'une et de l'autre également, les odieux tartuffes vont débitant que notre sainte religion est menacée de nouveaux troubles, de nouvelles persécutions à cause des contestations de la Cour de Rome et de la Cour de France. Mais l'objet de ces malheureuses contestations n'est pas moins temporel, moins étranger à la Religion que l'objet des guerres actuelles entre l'Empereur d'Autriche et l'Empereur des Français.

Aux yeux de tout homme sensé, N.S.P Le Pape offre deux personnes, il est chef de l'Église et chef des États Romains ; Comme chef de l'Église il est et sera révérend de Notre Empereur comme de toute la Chrétienté ; comme

¹ M^{gr} BAUNARD (Dir.), *L'épiscopat français depuis le Concordat jusqu'à la Séparation (1802-1905)*, Paris, Librairie des Saints-Pères, 1907, p. 222. Cet extrait tiré de la notice biographique de M^{gr} Reymond est également cité dans Albert REY, *Henri Reymond (1737-1820). Évêque constitutionnel de l'Isère (1793-1802), évêque concordataire de Dijon (1802-1820)*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 130-131.

² Émile GABORY, *Un grand évêque oublié, M^{gr} Duvoisin, évêque de Nantes, aumônier de l'Impératrice Marie-Louise*, op. cit., p. 104.

³ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse VI, fasc. 15 : Note sur la situation du diocèse de Besançon (1812).

⁴ Alfred ROUSSEL, *Un évêque assermenté, Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine et archevêque de Besançon*, Paris, Lethielleux, 1898, p. 518-519.

chef des États romains, il a ainsi que les autres Souverains des choses à démêler avec l'Empereur Napoléon et sous ce rapport nous devons prier pour la paix, pour l'union sincère et constante entre ces deux souverains ; Mais sommes-nous chargés de prononcer entre eux ? Non, certes, JC nous déclare que Son Royaume n'est point de ce monde : aussi répondit-il à un frère qui le pria de décider entre son frère et lui ? Mon ami qui m'a établi pour vous juger, ou pour faire vos partages ? Certes notre Sauveur n'ignorait pas qui des deux avait le bon droit. Il pouvait en un mot et en un moment, vider leur différend. Il préféra de donner à ses Ministres et à ses Disciples l'exemple de ne point mêler des contestations temporelles à moins que les deux contestants ne les en prient. (...) Il est reconnu par tous les historiens et par tous les hommes instruits que l'origine des États romains date de Pépin chef de la seconde race des Rois de France, lequel prit Adolphe roi des Lombards et plusieurs villes d'Italie et les donna au Pape Étienne II. Je le demande cette donation de Pépin ajoutera-t-elle quelque chose à notre Sainte Religion ? Ce serait un blasphème de le dire. Donc la soustraction de ces villes ou la cessation du don de Pépin ne retrancherait aussi rien à cette même religion, qui est l'œuvre de la bonté de la sagesse, de la puissance de Notre Christ.

Ces réflexions simples auxquelles il serait facile d'en ajouter beaucoup d'autres me semblent suffisantes pour calmer les alarmes qu'on cherche à jeter parmi nos chers diocésains. Vous pouvez donc, Mr, en donner connaissance ainsi que de toute cette lettre aux vrais et sincères catholiques de votre commune. Ils peuvent compter sur moi pour leurs intérêts spirituels et même pour les choses temporelles qui dépendront de moi mais qu'ils se défient des fourbes ou des ignorants qui voudraient les égarer¹. »

Même tentative de justification de la politique impériale chez un autre ex-constitutionnel, M^{gr} Lacombe, évêque d'Angoulême, qui écrit dans son mandement de Wagram, le 31 juillet 1809 : « Quand nous voyons la souveraineté temporelle ôtée et soustraite des attributions de N.S.P. le Pape, nous disons : C'est là le doigt de Dieu². » Les évêques sont parfois secondés dans cet effort pour apaiser le clergé diocésain par leurs vicaires qui tâchent eux aussi de rappeler le caractère temporel de ce conflit. À Lyon, le grand vicaire Courbon rappelle ainsi à l'ordre un de ses curés émettant quelques craintes sur l'évolution du conflit : « Ce qui s'est passé à Rome ne regarde que le temporel. Le clergé de France est privé de ses biens, le pape est privé des siens. La religion n'en est pas moins la même, ainsi que son pouvoir spirituel³. »

Plus encore, l'épiscopat craint peut-être que l'attitude adoptée par Pie VII pour défendre son pouvoir temporel ne vienne mettre à mal l'entreprise de restauration de l'Église de France commencée depuis le Concordat et dont il reconnaît les effets. C'est ce que souligne M^{gr} de Barral dans une lettre au ministre des Cultes, rapportée par André Latreille, affirmant que « les

¹ Arch. Dioc. Besançon, L¹ 12 : Lettre de Mgr Le Coz au maire de Vaux-le-Vicomte (27 août 1809).

² Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, Nouveau Monde éditions., Paris, Fondation Napoléon, 2002, p. 180-181.

³ Cité dans André LATREILLE, *L'Église catholique et la Révolution française*, op. cit., p. 165.

Français n'admettent pas que le Pape soit fondé à manquer à un Concordat solennel et tout récent, parce qu'il a été privé d'une grandeur temporelle qui n'est pas plus essentielle au Saint-Siège que les biens nationaux aliénés ne l'étaient à l'Église de France¹ ».

Il ne semble pourtant pas tout à fait complet de limiter la réaction des évêques à cette époque, à un désintéressement de leur part quant à la question de la souveraineté temporelle du pape. Face à l'agitation grandissante des milieux catholiques et des fidèles, nombreux sont les évêques français et les membres du clergé à tenter de limiter dans leurs discours en chaire les accusations portées contre l'État. Deux raisons viennent motiver l'adoption de cette stratégie. En premier lieu, la modération face aux actions menées par le gouvernement français contre la papauté permet de ne pas attiser la colère de l'empereur, alors même que la publication de la bulle d'excommunication pourrait le porter à des représailles contre l'Église. Ensuite, en lâchant du lest sur la question du pouvoir temporel du chef de l'Église, certains évêques traduisent aussi leur volonté de réaffirmer et de maintenir indirectement la primauté spirituelle de ce dernier, suivant l'expression latine « *Tenet totum, qui tenet principatum* »². Ce sont les fondements même du gallicanisme épiscopal sous l'Empire qui sont ainsi mis en avant et qui formeront la base du noyau d'opposition qui se révélera face à la politique religieuse impériale lors du concile de 1811.

B. Une bulle jugée invalide et sans conséquence

De la même manière que pour les réactions au décret du 17 mai, Bigot de Préameneu prend rapidement la plume pour rapporter à Napoléon les effets de la bulle d'excommunication sur les esprits dans l'Empire. Ce compte rendu étant rédigé le 23 juin, le ministre des Cultes affirme n'avoir eu que quelques renseignements sur de possibles « anathèmes lancés » par Pie VII sans avoir pu encore en prendre connaissance. Cette fois encore, l'impact de ce document ne pourra qu'être modéré car « l'idée de l'impuissance des foudres de Rome contre les souverains est établie depuis deux siècles³ », aucun évêque ne leur donnera donc la moindre attention. Concernant la conduite à tenir face à ces possibles sanctions, Bigot de Préameneu,

¹ André LATREILLE, « Le gallicanisme ecclésiastique sous le Premier Empire : vers le Concile national de 1811 », *Revue Historique*, 1944, p. 8. La lettre de l'archevêque de Tours au ministre des Cultes du 10 août 1809, est disponible aux A.N.F. sous la côte F¹⁹ 1926.

² Jean-Baptiste DELRIEU, *Notice historique sur la vie et l'épiscopat de M^{gr} Jean Jacoupy évêque d'Agen*, Prosper Noubel, 1874, p. 127.

³ A.N.F., AFIV 1046 : Compte rendu par Bigot de Préameneu à Napoléon sur les affaires de l'Église à Rome (23 juin 1809).

reprenant l'exemple d'Henri IV protestant après son excommunication par Sixte V, conseille d'ignorer complètement l'acte pontifical pour ne pas lui conférer de légitimité. Parlant d'une potentielle bulle d'excommunication, le ministre affirme que ce geste « n'est plus un abus d'autorité... cela est devenu le comble de la folie¹ ». Napoléon semble en accord avec lui sur l'attitude à adopter puisqu'il écrit dans sa réponse datée du 15 juillet : « la bulle d'excommunication est une pièce si ridicule qu'elle ne mérite pas qu'on y fasse attention². »

Comme pour le décret d'annexion de Rome, les réactions des évêques impériaux face à la bulle d'excommunication du 10 juin varient sensiblement, même si la majorité reconnaît le caractère irrecevable de ce document³. On retrouve de nouveau, l'archevêque de Besançon, M^{gr} Le Coz, en première ligne pour défendre le gouvernement et l'inefficacité de la sanction prononcée. Réagissant une nouvelle fois aux rumeurs qui courent dans son diocèse, il écrit au curé de Pontarlier :

« Quant à la prétendue excommunication avec laquelle on voudrait égarer les peuples et même leurs pasteurs, il faut savoir que,

1. L'Excommunication ne doit être employée que dans les affaires spirituelles ;

2. Les excommunications décernées par les Papes contre les Rois et les souverains ainsi que les bulles qui les prononcent sont rejetées en France, Mémoires du clergé, édit de 1771.

En France, dit le célèbre archevêque de Reims, Hincmar⁴, nous tenons pour maxime que le roi n'est sujet qu'aux lois et aux jugements de Dieu seul... Comme il ne peut être excommunié par les Évêques du royaume, il ne peut être jugé par d'autres évêques, parce qu'il n'est soumis qu'à la domination de Dieu qui seul lui a donné le pouvoir qu'il a. (...)

D'après cela, que doit-on penser de quelques prêtres, qui, sous le faux bruit d'une excommunication qui ne pourrait être que nulle, osent s'abstenir de prier pour notre Empereur⁵. »

La bulle d'excommunication perd ainsi toute sa force, d'abord parce que cette sanction n'est pas reconnue et admise par l'Église de France, et en second lieu, parce qu'elle est prononcée pour des raisons d'ordre temporel qui ne peuvent entraîner de peines spirituelles.

¹ *Idem.*

² *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit, tome 19, n° 15528 (15 juillet 1809).*

³ André LATREILLE, « Le gallicanisme ecclésiastique sous le Premier Empire : vers le Concile national de 1811 », art. cit., p. 11.

⁴ Hincmar de Reims (vers 806 – 882). Moine bénédictin, appelé par Louis le Pieux à la cour impériale. Conseiller théologique et diplomatique du roi de France Charles le Chauve qui le nomme archevêque de Reims en 845. Il est aussi juriste, à la base de nombreuses réglementations.

⁵ Arch. Dioc. Besançon, L¹ 12 : Lettre de M^{gr} Le Coz au curé de Pontarlier (4 novembre 1809).

Même réaction chez l'abbé de Pradt, qui s'est fait depuis 1808 l'instrument au service de Napoléon dans son conflit avec le Saint-Siège. Si son opinion sur la bulle d'excommunication, qu'il exprime en 1818 dans son ouvrage *Les Quatre Concordats*, correspond à la vision d'une grande partie de l'épiscopat d'alors, peu sont ceux qui ont cependant osé l'exprimer avec autant de conviction :

« Lorsque les anciens papes recouraient à l'usage de cette arme, ils faisaient ce qui était dans l'esprit du temps ; alors l'excommunication était tout ce qu'il y avait de plus redoutable dans la main qui en était armée, et le pire des maux pour ceux qui en étaient atteints. Par conséquent, il y avait de l'harmonie entre le principe de l'action et son résultat, et dans ce cas on peut agir. Mais il n'en est pas de même, lorsqu'une autre disposition des esprits a créé un autre ordre de choses, lorsque par lui le glaive qui perçait les plus fortes cuirasses se trouve émoussé, et lorsque ce qui était le plus redoutable a cessé d'être redouté. Alors par le même principe qui faisait agir dans un temps, il faut s'abstenir dans l'autre. (...) Quand des armes de cette espèce ne tuent pas sur la place, il faut les laisser dans le fourreau ; quelque considération peut s'attacher à leur repos, et quelque vertu à l'incertitude de leur effet, car enfin on ne peut jamais répondre de l'effet d'une machine dont on n'a point fait l'essai, au lieu que la déconsidération la plus complète est le résultat inévitable d'une tentative avortée ; alors on se tue soi-même par ce que l'on destinait à tuer son ennemi. C'est ce qu'a éprouvé le pape, lorsque de mauvais conseils triomphants de sa douceur naturelle, l'eurent porté à un acte qui ne pouvait devenir profitable qu'à Napoléon. Cet acte était dans une telle opposition avec l'esprit du temps, il séparait tellement Napoléon avec la partie vieille et surannée des pratiques religieuses, il présentait des côtés si défavorables pour la cour de Rome, et démentait tellement sa renommée de prudence, source véritable de sa considération, que beaucoup de personnes, et je dois reconnaître que j'étais de ce nombre, ne pouvaient consentir à croire l'existence de cette pièce, et la regardaient comme une supposition hostile contre le pape, tant ses résultats étaient clairs. En effet elle partageait les torts entre le pape et Napoléon (...) : lorsque la lecture de la bulle ne présentait qu'un mélange incohérent et bizarre d'objets temporels confondus sans discernement avec des objets spirituels, qui n'entrent que pour la plus petite partie dans cette bulle ; lorsqu'on vit un acte de cette importance, basé sur des suppositions d'intention, et sur des allégations dont on n'apportait aucune preuve, alors l'intérêt d'un côté, et l'odieux de l'autre, diminuèrent dans une proportion parallèle. On commença à croire que Napoléon pouvait avoir moins de torts qu'on le supposait jusque-là (...)¹. »

Pour d'autres évêques, le choix de garder le silence sur la bulle d'excommunication fulminée par Pie VII, témoigne aussi de leur triple volonté de ne pas donner de légitimité et une reconnaissance à cette sanction, de ne pas menacer la position du régime impérial par la diffusion de ce document et enfin, de ne pas alimenter les rumeurs qui pouvaient courir parmi la population. C'est le cas de M^{gr} Primat à Toulouse, ex-constitutionnel, qui ne fait aucune mention de ces événements au cours de l'été, se contentant dans ses discours de rappeler la

¹ Dominique DUFOUR DE PRADT, *Les quatre concordats suivies de considérations sur le gouvernement de l'Église en général, et sur l'Église de France en particulier, depuis 1515*, Paris, Chez F. Béchet, 1818, tome II, p. 394-397.

nécessité d'obéir à Napoléon¹. Beaucoup des membres de l'épiscopat constitutionnel suivent d'ailleurs cette attitude, en ne mentionnant presque jamais les péripéties de ce conflit qui se durcit alors. Il en est de même de M^{gr} Reymond comme cela a été dit, mais également de M^{gr} Périer² à Avignon, de M^{gr} Bécherel³ à Valence. À Aix-en-Provence, la nouvelle de la bulle d'excommunication se répand dans l'été, créant une certaine agitation qui se renforce en plus, avec le passage du pape dans la ville au début du mois d'août, lors de son trajet vers Savone. Face à cela, M^{gr} Champion de Cicé entend lui aussi soutenir le régime en affirmant à son clergé que l'empereur n'est pas excommunié, mais a uniquement encouru l'excommunication⁴. Ces exemples viennent cependant confirmer que le trouble apparu dans certains diocèses, par la diffusion de la bulle d'excommunication, n'est pas le fait de l'épiscopat qui se montre, à quelques exceptions près, totalement d'accord sur l'invalidité de cette sanction aux yeux de l'Église de France. L'émotion créée émane ainsi plutôt du clergé de second ordre dans plusieurs diocèses⁵, les évêques œuvrant dans leurs discours afin de la rassurer sur la situation.

C. Des silences masquant les désaccords

L'attitude des évêques, anciens constitutionnels, témoigne d'une réelle fidélité au régime comme l'illustre le refus de M^{gr} Bécherel de se rendre au-devant de Pie VII, lors de son passage à Valence en août 1809. Son comportement est mis, par son biographe, sur le compte de ses liens encore très forts avec les ex-assermentés : « F. Bécherel avait gardé des relations assidues (...) avec ses collègues constitutionnels (...). Son attitude vis-à-vis du Saint-Siège se ressent de cette fréquentation ; elle est une ombre au tableau d'un épiscopat qui, par bien des côtés, fut réparateur et fécond⁶. » Il n'en est pas de même pour M^{gr} Colonna d'Istria, qui rencontre Pie VII lors de son passage à Nice, toujours sur la route de Savone, le 7 août 1809. Cette entrevue est l'occasion pour l'évêque de Nice de rendre hommage et de complimenter le pape. Ce dernier lui répond que « tout n'est pas amertume » et lui recommande de bien obéir

¹ Joseph BIROT, *Claude-François-Marie Primat (1746-1816) évêque constitutionnel de Cambrai; puis de Lyon; archevêque concordataire de Toulouse*, Lyon, H. Lardanchet, 1909, p. 141.

² Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon*, *Op. Cit.*, p. 232.

³ *Ibid.*, p. 66.

⁴ Léon LÉVY-SCHNEIDER, *L'application du Concordat par un prélat d'Ancien Régime, M^{gr} Champion de Cicé, archevêque d'Aix et d'Arles (1802-1810)*, *op. cit.*, p. 496.

⁵ André LATREILLE, « Le gallicanisme ecclésiastique sous le Premier Empire : vers le Concile national de 1811 », *art. cit.*, p. 11.

⁶ Jean BINDET, *François Bécherel (1732-1815). Député à la Constituante, évêque constitutionnel de la Manche, évêque concordataire de Valence*, Coutances, Etudes et documents d'histoire de Basse-Normandie, 2^e éd. augm., 1971, p. 222.

aux ordres émis par les autorités françaises¹. Ce proche du cardinal Fesch sera partagé, tout au long de l'Empire, par ce double attachement qui le lie d'un côté à Napoléon qu'il souhaite soutenir, de l'autre au pape, son souverain spirituel.

L'attitude prudente et silencieuse adoptée par certains évêques, vis-à-vis des autorités françaises, traduit encore mieux cette fidélité sans faille d'une partie de l'épiscopat à Pie VII. Plusieurs prélats se distinguent ainsi par leur prise de distance avec le régime, dont ils ne cautionnent pas la politique et les actions menées contre le pape, mais face auquel ils ne peuvent clairement afficher leurs désaccords. Trois évêques du sud-ouest de la France se signalent, dans ce cadre, par leur silence envers le gouvernement dès 1809, même si la correspondance qu'ils entretiennent témoigne d'une réelle inquiétude face à l'évolution de la situation. Il s'agit de M^{gr} d'Aviau du Bois-de-Sanzay, archevêque de Bordeaux, de M^{gr} Dubourg et de M^{gr} de la Porte, respectivement évêque de Limoges et de Carcassonne². Tous trois apprennent avec douleur les péripéties de ce conflit, notamment la bulle d'excommunication et l'arrestation du pape et son secrétaire d'État :

« Lorsque Mgr d'Aviau apprit cet évènement, il en fut comme tous les catholiques douloureusement affecté ; (...) il ne faudrait pas connaître tout ce qu'il portait de respect et d'attachement au chef de l'Église pour ignorer la vive part qu'il prit à ses malheurs ; (...) Toute sa correspondance de cette époque est empreinte de ce sentiment ; aux uns, à M^{gr} Dubourg, évêque de Limoges, qui pense tout haut comme lui sur ces matières, il demande ce que nous allons devenir après un tel malheur ; aux autres, comme à M^{gr} de la Porte, évêque de Carcassonne, dont la piété est alarmée aussi bien que la sienne, il se plaint amèrement de ceux qui ont osé toucher l'oint du Seigneur³ (...) ».

L'ancien archevêque de Vienne, émigré en Italie pendant la Révolution, ne pouvant rester insensible au sort du pape, malgré sa réserve face aux autorités et la poursuite des prières pour l'empereur, ne parvient pas à rester silencieux face à son clergé :

« Quelque réserve que lui imposassent les circonstances, il ne pensa pas que la politique pût aller jusqu'à lui défendre de faire part de sa douleur aux ecclésiastiques qui l'approchaient. C'eut été trop violenter son cœur ; il prit même sur lui d'en parler aux fidèles dont la discrétion comme la piété lui était connue. Il recommanda aux uns et aux autres, quand l'occasion se présenta, d'intercéder auprès de Dieu, à l'exemple des premiers chrétiens, pour la délivrance du chef de l'Église⁴. »

¹ Jacques FONTANA, « L'Église en tutelle (1800-1814) », dans Françoise HILDESHEIMER, *Le diocèse de Nice et Monaco*, Paris, Beauchesne, 1984, p. 180-215.

² Léon CHARPENTIER, *Une correspondance épiscopale sous le premier Empire et sous la Restauration (1802-1820). Lettres inédites de M^{gr} d'Aviau du Bois-de-Sanzay, archevêque de Bordeaux, à M^{gr} de la Porte, évêque de Carcassonne*, Carcassonne, Imprimerie Victor Bonnafous-Thomas, 1903, 66 p.

³ Jean-paul LYONNET, *Histoire de M^{gr} d'Aviau du Bois-de-Sanzay, successivement archevêque de Vienne et de Bordeaux*, Lyon, J-B Pélagaud, 1847, p. 577-578.

⁴ *Ibid.*, p. 578.

Même attitude dans le diocèse de Limoges, où l'évêque « ne peut pas dire ce qu'il a sur le cœur, il garde le silence : il se contente de souffrir, de prier, de se dépenser sans mesure pour la gloire de Dieu et le bien des âmes¹ ».

Si l'évêque de Verceil, M^{gr} Canaveri semble ressentir la même douleur lorsqu'il évoque le traitement réservé à Pie VII, sa conduite diffère néanmoins de celle de ses collègues du sud-ouest, puisqu'il fait le choix d'adresser ses inquiétudes directement au ministre des Cultes, au cours du mois d'août, alors même que ce dernier vient de lui demander d'écrire au pape pour tenter de le convaincre. Loin de rester silencieux, l'évêque fait le choix, dans des termes mûrement réfléchis, d'émettre des doutes et de rappeler au gouvernement les risques encourus s'il persiste dans cette voie :

« Quelques francs-maçons de Verceil nous menacent depuis six mois encore de plus grandes calamités, et nous disent, que si l'Église n'est pas perdue dans un an c'est le plus grand miracle, qui soit arrivé depuis 18 siècles. Je ne crois pas ces gens-là, qui sont plus ennemis du Gouvernement qu'on ne le croit ; mais jusqu'à présent ils ont malheureusement prédit les évènements tels qu'ils sont arrivés.

Ne voit-on pas, que le Pape est malade d'une mélancolie exaltée, genre de maladie, que les médecins connaissent ? Si le Pape fut personnellement ennemi de l'Empereur et Roi, n'aurait-il pas pu d'un coup de main se livrer aux Anglais ? Bien d'autres Papes se sont enfuis travestis malgré la surveillance militaire. Mais le Pape siégeant, avec un grand fond de vertu, n'avait pas de ruse humaine, il n'était que malade. C'est aussi au moins que je pense dans mon particulier, car depuis deux ans je ne sais plus raisonnablement expliquer tant de faux pas qu'il a fait. Ce dernier faux pas de vouloir manquer au Concordat solennel et tout récent n'est-il pas une exaltation de mélancolie ? Un peu de pitié, Monseigneur, s'il est encore possible, à ce pauvre vieillard, qui d'ailleurs venant à Paris pour sauver S.M.I et R lui a bien témoigné son affection à la face de l'Europe². »

Cet extrait illustre de manière intéressante la situation dans un des diocèses tenu par un évêque italien, M^{gr} Canaveri. Il se situe dans le département réuni de la Sesia dans le Piémont, ancien territoire de la République subalpine et du royaume de Sardaigne auparavant. Les évêques de cette région semblent dès le Consulat assez favorables aux Français qui tentent en plus dans les années suivantes d'y accélérer la diffusion du gallicanisme³. À ces efforts s'ajoutait la présence déjà bien ancrée des théories joséphistes et fébronniennes en Italie du nord⁴. Les évêques piémontais, au moins dans les premières années de l'Empire, sont donc relativement dévoués à Napoléon, ce dont témoignent les récompenses et honneurs qu'ils

¹ Antoine DU BOURG, *M^{gr} Du Bourg évêque de Limoges, 1751-1822, op. cit.*, p. 407.

² Arch. Dioc. Lyon, 4ZF5 : Lettre de l'évêque de Verceil au ministre des Cultes (14 août 1809).

³ Michael BROERS, *The Politics of Religion in Napoleonic Italy. The war against God, 1801-1814.*, op. cit., p. 88-95.

⁴ Sur ces questions, voir Maurice VAUSSARD, *Jansénisme et gallicanisme aux origines religieuses du Risorgimento*, Paris, Letouzey & Ané, 1959, 143 p.

obtiennent, à l'image justement de M^{gr} Canaveri, qui devient premier aumônier de Letizia Bonaparte et baron d'Empire en 1808. Cette proximité avec le pouvoir n'empêche pas l'évêque de transmettre ses craintes face à l'évolution des rapports entre l'Église et l'Empire. Ce document, daté du 14 août, confirme également le silence fait autour de la situation du pape puisque M^{gr} Canaveri indique à propos de sa lettre adressée à Pie VII : « J'ignore en quelle partie de la France le Pape existe en ce moment, et ne saurais où la diriger¹. »

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2.II.14, 4ZF5 : Lettre de l'évêque de Vercueil au ministre des Cultes (14 août 1809).

CHAPITRE II. LE MANDEMENT DE WAGRAM : LES PRÉMICES D'UNE OPPOSITION

I. Justifier la politique religieuse impériale dans un contexte victorieux

A. La circulaire impériale du 13 juillet : un test de la fidélité de l'épiscopat

1. *Un Te Deum pour célébrer les victoires d'Enzersdorf et de Wagram*

La signature de l'armistice de Znaïm le 12 juillet 1809, marque la fin des combats de la campagne d'Autriche ouverte en avril 1809. La bataille de Wagram, qui se déroule le 6 juillet, se révèle comme l'affrontement décisif dans cette guerre, menée par la France contre les troupes de l'archiduc Charles, frère de l'empereur François I^{er}. Après trois mois de combats, Napoléon peut enfin se concentrer sur un autre front, celui du conflit plus symbolique qui l'oppose à Pie VII. Ses multiples courriers tout au long du mois de juillet 1809, sur l'arrestation envisagée du pro-secrétaire d'État et du pape (il ignore toujours lors de la signature de l'armistice avec l'Autriche, l'arrestation et le transport de Pie VII et du cardinal Pacca hors de Rome), témoignent du regain d'intérêt qu'il porte à la question religieuse. Dès le 13 juillet, dans une lettre adressée aux évêques de France, l'empereur invite les fidèles à se réunir « dans les églises et adresser au ciel des actions de grâces et des prières¹ » en l'honneur des victoires d'Enzersdorf et de Wagram, survenues une semaine auparavant. Par sa circulaire, Napoléon exige donc des évêques la célébration d'un *Te Deum* en l'honneur de ces succès remportés contre les Autrichiens.

Cette demande impériale s'inscrit dans une double logique : d'une part, elle répond aux impératifs du culte rendu à Napoléon en tant que consul, puis empereur, et obéit aux lois du Concordat. L'article 49 des Articles Organiques rappelle ainsi l'obligation faite aux évêques de s'exécuter, en concertation avec le préfet, « lorsque le Gouvernement ordonnera des prières publiques ». D'autre part, la célébration d'un *Te Deum* se place dans la continuité de la tradition gallicane pour « l'État [qui] revendique et réaffirme un caractère sacré dans la continuité de la monarchie d'Ancien Régime² ». Dès le Consulat, reprenant la tradition monarchique développée au XVI^e siècle, les événements militaires ou dynastiques importants font tous

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.,* tome 19, n°15518 (13 juillet 1809).

² Vincent PETIT, « Liturgie et Politique en France (XVIII^e - XX^e siècles). De la prière pour l'État à la prière pour la Nation », *Revue Suisse d'Histoire Religieuse et Culturelle*, Fribourg, 2012, p. 35.

l'objet d'une cérémonie particulière dans les églises de France. Ces prières, en associant la gloire de Dieu et celle de l'Élu de Dieu, qui se traduit notamment par ses victoires au combat, contribuent à assurer la stabilité de l'autorité temporelle auprès des fidèles¹. De plus, elles permettent l'affirmation du rôle de Napoléon comme restaurateur des Cultes, expression souvent usitée dans les mandements de l'épiscopat. Par ce biais, le souverain devient le garant de la paix militaire et religieuse et de la concorde sociale dans le pays². Les mandements, parce qu'ils organisent les célébrations en l'honneur de l'empereur, sont ainsi d'excellents révélateurs, par leur contenu et leur fréquence notamment, de l'état d'esprit des évêques et de la position qu'ils adoptent face au gouvernement. D'après les textes concordataires, la prière prévue après la célébration d'un *Te Deum* est la même que celle devant être faite lors de l'office, à savoir le *Domine salvum* issu du psaume 19 *Exaudiat*. Déjà utilisée sous l'Ancien Régime et dédiée à l'État, quelle que soit sa forme, ce cantique demande à Dieu de guider le souverain et de le faire agir avec justice, qu'il soit chrétien, païen, hérétique ou excommunié³. Cette antienne, dans le contexte de l'été 1809, prend donc une valeur toute particulière, alors même que la nouvelle de la bulle d'excommunication du 10 juin se diffuse parmi l'épiscopat et le clergé impérial.

Un mois après la sanction lancée par le pape, tous les évêques appellent à la célébration d'un *Te Deum* en l'honneur des victoires impériales et à des prières publiques pour Napoléon. Celles-ci font partie des prescriptions concordataires et tout refus attirerait en plus la colère et les sanctions du gouvernement à l'évêque qui s'en rendrait coupable. Mais cette unanimité illustre aussi le règlement de la question relative à la possibilité d'effectuer des prières pour un souverain ayant subi l'excommunication. Ici, la bulle ne visant nommément Napoléon, nulle raison théologique ne vient rendre impossible ce *Te Deum*. De plus, dans un contexte de renforcement de la surveillance exercée à l'égard du clergé et des tensions avec Rome, aucun évêque ne se risquerait à rompre le lien avec le gouvernement et à désobéir aux directives impériales, même pour ceux les plus contrariés par les récents événements, à l'image de M^{gr} d'Aviau à Bordeaux :

« Aussi prudent qu'éclairé sur toutes les questions canoniques, M^{gr} [d'Aviau] répondit que l'Empereur n'étant pas dénoncé nommément dans la bulle d'excommunication que le Saint-Père avait lancée contre ceux qui s'étaient

¹ Michèle FOGEL, *Les cérémonies de l'information dans la France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1989, 498 p.

² Jacques-Olivier BOUDON, « Grand homme ou demi-dieu ? La mise en place d'une religion napoléonienne », *Romantisme*, 100, 1998, pp. 131-141.

³ Vincent PETIT, « Pro Deo et Patria. Prier pour l'État en France au XIX^e siècle », *Amnis*, 11, mis en ligne le 10 septembre 2012, URL: <http://journals.openedition.org/amnis/1668>.

compromis dans les dernières affaires avec le S^t-Siège, on n'était pas tenu, aux termes du décret de Martin V *Ad evitanda secula*, de fuir sa société et de rayer son nom des dyptiques de l'Église : décision tout à la fois exacte et commode ; exacte, en ce sens qu'elle était conforme aux principes de la saine théologie qui ne demandait rien de plus en ces circonstances ; commode, puisqu'elle permettait la continuation des rapports obligés avec le chef de l'État que l'isolement eût jeté dans la plus vive exaspération. (...)

D'après cette disposition du droit, M^{sr} de Bordeaux, quelque dévoué qu'il fût au St-Siège apostolique, et, par conséquent affligé des outrages dont il était l'objet, ne changea rien à ses rapports extérieurs avec le chef de l'État et son gouvernement. Il continua, comme par le passé, de correspondre avec eux, de prier pour eux, et même de faire chanter, sur leur demande, de solennels *Te Deum* d'actions de grâces¹. »

C'est par une lettre du 20 juillet 1809, que Bigot de Préameneu, donnant suite aux directives impériales, ordonne aux évêques de faire réciter des prières pour célébrer les victoires d'Enzersdorf et de Wagram². Le ministre des Cultes espère que le *Te Deum* pourra être chanté dès le dimanche suivant, 23 juillet, à Paris et le dimanche d'après en province. Malgré le contexte extrêmement particulier de ce mandement, et alors que l'épiscopat est au courant depuis quelques jours du transfert du pape hors de Rome, Bigot de Préameneu se veut rassurant sur l'état d'esprit des évêques de l'Empire. Si selon lui, ces derniers sont surpris et expriment « le désir que cela ne fut pas arrivé », aucune trace de fermentation n'est visible dans leur conduite. Plus encore, le ministre affirme que « tous les évêques donneront dans ces circonstances difficiles pour eux des preuves de fidélité à leurs devoirs et de dévouement à votre auguste personne³ ». Pourtant, la teneur de la circulaire impériale traduit bien, l'inquiétude du gouvernement quant aux réactions possibles de l'épiscopat mais également du clergé de second ordre, Napoléon voyant, suite aux évènements des mois de mai, juin et juillet 1809, la nécessité de justifier la politique religieuse menée à l'égard de Rome. La volonté de rassurer les fidèles sur ses intentions et sa démarche se double en outre, d'un renforcement du contrôle exercé sur la presse. Napoléon demande dès le 24 juillet à Fouché de « donner aussi des ordres positifs pour qu'aucune gazette ne fasse mention du Pape⁴ ». La lutte, toujours plus intense, menée contre l'Église est d'ailleurs une des motivations ayant poussé Napoléon à conserver Fouché au ministère de la police au début de l'année 1809⁵.

¹ Jean-Paul LYONNET, *Histoire de M^{sr} d'Aviau du Bois-de-Sanzay, successivement archevêque de Vienne et de Bordeaux*, op. cit., tome II, p. 580-581.

² Arch. Nat. AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (20 juillet 1809).

³ *Idem*.

⁴ Léon LECESTRE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, op. cit., p. 329-330.

⁵ Louis MADELIN, *Joseph Fouché*, Paris, Plon-Nourrit, 1903, tome II, p. 138-140.

2. La circulaire impériale du 13 juillet : une volonté de justification

Napoléon, conscient des répercussions que pourraient avoir les récents événements, même s'il cherche à les taire ou en amoindrir la gravité, entend rassurer le clergé par l'envoi d'une circulaire à tous les évêques, qui doit accompagner le *Te Deum* et être lue dans toutes les églises de France. Si les mandements de Wagram prennent donc une portée plus large et un enjeu plus fort en raison du contexte, il en est de même pour la lettre impériale qui les accompagne. Comme l'explique Jean Godel, « la lettre de l'Empereur, au lieu d'être un simple annonce de la victoire, comme à l'accoutumée, était un véritable exposé de sa politique religieuse¹ ». Si cette circulaire, datée du 13 juillet 1809, est bien sûr une justification faite par Napoléon de sa conduite, elle devient aussi rapidement un outil pour vérifier la fidélité du clergé français. Obtenir l'adhésion et le soutien de l'épiscopat permettrait d'isoler davantage le pape captif afin de le faire plier. Sûr de son épiscopat, qui se montre toujours docile et toujours peu contestataire, même depuis 1808, Napoléon entend aussi que la publication de cette lettre par le clergé vienne valider son action religieuse. En ce sens, cette circulaire est un exemple de ces moments au cours desquels, l'empereur semble vouloir convaincre et obtenir l'adhésion publique des évêques à son projet pour Rome et pour le pape. À l'inverse, le danger pour le gouvernement est d'entraîner une résistance plus forte du clergé, sachant qu'un refus de publier cette lettre apparaîtrait immédiatement comme une forme d'opposition à sa politique². Le ton très gallican du message impérial peut alors devenir, pour le régime, un élément permettant de jauger l'épiscopat et les curés, afin d'observer les plus récalcitrants et ceux qui commenceraient à douter des choix et de la direction donnée aux affaires religieuses. Les premiers destinataires de cette lettre sont donc bien les évêques impériaux, qui ont été les plus troublés par l'arrestation du pape et son passage à Grenoble (entre le 21 juillet et le 2 août 1809), plutôt que les fidèles, peu au courant des évolutions des rapports entre Rome et Paris et qui, hormis dans les réseaux d'opposition catholiques, sont plus préoccupés par les conséquences de la guerre sur leurs enfants³.

Napoléon, par cette véritable « dissertation sur les droits et Jésus-Christ et le pouvoir de César⁴ » entend aussi raviver le gallicanisme des évêques, dans le cadre d'une politique plus

¹ Jean GODEL, *La reconstruction concordataire dans le diocèse de Grenoble après la Révolution (1802-1809)*, op. cit., p. 342.

² Léon LÉVY-SCHNEIDER, *L'application du Concordat par un prélat d'Ancien Régime, M^{sr} Champion de Cicé, archevêque d'Aix et d'Arles (1802-1810)*, op. cit., p.497.

³ Jean GODEL, *La reconstruction concordataire dans le diocèse de Grenoble après la Révolution (1802-1809)*, op. cit., p. 341-342.

⁴ Victor BINDEL, *Un rêve de Napoléon : le Vatican à Paris (1809-1814)*, Editions Alsatia., Paris, 1942, p. 31.

large, qu'il accroît en 1808, et qui atteint son sommet le 17 février 1810 lorsque la Déclaration des quatre Articles de 1682 est proclamée loi d'Empire. Cet objectif passe d'une part, par la réaffirmation de la défense de l'Église catholique par l'empereur mais aussi par l'assurance de la protection des pouvoirs spirituels des évêques :

« Héritier du pouvoir de César, nous sommes résolu à maintenir l'indépendance de notre trône et l'intégrité de nos droits. Nous persévérons dans la grande œuvre du rétablissement de la religion. Nous environnerons ses ministres de la considération que nous seul pouvons leur donner. Nous écouterons leur voix dans tout ce qui a rapport au spirituel et au règlement des consciences¹. »

Mais, si ce gallicanisme impérial, prôné par Napoléon auprès des évêques, voit dans « l'indépendance du trône » l'application directe des quatre Articles de 1682, il entend aussi en renverser le contenu, en faisant de ceux-ci un instrument d'autonomisation de l'Église de France face au pape, alors même que les évêques rappellent depuis 1808 leur soumission à ce dernier.

D'autre part, on retrouve dans cette lettre, la volonté impériale de faire taire les rumeurs et les prémices d'une opposition qui pourraient naître au sein des milieux catholiques : « Au milieu des soins des camps, des alarmes et des sollicitudes de la guerre, nous avons été bien aise de vous donner connaissance de ces sentiments, afin de faire tomber dans le mépris ces œuvres de l'ignorance et de la faiblesse, de la méchanceté ou de la démence, par lesquelles on voudrait semer le trouble et le désordre dans nos provinces². » Ces inquiétudes et ces tensions qui se développent de manière accrue depuis un an dans les diocèses français, sont relatées dans plusieurs d'entre eux : à Lyon, à Besançon ou à Aix-en-Provence comme nous l'avons montré.

Enfin, en s'appuyant toujours sur les doctrines gallicanes, Napoléon réaffirme la nécessité de mettre fin au pouvoir temporel du pape pour assurer un meilleur exercice de sa puissance spirituelle. Mais rappelons d'abord, que le 13 juillet, alors qu'il adresse ce courrier aux évêques, l'empereur ignore encore l'arrestation du pape et son départ forcé. Citant dans cette lettre l'Évangile selon Saint Jean, il écrit que : « Nous savons que ceux qui voudraient faire dépendre de l'intérêt d'un temporel périssable l'intérêt éternel des consciences et des affaires spirituelles sont hors de la charité, de l'esprit et de la religion de celui qui a dit : *Mon empire n'est pas de ce monde*³. » On retrouve ici, l'un des thèmes au cœur des échanges entre Rome et Paris depuis le début de l'année 1808 avec l'occupation de Rome par les troupes

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome 19, n° 15518 (13 juillet 1809).

² *Ibid.*

³ *Ibid.*, tome XIX, n° 15518 (13 juillet 1809).

françaises et la question du maintien du pouvoir temporel du pape. Là où Pie VII affirme l'utilité de la domination des États pontificaux par la papauté pour assurer l'indépendance de l'exercice de son pouvoir spirituel, Napoléon y voit une entrave pour sa politique militaire et pour le blocus continental qu'il mène. Ce n'est donc pas un hasard si, trois jours avant de rédiger sa circulaire, Napoléon, par le biais de son secrétaire Claude François de Méneval, écrit à Louis Barbier, bibliothécaire de l'empereur, pour l'informer de la réception d'un ouvrage intitulé *Du rétablissement du royaume d'Italie, et du droit de la couronne de France sur le duché de Rome*¹. Ce livre écrit par Jean Gabriel Maurice Rocques, comte de Montgaillard, est en réalité une réédition en français d'un ouvrage rédigé en 1805 en italien, sur ordre de l'empereur. La note de l'éditeur confirme cela et rappelle l'intérêt de ce texte dans le contexte de l'été 1809 :

« En lisant cet Ouvrage, l'on s'apercevra qu'il est écrit depuis longtemps ; mais nous avons pensé que la publication de recherches faites alors sur le royaume d'Italie, sur l'origine de la puissance temporelle des papes, sur le duché de Rome présenterait un grand intérêt dans les circonstances actuelles². »

L'auteur est encore plus clair dans ses intentions :

« On veut montrer, dans cet écrit, les droits que les rois de France ont possédés en Italie, en vertu de la conquête ou par le consentement des peuples, ces deux fondements de toute souveraineté politique. (...) On veut enfin développer les droits que la dynastie impériale et royale de Napoléon a acquis, d'une manière légitime, solennelle et sacrée, sur le royaume d'Italie, sur le duché de Rome. (...) Lorsqu'on retrace l'ambition, les fautes, les passions de certains pontifes que l'excès même de leur piété égara souvent dans l'exercice de leurs fonctions, on n'a d'autre but que celui de faire sentir plus fortement les innombrables bienfaits dont l'Europe est redevable à l'Empereur des Français, puisque c'est à l'ombre de la protection éclairée de cet Empereur-Roi, que la religion chrétienne voit rajeunir son auguste vieillesse, et voit briller d'un nouvel éclat sa vénérable antiquité³. »

Contrairement aux lettres impériales jointes traditionnellement aux mandements en l'honneur des victoires militaires napoléoniennes, qui appellent le plus souvent à des prières publiques en remerciement du succès remporté, la circulaire du 13 juillet 1809 apparaît plus comme le résumé de la politique religieuse et du gallicanisme prôné par l'empereur. Ce mandement devient un outil du souverain pour s'assurer du soutien constant de son épiscopat et pour contrôler la fidélité de chacun de ses membres.

¹ *Ibid.*, tome XIX, n° 15513 (10 juillet 1809).

² Maurice DE MONTGAILLARD, *Du rétablissement du royaume d'Italie sous l'Empereur Napoléon et des droits de la couronne de France sur le duché de Rome*, Paris, Léopold Colin, 1809, p. 4.

³ *Ibid.*, p.5-8.

B. L'opinion épiscopale sous surveillance

L'importance et la spécificité de ce mandement de Wagram se confirment aussi par l'attention portée par le gouvernement, notamment le ministre des Cultes et l'empereur, à son traitement par les évêques. Bigot de Préameneu est en première ligne dans ce conflit pendant tout l'été 1809, en raison de la position essentielle qu'il occupe dans l'organisation religieuse de l'Empire. Les événements des mois de mai et juin ainsi que l'éloignement de Napoléon en raison de la guerre l'amènent à devenir un des principaux défenseurs de ce gallicanisme impérial qu'il souhaite voir triompher contre Rome¹. Le ministre de la Police se voit également impliqué rapidement au mois d'août pour obtenir des explications, ou prononcer des sanctions contre les membres du clergé qui auraient montré certaines réticences ou exprimé certaines formules maladroites dans leur discours. Le *Te Deum* étant amené à être chanté dans toutes les églises des diocèses de l'Empire, c'est donc un personnel ecclésiastique très large qui est concerné par ces mesures de surveillance, à commencer par l'épiscopat, puis les vicaires généraux rédigeant parfois les mandements lors d'absence de l'évêque et enfin les curés, chargés de faire chanter les actions de grâces et de lire aux fidèles la circulaire du 13 juillet. .

Si les évêques sont chargés lors de chaque mandement de faire parvenir une copie au ministre des Cultes, Napoléon, conscient de l'importance de cet épisode dans sa lutte contre Pie VII, demande cette fois, à Bigot de Préameneu, de faire relier et de lui faire parvenir le mandement de chaque évêque de l'Empire. Ce dernier joint à ces documents, un tableau récapitulatif, dressant pour chaque diocèse, un résumé et une analyse rapide du mandement publié à l'occasion de la victoire de Wagram. Ce compte rendu est joint à une lettre datée du 26 septembre, dans laquelle Bigot affirme que « les évêques ont en général un dévouement et une fidélité sur lesquels on peut compter² ». La demande de l'empereur témoigne des tensions d'alors concernant les écrits produits par les évêques sur la crise en cours, mais aussi de l'utilisation qu'il souhaite en faire auprès du clergé :

« J'ai lu avec intérêt l'extrait que vous m'avez remis sur les mandements des évêques. Je désire que vous me fassiez relier tous ces mandements en un seul volume et que vous me le remettiez. Faites mettre dans les journaux ecclésiastiques un extrait des mandements des principaux évêques sur ma lettre, à peu près comme celui que vous m'avez remis, en retranchant les mandements mauvais ou douteux, et en développant mieux ce qui caractérise,

¹ Jacques-Olivier BOUDON, « Bigot de Préameneu, ministre des cultes de Napoléon face à la crise du sacerdoce et de l'Empire », dans Jacques-Olivier BOUDON et Rémy HÈME DE LACOTTE, *La crise concordataire*, Op. Cit., pp. 41-60

² A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (26 septembre 1809).

dans les bons mandements, l'attachement au Gouvernement et les lumières de leurs auteurs sur la limite des deux pouvoirs¹. »

L'obsession de Napoléon à faire accepter par tous les évêques et les curés l'annexion des États pontificaux et la perte du pouvoir temporel du pape illustre les difficultés et les craintes qui ont pu naître chez celui-ci au cours de l'été 1809.

Le compte rendu, fait par Bigot de Préameneu, révèle certaines divergences d'opinions au sein de l'épiscopat. Il compile les décisions et discours des évêques de quatre-vingt-dix-huit diocèses de l'Empire, répartis entre cinquante-deux diocèses français, trente-huit diocèses italiens, cinq belges et trois diocèses rhénans. De cette répartition peuvent être mis en avant deux traitements différents des évêques :

- Pour les soixante diocèses de France, de Belgique et de Rhénanie, l'analyse du rapport permet tout d'abord de mettre au jour une différence nette entre ceux ayant publié la lettre impériale avec leur mandement et ceux ne l'ayant pas jointe. Il convient évidemment pour ces derniers, d'aller chercher les causes de cet « oubli » qui est parfois justifié très rapidement durant le mois d'août. Il se dégage pourtant un groupe d'évêques qui font de cet acte une première manifestation de leur malaise face à la politique de l'empereur. De plus, il faut noter que le ministre des Cultes, dans son rapport, met clairement en évidence, ceux qui ont pleinement rempli leur mission, associant la lettre de Napoléon à un mandement plein de dévouement pour leur souverain, et ceux ayant témoigné peu de zèle pour cette tâche et dont le discours « n'est relatif qu'aux victoires de Sa Majesté² ». Sur ces soixante diocèses, cinquante ont publié la lettre. Dix d'entre eux ne l'ont donc pas jointe, avec parmi eux, des prélats de premier rang, comme le cardinal Fesch ou l'abbé de Pradt, archevêque nommé de Malines, tous deux aumôniers de l'empereur. L'absence de ce document ne témoigne pas nécessairement d'un désaccord avec le gouvernement, puisque dans le mois d'août, cinq évêques envoient à Bigot de Préameneu une justification de cet oubli. Cependant, sur les 50 prélats qui ont joint la lettre, le ministre des Cultes signale dans son rapport, dix-neuf d'entre eux, soit 38% qui se sont contentés de parler des victoires militaires sans aller plus loin dans leur discours. Là encore, cela ne constitue pas obligatoirement une contestation de la

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome 19, n° 15897 (3 octobre 1809).

² A.N.F., AFIV 1046 : Compte rendu des mandements des évêques à l'occasion de la victoire de Wagram (fin septembre 1809).

politique religieuse napoléonienne, mais ce fait confirme parfois un certain malaise face à l'attitude adoptée à l'égard du pape. Si quelques évêques commencent à faire preuve de résistance de manière plus visible, une part importante de l'épiscopat préfère ainsi garder le silence face aux événements, et se contenter de respecter les ordres pour ne pas s'attirer la colère de l'empereur. Concernant ces mandements, sur lesquels Bigot de Préameneu a déjà pu avoir un retour, un premier bilan dressé le 3 août affirme que tous les mandements sont rédigés selon un bon esprit, « à l'exception d'un seul, celui de l'évêque de Namur¹ ».

- Pour les trente-huit diocèses des départements italiens, l'analyse faite par le rapport de Bigot de Préameneu est légèrement différente pour trois raisons. Tout d'abord, comme le rappelle le ministre des Cultes, « les évêques des diocèses au-delà des Alpes n'étant pas dans l'usage d'imprimer à la suite de leurs mandements les lettres de S.M.² », on ne retrouve que sept diocèses pour lesquels il est mentionné de façon claire que la lettre impériale est jointe. Si cela n'est pas précisé pour d'autres, plusieurs évêques, comme ceux de Pise ou de Grosseto, ont également affirmé dans leur correspondance au ministre, avoir fait lire la circulaire de Napoléon au prône dans leurs églises. D'autre part, quelques évêques, à l'image de M^{gr} Ganucci à Livourne ou M^{gr} Solari à Noli, font le choix de ne pas publier de mandement, se contentant de donner des ordres à leur clergé pour faire chanter le *Te Deum*. Cela ne semble pas poser de problème à Bigot de Préameneu sauf dans le cas du diocèse de Parme, dans lequel c'est le grand vicaire qui se charge au nom de l'évêque M^{gr} Caselli, d'adresser une circulaire aux curés pour faire rendre des actions de grâce. Le ministre affirme pour son cas, avoir « fait des reproches à ce cardinal de ce que la lettre de S.M. lui étant directement adressée il n'avait pas lui-même publié un mandement pour manifester à ses diocésains les religieux sentiments du souverain³ ». Enfin, dans plusieurs cas, Bigot de Préameneu se contente dans son compte rendu des informations données par les évêques dans leur courrier, leurs mandements n'ayant alors pas encore été reçus à Paris, comme ceux des diocèses de Cortone ou de Massa.

¹ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (3 août 1809).

² A.N.F., AFIV 1046 : Compte rendu des mandements des évêques à l'occasion de la victoire de Wagram (fin septembre 1809).

³ *Idem*.

À l'image du diocèse de Grenoble¹, où la surveillance du clergé devient plus active à partir du mandement de Wagram, le ministère des Cultes et la police interviennent de manière toujours plus forte dans les milieux épiscopaux et curiaux pour contrôler les idées qui circulent, confirmant ainsi le rôle charnière qu'a joué cet épisode, dans un contexte diplomatique de plus en plus tendu avec la papauté.

II. Une obéissance majoritaire et silencieuse de l'épiscopat

A. Des mandements plein de dévouement pour l'empereur

Il se détache du compte rendu de ces mandements, dressé par Bigot de Préameneu, une première catégorie d'évêques, qui sont ceux ayant montré le plus de dévouement envers l'empereur et le plus de zèle pour servir sa cause. L'évêque de Nantes, M^{gr} Duvoisin, figure au premier rang de ceux-ci. Napoléon a pris conscience de sa fidélité lors de son passage à Nantes en 1808, et le nomme conseiller dès 1809². Le ministre des Cultes rapporte les propos de l'évêque dans son compte rendu :

« Vous êtes trop instruits, vous connaissez trop bien l'esprit et les principes de notre Sainte Religion pour ignorer que le Prince ne doit compte de l'exercice de son autorité qu'à Dieu seul, parce que c'est de Dieu qu'il l'a reçue ; que nulle autorité sur la terre ne peut sous quelque prétexte que ce soit vous dispenser de l'obéissance due au souverain, si expressément, si vivement recommandé par J.C. et ses Apôtres, que l'Église n'a pas plus de juridiction sur ce qui est de l'ordre temporel, que le souverain n'en a sur ce qui est de l'ordre spirituel, sur ce qui a rapport au grand objet de la rédemption et au salut des âmes³. »

Dans cet extrait, M^{gr} Duvoisin prend clairement la défense de la politique religieuse napoléonienne, l'empereur ne reconnaissant nulle autorité au-dessus de lui, les pouvoirs du pape devant se limiter au strict domaine spirituel, toute puissance temporelle étant exclue de ses prérogatives. Son mandement devient un outil dans la lutte contre les troubles que pourraient occasionner certains opposants, puisqu'il écrit : « pour entrer dans les vues de S.M. et vous prémunir contre les suggestions que pourraient vous présenter la malveillance et un faux zèle

¹ Jean GODEL, *La reconstruction concordataire dans le diocèse de Grenoble après la Révolution (1802-1809)*, op. cit., p. 343-344.

² Sur l'évêque de Nantes, voir Émile GABORY, *Un grand évêque oublié, M^{gr} Duvoisin, évêque de Nantes, aumônier de l'Impératrice Marie-Louise*, Op. Cit., mais aussi Jacques-Olivier BOUDON, « Vers un premier ralliement : Jean-Baptiste Duvoisin (1744-1813), théologien de la Sorbonne et premier évêque concordataire de Nantes », dans Bernard PLONGERON, Isabelle EMERIAU, Jean RIAUD (dirs.), *Catholiques entre monarchie et république : Monseigneur Freppel en son temps*, Paris, Letouzey & Ané, 1995, pp. 147-164.

³ A.N.F., AFIV 1046 : Compte rendu des mandements des évêques à l'occasion de la victoire de Wagram, par le ministre des Cultes (fin septembre 1809).

de Religion, nous croyons devoir mettre sous vos yeux ce que nous disions, il y a quelques années, dans un ouvrage où nous avons été conduits, par notre sujet, à traiter des droits respectifs et des limites des deux Puissances¹. » Cette référence à son *Essai sur la Tolérance* publié en 1805, lui vaut les compliments de Bigot de Préameneu, pour qui l'évêque a parfaitement développé le point souhaité par Napoléon le 13 juillet 1809, à savoir « signaler les insinuations perfides de quelques mauvais théologiens dont le but serait de donner au chef de l'Église de l'autorité sur les princes temporels² ». En ce mois de juillet 1809, l'évêque de Nantes utilise donc toute sa science théologique et son gallicanisme pour soutenir et renforcer la politique impériale. S'appuyant sur la Bible et les paroles de Napoléon, M^{gr} Duvoisin rappelle que :

« Je sais que l'ignorance et l'ambition ont souvent déplacé les bornes qui séparent les deux puissances. Mais ces bornes sont posées dans l'Évangile, où Jésus-Christ déclare qu'*il faut rendre à César*, c'est-à-dire la puissance établie, *ce qui est à César* ; que son royaume n'est pas de ce monde ; et qu'il n'a pas le pouvoir de partager un héritage entre deux frères. Elles ont été connues et révérees de toute l'antiquité ecclésiastique, toujours défendues par l'Église gallicane, et inébranlablement affermiées par la célèbre déclaration de 1682³. »

Le dévouement dont fait preuve l'évêque, lui vaut d'être cité en exemple par le ministre des Cultes, qui conseille à M^{gr} Enoch à Rennes, dont le mandement manque « de discernement et de zèle », de publier « aussi dans son diocèse, le mandement de l'évêque de Nantes qui est fait dans un bon esprit⁴ ». Le thème de la limitation des deux pouvoirs, bien évoqué par M^{gr} Duvoisin, est central dans plusieurs écrits épiscopaux salués par Bigot de Préameneu, tels que ceux des évêques d'Avignon et d'Angoulême, tous deux anciens constitutionnels. Ce dernier, M^{gr} Lacombe, écrit dans son mandement : « Le premier Pasteur de la Sainte Église dont nous avons le bonheur d'être membre, l'apôtre St Pierre, en recevant la mission de J. Ch. n'avait été appelé que pour un Royaume Spirituel... Nous disons quand nous voyons la souveraineté temporelle ôtée et soustraite de N.S.P. le Pape : c'est là le doigt de Dieu⁵. » Même teneur dans le mandement de M^{gr} Paillou à La Rochelle, qui profite en plus de l'occasion pour discréditer les opposants à Napoléon nombreux dans son diocèse, où la Petite Église reste bien implantée. Il écrit :

¹ Arch. Dioc. Nantes, 1E01/0040 : Mandement de M^{gr} Duvoisin pour la victoire de Wagram (27 juillet 1809).

² A.N.F., AFIV 1046 : Observations de Bigot de Préameneu sur « les mandements de quelques évêques relatifs à la dernière circulaire de Sa Majesté » (30 août 1809).

³ Arch. Dioc. Nantes, 1E01/0040 : Mandement de Mgr Duvoisin pour la victoire de Wagram (27 juillet 1809).

⁴ A.N.F., AFIV 1046 : Compte rendu des mandements des évêques à l'occasion de la victoire de Wagram, par le ministre des Cultes (fin septembre 1809).

⁵ *Idem*.

« Souvenons-nous que c'est au grand Napoléon que nous sommes redevables de notre tranquillité, du rétablissement de la religion, qu'il nous déclare qu'il ne cessera de la protéger, d'environner ses ministres de la plus haute considération étant bien éloigné de partager l'erreur de ceux qui voudraient faire regarder ses principes comme incompatibles avec l'indépendance des Trônes et des nations ; qu'il sait qu'une ligne immense de démarcation sépare les deux puissances et que comme il saura défendre les droits de son trône, il saura aussi faire respecter la puissance spirituelle que l'Église ne tient que de J.C¹. »

La prise de position de M^{gr} Paillou, fidèle partisan de Napoléon, ne tarde pas à faire réagir dans le diocèse, illustrant aussi le tournant que constitue cet été 1809 et l'écho que pouvaient avoir la parole des évêques dans ce contexte : « La lettre épiscopale à peine lue en chaire, arrive en Vendée la nouvelle de l'arrestation du Pape. Les dissidents soulignent avec malignité la coïncidence qui accuse si bien la servilité de M^{gr} Paillou à l'égard des pouvoirs établis. L'évêque, prétendent-ils, prend le parti de l'Empereur contre Pie VII. Eux se rangent derrière le Pape contre Napoléon ; tout vrai catholique doit les imiter. Leurs propos jettent le trouble dans certaines consciences². »

M^{gr} Barral, aumônier de l'impératrice Joséphine, voit aussi son mandement salué par le ministre des Cultes, même si l'archevêque de Tours a « éludé la question » (relative à l'autorité du pape sur les princes temporels) pour traiter surtout de la réorganisation du culte catholique en France grâce à l'action impériale. Il rappelle dedans que :

« L'Empereur semble déposer tous les soins et toutes les sollicitudes de la guerre, pour s'occuper principalement des intérêts de la Religion. Au milieu du tumulte des camps, SA MAJESTÉ daigne nous confirmer qu'Elle persévérera dans le grand œuvre du rétablissement de la Religion de JÉSUS-CHRIST dans son Empire, et que rien ne la détournera de ce but qu'Elle a déjà en partie atteint. Elle veut que ce témoignage d'attachement à la foi de nos pères soit publié dans toutes les Chaires, afin que rien ne trouble et n'altère la sécurité des peuples en ce qui tient aux objets chers et sacrés de leur croyance³. »

Ce thème, et la volonté de rassurer les fidèles par la reprise des arguments impériaux, dans un contexte pourtant troublé, est récurrent chez plusieurs évêques, puisqu'on le retrouve notamment chez ceux de Saint-Flour et de Mende. Ce sujet revient aussi dans les départements réunis, comme chez M^{gr} Dania dans le diocèse d'Albenga qui souligne l'action impériale en faveur de l'Église et « les sentiments religieux qu'animent Sa Majesté » :

« Qu'ils sont grands, qu'ils sont consolants ces sentiments inspirés par Dieu seul à son cœur magnanime, gravés par sa main auguste et publiés à la face de l'univers. Ils doivent répandre dans nos cœurs, la plus douce allégresse

¹ *Idem.*

² Auguste BILLAUD, *La Petite Église dans la Vendée et les Deux-Sèvres (1800-1830)*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1962, p. 336.

³ Arch. Dioc. De Tours, 1E1 : Mandement de M^{gr} Barral pour la victoire de Wagram (25 juillet 1809).

et nous rappellent sans cesse que c'est sous ses auspices que la religion est sortie glorieuse du semi de ses ruines, avec toute la pompe de ses cérémonies, toute la douceur de ses consolations, toute la puissance de sa parole¹. »

Ce discours n'est pas étonnant dans la bouche d'un évêque favorable au régime dès son arrivée sur le siège épiscopal d'Albenga. Il fait enseigner la Déclaration des quatre Articles de 1682 dans les séminaires de son diocèse et impose des fêtes pour la Saint Napoléon dès 1806. Son adhésion à la politique religieuse napoléonienne se renforce en 1809 malgré l'emprisonnement de Pie VII et se confirme lorsqu'il décrit Rome comme une « Città che dispensando le cose spirituali vive delle temporalì »². À Pescia, l'évêque réaffirme tout d'abord, dans une lettre du 12 août, le respect de ses fidèles pour l'empereur, rejoignant en cela nombre de ses collègues souhaitant éviter de voir se renforcer la surveillance impériale. Mais son discours se signale aussi par une phrase soulignant la volonté et la satisfaction des évêques de voir leurs prérogatives garanties et protégées par le régime dans le contexte d'alors : « Les évêques ne peuvent que recevoir avec la plus vive reconnaissance les marques de protections spéciales, qu'au milieu même des soins et des fatigues de la guerre, S.M. leur donne pour tout ce qui concerne le spirituel et le gouvernement des consciences³. » M^{gr} de Rossi semble donc attaché à défendre ses droits à la fois contre les interventions de Rome mais aussi contre celles du gouvernement. La teneur du discours est sensiblement la même chez l'évêque de Mayence qui affirme :

« Notre souverain profite du moment où la terre entière frappée d'admiration se tait devant lui pour déclarer à la face de l'univers que si d'un côté il ne souffrira jamais qu'on touche à son sceptre, de l'autre il ne portera jamais la main à l'encensoir ; qu'en exigeant d'après les maximes de l'Évangile une juste et entière soumission dans toutes les affaires de ce monde il écouterà à son tour, et dans ce qui a rapport à la grande affaire du salut, ceux à qui J.C. a dit : Allez, enseignez toutes les Nations⁴. »

Enfin, il faut aussi signaler les compliments parfois adressés aux vicaires généraux des diocèses, qui ont à plusieurs reprises, en l'absence de leur évêque, été chargés de rédiger ces mandements. Ainsi, à Dijon, l'abbé Collin, second vicaire général, fait l'objet d'une lettre adressé à Bigot de Préameneu par le président par intérim de la cour d'appel de Dijon. Ce dernier souligne que l'abbé Collin « s'est empressé de dissiper ces inquiétudes en prouvant que

¹ A.N.F., AFIV 1046 : Compte rendu des mandements des évêques à l'occasion de la victoire de Wagram, par le ministre des Cultes (fin septembre 1809).

² https://www.treccani.it/enciclopedia/angelo-vincenzo-dania_%28Dizionario-Biografico%29/

³ A.N.F., AFIV 1046 : Compte rendu des mandements des évêques à l'occasion de la victoire de Wagram, par le ministre des Cultes (fin septembre 1809).

⁴ *Idem*.

la Souveraineté temporelle du chef de l'Église n'a rien de commun avec la Religion¹ ». Dans son soutien au régime, le vicaire rappelle, au nom de l'évêque, les bienfaits accordés par Napoléon à la religion, comme « l'existence des Pasteurs assurée, les séminaires dotés, l'enseignement ecclésiastique protégé et honoré, et mille autres avantages qu'il nous serait agréable de vous retracer en détail² ». D'un point de vue plus politique, et traduisant le gallicanisme à l'œuvre, l'abbé Collin écrit que « le trône des Rois est indépendant de toute autre autorité que de celle de Dieu même ; que l'intérêt éternel des consciences et des affaires spirituelles ne dépend point de l'intérêt d'un temporel périssable ». Son attachement au gouvernement lui vaudra de figurer en 1813 sur les listes des candidats à l'épiscopat³. Ce mandement de Wagram peut donc aussi témoigner de la fidélité de certains membres du haut clergé, en dehors de l'épiscopat, phénomène pourtant loin d'être majoritaire.

B. Un strict respect des ordres

Parmi l'ensemble des mandements étudiés, beaucoup d'entre eux, comme cela a été dit précédemment, ont été rédigés sans excès de zèle et de volonté glorificatrice. Si aucun reproche n'est adressé à leurs auteurs, il est néanmoins intéressant de comprendre les raisons expliquant ce manque d'enthousiasme croissant parmi l'épiscopat. Plusieurs motivations peuvent expliquer ce phénomène.

Dans la majorité des cas, les évêques concernés rendent hommage dans leur mandement, à Dieu, pour apporter autant de victoires à l'empereur, qui poursuit continuellement son œuvre de restauration du culte catholique. C'est le cas de M^{gr} Champion de Cicé, à Aix, dont Bigot de Préameneu cite ces lignes dans son rapport :

« À ces traits éclatants de la protection divine, qui pourrait méconnaître, cette puissance invincible qui place et déplace les pouvoirs ; qui distribue les succès et les revers ; qui détruit ou relève les Empires. Adorons la main toute puissante qui daigne protéger et rendre invincible notre auguste Empereur⁴. »

¹ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Guillermoz, président par intérim de la cour d'appel de Dijon, à Bigot de Préameneu sur le mandement de Wagram dans son diocèse (6 août 1809).

² A.N.F., AFIV 1046 : Mandement de l'évêque de Dijon et de Langres à l'occasion des victoires d'Enzersdorf et de Wagram (28 juillet 1809).

³ Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire, op. cit.*, Notice « Jean COLLIN », p. 110-111.

⁴ A.N.F., AFIV 1046 : Compte rendu des mandements des évêques à l'occasion de la victoire de Wagram, par le ministre des Cultes (fin septembre 1809).

« Principes sages ; style mou et sans couleur¹ » écrit Permon, le commissaire général de police à Marseille à propos de ce mandement. L'évêque espérait surtout éviter de se placer en opposition avec Napoléon pour ne pas s'attirer sa colère. De plus, M^{gr} Champion de Cicé vit, comme les fidèles de son diocèse, avec un certain malaise le traitement réservé au pape, ce dernier ayant même traversé la ville d'Aix lors de son trajet vers Savone. On retrouve peut-être dans ce mandement, la volonté de ne pas accroître les tensions parmi ses fidèles. Même situation dans le diocèse de Bayeux, où M^{gr} Brault continue lui aussi de suivre les directives impériales à la lettre. Le schéma semble identique, avec un évêque craignant ne voulant pas agiter le peuple à un moment où l'Empire est à son apogée, ni déplaire à l'empereur². Cette dernière motivation, qui revient chez plusieurs membres de l'épiscopat, peut sûrement en partie s'expliquer par la récente décision de Napoléon, en mars 1809, de donner le titre de baron d'Empire à tous les évêques français.

Les évêques dans les départements au-delà des Alpes sont eux aussi nombreux à se limiter à exiger des prières en actions de grâces pour les victoires d'Enzersdorf et de Wagram. Cette impression est en plus renforcée par la lecture du compte-rendu de Bigot de Préameneu qui, pour beaucoup de ces diocèses d'Italie, n'a pas encore reçu les mandements, et se contente des lettres envoyées par les évêques au cours du mois d'août, dans lesquelles ces derniers assurent avoir transmis les ordres pour faire chanter le *Te Deum* sans donner plus de précisions sur leurs écrits. Le ministre des Cultes mentionne, pour trois diocèses, des circulaires épiscopales qui ne contiennent « rien de remarquable³ ». Il s'agit de ceux de Savone, de Turin et de Vintimille, pour lesquels la lettre impériale n'était pas jointe, témoignant sans doute de la volonté de ces évêques d'éluder les questions les plus problématiques en cet été 1809. À Pise, si le grand vicaire a choisi de joindre le message de Napoléon à sa circulaire, celle-ci « ne contient d'ailleurs aucune réflexion⁴ » selon Bigot de Préameneu, le vicaire ne souhaitant probablement pas s'engager dans des analyses dont les résultats pourraient lui être reprochés.

Le cas est différent dans les diocèses de Rouen et de Limoges, où le malaise et le mécontentement des évêques quant à la situation faite au pape, semblent plus nets. Dans les deux cas, ils publient cependant un mandement pour la victoire de Wagram et l'accompagnent

¹ Léon LÉVY-SCHNEIDER, *L'application du Concordat par un prélat d'Ancien Régime, M^{gr} Champion de Cicé, archevêque d'Aix et d'Arles (1802-1810)*, op. cit., p. 498.

² Thierry BLOT, *Reconstruire l'Église après la Révolution, le diocèse de Bayeux sous l'épiscopat de M^{gr} Charles Brault (1802-1823)*, Paris, Editions du Cerf, 1997, p. 171.

³ A.N.F., AFIV 1046 : Compte rendu des mandements des évêques à l'occasion de la victoire de Wagram, par le ministre des Cultes (fin septembre 1809).

⁴ *Idem*.

de la lettre circulaire de Napoléon. M^{gr} Cambacérès et M^{gr} Dubourg désapprouvent de plus en plus la politique menée par Napoléon à l'égard de Pie VII, au point que ce mandement, marque un tournant dans leur épiscopat, les deux choisissant ensuite de se replier progressivement sur leur diocèse et de souligner toujours plus leur désaccord avec la conduite de l'empereur. M^{gr} Cambacérès refusera l'année suivante d'assister au mariage de l'empereur¹, alors que M^{gr} Dubourg tente d'exprimer ses inquiétudes dans la correspondance qu'il entretient avec M. Émery, supérieur de Saint-Sulpice, sans qu'il n'obtienne de véritable soutien de sa part². L'évêque de Limoges écrit dans son mandement :

« Nous parlerons-vous, N.T.C.F. de la gloire militaire de celui qui a seul appris à la France le secret de ses forces ? Objet de l'entretien et de l'admiration de tous ses peuples, indépendante désormais des événements, cent victoires de plus ne l'augmenteraient pas et des pertes de batailles ne pourraient l'affaiblir³. »

Le dernier thème revenant fréquemment dans le mandement de ces évêques, est celui de la paix. Cette paix doit être d'abord politique afin de mettre fin à tous les morts causés par la conscription, mais aussi religieuse, notamment dans ce contexte troublé de l'année 1809. C'est le cas tout d'abord dans le diocèse de Coutances, où M^{gr} Dupont de Poursat, demandant de rendre grâce au dieu des armées pour les victoires, écrit :

« Ne séparons par de nos chants de joie, la prière que nos cœurs nous dictent sans cesse d'adresser à l'éternel, celle de ramener promptement avec l'olivier de la paix notre auguste Empereur au milieu de ses sujets, pour qu'il continue d'en être le Père par sa tendre sollicitude et sa clémence et qu'il soit à l'appui de la Religion par son zèle et par sa protection⁴. »

Mais, la place centrale donnée à Dieu dans ce processus, pourrait aussi être perçue comme un moyen détourné pour critiquer l'action de Napoléon et amoindrir son rôle. Cette idée est visible notamment chez M^{gr} Duwalk de Dampierre, évêque de Clermont, qui traite ce thème de manière fréquente dans ses mandements depuis alors près de deux ans :

« Rendons, N.T.C.F., la gloire à celui à qui seul elle appartient. C'est le Dieu des armées, le Dieu des arts qui affaiblit la sagesse des uns, ranime le courage des autres, donne l'intelligence et le génie à ceux-ci ; lui seul mérite notre reconnaissance.

Sans doute nous ne pouvons refuser des larmes au trop grand nombre de victimes du sans desquels nos lauriers sont teints ; mais un sentiment d'espérance se réveille dans notre cœur ; un armistice, une suspension d'armes,

¹ Charles LEDRÉ, *Le cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen (1802-1818)*, Paris, Librairie Plon, 1943, p. 457-458.

² Antoine DU BOURG, *M^{gr} Du Bourg évêque de Limoges, 1751-1822, op. cit.*, p. 397.

³ A.N.F., AFIV 1046 : Compte rendu des mandements des évêques à l'occasion de la victoire de Wagram, par le ministre des Cultes (fin septembre 1809).

⁴ *Idem*.

suite de ces victoires, semblent nous présager des dispositions plus pacifiques. Puisse-t-elle, cette cessation momentanée d'hostilités, nous conduire enfin à une paix solide et durable ! Puisse cette continuité de bienfaits, que la divine miséricorde nous prodigue, nous ouvrir les yeux, et nous inspirer la reconnaissance, l'amour et la fidélité qu'il a tant de droit d'exiger de nous¹. »

Ainsi, même parmi les évêques qui publient le mandement et obéissent aux directives, les situations varient énormément, de ceux se contentant du minimum pour célébrer les victoires et appeler à la paix sans alarmer des fidèles parfois déjà troublés dans leur diocèse, à ceux qui témoignent d'une première forme de doute face à la politique menée par l'empereur.

C. L'attachement au gallicanisme et au restaurateur des cultes

Malgré les inquiétudes qui se multiplient au sein de la population catholique durant les mois de l'été 1809, la plupart des membres de l'épiscopat, qu'ils aient été prêtres ou évêques avant ou pendant la Révolution, restent des gallicans convaincus. Il n'est donc pas étonnant que beaucoup d'entre eux, défendent l'action impériale et poursuivent leur soutien sans faille au gouvernement. C'est le cas notamment des anciens constitutionnels, comme M^{gr} Périer à Avignon, qui a pourtant vu quelques jours auparavant, le tumulte créé dans sa ville par le passage du pape. Pourtant, cette agitation n'empêche pas l'évêque dans son mandement de justifier les décisions de Napoléon, notamment la suppression du pouvoir temporel du pape, lorsqu'il écrit :

« L'Église toute entière, quoique revêtue de la plénitude de la puissance spirituelle n'a, par elle-même, aucun empire sur les objets civils et temporels... Ces pouvoirs spirituels que St Pierre et les apôtres devaient transmettre à leurs successeurs ne sauraient donner la moindre atteinte à l'indépendance des trônes et des nations². »

M^{gr} Périer traduit là, la pensée d'un grand nombre d'évêques d'alors, même si certains auteurs ont aussi souligné l'importance de son passage à l'Oratoire, pour expliquer son attitude³. Les évêques sont pourtant nombreux à tenir ce discours, qui est partagé également par M^{gr} d'Osmond à Nancy, qui, s'appuyant sur les idées du pape Gélase⁴ affirme : « Il l'a ainsi réglé afin que les pontifes chargés du spirituel n'entreprissent pas sur le temporel car celui qui sert

¹ Arch. Dioc. Clermont, 1E 2/2 : Mandement de M^{gr} Duwalk de Dampierre pour la victoire de Wagram (26 juillet 1809).

² A.N.F., AFIV 1046 : Compte rendu des mandements des évêques à l'occasion de la victoire de Wagram, par le ministre des Cultes (fin septembre 1809).

³ Georges MAURIN, « Un évêque d'Avignon et de Nîmes sous le Premier Empire, 1802-1817 », dans *Revue du Midi*, 1903, p. 63.

⁴ Le pape Gélase (vers 410 – 496). Il devient pape en 492. Il œuvre durant son court pontificat en faveur de la primauté romaine et publie plusieurs traités relatifs à la distinction entre le pouvoir spirituel et temporel, appelant notamment à l'indépendance mutuelle entre l'Église et l'Empire byzantin.

Dieu ne doit point s’embarrasser d’affaires séculières, et aussi afin que l’Empereur chargé du temporel n’envahir point les fonctions du Sacerdoce¹. »

Or, c’est là une des idées de Napoléon pour renforcer son autorité, de s’appuyer sur le courant de pensée majoritaire au sein de l’épiscopat et de réveiller le gallicanisme de ce haut clergé d’Ancien Régime. Reprenant à son compte le premier article de la Déclaration de 1682, qui affirme que les souverains français ne reconnaissent aucun supérieur d’un point de vue temporel, le pouvoir de l’empereur ne peut donc être remis en cause par le pape, même en cas d’excommunication. Rejoignant ainsi la question de la délimitation des deux pouvoirs déjà évoquée, certains évêques reviennent dans leur mandement, sur les grands principes de ce gallicanisme prôné par le gouvernement, sans oublier pourtant de rappeler la primauté spirituelle conférée au souverain pontife, qui est un des aspects essentiels de la Déclaration de 1682. M^{gr} Jacoupy fait partie de ceux-ci lorsqu’il écrit :

« Dieu, avec St Athanase, a confié l’Empire aux Césars et l’Église aux Pontifes. Les empiètements des uns et des autres contrarieraient également l’ordre de Dieu.

C’est ce qu’on a toujours enseigné ; c’est ce que disait le grand Ossius aux premiers Empereurs chrétiens ; c’est ce que répétait l’Immortel Pie VI dans nos derniers troubles ; il protestait ne prendre aucune part à ce qui était civil et temporel et il voulait uniquement ainsi que les évêques, maintenir les droits spirituels et sacrés de l’Église et du Saint-Siège². »

Ce discours au fort accent gallican est celui tenu dans la majorité du diocèse, l’évêque et les curés s’attachant à mettre en pièce les accusations portées contre l’État, même si ces derniers spécialement, insistent sur le maintien nécessaire de la souveraineté absolue du pape en matière de foi et de doctrine³.

Enfin, le dernier aspect pouvant expliquer la volonté de nombreux évêques, de prendre parti pour l’empereur en ce mois de juillet 1809, est la crainte de l’apparition d’un schisme au sein de l’Église de France. Certains d’entre eux, en rédigeant un mandement favorable accompagné de la lettre impériale, espèrent peut-être ne pas froisser Napoléon et ne pas accentuer les troubles qui pèsent déjà sur la religion catholique. Pour d’autres, éviter un schisme passe par le rappel dans leur mandement, de la nécessité d’une alliance entre l’Église et l’État, pour ne pas risquer un retour aux divisions traversées durant la période révolutionnaire.

¹ A.N.F., AFIV 1046 : Compte rendu des mandements des évêques à l’occasion de la victoire de Wagram, par le ministre des Cultes (fin septembre 1809).

² *Idem.*

³ Jean-Baptiste DELRIEU, *Notice historique sur la vie et l’épiscopat de M^{gr} Jean Jacoupy, évêque d’Agen, op. cit.*, p. 127.

M^{gr} de Boulogne, évêque de Troyes et aumônier de l'empereur, affirme ainsi que la présence de Dieu est nécessaire à la stabilité des trônes : « Que serait encore, sans l'idée de Dieu et de sa providence, la vie entière du Monarque qui nous gouverne ? Qu'une suite de problèmes plus insolubles les uns que les autres¹. » Cette aversion pour le schisme doit être la grille d'analyse pour comprendre l'attitude de l'évêque de Verceil, dont Bigot de Préameneu témoigne du zèle dans son compte rendu lorsqu'il écrit :

« L'évêque a donné des ordres pour que le Te Deum soit chanté dans toutes les églises de son diocèse. Il l'a chanté lui-même à Mosso dans les montagnes de la Sésia et il m'a instruit de l'empressement du peuple de ces contrées à rendre à Dieu de solennelles actions de grâces.

J'ai eu l'honneur de rendre compte à S.M. le 6 de ce mois des soins que se donne l'évêque pour attacher de plus en plus ce peuple au gouvernement². »

La figure de Napoléon comme « Héros [qui] rassemble aux pieds des autels qu'il a relevés³ » explique en partie le dévouement dont font preuve certains évêques qui lui sont reconnaissants pour son action. Ils voient, pour beaucoup, dans le gallicanisme qu'ils prônent, un outil d'équilibre entre les deux puissances qui permettrait le maintien d'une bonne entente et éloignerait ainsi tout risque de schisme et de nouvelles divisions au sein de l'Église.

III. Les prémices d'une opposition épiscopale

A. Des mandements incomplets

Si l'on ne tient pas compte des diocèses italiens n'ayant pas d'obligation de publier la lettre du 13 juillet, dix évêques, sur ceux des soixante diocèses restant, ne publient pas avec leur mandement, la circulaire de l'empereur. Ce sont ceux de Chambéry, Digne, Lyon, Grenoble, Quimper, Soissons, et ceux des diocèses belges de Gand, Namur, Malines et Tournai. Cela n'indique pas automatiquement une opposition claire à la politique napoléonienne, mais permet plutôt de comprendre les mécanismes pouvant influencer et guider l'action des évêques et leur pensée, au point parfois, de les faire s'écarter de la doctrine souhaitée par Napoléon.

¹ Anonyme, *Quelques mandements de M^{gr} l'évêque de Troyes, Étienne-Antoine de Boulogne*, Paris, Chez les marchands de nouveautés, 1821, p. 15.

² A.N.F., AFIV 1046 : Compte rendu des mandements des évêques à l'occasion de la victoire de Wagram, par le ministre des Cultes (fin septembre 1809).

³ Arch. Dioc. Bayonne, 3B : Mandement de M^{gr} Loison à l'occasion des victoires d'Enzersdorf et de Wagram (1^{er} août 1809).

Le cas des diocèses belges est très intéressant pour illustrer ces idées, car il regroupe des évêques subissant d'importants reproches de la part du gouvernement à propos de leur mandement et de l'oubli de joindre la lettre, mais aussi d'autres ne faisant face qu'à quelques réprimandes. Le cas de l'archevêque de Malines, qui exalte dans son mandement le pouvoir temporel de Napoléon et son œuvre en faveur de la religion, sans pour autant publier la lettre, témoigne des justifications pouvant être apportées au gouvernement. M^{gr} de Pradt met en avant les contestations nombreuses de son clergé et de ses paroissiens, qui auraient déserté les églises si elle avait été lue. Le ministre des Cultes salue son dévouement, son zèle et « son courage¹ » face au mauvais esprit de son clergé et son implication pour veiller aux bonnes intentions de tous. A l'inverse, les évêques des diocèses de Namur, Gand et Tournai sont très critiqués par le gouvernement. Pour ce dernier, M^{gr} Hirn, Bigot de Préameneu rappelle dans son compte rendu l'absence de la lettre et souligne qu'il en a « fait des reproches à l'évêque² ». Pour l'évêque de Gand, M^{gr} de Broglie, déjà gêné par les interventions de Napoléon dans le spirituel depuis le début de l'année 1809, la sanction est plus lourde car l'empereur exige le départ de son vicaire général, l'abbé Lesurre, dès le 2 août 1809. Il écrit, ce jour-là, au ministre des Cultes : « Vous ferez connaître à l'évêque de Gand, que je suis mécontent de la manière dont il dirige son diocèse ; que, depuis qu'il est évêque de Gand, l'esprit de son clergé, déjà mauvais, a empiré³. »

L'absence de la lettre, dans le mandement du cardinal Fesch, fait également réagir Napoléon qui demande rapidement, par le biais de son ministre, des explications à son oncle. Ce dernier se justifie le 25 août, dans une lettre à Bigot de Préameneu, dans laquelle il rappelle d'abord que ce sont ses vicaires généraux qui ont publié le mandement, lui-même étant alors en tournée pastorale. Dès la fin juillet, ils lui exprimaient « la nécessité de citer cette lettre et d'en tirer avantage pour la gloire de l'empereur sans cependant la transcrire toute entière⁴ ». Ils reviennent sur les motifs les ayant poussés à agir ainsi dans une lettre adressée à leur archevêque :

« La lettre de Sa Majesté du 13 juillet ne parle de Te Deum qu'en abrégé et comme en passant elle a un autre grand et principal objet dont Sa Majesté entretient les évêques, c'est donc aux évêques que Sa Majesté a parlé et non aux curés ni aux peuples et cette lettre n'est pas dans le cas de devenir la matière d'un prône. Cette lettre a été si diversement entendue et interprétée ; on en a tiré tant de conséquences que nous n'aurions pu sagement la publier

¹ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (16 août 1809).

² A.N.F., AFIV 1046 : Compte rendu des mandements des évêques à l'occasion de la victoire de Wagram, par le ministre des Cultes (fin septembre 1809).

³ Joseph LENFANT, « Maurice de Broglie, évêque de Gand (1766-1821) », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, tome 17-76, 1931, p. 322.

⁴ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre du cardinal Fesch à Bigot de Préameneu (25 août 1809).

sans explications ni commentaires, et votre altesse nous a défendu de la commenter dans les points précis sur lesquels la critique s'est le plus exercée¹. »

Mais le cardinal Fesch, pour se justifier, souligne aussi la présence de nombreux groupes d'opposition dans son diocèse qui complique sa gestion. Les mêmes arguments sont repris dans une lettre adressée à Napoléon le 27 août, le cardinal ajoutant que ses vicaires généraux n'ont agi que par prudence, eux qui « sont accoutumés à prêcher toute la journée la confiance que les Catholiques doivent avoir en votre Majesté². » L'archevêque de Lyon, dans sa volonté d'éviter un schisme entre l'Église de France et son neveu, demande à ce dernier d'effectuer un voyage à Rome afin de calmer toutes les tensions : « Oui Sire, non seulement le clergé, mais tous vos sujets catholiques s'affligent, se désolent, s'exaltent³. » Le 26 août, le problème semble résolu puisque Bigot de Préameneu affirme à Napoléon que, si la décision du cardinal Fesch de ne pas publier la lettre, constitue bien une « erreur très grave », aucune arrière-pensée n'est visible dans ce choix, les vicaires généraux faisant preuve par ailleurs d'un grand dévouement à l'empereur⁴.

Dans le diocèse de Quimper, le vicaire général de Poulpiquet rédige lui aussi le mandement au nom de son évêque en tournée pastorale. Là encore, seul le Te Deum est chanté ce qui attire à M^{gr} Dombideau de Crouseilhès de vifs reproches de la part du ministre : « il est résulté de la marche faite un grave inconvénient. L'intention de Sa Majesté en écrivant cette lettre était de manifester ses sentiments et par conséquent qu'elle fût rendue publique : ce qui n'a point été fait⁵. » Plus encore, Bigot de Préameneu se dit mécontent des rapports entretenus par l'évêque de Quimper avec le cardinal Fesch, et de l'influence de ce dernier⁶. Le poids de l'oncle de l'empereur se fait également sentir au sein des diocèses voisins, puisque, l'archevêque de Lyon serait une des raisons justifiant l'absence de la lettre par M^{gr} Simon à Grenoble⁷. La publication de la circulaire a dû être rendue encore plus difficile pour lui en raison de la présence de Pie VII à cette période dans la ville, dans le cadre de son trajet vers Savone. L'omission de la lettre semble cependant là aussi, plus relever d'un malaise vis-à-vis de la politique religieuse napoléonienne que d'une véritable opposition. Il en est de même dans le

¹ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre des vicaires généraux de Lyon au cardinal Fesch (29 juillet 1809).

² A.N.F., AFIV 1046 : Lettre du cardinal Fesch à Napoléon (27 août 1809).

³ Idem.

⁴ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (26 août 1809).

⁵ Yves LE GALLO, *Clergé, religion et société en Basse-Bretagne. De la fin de l'Ancien Régime à 1840*, Editions de l'Atelier, tome II, 1991, p. 398.

⁶ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (16 août 1809).

⁷ Jean GODEL, *La reconstruction concordataire dans le diocèse de Grenoble après la Révolution (1802-1809)*, op. cit., p. 343.

diocèse de Soissons, où Bigot souligne le statut d'ancien constitutionnel de M^{gr} Leblanc de Beaulieu et affirme n'avoir aucun soupçon sur lui¹. A Chambéry, les difficultés de M^{gr} Dessoles pour s'imposer face à ses vicaires généraux, ainsi que son absence lors du mandement de Wagram, laisse penser plutôt que l'omission de la circulaire est le fait de ces derniers qui soulignaient sans doute ainsi leur opposition au conflit entre Pie VII et Napoléon. Dans la plupart des cas, les lettres oubliées ne témoignent donc pas d'une réelle résistance face à l'empereur, mais plus souvent d'une situation particulière à un diocèse, d'un malentendu ou d'une mauvaise décision de la part des vicaires généraux.

B. Des tournures négatives à l'encontre de la politique impériale

Deux évêques voient leur mandement signalés par le ministre des cultes en raison des formules maladroitement qu'ils contiennent. Dans une lettre à Napoléon, Bigot de Préameneu affirme que tous les mandements sont rédigés dans un esprit de dévouement au gouvernement, « à l'exception d'un seul, celui de l'évêque de Namur² ». Le ministre lui reproche de s'appesantir trop longuement sur les maux et les conséquences négatives de la guerre, mais également un choix de texte, qu'il juge fait avec une mauvaise intention. En effet, décrivant le champ de bataille, l'évêque écrit :

« Quel spectacle horrible et attendrissant a frappé tout à coup leurs yeux, et oppressé leurs cœurs ! Ils y ont vu des frères ensanglantés, ou morts, ou mourants, ou blessés : Car après la bataille il n'y a plus d'ennemis sur le champ où elle a été livrée ; la religion, l'humanité n'y aperçoivent plus que des frères dont les uns privés de la vie, réclament la sépulture de leurs cadavres, les autres, par leurs cris déchirants, appellent les secours les plus prompts de leurs semblables³. »

De plus, la situation dans les diocèses belges, marqués par une population extrêmement attachée au pape et à Rome, fait craindre l'apparition de nouveaux troubles à la suite d'un tel discours. Dès l'ouverture de son mandement, M^{gr} Pisani de la Gaude écrit :

« Depuis l'ouverture de la dernière campagne de nos troupes vers le Nord, trois mois à peine écoulés, nous vous appelons, N.T.C.F., pour la troisième fois dans nos Temples. Les chants purs de l'allégresse, seuls destinés à

¹ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (16 août 1809).

² A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (3 août 1809).

³ https://books.google.fr/books?id=0y1BAAAACAAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false, mandement de l'évêque de Namur relatif aux victoires d'Enzersdorf et de Wagram (24 juillet 1809).

célébrer le retour de la paix, n’y retentiront point encore : ce seront les chants accoutumés de la victoire et vous savez, N.T.C.F., qu’ils sont toujours mêlés à des accents de douleur¹. »

Jugeant les paroles de l’évêque sur les récents évènements militaires, Bigot de Préameneu estime que « ce qu’il dit à cet égard paraît assez propre à exalter les têtes, dans un pays déjà assez agité par les manœuvres du fanatique Stevens² ». Les idées de ce dernier, ancien vicaire général de Namur, connaissent, il est vrai, un véritable écho au sein du clergé belge, qui accepte à sa suite de reconnaître le Concordat, mais refuse l’obéissance aux Articles organiques jugés comme illégitimes, et comme une restriction des libertés du pape³.

Un autre mandement critiqué par le ministre des Cultes et faisant l’objet d’un rapport particulier, est celui de l’évêque de Saint-Brieuc. S’écartant des discours plus conventionnels du reste de l’épiscopat, M^{gr} Caffarelli s’inspire du sermon de Bossuet sur l’unité de l’Église pour démontrer que les libertés de l’Église gallicane résident aussi dans cette unité avec Rome : « Si je t’oublie Église romaine, puissé-je m’oublier moi-même ! Que ma langue sèche et demeure immobile dans ma bouche, si tu n’es pas la première dans mon souvenir, si je ne te mets pas en tête de tous mes cantiques de réjouissance⁴. » Si ce mandement est fait d’après Bigot de Préameneu sans « esprit incendiaire », l’évêque ne se référant jamais à la situation de Pie VII à cette période, le ministre regrette néanmoins des « inexactitudes et de la maladresse dans ces citations⁵ ». Il déplore également le manque d’explication de M^{gr} Caffarelli qui a pu entraîner une mauvaise compréhension des fidèles, et rappelle au sujet de la souveraineté sur les États pontificaux que : « les papes portés pour la cour de Rome ont sacrifié les principes au temporel ; Les papes attachés à la chaire de Rome ont mis plus de zèle à maintenir les principes qu’à s’occuper du temporel⁶. » Bigot de Préameneu demande cependant, de ne pas juger trop sévèrement l’évêque qui est, par ailleurs, « un des meilleurs évêques et des plus dévoués au gouvernement⁷ ».

Une étude des références bibliques présentes dans ces mandements, permettrait également de confirmer l’analyse de Bernard Plongeron, selon laquelle, les orateurs, par ces stéréotypes, « savaient adresser les avertissements les plus sévères aux rois oublieux de leurs

¹ *Idem.*

² *Idem.*

³ Marcel CHAPPIN, *Pie VII et les Pays-Bas, tensions religieuses et tolérance civile, 1814-1817*, Rome, Università Gregoriana Editrice, 1984, p.79.

⁴ Yves LE GALLO, *Clergé, religion et société en Basse-Bretagne. De la fin de l’Ancien Régime à 1840, op. cit.*, p. 398.

⁵ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (26 septembre 1809).

⁶ *Idem.*

⁷ *Idem.*

devoirs, rappeler aux peuples leurs devoirs envers le roi, exalter la fonction royale quand elle s'identifiait au service de Dieu, dénoncer en termes voilés les injustices, les exactions, les violences¹ ».

C. Les évêques face à leur clergé lors du mandement de Wagram

Les mandements contenant les directives épiscopales pour faire chanter les prières en actions de grâce en l'honneur du souverain sont le plus souvent rédigés par les évêques mais les grands vicaires ont souvent une influence non négligeable dans la rédaction de ces textes. C'est ensuite aux curés de chaque diocèse de mettre en application les ordres et de faire réciter les prières exigées et lire la lettre impériale.

Si l'intervention des vicaires généraux peut découler sur les félicitations du gouvernement, comme dans le diocèse de Dijon, ou sur une salve de critiques, comme à Lyon, leur action est souvent surveillée, le ministre des Cultes se montrant toujours plus méfiants envers les évêques. En Italie, C'est l'évêque de Borgo San Donnino qui subit quelques reproches de la part du ministre des Cultes. Si une lettre est bien rédigée pour faire chanter le *Te Deum* dans les églises du diocèse, celle-ci est faite par le grand vicaire. Bigot de Préameneu dans son rapport, s'étonne de ce fait et affirme avoir écrit à M^{gr} Garibaldi pour lui témoigner son étonnement « de ce qu'il n'avait point lui-même exprimé à ses diocésains les sentiments de S.M² ». Le ministre s'en tient donc pour ce cas, à un simple rappel à l'ordre envers l'évêque. Même situation et même conséquence dans le diocèse de Parme où le grand vicaire s'est chargé de la lettre au nom de M^{gr} Caselli. À l'instar de M^{gr} Garibaldi, le cardinal-évêque de Parme reçoit une réprimande de la part du ministre, qui en fait le rapport à l'empereur : « j'ai fait des reproches à ce cardinal de ce que la lettre de S.M. lui étant directement adressée il n'avait pas lui-même publié un mandement pour manifester à ses diocésains les religieux sentiments du Souverain³. » Les critiques se font encore plus vives dans le diocèse de Casal, mais cette fois à l'encontre du vicaire général, auteur d'une circulaire dans laquelle « on trouve des citations qui sont faites avec très peu de discernement, si elles ne sont pas même plus reprochables ». Dans le cadre de la surveillance toujours plus sévère exercée par le gouvernement,

¹ Bernard PLONGERON, « Cyrus ou les lectures d'une figure biblique dans la rhétorique religieuse de l'Ancien Régime à Napoléon », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, tome 68, n° 180, 1982, p. 31-67.

² Arch. Nat., AFIV 1046 : Compte rendu des mandements des évêques à l'occasion de la victoire de Wagram, par le ministre des Cultes (fin septembre 1809).

³ *Idem*.

Bigot de Préameneu informe l'empereur que « l'évêque dont S.M. connaît le bon esprit l'a ainsi que moi fortement réprimandé¹. » M^{gr} de Villaret, dès sa nomination au diocèse d'Amiens en avril 1802, puis à celui d'Alexandrie en 1804 (transféré à Casal en 1805) se montre un soutien fidèle du régime, cherchant à diffuser les principes gallicans auprès du clergé piémontais et à appuyer le gouvernement dans sa politique religieuse. Cet attachement lui vaut sa nomination comme aumônier du roi Joseph, le titre de chancelier de l'université en 1808 et celui de baron d'Empire l'année suivante².

Si parler d'une opposition à la politique napoléonienne est prématuré pour l'épiscopat français, une résistance commence à devenir plus visible au sein du clergé diocésain, comme parmi les vicaires généraux ou les curés. Leur mécontentement croissant à l'égard de l'action menée par Napoléon contre le pape, pousse donc le gouvernement à renforcer les mesures d'autorité et la surveillance des prêtres dans l'Empire :

« On voit grandir l'exaspération de l'Empereur contre son prisonnier. Souverain de plus en plus absolu, il ne comprend pas l'obstination de ce vieillard à ne rien céder des droits dont il se considère comme le dépositaire, non le propriétaire. Lamentable malentendu, dont la conséquence sera un redoublement de sévérité de la police, dirigée maintenant par Savary, contre le clergé dès qu'un membre de celui-ci affirmera sa compassion pour l'illustre captif. Encore une fois, toutes les mesures alors ordonnées, toutes les arrestations, tout ce que l'on a pu prendre pour un genre de persécution ne visent pas les idées religieuses mais constituent, aux yeux de l'Empereur, la défense du pouvoir civil contre ce qu'il prend pour des empiètements d'un autre pouvoir dont il ne peut admettre l'existence à côté du sien et qu'il parle même de supprimer³. »

Dans le département de l'Isère, dès le 23 août 1809, le conseiller de préfecture Girard demande au sous-préfet un rapport sur les différentes communes du département pour savoir si le *Te Deum* exigé pour la victoire de Wagram a bien été chanté. Témoignant de la méfiance grandissante des autorités face au clergé, Girard lui écrit que « certains desservants font dans leurs églises des prières extraordinaires, qu'ils alarment le peuple sur le sort de la religion ; vous sentez qu'il est du devoir de l'administration de connaître toutes les manœuvres que le fanatisme, l'ignorance ou la malveillance peuvent mettre en usage pour exciter du désordre dans les communes et détourner le peuple de l'attachement, du respect et de la soumission qu'ils doivent au gouvernement et au Chef Auguste de l'État⁴ ». La surveillance exercée par la préfecture semble porter ses fruits, puisque le 10 septembre, Girard écrit cette fois à l'évêque

¹ *Idem.*

² Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire, op. cit.*, notice « Villaret », p. 259-261.

³ Ernest D'HAUTERIVE, « Napoléon et la police du Clergé », *Revue des deux mondes*, 1943, p. 154.

⁴ A. D. Isère, J 574 : Lettre du conseiller de préfecture Girard au sous-préfet de l'Isère (23 août 1809).

de Grenoble pour l'informer du comportement du desservant de la succursale de Chevrières, près de Saint-Marcellin. Celui-ci n'a en effet pas chanté le *Te Deum* ordonné par le gouvernement et par son évêque, et a en plus refusé de célébrer la fête du 15 août dédiée à la Saint Napoléon. Le conseiller de préfecture demande à M^{gr} Simon de « prendre les mesures que vous jugerez convenables dans la circonstance pour que désormais le gouvernement n'ait point à se plaindre d'une résistance aussi formelle à sa volonté¹ ». Relatant l'état d'esprit du clergé dans son département, le sous-préfet de Saint-Marcellin écrit un an plus tard : « Le clergé paraît paisible et soumis, quoiqu'il soit impossible de ne pas penser avec fondement qu'il n'est peut-être aucun prêtre qui ne ressente une profonde affliction des événements relatifs au temporel romain et une inquiétude que rien ne peut calmer à ses yeux². » La situation semble similaire dans le diocèse de Nantes où le curé de Machecoul, dans le département de Loire-Inférieure est dénoncé par Bigot de Préameneu pour n'avoir « pas mis assez de zèle pour le chant du *Te Deum* et [avoir] parlé en chaire contre l'invasion de Rome ». Le ministre poursuit et liste les griefs adressés à ce prêtre :

« M. Le curé de Machecoul s'est exprimé en chaire, le 9 juillet, d'une manière fort condamnable à l'occasion de la réunion des États Romains à l'Empire. Il résulte encore des renseignements parvenus à ce ministre [de la Police générale] que le même curé a négligé d'avertir toutes les autorités constituées pour le chant du dernier Te Deum et a mis de l'affection à ne pas donner à cette cérémonie toute la solennité dont elle était susceptible³. »

Enfin, le mandement et la lettre impériale font également réagir plusieurs mois après dans le diocèse de Besançon, où le desservant de la succursale de Mont les François en Haute-Saône a reçu, puis transmis à Bigot de Préameneu un libelle « contre la réunion des États romains à l'Empire. L'auteur y commente la lettre dans laquelle S.M. l'Empereur et Roi fait part à MM les archevêques et évêques de sa résolution à maintenir l'indépendance de son trône et l'intégrité de ses droits⁴ ». Dans le diocèse voisin de Dijon, à la même période, naît le schisme de l'abbé Thenard, curé de Saulles (en Haute-Marne). Le conflit provient de son refus de célébrer le *Te Deum* en l'honneur de la prise de Vienne, suivant l'ordre donné par le gouvernement en mai 1809. Cette attitude lui vaut quinze mois de prison à Langres. Ses idées s'inscrivent dans la durée, puisque dès sa mort en 1820, celles-ci sont reprises par l'abbé Guenièvre en 1820 puis l'abbé Marcel. Ce dernier, en 1824, réagit à un mandement de l'évêque de Langres et juge scandaleuses, en s'appuyant sur des brefs de Pie VII de 1809, les poursuites

¹ A. D. Isère, J 574 : Lettre du conseiller de préfecture Girard à l'évêque de Grenoble (10 septembre 1809).

² Jean GODEL, *La reconstruction concordataire dans le diocèse de Grenoble après la Révolution (1802-1809)*, op. cit., p. 345.

³ A. D. Loire-Atlantique, 125J 2M11 : Lettre de Bigot de Préameneu à l'évêque de Nantes (5 septembre 1809).

⁴ Arch. Dioc. Besançon, Le Coz 45 : Lettre du ministre des Cultes à M^{gr} Le Coz (28 février 1810).

organisées contre des prêtres sous le prétexte qu'ils « ne disaient point d'oremus pour le Corse excommunié, divorcé et usurpateur¹ ».

Si la surveillance étroite exercée par le gouvernement sur les évêques ne leur laisse que peu de possibilités pour s'opposer en 1809 de manière ouverte à la politique menée par l'empereur, la situation est bien plus complexe pour le clergé de second ordre. Leur résistance n'est pas facile à quantifier, puisque cela nécessiterait un ensemble d'études locales mais il est certain que de nombreux curés, après les événements de l'été 1809, prennent davantage de libertés face au régime, allant parfois jusqu'à critiquer ou refuser d'obéir aux directives impériales, en raison du sort réservé au pape. Face à ces groupes d'opposition naissants et leurs relais dans les milieux cléricaux, les évêques cherchent à lutter par les armes spirituelles, sans pour autant impliquer de manière trop importante les autorités, puisque cela ne ferait que renforcer le contrôle sur leur diocèse.

¹ Vincent PETIT, « Saint Napoléon, un saint pour la nation. Contribution à l'imaginaire politique français », *Napoleonica. La Revue*, volume 2, n°23, 2015, p. 94.

CHAPITRE III. L'UNANIMITÉ DES ÉVÊQUES CONTRE LE SCHISME

I. Un épiscopat coupé du pape ?

A. Les pouvoirs de dispense, un outil d'autonomisation de l'épiscopat

La question des pouvoirs de dispense des évêques, déjà évoquée précédemment pour l'année 1808, reste un sujet d'intenses discussions lors de l'année 1809. Si cette question semble se résoudre dès les mois de janvier et février d'un point de vue canonique, l'annexion de Rome au mois de mai et l'organisation des nouveaux départements romains suivant les volontés de l'empereur, viennent bousculer les relations entre le ministère des Cultes et le Saint-Siège. Les pouvoirs donnés par l'ancien légat aux évêques de France concernant les dispenses de mariage étaient conférés jusqu'au 1er janvier 1809¹. Dès la fin de ce mois, Bigot de Préameneu rend compte à Napoléon de l'avancée des négociations autour de cette question, en s'appuyant sur un rapport dressé par Isoard le 14 janvier. Ses propos sont rapportés par le ministre : « Les demandes étaient renvoyées à une congrégation composée des cardinaux Mattei, Caraffa, Di Pietro, Pacca, Despuig, chargée de présenter à Sa Sainteté un travail et un avis. Qu'il avait vu personnellement le cardinal Di Pietro, rapporteur de la congrégation, et le cardinal Pacca secrétaire d'État, les deux membres les plus influents, et qui lui ont paru dans de si bonnes dispositions qu'il croirait pouvoir répondre d'eux². » Le successeur de Portalis demande à l'auditeur de la Rote encore plus d'informations, notamment une liste de tous les évêques ayant adressé à Rome leur demande pour une prolongation de leurs pouvoirs, ces renseignements étant aux yeux de Bigot de Préameneu, « un des moyens de connaître l'esprit général du clergé³ ». On retrouve la volonté de surveillance étroite de l'épiscopat, notamment dans ses rapports avec le Saint-Siège.

Deux indults datés du 27 février 1809, viennent pour un temps résoudre ces questions. Ces textes sont adressés « À nos chers fils les Cardinaux de la Sainte Église romaine, à nos vénérables Frères, et à nos chers Fils les Vicaires capitulaires de France », et concernent à ce titre, tous les diocèses, même ceux vacants à cette date⁴. Les évêques disposaient de pouvoirs

¹ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (25 mai 1808).

² A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (28 janvier 1809).

³ *Idem*.

⁴ Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, *op. cit.*, p. 333.

confiés par le cardinal Caprara, et « il est résulté de là que quelques-uns d'entre vous, aux approches du jour où allaient expirer les anciens pouvoirs qu'ils avaient obtenus de notre Légat en France, nous ont fait de nouvelles instances pour les obtenir, et nous les leur avons prorogés de dix ans¹ ». Les évêques de France ayant soumis leur demande « de vouloir bien leur accorder un indult plus étendu », voient leur souhait accompli, Pie VII se disant « bien convaincu que cette indulgence, de la part du Saint-Siège, resserrera de plus en plus les liens sacrés qui vous unissent à la chaire de St. Pierre² ». Un avertissement clair est pourtant lancé à certains évêques dans ce contexte d'affirmation du gallicanisme et des prérogatives épiscopales :

« Cependant nous ne pouvons vous dissimuler que nous avons été extraordinairement surpris de n'avoir pas reçu les lettres de plusieurs Évêques de France, car la nécessité extrême et pressante d'obtenir ces pouvoirs, où tant d'autres Évêques du même empire nous assuraient se trouver, auraient dû les engager et les déterminer à en demander de nouveaux. Nous présumons que les lettres de quelques-uns, qui nous étaient adressées, ne nous ont pas encore été rendues, ou que peut-être elles se sont perdues : nous ne voudrions pas cependant que quelques-uns d'entr'eux se fussent dispensés de demander au Saint-Siège la prorogation des pouvoirs, pour s'être imbus de l'opinion perverse et infiniment dangereuse, qu'en vertu de leurs droits, ils étaient autorisés à absoudre et à dispenser dans tous les cas que les ordonnances des Conciles, les décrets des Souverains pontifes ont généralement réservés au pouvoir de l'Évêque de Rome, d'après l'usage constamment suivi jusqu'à ce jour dans l'Église universelle. Qu'ils examinent bien, si (à Dieu ne plaise) ils s'étaient arrogés ou s'arrogeaient ces pouvoirs, de quels attentats ils se seraient rendus et se rendraient coupables³. »

Un autre point abordé par ces indults est celui de l'aspect financier de cette question, qui revêt dans les mois suivants un enjeu important pour Napoléon dans le cadre de sa lutte contre les pouvoirs du Saint-Siège. Pie VII, le 27 février 1809, affirme consentir « de bon cœur, à faire en votre faveur le sacrifice de tout ce qui est dû à notre Daterie pour chaque dispense de mariage que nous vous avons donné le pouvoir d'accorder. Quant aux dispenses que nous nous sommes réservées ainsi qu'au Saint-Siège, nous vous promettons de mettre tant de modération dans le paiement des taxes dues à notre Daterie, que personne ne puisse se plaindre d'exaction et de cruauté⁴ ».

Le 8 juillet 1809, alors que sont successivement survenus le décret du 17 mai, la bulle d'excommunication et l'arrestation du pape, le général Miollis, président de la Consulte, se veut rassurant sur la conduite des affaires ecclésiastiques, dans le rapport qu'il dresse à Bigot de

¹ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec les agents de Bonaparte relative à l'invasion des États du Pape en 1808*, op. cit., 5^e édition, 1814, p. 227.

² *Ibid.*, p. 229.

³ *Ibid.*, p. 243.

⁴ *Ibid.*, p. 235.

Prémeneu : « les affaires de ce genre continuent d'avoir leur cours, comme lorsque le Pape était à Rome, même avec plus d'aisance par le moyen du cardinal Di Pietro que j'ai trouvé très voulant et accommodant¹. » Di Pietro avait été chargé, en juillet 1809, de gérer les affaires courantes de chancellerie, Pie VII lui ayant remis lors de son arrestation, l'anneau du pêcheur permettant l'authentification des actes apostoliques². Le commissaire Maurice Giry rapporte avoir échangé avec lui au sujet de la volonté du gouvernement que « les dispenses et tous actes de pénitencerie ne fussent pas assujetties à des taxes³. » Le cardinal s'est selon lui, montré assez opposé à cette idée qui désorganiserait la Chancellerie et interdirait « toutes relations avec la Chrétienté pour les affaires de conscience ». Bigot de Prémeneu s'appuyant sur la lettre du général Miollis, témoigne du bon déroulement des affaires de Chancellerie avec Di Pietro et de la grande réduction des taxes liées aux dispenses. Celles-ci selon le ministre, sont réduites aux frais d'expéditions, qui ne forment pas une taxe mais permettent néanmoins au pape d'acquitter certains créanciers⁴. Malgré cela, Bigot de Prémeneu préconise la poursuite de la rédaction de ces frais et évoque le but final, témoin du gallicanisme impérial : « le renvoi que le siège de Rome n'ayant plus d'intérêt pécuniaire fera de lui-même aux évêques pour qu'ils délivrent tous ou presque tous les actes dont il s'agit⁵. » Napoléon confirme sa volonté de poursuivre cette démarche dans un lettre du 13 août à son ministre : « À quelques prix que ce soit, je ne veux pas qu'on paye rien à Rome pour expédition des bulles, dispenses, etc. C'est une profanation des choses sacrées. » Bigot, le 26 septembre, rappelle avoir envoyé en août un rapport sur la question des dispenses et avoir présenté en mars un projet de décret visant à la suppression de toute taxe. Des ordres ont aussi été donnés à Maurice Giry pour qu'aucune taxe ne soit levée, ce qui a abouti à la suspension des expéditions. Le décret devrait permettre au gouvernement, selon le ministre des Cultes, d'arriver à ses fins. En effet, Bigot informe qu'il écrira aux évêques pour leur signaler que les dispenses devant être gratuites, et la Pénitencerie refusant de les donner, la correspondance avec Rome est rompue et les évêques doivent « rentrer dans l'exercice de tous leurs droits primitifs pour les dispenses⁶ ». L'exercice des « pouvoirs de l'épiscopat dans leur plénitude » souhaité par le gouvernement après la fin de la légation du cardinal Caprara en avril 1808 était donc loin d'être une réalité un an plus tard. Cette question des taxes réclamées pour les dispenses devient une « occasion favorable pour ôter aux évêques

¹ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre du général Miollis à Bigot de Prémeneu (8 juillet 1809).

² Henri AURÉAS, *Un général de Napoléon : Miollis, op. cit.*, p. 157.

³ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (4 août 1809).

⁴ *Idem.*

⁵ *Idem.*

⁶ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (26 septembre 1809)

les prétextes de ne pas agir d'une manière uniforme¹ ». Demandant à Napoléon son accord rapide pour publier le décret contre la vénalité des dispenses, Bigot argumente aussi sur les avantages religieux de celui-ci comme la soumission plus forte des fidèles à la discipline ecclésiastique et la facilitation des démarches qui poussaient, avant, certains à ne pas se marier ou n'accomplir que le mariage civil.

Le comte d'Haussonville écrit à propos de cette question des taxes sur les expéditions des dispenses de mariage : « L'empereur, à peine en possession des États romains, avait été frappé de ce qu'il y aurait d'étranger à ce que le gouvernement dont il était le chef continuât à recevoir comme par le passé certaines redevances qui, sous le régime antérieur, venaient tout naturellement grossir le trésor pontifical. (...) Cette décision, raisonnable en elle-même, n'avait rien qui excédât les droits du pouvoir civil. En tout cas, elle ne faisait de tort qu'à ses propres finances². » Loin de ne se limiter qu'à une simple question financière, l'enjeu était aussi bien spirituel, cherchant à mettre à mal une des prérogatives du Saint-Siège, la capacité d'établir des dispenses pour certains types de mariage, pour en faire un pouvoir propre à tous les évêques de l'Empire, allant ainsi dans le sens d'une affirmation croissante du gallicanisme.

B. Les négociations pour l'obtention des bulles d'institution canonique

L'annexion de Rome ne faisant absolument pas plier le pape, l'obtention des bulles d'institution canonique des évêques nommés par Napoléon reste encore une affaire en suspens en juin 1809. Les pressions pour faire céder Pie VII ne faiblissent pourtant pas, puisque une lettre de Bigot de Préameneu du 7 de ce mois, rapporte les propos de l'empereur selon lesquels, si le pape continue de s'écarter des règles, « il fait avec elle une rupture entière plutôt que de souffrir une usurpation sur la prérogative impériale³ ». Le fond du propos est le même chez le ministre des Cultes, qui l'exprime cependant avec plus de modération, faisant part dans ce courrier de son étonnement et de son chagrin « de ce que le Saint Père persiste à s'écarter d'un usage qui remonte à plusieurs siècles, de ce qu'il attache à cette innovation tant d'importance qu'il ne craint pas de sacrifier une de ses principales prérogatives, celle de l'institution canonique des évêques⁴ ». Ainsi, et pour « la cause même du Pape », le gouvernement attend

¹ *Idem.*

² Joseph-Othenin comte D'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites, op. cit.*, tome III, p. 340-341.

³ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse VI, fasc. 13 : Lettre de Bigot de Préameneu à M^{gr} Isoard (7 juin 1809).

⁴ *Idem.*

de lui qu'il « se conforme à ce qui est d'usage et de règle », par l'expédition des bulles d'institution. Le régime impérial suit en cela la ligne gallicane tenue dans deux rapports anonymes intitulés *Mémoire sur la formule de nomination des évêques* et *Additions ou éclaircissements à la lettre sur la formule de nomination des évêques* datés tous deux probablement de 1809. Le premier de ces documents rappelle l'obligation pour le pape de rappeler dans sa bulle la nomination faite par Napoléon. Un refus de sa part serait perçu nécessairement comme une remise en cause du Concordat « pour prendre à lui seul le droit d'établir les évêques au temporel et au spirituel¹ ». L'auteur rappelle que jamais les papes n'ont atteint de telles extrémités, puisque le pouvoir de nomination des rois de France est concomitant de l'apparition de la monarchie. A l'inverse, la prérogative du pape dans l'institution des évêques n'apparaît qu'avec le concordat de 1516, les évêques ayant avant, toujours été institués par leur métropolitain. La conclusion de ce mémoire est que l'obstination de Pie VII, loin de faire abdiquer à Napoléon son droit de nomination, ne ferait que pousser la France et le clergé de France à rétablir l'ancienne discipline, celle-ci ne remettant pas en cause la reconnaissance du pape comme centre de l'unité de l'Église catholique. Le second de ces mémoires insiste sur la coordination nécessaire entre la puissance temporelle, dont les droits sont invariables, et la puissance spirituelle, dont le pouvoir d'institution n'est pas forcément attaché au pape, mais peut également revenir aux métropolitains². L'auteur défend le mode actuel, prévu par le Concordat, qui lui apparaît comme le plus favorable à la cour de Rome. Les deux pouvoirs étant nécessaires, il n'est pas possible pour le pape de donner l'institution sans mentionner la nomination par le souverain, le concours de la puissance publique étant nécessaire pour la conservation des évêques.

Si la ligne de conduite générale en matière religieuse ne change pas comme en témoigne la circulaire impériale du 13 juillet, la lettre adressée par Napoléon à Bigot de Préameneu illustre cependant un adoucissement du ton employé par l'empereur vis-à-vis de son adversaire et démontre sa volonté d'aboutir rapidement à une résolution de la question de l'investiture canonique des évêques nommés. Napoléon, atténuant dans son propos la portée de la bulle d'excommunication, rappelle que pour lui, « ce qui mérite attention, c'est de prendre des

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse XVIII, fasc. 2/2 : « Mémoire sur la formule de nomination des évêques » (non daté, sûrement 1808 ou 1809).

² Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse XVIII, fasc. 2/2 : « Additions ou éclaircissements à la lettre sur la formule de nomination des évêques » (1809)

mesures pour pourvoir aux évêchés vacants¹ ». Apportant une certaine modération à ses précédentes exigences, il écrit :

« Il faut donc lui demander qu'il institue les évêques ; que, dans les bulles d'institution, je ne demande pas mieux qu'il ne soit pas fait mention de moi ; que la demande n'en sera pas signée de moi, mais sera faite par une lettre du ministre des cultes à la chancellerie du Pape, qui dira que, Sa Majesté ayant nommé un tel à tel évêché, la chancellerie est priée d'envoyer l'institution canonique. Par cette cessation de correspondance entre moi et le Pape, il ne sera pas question de moi dans ces pièces. Il ne faut pas cependant que le Pape dise qu'il nomme de son propre mouvement ; mais qu'il institue, sans raisons ou allégations inutiles². »

L'objectif est donc double pour Napoléon : tout d'abord, il souhaite obtenir du pape les bulles d'investiture pour les évêchés vacants en refusant cependant leur envoi *motu proprio*. Dans un deuxième temps, « si ce résultat était atteint, on représenterait l'acte accompli par le Saint-Père comme fait dans la plus complète liberté de sa conscience ; il couvrirait et dissimulerait les mesures oppressives dont, alors, on pourrait peut-être se relâcher³ ». Revenant sur cette proposition faite par l'empereur à Pie VII le 15 juillet, Haussonville écrit :

« M. Bigot, toujours porté à la conciliation, était d'autant plus pressé de se conformer aux instructions arrivées de Schönbrunn qu'elles étaient empreintes d'une modération à laquelle il ne s'attendait peut-être pas, et qu'elles ouvraient la porte à une transaction qu'il souhaitait plus vivement que personne. (...) Sans nul doute une pareille transaction eût été sans trop de difficultés acceptée par le saint-père, si elle lui avait été offerte alors qu'entouré du sacré-collège il habitait encore son palais du Quirinal. C'était un heureux compromis qui, sans mettre en question les droits réciproques des deux parties, paraît suffisamment aux embarras de la situation⁴. »

Une semaine plus tard, Bigot de Préameneu, dans son rapport à l'empereur, confirme avoir exécuté les ordres : une lettre contenant les intentions de Napoléon relatives à l'institution canonique des archevêques et évêques nommés, a été envoyée au commissaire impérial à Rome et doit être transmise à la chancellerie du pape pour être analysée⁵. Après avoir reçu une première réponse négative du cardinal Di Pietro sur la question de l'expédition des dispenses, Maurice Giry n'obtient pas plus de résultats sur celle des bulles d'institution canonique. Il écrit à ce sujet le 5 août 1809 au ministre des Cultes :

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XIX, n° 15528 (15 juillet 1809).

² *Ibid.*

³ Théophile CRÉPON, « Nomination et institution canonique des évêques », *Le Correspondant*, n°210, 1903, p. 855.

⁴ Joseph-Othenin comte D'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., tome 3, p. 385-386.

⁵ A.N.F., AFIV 1046 : Rapport de Bigot de Préameneu à Napoléon (22 juillet 1809).

« Hier, j'ai eu derechef une conférence d'environ une heure avec le cardinal Di Pietro, reconnu ici pour avoir les seules facultés que le saint-père ait ostensiblement déléguées en partant de Rome. (...) La conférence du soir dura une demi-heure. Les conclusions furent comme le matin : que, le cardinal n'ayant que les pouvoirs nécessaires pour la conduite des âmes et les affaires de conscience, suivant les règles ordinaires de la daterie et de la pénitencerie, il ne pouvait en aucune manière, quoique membre du chapitre du conseil du pape, ni en sa qualité de cardinal, correspondre avec Sa Sainteté, ni prendre l'initiative sous quelque prétexte que ce soit (...)»¹.

L'entretien qu'il mène avec le cardinal Consalvi dans la foulée débouche sensiblement sur le même résultat. L'impossibilité des communications avec le pape, entraînée par l'emprisonnement de ce dernier à Savone, vient compliquer l'accomplissement des intentions de Napoléon. Celui-ci, n'entendant pas céder si facilement, entreprend de transmettre à Pie VII ses intentions par le biais d'évêques dévoués, chargés au cours de ce mois d'août, d'adresser une lettre au souverain pontife.

II. L'épiscopat au centre des négociations

A. Les lettres des hauts dignitaires de l'Église de France à Pie VII

Après l'annexion de Rome, la bulle d'excommunication, l'arrestation du pape et la correspondance entre Paris et Rome en ce début d'été 1809, Napoléon ne souhaite plus et ne peut que difficilement se permettre d'adresser lui-même ses demandes à Pie VII pour régler le conflit qui les oppose. Il entend pourtant lui présenter son projet pour obtenir l'institution canonique des évêques nommés sans que son nom ne soit mentionné, au plus vite, afin d'éviter le développement des rumeurs et d'un mécontentement des fidèles catholiques qui se révéleraient dangereux pour le régime. C'est dans cet objectif que, « afin de lui ménager un meilleur accueil de la part du saint-père, l'empereur avait eu l'adroite idée de le lui faire présenter par l'intermédiaire des plus hauts dignitaires de l'Église française² ». C'est le sens de sa lettre du 15 juillet 1809, adressée à Bigot de Préameneu, dans laquelle il donne ses directives quant aux négociations à mener :

« Il est nécessaire de savoir quel est le parti que le Pape veut prendre. À cet effet, les cardinaux Fesch, Caprara, comme archevêque de Milan, Caselli, comme archevêque de Parme, Maury, comme évêque de Montefiascone aujourd'hui réuni à la France, l'archevêque de Tours et d'autres évêques de cette réputation, doivent écrire au

¹ Lettre de M. Giry à Bigot de Préameneu (5 août 1809), cité dans Joseph-Othenin comte D'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites, op. cit.*, tome III, p. 389-390.

² *Ibid.*, p. 387.

Saint-Père pour lui demander ce qu'il veut faire, lui représenter que les affaires spirituelles et temporelles ne peuvent être confondues, et que, s'il n'institue pas les évêques aux termes du Concordat, il élèvera un schisme dans l'Église, et que, s'il y a des troubles, ce sera au détriment de la religion ; il faut donc lui demander qu'il institue les évêques¹. »

Le ministre des Cultes informe les prélats désignés de leur mission dès le 22 juillet. Il fait part dans son rapport des sentiments de ces évêques lors de leur prise de connaissance des directives impériales, ceux-ci ayant affirmé se réjouir que Napoléon n'emploie pas la forme ordinaire, « afin que le pape ne puisse plus se refuser à remplir ses fonctions spirituelles² ». Conformément à la demande de l'empereur, le ministre indique également les autres évêques choisis, après concertation avec le cardinal Fesch, pour écrire au pape : ce sont l'archevêque d'Aix, les évêques de Nantes, Évreux, Plaisance, Casal, Verceil et Nancy. Il faut signaler parmi les personnes désignées, l'absence des grands noms de l'épiscopat constitutionnel, l'empereur ne voulant pas « laisser entendre qu'il renouait avec la période de rupture qu'avait représentée la Révolution française³ ». Ces derniers sont donc contactés dès les jours suivants, Bigot de Préameneu reprend dans son argumentation la lettre de Napoléon, et dresse un bilan de la situation devant justifier l'intervention des évêques :

« Plusieurs Archevêques et Évêques nommés par Sa Majesté n'ont point encore reçu l'institution canonique. La forme sous le Concordat de Léon X, comme sous le dernier Concordat, a toujours été que ce chef de l'État adresse au Saint-Père une lettre dans laquelle il lui annonce qu'il nomme un tel pour tel évêché et qu'il le présente à Sa Sainteté à l'effet qu'elle lui donne l'institution canonique. Sa Majesté a nommé à l'archevêché de Paris, son Altesse Éminentissime le Cardinal Fesch, à l'archevêché de Malines, M. de Pradt, évêque de Poitiers, aux évêchés de Liège, Saint-Flour et Astie, MM. Lejeas, Jaubert et Dejean ; il n'y a encore que l'institution de M. de Pradt qui ait été préconisée dans l'un des derniers Consistaires ; mais l'expédition de chancellerie n'a point été acceptée, parce qu'elle était contraire à un usage, en ce que le Saint-Père n'y fait aucune mention de la nomination de l'Empereur et qu'il y déclare nommer et instituer de son propre mouvement⁴. »

Si M^{gr} de Pradt est au cœur des débats à cette période, étant dans l'attente de l'obtention de sa bulle d'institution pour l'archevêché de Malines, son absence de la liste des évêques devant écrire à Pie VII témoigne encore de la méfiance de Napoléon à l'égard de celui qui, un

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome 19, n° 15528 (15 juillet 1809).

² A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (22 juillet 1809).

³ Jacques-Olivier BOUDON « Les anciens évêques constitutionnels dans l'Église concordataire », dans Paul CHOPELIN (Dir.), actes du colloque *Gouverner une Église en Révolution. Histoires et Mémoires de l'épiscopat constitutionnel*, 8-9 juin 2012, Lyon, LARHRA, 2017, p. 277.

⁴ Lettre de Bigot de Préameneu à M^{gr} d'Osmond (24 juillet 1809), cité dans Pierre-Étienne GUILLAUME, *Vie épiscopale de M^{gr} Antoine-Eustache Osmond, évêque de Nancy*, Nancy, Vagner, 1862.

an plus tôt, fournissait un rapport à l'empereur sur la marche à suivre pour réduire les contacts avec Rome¹.

Toutes les lettres sont rédigées au début du mois d'août. M^{gr} Barral et le cardinal Maury se proposent d'aller à la rencontre du pape pour lui présenter leur lettre, mais leur demande n'est pas acceptée par le ministre des Cultes, ce dernier ignorant les volontés de Napoléon². Le cardinal Fesch envoie lui, le vicaire général de Lyon, pour porter la lettre de son archevêque. M. Courbon ne peut cependant accomplir cette mission puisqu'il doit faire face à son arrivée à Grenoble, à l'opposition du conseiller de préfecture qui refuse de le laisser rencontrer le pape, dont il assure la surveillance. Le zèle mis par M. Girard à accomplir les directives impériales lui vaut d'ailleurs les reproches de l'archevêque de Lyon. Ce dernier, dans une lettre à Bigot de Préameneu, écrit :

« Le but de ce voyage a été tout à fait manqué ; le conseiller de préfecture, M. Girard s'est obstiné à lui défendre tout accès auprès du pape. Il n'a même pas voulu remettre ma lettre au saint-père, ni lui faire savoir que j'avais envoyé vers lui un de mes grands vicaires. En vain cet ecclésiastique a présenté la lettre originale par laquelle Votre Excellence m'assurait que Sa Sainteté était libre de recevoir qui il lui plairait. M^{gr} de Grenoble lui-même n'a pas été plus heureux. Il n'a pu ni voir le pape ni obtenir qu'on lui remît les lettres de Leurs Éminences les cardinaux Caprara et Maury dont il était porteur, tandis que presque tous les membres notables de l'administration, de l'état-major et plusieurs dames ont vu le souverain pontife, même en particulier. D'un autre côté, il n'est pas moins désolant que les agents du gouvernement, tels que ce conseiller de préfecture, en agissent avec le pape d'une manière aussi dure³. »

Malgré tous les efforts des autorités pour contrôler les communications du pape, certaines nouvelles parvenaient à franchir les barrières, le cardinal Pacca, alors encore avec Pie VII, rapportant avoir appris le 1^{er} août après la messe, l'arrivée de « deux grands-vicaires (...) de Lyon pour complimenter Sa Sainteté au nom du cardinal Fesch⁴ ». D'autres évêques choisissent de passer par l'intermédiaire du ministre des Cultes pour faire parvenir leur lettre au pape. C'est le cas par exemple de M^{gr} d'Osmond, mais aussi de l'évêque de Verceil, qui écrit à Bigot de Préameneu le 14 août : « je me suis abandonné à l'ordre de S.M.I. et R., et j'ai écrit

¹ Rémy HÈME DE LACOTTE, *Entre le trône et l'autel : la grande aumônerie de France sous l'Empire et la Restauration (1804-1830)*, thèse de doctorat sous la direction de Jacques-Olivier BOUDON, Université Paris IV, Paris, 2012, p. 726.

² A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (22 juillet 1809).

³ Lettre du cardinal Fesch à Bigot de Préameneu (2 août 1809), cité dans Joseph-Othenin comte D'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., tome 3, p. 505.

⁴ *Oeuvres complètes du cardinal B. Pacca*, éditées par J-F QUEYRAS, Paris, Sagnier et Bray, 1846, tome 1, p. 182.

la lettre que V.E. trouvera ci-jointe. J'ignore en quelle partie de la France le Pape existe en ce moment, et je ne saurais où la diriger¹. »

Ces lettres reprennent de manière logique, le même schéma et les mêmes arguments. En effet, « ce n'était réellement pas la pensée individuelle de chaque Prélat français, mais bien ses dispositions particulières que le Gouvernement de France voulait, par le canal des Évêques, faire arriver au Souverain-Pontife² ». Pourtant, l'analyse de ces courriers donne aussi à voir, en arrière-plan, la pensée de leurs auteurs, très souvent mal-à-l'aise face à cette tâche qui leur est confiée. Leur envoi, passant pour plusieurs d'entre eux par le ministère des Cultes, est parfois accompagné d'une lettre à Bigot de Préameneu qui rend aussi compte de leur état d'esprit à ce moment.

B. « Je ne vois plus aucun moyen de faire entendre raison au Saint Père³. »

Isolé à Savone, Pie VII n'entend pas céder, et résume dans une lettre au cardinal Caprara du 26 août 1809, les motifs de sa résistance et de son obstination concernant l'investiture canonique des évêques. Sur cette question, le pape se montre clair, dès le début de sa lettre, refusant la proposition faite par Napoléon de ne mentionner lors de l'expédition des bulles que le ministère des Cultes, institution non reconnue par le Saint-Siège :

« Pour peu que vous vouliez réfléchir sur un tel projet, vous ne pouvez point n'y pas voir qu'en substance, ce serait reconnaître dans la personne de S.M. le droit de nomination et en admettre l'expérience, d'autant plus que la Chancellerie impériale par laquelle vous dites (connaissant bien que dans l'Église catholique, on ne reconnaît point de ministres du Culte qui reçoivent leur autorité de la puissance séculière) que serait faite l'instance pour l'expédition, représente dans ses fonctions la personne même de S.M. et agit à sa place et en son nom⁴. »

Cette prise de position permet au pape d'introduire le premier motif le poussant à agir ainsi dans la question des bulles d'institution, toutes les atteintes de Napoléon contre l'Église « contre lesquelles nous avons comme vous le savez bien, si souvent et toujours inutilement réclamé⁵ ». Suit alors une longue liste de reproches adressés à l'empereur comprenant entre autres les nombreuses « innovations religieuses », « la déportation de tant d'évêques de notre État, et du plus grand nombre de cardinaux, entre autres le cardinal Pacca, notre pro-secrétaire

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2.II.14, 4ZF5 : Lettre de M^{gr} Canaveri à Bigot de Préameneu (14 août 1809).

² Pierre-Étienne GUILLAUME, *Vie épiscopale de M^{gr} Antoine-Eustache Osmond, évêque de Nancy*, op. cit., p. 553.

³ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (26 septembre 1809).

⁴ Arch. Dioc. Lyon, 4ZF7 : Lettre du pape Pie VII au cardinal Caprara (26 août 1809).

⁵ *Idem*.

d'État », « l'invasion du patrimoine de Saint-Pierre », l'assaut contre le Quirinal, le transfert et l'enfermement du pape. De tous ces « attentats sacrilèges » découle la résistance du pape, celui-ci ne pouvant accorder l'institution canonique à des évêques dans cette situation. Mais les conséquences vont plus loin pour Pie VII qui voit dans la conduite de Napoléon une remise en cause logique du Concordat et de son droit de nomination, cette question de l'application ou non du traité de 1801 passant à partir de là au cœur des débats :

« Pouvions nous reconnaître un pareil droit et en accorder l'exercice à un Gouvernement de qui sont émanés de pareils actes sans prévariquer, sans nous mettre en contradiction avec nous-même, et sans causer un scandale général auprès des fidèles, qui croiraient que la lassitude des traitements que nous avons soufferts ou la crainte d'en essayer de plus durs nous a fait trahir notre devoir et approuver par une action publique tout ce que nous avons jusqu'à présent solennellement réprouvé¹ ? »

Le deuxième motif exposé par le pape dans sa lettre à l'archevêque de Milan est la privation de ses proches conseillers. Si Pie VII rappelle à quel point il désire « ardemment de donner aux Églises de France vacantes leurs pasteurs », il juge pourtant inconcevable « d'agir dans une affaire d'une si haute importance sans consulter nos conseillers nés² ». Ce n'est pas seulement la séparation physique d'avec ses cardinaux qu'il dénonce, notamment celle du cardinal Pacca, envoyé à Fenestrelles le 1^{er} août, mais aussi la violence utilisée et l'impossibilité d'entretenir « toute libre communication avec eux ». En effet, à Savone, la surveillance exercée est extrêmement étroite, plusieurs gendarmes contrôlant l'accès à l'évêché, rebaptisé palais pontifical depuis l'arrivée de Pie VII. Le préfet de Montenotte, qui rend des rapports fréquents au ministre des Cultes, joue également un grand rôle dans cette mission en ordonnant le contrôle fréquent des agents du pape et des documents pontificaux.

La dernière raison poussant Pie VII à refuser pour le moment tout arrangement avec Napoléon est son emprisonnement à Savone. Pour le pape, sa libération doit aller de pair avec la restitution des États pontificaux par la France : « Qu'elle [Sa Majesté] restitue à nous notre liberté, notre Siège et nos ministres ; au Siège apostolique ses États lesquels forment non pas notre patrimoine mais celui de Saint Pierre ; aux fidèles le droit inviolable d'une libre communion avec leur Père et Pasteur suprême dont les prive notre prison actuelle ; qu'elle ramène les Cardinaux dans notre sein, qu'elle rende les évêques à leurs troupeaux et aussitôt tout rentrera dans la plus désirable harmonie³. » La libération du pape devient une condition

¹ *Idem.*

² *Idem.*

³ *Idem.*

nécessaire pour envisager une reprise des négociations avec l'empereur sur la question des investitures canoniques.

La lettre se termine par une dernière justification de Pie VII qui apparaît plus que les autres, adressée directement aux évêques de France, notamment quelques-uns de ceux lui ayant écrit une lettre au cours de ce mois d'août. Répondant aux critiques faites à l'égard de sa conduite, il répond en affirmant que l'utilisation d'une arme spirituelle est légitime, même pour des motifs temporels, lorsque les intérêts de l'Église sont menacés :

« Quant ensuite à ceux qui disent que nous ne faisons aucune distinction entre le temporel et le spirituel, vous êtes suffisamment au courant de tout ce qui s'est passé pour pouvoir démentir une semblable calomnie ; et d'ailleurs vous savez parfaitement que nous ne pouvons pas sacrifier la défense du patrimoine de l'Église, sans manquer essentiellement à nos devoirs et nous rendre parjure¹. »

L'enjeu est aussi pour le souverain pontife d'essayer de regrouper autour de lui les évêques de l'Église de France en les détachant de Napoléon : « Pour celui même qui est l'auteur de tant de maux, nous croirons toutes nos angoisses abondamment récompensées, s'il plait au très haut de nous le faire voir tourné à de meilleurs conseils. Si malheureusement par les jugements cachés de Dieu cela n'arrivait pas, nous déplorerions hautement au fond de notre cœur tous les désastres qui pourraient s'en suivre et qu'on ne pourra jamais nous imputer avec justice. » La mise au point adressée par Pie VII au cardinal Caprara contient l'ensemble des conditions qu'il juge nécessaires pour ramener la paix entre le Saint-Siège et la France et appliquer de nouveau le Concordat en accordant l'investiture canonique aux évêques nommés. Elle illustre également la résistance ferme dans laquelle s'enferme l'adversaire de Napoléon, ses arguments revenant au centre des débats quelques mois plus tard lors de la première commission ecclésiastique. Le pape renvoie l'évêque de Casal à cette lettre du 26 août pour que ce dernier puisse prendre connaissance des explications fournies sur la vacance de certains sièges épiscopaux. Il lui demande également de s'unir à lui « pour toucher le cœur de Sa Majesté l'Empereur, et de le retourner à de meilleurs sentiments² ».

Revenant sur la portée de cette lettre du 26 août, le comte d'Haussonville écrit :

« Le ton à la fois si énergique et si tranquille de ce document émané tout entier de la seule initiative du saint-père, auquel personne n'avait pu mettre la main, puisqu'il était à Savone privé de tous ses conseillers, ouvrit quelque peu les yeux à Napoléon. Pour la première fois, il soupçonna que les mauvais traitements, la captivité, l'isolement, ne lui feraient peut-être pas avoir aussi facilement raison qu'il l'avait d'abord espéré de ce pontife qui, malgré sa

¹ *Idem.*

² A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Pie VII à l'évêque de Casal (26 août 1809).

douceur, avait autant de fermeté et joignait à beaucoup de prudence dans la conduite une connaissance approfondie des matières ecclésiastiques qui faisaient l'objet de leurs présentes discussions¹. »

La réponse adressée au cardinal Caprara correspond en effet à un moment de prise de conscience de la part de Napoléon et de Bigot de Préameneu de l'impossibilité dans les circonstances actuelles de mener à bien des négociations avec le pape, et que le règlement des investitures canoniques des évêques nommés doit certainement se faire par une autre stratégie que des pressions frontales sur Pie VII. Le ministre des Cultes, le 26 septembre, fait part à l'empereur de l'échec des démarches de conciliation proposées. Plus encore, il « ne voit plus aucun moyen de faire entendre raison au Saint Père² », ce dernier voulant « des formalités telles qu'il aurait le droit d'instituer et de nommer ». Bigot de Préameneu critique aussi la conduite du pape qui « demande un conseil, en même temps qu'il déclare, qu'il ne veut, ni ne peut entendre à cette proposition », tout en soulignant son impuissance face au refus pontifical de discuter avec un ministre des Cultes, voulant uniquement traiter avec Napoléon ou le ministre des Relations extérieures.

III. Un schisme qui détournerait l'épiscopat de Napoléon

A. Le schisme comme outil de pression contre Pie VII

Si l'idée d'une résurgence d'un schisme au sein de l'Église de France se fait de plus en plus présente dans les discours à partir de 1808, c'est Napoléon lui-même, en cet été 1809, qui, par sa lettre du 15 juillet 1809 s'en fait l'écho, rappelant au pape que « s'il n'institue pas les évêques aux termes du Concordat, il élèvera un schisme dans l'Église, et que, s'il y a des troubles, ce sera au détriment de la religion³ ». L'objectif est double pour l'empereur. Il consiste tout d'abord à agiter sur l'épiscopat le spectre d'une division contre laquelle ce dernier a régulièrement manifesté son aversion. L'enjeu est aussi politique, puisque la perspective d'un schisme devient dans ce discours un outil utilisé pour contraindre Pie VII à céder, en le rendant dans le cas d'un échec des négociations, responsable de cette situation :

« Amené à ce point, on saurait bien faire porter la responsabilité d'événements qui ne pourraient manquer de troubler les consciences, du schisme, s'il le fallait, sur celui qui, sous prétexte de maintenir intacts ses droits de

¹ Joseph-Othenin comte D'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., tome 3, p. 406.

² A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (26 septembre 1809).

³ *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XIX, n°15528 (15 juillet 1809)

Chef suprême de l'Église, ne serait arrivé qu'à en séparer la nation jusque-là considérée comme lui étant attachée par les liens les plus solides et les plus étroits¹. »

Dans ce cadre, la lettre demandée aux évêques par Napoléon et à destination du pape, devient pour eux une obligation morale à la fois par respect pour les ordres provenant de leur souverain temporel, mais aussi par souci de préserver les liens unissant l'Église de France à son souverain spirituel. L'enjeu particulièrement important et grave que revêt cet épisode des lettres des évêques explique leur malaise et leur réticence dans l'accomplissement de leur mission. Cette réticence se retrouve dans le discours de plusieurs d'entre eux, à l'image de M^{gr} Canaveri, qui écrit au ministre des Cultes :

« Je suis le dernier des évêques de France, et j'avoue que mes lumières sont trop faibles pour l'importante discussion, sur laquelle on me propose d'écrire au Saint Père. Cependant, je me suis abandonné à l'ordre de S.M.I. et R. ; et j'ai écrit la lettre que V.E. trouvera ci-jointe. (...) Que si vous trouvez que la lettre n'est pas écrite comme on la désire, je vous prie de la supprimer². »

Cette dernière phrase semble davantage illustrer un souhait de l'évêque de Verceil de ne pas voir sa lettre arriver auprès de Pie VII. L'état d'esprit est sensiblement le même chez M^{gr} d'Osmond dont le biographe écrit à son sujet :

« Il sentait donc bien vivement la difficulté de la mission dont l'Empereur le chargeait vis-à-vis du Souverain-Pontife, non pas précisément en elle-même, mais pour la remplir avec convenance et sans manquer, en quoi que ce soit, au Pasteur suprême, à celui dont il devait tenir l'instruction, au représentant de son Dieu. Puis, était-il simplement question de rappeler au Pape la distinction des deux pouvoirs? Hélas ! Il fallait lui articuler que s'il n'instituait les Évêques nommés, il élèverait un schisme dans l'Église. Quelle délicatesse, quels ménagements ne devait pas exiger la rédaction d'un écrit destiné à faire pressentir, à Pie VII, quel pouvait devenir le résultat douloureux de sa persistance! Car, il fallait obtempérer au vœu du Chef de l'Empire, il fallait faire connaître sa résolution et surtout empêcher qu'il n'arrivât à la réaliser³. »

Nul choix pour les évêques désignés, que d'accomplir la volonté impériale. Tous reviennent donc dans leur lettre sur la menace brandie par Napoléon et les risques encourus par l'Église de France si le souverain pontife persistait dans son refus de conférer l'institution canonique aux évêques nommés. M^{gr} Barral se montre le plus fidèle traducteur de la pensée impériale dans sa lettre au pape, en appliquant strictement les directives de la lettre du 15 juillet. Il écrit ainsi à Pie VII :

¹ Théophile CRÉPON, « Nomination et institution canonique des évêques », art. cit., p. 855.

² Arch. Dioc. Lyon, 4ZF5 : Lettre de M^{gr} Canaveri à Bigot de Préameneu (14 août 1809).

³ Pierre-Étienne GUILLAUME, *Vie épiscopale de M^{gr} Antoine-Eustache Osmond, évêque de Nancy*, op. cit.

« Par là, Elle [Votre Sainteté] préviendrait les maux qui ne peuvent pas manquer de naître d'une plus longue persévérance à refuser d'instituer les évêques nommés par l'Empereur. Et quoique nous ayons tout lieu de croire que l'intention de S.M.I. n'est pas de rien faire qui puisse renouveler le schisme dans ses États, V.S. prévoit aisément jusqu'où les choses pourraient aller si l'état actuel du veuvage des Églises continuait encore un certain temps¹. »

M^{gr} Canaveri insiste sur la nécessité pour le pape d'appliquer le Concordat afin d'écartier toute menace sur l'Église de France, illustrant ainsi l'équilibre précaire qu'il cherche à maintenir entre l'obéissance qu'il doit à l'empereur et son attachement sincère à son souverain spirituel :

« Finalmente conchiude il Ministro d'ordine Sovrano, che il Papa non istituendo li Vescovi a termini del Concordato, eleverà uno scisma nella Chiesa, e che se nasceranno dei torbidi, ciò sarrà a danno della Religione². »

Enfin, si le cardinal Fesch ne peut lui aussi que se contenter de suivre les recommandations de Napoléon et du ministre des Cultes dans sa lettre à Pie VII, les instructions qu'il transmet à M. Courbon pour son voyage à Grenoble traduisent une autre partie de la pensée de l'archevêque de Lyon, plus sceptique quant à la gestion du conflit par son oncle. Sa crainte du schisme le ramène néanmoins, comme les autres prélats, à la nécessité de mener à bien les négociations et d'assurer leur réussite pour éviter toute nouvelle division au sein de l'Église :

« Mon cher Monsieur Courbon, nous sommes tous consternés de l'idée que l'Empereur veuille aller vite en besogne pour l'institution des évêques et qu'on ne précipite une affaire qui amènera le schisme. Cela vous suffit pour que vous osiez même être importun. Plusieurs évêques ont dû déjà écrire au Pape. S'il n'a pas reçu ma lettre du 7 juin, remettez lui la copie, et dites-lui tous ce que vous pourrez pour l'induire à prendre un parti³. »

B. Une mise en garde épiscopale à Napoléon

L'horreur et l'aversion pour le schisme sont des données essentielles pour comprendre l'action d'une grande majorité des évêques durant la crise du Sacerdoce et de l'Empire. Elles sont la conséquence logique de l'expérience révolutionnaire de beaucoup d'entre eux, qui redoutent un retour des divisions nées avec la Constitution civile du clergé⁴. Les événements des années 1808-1809 déjà longuement énumérés, font renaître chez eux la crainte de subir à nouveau les dangers inhérents aux divisions, tels les persécutions ou l'exil, le sort réservé au

¹ Arch. Dioc. Tours, 1E3 : Lettre de M^{gr} Barral à Pie VII (4 août 1809).

² Arch. Dioc. Lyon, 4ZF5 : Lettre de M^{gr} Canaveri à Pie VII (14 août 1809).

³ A. D. Rhône, 2V 104 : Lettre du cardinal Fesch à M. Courbon (26 juillet 1809).

⁴ Ambrogio A. CAIANI, « The Concile National of 1811 : Napoleon, Gallicanism and the Failure of Neo-Conciliarism », art. cit., p. 7.

cardinal Pacca et aux cardinaux italiens quelques semaines plus tard ne faisant que renforcer cette « psychose du schisme¹ ». Or, Napoléon va justement sous-estimer ce sentiment chez les évêques français, qui les pousse à réaffirmer régulièrement leur attachement à la personne du pape, malgré les nombreux avertissements qui lui sont lancés directement ou par le biais de son ministre des Cultes. Ceux-ci sont clairement exprimés dans les courriers adressés par les évêques à Bigot de Prémeneu au moment où ils lui transmettent leur lettre à Pie VII. Si la correspondance du cardinal Fesch, comme nous l'avons déjà évoqué, illustre bien, dès 1808, la réapparition et le développement rapide de ces craintes, l'évêque de Verceil prend lui aussi la plume pour émettre ses réserves quant à la politique de fermeté menée par Napoléon et les risques qu'elle entraîne pour l'Église de France :

« Me serait-il permis de vous faire ici une remarque avec tout le respect, que je dois aux ordres souverains ? Si S.M. l'Empereur et Roi veut mener les affaires religieuses, comme il mène ses armées victorieuses par toute l'Europe, nous ses fidèles sujets, nous sommes perdus, et il est impossible, qu'en cas de schisme il n'y ait pas de troubles, et par conséquent des ruines, desquelles j'ignore si on peut calculer l'étendue. Si l'on ne menace, que pour décider le Pape à s'en tenir au Concordat à la bonne heure. V.E. peut voir comme j'ai écrit. Mais il est triste de réfléchir, que tous les bruits, qui ont couru depuis trois ans, se sont successivement réalisés². »

Le cas est sensiblement différent pour M^{gr} d'Osmond, qui quinze jours auparavant, dans son mandement de Wagram, « véritable apologie du gallicanisme³ » défendait avec vigueur le régime impérial et une démarcation nette entre pouvoirs spirituel et temporel. Dans le cadre d'un tel discours tenu aux fidèles de son diocèse et très surveillé, nous l'avons dit plus tôt, par le ministère des Cultes, nul possibilité pour lui de modifier sa ligne de conduite et d'émettre le moindre doute. S'il obéit une nouvelle fois aux ordres dans sa lettre au pape, il accompagne celle-ci d'un courrier à l'adresse de Bigot de Prémeneu dans lequel il défend pour les évêques de France, la possibilité de faire parvenir à Pie VII une lettre commune afin « de préparer (...) des remontrances respectueuses mais collectives, au sujet de la situation actuelle de leur Église nationale, et d'éloigner le fléau du schisme qui menaçait de nouveau de plonger la France dans des horreurs qui glaçaient d'effroi les plus énergiquement déterminés⁴ ». Si les lettres écrites au pape ont parfois été l'objet de critiques de la part de certains auteurs quant à l'attitude dont elles témoignent à l'égard du pape, une analyse de celles adressées dans le même temps au ministre

¹ Rémy Hème de Lacotte, « De la faveur à la fronde : la Grande Aumônerie, Napoléon et l'échec du concile de 1811, dans Jacques-Olivier BOUDON et Rémy HÈME DE LACOTTE, *La crise concordataire. Catholiques français et italiens entre Pie VII et Napoléon 1808-1814*, op. cit., p. 86.

² Arch. Dioc. Lyon, 2.II.14, 4ZF5 : Lettre de M^{gr} Canaveri à Bigot de Prémeneu (14 août 1809).

³ Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, op. cit., notice « Osmond », p. 227.

⁴ Pierre-Étienne GUILLAUME, *Vie épiscopale de M^{gr} Antoine-Eustache Osmond, évêque de Nancy*, op. cit.

des Cultes par ces mêmes évêques vient nuancer certaines conclusions. Haussonville écrit ainsi à propos de l'archevêque de Tours :

« À lire la lettre de M. de Barral, qui se désolait en termes lamentables sur les funestes conséquences qui allaient résulter pour le sort de la religion en France de la persistance du saint-père à ne pas instituer immédiatement les évêques nommés aux sièges vacants, on aurait pu s'imaginer que Pie VII cédait à quelque puérole fantaisie, qu'il n'avait ni sujet de plainte contre l'empereur, ni raison à alléguer pour motiver son refus¹. »

Pourtant, M^{gr} de Barral, le 10 août 1809, bien qu'étant alors un des plus proches et des plus fidèles partisans du régime, n'hésite pas à émettre quelques réserves au ministre des Cultes sur sa lettre au pape et ses chances de succès dans le cadre de la politique stricte menée par Napoléon à l'encontre de ce dernier : « J'ai peine à croire qu'elle puisse faire impression sur son esprit, tant qu'il sera entouré de gendarmerie, et séquestré de tous les cardinaux ou évêques qui composent son conseil ou son consistoire. Que V.E. en juge par ce qu'elle éprouverait en pareil cas² ! »

Il ressort de cette analyse que l'étude de ces lettres, au pape ou au ministre des Cultes, ne doit pas être faite au regard de la proximité plus ou moins forte des évêques désignés avec le régime, ni de leur attachement marqué ou non au Saint-Siège. Ces correspondances doivent plutôt être lues avec comme arrière-fond la détestation et la peur du schisme dans l'épiscopat français dans ces années 1808-1809. Les évêques demandant au pape d'instituer ceux nommés conformément aux termes du Concordat ne le font pas ainsi seulement par fidélité au régime ou simple obéissance à l'empereur, mais aussi dans l'espoir d'arriver à un accommodement entre les deux parties qui éviterait de nouvelles divisions au sein de l'Église. De même, les lettres à Bigot de Préameneu ne peuvent apparaître uniquement comme le signe d'un lien étroit avec le gouvernement, mais également comme une volonté collective des évêques d'avertir Napoléon, que s'il mène sa politique jusqu'au bout, allant jusqu'à la rupture avec Rome, alors l'épiscopat, en raison même de leur attachement au gallicanisme, se retournera contre lui³. L'évêque de Plaisance résume l'opinion de la majorité d'entre eux lorsqu'il écrit :

¹ Joseph-Othenin comte D'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., tome III, p. 401.

² A.N.F. F¹⁹ 1925 : Lettre de M^{gr} Barral au ministre des Cultes (10 août 1809).

³ André LATREILLE, « Le gallicanisme ecclésiastique sous le Premier Empire : vers le Concile national de 1811 », art. cit., p. 8.

« Les suites d'un schisme sont incalculables, et le règne glorieux de Sa Majesté ne doit pas être témoin des malheurs qu'il entraînerait ; que je regretterais d'avoir si souvent échappé à la mort pendant la Révolution si j'étais réservé à un temps si déplorable ; la religion de S.M., la sagesse de V. Exc. Nous préserveront d'un tel malheur¹. »

La notion de schisme est donc un des prismes par lequel doit être comprise l'action des évêques durant cette période. Les évêques sont souvent secondés en ce sens par le clergé de leur diocèse, qui peut lui aussi adopter cette stratégie de modération. C'est le cas dans le diocèse d'Agen, où beaucoup de curés accomplissent avec sérieux les missions imposées pour les cérémonies civiles. « Toutefois ces orateurs d'office (...) ne manquaient pas dans ces solennités d'affirmer, de maintenir la vérité fondamentale de notre foi, la souveraineté absolue du Pontife romain. Ces trois orateurs [M. Lagrange à Auch, M. Dayries à Villeneuve, M. de Fabry à Agen] avaient confessé par dix années d'exil et d'autres sacrifices leur dévouement filial au centre et à la source de l'Unité. Ils ne dissimulaient pas leur passé, ils dissimulaient le mal afin de ne pas aigrir et de conjurer un schisme². » Cette réserve que les évêques s'imposent a pour but d'accomplir les désirs de l'empereur tout en sauvegardant le dogme de la souveraineté spirituelle.

¹ *Ibid.*, p. 8, Lettre de M^{sr} Fallot de Beaumont à Bigot de Préameneu.

² Jean-Baptiste DELRIEU, *Notice historique sur la vie et l'épiscopat de M^{sr} Jean Jacoupy, évêque d'Agen*, op. cit., p. 127.

CHAPITRE IV. LA MOBILISATION DES RÉSEAUX GOUVERNEMENTAUX ET CLANDESTINS

I. Des réseaux d'opposition au gouvernement connus des évêques

A. Une résurgence des mouvements anti-concordataires

Les événements des années 1808 et 1809 favorisent une redynamisation des mouvements anti-concordataires, qui étaient présents et parfois bien ancrés, dans certains diocèses. Ces groupes sont, bien entendu, multiples et l'intérêt doit ici se porter sur ceux faisant de l'opposition à l'accord de 1801, un outil d'opposition à Napoléon et au gouvernement. Leur inclusion sous la dénomination de Petite Église cache pourtant des réalités bien diverses, allant de groupes paroissiaux bien organisés, comme dans l'ouest français ou en Belgique avec les Stévenistes¹, à des initiatives beaucoup plus locales voire personnelles liées au contexte de ces années. Ainsi, en 1810, deux curés du diocèse de Langres (supprimé en 1801 au profit des diocèses de Dijon et de Troyes) décident, par suite de la bulle du 10 juin 1809 fulminée par Pie VII, de rejeter le Concordat adopté par un souverain alors excommunié². Dans le cadre de mouvements de plus grande ampleur, les évêques doivent alors composer avec une frange de la population entrant en opposition avec leur discours et dénonçant les violences commises par le régime impérial contre le pape.

Une des régions où la Petite Église est le mieux implantée est l'ouest de la France, de la Vendée et des Deux-Sèvres à la Normandie. Tout est réuni en 1801-1802 pour faire de cette région une terre d'opposition au Concordat, que ce soit la forte pratique religieuse des populations et l'expérience révolutionnaire de nombreux prêtres réfractaires ayant vécu clandestinement et faisant preuve d'un grand loyalisme à l'égard de la dynastie des Bourbons. Si la Petite Église retrouve de la vigueur dans cette zone en 1808-1809, les causes sont là encore multiples³. On peut citer notamment la colère croissante contre la conscription, les levées de soldats se faisant à un rythme de plus en plus rapide, la levée des classes 1807, 1808 et 1809 se faisant en à peine plus d'un an. De là découle une opposition de la population, à la fois contre

¹ Leur nom vient de Corneille Stevens. Né en 1747 dans le Brabant, il est ordonné prêtre en 1774 et devient chanoine de la cathédrale de Namur. Après l'invasion française, il s'exile en Allemagne où il mène l'opposition à la politique religieuse de la Révolution. Nommé vicaire général de Namur en 1799, il rejette le Concordat de 1801 et les Articles organiques qui, selon lui, confèrent trop de pouvoir à Napoléon. Il meurt en 1828.

² Jean-Pierre CHANTIN, « Anticoncordataires ou Petite Église? Les oppositions religieuses à la loi du 18 germinal an X », *Chrétiens et Sociétés*, 10, 2003, p. 95-107.

³ Auguste BILLAUD, *La Petite Église dans la Vendée et les Deux-Sèvres (1800-1830)*, *op. cit.*, p. 332-333.

Napoléon dont les ambitions entraînent le départ de toujours plus d'hommes à la guerre, et contre les évêques qui se font le relais des directives impériales en rappelant, comme l'indique aussi le Catéchisme impérial, que l'obéissance à la conscription est un devoir et une obligation morale pour les jeunes. Mais, c'est surtout l'évolution du conflit dès 1808, avec les mesures toujours plus strictes prises par Napoléon à l'encontre de Pie VII, perçues comme une suite de persécutions par une partie du peuple, qui contribue à redonner de la vigueur à ce mouvement. La guerre qu'il mène contre le pape, devient aux yeux des membres de la Petite Église, une guerre contre le Christ lui-même, faisant endosser à Napoléon le rôle de l'antéchrist des textes bibliques¹. La poursuite des mauvais traitements faits au pape et symbolisés par son enfermement à Savone et les mesures contre les cardinaux romains, poussent même certains fidèles en 1810 à ne plus se rendre aux offices². Dans cette conception, les évêques deviennent à leur tour des agents du diable, lorsqu'ils font l'apologie de l'action impériale ou appellent à prier pour Napoléon lors des cérémonies.

Les idées de la Petite Église se répandent aussi largement dans les provinces belges, déjà divisées depuis 1792 par la question des serments. Le Concordat de 1801, loin de calmer les divisions, fait au contraire apparaître deux groupes dissidents. Le premier est celui des Stévenistes. Ses partisans reconnaissent la légitimité du Concordat, mais refusent la soumission aux Articles organiques, dénoncés par le pape. Le second groupe, issu des Stévenistes, va plus loin, défendant l'idée d'un Concordat rendu totalement illégitime par l'ajout des Articles organiques³. Ces groupes se diffusent d'abord dans la région de Namur, avant de gagner les provinces de Flandres puis du Brabant dès 1809. L'opposition contre les évêques est bien prononcée dans ces régions, connaissant un premier regain de vigueur dès 1806 et la parution du catéchisme impérial. Si l'archevêque de Malines parvient difficilement à surmonter les résistances pour le publier, M^{gr} de Broglie nouvellement nommé à Gand choisit de ne pas l'appliquer, alors que M^{gr} Zaepffel à Liège décide même de ne pas le faire paraître. À Namur et Tournai, les évêques obtiennent l'autorisation de ne pas introduire le catéchisme pour ne pas multiplier les troubles dans leur diocèse⁴. Les événements des années 1808-1809 avec l'annexion de Rome, la bulle d'excommunication et l'arrestation du pape ne font qu'aggraver la situation et renforcer les dissidences. Les rumeurs et écrits clandestins circulant dans ces régions prennent un poids important qui explique parfois les difficultés auxquelles font face les

¹ *Ibid.*, p. 333.

² *Ibid.*, p. 341.

³ Marcel CHAPPIN, *Pie VII et les Pays-Bas, tensions religieuses et tolérance civile, 1814-1817, op. cit.*, p. 79.

⁴ *Ibid.*

évêques dans la gestion des fidèles et de leur clergé. Ces rumeurs sont évoquées dans une lettre de Corneille Stevens du 6 novembre 1809, dans laquelle il évoque « un bruit, qui court, savoir qu'on va faire approuver par tous les prêtres l'envahissement des États romains, et cela par le moyen d'une déclaration¹ ». S'il ne croit pas à une telle décision, puisque « le gouvernement sait que telle déclaration serait trop criante chez les prêtres et chez les laïcs mêmes ; qu'elle mettrait à un trop grand jour ses funestes desseins et qu'elle rebuterait tous les prêtres, qui ont conservé un attachement sincère pour la Religion qu'ils professent », l'ancien vicaire de Namur craint davantage la possibilité d'un « chant d'un *Te Deum* solennel et autres prières en actions de grâces pour la convention passée le 14 octobre entre les Empereurs de France et d'Autriche² ». Cet accord, en imposant à l'Autriche l'obligation de reconnaître les changements survenus ou à venir en Italie, cacherait selon Stevens « un applaudissement sur tous les changements qu'il avait opérés dans ce pays et une manifestation de vouloir continuer dans son usurpation et ses actes d'hostilité contre l'Église³ ». Confirmant la circulation clandestine de documents pontificaux lorsqu'il parle dans sa lettre « d'écrits du S. Père, qui ont échappé à l'inquisition de Napoléon », Stevens retrace les différentes atteintes de l'empereur envers la papauté, parmi lesquelles « la soumission de la puissance sacrée des Évêques à la puissance laïque⁴ ». Or, à l'instar du pape, c'est justement contre cette suprématie qu'il cherche à soulever le clergé de Belgique, dénonçant le fait que la demande de Napoléon « pour un *Te Deum* n'est pas celle d'un suppliant, mais elle est une ordonnance et le langage d'un maître faits aux Évêques dans cette matière, qui est entièrement ecclésiastique et spirituelle ». Face à l'obéissance et la docilité des évêques mises en avant par Stevens, celui-ci appelle le clergé à s'opposer et à refuser de se rendre complice du gouvernement en accompagnant de prières et d'actions de grâces ses décisions politiques. De là découle son adresse aux évêques qui lui permet de présenter au clergé belge et aux fidèles comme sacrilège toute directive épiscopale qui exigerait le chant d'un *Te Deum* en l'honneur du régime :

« Que les évêques donc et tous les pasteurs, qui craignent les sacrilèges et les peines, que l'Église fulmine contre les usurpateurs de ses droits et de ses biens, aient en aversion le chant d'un *Te Deum* requis pour remercier Dieu et la prédite Convention, afin de ne pas se rendre complices de l'usurpation, dont ce chant dans les circonstances serait un signe sensible de réjouissance et d'approbation⁵. »

¹ *Lettre de Corneille Stevens, autrefois Vicaire général de Namur, Vive Jésus*, 6 novembre 1809, p. 1.

² *Ibid.*, p. 2.

³ *Ibid.*, p. 3.

⁴ *Ibid.*, p. 5.

⁵ *Ibid.*, p. 9.

Stevens, s'appuyant enfin sur les copies de la bulle d'excommunication du 10 juin 1809, qui ont pu circuler en Belgique, soulève de manière habile, la question de la licéité de telles prières en l'honneur du souverain. Cependant, un tel acte de résistance de la part d'un évêque, qui doit agir sous la pression des laïcs, de son clergé et surtout du gouvernement, était hautement improbable malgré les réclamations de Stevens. Si refuser de chanter des prières exigées par le ministre des Cultes était envisageable pour certains prêtres, la liberté de l'épiscopat et sa marge de manœuvre étaient bien trop réduites pour pouvoir désobéir. Alors que les membres de la Petite Église critiquent largement le manque d'opposition aux directives impériales de la part des évêques français et belges, en voyant dedans un défaut de courage et une docilité coupable de leur part, ces derniers ont pu aussi évoquer ce sujet au cours de l'année 1809, en mettant en avant au contraire leur perte de liberté et leur soumission exigée par le gouvernement. Les critiques de Fesch au sujet du ministre des Cultes ont déjà été mentionnées précédemment, et en avril 1809 s'ajoutent celles de M^{gr} Fournier, qui s'adressant à son oncle M. Émery écrit :

« Notre position est véritablement cruelle, et vous ne vous faites pas une idée du style et du ton qui règnent dans la correspondance ministérielle avec les évêques ; je ne crains pas de dire que si cela continue, le clergé tombera inévitablement dans l'esclavage et l'avilissement. Nous sommes devenus des commis de bureau à qui l'on demande des paperasses, des catalogues et des états infinis ; ou des écoliers à qui l'on apprend leurs devoirs sur le dogme, la morale ou la discipline de manière à nous menacer du fouet si nous n'obéissons pas¹. »

Quelques mois plus tard, c'est au tour de M^{gr} de Broglie d'exprimer les mêmes plaintes à M^{gr} de Barral et M^{gr} Mannay avant leur participation au premier comité ecclésiastique. Il revient notamment dans cette longue lettre, sur ses craintes à l'égard des empiètements exercés par la puissance temporelle contre le pouvoir spirituel des évêques :

« Depuis lors [la signature du Concordat], il faut le dire en gémissant, Monseigneur, les principes ont fléchi en plus d'une rencontre ; il s'est établi une condescendance qui n'a point de bornes, et par des empiètements adroits, on a de plus en plus envahi le peu qui restait à l'autorité ecclésiastique. Quelques évêques ont réclamé et tenu ferme ; plusieurs, croyant que c'était le *tempus tacendi* du Sage, ont gardé le silence ; plusieurs aussi, par éloignement, ignorance des localités et des choses, difficulté d'être instruits, détresse personnelle, n'ont rien opposé aux envahissements de la puissance civile ; et réellement, quand des évêques n'ont pas même la liberté de venir s'expliquer ou se défendre, quand on veut exiger l'observance des articles organiques du Concordat, articles que je n'ai jamais reconnus, parce qu'ils sont émanés d'une autorité incompétente, quand enfin il est vrai de dire que les évêques ne peuvent, je ne dis pas se réunir, mais se concerter ensemble, c'en est fait de la liberté de la puissance ecclésiastique : *Nunc animis opus, aenea, nunc pectore firmo.*

¹ Lettre de M^{gr} Fournier à M. Émery (1^{er} avril 1809), citée dans André LATREILLE, « Le gallicanisme ecclésiastique sous le Premier Empire : vers le Concile national de 1811 », art. cit., p. 10.

Je rougis de la réponse que me faisait l'hiver dernier un de nos collègues, qui me dit froidement : Monseigneur, patience, nous recouvrerons notre indépendance ; il la jugeait donc perdue, et il fardait le silence¹. »

Les aveux de l'évêque de Gand, en disgrâce aux yeux du régime depuis l'été 1809, traduisent bien son amertume quant à l'évolution de son statut d'évêque et de ses pouvoirs, et illustrent également l'influence qu'a pu avoir le clergé du diocèse sur lui. Dans les territoires belges, l'épiscopat doit ainsi composer avec des fidèles et un clergé, qui loin d'adhérer aux idées gallicanes, poussent aussi en faveur du pape contre Napoléon.

Enfin, un autre diocèse témoignant du regain de vitalité des différents courants de la Petite Église en l'année 1809, est celui de Grenoble où M^{gr} Simon se plaint de nouveau à l'automne 1809, de l'influence du mouvement des Puristes sur les fidèles. Ces derniers ne reconnaissent pas le Concordat, perçu comme un acte de faiblesse du pape et d'autorité par Bonaparte, et n'accordent donc pas de légitimité aux ministres des Cultes ayant prêté le serment prescrit par la convention de 1801. L'évêque évoque également l'influence néfaste de ces dissidents auprès des jeunes hommes face au devoir de conscription. Il écrit donc au préfet le 15 octobre 1809² pour demander une action contre eux qui prend forme quelques jours plus tard avec l'arrestation du prêtre Charles-Antoine Darier-Roy, un des meneurs, dont l'église où il officiait est fermée le 22 octobre³. Le conseiller de préfecture, en désaccord avec l'attitude de M^{gr} Simon lors du passage du pape à Grenoble, tente lui d'amoindrir l'ampleur de cette dissidence en assurant qu'elle n'est le fait que « de quelques individus obscurs et ignorants⁴ ». L'attitude des membres de l'épiscopat à l'égard de ces groupes dissidents est variable, selon leur importance numérique et leur organisation au sein des diocèses, mais elle illustre l'influence qu'ils peuvent avoir sur les fidèles et les clergés locaux et leur implication dans les réseaux d'opposition à la politique napoléonienne.

B. La Congrégation au service du pape captif

Les Congrégations apparaissant en France sous le Consulat ne sont pas des créations récentes, même si elles connaissent un nouveau dynamisme à partir de 1809 et revêtent alors

¹ Lettre de M^{gr} de Broglie à M^{gr} de Barral et M^{gr} Mannay (30 novembre 1809), citée dans Joseph Jean DE SMET, *Coup d'oeil sur l'histoire ecclésiastique dans les premières années du XIX^e siècle, et en particulier sur l'assemblée des évêques à Paris, en 1811*, Gand, Vanryckegem - Hovaere, 1836, p. 129-130.

² A. D. Isère, 5J 34 : Réponse du conseiller de préfecture Girard à l'évêque de Grenoble (17 octobre 1809).

³ Jean-Joseph-Antoine PILOT, *Statistique du département de l'Isère. Administration*, Grenoble, F. Allier Père et Fils, 1847, p. 284-285.

⁴ A. D. Isère, 5J 34 : Lettre du conseiller de préfecture Girard au conseiller d'État chargé du 2^e arrondissement de la police générale (26 octobre 1809).

une nouvelle mission, celle d'obtenir et de transmettre les documents émanés du souverain pontife enfermé à Savone. Ces associations doivent tout d'abord être comprises dans la tradition des congrégations mariales ayant fleuri au sein de la Compagnie de Jésus depuis la fin du XVI^e siècle et dont les créations deviennent à nouveau plus nombreuses à partir de 1770¹. Plus encore, elles doivent aussi être lues au prisme des Assemblées des Amis dont elles se rapprochent par le secret parfois imposé, notamment pour la Congrégation de Lyon, dans ce contexte tendu des années 1808-1813.

La fondation des Congrégations répond à une volonté de jeunes gens de s'unir par une organisation solide, sous le patronage de la Vierge, pour développer mutuellement leurs pratiques de piété et les œuvres de charité. C'est une dizaine de Congrégations, répondant à cette tradition jésuite, qui sont fondées sous le Consulat et l'Empire à Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Langres, Grenoble, Rennes et Saint-Malo². Elles se composent en majorité de laïcs, issus de la jeunesse étudiante et bourgeoise et parfois marqués par l'expérience révolutionnaire. Ils sont également unis par leur fort sentiment religieux ainsi que par leurs convictions monarchiques. On observe justement un basculement dans la stratégie tenue par ces Congrégations qui profitent de l'aggravation du conflit politico-religieux en 1809 pour reprendre des forces, alors même que l'opposition royaliste faiblissait dans l'Empire face à l'intensification de la surveillance gouvernementale. Les membres ont donc pu voir dans cette opposition entre les deux souverains un outil pour rallier à eux un ensemble de catholiques défavorables à la politique napoléonienne³.

Les réussites de ces associations, dans leur mission de soutien au pape captif, tiennent notamment à leur organisation en réseaux étroits et aux communications abondantes et secrètes entre elles. Sans revenir sur les fondations de ces différentes Congrégations, quelques exemples permettent d'illustrer les liens pouvant exister en chacune d'entre elles, ceux-ci se renforçant à partir des années 1806. Si la présence d'anciens jésuites facilitent et renforcent les échanges entre elles, les contacts entre différents membres ne font que les accentuer et les densifier. Ainsi, plusieurs exemples témoignent des rapprochements qui s'opèrent à partir de ces années, notamment entre la Congrégation parisienne et les congrégations de province. Dès 1804, Mathieu de Montmorency et Alexis de Noailles, deux congréganistes parisiens sont acceptés

¹ Louis CHATELLIER, « Naissance ou renaissance ? La Congrégation de Paris en 1801 », dans actes du colloque *Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820)*, dirigé par Jacques-Olivier BOUDON, Paule LEROU et Raymond DARTEVELLE, Brepols, 1988, p. 525-533.

² Guillaume DE BERTIER DE SAUVIGNY, *Ferdinand de Bertier (1782-1864) et l'énigme de la Congrégation*, Paris, Les Presses Continentales, 1948, p. 37.

³ *Ibid.*, p. 36.

dans celle de Lyon. A l'inverse, les Lyonnais Franchet d'Esperey et Berthaut du Coin sont reconnus comme membres associés à celle de Paris en 1807¹. Dans le sud-ouest, c'est grâce à la collaboration avec les frères de Maccarthy, tous deux membres de la Congrégation parisienne depuis 1806 qu'est fondée celle de Toulouse en mars 1807. De même, un lien étroit s'établit entre Alexis de Noailles et un congréganiste bordelais, l'abbé Jean-Baptiste Hyacinthe Lafon, favorisant les échanges entre ces deux pôles². Ces réseaux très denses de communications entre les différents groupes locaux, appuyés par ceux des anticoncordataires, favorisent dès 1809 le soutien à la résistance de Pie VII, en offrant un circuit rapide d'impression et de diffusion des documents pontificaux malgré la surveillance exercée par la police de Fouché puis de Savary.

La force de ce réseau tient aussi à la proximité avec différentes figures de la vie politique et religieuse de l'Empire, aussi bien en France, qu'en Belgique ou en Italie où elles disposent aussi d'un certain nombre de relais. Une proximité des Congrégations avec la compagnie de Saint-Sulpice semble rapidement apparaître. À Lyon, l'établissement de la Congrégation est le fait des Pères de la Foi, alors récemment arrivés dans le diocèse. C'est le père Varin, supérieur général de l'ordre, qui désigne aux premiers congréganistes le Père Roger, pour les diriger³. Or, de nombreux Pères de la Foi ont fait leurs études à Saint-Sulpice, et leur arrivée dans le diocèse de Lyon pour y réveiller l'enseignement et la prédication est le résultat des discussions entre M^{gr} Fesch et M. Émery alors supérieur général de Saint-Sulpice⁴. Le Père Delpuits est lui aussi en lien étroit avec Émery lorsqu'il fonde la Congrégation parisienne en 1801. En 1809, au moment de sa dissolution, il remettra ses pouvoirs à M. Duclaux, successeur d'Émery comme supérieur général de la compagnie. Mais ce sont aussi les conférences données au séminaire de Saint-Sulpice, notamment celles de M. Frayssinous, qui sont dans le viseur du gouvernement, comme source de l'agitation et de l'opposition au gouvernement des congréganistes. Début septembre 1809, après la découverte d'un atelier de reproduction de la bulle d'excommunication chez Antoine Beaumès, Fouché écrit à Napoléon : « Ce sont les conférences de l'abbé Frayssinous à Saint-Sulpice qui ont exalté de la manière la plus dangereuse l'imagination de Beaumès fils et de plusieurs autres jeunes gens, notamment Alexis de Noailles. C'est à ces conférences qu'ils ont puisé cette ferveur exagérée, cet attachement au

¹ Antoine LESTRA, *Histoire secrète de la Congrégation de Lyon*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 1967, p. 171.

² Guillaume DE BERTIER DE SAUVIGNY, *Ferdinand de Bertier (1782-1864) et l'énigme de la Congrégation*, *op. cit.*, p. 39.

³ Antoine LESTRA, *Histoire secrète de la Congrégation de Lyon*, *op. cit.*, p. 45-46.

⁴ Léon DERIES, *Les Congrégations religieuses au temps de Napoléon*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1929, p. 64.

pape, et cet esprit de fanatisme qui les distinguent¹. » Sans parler d'une action directe des membres de Saint Sulpice au sein des Congrégations, l'influence de la compagnie sur le clergé et les milieux catholiques était telle à l'époque, qu'elle a été perçue par le gouvernement comme une menace et un foyer d'agitation lié aux groupes d'opposition.

C'est ensuite grâce à ses soutiens dans les milieux cléricaux que la Congrégation parvient à agir et diffuser de manière clandestine mais très large les documents pontificaux. Les relais locaux sont ainsi nombreux et sont parfois des prélats de haut rang au sein des hiérarchies diocésaines. Ainsi, à Lyon, le vicaire général Courbon se montre à plusieurs reprises favorable à l'action menée par l'association même si par sa proximité avec Fesch, il ne pouvait vraiment agir plus activement en sa faveur². À Chambéry, c'est le secrétaire de M^{gr} Dessolle, Pierre-Joseph Rey, qui est un des contacts des congréganistes lyonnais, recevant de leurs mains certains écrits du pape. Cela lui vaut rapidement sa mise en résidence surveillée, après la mise au jour d'une partie du réseau par le ministère de la Police. Rey était, avant même sa nomination comme vicaire de Chambéry, un proche de Matthieu de Montmorency, de la Congrégation de Paris et un partisan de la monarchie³. C'est l'abbé d'Astros, vicaire général de Paris, qui est une des figures réceptionnant les pièces circulant sous le manteau, ce qui lui vaut d'ailleurs en 1810 d'être au centre d'une affaire lui attirant la colère de Napoléon. Sans détailler la mise en place de tous ces liens entre les Congrégations locales, ces réseaux clandestins ne pouvaient également fonctionner qu'avec l'appui de proches de Pie VII leur venant en soutien dès 1809 et les années suivantes. C'est le cas pour le cardinal Di Pietro qui reçoit, dès juillet 1809, une délégation de pouvoirs de la part du pape, mais aussi du Père Fontana, général des Barnabites. Les chaînes de transmission remontent jusqu'en Italie où elles passent par l'abbé Lanteri qui mène le réseau des *Amicizie* piémontaises et où, même l'évêque de Savone, M^{gr} Maggioli, intervient lors du passage des congréganistes lyonnais⁴. Cette liste non exhaustive illustre cependant le réseau tentaculaire que parviennent à mettre en place les différentes Congrégations au sein des milieux catholiques. Il est dans ce cadre difficile de penser que les évêques des localités concernées ne soient pas au courant. Cependant, en raison de leur lien avec Napoléon et leur dépendance à l'égard du pouvoir central, ils ne pouvaient prendre parti et intervenir dans les actions des Congrégations. À Lyon, la présence du cardinal Fesch, ancien ambassadeur,

¹ Cité dans Antoine ROQUETTE, *Monseigneur Frayssinous, Grand-maître de l'Université sous la Restauration (1765-1841)*, Paris, Honoré Champion, 2007, p. 55-56.

² Antoine LESTRA, *Histoire secrète de la Congrégation de Lyon, op. cit.*, p. 162.

³ Jacques LOVIE, *Les diocèses de Chambéry, Tarentaise, Maurienne*, Paris, Beauchesne, 1976.

⁴ Guillaume DE BERTIER DE SAUVIGNY, « Un épisode de la résistance catholique sous le Premier Empire : l'affaire d'Astros », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, Tome 35, n° 125, 1949, p. 49-58.

oncle de Napoléon, est sans doute un des motifs justifiant le strict respect du secret au sein des membres, les congréganistes ne pouvant objectivement se fier à lui¹.

Enfin, la diffusion de ces documents ne pouvait se faire qu'avec des soutiens dans le milieu de l'édition, permettant l'impression en nombre de ces pièces avant leur mise en circulation dans l'Empire. Le congréganiste lyonnais François-David Aynès travaille ainsi chez le libraire Mathieu Rusand à Lyon, sur lequel il s'appuie pour faire imprimer des recueils de documents pontificaux². Le préfet de la Congrégation de Lyon, Franchet d'Esperey, est quant à lui en contact avec Joseph Marie Portalis, fils de l'ancien ministre des Cultes, cousin de l'abbé d'Astros qui est le directeur de l'Imprimerie et de la Librairie impériale en 1809. L'action de ces réseaux clandestins aboutit ainsi à la circulation dans tout l'Empire de pièces favorables à la cause du pape. Celles-ci se diffusent en si grand nombre que les évêques en prennent rapidement connaissance, suscitant chez eux différentes réactions.

II. Les évêques face aux circulations d'écrits clandestins

A. La diffusion rapide de la *Correspondance authentique*

La *Correspondance authentique* est l'ouvrage publié clandestinement par la Congrégation de Lyon, qui regroupe les échanges écrits ayant eu lieu entre les cours de Paris et Rome à partir de janvier 1808 jusqu'à la bulle d'excommunication du 10 juin 1809. Sa date d'édition traduit à elle seule la pensée des compilateurs, puisque la première version de cet ouvrage paraît le 1^{er} août 1809, jour de la « fête de Saint-Pierre dans les liens³ ». Le parallèle est de nouveau établi entre Saint Pierre, prisonnier d'Hérode le Grand⁴ et Pie VII alors aux mains de Napoléon et en route pour Savone. La visée des auteurs est exprimée dans un avis en début d'œuvre, qui témoigne de leur volonté de protéger le souverain pontife de la politique napoléonienne afin que l'Église catholique sorte grandie par le conflit :

« Quoique le Père commun des Fidèles soit dans les fers, et qu'il ne puisse plus nous faire entendre sa voix, nous n'en sommes pas moins réunis à lui et d'obéissance et d'amour. Pie VI fut persécuté comme lui ; (...) et l'Église est toujours sortie triomphante des combats qui lui ont été livrés. Prions donc pour cet auguste Chef du

¹ Antoine LESTRA, *Histoire secrète de la Congrégation de Lyon*, op. cit., p. 163.

² Joseph VERRIER, « François-David Aynès : la diffusion des documents pontificaux pendant la captivité de Pie VII à Savone », *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, LV-1, 1960, p. 71-121.

³ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, op. cit., page de titre.

⁴ *Actes des Apôtres*, 12, 1-11.

Christianisme ; admirons sa constance dans l'adversité, et sa sérénité au milieu des instruments de la vengeance de ses ennemis. (...) Que le spectacle de l'Église affligée ranime la foi et le courage des faibles ; que le philosophe et l'impie, en contemplant le Pape dans sa captivité, finissent par s'écrier : il n'y a qu'une Religion divine qui puisse avoir un tel Chef¹. »

La figure de Pie VII est cette fois rapprochée de celle de son prédécesseur, ayant subi les persécutions des autorités françaises quelques années auparavant.

Les archives de police permettent de retracer la diffusion rapide de l'ouvrage dans tout l'Empire, et témoignent dans le même temps de l'organisation et de la structuration des réseaux participant de cette circulation, que ce soit ceux des Congrégations ou ceux des divers groupes anticoncordataires. La découverte de cet ouvrage par les agents de Fouché ne débute qu'au 24 août, avec le préfet du Vaucluse qui signale la présence d'exemplaires dans son département. Dès lors, sa progression est extrêmement rapide : le 27 à Saint-Etienne, le 29 à Nîmes, le 2 septembre à Paris et Nantes, le 3 à Turin, le 6 à Lyon, le 12 à Asti, le 14 à Grenoble, le 20 à Bordeaux et Rennes, le 26 à Orléans². L'ouvrage semble même repris assez rapidement dans les diocèses rhénans puisqu'on retrouve un livre similaire en hollandais circulant dans cette région au début du mois d'octobre. Pour la Belgique, M^{sr} de Broglie mentionne la circulation de la *Correspondance Authentique* dans son diocèse dès le mois d'août. Ce document inauthentique inquiète les autorités puisqu'il est susceptible selon le préfet de l'Ourte d'« exciter le trouble et la rébellion³ ».

Cette première édition de la *Correspondance authentique* est particulièrement défavorable au régime impérial, puisqu'elle reproduit, nous l'avons signalé auparavant, une fausse bulle d'excommunication dans laquelle Napoléon serait visé nommément, avec comme conséquence l'impossibilité de recevoir des prières publiques. La circulation de ces écrits clandestins et de la bulle apocryphe, est particulièrement active dans les départements belges du fait des groupes stévenistes qui s'appuient dessus pour relancer leur contestation et s'implanter en Flandre. Cette contestation pousse à l'automne 1809 quatre curés de Flandre occidentale à refuser de réciter publiquement les prières prévues en l'honneur de Napoléon, entraînant ainsi une partie des fidèles dans leur dissidence⁴. La diffusion de ces écrits est aussi

¹ Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, op. cit., Avis des auteurs.

² Joseph VERRIER, « François-David Aynès : la diffusion des documents pontificaux pendant la captivité de Pie VII à Savone », art. cit. Voir aussi aux Archives Nationales la série F⁷ 6529.

³ A.N.F., F⁷ 6529, Lettre du préfet de l'Ourte à Savary (29 septembre 1809).

⁴ Ferdinand CLAEYS BOUUAERT, *Le diocèse et le séminaire de Gand pendant les dernières années de la domination française (1811-1814)*, Paris, Honoré Champion, 1913.

très surveillée en Italie, même si le directeur de la police dans les départements de Toscane affirme le 19 septembre 1809 qu'un tel livre serait moins dangereux dans ces départements au-delà des Alpes car « quoique la cour de Rome conserve un parti, le prestige de cette puissance est dissipée dans ces contrées, et si l'on excepte une masse de prêtres et de moines intrigants qui défendent leur intérêt propre en se couvrant de celui du Pape, le Pontificat romain n'est plus capable d'exciter un désordre dangereux¹ ». Il poursuit en affirmant que cet ouvrage ne circule pas en Toscane, à l'instar du commissaire de police à Gênes qui informe que ce libelle est diffusé à Nîmes et à Genève. Le 10 septembre 1809, le chevalier Anglès, conseiller d'État chargé du troisième arrondissement de Police générale mentionne pourtant que des exemplaires ont circulé dans tous les départements au-delà des Alpes. Le préfet de la Doire va plus loin, désignant des agents pouvant participer à cette diffusion, comme le sous-préfet de Chiavari, « confident intime des mauvais prêtres » ou le directeur de la poste de Chivas, « ennemi de notre Gouvernement » qui refuse de communiquer à l'administration les paquets venant de Rome ou de pays étrangers². Alors qu'Auguste Jubé de La Perelle, préfet de la Doire assure que « c'est par Chivas et Turin que tous les poisons arrivent et se répandent dans mon département », Timoléon de Cossé-Brissac et Alexandre de Lameth, respectivement préfets des départements de Marengo et du Pô, affirment que certaines copies proviennent de Turin mais ont été imprimées à Lyon³. Si le libraire Rusand à Lyon édite bien les premiers exemplaires, d'autres sont ensuite imprimés dès la fin du mois d'août par un imprimeur parisien.

Les informations dont ils disposent sont vraies, mais si elles permettent d'orienter les recherches menées par la police de Fouché, elles n'empêchent ni l'impression ni la diffusion de l'ouvrage, comme en témoigne Benoit Coste, l'un des fondateurs de la Congrégation lyonnaise, qui écrit :

« L'impression a eu lieu en dépit de la police, sans être troublée. La distribution de l'ouvrage dans toutes les mains catholiques a suivi de près, et tous les espions de l'Empire couvrant la surface de la France, n'ont pu empêcher ce recueil de se répandre partout. (...) Il régnait un tel esprit d'union et de sage discrétion parmi les catholiques, quoique cet ouvrage fût à Lyon entre les mains de tous les fidèles et que j'aie vu de mes yeux une personne assez imprudente pour en faire lecture en parcourant les rues. Malgré la rage véritablement infernale avec laquelle la police le cherchait, elle n'a jamais pu parvenir à s'en procurer un seul exemplaire⁴. »

¹A.N.F., F⁷ 8944 : Dossier sur la saisie de la *Correspondance authentique* dans les départements italiens (septembre 1809).

² *Idem* (10 septembre 1809).

³ *Idem* (7 et 12 septembre 1809).

⁴ Antoine LESTRA, *Histoire secrète de la Congrégation de Lyon*, op. cit., p. 185.

Tous les documents contenus dans la *Correspondance authentique* sont le fruit des contacts et des échanges clandestins qui s'opèrent entre les Congréganistes et l'entourage du pape. Mathieu de Montmorency en juillet 1809 s'appuie ainsi sur un valet de Pie VII, André Morelli, rencontré cinq ans plus tôt à Paris, pour entrer en communication avec M^{gr} Pedicini, un camérier, secrétaire de M^{gr} Pacca, qui possédait une malle sur « les pièces qui avaient rapport aux points de controverse agités entre Sa Sainteté et le gouvernement français¹ ». Ces textes sont ensuite portés à Lyon, au préfet de la Congrégation Franchet d'Esperey avant d'être transportés jusqu'à Paris.

B. Une circulation intense de libelles anti-gouvernementaux

Si les Congrégations et les groupes anticoncordataires sont responsables de l'édition d'une multitude de libelles à thème religieux, il serait pourtant incomplet d'en limiter la portée, car « c'est surtout dans ce genre d'écrits que se manifeste de façon ostensible l'opposition au gouvernement napoléonien². » Si ces ouvrages ont pour but premier la dénonciation de la politique de l'empereur face au pape, ils témoignent à la fois de l'organisation des groupes dissidents religieux mais aussi de celles des groupes monarchiques et anti-impériaux qui trouvent dans ce conflit un point de convergence dans leur lutte.

La circulation de ces pièces s'intensifie logiquement dans l'année 1809 avec l'arrestation du pape et la bulle d'excommunication du 10 juin. Avant même les événements de l'été, la police découvre en Belgique, au domicile d'un prêtre de Louvain, un libelle intitulé *Recueil de pièces officielles concernant Rome en 1808*. Les clercs semblent les cibles prioritaires de la surveillance exercée par le ministère de Fouché, certains d'entre eux étant directement visés par une lettre du commissaire général de police à Strasbourg. Celui-ci écrit le 5 décembre pour faire part à son ministre d'une rumeur d'insurrection courant parmi les « fanatiques ultramontains » lyonnais qui ne supportent pas le traitement réservé au pape. Ces « billevesées » ne sont pour lui que le résultat « d'une suite de correspondances entre certains prêtres qui profitent des circonstances pour empoisonner l'esprit de la gente crédule et superstitieuse³ ». À l'inverse, certains membres du clergé n'hésitent pas à prévenir le gouvernement lors de la découverte d'un ouvrage séditieux, agissant ainsi par volonté de plaire

¹ *Ibid.*

² Veronica GRANATA, « Marché du livre, censure et littérature clandestine dans la France de l'époque napoléonienne : les années 1810-1814 », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 343, 2006, p. 93-122.

³ A.N.F., F⁷ 6529 : Lettre du commissaire général de police à Strasbourg à Fouché (5 décembre 1809).

au gouvernement ou par crainte réelle de l'effet que pourraient produire ces pièces sur les fidèles. Un chanoine du diocèse d'Aix-la-Chapelle expédie dans ce cadre à Paris, un exemplaire d'un livre relatifs aux affaires de Rome, jugeant que ces écrits sont « dangereux et ne peuvent qu'égarer l'opinion publique¹ ».

Loin de se limiter aux seuls milieux cléricaux, la circulation de ces ouvrages clandestins est bien plus large comme en témoignent de nombreuses découvertes des policiers lors de leurs recherches. Ainsi, dès le mois d'octobre 1809, Fouché et ses agents sont à la recherche dans le département de la Roër, d'un pamphlet flamand, traduit de l'italien sous le titre *Recueil des actes servant à donner au lecteur une faible idée de la situation douloureuse dans laquelle se trouve le Pape Pie VII*². Cet ouvrage s'ouvre sur une gravure représentant Pie VII en position de prière, devant une représentation de la Vierge³ ainsi qu'un crucifix. L'adresse en dessous crée un parallèle entre les douleurs subies par Pie VII et la souffrance du Christ lors de la Passion. Si pour le préfet de la Roër, cet ouvrage n'est que peu connu par la population, le commissaire impérial pense néanmoins qu'il a pu se diffuser en Allemagne et en Hollande⁴. Témoins également de cet attachement à Pie VII dans l'Empire auprès de tous les Catholiques, les nombreuses gravures circulant en Corse à l'automne et l'hiver 1809. Elles sont mentionnées le 30 décembre par le général de division de haute police en Corse qui en donne une description. Ces images représentent le pape à genou en train de prier le Christ⁵. Si Morand affirme ne pas devoir y accorder trop d'importance, ces gravures témoignent bien de la dévotion à Pie VII qui se met en place dans les milieux catholiques de l'Empire.

Différentes zones de l'Empire apparaissent propices à la diffusion de ces libelles et de ces rumeurs anti-impériales. Le Lyonnais, la Belgique sont ainsi particulièrement concernés par ces circulations, tout comme la région de Toulouse qui se révèle à son tour comme centre d'opposition à la politique napoléonienne, profitant du conflit en cours avec Pie VII. Le préfet du Tarn écrit ainsi à la fin du mois d'août 1809 :

« J'ai eu l'occasion d'observer dans deux ou trois circonstances que les nouvelles alarmantes sur les affaires d'Espagne qui circulaient dans certaines sociétés venaient de Toulouse ; et des personnes très sages arrivant de cette ville m'ont dit que l'esprit de la société relevée, c'est à-dire de celle composée d'anciens nobles et de

¹ A.N.F., F¹⁹ 1925 : Lettre d'un chanoine d'Aix-la-Chapelle au ministre des Cultes (7 novembre 1809).

² A.N.F., F⁷ 6529, Lettre du commissaire impérial de Savary au comte Beugnoti, 4 octobre 1809.

³ Sur l'importance du culte marial sous Pie VII, voir les travaux de Jean Marc TICCHI, notamment *Et il revint chez lui par un autre chemin : Le retour de Pie VII de Fontainebleau à Rome (23 janvier – 24 mai 1814)*, première partie, in *Benedictina*, 1^{er} semestre 2015.

⁴ A.N.F., F⁷ 6529, *Idem*, 4 octobre 1809.

⁵ A.N.F., F⁷ 6529, Lettre de Morand à Savary, 30 décembre 1809.

personnes tenant à l'ancien régime, n'était point bon, que l'on y donnait toujours un mauvais sens aux nouvelles, vraies ou fausses, relatives aux affaires ecclésiastiques, et de manière à jeter de l'odieux sur le gouvernement français et à beaucoup intéresser en faveur du Pape¹... »

D'une manière générale, aucun territoire de l'Empire ne semble véritablement épargné par ces libelles religieux clandestins, l'arrestation des imprimeurs, des ouvriers imprimeurs et des colporteurs restant difficile. Il faut noter en plus l'implication du gouvernement anglais dans ces circulations, ce dernier voyant dans les affaires romaines un instrument utile dans la lutte contre le régime napoléonien pour mobiliser l'opposition. Nombre de brochures clandestines qui circulent alors dans l'Empire sont issues de presses anglaises et d'imprimeurs installés à Londres, faisant pénétrer les libelles sur le territoire impérial par le nord de la France ou la Belgique². Les Anglais sont également à partir de l'année 1809 très présents autour de la Sicile et cherchent des solutions pour entrer en communication avec le pape.

C. La conduite des évêques face à ces écrits clandestins

Les évêques de l'Empire ne pouvaient rester longtemps indifférents face à la circulation de tous ces libelles faisant référence au conflit avec le pape car ils sont bien souvent une des cibles des réseaux de colportage. Tous semblent d'ailleurs avoir connaissance de ces documents au mois d'octobre 1809. Dès la fin du mois d'août, l'évêque de Tournai reçoit ainsi à son domicile un ensemble de pièces tirées de correspondances en provenance de Rome³. Dans le même temps, dans le diocèse d'Orléans, une femme habillée en domestique apporte chez M^{gr} Rousseau un paquet contenant un exemplaire de la *Correspondance authentique*⁴. Ce dernier transmet ensuite le libelle au ministre des Cultes qui le transfère au ministre de la Police au mois d'octobre⁵. Face à la position centrale des évêques au sein des diocèses, certains préfets et agents du gouvernement ont songé à obtenir leur soutien dans la recherche des livres clandestins. C'est ainsi que le commissaire général de Marseille propose dès le mois de juillet 1809, de s'appuyer sur l'évêque contraint, par l'article 6 du concordat, de dénoncer ou faire connaître au régime tout ce qui se trame contre lui⁶. Par crainte de s'attirer l'opposition des

¹ A.N.F., F⁷ 8527, lettre du préfet du Tarn à Fouché (29 août 1809), citée dans Joseph VERRIER, « François-David Aynès : la diffusion des documents pontificaux pendant la captivité de Pie VII à Savone », art. cit., p. 71-121.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ A.N.F., F⁷ 6529 : Lettre de Bigot de Préameneu à Fouché (16 octobre 1809).

⁶ Joseph VERRIER, « François-David Aynès : la diffusion des documents pontificaux pendant la captivité de Pie VII à Savone », art. cit., p. 83.

évêques ou leur désobéissance, Paris préfère pourtant ne pas donner suite à cette proposition et concentrer les pouvoirs pour traquer les libraires et vendeurs de ces ouvrages entre les mains des préfets et de la police.

Mis au courant de l'existence de ces pièces, les évêques ne restent pourtant pas impassibles face aux efforts des réseaux clandestins, dont ils connaissent bien l'existence, pour diffuser les documents pontificaux. C'est par fidélité à l'empereur et par volonté de mettre à mal les réseaux dissidents que certains évêques choisissent de ne pas réagir à ces pièces ou au contraire de les dénoncer au gouvernement. Ainsi, dès la fin de l'été, M^{gr} Le Coz écrit à Bigot de Préameneu pour porter à sa connaissance la circulation d'exemplaires de la *Correspondance authentique* dans le diocèse de Besançon¹. Bigot le remercie le 20 septembre et lui demande de lui remettre dès à présent tous les exemplaires qu'il recevrait. Il l'invite aussi à adresser de nouvelles instructions claires à ses curés au sujet de ces libelles, en les lui faisant parvenir auparavant². D'autres évêques agissent de même, peut-être moins par soumission au régime, mais plus dans un souci de maintien de l'ordre et du calme dans leur diocèse, en limitant ainsi l'écho que pourrait avoir la parole des groupes anticoncordataires et dissidents. C'est également par respect de la parole pontificale qu'ils souhaitent limiter la circulation de ces pièces dont ils savent parfois le caractère apocryphe³. La lutte contre la diffusion des libelles devient ainsi un outil au service de la défense du souverain pontife. Dans le diocèse de Bayeux, M^{gr} Brault, dont les rapports avec le préfet Caffarelli sont bons, surveille activement les conspirateurs de son diocèse. Il indique en 1809 à Fouché avoir pris des mesures pour renforcer la surveillance de ses curés.

L'attitude de l'épiscopat face à ces libelles est là encore intimement liée à la situation de leur diocèse. L'action de M^{gr} Brault est ainsi contrainte par la proximité de son diocèse avec l'ennemi anglais. En 1809, le curé de Blangy alerte ainsi son évêque sur un complot mené par des agents anglais qui « considèrent les curés comme la meilleure armée contre l'Empereur⁴ », preuve de l'importance politique que prennent les ouvrages religieux clandestins à cette période. L'attention de l'évêque de Bayeux se porte aussi sur les anciens ecclésiastiques réfractaires soupçonnés de maintenir des correspondances avec l'Angleterre. À Toulouse, la

¹ Alfred ROUSSEL, *Un évêque assermenté, Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine et archevêque de Besançon*, op. cit., p. 520-521.

² Arch. Dioc. Besançon, Le Coz 45 : Lettre de Bigot de Préameneu à M^{gr} le Coz (20 septembre 1809).

³ Sur les réactions des évêques à ces circulations, voir Joseph VERRIER, « François-David Aynès : la diffusion des documents pontificaux pendant la captivité de Pie VII à Savone », art. cit., p. 84-91.

⁴ Thierry BLOT, *Reconstruire l'Église après la Révolution, le diocèse de Bayeux sous l'épiscopat de M^{gr} Charles Brault (1802-1823)*, op. cit., p. 157-158.

Petite Église qui agite le diocèse depuis la signature du Concordat est renforcée par la nomination de M^{gr} Primat, ancien constitutionnel. Ce dernier peine à limiter l'influence de ces groupes dissidents qui deviennent plus actifs à l'été 1809. Leur opposition religieuse se double à partir de là d'une contestation politique. Ils sont accusés de diffuser dans le diocèse « des principes subversifs de l'ordre et contraires à l'obéissance due au gouvernement¹ », ce qu'ils font notamment par le biais de l'édition d'ouvrages. M^{gr} Primat se montre impuissant pour stopper leur influence auprès des fidèles. Dans le diocèse de Lyon, le cardinal Fesch semble de plus en plus incertain quant à son soutien envers son neveu, non par opposition nette à la politique impériale dans le cadre de la lutte contre le pape, mais plus en raison d'une crainte sur les prérogatives épiscopales et l'évolution de la doctrine gallicane². Ces doutes viennent s'ajouter à la situation compliquée du diocèse, les catholiques lyonnais formant un des groupes d'opposition à l'Empire les plus actifs. Les réseaux clandestins y œuvrent pour assurer une communication avec le pape retenu à Savone, une diffusion de ses directives dans tous les territoires impériaux, notamment par le travail de certains imprimeurs lyonnais qui sont les premiers à éditer la *Correspondance authentique*. Son effacement face à ces nouvelles résistances contre la politique napoléonienne témoigne à la fois de son malaise face à la conduite des affaires religieuses, mais aussi d'un premier affaiblissement de son influence sur l'Empereur. S'il reste grand aumônier et conserve sa prééminence sur l'épiscopat gallican, ses mises en garde sur la politique menée ainsi que l'emploi par Napoléon de nouveaux conseillers sur les questions théologiques débouchent logiquement sur un recul, certes encore faible, du poids politique de l'archevêque de Lyon³.

En Belgique, dans un contexte particulièrement difficile pour lui entre l'épisode du mandement de Wagram, celui de l'organisation de l'Université impériale qui peine à convaincre le clergé belge⁴, et les décrets de février 1809 sur les congrégations, M^{gr} de Broglie doit à nouveau faire face aux assauts des stévenistes qui multiplient les copies de bulle d'excommunication et de pièces apocryphes. Alors que se pose, à l'été 1809, la question de la poursuite des prières publiques en l'honneur de l'empereur, à la suite de l'excommunication prononcée par Pie VII, l'évêque de Gand prend conseil auprès de l'ancien professeur de

¹ Pierre GENEVRAY, *L'administration et la vie ecclésiastiques dans le grand diocèse de Toulouse (Ariège, Haute-Garonne, arrondissement de Castelsarrasin) pendant les dernières années de l'Empire et sous la Restauration*, Toulouse, Edouard Privat, 1941.

² André LATREILLE, *Napoléon et le Saint-Siège (1801-1808), l'ambassade du cardinal Fesch à Rome*, op. cit.

³ Rémy HÈME DE LACOTTE, *Entre le trône et l'autel : la grande aumônerie de France sous l'Empire et la Restauration (1804-1830)*, op. cit., p. 725-732.

⁴ Pieter DHONDT, « La situation précaire de l'enseignement supérieur dans les départements belges entre 1797 et 1815 », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 82, 2004, p. 935-967.

théologie de Louvain Van de Velde qui confirme que Napoléon ne rentre pas dans le cas des excommuniés à éviter. Le conseil épiscopal du diocèse confirme cela, demandant au clergé de maintenir les prières publiques prévues. Cette décision aboutit néanmoins à une hausse des tensions au sein du diocèse, les groupes dissidents profitant de l'occasion pour accroître leur influence :

« Une lutte s'engagea entre les têtes Flamands, plus catholiques que le pape, et le chef du diocèse. Celui-ci, en usant de diplomatie et de fermeté, réussit à ramener la plus grande partie des égarés ; mais quelques-uns résistèrent et grossirent les rangs des stévenistes qui refusaient de reconnaître le concordat et se tenaient à l'écart de la hiérarchie régulière¹. »

III. Défense et mise en œuvre du projet impérial

A. La préparation d'un arsenal doctrinal par Napoléon

Face à l'agitation croissante et la résistance toujours plus ferme du pape, Napoléon prend conscience que sa politique de vexations ne le fait pas plier et devient même un frein pour l'objectif qui voit progressivement le jour dans son esprit, celui de ramener le chef de la catholicité à Paris, pour faire de cette ville la nouvelle capitale religieuse de son empire. Débute alors « le temps des théologiens² », durant lequel l'empereur entend renforcer son argumentaire théologique et doctrinal dans l'espoir de briser la défense pontificale. C'est dans ce but qu'il écrit le 3 octobre 1809, pour demander à Bigot de Prémeneu le nom des « trois meilleures têtes du clergé de France comme théologiens gallicans³ ». Face aux événements de l'été, il entend renouveler son argumentaire en remettant au centre le gallicanisme comme instrument d'unité avec son clergé contre la résistance de Pie VII. La réponse du ministre arrive le 10. Il indique dans sa lettre les noms de M^{gr} Barral, M^{gr} Duvoisin et M^{gr} Mannay. Le premier d'entre eux, ancien archevêque de Troyes et archevêque de Tours en 1809, débute son rapprochement avec le régime lors d'une mission confiée dans le cadre de la lutte contre la Petite Église en Poitou. En février 1805, il devient aumônier de Caroline Bonaparte, tâche qu'il abandonne en 1808 avec l'arrivée de la sœur de l'empereur sur le trône de Naples. Le 19 mai 1806, il obtient un titre de sénateur d'Empire, accompagné des louanges de Napoléon qui dit à cette occasion : « Le clergé reconnaîtra dans cette nomination la satisfaction que nous éprouvons du zèle qu'il

¹ Joseph LENFANT, « Maurice de Broglie, évêque de Gand (1766-1821) », art. cit., p. 324.

² Rémy HÈME DE LACOTTE, *Entre le trône et l'autel : la grande aumônerie de France sous l'Empire et la Restauration (1804-1830)*, op. cit., p. 728-730.

³ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Napoléon à Bigot de Prémeneu (3 octobre 1809).

a montré dans toutes les circonstances pour notre couronne et pour le service de la patrie¹. » Justifiant sa liste, le ministre des Cultes souligne au sujet de M^{gr} de Barral sa bonne connaissance du droit public ecclésiastique français et son intégration dans les réseaux ecclésiastiques et politiques : « peut-être est-il moins savant en théologie, mais il a plus l'habitude des affaires.² » Le second d'entre eux, M^{gr} Duvoisin, ancien professeur de théologie à la Sorbonne, après dix ans d'exil, accepte le siège de Nantes, fortement influencé par M. Émery. Il fait un éloge constant du régime et le passage de l'empereur dans le siège du diocèse en 1808 fait prendre conscience à ce dernier de la valeur de l'évêque et de son attachement à sa personne³. Le ministre des Cultes fait part de la bonne réputation dont jouit l'évêque de Nantes, lui qui « est toujours cité comme le plus fort théologien⁴ ». Le dernier, M^{gr} Mannay, ancien élève de Saint-Sulpice et répétiteur en philosophie de Talleyrand au séminaire, voit en Napoléon, après onze ans d'exil, le sauveur de l'Église. Il le reçoit à Trêves en 1804 et le rencontre à Paris en 1809 pour demander la grâce de jeunes allemands réfractaires à la conscription⁵. Pour Bigot de Préameneu, ces trois prélats sont aussi et avant tout des défenseurs certains du régime, puisqu'ils « ont en toute occasion montré beaucoup de dévouement à Votre Majesté⁶ ». Ils forment le noyau d'évêques sur lequel Napoléon s'appuie dans les mois suivants pour tenter de résoudre de manière durable la crise qui l'oppose au pape.

Dans le même temps, l'empereur exige, à des fins de propagande dans son conflit contre Pie VII, la rédaction d'ouvrages critiquant la papauté et sa politique. Il transmet ses ordres dans une autre lettre à Bigot de Préameneu, datée elle aussi du 3 octobre :

« Je désire que vous fassiez faire deux ouvrages soignés et qui passeront sous vos yeux : l'un sur la grande discussion qui eut lieu à l'occasion du concordat de Léon X, sous François I^{er} et sous le ministère du chancelier Duprat. Il faut qu'il n'y ait que des citations dans cet ouvrage, en rapportant les phrases originales des historiens, les requêtes de l'Université, les discours des gens du roi, les remontrances du Parlement et tout ce qui a été dit à cette importante époque contre la cour de Rome et pour l'indépendance de l'Église gallicane. Je désire qu'un recueil de toutes ces pièces soit fait en un volume, qui aura le titre d'*Histoire du Concordat de Léon X*. Chargez de ce travail un homme versé dans ces matières et qui se tienne dans la limite ; qu'en général il mette peu du sien ;

¹ Pour une étude plus complète sur cette évêque, voir la thèse de Michel LAURENCIN, *Les relations Église-État sous le Premier Empire : l'attitude de M^{gr} Louis-Mathias de Barral archevêque de Tours (1746-1816)*, op. cit., 3 volumes.

² A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (10 octobre 1809).

³ Yves DURAND (Dir), *Le diocèse de Nantes*, Paris, Beauchesne, 1985, p. 183. Sur l'évêque de Nantes, voir aussi Émile GABORY, *Un grand évêque oublié, M^{gr} Duvoisin, évêque de Nantes, aumônier de l'Impératrice Marie-Louise*, op. cit., 184 p.

⁴ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (10 octobre 1809).

⁵ Jean LABBAYE, *Charles Mannay, 1745-1824*, www.clermont.catholique.fr/charles-mannay-1745-1824/ . Voir aussi Leo SCHWARZ, *Charles Mannay, ein Bischof aus Frankreich in Trier*, op. cit., 86 p.

⁶ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (10 octobre 1809).

qu'il fasse un récit intéressant des faits mais qu'il cite tout ce qui est émané de l'Université de la Sorbonne, du Parlement, à cette époque célèbre. Le second ouvrage aura pour titre : *Histoire des guerres que les Papes ont faites à la puissance qui avait de la prépondérance en Italie, et spécialement à la France*. L'idée primordiale de cet ouvrage doit être que les Papes ont constamment fait la guerre à toute puissance qui acquérait de la prépondérance en Italie ; qu'alors ils employaient les armes spirituelles pour soutenir le temporel ; de là des désordres incalculables dans l'Église ; que les Papes n'ont jamais été engagés dans des guerres que dans des vues temporelles et pour avoir les moyens de donner des souverainetés à leurs neveux. Cet ouvrage doit être fait par un homme qui reste constamment dans les principes de la religion, mais qui se tienne rigoureusement sur la limite qui distingue le temporel du spirituel¹. »

Le ton illustre bien les intentions de l'empereur, remettre en valeur le concordat de 1516 dans un contexte où l'application de celui de 1801 est remise en cause par le refus du pape d'instituer les évêques. Le premier ouvrage demandé s'inscrit ainsi dans la démarche plus large de réaffirmation de l'Église gallicane et de ses temps forts. Le second livre prend place dans le projet de dénonciation de la conduite pontificale, l'objectif impérial étant de critiquer l'utilisation abusive des armes spirituelles dans un contexte où lui-même vient de les subir. Cette démarche, en lien direct avec le durcissement du conflit constaté depuis mai 1809, s'intègre aussi dans ce mouvement en cours de rapatriement des archives issues des différents territoires annexés, notamment celui des archives pontificales qui débute en cette fin d'automne 1809. Après leur transfert chaotique à Paris, Napoléon charge Antoine-Alexandre Barbier, nommé depuis 1807 administrateur des bibliothèques particulières de l'empereur, de traduire et d'analyser l'ensemble de ces documents en vue de la rédaction de diverses brochures attaquant la papauté². C'est justement Pierre-François Daunou, directeur des archives de l'Empire, qui est choisi par le ministre des Cultes, pour rédiger le second ouvrage commandé par Napoléon. L'ancien oratorien publie en février 1810 son *Essai historique sur la puissance temporelle des Papes, sur l'abus qu'ils ont fait de leur ministère spirituel ; et sur les guerres qu'ils ont déclarées aux souverains, spécialement à ceux qui avaient la prépondérance en Italie*. L'auteur, dans cette longue œuvre de complaisance, revient sur la question de la souveraineté temporelle des papes, soulignant dès le début, la vertu des temps de l'Église primitive durant laquelle elle « ne possédait d'autres richesses, d'autre domaine, que la foi³ », et le tournant qu'à constituer « la supposition de la donation de Constantin⁴ ». Les premières lignes de l'ouvrage

¹ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Napoléon à Bigot de Préameneu (3 octobre 1809).

² Charles-Éloi VIAL, *15 août 1811, L'apogée de l'Empire ?*, Paris, Perrin, 2019, p. 65.

³ Pierre Claude François DAUNOU, *Essai historique sur la puissance temporelle des papes, sur l'abus qu'ils ont fait de leur ministère spirituel ; et sur les guerres qu'ils ont déclarées aux souverains, spécialement à ceux qui avaient la prépondérance en Italie*, Paris, Le Normand, 1810, p. 3.

⁴ *Ibid.*, p. 4. Selon une théorie du Moyen-Âge, le pape Sylvestre, après avoir guéri l'empereur Constantin de la lèpre en lui conférant le baptême, aurait reçu de lui en privilège la primauté du siège de Rome sur toutes les autres

illustrent parfaitement le ton profondément gallican tenu par Daunou¹, qui entend ici fournir des arguments dans le cadre l'offensive théologique menée par Napoléon contre Pie VII :

« Quiconque a lu l'Évangile, sait que Jésus-Christ n'a fondé aucun pouvoir temporel, aucun souveraineté politique. Il déclare que son royaume n'est pas de ce monde ; il avertit ses apôtres de ne point confondre la mission qu'il leur donne, avec la puissance que les princes de la terre exercent. Saint Pierre et ses collègues envoyés, non pour gouverner, mais pour instruire ; et l'autorité dont ils sont revêtus ne consiste que dans les lumières et les bienfaits qu'ils ont à répandre. Fidèles à se renfermer dans les bornes d'un si pur apostolat, loin de s'ériger en rivaux du pouvoir civil, ils en proclament, au contraire, l'indépendance et les droits sacrés ; l'obéissance aux souverains est l'un des premiers préceptes de leur morale religieuse. Résister aux gouvernements, c'est, disent-ils, offenser l'ordonnateur du monde ; c'est s'armer contre Dieu même². »

Cet ouvrage fait écho avec un autre, publié de manière anonyme par l'essayiste Charles Louis Lesur la même année, intitulé *Tableau historique de la politique de la cour de Rome depuis l'origine de sa puissance temporelle jusqu'à nos jours*. Là encore, les arguments reflètent clairement le gallicanisme de l'auteur qui cite à de nombreuses reprises les ouvrages de Fleury et revient longuement sur le concordat de Bologne et l'affaire de la régale sous Louis XIV. Évoquant dans la conclusion de son propos les événements survenus entre Rome et Paris, l'auteur écrit au sujet de la récente chute de la puissance temporelle des papes :

« Peut-être (...), le simple aperçu des événements connus, des actes publics et de la conduite extérieure de la cour de Rome, dans des circonstances si décisives, suffit-il pour reconnaître qu'au XIX^e siècle elle avait les mêmes préjugés, le même système qu'aux temps les plus reculés de la civilisation européenne ; et cet entêtement, cette intolérance du ministère pontifical, sono refus invincible de s'accommoder aux circonstances et aux progrès des lumières, eussent pu affliger l'Église d'un nouveau schisme, si le Gouvernement français n'eût su distinguer les prétentions et les erreurs du prince temporel de Rome, des droits spirituels et des vertus privées du chef de l'Église³. »

Il termine par un éloge du courage et de la fermeté de plusieurs souverains français, mais également du clergé gallican, mis au rang de personnage central dans ces conflits entre différents monarques du royaume et la papauté, rendant par là même un hommage appuyé à l'attitude du gouvernement napoléonien et de l'épiscopat de l'Empire au cœur de cette crise :

Églises. Cet événement prend une réelle importance avec sa mise par écrit au IX^e siècle sous le nom de *Constitutum Constantini*. L'humaniste Lorenzo Valla démontre au XV^e siècle que l'acte de Constantin est un faux et en réfute ainsi les différents effets de cette donation. Sur ce sujet, voir Fabrice DELIVRÉ, « La (fausse) donation de Constantin », dans *Raison présente*, vol. 208, n° 4, 2018, p. 83-94.

¹ Gérard MINART, *Pierre Daunou, l'anti-Robespierre*, Toulouse, Editions Privat, 2001, p. 176.

² Pierre Claude François DAUNOU, *Essai historique sur la puissance temporelle des papes...*, *op. cit.*, p. 1-2.

³ Charles Louis LESUR, *Tableau historique de la politique de la cour de Rome depuis l'origine de sa puissance temporelle jusqu'à nos jours*, Paris, A. Galland, 1810, p. 182-183.

« Au milieu de cette galerie de malheurs causés par les abus de l'autorité pontificale, il est à remarquer que la France a moins souffert que le reste de l'Europe des entreprises de la cour de Rome. Cependant, nos meilleurs, nos plus grands monarques, Philippe Auguste, Saint-Louis, Louis XII, Henri IV, Louis XIV, ont eu à soutenir, à cet égard, les querelles les plus vives ; mais leur fermeté a garanti leur royaume de la domination romaine, et leur sagesse l'a sauvé des dangers d'un schisme. Le clergé gallican, si distingué par ses lumières et par sa noble résistance aux excès de la puissance ultramontaine, a partagé leur gloire. Ainsi, jusqu'à nos jours, la France avait montré, plus que toute autre nation, de la fermeté dans sa foi, et de la dignité dans son indépendance ; l'histoire de notre temps en laissera sans doute un nouvel exemple¹. »

L'automne 1809 est donc consacré pour certains conseillers de Napoléon à la compilation de pièces et de documents relatifs au conflit avec la papauté, en vue de faciliter l'édition d'ouvrages justifiant la politique qu'il mène à l'encontre de Rome. À la fin du mois d'octobre, le comte d'Hauterive, chargé des archives du ministère des Relations extérieures, doit compiler les pièces utiles à la rédaction, par le ministre, d'un travail sur les rapports avec le Saint-Siège. Il écrit à Bigot de Préameneu, le 29 octobre, pour réclamer les documents nécessaires qui se trouveraient au ministère des Cultes. Il demande plus encore la correspondance directe avec le pape, ainsi que toutes les notes et lettres du ministre ou de son prédécesseur en rapport avec ces questions. Précisant son projet, Hauterive déclare vouloir obtenir tout ce qui pourrait témoigner des « contradictions et l'opposition que la cour de Rome a sans cesse apportées à l'exécution des lois organiques² ».

Mais ce sont aussi la population romaine et ses élites qui doivent être convaincues pour se rallier au nouveau gouvernement régnant sur la ville. Pour cela, Napoléon reçoit le 16 novembre 1809 une députation issue du Sénat municipal créé par la Consulta le 1^{er} août 1809, dans laquelle on retrouve les grands aristocrates romains, conduits par le duc Braschi, neveu de Pie VI³. Si le futur maire de Rome n'évoque pas les tensions récentes dans sa présentation, Napoléon lui n'hésite pas à dévoiler ses intentions dans un discours rapporté par *le journal des Curés* :

« Messieurs les députés des départements de Rome, mon esprit est plein de souvenirs de vos ancêtres. La première fois que je passerai les Alpes, je veux demeurer quelque temps dans votre ville. Les Empereurs français mes prédécesseurs vous avaient détachés du territoire de l'Empire et vous avaient donnés comme fief à vos évêques. Mais le bien de mes peuples n'admet plus aucun morcellement. La France et l'Italie toute entière doivent être dans le même système. D'ailleurs vous avez besoin d'une main puissante : j'éprouve une singulière satisfaction à être

¹ *Ibid.*, p. 187.

² A.N.F., F¹⁹ 1925 : Lettre du comte d'Hauterive à Bigot de Préameneu (29 octobre 1809).

³ Philippe BOUTRY, « La Roma napoleonica fra tradizione et modernità (1809-1814) », dans Luigi FIORANI et Adriano PROSPERI (dirs.), *Storia d'Italia, Annali 16*. Roma, la città del papa. Vita civile e religiosa dal giubileo di Bonifacio VIII al giubileo di papa Wojtyła, Turin, Einaudi, 2000, p. 935-973.

votre bienfaiteur. Mais je n'entends pas qu'il soit porté aucun changement à la Religion de nos pères. Fils aîné de l'Église, je ne veux point sortir de son sein. JC n'a point jugé nécessaire d'établir pour Saint Pierre une souveraineté temporelle. Votre siège, le premier de la chrétienté, continuera à l'être : votre évêque est le chef spirituel de l'Église, comme j'en suis l'EMPEREUR : *Je rends à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César*¹. »

Ces mots sont reproduits dans le *journal de l'Empire* et en italien dans le *Giornale del Campidoglio* afin de marquer la population et plus spécialement l'opinion publique romaine². La scène est d'ailleurs reproduite pour le salon de 1810 par Innocent-Louis Goubaud. Si aucun ecclésiastique ne figure parmi la députation témoignant ainsi du rattachement de Rome à l'Empire, le cardinal Fesch est lui bien représenté aux côtés de l'empereur, afin d'illustrer le soutien de l'épiscopat français envers son souverain³. Le travail pour rassurer les populations catholiques sur la politique menée par Napoléon se poursuit donc avec force dans les semaines et les mois suivants.

B. Paris, centre de la catholicité

Au cours du mois de septembre 1809, les réflexions se multiplient dans l'esprit et dans la correspondance de Napoléon, sur la mise au point progressive d'un vaste projet, celui d'un transfert des institutions catholiques de Rome vers Paris. Cette tentative répond tout d'abord à des enjeux immédiats : l'empereur prend conscience, avec la lettre pontificale du 26 août au cardinal Caprara, de la capacité de résistance de Pie VII et de sa fermeté dans la gestion de cette crise politique, notamment sur la question de l'institution canonique des évêques nommés. C'est aussi sur le long terme que doivent être compris les actes impériaux : « tout cela doit acheminer le Souverain Pontife vers l'île Saint-Louis. Le sénatus-consulte du 17 février 1810, définitive et solennelle proclamation de l'Église impériale, le désabuse. L'Église gallicane s'y change, en effet, en Église impériale ; d'évêque de Rome le Pape devient évêque de Paris ; et l'Église catholique et apostolique, prenant une nouvelle note, sera parisienne⁴. »

Le 7 septembre 1809, Napoléon écrit à Bigot de Préameneu pour ordonner « aux cardinaux Doria, et en général à tous les cardinaux devenus français et qui ne vivent pas dans

¹ A.N.F., F¹⁹ 1925 : Article du *journal des Curés* sur le discours de Napoléon à la députation romaine (16 novembre 1809).

² Christophe BEYELER, *Pie VII face à Napoléon. La tiare dans les serres de l'Aigle. Rome, Paris, Fontainebleau (1796-1814)*, *op. cit.*, p. 150.

³ *Ibid.*, p. 150.

⁴ Victor BINDEL, *Un rêve de Napoléon : le Vatican à Paris (1809-1814)*, *op. cit.*, p. 36.

leur évêché, de se rendre à Paris¹ ». Cette directive est appuyée par une autre transmise à Fouché le 15 septembre. La pensée de Napoléon, en ce début d'automne 1809, se précise alors : « J'ai déjà donné l'ordre que tous les généraux d'ordres et les cardinaux qui n'ont pas d'évêché ou qui n'y résident pas, soit Italiens, soit Toscans, soit Piémontais, se rendissent à Paris, et probablement je finirai tout cela en y faisant venir le Pape lui-même, que je placerais aux environs de Paris. Il est juste qu'il soit à la tête de la chrétienté². » Dans le cadre de ce vaste dessein impérial, et même si les temporalités diffèrent légèrement, ces décisions du mois de septembre sont à lier avec l'arrestation du 6 juillet, puisque « l'exil du Pape et l'exode des cardinaux sont les deux moments conjugués de la même action napoléonienne. L'Empereur pense qu'acclimatés sur les bords de la Seine ils finiront par y attirer Pie VII³ ». Ce vaste plan de transfert semble se confirmer dans les semaines suivantes, Napoléon multipliant les prises d'informations auprès du ministre des Cultes comme dans sa lettre datée du 24 septembre dans laquelle il exige un rapport sur les questions suivantes : « Qui est-ce qui constitue les secrétaireries papales pour l'exercice du gouvernement spirituel de l'Église ? Quels sont les individus qui les composent ? Combien sont-ils ? Où sont-ils⁴ ? » Tous ces renseignements demandés sur les institutions catholiques doivent l'aider à adopter une résolution claire pour un tel changement. La venue du pape en France semble une hypothèse de plus en plus probable d'après les lettres émises par Napoléon. Ce dernier demande le 26 octobre : « Il faut écrire à Salmatoris de ne pas faire de folies pour le Pape ; que je désire au contraire qu'il soit fait de fortes économies sur les 1,200,000 francs destinés à son entretien, afin que, dans le cas où le Pape devrait voyager, on eût un fonds de réserve pour cette dépense extraordinaire, soit qu'il dût se rendre à Paris, soit qu'il dût aller vers tout autre point de la France⁵. »

Napoléon et Bigot de Préameneu veillent avec attention à la bonne venue des cardinaux à Paris. Pour beaucoup d'entre eux, atteints d'infirmités, le trajet s'avère une vraie épreuve. L'administration impériale n'admet pourtant aucune dispense sauf les cas de mauvaise santé (pour les plus de 70 ans) ou les graves maladies pour lesquelles un long trajet mettrait en péril la vie de ceux qui en souffrent. C'est pour ces motifs que les certificats médicaux des cardinaux Della Porta et Erskine sont refusés par le ministère des Cultes⁶. Bigot de Préameneu établit le

¹ Léon LECESTRE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, op. cit., p. 357

² *Ibid.*, p. 363.

³ Victor BINDEL, *Un rêve de Napoléon : le Vatican à Paris (1809-1814)*, op. cit., p. 37.

⁴ *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XIX, n° 15852 (24 septembre 1809).

⁵ Léon LECESTRE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, op. cit., p. 373.

⁶ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu au général Miollis (13 décembre 1809).

15 décembre dans une note à Napoléon un état de la situation des différents cardinaux et du lieu où ils se trouvent alors¹. Sur les cinquante cardinaux mentionnés dans ce document, dix-huit se trouvent déjà à Paris à cette date, dont l'ancien pro-secrétaire d'État M^{gr} Gabrielli. Cinq sont en route pour la capitale et cinq autres doivent recevoir l'ordre de venir au plus vite, dont un des précédents pro-secrétaires, M^{gr} Consalvi, ainsi que les cardinaux Despuig, Di Pietro, Della Porta et Erskine. Le départ de ces deux derniers vers Paris est notifié le 10 janvier 1810 par le ministre des Cultes². Enfin, onze d'entre eux relèvent de la catégorie des plus de 70 ans ou malades. Pourtant, les espoirs que faisaient naître l'exode des cardinaux à Paris dans l'esprit de Pie VII vont vite se dissiper :

« Il était en effet persuadé que le Sacré Collège amorcerait avec Napoléon des négociations qui pourraient servir de base à un accord ultérieur. (...) M^{gr} Doria (...) se réjouissait de son côté de ce qu'on eût envoyé en France certains prélats peu favorables au régime impérial comme l'ancien secrétaire d'État Gabrielli qui, jugeait-il, pourrait donner un avis éclairé sur la situation de l'Église. En réalité, Napoléon n'avait pas fait venir les Éminences pour leur demander leur opinion, mais bien pour leur imposer ses volontés. Il estimait en outre que l'arrivée des *porporati* sur les bords de Seine faciliterait l'installation du Pape près des Tuileries. (...) Le Saint-Père deviendrait ainsi le premier fonctionnaire impérial : chargé d'honneurs, il se trouverait à la merci du maître de l'Europe³. »

La venue des cardinaux se double effectivement d'un transfert de la Daterie et de la Pénitencerie vers la France. La destination de Reims est évoquée au mois de décembre 1809, Bigot de Préameneu exige alors du général Miollis le départ du matériel et du personnel de ces tribunaux⁴. Ces premières décisions sont complétées au début du mois de janvier 1810 par un nouvel ordre de Napoléon demandant « de faire emballer toutes les archives du Saint-Siège et de les envoyer en France sous bonne escorte⁵ ». L'ordre est aussitôt transmis à Miollis par le ministre des Cultes qui soulève cependant, deux jours plus tard, certaines problématiques liées à ces changements et au projet de l'empereur. Il note que « si Sa Majesté est décidée que le siège du gouvernement papal soit à Paris, il est nécessaire qu'il y ait une maison où on puisse loger les papiers et les bureaux des principaux agents des tribunaux spirituels de la Daterie et de la Pénitencerie⁶ ». L'idée d'une installation à Reims semble donc déjà loin et le ministre propose dans le même temps la rédaction d'un décret en vue de l'acquisition de bâtiment pour les accueillir. Il dit œuvrer afin que le transfert soit le plus rapide possible pour « qu'il n'en

¹ A.N.F., AFIV 1046 : Tableau récapitulatif de la situation des cardinaux (15 décembre 1809).

² A.N.F., F¹⁹ 1925 : Lettre de Bigot de Préameneu au général Miollis (10 janvier 1810).

³ Bernardine MELCHIOR-BONNET, *Napoléon et le Pape*, Paris, Le Livre contemporain, 1958, p. 153-154.

⁴ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu au général Miollis (13 décembre 1809).

⁵ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome XX, n° 16128 (10 janvier 1810).

⁶ A.N.F., F¹⁹ 1925 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (25 janvier 1810).

résulte pas des retards dans des mariages et de l'inquiétude dans les consciences de ceux qui demandent ces expéditions ». L'enjeu final est évoqué puisque selon lui, avec l'installation de ces tribunaux à Paris, « les agents retrouveront le libre exercice de leur juridiction spirituelle¹ ».

Ce déplacement forcé des institutions et personnels du Saint-Siège en direction de Paris prend une tournure encore plus politique le 15 janvier avec l'ordre adressé par Napoléon à Bigot de Prémeneu. Le souverain exige de Miollis l'envoi de « l'anneau du Pêcheur, les sceaux du Saint Pontife, les ornements de la tiare et tout ce qui pouvait servir au Pape dans les cérémonies ; enfin, toutes les fois qu'il se montrerait un individu s'annonçant comme tenant du Pape des pouvoirs pour gérer les affaires spirituelles, de le faire partir pour Paris² ». Ce sont tous les symboles du pouvoir spirituel du pape que Napoléon souhaite apporter à Paris, comme pour mieux illustrer la concentration du temporel et du spirituel au sein de la capitale impériale. Si le transfert des archives pontificales s'inscrit dans la logique napoléonienne de centralisation des archives des pays conquis, il répond aussi à cet impératif politique, puisque l'empereur souhaite par ce biais remettre la main sur l'exemplaire original de la bulle d'excommunication *Quum memoranda*³. Ce transport d'après les ordres et le décret du 2 février 1810 doit être réalisé sous le contrôle de Daunou et de Martorelli, archiviste général du Saint-Siège. La destination désignée pour recevoir « cette immense quantité de papiers⁴ » est l'hôtel Soubise. Ce sont ainsi plus de 12 000 caisses contenant en majorité les archives pontificales qui sont expédiées. La correspondance de Daunou et du ministre des Cultes retrace en partie ces circulations et les convois réguliers entre Rome et Paris. Le dix-neuvième chargement est ainsi mis en route au milieu du mois de mai 1810⁵. « En déplaçant la capitale spirituelle de l'univers, il voulait réduire la religion à n'être plus qu'un docile instrument du pouvoir. Il ne s'agissait plus de laisser « se détraquer la vieille machine » - selon le vieux rêve du général Bonaparte – mais de la remonter pièce par pièce en France⁶ ».

¹ *Idem.*

² *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XX, n° 16139 (15 janvier 1810).*

³ Gérard MINART, *Pierre Daunou, l'anti-Robespierre, op. cit., p. 176.*

⁴ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XX, n° 16196 (2 février 1810).*

⁵ A.N.F., F¹⁹ 1925 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Daunou (14 mai 1810).

⁶ Bernardine MELCHIOR-BONNET, *Napoléon et le Pape, op. cit., p. 154.*

Conclusion de la partie 2

Les évènements qui surviennent entre les mois de mai et de novembre 1809 complexifient largement l'étude du conflit en faisant apparaître la place essentielle occupée par d'autres protagonistes dont le poids a souvent été minoré, à l'image des généraux Miollis et Radet, de Fouché dans le camp impérial, mais aussi des pro-secrétaires d'État successif ou de certains membres de la Curie dans l'entourage pontifical. Les évêques se voient quant à eux, impliqués de manière plus nette dans le conflit, notamment par le *Te Deum* imposé par la victoire française à Wagram et la lettre de l'empereur qui leur est adressée à cette occasion. Les mandements rédigés alors, qui rappellent l'influence que peuvent avoir les vicaires généraux dans les diocèses à cette période, sont aussi la preuve de la vigueur du gallicanisme professé par les évêques dans ces premières années du XIX^e siècle. La grande majorité de l'épiscopat est marquée par sa fidélité envers le souverain impérial duquel ils s'estiment redevables depuis le Concordat de 1801 et le rétablissement de l'Église de France que ce traité a favorisé. Cependant, cet épisode est aussi l'occasion de voir apparaître les premières voix dissonantes dans ce concert de louanges, certains prélats n'hésitant pas à exprimer quelques doutes et quelques réserves quant à une conduite trop brutale envers le Saint-Siège et contre les guerres jugées parfois trop nombreuses dans l'Empire. De tels discours sont pourtant peu nombreux et témoignent du contrôle étroit exercé par Napoléon et par le ministre des Cultes sur leurs auteurs.

Malgré ces discours qui vont généralement dans le même sens en raison de la surveillance qu'ils subissent, les évêques appellent de plus en plus en cet été 1809 à l'unité, et l'épiscopat prend progressivement conscience de la position d'intermédiaire privilégié qu'il peut occuper dans les débats entre les deux souverains. L'objectif partagé par tous est alors d'éviter un nouveau schisme entre la France et Saint-Siège qui risquerait de faire replonger l'Église de France dans les troubles traversés dix ans auparavant. C'est aussi dans les écrits publiés que se joue aussi la crise du Sacerdoce et de l'Empire à cette période, des réseaux clandestins de soutien à Pie VII se formant très rapidement, notamment dans les milieux royalistes, pour permettre la diffusion des documents pontificaux, malgré l'enfermement de Pie VII, isolé de ses conseillers à Savone. Les difficultés engendrées par la résistance du pape captif poussent néanmoins Napoléon à envisager de nouvelles solutions pour résoudre ce conflit, les évêques de France, prenant à cette occasion une part toujours plus importante dans les débats.

**PARTIE 3. « TOUTES NOS VUES TENDENT À
RÉTABLIR LE CONCERT SI NÉCESSAIRE À LA
RELIGION (...) ENTRE VOTRE MAJESTÉ ET LE
SOUVERAIN PONTIFE¹ »
(NOVEMBRE 1809 – FÉVRIER 1811)**

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF58 : *Réponses du premier comité ecclésiastique aux questions de l'empereur* (janvier 1810).

Les timides avertissements lancés par les évêques ainsi que l'enlisement progressif du conflit, rendu sensible par la hausse du nombre de diocèses vacants en l'absence d'investiture canonique, poussent Napoléon à tenter de trouver de nouvelles voies de résolution de cette crise. Si l'idée d'un concile progresse dans l'esprit du gouvernement, Napoléon se montre encore réticent et fait le choix d'une concertation réduite, sous forme d'une commission ecclésiastique réunissant les membres de l'épiscopat les plus fidèles à sa personne. Les personnalités réunies témoignent du statut toujours privilégié du cardinal Fesch au sein de l'Église de France mais également de la montée en puissance d'autres évêques, recherchés alors pour leurs qualités de théologien. Loin de céder à toutes les exigences de l'empereur, les travaux de cette assemblée illustrent l'affirmation progressive d'un gallicanisme épiscopal, qui, même pour les évêques les plus proches du régime, se veut indissociable du souverain temporel mais également du pape. Ils sont, à ce titre, les plus aptes à concilier les deux partis et cherchent ainsi à renforcer leurs prérogatives. Loin d'obtenir les réponses fortes attendues, les évêques viennent donc tempérer le gallicanisme impérial que l'on tente de leur imposer. Ce dernier est néanmoins relancé au cours des premiers mois de l'année 1810 par une série de lois remettant au cœur des débats la Déclaration de 1682. Ces décisions sont aussi un outil pour répondre à une montée, certes lente, mais progressive de l'ultramontanisme, notamment parmi le vicariat, le clergé de second ordre et chez les jeunes prêtres. Napoléon entend profiter de ce contexte pour une nouvelle fois pousser les évêques à écrire à Pie VII pour le faire plier.

Comme à son habitude, la stratégie employée par l'empereur au début de l'année 1810 est double. D'une part, des actes d'autorité doivent marquer son pouvoir et contribuer à affaiblir son adversaire. C'est dans ce but qu'il s'appuie, après consultation de la commission ecclésiastique réunie auparavant, sur l'officialité diocésaine de Paris pour obtenir l'annulation de son mariage avec Joséphine, remettant, par là-même, en cause cette prérogative pourtant dévolue par tradition au pape. Si certains cardinaux émettent de fortes réserves face à une telle conduite lors du second mariage avec Marie-Louise, ces derniers subissent dans les jours qui suivent les foudres de Napoléon qui enveniment ainsi, une fois de plus, des relations déjà exécrables entre les deux souverains. D'autre part, et en parallèle de ces précédentes mesures, l'empereur continue de mener des négociations avec Pie VII qu'il pense affaibli par sa captivité. C'est pour parvenir à une conciliation rapide et pacifique que sont ainsi envoyés à Savone le chevalier von Lebzelttern puis les cardinaux Spina et Caselli. Alors que Napoléon tente ensuite d'installer de force les évêques que Pie VII refuse d'investir, deux brefs pontificaux semblent, à l'automne 1810, mettre fin à tout espoir de conciliation rapide entre eux.

CHAPITRE I. LE PREMIER COMITÉ ECCLÉSIASTIQUE : L’AFFIRMATION DU GALLICANISME ÉPISCOPAL

I. La réunion d’un comité d’évêques dévoués à Napoléon

A. Des ecclésiastiques favorables au régime

La situation devenant de plus en plus préoccupante au cours de l’été 1809, Napoléon prend le parti d’échanger directement avec son épiscopat dans l’espoir de trouver des solutions. Cette décision survient après l’intervention de Bigot de Préameneu pour déconseiller au souverain la prise de mesures autoritaires contre le pape « car cela prendrait aux yeux des malveillants la couleur du schisme¹ ». C’est dans ce souci que Napoléon convoque dès la fin du mois d’octobre M^{gr} Duvoisin ainsi que le Père Fontana, supérieur général de l’ordre des Barnabites, à Paris afin de pouvoir s’entretenir avec eux. Ce dernier, d’après l’empereur, « a la réputation d’un théologien habile² » et s’inscrit donc dans la recherche napoléonienne des meilleurs théologiens de France pour faciliter une conciliation avec le pape. À cette période et malgré toutes les péripéties de l’été 1809, tout espoir de résolution du conflit n’est pas perdu selon les évêques de France, comme le prouvent notamment les propos de M^{gr} Duvoisin qui écrit à son secrétaire l’abbé Gély le 15 novembre : « il y a tout lieu d’espérer que les difficultés qui se sont élevées dans les affaires ecclésiastiques ne tarderont pas à s’aplanir³. »

C’est dans les premiers jours du mois de novembre que Napoléon met au point l’organisation et le déroulement de ce comité comme en témoigne une note prise sous sa dictée et datée du 12 novembre, dans laquelle il énumère les prélats appelés à participer et les questions qui leur seront soumises. L’empereur semble vouloir, d’après ce document, donner à ce comité le nom de « petit conseil de l’assemblée du clergé⁴ ». Cette dénomination illustre peut-être déjà la réflexion impériale autour de l’opportunité de réunir un concile national et de redonner vie à ces assemblées du clergé de France, instruments du gallicanisme politique et épiscopal dans les siècles précédents. Cette note prévoit la participation à ce comité de sept personnalités de l’Église de France et de l’épiscopat français : les cardinaux Fesch et Maury, M^{grs} Barral,

¹ André LATREILLE, « Le gallicanisme ecclésiastique sous le Premier Empire : vers le Concile national de 1811 », art. cit., p. 15.

² *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l’Empereur Napoléon III, op. cit., tome XX, n° 15976 (17 octobre 1809).

³ Émile GABORY, *Un grand évêque oublié, M^{gr} Duvoisin, évêque de Nantes, aumônier de l’Impératrice Marie-Louise*, op. cit., p. 108.

⁴ A.N.F., F¹⁹ 1925 : Note prise sous la dictée de Napoléon (12 novembre 1809).

Duvoisin, Mannay, Bourlier et M. Émery. La lettre de convocation, expédiée le 16 novembre 1809 par Bigot de Préameneu ajoute comme membre du comité à ceux déjà précédemment cités, l'évêque de Verceil, M^{gr} Canaveri¹. Le cardinal Caselli et le père Fontana sont également adjoints à ce conseil sur ordre du ministre.

Le choix fait par Napoléon de « prélats distingués par leur savoir dans les matières ecclésiastiques comme par leur attachement à sa personne² » illustre la volonté du régime d'obtenir l'adhésion de l'épiscopat à ses idées dans le cadre de la lutte qui l'oppose au souverain pontife. L'empereur a choisi des évêques proches de lui et pouvant l'appuyer dans ses volontés, et d'autres dont il respecte les capacités et l'influence. La majorité d'entre eux ont déjà exercé des charges auprès du souverain et de sa famille, ou sont amenés à le faire dans les mois suivants. M^{gr} Fesch est à la tête de la grande aumônerie, M^{gr} Barral est aumônier de Caroline Murat entre 1805 et 1808, M^{gr} Canaveri exerce cette charge auprès de Letizia Bonaparte et le cardinal Maury auprès de Jérôme Bonaparte. M^{gr} Duvoisin devient quant à lui aumônier de Marie-Louise quelques mois plus tard alors que M^{gr} Bourlier sera très proche de Joséphine après sa répudiation et durant son exil au château de Navarre près d'Évreux.

Cinq membres du comité sur les huit présents sont choisis par leur proximité directe avec le souverain. Les parcours des évêques de Nantes, Trêves et Tours ont déjà été évoqués lors de la mention faite de leur désignation quelques semaines auparavant par Bigot de Préameneu comme les trois meilleurs théologiens gallicans de l'Empire. Si tous les trois se révèlent être des soutiens forts des volontés impériales, le dernier bénéficie en plus d'une solide réputation auprès du clergé qui en fait un évêque écouté par les autres. Welschinger en parle comme d'un prélat qui « se signalait par une piété exemplaire, des mœurs très pures, une science théologique consommée, mais aussi par une complaisance exagérée envers l'auteur du Concordat³ ». Ces compétences en font un évêque très influent dans les débats et dont la voix porte, notamment dans les discussions autour des questions relatives à la bulle d'excommunication qui lui sont confiées⁴. Pour le cardinal Fesch, sa proximité avec Napoléon, en tant qu'oncle et grand aumônier, sa bonne maîtrise des affaires politiques et diplomatiques issue de son poste d'ambassadeur près le Saint-Siège, sa prééminence sur l'Église gallicane que lui vaut notamment son titre de primat des Gaules, tout tend à en faire un des membres clés de

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF11 : Lettre de Bigot de Préameneu au cardinal Fesch (16 novembre 1809).

² Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF12 : Série de questions posées par Napoléon au premier comité ecclésiastique (16 novembre 1809).

³ Henri WELSCHINGER, *Le Pape et l'Empereur 1804-1815*, op. cit., p. 106.

⁴ Michel LAURENCIN, *Les relations Église-État sous le Premier Empire : l'attitude de M^{gr} Louis-Mathias de Barral archevêque de Tours (1746-1816)*, op. cit., p. 382-384.

ce comité. Ses rapports avec son neveu sont cependant irréguliers, l'archevêque de Lyon n'ayant pas hésité, à plusieurs reprises, à faire part de ses désaccords avec la politique menée et avec le ministre des Cultes, attitude qui a pu lui valoir plusieurs fois les remontrances impériales. Ces deux facettes de la personnalité du cardinal se retrouvent d'ailleurs dans son action tout au long de ce comité et expliquent les reproches qui lui sont parfois adressés :

« Malheureusement pour Fesch, ses collègues, qui se rendaient parfaitement compte des avantages que leur président aurait pu procurer à la cause de l'Église en raison de ses liens de famille avec l'empereur, savaient encore mieux à quel point il était capable de la compromettre auprès de lui par son ardeur intempestive, par ses maladresses ordinaires et, comme le dit cruellement M. de Pradt, par sa naturelle *lourdise*¹. »

Sa proximité avec l'empereur ainsi que l'ascendant dont il dispose sur l'épiscopat ont, dans l'esprit de Napoléon, un pouvoir supérieur aux colères qu'il a pu lui adresser, et le souverain, en nommant le cardinal Fesch président du comité, espère bien trouver en lui un soutien utile dans le règlement de cette crise. Sa nomination à la tête du comité n'est donc pas le fait d'un titre ou d'un quelconque choix de la part de ses membres, mais bien d'une décision de son neveu et du ministre des Cultes. La lettre de convocation du 16 novembre adressée à l'archevêque de Lyon précise que « le Père Fontana, Général des Barnabites, est adjoint à ce conseil que Votre Altesse présidera² ». Les séances tenues par la commission se déroulent dans son hôtel, situé rue du Mont Blanc à Paris. La grâce nouvelle que trouvent les théologiens aux yeux de l'empereur, qui fait d'eux ses nouveaux conseillers, ne remet donc pas en cause dans un premier temps au moins le rôle central tenu par Fesch dans les affaires politico-spirituelles.

Trois évêques complètent enfin ce comité. Il s'agit tout d'abord de l'évêque d'Évreux, ancien grand vicaire du cardinal de Talleyrand³, membre du Sénat depuis 1807, auquel l'empereur accorde plusieurs missions de confiance tout au long de ces années. Enfin, l'évêque de Verceil, « que l'empereur voyait d'un œil favorable⁴ » est également adjoint au conseil. Son aversion pour le schisme, déjà évoquée, le pousse à se montrer silencieux pendant les séances même s'il semble plus largement peu favorable à l'empereur et à la politique de fermeté qu'il mène contre le pape. Pour être complet, il faut signaler aussi la présence de M^{gr} Caselli, l'évêque de Parme étant désigné membre *in fine* de ce comité.

¹ Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., tome IV, p. 44.

² Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF11 : Lettre de Bigot de Préameneu au cardinal Fesch (16 novembre 1809).

³ Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, op. cit., p. 283.

⁴ Gustave CONSTANT, *L'Église de France sous le Consulat et l'Empire (1800-1814)*, Paris, J. Gabalda et fils, 1928, p. 300.

L'abbé Émery est aussi convoqué par Napoléon dans un souci de contrepoids avec le reste des membres. Le supérieur général de Saint-Sulpice, dont l'influence sur l'épiscopat durant la période impériale a déjà été soulignée, s'illustre dans ce comité par son attachement au Saint-Siège, qui le place à plusieurs reprises en opposition avec les évêques présents, notamment avec M^{gr} de Barral sur la question de la nullité de la bulle d'excommunication. Il bénéficie aussi d'une grande réputation de science et de piété qui explique en partie sa crainte de participer à une telle commission. Sa présence n'est justifiée que par son inquiétude pour la survie du séminaire de Saint-Sulpice s'il se plaçait en désaccord avec les volontés impériales¹. Il écrit le 20 novembre à l'ancien évêque d'Alès, M^{gr} Bausset :

« J'ai reçu du ministre des cultes la lettre qui me déclare adjoint par l'Empereur aux évêques de la commission... Ils doivent répondre à des questions proposées par l'Empereur que je présume, mais que je ne connais pas encore... Vous comprenez combien cette adjonction m'embarrasse. Je dirai mon avis franchement, peut-être pas impunément². »

Il est néanmoins épaulé dans un premier temps au sein de ce comité par le Père Fontana, lui aussi très attaché au Saint-Siège et nommé aussi pour sa connaissance sur les questions ecclésiastiques. Il n'assiste cependant qu'aux premières séances du comité avant d'en être absent en raison de problèmes de santé. Enfin, M. Frayssinous alors connu pour ses conférences tenues à Saint-Sulpice et M. Rausan, futur supérieur des missions de France sont désignés comme secrétaires du comité³. C'est donc, en théorie, une assemblée plutôt acquise à la cause impériale qui engage ses travaux et ses discussions sur les questions posées par l'empereur, au sujet desquelles ne tardent pourtant pas à apparaître quelques divergences.

B. Trois séries de questions, supports du gallicanisme impérial

Les prélats convoqués pour le premier comité ecclésiastique sont « réunis à l'effet de rédiger une consultation⁴ » sur les questions formulées par l'empereur. Ses intentions, face à l'impossibilité de résoudre la crise des investitures canoniques, sont facilement lisibles et les interrogations de Napoléon illustrent bien la forte influence du gallicanisme politique dans son conflit face au pape. Trois séries de questions sont soumises aux débats et à l'avis des membres

¹ Jean Edme Auguste GOSSÉLIN, *Vie de M. Émery, neuvième supérieur du séminaire et de la compagnie de Saint-Sulpice*, Paris, A. Jouby, 1862, vol. 2, p. 237.

² Lettre de M. Émery à M^{gr} Bausset, cité dans *Ibid*, p. 237.

³ Antoine RICARD, *Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon (1763-1839)*, Paris, E. Dentu, 1893, p. 239.

⁴ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF12 : Série de questions posées par Napoléon au premier comité ecclésiastique (16 novembre 1809).

désignés pour donner au souverain une opinion sur les grandes difficultés auxquelles font face l'Église de France et plus largement l'Église catholique au sein de l'Empire.

Le premier motif de réunion du comité concerne « toute la Chrétienté ». La première question de cette série porte sur le gouvernement de l'Église, afin de savoir si celui-ci est arbitraire, alors que la deuxième revient sur la capacité du pape « à refuser son intervention dans les affaires spirituelles¹ » pour des motifs d'affaires temporelles. L'enjeu est de taille puisque c'est bien de l'institution canonique dont il est question ici, le pape refusant de la donner en raison de la perte de sa souveraineté temporelle sur Rome. Vient ensuite un paragraphe dénonçant le gouvernement du Saint-Siège et principalement la Curie, accusée de ne pas être « à portée de bien voir les grands intérêts de l'Église universelle ni d'en bien juger » puisque celle-ci « est resserrée dans un petit nombre de familles, que les affaires de l'Église y sont examinées et traitées par un petit nombre de prélats et de théologiens pris dans de petites localités des environs² ». Napoléon entend ici mettre à mal le collège de cardinaux qui, selon lui, est une des causes de la résistance du pape depuis 1806. Il profite aussi du contexte de l'arrivée des cardinaux romains et italiens à Paris depuis novembre 1809, moment à partir duquel une minorité du Sacré Collège commence à se rapprocher du régime, en acceptant la rente et les invitations proposées par Bigot de Préameneu, alors qu'un autre groupe plus large se forme autour des cardinaux Consalvi et Di Pietro dans l'opposition et la résistance face au gouvernement impérial³. Compte tenu de cette situation, Napoléon soulève dans la question suivante la nécessité ou non de réunir un concile pour traiter ces problématiques. C'est donc sur les libertés de l'Église gallicane que l'empereur entend fonder son argumentation, celles-ci assurant la supériorité du concile sur le pape, il espère sans doute pouvoir tirer le meilleur parti d'une réunion de son épiscopat. S'appuyant aussi sur l'article 1 de 1682 qui prévoit la supériorité temporelle des rois sur les papes, Napoléon achève la première série de questions en rappelant l'ensemble des couronnes qu'il porte sur sa tête pour réaffirmer une fois de plus ses droits : « L'Empereur ne réunit-il pas sur sa tête les droits qui étaient sur celles des Rois de France, des Ducs de Brabant et autres Souverains des Pays-Bas, des Rois de Sardaigne, des Ducs de Toscane, soit pour la nomination des cardinaux, soit pour toute autre prérogative⁴ ? »

¹ *Idem.*

² *Idem.*

³ Victor BINDEL, *Un rêve de Napoléon : le Vatican à Paris (1809-1814)*, op. cit., p. 42.

⁴ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF12 : Série de questions posées par Napoléon au premier comité ecclésiastique (16 novembre 1809).

La deuxième série débute par deux questions rhétoriques, l'une portant sur une quelconque violation du Concordat de la part de l'empereur, l'autre demande aux évêques si « l'État du clergé de France est-il en général amélioré ou empiré depuis que le Concordat est en vigueur¹ » ? On observe ainsi une gradation nette dans les questions posées, puisque la deuxième, évoque une possibilité (« si le Gouvernement Français n'a point violé le Concordat ») pour mieux mettre en cause Pie VII : « le Pape peut-il arbitrairement refuser l'institution aux archevêques et évêques nommés, et perdre la Religion en France, comme il l'a perdue en Allemagne qui depuis dix ans est sans évêques ? » En effet, dès le Consulat, l'Église allemande semble en ruine, « l'autorité épiscopale par suite de la sécularisation, est presque complètement disparue et réduite à presque rien² ». Pour consolider son projet de Confédération du Rhin, Napoléon souhaitait négocier un concordat allemand. L'idée piétine néanmoins dans les premières années, Pie VII étant pris entre les demandes impériales et celles des différents États allemands. Les négociations qui débutent en 1807 sont finalement interrompues par les événements romains dès l'année 1808. La troisième question enfin, débute non plus par une hypothèse, mais par une affirmation (« Le Gouvernement Français n'ayant point violé le Concordat³ ») pour demander aux évêques ce qu'il convient alors « de faire pour le bien de la Religion ». L'évocation des bienfaits de la politique impériale et du Concordat pour le clergé de France permet de replacer au centre des débats le gallicanisme impérial, doctrine dans laquelle l'épiscopat, et plus largement la religion, sont envisagés comme des appuis du pouvoir en remerciement de la fin du schisme constitutionnel⁴ et du rôle de Bonaparte comme restaurateur des Cultes. Enfin, conscients des bienfaits apportés au catholicisme par Napoléon, les évêques ne pourront que regarder avec effroi la volonté de ce dernier « de regarder ce Concordat comme abrogé⁵ ». Les risques de schisme qui en découleraient ne peuvent selon l'empereur qu'appuyer son argumentation et faire plier les évêques réunis dans le comité ecclésiastique en sa faveur.

La troisième série s'arrête d'abord sur le cas des Églises d'Allemagne et d'Italie. Pour la première d'entre elles, Napoléon rappelle une nouvelle fois « l'abandon dans lequel le Pape les laisse depuis dix ans » demandant par là-même une intervention rapide de Pie VII pour

¹ *Idem.*

² Georges GOYAU, *L'Allemagne religieuse, le catholicisme (1800-1848)*, Paris, Perrin et C^{ie}, 1905, tome I, p 99.

³ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF12 : Série de questions posées par Napoléon au premier comité ecclésiastique (16 novembre 1809).

⁴ Jean GODEL, « L'Église selon Napoléon », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 17-3, 1970, p. 838.

⁵ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF12 : Série de questions posées par Napoléon au premier comité ecclésiastique (16 novembre 1809).

faciliter sa réorganisation. Il mentionne une lettre du Prince Primat Dalberg, « le plus obéissant des princes primats¹ », allant dans le même sens. La question relative à l'Église allemande conjugue des propositions qui semblent contradictoires, l'empereur se désignant « comme le Chrétien le plus puissant dans le rang suprême auquel la Providence l'a élevé », comme « l'héritier de Charlemagne, comme véritable Empereur d'Occident, comme fils aîné de l'Église », mais « conjure » dans le même temps le pape de remettre de l'ordre dans l'Église d'Allemagne en l'accusant des maux dont est victime cette dernière. Cette dualité renvoie elle aussi au gallicanisme tant prôné par Napoléon pour renforcer son pouvoir : « le gallicanisme est une revendication d'indépendance de l'Église de France et du roi très chrétien, mais dans le respect ultime de la foi catholique et de l'Église de Rome² ». Le gallicanisme impérial n'a pu résister que tant qu'existait ce « respect ultime » et ce sont bien les tentatives pour agir sans l'accord ou en passant outre la volonté du pape qui se heurteront à un refus et une opposition totale de l'Église gallicane et de l'épiscopat. Pour l'Église d'Italie, l'empereur est favorable à la mise en place d'une « nouvelle circonscription d'évêchés dans la Toscane et dans d'autres contrées³ ». Comme pour l'institution canonique, Napoléon entend s'appuyer sur les évêques pour connaître la marche à suivre dans le cas où « le pape refuse de coopérer à ces arrangements ». Enfin, une dernière interrogation, pourtant déjà traitée par de nombreux mémoires, est posée aux évêques, relativement à la bulle d'excommunication du 10 juin, fulminée par le pape et diffusée en Europe. La présence d'une telle question illustre bien la crainte et l'embarras dans lequel un tel document a pu mettre l'empereur, pour que six mois après, et malgré les multiples déclarations de nullité déjà émises par le ministère des Cultes, il continue de s'inquiéter du poids que pourrait avoir cette bulle sur son pouvoir. Sa formulation renvoie à nouveau aux libertés de l'Église gallicane, à l'autorité limitée du pape sur l'Église de France et son impossibilité de déposer les souverains temporelles⁴ : « Quel parti prendre, pour que dans des temps de trouble et de calamité, les Papes ne se portassent pas à des excès de pouvoir aussi contraires à la charité chrétienne qu'à l'indépendance et à l'honneur des trônes ? »

Il est, à la suite de ces questions, demandé aux membres du comité de nommer les rapporteurs pour chaque série, afin que les réponses puissent être discutées durant les conférences.

¹ Georges GOYAU, *L'Allemagne religieuse, le catholicisme (1800-1848)*, op. cit., p. 106.

² Catherine MAIRE, « Quelques mots piégés en histoire religieuse moderne : jansénisme, jésuitisme, gallicanisme, ultramontanisme. », *Annales de l'Est*, Association d'historiens de l'Est, 2007, <hal-00645132>, p. 6.

³ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF12 : Série de questions posées par Napoléon au premier comité ecclésiastique (16 novembre 1809).

⁴ Austin GOUGH, *Paris et Rome, les Catholiques français et le Pape au XIX^e siècle*, op. cit, p. 43-47.

II. Les séances du comité, reflet de l'épiscopat durant l'Empire

A. L'ombre de Napoléon plane au-dessus du comité

La première rencontre des membres du comité a lieu le 23 novembre 1809, soit une semaine après leur convocation par la lettre du ministre des Cultes. Face aux nombreux absents, six au total, l'ouverture des débats est finalement repoussée au lendemain. Le 24 novembre, tous les membres sont réunis à l'exception du cardinal Caselli et de M^{grs} Canaveri et Mannay n'étant pas encore arrivés à Paris. Si le choix des personnalités présentes lors de ce comité est déjà le résultat d'une volonté impériale, c'est plus largement tout au long des séances que l'influence de Napoléon se fait sentir, lui qui espère pouvoir tirer profit de la commission convoquée pour résoudre en sa faveur le contentieux qui l'oppose au pape. Lors de la première conférence, alors que les discussions portent sur les séries de questions soumises à l'avis des membres, les intentions impériales apparaissent, puisque d'après le cardinal Fesch, le souverain « avait paru désirer que le premier paragraphe fut traité par M^{gr} l'évêque de Trêves, le 2^o par M^{gr} de Nantes et le troisième par M^{gr} de Tours ». Si M^{gr} Mannay est alors absent, les deux autres acceptent le travail qui leur est confié.

M. Émery, dès la première conférence du comité, demande l'envoi du Père Fontana en députation auprès du pape « soit parce qu'il n'était pas possible de juger la conduite du pape sans connaître les motifs qui l'avait déterminé à agir, soit parce que on devait bien plus s'occuper de concilier l'empereur avec Sa. S. que de fournir des armes à l'une des puissances contre l'autre¹ ». Face à cette proposition, c'est encore une fois par la bouche du cardinal Fesch que s'exprime la voix de Napoléon, puisque si l'archevêque de Lyon accorde à M. Émery qu'il faut ménager le pape, il affirme toutefois « que l'empereur n'avait pas formé ce comité pour faire de ses membres des conciliateurs, mais pour être éclairé sur ce qu'elle devait faire dans les circonstances où il se trouvait² ». Le message est clair, l'objectif avoué de cette assemblée est de trouver des solutions au souverain pour sortir de la crise dans laquelle il se trouve. Napoléon intervient, une nouvelle fois, de manière indirecte dans les débats, toujours par l'intermédiaire de son oncle, lors de la cinquième conférence le 1^{er} décembre. Alors que les discussions sont vives autour d'une possible abrogation du Concordat, idée présente dans la deuxième série de questions, les évêques indiquent tous leur inquiétude face à une telle extrémité, et M. Émery demande une nouvelle fois l'autorisation de députer le père Fontana

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF26 : Compte rendu des séances du premier comité ecclésiastique (24 novembre 1809).

² *Idem.*

auprès de Pie VII pour examiner autrement ces questions qui ne peuvent selon lui, être traitées sans avoir pu consulter le souverain pontife au préalable. Le cardinal Fesch prend de nouveau la parole pour se faire l'écho de la parole impériale : « S.M. voulait absolument que les difficiles questions fussent traitées et résolues. S.M veut connaître si vous êtes véritablement gallicans, et voulez savoir le fin mot : S.M. m'a dit : si les évêques se joignent à moi pour obliger le pape à exécuter le concordat, ils sauveront la religion ; S'ils ne veulent pas prononcer, j'oserai bien terminer cette affaire à la gloire de ma couronne, et si la religion se perd, puisque je fais ce que je peux pour la sauver, les évêques n'auront à imputer qu'à eux-mêmes les maux de l'Église¹. » C'est donc toutes les séances et toutes les réflexions du premier comité ecclésiastique qui se déroulent avec, en arrière-plan, cette menace adressée par Napoléon d'une Église de France qui serait contrainte de se passer de son chef spirituel en cas d'échec des membres du premier comité ecclésiastique à proposer une solution à la querelle qui les oppose.

L'influence impériale sur les conférences du comité est rendue aussi sensible par l'intervention, orale ou écrite, de certains proches de Napoléon, pour obtenir certaines réponses ou concessions de la part du comité. Le 14 décembre, alors que les évêques traitent, durant les conférences de la semaine, la série de questions dont est chargé M^{gr} Barral, une lettre du prince primat de la Confédération du Rhin, M^{gr} Dalberg leur parvient. Ce *Mémoire sur l'État actuel des Églises dans les États de la Confédération du Rhin* a pour but de retracer la situation critique de l'épiscopat dans les diocèses allemands et de souligner la nécessité de voir aboutir le concordat souhaité par l'empereur :

« Un tel concordat serait désirable. Notre Sainte Religion est l'espoir et la consolatrice des peuples, et la source de leurs vertus morales. Les changements fréquents dans le culte extérieur les affligent, l'incertitude des résultats les inquiète ; habitués à vénérer dans leur Pasteur un Père spirituel, ils se désolent de le voir privé de l'influence et de la considération dont jouissaient précédemment son État et ses vertus.

L'espoir des Catholiques, dans la Confédération rhénane, repose sur l'autorité de l'Auguste Protecteur qui s'est déclaré le soutien de la catholicité. Si il exige que le même système hiérarchique établi dans l'empire français existe également dans les États de la Confédération rhénane, le bon ordre se rétablira sous l'autorité spirituelle et suprême du chef de l'Église, et par le concours hiérarchique des Évêques et du métropolitain. Les Évêques donneront eux-mêmes, ainsi qu'en France, l'exemple du respect et de la soumission temporelle que tout bon catholique doit à la puissance de son Souverain². »

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF27 : Compte rendu des séances du premier comité ecclésiastique (1^{er} décembre 1809).

² Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF 52 : *Mémoire sur l'État actuel des Églises dans les États de la Confédération du Rhin*, par le Prince Primat Dalberg (14 décembre 1809).

Son impact est notable dans les réponses adressées en janvier par le comité à Napoléon, M^{gr} de Barral renvoyant à ce mémoire pour la question relative à l'Église d'Allemagne: « Tel est le tableau des malheurs qui oppressent plus ou moins les Églises d'Allemagne dans les États catholiques ou protestants qui font partie de la Confédération du Rhin. Nous en avons recueilli les principaux traits dans les pièces officielles (...) et surtout dans les relations confidentielles qu'a daigné nous faire S. Al. Em. le Prince Primat, dont les lumières, l'impartialité et la modération sont un sûr garant de leur exactitude¹. » Une nouvelle intervention de Napoléon dans le déroulé des séances du comité a lieu le 26 décembre, cette fois par l'intermédiaire de l'archichancelier de l'Empire. Cambacérès se rend chez M^{gr} Fesch pour exposer « au conseil qu'il était chargé par S.M. L'emp. et roi et l'imp. Joséphine de poursuivre par devant l'autorité ecclésiastique compétente pour en juger la nullité canonique de leur mariage, qu'il était autorisé par S.M. à consulter les Évêques sur la marche qu'il avait à suivre et sur les raisons de nullité qui se trouvait dans le mariage de l'empereur ». Sa venue se double d'une lettre de Rudemare², chanoine de Paris et promoteur général de l'archevêché de Paris, demandant l'avis du comité pour l'aider à trancher dans l'épineuse question de l'annulation du mariage de l'empereur. Si cette question est débattue lors de cette onzième conférence, suivant les ordres impériaux, le conseil des évêques se montre « assez fâché d'être consulté pour une affaire étrangère à celles dont il devait s'occuper ». Celui-ci décide donc de ne pas donner suite à la lettre de Rudemare, lui demandant « de se rendre chez les divers membres du conseil dont il aurait voulu connaître l'avis et non s'adresser au conseil assemblé qu'il pouvait compromettre par ses questions³ ». Seule une réponse à Cambacérès est donc rédigée au nom du comité par M^{gr} Duvoisin.

Face aux nombreux sujets à traiter et à la longueur prise par les débats, spécialement ceux relatifs à la bulle d'excommunication, Fesch se voit contraint de prendre la parole le 1^{er} janvier pour annoncer que « l'Empereur voulait le résultat de tous les conseils dans cinq jours⁴ ». Napoléon ne souhaite pas voir les discussions trainer en longueur, alors que la crise avec le pape, au sujet notamment de l'institution canonique des évêques nommés, se fait de plus en plus pressante. Il autorise même que « la discussion approfondie de la bulle fut renvoyée pourvu que le conseil déclarât nettement ce qu'il en pensait ». Les exigences de l'empereur

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF 58 : *Réponses aux questions proposées par Sa Majesté l'Empereur et Roi* (janvier 1810).

² Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF 15 : Lettre du chanoine Rudemare au prince archichancelier de l'Empire (26 décembre 1809).

³ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF28 : Compte rendu des séances du premier comité ecclésiastique (26 décembre 1809).

⁴ *Idem* (1^{er} janvier 1810).

imposent donc aux évêques assemblés dans le comité d'accélérer les débats pour le satisfaire et de presser la fin de leurs travaux et le rendu des réponses faites.

B. Un équilibre précaire entre Paris et Rome

1. Les divisions du comité

Le premier comité ecclésiastique, loin d'exprimer de manière uniforme un soutien inconditionnel à Napoléon, illustre au contraire les tensions et les fractures qui parcourent le clergé et l'épiscopat de l'Empire durant ces années. Pie VII peut compter sur M. Émery tout au long des conférences. Ce dernier entend faire respecter les droits du Saint-Siège sans pour autant se placer de manière périlleuse dans une opposition ouverte avec la politique impériale. Il demande à trois reprises durant la durée du comité, l'envoi d'une députation auprès du pape. S'il adresse cette demande dès la première conférence comme nous l'avons dit, il réitère ensuite celle-ci après la lecture par le cardinal Fesch d'une copie de la lettre du cardinal Caprara à Pie VII du 26 août, puis à nouveau lors des débats autour d'une possible abrogation du Concordat. Il est d'ailleurs étonnant qu'aucun membre du comité, après lecture de cette lettre, ne réagisse ou ne demande la libération du pape de son palais à Savone, élément qu'il place lui-même parmi les priorités afin d'envisager des négociations avec Napoléon sur l'investiture canonique des évêques nommés. Après une nouvelle intervention au cours de la deuxième conférence, durant laquelle il « fit plusieurs observations sur ces lois organiques », c'est surtout lors des débats relatifs à la bulle d'excommunication que M. Émery se place dans le camp des défenseurs des prérogatives pontificales face à la toute-puissance napoléonienne. Devant l'échec de ses demandes pour écarter cette question et ne pas l'approfondir, Émery choisit de s'opposer à la proposition formulée dans le rapport de l'archevêque de Tours de déclarer nulle la bulle d'excommunication. D'après lui, la nullité ne pourrait être prononcée qu'en apportant soit la preuve d'un défaut de pouvoir, soit en démontrant que les raisons invoquées sont fausses ou insuffisantes. Or, rejetant d'emblée le défaut de pouvoir, M. Émery s'attache ensuite à démontrer que la raison mise en avant par Pie VII, l'invasion des États pontificaux, est fondée, puisque « de tous les docteurs, et même des conciles généraux, l'invasion d'un bien ecclésiastique est une raison suffisante d'excommunication ». Poussant plus loin son argumentation, le supérieur général de Saint-Sulpice affirme que Bossuet « porte le même jugement, et comment irons-nous contre le sentiment si prononcé de Bossuet » ? La référence faite à l'évêque de Meaux témoigne de sa place dans la pensée de l'épiscopat gallican de

l'Empire et s'inscrit dans ce « moment bossuétien de la controverse entre gallicans et ultramontains¹ » qui s'étend « du Concordat de 1801 à la chute de Charles X en 1830² ». Rejetant l'idée que le pape se serait mis en état de guerre contre l'empereur par sa conduite, il exprime ensuite ses inquiétudes sur la situation : « M. Émeri ajouta quelques autres considérations sur l'état actuel du pape, que dans ce moment tout ce qu'il y avait de puissant était soulevé contre lui, que quiconque avait écrit un rien en sa faveur serait sévèrement puni, qu'il serait affreux que les Évêques consultés, eux-mêmes devinssent un moyen de plus contre le S. pontife³. »

M. Émery ne fait pas front tout seul lors des débats sur la bulle d'excommunication puisqu'il obtient le soutien de l'archevêque de Parme. S'il n'intervient que peu dans l'ensemble des débats, il opte sur ce thème pour le parti du supérieur de Saint-Sulpice affirmant qu'en « considérant la question comme M. Émeri, il n'était pas convaincu de cette nullité⁴ ». M^{gr} Caselli fait même preuve d'une grande fermeté sur cette question, préférant, si la bulle est déclarée nulle comme le souhaite le cardinal Maury, ne pas signer le rapport. Dans un souci de défense des prérogatives épiscopales et pour satisfaire l'empereur, il concède toutefois que la bulle pourrait être déclarée nulle en raison d'un défaut de forme, « que cette bulle n'ayant pas été adressée aux évêques, ceux-ci pouvaient la tenir comme non avenue⁵ ».

Dans le camp opposé, l'empereur peut compter sur le cardinal Maury et sur M^{gr} de Barral pour appuyer ses demandes. C'est évidemment par convictions, mais aussi par ambitions personnelles, que les deux archevêques se font les défenseurs de la politique napoléonienne. M^{gr} de Barral dispose pourtant, dans cet objectif, d'un poids supérieur, d'une influence et d'une écoute plus large dans les débats en raison de sa réputation de grand théologien et de sa proximité avec la famille Beauharnais. L'archevêque de Tours intervient principalement dans les discussions autour de la troisième série de questions, auxquelles il est chargé de répondre. Dès la sixième conférence, le 6 décembre, il témoigne de son empressement à lire son travail, jugeant « que les questions qu'il avait à traiter étaient les plus épineuses⁶ ». Les longues discussions relatives aux thèmes confiés à M^{gr} de Barral se cantonnent pourtant majoritairement

¹ Sylvio Hermann DE FRANCESCHI, « Le spectre de Bossuet et des Quatre Articles de 1682. Reviviscence d'une référence gallicane au temps de l'affrontement entre Pie VII et Napoléon I^{er} », art. cit., p. 195.

² *Ibid.*, p. 195.

³ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF28 : Compte rendu des séances du premier comité ecclésiastique (1^{er} janvier 1810).

⁴ *Idem* (1^{er} janvier 1810).

⁵ *Idem*, 2.II.14, 4ZF28, (1^{er} janvier 1810).

⁶ *Idem*, 4ZF27, (6 décembre 1809).

à des débats sur la bulle d'excommunication, ne consacrant que très peu de temps à l'étude de la situation des Églises d'Allemagne et d'Italie. Dès sa première intervention, l'archevêque affiche son souhait de démontrer que « le pape n'avait point eu le droit d'excommunier l'empereur ». Tous ses arguments tendent à faire valider la nullité de cette bulle du 10 juin, aussi bien sur le fond que sur la forme¹. Alors que le comité souhaite retenir le défaut de forme pour justifier la nullité de la bulle auprès de l'Empereur, Barral, appuyé par le cardinal Maury, s'y oppose. Napoléon savait bien quel défenseur il trouverait en l'archevêque de Tours, au moment où il le choisit pour répondre à la troisième série de questions.

L'archevêque de Montefiascone est aussi un soutien de poids pour l'empereur au sein de ce comité, prompt à défendre avec son homologue de Tours la nullité de la bulle. Il entend même dans les dernières conférences faire pression sur le comité pour obtenir ce qu'il souhaite. C'est ainsi que le 3 janvier, face aux efforts du cardinal Fesch pour faire émerger une unanimité d'opinions, le cardinal Maury affirme que « si l'on veut revenir sur ce qui a été décidé, savoir qu'on s'en tiendrait à l'opinion et au travail de M. de Tours, (...) je m'y opposerai et je déclare que je ne signerai que ce travail et cette opinion sauf des corrections que tout le conseil jugera nécessaire d'y faire² ». Sur le refus du pape d'appliquer le Concordat, Maury se fait le porte-parole de Napoléon affirmant que, face à l'entêtement de Pie VII à ne pas respecter les termes du traité de 1801, l'Église de France se passerait de lui et l'on « en reviendrait au point où l'on en était avant le Concordat passé entre Léon X et François I^{er}³ ». Ses prises de parole illustrent ainsi une volonté forte de plaire à l'empereur et de s'attirer ses bonnes grâces, poussant ainsi un des biographes de l'archevêque à parler du rapport rédigé par le premier comité comme « un monument de triste habileté et de complaisance craintive⁴ ». Son attitude traduit surtout « son grand virage de l'ultramontanisme au césarisme pour s'assurer du siège archiépiscopal de Paris qu'il convoite ardemment⁵ », démontrant une nouvelle fois l'importance des ambitions personnelles de ces évêques dans leur prise de position et l'affirmation de leurs idées.

Autre théologien disposant des faveurs impériales, en plus de l'archevêque de Tours, M^{gr} Duvoisin intervient, d'une manière générale, beaucoup moins dans les séances de ce comité, se concentrant principalement sur les réponses qu'il devait fournir à la deuxième série

¹ Michel LAURENCIN, *Les relations Église-État sous le Premier Empire : l'attitude de M^{gr} Louis-Mathias de Barral archevêque de Tours (1746-1816)*, op. cit., p. 383.

² Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF28, Compte rendu des séances du premier comité ecclésiastique (3 janvier 1810).

³ *Idem*, 4ZF26, (29 novembre 1809).

⁴ Jean-Joseph-François POUJOLAT, *Le cardinal Maury, sa vie, ses oeuvres*, Paris, Charles Douniol, 1859, p. 290.

⁵ Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, op. cit., p. 283.

de questions. Il y défend les idées impériales, rappelant tour à tour les bienfaits accordés par Napoléon à l'Église de France et l'impossibilité pour le pape de se soustraire aux obligations prescrites par le Concordat de 1801. Il est cependant, en tant que défenseur acharné du gallicanisme, l'illustration de l'attachement des évêques au souverain pontife et de la défense des prérogatives épiscopales. Il demande à ce titre la modification de plusieurs points des articles organiques et exprime à plusieurs reprises ses craintes de voir apparaître des divisions entre les évêques, leur chef spirituel et le gouvernement français. Loin d'apporter un soutien total à Napoléon, M^{gr} Duvoisin émet donc au contraire plusieurs réserves quant à la politique menée à l'égard de Pie VII et de l'Église¹.

Enfin, les évêques d'Évreux et de Verceil se distinguent, quant à eux, par leur silence tout au long des conférences du comité. Leurs interventions sont très peu nombreuses, M^{gr} Bourlier n'étant mentionné qu'une fois dans le compte-rendu pour une prise de parole au cours de laquelle il émet des réserves à l'encontre d'innovations introduites par l'empereur, notamment au sujet des missions en France. M^{gr} Canaveri ne semble pas réellement s'exprimer durant les discussions, son silence venant confirmer les doutes qu'il avait laissé entrevoir quant à son soutien envers la politique menée par Napoléon au cours des mois précédents. La charge revient donc au président du comité, le cardinal Fesch, de concilier ces différentes opinions, mission qu'il va tenter de mener aussi bien que possible tout au long de ces semaines de débats. Ses interventions illustrent une autre facette de ce comité, démontrant la volonté du Primat des Gaules et d'autres membres de créer une unité entre les évêques français, non par soutien direct à Paris ou à Rome, mais bien pour faire de l'épiscopat un contrepoids à ces deux puissances et affirmer les prérogatives de celui-ci face aux prétentions impériales ou pontificales.

2. *La présidence du cardinal Fesch : une lutte contre les divisions et le schisme*

L'abbé Lyonnet, biographe du cardinal Fesch, affirme que « M^{gr} l'Archevêque de Lyon déploya dans sa présidence une sagesse et une réserve qui lui sont honorables² ». Bien qu'il soit nécessaire de souligner la subjectivité de cet auteur, largement favorable à la cause pontificale, le cardinal Fesch s'illustre cependant durant ces séances par son acharnement pour maintenir l'unité et un certain recul face aux positions et aux prises de parole de chacun, mais aussi par

¹ Émile GABORY, *Un grand évêque oublié, M^{gr} Duvoisin, évêque de Nantes, aumônier de l'Impératrice Marie-Louise*, op. cit., p. 108.

² Jean-Paul LYONNET, *Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, primat des Gaules*, Lyon, J-B Pélagaud et C^{ie}, 1847, tome II, p. 223.

sa lutte incessante contre tout ce qui pourrait ébranler l'unité de l'Église et accroître les risques de schisme. Il est d'ailleurs soutenu dans ce dernier objectif par plusieurs membres du comité lors de différentes conférences. Durant les vifs débats sur la troisième question de la deuxième série relative au refus du pape d'appliquer le Concordat, c'est l'oncle de Napoléon qui ramène le calme en proposant de « prendre la chose de plus haut » en donnant « connaissance au conseil des causes de ces altercations entre S.M. et Sa Sainteté¹ ». S'en suit une longue prise de parole de la part du cardinal Fesch, retraçant aux autres membres son ambassade à Rome et les moments de tensions, notamment l'occupation des ports des États pontificaux en 1805, durant la préparation de la campagne contre l'Autriche. C'est dans ce même souci d'impartialité que le primat des Gaules ponctue certaines discussions en reconnaissant les arguments développés par les différents membres. Ainsi, lors de cette séance du 29 novembre qui voit s'opposer le cardinal Maury à M^{gr} Duvoisin et M. Émery sur la possibilité ou non de faire plier le pape en soulevant en lui la crainte de voir l'empereur se passer de lui à l'avenir, le cardinal Fesch recentre le débat en rappelant la justesse des idées développées par les deux camps. D'un côté, le cardinal Maury a, d'après M^{gr} Fesch, raison lorsqu'il pense que l'empereur et l'Église de France ne pourront pas faire céder le pape si ce dernier ne craint pas d'être écarté de la prérogative des institutions canoniques. D'un autre côté, les arguments de l'évêque de Nantes sont repris également et le président du comité reconnaît les divisions et les graves conséquences que pourrait avoir une telle décision sur les fidèles et sur l'épiscopat². Il ressort donc de cet état de fait la volonté de l'archevêque, évoquée précédemment, de prendre de la hauteur par rapport à cette question.

Malgré les divergences d'opinions, le cardinal Fesch recherche tout au long du comité un accord entre les membres. C'est d'abord sur la question des quatre Articles que se rejoignent les différents membres du comité, qui rappellent « unanimement », face aux plaintes du pape, que « les 4 articles étaient vraiment la doctrine du clergé de France³ ». Quelques jours après, alors que « l'intention de Napoléon est de regarder le Concordat comme abrogé », l'inquiétude s'empare du comité qui entrevoit les maux que pourrait entraîner une telle décision sur l'avenir de l'Église de France. Là aussi et après discussion, les membres conviennent « unanimement que S.M. ne devait jamais songer à abroger le Concordat ». L'adhésion de tous les évêques

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF26, Compte rendu des séances du premier comité ecclésiastique (29 novembre 1809).

² Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF26, Compte rendu des séances du premier comité ecclésiastique (29 novembre 1809).

³ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF26, Compte rendu des séances du premier comité ecclésiastique (25 novembre 1809).

assemblés, comme représentant du clergé, apparaît, dans ces moments, pour le cardinal Fesch comme le plus sûr garant de la défense des droits de l'épiscopat face au conflit opposant les deux souverains.

Derrière cette recherche constante d'unanimité de la part de l'archevêque de Lyon, se cache la crainte sous-jacente, et déjà évoquée précédemment, pour plusieurs membres de la commission et du clergé de voir l'évolution du conflit déboucher sur de nouveaux schismes au sein de l'Église. Les risques de fracture sont multiples avec d'un côté, une rupture possible entre le pape et l'empereur qui condamnerait les évêques de France à devoir se positionner pour un camp. D'un autre, les désaccords qui s'expriment entre les différents membres de la commission font craindre à certains, au cardinal Fesch en premier lieu, des dissensions au sein de l'épiscopat qu'il souhaite garder soudé pour les intérêts de l'Empire et de l'Église. Enfin, en cas d'incapacité des évêques à ramener la paix entre Paris et Rome, ce sont des tensions entre les fidèles ou entre les fidèles et leur clergé qui risquent de naître. Les questions traitées par M^{gr} Duvoisin ainsi que celle de la bulle d'excommunication, dont la réponse est confiée à M^{gr} Barral sont les plus sensibles, parce qu'elles portent en elles les motifs pouvant conduire à de nouvelles divisions dans une Église de France qui commence à peine à se remettre des ruptures révolutionnaires.

Ces différents cas, qui déboucheraient tous sur une crise profonde du gallicanisme et de l'Église, sont tous abordés dans les discussions par le comité afin d'en esquisser les risques, témoignant encore plus de la position délicate des membres et de l'enjeu essentiel que revêt alors cette première commission ecclésiastique à la fin de l'année 1809. Reprenant les positions de Bossuet, les séances du comité renvoient à la nécessaire entente entre le pape, le souverain français, l'épiscopat et les fidèles pour assurer la force de l'Église de France. L'édifice serait ainsi mis à mal par une division entre ces parties. Afin de convaincre Pie VII et de mettre fin à son « refus arbitraire » d'appliquer le Concordat, résultat selon le cardinal Fesch de la crainte du pape de nuire à la religion, l'archevêque de Lyon préconise de « faire sonner les grosses cloches, c'est-à-dire lui faire du moins entendre qu'on pourrait prendre des mesures dans lesquelles on n'aurait pas besoin de recourir à lui¹ ». Une telle proposition, si elle est conforme aux vœux de l'empereur, est pourtant loin de faire l'unanimité parmi les membres et ne fait que renforcer les oppositions. Là où le cardinal Maury voit une occasion de faire plier le pape, M. Émery renvoie surtout à la difficulté canonique d'envisager une telle mesure mais aussi au

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF26, Compte rendu des séances du premier comité ecclésiastique (29 novembre 1809).

risque de voir le pape se déclarer « par lui-même contre les évêques en sorte que le schisme deviendrait inévitable¹ ». M^{gr} Duvoisin, pourtant favorable à Napoléon, reconnaît qu'une telle mesure ne ferait que tourner les catholiques de son diocèse contre lui et créer de nouvelles fractures. Cet enjeu d'unité nécessaire à l'Église de France, est au cœur de ce comité et nuit à l'adoption d'une position plus claire et plus franche de la part des membres.

Les dernières conférences, durant lesquelles les débats sur la bulle d'excommunication ne font qu'accroître les divisions entre les membres du comité, accentuent aussi les pressions sur l'épiscopat. Le cardinal Fesch mentionne, le 1^{er} janvier, la déclaration faite par Napoléon la veille, « que si on ne lui donnait pas une garantie suffisante contre le Pape, il abandonnerait le clergé »². L'archevêque multiplie alors ses efforts pour parvenir à un consensus mais fait face à l'opposition croissante de M^{gr} Barral et Maury d'une part et M. Émery et M^{gr} Caselli de l'autre. Il propose une solution intermédiaire, défendant l'hypothèse selon laquelle le pape se serait mis en état de guerre contre Napoléon, ce qui pourrait justifier l'invasion de ses territoires et valider la nullité de la bulle, celle-ci ayant dans ce cas été prise pour un motif temporel³. Cette réponse, qui serait, selon la volonté de l'oncle de l'empereur, accompagnée d'un rappel des principes gallicans n'obtient pas le soutien de tous, les archevêques de Tours et de Paris y voyant une digression inutile et une réponse trop timorée pour une bulle qu'ils jugent nulle sur le fond et la forme. C'est donc dans un dernier espoir pour aboutir à une unanimité au sein du comité, que le cardinal Fesch, avant sa proposition déclare aux autres membres :

« Les différents membres du conseil, n'ont pas la même opinion sur cette bulle, et si nous ne cherchons pas à nous rapprocher les uns des autres, les uns signeront le travail qui sera présenté à S.M., les autres refuseront de la signer ce qui jettera une très grande défaveur sur ce travail et pourra devenir le principe de grandes divisions pour les fidèles⁴. »

Il persévère le lendemain en déclarant, dès le début de cette vingt-et-unième conférence, qu'il « avait encore à cœur de ramener les esprits à l'unanimité d'opinion. » Face au cardinal Maury qui lui affirme que cela est impossible et qu'il refuserait de signer en cas de changement du texte de M^{gr} de Barral, le cardinal Fesch ne peut que lui répondre que « l'unanimité d'opinion était dans cette occasion un avantage si précieux qu'il fallait prendre tous les moyens d'y arriver⁵ ». Son souhait ne se réalise pourtant pas, le rapport complet produit à la suite de ces

¹ *Idem.*

² *Idem*, 4ZF28, (1^{er} janvier 1810).

³ *Idem*, 4ZF28, (2 janvier 1810).

⁴ *Idem.*

⁵ *Idem*, 4ZF28, (3 janvier 1810).

conférences n'étant pas signé par M. Émery qui souligne par cet acte son opposition à certaines conclusions.

III. Le rapport du premier comité ecclésiastique : l'écriture de la pensée gallicane des évêques

A. Un double attachement

Tout l'enjeu de la crise qui prend forme en 1808 réside dans la tension persistante qui existe dans l'épiscopat entre la fidélité qu'il doit au pape comme chef spirituel de l'Église et la soumission nécessaire envers Napoléon comme souverain temporel. Le point sur lequel est placé le curseur entre les deux varie selon les évêques mais le rapport du premier comité ecclésiastique, réuni dans l'espoir de mettre fin aux différends qui opposent Pie VII et Napoléon, impose aux prélats assemblés de témoigner de ce double attachement qui dicte leur conduite. Ce travail, daté du 10 janvier 1811, est la démonstration du tiraillement qui saisit les évêques dans les années 1808-1809 et implique une tentative de définition claire de leur pensée. Le préambule de ce rapport constitue à ce titre le fondement même de la ligne de conduite que se fixe l'épiscopat à cette période et l'expression d'un des piliers de leur gallicanisme : aucun schisme n'est envisageable entre Rome et Paris, l'empereur ne pouvant imposer un choix aux évêques, ni même une rupture avec le pape dont l'autorité forme la base de l'édifice catholique :

« Nous déposons aux pieds de Votre Majesté Impériale et Royale, les réponses que notre dévouement à sa personne sacrée vient de concerter avec nos principes religieux et avec notre fidélité aux maximes de l'Église Gallicane, en discutant les questions sur lesquelles notre auguste Souverain veut connaître de nos sentiments.

Nous ne séparons pas, Sire, de l'hommage que nous rendons à Votre Majesté, le tribut d'intérêt, de zèle et d'amour que nous commande la situation actuelle du Souverain Pontife. Ces sentiments deviennent en ce moment plus que jamais une dette sacrée envers le Vicaire de J.C. que ses malheurs nous rendraient s'il était possible, encore plus cher et plus vénérable¹. »

Ce double lien qui unit les évêques au pape et à l'empereur trouve son expression dans les multiples marques de déférence et de respect adressées par les membres du comité à l'égard des deux adversaires. Les longueurs variables des rapports sont, à ce titre, révélatrices des préoccupations du comité. Ce n'est pas un hasard si les réponses couvrant le plus de pages sont

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF 58 : *Réponses aux questions proposées par Sa Majesté l'Empereur Roi* (10 janvier 1810), p. 1-2. Un exemplaire de ce rapport figure également aux Archives Nationales de France sous la cote AFIV 1047.

celles relatives à la deuxième série de questions sur le Concordat, texte symbolisant aux yeux de l'épiscopat gallican l'union entre la France et le Saint-Siège, et la troisième de la dernière série de questions portant sur la bulle d'excommunication, acte témoignant de la rupture de cette concorde entre les deux souverains.

Tous attachés à la doctrine gallicane et rédigeant un rapport sur demande impériale, il n'est pas étonnant de voir se multiplier sous la plume des membres du comité les rappels des droits inhérents aux souverains catholiques. M^{gr} Mannay dans sa réponse à la cinquième question de la première série évoque ainsi les privilèges dont dispose Napoléon en raison des couronnes qu'il réunit sur sa tête :

« La prérogative dont jouissent les Souverains Catholiques de présenter les nominations de cardinaux et les autres de ce genre, sont des témoignages de la reconnaissance de l'Église pour la protection qui lui est accordée par les Souverains. Ces prérogatives ont été consacrées par le temps et elles ont passé avec les autres titres aux Princes qui succédaient. D'après ces considérations nous pensons que Sa Majesté est fondée à réclamer les prérogatives semblables qui se trouvent attachées aux Souverains des pays réunis, au moment où ils ont été incorporés à l'Empire français¹. »

Le comité rappelle aussi à plusieurs reprises sa fidélité envers l'empereur à qui les évêques doivent le rétablissement de la religion en France et surtout la fin des divisions et le retour de la paix à la fois intérieure, avec la réconciliation souhaitée par Napoléon entre prêtres constitutionnels et réfractaires, mais aussi extérieure avec la concorde ramenée entre l'Église de France et la papauté par le Concordat de 1801. C'est cette action qui lui vaut le statut de protecteur des cultes que défendent et diffusent les évêques dans les premières années du Concordat, puis de l'Empire et que M^{gr} Duvoisin reprend dans son rapport par l'énumération d'une longue liste de « concessions importantes qui n'étaient point des conséquences nécessaires des engagements que Sa Majesté avait pris avec le Souverain Pontife ». Sont ainsi rappelées à la suite les multiples actions entreprises par le gouvernement en faveur du culte catholique depuis 1801 comme par exemple les fonds accordés aux évêques pour la fondation des séminaires, les dotations des vicaires généraux, les exemptions de conscription pour les séminaristes, le rétablissement des congrégations religieuses destinées à l'enseignement, les titres de comte et de baron donnés aux évêques. Cette liste non exhaustive dressée par l'évêque de Nantes lui permet d'affirmer à tous que « nous nous refuserions à l'évidence des faits si nous ne déclarions pas que l'état du clergé de France est singulièrement amélioré depuis que le

¹ *Idem.*, p. 8.

Concordat est en vigueur¹ ». M^{gr} Duvoisin va également plus loin dans la défense de l'empereur en légitimant les actions impériales comme la publication des articles organiques, qui n'est que l'ajout à un traité signé entre deux souverains temporels ou l'invasion des États pontificaux, relevant selon lui de la même manière du simple cadre politique et ne constituant nullement un motif spirituel. De là vient la remise en cause du refus pontifical de conférer l'institution canonique, les sanctions spirituelles ne pouvant être adoptées pour des motifs temporels. Ce discours est ensuite repris par M^{gr} de Barral dans son travail relatif à la bulle d'excommunication fulminée par Pie VII à l'encontre de Napoléon. Sur ce point, l'archevêque de Tours estime que : « la cour de Rome, entraînée par les circonstances à des démarches hostiles, s'est constituée sans le vouloir en état de guerre avec la France. Dès lors (...), l'invasion de Rome n'a plus été qu'une conquête ordinaire à laquelle on ne peut plus appliquer les armes spirituelles. » Ce refus, prononcé également au nom des libertés de l'Église gallicane, vient à son tour légitimer la conduite impériale et sa politique militaire face aux États pontificaux. Le premier comité ecclésiastique, sur la seule question des rapports existant alors entre l'Église et l'État, se range donc du côté de l'empereur et réaffirme par son discours le soutien de l'épiscopat envers le souverain².

Contrairement aux espérances de Napoléon, une autre tendance de ce rapport traduit un attachement sincère du premier comité ecclésiastique au pape et à Rome. S'ils valident l'action impériale, les évêques n'en restent pas moins décidés, après tous les troubles de la période révolutionnaire, à maintenir l'unité avec le chef de l'Église et à éviter toute rupture des communications avec le Saint-Siège. Sans être nécessairement déçus par la politique que mène le gouvernement français, les prélats réunis dans ce comité entendent tout de même se faire l'écho des avertissements lancés par une partie de l'épiscopat qui refuse que les événements survenus entre Rome et Paris dans les dernières années soient les prémices d'un divorce plus profond entre les deux souverains. Le préambule, dans lequel ils réclament la mise en liberté du pape, n'est ainsi que la première marque de déférence à l'égard de Pie VII. M^{gr} Mannay sur la question de l'arbitraire dans le gouvernement de l'Église modifie ses premiers travaux suite aux remarques de ses collègues pour intégrer un paragraphe relatif à la place du pape et son rang au sein de la hiérarchie catholique dans lequel il rappelle que le gouvernement de l'Église ainsi que la tradition gallicane confèrent au pape « une primauté d'honneur, mais encore une

¹ *Idem.*, p. 15.

² André LATREILLE, « Le gallicanisme ecclésiastique sous le Premier Empire : vers le Concile national de 1811 », art. cit., p. 16.

primauté d'autorité et de juridiction dans toute l'Église¹ ». Dans la deuxième série de questions, traitée par M^{gr} Duvoisin dans un esprit très gallican, les références au pape et à ses prérogatives s'effacent devant celles dédiées à l'Église comme source de toute autorité et de toute juridiction au sein de l'Église elle-même. Reprenant et contestant les arguments évoqués par Pie VII dans sa lettre au cardinal Caprara, il reconnaît toutefois l'absence d'arguments à opposer aux demandes formulées d'être libéré et de retrouver ses conseillers. Après avoir cité cette lettre du 26 août 1809, il écrit : « Aux dernières plaintes du Pape nous n'avons d'autre réponse à faire que de les mettre nous-mêmes sous les yeux de S.M. qui en sentira toute la force et toute la justice. » Sur plusieurs points ensuite, les membres du premier comité font part de l'impossibilité pour le gouvernement français de se passer du pape pour toute décision ou innovation religieuse, ce dernier restant le possesseur du pouvoir spirituel. Ainsi, M^{gr} de Barral souligne dans ses réponses sur les Églises d'Allemagne et de Toscane que l'avis du pape est nécessaire pour envisager une réorganisation et que nulle évolution religieuse n'est envisageable dans ces régions sans l'assentiment pontifical. Relativement à une nouvelle circonscription de diocèses en Toscane, l'archevêque de Tours préconise de faire preuve de prudence et de modération sur une telle problématique qui relève avant tout d'une décision du pape ou de l'Église :

« L'intervention du Pape est d'autant plus nécessaire pour une nouvelle circonscription des diocèses de Toscane, qu'outre les droit que lui donne sa qualité de Chef de l'Église, il en a toujours exercé des particuliers sur les Églises de la Toscane, comme dépendant de ce qu'on appelait le Vicariat de Rome. De sorte que si le Pape refusait d'agréer le plan qui lui serait proposé, il ne resterait pour l'établir canoniquement et en assurer l'exécution que la voie du recours à un Concile œcuménique.

Nous pensons donc que Sa Majesté peut suspendre l'exécution des améliorations qu'Elle projette pour les Églises de la Toscane, jusqu'à ce que les affaires générales de l'Église soient terminées. Cet avis est conforme au caractère de modération et de sagesse que Sa Majesté a déployé dans toutes les affaires de ce genre. Il est dans sa pensée, comme dans sa volonté, de ne recourir jamais à des moyens extraordinaires, que lorsque la nécessité ne permet pas de faire autrement, et la loi de la nécessité ne peut pas jusqu'à présent s'appliquer aux Églises de Toscane². »

Ainsi, de l'avis du comité, il convient d'éviter toute brusquerie et de s'assurer que tous les changements dans l'administration ou la discipline religieuse par l'empereur n'auront lieu qu'après avoir tenté toutes les possibilités de conciliation avec le pape. Concernant la discipline religieuse, le premier comité ecclésiastique se prononce donc de manière plutôt favorable au

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF 58 : *Réponses aux questions proposées par Sa Majesté l'Empereur Roi* (10 janvier 1810), p. 3.

² *Idem.*, p. 47-48.

Souverain pontife, en soulignant sa primauté dans le domaine spirituel. Cet équilibre précaire maintenu dans le rapport du premier comité ecclésiastique, entre le dévouement à Napoléon et l'attachement à Pie VII, trouve ses fondements au sein de la doctrine gallicane telle qu'elle est professée par l'épiscopat.

B. Les évêques de France, garants de la concorde entre le pape et l'empereur

L'épiscopat français, qui réaffirme avec vigueur sa doctrine et la force de l'Église gallicane depuis le Concordat de 1801, avec le soutien du gouvernement, s'appuie pour une large partie, comme cela a été dit précédemment, sur les écrits de Bossuet. Il n'est dans ce cadre pas étonnant de voir les membres du premier comité ecclésiastique multiplier les références à l'ancien évêque de Meaux pour appuyer la position intermédiaire qu'ils occupent entre le pape et l'empereur. Les travaux de l'évêque de Trèves, relatifs à la première série de questions sur le gouvernement de l'Église en sont la meilleure illustration. Ses réponses reposent en grande partie sur la doctrine prônée par l'Assemblée du clergé de France de 1682 et sur les textes de Bossuet. Dès les premières lignes, il y fait référence pour signaler la primauté réservée au siège de Pierre et de ses successeurs et rappelle avec lui que cette prérogative est un des fondements de l'Église et qu'elle « passera pure et intacte à tous les successeurs dans le siège où il s'est fixé ». Le comité modère toutefois ces nombreuses citations, comme dans la deuxième question, dans laquelle ses prélats lui font supprimer une nouvelle citation de Bossuet trouvant trop nombreuses dans son travail les marques de déférence envers le pape. Le rapport final ne comprend donc pas un extrait du *Sermon sur l'unité de l'Église* relatif au Saint-Siège : « C'est cette Chaire Romaine tant célébrée par les Pères, où ils ont exalté comme à l'envi *la Principauté de la Chaire Apostolique ; l'Église Mère qui tient en sa main la conduite de toutes les autres églises ; le Chef de l'épiscopat d'où part le rayon du gouvernement*¹. » Mais les travaux de l'Assemblée de 1682 sont aussi employés par les rédacteurs du rapport comme un outil de limitation des pouvoirs propres à chaque souverain. L'objectif est notamment d'empêcher les empiètements de la cour de Rome sur le gouvernement de l'Empire. M^{gr} de Barral cite ainsi dans sa réponse sur la bulle d'excommunication :

« Nous nous faisons un devoir de déclarer avec la célèbre assemblée du Clergé de 1682, qu'à Saint Pierre et à ses successeurs vicaires de Jésus-Christ et à l'Église, Dieu a donné la puissance dans les choses spirituelles et qui

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2.II. 14, 4ZF 30 : Réponse proposée par l'évêque de Trèves à la première série de questions proposée par l'Empereur (décembre 1809).

appartiennent au Salut ; mais non dans les choses civiles et temporelles ; le Seigneur ayant dit : Mon Royaume n'est pas de ce monde et encore : Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu¹. »

Mais, à côté de ces lectures de Bossuet en faveur du pape ou de l'empereur, l'évêque de Nantes en tire une conclusion encore plus représentative du gallicanisme épiscopal que prônent les membres du comité et qui sonne comme un avertissement lancé à Napoléon. C'est dans la quatrième question qu'il traite, portant sur les solutions à mettre en place si le pape se refuse à appliquer le Concordat, que M^{gr} Duvoisin cite un extrait de l'*Histoire des variations des Églises Protestantes* de Bossuet :

« L'Église Catholique parle ainsi au Peuple Chrétien : vous êtes un Peuple, un État et une Société ; mais Jésus-Christ qui est votre Roi, ne tient rien de vous, et son autorité vient de plus haut ; vous n'avez naturellement non plus de droit de lui donner des Ministres, que de l'instituer lui-même votre Prince ; ainsi les Ministres qui sont vos Pasteurs, viennent de plus haut, comme lui-même, et il faut qu'ils viennent par un ordre qu'il ait établi. Le Royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde, et la comparaison que vous pouvez faire entre ce Royaume et ceux de la terre, est caduque ; en un mot, la nature ne vous donne rien qui ait rapport avec Jésus-Christ et son Royaume, et vous n'avez aucun droit que celui que vous trouverez dans les lois, ou dans les coutumes immémoriales de votre Société. Or ces coutumes immémoriales, à commencer par les temps Apostoliques, font que les Pasteurs déjà établis, établissent les autres². »

Le prélat souligne là le point important de l'indépendance de l'Église et réaffirme les prérogatives de l'institution pour toutes les démarches spirituelles, celles-ci se trouvant par définition hors de la sphère temporelle. Alors que Napoléon souhaite obtenir du comité les solutions pour régler la question de l'investiture canonique des évêques nommés face au refus du pape de la concéder, M^{gr} Duvoisin entend bien garder cette prérogative dans le giron de l'Église et éviter toute intrusion du pouvoir temporel dans ces questions de discipline. Il rappelle donc dans son rapport l'importance de ce droit d'investiture pour l'Église comme garant de l'indépendance spirituelle de son clergé :

« Reconnaissons d'abord comme un principe établi dans l'écriture Sainte, consacré par toute la tradition, expressément défini dans le Concile de Trente, et fondé sur la nature même des choses, que l'autorité et la juridiction des Ministres ne peut émaner que de l'Église elle-même ; Leurs pouvoirs sont d'un ordre spirituel, et placés hors de la sphère de la puissance temporelle. C'est à l'Église et à l'Église seule dans la personne des Apôtres et des Évêques, leurs successeurs, que J.C. a confié le pouvoir d'enseigner, d'administrer les sacrements, et de conduire les fidèles dans la voie du Salut. Or, l'Église ne pourrait ni enseigner, ni gouverner, si elle n'avait le pouvoir et le droit exclusif de nommer et d'instituer les docteurs, les magistrats.

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF 58 : *Réponses aux questions proposées par Sa Majesté l'Empereur Roi* (10 janvier 1810), p. 71.

² *Idem.*, p. 27.

L'Église seule a droit de prononcer sur le dogme et sur la morale ; (...) elle seule peut conférer à ses Ministres les pouvoirs d'ordre et de juridiction nécessaires pour valider ou pour légitimer l'exercice de leurs fonctions. L'Église ne serait plus une société indépendante, Catholique et Universelle, instituée pour tous les temps, pour tous les pays, propre à s'allier avec tous les gouvernements, si elle n'était pas libre dans le choix de ses Magistrats, ou si la mission et la juridiction de ses Magistrats émanaient d'une puissance étrangère¹. »

Retraçant l'historique des pratiques suivies relativement à l'institution canonique des évêques, il revient en revanche non pas sur l'action nécessaire du pape pour concéder ce pouvoir de juridiction aux évêques, mais bien sur le rôle de l'Église, d'autres comme les métropolitains pouvant ainsi exercer cette prérogative. Il insiste néanmoins sur un point dans son travail adressé à l'empereur : « Si jamais il devenait nécessaire d'adopter un autre mode d'institution, il faudrait commencer par le faire approuver par l'Église². » M^{gr} Duvoisin établit ainsi un contrepois fort aux prétentions que pourrait avoir l'empereur sur les cultes : « Il est évident que dans la supposition où par la persévérance du refus de bulles, le Concordat serait regardé comme suspendu ou comme abrogé, on ne serait pas autorisé à faire revivre la pragmatique Sanction à moins que l'autorité ecclésiastique n'intervienne dans son rétablissement³. » Plus encore, cette réponse apparaît comme une mise en garde à l'empereur des risques de violences et de troubles dans l'Empire si le gouvernement passait outre cette recommandation. Le recours à un concile national pour régler les problèmes de l'Église de France passe par une reconnaissance pontificale, sans laquelle le concile risque de ne pas disposer des compétences requises. Le danger, en occultant l'avis du pape ou de l'Église, est aussi de voir une partie des évêques, du clergé ou des fidèles se détourner de l'empereur. Le choix fait par le rapporteur d'illustrer ces potentiels désordres en les comparant « à ceux qu'a excités dans toute la France la Constitution civile du Clergé » n'est pas anodin. Il récidive quelques lignes après dans ses comparaisons avec la période révolutionnaire en écrivant que « des évêques institués au mépris des formes canoniques n'obtiendraient jamais la confiance du Clergé et des peuples, et l'on verrait se renouveler dans leurs diocèses les scènes scandaleuses qui ont déshonoré le ministère du clergé constitutionnel⁴ ».

Le rappel des événements des années 1790 est surtout sous la plume des membres du comité un outil pour mettre en valeur l'importance du Concordat de 1801 qui est un des textes les plus essentiels pour comprendre le gallicanisme des évêques dans les premières années du XIX^e siècle. L'ajout des Articles organiques à ce texte a en effet démontré le brusque retour de

¹ *Idem.*, p. 26-27

² *Idem.*, p. 29-30.

³ *Idem.*, p. 30.

⁴ *Idem.*, p. 31.

Napoléon à la tradition gallicane qu'il a ainsi redynamisée. Ce traité forme alors la base de la doctrine des évêques de France et du premier comité ecclésiastique, puisqu'il « renferme les principes fondamentaux et les règles du gouvernement de l'Église Gallicane¹ ». C'est pourquoi les évêques, à travers le rapport de M^{gr} Duvoisin, défendent avec tant de vigueur le Concordat de 1801 et veulent éviter son abrogation par Napoléon : « ce traité d'ailleurs est favorable à l'autorité impériale et à la tranquillité publique. (...) C'est donc un traité avantageux à la France, et il importe d'en réclamer l'exécution dans la supposition même où le Souverain Pontife persisterait à la refuser en ce qui le concerne. » Ce texte représente pour l'épiscopat français le symbole de l'unité retrouvée de l'Église après des années de divisions, dans un cadre où les prérogatives de chacun sont clairement définies. Les limites du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel se dessinent au travers des différents articles qui permettent aussi au clergé de défendre les droits de l'épiscopat face aux intrusions de l'empereur ou du pape. Les réponses du comité traduisent une volonté de retour à l'esprit concordataire pour assurer un équilibre des pouvoirs et ainsi permettre d'éviter un conflit entre l'Église et l'État. Ce rapport est donc également l'expression d'un rejet de toute forme de schisme et de fracture, notamment avec le Saint-Siège, qui mettrait en péril l'Église de France. C'est l'esprit que l'on retrouve à la fin du préambule et qui guide ensuite les évêques dans leurs réponses : « Toutes nos vues, Sire, toutes les mesures indiquées dans nos réponses tendent à rétablir le concert si nécessaire à la Religion et à la tranquillité des consciences, entre Votre Majesté et le Souverain Pontife. Si cette consolante perspective ne venait s'offrir à nos regards, nous ne saurions prévoir pour l'Église dans l'avenir que des jours de deuil et de larmes. » On assiste donc bien dans ce premier comité ecclésiastique à l'expression sous sa forme écrite de la pensée des évêques de l'Église de France, en admettant que les membres soient la représentation de cet épiscopat. C'est à ce titre que ce rapport final remis à l'empereur en janvier 1810, peut constituer comme l'affirme André Latreille, « le meilleur document pour définir le gallicanisme épiscopal sous le Premier Empire² ».

Napoléon prend connaissance des réponses du comité autour du 15 janvier 1810, mais il ne trouve pas dans ce rapport les solutions aux maux de l'Église de France, comme celui de la vacance de sièges épiscopaux, ni les paroles qu'il souhaitait plus conformes à ses attentes. Il est également insatisfait par les marques sincères d'attachement au pape là où il pensait trouver un soutien plus important de la part de son clergé et d'évêques qu'il avait personnellement choisis et désignés pour cette mission. C'est donc pour apporter des remarques et des objections

¹ *Idem.*, p. 24.

² André LATREILLE, « Le gallicanisme ecclésiastique sous le Premier Empire : vers le Concile national de 1811 », art. cit., p. 16.

à ce travail que Napoléon ordonne la réunion dans les jours suivants d'une commission laïque. Par ses multiples observations, il entend intégrer le pouvoir temporel aux débats religieux en cours et obtenir des juristes laïcs des possibilités de résolution du conflit plus en adéquation avec le gallicanisme parlementaire d'alors. Le ministre des Cultes, le prince archichancelier Cambacérès, les ministres d'État Regnault et Treilhard ainsi que le maître des requêtes Guieu sont désignés pour former cette commission. Le 27 janvier 1810, le comte Bigot de Préameneu remet trois rapports à Napoléon. Le premier rapport contient une « analyse des questions et des réponses des évêques¹ ». Les membres reconnaissent d'un point de vue général la conformité des réponses du comité avec les principes de l'Église gallicane. Cette remarque laisse cependant place à une certaine critique de leur travail, notamment dans le fait que « l'on n'y trouve pas cette fermeté avec laquelle les évêques français ont jusqu'ici exposé et défendu les maximes et libertés de l'Église gallicane ». Les juristes regrettent également que le rapport final ne définisse pas assez clairement la limite entre pouvoir temporel et spirituel et le manque de précisions sur les pouvoirs de l'épiscopat. Ils dénoncent aussi l'idée selon laquelle l'accord du pape est nécessaire pour réunir un concile national ou général et demandent sur la question de l'investiture canonique, un retour à la pragmatique Sanction de Bourges. Enfin, la commission laïque regrette les marques trop nombreuses de respect envers le pape, notamment sur la question de la bulle d'excommunication pour laquelle les juristes se plaignent que le comité n'ait pas « exprimé les sentiments d'indignation qu'inspire l'excès de pouvoir employé pour soulever les sujets contre leur souverain ». Le deuxième rapport entend juger si les réponses des évêques sont conformes à la doctrine du clergé et des universités de France. Les membres confirment que les réponses du comité sont conformes à cette doctrine mais regrettent que « le développement qui précède ces réponses n'est pas toujours assez complet² » et manque de fermeté. Enfin, le troisième rapport développe les possibilités envisageables pour pallier le refus persistant du pape de conférer l'investiture canonique³. La commission laïque rappelle que les membres du comité ecclésiastique n'ont pas assez clairement exposé la doctrine de l'Église gallicane et ont demandé la réunion d'un concile national pour examiner la question. Les juristes dénoncent la modération des évêques dans leur jugement sur la conduite du pape et l'absence de détails concernant la compétence ou non d'un concile national. Pour eux, et

¹ A.N.F., AFIV 1047 : Premier rapport de la commission laïque sur les réponses faites par les évêques du premier comité ecclésiastique (27 janvier 1810).

² A.N.F., AFIV 1047 : Deuxième rapport de la commission laïque sur les réponses faites par les évêques du premier comité ecclésiastique (27 janvier 1810).

³ A.N.F., AFIV 1047 : Premier rapport de la commission laïque sur les réponses faites par les évêques du premier comité ecclésiastique (27 janvier 1810).

conformément au gallicanisme parlementaire qu'il prône, l'Église de France doit être capable d'assurer seule sa survie et de suppléer au Concordat si le pape refuse de l'appliquer. Dans ce cadre, la nécessité rend possible la réunion d'un concile national sans le pape pour rappeler la doctrine de l'Église gallicane et demander un retour à l'ancienne discipline. Napoléon serait ainsi dans son droit et les évêques seront, selon eux, dans cette assemblée, totalement indépendants du pape. Cette notion de nécessité est alors centrale dans les discussions, les évêques ne la retrouvant pas encore dans la situation de 1809 et préférant encore user de tous les moyens à leur disposition pour tenter de faire plier le pape et ainsi sauvegarder ces prérogatives et la paix entre l'Église et l'État.

Plusieurs contemporains ont réagi et donné leur avis sur le rapport du premier comité ecclésiastique, parfois quelques années plus tard et ont fait part des avis parfois bien différents qu'ils ont sur ce document. Il n'y a pas une grande surprise à voir le cardinal Pacca dénoncer dans ses *Mémoires* ce travail, même s'il nuance légèrement son propos. Lui-même enfermé et connaissant alors la situation de Pie VII, ne peut que s'émouvoir de certaines idées contenues dans le rapport :

« Dans ces réponses, on rend quelquefois justice à la vérité, et hommage aux principes de la sainte doctrine ; mais les éloges de piété, de justice et de zèle pour le culte catholique, prodigués à un souverain qui venait d'usurper le patrimoine de l'Église et retenait en prison son Chef suprême ; l'accusation calomnieuse faite à l'excellent pontife de ne songer qu'à des intérêts purement temporels et de négliger ses devoirs dans le gouvernement des choses sacrées ; la censure peu respectueuse, et souvent injuste et mensongère, des maximes de l'Église romaine et de la conduite des papes ; les conseils funestes donnés à Napoléon pour seconder ses desseins, font désirer aux bons Français qu'on efface ces monuments peu honorables dans les annales de l'Église gallicane¹. »

Si Talleyrand, qui consacre nous l'avons dit, plusieurs pages de ses *Mémoires* à ce comité, comprend les ménagements des évêques à l'égard de l'empereur, inspirés par une crainte du schisme, il ne peut en revanche « concevoir comment ils n'ont pas essayé avec plus de persistance de le convaincre, que, pour être en droit d'imputer les torts au pape, il fallait, du moins, lui accorder le genre de liberté qu'il jugerait lui-même nécessaire pour donner des bulles² ». Ainsi, selon l'ancien évêque d'Autun, la captivité de Pie VII motivant son refus d'accorder les bulles d'investiture, il importait en premier lieu de lui rendre sa liberté et de l'entourer de ses conseillers afin que le pape n'ait plus aucun motif valable aux yeux des

¹ *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon, op. cit.*, tome II, p. 26-27.

² Charles-Maurice DE TALLEYRAND-PERIGORD, *Mémoires complets et authentiques de Charles-Maurice de Talleyrand, prince de Bénévent*, Paris, Jean de Bonnot, 1967, p. 71-72.

évêques et des fidèles pour justifier son refus de concéder les bulles. Ainsi, Talleyrand reproche au comité sa crainte d'être trop défavorable au souverain s'il se réclamait en faveur de la liberté du pape. Dans ces conditions, le rapport du comité ne pouvait véritablement apporter aucune solution car « tant que ce point indispensable n'était point accordé, presser le pape (dans la situation où il se trouvait) par des arguments qui n'auraient eu de valeur que dans le cas où il eût démontré que son refus était de mauvaise volonté, c'était grandement affaiblir des raisons, fort bonnes dans une autre supposition, mais qui, hors de là, devaient ne paraître que des sophismes mêlés d'un peu de mauvaise foi et même de déloyauté ». Le penseur ultramontain Joseph de Maistre salue en 1819 le courage des membres du comité face à Napoléon et leur refus de se passer du pape pour les affaires de l'Église et en particulier pour la réunion d'un concile : « On sait qu'en l'année 1810, Bonaparte chargea un conseil ecclésiastique de répondre à certaines questions de discipline fondamentale, très délicates dans les circonstances où l'on se trouvait alors. La réponse des députés sur celle que j'examine maintenant, fut très remarquable¹. » Il n'est pas anodin de voir un des théoriciens de l'ultramontanisme en France reprendre et féliciter les conclusions du rapport du premier comité ecclésiastique. Il témoigne par ce fait de la prudence et la modération du gallicanisme prônées par les membres du comité et de leur attachement au Saint-Siège, mais illustre aussi à quel point la crise entre Napoléon et Pie VII a pu favoriser un renouveau d'intérêt pour Bossuet et la Déclaration des quatre Articles, aussi bien chez les penseurs gallicans que pour les ultramontains².

¹ Joseph DE MAISTRE, *Du Pape*, 9^e éd., Lyon, J-B Pélagaud et Cie, 1853, p. 63.

² Sylvio Hermann DE FRANCESCHI, « Le spectre de Bossuet et des Quatre Articles de 1682. Reviviscence d'une référence gallicane au temps de l'affrontement entre Pie VII et Napoléon I^{er} », art. cit, p. 171-195.

CHAPITRE II. LE PAROXYSMES DU GALLICANISME IMPÉRIAL

I. La Déclaration de 1682 au service de la politique impériale

A. Rome, seconde ville de l'Empire

Le début de l'année 1810 ne voit aucun changement de cap dans la politique menée par Napoléon malgré le rapport de la première commission adressé dans les premiers jours de janvier. L'empereur maintient sa ligne de conduite et espère encore, à l'aide de nouvelles mesures restrictives, faire plier Pie VII. La question des investitures reste pourtant une des préoccupations majeures pour lui, comme l'illustre sa note adressée au ministre des Cultes dont la minute est datée du 31 janvier¹. Celle-ci rappelle l'ordre devant être transmis par une circulaire aux évêques afin de « supprimer la prière pour Grégoire VII et de substituer une autre fête à celle de ce saint, que l'Église gallicane ne peut pas reconnaître »². Difficile en effet pour Napoléon, dans un tel contexte, de permettre la récitation de prières pour celui qui a œuvré durant son pontificat pour interdire les investitures épiscopales par les laïcs. L'ombre de la querelle des investitures semble à nouveau planer au-dessus de l'Europe autour de l'année 1810. Si la mesure ne crée pas d'agitation à l'époque, le calendrier liturgique pouvant varier selon les régions, elle témoigne pourtant des velléités d'empiètements de la part de Napoléon sur le pouvoir spirituel de Pie VII, en agissant par décret sur les prières et le calendrier des fêtes.

Le temps est aussi à la résistance au sein du clergé des États romains comme en témoignent les difficultés pour le gouvernement à y faire célébrer les festivités religieuses relatives à l'anniversaire du couronnement de l'empereur en décembre 1809. Fouché rapporte à la fin du mois à Bigot de Préameneu les différents actes d'opposition qui se sont produits lors des cérémonies. À Civitavecchia, aucun prêtre n'a accepté de chanter le Te Deum ou de prononcer le discours lors de la messe, conformément aux instructions données par le grand vicaire du diocèse³. Dans le diocèse de Montefiascone à Cornetto, le provicaire du cardinal Maury apporte aussi de multiples entraves à la célébration de cette fête. Le cardinal ne peut que confirmer cette situation à Fouché :

¹ Le comte d'Haussonville date cette lettre du 18 janvier 1810.

² *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome XX, n° 16187 (31 janvier 1810).

³ A.N.F. AFIV 1046 : Lettre de Fouché à Bigot de Préameneu (28 décembre 1809).

« On n'a trouvé aucun ecclésiastique qui eut voulu se charger de cette tâche, non seulement à cause du peu de temps, mais encore d'après la considération que cette cérémonie n'étant pas en usage dans l'Église romaine, ne doit pas avoir lieu dans les autres églises, attendu que les ecclésiastiques sont obligés en vertu d'un serment, de reconnaître l'Église de Rome comme mère et maîtresse des autres Églises. Au surplus, tout le monde connaît la défense qui a été faite à ce sujet par le Saint Père, successeur de Saint Pierre et vicaire de Jésus-Christ, dans lequel réside la plénitude du pouvoir spirituel¹. »

Il n'en faut pas plus au ministre de la Police pour conclure que le clergé romain « semble plus que jamais en opposition aux principes et maximes de l'Église gallicane, qu'il regarde l'excommunication lancée par le Pape et les instructions données en son nom comme obligatoires ; que l'Empereur est regardé comme n'étant pas le souverain légitime des États romains et que les prêtres de ce pays dans leur rapport avec les agents de Sa Majesté affectent de n'obéir qu'à la force. »

L'attachement des Romains et du clergé au pape semble avoir été sous-estimé par le gouvernement français qui doit alors faire face à la fronde de certains ecclésiastiques, qui entendent bien suivre les demandes formulées par Pie VII, lors de son exil, de ne prêter aucun serment, de refuser toute fonction au service des Français et de ne prendre part à aucune cérémonie officielle. C'est aussi dans ce contexte, au début de l'année 1810, que Napoléon souhaite faire taire les résistances en assurant la réédification d'un nouveau pouvoir politique solide au sein de Rome. Ce mouvement vient conclure le travail fourni au cours de l'année précédente pour éliminer les restes de l'ancien gouvernement tenu par les papes².

Une telle opposition de la part du clergé de Rome est inenvisageable pour le gouvernement impérial et l'objectif de Napoléon est clair en ce début d'année : « il faut finir les affaires de Rome³. » Une note datée des premiers jours de janvier revient en effet sur l'expédient que pense avoir trouvé Napoléon pour faire plier le pape et le pousser à abandonner le pouvoir temporel pour se consacrer à l'exercice du pouvoir spirituel. S'avançant sur les effets du sénatus-consulte portant la réunion des États pontificaux à l'Empire, qui sera publié le 17 février 1810, Napoléon voit l'occasion de faire « voir au Pape que tout est terminé ». Il envisage, après la publication de cette loi de faire parvenir au pape une lettre dont le contenu renvoie une nouvelle fois au choix que lui laisse l'empereur : abandonner le pouvoir temporel et conserver le spirituel ou perdre les deux. Si une volonté de réconciliation est soulignée dans

¹ *Idem.*

² Guillaume MOLLAT, *La question romaine de Pie VI à Pie XI*, Paris, J. Gabalda et C^{ie}, 1932, p. 89.

³ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.,* tome XX, n° 16194 (31 janvier 1810).

la première phrase de la lettre quand Napoléon déclare son « désir de voir rétablir l'accord entre Votre Sainteté et moi », la suite ne laisse pourtant que peu d'espoir pour une telle éventualité, Pie VII étant accusé aussitôt d'avoir « oublié les principes de la justice et de la charité lorsqu'elle a répandu une bulle qui excommunie une partie de mes sujets¹ ». L'excommunication, que l'empereur juge fondée sur « des raisons temporelles », lui permet d'exprimer les réels motifs de sa lettre :

« En rétablissant le culte en France, j'ai voulu rendre à mes peuples la vraie religion et l'influence salutaire de son chef spirituel, et non pas rétablir les prétentions intolérables de Grégoire VII : j'ai entendu donner à mes peuples un premier pasteur, et non pas les assujettir à un souverain étranger. Mon trône vient de Dieu, et je n'en rends compte qu'à lui seul. Je reconnais la puissance spirituelle de Votre Sainteté, mais je ne veux ni ne peux lui reconnaître aucune influence temporelle. (...) C'est à Votre Sainteté à choisir ; moi et la France, nous avons choisi. Nous voulons la religion de saint Pierre, de saint Paul et de Saint Bernard, fondée sur les principes de l'Église gallicane. Nous reconnaissons le principe et l'utilité de l'unité et de l'influence de la chaire de saint Pierre, la pierre angulaire sur laquelle Jésus-Christ a permis que son Église fût bâtie ; mais nous sommes déterminés à ne point nous soumettre à un souverain qui aurait à gouverner un territoire, des hommes et des choses temporelles. Si Votre Sainteté veut conserver cette influence temporelle et se mêler des affaires du monde, si elle se croit le roi des rois, nous lui opposerons l'Évangile ; nous la regarderons comme ennemie de la religion ; nous en appellerons à un concile général². »

Le gallicanisme de Bossuet est de nouveau mobilisé dans son sens le plus strict en appui du pouvoir impérial : reconnaissance de la primauté spirituelle du pape dans le cadre d'un respect des usages gallicans, un souverain supérieur au pape dans le temporel et un concile général vu comme une institution supérieure au souverain pontife. La lettre aboutit à la conclusion recherchée par Napoléon depuis le début de cette crise, qui sonne comme un nouvel ultimatum adressé au pape pour le faire céder et qui fait écho au sénatus-consulte adopté quelques semaines plus tard : « Mais, maintenant, Rome fait irrévocablement partie de mon Empire qui forme les cinq sixièmes de la chrétienté. Vous aurez assez de soins et d'occupations quand vous voudrez vous borner aux affaires spirituelles et à la direction des âmes. J'ai la mission de gouverner l'Occident, ne vous en mêlez pas (...). Je vous reconnais pour mon chef spirituel, mais je suis votre Empereur³ ». La répétition de cette dernière affirmation depuis 1806 par Napoléon, traduit bien sa difficulté à la faire accepter au pape qui entend maintenir et défendre coûte que coûte sa souveraineté temporelle au côté de sa primauté spirituelle.

¹ *Ibid.*.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

Il ne reste plus pour Napoléon qu'à poursuivre la mise en œuvre de son programme relatif aux États pontificaux et à la ville de Rome¹. Cela est fait par le sénatus-consulte du 17 février 1810 qui officialise et organise la réunion des États romains à l'Empire. Ce territoire est divisé en deux nouveaux départements, ceux de Rome et du Trasimène. Mais, cette loi entérine surtout, au niveau politique, la fin de toute souveraineté pour le pape car le titre de roi de Rome est confié au prince impérial. De plus, l'article 12 arrête que « toute souveraineté étrangère est incompatible avec l'exercice de toute autorité spirituelle dans l'intérieur de l'empire² » réglant par là-même la question romaine. Les articles 13 et 14 sont, eux aussi, lourds de conséquences et viennent remettre en question le maintien de la primauté spirituelle du pape pourtant affiché par le gouvernement français. Le premier impose aux papes le « serment de ne jamais rien faire contre les quatre propositions de l'Église gallicane arrêtées dans l'assemblée du clergé en 1682³ ». Le second étend justement ces quatre Articles à toutes les églises catholiques et tous les diocèses de l'Empire. Si certains auteurs voient dans ce sénatus-consulte la volonté de faire du pape « le chapelain de l'Empereur⁴ », d'autres soulignent l'importance de ce texte dans le processus de mise en place d'une Église impériale⁵. La prestation de serment de l'évêque de Rome et l'extension de la doctrine gallicane à tout l'Empire seraient les événements fondateurs de cette nouvelle Église impériale, en lieu et place de l'Église gallicane. C'est en tout cas le contenu qu'il exprime dans les instructions qu'il souhaiterait remettre aux évêques devant, selon ses plans, se rendre auprès du pape en janvier 1810 :

« À l'avenir, les papes devront me prêter serment, comme ils le prêtaient à Charlemagne et à ses prédécesseurs. Ils ne seront installés qu'après mon approbation, ainsi qu'ils étaient confirmés par les empereurs de Constantinople ; mais je n'exige rien du Pape actuel : je ne lui demande aucun serment ; je ne veux pas même qu'il reconnaisse la réunion de Rome à la France ; je n'en ai pas besoin. Une donation faite dans un temps de barbarie et soutenue par l'ignorance et la superstition est subreptice. Si cependant le Pape veut aller à Rome, il faut qu'il reconnaisse la réunion ; mais, s'il ne veut point y aller, je ne lui parlerai pas de cette réunion⁶. »

¹ Sur cette question, voir Veronica GRANATA, « Rome sans pape (1809-1814). La capitale de la catholicité contre la ville de César » dans Jacques-Olivier BOUDON et Rémy HÈME DE LACOTTE, *La crise concordataire. Catholiques français et italiens entre Pie VII et Napoléon. 1808-1814*, Paris, Éditions SPM, p. 127-169. Voir aussi Carlo NARDI, *Napoleone e Roma. La politica della Consulta romana*, op. cit., 225 p.

² *Collection des lois, sénatus-consultes, décrets impériaux et avis du Conseil d'Etat relatifs aux Cultes, publiés depuis le Concordat jusqu'au 1er janvier 1813 inclusivement*, Paris, Rivals, 1813, p. 53.

³ *Ibid.*

⁴ Guillaume MOLLAT, *La question romaine de Pie VI à Pie XI*, op. cit., p. 90.

⁵ Victor BINDEL, *Un rêve de Napoléon : le Vatican à Paris (1809-1814)*, op. cit., p. 36.

⁶ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III*, op. cit., tome XX, n° 16194 (31 janvier 1810).

Toutes ces tentatives de Napoléon, qui constituent rapidement un nouvel échec dans sa politique menée à l'encontre de la papauté, s'expliquent aussi par son entêtement et « la chimère¹ » qu'il poursuit, d'obtenir du pape une renonciation expresse et formelle à son pouvoir temporel, projet qui n'aboutira pas en raison de la fermeté et de la résistance de son adversaire.

Enfin, dans le cadre du transfert en cours des institutions pontificales vers Paris, notamment des tribunaux de la Daterie et de la Pénitencerie, trois articles entendent régler la question « de l'existence temporelle des Papes » en prévoyant pour lui le maintien d'une rente de deux millions et la préparation d'un palais dans les lieux où il souhaiterait se fixer, dont « nécessairement un à Paris et un à Rome² ». Sur de telles bases, l'ouverture de négociations et la conclusion d'un accord semblent pourtant inenvisageables. Finalement, aucune lettre ne fut envoyée au pape et aucun évêque ne fut député auprès de lui³.

B. La déclaration de 1682, loi générale de l'Empire

Les bases d'un renforcement du gallicanisme ont donc été posées par le sénatus-consulte du 17 février 1810 imposant au pape le serment de ne rien faire de contraire à la Déclaration de 1682. Mais Napoléon n'entend pas limiter ce retour en force à une promesse que Pie VII se refusera constamment à faire. C'est plus largement le clergé de second ordre que l'empereur souhaite toucher par une nouvelle mesure relative aux Quatre Articles. Celle-ci est prise par un décret du 25 février 1810, qui déclare loi générale de l'Empire « l'édit de Louis XIV sur la déclaration faite par le clergé de France, de ses sentiments touchant la puissance ecclésiastique, donné au mois de mars 1682, et enregistré en parlement le 23 desdits mois et an⁴ ». Cet édit doit être enregistré et observé par tous les tribunaux et autorités administratives, tous les évêques de l'Empire, les membres de l'université impériale, les directeurs des séminaires et facultés de théologie.

¹ Charles VANDUERM, *Vicissitudes politiques du pouvoir temporel des Papes de 1790 à nos jours*, Lille, Desclée de Brouwer et Cie, 1890, p. 94.

² *Collection des lois, sénatus-consultes, décrets impériaux et avis du Conseil d'Etat relatifs aux Cultes, publiés depuis le Concordat jusqu'au 1^{er} janvier 1813 inclusivement*, op. cit., p. 54.

³ Antonin DEBIDOUR, *Histoire des rapports de l'Église et de l'État en France de 1789 à 1870*, Paris, Félix Alcan, 1898, p. 275-276.

⁴ Arch. Dioc. Clermont, 2M9, décret impérial concernant la Déclaration du Clergé de France de 1682 (25 février 1810).

Les mots qui débutent cet édit de 1682 sonnent naturellement fort et résonnent avec l'actualité de ce début d'année 1810 marquée par les mesures impériales destinées à mettre fin au pouvoir temporel du pape :

« Bien que l'indépendance de notre couronne de toute autre puissance que de Dieu, soit une vérité certaine et incontestable, et établir sur les propres paroles de Jésus-Christ, nous n'avons pas laissé de recevoir avec plaisir la déclaration que les députés du clergé de France, assemblé par notre permission en notre bonne ville de Paris, nous ont présentée, contenant leurs sentiments touchant la puissance ecclésiastique (...)»¹.

Les sept articles contenus dans l'édit imposent ensuite à tous les clercs, réguliers comme séculiers, de souscrire à cette doctrine qui doit être, de manière obligatoire, la seule enseignée dans les séminaires. Les écrits des étudiants doivent être contrôlés et charge est donnée aux archevêques et évêques d'assurer son enseignement dans leur diocèse. À ce cadre contraignant s'ajoutent de nouvelles instructions données par Bigot de Préameneu le 2 mars « qui enjoint aux évêques de faire inscrire sur le double registre de l'évêché et du séminaire le décret, l'édit et la déclaration, - et il demande à être tenu au courant de la suite qui sera donnée à cette invitation »². Le décret impérial du 25 février rapporte ensuite la Déclaration de mars 1682 rédigée par Bossuet, contenant les quatre Articles défendus par l'Église gallicane.

Dans ce processus d'affaiblissement du pouvoir temporel des papes et de renforcement du poids de la Déclaration de 1682 au sein de l'Église de France, Napoléon peut aussi compter dans ces mois d'hiver 1809-1810 sur le soutien de certains de ces ministres, comme le comte de Montalivet. Le ministre de l'Intérieur prend la défense de la politique impériale dans son *Exposé de la situation de l'Empire français au Corps législatif* au mois de décembre 1809. Évoquant les événements de l'année 1809 et anticipant le sénatus-consulte du 17 février, celui-ci revient tout d'abord sur la perte de la souveraineté temporelle des souverains pontifes :

« Personne n'ignore les maux que la souveraineté temporelle des papes a causés à la religion. Sans elle, la moitié de l'Europe ne serait pas séparée de l'Église catholique.

Il n'y avait qu'un seul moyen de la soustraire à jamais à de si grands dangers, et de concilier les intérêts de l'État et ceux de la religion. Il fallait que le successeur de S. Pierre fût pasteur comme S. Pierre ; qu'uniquement occupé du salut des âmes et des intérêts spirituels, il cessât d'être agité par des idées mondaines, par des prétentions de souveraineté, par des discussions de limites, de territoires, de provinces.

¹ *Idem.*

² André LATREILLE, « Le gallicanisme ecclésiastique sous le Premier Empire : vers le Concile national de 1811 », art. cit., p. 12-13.

C'est donc un bienfait d'avoir séparé la religion de ce qui lui était étranger, et de l'avoir replacée dans son état de pureté évangélique¹. »

Fidèle à la volonté impériale, lui aussi entend faire monter la pression pesant sur les épaules du pape et de l'épiscopat en rappelant qu'en cas de refus de conférer l'investiture canonique conformément à ce que prévoit le Concordat, alors celui-ci « deviendrait nul, et nous nous trouverions replacés sous le même régime qu'avant le concordat de François I^{er} et de Léon X ; ce régime était celui de la pragmatique sanction de S. Louis, tant regrettée par nos églises, par l'école de Paris et par les parlements² ». Sur la question de la Déclaration des quatre Articles, Montalivet, « parfaite voix de son maître », est le premier à évoquer « l'obligation d'enseigner dans les séminaires la Déclaration des Quatre Articles de 1682, charte de l'Église gallicane³ » :

« La prévoyance et la sagesse de nos ancêtres nous ont mis à l'abri des attentats des Grégoire VII et de ceux qui partageraient leurs funestes opinions. La Sorbonne, l'école de Paris, l'église gallicane, n'ont jamais reconnu aucun de ces principes monstrueux.

Les rois ne sont comptables qu'envers Dieu ; et le pape, selon les principes de Jésus-Christ, doit, comme les autres, rendre à César ce qui appartient à César. La couronne temporelle et le sceptre des affaires du monde n'ont pas été mis dans ses mains par celui qui a voulu qu'il s'appelât *le serviteur des serviteurs de Dieu*, et qui lui recommande sans cesse la charité et l'humilité.

L'ignorance favorise le fanatisme ; aussi SA MAJESTÉ a-t-elle ordonné que les principes de l'école de Paris et de la déclaration du clergé de 1682 fussent professés dans les séminaires ; elle a voulu opposer l'influence d'une saine doctrine à cette tendance de la faiblesse de l'homme, qui le porte à faire tourner au profit des plus vils intérêts, les choses les plus sacrées⁴. »

Cet exposé du ministre de l'Intérieur, diffusé largement dans le *Journal des Curés* les 15 et 16 décembre 1809, démontre que tous les canaux sont alors utilisés par le gouvernement pour renforcer au sein du clergé français le gallicanisme pourtant encore bien ancré. Mais cet effort répond aussi à une évolution interne au clergé français marquée par une modération du gallicanisme du clergé de second ordre. Le rappel que constitue le décret impérial du 25 février de l'article XXIV des Articles organiques, illustre la difficulté pour le ministère des Cultes d'imposer et de contrôler la souscription des enseignants des séminaires à la Déclaration de 1682⁵. De plus, un certain nombre de jeunes curés, marqués par l'expérience révolutionnaire et

¹ Comte de MONTALIVET, *Situation de l'Empire français présentée par S. Exc. le Ministre de l'Intérieur au Corps législatif, le 12 décembre 1809*, Paris, Imprimerie Impériale, 1809, p. 17.

² *Ibid.*

³ Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, op. cit., p. 337-338.

⁴ Comte de MONTALIVET, *Situation de l'Empire français présentée par S. Exc. le Ministre de l'Intérieur au Corps législatif, le 12 décembre 1809*, op. cit., p. 18.

⁵ Jacques-Olivier BOUDON, *Napoléon et les Cultes*, Paris, Fayard, 2002, p. 278.

la tiédeur du gouvernement face à l'Église, décident, tout en conservant l'héritage gallican, de « placer leurs plus hauts espoirs et leur loyauté dans Rome¹ ». Face à cette frilosité d'une partie du clergé, voire l'opposition de certains d'entre eux illustrée par leur implication au sein des réseaux de diffusion clandestine des documents pontificaux², et alors que l'hypothèse de la convocation d'un concile national commence à se concrétiser, Napoléon entend réagir par le décret du 25 février en « réveillant le gallicanisme dans le clergé de second ordre, surtout chez les jeunes prêtres formés dans les séminaires³ ». L'autoritarisme du gouvernement et son intrusion dans des questions spirituelles, qui lui ont déjà été reprochés par la commission ecclésiastique, sont rapidement l'objet de critiques de la part des évêques qui y voient un empiètement de la part de l'empereur et du ministre des cultes sur leurs prérogatives au sein de leurs diocèses. Ces décisions du mois de février 1810 sont encore plus mal reçues dans les territoires belges et italiens, largement marqués par un important sentiment ultramontain.

II. Des débats relancés

A. Les critiques des évêques sur l'autoritarisme ministériel

Le sénatus-consulte du 17 février et le décret du 25 du même mois s'inscrivent dans un contexte de renforcement des contrôles et des mesures de rigueur prises à l'encontre des évêques et du clergé de l'Empire. La loi du 16 février en témoigne, en prévoyant une surveillance accrue et un alourdissement des peines prononcées à l'égard des évêques ou des curés qui tiendraient, en chaire ou dans leur correspondance, des discours d'opposition à l'égard de la puissance publique. Les articles 201 et 202 de la « Loi sur les crimes et délits contre la paix publique relatifs aux Cultes » prévoient ainsi l'emprisonnement de tous « les ministres des cultes qui prononceront dans l'exercice de leur ministère, et en assemblée publique, un discours contenant la critique ou censure du gouvernement, d'une loi, d'un décret impérial ou de tout autre acte de l'autorité publique⁴ » ou de ceux appelant à la désobéissance. Les instructions pastorales sont aussi visées dans les articles 204 et 205 qui interdisent toute critique du

¹ Ambrogio A. CAIANI, « The Concile National of 1811: Napoleon, Gallicanism and the Failure of Neo-Conciliarism », art. cit. p. 7.

² Jacques-Olivier BOUDON, *Napoléon et les Cultes*, op. cit., p. 278. Voir aussi Joseph VERRIER, « François-David Aynès : la diffusion des documents pontificaux pendant la captivité de Pie VII à Savone », art. cit., p. 71-121.

³ André LATREILLE, « Le gallicanisme ecclésiastique sous le Premier Empire : vers le Concile national de 1811 », art. cit., p. 12.

⁴ *Collection des lois, sénatus-consultes, décrets impériaux et avis du Conseil d'Etat relatifs aux Cultes, publiés depuis le Concordat jusqu'au 1er janvier 1813 inclusivement*, op. cit., p. 63.

gouvernement dans leur contenu sous peine de bannissement ou de déportation. Enfin, le contrôle est accru, de manière plus large, par l'article 207 ordonnant l'emprisonnement de « tout ministre d'un culte qui aura, sur des questions en matières religieuses, entretenu une correspondance avec une cour ou puissance étrangère, sans en avoir préalablement informé le ministre de l'empereur chargé de la surveillance des cultes, et sans avoir obtenu son autorisation¹ ». Des curés font ainsi les frais de ce renforcement des mesures de rigueur, comme l'illustre le cas du curé de Formigny, Grain, éloigné de son diocèse et mis à résidence au sein du séminaire de Bayeux pour avoir été soupçonné, comme ancien réfractaire, de poursuivre une correspondance avec l'Angleterre².

Cette surveillance se double d'un contrôle de l'application du décret du 25 février par Bigot de Préameneu. Ce dernier adresse une lettre aux évêques de l'Empire le 2 mars 1810, pour préciser les modalités d'application du décret dans les diocèses :

« Monsieur l'évêque, je vous adresse deux exemplaires du décret du 25 du mois dernier. Vous voudrez bien remettre un des deux exemplaires au directeur de votre séminaire, faire inscrire le décret, l'édit et la déclaration du clergé sur le registre de votre secrétariat et sur celui du séminaire, me transmettre avis de la réception et de l'exécution que vous avez donnée à ce décret. »³

Ces nouvelles exigences émises par le ministre des Cultes suscitent à nouveau l'agacement de certains membres de l'épiscopat, las de voir leurs prérogatives et leur marge de manœuvre se réduire avec l'enlisement du conflit opposant l'empereur et le pape. Pour d'autres en revanche, les annonces du mois de février 1810 sont l'occasion de rappeler au gouvernement leur engagement pour faire progresser la cause gallicane dans l'Empire. C'est le cas de l'abbé de Pradt, multipliant alors les efforts pour accomplir les exigences impériales et ainsi obtenir les faveurs de Napoléon, qui répond à Bigot de Préameneu le 23 avril 1810 : « les deux professeurs de mon séminaire ont exécuté les ordres que je leur avais donnés d'enseigner tous deux cette année la doctrine contenue dans la déclaration du clergé de France de 1682. Leurs cahiers sont déposés à mon secrétariat pour être présentés à M^f le procureur général, lorsqu'il les requerra⁴. » La volonté affichée par l'archevêque nommé de Malines n'empêche pas

¹ *Ibid.*, p. 64.

² Thierry BLOT, *Reconstruire l'Église après la Révolution, le diocèse de Bayeux sous l'épiscopat de Mgr Charles Brault (1802-1823)*, *op. cit.*, p. 162.

³ Lettre de Bigot de Préameneu aux évêques de France (2 mars 1810), citée dans Joseph LENFANT, « Maurice de Broglie, évêque de Gand (1766-1821) », *art. cit.*, p. 320.

⁴ Claire LEJEUNE, *L'abbé De Pradt (1759-1837)*, *op. cit.*

Napoléon d'énoncer une nouvelle fois ces principes devant le clergé local lors de sa visite en Belgique, à Laeken :

« Je veux la religion de Saint Louis, qui a eu aussi des discussions avec le Pape. Je veux la religion de saint Bernard, de Bossuet, de l'Église gallicane ; je la protégerai de toutes mes forces ; mais ne veux pas la religion ni les opinions des Grégoire VII, des Boniface, des Jules, qui ont voulu assujettir les royaumes et les rois à leur domination, qui ont excommunié les empereurs pour bouleverser la tranquillité des peuples. (...) Monsieur l'Archevêque, Messieurs les Vicaires Généraux, surveillez bien vos ecclésiastiques, inculquez bien ces principes à vos élèves dans les séminaires ; et vous, Messieurs, écrivez-les profondément dans votre mémoire et faites-en part à vos correspondants. Ils ne pourront se plaindre de la persécution s'ils s'obstinent (...). Voilà mes principes, ils sont fixés ; je n'en départirai pas. Ce ne sont pas des mystères, mais des traits que je connais, et que chacun peut connaître en lisant l'histoire ecclésiastique¹. »

D'autres évêques, pour ne pas attiser la colère de Napoléon et accroître les risques de schisme, rappellent de manière spontanée leur adhésion à la Déclaration de 1682. C'est le cas de M^{gr} Simon qui, en 1811, et face au souhait de Fouché d'obtenir une adhésion publique des évêques à la doctrine gallicane affirme dans une lettre au préfet de l'Isère que « lui-même, en son particulier, soutient que cette doctrine est la seule qui doit être suivie, qu'on la lui a enseignée, qu'il la professe et qu'il fera toujours son effort pour qu'elle soit dominante (...) »². L'état d'esprit de l'archevêque de Tours est bien différent et celui-ci dans une lettre du 28 avril ne cache pas son agacement face à l'insistance du ministre des Cultes à prendre connaissance des cahiers des professeurs du séminaire :

« Elle [Son Excellence] se propose de les lire et d'examiner s'ils contiennent une doctrine qui puisse rassurer l'administration et le gouvernement. J'avais cru que la transcription récemment exécutée sur les registres de mon secrétariat et du séminaire, l'engagement souscrit d'avance et depuis longtemps par les Supérieurs et Professeurs d'enseigner les 4 articles, mon caractère d'Évêque, la confiance qu'il doit inspirer au gouvernement et le soin qu'on peut me supposer de ma propre responsabilité, suffisaient pour dissiper les fausses idées que la malveillance chercherait à répandre et que parait craindre V. Exc.

Je la plains de tout mon cœur de ce que, pour atteindre un but si désirable, Elle se croit obligée d'entreprendre la lecture et l'examen des cahiers, parfois un peu prolixes, de quatre-vingt-dix ou cent professeurs sur un même sujet³. »

Non sans ironie, il évoque aussi les risques d'un tel empressement à faire enseigner cette doctrine dans le contexte politique actuel :

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XX, n° 16475 (mai 1810).*

² A.D. Isère, 1V3, Lettre de M^{gr} Simon au préfet de l'Isère (7 mars 1811). Citée aussi dans Jean GODEL, *La reconstruction concordataire dans le diocèse de Grenoble après la Révolution (1802-1809), op. cit., p. 347.*

³ Arch. Dioc. Tours, 1E3, Lettre de M^{gr} Barral à Bigot de Préameneu (28 avril 1810).

« Je veillerai au surplus, conformément au désir exprimé dans sa lettre, à ce que l'exposition de la doctrine dont il s'agit ait lieu dans mon séminaire avant l'expiration de l'année scholastique où nous sommes, et par la suite tous les trois ans ; mais on sera forcé pour cette année à la faire un peu succinctement, parce que d'autres traités étant commencés par les élèves, ce serait nuire considérablement à leurs études actuelles que d'en interrompre soudainement le cours pour les appliquer à d'autres études ; Eux-mêmes ne sauraient qu'imaginer sur cette variation inattendue et peut-être n'est-il pas à propos de leur laisser soupçonner que des motifs politiques font mettre un empressement subit et nouveau à leur enseigner les quatre articles.

Il me semble que les jeunes têtes ne doivent pas être conduites à trop raisonner sur la nature des motifs qui peuvent porter à prescrire prématurément l'enseignement d'une doctrine quelconque, quelque bonne et sainte qu'on la suppose ; il pourrait même en résulter, dans ces âge où les idées sont le plus en effervescence, une sorte de préjugé qui les rendrait moins propres à recevoir celles qu'il serait d'ailleurs utile de leur inculquer¹. »

De ces quelques réflexions découle ensuite une défense des prérogatives épiscopales de la part de M^{gr} de Barral, qui entend assurer la capacité des évêques à administrer leur diocèse et leur clergé face aux interventions toujours plus fortes et nombreuses du ministère des Cultes : Plus que l'autorité temporelle, c'est avant tout l'Église gallicane que l'archevêque de Tours souhaite protéger, en préservant celle-ci des interventions du pape, mais aussi des empiètements du pouvoir civil pour toutes les actions relevant de la compétence de l'épiscopat² :

« Ainsi je pense, et je me plais à croire que V. Exc. pensera comme moi, qu'après les transcriptions exécutées de fort bonne grâce dans nos secrétariats de séminaire et d'archevêché, et en continuant à exiger des nouveaux professeurs qu'ils s'engagent à enseigner la doctrine des 4 articles, c'est à la prudence des Évêques de France qu'il convient désormais de laisser le soin de conduire toute cette affaire. Le gouvernement ne peut pas raisonnablement douter de nos principes, ni du zèle que nous mettrons à les maintenir et à les propager. V. Exc. qui est si bien fondée à rassurer les esprits les plus soupçonneux sur ce point important, ne souffrira sûrement pas que les suggestions d'une absurde malveillance à laquelle sa lettre fait allusion, puissent laisser la plus légère trace dans l'esprit de Sa Majesté³. »

La réaction de l'archevêque de Bordeaux à la lecture de la lettre du 2 mars est encore plus ferme, témoignant de la résistance toujours plus forte de M^{gr} D'Aviau du Bois-de-Sanzay à la politique menée par l'empereur et son ministre à l'encontre du pape. Le prélat rejette le décret du 25 février et refuse son application au sein du séminaire de Bordeaux, refusant l'enseignement de la Déclaration des quatre articles au sein de son diocèse. Reprenant à son compte la méthode adoptée par M^{gr} Dubourg pour signifier son opposition sans s'attirer les foudres du gouvernement, M^{gr} d'Aviau fait le choix de ne pas répondre à la lettre de Bigot de

¹ *Idem.*

² Michel LAURENCIN, *Les relations Église-État sous le Premier Empire : l'attitude de M^{gr} Louis-Mathias de Barral archevêque de Tours (1746-1816)*, op. cit., p. 404-408.

³ Arch. Dioc. Tours, 1E3, Lettre de M^{gr} Barral à Bigot de Préameneu (28 avril 1810).

Prémeneu, et s'appuie pour sa défense sur la condamnation de la Déclaration de 1682 par les différents souverains pontifes. Le ministre n'entend pourtant pas voir ses ordres ignorés et adresse une nouvelle lettre à l'archevêque lui demandant de se conformer aux instructions. Ce dernier est ainsi contraint de s'expliquer, ce qu'il fait dans une lettre du 10 juin :

« Quant à l'exécution [du décret], dont me parle aussi votre excellence, je vous dirai que nous nous sommes maintenus dans la liberté de soutenir, avec M. Bossuet, les anciennes opinions de nos écoles françaises ; mais pour la déclaration elle-même, qui a occasionné de si longs et si pénibles débats, j'ai espéré et je veux espérer encore de la bonté du ciel le retour à cette heureuse pacification de 1695, que Louis XIV se fit gloire d'entretenir pendant les vingt-deux dernières années de son règne. Que ce retour serait consolant pour l'empire ! Qu'il serait digne de son auguste chef ! Et que le ministère de votre excellence en serait illustré¹ ! »

Las de ce conflit et de l'acharnement de l'empereur pour triompher de la résistance du pape, M^{gr} d'Aviau semble donc résigné à se détacher des ordres reçus et à continuer à marquer son opposition dans l'espoir de favoriser un retour à une entente durable entre Napoléon et le pape, qui serait la seule voie permettant d'éviter le schisme au sein de l'Église de France. À Gand, l'état d'esprit de M^{gr} de Broglie est sensiblement le même face aux demandes répétées du ministre, même si l'évêque doit en plus prendre en considération l'opinion du clergé gantois qui « rejetait par tradition le gallicanisme »². L'opposition sur cette question s'était déjà accentuée deux ans auparavant lorsque le gouvernement avait exigé des professeurs du grand séminaire une adhésion aux principes de 1682. On imagine les craintes de M^{gr} de Broglie au printemps 1810 alors que les pressions exercées par Bigot de Prémeneu s'accroissent. Ce dernier écrit à l'évêque le 24 avril 1810 : « Vos sentiments connus sont une garantie que vous emploierez votre autorité pour faire enseigner dans l'étendue de votre diocèse la doctrine contenue dans la déclaration de 1682. (...) Je rendrai compte successivement à Sa Majesté du zèle que vous aurez mis à faire exécuter ses intentions³. » C'est à nouveau en réaction au sénatus-consulte du 17 février et par crainte de perdre le contrôle et son autorité sur le clergé du diocèse que M^{gr} de Broglie préfère refuser au mois de juillet 1810 la croix de la légion d'honneur qui lui imposait un nouveau serment, celui de défendre l'intégrité de l'Empire. Cette attitude déclenche une nouvelle colère de Napoléon à l'encontre de M^{gr} de Broglie qui, bien que toujours membre de la grande aumônerie, semble de plus en plus compromis auprès de l'empereur. Les lois prises en février 1810 favorisent donc l'apparition de nouvelles divergences parmi les évêques de l'Empire, qui en raison de leur ambition, de leur

¹ Jean-Paul LYONNET, *Histoire de M^{gr} d'Aviau du Bois-de-Sanzay, successivement archevêque de Vienne et de Bordeaux*, op. cit., p. 585-586.

² Joseph LENFANT, « Maurice de Broglie, évêque de Gand (1766-1821) », art. cit., p. 321.

³ *Ibid.*, p. 321.

positionnement théologique ou de l'influence de leur clergé, réagissent de manière bien différente. Plusieurs d'entre eux y voient pourtant une nouvelle occasion de rappeler leur attachement au pape et à Rome, mais aussi un nouvel affront fait à leurs prérogatives épiscopales.

B. Les progrès de l'ultramontanisme dans l'opposition à la Déclaration de 1682

Tout concorde autour de cette année 1810 pour donner aux controverses relatives à la Déclaration de 1682 une nouvelle dynamique. Celle-ci se concrétise par la multiplication des ouvrages portant sur cette question dans les mois précédents ou suivants les décrets de février 1810. On trouve dans les écrits paraissant alors, de manière clandestine ou non, aussi bien des rééditions que des nouveaux titres. Alors que « le conflit avec le pape, l'annexion de Rome et le divorce de l'empereur nourrissent un torrent d'écrits aux tons violents et accusateurs¹ », le gouvernement compte sur la Direction générale de la Librairie pour renforcer la censure en lui donnant « l'ordre de ne laisser parler ni pour ni contre de matières ecclésiastiques² » en juillet 1811. Loin de se limiter aux seuls ouvrages centrés sur les Quatre Articles, la période s'illustre par les nombreux ouvrages religieux qui circulent, qu'ils soient autorisés ou non. Alors que paraît ; en février 1810, le livre de Daunou ; cité précédemment, sur la puissance temporelle des papes, Bigot de Préameneu signale à M^{gr} Le Coz la circulation, dans son diocèse, d'un écrit d'opposition au gouvernement. L'ouvrage, transmis par le desservant de la succursale de Montles-François dans le canton de Champlette, tient un discours «contre la réunion des États Romains à l'Empire. L'auteur y commente la lettre dans laquelle S.M. l'Empereur et Roi fait part à MM les archevêques et évêques de sa résolution à maintenir l'indépendance de son trône et l'intégrité de ses droits³. »

La crise du Sacerdoce et de l'Empire, au cours de laquelle prend place en février 1810 cette réaffirmation de la Déclaration de 1682, ravive les polémiques déjà anciennes autour des Quatre Articles, dont les divers commentaires publiés au cours de ces années, s'inscrivent dans la lutte opposant les gallicans et les ultramontains. Dans ces temps d'incertitude, les deux camps semblent affuter leurs arguments. Mais cette querelle dépasse les simples limites d'un conflit entre deux souverains et devient pour les auteurs l'occasion d'inscrire leur pensée dans un débat

¹ Veronica GRANATA, « Marché du livre, censure et littérature clandestine dans la France de l'époque napoléonienne : les années 1810-1814 », art. cit., p. 105.

² Cité dans *Ibid.*, p. 105.

³ Arch. Dioc. Besançon, Le Coz 45 : Lettre de Bigot de Préameneu à M^{gr} Le Coz (28 février 1810).

plus large et plus ancien opposant l'Église de France et ses défenseurs à ceux voyant dans le gallicanisme une remise en cause des prérogatives et des pouvoirs des papes : « S'il a brièvement bridé le gallicanisme épiscopal en France, le texte concordataire de 1801 a relancé un antiromanisme doctrinal catholique dont les ultramontains font désormais les frais. Par réaction à une indéniable réaffirmation du modèle gallican se développe en France un impétueux courant zélantiste dont les prodromes doivent être situés aux alentours de 1815¹. »

Les événements des années 1808 et surtout 1809 favorisent la parution d'ouvrages relatifs aux Quatre Articles adoptés par l'Assemblée du Clergé de France en 1682. Mais, les rééditions de certains ouvrages témoignent aussi de cette volonté. C'est le cas en 1809, avec la nouvelle édition faite d'un ouvrage daté de 1768, attribué au jésuite Guillaume-François Berthier et intitulé *Examen du quatrième article de la Déclaration du Clergé de France assemblée en 1682*. L'auteur dénonce, dans son analyse, le contenu de ce quatrième point qui prévoit, pour rendre irréfornables les jugements du pape, la nécessité d'un consentement donné par l'Église. L'éditeur de cet ouvrage rappelle les enjeux contemporains autour de cette question et la nécessité de s'opposer à cet article dans un contexte où son enseignement s'imposait au sein des universités et des séminaires. L'élévation de cette doctrine au rang de loi d'Empire renforce encore la portée de ce livre et des commentaires faits par l'éditeur dès les premières pages :

« On a cru devoir ajouter dans cette nouvelle édition aux raisonnements invincibles de cet Examen, des Rescrits des souverains Pontifes et d'autres pièces relatives à cette matière pour unir l'autorité à la force du raisonnement, et achever de persuader qu'il n'est pas permis de souscrire aux articles de cette assemblée, et encore moins de s'engager à les enseigner, et enfin qu'on ne peut adopter la doctrine surtout du Quatrième Article². »

L'éditeur précise son objectif au sein de divers commentaires figurant en bas de pages de cette édition. Alors que l'auteur rapporte la nécessité d'informer les fidèles face « aux nouveaux coups qu'on médite de leur porter », une note mentionne que :

« On le doit aux fidèles aujourd'hui plus que jamais, que, par la loi organique du 18 Germinal an X, art. 24, ceux qui sont choisis pour l'enseignement dans les séminaires doivent souscrire à la déclaration du Clergé de 1682, et se soumettre à y enseigner la doctrine qui y est contenue, et les Évêques doivent adresser une expédition en force de cette soumission au Ministre des cultes. (...) Enfin on connaît la circulaire du Ministre des cultes du 17 mai

¹ Sylvio Hermann DE FRANCESCHI, « Le spectre de Bossuet et des Quatre Articles de 1682. Reviviscence d'une référence gallicane au temps de l'affrontement entre Pie VII et Napoléon I^{er} », dans Jacques-Olivier BOUDON et Rémy HÈME DE LACOTTE (Dir.), *La crise concordataire. Catholiques français et italiens entre Pie VII et Napoléon. 1808-1814*, Paris, Editions SPM, 2016, p. 176.

² Guillaume-François BERTHIER, *Examen du quatrième article de la déclaration du clergé de France assemblée en 1682*, Paris, Marchands de nouveautés, rééd. de 1809, p. 4.

1808 aux Évêques, par laquelle il leur dit : « Vous aurez à exercer d'après les lois du concordat (c'est ainsi qu'il nomme les articles organiques contre lesquels le Pape a réclamé) et *les libertés de l'église Gallicane*, les pouvoirs de l'épiscopat *dans leur plénitude* ». On sait ce que cela signifie dans le sens des gouvernants. Les temps sont donc plus mauvais que jamais, et il importe de prémunir les fidèles¹. »

Un deuxième ouvrage relatif à cette question est publié quelques mois après les décrets de février 1810. L'auteur, qui prend pour point de départ l'analyse du catéchisme impérial publié en 1806, affiche sa position face aux questionnements en cours dans le titre de son livre : *La nouvelle Église gallicane convaincue d'erreur, ou Réfutation du catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'empire français*. Cet ouvrage paraît en mai 1810, trois mois après l'élévation de la Déclaration de 1682 au rang de loi d'Empire. Il est l'œuvre de l'ancien vicaire général de Gand, l'abbé Le Surre, qui quelques mois auparavant avait été démis de ses fonctions par Napoléon. Ancien vicaire général de Rennes, il était aussi un proche d'Émery. Formé dans la communauté des Robertins tenue par les Sulpiciens, il est le disciple du supérieur général de Saint-Sulpice et c'est sur la recommandation de ce dernier qu'il devient le vicaire général de M^{gr} de Maillé en 1802². Interdit de retour à Gand après le 2 août 1809 et demeuré à Paris, le proche de M^{gr} de Broglie se consacrait depuis à la rédaction de différents opuscules. La citation complétant la page de titre dans l'ouvrage, issue des *Homélies* de saint Jean Chrysostome sur saint Mathieu, fait référence de manière explicite, tout en critiquant leur usage, aux arguments employés depuis un an par Napoléon dans son conflit avec le pape : « Lorsque vous entendez dire qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César, sachez que nous ne parlons que de ce qui ne porte aucun préjudice à la piété et à la religion. Car ce qui est opposé à la foi et à la vertu, n'est point le tribut de César, mais du diable³... » Évoquant, dans le long sommaire de l'ouvrage, les projets de Napoléon lorsqu'il fait rédiger le catéchisme impérial, les explications de l'auteur font écho aux événements survenus entre le pape et l'empereur depuis l'année 1806 :

« Préparant ainsi, par ce tour de perfidie et de profonde malice, le triomphe le plus décisif de la philosophie sur l'Église catholique, il [Napoléon] s'applaudissait avec une satanique joie, de toucher au moment, où les peuples, instruits à regarder l'enseignement de l'Église, comme vague et incertaine, s'accoutumeraient sans peine à secouer son joug, à rejeter son autorité et sa doctrine ; où ils seraient charmés de recevoir l'enseignement spirituel, l'enseignement *unique*, de la bouche du prince temporel, de reconnaître le chef de l'empire comme *l'empereur de l'église*, comme le maître, le régulateur *unique* des choses saintes, et où ils seraient menés insensiblement, et sans

¹ *Ibid.*, p. 10-11.

² Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, op. cit., notice LE SURRE, p. 198-199.

³ Jacques Pierre Joseph LE SURRE, *La nouvelle Église gallicane convaincue d'erreur ou Réfutation du catéchisme à l'usage de toutes les Églises de l'empire français*, Lieu d'édition et nom de l'éditeur inconnus, mai 1810.

s'en défier, à la perte de la vraie foi, à la séparation de l'*unité catholique*, sous le spécieux prétexte de s'attacher à l'unité de l'enseignement élémentaire national¹. »

Alors qu'il mentionne la question du dogme de la succession apostolique et son traitement dans le catéchisme impérial, l'abbé Le Surre dénonce ce qu'il voit comme une doctrine hérétique, un ensemble de fraudes permettant à Napoléon de dégager « son église gallicane de la juridiction et de la dépendance du chef de l'Église » et de mettre « en œuvre les impies et anarchique libertés de Fébronius, de Richer et de l'Église constitutionnelle, sous le nom spécieux de libertés gallicanes, pour rétablir les évêques nationaux dans leurs pouvoirs primitifs (...), pour attribuer enfin à l'Église nationale, le privilège de réformer le gouvernement de l'Église universelle. » Étayant son propos avec les exemples des décrets de février 1810, il écrit :

« Il n'est bruit dans le moment où nous écrivons ceci [mai 1810], que des quatre articles de 1682, ou des libertés de l'église gallicane... Le gouvernement vient d'en faire une loi de l'état. Le ministre de la police générale enjoint, par une circulaire aux préfets, d'empêcher la vente et la circulation de tout livre contraire à ces libertés. Les évêques ont ordre de se joindre aux préfets pour la rigoureuse exécution de cette mesure. Ce n'est pas tout, pour la parfaite intelligence de ces articles, le gouvernement les a renforcés d'un commentaire très précieux à savoir pour tout bon français, en voici la quintessence : « D'après tous les auteurs ecclésiastiques français, les libertés de l'église gallicane sont fondées sur ce principe incontestable, *que l'église n'a point de juridiction coactive...* (Journal Officiel du 21 février 1810). Que son autorité ne s'étend que sur les âmes... Que J.C. n'a communiqué aux apôtres que le pouvoir de remettre ou retenir les péchés, d'instruire, de baptiser, *et non celui de punir, de contraindre et d'excommunier.* » Assertion aussi mensongère qu'impie. (...)

Ô grand Bossuet, ô vous en particulier qui avez tant étudié, tant défendu ces libertés, si vous pouviez revenir parmi nous, si vous voyiez que votre ouvrage sert aujourd'hui d'arme et de prétexte à la philosophie, pour détruire la puissance du souverain pontife auquel vous fûtes toujours si attaché et si soumis ; pour anéantir l'autorité de l'Église même, combien vous en seriez humilié ! Et avec quelle force vous prendriez la défense de la vérité, et vous prouveriez à l'impiété dogmatisante, qu'elle ne fait que blasphémer ce qu'elle ignore, en interprétant ainsi les libertés de l'Église gallicane² ! »

Les ouvrages d'opposition au gallicanisme, nombreux à cette période, sont aussi le fait de membres importants de la Curie ou de l'entourage du pape. La diffusion de ces ouvrages italiens, traduits en français et inscrits dans la polémique autour de la Déclaration des quatre Articles et de son auteur, sert dans le dernier tiers de la période impériale de base pour un réveil de l'ultramontanisme qui poursuivra son développement rapide à partir de 1815³. Cette

¹ *Ibid.*, p. V-VI.

² *Ibid.*, p. 96-97.

³ Roger AUBERT, « La géographie ecclésiologique au XIX^e siècle », *Revue des sciences religieuses*, XXXIV/2-4, 1960, p. 11-55.

diffusion de ces libelles à thèmes religieux est souvent le fait de membres de la petite Église, de groupes dissidents, mais aussi de prêtres ou de membres du clergé, tous ces réseaux faisant l'objet d'une étroite surveillance par la Direction générale de l'Imprimerie¹. Plus encore, l'argumentation mise au point dans ces écrits illustre « dans quelle mesure l'opposition au gallicanisme classique a été le point névralgique de l'élaboration d'une nouvelle ecclésiologie romaine intransigeante »². Parmi les grands prélats italiens intervenant dans cette controverse, on retrouve notamment le cardinal Litta. Après une longue carrière au sein de la Curie, marquée par son élévation au cardinalat en 1801, Litta est contraint en 1810, comme les autres membres du Sacré Collège de se rendre à Paris sur ordre de Napoléon. Après son absence au mariage de l'Empereur, il est assigné à résidence à Saint-Quentin, où il rédige son ouvrage intitulé *Lettres sur les quatre articles dits du Clergé de France*. Cet ouvrage connaît plusieurs éditions jusque dans les années 1820, dont une annotée par Lamennais en 1826. Dès la première lettre, le cardinal prend position face à la Déclaration de 1682 confirmant ainsi la position qui sera la sienne tout au long de l'ouvrage :

« L'objet de votre demande comme celui de ma réponse, n'est pas de rassembler tout ce qu'on peut dire pour blâmer ou pour défendre cette fameuse déclaration ; mais seulement de voir si l'on peut y adhérer. (...) Mais il arrive quelquefois que le devoir de la conscience m'oblige à sortir de cet état de neutralité, par exemple, si je vois qu'on fait beaucoup d'efforts pour étendre une des deux opinions, si je prévois bien des maux qui peuvent en résulter pour l'Église, et que d'ailleurs, l'opinion contraire me paraisse plus pieuse, plus sûre dans la pratique, plus favorable à la religion (...).

Voilà le cas où je me trouve à présent. Si on me demandait mon adhésion à la doctrine contenue dans la déclaration de l'assemblée de 1682 ; je ne croirais pas, dans l'état actuel des choses, satisfaire à mes obligations par un simple refus, en réclamant la liberté de me tenir neutre, mais je regarderais comme un devoir pour moi d'avouer franchement que j'ai les motifs les plus forts qui m'obligent à ce refus³. »

Tout au long des vingt-neuf lettres que contient l'ouvrage, le cardinal Litta s'attarde longuement sur le quatrième article de la Déclaration de 1682 et entend le réfuter pour mieux défendre l'infailibilité pontificale. Revenant dans son analyse sur l'auteur de cette Déclaration, le cardinal s'appuie sur l'ouvrage de M. Émery paru en 1807, pour défendre sa position sur Bossuet, dont les partisans et les opposants du gallicanisme se revendiquent comme les

¹ Sur les canaux de diffusion de ces ouvrages, voir Veronica GRANATA, « Marché du livre, censure et littérature clandestine dans la France de l'époque napoléonienne : les années 1810-1814 », art. cit., p. 105.

² Sylvio Hermann DE FRANCESCHI, « Le spectre de Bossuet et des Quatre Articles de 1682. Reviviscence d'une référence gallicane au temps de l'affrontement entre Pie VII et Napoléon I^{er} », art. cit., p. 177

³ Lorenzo LITTA, *Lettres sur les quatre articles dits du Clergé de France*, 3^e édition, Bruxelles, Nom de l'éditeur inconnu, 1818.

successeurs. L'évêque de Meaux prend, de fait, la place centrale dans cette controverse autour des articles de 1682 :

« Au reste, ceux qui ont voulu appuyer la déclaration de 1682 du nom de Bossuet, auraient obscurci la gloire de ce grand homme, si d'ailleurs elle n'eut été si solidement établie par tant de titres.

Et certes, la réputation de Bossuet ne tient pas à cette déclaration. L'éditeur des nouveaux Opuscules de Fleury imprimés à Paris en 1807 a remarqué fort à propos que Bossuet n'aurait pas voulu qu'on traitât cette question de l'autorité du Pape ; qu'il a cherché à l'écarter ; et qu'après l'accommodement avec Innocent XII, il a abandonné la déclaration, se bornant à défendre la doctrine, qu'on appelle la doctrine des Parisiens : *Prisca illa sententia Parisiensium.* »

Enfin, un autre proche de Pie VII à prendre la plume sur cette question dans les années 1810 est l'ancien jésuite Alfonso Muzzarelli. Dès 1809, il accompagne Pie VII dans son exil au cours duquel il rédige une brochure fondée sur son opposition au gallicanisme : « Comme Litta, Muzzarelli est le représentant typique d'une curie romaine marquée par son entrée en intransigeance ; comme Litta, également, il est obsédé par le gallicanisme ; comme Litta, encore, il défend l'infaillibilité pontificale¹. » C'est avec ces ouvrages italiens que s'enracine aussi le mouvement ultramontain en France, leurs idées servant ensuite d'appui dans la lutte menée contre le gallicanisme encore bien implantée en France en ce début de XIX^e siècle :

« Le mouvement [ultramontain] avait commencé avec la diffusion, par les soins des jésuites, de traductions d'ouvrages ultramontains d'origine italienne. C'est ainsi que le P. Geerts publia dès 1815 en français un des ouvrages fondamentaux de Muzzarelli, destiné à servir d'arsenal d'arguments aux ultramontains ultérieurs : *De l'autorité du pontife romain d'après les conciles généraux*². »

C. Un argumentaire gallican favorable au régime impérial

De leur côté, les auteurs gallicans ne tardent pas non plus à faire paraître un certain nombre d'ouvrages prenant la défense de l'œuvre de Bossuet et des Quatre Articles de 1682. Les questions du quatrième article et de l'infaillibilité pontificale occupent une bonne place dans leurs écrits et viennent les inscrire dans la lutte menée par eux contre le développement des idées ultramontaines. Plusieurs de ces textes sont édités dans l'année 1811 dans un double contexte. D'une part, d'un point de vue politique, 1811 est l'année de réunion par Napoléon du concile national de Paris, période qui vient marquer l'échec des ambitions impériales dans la

¹ Sylvio Hermann DE FRANCESCHI, « Le spectre de Bossuet et des Quatre Articles de 1682. Reviviscence d'une référence gallicane au temps de l'affrontement entre Pie VII et Napoléon I^{er} », art. cit., p. 183.

² Roger AUBERT, « La géographie ecclésiologique au XIX^e siècle », art. cit., p. 17.

lutte qui l'oppose au pape, mais au cours de laquelle tout est mis en œuvre auprès des évêques pour justifier les fondements de son action contre Rome. D'autre part, le secteur de l'édition est profondément modifié en 1810 par le décret du 5 février qui rétablit la censure de manière plus systématique dans l'Empire¹. À compter du 1^{er} janvier 1811, les éditeurs et libraires doivent être, pour avoir le droit de publier des ouvrages, en possession d'un brevet qui est délivré par le directeur général de l'Imprimerie, en lien avec le ministère de l'Intérieur. L'obtention de ce brevet est conditionnée par la prestation du serment, par les acteurs du milieu de l'édition, « de ne vendre, débiter et distribuer aucun ouvrage contraire aux devoirs envers le souverain et à l'intérêt de l'État² ». Les ouvrages évoqués ci-après, paraissent en 1811 chez des éditeurs qui se voient tous décernés un brevet au cours du premier semestre 1811, il n'est pas étonnant d'y retrouver des thèses favorables à la doctrine gallicane et en accord avec les principes mis en avant par le régime impérial.

Au cours de cette année charnière dans la querelle du Sacerdoce et de l'Empire, est édité un ouvrage anonyme intitulé *Déclaration du Clergé de France faite dans l'Assemblée de 1682 sur les libertés de l'Église gallicane et l'autorité ecclésiastique*³. Cet écrit ne comprend pas d'analyse formelle des Quatre Articles mais consiste en une compilation de différentes pièces relatives à cette question dont le texte du décret de 1682 mais aussi le discours prononcé par le cardinal Fleury sur les libertés de l'Église gallicane. Mais plus intéressant encore, le lien avec les débats en cours dans les années 1810 s'exprime par l'intégration à ce volume de la déclaration faite le 6 janvier 1811 par le chapitre métropolitain de Paris à Napoléon. Ce discours d'adhésion à la doctrine gallicane, adressé par le chapitre métropolitain de Paris intervient quelques jours après l'éclatement de l'affaire d'Astros au cours de laquelle le vicaire général de Paris est mis en cause pour son implication dans la diffusion de documents pontificaux. C'est au cours de cet hommage à l'empereur que le vicaire-général, M. Jalabert affirme au nom du chapitre :

« Nous déclarons donc unanimement et solennellement à V.M., que nous sommes tous réunis par une adhésion pleine et entière à la doctrine ainsi qu'à l'exercice des libertés de l'Église Gallicane, dont l'Université de Paris, l'une des plus belles restaurations de votre génie, a toujours été la plus zélée dépositaire, et dont l'immortel évêque de Meaux, notre oracle, sera toujours regardé comme le plus sage et le plus invincible défenseur ; qu'invariablement fidèles à notre éducation et à nos engagements, nous adoptons et nous soutiendrons jusqu'à la mort les quatre propositions du clergé de France, proclamées dans l'assemblée à jamais mémorable de 1682, telles

¹ Ernest D'HAUTERIVE, « Napoléon et la censure », *Revue des Deux Mondes*, Février 1941, p. 362-377.

² *Bulletin des lois*, « Décret impérial contenant règlements sur l'Imprimerie et la Librairie », 5 février 1810.

³ Anonyme, *Déclaration du Clergé de France faite dans l'Assemblée de 1682 sur les libertés de l'Église gallicane et l'autorité ecclésiastique*, Paris, Pillot / Périsset et Compère, 1811, 316 p.

que le grand Bossuet, suffragant de cette métropole, les a rédigées, développées et justifiées avec cette mesure qui est la véritable force de la raison, en prouvant que, depuis plusieurs siècles, elles avaient été librement enseignées dans l'Église catholique sans qu'on ait jamais pu, et sans qu'on puisse jamais les noter d'aucune censure¹. »

Cette déclaration est suivie par une série de onze adresses de différents chapitres métropolitains et d'évêques d'Italie à Napoléon, qui affirment tour à tour leur attachement et leur adhésion au discours tenu par le chapitre métropolitain de Paris et plus largement aux principes gallicans. Mais plus que souligner leur intégration pleine et entière à l'Église gallicane, l'objectif poursuivi par les chapitres est davantage une défense de leurs prérogatives, « vexés par l'interprétation pontificale sur la restriction de leurs droits »². Ces déclarations font suite à un bref de Pie VII du 2 décembre 1810 imposant l'annulation de l'élection de M^{gr} d'Osmond à la tête du diocèse de Florence comme vicaire capitulaire et administrateur du diocèse, son transfert depuis le siège de Nancy ne pouvant être acté que par une autorisation expresse du Saint-Siège selon le bref. Les chapitres, à l'image de celui d'Imola se joignent donc à celui de Paris pour rappeler « le droit qu'ont les chapitres métropolitains et cathédraux, pendant la vacance d'un siège, de transmettre à un administrateur choisi par eux, dans le terme de huit jours, la juridiction épiscopale, laquelle ne peut jamais mourir, parce qu'elle est dans tous les temps nécessaire à l'Église et aux fidèles, et nous reconnaissons que ce droit a été établi et sanctionné solennellement depuis 1563 par le dernier concile œcuménique³ ». Les déclarations des chapitres italiens, aux forts accents conciliaristes, sont donc volontairement mises en valeur dans l'ouvrage et servent de base pour la nécessaire convocation du concile national qu'adresse Napoléon aux évêques de l'Empire quelques mois plus tard. Plus encore, ce livre apparaît comme une réponse faite aux différentes compilations de documents pontificaux publiées de manière clandestine par les réseaux favorables au pape prisonnier à Savone. Cet ouvrage connaît d'ailleurs, afin d'avoir une diffusion plus large, une traduction en italien faite la même année et composée exactement des mêmes pièces⁴.

L'auteur, dans un discours préliminaire, vient également prendre la défense de l'Église gallicane en rappelant ses bienfaits pour la France et sa supériorité sur la doctrine ultramontaine décrite comme « des opinions nouvelles auxquelles l'Église gallicane est toujours demeurée

¹ *Ibid.*, p. 288-289.

² Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, *op. cit.*, p. 340.

³ Anonyme, *Déclaration du Clergé de France faite dans l'Assemblée de 1682 sur les libertés de l'Église gallicane et l'autorité ecclésiastique*, *op. cit.*, p. 316

⁴ Anonyme, *Dichiarazione del Clero di Francia fatta dall'Assemblea del 1682 intorno alle libertà della Chiesa Gallicana, e all'autorità ecclesiastica*, Genève, Presses Yvone Gravier, 1811, 305 p.

étrangère ». Le rôle du gouvernement impérial est aussi souligné dans la restauration de l'Église de France :

« La Providence, dont les desseins doivent toujours être adorés par ceux-là même qui ne croient pouvoir les concilier avec les faibles lumières de leur étroite raison, a permis que les changements politiques survenus en Europe donnassent au christianisme un aspect nouveau, qui ne peut le rendre méconnaissable aux yeux de ceux qui sont justement épris des beautés de son premier âge, et qui sont pénétrés d'un saint respect pour les traditions primitives. La religion brille, sans doute, aujourd'hui avec moins d'éclat ; mais elle a acquis plus de solidité peut-être ; elle ne s'appuie plus sur les richesses de ses ministres, et elle a pu s'en passer d'ailleurs pendant des siècles ; mais elle compte davantage sur la piété de ses enfants, sur le désintéressement de ses prêtres et de ses lévites, sur la vocation de ses jeunes apôtres qui ne peuvent plus être tentés par l'appât des richesses du sanctuaire. (...) Honneur donc à ces génies immortels qui ont su conserver dans notre heureuse patrie l'enseignement et la doctrine qui ont rendu l'Église de France aussi célèbre, et qui ont imprimé au clergé français ce beau caractère dont les malheurs des derniers temps n'ont pu effacer la trace¹. »

Un autre ouvrage sur le sujet, intitulé *Commentaire abrégé sur les quatre articles de la Déclaration du Clergé de France, dans l'assemblée de 1682*, paraît en 1811. Il est le fait du théologien et ex-dominicain Bernard Lambert². L'auteur, dans l'avertissement placé en début d'œuvre, rappelle les enjeux de son ouvrage dans le contexte politique tendu d'alors, ouvrage qui s'inscrit de son aveu même, dans les débats vifs en cours :

« Depuis près de six mois, tout le monde parle des libertés de l'Église gallicane, et des quatre célèbres articles, qui en sont le fondement. Mais peu de personnes en connaissent la certitude et l'importance. Il n'est pas rare même de trouver des gens, qui n'en ont que de tristes et sombres idées, comme si le Clergé de France, dans l'Assemblée de 1682, avait déclaré la guerre au Saint-Siège, et attaqué les justes prérogatives du Pape. C'est pour instruire les simples, et rassurer les imaginations effrayées, que nous donnons ce petit écrit au public. On y démontre sans peine que nos saintes libertés ne sont que la doctrine de la plus pure et la plus vénérable antiquité ; et que les quatre articles, qui leur servent de base, aussi nécessaires à l'Église qu'à l'État, ne peuvent alarmer que ceux qui ne connaissent ni les vrais intérêts de la Religion, ni la solide gloire du Saint-Siège ; ou pour qui la paix et la tranquillité de l'Empire seraient un objet indifférent ; mais qu'ils doivent être également chers, et aux bons citoyens, et aux vrais enfants de l'Église³. »

Dans le cadre de la lutte menée par le régime impérial contre la papauté, et en vertu des libertés de l'Église gallicane qu'il défend, l'auteur évoque la question de la bulle d'excommunication fulminée par Pie VII pour démontrer son caractère abusif. Son

¹ Anonyme, *Déclaration du Clergé de France faite dans l'Assemblée de 1682 sur les libertés de l'Église gallicane et l'autorité ecclésiastique*, op. cit., p. IX-XIII.

² Bernard LAMBERT, *Commentaire abrégé sur les quatre articles de la Déclaration du Clergé de France, dans l'assemblée de 1682*, Paris, Brajeux, 1811, 64 p.

³ *Ibid.*, p. 1-2.

commentaire s'inscrit alors dans la défense du gouvernement temporel et de ses droits face aux interventions du chef spirituel :

« Dans le Prince on doit distinguer la qualité de Roi et celle de fidèle. L'Église a des droits sur le fidèle ; elle n'en a aucun sur le Monarque ; sa puissance est, pour l'Église, un objet toujours inviolable ; elle ne peut jamais ni l'abolir, ni la gêner, ni la contredire, ni la transporter à un autre, quelques abus qu'il fasse du *glaive qu'il porte*, et qui est le symbole de la puissance. Toute entreprise pour le lui arracher, pour le dépouiller en tout ou en partie de son pouvoir, serait, de la part des Pontifes de la religion, un attentat et un crime, comme c'en serait un au Prince d'usurper le sacerdoce et l'autorité qui y est jointe par l'institution de Jésus-Christ¹. »

La doctrine gallicane devient pour cet auteur le plus sûr garant de l'équilibre entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel et par là même, l'assurance de la stabilité de l'Église et de l'État, protégés ainsi de tous les dangers inhérents au schisme. L'auteur appuie ensuite son argumentation sur les quatre Articles pour démontrer les bienfaits de l'expansion de l'Église de France et des libertés gallicanes pour la religion et pour les devoirs spirituels qui incombent au souverain pontife :

« Un Pape pénétré de l'esprit de l'Évangile, pourrait-il ne pas bénir de bon cœur la divine Providence, de l'avoir déchargé de fardeau si pesant et si dangereux d'une administration temporelle ? Combien devrait-il s'estimer heureux de se voir ramené, par le cours des événements, à l'institution primitive ; d'avoir enfin, après des siècles d'illusion et de méprises, recouvré la liberté de s'occuper uniquement du salut des âmes ; de pouvoir sans distraction et sans partage, remplir les saines et sublimes fonctions de son ministère, c'est-à-dire, étendre son inspection et sa surveillance jusqu'aux dernières limites de l'immense royaume que le fils de Dieu a fondé sur la terre ; de travailler à en bannir les scandales, à y faire régner la paix et la vérité, sans être obligé de se plonger dans des soins et des sollicitudes terrestres pour une bicoque, qui était si loin d'avoir ni l'étendue, ni la force, ni la majesté d'un empire² ? »

L'auteur, en remplaçant d'après l'analyse qu'il fait de la Déclaration de 1682 le pape dans un rôle de chef purement spirituel, vient valider l'action menée par l'Empereur face au Saint-Siège depuis son arrivée au pouvoir. Mais le conciliarisme qu'il défend dans son commentaire des deuxième et quatrième articles, favorise aussi un renforcement des prérogatives des évêques qui, sans l'Église de France et avec une implantation plus forte des idées ultramontaines, ne seraient pour le pape que « ses délégués, ses commis, les simples exécuteurs de ces décrets »³. Bernard Lambert, dans son œuvre, prend donc la défense du gallicanisme tel qu'il est voulu par Napoléon, en lui donnant une liberté d'action pour les questions politiques et en renforçant le

¹ *Ibid.*, p. 8.

² *Ibid.*, p. 13.

³ *Ibid.*, p. 55.

poids de l'épiscopat français et par là-même ses prérogatives et sa marge d'action face à la papauté.

III. Obtenir des concessions du Pape : la lettre du 25 mars 1810 à Pie VII

A. Le cas des dispenses : une menace pour les relations entre l'évêque et ses diocésains

La question des dispenses matrimoniales, déjà évoquée précédemment, revient au centre des débats en ce début d'année 1810. Beaucoup d'évêques au cours du premier semestre font parvenir au pape par l'intermédiaire de l'évêque de Savone leur supplication pour obtenir une extension de leurs pouvoirs de dispenses pour les causes matrimoniales. Malgré les efforts du ministre des Cultes dans les années précédentes pour faire passer cette prérogative du pape aux évêques, Pie VII conservait ce droit et cette charge d'accorder à chacun des évêques ces pouvoirs. En 1809, avant l'annexion des États pontificaux à l'Empire, le souverain pontife a accordé par l'indult du 27 février¹, à tous les évêques de France, la capacité de fournir des dispenses pour causes matrimoniales, dans la limite de trente pour l'année. Or, avec les événements de 1809 et l'emprisonnement du pape à Savone, les communications sont rendues plus difficiles avec le pape, expliquant le malaise de certains évêques dans leur demande. Dès le 23 janvier 1810, les vicaires généraux du diocèse de Pesaro réclament des facultés supplémentaires relativement à ces dispenses². De même, dans le diocèse de Saint-Brieuc, l'évêque adresse aussi sa demande à Pie VII au cours du mois de juin 1809. Sa lettre revient à la fois sur la nécessité de se voir accorder une prorogation des pouvoirs extraordinaires qui lui avaient été confiés au printemps 1809 mais aussi d'obtenir une ampliation de ceux-ci puisqu'il souligne avoir utilisé toutes les dispenses qu'il avait obtenues malgré ses précautions³.

Dans une lettre adressée au pape le 25 mars 1810, plusieurs évêques reviennent sur les motifs expliquant le grand nombre de dispenses qu'ils doivent accorder à leurs fidèles en cette période. Quatre principaux motifs sont retenus, qui, selon Haussonville, « n'étaient pas tous à l'avantage du régime qu'ils servaient cependant avec tant de zèle⁴ ». Viennent en premier lieu

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse XV, fasc. 1 : Lettre de M^{gr} Cafarelli à Pie VII (15 juin 1810).

² Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse XII, fasc. 56 : Lettre des vicaires généraux de Pesaro à Pie VII (23 janvier 1810).

³ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse XV, fasc. 1 : Lettre de M^{gr} Cafarelli à Pie VII (15 juin 1810).

⁴ Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., tome III, p. 444.

des motifs familiaux comme la volonté d'épouser une personne dont on connaît les opinions plutôt qu'un « étranger dont on craint, ou dont on n'aime pas la manière de penser¹ ». À cela s'ajoute le souhait de conserver le patrimoine intact et d'éviter « le partage des biens avec des familles étrangères ». Deux raisons, plus spécifiques à l'époque impériale et particulièrement à ces années 1810 viennent compléter les explications. Tout d'abord, la crainte de la conscription « qui détermine précipitamment le choix en faveur d'une parente », le mariage constituant une exemption légale à condition que celui-ci ait lieu avant la date de promulgation de la levée de la classe. De plus, et toujours lié au contexte des guerres incessantes, l'intérêt pour les familles « de préférer à une étrangère une parente qui resterait dans le célibat, vu la rareté des époux² », rareté qui s'explique en grande partie par la consommation importante d'hommes sur les champs de bataille.

Si le pouvoir d'accorder ces dispenses matrimoniales reste en 1810 une prérogative pontificale, les évêques au cours du premier semestre rappellent vivement l'importance de celles-ci dans leurs relations quotidiennes avec les fidèles. Les dispenses prennent à ce titre un rôle essentiel pour garantir le bon fonctionnement des diocèses, le salut des âmes et l'attachement des populations à la religion. M^{gr} Cafarelli évoque cet aspect dans sa lettre à Pie VII, lorsque, évoquant l'indult du 27 février 1809, il rappelle que « ces grâces générales et particulières ont produit dans le diocèse de Saint Briec les fruits les plus abondants ; elles n'ont pas peu contribué à raviver dans l'âme des fidèles l'esprit de foi, de pénitence et de piété »³. Le même argumentaire est repris par les évêques rédigeant une lettre commune au pape sur ce sujet, même si ces derniers ne peuvent éviter en plus d'aborder la problématique question de l'institution canonique des évêques nommés dans les diocèses vacants.

B. Un recours nécessaire au pape

Le 25 mars 1810, dix-neuf membres de l'épiscopat signent une lettre adressée à Pie VII ayant pour motif principal la question évoquée des dispenses pour causes matrimoniales. Parmi eux, on retrouve quatre archevêques signataires de cet envoi, ceux de Lyon, Toulouse, Tours et Malines. À cela s'ajoutent quinze évêques : ceux de Verceil, Casal, Orléans, Trèves, Nantes, Chambéry, Amiens, Arras, Metz, Troyes, Versailles, Meaux, Autun, Montpellier et Soissons⁴.

¹ Arch. Dioc. Lyon, 4ZF64 : Lettre de dix-neuf évêques à Pie VII (25 mars 1810).

² *Idem*.

³ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse XV, fasc. 1 : Lettre de M^{gr} Cafarelli à Pie VII (15 juin 1810).

⁴ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF64 : Lettre de dix-neuf évêques à Pie VII (25 mars 1810).

Il n'est pas étonnant de retrouver dans cette liste les principaux membres de la première commission ecclésiastique qui poursuivent ici leur œuvre de soutien à l'empereur. D'autres sont naturellement présents en raison de leur proximité avec Napoléon et leur attachement au gouvernement, comme M^{gr} Charrier de la Roche, M^{gr} de la Tour d'Auvergne ou M^{gr} Faudoas. Enfin, la composition des auteurs de cette lettre témoigne de la vitalité de la grande Aumônerie puisque six des sept membres qu'elle compte figurent parmi les signataires, dont l'archevêque de Malines et l'évêque de Versailles, auxquels il faut rajouter le cardinal Fesch ainsi que M^{gr} de Boulogne, M^{gr} Fournier et M^{gr} Jauffret, symboles de l'influence toujours forte de l'archevêque de Lyon sur l'épiscopat¹.

Ces prélats sont réunis en assemblée dès la fin du mois de février 1810², date correspondant au terme des pouvoirs extraordinaires confiés par Pie VII relativement aux dispenses de mariage. La nécessité implique pour eux l'obligation de trouver une solution en s'adressant directement au pape, dans le contexte difficile de fin de la première commission ecclésiastique et de l'enfermement de Pie VII à Savone. Si la première conférence tenue par ces évêques se centre exclusivement sur cette question des dispenses, les discussions portent aussi sur le problème de l'institution canonique que le pape refuse alors toujours de conférer aux évêques nommés par Napoléon³. La lettre est rédigée par M^{gr} de Boulogne dont le ton très gallican peut surprendre par rapport à la modération dont il fera preuve un an plus tard au concile national, qui lui vaudra alors d'être arrêté⁴. Si certains auteurs tentent de justifier cet écart de point de vue entre les deux, en rappelant que « quoique écrite de sa main, la lettre ne doit pas être regardée comme son ouvrage, puisque ses collègues l'obligèrent à faire de nombreux changements, des suppressions et des modifications à son premier travail⁵ », M^{gr} de Barral note au contraire qu'on « y reconnaît bien la touche éloquente et le style véhément du Prélat, non moins connu par son zèle que par ses talents oratoires⁶ ».

¹ Rémy HÈME DE LACOTTE, *Entre le trône et l'autel : la grande aumônerie de France sous l'Empire et la Restauration (1804-1830)*, op. cit. p. 733-734.

² Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF72 : Lettre de M^{gr} Leblanc de Beaulieu au cardinal Fesch (17 avril 1810).

³ *Idem*.

⁴ Alphonse Étienne DELACROIX, *Monsieur de Boulogne, archevêque-évêque de Troyes, pair de France*, Paris, Retaux-Bray, 1886, p. 228.

⁵ Joseph Jean DE SMET, *Coup d'œil sur l'histoire ecclésiastique dans les premières années du XIX^e siècle, et en particulier sur l'assemblée des évêques à Paris, en 1811*, op. cit., p. 182.

⁶ Louis Mathias DE BARRAL, *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du XIX^e siècle*, Paris, Adrien Egron, 1814, p. 58.

Les dix-neuf évêques débutent leur lettre par des formules très respectueuses à l'égard de leur chef spirituel, en exposant les motifs les poussant à écrire dans un contexte si particulier, marqué par la captivité du pape à Savone :

« Appelés à Paris pour les affaires de nos diocèses, Nous avons pensé qu'il n'y en avait point qui intéressait davantage votre sollicitude que la démarche que nous faisons aujourd'hui auprès de Votre Sainteté. Nous aurions bien voulu lui épargner cette nouvelle importunité qui, peut-être, ne fera qu'ajouter à ses peines ; mais les circonstances deviennent de jour en jour si urgentes et si impérieuses, qu'il ne nous est pas possible de différer plus longtemps la demande de cette grâce, sans compromettre le bien de nos Églises, et le salut des Âmes confiées à nos soins¹. »

Leur demande ne porte pas sur un renouvellement de leur pouvoir de dispenses identiques à l'année précédente, mais sur une concession plus importante d'un point de vue quantitatif. L'objectif des évêques est de pouvoir gérer cette question des dispenses pour causes matrimoniales de manière personnelle sans avoir besoin du recours fréquent au pape mais toujours dans le respect du droit canonique. Peut-être Napoléon, qui validera ce courrier avant son expédition, espère-t-il comme quelques années auparavant que ce transfert de pouvoir puisse ensuite être validé de manière permanente dans le but d'ôter des prérogatives au pape en reportant celles-ci sur son épiscopat.

« Nous avons délibéré d'adresser à Votre Sainteté la présente supplique, pour qu'Elle daigne nous accorder, non plus seulement, comme dans le premier indult, le pouvoir de dispenser un certain nombre de fois, mais la faculté entière pour un temps limité, de dispenser des empêchements dont il s'agit, en chargeant la conscience des évêques de n'user de ces pouvoirs que pour des causes canoniques². »

Plusieurs arguments viennent motiver cette demande. Le nombre insuffisant de dispenses accordées par l'indult précédent ne leur permet pas de pourvoir aux besoins de leur diocèse. À cela s'ajoute le coût et la lenteur qu'entraînent ces demandes de dispenses pour les fidèles, délai dont ils ne disposent parfois pas, notamment quand le mariage est lié à une volonté d'échapper à la conscription comme cela pouvait alors être le cas. D'après les évêques, il résulte de ces différents points la possibilité, face à ces difficultés, de voir « pour un grand nombre, la funeste habitude de se passer du sacrement de mariage, dont ils n'ont plus besoin pour mettre leur honneur à couvert aux yeux du monde, ni pour mettre en sûreté l'état de leurs enfants ; de là l'éloignement de tout exercice de religion, et le mépris des choses saintes, de la part de ceux

¹ Arch. Dioc. Lyon, 4ZF64 : Lettre de dix-neuf évêques à Pie VII (25 mars 1810).

² *Idem*.

qui, n'étant point mariés par l'Église ne craignent pas de rompre tout rapport avec l'Église (...) »¹.

Dans un second point de la lettre, les évêques disent profiter de l'occasion pour évoquer la question de la vacance de différents sièges épiscopaux qui attendent toujours que leur évêque nommé soit établi canoniquement par le pape. C'est l'Église de France tout entière et son clergé qui sont menacés par cette situation : « Quel affligeant tableau que celui que présente la vacance de tant de sièges ajoutée à la diminution progressive des ministres inférieurs et à cette disette effrayant d'ouvriers évangéliques qui semble menacer la foi et les évêques des campagnes d'une ruine entière. Si tout le zèle des évêques qui se trouvent à la tête de leurs diocèses peut à peine remédier à un mal si funeste, combien ne se fera-t-il pas sentir davantage dans les églises privées de leur premier pasteur² ? »

Une fois leurs demandes et leurs arguments exposés, les évêques se voient contraints de revenir sur les risques encourus par l'Église et par le pape si ce dernier ne fournit pas de réponse à leur lettre ou de solutions à leurs soucis. C'est dans ces paragraphes que s'exprime le plus visiblement dans cette lettre la pensée gallicane des évêques. Si pour eux, Pie VII « ne saurait persister dans une résistance qui doit nécessairement avoir un terme », la conséquence de son entêtement serait pour l'Église de France la nécessité de remédier par elle-même à ses difficultés. Voici la conclusion des évêques quant au premier point évoqué :

« D'après les importantes considérations, Très Saint Père, nous avons tous pensé que nous ne pouvons pas rester plus longtemps dans cet état d'anxiété, et que telle est la grandeur du mal et la nécessité d'un prompt remède, que si la réponse de Votre Sainteté ne nous parvenait point, nous serions forcés de conclure qu'il existe dans les communications des obstacles insurmontables, et nous nous verrions contraints par le seul fait, et par la force des choses, d'accorder momentanément ces dispenses³. »

Le ton employé et la réponse proposée sont sensiblement les mêmes pour le deuxième point abordé :

« Or cette Église, qui est devenue comme votre ouvrage, cette Église si étendue, si importante, qui offre encore pour le bien de si grandes ressources, qui peut encore consoler Votre Sainteté par toutes les améliorations dont elle est susceptible, et à la destinée de laquelle semble attachée celle de l'univers chrétien, cette Église très Saint-Père, voudriez-vous l'abandonner à elle-même, en refusant de lui donner les Évêques qu'elle réclame, et la réduire ainsi à la triste nécessité et à l'extrémité fâcheuse de discuter les moyens de pourvoir à sa propre conservation⁴ ? »

¹ *Idem.*

² *Idem.*

³ *Idem.*

⁴ *Idem.*

La menace employée, bien que sur un ton très déférent, traduit la vision gallicane des évêques forcés, dans le cas de la nécessité, d'assurer la survie de l'Église de France si les communications avec le pape sont rompues ou si ce dernier refuse d'appliquer le Concordat. Ces menaces déjà employées auparavant par Napoléon n'étaient pas parvenues à faire plier Pie VII. Le fait que les évêques les renouvellent par écrit au pape illustre cependant l'incapacité de l'empereur et de l'épiscopat à mettre un terme à ce conflit et à la résistance du souverain pontife. La marge de manœuvre du gouvernement semble une nouvelle fois se réduire faisant apparaître cette lettre, pour M^{gr} de Barral, « comme le prélude et l'annonce de la convocation du Concile National de 1811 »¹.

C. Un constat d'échec renforçant l'inquiétude du clergé

Les dix-neuf évêques réunis portent à la connaissance de Napoléon la lettre ainsi rédigée, avant son expédition à Savone. Ce dernier valide le courrier et en autorise l'expédition, voyant sans doute par là une occasion de plus de faire plier Pie VII mais aussi puisque, « loin de gêner ces communications, qui ne contrariaient pas sa politique, Napoléon les avaient vues plutôt du bon œil, car elles lui servaient à soutenir que le pape n'était pas du tout prisonnier et que rien ne l'empêchait, s'il le voulait, de pourvoir au gouvernement de l'Église »². Pendant ce temps, l'empereur poursuivait les mesures de restriction à l'égard du clergé italien, demandant le 10 avril à Bigot de Préameneu de préparer des rapports sur la suppression des moines à Rome, sur les moyens pour contraindre les évêques et chanoines au serment d'obéissance et pour permettre une nouvelle réduction du nombre d'évêchés en Italie³.

Du côté des évêques, certains semblent très rapidement émettre des doutes quant à la teneur de la lettre, spécialement sur les conclusions tirées en cas de refus du pape de concéder les pouvoirs de dispense ou d'instituer les évêques nommés. C'est le cas de l'évêque de Soissons, qui dès le 17 avril, écrit au cardinal Fesch pour lui faire part de ses regrets après relecture de la lettre du 25 mars :

« L'article des institutions, mais surtout la dernière ligne, m'a fait une impression dont j'ai beaucoup regretté de ne pouvoir m'aviser sur place à votre Altesse Éminentissime ; tant je l'ai cru de nature à affliger Sa Sainteté. (...) »

¹ Louis Mathias DE BARRAL, *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du XIX^e siècle*, *op. cit.*, p. 58.

² Joseph-Othenin comte d' HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, *op. cit.*, p. 444.

³ *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, *op. cit.*, tome XX, n° 16376 (10 avril 1810).

Quant au second article (...) j'aurai désiré que votre Altesse Éminentissime trouvât un moyen d'adoucir au moins la fin de cet article en n'exprimant au S. Père qu'une plus profonde douleur, un plus grand embarras de notre part, s'il garde le silence sur notre lettre, au lieu de lui annoncer des discussions qui ne sont propres qu'à augmenter la douleur, et peuvent avoir en effet de fâcheuses suites.

Je le désire encore d'autant plus, Monseigneur, que je sais n'être pas le seul évêque qui ait éprouvé de la peine de l'addition¹. »

Malgré ses regrets, M^{gr} Leblanc de Beaulieu rappelle toutefois avoir « souscrit la lettre au S^t Père, et même sans hésiter, parce que (...) en définition, même pour le second article, il ne s'agit pas d'une mesure à exécuter mais d'une supplique à laquelle le chef de l'Église aura l'égard que la sagesse lui dictera ». Ce défaut de forme ne semble donc pas faire perdre espoir à l'évêque de Soissons qui veut conserver la possibilité d'un arrangement proche entre Pie VII et l'empereur. Cette attitude semble être celle partagée par l'évêque de Montpellier qui « croit alors à une réconciliation entre Napoléon et le pape, qu'il appelle de ses vœux à la veille du concile national² ». Ces similitudes entre l'état d'esprit des deux évêques expliquent sans doute leur choix un an plus tard, de ne pas ratifier les décisions du concile national et de se rallier à la minorité, dans l'opposition à la politique impériale. En attendant la réponse du pape, la situation semble encore très compliquée dans certains diocèses relativement à cette question des dispenses. À Poitiers, les vicaires généraux se voient contraint d'écrire début mai au cardinal Fesch pour lui demander d'intercéder en leur faveur auprès du pape³. Ce dernier, d'après leur lettre envoyée six semaines auparavant, n'a pas répondu à leur demande d'ampliation des pouvoirs de dispenses. Ayant appris que certains évêques ont pu en obtenir une pour l'année en cours, ils espèrent que Fesch pourra présenter lui-même au pape leur requête ou leur indiquer la voie à suivre.

Le pape répond aux évêques le 14 mai. Concernant la question des dispenses de mariage, Pie VII consent à accorder une ampliation de son précédent indult en augmentant le nombre de pouvoirs de dispense des évêques à une centaine de cas au lieu de trente précédemment, refusant ainsi la concession temporaire de cette prérogative comme le souhaitaient les évêques dans leur lettre⁴. De plus, le pape rappelle que les mariages contractés avant cette mesure et sans dispense obtenue de Rome ne sont donc pas valides d'un point de vue canonique. Ces décisions font

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF72 : Lettre de M^{gr} Leblanc de Beaulieu au cardinal Fesch (17 avril 1810).

² Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, op. cit., notice « FOURNIER », p. 154-156.

³ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF76 : Lettre des vicaires généraux de Poitiers au cardinal Fesch (10 mai 1810). L'évêque, M^{gr} Bragouse de Saint-Sauveur, bien que nommé un an plus tôt à la tête de ce diocèse n'est alors toujours pas arrivé à Poitiers.

⁴ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF77 : Lettre du pape Pie VII à l'évêque de Trèves (14 mai 1810).

réagir l'évêque de Troyes qui écrit au cardinal Fesch le 4 juin pour lui faire part de ses inquiétudes quant à ces nouvelles reçues de Savone :

« J'y ai vu non sans quelque peine que cette réponse ne fait que reculer la difficulté, qu'elle n'atteint pas entièrement le but désiré, & qu'elle laisse à peu près aux mêmes termes les évêques signataires. J'y ai vu encore avec non moins de peine que le Pape veut obliger les évêques à faire de nouveau procéder à la célébration des mariages dont ils auraient accordé les dispenses, avant d'avoir obtenu l'ampliation de son indult, ce qui ne pourrait se faire sans le plus grand scandale & sans compromettre le repos des diocèses et l'honneur des évêques¹. »

Ces discussions relatives aux dispenses semblent causer de grandes inquiétudes aux évêques, car plus encore que celle de la vacance de différents sièges épiscopaux, cette question s'imisce dans la vie des fidèles dont ils ont la charge. C'est leur administration directe qui est mise en difficulté et qui les pousse donc à espérer d'autant plus une réponse favorable et rapide pour éviter les problèmes et le mécontentement qui pourraient naître contre leur gestion. Si cette lettre du 25 mars est peu étudiée dans l'historiographie, c'est aussi car elle n'est pas liée directement à cette querelle du Sacerdoce et de l'Empire, mais qu'elle traite plutôt d'un problème propre à l'épiscopat et à ses prérogatives, sans que l'État ne soit directement impliqué. C'est donc bien le gallicanisme épiscopal qui pousse ici l'épiscopat à défendre ses droits et à en demander de nouveau afin de faciliter son contrôle et son suivi sur les agissements des fidèles dans leur diocèse. La situation ne s'améliore pas pendant l'année suivante, comme le craignait M^{gr} de Boulogne, puisque ce dernier écrit alors de nouveau à Pie VII, et affirme que face au refus du pape concernant les dispenses matrimoniales, la situation de l'Église de France est devenue alarmante, ce qui est un des motifs justifiant selon lui la convocation du concile national².

La réponse de Pie VII sur les institutions canoniques et les sièges vacants dans l'Empire vient confirmer sa ferme résistance sur ce sujet et l'enlisement du conflit, l'épiscopat ne parvenant pas plus que le régime à obtenir des avancées concrètes à ce sujet. Pie VII affirme sa tristesse de laisser vacants tant de diocèses français, mais que sa situation ne lui permet pas pour le moment de confirmer la nomination des évêques par Napoléon. Il rappelle en plus avoir déjà donné les arguments expliquant son refus dans des lettres adressées au cardinal Caprara et à l'évêque de Verceil³. Ce dernier réagit très promptement après avoir pris connaissance de la

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF81 : Lettre de M^{gr} de Boulogne au cardinal Fesch (4 juin 1810).

² Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse VI, fasc. 13 : Lettre de M^{gr} de Boulogne à Pie VII (1^{er} mai 1811).

³ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF77 : Lettre du pape Pie VII à l'évêque de Trèves (14 mai 1810).

réponse du pape et écrit au cardinal Fesch pour lui évoquer sa surprise d'être ainsi mentionné par Pie VII dans sa lettre, alors qu'il affirme n'avoir reçu aucun écrit de sa part : « Je dois à mon caractère et à mon honneur, que de déclarer ici par écrit, que je n'ai jamais reçu aucune lettre de réponse du Saint Père ni à Verceil, d'où je ne suis parti que le 26 novembre 1809, ni à Paris, depuis que je suis arrivé¹. » M^{sr} Canaveri en profite pour évoquer une nouvelle fois son malaise quant aux missions qui lui sont confiées dans ces discussions. Communiquant à l'archevêque de Lyon deux lettres qu'il a adressées au pape et au ministre des Cultes, l'évêque assure au cardinal que :

« Vous y verrez clairement, que je n'ai pas écrit par ambition et que l'ambition ne m'a pas fait changer de doctrine dans le conseil des évêques, que vous avez présidé, ainsi que quelques habitants du faubourg St Germain se plaisent à en répandre le bruit dans le public. Je méprise assez ces bruits quoique dirigés à me décréditer, et je n'avoue que la faiblesse de mes lumières, et l'insuffisance de mes moyens ce qui rendant vraiment incapable de toute affaire importante doit m'inspirer un éloignement pour les affaires généraux². »

L'évêque semble ainsi peiner à conserver un équilibre entre la crainte que lui inspire Napoléon et le respect qu'il doit au pape. Il tient à plusieurs reprises ce discours espérant ainsi se concentrer sur l'administration de son diocèse pendant qu'une conciliation entre Napoléon et Pie VII verrait le jour comme il l'espère. Pourtant, celle-ci s'éloigne une nouvelle fois, au moins sur la question des institutions canoniques, suscitant une fois de plus la déception des évêques qui voient croître les risques d'un schisme ou la nécessité d'agir sans le pape, extrémité à laquelle ils répugnent et qu'ils souhaitent à tout prix éviter. Évoquant la réponse du 14 mai, l'évêque d'Orléans écrit au cardinal Fesch : « J'aurais bien désiré, Monseigneur, y trouver enfin un terme à la longue viduité qui afflige plusieurs diocèses et particulièrement celui de la capitale ; viduité que les conciles ont toujours regardé comme une vraie calamité pour les Églises sur qui elle tombait³. » Si la réponse du pape confirme son état d'esprit, elle vient une nouvelle fois mettre à mal les espoirs des évêques de voir ce conflit prendre fin avec tous les inconvénients qui en découlent pour la gestion de leur diocèse, notamment celui des dispenses matrimoniales. De mariage, il en est aussi question en ce début d'année 1810 avec l'annulation voulue par l'empereur de son union avec Joséphine dans l'espoir d'épouser Marie-Louise d'Autriche, épisode qui contribue à nouveau à tendre les relations entre les deux souverains.

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF79 : Lettre de M^{sr} Canaveri au cardinal Fesch (28 mai 1810).

² *Idem*.

³ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF80 : Lettre de M^{sr} Rousseau au cardinal Fesch (28 mai 1810).

CHAPITRE III. UN NOUVEL AFFRONT FAIT AU PAPE : LE MARIAGE DE NAPOLÉON ET MARIE-LOUISE

I. L'Église gallicane face à la dissolution du mariage de Napoléon et Joséphine

A. Une séparation nécessaire au pouvoir impérial

1. Un divorce aux enjeux politiques

C'est au cours de l'été 1809, que Napoléon entérine sa décision de se séparer de Joséphine, en annonçant son choix à l'archichancelier de l'Empire, le prince Cambacérés. L'idée n'est pas nouvelle dans l'esprit de l'empereur, qui en parle dès 1807 à son frère Louis notamment. De même cette année-là, Fouché, ministre de la police, prend contact à deux reprises avec Joséphine pour lui faire entendre raison sur la nécessité d'un divorce, sans doute sur ordre de l'empereur, même si ce dernier le dément ensuite en exprimant sa colère à son ministre¹. De même, au début du mois d'août 1808, alors que Napoléon s'arrête à Bordeaux sur la route du retour depuis Bayonne, il rencontre l'archevêque accompagné par les membres éminents du diocèse. Au cours de leurs discussions, l'empereur vient à évoquer avec eux la question du divorce dans la religion catholique, notamment pour des causes majeures comme la raison d'État. Alors que, dans une conversation bien connue, l'abbé Thierry défend l'indissolubilité du lien du mariage d'après l'Église, Napoléon entend justifier son point de vue en s'appuyant sur des cas dans des pays catholiques étrangers. C'est l'abbé Lacroix, supérieur du grand séminaire, qui intervient alors pour prendre la défense de son collègue et affirmer que l'empereur semble confondre dans cette conversation la dissolution d'un lien matrimonial et les cas de nullité ayant pu être proposés à différentes reprises². Ce nouveau faux pas de leur part déclenche la colère du souverain. Ces trois proches de l'archevêque, notamment M. Lacroix, avaient en effet déjà suscité l'ire de Napoléon au mois d'avril 1808, lors de son premier passage. Alors que ce dernier les interpellait au sujet de l'enseignement des libertés gallicanes, M. Lacroix prit de court, lui répond : « Sire, nous n'en sommes pas encore là », créant par là-même des doutes dans l'esprit de l'empereur quant à la sincérité de ses convictions gallicanes³. La discussion houleuse sur le divorce se rajoutant à cela, il n'en faut pas plus pour soulever

¹ Henri WELSCHINGER, *Le divorce de Napoléon*, Paris, Librairie Plon, non daté, p. 51-52.

² Jean-Paul LYONNET, *Histoire de M^{gr} d'Aviau du Bois-de-Sanzay, successivement archevêque de Vienne et de Bordeaux*, op. cit., p. 559-560.

³ Antoine Louis BERTRAND, *Histoire des séminaires de Bordeaux et de Bazas*, Bordeaux, Feret et Fils, 1894, tome 2, p. 88.

l'exaspération de Napoléon, qui dès son retour à Paris, « donnait ordre à M. Bigot de Préameneu de faire savoir à M^{gr} D'Aviau qu'il ne reconnaissait plus M. Thierry pour son grand vicaire, M. Delort pour son secrétaire général, ni M. Lacroix pour supérieur du grand séminaire de Bordeaux ». L'archevêque se voit contraint de se séparer d'eux, notamment de son vicaire général l'abbé Thierry, que Napoléon « tenait pour responsable des mesures prises par M^{gr} d'Aviau et jugées peu favorables au régime¹ ».

Mais la décision de se séparer de Joséphine est vraiment entérinée à l'été 1809, notamment après la victoire de Wagram et le triomphe de Napoléon lors de la campagne d'Autriche. Deux raisons motivent alors son choix : d'une part, la volonté, voire la nécessité d'assurer la pérennité de sa dynastie et de son empire par la mise au monde d'un descendant, que Joséphine ne peut lui donner. D'autre part, la paix si désirée par les Français passe aussi pour l'empereur, par une alliance matrimoniale avec une cour souveraine d'Europe, le choix restant longtemps indécis entre la grande-duchesse Anne, sœur du tsar Alexandre I^{er} et Marie-Louise d'Autriche, fille de l'empereur François I^{er}. Ainsi, la raison d'État semble l'emporter à l'automne 1809, faisant de la séparation de Napoléon et Joséphine une nécessité politique. Après une annonce difficile, Joséphine finit par accepter l'idée d'un tel sacrifice. L'empereur peut alors valider l'idée d'une séparation par consentement mutuel, relativement à leur union civile. Le rendez-vous, organisé par Talleyrand et Cambacérès, est prévu le 15 décembre 1809, en présence de l'empereur, de l'Impératrice, de l'archichancelier, du secrétaire d'État Regnaud de Saint-Jean d'Angély et des rois, reines, princes et princesses de la famille, les frères et sœurs de Napoléon se réjouissant de cette séparation. Le procès-verbal de l'acte de séparation est alors dressé, signé par tous, et M. Lacépède est choisi comme rapporteur de la commission sénatoriale en vue de l'adoption d'un sénatus-consulte sur cette affaire². Dès le lendemain, 16 décembre, les sénateurs sont réunis sous la présidence de Cambacérès. Après le rapport de M. De Lacépède, le sénatus-consulte est adopté par soixante-seize voix contre sept et quatre abstentions. Le texte prévoit dans son article 1 que « le mariage contracté entre l'empereur Napoléon et l'impératrice est dissous ». Les quatre articles suivants prévoient les rentes et les statuts accordés à l'ex-impératrice³. L'intervention du Sénat dans la dissolution du mariage civil permet au souverain de donner une légitimité à son action, les sénateurs formant la plus haute institution législative de l'Empire et agissant comme l'interprète de la volonté populaire. Le

¹ Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, op. cit., notice « Charles-Théophile-Bon THIERRY », p. 254.

² Henri WELSCHINGER, *Le divorce de Napoléon*, op. cit., p. 86.

³ *Ibid.*, p. 94-96.

sénatus-consulte est ici un outil du souverain pour légitimer sa décision impériale en lui donnant une véritable force législative¹. La dissolution du mariage civil est, cette fois, légalement prononcée, malgré quelques irrégularités dans la procédure.

2. *L'annulation nécessaire d'un mariage catholique informel*

Le mariage de Napoléon et de Joséphine en 1796 constitue uniquement d'un acte civil, certains auteurs voyant, dans l'absence d'une cérémonie religieuse, la volonté de Napoléon de limiter son engagement si la nécessité d'une séparation se présentait à l'avenir. Or, les partisans d'un divorce du premier Consul étant de plus en plus nombreux en 1804, en raison de l'absence d'enfant, Joséphine entend consolider son union et ainsi sa position. Le sacre impérial lui fournit l'occasion d'accomplir son souhait, puisqu'elle se rend quelques jours avant auprès du pape à Paris, pour lui faire part de sa situation. Ce dernier demande ainsi la légitimation religieuse immédiate de cette union pour présider la cérémonie du 4 décembre². La colère de Napoléon ne change rien et celui-ci se voit contraint de recevoir du cardinal Fesch la bénédiction nuptiale la veille du sacre. L'oncle de l'empereur a besoin, pour présider cette cérémonie, de dispenses que seul le pape peut accorder. Or, l'archevêque de Lyon ne sollicite Pie VII que pour obtenir de lui « toutes les dispenses indispensables pour remplir les devoirs de grand aumônier³. » La question revient donc ensuite rapidement dans les débats, pour savoir si les dispenses ainsi obtenues sont suffisantes ou non.

Les formalités nécessaires pour permettre la reconnaissance de la validité du sacrement du mariage étaient également loin d'être remplies pour cette cérémonie. D'une part, la présence du propre curé des époux est théoriquement imposée, et seule une dispense donnée au cardinal Fesch pour lui accorder les fonctions curiales, pouvait donc assurer cela. D'autre part, la présence de témoins est aussi nécessaire pour valider la bénédiction nuptiale. La situation française, où l'Église gallicane est en force à cette période, les Articles Organiques lui ayant redonné de la vigueur, complexifie encore la situation. Si le concile de Trente exigeait la présence de deux témoins lors de la cérémonie du mariage, une ordonnance royale de 1697 en imposait quatre, chiffre devenant donc la norme légale en France⁴. C'est justement sur ces

¹ Clémence ZACHARIE, « Napoléon et les règles de dévolution de la couronne. Contribution à l'étude du droit constitutionnel impérial », *Napoleonica. La Revue*, n°9, 2010, p. 7.

² Henri WELSCHINGER, *Le divorce de Napoléon, op. cit.*, p. 37-38.

³ *Ibid.*, p. 168.

⁴ Louis GRÉGOIRE, *Le "divorce" de l'Empereur Napoléon et de l'impératrice Joséphine devant les officialités de Paris, 9-11 janvier 1810. Etude du dossier canonique*, Thèse de doctorat, Université Catholique de Paris, Paris, 1953, p. 71.

approximations dans le respect des règles canoniques que s'appuieront Napoléon et ses juristes en 1809 pour défendre la cause en nullité de leur mariage.

L'enjeu était de taille à la vue des ambitions géopolitiques napoléoniennes. Alors que les négociations avec l'Autriche s'accéléraient au cours du mois de décembre, éloignant toujours plus la possibilité de l'alliance avec la Russie, l'annulation canonique du mariage se fait encore plus nécessaire. En effet, Metternich, ministre des Affaires étrangères d'Autriche depuis octobre 1809, s'appuie sur le prince de Schwarzenberg, ambassadeur autrichien en France, pour rappeler que leur empereur refuserait toute conclusion d'un mariage si les formes n'étaient pas respectées : « Puissance catholique, elle ne voulait offenser en rien les rites sacrés de la religion. Dans les pourparlers qui s'engagèrent aussitôt, elle exigea donc que le lien spirituel, dont elle avait eu connaissance, fût ouvertement brisé entre Joséphine et Napoléon¹. » Dans l'espoir d'obtenir cette paix durable tant convoitée par les Français, Napoléon cède et doit accepter d'engager la procédure d'annulation de son mariage, mais celle-ci en raison du contexte de tensions avec la papauté s'avère longue et complexe, ce que redoutent particulièrement l'empereur et le prince archichancelier.

B. Prononcer la nullité d'un mariage royal : une prérogative pontificale ?

Par tradition, l'usage en France est de porter les causes matrimoniales des souverains auprès du pape, bien que certains, comme Charlemagne ou Philippe-Auguste, essayèrent de contourner cela. En revanche, Louis XII eut recours à Alexandre VI pour obtenir la dissolution de son mariage avec Jeanne de France, et Henri IV porta la cause de la dissolution de son mariage avec Marguerite de Valois devant Clément VIII.

Si ces quatre cas précédents sont bien différents de celui jugé en 1809, la relation entre le gouvernement français et la Papauté l'est tout autant. En effet, le divorce avec Joséphine est une nouvelle péripétie qui prend place au cours de cette année 1809, et s'inscrit à la suite de l'annexion des États pontificaux, de la bulle d'excommunication, de l'arrestation du pape, dans la rapide dégradation des relations entre Napoléon et Pie VII. Dans ce contexte, il est difficile pour l'empereur de demander au pape de juger sa demande d'annulation de mariage. À cette impossibilité se rajoutait en plus la grande probabilité de voir le pape refuser d'annuler le mariage avec Joséphine, Pie VII risquant de conserver la même ligne de conduite que cinq ans

¹ Henri WELSCHINGER, *Le divorce de Napoléon*, *op. cit.*, p. 122-123.

plus tôt, au printemps 1805, lorsqu'il avait refusé de briser le lien matrimonial unissant Jérôme Bonaparte et Elisabeth Patterson, assurant qu'aucun motif ne permettait d'accéder alors à la demande de Napoléon qui avait porté la cause de son frère devant le pape.

C'est Cambacérès qui émet une autre possibilité, en évoquant l'officialité diocésaine de Paris, tribunal chargé par l'évêque des causes de nullité de mariage. Ce tribunal offrait à Napoléon le triple intérêt de favoriser l'annulation canonique de son mariage avec Joséphine, nécessaire pour une nouvelle union avec une princesse catholique, de contourner l'obstacle que peut représenter le pape dans cette affaire et enfin de se conformer aux vœux de certains théologiens qui voient par l'appel à ces tribunaux un renforcement des libertés gallicanes. C'est en outre l'officialité de Paris, recrée pour l'occasion, qui s'était prononcée en faveur de l'annulation du mariage de Jérôme Bonaparte en 1805¹. Un tel recours, dont l'issue est plus certaine, permettrait ainsi de contenter l'empereur d'Autriche qui attend que toute la procédure soit revêtue des formes religieuses indispensables. Le gallican et janséniste Mathieu-Mathurin Tabaraud évoque l'appel fait à l'officialité dans son ouvrage *Du Divorce de Napoléon Buonaparte*, sur lequel nous reviendrons ensuite. Il conteste dans un passage la nécessité de faire appel à une cour ecclésiastique pour une affaire relevant uniquement du temporel selon lui, tout en contestant le despotisme de Napoléon qui met fin et réinstaure les institutions en fonction de ses intérêts :

« La nouvelle Constitution française, en ôtant à la puissance ecclésiastique la connaissance des affaires contentieuses, avait rendu les Officialités absolument inutiles ; mais dans un gouvernement où tout est soumis aux volontés arbitraires du despote, où tous les établissements dépendent de ses caprices et de ses intérêts, il n'était pas plus difficile à Buonaparte de recréer les Officialités pour les faire condescendre à ses désirs, qu'il ne l'avait été de supprimer le Tribunal, aux premières contradictions que ses volontés y éprouvèrent. Celle de Paris avait d'ailleurs repris l'exercice de ses fonctions, quelques années auparavant, pour casser le premier mariage de Jérôme. Il restait une autre difficulté ; c'était celle de la compétence de ce tribunal, parce que, suivant l'usage moderne, les affaires de cette nature devaient être portées à Rome². »

Napoléon, dans sa démarche, semble cependant sous-estimer, une fois de plus, l'attachement du clergé au pape. Le 22 décembre 1809, Cambacérès et Bigot de Préameneu convoquent pour traiter de leur démarche l'official diocésain de Paris, Pierre Boisleve, ainsi que l'official métropolitain François-Antoine Lejeas, évêque nommé de Liège, accompagnés des deux promoteurs officiels, MM. Rudemare et Corpet. Le ministre des Cultes et

¹ Henri WELSCHINGER, *Le divorce de Napoléon*, op. cit., p. 123-124.

² Mathieu Mathurin TABARAUD, *Du divorce de Napoléon Buonaparte avec Joséphine, veuve Beauharnais, et de son mariage avec Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche*, Paris, Adrien Egron, 1815, p. 5-6.

l'archichancelier, leur faisant part de la situation, demandent donc à l'officialité de prendre en charge l'annulation du mariage religieux de l'empereur. Les quatre convoqués ne peuvent que laisser entrevoir leur malaise en affirmant que ces causes sont d'ordinaire réservées au chef de l'Église. L'abbé Rudemare appuie ces propos en insistant sur le recours au pape même dans le contexte d'alors : « il n'est pas besoin (...) de recourir à Rome, pour avoir la décision du Pape, il est à Savone. » Cela lui vaut la réponse suivante de Cambacérès : « À la bonne heure, (...) mais je ne suis pas chargé de traiter avec lui, et, dans les circonstances actuelles, cela est impossible¹. » Insistant sur la nécessité pour l'officialité de répondre aux vues de l'empereur, l'archichancelier rappelle que Napoléon n'étant aux yeux de l'Église qu'un simple particulier, il peut faire juger son cas devant l'officialité comme tout autre citoyen². Cambacérès lui demandant également de faire accélérer le jugement, Rudemare lui répond que la demande en nullité du mariage de Napoléon sera traitée selon la même procédure que tous les autres cas. Ce dernier, pour confirmer le bien-fondé de cette opération, souhaite obtenir la confirmation, par la première commission ecclésiastique de la compétence de l'Officialité pour traiter un tel cas. Le promoteur diocésain entend ainsi profiter de la présence à Paris des cardinaux et des évêques réunis sous la présidence du cardinal Fesch, afin de « prendre tous les moyens de mettre notre responsabilité à couvert, et notre conscience en repos³ ».

Le 26 décembre, Cambacérès se rend rue du Mont Blanc, à l'hôtel du cardinal Fesch où se tient le premier comité ecclésiastique. Il expose aux prélats réunis la situation et leur demande au nom de l'empereur la marche à suivre et la raison de nullité se trouvant dans le mariage de Napoléon et de Joséphine⁴. Le même jour, une lettre est adressée par Rudemare aux cardinaux et évêques réunis. Il interroge le comité sur deux points : le premier porte sur la compétence de l'Officialité diocésaine pour juger de la validité ou non du mariage, « une affaire portée ordinairement au tribunal du Pape⁵ ». Le promoteur souligne en outre la crainte pour l'Officialité de « compter parmi ses justiciables le chef de l'État » car « la majesté du trône (...) lui paraît inconciliable avec les attributions d'un tribunal diocésain⁶ ». Le second point est

¹ Abbé RUDEMARE, *Narré de la procédure à l'occasion de la demande en nullité du mariage de Napoléon Bonaparte et de Joséphine Tascher de La Pagerie*, exemplaire manuscrit, Bibliothèque Nationale de France, 1810, p. 1-2.

² Henri WELSCHINGER, *Le divorce de Napoléon*, op. cit., p. 127-128.

³ Abbé RUDEMARE, *Narré de la procédure à l'occasion de la demande en nullité du mariage de Napoléon Bonaparte et de Joséphine Tascher de La Pagerie*, op. cit., p. 2.

⁴ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF 27 : Compte rendu des séances du premier comité ecclésiastique (26 décembre 1809).

⁵ *Idem*.

⁶ Abbé RUDEMARE, *Narré de la procédure à l'occasion de la demande en nullité du mariage de Napoléon Bonaparte et de Joséphine Tascher de La Pagerie*, op. cit., p. 4.

relatif à la procédure à respecter pour que l'officialité puisse rendre un jugement sur un tel cas. Après l'envoi d'une première réponse, dont la teneur ne satisfait pas le prince archichancelier, le comité rédige une nouvelle délibération qui affirme :

1°. Que le défaut de consentement étant bien prouvé devant le tribunal compétent rendait le mariage radicalement nul, 2°. Que l'officialité ordinaire de Paris était un tribunal compétent pour connaître de telle affaire et prononcer, 3°. Qu'après la sentence de l'official diocésain il serait nécessaire pour épuiser tous les degrés de juridiction d'en interjeter appel à l'officialité métropolitaine, et ensuite à l'officialité primatiale de Lyon¹. »

Cette réponse est signée par tous les membres du comité, à l'exception du cardinal Fesch, témoin de cette affaire et ne pouvant donc y prendre part. Cette décision est néanmoins remise en cause quelques années après par Tabaraud qui insiste dans son ouvrage sur la soumission de la commission à Napoléon quand il écrit : « L'official demanda que cet incident fût jugé par la commission ecclésiastique qui résidait alors à Paris, ce que cette commission n'eut pas de peine à décider conformément aux désirs de celui qui l'avait établie². »

Si les individus chargés de cette affaire sont tous des proches de l'empereur, il ne faut pas perdre de vue qu'ils sont aussi, juristes ou théologiens, de profonds gallicans. Tous ont fait leurs études avant la Révolution et sont acquis au gallicanisme, que le pape Pie VII n'a jamais condamné, malgré ses protestations contre les Articles Organiques³. Ainsi, l'appel à l'officialité diocésaine, et la procédure qu'elle suit ensuite, sont prévus par le droit gallican. Le concordat de Bologne, signé en 1516 entre François I^{er} et Léon X, appelle à épuiser tous les degrés de juridiction du royaume avant de faire appel au pape. La cause d'annulation de mariage ne serait donc pas réservée légalement au souverain pontife, même si des souverains ont fait appel à lui par tradition⁴. Les officiaux, tous gallicans comme nous l'avons signalé, finissent par admettre la compétence de leur tribunal, en s'appuyant non plus uniquement sur le droit canonique, mais aussi sur les lois du royaume.

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF 28 : Compte rendu des séances du premier comité ecclésiastique (1^{er} janvier 1810).

² Mathieu Mathurin TABARAUD, *Du divorce de Napoléon Buonaparte avec Joséphine, veuve Beauharnais, et de son mariage avec Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche*, op. cit., p. 6.

³ Louis GRÉGOIRE, *Le « divorce » de l'Empereur Napoléon et de l'impératrice Joséphine devant les officialités de Paris, 9-11 janvier 1810. Etude du dossier canonique.*, op. cit., p. 65.

⁴ *Ibid.*, p. 81.

C. Un jugement conforme aux vœux de l'empereur et au droit gallican

L'enquête demandée par Cambacérés à l'officialité diocésaine de Paris, et devant aboutir à l'annulation du mariage entre l'empereur et l'Impératrice, porte d'un côté sur les formalités non remplies lors de la bénédiction, et d'un autre, sur l'absence de consentement de la part de Napoléon. Rudemare, dans ses investigations, s'appuie en premier lieu sur la version de la cérémonie donnée par le cardinal Fesch devant la commission ecclésiastique le 26 décembre. Ce dernier affirme qu'avant le sacre, la bénédiction nuptiale a été demandée par Joséphine, l'empereur n'ayant accepté cela qu'à la condition d'une absence de témoins. Devant la complexité de la tâche, le cardinal a demandé au pape les dispenses nécessaires pour accomplir sa fonction d'aumônier, sans préciser sa mission et par des formules assez floues :

« M. Le Cardinal ne sachant comment remplir les vœux de S.M. il s'était rendu auprès du Pape et sans lui révéler la position où il se trouvait, il avait manifesté au Pape que dans sa place d'aumônier, il se trouvait ou pouvait se trouver quelquefois dans des circonstances extrêmement embarrassante, ne pouvant recourir à l'autorité de M. l'archevêque de Paris parce qu'il lui faudrait révéler des faits de la plus haute [importance] qui devaient rester cachés ou pour d'autres raisons également fortes et urgentes (...)¹. »

Pie VII lui confie alors, d'après ce témoignage, les dispenses nécessaires : « je vous donne pour ces occasions tous les pouvoirs que je peux donner². » L'archevêque de Lyon s'est ainsi cru autorisé à célébrer le mariage religieux mais sans publication de bans, sans témoins et sans la présence du curé. Il rédige l'acte de mariage dès le lendemain sur demande de Joséphine et le lui remet, ce qui lui vaut les réprimandes de Napoléon. L'empereur affirme n'avoir pas donné son consentement à cette union ayant jusqu'alors toujours refusé la bénédiction, ne l'ayant acceptée que forcé par la cérémonie du sacre qui approchait, mais en refusant catégoriquement la présence de témoins. C'est sur ces révélations que le comité déclare, comme cité précédemment, le mariage nul par défaut de consentement, le défaut de forme n'étant pas retenu car résolu, pour les prélats réunis, par les dispenses du pape.

Deux autres témoignages viennent compléter celui de l'oncle de Napoléon, ceux du maréchal Berthier et du général Duroc, tous deux très proches de l'empereur, qui affirment que Napoléon a volontairement refusé de suivre les formes prévues par la loi canonique afin de rendre nulle la cérémonie. Il semble impossible pour lui, à la veille du sacre, de renoncer de manière définitive à la possibilité d'avoir une descendance directe, que Joséphine ne pouvait

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF 28 : Compte rendu des séances du premier comité ecclésiastique (26 décembre 1809).

² Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 14, 4ZF 28 : Compte rendu des séances du premier comité ecclésiastique (26 décembre 1809).

lui offrir. C'est dans ce sens que Louis-Alexandre Berthier déclare par écrit aux enquêteurs de l'officialité :

« À l'époque du couronnement, Leurs Majestés avaient reçu la bénédiction nuptiale, sans que cette cérémonie eût été faite avec les solennités prescrites en présence des témoins nécessaires ; que cette forme extraordinaire n'avait été suivie que par la volonté expresse de l'Empereur, qui n'avait pas voulu qu'on fît acte de ladite bénédiction nuptiale ; que nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'entendre dire à Sa Majesté qu'il n'avait pas voulu s'engager et qu'il ne se croyait nullement lié par un acte qui n'avait ni le caractère ni les solennités prescrites¹. »

L'enquête est retracée par Rudemare dans son *Narré de la procédure à l'occasion de la demande en nullité de mariage de Napoléon Bonaparte et de Joséphine Tascher de la Pagerie*, rédigé en 1826 pour justifier son action². Très vite, l'officialité diocésaine refuse d'étudier l'hypothèse d'un défaut de consentement, jugeant cette cause réservée aux mineurs, et donc en contradiction avec le respect dû à l'empereur. Seule l'absence des témoins et du propre prêtre est retenue pour justifier la nullité du mariage³. Après étude de toutes les pièces, des lois canoniques et des lois françaises, l'officialité diocésaine rend son jugement, après plusieurs pressions de Cambacérès pour faire accélérer la sentence.

Le tribunal, dans la sentence qu'il rend le 8 janvier, souligne en préambule « la difficulté de recourir au Chef visible de l'Église, à qui a toujours appartenu de fait de connaître et prononcer sur ces cas extraordinaires⁴ ». La compétence de l'officialité dans cette affaire a été affirmée par la décision des prélats assemblés dans la commission ecclésiastique, qui vient légitimer la sentence. L'objectif est de vérifier que la bénédiction nuptiale entre l'empereur et l'Impératrice a été réalisée « sans consentement véritable de la part de S.M. l'Empereur, sans propre prêtre, sans témoins et sans pièce authentique qui constate son existence⁵ ». Pour ce dernier point, la déclaration du cardinal Fesch au comité prouve l'existence d'un acte remis par l'archevêque de Lyon à Joséphine. Concernant le défaut de présence des témoins, celui-ci est démontré par les différentes déclarations de Duroc, Berthier et Fesch. De plus, revenant aussi sur la question de l'absence du curé ou de l'ordinaire, Rudemare rappelle dans son jugement que : « ces deux défauts ne peuvent être couverts par la dispense qu'il a obtenue du Chef de l'Église universelle. S.A. Em. n'ayant demandé que les dispenses qui lui sont quelques fois

¹ Cité par André CASTELOT, *Joséphine*, Paris, Librairie académique Perrin, 1964, p. 522-523.

² Louis GRÉGOIRE, *Le « divorce » de l'Empereur Napoléon et de l'impératrice Joséphine devant les officialités de Paris, 9-11 janvier 1810. Etude du dossier canonique.*, op. cit., p. 8.

³ Louis GRÉGOIRE, *Le « divorce » de l'Empereur Napoléon et de l'impératrice Joséphine devant les officialités de Paris, 9-11 janvier 1810. Etude du dossier canonique.*, op. cit., p. 12.

⁴ *Ibid.*, p. 47.

⁵ <https://www.napoleon.org/histoire-des-2-empires/articles/decision-au-tribunal-diocesain-de-labbe-rudemare/>

indispensables pour remplir ses devoirs de Grand Aumônier, et, n'ayant point particularisé et nominativement spécialisé la fonction extraordinaire et curiale qu'il allait exercer auprès de S.M., n'a pu recevoir et n'a reçu ni la dispense des témoins exigés par les lois civiles et canoniques, ni le pouvoir de se substituer au Curé ou à l'Ordinaire dont l'intervention est absolument requise par le Concile et la déclaration de 1639¹ ». Enfin, concernant le défaut de consentement de la part de l'empereur, l'officialité reconnaît que « la question se présente environnée d'obscurité ». Ainsi, malgré un bref rappel de la situation, Rudemare constate que « si donc l'examen de cette question n'était pas nécessaire, il semble qu'il faudrait éviter de s'y engager² ». Il résulte d'après le rapport établi par le promoteur diocésain que le mariage doit être déclaré nul et de nul effet, mais le défaut de formalité produit librement, comme c'est le cas ici, pourrait impliquer quant à lui la réhabilitation du mariage par le renouvellement du consentement. À ce sujet, Rudemare souhaitant respecter scrupuleusement la procédure sans pour autant s'attirer les foudres de Napoléon écrit :

« Il y a donc en ces jugements deux parties très distinctes : l'une qui déclare le mariage nul quoad foedus ; l'autre qui condamne à le réhabiliter. Et l'on sent que cette dernière est nécessitée par les raisons les plus graves d'équité et d'ordre public.

Cependant, il n'est pas moins vrai que, pour des raisons majeures, qui sortent de l'ordre commun, des raisons d'État, par exemple, il se pourrait bien qu'il n'y eut pas lieu d'insister sur la réhabilitation. C'est à M. L'Official à considérer, dans sa sagesse, si les circonstances présentes ne l'autorisent pas à s'écarter sur ce point des règles de son tribunal³. »

L'official diocésain, Pierre Boisleve, vient confirmer le jugement du promoteur Rudemare dès le 9 janvier en déclarant « que le mariage entre Leurs Majestés l'Empereur et Roi Napoléon et l'impératrice et reine Joséphine a été mal et non valablement contracté, et qu'il est, comme tel, nul et de nul effet quoad foedus. Déclarons et prononçons, L.L.M.M.I. et R libres de cet engagement, avec la faculté d'en contracter un autre, en observant toutefois les formes voulues par le St Concile de Trente et les ordonnances⁴. » L'official impose néanmoins à l'empereur et l'Impératrice le versement d'une aumône à la paroisse Notre-Dame « à raison de la contravention par elles commise envers les lois de l'Église, dans la prétendue célébration de leur mariage ».

¹ *Idem*.

² Abbé RUDEMARE, *Narré de la procédure à l'occasion de la demande en nullité du mariage de Napoléon Bonaparte et de Joséphine Tascher de La Pagerie*, op. cit., p. 10.

³ *Ibid.*, p. 10-11.

⁴ *Ibid.*, p. 13.

Conformément à la nécessité d'épuiser tous les degrés de juridiction, le promoteur métropolitain, l'abbé Corpet, confirme la sentence le 11 janvier. Enfin, l'official métropolitain, M^{gr} Lejeas, évêque nommé de Liège le 9 février 1809 et fidèle de Napoléon, valide le jugement en ajoutant un point important. En effet, ce dernier valide le défaut de consentement et rappelle qu'une nullité par défaut de consentement ne peut être réhabilitée. De plus, en accord avec les Articles Organiques, recevoir la bénédiction nuptiale implique de justifier d'un mariage civil préalable. Or, M^{gr} Lejeas rappelle que celui de Napoléon et Joséphine a été dissous le 16 décembre par sénatus-consulte et ne peut donc être réhabilité¹. Voici donc le dernier point pouvant soulever des inquiétudes chez l'empereur, rectifié par l'official métropolitain, un de ses soutiens. Des auteurs ont souligné, dans ce jugement, le caractère contradictoire de la demande de dispense faite par Fesch pour célébrer le mariage et de la déclaration d'insuffisance de ces dispenses dans la sentence. Pour Welschinger, cela tendrait à prouver que le cardinal Fesch a délibérément trompé le pape sur demande de Napoléon. L'archevêque de Lyon est néanmoins défendu par l'abbé Corpet, promoteur de l'officialité métropolitaine, qui lui rend hommage en écrivant que « l'empressement de répondre aux désirs de S.M. l'Impératrice, l'espérance peut-être de couronner un jour et perfectionner son œuvre, enfin, cette demande inattendue de la part de l'Impératrice, ont dû le frapper tout à coup et écarter des réflexions qu'il aurait faites avec quelques instances de plus² ».

Le jugement rendu par l'officialité de Paris s'inscrit dans un long mouvement de sécularisation du mariage s'accéléralant au XVIII^e siècle. Sans retracer de manière caricaturale cette évolution, la tradition gallicane française appuie l'idée d'une compétence exclusive de l'État pour régler le droit familial, dans la droite ligne des idées des Lumières. Dans ce cadre, si les canonistes voient depuis le concile de Trente le mariage comme un sacrement indivisible, les jurisconsultes défendent eux, la compétence de l'autorité temporelle pour se charger des causes matrimoniales, en tant que simple contrat civil. Cette laïcisation du droit du mariage se fait ainsi en faveur du souverain temporel et de l'officier d'État civil à qui sont confiés ces actes³. Les discussions autour de la question du divorce lors du Consulat, cherchaient donc à établir un équilibre entre ce courant gallican et la tradition tridentine. Bonaparte a donc défendu la nécessité du divorce dans le Code Civil tout en cherchant à en limiter l'usage, comme le prouve son interdiction pour les membres de la famille impériale

¹ Henri WELSCHINGER, *Le divorce de Napoléon*, op. cit., p. 174-175.

² *Ibid.*, p. 167.

³ Sylvain BLOQUET, « Le mariage, un contrat « perpétuel par sa destination » (Portalis) », dans *Napoleonica*, 2012/2, n° 14, pp. 74-110.

visible dans les statuts de 1806. Si Tabaraud, gallican convaincu, s'inscrit bien dans cette logique en 1815, il montre néanmoins les limites du divorce de Napoléon et Joséphine, qui est réalisé en opposition d'une part avec la constitution, et d'autre part avec l'idée d'indissolubilité du sacrement du mariage défendue par l'Église :

« Ce fut par respect pour les scrupules de la cour de Vienne, et par égard pour l'opinion du peuple imbu des idées communes sur la nature du mariage, et sur les effets du sacrement, que l'on voulut bien donner une forme religieuse à la séparation de Napoléon et de Joséphine ; car, en parlant des nouvelles lois, et en s'attachant aux vrais principes sur cette matière, c'était uniquement à l'autorité civile qu'il convenait de décider de la question, et elle fut réellement décidée non par la sentence de l'Officialité, dont le pouvoir se terminait au sacrement, mais par le décret du Sénat, qui statua sur le mariage même ; or, ce décret motivé sur de simples raisons de convenance, délia-t-il réellement les deux époux de leurs serments, et leur donne-t-il le droit de contracter de nouveaux, liens, chacun de leur côté ? Non, certes. D'abord, parce qu'il existait un décret constitutionnel qui défendait le divorce dans la famille impériale, et que ce décret aurait dû être constitutionnellement aboli, avant de rendre le sénatus-consulte qui annule le mariage dont est question ; ensuite, parce que le divorce est textuellement condamnée par la loi évangélique, à laquelle aucune autorité humaine ne peut déroger¹. »

Les positions très gallicanes que Tabaraud affiche dans ses ouvrages sur le divorce de Napoléon et celui relatif aux *Principes sur la distinction du contrat et du sacrement de mariage* lui attirent les foudres de plusieurs membres de l'Église et une censure épiscopale de la part de M^{gr} Dubourg. Tabaraud lui répond en 1818 dans *Du droit de la puissance temporelle sur le mariage* dans lequel il dénonce les excès de ses détracteurs et leurs erreurs doctrinales. Dressant le portrait de l'évêque de Limoges, qui nous l'avons vu, s'inscrit dans une opposition silencieuse à Napoléon à partir de 1809, il écrit :

« M. Dubourg, évêque de Limoges, a cru pouvoir saisir cette occasion pour donner le plus grand éclat au profond ressentiment qu'il m'a voué depuis longtemps (...). Ce prélat doué de toutes les vertus de son état, sans avoir aucune des qualités de sa place ; que son caractère irascible met toujours hors de mesure dans l'expansion d'un zèle trop prompt à s'enflammer ; qui traite d'impie toute doctrine divergente de ses opinions, et de révolte contre son autorité sacrée la moindre contrariété qu'il éprouve dans son bizarre système d'administration, a bien voulu (...) publier avec la plus bruyante solennité, son fameux décret contre un livre qu'il n'avait même pas lu². »

Plus encore, cet épisode permet à Napoléon de redonner une nouvelle fois de la vigueur au courant gallican en France, au moment même où la crise avec la papauté se fait plus forte. Les acteurs de ce divorce, tous profondément gallicans, s'appuient autant sur les lois de l'Église que sur celles du royaume et de l'Empire français pour motiver leur sentence comme cela a par

¹ Mathieu-Mathurin TABARAUD, *Du divorce de Napoléon Buonaparte avec Joséphine, veuve Beauharnais, et de son mariage avec Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche*, op. cit., p. 11-12.

² Mathieu Mathurin TABARAUD, *Du droit de la puissance temporelle sur le mariage*, Paris, Brajeux, 1818, p. XVII.

exemple été démontré précédemment pour la question du nombre de témoins. C'est donc bien le droit gallican, fait d'un mélange complexe entre le droit canonique et les lois du royaume, qui s'exprime dans ces décisions¹.

Si Napoléon souhaitait sans doute s'en tenir au sénatus-consulte actant sa séparation, l'utilisation du clergé national pour rompre le lien spirituel devient aussi un outil d'affranchissement du pape, dans le respect des formes imposées par le gallicanisme². Les nombreuses marques de déférence au souverain pontife de la part des officiaux, ainsi que leurs hésitations et le rappel que ces causes relèvent par tradition du jugement du pape, illustrent de nouveau les limites de ce gallicanisme impérial, Napoléon perdant une nouvelle fois de vue l'attachement des membres du clergé à la personne du pape et à l'institution dont il est le chef³. L'abbé Rudemare, terminant la rédaction de son *narré* le 30 janvier 1810, le conclut en écrivant :

« Voilà comme a été terminée cette affaire, dont je ne me suis réservé ce mémorial, que pour m'aider à me laver au besoin devant l'Église, dont je fais profession de craindre plus les censures que la colère de S.M. du reproche d'usurpation, de juridiction, de précipitation et de prévarication⁴. »

Ce nouvel affront fait au pape, qui déclare à Savone que « les principes de l'Église sont renversés⁵ », vient donc une fois de plus, faire apparaître des inquiétudes au sein du clergé français.

II. Le mariage de Napoléon avec Marie-Louise : une union favorisant les divisions

A. Négociations et célébration du mariage impérial

Les tractations au sujet du futur mariage de Napoléon sont longues et occupent une bonne partie du temps des ambassadeurs français, autrichiens et russes au cours des mois de l'hiver 1809-1810. Les grandes puissances européennes sont suspendues à l'annonce prochaine

¹ Louis GRÉGOIRE, *Le « divorce » de l'Empereur Napoléon et de l'impératrice Joséphine devant les officialités de Paris, 9-11 janvier 1810. Etude du dossier canonique.*, op. cit., p. 71.

² *Ibid.*, p. 8.

³ André LATREILLE, « Le gallicanisme ecclésiastique sous le Premier Empire : vers le Concile national de 1811 », art. cit., p. 1-22.

⁴ Abbé RUDEMARE, *Narré de la procédure à l'occasion de la demande en nullité du mariage de Napoléon Bonaparte et de Joséphine Tascher de La Pagerie*, op. cit., p. 14-15.

⁵ André CASTELOT, *Joséphine*, op. cit., p. 530.

de la princesse choisie par Napoléon. À la fin du mois de janvier 1810, un conseil privé réunit les proches conseillers de l'empereur, chargés de transmettre leur opinion sur les possibles prétendantes. Le prince de Schwarzenberg, devenu ambassadeur autrichien à Paris après la signature de la paix en 1809, relate la prise de position de Fontanes, Grand-maître de l'Université et du cardinal Fesch. Ce dernier prend parti pour une union avec l'Autriche, rappelant relativement à la princesse russe, « l'inconvénient provenant de la religion, à l'inadmissibilité d'un culte étranger dans le palais même... ¹ ». La décision est prise au début du mois de février, Napoléon ayant pris acte quelques jours avant des hésitations de l'Impératrice douairière de Russie évoquées dans les courriers de Caulaincourt, qu'il interprète comme un refus. Le 6 février, il signe avec le prince de Schwarzenberg l'accord de mariage avec la princesse Marie-Louise, petite nièce de l'ancienne reine de France Marie-Antoinette.

L'annonce de cette union suscite la satisfaction de l'Autriche, mais il reste encore un point de litige à aplanir en vue de la cérémonie de mariage entre les deux familles impériales. François I^{er} d'Autriche, avant de valider définitivement l'alliance matrimoniale avec celui qui était encore son ennemi quelques mois auparavant, entend que la cérémonie de mariage de sa fille soit revêtue de toutes les formes religieuses nécessaires. C'est le prince de Schwarzenberg qui se charge de transmettre ces réclamations au gouvernement français. C'est pour lever tous ces doutes que le comte de Champagny envoie au comte Otto, ambassadeur français à Vienne, les sentences émises par l'officialité parisienne :

« Vous êtes autorisé à les communiquer. Il ne serait pas convenable qu'on en prît copie. J'aurais pu vous envoyer toutes les pièces de la procédure qui sont relatées avec soin dans la sentence de l'Officialité métropolitaine, mais cela m'a paru inutile. Cette sentence indique très bien la marche qui a été suivie et les motifs de nullité. La compétence des Officialités diocésaine et métropolitaine est mise hors de doute par l'avis de sept prélats distingués par leurs lumières autant que par leur attachement à leurs devoirs.

Le recours était difficile dans le moment actuel, et il n'était pas nécessaire, puisqu'il est reconnu que l'Officialité peut déclarer la nullité du mariage entre particuliers. Pourquoi n'aurait-elle pas le même droit à l'égard des têtes couronnées ? (...) Vous ne montrerez ces pièces qu'autant qu'il existerait quelques scrupules que cette communication ferait disparaître, et vous ne devez employer les réponses que je vous fournis à quelques objections, qu'autant que ces objections seraient faites². »

¹ Constantin DE GRUNWALD, « Le mariage de Napoléon et de Marie-Louise, documents inédits », *Revue des Deux Mondes*, vol. 38, n°2, 1937, p. 338.

² Lettre du comte de Champagny au comte Otto (9 février 1810), citée dans Henri WELSCHINGER, *Le divorce de Napoléon*, op. cit., p. 215.

Loin d'être satisfait, l'archevêque de Vienne, M^{gr} Sigismond, juge insuffisante cette sentence ainsi que l'avis du comte Otto, et demande à vérifier lui-même les pièces liées à l'enquête de l'officialité et ses décisions. Toutes les tentatives et efforts de l'ambassadeur pour convaincre l'archevêque restent vains et les négociations en vue du mariage sont temporairement suspendues, M^{gr} Sigismond prévenant l'empereur, le 28 février, qu'il n'avait à ce jour aucune preuve sûre de la dissolution du lien marital unissant Napoléon et Joséphine¹. Les craintes de François I^{er} et de Metternich s'aplanissent finalement grâce à une lettre du cardinal Fesch à l'archevêque de Vienne. Le Primat des Gaules, par ce courrier du 27 février, accorde la dispense de bans et les autorisations nécessaires pour la célébration du mariage. Son neveu voit dans cette lettre l'occasion de mettre fin aux doutes soulevés par M^{gr} Sigismond. Il écrit dès le 5 mars à son ministre des Relations extérieures :

« Monsieur le Duc de Cadore, je viens de voir le cardinal Fesch, qui prétend qu'il n'y a pas besoin de sentence de l'officialité, vu que le courrier du 27 a porté la permission au curé de Vienne de procéder au mariage avec la dispense de promulgation des bans ; qu'ainsi cela finit tout. Je désire que vous envoyiez au sieur Otto les deux sentences de l'officialité. Il ne les montrera pas, si cela n'est nécessaire, et il fera sentir que je n'ai rien à démêler avec l'officialité de Vienne : mon juge est l'officialité de Paris. Écrivez-lui que la dispense des bans a tout fait ; que cependant, comme rien ne doit arrêter, il montrera les pièces s'il y a lieu². »

Ces directives sont ensuite relayées à la cour de Vienne par l'intermédiaire du comte de Champagny et du comte Otto, qui semblent céder et accepter l'idée de montrer les pièces émises par l'Officialité parisienne pour apaiser les doutes de M^{gr} Sigismond. Un nouveau rebondissement vient cependant, dans les jours qui suivent, mettre fin à toutes ces tractations : « On joua le tout pour le tout ; la politique (la paix des États si l'on veut) fit taire la conscience impériale, comme déjà elle avait endormi la tendresse paternelle : un billet de François I^{er} prescrivit à l'archevêque de ne rien demander de plus après l'attestation du grand aumônier de l'empereur des Français. Les difficultés s'aplanissaient donc en cette année 1810 devant la toute-puissante volonté de Napoléon³ ». Le 14 février 1810, Metternich transmet les consentements de l'empereur d'Autriche et de Marie-Louise pour le mariage, Talleyrand ne voyant pourtant dans cette union « qu'un sacrifice fait par l'Autriche aux nécessités du moment⁴. » Les événements s'accélérent alors, Napoléon exigeant de l'ambassadeur autrichien

¹ *Ibid.*, p. 220.

² *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome XX, n° 16307 (5 mars 1810).

³ Geoffroy DE GRANDMAISON, *Napoléon et les cardinaux noirs (1810-1814)*, Tours, Perrin et Cie, 1895, p. 27-28.

⁴ Charles-Maurice DE TALLEYRAND-PERIGORD, *Mémoires complets et authentiques de Charles-Maurice de Talleyrand, prince de Bénévent*, Paris, Jean de Bonnot, 1967, tome II, p. 6.

une validation rapide d'un contrat de mariage, qu'il obtient le 22 février : « En bousculant Schwarzenberg, en lui imposant une signature immédiate du contrat de mariage, Napoléon enlevait aux Autrichiens toute possibilité de marchandage et déjouait tous les plans de ses partenaires¹. » Parmi les projets de Metternich figure la possibilité pour l'Autriche d'endosser, une fois l'union conclue, le rôle de négociateur et de pacificateur des relations entre la France et le Saint-Siège, ce qu'elle ne réussira pourtant pas à accomplir.

Le 11 mars 1810 se tient dans l'église des Augustins de Vienne, l'église paroissiale de la famille impériale, le mariage par procuration de Napoléon et de Marie-Louise. L'empereur français y est représenté par le maréchal Berthier, arrivé une semaine auparavant dans la capitale autrichienne. Deux jours plus tard, l'archiduchesse prend la route à destination de Paris où elle doit rejoindre Napoléon en vue des cérémonies civile et religieuse qui doivent se tenir durant les premiers jours du mois d'avril. Marie-Louise est accueillie à son entrée en France par la sœur de l'empereur, la reine de Naples Caroline Murat. Elle rencontre ensuite Napoléon pour la première fois le 27 mars à Compiègne, alors que ce dernier fait préparer les cérémonies avec d'importantes dépenses (près d'un millions de francs) et un grand soin, voyant dans cette union une nouvelle occasion de renforcer et d'affermir son trône².

Les festivités débutent le 31 mars 1810 avec la présentation du couple impérial aux grands dignitaires. Lorsque vient le tour des membres du Sacré Collège, venus à Paris sur ordre de Napoléon depuis le début de l'année, ce dernier introduit le cardinal Consalvi par ces mots : « c'est celui qui a fait le Concordat ». Le lendemain 1^{er} avril, se tient le mariage dans la grande galerie de la résidence impériale, le palais de Saint-Cloud. Tous les grands corps de l'État sont une nouvelle fois présents, lors de cette cérémonie menée par l'archichancelier Cambacérès, celui-là même qui prononça le divorce de Napoléon quelques mois auparavant. C'est le 2 avril, pour la cérémonie religieuse, que survient un nouveau tournant dans la politique menée par Napoléon à l'égard du clergé italien.

¹ Constantin DE GRUNWALD, « Le mariage de Napoléon et de Marie-Louise, documents inédits », art. cit., p. 343.

² Ambrogio A. CAIANI, *To kidnap a Pope. Napoleon and Pius VII*, op. cit., p. 178.

B. La fronde des cardinaux

1. Les raisons d'une abstention

Le second mariage de l'empereur se tient dans un contexte compliqué pour les cardinaux italiens. Pour la majorité d'entre eux, leur présence en France ne date que du mois de décembre 1809, voire de janvier 1810 pour d'autres comme Consalvi ou Di Pietro. Très vite, Napoléon tente de rallier les premiers cardinaux arrivés en France. Il voit en eux des hommes plus influençables, qu'il pourrait non pas rallier à sa cause, mais utiliser pour accroître les pressions sur le pape. Il ne veut pas attendre l'arrivée des autres prélats dont les rapports confirment leur dévouement sans faille au Saint-Siège et leur plus grande fermeté. Le général Radet écrit ainsi à Fouché le 20 décembre 1809 au sujet de sept cardinaux encore présents à Rome (les cardinaux Vincenti, Despuigs, Casali, Di Pietro, Consalvi, Erskine et Della Porta) :

« Ces messieurs ne voulant rien rabattre de leurs prétentions méditent en silence, s'étayant des défenses du Pape, pour résister ouvertement et nous nuire clandestinement ; l'Empereur n'a pas d'ennemis plus dangereux. Ce noyau de cardinaux est la boussole comme la direction de l'opposition. (...) Prédicateurs de martyre, ils apitoient et intimident les consciences, dirigent les évêques et subjuguent le clergé tant séculier que régulier ; je suis certain qu'aucun n'obéira s'il n'y est contraint¹. »

Pour mener à bien son projet, Napoléon entend obtenir l'appui des cardinaux présents à Paris dès l'automne 1809 en leur allouant une pension de trente mille francs, qu'une majorité accepte, certains se rétractant par la suite. Nonobstant cette aide que plusieurs acceptent avec l'assurance par le gouvernement français qu'il s'agissait d'une compensation pour leurs biens perdus en Italie, c'est aussi leur attitude à Paris qui est critiquée par certains d'entre eux comme le cardinal Consalvi ou le cardinal Pacca alors enfermé à Fenestrelles, qui écrit dans ses *Mémoires* :

« La conduite de plusieurs de mes collègues, dans les premiers mois de leur séjour à Paris, ne fut pas telle que l'exigeaient leur dignité et les pénibles circonstances où ils se trouvaient. Ils ne réfléchirent pas que le Saint-Père étant en prison, et l'Église persécutée, les membres du sénat apostolique devaient, dans toutes leurs actions, donner des signes de tristesse et d'affliction. Plusieurs d'entre eux se mêlèrent aux cercles bruyants de la capitale, fréquentèrent la maison du soi-disant ministre des cultes, allèrent le soir lui tenir compagnie et n'eurent pas honte de se faire voir auprès de l'archi-chancelier Cambacérès, qui, connu par ses principes philosophiques en matière de religion, était à Paris même généralement diffamé pour sa conduite immorale². »

¹ A.N.F., F⁷ 6529 : Rapport secret du général Radet à Fouché (20 décembre 1809).

² Cardinal PACCA, *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon*, op. cit., tome I, p. 336

Si l'attitude de certains cardinaux laissait espérer à Napoléon d'avoir vaincu leur résistance, l'arrivée de Consalvi et du cardinal Di Pietro à Paris change la donne. L'empereur charge les membres du Sacré Collège en ce mois de février 1810 de soumettre par courrier les différentes possibilités qu'ils proposent en vue d'une pacification des relations entre le Saint-Siège et le gouvernement français. L'ancien pro-secrétaire d'État écrit dans ses mémoires à ce sujet : « On avait soupçonné le but caché de l'empereur dans cette affaire ; il voulait que les cardinaux fissent un contre-autel au Pape ou au plus qu'ils présenteraient. (...) Plus tard, on aurait forcé la main au Saint-Père pour obtenir son adhésion, ou on l'aurait accusé de fermer l'oreille au vœu du Sacré Collège. » La réponse portée par Consalvi et Di Pietro au nom de leurs collègues, assure que les cardinaux ne peuvent dans de telles circonstances émettre des plans ou des propositions sans obtenir l'assentiment du pape. Cette réaction attire les foudres de Napoléon sur les cardinaux, et spécialement leur deux porte-paroles : « Ivre de colère en sentant ses volontés dédaignées, il déchira notre lettre en mille morceaux et les jeta au feu (...). » Une telle prise de position n'est néanmoins pas étonnante et elle témoigne en plus de l'ascendant pris par Consalvi et Di Pietro sur les autres cardinaux italiens présents à Paris. Quelques mois auparavant, évoquant le transfert de la Daterie et de la Pénitencerie en France, le ministre des Cultes écrivait :

« C'est à raison de son éloignement que le Pape a délégué les pouvoirs au cardinal Di Pietro. (...) Le cardinal Di Pietro, simple délégué, voudra-t-il remplir à Paris sa mission sans l'autorisation du Pape, quoiqu'il y ait pour la religion le plus grand intérêt qu'elle ne soit pas interrompue. (...) Votre Majesté m'ayant réitéré les ordres les plus positifs pour que ses sujets ne payent point de taxes à Rome, en a fait dans le temps la déclaration verbale au cardinal Di Pietro. Celui-ci se bornait à répondre que ce changement excédait ses pouvoirs, sans vouloir s'expliquer autrement¹. »

À cette prise de position délicate, s'ajoute pour les cardinaux en ce début d'année 1810, l'annonce de l'annulation du mariage entre Napoléon et Joséphine prononcée par l'officialité diocésaine de Paris, ce qui soulève chez eux un nouveau motif d'indignation, les cardinaux faisant des mariages entre souverains une cause réservée au Saint-Siège. Après réception des invitations pour les différentes cérémonies, les cardinaux conviés décident de se réunir afin d'exprimer leurs positions et d'échanger sur les façons d'agir. Plusieurs d'entre eux, menés par les cardinaux Consalvi, di Pietro et della Somaglia, le vicaire du pape, affirment pouvoir se rendre sans difficulté à la présentation du couple le 31 et au mariage civil, ne revêtant à leurs yeux aucune légitimité, mais refusent d'assister à la cérémonie religieuse, car cela apparaîtrait

¹ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (3 novembre 1809).

comme une reconnaissance de la validité de la procédure d'annulation de mariage. M. Émery, consulté par le cardinal Della Somaglia sur cette affaire, se voit répondre que si sa conscience lui dictait de ne pas assister au mariage de l'empereur, il ne devait pas aller contre et devait au contraire agir en conséquence. Le supérieur général de Saint-Sulpice le prévient pourtant à son tour des risques encourus par les cardinaux en ne se présentant pas à la cérémonie¹. L'idée d'entrer en opposition avec Napoléon ne fait effectivement pas l'unanimité chez les membres du Sacré Collège, et sur les vingt-neuf présents à Paris, seuls treize d'entre eux adhèrent à cette solution. Quatorze la rejettent, soit parce qu'ils reconnaissent comme valide la dissolution du lien marital avec Joséphine, soit plus encore parce qu'ils ne souhaitent pas s'attirer la colère de Napoléon et subir les sanctions qui en découleraient.

Les treize cardinaux font part au cardinal Fesch de leur projet quelques jours avant la cérémonie qu'il devait présider en tant que grand aumônier. Ce dernier tente de les dissuader d'accomplir un tel acte insistant sur les répercussions que celui-ci aurait, notamment auprès de Napoléon, qui ne tolérerait pas une telle marque d'opposition. On retrouve à nouveau dans cet épisode la double attitude de Fesch qui cherche avec les autres prélats à trouver des solutions acceptables pour tous, tout en craignant toujours les colères et les réactions violentes que peut avoir son neveu. Même discours de la part de Fouché, qui huit jours avant le mariage, prévient Consalvi que son absence serait considérée comme une atteinte envers la légitimité de ce mariage, de celle des enfants qui en seraient issus et donc de la dynastie impériale. Chaque membre de Sacré Collège ayant ainsi défini sa position, voici la situation lors des cérémonies du 1^{er} et du 2 avril, pour le mariage civil et le mariage religieux :

- Douze cardinaux présents, avec au premier rang le cardinal Fesch, en raison de son statut de grand aumônier, mais aussi M^{gr} Maury, soutien important du gouvernement. Ils sont accompagnés par les deux cardinaux Doria, et les cardinaux Spina, Albani, Zondarini, Vincenti, Caselli, Roverella, Erskine et Fabrizio Ruffo².

- Treize absents parmi lesquels les cardinaux Consalvi et Di Pietro, mais aussi M^{gr} Mattei, leur doyen en l'absence du cardinal Antonelli. Avec eux, on retrouve l'ancien pro-secrétaire d'État Gabrielli ainsi que les cardinaux Saluzzo, Scotti, Luigi Ruffo-Scilla, Brancadoro, Galeffi, Pignatelli, Della Somaglia, Oppizoni et Litta³.

¹ Jean Edme Auguste GOSSÉLIN, *Vie de M. Émery, neuvième supérieur du séminaire et de la compagnie de Saint-Sulpice*, op. cit., tome II, p. 250.

² Geoffroy DE GRANDMAISON, *Napoléon et les cardinaux noirs (1810-1814)*, op. cit., p. 38.

³ Henri WELSCHINGER, *Le divorce de Napoléon*, op. cit., p. 278.

- Enfin, le cardinal de Bayane âgé alors de 70 ans, ainsi que deux autres prélats, M^{grs} Despuig et Dugnani reconnus malades et indisposés sont excusés pour les cérémonies. Il reste à ajouter à cette catégorie le cas du cardinal Cambacérès, non présent à Paris puisqu'il reste durant cette période dans son diocèse de Rouen. La protestation de l'archevêque se fait effectivement plus forte à mesure que s'accroît la lutte entre Pie VII et Napoléon. Pour marquer cette opposition, il refuse de se rendre aux Tuileries après l'arrestation du pape et ne se rend donc pas au mariage avec Marie-Louise. Restant dans son diocèse à l'écart de ces péripéties, il n'est pas victime dans les semaines suivantes des mesures de représailles prises par Napoléon et n'est donc pas comptabilisé parmi les cardinaux noirs¹. Son attitude est néanmoins représentative d'un courant de pensée parmi l'épiscopat français qui voit dans leur prise de distance avec le gouvernement et leur silence, un outil de désapprobation de la politique menée, leur permettant d'échapper aux foudres impériales.

2. *Les cardinaux en exil*

Le 3 avril, les cardinaux se rendent le pas lourd aux Tuileries où a lieu la réception des différents corps de l'État par le nouveau couple impérial, espérant pouvoir justifier leur absence auprès de Napoléon. Ce dernier, préparant sa vengeance après l'affront subi, les laisse patienter plusieurs heures avant de les faire avertir par un aide de camp qu'il refuse de les recevoir. C'est l'épisode connu selon lequel Napoléon, pour renforcer l'humiliation imposée aux treize cardinaux incriminés, aurait ensuite fait renvoyer leur attelage pour les contraindre à retourner à pied à leur hôtel². Loin d'accepter l'idée que les cardinaux puissent justifier leur absence par le seul motif de l'exclusion du pape de cette affaire, Napoléon va plus loin et dénonce aux autres cardinaux des motivations allant à l'encontre de son pouvoir : « Consalvi est mon ennemi. Il veut se venger de ce que je l'ai renversé du ministère. Pour cela, il a osé me tendre un piège, le plus profondément calculé qu'il a pu, en préparant contre ma dynastie un prétexte d'illégitimité à la succession au trône, prétexte dont mes ennemis ne manqueront pas de se servir, quand ma mort aura dissipé la crainte qui les comprime aujourd'hui³. »

Dès le 4 avril, Napoléon ordonne au ministre des Cultes d'enquêter et d'établir la liste des cardinaux absents des cérémonies : « Je désire connaître les noms de ces cardinaux et savoir

¹ Charles LEDRÉ, *Le cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen (1802-1818)*, op. cit., p. 458.

² Ambrogio A. CAIANI, *To kidnap a Pope. Napoleon and Pius VII*, op. cit., p. 183. Cet épisode est retracé dans la plupart des ouvrages relatifs à cette période.

³ Henri WELSCHINGER, *Le divorce de Napoléon*, op. cit., p. 280.

quels sont ceux qui ont des évêchés en France, dans mon royaume d'Italie ou dans le royaume de Naples¹. » Deux cardinaux sont particulièrement visés par la colère de l'empereur. Il s'agit du cardinal Consalvi, vu comme l'instigateur de cette résistance et du cardinal Di Pietro, dont le gouvernement lui reproche encore la rédaction de la bulle d'excommunication et le décrit comme fanatique, plein de rancœur et voulant se venger de la France pour les atteintes envers le Saint-Siège².

Les treize cardinaux, conformément aux ordres de Napoléon, sont reçus par le ministre des Cultes, accompagné du ministre de la Police le soir du 4 avril. Lors de cette entrevue, Bigot de Préameneu les informe que leur absence au mariage est considérée comme un acte de rébellion et de trahison envers la couronne impériale, ce qui est à ce titre un crime pouvant être jugé par les autorités civiles et échappant donc à la juridiction ecclésiastique. D'après les directives qu'il a reçues, le ministre leur lit les sanctions prononcées par Napoléon à leur égard : le dépouillement de leurs biens ecclésiastiques ou privés ainsi que l'interdiction pour eux de porter les insignes cardinalices³. Ces peines sont détaillées à l'oral aux cardinaux qui pour la plupart d'entre eux n'entendent pas le français. Le conseil donné aux cardinaux de rédiger une lettre de justification à Napoléon ne changera rien à la suite des événements car Napoléon, s'étant remis en route entre temps, ne la recevra pas des mains de son ministre. Cette dernière cherche à écarter toute velléité de trahison et à replacer au contraire au centre de l'action des cardinaux le respect dû au pape :

« Ainsi, ils [les cardinaux] protestent qu'il n'y a eu ni intrigue, ni coalition, ni complot d'aucune espèce ; que leur opinion a été le résultat de quelques communications confidentielles et fortuites ; qu'ils n'ont jamais eu pour objet les graves conséquences qui leur ont été manifestées par le ministre : ils n'ont point assisté à la susdite cérémonie, par le seul motif que le pape n'était point intervenu dans la dissolution du premier mariage.

Ils déclarent, en outre, qu'ils n'ont jamais eu dans la pensée, ni de se faire juges, ni de vouloir douter de la validité de la dissolution du premier mariage, ni de la légitimité du second, ni de jeter de l'incertitude sur les droits des enfants qui en naîtront, à la succession au trône⁴. »

Les ordres restent donc inchangés et sont même confirmés durant les jours suivants, Fouché transmettant au préfet de police à Paris la liste des treize prélats jugés coupables et

¹ Lettre de Napoléon à Bigot de Préameneu, citée dans Geoffroy DE GRANDMAISON, *Napoléon et les cardinaux noirs (1810-1814)*, op. cit., p. 48.

² D'après un rapport présent aux A.N.F., AFIV 1047, dossier 1, n°30, cité dans Ambrogio A. CAIANI, *To kidnap a Pope. Napoleon and Pius VII*, op. cit., p. 179.

³ *Mémoires du Cardinal Consalvi, augmentées d'un fascicule inédit sur le concile national de 1811*, op. cit., p. 471.

⁴ Cardinal PACCA, *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon*, op. cit., tome I, p. 339.

rappelant l'interdiction pour eux de porter hors de chez eux « d'autres habits que ceux de simples prêtres¹ ». Les cardinaux, privés de leur pension et de leurs biens, restent ainsi dans l'attente et la crainte de nouvelles directives impériales pour connaître le sort qui leur est réservé. Les désormais nommés « cardinaux noirs » peuvent pendant cette période, compter sur le soutien des réseaux catholiques pour leur fournir un abri et les moyens de subsistance. C'est le cas par exemple du cardinal Di Pietro, invité par la prieure du couvent des Carmélites à Paris pour se réfugier dans la maison des Carmes à la suite du mariage entre Napoléon et Marie-Louise. La mère Camille de Soyecourt, fidèle des Bourbons, est une proche de la Congrégation et des Chevaliers de la foi qu'elle a aidés à diffuser la bulle d'excommunication. Elle est donc profondément ancrée dans les réseaux ultramontains et prend sans hésiter le risque de venir en aide au cardinal Di Pietro en avril 1810, après avoir été avertie de la situation par l'abbé de Mazenod « agent de liaison entre Di Pietro et Monsieur Émery »². C'est toute une logistique clandestine qui se met en place à cette période pour venir au secours des cardinaux noirs : la communication entre eux est assurée par M^{gr} Di Gregorio, ces actes participant de son arrestation en 1811, alors qu'une aide financière est apportée grâce à « la Caisse des confesseurs de la Foi » mise au point par les Carmélites parisiennes et témoignant de la présence importante des femmes dans ces réseaux d'opposition. Le cardinal Pacca, pourtant toujours retenu prisonnier à Fenestrelles, insiste lui aussi sur cet engagement féminin lorsqu'il écrit :

« Les femmes se distinguèrent surtout à Paris, dans l'assistance charitable et généreuse que la nation française offrit aux cardinaux et aux autres ecclésiastiques italiens. Quelques dames estimables de cette capitale prirent pour modèles les Olympiade et les Procule, dames de Constantinople, qui firent tant de sacrifices et souffrirent tant de maux pendant l'exil du grand docteur de l'Église, saint Jean Chrysostôme ; les Paule et les Marcelle, dames romaines, si célèbres et si hautement vantées dans les épîtres de Saint Jérôme. Elles établirent, à leurs propres frais et à l'aide des quêtes qu'elles faisaient, une caisse, qu'elles appelaient ordinairement la Caisse des confesseurs de la foi, et avec ces ressources elles subvenaient, chaque mois, aux besoins des cardinaux³. »

Le nom de cette caisse fait référence aux saints qui se voyaient attribués le titre de « Confesseur de la Foi » dans l'Église antique, c'est-à-dire ceux ayant soufferts ou endurés différentes tortures en raison de leur foi sans toutefois en mourir et être martyr. Les cardinaux noirs sont ici assimilés à ces confesseurs qui subissent dans ce cas les persécutions ordonnées par Napoléon. Si les femmes occupent une place importante dans ce système clandestin de

¹ A.N.F. F⁷ 6529 : Lettre de Fouché au préfet de police de Paris (7 avril 1810).

² Claude TAVERNIER, « Mère Camille de Soyecourt et les "cardinaux noirs" », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, Tome 42, n° 139, 1956, p. 238-239.

³ Cardinal PACCA, *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon*, op. cit., p. 342.

secours financier, son organisation doit aussi beaucoup à Mathieu de Montmorency et son fonctionnement au chevalier Charles François de Thuisy qui est un des quêteurs réguliers, allant de porte en porte pour obtenir de l'argent à remettre aux cardinaux¹. C'est en tout cas un nombre important de Français de toute condition qui, durant ces années, œuvrent de manière clandestine et déjouent la surveillance de la police pour assister et appuyer les cardinaux et plus largement le Saint-Siège contre la politique menée par l'empereur.

La situation est décrite de manière identique par le cardinal Consalvi qui écrit : « Nous fûmes réduits pour vivre à puiser dans la bourse de nos amis ou à recourir aux subsides charitables des personnes pieuses, qui ne firent pas défaut². » Pour élargir ses revenus dans cette période et venir au secours de ses collègues, l'ancien pro-secrétaire d'État vend également la tabatière incrustée de diamants offerte par Bonaparte lors de la signature du Concordat³.

À ces sanctions financières, Napoléon entend ajouter une remise en cause du statut ecclésiastique de ces treize cardinaux en exigeant d'eux la démission de leur siège épiscopal. Tenant leur ligne de conduite consistant à la défense des prérogatives pontificales, les prélats rappellent qu'ils tiennent leur diocèse du pape qui leur a attribué, et qu'en conséquence, seul le souverain pontife est en position de pouvoir leur retirer. Les cardinaux noirs écrivent donc, après leur entrevue avec Bigot de Préameneu, à Pie VII et lui présentent leur démission de leur siège épiscopal. Ce dernier refuse de l'accepter, les maintient en poste et mentionne au sujet de leur absence que : « s'il s'agissait de raisons politiques, il ne pouvait en juger ; que s'il s'agissait d'une question de conscience, on ne pouvait savoir mauvais gré aux cardinaux dissidents de leur détermination, parce que l'opinion religieuse est toujours libre⁴. » Une fois de plus, Pie VII se montre ferme, malgré les conséquences que cela entraînait pour les membres du Sacré Collège visés.

Cette période de flottement pour les cardinaux, avant les nouvelles décisions de Napoléon, dure deux mois. De nouvelles sanctions font suite à une lettre de l'empereur du 9 juin 1810 qui écrit que : « Vous leur ferez connaître que, sur le refus qu'ils ont fait de prêter serment et de donner leur démission, j'ai pris le parti de supprimer leurs évêchés ; que ne leur saurai aucun mauvais gré de leur conduite, mais qu'ils sont cause que les évêchés seront

¹ Edmond BIRÉ, *Autour de Napoléon*, Lyon, Librairie catholique Emmanuel Vitte, 1914, p. 146-147.

² *Mémoires du Cardinal Consalvi, augmentées d'un fascicule inédit sur le concile national de 1811*, op. cit., p. 426.

³ Antoine Clair THIBAudeau, *Le Consulat et l'Empire ou Histoire de la France et de Napoléon Bonaparte de 1799 à 1815*, Paris, Jules Renouard, 1835, p. 226.

⁴ Cité dans Geoffroy DE GRANDMAISON, *Napoléon et les cardinaux noirs (1810-1814)*, op. cit., p. 56.

supprimés et réunis à d'autres¹. » Un nouveau changement survient pour eux le 11 juin 1810 lorsqu'ils reçoivent une convocation au ministère des Cultes. Ils sont reçus en binôme et se voient alors tous assigner un lieu d'exil en France. Les préfets sont mobilisés par le nouveau ministre de la police Savary, qui leur écrit le 9 juin pour les avertir de l'arrivée de ces hautes personnalités à surveiller. Les cardinaux Litta et Ruffo sont exilés à Saint-Quentin, Brancadoro et Consalvi à Reims, Saluzzo et Galeffi à Sedan, Mattei et Pignatelli à Rethel, Della Somaglia et Scotti à Mézières, Di Pietro à Semur, Gabrielli à Montbard et enfin le cardinal Opizzoni à Saulieu². Les cardinaux sont ainsi astreints à résidence dans des places fortes, elles-mêmes situées dans des diocèses tenus par des évêques plutôt favorables à Napoléon, comme M^{gr} Le Coz, Reymond ou Faudoas. Seul M^{gr} Leblanc de Beaulieu diffère par son positionnement sans que cela n'implique un secours plus fort envers les cardinaux exilés. Savary insiste bien dans ses courriers sur la nécessité de surveiller ces prélats ainsi que leur correspondance. Pour couvrir leurs voyages et les frais que leur nouvelle vie pourrait occasionner, le ministre des Cultes propose une première somme de 50 francs ainsi qu'ensuite 250 francs par mois durant leur exil³ que seuls les cardinaux Gabrielli et Brancadoro acceptent. Consalvi refuse les sommes dérisoires offertes par le gouvernement et décline aussi l'aide de la Caisse des Confesseurs de la Foi, préférant s'appuyer sur les fonds qui lui parviennent d'Italie par l'intermédiaire du banquier Torlonia⁴. Les dix autres cardinaux peuvent ainsi compter sur le secours offert par les réseaux catholiques venant à leur soutien et aussi par les dons effectués par les habitants de leur lieu d'exil. Ils mènent tous durant cette période une vie très modeste et très routinière, se contentant de prier, retirés de l'extérieur, plusieurs d'entre eux ne parlant même pas le français. Pourtant, certains restent très au courant des affaires en cours, à l'image du cardinal Di Pietro qui entretient une correspondance régulière avec Paris et Savone par l'intermédiaire des réseaux clandestins, et notamment, encore une fois, de la Mère Camille de Soyecourt, qui utilise certaines de ses religieuses pour porter des messages à Semur⁵.

Le mariage avec Marie-Louise, loin de favoriser la redynamisation de l'empire comme Napoléon l'espérait, devient au contraire la base d'un scandale au sein des milieux catholiques français au travers de l'affaire des cardinaux noirs. Ne pouvant laisser leur influence continuer

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, *op. cit.*, tome XX, n° 16545 (9 juin 1810)

² A.N.F., F⁷ 6529 : Lettre de Savary aux préfets concernés (9 juin 1810).

³ Arch. Apo. Vat., Segretaria di Stato, Spogli di Cardinali, Bartolomeo Pacca, 1A : Lettre de Bigot de Préameneu au cardinal Saluzzo (12 juin 1810).

⁴ Edmond BIRÉ, *Autour de Napoléon*, *op. cit.*, p. 147.

⁵ Claude TAVERNIER, « Mère Camille de Soyecourt et les "cardinaux noirs" », *art. cit.*, p. 239.

d'exister, voire même s'accroître, l'empereur va multiplier les mesures répressives contre l'Église en Italie et en France, augmentant toujours plus les tensions qui l'opposent à Pie VII.

C. De nouvelles brutalités impériales

L'absence des treize cardinaux au mariage et les sanctions qui s'abattent sur eux donnent l'opportunité à Napoléon de relancer les réformes qu'il souhaitait imposer dans les États romains pour mettre fin à l'ancien gouvernement pontifical. L'alliance autrichienne assurée grâce à l'union avec Marie-Louise lui laisse également le champ libre pour mener à bien ses projets en Italie. Ces décisions relancent la contestation à Rome, car, si le clergé romain semble peu favorable à l'empereur, le général Miollis se montre plutôt satisfait de la population de Rome, qui répond présent lors des festivités pour les noces de Napoléon et apparaît plutôt comme « emmaillotée par un engourdissement stupide¹ ».

Suivant son empressement et son envie de réformer, Napoléon adresse dès le 10 avril une lettre au ministre des Cultes dans laquelle il lui demande de préparer un travail relatif aux trois points essentiels qu'il souhaite mettre en œuvre : la suppression des monastères et des couvents, l'obligation d'une prestation du serment d'obéissance par les évêques et les chanoines ainsi que la réduction du nombre d'évêchés et de paroisses. Napoléon donne en exemple pour ce dernier point la possibilité de réunir les évêchés de Porto-Santo et de Rufino à celui de Rome². Concernant la première de ces questions, sa mise en œuvre intervient avec le décret du 17 avril portant dissolution de toutes les corporations religieuses à Rome et la mise sous séquestre de tous leurs biens. L'empereur va encore plus loin quelques jours après en demandant à Bigot de Préameneu un travail préparatoire en vue des futures mesures qui seraient à prendre relativement aux affaires du clergé en Italie, afin que le moment venu, l'adoption et l'exécution de ces lois puissent être accélérées. Dans cette note du 15 avril, il dévoile encore plus ses projets, exigeant du ministre d'établir « les choses comme elles devraient être et d'une manière absolue, comme s'il n'y avait point de pape, et sans avoir égard ni aux circonstances du moment ni à des considérations quelconques ». Les territoires concernés par ces mesures sont les États romains, le Piémont, la Ligurie ainsi que les États de Parme et de Plaisance. Par ces décisions, Napoléon entend réaffirmer les prérogatives qu'il juge être les siennes, puisqu'il

¹ Henri AURÉAS, *Un général de Napoléon : Miollis, op. cit.*, p. 162.

² *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome XX, n° 16376 (10 avril 1810).

demande à Bigot de Préameneu de faire précéder son travail sur la réduction du nombre d'évêchés, par une déclaration selon laquelle « il est de principe que, en matière de circonscription, si la puissance ecclésiastique est nécessaire, l'intervention de la puissance civile n'est pas moins indispensable¹ ». Enfin, conformément à ce qui avait pu être fait pour les cardinaux, il est demandé à la Consulte de s'assurer que « tous les prêtres séculiers, tous les religieux et toutes les religieuses étrangers à Rome se retireront dans leur pays natal ». L'empereur qui entame son voyage en direction du nord de la France et de la Belgique prend un ton plus ferme à partir du mois suivant. Le 7 mai, toujours au ministre des cultes, il exige que plus aucune consécration de prêtre n'ait lieu sans sa permission dans les départements de Rome et du Trasimène. Il réitère ses ordres quant au départ exigé des prêtres ou religieux non romains ou étrangers et donne l'ordre « à la Consulte de faire prêter serment à tous les évêques, d'envoyer en France ceux qui s'y refuseraient et de faire mettre le séquestre sur leurs biens² ». Quant à la réduction prévue du nombre d'évêchés, Napoléon entend bien profiter du maintien à Paris des cardinaux-évêques: « plusieurs sont vacants par les démissions données à Paris par les cardinaux titulaires, d'autres par mort ; que, probablement, un grand nombre va vaquer par le refus que feront les titulaires de prêter serment ; que je n'attache pas d'importance à ce qu'ils prêtent tous serment ; qu'on fasse en sorte qu'il n'y en ait que trois seulement qui le prêtent, ne voulant conserver dans les deux départements que trois évêchés, ou au plus quatre. » Il réécrit de Berg-Op-Zoom deux jours plus tard pour vérifier l'accomplissement de ces ordres et en profite pour demander la fin de tous les ordres religieux au 15 juin dans les départements couvrant l'ancien territoire pontifical. De plus, il affiche sa volonté de faire disparaître du paysage romain tout élément qui pourrait contribuer à l'influence de la population par les milieux cléricaux en imposant que : « tous les individus qui ne sont pas dans les ordres sacrés cessent de porter l'habit ecclésiastique, et ceux qui sont dans les ordres sacrés ne portent l'habit ecclésiastique que dans les séminaires³. » C'est donc un tour de vis important effectué par l'empereur en ce mois de mai 1810. Ce dernier, pour s'assurer de sa mise en œuvre, ordonne dans le même temps la mise à disposition du général Miollis de trois colonnes d'armées, soit entre 7000 et 8000 hommes.

À Rome, la réaction des autorités face à ces nouvelles décisions est mesurée. Le président de la Consulte craint que ces prescriptions ne mettent en danger le calme relatif qui régnait dans les États romains. Aussi, il se montre relativement souple sur différentes questions,

¹ *Ibid.*, tome XX, n° 16381 (15 avril 1810).

² *Ibid.*, tome XX, n° 16442 (7 mai 1810).

³ *Ibid.*, tome XX, n° 16449 (9 mai 1810).

notamment sur celle de la suppression des ordres religieux, préférant conserver plusieurs couvents dans la ville. De même, relativement à la prestation de serment exigée des prêtres et religieux, Miollis ne fait pas preuve d'un réel empressement à imposer cette directive, se montrant même plein d'égards face au clergé réfractaire¹. Malgré cette sollicitude, la situation reste tendue durant le reste de l'année : « dans les territoires enlevés au Pape, (...) tout l'ancien gouvernement ecclésiastique vivait dans un état de sourde insurrection, ne touchant pas les appointements offerts par la nouvelle autorité, vivant de ressources dont l'empereur était furieux de ne pouvoir découvrir l'origine, et se refusant à prêter serment au « gouvernement intrus »². » L'évêque d'Assise affirme préférer la déportation à la désobéissance au pape, alors que l'évêque de Foligno rappelle que la confession relève du spirituel et ne peut donc être trahie pour rendre des comptes aux autorités temporelles³ comme l'exigeait le serment⁴. La situation évolue l'année suivante avec l'arrivée à Rome d'un nouveau directeur de police, plus zélé, le chevalier de Norvins. Cette répression se traduit alors par la déportation de plusieurs centaines de prêtres italiens, en Corse pour la plupart. La vision du préfet de Rome, le comte Camille de Tournon, est sensiblement la même. S'il accomplit et suit les ordres du gouvernement conformément à sa mission, il connaît bien la situation de la ville de Rome, la place prépondérante tenue par les ordres religieux, le clergé et toutes les fonctions religieuses, et ce précaire « équilibre dont devaient tenir compte les nouveaux administrateurs français »⁵. Il écrit au sujet de cette période dans ses mémoires :

« Il n'y avait plus de moines en France, on n'en voulait plus souffrir à Rome. Tel fut le raisonnement des niveleurs, la plus funeste race qui soit au monde, et celle qui a le plus contribué à détacher de la France toutes ses conquêtes.

Voilà donc qu'il m'arrive un décret portant suppression, en un mois de temps, de tous les ordres monastiques. J'en fus atterré, car j'en compris la portée : frapper les moines et les religieuses, c'était atteindre toutes les familles de la bourgeoisie et du peuple ; c'était étouffer ce germe d'affection qui se développait en reconnaissance de l'introduction d'un gouvernement laïque, d'une justice impartiale et d'une bonne police. Mais les conseillers de l'empereur, alléchés par la curée de quelques millions, et blessés par la vue d'un froc, n'avaient pas des vues si étendues. S'ils eussent eu la moindre portée politique, ils auraient vu que Rome était une ville exceptionnelle dont l'affection ou la haine aurait un long retentissement et qu'il fallait gagner à tout prix, parce qu'avec l'attachement

¹ Henri AURÉAS, *Un général de Napoléon : Miollis*, op. cit., p. 74.

² Jean DESTREM, « Déportations de prêtres sous le Premier Empire », *Revue Historique*, tome XI, 1879, p. 332.

³ Bernardine MELCHIOR-BONNET, *Napoléon et le Pape*, op. cit., p. 192.

⁴ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, Liasse VII, fasc. 21 : Voici le texte du serment exigé par l'Empereur des membres du clergé : « Je jure et je promets à Dieu et sur les Saints Évangiles de garder obéissance et fidélité à l'Empereur. Je promets encore de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si dans mon diocèse ou ailleurs j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir à l'Empereur. »

⁵ Clémence VERSLUYS, « Le préfet Camille de Tournon et la mise en valeur des monuments antiques romains : projets, réalisations et propagande », *Anabases*, numéro 5, 2007, p. 161-177.

des Romains, on avait celui de toute l'Italie centrale. (...) Les religieuses surtout donnèrent un touchant spectacle par leur douleur profonde et leur douce résignation. Je ne pouvais rien pour elles, sinon adoucir le coup. J'y donnai tous mes soins, et j'obtins même que les quatre plus grands couvents de Rome seraient conservés pour recevoir les femmes, et deux pour les hommes infirmes. Il y eut presse pour demander à être préservé de la liberté. Le général Miollis, quoique philosophe et déiste, s'y prêta de bonne grâce, et de Gérando me seconda¹. »

Concernant la réduction prévue du nombre d'évêchés et de paroisses, Napoléon précise la finalité de sa démarche dans une note du 13 juin 1810, dans laquelle il formule son souhait à terme de « conserver les évêchés de Pérouse, de Spolète, de Tivoli, d'Anagni, dont les évêques ont prêté le serment, et celui de Rome, dont le Pape sera l'évêque². » Mais, par ces différentes mesures, l'empereur entend aussi adresser un message clair à Pie VII, auquel il fait référence à plusieurs reprises. L'accomplissement de ces réformes doit montrer à son adversaire « qu'on a tort de vouloir s'opposer au souverain temporel lorsqu'il sait ce qu'il doit faire ». Pour briser la résistance du pape, Napoléon veut déployer un stratagème destiné à faire porter au chef spirituel de l'Église la responsabilité de cette nouvelle circonscription d'évêchés. Ainsi, dans une autre note datée du même jour, il évoque à son ministre la marche à suivre pour venir à bout de ces réformes : « Il faut (...) commencer, non par organiser et par réduire, mais par demander le serment aux curés de Rome et montrer, à l'égard de ceux qui ne le prêteraient pas, que la suppression est une conséquence de la rébellion. (...) Il convient de bien établir (...) que les mesures que l'on prendra seront uniquement le résultat de la rébellion (...)»³. » Poussant au bout la logique consistant à supprimer les diocèses des évêques insermentés, Napoléon entend de nouveau mettre en avant la culpabilité de Pie VII :

« Ce système conduirait, par l'application des mêmes principes, à confisquer, non seulement en Toscane et en Piémont, mais encore en Italie, les biens des évêchés pour lesquels le Pape ne voudrait pas donner d'institution ; ce qui montrerait encore, dans l'obstination du Pape, la cause d'un mal qui serait irréparable pour l'Église. Les dispositions à adopter pour Rome, si elles sont immédiatement suivies du séquestre des biens et des palais des évêques qui auront refusé le serment, et si toute cette affaire est traitée d'une manière sérieuse, ne peuvent manquer d'avoir une influence très sensible⁴. »

Napoléon débute la mise en œuvre de son projet quelques jours auparavant, profitant de l'exil imposé aux cardinaux noirs qui étaient pour la plupart titulaires d'un siège épiscopal. Il demande le 9 juin à Bigot de Préameneu de leur faire connaître « que, sur le refus qu'ils ont fait

¹ Jacques MOULARD, *Lettres inédites du comte Camille de Tournon, préfet de Rome (1809-1814)*, Thèse complémentaire pour le doctorat Ès Lettres, Université de Paris, Paris, 1914, p. 38-39.

² *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, *op. cit.*, tome XX, n° 16554 (13 juin 1810).

³ *Ibid.*, tome XX, n° 16553 (13 juin 1810).

⁴ *Ibid.*, tome XX, n° 16554 (13 juin 1810).

de prêter serment et de donner leur démission, j'ai pris le parti de supprimer leurs évêchés ; que ne leur saurai aucun mauvais gré de leur conduite, mais qu'ils sont cause que leurs évêchés seront supprimés et réunis à d'autres¹. » Le cardinal Pacca revient sur cet épisode pour montrer le courage des évêques ayant résisté aux pressions gouvernementales :

« Dans un autre décret du 10 juin de la même année, l'empereur exerça, en matière ecclésiastique, un acte d'autorité permis à peine aux pontifes romains pour des motifs urgents dans les plus grands besoins de l'Église ; ce fut la suppression de dix-sept évêchés avec leurs chapitres, dans les départements de Rome et de Trasimène ; il donnait pour raison qu'ils étaient superflus et onéreux pour les peuples ; il en conservait quatorze, réduits ensuite à treize par la suppression du siège de Baguarça ; il y réunissait les territoires des églises supprimées. Cette faveur distinguée de l'empereur échut aux diocèses dont les évêques, par une honteuse condescendance, prêtèrent le serment exigé par le gouvernement, malgré la défense du pape. Les respectables prélats des églises supprimées, la plupart accablés d'années et d'infirmités, appelés aussi à prêter serment, aimèrent mieux encourir la perte de leurs biens, et l'exil en France, que de déshonorer leurs cheveux blancs². »

Les mesures répressives prises par l'empereur dans ces mois du printemps 1810 n'ont pas uniquement un écho en Italie mais concernent aussi des membres du clergé français. Ainsi, les rumeurs présentes depuis le mois de mars 1810 d'une dissolution prochaine de la compagnie de Saint-Sulpice semblent prendre forme à cette période. Elles résultent à la fois de la méfiance de Napoléon envers ses membres, de son influence auprès du clergé, du refus de M. Émery, supérieur de cette compagnie, de signer le rapport final rédigé par le premier comité ecclésiastique, mais aussi du discours qu'il a tenu au cardinal Della Somaglia quelques jours avant le mariage avec Marie-Louise et qui par une suite d'incompréhensions, est apparu aux yeux du gouvernement comme une incitation à ne pas y assister. Pourtant, sur la question du divorce avec Joséphine, le supérieur général avait reconnu l'autorité de l'officialité diocésaine pour se prononcer même s'il n'en partageait pas les conclusions³. Toutes ces péripéties ne font qu'accélérer la fin du séminaire qui semblait depuis plusieurs mois inéluctable. En effet, dès le 27 mars, Bigot de Préameneu écrit à M. Émery pour lui déclarer que conformément au décret du 3 messidor an XII relatif à la dissolution des associations ecclésiastiques d'hommes, le séminaire de Saint-Sulpice se trouve compris dans le nombre et doit subir le même sort. Si la dissolution est finalement prononcée le 13 juin, M. Émery a pu compter durant ces semaines sur le soutien du cardinal Fesch, auquel il écrit sur ce sujet au début du mois d'avril, et qui en tant que proche du supérieur général mais aussi du gouvernement, a tenté différentes démarches

¹ *Ibid.*, tome XX, n° 16545 (9 juin 1810).

² Cardinal PACCA, *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon*, op. cit., p. 261-262.

³ Antoine ROQUETTE, *Monseigneur Frayssinous, Grand-maître de l'Université sous la Restauration (1765-1841)*, op. cit., p. 57-58.

pour venir en aide aux Sulpiciens : « Nous ignorons l'usage que le cardinal Fesch crut pouvoir faire de ces observations ; mais il est certain que les attaques livrées à M. Émery et à sa compagnie se ralentirent alors pendant quelque temps, et le laissèrent dans l'incertitude sur l'issue qu'elles pouvaient avoir¹. » Le cardinal Fesch a tenu cette position d'équilibriste durant le premier semestre 1810, appuyant son neveu dans ses démarches de divorce et en célébrant son second mariage, tout en venant en aide à ceux qui étaient dans le même temps les victimes de ses décisions. L'abbé Lyonnet qui a retracé la vie et fait l'apologie du cardinal le souligne en écrivant : « Il fallait voir tout ce que le Prélat faisait pour les illustres victimes de l'ambition de son neveu. Doléances, secours d'argent, recommandations pour les autorités des villes dans lesquelles on les reléguait ; rien n'était oublié². » Ces affirmations sont reprises par d'autres auteurs :

« Le cardinal Fesch, après avoir accordé plus qu'il ne convenait aux sentiments de la parenté, voulut adoucir, selon ses moyens, les tribulations de ses collègues et secourir les victimes du courroux de son neveu. Contraste singulier : M^{er} d'Isoard, auditeur de Rote, et l'abbé Lucotte, de la maison intime de l'archevêque de Lyon, versaient de sa part des souscriptions importantes, pour les cardinaux qu'il n'avait pas eu le courage de suivre dans leur résistance, et à l'heure même où il recevait leur persécuteur dans son hôtel de la rue du Mont-Blanc. On comprend que ces dons étaient faits sous le sceau du secret le plus absolu³. »

Enfin, le gouvernement impérial, dans ce mois de mai 1810, mène des réflexions quant aux sommes d'argent dont dispose le pape captif à Savone. Dans une lettre du 1^{er} mai 1810, le ministre de la police affirme que, d'après ses informations, Pie VII dépenserait encore près de 2000 à 3000 écus par mois pour payer des personnes restées à son service à Rome ou ailleurs. Fouché demande donc à connaître l'origine de ses fonds⁴. D'après la réponse adressée par le préfet de Montenotte le 19 mai, les sources de revenus du pape sont multiples. L'argent provient à la fois d'Imola, où le pape Chiaramonti a été évêque, de fonds personnels, mais aussi de différents intermédiaires parmi lesquels le cardinal Doria, les Grecco qui sont des banquiers génois, le comte Lavaggi recevant l'argent perçu pour les demandes de dispenses à Rome. Le préfet Chabrol souligne que tant que le pape conservera des relations extérieures, il sera difficile de le priver de ses ressources, et demande donc de nouvelles instructions, puisque les premières reçues étaient de ne pas s'opposer aux remises de fonds destinées au souverain pontife⁵.

¹ Jean Edme Auguste GOSSÉLIN, *Vie de M. Emery, neuvième supérieur du séminaire et de la compagnie de Saint-Sulpice*, op. cit., p. 265-266.

² Jean-Paul LYONNET, *Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, primat des Gaules*, op. cit., p. 262-263.

³ Geoffroy DE GRANDMAISON, *Napoléon et les cardinaux noirs (1810-1814)*, op. cit., p. 123-124.

⁴ A.N.F., F⁷ 6529 : Lettre de Fouché à Chabrol, préfet de Montenotte (1^{er} mai 1810).

⁵ A.N.F., F⁷ 6529 : Lettre du préfet de Montenotte à Fouché, ministre de la Police (19 mai 1810).

CHAPITRE IV. DES TENTATIVES NON ABOUTIES DE RÉSOLUTION DU CONFLIT

I. Les ambassades de mai et de juillet 1810

A. L'intervention du nouvel allié autrichien

Si l'affaire des cardinaux noirs qui prend forme en avril 1810 rend mince l'espoir d'une proche conciliation, le mariage avec Marie-Louise a, quant à lui, redynamisé l'Autriche qui compte bien jouer un rôle dans le rapprochement entre la France et le Saint-Siège pour réaffirmer ses ambitions sur la scène européenne. Napoléon entend profiter de l'occasion qui lui est offerte pour autoriser la venue d'un ambassadeur étranger à Savone afin de négocier les conditions d'une pacification des relations avec Pie VII, dans un moment où se poursuivent pourtant les mesures répressives contre le clergé, notamment dans la péninsule italienne. Cela illustre une nouvelle fois cette stratégie de la carotte et du bâton si souvent utilisée par l'empereur durant son règne. C'est l'empereur François I^{er}, qui demande à Metternich de profiter des célébrations du mariage avec Marie-Louise pour intercéder auprès de Napoléon en faveur de Pie VII en obtenant l'autorisation d'envoyer un émissaire à Savone. Les Autrichiens sont bien conscients des faibles chances de réussite d'une telle entreprise compte tenu de la détermination du gouvernement français à faire plier le pape, et de la résistance de ce dernier aux pressions qui lui sont imposées. Mais l'Autriche voit surtout dans ces tractations, une opportunité pour renforcer son poids en Europe : « the monarchy would appear simultaneously to be the champions of Catholicism and reliable allies of the French¹. » Pour parvenir à convaincre son interlocuteur, Metternich appuie aussi son argumentation sur des considérations politiques internes à l'Empire :

« Il mettait en jeu les intérêts de Napoléon, le soin de sa réputation, celui de sa puissance : le mécontentement germe dans le peuple français, il pouvait grandir et éclater ; les peuples étrangers montraient même de l'irritation ; les églises allemandes se résoudraient à une séparation, plutôt que de reconnaître, après Pie VII, un pape français, et même un pape non français soumis à l'influence directe du gouvernement impérial ; Pie VII lui-même pourrait de son vivant être abandonné ; le pape n'étant plus dans Rome, est-il réellement pape ? (...) L'universalité de

¹ Ambrogio A. CAIANI, *To kidnap a Pope. Napoleon and Pius VII*, op. cit., p. 184.

l'Église était menacée ; elle repose sur l'indépendance du Souverain Pontife ; le pontife captif ou réduit à l'étroit, tout s'écroule¹. »

De là se pose la question du choix de la personne à envoyer en ambassade. Metternich propose rapidement le nom du chevalier Ludwig von Lebzeltern, qui, bien que suscitant les doutes de Napoléon dans un premier temps, finit par être accepté pour cette difficile mission. Lebzeltern, né en 1774, est un diplomate autrichien ayant commencé sa carrière auprès de son père à Lisbonne, puis à Madrid. En 1800, il est envoyé en Italie comme attaché à l'ambassade autrichienne près du Saint-Siège où « il s'était fait remarquer par le Saint-Père, qui l'honora des témoignages de la plus flatteuse estime »². À la suite de la publication du décret du 17 mai 1809 à Rome, le gouvernement français impose dès le 11 juin le départ de tous les agents et diplomates étrangers de Rome. Lebzeltern, faisant partie de ceux visés par cette mesure tente dans un premier temps de résister comme le rapporte Friederike Brun dans une de ces lettres : « ils ont poliment essayé de convaincre le chargé d'affaires autrichien, le chevalier Lebzeltern, un homme impétueux, plein d'esprit et d'un excellent caractère, de s'en aller. Mais il a répondu « qu'il avait été envoyé par son empereur auprès du pape et qu'il resterait à Rome jusqu'à ce qu'il soit rappelé par sa cour³ » ». Si elle illustre bien son caractère et son attachement à la cour de Rome, sa tentative de résistance reste vaine puisque dès le 14 juin, Miollis confirme à Fouché le départ de Rome de la légation autrichienne⁴. Plus grave encore, lors de son retour à Vienne, il est surveillé étroitement par la police française et arrêté en possession d'un exemplaire de la bulle d'excommunication publiée quelques jours auparavant par Pie VII. Lebzeltern voulait en faire connaître le contenu et faciliter sa diffusion, notamment en Allemagne. Il est alors enfermé à deux reprises comme prisonnier à Munich où il reste jusqu'à la signature du traité de Schönbrunn. Quelques mois plus tard, il est à Paris au côté de Metternich dans la délégation autrichienne venue assister au mariage de Napoléon et de l'archiduchesse Marie-Louise. On comprend ainsi les hésitations de Napoléon qui rappelle au ministre des Affaires étrangères d'Autriche « la conduite de M. de Lebzeltern à Rome, dévoué au Saint-Père, mais hostile à la France et à son souverain ». Mais Metternich, à force

¹ Henry CHOTARD, *Mission de M. de Lebzeltern près du pape Pie VII à Savone d'après les mémoires mêmes de M. de Lebzeltern*, Clermont-Ferrand, G. Mont-Louis, 1886, p. 9.

² *Ibid.*, p. 6.

³ Friederike BRUN, *Lettres de Rome (1808-1810). La Rome pontificale sous l'occupation napoléonienne*, édition commentée de Nicolas BOURGUINAT et Hélène RISCH, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2014, p. 88-89.

⁴ A.N.F., F⁷ 6531 : Lettre du général Miollis à Fouché (14 juin 1809).

d'arguments, finit par persuader Napoléon qui valide le choix du chevalier von Lebzelter pour se rendre à Savone.

Sur le fond des négociations, les discussions sont nombreuses entre les deux puissances. Elles sont complétées par une note non officielle rédigée par le ministre des Affaires étrangères français qui présente une nouvelle fois à Lebzelter les conditions possibles en vue d'un arrangement. Napoléon, ne souhaitant laisser que peu de place à l'improvisation de l'ambassadeur, même si Metternich refuse de présenter un ultimatum au pape, se montre intransigeant sur un point : Pie VII doit renoncer officiellement à sa souveraineté temporelle sur les États romains. Une fois ce renoncement obtenu, l'empereur consentira à certaines concessions comme la possibilité pour le pape de rentrer à Rome, d'en refaire le centre de sa souveraineté spirituelle, entouré par son conseil de cardinaux qui seraient autorisés dans ce cas à rentrer dans la seconde ville impériale. Cela vient conforter l'idée selon laquelle Napoléon n'avait peut-être pas souhaité l'enlèvement du pape de Rome, puisqu'il ne semble pas opposer à son retour si les conditions étaient remplies. En cas de refus de la part de Pie VII, il pourrait quitter Savone pour se rendre à Avignon avec obligation cependant pour ses successeurs d'être soumis à l'empereur¹. Derniers points abordés par ce dernier, ceux de son excommunication qu'il souhaiterait toujours voir retirer par le pape, et de l'investiture canonique des évêques. Sur le second, Napoléon se montre ferme, rappelant à Lebzelter que si son adversaire continuait à refuser l'institution canonique aux évêques nommés, il s'en passerait, quinze docteurs rassemblés par ses ordres ayant déclaré qu'il pourrait convoquer un concile qui s'en chargerait »². En raison de toutes ces contraintes, Lebzelter comprend que les espoirs d'obtenir une conciliation entre les deux partis sont très minces. Après les dernières consignes reçues de Metternich, le chevalier de Lebzelter se met en route pour sa mission avant le retour de Napoléon de Belgique et de Hollande conformément au souhait de ce dernier. Plus que les ambitions autrichiennes, c'est aussi la survie de l'Église que veut défendre Lebzelter à Savone, Metternich espérant obtenir du pape quelques concessions afin de favoriser une pacification des relations, en évitant surtout que Pie VII ne meure en exil, ce qui ne manquerait pas de faire ressurgir un schisme au sein de l'Église³. Si les questions relatives à l'Église d'Autriche forment le prétexte officielle de cette mission, leur traitement sera bien secondaire par rapport à celles sur les relations avec l'Empire français.

¹ Emmanuel LEVIS-MIREPOIX, *Un collaborateur de Metternich : Mémoires et papiers de Lebzelter*, Paris, Librairie Plon, 1949, p. 148.

² *Ibid.*

³ Ambrogio A. CAIANI, *To kidnap a Pope. Napoleon and Pius VII*, *op. cit.*, p. 186.

Lebzeltern part le 7 mai 1810 de Paris, se trouve à Gênes le 12 où il embarque pour Savone. Arrivé à l'évêché, palais pontifical temporaire, le négociateur doit faire face à une première difficulté en se voyant refuser l'accès auprès du pape sans une autorisation expresse du général Berthier. Celui-ci déclare n'avoir reçu aucune directive de Napoléon quant à l'arrivée du diplomate. C'est finalement Miollis qui intercède en sa faveur, Berthier l'autorisant à rencontrer le pape mais en présence de témoins. Il faut toute la fermeté de Lebzeltern et la lettre qu'il portait, transmise par Champagny, pour faire plier le colonel de gendarmerie Thouvenot et le général Berthier. Ce dernier finit par lui accorder une audience privée avec Pie VII le 16 au matin, sous la menace de Lebzeltern de retourner à Paris¹.

La première entrevue entre le diplomate autrichien et le pape donne l'occasion à ce dernier d'émettre un certain nombre de plaintes quant à sa situation et aux dernières péripéties de sa lutte contre le gouvernement impérial. Pie VII se désole tout d'abord de la défaite autrichienne et de la paix de Schönbrunn qu'elle a impliquée. L'alliance récente avec la France a mis fin à ses espoirs d'une victoire autrichienne qui lui aurait sans doute permis d'obtenir une libération et de plus nombreuses concessions. Évoquant le rapprochement récent entre les deux puissances, il revient aussi sur le mariage entre Napoléon et Marie-Louise, faisant part de sa colère de n'avoir pas été consulté sur la question du divorce, ce qui constitue à ses yeux une remise en cause importante de son autorité et de ses prérogatives. S'il concède mettre en danger l'Église et accroître les risques de schisme par son attitude, il rappelle que c'est surtout l'interdiction de toute communication libre avec ses conseillers et les autres membres des Églises étrangères par Napoléon qui met en péril l'institution. Enfin, isolé depuis près d'un an à Savone, Pie VII se plaint de la détention de son pro-secrétaire d'État, le cardinal Pacca. Lebzeltern ne souhaitant pas rester sur cette longue énumération de plaintes qui ne favorise pas la conciliation, cherche à ouvrir la question des concessions possibles et débute maladroitement en évoquant la possibilité pour le pape de se rendre à Avignon. Alors que le diplomate mentionne un retour potentiel à Rome dans le cas où Pie VII consentirait à renoncer au pouvoir temporel, ce dernier refuse une nouvelle fois fermement cette hypothèse puisque son devoir de défendre le Saint-Siège lui impose de refuser toute soumission à Napoléon ou au contraire de continuer à protester pour le maintien de sa souveraineté. Lebzeltern, dans l'espoir de mener à bien sa mission, enjoint au pape de se montrer conciliant et d'accepter les propositions faites par Napoléon afin d'assurer le bien de l'Église et un retour de la paix entre lui et l'empereur.

¹ Henry CHOTARD, *Mission de M. de Lebzeltern près du pape Pie VII à Savone d'après les mémoires mêmes de M. de Lebzeltern*, op. cit., p. 16.

L'Autrichien souligne même la nécessité pour Pie VII, dans une pareille situation, de sacrifier son pouvoir temporel pour sauver le spirituel, l'Église ne pouvant éviter un schisme selon lui en cas d'une privation de son chef spirituel. Mais le captif de Savone se montre, comme souvent depuis deux ans, ferme sur ses positions assurant à son interlocuteur que les réels dangers pour l'Église sont les empiètements de Napoléon dans les questions spirituelles¹. Si cette première entrevue a permis aux deux participants de poser leurs arguments, les avancées sont quasiment inexistantes alors que les espoirs d'une conciliation semblent plus que jamais très faibles malgré ces paroles de Pie VII : « Si Napoléon manifeste le vœu de se rapprocher de l'Église, et qu'il en atteste la sincérité par quelque fait, cet objet peut s'arranger, et personne assurément ne le désire plus que moi². »

Une nouvelle rencontre a lieu le 18 mai, après de longues heures de réflexion pour le pape isolé et toujours privé de ses conseillers habituels qu'il réclame tant durant ces moments où des choix si graves s'imposent à lui. Si Lebzeltern pense pouvoir tirer parti de cette fatigue morale pour pousser le pape à favoriser la conciliation, l'espoir retombe vite quand le souverain pontife lui présente la réponse qu'il a adressée quelques jours auparavant au cardinal Fesch. Sur l'évocation d'un possible concile réuni sur ordre de Napoléon pour résoudre la question des investitures, Pie VII affirme qu'il serait contraint pour le bien de l'Église de contester sa légitimité, tout comme le feront selon lui plusieurs prélats français, et d'en frapper de nullité les décisions si jamais celui-ci était réuni sans l'autorisation du Saint-Siège. Ému, le pape revient à nouveau sur ses plaintes à l'égard de Napoléon et de son attitude face aux institutions pontificales. Quant à la bulle d'excommunication, il rappelle que celle-ci n'est que le résultat des mauvais traitements administrés par l'Empereur à lui, aux membres de Sacré Collège et à l'Église, même s'il concède dans la discussion que « si Napoléon fait quelque chose en faveur de la religion, je retirerai mon excommunication³ ». Pie VII profite donc de l'occasion pour demander de nouveau la libération de tous les cardinaux et leur venue à Savone. Mais chaque avancée semble pourtant créer un nouveau point d'achoppement dans les discussions. Ainsi, lorsque le pape se dit prêt à couronner Napoléon comme empereur d'Occident, il refuse dans la foulée de donner ordre à ses sujets romains de se soumettre et d'obéir aux autorités françaises⁴.

¹ Emmanuel LEVIS-MIREPOIX, *Un collaborateur de Metternich : Mémoires et papiers de Lebzeltern*, op. cit., p. 167-168.

² Cité dans Henry CHOTARD, *Mission de M. de Lebzeltern près du pape Pie VII à Savone d'après les mémoires mêmes de M. de Lebzeltern*, op. cit., p. 24.

³ Emmanuel LEVIS-MIREPOIX, *Un collaborateur de Metternich : Mémoires et papiers de Lebzeltern*, op. cit., p. 178.

⁴ *Ibid.*, p. 180.

Lebzeltern obtient donc, du moins verbalement pour l'instant, plusieurs concessions de la part de son interlocuteur à Savone, notamment sur certains points essentiels comme le renoncement du pape à sa souveraineté temporelle ou un possible retrait de l'excommunication. Toutefois, le diplomate se montre encore peu confiant quant aux chances de succès de sa mission : « il connaissait si bien le caractère de l'Empereur, il savait qu'il repousserait toute ingérence de l'Autriche, et que du moment que toutes les exigences, sans en excepter une seule, ne seraient pas acceptées, il romprait tout accord¹. » Lebzeltern obtient une dernière audience quelques heures avant son départ de Savone, le 20 mai au soir. Le pape réitère lors de celle-ci les concessions déjà évoquées tout en soulignant parallèlement ses craintes de trop donner et d'ainsi mettre en péril le bien de l'Église. C'est pourquoi il rappelle en fin d'entretien la nécessité pour Metternich une fois face à Napoléon, d'être intransigeant sur la cessation immédiate de sa détention et sa liberté de communication avec les fidèles et surtout avec les principaux cardinaux qui le conseillent.

Lebzeltern est de retour à Paris le 29 mai. Il s'empresse de rapporter à Metternich le contenu de ses entretiens avec Pie VII, qui en fait part à Napoléon. L'état d'esprit de ce dernier semble pourtant avoir changé et malgré les concessions obtenues verbalement, il se montre moins favorable à un arrangement, dénonçant notamment des lettres du pape interceptées à Savone au ton très anti-français. Metternich fait ensuite part à Champagny, ministre des Affaires étrangères français des possibilités d'arrangement entre les deux partis. La seule condition étant le retour de certains conseillers auprès du pape, l'Autrichien transmet la liste des cardinaux que Pie VII souhaiterait avoir près de lui. C'est là un des arguments qui fera de ces négociations une impasse, l'empereur et le pape refusant chacun les noms des prélats proposés par l'autre pour se rendre à Savone. Finalement, Napoléon refuse d'agréer la liste de noms proposés par l'Autriche et choisit d'envoyer les cardinaux Spina et Caselli, malgré toutes les remarques faites par Metternich qui assure que Pie VII n'accepterait jamais le choix impérial. Pour Lebzeltern, la mission est donc, sans grande surprise pour lui, un échec, malgré les espoirs qu'avaient pu donner les entrevues avec le pape. Hostile à la France, il reproche notamment à l'empereur ses décisions durant son ambassade à Savone, comme les suppressions d'évêchés en Italie ou les prestations de serment imposées au clergé romain, qui sont, selon lui, la preuve que Napoléon ne souhaitait pas réellement d'arrangement à cette période². Les

¹ Henry CHOTARD, *Mission de M. de Lebzeltern près du pape Pie VII à Savone d'après les mémoires mêmes de M. de Lebzeltern*, op. cit., p. 29.

² Emmanuel LEVIS-MIREPOIX, *Un collaborateur de Metternich : Mémoires et papiers de Lebzeltern*, op. cit., p. 195-196.

conditions imposées par chacun des deux adversaires apparaissent dans cette crise comme un outil pour placer la responsabilité de l'échec des négociations et de la pacification des relations sur les épaules de l'autre. Dans le même temps, Napoléon, en Belgique, menaçait le pape pour sa conduite et le clergé d'Anvers en raison de son ultramontanisme et de son opposition supposée au gouvernement français :

« Je sais que vous avez refusé de chanter les prières ordonnées pour moi. Je n'ai pas besoin de vos prières, je m'en f... Vous influencez les opinions dans un sens contraire au gouvernement. De Vienne, j'ai eu mes regards dirigés vers Anvers. Je savais ce que vous faisiez ; je pénétrais dans vos pensées. J'aurais dû vous enfermer dans des sacs et vous faire jeter dans l'Escaut ; et ne croyez pas que vous auriez eu l'honneur des martyrs ; vous eussiez été tous au Diable. J'aime toutes les religions, et je les protège toutes. Vous êtes influencés par le Pape. Qu'est-ce que le Pape ? Un vieillard gouverné par une cour imbécile. Les Papes par leur obstination ont perdu les trois quarts de l'Europe. Qu'ils prennent garde de perdre les restes¹. »

B. « Faire succéder à une mission diplomatique une mission religieuse² »

Un mois et demi après l'échec de l'ambassade menée par le chevalier von Lebzeltern à Savone, Napoléon ordonne, cette fois, l'envoi de deux cardinaux auprès du pape pour parvenir à une conciliation ou pour responsabiliser le pape dans cette pacification ratée et ainsi justifier les mesures qu'il prend quelques semaines après. Contrairement aux vœux émis par Pie VII en mai, Napoléon entend désigner lui-même les prélats devant se rendre à Savone. Son choix se porte sur les cardinaux Spina et Caselli, les deux anciens négociateurs pontificaux du Concordat aux côtés du cardinal Consalvi. Le premier d'entre eux est archevêque de Gênes depuis 1802, alors que le second est archevêque de Parme depuis 1804. Caselli, en plus de ce titre est aussi membre du Sénat depuis mars 1809 et comte d'Empire. Ces distinctions tendent à prouver son rapprochement avec le gouvernement français que vient confirmer la présence de ces deux cardinaux au mariage d'avril 1810. Les envoyés se mettent en route depuis Paris à la fin du mois de juin et arrivent à Gênes, dans le diocèse de M^{gr} Spina le 2 juillet. Ils poursuivent leur voyage le 3 au matin dans le but officiellement déclaré d'aller présenter leurs hommages au pape. L'objectif est d'assurer leur arrivée auprès de Pie VII sans que ce dernier ne puisse envisager et réfléchir par avance aux discussions qu'ils auront : « le public, pas plus que Pie VII lui-même, ne serait tenté de soupçonner qu'une semblable démarche servît à couvrir une première tentative de négociation. Ainsi, les apparences seraient gardées, l'amour-propre serait

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse VI, fasc. 11 : Discours de Napoléon au clergé d'Anvers (début du mois de mai 1810).

² Henri WELSCHINGER, *Le Pape et l'Empereur 1804-1815*, op. cit., p. 133.

sauf, et l'on aurait une nouvelle occasion de sonder les véritables dispositions du Saint-Père¹. » Mais, dans le contexte de cet été 1810, beaucoup sont attentifs à ces mouvements et le directeur de la police des Alpes, écrivant à Savary, témoigne que des rumeurs circulent dans la région au sujet de ces deux cardinaux qui seraient porteurs d'une mission secrète et demande donc la confirmation de leurs autorisations pour se rendre auprès du pape².

L'arrivée de Spina et de Caselli à Savone se fait dans la matinée du 5 juillet. Ils rencontrent rapidement Chabrol à qui ils assurent, conformément aux consignes reçues, ne pas avoir de mission officielle à remplir ici. Le préfet de Montenotte signale cependant que les deux cardinaux semblent au courant de certaines intentions du gouvernement avec lequel ils ont eu une conférence avant leur départ³. Ils demandent une audience pour le lendemain matin avec le pape. Le cardinal Spina, dès son arrivée à Savone, se montre cependant peu confiant quant aux chances de réussite de leur députation, en raison du contexte peu favorable aux négociations. Il mentionne ainsi les récentes décisions impériales relatives à la suppression des ordres religieux dans les départements du Tibre et du Trasimène ainsi que les déportations récentes de clercs et poursuit sur la situation du pape et celle de Rome en affirmant que « tout ce qui s'y est passé dernièrement avait tellement rempli de douleur son cœur qu'il était bien difficile de lui parler d'arrangement et de conciliation des affaires⁴ ». Ce point de vue est appuyé par Chabrol dans sa lettre du 5 juillet, lorsqu'il affirme que malgré le relativement bon accueil fait par le pape à l'arrivée des cardinaux, les chances de voir l'entreprise se terminer favorablement se réduisaient chaque jour passant. La première audience ne fait que confirmer cette impression, puisque le pape rencontre au matin les deux cardinaux mais « n'entra avec eux dans aucun détail et ne leur adressa aucune question. Il se plaignit seulement des affaires de Rome plus vivement qu'il n'avait fait jusqu'alors⁵ ». La journée du 7 juillet se passe sans que les cardinaux puissent voir le pape. Ils n'obtiennent une nouvelle audience que le 8 au soir. La veille, le cardinal Doria, grand chambellan, avait demandé l'autorisation à Pie VII de rendre visite à Spina et Caselli, ce qui lui avait été refusé. Le pape justifie ce choix en affirmant qu'il ne souhaite pas laisser penser qu'il est prêt à entamer une négociation et encore moins laisser transparaître l'idée qu'un cardinal se charge à sa place de ses affaires. Aussi, Pie VII se montre extrêmement prudent dans ses actes. Si selon Chabrol, il ne croit pas les cardinaux chargés de véritables pouvoirs de

¹ Joseph-Othenin comte D'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., tome III, p. 423.

² A.N.F., F⁷ 6529 : Lettre du directeur de la Police des Alpes à Savary (5 juillet 1810).

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (5 juillet 1810).

⁴ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre du cardinal Spina à Bigot de Préameneu (16 juillet 1810).

⁵ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (7 juillet 1810).

négociations, il les pense envoyés pour sonder ses dispositions et reste donc méfiant¹. Ses craintes sont renforcées, d'après le préfet, par le fait que l'arrivée de ces cardinaux ne résulte pas de ses choix personnels mais bien de ceux de Napoléon. De plus, si le pape affirme ne rien reprocher à Spina, il exprime plusieurs griefs à l'encontre de Caselli, notamment son élévation récente au titre de sénateur sans lui avoir demandé son accord².

Le lendemain, 9 juillet, seul le cardinal Spina est reçu en entrevue par le pape. L'évêque de Gênes entend profiter de l'occasion pour amener son interlocuteur à traiter des affaires ecclésiastiques et de la question des investitures. Mais Chabrol relatant une nouvelle fois ces échanges d'après la connaissance qu'il a pu en avoir, affirme que le pape a assez vite refusé d'entrer dans ces débats, ne souhaitant pas s'écarter de ses devoirs, et réaffirmant, comme il avait pu le faire avec le chevalier Lebzelter, son souhait d'être entouré de conseillers. Conscient de la réticence du pape de traiter avec Caselli, Spina propose l'envoi à Savone du cardinal Antonelli, qui pourrait, selon lui, appuyer et influencer utilement le pape, si jamais son âge lui permettait le voyage (Antonelli a alors près de 80 ans). La situation est donc encore une fois bloquée, tout comme celle autour de l'hypothèse d'un changement de résidence, Pie VII refusant cette éventualité, et menaçant de se dire encore plus prisonnier qu'à Savone s'il était forcé de se rendre à Paris ou Avignon³. De plus, se pose aussi à nouveau la question des députés à Savone, le pape souhaitant pouvoir échanger et négocier avec les cardinaux de son choix. Cette volonté est renforcée par l'accueil défavorable qu'il réserve au cardinal Caselli même s'il a dit à propos de Spina « qu'il n'était pas fâché de le voir, et qu'il croyait qu'il lui parlait franchement⁴ ».

Le 11 juillet, malgré une conversation de deux heures plus ouverte entre le pape et les deux cardinaux, les négociations autour des différentes affaires ecclésiastiques se poursuivent sans réelle avancée. Suivant sa ligne de conduite, Pie VII entend obtenir le droit de rentrer à Rome ou préfère rester à Savone si cela ne lui est pas autorisé. Il se montre plus conciliant face à Spina et Caselli sur la question de la nomination et de l'investiture des évêques, semblant, d'après Chabrol, bien disposé pour y remédier. Seul le retient encore, selon le préfet de Montenotte, la crainte de trahir ses devoirs et l'Église. Face à ce dilemme, Pie VII a une nouvelle fois réclamé le droit d'être entouré et de pouvoir communiquer avec des personnes

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (8 juillet 1810).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (7 juillet 1810).

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (9 juillet 1810).

⁴ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (10 juillet 1810).

expérimentées et de confiance¹. Les cardinaux repartent dès le lendemain de Savone sans avoir obtenu de quelconques résultats de ces entrevues. Spina cherche néanmoins à souligner l'intérêt de son passage à Savone affirmant avoir obtenu des précisions quant aux intentions du pape : « il sépare et il serait toujours prêt à séparer les affaires spirituelles des temporelles². » Le bilan de cette députation dressé par le ministre des Cultes à Napoléon en traduit bien l'échec : la situation reste inchangée quant à la résidence du pape, ce dernier demande toujours la présence de conseillers de confiance à consulter sur la question des investitures et s'il accepte de rentrer à Rome seulement pour le gouvernement spirituel, il refuse toutefois de renoncer à la puissance temporelle³.

Les propositions faites par le cardinal Spina semblent néanmoins avoir été entendues par Bigot de Prémeneu qui rapporte au début du mois d'août les bons témoignages qu'il a pu recevoir, notamment de la part du cardinal Maury et du Père Altieri⁴ sur le cardinal Antonelli. Il attend les ordres de l'empereur pour savoir quel parti prendre par rapport à ce prélat⁵. Deux jours plus tard, Napoléon acceptant l'idée d'envoyer le cardinal Antonelli à Savone, le ministre des Cultes entend au préalable s'assurer de son opinion. Il préconise ainsi le départ, à ses côtés, du Père Altieri pour connaître son véritable état d'esprit. Le départ du cardinal pour Savone serait validé à la condition que celui-ci soit d'accord sur les points suivants :

« Que le Pape n'a plus de souveraineté temporelle.

Qu'il ne doit s'occuper que du gouvernement spirituel de l'Église.

Qu'il doit donner des bulles aux évêques nommés.

Qu'il doit rétracter ses défenses du serment demandé dans la forme ordinaire.

Qu'il doit s'accorder avec V.M. sur le lieu où il résiderait⁶. »

Les ambassades menées au cours des mois de mai et juillet 1810 n'aboutissent à aucune résolution du conflit. Alors que le cardinal Spina se dit confiant quant à la possibilité de voir Pie VII traiter la question des investitures canoniques, Napoléon estime lui que « le Pape n'était

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Prémeneu (11 juillet 1810).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre du cardinal Spina à Bigot de Prémeneu (16 juillet 1810).

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (fin du mois de juillet 1810).

⁴ Théologien et archiviste transféré à Paris sur ordre de Napoléon lors de la venue dans la capitale des archives pontificales

⁵ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (9 août 1810).

⁶ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (11 août 1810).

pas mûr¹ » pour cela, s'agace de cette situation et cherche de nouvelles voies pour résoudre cette problématique.

II. L'administration capitulaire des diocèses par les évêques nommés

A. Napoléon dans les pas de Louis XIV

1. *Des évêques non institués*

La résistance de Pie VII et le nouvel échec des négociations en juillet 1810 viennent à bout de la patience de Napoléon qui commence à entrevoir les effets de la désorganisation des diocèses dans son Empire en l'absence d'évêques canoniquement institués à leur tête. À la fin de l'année 1810, ce sont dix sièges épiscopaux sur les soixante créés en 1801 qui ne sont pas dirigés par un évêque reconnu par Rome, auxquels il faut rajouter aussi les cas des diocèses d'Asti et de Florence dans les départements au-delà des Alpes. En ce début de mois d'août, Napoléon est donc à la recherche d'un expédient pour parvenir à faire administrer les diocèses par les évêques nommés sans toutefois recourir au pape. L'enjeu est aussi, en faisant cela, de mettre Pie VII devant le fait accompli pour plus facilement le faire plier et le pousser à accorder les investitures s'il ne souhaite pas perdre ses prérogatives. Très vite, l'empereur ordonne au ministre des Cultes de prescrire aux évêques nommés de se rendre dans leur diocèse pour en prendre possession sans attendre la réception de leur bulle d'institution canonique. Quelques jours seulement après la réception des rapports faits par les cardinaux Spina et Caselli de leur députation, l'ordre est accompli par une lettre circulaire du 3 août envoyée par Bigot de Préameneu aux évêques d'Asti, de Liège, de Poitiers et de Saint-Flour. Ce faisant, Napoléon ressuscite ainsi la stratégie mise au point par Louis XIV lors de l'affaire de la Régale dès 1681. Innocent XI, suite à ce conflit et à l'Assemblée du Clergé de France en 1682, décide de ne plus accorder l'investiture canonique aux évêques nommés par le Roi soleil entraînant par là-même la vacance de nombreux sièges épiscopaux. Voulant se passer du pape et faire conférer l'institution canonique aux évêques nommés par les métropolitains, l'épiscopat lui présente les risques de schisme que cela entraînerait. Le monarque décide alors d'envoyer les prélats désignés prendre possession de leur diocèse et de leur faire confier les pouvoirs d'administration par le chapitre en qualité de vicaire capitulaire. Il fait face dans cette stratégie à la résistance du clergé qui y voit l'annonce d'une rupture proche avec le Saint-Siège et doit

¹ Henri MAYOL DE LUPÉ, *La captivité de Pie VII*, Paris, Emile Paul, 1912, p. 45.

finalement céder et renoncer à cette politique dix ans plus tard¹. Si Napoléon reprend l'idée de Louis XIV d'opposer l'Église gallicane au pape, il se heurte rapidement aux mêmes conséquences et au même échec, Pie VII entendant lui aussi suivre l'exemple d'Innocent XI qui avait réussi par sa fermeté à faire plier le roi de France².

Les évêques nommés par Napoléon sont respectivement M^{gr} Dejean, M^{gr} Lejeas, M^{gr} Bragouse de Saint-Sauveur et M^{gr} Jaubert. Ils sont tous les quatre vicaires ou chanoines au moment de leur nomination et n'ont jamais été à la tête d'un diocèse. Leur nomination fait suite à la mort de leur prédécesseur, dans le cas des diocèses d'Asti (M^{gr} Gattinara mourant le 12 janvier 1809³), de Liège (mort de M^{gr} Zaepfel le 17 octobre 1808⁴) et de Saint-Flour (mort de M^{gr} De Voisins le 14 février 1809⁵), ou au transfert de l'évêque précédent dans le cas du diocèse de Poitiers (avec en 1808 le transfert de M^{gr} Dufour de Pradt à l'archevêché de Malines depuis le siège de Poitiers⁶). Voici ce qui est dit de trois d'entre eux par Bigot de Prémeneu le 20 octobre 1808 alors qu'il dresse une liste des candidats possibles pour les évêchés de Liège et de Poitiers : « M. Jaubert, ecclésiastique très distingué. (...) M. Dejean, frère du ministre qui déclare répondre à Sa Majesté de son zèle pour ses devoirs, de sa bonne conduite. (...) M. De Saint Sauveur, très estimé⁷. » L'ordre qui leur est donné est de prendre possession du diocèse et de se faire attribuer les pouvoirs de vicaire capitulaire par le chapitre afin de prendre en main l'administration de ces diocèses. Dans ce but, les situations locales ont une importance capitale. M^{gr} Jaubert a obtenu ses pouvoirs de la part du chapitre dès avril 1809, soit quelques semaines seulement après sa nomination. À Poitiers et à Liège, les évêques nommés sont élus au titre de vicaire capitulaire assez vite après leur arrivée dans le diocèse, en septembre pour M^{gr} Bragouse de Saint Sauveur et à la fin du mois d'octobre pour M^{gr} Lejeas, l'intervention du gouvernement étant nécessaire pour ce dernier pour faire pression sur le chapitre et obtenir le transfert des pouvoirs au nouvel évêque nommé. Ce dernier n'exerce d'ailleurs aucun réel pouvoir dans ce diocèse durant les années où il reste, faisant face à une forte fronde de la part du clergé local. Enfin, le quatrième concerné connaît d'importantes difficultés et son installation se fait plus lente même s'il « put enfin administrer le diocèse, malgré l'opposition du chapitre et après que

¹ Théophile CRÉPON, « Nomination et institution canonique des évêques », art. cit., pp. 705-708.

² Jean LEFLON, *La crise révolutionnaire 1789-1846*, Bloud&Gay., Paris, 1951, vol. 20, p. 255-256.

³ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (19 janvier 1809).

⁴ Louis DELPLACE, *La Belgique sous la domination française*, Louvain, J-B Istas, tome II, p. 179.

⁵ Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, op. cit., p. 26-27.

⁶ Claire LEJEUNE, *L'abbé De Pradt (1759-1837)*, op. cit.

⁷ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (20 octobre 1808).

le vicaire général et quatre chanoines aient rejoint leurs collègues de Florence à Fenestrelle¹ ». Sans tenir compte des difficultés locales qu'ils peuvent rencontrer, l'ordre donné par Napoléon de prendre possession de leur diocèse au mois d'août 1810 témoigne du peu d'empressement mis par les évêques nommés pour se rendre dans ces territoires où ils savent, qu'en l'absence de leur bulle d'investiture, leur administration se fait et se fera sans l'accord du pape et même en opposition avec les règles canoniques et le Concordat : « on sait (...) à quel point il répugnait aux évêques nommés, mais non encore institués canoniquement, de se présenter sans titre reconnu au milieu de leur nouveau troupeau². » C'est le cas à Asti où M^{gr} Dejean a fort à faire avec le clergé local, puisque le sous-préfet affirme lui-même que « le chapitre entier est comme infecté d'idées ultramontaines³ ». L'ancien chanoine de Carcassonne sait donc bien la résistance qu'il risque de rencontrer en arrivant, étant perçu comme un évêque intrus. Même constat pour M^{gr} Lejeas, vicaire capitulaire de Paris depuis 1808 et official du diocèse de Paris, qui malgré sa nomination à l'évêché de Liège et en l'absence de bulle d'investiture, choisit de demeurer dans la capitale jusqu'en octobre 1810⁴. Ces deux cas témoignent bien de la difficulté accrue que constitue une nomination dans un diocèse belge ou italien, dans lesquels le clergé inférieur est souvent beaucoup moins attaché au gallicanisme prôné par l'Église de France, mais beaucoup plus loyal envers le pape et Rome.

En parallèle dès le mois d'octobre 1810, Napoléon procède à la nomination de cinq nouveaux évêques devant permettre de mettre un terme à la vacance de certains sièges ou de prendre la suite après le décès de certains membres de l'épiscopat comme M^{gr} Rousseau ou M^{gr} Berdolet. Les cinq sièges épiscopaux à pourvoir à cette date sont ceux d'Orléans, Aix-la-Chapelle, Nancy, Florence et Paris. Les évêques nommés sont respectivement M^{grs} Raillon, Camus, Costaz, d'Osmond et Maury. Comme tous les évêques nommés, ces derniers ne pouvant obtenir l'investiture canonique de Pie VII doivent se contenter du statut de vicaire capitulaire qui leur offre l'administration du diocèse. Enfin, la dernière procédure de nomination ayant lieu à cette période, au tout début de l'année 1811, fait suite au décès de M^{gr} Champion de Cicé, évêque d'Aix le 22 août 1810⁵. Bigot de Prémeneu pense dans un premier temps à transférer

¹ Thierry LENTZ, *Nouvelle histoire du Premier Empire - L'effondrement du système napoléonien (1810-1814)*, Paris, Fayard, 2004, p. 118.

² Joseph-Othenin comte d' HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., tome III, p. 431.

³ A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (19 janvier 1809).

⁴ Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, op. cit., notice LEJEAS, p. 194.

⁵ Pierre GUIRAL ET Jean-Rémy PALANQUE (dirs.), *Le diocèse d'Aix-en-Provence*, Paris, Beauchesne, 1975, p. 177.

M^{gr} Duvoisin depuis son siège de Nantes pour prendre sa succession sur celui d'Aix. Mais l'évêque refuse arguant du contexte et de la situation du pape qui ne lui permet ni d'obtenir l'accord de ce dernier pour sa démission de l'évêché de Nantes, ni de recevoir ensuite la bulle d'investiture qui lui serait nécessaire pour le siège d'Aix. Il obtient finalement l'accord de M^{gr} Jauffret, alors évêque de Metz, aumônier de l'empereur, vicaire général de la Grande Aumônerie et proche du cardinal Fesch qui avait déjà favorisé son entrée dans l'épiscopat en 1806¹.

Plusieurs motivations guident Napoléon dans ses choix lors des nominations épiscopales survenant entre 1809 et le début de l'année 1811. Dans le cas des diocèses italiens où l'attachement à Rome et au pape est naturellement fort, Napoléon et Bigot de Préameneu cherchent avant tout à renforcer l'implantation d'évêques attachés au gallicanisme. Cela vient en partie justifier le choix de M^{gr} d'Osmond à Florence, lui qui nous l'avons vu, s'était mis en avant un an plus tôt par son mandement de Wagram très favorable à l'empereur et à sa politique. De même, à Florence, le prince de Borghèse recommande pour succéder à M^{gr} Gattinara de trouver un successeur fort et avec un bon esprit. Interrogé par Bigot de Préameneu sur les candidats possibles, l'évêque de Casal recommande un évêque de France pour ce siège et une personnalité « propre à se faire respecter tant du clergé que des habitants du pays et à contenir les malveillants² ». L'état d'esprit du clergé et de la population est sensiblement la même dans les diocèses belges ce qui tend à justifier le choix de M^{gr} Lejeas pour le siège de Liège. Ancien constitutionnel, il a prouvé son attachement au gallicanisme et au gouvernement impérial notamment au début de l'année 1809 en étant chargé de la procédure d'annulation du mariage entre Napoléon et Joséphine. Nous avons souligné l'importance que peuvent prendre d'autres personnalités religieuses dans le choix des candidats, à l'image du cardinal Fesch. Le ministre des Cultes veut avant tout être entouré d'évêques dévoués au régime et à l'Empereur. Cela implique leur attachement à la doctrine gallicane : « Le choix de Raillon, enseignant à la faculté de théologie, à l'heure où Napoléon déclara que l'enseignement de la Déclaration des quatre articles de 1682, charte du gallicanisme, s'impose comme loi de l'Empire, est à cet égard

¹ Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, op. cit., notice JAUFFRET, p. 174-175. Voir aussi Jacques-Olivier BOUDON, « Bigot de Préameneu, ministre des cultes de Napoléon, face à la crise du Sacerdoce et de l'Empire », dans Jacques-Olivier BOUDON et Rémy HÊME DE LACOTTE (Dir.), *La crise concordataire. Catholiques français et italiens entre Pie VII et Napoléon (1808-1814)*, Paris, SPM, Collection de l'Institut Napoléon, n°16, 2016, pp. 41-60.

² A.N.F., AFIV 1046 : lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (19 janvier 1809).

significatif¹. » Enfin, la confiance du ministre envers les candidats qu'il propose pour les sièges épiscopaux vient également de sa proximité avec eux. Ainsi, lors des nominations d'octobre 1810, quatre évêques sur les cinq nommés sont issus du clergé parisien, vicaire ou chanoine². Le choix du cardinal Maury s'explique lui, par son dévouement envers le régime impérial qu'il a prouvé un an plus tôt notamment, lors du premier comité ecclésiastique. Enfin, il convient de noter que pour mieux s'assurer leur loyauté envers le gouvernement, tous ces évêques nommés, qui ne reçoivent pas leur bulle d'investiture, sont récompensés quelques semaines après leur désignation par l'obtention d'un titre de noblesse d'Empire. Ainsi, les évêques Jaubert, Lejeas et Dejean sont faits baron d'Empire au mois de mai 1809, alors que parmi ceux nommés en octobre 1810, M^{grs} Raillon, Camus et Costaz reçoivent à leur tour ce titre au mois de décembre 1810³. L'arrivée de ces évêques n'ayant pas obtenu de bulle d'investiture dans leur diocèse est pourtant le plus souvent compliquée et se fait dans un contexte d'opposition de la part des clergés locaux.

2. Une solution à la crise des investitures ?

Si la grande majorité des évêques nommés par Napoléon à partir de 1809 se voit confier, en l'absence d'une bulle d'investiture, les pouvoirs de vicaire capitulaire par le chapitre, les tensions restent nombreuses dans plusieurs diocèses où le clergé local n'accepte pas l'arrivée à leur tête de prélats non reconnus par Rome. Comme cela a été dit précédemment, une première séparation dans les situations est à faire entre les diocèses de France, attachés depuis longtemps à la tradition gallicane, et ceux des territoires conquis de Belgique et d'Italie où les prêtres sont plus favorables à la cause ultramontaine. Un tel constat implique pour Napoléon et le ministre des Cultes la nomination, dans ces régions, d'évêques souvent originaires de France et surtout très fidèles au régime. Avant même la crise des investitures, Napoléon faisait preuve d'une grande attention à ces questions comme le montre par exemple la nomination de M^{gr} Fallot de Beaumont sur le siège épiscopal de Plaisance en 1807. Partisan de l'empereur et ancien évêque de Gand, il avait appris à gérer et à lutter contre les résistances de ses prêtres, notamment en Belgique, dans un diocèse marqué par l'importance des idées stévenistes. Cependant, à Plaisance, malgré tous les efforts du nouvel évêque, l'agitation reste forte, les arrestations de prêtres pour des opinions pro-autrichiennes se multiplient et l'évêque ne parvient pas à rallier

¹ Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, op. cit., p. 26.

² *Ibid.*, p. 26.

³ *Ibid.*

son clergé à l'Empire¹. La même problématique se pose après la mort de M^{gr} Gattinara dans le diocèse d'Asti, où l'attachement du clergé à la doctrine ultramontaine inquiète le gouvernement. Le mauvais esprit du personnel diocésain est symbolisé par l'action de son administrateur, le sous-préfet écrivant à son sujet : « le 1^{er} vicaire général, nommé Carlevaris, homme âgé, entiché des anciens préjugés et qui au lieu de maintenir le bon ordre pourrait lui-même dévier s'il n'était pas contenu². » L'homme fort nommé pour gérer ce diocèse le 9 février 1809 est donc M^{gr} Dejean et pour faciliter son arrivée, M. Carlevaris est écarté du diocèse. La pacification impose vite aux autorités l'envoi à Fenestrelle du vicaire général et de deux chanoines, sans que cela ne fasse plier le chapitre qui refuse toujours de reconnaître M^{gr} Dejean et de lui confier les pouvoirs pour administrer le diocèse. L'évêque nommé sera finalement toléré et accepté par le chapitre suite à l'intervention en sa faveur de la part du métropolitain, l'archevêque de Turin, prélat piémontais favorable au régime impérial³. Quelques semaines après ces événements, Bigot s'appuie sur ce cas pour mettre en avant la doctrine gallicane et l'action positive de M^{gr} Della Torre, l'archevêque de Turin, en écrivant : « Il a pris l'acte de soumission du vicaire capitulaire Dani et a demandé celui du chapitre, au moyen de quoi il aura comme métropolitain le droit de conférer seul les pouvoirs et il les donnera à M. Dejean. Cet exemple de recours au métropolitain est en lui-même très bon pour servir de preuve que dans les cas de difficulté dans un chapitre pour obtenir des pouvoirs pendant la vacance des sièges, ce n'est point au Pape, mais au métropolitain que l'on doit suivant les canons avoir recours⁴. »

La situation et les stratégies pour les nominations épiscopales sont sensiblement les mêmes dans les diocèses belges. Celui concerné par l'arrivée d'un nouvel évêque est l'évêché de Liège, où Bigot de Prémeneu préconise le choix de M^{gr} Lejeas, très gallican, qui apparaît avec M^{gr} Camus, comme « un instrument facile dans les mains de l'Empereur⁵ ». Nous avons souligné précédemment les interventions du gouvernement en sa faveur pour faciliter son installation et sa prise de pouvoir mais aussi pour marquer son autorité sur le clergé local regardé depuis plusieurs années comme très remuant et opposé au régime. Détaillant ces événements et leur portée, Marcel Chappin écrit :

« Sous la pression du gouvernement le chapitre élit Lejeas comme vicaire capitulaire à côté du vicaire légitime, Henrard ; en outre un troisième vicaire est adjoint, le curé Partouns. Le gouvernement ordonne que Lejeas soit le seul à avoir la signature des actes et qu'il soit le chef réel de l'administration spirituelle et temporelle du diocèse.

¹ Michael BROERS, *The Politics of Religion in Napoleonic Italy. The war against God, 1801-1814.*, op. cit., p. 92.

² A.N.F., AFIV 1046 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (19 janvier 1809).

³ Michael BROERS, *The Politics of Religion in Napoleonic Italy. The war against God, 1801-1814.*, op. cit., p. 95.

⁴ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (12 janvier 1811).

⁵ Marcel CHAPPIN, *Pie VII et les Pays-Bas, tensions religieuses et tolérance civile, 1814-1817*, op. cit., p. 52-53.

Les actes, émanant des trois vicaires réunis, sont valides, mais la plupart des ecclésiastiques ne voient en Lejeas qu'un intrus, parce qu'il se mêle de l'administration du diocèse avant d'être installé comme évêque¹. »

Dans les diocèses français, la situation est différente mais là aussi des variations locales de l'attitude du clergé peuvent voir le jour, même si les oppositions sont d'une manière générale moins fortes. Parmi les deux évêques nommés en 1809 sur des diocèses français, M^{gr} Bragouse apparaît comme celui s'en sortant le mieux grâce à sa capacité à gérer le siège de Poitiers en relative intelligence avec les deux vicaires généraux, M. Soyer et M. Moussac, ce dernier conservant notamment un rôle important dans l'administration du diocèse. Son attitude au concile de 1811, au cours duquel il s'oppose au projet de décret défendu par Napoléon rehausse la considération des vicaires et des fidèles à son égard. En 1814, alors que le retour du roi est acté, il remet au roi sa lettre de démission de l'évêché de Poitiers, contenant « des remerciements et la promesse d'un perpétuel souvenir et d'une reconnaissance éternelle pour les chanoines qui l'avaient nommé leur collègue ». Retenant son rôle sous la Révolution et au concile, le chapitre prie « les vicaires capitulaires d'engager M. de Saint-Sauveur « à conserver au chœur la première place qu'il y avait tenue jusqu'à présent, et à jouir dans cette église des mêmes prérogatives dont il avait joui jusqu'à ce jour². » » M. de Moussac et M. Soyer recommandent à leur tour M^{gr} Bragouse de Saint-Sauveur au roi de France, même si leur demande n'est pas suivie³. Pour le deuxième évêque nommé sur un diocèse français, M^{gr} Jaubert sur le siège épiscopal de Saint-Flour, son arrivée est plus compliquée. S'il a reçu rapidement les pouvoirs capitulaires, il doit affronter l'opposition rapide des deux vicaires généraux qui refusent de démissionner. Malgré une accalmie en 1811, les tensions reprennent vite entre le chapitre et M^{gr} Jaubert qui peine à s'imposer et « se heurte à l'hostilité grandissante de l'abbé de Rochebrune, l'un de ses deux vicaires généraux⁴ ». Pour les nominations survenant en 1810, on peut noter l'administration relativement calme voire appréciée de M^{gr} Costaz à Nancy et de M^{gr} Camus à Aix-la-Chapelle.

Reste à analyser le cas de la nomination de M^{gr} Jauffret, évêque de Metz sur le siège d'Aix. Provençal et protégé de Fesch, dont il fut le vicaire général de 1802 à 1806, il est un fidèle soutien du régime, ce qui le rend coupable aux yeux d'une partie de la population favorable au pape emprisonné. Il obtient les pouvoirs capitulaires par une décision du 16 janvier

¹ *Ibid.*, p. 52.

² Marquis de MOUSSAC, *Un prêtre d'autrefois. L'abbé de Moussac vicaire général de Poitiers (1753-1827)*, Paris, Perrin et C^{ie}, 1911, p. 420.

³ Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, op. cit., notice BRAGOUSE DE SAINT-SAUVEUR, p. 88-89.

⁴ *Ibid.*, notice JAUBERT, p. 173-174.

1811 mais ne se rend dans le diocèse qu'à la fin de l'année 1811, retenu avant par ses charges d'aumônier et par le concile national¹. Il se montre dans cette situation très prudent face aux vicaires généraux et au clergé afin d'apaiser son administration de l'archevêché : « l'Empereur l'avait désigné, en 1811, pour occuper le siège archiepiscopal d'Aix. Il administra ce diocèse pendant quatre ans, avec une modération et une réserve qui lui attirèrent la plus profonde estime et de nobles sympathies². » Mais cette prudence dont il fait preuve témoigne aussi de son statut à Aix qu'il voit comme temporaire :

« Alors eut lieu la nomination de M^{gr} Jauffret, évêque de Metz, au siège archiepiscopal d'Aix-en-Provence, et son remplacement à Metz ; M^{gr} Jauffret, aumônier de l'Empereur, accepta pour de sérieuses raisons, mais il se regarda toujours comme évêque de Metz et remplaçant intérimaire à l'archevêché d'Aix ; il nommait le personnage attribué à Metz comme évêque son vicaire général, administrateur du diocèse. C'était M^{gr} Laurent, curé de la paroisse de Saint-Leu, à Paris³.

M^{gr} Jauffret, conscient de l'impossibilité dans un tel contexte d'obtenir les bulles pontificales, procède comme le cardinal Fesch qui entendait cumuler son statut d'archevêque de Lyon et d'administrateur de l'archevêché de Paris dès 1809. Cette volonté se lit au travers des titres qu'il énumère en tête des mandements et des actes qu'il signe durant son administration. Ainsi en septembre 1813, autorisant une nouvelle édition dans le diocèse des cantiques publiés sous M^{gr} Champion de Cicé, il signe : « Gaspard-Jean-André-Joseph JAUFFRET, Évêque de Metz, nommé à l'Archevêché d'Aix, Administrateur Capitulaire de ce Diocèse, pendant la vacance du Siège, Comte de l'Empire, Aumônier de Sa Majesté l'Empereur et Roi⁴. » De l'autre côté en Moselle, son remplaçant nommé sur le siège de Metz signe ses mandements au nom de : « Claude-Ignace LAURENT, nommé à l'Évêché de Metz, Administrateur général de ce Diocèse et Baron de l'Empire⁵. » Les titres ainsi mis en avant par les évêques nommés correspondent cependant à la volonté de l'empereur qui en fait part dès le 16 novembre 1810 à Bigot de Préameneu :

« Mon intention est que les archevêques et évêques que j'ai nommés aux différents sièges de mon Empire et qui m'ont prêté serment prennent le titre de leur siège dans tous leurs actes, titre pour lequel ils m'ont prêté serment. Je n'entends point qu'ils y mettent aucune modification. Je ne m'oppose point à ce qu'ils se pourvoient auprès de

¹ Pierre GUIRAL ET Jean-Rémy PALANQUE (dirs.), *Le diocèse d'Aix-en-Provence*, op. cit., p. 178.

² Robert-Marie REBOUL, *Louis-François Jauffret. Sa vie et ses oeuvres*, Paris, J. Baur et Détaille, 1869, p. 89.

³ Élie FLEUR, « Monseigneur Laurent, administrateur de l'évêché de Metz (1811-1814) et Monseigneur Jauffret », *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1954, p. 168.

⁴ *Recueil de cantiques spirituels, imprimés par ordre de M^{gr} Jérôme-Marie Champion de Cicé, Archevêque d'Aix et d'Arles, pour être seuls en usage dans toute l'étendue de son diocèse*, Toulon, Alexandre Curet, 1814, p.2.

⁵ https://www.google.fr/books/edition/Mandement_de_Monseigneur_1_%C3%A9v%C3%A9que_nomm/Q7HSEbmwV4C?hl=fr&gbpv=1&dq=mandement+mgr+laurent+%C3%A9v%C3%A9que+metz&pg=PA1&printsec=frontcover : Mandement de M^{gr} Laurent, évêque nommé de Metz pour le carême de 1813 (16 février 1813).

qui de droit, mais j'entends qu'ils n'aient point la faiblesse d'adhérer aux prétentions des chapitres ni qu'ils prennent d'autres titres, comme je l'ai dit ci-dessus¹. »

L'administration du diocèse de Metz par M^{gr} Laurent se fait sans soulever de réels problèmes et est représentative de l'action d'une majorité d'évêques nommés durant cette période troublée :

« Le passage à Metz de M^{gr} Laurent n'a pas laissé de mauvais souvenir, il pouvait être digne de l'épiscopat auquel l'avait nommé la volonté d'un souverain en différend avec le Saint-Siège et il se montra fils soumis de l'Église tout en obéissant aux ordres de son souverain. Ainsi ménageait-il la chèvre et le chou ; mais n'est-il pas de circonstances où cette conduite est nécessaire² ? »

Avec le premier exil de Napoléon en 1814, M^{gr} Jauffret « revint avec un attachement très prononcé à son siège de Metz » alors que M^{gr} Laurent se voit contraint de quitter l'évêché et d'accepter la cure de Sedan. Des difficultés réapparaissent pourtant pendant les Cent Jours alors que M^{gr} Laurent tente de récupérer à son compte l'évêché où il avait été nommé. Cette attitude impose à M^{gr} Jauffret de se rapprocher lui aussi de Paris pendant cette période et d'accepter « malgré tout de participer à la cérémonie du Champ de Mai, pour sauver son diocèse face aux ambitions de l'abbé Laurent (...) »³. Il échappe finalement à la disgrâce sous la seconde Restauration, contrairement à son adversaire pour qui « ses intrigues pour retrouver un siège épiscopal aux Cent Jours le forcèrent à sortir de son diocèse et il mourut dans la retraite près de Paris (1819) »⁴. Ainsi, loin de pouvoir analyser l'attitude des évêques de cette période en les réduisant sur une échelle allant de la fidélité au régime à l'attachement au Saint-Siège, ce sont aussi des considérations locales qui interviennent comme les réactions du clergé diocésain ou les dispositions des fidèles à l'égard de leur évêque. Leur intégration au corps épiscopal de l'Empire implique aussi un ensemble d'interactions et d'influences entre les différents membres liés par leur positions géographique (métropolitain / suffragant) ou par leur participation à certaines institutions (comme la grande Aumônerie).

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.,* tome XXI, n° 17139 (16 novembre 1810).

² Élie FLEUR, « Monseigneur Laurent, administrateur de l'évêché de Metz (1811-1814) et Monseigneur Jauffret », art. cit., p. 172.

³ Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire, op. cit.,* notice JAUFFRET, 174-176.

⁴ M^{gr} BAUNARD (dir.), *L'épiscopat français depuis le Concordat jusqu'à la Séparation (1802-1905), op. cit.,* p.358.

B. Les transferts de M^{gr} d'Osmond et du cardinal Maury : des nominations favorables au gouvernement ?

1. Des nominations similaires mais des évêques différents

Si cinq prélats sont nommés par Napoléon sur des sièges vacants au cours du mois d'octobre 1810, deux nominations vont prendre une portée particulière en cette fin d'année pour des raisons illustrant une nouvelle fois les réticences du clergé de second ordre à suivre les volontés impériales et leur attachement aux prérogatives pontificales. Ces deux cas concernent le cardinal Maury et M^{gr} d'Osmond. Plusieurs points communs rapprochent ces deux nominations, d'abord leurs dates, nous l'avons dit, Napoléon annonçant au cardinal Maury sa nomination le 14 octobre 1810 alors que l'évêque de Nancy reçoit la décision impériale le 22 octobre. Ces désignations font suite à la vacance de deux grands sièges archiépiscopaux suite à la mort de leur titulaire, celle du cardinal du Belloy pour l'archevêché de Paris, décédé le 10 juin 1808 et celle de M^{gr} Martini le 31 décembre 1809 pour l'archevêché de Florence. Ces deux nominations ne concernent pas des accessions à l'épiscopat mais bien une translation d'évêque, le cardinal Maury étant jusqu'alors titulaire de l'archevêché de Montefiascone alors que M^{gr} d'Osmond est titulaire du siège de Nancy. Enfin, élément important, les deux prélats concernés sont des soutiens importants du régime et de la doctrine gallicane. M^{gr} d'Osmond, rentré en 1801 d'exil, annonce son ralliement à Napoléon dès la signature du Concordat : « Dès lors, sa fidélité dévouée au consul ne se démentit pas. Il lui était reconnaissant d'avoir rétabli le culte en France après les orages de la Révolution, et, très zélé comme dignitaire ecclésiastique, il aimait à associer à sa foi ce sentiment personnel vis-à-vis le chef de l'État. *Dieu et César*, telle eût pu être sa devise¹. » Son dévouement est aussi visible dans ses mandements, tous rédigés en faveur de l'empereur, notamment celui de juillet 1809 relatif à la victoire de Wagram comme cela a été montré précédemment. Il est aussi aumônier de Louis Bonaparte dès 1805. Même dévouement au régime pour le cardinal Maury malgré un parcours plus sinueux. Lors des premières années de la Révolution, il se montre un soutien fort de la monarchie mais aussi du pape Pie VI à qui il doit sa promotion au titre de cardinal et à l'évêché de Montefiascone et Corneto en 1794. Il participe à l'élection du pape Chiaramonti au conclave de Venise en 1800. Il se rallie à Napoléon suite à la proclamation de l'empire en mai 1804, arrive à Paris deux ans plus tard sur demande impériale et est fait aumônier de Jérôme Bonaparte la même année². Il

¹ Paul MARMOTTAN, « L'institution canonique et Napoléon I^{er}. L'archevêque d'Osmond à Florence », *Revue Historique*, Tome 86, 1904, p. 61.

² Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, op. cit., notice MAURY, p. 210-212.

se montre fervent défenseur de la cause impériale lors du premier comité ecclésiastique et participe aux cérémonies pour le mariage de Napoléon avec Marie-Louise. Ces deux prélats s'inscrivent donc bien dans la politique impériale visant, notamment en Italie, à implanter dans les diocèses des évêques français et gallicans pour parvenir à maîtriser le clergé local. L'archevêché de Paris prend lui une importance particulière dans cette année 1810 alors que le transfert des archives pontificales s'est effectué dans le premier semestre et que l'installation du pape dans la capitale est toujours un projet d'actualité. La nomination du cardinal Maury n'intervient pourtant pas après une totale vacance du siège de Paris puisque l'administration de celui-ci, nous l'avons dit, est confiée depuis 1808 au cardinal Fesch, qui conserve parallèlement son titre d'archevêque de Lyon. Mais alors que Napoléon presse son oncle à la fin du mois d'août 1810 de prendre possession du siège de Paris, comme il l'a fait pour les autres évêques nommés alors, Fesch recule, accepte de conserver le titre d'évêque nommé de Paris mais décline la possibilité d'y siéger sans l'investiture canonique, et refuse surtout de renoncer à l'archevêché de Lyon. Il fait part le 4 septembre à Bigot de Préameneu de ses sentiments sur cette affaire :

« Monsieur le ministre, lorsque je me suis décidé à prendre l'administration du siège de Paris, jusqu'à ce que l'empereur ait nommé un archevêque, voulant toujours conserver mon archevêché de Lyon, j'ai désiré faire quelque chose qui fût agréable à l'Empereur, et en même temps au diocèse de Paris ; ce qui ne peut s'effectuer qu'en ne faisant pas connaître au public mon option pour Lyon. Il n'est donc pas nécessaire que l'empereur mentionne par un décret la nomination du chapitre. Il serait possible que Sa Majesté jugeât par la suite utile de conserver les deux sièges sur une tête. Ce ne fut qu'à cette condition que se fit ma nomination à l'archevêché de Paris. L'option alors n'aurait pas lieu et celle que je fais en ce moment n'est qu'une formalité conservatrice de mon siège de Lyon. Du reste, je ne voudrais pas d'une administration qui m'assimilerait à un simple rand vicaire. Ce serait jeter l'alarme, paralyser le bien que je pourrais faire dans Paris, et faire une chose qui ne convient pas à ma dignité. Le décret de ma nomination doit subsister et avoir son plein effet, jusqu'au moment où l'empereur nommera un autre archevêque et fera connaître au public mon option pour le diocèse de Lyon. Je le répète, l'option que je fais en ce moment n'est que conservatrice de mon siège de Lyon, et après cette protestation rien n'empêche que je prenne le titre de *nommé à l'archevêché de Paris*¹. »

Une telle décision suscite évidemment la colère de Napoléon qui voit son oncle remettre en cause sa politique de nomination et de prise de possession des sièges épiscopaux vacants et par extension, sa stratégie pour faire plier le pape et le pousser à conférer l'investiture. Cette attitude illustre une nouvelle fois les attermoissements du cardinal et traduit cette position

¹ Lettre du cardinal Fesch à Bigot de Préameneu (4 septembre 1810), citée dans Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., p. 517-518.

d'équilibre qu'il entend maintenir entre Napoléon et Pie VII. Agacé par les hésitations de son oncle, l'empereur réagit par la nomination sur le siège de Paris du cardinal Maury, laissant ainsi les deux cardinaux se faire face à la tête des deux diocèses les plus importants de l'empire français.

La réaction des deux prélats face à leur nomination à la tête de ces diocèses marque cependant un point de différence quant à leur état d'esprit. Le cardinal Maury accepte sans hésitation et avec fierté ce titre qui vient récompenser son ralliement au régime impérial, alors même qu'il conserve le lien qui l'unit au diocèse de Montefiascone. Cette nomination vient confirmer les ambitions de celui qui était quelques années auparavant un des conseillers de Pie VII puis le représentant de Louis XVIII auprès de Pie VII tout juste élu¹. Sa désignation comme archevêque de Paris est aussi une occasion pour lui de s'échapper de son diocèse d'Italie où il était la cible de nombreuses critiques : « It is hardly surprising that he wanted to abandon an Italian see, where he was unpopular, to become the archbishop of the capital of the greatest empire on earth². » La réaction de M^{gr} d'Osmond est plus mesurée à l'annonce de sa nomination, sans doute réticent à l'idée d'avoir à subir les mêmes résistances que connaît alors M^{gr} Dejean à Asti. Il est, de plus, sans doute marqué par son expérience sur le siège de Nancy durant laquelle il avait eu affaire durant les premières années à d'importantes difficultés avec les anciens constitutionnels d'une part et les partisans de la petite Église d'autre part³. Malgré le césarisme dont il fait preuve à plusieurs reprises, M^{gr} d'Osmond redoute la situation qui lui est présentée, craignant, en l'absence d'investiture canonique, d'être en porte-à-faux avec le Saint-Siège et ainsi de se placer lui-même en position de schisme :

« En l'envoyant à Florence, il [Napoléon] se flattait d'avoir en lui un puissant propagateur de l'influence française ; mais d'Osmond n'était pas comme le cardinal Maury qui venait d'être transféré, par la seule autorité impériale, de Montefiascone, où la bonté de Pie VII l'avait placé, au siège métropolitain de Paris. Il était un homme avisé, un diplomate, disons même un courtisan, dans la meilleure acception du mot. En tout, il tenait, pour nous servir d'une expression de sa nièce, la spirituelle M^{me} de Boigne, « une conduite fort épiscopale et pourtant assez gouvernementale pour que l'Empereur en fût content ». Toutefois, il entendait rester le fils soumis aux lois de l'Église, l'évêque respectueux de l'autorité pontificale, et voilà pourquoi la nouvelle de sa promotion, que le *Moniteur de l'Empire* lui fit connaître à Vézelize, le jeta dans l'angoisse et dans l'effroi⁴. »

¹ Jacques-Olivier BOUDON, *Napoléon et les Cultes*, op. cit., p. 282.

² Ambrogio A. CAIANI, *To kidnap a Pope. Napoleon and Pius VII*, op. cit., p. 194.

³ Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, op. cit., notice « Osmond », p. 226-227.

⁴ Eugène MARTIN, « Un trait de l'autoritarisme napoléonien. M^{gr} d'Osmond, archevêque nommé de Florence », *Mémoires de l'Académie Stanislas*, Nancy tome VII, 1909, p. 21-22.

Si sa nomination apparaît donc bien comme une forme de récompense pour sa fidélité à l'égard du régime, notamment depuis l'aggravation de cette crise, c'est bien comme un cadeau empoisonné qu'elle est perçue par l'évêque, voyant en elle les risques d'envenimer les relations entre l'Église de France et le Saint-Siège. C'est seulement l'intervention du ministre des Cultes donnant l'ordre à M^{gr} d'Osmond de se mettre en route pour Lyon, puis Turin et Plaisance dans l'attente de l'obtention de ses bulles ou de ses pouvoirs capitulaires, qui impose à ce dernier d'aller prendre possession de son nouveau siège.

Leur conduite face au chapitre de leurs nouveaux diocèses illustre ensuite les points de vue divergents de ces deux prélats quant aux relations à tenir avec le Saint-Siège. Pour le cardinal Maury qui obtient les pouvoirs de vicaire capitulaire après son élection, à la majorité seulement, par le chapitre de Paris, sa fidélité au régime et son ambition le poussent à prendre en main l'administration du diocèse au mépris du clergé diocésain :

« Il [Le cardinal Maury] marqua sa première apparition au conseil par une faute ; au lieu d'abriter sa position équivoque sous l'autorité incontestable des grands vicaires capitulaires, il se mit assez audacieusement en relief et ne se fût pas posé autrement s'il avait été en possession de l'institution canonique ; le cardinal annonça au conseil que les actes ne porteraient que sa seule signature ! Maury, en se plaçant, dans ces conditions, à la tête de l'administration du diocèse de Paris, servait les desseins de Bonaparte, qui voulait se passer du pape¹ (...) »

Il prend dans ses actes le titre de : « Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine, Archevêque Évêque de Montefiascone et de Corneto, nommé Archevêque de Paris, Administrateur Capitulaire de cette Métropole pendant la vacance du Siège, Comte de l'Empire² ». On peut remarquer que la reconnaissance du titre d'archevêque de Paris du cardinal Maury devient ensuite le témoignage d'une validation de la politique menée par l'Empereur concernant la question des investitures. Ainsi en 1812, dans une « note sur la situation du diocèse de Besançon » présente à l'*Archivio Apostolico Vaticano*, l'auteur entend dénoncer M^{gr} le Coz et condamner sa fidélité au gouvernement impérial et son action « schismatique ». Il écrit alors : « c'est toujours dans la même fin que M. L'archevêque, citant dans un de ses mandements le nom de M. Le cardinal Maury ne manque pas de lui donner le titre d'archevêque de Paris³. » Pour M^{gr} d'Osmond, la situation est encore plus complexe. Il doit faire face à une fronde de son clergé avec laquelle il essaye de composer tout en essayant de s'imposer pour ne

¹ Jean-Joseph-François POUJOLAT, *Le cardinal Maury, sa vie, ses oeuvres, op. cit.*, p. 247.

² Arch. Dioc. Paris, 4B112 : Mandement du cardinal Maury pour la grossesse de l'impératrice Marie-Louise (22 novembre 1810).

³ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse VI, fasc. 15 : Note sur la situation du diocèse de Besançon (1812).

pas s'attirer les reproches du gouvernement. Les auteurs, assez anciens maintenant, traitant de cet épisode, tout en reconnaissant la faute commise par M^{gr} d'Osmond en acceptant le siège de Florence, se montrent toutefois assez cléments sur son attitude avec le chapitre. Ils le décrivent comme un prélat souhaitant concilier au mieux la charge qui lui est confiée d'administrer ce diocèse italien et le respect de ses devoirs épiscopaux et ecclésiastiques face à un chapitre qui refuse de le reconnaître :

« La grande-duchesse avait écrit à l'Empereur que, le jour de l'entrée de l'archevêque nommé dans l'église métropolitaine, Corboli avait donné sa démission de vicaire capitulaire. Cette démission ne fut que pour la forme. En vertu d'un compromis secret, l'archidiaque devint officiellement vicaire général ; mais au fond, il demeura le dépositaire de l'autorité canonique : il signait tous les actes de juridiction spirituelle et Mgr d'Osmond ne faisait qu'apposer son nom sous la signature de son soi-disant vicaire général. (...) »

De même encore, dans l'exercice des fonctions sacrées, le prélat s'en tenait exactement, comme il l'avait fait dès le premier jour, à ce que la congrégation des Rites a prescrit aux évêques qui officient dans un diocèse dont le siège est vacant. Il voulait, au jour où un accommodement interviendrait entre le Souverain Pontife et l'Empereur, être à même de démontrer qu'il n'avait point encouru l'« inhabilité » prononcée par le deuxième concile de Lyon et qu'il était resté respectueusement fidèle à toutes les règles du droit canon¹. »

Ces attitudes contrastées de la part des deux évêques nommés semblent toutefois se confirmer par leurs conséquences lors de la chute de l'Empire. Si le cardinal Maury voit ses pouvoirs révoqués par le chapitre de Paris en avril 1814, il est aussi emprisonné par le pape à Rome qui le prive de son titre d'évêque de Montefiascone². À l'inverse, M^{gr} d'Osmond renonce immédiatement à l'administration du diocèse de Florence et retrouve le siège de Nancy sur lequel il restera jusqu'à sa mort en 1823.

2. Les condamnations pontificales de la politique napoléonienne

Face aux tentatives napoléoniennes pour empiéter sur les prérogatives pontificales, Pie VII doit réagir vite pour ne pas voir ses droits mis à mal dans cette question des investitures canoniques. Une lettre du 16 octobre 1810 lui donne l'occasion de dénoncer les manœuvres menées par le gouvernement dans cette affaire. Dans cet envoi, le cardinal Maury annonce au pape sa nomination à l'archevêché de Paris, titre qui selon lui, a été imposé par Napoléon et

¹ Eugène MARTIN, « Un trait de l'autoritarisme napoléonien. M^{gr} d'Osmond, archevêque nommé de Florence », art. cit., p. 38-39. Voir aussi Pierre-Étienne GUILLAUME, *Vie épiscopale de M^{gr} Antoine-Eustache Osmond, évêque de Nancy*, op. cit., p. 578-579.

² Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, op. cit., notice MAURY, p. 210-212.

qu'il ne pouvait refuser malgré tous les inconvénients qui pouvaient en naître : « Je ne manquais pas de représenter à Sa Majesté qu'étant évêque de Montefiascone et de Corneto, je ne pouvais abandonner mes églises sans l'autorisation de Votre Sainteté. L'empereur m'ayant répondu que je devais les conserver jusqu'au moment où j'obtiendrais l'institution canonique de cet archevêché, je n'avais d'autre parti à prendre que d'obéir aux ordres de Sa Majesté¹. » Il mentionne aussi son élection comme administrateur capitulaire du diocèse, qui constitue selon sa lettre « le seul titre d'où dérive maintenant la juridiction que j'exerce dans l'église métropolitaine ». Il évoque dans la fin de sa lettre, son objectif dans le contexte de résistance de la part du pape : « C'était pour moi, Très Saint-Père, un devoir rigoureux de lui rendre compte de ma position. Votre Sainteté verra ainsi au fond de mon cœur combien je dois désirer mon institution canonique². »

Loin d'être touché par les marques de déférence du cardinal Maury à son égard, Pie VII lui répond le 5 novembre 1810 dans une lettre qui devient ensuite, pour les réseaux d'opposition, une illustration de la fermeté du pape face aux interventions impériales. Enfermé à Savone, ses communications avec l'extérieur étant étroitement surveillées, notamment par le préfet de Montenotte, c'est à nouveau en s'appuyant sur les réseaux clandestins qui le soutiennent que Pie VII parvient à faire parvenir cette lettre jusqu'à l'archevêché de Paris, par l'intermédiaire des vicaires généraux. Quant au cardinal Maury, « le document lui fut envoyé par la voie officielle, mais on pouvait prévoir que le destinataire, comme il le fit en effet, le garderait soigneusement secret³ ». La première partie de cette lettre permet à son auteur de remettre en avant son rôle de chef spirituel au sein de l'Église catholique et de dénoncer la culpabilité du cardinal Maury qui en acceptant sa nomination sur le siège de Paris contrevient aux règles de l'Église et aux directives données par le pape et se fait le complice de la politique impériale opposée aux intérêts du Saint-Siège⁴ :

« Vous étiez parfaitement instruit de notre lettre au cardinal Caprara, pour lors archevêque de Milan, dans laquelle nous avons exposé les motifs puissants qui nous faisaient un devoir, dans l'état présent des choses, de refuser l'institution canonique aux Évêques nommés par l'Empereur. Vous n'ignorez pas que non seulement les circonstances sont les mêmes, mais qu'elles sont devenues et deviennent de jour en jour plus alarmantes par le

¹ Citée dans Antoine RICARD, *Correspondance diplomatique et mémoires inédits du cardinal Maury (1792-1817)*, Lille, Desclée de Brouwer et Cie, 1891, tome II, p. 392.

² *Ibid.*, p. 394.

³ Guillaume DE BERTIER DE SAUVIGNY, « Un épisode de la résistance catholique sous le Premier Empire : l'affaire d'Astros », art. cit., p. 53.

⁴ Barnabé ASOOTO, « Lettre du pape Pie VII au cardinal Jean Maury évêque de Montefiascone et de Corneto à Paris, 5 novembre 1810 », dans *L'autorité et les autorités en régime de civilisation chrétienne : autorité et pouvoir*, tome XV, Séminaire de Bernard PLONGERON, Cycle études du Doctorat, Paris, Institut Catholique de Paris, 1991, p. 240 p.

souverain mépris qu'on affecte pour l'autorité de l'Église. (...) Et tout cela s'est fait en vertu de la seule autorité impériale et civile. (...) Et d'après cela, nous n'aurions jamais cru que vous eussiez pu recevoir de l'Empereur la nomination dont nous avons parlé, et que votre joie, en nous l'annonçant, fût telle que c'était pour vous la chose la plus agréable et la plus conforme à vos vœux¹. »

Pie VII consacre la deuxième partie de sa lettre à démontrer la trahison que constitue l'acceptation de ce nouveau siège de la part du cardinal Maury. C'est même d'une double trahison dont il est question, Maury étant allé par cette décision à l'encontre des principes qui étaient les siens pendant la Révolution, et s'étant mis aussi en opposition avec le pape à qui il doit obéissance en tant qu'évêque.

« Est-ce donc ainsi, qu'après avoir si courageusement et si éloquemment plaidé la cause de l'Église catholique dans les temps les plus orageux de la révolution française, vous abandonnez cette même Église, aujourd'hui que vous êtes comblé de ses dignités et de ses bienfaits, et lié étroitement à elle par la religion du serment ? (...) Est-ce ainsi que vous faites assez peu de cas de notre autorité pour oser en quelque sorte, par cet acte public prononcer contre nous à qui vous deviez obéissance et fidélité ? »

De cette exposition des faits, Pie VII peut ainsi, dans la dernière partie de sa lettre, arriver aux conclusions de sa démonstration selon lesquelles la nomination et l'élection du cardinal Maury à l'archevêché de Paris n'est pas conforme au droit canonique et est donc sans valeur, l'archevêque ainsi nommé ne pouvant exercer aucune autorité. En s'assurant de la diffusion de cette lettre, c'est non seulement le cardinal Maury qui est visé, mais par extension tous les évêques nommés par Napoléon qui prendraient possession de leur diocèse suivant la même procédure. Pour compléter son argumentation, le pape rappelle que l'élection ainsi effectuée du cardinal Maury est contraire aux lois de l'Église et aux décisions des conciles, mais est en plus illégitime, le lien unissant l'archevêque nommé à son diocèse de Montefiascone n'ayant pas été dissous par Pie VII, qui réaffirme par ce biais ses prérogatives. Enfin, dans le but de mobiliser le clergé et l'épiscopat en sa faveur, le pape rappelle les dangers que représentent pour l'Église les tentatives de Napoléon de faire diriger des diocèses par des évêques non institués : « Qui ne voit évidemment que c'est non seulement nuire à la liberté de l'Église, mais encore ouvrir la porte au schisme et aux élections invalides ? » Tout comme il le fait dans sa lettre au cardinal Caprara du 26 août 1809, Pie VII se pose comme le défenseur des droits de l'Église et des prérogatives des souverains pontifes, des pouvoirs qui dépassent sa

¹ Pour l'exemplaire en latin de cette lettre, voir : Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse XVII, fasc. 4 : Lettre du pape Pie VII au cardinal Maury (5 novembre 1810).

personne et auxquels il ne peut renoncer, démontrant une nouvelle fois que les espoirs de conciliation sont faibles en l'absence de toute concession de la part de Napoléon.

Si ces prises de position sont le résultat d'une communication presque directe entre le pape et un de ses cardinaux et évêques, il est nécessaire aussi en cette fin d'année 1810 de souligner le rôle des vicaires généraux et des chapitres dans l'arrivée des évêques nommés dans les diocèses, notamment dans ceux de Florence et de Liège. L'obtention plus ou moins rapide des pouvoirs capitulaires par ces derniers ne montre pourtant pas, nous l'avons dit, une soumission et une adhésion totale des membres du chapitre à cette stratégie mise en place par le pouvoir impérial. Le clergé de second ordre joue un rôle considérable en se faisant l'intermédiaire de la parole pontificale et en rappelant l'autorité nécessaire du pape dans ces affaires d'ordre canonique. Le chapitre de Florence, qui à la mort de M^{gr} Martini, avait élu l'archidiacre Averardo Corboli comme vicaire capitulaire, apprend à la fin du mois de novembre, la nomination de M^{gr} d'Osmond à l'archevêché et la directive impériale demandant que les pouvoirs capitulaires lui soient confiés. Hésitant sur la procédure à suivre et sur la validité d'une telle manœuvre, le chapitre de Florence décide d'en référer à Pie VII pour connaître sa position¹. Le pape répond le 2 décembre à Corboli dans un bref qui est amené lui aussi à connaître une diffusion importante grâce aux réseaux clandestins. Pie VII résume dans un premier temps les questions qui lui étaient posées : « 1° Le vénérable frère évêque de Nancy, nommé depuis peu à l'archevêché de Florence, en vertu de quelle autorité l'a-t-il pu être légitimement ? (...) 2° Le susdit évêque peut-il être, par le chapitre métropolitain de Florence, délégué, et élu comme vicaire capitulaire ou administrateur de cette église après votre démission² ? » Comme pour réaffirmer son pouvoir spirituel et sa place de chef de la chrétienté, Pie VII appuie son argumentation, comme il l'a fait dans sa lettre au cardinal Maury, par des références aux canons des conciles et aux lois de l'Église : le II^{ème} concile œcuménique de Lyon, les décrétales de Boniface VIII, les constitutions des papes Alexandre V, Jules II, Clément VII et le concile de Trente. Tout cela amène Pie VII à conclure que l'exercice du pouvoir capitulaire revient à l'official élu et que « cet official capitulaire doit nécessairement être une personne distincte de l'évêque qui sera promu ». Ainsi, M^{gr} d'Osmond, d'après la discipline de l'Église, ne peut légitimement administrer le diocèse, d'autant plus que, rajoutant un nouvel argument, le pape rappelle, comme il l'a fait pour le cardinal Maury que :

¹ Eugène MARTIN, « Un trait de l'autoritarisme napoléonien. M^{gr} d'Osmond, archevêque nommé de Florence », art. cit., p. 25-26.

² Pour l'exemplaire en latin de ce bref, voir : Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse XVII, fasc. 14 : Bref du pape Pie VII au vicaire capitulaire de Florence M. Corboli (2 décembre 1810).

« Ce qui le rend surtout inhabile à cette élection, c'est qu'il a contracté avec une autre église, un mariage spirituel, qui ne peut être dissous que par une dispense expresse du siège apostolique, ce qui fait que l'évêque d'une église ne peut être transféré à une autre, sans une faveur spéciale du Saint-Siège, faveur que l'on n'accorde jamais que pour des raisons graves et légitimes¹. »

Réaffirmant une nouvelle fois son autorité comme chef spirituel, Pie VII place ensuite la responsabilité du respect de ces lois sur les épaules des membres du chapitre de Florence, puisque s'adressant au vicaire capitulaire, il écrit : « Vous vous rendriez coupable de témérité et d'une très grande faute, si vous vous démettiez de vos fonctions, pour ouvrir à un autre une entrée que l'église lui a fermée ; vous comprendre que toute délégation de ce genre, faite par le chapitre, non seulement est blâmable, mais encore qu'elle serait nulle et invalide. » Faisant lecture de ce bref aux membres du chapitre le 15 décembre, M. Corboli, en accord avec les autres, décide de conserver le secret sur ce texte. Pourtant, le chanoine Giuseppe Muzzi, présenté par un de ses collègues comme « impétueux, inflexible, d'un courage à toute épreuve, irréconciliable ennemi du despotisme napoléonien² », ne suit pas cette directive, publie le bref et le diffuse dans la ville. Il est alors interrogé par la grande duchesse de Toscane, Élisabeth, qui ordonne son arrestation et son enfermement à Fenestrelle, condamnation confirmée ensuite par Napoléon. En diffusant largement ces deux documents (la lettre du 5 novembre 1810 à Maury et celle du 2 décembre 1810 à Corboli), les réseaux catholiques favorables au pape répandent la nouvelle selon laquelle les évêques nommés par Napoléon n'ont aucune légitimité pour gouverner et ne doivent donc pas être écoutés et suivis par la population : « It was made manifest to the world that the imperial solution of electing appointees as vicars-capitular was illegitimate³. » Il n'est pas étonnant dans les mois qui suivent de voir apparaître de manière clandestine des ouvrages issus des associations catholiques et compilant ces documents à l'image du libelle anonyme *Lettres de N.S. Père le Pape Pie VII concernant les élections capitulaires*⁴ regroupant la lettre au cardinal Caprara du 26 août 1809 et ces deux lettres que nous venons d'analyser au cardinal Maury et à Corboli. L'ouvrage est mentionné dès le 9 janvier 1811 par Bigot de Prémeneu qui affirme en avoir reçu un exemplaire de l'évêque d'Orléans. Ce livre montre selon lui « que la cour de Rome attaque de front les libertés de l'Église gallicane qui viennent d'être sanctionnées par les évêques et les chapitres »⁵. La

¹ A.N.F., F⁷ 6529 : Lettre du pape Pie VII au vicaire capitulaire de Florence Corboli (2 décembre 1810).

² Pierre-Étienne GUILLAUME, *Vie épiscopale de M^{sr} Antoine-Eustache Osmond, évêque de Nancy, op. cit.*, p. 569.

³ Ambrogio A. CAIANI, *To kidnap a Pope. Napoleon and Pius VII, op. cit.*, p. 198.

⁴ Anonyme, *Lettres de N.S. Père le Pape Pie VII, concernant les élections capitulaires*, Paris, Imprimerie le Normand, Sans date, 40 p.

⁵ A.N.F., F¹⁹ 1925 : Lettre de Bigot de Prémeneu aux membres du second comité ecclésiastique (9 janvier 1811).

Congrégation de Lyon et ses membres influents semblent à l'origine de cet ouvrage, François-David Aynès se félicitant en 1811 d'avoir fait parvenir à chaque évêque présent au concile un exemplaire de sa brochure¹. La surveillance exercée par la police de Savary contre les brefs et les documents clandestins qui circulent dans l'Empire se fait de plus en plus forte, et les contrôles plus stricts notamment autour des membres du clergé soupçonnés par Napoléon d'entretenir des correspondances avec le pape.

L'abbé d'Astros, vicaire général de Paris, connaissant les mêmes inquiétudes que le chapitre de Florence quant à l'administration de l'archevêque nommé, écrit à Savone pour prendre les directives du pape et connaître l'attitude à adopter face au cardinal Maury. Pie VII répond dans un troisième bref daté du 18 décembre et adressé à l'abbé d'Astros en déclarant que « pour enlever tout sujet de doute, et pour plus grande précaution, il ôtait à l'archevêque nommé tout pouvoir et toute juridiction, déclarant nul et sans effet, tout ce qui serait fait de contraire, sciemment ou par ignorance² ». Or, Napoléon, dont la vigilance vient d'être trompée à deux reprises par les chapitres de Paris et de Florence, fait renforcer la surveillance autour des communications du pape depuis Savone. C'est ainsi que le préfet Chabrol parvient à mettre la main sur ce bref du 18 décembre, qui ne sera pas connu du chapitre et qui n'arrive à Paris que pour être mis sous les yeux de Napoléon à la fin du mois de décembre³. Ce nouveau bref, s'il ne remplit pas son objectif, vient illustrer une nouvelle fois la volonté de Pie VII de réaffirmer son pouvoir sur l'Église en ôtant toute légitimité aux évêques nommés, pour ainsi mieux contrer la stratégie mise en place par Napoléon dans cette crise des investitures.

C. Une nouvelle vague répressive

1. *Les milieux cléricaux, terreau de l'opposition*

À Florence, le chapitre, refroidi par l'arrestation du chanoine Muzzi mis en cause dans la diffusion du bref pontifical du 2 décembre, s'emploie « à trouver un moyen de concilier les exigences du gouvernement français avec les prescriptions du chef de l'Église⁴ ». C'est dans ce sens qu'une députation auprès de M^{gr} d'Osmond à Plaisance est envoyée le 30 décembre 1810,

¹ Antoine LESTRA, *Histoire secrète de la Congrégation de Lyon*, op. cit., p. 204.

² Jean-Baptiste CAUSSETTE, *Vie du cardinal d'Astros, archevêque de Toulouse*, Paris, Auguste Vaton, 1853, p. 183.

³ Guillaume DE BERTIER DE SAUVIGNY, « Un épisode de la résistance catholique sous le Premier Empire : l'affaire d'Astros », art. cit., p. 55.

⁴ Pierre-Étienne GUILLAUME, *Vie épiscopale de M^{gr} Antoine-Eustache Osmond, évêque de Nancy*, op. cit., p. 575.

menée par le vicaire général Corboli. La discussion, très respectueuse, débouche sur une lettre de l'évêque nommé au chapitre, exprimant son souhait de pouvoir travailler de concert avec les chanoines pour « la conservation de la religion, l'unique but que peuvent et que doivent se proposer des ministres de N.S. J.-C. »¹. Une entente entre M^{gr} d'Osmond et les chanoines devient d'autant plus urgente qu'à Paris, la colère de Napoléon gronde face à l'attitude réfractaire du chapitre. Souhaitant mettre fin au plus vite au litige qui les oppose, l'empereur fait part de ces décisions à Bigot de Préameneu le 2 janvier 1811 :

« Vous devez répondre au chapitre de Florence que je n'ai appris qu'avec indignation qu'il s'était mis en révolte contre mon autorité et avait reçu communication d'un prétendu bref du Pape, sans qu'il eût été enregistré au Conseil d'État : que ses membres ne pouvaient pas méconnaître à ce point leur devoir et les lois de l'Empire, qui sont aussi celles de l'ancien grand-duché de Toscane ; (...) que sa volonté souveraine est qu'ils reconnaissent l'archevêque Osmond, comme ayant les pouvoirs de vicaire capitulaire ; qu'ils réfléchissent au tort qu'ils se feraient à eux et à la religion, en se mettant en désobéissance ouverte avec le souverain.

Vous écrirez à la grande-duchesse de bien faire comprendre au chapitre que, si l'archevêque Osmond n'est pas sur-le-champ installé, je dissoudrai le chapitre de Florence ; enfin que je lui recommande de prendre les mesures de rigueur convenables pour arriver au but et faire reconnaître l'archevêque². »

Napoléon reproche le même jour à sa sœur son manque de vigilance et lui recommande d'arrêter les chanoines s'étant opposés à la désignation de M^{gr} d'Osmond. Seuls les chanoines Mancini et Barrera sont arrêtés pour leur conduite inconvenante face à M^{gr} d'Osmond et pour leur rôle dans la diffusion du bref du 2 décembre. Le rapport de police relatant les motifs de son arrestation affirme que « le S^r Mancini, neveu de l'ancien évêque de Fiesole, était connu depuis longtemps pour son fanatisme ultramontain et par sa haine contre la France³ ». La grande duchesse n'en arrivera cependant pas à ces extrémités puisque dès le 3 janvier, le chapitre rédige une déclaration indiquant que, suite à la nomination du nouvel archevêque, « nous nous faisons un devoir de lui communiquer, à dater de ce moment, pour le gouvernement et l'administration spirituels de la ville et du diocèse de Florence, les attributions et les pouvoirs qui sont entre nos mains, avec prière de vouloir bien les exercer avec nous ». Fort de cette décision, le vicaire général Corboli fait part à Élisabeth Bonaparte de ce plan réalisé « pour sauver les lois de l'Église sans résister à l'Empereur ». Elle s'en satisfait, préconise à Corboli de préparer avec soin l'entrée de l'archevêque et les futures cérémonies, tout en écrivant à Napoléon pour lui détailler cette résolution dont il se contentera. Bigot de Préameneu reste cependant critique à l'égard du

¹ *Ibid.*, p. 575.

² *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, n° 17260 (2 janvier 1811).

³ A.N.F., F⁷ 6529, Rapport de police sur l'arrestation de plusieurs membres du chapitre de Florence (janvier 1811).

vicaire général Corboli, qui bien qu'ayant confié ses pouvoirs capitulaires, n'a pas démissionné lors de la nomination du nouvel archevêque, donnant ainsi l'impression d'être retenu par le bref du pape¹. M^{gr} d'Osmond prend possession de son nouveau diocèse le 7 janvier 1811 lors de son entrée solennelle à laquelle seuls Corboli et deux chanoines se rendent. Élixa, mécontente, donne l'ordre à tout le chapitre de se présenter auprès du nouvel archevêque, ce que font individuellement tous les chanoines, satisfaisant ainsi la grande duchesse.² Elle multiplie les efforts dans les jours qui suivent pour témoigner de la soumission du chapitre au nouvel archevêque nommé, du peu d'écho qu'a pu avoir cette opposition des chanoines auprès de la population et la surveillance fine qu'elle exerce sur les possibles correspondances du pape. Pour prouver sa réussite à mater les réticences du clergé, elle envoie ensuite à Napoléon les adresses des différents chapitres de Toscane pour témoigner, suivant la déclaration de celui de Paris, de leur attachement à la doctrine gallicane. M^{gr} d'Osmond tient finalement sa première cérémonie en l'église métropolitaine de Florence le 13 janvier 1811. La résistance du chapitre a cependant marqué les différentes paroisses, certaines refusant dès 1811 d'être visitées par le nouvel archevêque nommé ou de lire ses messages pour montrer leur attachement au pape et leur résistance au gouvernement français³. Loin de se soumettre complètement aux évêques nommés par Napoléon, le clergé italien manifeste donc au contraire à plusieurs reprises son opposition à l'Empire.

La répression à Paris se fait encore plus forte en ce tournant des années 1810 et 1811, d'abord en raison de cette affaire d'Astros, le vicaire général étant au centre des tensions existantes entre le cardinal Maury et le chapitre de Paris, mais aussi parce que la découverte du bref de Pie VII du 18 décembre 1810 donne l'occasion à Napoléon et à Savary de démanteler une partie du réseau assurant les communications entre Savone et la capitale. La colère de l'empereur ne pouvait que s'exercer contre le pape et ses agents qui, par leurs échanges clandestins, remettaient en cause la légitimité et l'autorité des évêques nommés. Napoléon, le 5 janvier, en évoquant les arrestations ayant eu lieu dans les derniers jours, dit espérer ainsi « que l'on soit bien convaincu de mon intention prononcée de faire cesser cette lutte scandaleuse de la prêtraille contre mon autorité⁴. » Le premier à en faire les frais est le vicaire général de Paris, l'abbé d'Astros, destinataire du bref pontifical. Cet acte constitue pour la

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (12 janvier 1811).

² Paul MARMOTTAN, « L'institution canonique et Napoléon I^{er}. L'archevêque d'Osmond à Florence », art. cit., p. 69-70.

³ Michael BROERS, *The Politics of Religion in Napoleonic Italy. The war against God, 1801-1814.*, op. cit., p. 98.

⁴ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III*, op. cit., tome XXI, n° 17269 (5 janvier 1811).

police impériale la preuve qu'elle cherchait depuis plusieurs semaines pour l'inculper. Il s'était rendu suspect par ses liens avec son cousin, le directeur de l'Imprimerie Portalis. Le 1^{er} janvier 1811, alors que les grands dignitaires de l'État viennent présenter leurs hommages à l'empereur, le cardinal Maury se rend aux Tuileries en compagnie de ses vicaires généraux. Napoléon fait éclater sa colère publiquement contre l'abbé d'Astros : « Vous êtes l'homme de mon empire qui m'êtes le plus suspect. Il faut être français avant tout. Il faut soutenir les libertés de l'Église gallicane. Il y a autant de distance de la religion de Bossuet à celle de Grégoire VII que du ciel à l'enfer. Du reste, j'ai l'épée au côté ; prenez garde à vous¹. » Il est alors arrêté, conduit à Vincennes où il est interrogé par Savary pour connaître les personnes ayant participé à la diffusion de ces documents pontificaux². Puis, la police se rend chez le vicaire général pour procéder à la fouille de ses papiers. Le rapport de police lors de son arrestation affirme que :

« Mr d'Astros avait à ce sujet [l'opposition au cardinal Maury] des conciliabules avec deux prélats italiens, restés à Paris, et des correspondances secrètes avec Savone. Parmi plusieurs écrits séditieux chez lui, l'on remarquait une discussion, toute entière de sa main, sur les évêques nommés et sur les pouvoirs qui leur sont données par les chapitres dans laquelle il prétendait établir que Sa Majesté voulait détruire en France la Religion catholique³. »

Si l'abbé d'Astros ne mentionne pas de nom durant ses interrogatoires, les documents trouvés à son domicile parlent pour lui puisque certains, malgré les pseudonymes utilisés, désignent des personnes de son entourage impliquées dans la diffusion des documents clandestins. Dans les jours suivants, Savary multiplie les lettres pour demander aux préfets et à ses agents de mettre sous surveillance des individus reconnus comme suspects d'après ses recherches. Parmi les personnes citées, on trouve des proches de l'abbé d'Astros comme l'abbé Guigon, chanoine à Aix-en-Provence ou M. Tournefort, vicaire général à Metz ou encore M. Recorbet, supérieur du collège de l'Argentière à Yzeron⁴. L'évêque de Savone semble lui aussi suspecté et mis sous surveillance en ce début du mois de janvier 1811. Suite aux nombreuses fouilles menées, la police multiplie les arrestations, notamment celle du Père Fontana dont « les papiers se composaient de discussions religieuses dans les principes ultramontains ». Celle-ci suscite particulièrement la colère de Napoléon puisque l'ex-supérieur général des Barnabites était secrétaire lors du premier comité ecclésiastique. C'est sur les aveux du Père Fontana qu'est ensuite arrêté M^{gr} Di Gregorio qui « avait aussi des communications directes avec les cardinaux relégués à Semur⁵ ». De là, M^{me} de Soyecourt subit aussi la

¹ Jean-Baptiste CAUSSETTE, *Vie du cardinal d'Astros, archevêque de Toulouse*, op. cit., p. 186.

² Thierry LENTZ, *Savary, le séide de Napoléon*, Paris, Fayard, 2001, p. 285.

³ A.N.F., F⁷ 6529 : Rapport de police relatif à l'arrestation de membres du diocèse de Paris (janvier 1811).

⁴ A.N.F., F⁷ 6529 : Lettres de Savary aux préfets (2-6 janvier 1811).

⁵ A.N.F., F⁷ 6529 : Rapport de police relatif à l'arrestation d'opposants à Napoléon (janvier 1811)

répression impériale et est exilée hors de Paris pour ses relations avec les cardinaux noirs et sa connaissance du bref du 5 novembre. Enfin, ce sont de nombreux membres des Congrégations de France, ayant joué un rôle important dès l'arrivée du pape à Savone dans la diffusion de certains documents comme la bulle d'excommunication, qui sont arrêtés en janvier 1811 suite aux recherches de Savary. Ainsi, les Lyonnais Franchet d'Esperey et Berthaut du Coin, vu comme « l'intermédiaire des communications entre Savone et la capitale¹ » sont mis en prison où ils sont interrogés à plusieurs reprises au cours de l'année 1811², de même que l'abbé Rey, secrétaire de l'évêché de Chambéry qui entretient avec eux de nombreuses correspondances. C'est dans ce contexte de multiples arrestations et de lutte contre les réseaux clandestins que Napoléon demande également à Savary de faire « des recherches pour connaître les collèges de France où il existe des Pères de la Foi³ », espérant relancer les démarches contre cette congrégation jugée comme dangereuse et opposée au gouvernement depuis le début de la lutte entre l'empereur et le pape.

Loin de mettre fin à l'action de ces groupes catholiques agissant en soutien au pape, ces arrestations, malgré leur importance politique, viennent surtout montrer l'étendue et l'organisation de ces réseaux et la part importante jouée par les prêtres et les libraires dans ces milieux d'opposition. Suite à l'arrestation de plusieurs congréganistes lyonnais et de l'abbé Perreau qui était en communication avec eux, Savary écrit au préfet du Rhône pour demander la mise sous surveillance d'un nommé Cordon. Ce dernier, en lien avec l'abbé Perreau à Paris, s'est selon Savary, « occupé de l'impression de quelques libelles contre le Concordat et contre le gouvernement de Sa Majesté ». Le ministre de la police demande également au comte de Bondy d'avoir « la plus grande vigilance sur les prêtres brouillons, sur leurs relations et leurs démarches, sur leurs correspondances avec Largentière et Roanne ; Portez un regard très attentif sur les imprimeries de Lyon et des environs⁴ ». Les ordres sont transmis par le préfet dès le 13 janvier au commissaire général de police à Lyon, à qui il explique qu'une « surveillance exacte et soutenue des imprimeries de Lyon et des prêtres connus par l'exagération de leurs opinions, devient indispensable en ce moment⁵ », soulignant ainsi l'agitation et l'inquiétude ayant pu naître dans les milieux catholiques suite aux péripéties des semaines précédentes sur les nominations épiscopales.

¹ *Idem.*

² Antoine LESTRA, *Histoire secrète de la Congrégation de Lyon*, op. cit., chap. VII.

³ Léonce DE BROTONNE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, Paris, Honoré Champion, 1898, n° 573 (20 janvier 1811).

⁴ A.D. Rhône, 4M237 : Lettre de Savary au comte de Bondy, préfet du Rhône (10 janvier 1811).

⁵ A.D. Rhône, 4M237 : Lettre du comte de Bondy au commissaire général de police à Lyon (13 janvier 1811).

En Italie, et plus particulièrement à Rome, l'inquiétude semble également de mise en ce début d'année 1811, puisque selon Olivetti, directeur général de police de Rome et du Trasimène qui écrit à Savary le 13 février : les prêtres « nous font une guerre constante et plusieurs ont fait sortir le peuple des Églises. (...) Ceux qui sont renvoyés de Rome pour leur lieu natal y reportent le même esprit et entretiennent pour un peuple misérable, sans courage, et habitué à le croire, des dispositions entièrement contraires à l'ordre public¹. » Voulant donner une idée de l'attitude des prêtres dans son département, le directeur de Police fait part au ministre des rumeurs circulant alors. Certaines entretiennent d'une manière générale la résistance contre le gouvernement français : « Quelques prêtres ont assuré dans l'hôpital de Saint Jean de Latran, que la révolution avançait en France, qu'elle était signalée par un étendard portant une croix noire sur un champ rouge, et que le Pape avait ordonné une croisade générale avec indulgence plénière pour tous ceux qui s'y enrôleraient, et cela, dans toutes les parties du monde. » D'autres, au contraire, font directement référence aux événements les plus récents, prouvant ainsi à nouveau l'efficacité des réseaux clandestins d'information : « On dit que le cardinal Di Pietro a été guillotiné à Paris. Que le cardinal Gabrielli a été arrêté et conscrit dans les prisons publiques. Que le prélat Di Gregorio a été arrêté et déporté en Autriche². » Raffin, le secrétaire général de Police à Rome, se plaint la même semaine de l'inefficacité des mesures prises contre les prêtres et de ces rumeurs qui inquiètent fortement les partisans de la France :

« 1. Le cardinal Maury, après avoir reçu le bref du Pape qui le suspend a divinis, a protesté à l'Empereur ne pouvoir plus exercer ses fonctions d'archevêque. Sa Majesté l'a exilé à 200 lieues de Paris.

2. Le Pape, vêtu en simple prêtre, s'est présenté devant l'officier de gendarmerie qui le garde. Celui-ci ayant demandé le motif de ce travestissement, Sa Sainteté a répondu qu'elle n'était plus qu'un simple religieux, et que l'archevêque de Palerme est le vrai Pape, légitimement élu³. »

Malgré les arrestations réalisées par la police de Savary dans le cadre de la lutte contre les réseaux clandestins favorables à la résistance du pape contre le régime impérial, les résultats obtenus semblent bien maigres face à l'agitation et aux remous qui se développent dans les milieux cléricaux que Napoléon peine à rallier à lui. Les mesures prises dans le même temps contre le pape captif à Savone ne laissent pas envisager un arrangement rapide de ces tensions.

¹ A.N.F., F⁷ 6531 : Lettre d'Olivetti, directeur général de Police à Rome à Savary (13 février 1811).

² *Idem*.

³ A.N.F., F⁷ 6531 : Lettre de Raffin, secrétaire général de police à Rome à Savary (6 février 1811).

2. L'isolement total du pape

Dès l'automne 1810, le régime cherche à exercer un contrôle plus important sur les correspondances entretenues par le pape. C'est dans ce sens qu'est décrétée la nomination du préfet Chabrol comme commissaire impérial pour la correspondance ecclésiastique en remplacement de M. Giry qui était à Rome, la multiplication des demandes faites au pape créant alors trop de lourdeurs administratives. Charge au préfet de Montenotte de vérifier à partir de ce mois de septembre 1810 que les demandes présentées à Pie VII ne soient pas contraires aux principes de l'Église gallicane et aux lois de l'Empire¹. Si les évêques sont tenus au courant de cette nouvelle fonction exercée par Chabrol, Bigot de Prémeneu donne à ce dernier des instructions devant rester secrètes sur « tout ce qui tient à cette surveillance particulière dont l'objet final est que le Pape ne soit pas trompé par des conseils et par des rapports mensongers qui l'engageraient dans de fausses démarches² ». Il lui revient donc de faire connaître au gouvernement toute correspondance qui semblerait suspecte. Malgré tout le zèle mis par le préfet, le pape parvient à tromper sa vigilance durant cette période comme l'illustre les brefs au cardinal Maury et au vicaire Corboli. L'affaire d'Astros et la cascade d'arrestations qui en découlent, changent pourtant la donne, entraînant un regain de sévérité de Napoléon à l'encontre du pape. Dès le 3 janvier 1811, il écrit à Eugène de Beauharnais, vice-roi d'Italie :

« Mon Fils, on vient de découvrir ici une clique du pape. Un abbé Fontana et un abbé Grégori, que j'avais fait venir de Rome, étaient les intermédiaires de la correspondance du Pape avec les vicaires généraux de Paris pour semer le désordre. Ils ont été arrêtés tous avec leurs papiers ; il en résulte que le Pape, à la plus horrible conduite, joint la plus grande hypocrisie. Je vous donne ces renseignements pour votre gouverne, afin que le ministre des cultes veille à ce qu'il ne se trouve rien de pareil dans le royaume³. »

Dans le même temps, illustrant toujours la recherche de Napoléon de toutes les solutions envisageables pour mettre un terme à la résistance de son prisonnier, il demande à son bibliothécaire, M. Barbier, d'envoyer au plus vite « le résultat de ses recherches sur la question de savoir s'il y a des exemples d'empereurs qui aient suspendu ou déposé des papes »⁴. L'heure, on le voit, n'est plus à la négociation du côté napoléonien. Pour Bigot de Prémeneu, si le pape ne peut plus tolérer la situation, il doit chercher à l'améliorer sans mesure violente. Le ministre rappelle que les évêques nommés respectent les lois canoniques et que le blocage vient de Pie VII qui refuse de les instituer, ce qui est la cause actuelle selon lui de la souffrance des

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (23 septembre 1810)

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Chabrol (16 décembre 1810).

³ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome XXI, n° 17265 (3 janvier 1811).

⁴ *Ibid.*, tome XXI, n° 17266 (3 janvier 1811).

fidèles¹. Pour briser la résistance de son adversaire, Napoléon, dès le mois de décembre 1810, fait renforcer la surveillance autour des correspondances des membres de l'entourage du pape. C'est ainsi que le 5 décembre, Chabrol se rend chez l'évêque de Savone M^{gr} Maggioli pour exiger de sa part la remise de tous les documents relatifs à la correspondance des affaires ecclésiastiques et les noms des personnes ayant remis des mémoires au pape². Ce sont ainsi plus d'une douzaine de documents, allant du 10 mars 1810 au 3 décembre, qui sont saisis par le préfet. La poursuite des complices du pape se poursuit durant les premiers mois de 1811, notamment à Rome où le directeur général de la police évoque à Savary l'affaire Sala. M^{gr} Dominique Sala est l'ancien administrateur du casuel du pape. Il est arrêté au début de l'année et enfermé au château Saint-Ange et Olivetti confirme sa responsabilité et son implication dans les réseaux d'opposition à la France en tant que comptable. Il écrit à son sujet : « Les détails que j'ai envoyés (...) et que j'enverrai encore sur l'importance de cet homme pourront jeter un grand jour sur la tactique de Savone, et les moyens par lesquels le Pape alimentait ici le parti contraire à la France³. » Après avoir procédé à des fouilles chez M^{gr} Sala, Olivetti mentionne avoir fait « la découverte d'une somme de cent mille francs environ en or ou en argent, dispersée dans diverses chambres de sa main ». Il entend prouver que ceux-ci « avaient été confiés par le Pape pour une déposition secrète » et que la connivence entre les deux est ininterrompue même depuis le départ de Pie VII de Rome.

Les mesures de répression ne s'arrêtent pas uniquement à son entourage, mais cherchent aussi à atteindre le pape directement pour le couper de tous ses soutiens. C'est à nouveau dans le contexte houleux de l'affaire d'Astros que Napoléon transmet à Eugène de Beauharnais cet ordre : « Je désire que vous renouveliez toutes les précautions pour que les lettres qu'on écrit au pape et celles qu'il écrit soient arrêtées. Je ne veux plus de communications avec le pape⁴. » Chabrol prenant soin d'exécuter à la lettre les ordres intervient les jours suivants chez Pie VII pour lui retirer tous ses papiers, ses plumes et ses encres et s'assurer ainsi de sa rupture et de son isolement avec ses conseillers⁵. Le 14 janvier, le préfet confirme l'accomplissement de sa mission puisqu'il rapporte avoir informé le pape que dorénavant, « défense lui est faite de communiquer avec aucune Église de l'Empire, ni aucun sujet de l'Empereur, sous peine de désobéissance de sa part et de la leur. (...) Qu'il cesse d'être l'organe de l'Église, celui qui

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Bigot de Préameneu à Chabrol (16 décembre 1810).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Procès-verbal par Chabrol de la confiscation de documents à l'évêque de Savone (5 décembre 1810).

³ A.N.F., F⁷ 6531 : Lettre du directeur de la police de Rome à Savary (5 février 1811).

⁴ Léonce DE BROTONNE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, op. cit., n° 747 (2 janvier 1811)

⁵ Jean LEFLON, *La crise révolutionnaire 1789-1846*, op. cit., p. 254.

prêche la rébellion et dont l'âme est toute de fiel : que puisque rien ne peut le rendre sage, il verra que Sa Majesté est assez puissante pour faire ce qu'on fait ses prédécesseurs, et déposer un Pape »¹. Les papiers récupérés sont envoyés à Gênes pour être analysés par le commissaire général de police qui envoie ses conclusions à Savary le 14 janvier 1811. Sur la quantité de pièces confisquées, il écrit que l'ensemble constitue « un fatras dont on ne saurait se faire une idée² ». Quant à leur état, le commissaire informe le ministre que : « il paraît qu'on cherchait à détruire au moment même de la réception tout ce qui était dans le cas de compromettre ; car dans plusieurs pièces, on a coupé des lignes qui contenaient sans doute des indices d'intrigue et on n'y a laissé que des choses insignifiantes ». Il souligne cependant la découverte de quelques documents d'importance dans lesquels Savary « verra que le cardinal Di Pietro, relégué à Semur, peut être considéré comme l'âme des brouillons qui cherchent à agiter le clergé français, qu'il est le centre de leur correspondance, et qu'il dirige lui-même le Pape selon qu'il leur convient³ ». Un nouveau durcissement intervient au mois de février 1811 avec la désignation et l'arrivée du capitaine Lagorsse à Savone comme commandant du palais où vit Pie VII. Démarrant sa carrière militaire en 1792, il passe en 1798 dans la gendarmerie, avant d'être admis dans la Garde Impériale en 1808. Savary lui écrit en janvier 1811 pour lui confier cette nouvelle charge de gardien du pape à la place du général Pouget⁴. Se faisant, le ministre savait qu'il nommait pour ce poste un fidèle soutien de l'empereur, peu attaché à l'Église et méprisant les ecclésiastiques. Apprenant la nomination de Lagorsse au gouverneur Camille Borghèse, Savary écrit que celui-ci « est chargé de tout ce qui peut intéresser la sûreté de Sa Sainteté. Il doit porter une attention particulière sur les individus qui sont attachés à la personne du Pape et éloigner tous ceux dont les intentions lui paraîtraient suspectes⁵ ». Une semaine après son arrivée à Savone, Lagorsse fait part des premiers résultats de sa mission au ministre de la Police, assurant à ce dernier que « le pape a été privé de toutes relations extérieures⁶ » et que tous les individus proches du pape n'ont également aucun contact avec l'extérieur. Ayant pu obtenir une entrevue, Pie VII aurait affirmé dans la discussion « que quoique captif, il ne renonçait à aucun droit de l'autorité pontificale, ni aux actes qui pouvaient en être la conséquence ; que le ciel ferait tout le reste ». Jugeant l'attitude du captif, l'officier estime avoir

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Italia, liasse XV, fasc. 3 : Notification du préfet de Montenotte au pape Pie VII (14 janvier 1811).

² A.N.F., F⁷ 6529 : Lettre du commissaire général de police à Gênes à Savary (14 janvier 1811).

³ *Idem*.

⁴ Louis DE NUSSAC, « Le Colonel Antoine Lagorsse (1770-1842) Gardien de Pie VII », *Bulletin de la Société scientifique historique et archéologique de la Corrèze*, volume 46, n° 1, 1924, p. 98-101.

⁵ Henri MAYOL DE LUPÉ, *La captivité de Pie VII*, *op. cit.*, p. 100.

⁶ A.N.F., F⁷ 6530 : Lettre de Lagorsse à Savary (24 février 1811).

vu « plus d'humeur que de véritable force de caractère, il est plus moine que Prince, il est plus entraîné par les principes d'une théologie archi-ultramontaine que par ceux d'une saine politique¹ ». Lors de son arrivée à Savone, les autorités procèdent à une nouvelle confiscation de papiers chez le pape au cours de laquelle est saisi notamment un portefeuille appartenant au cardinal Doria comprenant des pièces d'or mais également l'anneau du Pêcheur, d'après le récit que fait Camille Borghèse de cette intervention. L'ordre ayant été donné par le ministre de se saisir de l'anneau, le capitaine Lagorsse le réclame au pape qui d'après le gouverneur des départements au-delà des Alpes, accepte de lui remettre après l'avoir brisé². L'anneau étant utilisé par le pape pour authentifier les actes qu'il produit, sa saisie renforce son isolement et son incapacité à communiquer avec l'extérieur³. Malgré la sévérité de sa mission, Lagorsse semble plutôt obtenir l'estime de Pie VII, Chabrol écrivant en mai à Bigot de Préameneu que « le pape a une confiance absolue dans le commandant du Palais qui est un homme de mérite⁴ ».

Plus qu'une simple rupture des communications avec l'extérieur, ce que souhaite Napoléon en ce printemps 1811, c'est aussi un isolement symbolique du pape en l'empêchant d'être vu par les fidèles, notamment à Rome. Le 2 mars, il écrit à Gaudin, ministre des Finances : « J'apprends avec surprise qu'on continue de frapper à la monnaie de Rome des pièces à l'effigie du pape. Donnez ordre par l'estafette de ce soir que cette fabrication de monnaie cesse sur-le-champ. Envoyez-en toute diligence des coins et qu'on ne fabrique que des pièces à mon effigie⁵. » La directive donnée en ce 2 mars 1811 permet aussi à l'empereur d'ôter définitivement à Pie VII l'une des importantes prérogatives des souverains temporels, celle de frapper monnaie dans leur territoire.

¹ *Idem.*

² A.N.F., F¹⁹ 1925 : Lettre de Camille Borghèse à Napoléon (14 mars 1811).

³ Ambrogio A. CAIANI, *To kidnap a Pope. Napoleon and Pius VII*, *op. cit.*, p. 201.

⁴ Arch. Dioc. Lyon, 5 ZF 46 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (12 mai 1811).

⁵ Léonce DE BROTONNE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, *op. cit.*, n° 766 (2 mars 1811).

Conclusion de la partie 3

La réunion de la première commission ecclésiastique vient confirmer la place essentielle qu'occupe l'année 1809 dans la querelle du Sacerdoce et de l'Empire. Après les mesures adoptées à l'encontre de Pie VII durant l'été, c'est désormais sur ses évêques que Napoléon compte pour trouver des expédients à ce conflit. Pourtant, loin de trouver dans les évêques qu'il a lui-même désignés la fermeté qu'il souhaitait, ceux-ci entendent avant tout faire entendre leur vision du gallicanisme, marquée par un double attachement, inviolable, envers le pape et l'Empereur. Peu satisfait des réponses obtenues, il n'en fallait pas plus à Napoléon pour s'irriter et tenter de réaffirmer par la voie législative le gallicanisme impérial et les quatre Articles de 1682. Ces différentes mesures ne lèvent pourtant pas les réticences de l'épiscopat français qui peine à faire plier Pie VII malgré la lettre de supplication qu'il lui adresse en mars 1810. Celle-ci vient même au contraire renforcer dans leur esprit, la nécessité d'une intervention pontificale dans l'ensemble des questions débattues.

Alors que des motifs politiques le poussent à se séparer de Joséphine et à se rapprocher de Marie-Louise d'Autriche, l'annulation de son premier mariage constitue pour Napoléon une nouvelle occasion d'affirmer son indépendance face au pape. En s'appuyant sur l'officialité diocésaine de Paris pour cette procédure, avec l'accord de son épiscopat, il soulève toutefois la colère des cardinaux romains qui y voient un affront fait au pape et une tentative pour lui ôter certaines de ses prérogatives. N'admettant aucune opposition de leur part, plusieurs d'entre eux subissent la colère de l'empereur qui les prive de leurs attributs cardinalices et les exile hors de Paris. Ces mesures de rigueur sont aussi un moyen d'atteindre le pape en le coupant encore plus de ses principaux conseillers. Il est, dans ce cadre, difficile d'envisager une résolution rapide du conflit, ce dont témoignent les échecs successifs des missions diplomatiques envoyées à Savone. Pie VII, prêt à résister, rejette successivement les propositions faites par le chevalier de Lebzelter, puis par les cardinaux Spina et Caselli. Pensant pouvoir obtenir par la force ce qu'il désire, Napoléon demande aux évêques nommés de prendre possession de leur diocèse avec le titre de vicaire capitulaire, comme avait pu le faire Louis XIV plus d'un siècle auparavant. Pie VII réagit par la publication de deux brefs, remettant directement en cause les pouvoirs de M^{gr} d'Osmond et du cardinal Maury, respectivement nommés sur les sièges de Florence et de Paris. Une nouvelle fois, les réseaux clandestins favorisent la diffusion de ces brefs et viennent mettre à mal la politique religieuse que Napoléon tente d'imposer.

**PARTIE 4. « CETTE ASSEMBLÉE N’OUBLIERA
JAMAIS CE QU’ELLE DOIT À VOTRE
SAINTETÉ¹ » (8 FÉVRIER 1811 – 30 SEPTEMBRE
1811)**

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse VI, fasc. 13 : Lettre de M^{gr} de Boulogne à Pie VII (1^{er} mai 1811).

Préoccupé par la campagne d'Espagne et conscients de l'impasse que constituent les négociations menées au cours de l'année 1810 avec Pie VII, Napoléon souhaite, durant le premier trimestre 1811, reprendre l'initiative dans le conflit et mener de nouvelles tentatives pour aboutir à une conciliation. C'est dans ce but qu'est réunie une seconde fois la commission ecclésiastique au cours du printemps 1811, l'empereur souhaitant de nouveau obtenir ses conseils sur la stratégie à suivre. Les quelques changements effectués dans la composition du comité ne bouleversent cependant pas sa position même si l'on assiste, en plus d'une nouvelle réaffirmation du gallicanisme épiscopal, à une expression plus nette du conciliarisme au sein de l'épiscopat. Les membres du comité appellent ainsi à la réunion d'un concile national, si ce n'est général pour favoriser un règlement rapide du conflit. Par ce biais, les évêques souhaitent à nouveau être les intermédiaires privilégiés du dialogue entre le pape et l'empereur et permettre le règlement de la crise des investitures. La décision est prise de réunir un concile, par respect pour le Saint-Siège, les évêques réclament avant tout l'envoi d'une députation d'évêques à Savone pour avertir le pape de la réunion prochaine de l'Église de France. Menée par les évêques les plus dévoués au gouvernement, celle-ci témoigne de la volonté ferme de l'épiscopat de parvenir à un accord pour éviter un nouveau schisme. La menace du concile peut ainsi être agitée et servir d'arguments pour tenter d'arracher à Pie VII un accord qui permettrait de mettre fin à la crise.

C'est au mois de juin que s'ouvre finalement le concile national de Paris, alors même que la naissance de son fils a permis à Napoléon de réaffirmer ses prétentions sur Rome. Malgré l'argumentaire gallican déployé par les ministres des Cultes, l'empereur fait part à plusieurs reprises de ses craintes de voir une telle assemblée réunie à Paris. Habitué pourtant à voir les opposants céder devant ses volontés, il ne prend pourtant pas conscience de la vigueur du gallicanisme épiscopal prôné à cette période, et minore les avertissements lancés pourtant à plusieurs reprises par les évêques depuis trois ans. Le concile national ne peut, à ce titre, emprunter la voie pourtant toute tracée par l'empereur, et cette assemblée va au contraire être le révélateur des divergences qui parcourent l'épiscopat à cette période. Si tous les évêques s'accordent sur l'union nécessaire entre le trône et l'autel, les moyens à mettre en œuvre sont néanmoins variables. Ne tolérant que peu la remise en cause de son autorité, c'est par la force que Napoléon tente de manipuler le concile, subissant au passage de multiples affronts. La répression qui en découle contre certains membres du haut clergé aboutit à détacher une partie de l'épiscopat de sa fidélité au souverain, même si une large majorité consent à suivre les directives. Paroxysme de cette querelle du Sacerdoce et l'Empire, le concile national de Paris

constitue un tournant dans les discussions tripartites menées entre l'empereur, le pape et l'Église de France.

CHAPITRE I. LE SECOND COMITÉ ECCLÉSIASTIQUE ET LE PAPE, « PIERRE FONDAMENTALE DE L'ÉDIFICE RELIGIEUX »

I. L'épiscopat, pilier des échanges entre Napoléon et le pape

A. Le comité ecclésiastique, intermédiaire essentiel des négociations

Les événements de la fin d'année 1810, loin d'avoir fait prendre conscience à Napoléon de la capacité de résistance de Pie VII, le poussent encore plus à tenter de solutionner le conflit sans avoir à recourir au chef de l'Église. Fort de l'affaiblissement de ses opposants, et malgré les difficultés entrevues pour les évêques nommés dans leur diocèse, il envisage en ce début de mois de janvier « de terminer le conflit religieux par des moyens purement civils : un sénatus-consulte interdirait officiellement au clergé et aux fidèles d'adresser désormais aucune demande au Souverain Pontife¹ ». C'est le sens que prend sa directive du 5 janvier 1811, adressée à Bigot de Prémeneu, affirmant que :

« Je pense qu'il est nécessaire de faire un court exposé de l'affaire du Pape, avec les pièces, pour en saisir une commission présidée par l'archichancelier et composée du ministre d'état Regnaud et des conseillers d'état Merlin et Boulay, pour prendre leur avis sur les différentes questions. Rédigez votre rapport au Conseil d'état, et proposez un projet de décret et les autres mesures à prendre². »

Les deux premiers désignés et le ministre des Cultes faisaient partie un an auparavant, de la commission laïque chargée d'étudier les réponses formulées par le premier comité ecclésiastique. Les membres se montrent très prudents quant à cette stratégie évoquant d'une part l'insuffisance qu'aurait une juridiction laïque comme le Sénat aux yeux de l'Église et d'autre part l'écho que prendrait, selon Bigot de Prémeneu, une telle décision auprès des fidèles et des évêques : « ce qui n'est qu'une suspension provisoire prendrait aux yeux des malveillants la couleur d'un schisme³. » Joseph Jauffret, auditeur au Conseil d'État en 1811, souligne aussi le rôle, dans cette décision, de Regnault de Saint-Jean d'Angély et de l'évêque de Nantes pour détourner Napoléon de cette volonté, « lui faisant sagement observer que ce serait un moyen d'accroître les troubles religieux, parce que les fidèles ne sauraient à qui

¹ Bernardine MELCHIOR-BONNET, *Napoléon et le Pape*, op. cit., p. 230.

² *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., n° 17267 (5 janvier 1811).

³ Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., tome IV, p. 27-28.

s'adresser pour obtenir les dispenses réservées au saint Siège¹ ». Ainsi, ses conseillers finissent de persuader Napoléon de consulter ses évêques, pour résoudre une question aussi importante et essentiellement religieuse comme peut l'être celle de l'institution canonique. L'idée avait germé depuis 1806 dans l'esprit de Napoléon de réunir un concile pour mettre fin aux difficultés rencontrées dans sa lutte avec le pape. Cette solution avait été celle défendue par le premier comité ecclésiastique qui en réclamait la tenue pour régler le différend. L'empereur redoute pourtant une telle assemblée de théologiens et demande un nouvel avis sur ces questions dans les premiers jours de 1811 en réunissant une seconde fois les membres du comité ecclésiastique auquel il avait déjà fait appel. Cette volonté impériale illustre une nouvelle fois le basculement de cette querelle du Sacerdoce et de l'Empire d'un plan temporel avec l'envahissement dès 1808 des États Pontificaux, puis politico-religieux avec l'annexion de Rome et l'emprisonnement du Pape hors du Quirinal, pour finir en conflit spirituel avec cette question de l'investiture canonique qui s'aggrave au tournant des années 1810-1811. Évoquant ce tournant sur des débats plus spirituels, Napoléon affirme dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, que cela le poussa à changer de stratégie dans sa lutte : « Alors il me fallut le combattre aussi sur ce point : j'eus mon conseil de conscience, mes conciles, et j'investis mes cours impériales de l'appel comme d'abus ; car mes soldats ne pouvaient plus rien à tout ceci ; il me fallait bien combattre le pape avec ses propres armes. À ses érudits, à ses ergoteurs, à ses légistes, à ses scribes, je devais opposer les miens². » La lettre de Napoléon à Bigot de Préameneu, le 5 janvier 1811, vient témoigner à la fois de ce souhait d'associer l'épiscopat à sa lutte contre le pape mais aussi de ses craintes qu'un concile ne soit la source de possibles divisions voire d'une opposition à sa politique :

« Faites-moi connaître ce que vous pensez sur l'idée de sonder les évêques avant la réunion d'un concile national. Il me semble qu'il serait convenable que vous fissiez un exposé de la question sur lequel vous prendriez l'opinion de quelques évêques. (...) Les premiers à interroger seront les archevêques, ceux de Paris, de Lyon, de Tours, de Malines, de Toulouse, de Turin, de Bordeaux, ensuite quelques évêques, les plus forts. On consultera les autres après. Demandez-leur de vous remettre dans les huit jours leur opinion motivée sur ces questions :

1^{re} question – Le Pape a-t-il le droit d'excommunier les souverains et leurs ministres pour des objets temporels ? Quelles sont les mesures auxquelles peut donner lieu cette excommunication, colportée par la malveillance et servant à exciter dans l'état des rumeurs ? Quel parti y a-t-il à prendre ? Que prescrivent les maximes de l'Église gallicane ?

¹ Joseph JAUFFRET, *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du XIX^e siècle*, Paris, Le Clère, 1819, tome II, p. 395-396.

² Emmanuel DE LAS CASES, *Le Mémorial de Sainte-Hélène*, éditée par Jean de Bonnot, Paris, 1969, tome II, p. 364.

2^{ème} question – Le Pape ayant violé le Concordat par le refus qu’il a fait de donner l’institution canonique aux évêques sans restriction, l’Empereur ne veut plus exposer à ces outrages la dignité de sa couronne. Dans cet état des choses, quel est le moyen canonique qu’indique l’histoire de l’Église pour parvenir à instituer canoniquement les évêques ?

3^{ème} question – Sa Majesté, par amour du bien, ayant consenti que les évêques qu’elle aurait nommés administrassent leurs diocèses comme vicaires capitulaires, le Pape avait-il le droit de défendre aux chapitres de leur donner les pouvoirs, d’entretenir dans l’état des correspondances clandestines, de prêcher la révolte à l’autorité et de substituer l’arbitraire de sa volonté aux droits des chapitres ?

4^{ème} question – Enfin que convient-il de faire dans ces circonstances pour mettre un terme à des oscillations si contraires à l’indépendance de la nation, à la dignité du trône et au bien de l’Église, qui souffre de ce que le souverain est dans la crainte de se voir troublé par l’esprit d’usurpation et d’atrabilaire du Pape¹ ?

C’est aussi dans ce but qu’est réuni, au début de l’année 1811, le second comité ecclésiastique, pour trouver les moyens propres à résoudre la crise avec le pape. Le cardinal Fesch prend à nouveau la présidence de ce comité, témoignant de son influence toujours forte sur le clergé et de la place importante qu’il garde auprès de l’empereur malgré son refus de l’archevêché de Paris et les reproches qu’il a pu subir. Fort de cette nouvelle marque de reconnaissance, l’archevêque de Lyon « offrit, comme la première fois, son palais de la rue du Montblanc pour y tenir les séances »². Sont convoqués également, l’archevêque nommé de Paris, les évêques de Trêves et d’Évreux, ainsi que les toujours très influents archevêque de Tours et évêque de Nantes. Enfin, à l’instar du comité assemblé en 1809, M. Émery est à nouveau appelé par le ministre des Cultes. Inquiet de devoir encore faire face à Napoléon dans ce contexte tendu, il obtient toutefois de Bigot de Préameneu le droit de n’avoir qu’une voix consultative au comité et ne pas avoir à participer aux délibérations. S’il songe un moment à trouver un prétexte pour se soustraire à cette tâche, « il renonça bientôt à ce dessein, craignant qu’un départ précipité, en de pareilles circonstances, n’attirât quelque nouvel orage sur sa compagnie³ ». Deux nouveaux changements interviennent dans la composition du comité en cette année 1811. D’une part, le cardinal Caselli, évêque de Parme, qui avait assisté aux dernières séances de la commission en décembre 1809 est adjoint à la place du Père Fontana, arrêté peu de jours auparavant par la police de Savary dans le cadre de l’affaire d’Astros. Napoléon profite donc de l’occasion pour inclure dans le comité un prélat fidèle à sa personne

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l’Empereur Napoléon III, op. cit., tome XXI, n° 17268 (5 janvier 1811).

² Jean-Paul LYONNET, *Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, primat des Gaules*, op. cit., p. 279.

³ Jean Edme Auguste GOSSSELIN, *Vie de M. Émery, neuvième supérieur du séminaire et de la compagnie de Saint-Sulpice*, op. cit., p. 297.

puisque nous avons souligné sa députation auprès du pape en juillet 1810 et le peu de confiance que son dévouement au régime inspirait à ce dernier. D'autre part, l'abbé de Pradt fait son entrée dans le comité en remplacement de M^{gr} Canaveri, évêque de Verceil, décédé le 11 janvier 1811¹. L'archevêque de Malines est alors à Paris pour assurer son service d'aumônier. Son ambition et son dévouement au régime impérial en font un outil précieux pour Napoléon dans sa lutte contre Pie VII. Las Cases, dans le *Mémorial*, revient sur les motifs expliquant la proximité de M^{gr} de Pradt avec le pouvoir :

« On se demandait souvent quelles étaient ses espérances, ce que pouvait être le motif de sa faveur. C'est qu'il continuait en grand le rôle officieux qu'il avait commencé dans les plus bas étages de la police. Ainsi, les heures privées dont il jouissait parfois au lever étaient remplies par les anecdotes de la haute société de Paris plus ou moins dangereuses pour ceux qui en étaient l'objet. Ainsi on le menait dans les voyages où il savait se rendre utile en courant le monde, les sociétés, les ecclésiastiques. Ainsi on le mettait dans la commission pour traiter avec le pape, afin d'être assuré des véritables relations de ses propres collègues et du pape². »

Son intégration souligne toutefois l'isolement notable du cardinal Fesch lors de ce second comité ecclésiastique, l'archevêque de Lyon déplorant la perte de l'évêque de Verceil et devant composer avec l'arrivée de M^{gr} de Pradt, qui se montre toujours plus présent auprès de l'empereur, et avec les prétentions toujours plus fortes du cardinal Maury qui espérait bien, suite à sa nomination sur le siège de Paris, récupérer la présidence de la commission³.

Les évêques convoqués sont incités à se rendre à Paris dès le début de l'année 1811. Les cardinaux Fesch et Maury ainsi que M^{gr} de Pradt et M. Émery sont déjà présents dans la capitale alors que les autres doivent entreprendre le voyage. Les rigueurs de l'hiver retardent la mise en route de certains d'entre eux comme M^{gr} Mannay se remettant d'un rhume ou M^{gr} Duvoisin qu'un mal de gorge oblige « à garder la chambre ». Pour d'autres, ce sont les difficultés liées à leur âge qui viennent repousser leur départ vers Paris, le cardinal Caselli écrivant à Bigot de Préameneu pour lui dire que « mon âge de 71 ans ne me permet pas de faire les choses aussi vite que je le voudrai » alors que M^{gr} Bourlier affirme que ses rhumatismes l'obligent à redoubler de soins. Ce dernier craint en outre, que son âge (il approche alors des 80 ans) ne lui permette plus de mettre autant de zèle qu'il le désire à servir l'empereur⁴. C'est donc au début

¹ A.N.F., F¹⁹ 1925 : Lettre de Bigot de Préameneu à M^{gr} de Pradt (4 janvier 1811).

² Emmanuel DE LAS CASES, *Le Mémorial de Sainte-Hélène. Le manuscrit retrouvé*, texte établi, présenté et commenté par Thierry LENTZ, Peter HICKS, François HOUDECEK et Chantal PRÉVOT, Paris, Editions Perrin, 2017, p. 239.

³ Rémy HÊME DE LACOTTE, *Entre le trône et l'autel : la grande aumônerie de France sous l'Empire et la Restauration (1804-1830)*, op. cit., p. 733.

⁴ A.N.F., F¹⁹ 1925 : Lettres des membres du second comité ecclésiastique à Bigot de Préameneu (5-12 janvier 1811).

du mois de février que Napoléon ordonne la première réunion du comité ecclésiastique, prévue pour le 6 février.

B. Des instructions contraignantes

Napoléon demande la tenue de ce comité ecclésiastique par une lettre à Bigot de Préameneu du 1^{er} février 1810. Il ordonne également de transmettre aux prélats assemblés les documents qu'il juge utiles pour les aider dans leur réflexion. Les pièces demandées illustrent bien le ton que l'empereur entend donner à ces discussions :

« Il faudrait réunir lundi le conseil du clergé, pour lui communiquer les différentes bulles du Pape et les différentes circonstances où nous nous trouvons, la correspondance du préfet de Montenotte et surtout la partie de cette correspondance qui fait voir la mauvaise conduite du Pape, afin qu'il fasse connaître son sentiment sur ce qu'il est convenable de faire¹. »

Napoléon, dont l'impatience grandissait de venir à bout de son adversaire, utilise le mois de janvier 1811 pour affûter ses arguments contre le pape. Après avoir demandé à son ministre des Cultes au début du mois de janvier un exposé sur cette opposition, à soumettre aux évêques de France, comme cela a été dit précédemment, Napoléon exige de Bigot de Préameneu un certain nombre de modifications de son travail de façon à le rendre encore plus favorable à sa personne. Transmis ou non au second comité, les réflexions faites par Napoléon démontrent elles aussi son état d'esprit et ses griefs contre le pape qu'il souhaite transmettre aux évêques réunis :

« Monsieur le comte Bigot Préameneu, je vous renvoie votre exposé sur les affaires avec le Pape. J'y trouve des inexactitudes : par exemple, la réunion des États Romains à l'Empire a eu lieu lorsque le Pape était à Savone, et non lorsqu'il était à Rome. Il ne faut pas parler de d'Astros ni de son pamphlet, et moins encore du mariage et de la légitimité de l'enfant ; cela est trop absurde. Il faut dire qu'aussitôt qu'un courrier m'eut instruit qu'on avait été obligé d'éloigner le Pape de Rome, parce qu'il voulait exciter un soulèvement dans le peuple, j'ai ordonné qu'il fût conduit à Savone. On peut ne pas parler de Grenoble. Il faut parler de la circonstance de mon nom omis dans la bulle, et joindre, comme pièces justificatives, les lettres que lui écrivirent les évêques français ; vous les trouverez ci-incluses. Il faut parler avec plus de détails de la dernière bulle du Pape aux chapitres, et montrer l'inconséquence du Pape qui prétendait ne pouvoir instituer les évêques et qui pouvait cependant écrire à nos chapitres pour prêcher la révolte et semer le trouble en France. Il faut parler des constantes dispositions du Pape d'entraver les affaires spirituelles jusqu'à ce qu'il eût recouvré la souveraineté de Rome. Il faut joindre à cet effet, comme pièce justificative, un extrait de la correspondance du préfet de Montenotte. Il faut, en général, soigner de

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XXI, n° 17313 (1^{er} février 1811).*

nouveau ce récit et démontrer que le soin constant du Pape a été d'affaiblir la puissance de la France, parce que la France était maîtresse de l'Italie ; qu'il a employé, pour atteindre ce but, son influence spirituelle autant qu'il l'a pu ; citer les brefs que j'ai reçus le lendemain des victoires d'Austerlitz et de Friedland dans lesquels il m'injurait parce qu'il croyait que je serais battu. Enfin réunissez toutes les pièces qui peuvent être jugées utiles pour les joindre comme pièces justificatives à cet exposé¹. »

Ce travail semble commandé pour servir ensuite de contrepoids aux libelles et aux écrits favorables à Pie VII qui se multiplient durant cette période, notamment au début de l'année 1811. Face à une nouvelle vague de documents clandestins, l'empereur se doit de réagir pour mobiliser à son tour les catholiques. Beaucoup des pièces relatives à ce conflit ont pourtant déjà été portées à la connaissance des évêques, de manière souvent non officielle, et les prélats interrogés ne sont pas dupes sur les enjeux de leurs discussions. Une fois de plus, l'empereur, frileux face à la réunion nécessaire d'un concile, préfère « tenter de remettre en marche un concordat réaménagé en s'informant des concessions qui rallieraient à la politique l'épiscopat récalcitrant² ». Il choisit donc d'abattre toutes ses cartes lors de ce second comité ecclésiastique pour inciter les évêques à le soutenir et délaisser le camp du pape qui, privé de ses soutiens naturels, sera contraint de renoncer à ses prérogatives ou de se voir retirer ses pouvoirs.

Les instructions officielles transmises au second comité ecclésiastique témoignent de la politique impériale visant d'un côté à ménager les évêques et à apparaître comme le défenseur de l'épiscopat gallican face au pape qui souhaiterait le contrôler, et d'un autre côté à faire preuve d'autorité en imposant ses idées et en ne demandant aux prélats réunis que de valider les décisions prises en amont par lui. L'empereur rappelle dans un premier temps les articles du Concordat qui permettaient au pape en 1801 d'accomplir « un acte d'évêque universel » en imposant la démission de tout l'épiscopat d'alors, tout en rappelant que cet acte était rendu possible « par les circonstances extraordinaires où se trouvait l'Église gallicane et par l'autorisation formelle de l'empereur³ ». S'en suivent dans les instructions plusieurs paragraphes relatifs aux abus du pape et de la cour de Rome depuis le traité de 1801 :

« Les prétentions du pape d'être reconnu comme évêque universel ont donc été constamment rejetées par l'empereur ; mais le pape, s'autorisant de ce cas extraordinaire et unique dans l'Église, a depuis le concordat agi comme s'il avait un pouvoir absolu sur l'épiscopat. Il devient donc indispensable de poser de nouvelles limites entre les prétentions du pape et l'indépendance de toutes les nations.

¹ *Ibid.*, tome XXI, n° 17304 (29 janvier 1811).

² Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, op. cit., p. 288.

³ Instructions de Napoléon I^{er} pour le second comité ecclésiastique (8 février 1811), citées dans Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., tome IV, p. 378-382.

Ces limites sont toutes posées par les conciles et par les quatre propositions de l'Église gallicane.

Le pape les ayant constamment méconnues depuis le concordat, Sa Majesté a pris le parti d'interrompre toute communication avec le pape jusqu'à ce qu'il ait prêté serment de ne jamais rien faire contre les quatre propositions de l'Église gallicane arrêtées dans l'assemblée de 1682.

En effet, le pape a agi contre les principes de l'Église gallicane, lorsque, communiquant le concordat au consistoire de cardinaux, il a été mis des réticences qui sont autant de germes de troubles ; et les évêques de France ont reconnu qu'elles étaient contraires à leurs principes¹. »

Napoléon revient ensuite sur la bulle d'excommunication lancée à son encontre en 1809 et décrite une nouvelle fois comme contraire aux libertés gallicanes. Ne pouvant limiter son discours aux années 1808-1811, il entend faire du Concordat le point de départ de l'opposition pontificale et de la volonté du pape de « faire de la France ce qu'il a fait de l'Allemagne, la gouverner par un vicaire apostolique, à peu près comme en Hollande et les pays où la religion n'est que tolérée et où les princes n'auraient pas voulu tolérer l'épiscopat ». C'est dans ce cadre que survient l'affaire des chapitres et de la vacance des sièges épiscopaux, plus que jamais d'actualité en ce mois de février 1811. Napoléon, remontant une nouvelle fois au Concordat, rappelle que les brefs du pape aux chapitres de Paris et de Florence s'inscrivent dans cette stratégie visant à renforcer le pouvoir de Rome sur l'Église de France :

« Lors du concordat, l'esprit de la cour de Rome se fit voir : au lieu d'établir dès lors les chapitres comme nécessaires pour l'ordre hiérarchique, il n'en est mention que comme d'une institution dont on pouvait se passer, et qui ne serait point dotée. On présuma que les évêques resteraient sans chapitres, qu'ils en seraient d'autant plus faibles, et que pendant les vacances le pape gouvernerait les diocèses par ses délégués². »

Napoléon peut alors se poser comme protecteur de l'Église gallicane puisque, rappelle-t-il, les chapitres de son empire se sont aussitôt soulevés contre de telles prétentions pontificales et ce qu'il nomme les abus du pape : « Le chapitre de Milan lui-même, quoique ne faisant pas partie de l'Église gallicane, aussitôt que le bruit a commencé à se répandre de la conduite du pape contre les chapitres (...) a été au-devant de la tentative de pareilles entreprises en s'adressant à Sa Majesté, pour l'assurer que les prétentions du pape seraient universellement rejetées comme contraires aux prérogatives des chapitres et aux droits de l'épiscopat institué par Jésus-Christ. »

Un tel contexte ne peut que conduire l'empereur à exiger dans un second temps de son épiscopat une soumission et un appui au régime afin de ne pas mettre en péril l'Église gallicane.

¹ *Ibid.*, p. 378-382.

² *Ibid.*, p. 378-382.

Dès le préambule de ses instructions, donnant la liste des évêques convoqués au comité, Napoléon leur rappelle que « c'est comme attachés à sa personne et aux intérêts de ses peuples, dont ils sont les principaux pasteurs, qu'elle les a réunis dans sa capitale, afin que, dans les circonstances actuelles, ils lui tracent la marche la plus conforme aux conciles et aux usages de l'Église¹ ». Après avoir dressé la liste des critiques faites à l'encontre de la conduite du pape depuis le concordat, il revient plus précisément dans deux paragraphes sur la question de l'investiture canonique, pour transmettre aux évêques ses décisions :

« Le droit d'institution des évêques a été accordé aux papes par François I^{er} et par l'empereur à condition qu'ils institueraient les personnes nommées par les souverains. Le pape ayant violé ce concordat synallagmatique, l'empereur a bien voulu imiter Louis XIV dans sa longanimité ; mais le pape s'y étant opposé, ce que n'avait pas fait Innocent XII, a rendu vain et inutile ce moyen : dès lors il n'est plus suffisant pour assurer la paix de l'Église. C'est ce qui a déterminé l'empereur à déclarer qu'il ne souffrirait plus que, dans l'empire, l'institution des évêques fût donnée par le pape. »

Mais, ayant tiré les leçons du premier comité lors duquel les membres avaient prié l'empereur de maintenir le Concordat, Napoléon entreprend une approche différente en s'appuyant sur les directives transmises par Pie VII au cardinal Di Pietro :

« Le pape a institué, par son bref du 30 novembre 1810, le cardinal Di Pietro son fondé de pouvoirs en France, en lui donnant tous ceux à l'effet de pourvoir aux besoins de l'Église. Il a ainsi voulu introduire une juridiction contraire aux principes qui régissent cette Église. (...) Il a, par le même bref adressé au cardinal Di Pietro, déclaré qu'il ne donnera jamais de bulles aux évêques nommés. Il ne s'est donc pas borné à annuler le concordat de fait, il a voulu décidément et formellement l'annuler.² »

Il résulte de l'argumentaire mis en place par Napoléon dans ses instructions, deux décisions. D'une part, celle de rompre les communications entre ses sujets et le pape tant que celui-ci refuse le serment de ne rien faire contre les quatre Articles de 1682 et d'autre part celle de mettre fin à l'intervention du pape dans l'institution canonique des évêques. C'est sur ces deux problématiques que le comité est appelé à se concerter et à donner son avis, les résultats possibles de leurs discussions étant là aussi évoqués par avance par Napoléon :

« Quant aux mesures à prendre pour que l'Église ne souffre pas de cette interruption de communication, et pour que les évêques aient le caractère requis pour exercer leur juridiction épiscopale, l'empereur s'en rapporte au évêques pour lui faire connaître ce qui convient le mieux, soit que l'on revienne à la pragmatique de Saint Louis, tant regrettée, soit à tout autre usage³. »

¹ *Ibid.*, p. 378-382.

² *Ibid.*, p. 378-382.

³ *Ibid.* p. 378-382.

Les débats durant ce comité tournent finalement autour de deux grandes questions formulées par le ministre des Cultes. Pour certains auteurs, ces questions sont le résultat des plaintes formulées par M. Émery au cardinal Fesch suite à cette première conférence et aux instructions données par l'empereur. Le supérieur de Saint-Sulpice, inquiet des résolutions du gouvernement, fait part à l'archevêque de Lyon de l'impossibilité pour les évêques d'accepter et de valider de telles propositions qu'il juge contraires au bien de l'Église. Le cardinal, transmettant à son neveu les risques de pousser l'épiscopat à de telles extrémités, finit par le faire en partie céder¹. Napoléon formule alors deux questions sur lesquelles il demande l'avis du comité :

« 1° Toute communication entre le Pape et les sujets de l'Empereur étant interrompues, quant à présent, à qui faut-il s'adresser pour obtenir les dispenses qu'accordait le S. Siège ?

2° Quand le Pape refuse persévéramment d'accorder des Bulles aux Évêques nommés par l'Empereur pour remplir les sièges vacants, quel est le moyen légitime de leur donner l'institution canonique² ? »

II. « Évêques et Français, nous ne séparerons jamais les intérêts de l'Église de ceux de l'État » : le rapport du second comité ecclésiastique

A. « La nécessité qui est la loi suprême, l'emporte sur toutes les lois positives³ »

Comme lors du premier comité ecclésiastique, les évêques réunis débutent leur rapport par un rappel de leur triple attachement au souverain pontife, à l'Église gallicane et à l'empereur qui a commandé ce travail. Le préambule de leurs réponses se fait toutefois bien plus discret sur les formules en l'honneur de Napoléon, les membres du comité se contentant de noter quant à leur état d'esprit : « Prêts à donner tout notre sang pour le service de votre Auguste Majesté ; animés du plus ardent désir de répondre à la confiance dont elle daigne nous honorer ». Ils soulignent cependant, une nouvelle fois, dès la réponse à la première question leur « inviolable dévouement à la personne de S.M. l'Empereur et Roi⁴ ». Le début de leur travail porte sur la question des dispenses et les moyens en vue de leur obtention dans le contexte de rupture des communications. Rappelant la discipline universelle de l'Église, les évêques précisent la

¹ Jean Edme Auguste GOSSÉLIN, *Vie de M. Émery, neuvième supérieur du séminaire et de la compagnie de Saint-Sulpice*, op. cit., p. 300-301.

² Arch. Dioc. Lyon, 2.II.15, 5ZF2, Rapport du second comité ecclésiastique aux questions posées par l'empereur (début mars 1810).

³ *Idem.*

⁴ *Idem.*

question en distinguant d'une part, les dispenses réservées au Saint-Siège, celles touchant « à l'ordre et à la discipline générale du clergé, à l'âge requis pour l'Épiscopat et les Ordres majeurs, à la translation des Évêques et autres du même genre », puis celles « relatives aux besoins et à l'usage journalier des Fidèles ; telles que celles de certaines absolutions, des Dispenses de mariage, d'autres enfin qu'autorise l'indulgence de l'Église ». Ces dernières n'étant pas, selon le comité, attachées à la primauté du pape, les évêques disposent du pouvoir de les accorder aux fidèles de leur diocèse. Ce pouvoir épiscopal se voit confirmer par la tradition des premiers siècles pendant lesquels les évêques l'ont exercé sans jamais en être légalement privés. Si les membres du comité reconnaissent cependant un changement ayant eu lieu dans ce point de discipline de l'Église, celui-ci n'est, en partie, que le résultat d'une volonté des évêques de recourir à Rome pour résister aux pressions des puissants, pour assurer plus d'uniformité dans l'Église ou pour honorer la primauté du pape. Ils rajoutent toutefois dans leur rapport comme cause de ces modifications, l'influence prise au cours des siècles par les « fausses idées de quelques Ultramontains sur la nature et sur les droits de l'épiscopat [qui] ont dit que des Évêques particuliers n'avaient pas l'autorité de dispenser des lois de l'Église universelle ». Partant de ce constat, les évêques du comité peuvent ensuite développer leur réponse en s'appuyant sur le *Traité des dispenses*¹ rédigé en 1742 par le théologien Pierre Collet. Citant cet ouvrage, ils écrivent dans leur rapport :

« Or, si ce grand Pape [Benoit XIV] accordait volontiers aux Évêques la faculté de dispenser, lorsqu'il prévoyait qu'il ne serait pas facile de recourir au S. Siège, à plus forte raison croyait-il que si des circonstances impérieuses ne permettent pas d'y recourir, les Évêques doivent user provisoirement de la faculté de dispenser, dont l'usage ne peut jamais rester suspendu dans l'Église. La raison en est, comme le dit fort bien l'auteur du *Traité des dispenses*, que la réserve doit cesser quand le vrai bien des fidèles l'exige, et il n'y aurait ni prudence, ni sagesse à vouloir qu'elle subsistât dans des occasions où elle ne pourrait subsister, sans être très préjudiciable à ceux pour l'avantage desquels on peut assurer qu'elle a été et qu'elle a dû être établie. (...) En un mot, tous les théologiens et les canonistes qui jouissent de quelque estime, en deçà comme au-delà des Monts, s'accordent à penser que, si le recours au S. Siège devient impossible, dangereux, ou même simplement difficile, la réserve est suspendue, pour tout le temps que durent l'impossibilité, la difficulté ou le danger de ce recours². »

L'argumentation du comité sur cette première question repose donc sur ces « circonstances malheureuses » qui interrompent les communications entre le pape, le souverain et ses sujets. L'Église de France ne pouvant rester dans cette situation qui met en

¹ Pierre COLLET, *Traité des dispenses en général et en particulier, dans lequel on résout les principales difficultés, qui regardent cette matière*, Paris, J.B. Garnier, 1742, 2 volumes.

² Arch. Dioc. Lyon, 2.II.15, 5ZF2, Rapport du second comité ecclésiastique aux questions posées par l'Empereur (début mars 1810).

péril la vie quotidienne des habitants, « c'est aux évêques diocésains que les fidèles doivent s'adresser afin d'obtenir les dispenses qu'accordait le S. Siège ». Le contexte rend nécessaire une telle décision pour assurer la poursuite de la vie religieuse dans l'Empire.

Ce cas de nécessité est repris ensuite dans la réponse à la deuxième question relative aux solutions pour conférer l'institution canonique aux évêques malgré le refus opposé par le pape. Pour le comité, la querelle entre le pape et Napoléon ainsi que les difficultés qui en découlent pour l'épiscopat et les fidèles ne laissent pas de choix et imposent à tous une prise de décision rapide pour ne pas voir la situation s'aggraver :

« Si le Chef de l'Église universelle paraît abandonner l'Église de France à elle-même, en refusant de concourir, comme il le doit, à l'institution de ses Évêques, cette Église si ancienne et qui occupe une place si considérable dans la Catholicité, doit trouver en elle-même les moyens de se conserver et de se perpétuer. Elle est autorisée à recourir à l'ancien droit lorsque, sans qu'il y ait eu faute de sa part, l'exercice du droit commun est devenu impraticable à son égard. (...) Ce retour à une partie de l'ancien droit ecclésiastique serait justifié par la première de toutes les lois, la loi de la nécessité que N.S.P. le Pape a lui-même reconnu, à laquelle il s'est soumis, lorsque, pour rétablir l'unité dans l'Église de France, il s'est mis au-dessus de toutes les règles ordinaires, en supprimant, par un acte d'autorité sans exemple, toutes les anciennes Églises de France, pour en créer de nouvelles¹. »

Le parallèle dressé par les évêques avec les brefs *Tam multa* et *Post multo labores* du 15 août 1801 vient renforcer leur conclusion. Pie VII, en cette année de signature du Concordat, s'était appuyé sur cette même notion de nécessité et sur les circonstances exceptionnelles pour justifier son acte d'autorité sur l'épiscopat². Une telle décision était rendue nécessaire pour assurer le maintien de l'unité de l'Église et sa perpétuation. De plus, cet exemple vient illustrer pour le comité, dans un cas de nécessité qui doit rester « rare et exceptionnel », la possibilité de procéder à une délégation temporaire de pouvoirs, en dépassant les cadres fixés par le droit canonique, pour éviter les schismes et ne pas troubler le bien de l'Église ou celui des fidèles. Pour prouver que la situation actuelle de l'Église de France rend nécessaire une telle mesure, les évêques réunis s'appuient sur les événements récents survenus entre Paris et Rome, tout d'abord l'affaire des nominations épiscopales et des brefs pontificaux aux chapitres de Florence et de Paris à l'automne 1810. Le comité déplore ces interventions du pape, estimant que la capacité des évêques nommés à administrer leur diocèse était une ressource importante pour l'Église gallicane, les évêques et leurs diocésains : « Pourquoi faut-il que le Pape ait tenté de les dépouiller d'un droit si légitime, et qui ne peut tourner qu'à l'avantage des fidèles ? » Mais le contexte d'alors pour les évêques assemblés, est aussi celui de la crainte prononcée d'un

¹ *Idem.*

² Arnaud DECROIX, « Un coup de force dans l'Église : le bref *Tam multa* (15 août 1801) », art. cit., p. 199-226.

schisme qui ferait renaître les divisions passées et provoquerait un nouvel affaiblissement religieux de la France après tous les efforts de restauration du culte entrepris depuis les dix dernières années. La nécessité pour les prélats est alors de parvenir à ramener la concorde entre le pape et l'empereur, sans rompre avec aucun des deux, d'abord pour ne pas créer de nouveaux troubles au sein de l'Église mais aussi pour ne pas risquer de nourrir l'opposition des diocésains contre eux. Cette nécessité, mentionnée à plusieurs reprises par le comité, et le retour à l'ancien droit évoqué dans le rapport ne peuvent donc se régler qu'avec l'accord de l'empereur, de l'épiscopat mais aussi du pape, au risque de voir les fidèles se détourner du haut clergé qu'ils jugeraient trop favorable au souverain.

« Tout le monde sait que les divisions religieuses sont la source d'une infinité de maux particuliers ; et n'eussent-elles d'autre effet que de relâcher le ressort de la religion et d'affaiblir son heureuse influence sur les mœurs publiques, il n'est rien que l'on ne doive tenter pour les prévenir. (...) Nous savons aussi que le peuple (...) ne verrait dans les nouvelles mesures substituées au Concordat que l'absence de l'intervention du Pape qu'il est accoutumé à regarder comme nécessaire. En vain nous flatterions nous de l'éclairer par nos instructions. Loin de le ramener, nous nous exposerions à perdre sa confiance, il nous croirait en opposition avec le Chef de l'Église et hors de sa communion. Il se partagerait entre le Pape et nous, et la plupart des fidèles ne connaissant pas les limites précises de la juridiction pontificale, les uns refuseraient au Pape l'autorité qui lui appartient de droit divin dans le gouvernement de l'Église universelle, les autres abandonneraient des Évêques qu'ils croiraient séparés du centre de l'unité catholique. Le schisme renaîtrait avec tous ses désordres, et quel remède pourrait-on y apporter, tant qu'il existerait une division entre le Pape et les Évêques¹. »

Ce nouveau rapport du comité constitue donc une nouvelle démonstration du gallicanisme épiscopal prôné par les évêques, qui s'articule ici autour de trois idées majeures. La première est une défense de la place et des prérogatives des évêques au sein de l'Église de France. Ces derniers, en raison de la situation d'alors, ne voient la délégation de pouvoirs faites aux évêques nommés que comme une solution temporaire ne pouvant être conservée de manière durable :

« La juridiction déléguée par les chapitres cathédraux aux Évêques nommés, ne peut être regardée que comme un expédient passager. Outre le gouvernement des Églises, l'Épiscopat a des fonctions qui lui sont essentiellement réservées, et que les fidèles sont en droit de réclamer. Des Évêques réduits à la qualité de simples administrateurs capitulaires, ne pourraient remplir qu'une partie des devoirs de l'épiscopat. Il faut que les pouvoirs de l'ordre soient unis aux pouvoirs de la juridiction. Il faut que chaque diocèse trouve dans son sein la plénitude du ministère épiscopal². »

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2.II.15, 5ZF2, Rapport du second comité ecclésiastique aux questions posées par l'Empereur (début mars 1810).

² *Idem*.

Le deuxième axe développé est celui de la défense de l'Église gallicane dans ce contexte de crise entre le souverain temporel et le souverain spirituel. Le refus fait par le pape d'instituer les évêques et de respecter le Concordat impose des mesures rapides pour mettre fin aux risques qu'il pourrait causer. L'enjeu pour les membres du comité est de proposer, par leurs réflexions, les solutions possibles pour assurer la sauvegarde de l'Église gallicane en puisant dans ses propres traditions les remèdes envisageables dans une situation où encore une fois, la nécessité l'impose :

« L'Église de France ne peut se passer du ministère des Évêques. Si le Pape refuse, sans motifs canoniques, de concourir à leur institution, quel autre moyen reste-t-il, sinon de recourir à l'ancien droit, selon lequel les Bulles n'étaient pas nécessaires ? C'est par une espèce de réserve, introduite insensiblement dans le Moyen-Âge, et érigée en loi, pour la France, par le Concordat, que les Papes jouissent du droit de confirmer les Évêques. Cette réserve ainsi que celle des dispenses est certainement de droit positif. Or, il est certain qu'une réserve de droit positif cesse lorsqu'on est dans l'impossibilité de s'adresser à celui en faveur de qui elle a été faite, et à plus forte raison, si cette impossibilité vient de son propre fait. (...) D'après les raisons et les autorités que nous venons d'alléguer, nous ne craignons pas de dire que, dans le cas de l'extrême nécessité où se trouve l'Église de France, sans qu'il y ait de faute de sa part, elle peut avec le concours du Souverain son protecteur né, pourvoir par elle-même à sa propre conservation¹. »

Le dernier point défendu par le comité dans son travail est celui de l'union de l'Église de France et du pape, essentielle dans ces années, même si le contexte peut autoriser une rupture temporaire des communications, mais aussi à l'avenir. Cette cessation des discussions pèse dans l'esprit des évêques, même les plus dévoués, qui en font part à Napoléon dans le rapport : « Nos réponses se renferment dans le cercle des malheureuses circonstances où nous nous trouvons ; elles se rapportent aux temps d'une impossibilité absolue de toute communication avec le Chef de l'Église. À ces mots, Sire, nous croyons pouvoir vous ouvrir nos cœurs, et nous osons réclamer de votre souveraine indulgence, qu'il nous soit permis d'avouer à V.M. que cette idée affligeante les a constamment oppressés dans le cours de nos délibérations². » Le comité met aussi en garde Napoléon contre un tel état de fait qui pourrait soulever l'opposition des catholiques français contre lui : « ils seraient inquiets et effrayés si on leur donnait lieu de croire que la puissance civile touche à la pierre fondamentale de l'édifice religieux. Des circonstances impérieuses peuvent obliger quelquefois d'apporter certaines modifications à l'exercice de la juridiction du Chef de l'Église sans en altérer la substance ; mais ces changements, même relatifs à la discipline, s'ils étaient annoncés trop précipitamment, seraient suspects au peuple,

¹ *Idem.*

² *Idem.*

toujours léger et inconsideré dans ses jugements. » Les évêques et plus largement l'épiscopat d'alors, souhaitent le maintien des liens avec le souverain pontife. Envisageant un possible échec des négociations entre Napoléon et Pie VII, ils écrivent :

« S'il [l'assentiment du pape] est refusé, on protestera que, c'est avec la plus vive douleur que l'Église de France voit se rompre un des liens qui l'attachent au S. Siège ; qu'elle ne se départira jamais de l'obéissance et de la soumission que lui doivent toutes les Églises particulières ; qu'elle désire ardemment que des circonstances plus heureuses lui permettent de revenir à cette forme d'institution qui multiplie ses rapports avec le Chef de l'Église, et dont elle ne s'écarte en ce moment, que parce qu'elle y est forcée par la nécessité de pourvoir à sa propre conservation. »

On note la forte influence de l'œuvre de Bossuet dans la doctrine mise en avant par le comité, qui voit dans le pape le centre de l'Église universelle et de toutes les Églises particulières : « À en croire Bossuet, la primauté de l'Église romaine consiste « en ce que toutes les Églises doivent garder l'unité avec elle ». Successeur de Pierre, le pape peut et doit légitimement exiger l'obéissance plénière des fidèles. Chef du gouvernement ecclésiastique, il domine sans rival possible la communauté ecclésiale¹. » La nécessité, poussant les évêques à conseiller l'empereur et à proposer des solutions à cette crise des investitures canoniques, ne forme donc pas un motif de rupture avec le pape, mais devient dans le cadre d'une réaffirmation du gallicanisme épiscopal, un outil pour maintenir le lien avec le centre de l'Église.

B. La tradition gallicane au service du comité

Le triple attachement des membres du comité à l'empereur, à l'Église gallicane et au pape est réaffirmé dans le préambule du rapport. Les formules d'obéissance à Napoléon, déjà décrites auparavant, sont ainsi complétées par celles rédigées en faveur de l'Église de France, les évêques se disant « convaincus des vérités immuables que J.C. est venu enseigner à la terre, inviolablement attachés aux libertés de l'Église gallicane, si bien établies, dans l'Assemblée de 1682, et si sagement développées par l'immortel Bossuet² ». L'évêque de Meaux, désigné par les membres du comité comme « l'oracle de l'Église gallicane », est le seul théologien cité à plusieurs reprises dans le document. Ce fait confirme la place d'un gallicanisme modéré dans le paysage ecclésiologique français, celui-là même prôné par Bossuet, dont les textes sont

¹ Sylvio HERMANN DE FRANCESCHI, « Bossuet ultramontain. Le centre et l'unité de l'Église : saint Pierre dans l'œuvre bossuétienne », Actes de la journée d'étude de Paris *Bossuet en politique*, 11 octobre 2008, Paris, G. Ferreyrolles, *Bulletin des Amis de Bossuet*, n° 36, 2009, p. 26.

² Arch. Dioc. Lyon, 2.II.15, 5ZF2, Rapport du second comité ecclésiastique aux questions posées par l'Empereur (début mars 1810).

enseignés dans la plupart des séminaires après 1801, « spécialement dans ceux dirigés par les sulpiciens, lesquels conservent une grande vénération pour les traditions du XVII^e s. et pour Bossuet en particulier¹ ». Il est à noter que toutes les citations de Bossuet par le comité ne relèvent jamais d'une pensée antiromaine mais bien au contraire d'une volonté d'assurer l'unité de l'Église en réaffirmant l'autorité du siège de Rome. C'est le cas dès le préambule, lorsque les évêques appellent à rétablir les communications avec le pape en reprenant une formule de son *Sermon sur l'unité de l'Église* : « Ô ! Sainte Église romaine, mère des Églises et mère de tous les fidèles ; Église choisie de Dieu pour unir ses enfants dans la même foi et dans la même charité ! Nous tiendrons toujours à ton unité par le fond de nos entrailles². » Dans les premières années du XIX^e siècle, le Concordat et l'enseignement obligatoire des quatre Articles de 1682 imposent un retour à l'étude des textes de Bossuet, notamment de la part des défenseurs du pape qui viennent nuancer et réévaluer son anti-romanisme³. Loin d'être un outil dans l'opposition au souverain pontife, Bossuet apparaît effectivement plus pour les membres du comité comme la figure plaçant le pape au centre de l'Église. L'abbé de Pradt, qui participe à ce second comité ecclésiastique, écrit une quinzaine d'années plus tard au sujet de l'œuvre bossuétienne : « On ne cesse de représenter Bossuet comme le drapeau des Gallicans ; mais ce sermon est un monument d'ultramontanisme. Bossuet élève le pape à une hauteur qu'aucun ultramontain n'a osé lui assigner ; car il dit de lui qu'il est un autre Moïse, un autre David, un autre Jésus-Christ. Le voilà l'égal de Dieu même⁴. » Dans le même objectif, les évêques s'appuient dès les premiers paragraphes de leur première réponse sur Pierre de Marca. Ce dernier « énonce un principe et une définition pour le moins originale de l'Église gallicane : elle n'est autre que l'exemple le plus achevé d'une « République chrétienne » fondée sur un équilibre entre les deux puissances. (...) Pierre de Marca fixe comme principe la reconnaissance de la souveraineté du pape au sein de l'Église établie de droit divin⁵. » Évoquant leur peine et leur affliction face à la rupture des communications avec le Saint Siège, le comité cite un passage de son ouvrage *De Concordia sacerdoti et imperii* pour rappeler une fois de plus à l'empereur le lien unissant l'épiscopat au pape. Ainsi, les évêques s'inscrivent également dans le sillage de l'ancien archevêque de Toulouse dont une des spécificités était de « fonder d'abord les libertés gallicanes sur l'autorité

¹ Roger AUBERT, « La géographie ecclésiologique au XIX^e siècle », art. cit., p. 14-15.

² Arch. Dioc. Lyon, 2.II.15, 5ZF2, Rapport du second comité ecclésiastique aux questions posées par l'Empereur (début mars 1810).

³ Sylvio HERMANN DE FRANCESCHI, « Bossuet ultramontain. Le centre et l'unité de l'Église : saint Pierre dans l'œuvre bossuétienne », art. cit., p. 16.

⁴ Cité dans *Ibid.*, p. 15-16.

⁵ Thierry Issartel, « Pierre de Marca, le gallicanisme et la République chrétienne (1594-1662) », dans *Toulouse & le Gallicanisme, XV^e-XVIII^e siècles*, Actes de la Journée d'Étude de juin 2006, Paris, CNRS, Édité par F. Népote-Desmarres, sur *Bibliotheca-tholosana*, 2010. <http://bibliotheca-tholosana.fr>

souveraine de la Papauté, renforcer le prestige du Siège romain par les libertés gallicanes¹ (...) ». Ils écrivent dans leur rapport à Napoléon :

« Nous la supplierons d'écouter avec bonté ce que proclamait, avant nous, l'illustre Marca, que, « selon notre sentiment et celui de tous les Catholiques Français, le premier, et le principal fondement de la liberté ecclésiastique, est que la Primauté du Siège Apostolique obtienne toujours sa place. » En tenant ce langage que nous ont transmis nos Pères dans la foi, nous ne faisons que montrer de plus en plus notre attachement à la Doctrine contenue dans la Déclaration de 1682, et nous aimons à nous rassurer, au milieu de nos sollicitudes religieuses, sur la conservation des liens qui unissent la France au centre de l'Unité Catholique, par la promesse que S.M. a daigné nous faire de maintenir cette Déclaration dans son intégrité, tant pour ce qui concerne la Primauté d'institution divine du Saint-Siège Apostolique, qu'à l'égard des règles canoniques suivant lesquelles elle doit être exercée². »

Les théologiens gallicans ne sont pourtant pas pris comme référence par le comité que dans le seul but de souligner la primauté que doit avoir le pape. Bien au contraire, certaines de leurs thèses viennent appuyer les volontés impériales, notamment sur la question des dispenses. C'est ainsi que les évêques reprennent à leur compte les idées défendues par Charles Du Plessis d'Argentré, ancien aumônier du roi et auteur d'une *Explication des sept sacrements de l'Église* et du chanoine Ducasse qui écrit au sujet des dispenses de mariage, quand les parties concernées ne peuvent attendre les dispenses du pape : « Dans ces sortes de cas ces empêchements cessent d'être réservés au Pape, parce que la réservation qui lui en est faite, et la puissance que Jésus-Christ lui a donné est pour édifier, et non pour détruire. De là vient que quand des Prélats dispenses de ces sortes d'empêchements, ils le font en vertu de la juridiction qui leur est naturelle (...)³. » De même, les évêques du comité font référence dans leurs travaux à l'ouvrage de Louis Bailly intitulé *Theologia dogmatica et moralis ad usum seminariorum* pour mettre à mal l'idée d'un droit exclusif du pape sur les dispenses. Ce manuel, qui constitue dans la première moitié du XIX^e siècle un ouvrage de premier plan dans les séminaires en France, contribue à nourrir le gallicanisme et à redonner de la vigueur aux thèses antiromaines qui se font plus nombreuses en raison du conflit opposant Napoléon et Pie VII⁴.

À l'instar des traités sur le gallicanisme ou sur les contentieux entre le souverain et le pape paraissant dans ces années, les membres du comité enrichissent leur argumentation d'un

¹ Gabriel LE BRAS, « Note sur Pierre de Marca et le traité *De Concordia*. (À propos d'un livre récent) », dans *Revue des Sciences Religieuses*, 1933, n° 13-4, p. 600.

² Arch. Dioc. Lyon, 2.II.15, 5ZF2, Rapport du second comité ecclésiastique aux questions posées par l'Empereur (début mars 1810).

³ François DUCASSE, *La pratique de la juridiction ecclésiastique, volontaire, gracieuse et contentieuse, fondée sur le droit commun, et sur le droit particulier du Royaume*, 4^e éd., Toulouse, chez Caranove, 1718, p. 247.

⁴ Sylvio HERMANN DE FRANCESCHI, « Le spectre de Bossuet et des Quatre Articles de 1682. Reviviscence d'une référence gallicane au temps de l'affrontement entre Pie VII et Napoléon Ier », art. cit.p. 175.

ensemble d'exemples tirés de l'histoire plus ou moins récente de l'Église de France pour défendre la légitimité de l'action impériale sur ces questions. L'épisode auquel ils se réfèrent le plus et qui est le plus détaillé est celui du conflit opposant Louis XIV et Innocent XI avec lequel un parallèle est souvent dressé. C'est ainsi que, sur le thème de l'investiture canonique des évêques nommés, Napoléon est comparé au Roi soleil, pour sa longanimité, lui qui accepte de voir ses évêques réduits au rang d'administrateurs capitulaires. Dans le même temps, les évêques disent espérer trouver en Pie VII la même modération qu'en Innocent XI et Alexandre VIII qui approuvèrent tacitement, selon eux, l'administration des évêques nommés¹. Mais c'est aussi le Moyen Âge qui offre aux évêques différents exemples leur permettant de défendre leur position vis-à-vis du pape. Les cas évoqués dans le rapport correspondent toujours à des périodes de crise et de rupture entre la France et le Saint-Siège, puisque ceux-ci permettent de tracer la marche à suivre pour l'Église gallicane dans la situation qui est la sienne en 1811. Ainsi, pour ses deux réponses, le comité se réfère au règne de Charles VI, et à la proclamation de la soustraction d'obédience de Benoît XIII prononcée en 1398. Cette décision est précédée et suivie par plusieurs assemblées du clergé de France dont le statut de concile a été discuté tant à l'époque que dans l'historiographie.

Sans revenir en détail sur cette période, les événements d'alors ont pu constituer un modèle important dans la réflexion menée par Napoléon dans ses tentatives d'affirmation sur le pape. Plusieurs similitudes apparaissent entre les deux situations : tout d'abord, la rupture des communications avec Rome, dans le cadre du soutien accordé par la France au pape avignonnais, qui constitue et est perçue alors comme un schisme. De plus, Charles VI convoque à sept reprises entre les années 1395 et 1408 une assemblée de prélats pour régler la conduite à tenir dans ce contexte de soustraction d'obédience, comme Napoléon réunit alors, de manière bien plus modeste, le deuxième comité ecclésiastique pour le conseiller sur la conduite à tenir. Dans les deux cas, les souverains formulent les questions auxquelles doivent répondre les évêques. Si la dénomination de ces assemblées, à mi-chemin entre une réunion d'évêques et un concile, a pu être source de débats et de tensions, elles constituent pourtant pour Napoléon un exemple et une source de réflexions possibles quant aux prérogatives des souverains de France. Alors que Charles VI est mis en cause dans les premières années du XV^e siècle par l'Université de Toulouse pour avoir convoqué un concile sans l'autorisation du pape, l'affaire passe entre les mains du Parlement qui rend un avis favorable au roi et à l'Université de Paris, illustrant par

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2.II.15, 5ZF2, Rapport du second comité ecclésiastique aux questions posées par l'Empereur (début mars 1810).

là-même, les progrès accomplis par la doctrine gallicane en l'espace de quelques années¹. De tels exemples prennent une importance considérable alors que croît chez Napoléon l'idée de réunir l'épiscopat pour régler son contentieux avec Pie VII. Mais les précédents du règne de Charles VI constituent aussi une illustration des modalités de réunion du haut clergé, le roi cherchant à s'assurer, même sous forme d'obligation, de la participation de tous : « Sa volonté, ainsi rendue manifeste, de ne laisser personne à l'écart et d'assembler le plus grand nombre possible, par la contrainte au besoin, ne pouvait qu'aider les prélats à prendre conscience de ce qu'ils étaient représentatifs d'un ensemble ; ensemble qui dépassait la simple juxtaposition de leurs individualités et qui finit par prendre forme et nom : l'Église du royaume et du Dauphiné². » On retrouve la même ambition lorsque Napoléon, en mars 1811, prend la décision de convoquer un concile réunissant les évêques français, belges et italiens ainsi que deux prélats de diocèses allemands. De plus, dans la lettre qu'il adresse à l'empereur le 16 mars 1811, Bigot de Préameneu, en évoquant la possible réunion d'un concile à Paris écrit : « Outre le motif de résoudre définitivement la question de l'institution canonique des Évêques, il semble qu'il y ait une autre considération de la plus haute importance qui serait de ne former de tous ces Évêques qu'un seul clergé ayant une doctrine uniforme et dégagée des préjugés trop favorables à l'autorité pontificale. » Le parallèle est rapidement tracé avec les événements qui se déroulent sous le règne de Charles VI. D'autres exemples sont enfin mobilisés, comme celui du conflit opposant Louis XII et le pape Jules II au début du XVI^e siècle. Ainsi, comme dans les nombreux ouvrages destinés à légitimer la réunion d'un concile et la politique menée par Napoléon, le second comité ecclésiastique multiplie les exemples historiques pour alimenter son travail, mais, comme ceux-là, « ce qu'il possédait en masse, manquait en structure et en consistance³ ». La solution envisagée est aussi la même, puisque les évêques réunis une nouvelle fois au printemps 1811 proposent comme réponse à la crise un retour à la Pragmatique Sanction de Bourges de 1438, une telle décision ne pouvant être faite par un acte d'autorité du souverain mais uniquement par une délibération commune des évêques de l'Empire.

¹ Hélène MILLET, « Du Conseil au Concile (1395-1408). Recherche sur la nature des assemblées du clergé en France pendant le grand schisme d'occident », *Journal des Savants*, 1985, p. 149.

² *Ibid.*, p. 154.

³ Ambrogio A. CAIANI, « The Concile National of 1811 : Napoleon, Gallicanism and the Failure of Neo-Conciliarism », art. cit., p. 11.

C. Gallicanisme modéré et conciliarisme

La position des évêques réunis dans le comité ecclésiastique semble peu varier entre son premier rapport au début de l'année 1810 et le second un an plus tard. Ainsi, pour débiter leur travail sur la deuxième question relative à l'institution canonique, les évêques font le choix de rappeler la réponse qu'ils avaient formulée alors pour la question portant sur les solutions à mettre en œuvre pour le bien de la religion dans le cas d'un refus du pape d'exécuter le Concordat. André Latreille comparant les travaux des deux comités écrit : « Néanmoins la seconde Commission serait plus que la première portée à envisager un mode d'institution des évêques inspiré de l'ancienne Pragmatique, donc de la tradition gallicane, concession qui s'explique soit par sa composition légèrement modifiée soit par l'influence des événements (...)¹. » Parmi ceux-ci figurent en premier plan la rupture des communications récentes avec le pape et la crainte de l'épiscopat de voir un schisme renaître et les divisions au sein de l'Église de France réapparaître.

Dans ce cadre, une des solutions effectivement proposée par le second comité pour assurer la survie de l'épiscopat de l'Empire est celle d'un retour à l'ancien droit, le contexte imposant une telle décision puisque « le nombre des diocèses qui n'ont point de premier pasteur augmente, chaque année, d'une manière effrayante, et bientôt l'épiscopat s'éteindrait en France, si l'on ne trouvait pas quelque moyen canonique de remédier à l'inexécution du Concordat et au refus persévérant des Bulles apostoliques² ». Dans le cas tant redouté, où le Concordat deviendrait inexécutable, soit par le refus du pape de l'appliquer, soit par son abrogation proposée par Napoléon, son remplacement deviendrait alors selon les évêques une nécessité. L'application de l'ancien droit en vigueur dans l'Église gallicane serait une des issues possibles, comme ils l'évoquent en appuyant leur argumentation sur l'*Exposition des principes sur la Constitution Civile du Clergé* rédigée par l'ancien archevêque d'Aix, M^{gr} de Boisgelin. Citant ce texte, le comité écrit dans son rapport :

« Il est sans doute conforme à l'antique discipline de l'Église gallicane, d'attribuer aux métropolitains et aux plus anciens évêques des métropoles l'institution des évêques. Mais il ne faut pas oublier que les métropolitains même empruntaient leur pouvoir des conciles provinciaux. C'étaient les évêques de chaque métropole qui s'assemblaient pour la confirmation et la consécration d'un évêque de la province. C'étaient les conciles provinciaux qui donnaient

¹ André LATREILLE, « Le gallicanisme ecclésiastique sous le Premier Empire : vers le Concile national de 1811 », art. cit., p. 17.

² Arch. Dioc. Lyon, 2.II.15, 5ZF2, Rapport du second comité ecclésiastique aux questions posées par l'Empereur (début mars 1810).

l'institution canonique, par la voie des métropolitains ou des plus anciens évêques ; et c'est au défaut des conciles provinciaux, que les métropolitains ou les anciens évêques en ont exercé les droits¹. »

Face au refus du pape d'instituer les évêques et à l'impossibilité de maintenir les communications avec lui, le comité cherche un remède aux maux de l'Église de France dans la tradition et l'ancien droit gallican. Envisager de telles solutions pousse ainsi les évêques à s'arrêter sur le concordat de Bologne de 1516, dont l'application s'était poursuivie jusqu'à la Révolution. Or, concernant les nominations épiscopales, ce traité ne prévoit, comme celui de 1801, que la nomination de nombreux archevêques et évêques par le roi ainsi que le maintien du droit du pape de leur conférer l'institution canonique, sans préciser les délais ou les cas d'empêchements. Plus encore, le Concordat de 1801 renvoyait pour l'investiture des évêques au traité de 1516, notamment pour ce qui concerne les garanties obtenues par le pape concernant les choix effectués par les souverains lors des nominations :

« Le traité fournissait pourtant au pape un moyen de refuser certains noms qu'il n'agrèerait point ; c'est la clause insérée au sujet de l'institution canonique (art. 9). Il est stipulé que :

« Sa Sainteté confèrera l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France avant le changement de gouvernement. »

Or, ces formes étaient évidemment les conditions de l'ancien Concordat et celles du droit commun, en ce qu'elles avaient de compatible avec le nouveau pacte. Elles concernaient l'aptitude et les qualités morales des candidats, ainsi que tout ce qui se rapportait à la délivrance des bulles et au style ordinaire de la chancellerie romaine. À noter qu'en cas de conflit entre les deux pouvoirs sur la personne du candidat présenté par le Gouvernement, les lacunes signalées dans le Concordat de 1516 n'ont pas été comblées par celui de 1801². »

De fait, l'ancien Concordat ne permet pas aux évêques réunis de résoudre les difficultés en cours. Cela les amène alors à rechercher encore plus loin dans le droit gallican les pratiques à suivre pour mettre un terme à cette crise des institutions :

« Les règles de la discipline ecclésiastiques ne sont établies que pour le bien de l'Église. Il est dit dans le Concordat de Léon X et de François I^{er} qu'il a pour but l'utilité commune et publique de la France (...). Or, s'il n'y avait aucun moyen d'instituer les Évêques, lorsque le Pape refuse les bulles, sans motif canonique, ce traité conclu pour l'avantage de l'Église de France, lui deviendrait extrêmement préjudiciable. Toutes les fois que nous avons eu à nous plaindre de la conduite ou des entreprises des Papes, nous avons invoqué le retour à l'ancien droit. Et ce ne

¹ M^{sr} DE BOISGELIN, *Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé par les Evêques députés à l'Assemblée nationale*, Paris, Le Clère, 1801, p. 26-27.

² Jules THOMAS, *Le Concordat de 1516, ses origines, son histoire au XVI^e siècle*, Paris, Picard, 1910, tome 3, p. 423.

sont pas seulement nos Rois et les Parlements qui l'on réclamé, le Clergé lui-même en a reconnu la nécessité, dans certaines circonstances¹. »

C'est donc logiquement vers la Pragmatique Sanction de Bourges de 1438 que se tournent les évêques du comité, même s'ils laissent toujours envisageable le recours à une autre solution pour assurer l'obtention de l'institution canonique par les évêques nommés. La Pragmatique Sanction prévoit à ce sujet que « la confirmation des nouveaux évêques et abbés par le pape, qui était considérée comme une règle générale dès le XIV^e siècle, n'est permise qu'au cas où l'élu se trouverait à Rome à ce moment ; son supérieur immédiat aura désormais seul qualité pour la lui donner en temps normal². » Un an auparavant, alors que le premier comité venait de rendre son rapport, la commission de conseillers d'État réunie par Napoléon pour examiner leurs réponses écrivait sur cette question : « L'un des objets de la Pragmatique Sanction de 1438 fut de faire cesser les entreprises des papes contre les droits des métropolitains, de leurs suffragants et des conciles provinciaux relativement à l'institution canonique des évêques³. » L'issue privilégiée alors est donc de transférer de manière temporaire aux métropolitains le pouvoir de conférer l'institution canonique aux évêques nommés dans leur province ecclésiastique. Là encore, seule la nécessité rend possible cette décision pour l'Église de France et toujours dans la communion avec le souverain pontife comme le rappelle le comité :

« Pour assurer la perpétuité de l'épiscopat, elle [l'Église de France] peut ou invoquer le rétablissement de la Pragmatique Sanction de Bourges, ou adopter toute autre forme d'institution qui ne soit contraire, ni aux Canons, ni à l'autorité divine et imprescriptible du Saint Siège apostolique⁴. »

Pourtant, le retour à l'ancien droit, comme le notent les évêques, ne peut être le fruit d'une volonté unilatérale de la part de l'empereur, mais seulement le vœu d'une assemblée large d'évêques réunis en concile :

« Mais dans une affaire d'une si haute importance, où tous les fidèles ont le plus grand intérêt, où il faut bannir de l'esprit des peuples, toute anxiété, toute inquiétude de conscience, et ne laisser à des hommes malintentionnés aucun prétexte pour exciter des troubles, le vœu de l'Église ne peut se manifester d'une manière trop imposante. Le suffrage d'un petit nombre d'Évêques serait compté pour rien. Il faut une délibération faite en commun, une

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2.II.15, 5ZF2, Rapport du second comité ecclésiastique aux questions posées par l'Empereur (début mars 1810).

² Joseph SALVINI, « L'application de la Pragmatique Sanction sous Charles VII et Louis XI au chapitre cathédral de Paris », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, tome 3-n° 14, 1912, p. 122.

³ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome XX, n° 16135 (le rapport de cette commission est transcrit en bas de page).

⁴ Arch. Dioc. Lyon, 2.II.15, 5ZF2, Rapport du second comité ecclésiastique aux questions posées par l'Empereur (début mars 1810).

décision solennelle, rendue dans la forme conciliaire. C'est ainsi que les grandes affaires se sont toujours traitées dans l'Église.

Il n'est qu'une voie par laquelle l'Église de France puisse manifester son vœu, et lui imprimer le caractère de l'autorité ; c'est la réunion des suffrages du Corps épiscopal, soit dans un concile national auquel tous les Évêques seraient appelés, doit dans une Assemblée du Clergé, composée d'un certain nombre d'Évêques, pour chaque métropole, nommés par leurs coprovinciaux et chargés de leurs procurations¹. »

Le second comité ecclésiastique illustre ainsi parfaitement la persistance et la vigueur du mouvement conciliariste au début du XIX^e siècle défendu par les membres les plus anciens de l'épiscopat gallican. Le concile devient dans ces années, comme il l'était au Moyen-Âge, l'outil pour contourner la suprématie du pape. Napoléon, avec l'accord d'une partie de son épiscopat, souhaite s'en emparer pour imposer sa volonté à l'Église². Ce courant conciliariste tient une place centrale dans les débats de ces années 1809-1811, et est relancé notamment par le statut de loi d'Empire donné aux quatre Articles de 1682 et à son apprentissage dans les séminaires. La Déclaration de 1682 rappelle la supériorité du concile sur le pape pour les questions de foi et souligne que les jugements du pape nécessitent la confirmation et le consentement de l'Église. Cette doctrine est défendue durant l'Empire par la plupart des séminaires, y compris dans le séminaire Saint-Sulpice, pourtant menacé depuis plusieurs mois, qui s'oppose à l'infaillibilité du pape et insiste sur la nécessaire confirmation de ses décisions par les évêques réunis. La seule autorité infaillible de l'Église est, dans le cadre de ce gallicanisme modéré, le concile général puisqu'il représente l'Église universelle³. Le gallicanisme professé par les évêques a nourri ce mouvement conciliariste de ce concept de représentation, qui donne au concile général sa force, sa voix étant celle de toute l'Église catholique. C'est dans ce sens que le comité appelle à la réunion d'un concile de l'Église de France, pour « imprimer le caractère de l'autorité » à ses décisions. L'assemblée de 1408 évoquée par le comité en mars 1811 vient une nouvelle fois servir d'argument en faveur de cette solution conciliaire pour Napoléon :

« Pour réunir le clergé de son royaume, le Roi eut donc le souci de se conformer aux prescription en usage dans le droit canon. Sa volonté, ainsi rendue manifeste, de ne laisser personne à l'écart et d'assembler le plus grand nombre possible, par la contrainte au besoin, ne pouvait qu'aider les prélats à prendre conscience de ce qu'ils étaient

¹ *Idem.*

² Ambrogio A. CAIANI, « The Concile National of 1811 : Napoleon, Gallicanism and the Failure of Neo-Conciliarism », art. cit., p. 5.

³ Jacques AUDINET, « L'enseignement "De Ecclesia" à Saint Sulpice sous le Premier Empire et les débuts du gallicanisme modéré », *Revue des sciences religieuses*, tome 34, 1960, p. 120-121.

représentatifs d'un ensemble ; ensemble qui dépassait la simple juxtaposition de leurs individualités et qui finir par prendre forme et nom : l'Église du royaume et du Dauphiné. (...)

Ces principes ecclésiologiques sont issus d'une tradition qui avait quelque peu été occultée par le développement de la monarchie pontificale ; mais ils venaient d'être remis en honneur par les tenants de la solution conciliaire au schisme. Ils permettent en effet de reléguer au rang de question subsidiaire le problème de l'identité de la personne qui doit convoquer le concile. En cas de nécessité, l'essentiel est qu'il se trouve un fidèle pour le faire dans des conditions telles que l'assemblée ainsi réunie soit une image de toute la chrétienté car la légitimité d'un concile provient non de la personne qui le réunit mais de ce qu'il représente l'Église. On voit dès lors quelle importance il faut accorder à la notion de représentativité dans la maturation des idées au sein des assemblées réunies par le roi de France. Ce n'est qu'après avoir pris conscience de ce qu'ils représentaient l'Église du royaume que les prélats se crurent autorisés à se proclamer assemblée conciliaire¹. »

Pourtant, et c'est là où se lit la modération du gallicanisme des évêques de l'Empire que Napoléon n'a sans doute pas su mesurer et évaluer de manière juste, le comité refuse de pousser au bout la logique conciliaire qui risquerait d'aboutir à un schisme avec le chef spirituel. Les évêques demandent donc dans leur rapport que ce dernier soit consulté par des envoyés du concile pour recevoir son accord : « Les vœux de l'Église de France seraient comblés, si elle pouvait obtenir l'assentiment de N.S.P. le Pape. On se fera du moins un devoir de le solliciter dans la forme la plus respectueuse². » Toujours dans leur volonté d'associer Pie VII à leurs délibérations, les évêques sollicitent de la part de Napoléon l'envoi d'une députation à Savone en s'appuyant sur une citation formulée par les évêques assemblés en 1510 par Louis XII : « Il semble au concile, disaient-ils, qu'avant tout il faudrait que l'Église gallicane envoyât des députés au Pape Jules, pour lui faire entendre les admonitions et les conseils de la charité fraternelle, et le rappeler à des sentiments pacifiques. ». Or, cherchant à persuader l'empereur de la nécessité d'une telle députation, ils rajoutent :

« Si l'on croyait devoir cette déférence à Jules II, pontife ambitieux, implacable, ennemi de la France et armé contre elle, combien plus est-elle due à Pie VII ? La droiture de ses intentions est généralement reconnue. Il n'a besoin que d'être éclairé sur le véritable état des choses ; et nous sommes persuadés qu'il ne résisterait pas aux remontrances et aux prières de toute l'Église de France, si elles lui étaient portées par quelques évêques à qui S.M. aurait permis de se rendre auprès de lui³. »

Une fois de plus, les évêques font part à Napoléon du lien indissoluble qui les unit au pape et de leur double attachement qu'ils refusent de mettre en cause, car cela serait la source

¹ Hélène MILLET, « Du Conseil au Concile (1395-1408). Recherche sur la nature des assemblées du clergé en France pendant le grand schisme d'occident », art. cit., p. 154-155.

² Arch. Dioc. Lyon, 2.II.15, 5ZF2, Rapport du second comité ecclésiastique aux questions posées par l'Empereur (début mars 1810).

³ *Idem*.

de nouvelles divisions et surtout d'une fragilisation de leur position aux yeux des fidèles : « Cette démarche, si conforme d'ailleurs aux maximes et à l'esprit de l'Évangile, est un devoir pour des Évêques à qui l'on ne pardonnerait pas de s'expliquer avec tant de liberté sur la conduite de leur chef, sans avoir tenté tous les moyens de le fléchir et d'éclairer sa religion¹. » En essayant d'imposer à l'empereur une telle démarche, le comité espère favoriser le maintien d'un lien, bien que minime, avec Pie VII, et ainsi conserver un mince espoir de parvenir à réconcilier les deux partis pour le bien de l'Église de France et pour leurs intérêts.

III. Vers la fin de la prérogative pontificale d'institution canonique

A. La séance du 16 mars 1811

Le rapport du second comité ecclésiastique est achevé le 4 mars et est remis à l'empereur dès le lendemain. Une dizaine de jours plus tard, Napoléon écrit au ministre des Cultes pour obtenir son opinion sur les réponses formulées par le comité. Sa lettre traduit cependant ses réactions face au rapport des évêques réunis puisqu'il écrit à Bigot de Préameneu : « Mon projet serait de convoquer tous les évêques de France, d'Italie et d'Allemagne pour le lendemain de Pâques ; cette réunion paraît devoir se faire naturellement à Paris. Faites-moi un rapport sur la manière dont cette convocation doit être faire, et concertez tout ce qui y est relatif avec le comité du clergé². » La résolution de l'empereur semble ferme, car deux jours plus tard, avant de rejoindre les membres du comité qu'il a fait convoquer pour l'après-midi, il écrit dans une note à Bigot de Préameneu : « il ne peut plus être question d'avoir recours au Pape pour donner l'institution aux évêques. Ce droit lui était dévolu par le Concordat, qu'il a annulé par sa conduite. Il ne me reste donc plus d'autre moyen que celui d'avoir recours à la réunion des évêques, pour qu'ils prennent les mesures convenables pour perpétuer l'épiscopat et faire éprouver sans altération le bien de la religion à mes peuples³. » Au matin de cette séance, le ministre transmet ses conclusions quant au rapport fait par les prélats. Pour la première question, Bigot de Préameneu aurait souhaité que les évêques évoquent davantage les réponses mises en place par les Églises pour obtenir les dispenses dans les périodes où la communication avec le pape était interrompue. De plus, il regrette que le comité « se borne à exprimer dans cette 1^{ère} réponse comme il le fait dans la 2^{ème} le vœu d'assembler les Évêques ; mais il ne s'explique

¹ *Idem.*

² *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XXI, n° 17464 (13 mars 1811).*

³ *Ibid., tome XXI, n° 17477 (16 mars 1811).*

point sur la compétence qu'aurait l'assemblée des Évêques¹ (...). » Le second rapport, en reprenant celui exprimé l'an dernier par le comité, parvient de nouveau à la même conclusion, qu'une réunion d'archevêques et d'évêques permettrait de faire revenir l'Église de France à l'ancien droit canonique. Bigot de Prémeneu rappelle toutefois, qu'en 1810, la commission de conseillers d'État réunie au début de l'année avait jugé que, face à la rupture du concordat de 1801 et de celui de 1515, l'Église revenait à l'ordre d'avant, soit à la Pragmatique Sanction et que nulle assemblée n'était nécessaire pour cela. Cette commission avait seulement souligné qu'un concile pourrait permettre de concilier tous les points de vue et de favoriser un retour au calme des esprits. Conformément aux ordres de Napoléon, qui « aurait le projet de convoquer tous les évêques de France, d'Italie et d'Allemagne », Bigot de Prémeneu dit avoir préparé un projet de décret ayant été validé, et a réuni pour ce jour le comité pour discuter de tout « ce qui est relatif à cette convocation² ».

Cette séance du 16 mars débute par une longue prise de parole de l'empereur, véritable diatribe contre Pie VII, « un discours très long et très véhément contre le Pape, qu'il chargea d'accusations, pour sa résistance obstinée (...)»³ » comme le rapporte le cardinal Consalvi. Pour ouvrir la séance et mieux prendre l'ascendant sur les évêques, Napoléon reprend à son compte les mots du comité en assurant que « le clergé de France, imbu de la doctrine sacrée de l'Évangile, s'indignerait de toute entreprise contre l'autorité du Souverain⁴ ». C'est donc un discours aux forts accents gallicans qui s'annonce. Napoléon suit dans sa démonstration deux principaux axes. Le premier porte sur la responsabilité du pape dans la crise et les dangers de l'action pontificale pour son règne et pour l'Église. Sur ce point, il dénonce d'une part les attaques menées contre son autorité, notamment l'excommunication de « presque tout l'empire ». Une telle attitude légitime la réunion du comité chargé de lui apporter des réflexions sur les moyens à sa disposition pour « mettre [son] trône à l'abri de pareilles attaques ». L'objectif annoncé est clair : « Y-a-t-il un moyen canonique de punir un Pape qui prêcherait la révolte et la guerre civile⁵ ? ». D'autre part, Pie VII est présenté comme le responsable des maux qui touchent, selon Napoléon, la chrétienté sur son territoire : « Il [le pape] a entrepris aussi contre l'autorité et le bien des Églises de l'Empire, soit en laissant perdre l'Église d'Allemagne, soit en refusant d'instituer mes Évêques, et depuis, en défendant aux chapitres de remettre les

¹ A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (16 mars 1811).

² *Idem.*

³ *Mémoires du Cardinal Consalvi, augmentées d'un fascicule inédit sur le concile national de 1811, op. cit., p. 723.*

⁴ A.N.F., AFIV 1048 : Discours de Napoléon au second comité ecclésiastique (16 mars 1811).

⁵ *Idem.*

pouvoirs de vicaires capitulaires aux individus que j'aurais nommés. » Comme le comité, Napoléon rejette aussi la faute d'une telle situation sur la montée de l'ultramontanisme et dans une tradition « où la doctrine de qui ont subordonné les Évêques aux volontés et aux intérêts de la cour de Rome, a prévalu. » Enfin, plus que sur le plan strictement ecclésiastique, Napoléon reproche à Pie VII d'avoir cherché à semer l'esprit de révolte parmi sa population : « Précédemment il avait fait tout ce qui dépendait de lui pour affaiblir l'amour et l'obéissance de mes Peuples (...). Des bulles, et correspondances ont été imprimées par ordre du Pape et répandu dans toute la chrétienté¹. » Il termine néanmoins ses reproches en affirmant que « si les foudres de Rome ont eu peu d'effet, je le dois aux lumières du siècle, et peut-être, à ce que la Religion a beaucoup perdu dans l'esprit des populations de toute l'Europe ». Phrase étonnante dans la bouche de celui qui s'apprête alors à convoquer un concile dans l'espoir de mettre fin aux troubles qui nuisent à sa politique depuis près de trois ans. Dans un second temps, Napoléon annonce, conformément aux demandes et aux conseils du comité ecclésiastique, la tenue prochaine d'un concile pour régler la question des investitures canoniques et mettre fin aux prétentions temporelles des papes. L'empereur voit dans une telle assemblée la solution possible de ses démêlés avec Pie VII, mais aussi l'instrument qui permettrait l'union de l'épiscopat de l'Empire autour des thèses gallicanes et de pratiques communes : « Je suis décidé à convoquer un concile d'occident, où j'appellerai les évêques d'Italie et d'Allemagne afin de régler, comme me l'ont indiqué un grand nombre d'évêques, une discipline générale, pour que l'Église de mon Empire soit une par la discipline, comme elle l'est par la foi. » C'est en tant que successeur de Charlemagne que Napoléon entend mettre fin aux prétentions temporelles des papes qui constituent selon lui un obstacle au développement des sociétés chrétiennes et un abus à l'encontre des souverains français que les libertés gallicanes protègent de ses interventions : « Je sais qu'il faut rendre à Dieu ce qui est à Dieu, mais le Pape n'est pas Dieu. Lorsqu'on voit les papes constamment s'agiter et bouleverser la chrétienté pour les intérêts temporels du petit état de Rome, c'est-à-dire d'une souveraineté qui équivaut à un duché, on déplore l'état de la société catholique, compromise pour de si chétifs intérêts. » C'est pour répondre à de telles attentes que Napoléon entérine la tenue d'un concile en soumettant deux questions à l'avis du comité relativement à la réunion de celui-ci. La seconde est une nouvelle déclaration en faveur de l'Église gallicane et contre les empiètements du pape dans le temporel des États européens, et plus spécialement dans celui de l'Empire :

« Je désire connaître :

¹ *Idem.*

1° De quelle manière doit être faite cette convocation ; 2° Quelles sont les matières à y traiter pour faire disparaître à jamais ces luttes scandaleuses du spirituel et du temporel qui ont été si funestes à la religion, puisque seules elles ont occasionné la séparation de l'église grecque et de celles d'Angleterre et de toutes les puissances du Nord, et pour chercher les moyens de mettre mon Empire à l'abri de l'inimitié et de la haine de la cour de Rome, qui sera constante contre mes descendants comme elle l'a été contre les descendants de Charlemagne, jusqu'à ce qu'ils aient séparé l'Empire, chassé les Français de l'Italie et rétablir leur souveraineté temporelle, qui ne saurais plus désormais exister que par la destruction de l'Empire¹. »

Napoléon conclut son discours en insistant sur la rupture du Concordat rendue nécessaire par la conduite du pape, puisqu'un « contrat synallagmatique est nul, quand une des parties l'a violé ». L'empereur rejette ainsi la proposition formulée par le comité d'ajouter au texte de 1801 une clause qui imposerait au pape un délai pour conférer l'institution canonique, sous peine que cette prérogative ne passe aux mains du métropolitain. Napoléon estime qu'un tel procédé « ne garantit pas mes successeurs des querelles qu'ils pourront avoir avec les Papes² ». Le second comité avait pourtant mis en valeur les avantages qui découleraient d'une telle solution : « les bulles attendues depuis si longtemps seraient expédiées sur le champ, l'ordre et la paix se rétabliraient dans l'Église de France sans secousses et sans déchirements, l'on aurait obtenu tout ce qu'on a demandé, et nous n'aurions plus à craindre pour l'avenir, le retour de semblables difficultés³. » Talleyrand évoque cette possibilité dans ses mémoires et fait part du tournant qu'aurait pu constituer un accord de ce genre dans le conflit qui opposait Pie VII et son geôlier. Il dénonce aussi l'erreur qu'est, selon lui, la décision de Napoléon de refuser cet arrangement face à l'incertitude liée à la convocation d'un concile national dont l'issue ne pouvait qu'être aléatoire :

« Il y avait une autre supposition à discuter que celle de l'abolition du Concordat : c'était celle de sa modification par une clause qui préviendrait pour jamais les abus, et c'est là incontestablement tout ce qu'il y avait de plus désirable et le parti le plus conforme aux principes, et le plus propre, de l'aveu même de la commission, à rassurer toutes les consciences.

Par là, en effet, les deux parties contractantes pouvaient se trouver satisfaites. Le pape, dans la rédaction, eût concilié cette clause avec ses sentiments même les plus ultramontains, en y déclarant qu'après les trois ou six mois expirés, il autorisait le métropolitain à le remplacer ; et alors, c'était toujours lui qui était la source du pouvoir ; il ne compromettait rien aux yeux des plus difficiles ; et je pense que cette concession de la part du pape pouvait être obtenue si la négociation eût été bien conduite. L'empereur, de son côté, avait tout ce qu'il voulait, plus même qu'il n'avait voulu jusqu'alors ; car, jusqu'à l'existence des commissions, il avait voulu seulement que le pape

¹ *Idem.*

² *Idem.*

³ Arch. Dioc. Lyon, 2.II.15, 5ZF2, Rapport du second comité ecclésiastique aux questions posées par l'Empereur (début mars 1810).

donnât des bulles aux évêques nommés par lui, consentant même à ce que le pape n'insérât pas le nom de l'empereur dans ces bulles ; et en suivant la marche que je propose, Napoléon obtenait de plus, du consentement même du pape, qu'elles ne pussent plus être refusées à l'avenir par lui, sans qu'à l'instant même l'institution qu'il ne donnait pas fût remplacée par un acte non moins canonique. Obtenir cela du pape, sans lui rendre Rome et ses autres États, eût été un triomphe digne de la fabuleuse destinée de Napoléon, un triomphe mille fois plus important dans ses suites que s'il l'eût obtenu d'un concile national¹. »

L'empereur refuse pourtant l'ajout d'une telle clause mais retient l'idée tant proposée par la commission d'une réunion d'un concile des évêques de l'Empire pour faire pression sur Pie VII et obtenir son assentiment pour un règlement de la question des investitures. De son côté, si Napoléon redoute encore une telle assemblée, ce qui l'a conduit à constamment rejeter cette solution depuis 1809, il espère que la menace conciliariste permettra de faire plier son adversaire². M^{gr} de Pradt, membre du second comité ecclésiastique, souligne l'influence qu'ont pu avoir les évêques réunis à deux reprises sur ordre de Napoléon, celui-ci se voyant en partie contraint de les suivre et d'accéder à certaines de leurs demandes :

« La position ecclésiastique de Napoléon se trouva changée du moment qu'il eut formé un conseil. Jusque-là il n'avait écouté que sa fougue et son imagination ; il avait marché au hasard, en obéissant tantôt à l'une, tantôt à l'autre, ou bien encore à toutes les deux à la fois. Du moment qu'il eut un conseil, il fallut s'arrêter, et marcher de conserve avec ceux qu'il avait appelés ; autrement autant valait s'en passer ; les conseils, même les plus limités, sont toujours une autorité et un point d'arrêt. Il était encore sans exemple que Napoléon se fût donné un rein à lui-même : une fois accepté, il fallait lui obéir³. »

Les cardinaux et évêques réunis restent tous muets après cette longue prise de parole de l'empereur à l'encontre de leur chef spirituel. Le cardinal Consalvi écrit à propos de cet épisode : « Bien que le discours de l'Empereur fût un tissu de principes très erronés, de faits très faux, de calomnies atroces et de maximes très opposées à celles de l'Église et à ses lois, il n'y eut personne, ni parmi les évêques, ni parmi les cardinaux, membres du Comité, qui eût le courage de faire valoir la vérité contre la force et la puissance, et avec non moins de scandale que d'oubli de leurs propres devoirs et de leur qualité et état, tous gardèrent le silence⁴. » C'est finalement vers M. Émery que se tourne Napoléon pour demander au supérieur général de Saint-Sulpice son avis sur les questions traitées lors du second comité. M. Émery, fort de ses

¹ Charles-Maurice DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, *Mémoires complets et authentiques de Charles-Maurice de Talleyrand, prince de Bénévent*, op. cit., tome II, p. 84-85.

² Ambrogio A. CAIANI, *To kidnap a Pope. Napoleon and Pius VII*, op. cit., p. 206

³ Dominique DUFOUR DE PRADT, *Les quatre concordats suivies de considérations sur le gouvernement de l'Église en général, et sur l'Église de France en particulier, depuis 1515*, op. cit., p. 457.

⁴ *Mémoires du Cardinal Consalvi, augmentées d'un fascicule inédit sur le concile national de 1811*, op. cit., p. 723.

talents de théologien et de son influence sur le clergé de France, prend la parole et appuie son argumentation à la fois sur les quatre Articles de 1682 mais aussi sur le catéchisme de 1806, retournant ainsi les armes de l'empereur contre lui-même. Il rappelle ainsi la primauté qui est donnée au pape sur l'Église et sa suprématie pour les questions religieuses sur tous les fidèles et souverains catholiques¹. Si son intervention appelle à rendre au pape son autorité temporelle, qui doit être la garantie du pouvoir spirituel de l'Église, elle lui permet également de donner son opinion sur les propositions faites par le second comité, dont il n'a à nouveau pas signé le rapport : « en se levant, il commença avec un grand courage son discours, en disant franchement que le Concile que l'on voulait réunir ne pouvait avoir aucune valeur s'il était séparé du Pape ou désapprouvé par lui². » Plus encore, faisant suite à une question de Napoléon sur la possibilité de voir le pape accepter la clause selon laquelle il transférerait son pouvoir d'investiture aux métropolitains une fois passé le délai déterminé, « M. Émery répondit sans hésiter qu'il croyait que le pape ne la ferait pas, parce que ce serait anéantir son droit d'institution³ ». Loin de déclencher chez l'empereur une nouvelle crise de colère comme le redoutent alors les évêques présents, cette prise de position de la part de M Émery lui attire de nouvelles marques de respect de Napoléon qui salue son savoir et lève dans la foulée la séance sous l'œil inquiet du reste du comité. Éprouvé par les enjeux de cette lutte et par ses efforts accomplis pour sauver le séminaire de Saint Sulpice, M. Émery meurt finalement quelques semaines plus tard, le 28 avril 1811.

B. Un gallicanisme affirmé pour rompre la résistance du pape

Quatre jours après cette séance du 16 mars qui jette à nouveau le trouble dans l'esprit de Napoléon, l'impératrice Marie-Louise met au monde dans la douleur un fils. Napoléon voit son pouvoir politique considérablement accru par la naissance de cet héritier, qui vient valider l'apparition d'une nouvelle dynastie, et qui, conformément au sénatus-consulte du 17 février 1810, prend le titre de roi de Rome. Suite à la circulaire du 21 mars, tous les évêques de l'Empire chantent au mois de mai un *Te Deum* en l'honneur de la naissance de ce fils et rédigent un mandement dans lequel ils évoquent le poids de la religion dans la vie de cet enfant destiné un jour à régner sur l'Empire. Ainsi, l'évêque nommé d'Orléans, M^{gr} Raillon écrit au sujet du

¹ Jean LEFLON, *M. Émery, l'Église concordataire et impériale*, Bonne Presse., Paris, 1944, p. 505-532.

² *Mémoires du Cardinal Consalvi, augmentées d'un fascicule inédit sur le concile national de 1811, op. cit.*, p. 724.

³ Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites, op. cit.*, tome IV, p. 90.

nouveau-né : « Que destiné à succéder au Monarque auguste qui releva nos autels, il mérite un jour de la Religion l'honorable témoignage qu'elle rend encore aujourd'hui, après tant de siècles, à la mémoire du saint roi Josias : il fit que tous les enfants d'Israël, servirent le Seigneur, et durant tous les jours de son règne ils ne s'éloignèrent point du Seigneur leur Dieu¹. » Plus à l'est dans le diocèse de Besançon, M^{gr} le Coz demande au futur empereur que, « jaloux de conserver le plus bel apanage de nos souverains, celui de fils aîné de l'Église, il mette sa gloire à protéger la Religion². » Si des festivités ont lieu dans une bonne partie de la France, la situation à Rome, rapportée par le directeur général de la police des États Romains, semble moins favorable. Ce dernier, le baron de Norvins, expose à Savary les événements ayant eu lieu le 6 juillet à Rome. Ce jour avait été choisi pour les célébrations de la naissance du roi de Rome suite à des retards dus au mauvais temps. Il se trouve ainsi que ces festivités ont coïncidé avec la date anniversaire de l'enlèvement de Pie VII du Quirinal deux ans plus tôt. Cette crainte que la fête ne soit gâchée allait de pair avec une superstition de l'orage. Or, un orage éclate bien au cours de la journée. Le baron de Norvins revient donc sur cet événement et ses conséquences à Rome en affirmant que cet événement météorologique « a fait crier au miracle le parti opposé et eut doublé en un moment le crédit des prêtres sur la multitude. Ce parti, qui regarde comme une profanation la célébration d'une fête, et surtout un bal dans le palais Quirinal a été miraculeusement déjoué pour ses espérances. L'orage de la journée a produit la plus belle soirée³. » Si le directeur de la police insiste donc sur la fin positive de ces festivités, son récit illustre bien les tensions encore présentes dans la ville autour de la situation du pape et de sa captivité aux mains de Napoléon.

Si la naissance d'un fils constitue un atout politique indéniable pour Napoléon, il ne peut cependant lui faire oublier le conflit qui l'oppose à Pie VII, d'autant que la date de baptême prévue pour le Roi de Rome coïncide dans un premier temps avec celle de l'ouverture du concile national au début du mois de juin 1811. La circulaire annonçant la convocation de cette assemblée est transmise aux évêques le 25 avril par l'intermédiaire du comte Bigot de Préameneu. Le texte entend dresser un résumé rapide des menaces planant sur l'Église de France sans toutefois prononcer une seule fois le terme de pape ou le nom de Pie VII. Ainsi, « une des parties contractantes du Concordat l'a méconnu. La conduite que l'on a tenue en Allemagne depuis dix ans a presque détruit l'épiscopat dans cette partie de la chrétienté. (...) On a troublé les chapitres dans le droit qu'ils ont de pourvoir, pendant la vacance du siège, à

¹ B.M. Lyon, SJ S221/31, 10 : Mandement de M. Raillon, nommé évêque d'Orléans (18 mai 1811).

² Arch. Dioc. Besançon, 54 J 1, Mandement de M^{gr} le Coz sur la naissance du roi de Rome (23 mai 1811).

³ A.N.F., F⁷ 6531 : Lettre du baron de Norvins à Savary (8 juillet 1811).

l'administration du diocèse (...) ¹». À ces événements vient s'ajouter la vacance de sièges épiscopaux en toujours plus grand nombre et un risque d'extinction de l'épiscopat en France et en Italie. Il en découle la résolution impériale « de réunir, au 9 juin prochain, dans l'église Notre-Dame de Paris, tous les évêques de France et d'Italie en concile national. » L'absence du nom de Pie VII dans un tel réquisitoire répond d'un côté à la volonté de « ne pas mettre les évêques de France dans un trop incommode embarras vis-à-vis de leurs propres diocésains² », mais permet aussi d'associer à la liste de ses adversaires les cardinaux et membres de la Curie ayant influencé la politique pontificale depuis plusieurs années.

À la suite de la convocation du concile national le 25 avril, des membres du second comité ecclésiastique, rejoints par plusieurs évêques de France, sont chargés par l'empereur d'écrire une lettre collective au pape pour justifier l'envoi auprès de lui d'une députation de trois évêques représentant l'Église de France et venant parler à Savone en son nom. Cette lettre permet d'un côté à Napoléon d'établir « à l'égard de Pie VII qu'il était officiellement étranger à cette démarche de l'épiscopat français³ », et d'un autre côté, offre aux évêques, dans leur souhait de convaincre le pape de mettre fin à cette querelle, une nouvelle occasion de s'adresser directement et ouvertement à leur chef spirituel sans que Napoléon n'apparaisse comme le commanditaire d'un tel discours.

C'est l'unité de l'épiscopat de France que veut mettre en valeur cette lettre datée du 27 avril, en rappelant tout d'abord que c'est en raison de la convocation du concile national, dont l'ouverture est prévue à Paris le 9 juin, que « tous les Évêques français qui se trouvent en ce moment dans cette capitale (...) [se sont] rassemblés auprès de S. Alt. Em. M^{gr} le Cardinal Fesch, si digne, par son rang et ses qualités personnelles de fixer notre confiance⁴ ». Les prélats peuvent ensuite aborder la question de la députation devant se rendre dans les prochains jours à Savone « vers Votre Sainteté pour déposer à ses pieds l'hommage de notre respect et de la piété filiale qui nous unit au Siège apostolique ». Là encore, les évêques insistent sur l'unité du clergé français en demandant à Pie VII « de croire tout ce qu'ils lui diront en notre nom, avec la ferme persuasion qu'ils seront avoués de tous les Évêques de France. C'est en effet toute l'Église gallicane qui va parler par leur bouche à notre auguste Chef⁵ ». Les prélats entendent

¹ *Correspondance de Napoléon Ier, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome XXII, n°17656 (25 avril 1811).

² Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites, op. cit.*, tome IV, p. 102.

³ *Ibid.*, tome IV, p. 109.

⁴ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 15, Lettre d'une douzaine d'évêques français à Pie VII (27 avril 1811).

⁵ *Idem.*

donc faire de l'épiscopat gallican l'intermédiaire dans le cadre de ces négociations entre Pie VII et Napoléon, en agissant non plus seulement au nom de l'empereur, mais en leur nom propre de manière à rassurer le pape et, l'espèrent-ils, plus facilement le faire plier. C'est aussi le souhait de Napoléon qui laisse les évêques mener cette démarche, sans pour autant prendre conscience de la cohésion de ce haut clergé gallican qui se manifeste quelques semaines plus tard lors du concile. Cette lettre commune, destinée à avertir le pape de l'ouverture prochaine du concile et de l'arrivée imminente de la députation à Savone, est signée par douze représentants de l'épiscopat de l'Empire, ceux présents à Paris en ce mois d'avril 1811 : Les cardinaux Fesch, Maury et Caselli, les archevêques de Toulouse et de Malines et par les évêques de Savone, de Casal, de Versailles, de Quimper, de Montpellier, de Troyes et de Metz. Les cinq derniers sont des proches de l'archevêque de Lyon témoignant ainsi par leur signature de son influence toujours forte sur l'Église de France et de son poids sur la politique menée par son neveu à l'égard de la papauté.

Cette lettre collective est accompagnée de dix-huit lettres particulières rédigées par des cardinaux italiens et des membres de l'épiscopat français. Ainsi s'établit déjà une première différence au niveau de leur contenu, les premiers d'entre eux se montrant globalement moins sévères et se contentant surtout d'avertir le pape de la réunion prochaine du concile national et des risques encourus par le Saint-Siège et par l'Église de France si jamais cette querelle venait à se poursuivre. Le cardinal Albani dans sa lettre fait ainsi part du concile national à venir et demande au pape de trouver un moyen pour régler ce conflit qui pourrait entraîner « une disgrâce profonde de l'Église¹ » et des troubles plus graves si l'harmonie n'était pas rétablie entre lui et Napoléon. C'est sensiblement le même message que l'on retrouve également chez les cardinaux Caselli, de Bayane, Despuig, Doria Pamphili, Dugnani, Roverella et Ruffo. On remarque cependant une insistance plus forte chez le cardinal de Bayane, plus proche de l'empereur, qui presse le pape d'accorder les bulles aux évêques nommés et d'ajouter la clause de réciprocité de l'institution passée le délai de trois mois après la nomination. Ainsi, « les cardinaux se tiennent dans des généralités assez vagues, exprimant le vœu que la réconciliation puisse s'opérer entre les deux puissances, soumettant d'ailleurs leurs vues au jugement du Saint-Père. En revanche les évêques français parlent avec une franchise étonnante, parfois même avec une sorte d'autorité² ». En effet, les prélats français semblent inquiets de l'ouverture prochaine du concile qui pourrait sceller la rupture définitive entre la France et le

¹ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 16 : Lettre du cardinal Albani au pape (28 avril 1811).

² André LATREILLE, « Le gallicanisme ecclésiastique sous le Premier Empire : vers le Concile national de 1811 », art. cit., p. 18.

Saint-Siège et entendent donc tout faire pour faire plier le pape grâce à la députation envoyée à Savone chargée de ces lettres. Leurs rédacteurs sont le cardinal Fesch, les archevêques de Malines, de Quimper et de Toulouse, ainsi que les évêques de Montpellier, de Versailles, de Troyes, de Casal, de Metz (M^{gr} Jauffret alors nommé à l'archevêché d'Aix) ainsi que l'évêque italien de Savone, M^{gr} Maggioli.

Leurs lettres sont centrées autour de quatre principaux thèmes que la plupart d'entre eux développent dans l'espoir d'avertir le pape des dangers de sa résistance aux volontés impériales, des risques qui en découlent pour l'Église de France et de la nécessité de parvenir à un accord pour éviter les conséquences néfastes que pourrait avoir un concile. Le premier axe consiste en l'exaltation des bienfaits accordés à l'Église de France par Napoléon depuis son arrivée au pouvoir. Cet aspect occupe parfois de longs paragraphes au cours desquels les évêques énumèrent la liste des services rendus par l'empereur. Plusieurs exemples se retrouvent ainsi mêlés comme la restauration des autels après les troubles de la Révolution, l'exemption de conscription pour les séminaristes, la reconstruction d'édifices religieux, la réforme de certains Articles organiques suite aux demandes de quelques évêques. Exaltant l'œuvre accompli par Napoléon, M^{gr} Fournier affirme à Pie VII : « Non, je ne crains pas de le dire ; si son bras invincible cessait un moment de nous protéger et de nous défendre, bientôt on verrait l'impiété qu'un seul de ses regards force au silence, lever une tête audacieuse, renverser de nouveau la religion, et fouler aux pieds ses temples et ses autels¹. » Mais sur ce point, l'éloge le plus enthousiaste est celui de l'abbé de Pradt qui écrit :

« Cyrus n'avait relevé qu'un seul temple, il n'avait rendu à la Judée qu'un piètre nombre de Lévites et les restes les moins précieux des tribus d'Israël, et la religion s'est chargée de transmettre son nom à la reconnaissance de tous les Âges. L'empereur a relevé tous les temples de son vaste empire, il a rendu la liberté et leur Patrie à plus de cent mille Ministres des Autels, il a restitué le culte à trente millions de Français ; il l'a fait rendre aux Catholiques de tous les pays dans lesquels il a porté les armes². »

L'abbé de Pradt se singularise dans cette comparaison puisqu'il est « un des derniers évêques à utiliser aussi pesamment la figure biblique de Cyrus pour encenser Napoléon³. » En effet, si l'on assiste entre 1803 et 1806 à la reprise régulière et fréquente du personnage de Cyrus pour assurer la mise en valeur du Napoléon dépeint comme un héros guerrier et le protecteur de l'Église, les nouvelles conquêtes qui surviennent en 1807 alors même que l'opinion espérait l'installation d'une paix durable, « consomment le discrédit de Cyrus,

¹ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 26 : Lettre de M^{gr} Fournier à Pie VII (non datée).

² Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 24 : Lettre de M^{gr} de Pradt à Pie VII (30 avril 1811).

³ Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, op. cit., p. 291.

incapable de renoncer à sa soif de conquête¹ ». Cette comparaison souvent reprise dans les mandements des évêques laisse donc progressivement sa place au profit de l'inscription de Napoléon dans le sillage des empereurs romains, notamment celui de Constantin. L'utilisation par l'archevêque de Malines témoigne une fois de plus de son ambition et de son regain d'influence auprès de l'empereur depuis le début de l'année 1811 dans ce contexte de crise des investitures canoniques.

À côté des bienfaits accordés par l'empereur à l'Église de France, qu'il a su relever des ruines laissées par la Révolution, le deuxième thème abordé par les évêques revient sur les dangers de la situation actuelle pour l'Église gallicane et son épiscopat. La résistance du pape, en imposant une vacance à de nombreux sièges épiscopaux, met en péril le contrôle des actions des fidèles et leur encadrement en vue du salut. Plus encore, elle creuse davantage le fossé qui sépare les diocésains de leur évêque et du pape, fracture qui pourrait être vue comme la cause des maux de l'Église de France. Il n'en faut pas plus pour voir les auteurs des lettres agiter une fois de plus la menace du schisme qui plane sur le pays et les périls que feraient courir au Saint-Siège et au catholicisme de nouvelles divisions. M^{gr} Jauffret dresse ainsi une longue liste des conséquences funestes entraînées par le refus du pape de conférer aux évêques nommés par l'empereur l'institution canonique, et replace ainsi les évêques et les prêtres au centre de l'édifice catholique :

« La viduité des Églises ne peut en effet avoir lieu dans l'état des choses sans qu'il en résulte des maux incalculables. L'urgence des besoins ne saurait s'exprimer. Tous les diocèses manquent de prêtres, les vacances des paroisses se multiplient chaque jour et la foi des peuples est trop languissante pour qu'elle puisse supporter, sans défaillir entièrement, l'absence d'un pasteur. Il ne faut rien moins que la présence d'un évêque pour activer tous les genres de bien dans un diocèse, pour y créer des maisons cléricales et les y maintenir. Tout retard dans cette partie de l'administration sera suivi de nouvelles ruines pour le sanctuaire. (...) Or, si la viduité des Églises mettait de nouveaux obstacles à l'instruction ecclésiastique, la défection dans le sanctuaire serait absolue, les paroisses demeureraient sans pasteur, l'Évangile de J.C. ne serait plus enseigné, les enfants ne seraient plus catéchisés, les sacrements ne seraient plus administrés ; le sacrifice d'expiation pour les vivants et pour les morts ne serait plus célébré, et les fidèles appelleraient en vain sur eux les sept dons du St Esprit.² »

Le constat dressé est sensiblement le même chez tous ses collègues, mais l'évêque de Versailles évoque en plus le contexte idéologique et antireligieux de la France du début du XIX^e siècle, qui met à mal la religion dans le pays : « La France est remplie d'incrédules, d'impies,

¹ Bernard PLONGERON, « Cyrus ou les lectures d'une figure biblique dans la rhétorique religieuse de l'Ancien Régime à Napoléon », art. cit., p. 63.

² Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 25 : Lettre de M^{gr} Jauffret à Pie VII (28 avril 1811).

d'athées philosophes et d'hommes indifférents, qui triompheraient bientôt, si la foi n'était soutenue par quelques sacrifices que les vrais Catholiques semblent attendre de Votre Sainteté¹. » De telles perspectives permettent aux évêques d'aborder le troisième thème de ces lettres, qui est celui d'un retour nécessaire à l'ancienne discipline ecclésiastique en matière de nomination et d'institution des titulaires diocésains afin de contourner les blocages entraînés par la conduite du pape. Une telle décision ne relève plus pour eux d'une simple possibilité mais bien d'une nécessité dans l'objectif qui est le leur d'assurer la survie de l'Église gallicane. La réunion du concile devient ainsi pour les évêques l'occasion de rappeler également leurs prérogatives et leurs droits dans le cadre de l'Église de France dont ils sont les défenseurs. L'évêque de Quimper relève de cet esprit lorsqu'il s'adresse à Pie VII en écrivant :

« Nous ne pouvons pas perdre de vue de si grands intérêts et nous devons déclarer à V.S. avec la S^{te} liberté de notre Ministère que nous sommes décidés à prendre toutes les formes canoniques, consacrées par l'ancienne discipline de l'Église, pour conserver dans l'Église de France, la perpétuité de l'Épiscopat, si nécessaire pour maintenir la Religion sainte et la foi de l'Église, dont nous sommes les dépositaires². »

Un tel discours est également tenu par l'archevêque de Lyon, proche de l'évêque de Quimper, qui insiste lui aussi sur la nécessité d'un retour à la Pragmatique Sanction, comme une issue favorable pour le pape et pour les évêques, qui se verraient dans le cas contraire contraint d'assurer la survie de l'épiscopat de France sans recourir à leur chef spirituel :

« Dès qu'on eut connaissance des Brefs de Votre Sainteté, relativement à la nomination des Vicaires Capitulaires de Paris et de Florence, il nous fut aisé de prévoir que nous allions perdre le fruit de tant d'efforts et de tant de soins pour le persuader de s'en tenir à ce qu'avait fait Louis XIV ; système jadis si utile à l'Église, et qui mérita l'approbation des Papes de ce temps-là. L'Empereur ne tarda pas à agir ; il protesta sur-le-champ qu'il renonçait au Concordat que Votre Sainteté ne voulait plus suivre depuis plusieurs années, et il nous proposa de recourir à une mesure que les Évêques de France avaient désiré adopter lorsqu'on leur présenta la trop fameuse Constitution Civile du Clergé. Les Évêques d'alors, plutôt que d'abandonner en fuyant le précieux dépôt de la Foi, offrirent de revenir au système de la Pragmatique Sanction ; et ils avaient une telle confiance dans le désintéressement de Pie VI, qu'ils ne craignirent pas de se rendre garants de son consentement. Et si l'Empereur nous avait proposé cette alternative, il aurait trouvé dans les Évêques Français les mêmes dispositions que dans nos Prédécesseurs, et la même confiance de leur part en Votre Sainteté.

On ne peut révoquer en doute qu'une grande Église, qui, j'ose le dire, compose la partie la plus considérable de l'Église Catholique, n'ait reçu de son Divin Fondateur le pouvoir de se perpétuer, quand les circonstances sont telles qu'il est impossible de recourir au Souverain Pontife. C'est d'après les faits que l'Église doit se régler. Elle n'a point d'armes temporelles, et elle ne doit point faire usage des armes spirituelles quand il est certain que l'effet

¹ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 32 : Lettre de M^{sr} Charrier de la Roche à Pie VII (28 avril 1811).

² Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 27 : Lettre de M^{sr} Dombidau de Crouseilles à Pie VII (30 avril 1811).

en serait nul. Il ne lui reste d'autre Tribunal que l'Autel, où elle offre ses prières et ses larmes pour le retour d'une paix qui puisse sauver ses droits politiques et religieux ; mais elle ne peut consentir à sa ruine par le défaut de premiers Pasteurs, surtout quand le Prince temporel n'exige pas d'autre condition pour accorder à l'Église Catholique la protection et les secours dont elle a besoin¹. »

La décision d'un retour à l'ancien droit ne répondrait pas à une volonté des évêques, ces derniers se montrant constamment favorables à la sauvegarde du Concordat, mais plutôt à une exigence imposée par la situation de crise issue de la vacance de nombreux sièges épiscopaux et le refus du pape de s'accorder avec l'empereur. Loin de s'écarter de la fidélité et de l'obéissance qu'ils doivent à leur chef spirituel, c'est pourtant sur Pie VII que les évêques font reposer la responsabilité d'un arrangement de cette querelle, puisqu'ils savent que Napoléon, en grand conquérant, ne pliera pas face à son adversaire, alors que les menaces pesant sur l'Église de France pourraient pousser Pie VII à céder *in extremis* dans ce conflit. C'est en tout cas le discours tenu clairement par le primat des Gaules, qui connaissant l'entêtement de son neveu écrit à Pie VII : « On peut avancer, sans crainte de se tromper, que la Charité de l'Église doit être plus grande encore que l'orgueil d'un Conquérant, et que c'est à elle de prévenir les plus grands malheurs, en se prêtant à un prompt arrangement. L'Empereur n'hésitera jamais à repousser les attaques dirigées contre lui ; et, loin de reculer, il sera toujours en avant². » C'est là d'ailleurs le dernier axe des lettres des évêques qui font tous part de leur attente d'un geste de Pie VII qui permettrait d'apaiser le conflit et de sortir l'Église gallicane de ses difficultés tout en conservant son lien avec le pontife romain. L'archevêque de Toulouse, qui s'inscrit dans cette démarche, est pourtant un de ceux adressant les reproches les plus forts au pape quant à sa conduite. Évoquant la signature du Concordat et la capacité de ce texte à assurer la paix entre l'Église et l'État, M^{gr} Primat écrit à Pie VII : « Votre Sainteté, en refusant de remplir cette condition, laisse en souffrance les églises les plus illustres, les plus peuplées de l'empire ; le refus persévérant prolonge le malheur d'une viduité si préjudiciable au bien de la religion³. » De façon plus générale, les évêques adressant leur lettre optent davantage pour un ton plus inquiet et suppliant, toujours dans le même espoir, celui de faire céder le pape et de le pousser à mettre fin à sa résistance qu'ils jugent dangereuse pour l'Église de France. M^{gr} Charrier de la Roche, un des évêques gravitant au sein de ce groupe feschiste, en fournit un des meilleurs exemples au sein de son courrier :

¹ Louis Mathias DE BARRAL, *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du XIX^e siècle*, *op. cit.*, p. 238-240.

² *Ibid.*, p. 236-238.

³ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 29 : Lettre de M^{gr} Primat à Pie VII (1^{er} mai 1811).

« Je conjure V.S^{té}. de réfléchir sur le gouffre qui se creuserait sous nos pas, si, par de plus longs délais, nous éprouvions le sort de tant de nations, autrefois éclairées du flambeau de la foi, qui sont actuellement plongées dans les ténèbres de l'erreur et du schisme. La foi ne périra pas, sans doute, les promesses de J.C. sont infaillibles ; mais elle peut se réfugier dans d'autres pays, malgré notre zèle et nos efforts pour la retenir, si V.S^{té}. ne vient pas à notre secours, et n'use pas de condescendance en même temps que l'Empereur, de son côté, fera tout pour la favoriser dans ses États, et consacrer le respect dû aux prérogatives spirituelles du S. Siège¹. »

Tous les auteurs des lettres cèdent aux demandes de Napoléon et implorent le pape de trouver un remède aux maux de l'Église. Si certains le font par ambition ou par réelle loyauté envers Napoléon, d'autres y voient un instrument utile pour faire plier le pape et ainsi minimiser le sort qui pourrait être le sien en cas de persistance de son refus. D'autres évêques gardent certainement en arrière-plan les risques pour l'Église de France qui se voit menacée dans sa survie et dont le suivi des fidèles serait perturbé si l'entente ne revenait pas entre Paris et Rome et dans le cas d'une vacance prolongée des sièges épiscopaux.

¹ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 32 : Lettre de M^{sr} Charrier de la Roche à Pie VII (28 avril 1811).

CHAPITRE II. LA PREMIÈRE DÉPUTATION À SAVONE : UNE CONCILIATION POUR ÉVITER LE SCHISME

I. L'envoi de théologiens gallicans près du pape pour négocier un accord

A. Des députés, représentants du clergé de France ?

La réunion d'un concile, actée et formalisée par l'empereur, rend pour lui l'idée d'envoyer à Savone des députés du clergé plus pertinente. La mise en place d'une telle délégation est aussi une concession qu'il adresse à la commission ecclésiastique à laquelle il doit aussi montrer des marques d'attention, à deux mois de l'ouverture d'un concile dont il espère un règlement favorable du litige l'opposant à Pie VII. Cette idée, rappelons-le, était une démarche proposée par le second comité ecclésiastique qui souhaitait épuiser les solutions de pacification avec leur chef spirituel avant d'engager la voie conciliaire contre lui. Mais elle s'inscrit aussi dans une volonté de respecter toutes les formes nécessaires pour assurer l'acceptation du concile par les évêques. C'est aussi la pensée du cardinal Consalvi qui écrit dans ses *Mémoires* : « Il [Napoléon] voulut en même temps éviter l'inconvénient signalé par l'abbé Émeri, *que ce concile sans l'autorité du Pape ne serait rien.* » Plus encore, l'hypothèse d'un succès de la députation et d'une obtention de concessions de la part de Pie VII permettrait de rendre inutile la tenue du concile ou tout au moins de faciliter la prise de décisions par les prélats assemblés. Nonobstant ces quelques considérations, l'envoi d'une députation à Savone semble actée dans la seconde moitié du mois d'avril, Napoléon écrivant le 24 avril à Bigot de Préameneu : « Vous ferez connaître à l'archevêque de Tours et aux évêques de Nantes et de Trèves que je les ai choisis pour être chargés d'une mission auprès du Pape. Il est nécessaire qu'ils partent vendredi prochain. Mon intention est que leur mission soit tenue très secrète¹. » Pourtant, si les deux premiers d'entre eux sont validés de façon sûre par le souverain, le nom du troisième émissaire semble encore en discussion, puisqu'une lettre de Bigot de Préameneu, datée du jour suivant, demande de nouveaux ordres quant au nom de la troisième personne à envoyer à Savone, une hésitation persistant entre M^{gr} Mannay et M^{gr} de Pradt, ce dernier multipliant les intrigues pour figurer au sein de la députation². L'archevêque de Malines espérait que cette mission viendrait récompenser ses talents de courtisan auprès de Napoléon qui se

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XXII, n° 17649 (24 avril 1811).*

² Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813), op. cit., p. 291.*

servait de ce prélat comme « un contrepoids dans sa maison ecclésiastique que le cardinal Fesch, disait-il, avait composée de vrais fanatiques¹. » Bigot de Prémeneu dresse un comparatif entre les deux évoquant les atouts et défauts de chacun d'entre eux : « Il [M^{gr} Mannay] a de la réputation dans le clergé comme théologien. Il m'a toujours paru d'un esprit très ordinaire et d'un caractère faible, c'est-à-dire que je ne sais pas à quel degré il se permettrait de contredire le Pape. L'archevêque de Malines est plus fort d'esprit que de théologie. Dans l'opinion publique l'Évêque de Trèves vaudrait mieux. L'archevêque de Malines serait certainement un négociateur plus habile². » C'est finalement M^{gr} Mannay qui sera choisi pour accompagner ses deux collègues, Napoléon portant sans doute plus de confiance dans l'opinion et la fidélité de celui qui s'est montré comme un de ses grands soutiens dans l'épiscopat depuis le Concordat.

En revanche, la présence de l'archevêque de Tours et de l'évêque de Nantes dans la députation est le résultat logique de leur investissement dans cette crise depuis 1809 et de leur proximité avec le pouvoir impérial pour toutes les questions théologiques. Sans revenir encore sur l'attitude de M^{gr} de Barral durant la députation, il semble, en plus de la faveur impériale, jouir d'une bonne opinion auprès du pape pour qui sa « qualité d'évêque émigré et hostile à la Constitution civile du clergé semble être (...) une recommandation toute particulière³ ». En effet, lors de leurs discussions à Savone, alors que les députés tentent d'obtenir la confiance du pape, celui-ci répond avoir « observé que des trois prélats on n'en comptait qu'un d'émigré⁴ ». L'influence et le poids possible de M^{gr} Duvoisin dans une telle mission sont, quant à eux, soulignés par différents membres du clergé français, de manière parfois très élogieuse. C'est le cas par exemple chez M^{gr} de Pradt, qui écrit au sujet de l'évêque de Nantes :

« Mais où brillait le mérite ecclésiastique dans toute son étendue et dans toute sa pureté, c'était auprès des évêques de Nantes, de Trèves et d'Évreux, réunion rare et respectable de tout ce qu'il y a de plus éclairé, de plus vertueux et de plus gracieux. À la tête paraissait M. l'évêque de Nantes, un des meilleurs esprits des temps modernes. Élève, docteur et professeur de Sorbonne, sa supériorité en tout genre mettait toujours cent places d'intervalle entre lui et celui qui le suivait immédiatement, oracle du conseil d'une société qui était elle-même l'oracle de la France ecclésiastique. Les sciences sacrées n'avaient plus de secrets pour lui ; ses écrits sur les principales vérités du christianisme sont devenus classiques ; judicieux et clair, sa parole portait toujours sur le vrai ; calme et méthodique, il donnait à tous les sujets l'air de la raison ; modéré par caractère comme par réflexion, il usait des hommes et des choses comme ils sont, sans s'irriter de leurs défauts, ni se prévaloir de leurs forces ; aussi bien

¹ Emmanuel DE LAS CASES, *Le Mémorial de Sainte-Hélène. Le manuscrit retrouvé*, op. cit., p. 239.

² A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (25 avril 1811).

³ Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, op. cit., p. 292.

⁴ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 46 : Lettre du préfet de Montenotte à Bigot de Prémeneu (12 mai 1811).

placé dans le monde que sur sa chaire épiscopale ou doctorale. Avec des hommes de cet esprit dans les affaires, la paix régnerait éternellement sur la Terre¹. »

On retrouve chez Talleyrand un éloge semblable, accompagné dans son propos de marques de regrets que M^{gr} Duvoisin n'ait pas pu jouer un rôle plus important au sein de cette longue querelle opposant Pie VII et Napoléon :

« J'ai pensé quelquefois que si l'empereur avait fait l'évêque de Nantes ministre des cultes, on aurait pu se passer d'un concile qui ne devait qu'embarrasser les questions. Cet évêque si honnête, si habile et si versé dans les connaissances théologiques, en agissant avec la triple autorité de ministre, d'évêque et de théologien consommé, sur chacun des autres évêques séparément, aurait bien plus aisément obtenu leur consentement pour qu'on substituât une autre institution canonique à celle du pape, qu'il ne le pouvait dans un concile où chaque évêque redoutait l'idée de paraître gouverné par plus habile que lui, et où les évêques réunis n'avaient plus de l'empereur la crainte que chacun d'eux avait en particulier². »

Si ces trois prélats constituent le cœur de la députation envoyée à Savone en ce mois de mai 1811, deux autres personnalités lui sont adjointes par ordre de l'empereur. Par une lettre du 26 avril à Bigot de Préameneu, Napoléon affirme que les députés « sont autorisés à appeler le cardinal Spina si le Pape le désirait³ ». Par une telle manœuvre, il espère prévenir les demandes du pape d'être entouré de conseillers pour pouvoir décider sur de telles questions. Lors de leur trajet jusqu'à Savone, les députés, passant près de Gênes, ne parviennent pas à voir le cardinal Spina. Ils lui demandent toutefois de rester disponible dans l'éventualité d'une avancée des négociations, les trois prélats lui proposeraient alors de se rendre à Savone pour appuyer leur travail⁴. Enfin, après quelques jours de réflexion, Bigot de Préameneu écrit au vice-roi d'Italie, Eugène de Beauharnais, pour l'informer de l'adjonction du patriarche de Venise à la députation. Fidèle de l'empereur, M^{gr} Bonsignore était évêque de Faenza depuis 1807. Napoléon l'avait nommé en 1810 au patriarcat de Venise, décision que Pie VII avait refusée alors de ratifier. Il lui est demandé par le ministre des Cultes de se conformer aux instructions données aux députés afin de contribuer lui aussi à faire accepter les propositions au pape. Sa maîtrise de la langue italienne apporte un nouvel atout à la députation dans le cadre des discussions qui se préparent. Faisant leur rapport quotidien au ministre, les députés écrivent

¹ Dominique DUFOUR DE PRADT, *Les quatre concordats suivies de considérations sur le gouvernement de l'Église en général, et sur l'Église de France en particulier, depuis 1515*, op. cit., p. 454.

² Charles-Maurice DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, *Mémoires complets et authentiques de Charles-Maurice de Talleyrand, prince de Bénévent*, op. cit., tome II, p. 84.

³ *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XXII, n° 17656 (26 avril 1811).

⁴ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse VI, fasc. 6 : Lettre de M^{gr} Duvoisin au cardinal Spina (10 mai 1811).

le 13 mai après une promenade en compagnie du Souverain pontife : « Le plus souvent le Pape s'adressait visiblement au Patriarche de Venise, même en répondant à chacun de nous, soit parce qu'il est plus au fait que nous des localités qu'il se rappelait, soit parce qu'il parle Italien, ainsi que le S^t Père, avec volubilité et clarté, et ces deux volubilités semblaient se plaire réciproquement¹. »

Pour tous ces motifs évoqués, la députation envoyée à Savone apparaît donc bien comme une décision impériale, et comme une délégation missionnée au nom de Napoléon pour aller négocier et trouver une entente avec Pie VII. Pourtant, « pour mieux convaincre leur interlocuteur, les délégués seraient censés être envoyés non par le chef de l'État mais par le clergé de France ; ainsi leurs supplications auraient-elles beaucoup plus de poids aux yeux du prisonnier² ». La différence est de taille, car comme le souligne les douze évêques signataires de la lettre à Pie VII, « c'est toute l'Église gallicane qui va parler par leur bouche ». L'objectif est ainsi pour Napoléon de montrer à Pie VII une Église gallicane unie, prête à insister pour faire céder le pape et protéger ainsi l'Église de France et son épiscopat. C'est d'ailleurs le sens donné à leur mission par les instructions transmises aux députés.

B. Le conciliarisme comme outil de persuasion

Les instructions données par Napoléon aux trois prélats envoyés à Savone sont rédigées le 26 avril et leur sont transmises par l'intermédiaire du ministre des Cultes le 28. Ce document long de quatre pages revient dans le premier paragraphe sur les considérations motivant la députation. Deux points sont alors évoqués : tout d'abord, la convocation du concile national, dont la seconde commission ecclésiastique a pris connaissance un jour auparavant comme pour mieux le convaincre de la nécessité de parvenir à un accord rapide avec Pie VII. D'autre part, l'empereur insiste, contre l'avis des membres de la commission, sur l'annulation du Concordat. Il fait porter la responsabilité de celle-ci au pape et indique, dans ce contexte, la nécessité de recourir à l'ancien mode d'institution canonique des évêques prévu avant le concordat de 1516. Une nouvelle fois, Napoléon fait référence au concile à venir, indiquant que la réunion de celui-ci permettra la mise en place et la validation d'une telle décision : « Nous considérons le Concordat comme n'existant plus, puisqu'une des parties contractantes l'a violé, et nous entendons que nos Évêques soient institués, comme ils l'étaient avant le Concordat de

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2.II.15, 5ZF 49 : Lettre de la députation au ministre des Cultes (13 mai 1811).

² Bernardine MELCHIOR-BONNET, *Napoléon et le Pape*, op. cit., p. 235-236.

François I^{er} que nous avons renouvelé, et de la manière qui sera établie par le Concile, et qui aura reçu notre approbation¹. » De telles considérations permettent ensuite à Napoléon d'évoquer sa résolution à envoyer une députation à Savone et conduisent, de plus, à une nouvelle charge contre le Sacré Collège et l'ultramontanisme des cardinaux : « Nous avons résolu de vous envoyer près du Pape pour lui exposer l'état affligeant de la Chrétienté et les malheurs que produisent et peuvent produire l'ignorance et l'obstination de ses conseils. » En revanche, c'est Pie VII qui est directement visé un peu plus tard dans les instructions lorsqu'une critique est lancée contre « l'esprit de vertige qui le conduit depuis plusieurs années² ».

Deux conventions distinctes et indépendantes l'une de l'autre doivent être traitées avec le pape. La première d'entre elle porte sur le principal point qui empoisonne alors les relations entre la France et le Saint-Siège, celui de l'institution canonique des évêques nommés. Sur cet objet particulier, deux conditions sont imposées par Napoléon pour permettre un retour au Concordat. D'une part, Pie VII doit investir sans délai tous les évêques nommés depuis le début de cette crise. D'autre part, reprenant l'idée formulée par la seconde commission ecclésiastique, l'empereur souhaite obtenir l'ajout d'une clause au Concordat selon laquelle si l'investiture n'avait pas été donnée dans les trois mois suivant la nomination épiscopale, cette prérogative passerait des mains du pape à celles du métropolitain (ou du plus ancien suffragant à défaut de ce dernier ou pour l'investiture de celui-ci). La seconde convention devant être traitée par les députés à Savone concerne plus largement les affaires générales de l'Église, notamment le statut du pape et son lieu de résidence au sein de l'Empire. Deux possibilités sont données au pape et aux membres de la députation comme bases de leurs discussions. Si Pie VII souhaite retourner à Rome comme chef spirituel de la Chrétienté, alors « il devra jurer allégeance à l'Empire et reconnaître Napoléon comme le successeur de Charlemagne et le souverain légitime de la ville³. » Dans le cas où il refuserait de prêter un tel serment, son retour à Rome serait alors impossible et son lieu de résidence serait alors fixé à Avignon. Dans un tel cas, le pape se verrait alors contraint de s'engager par écrit à ne rien faire contre « les Quatre propositions de l'Église gallicane », serment pourtant déjà refusé auparavant par Pie VII. Les changements quant à la situation du pape sont donc subordonnés à son acceptation de ces différentes conditions. Ainsi, c'est uniquement par une prestation de serment que passe, pour lui, une remise en liberté ainsi que la possibilité d'assurer à nouveau l'accomplissement de ses prérogatives de chef spirituel. Si Pie VII accepte de formuler l'une ou l'autre promesse, Napoléon se dit prêt à lui rendre les

¹ A.N.F. F¹⁹ 1926 : Instructions impériales pour les évêques députés à Savone (26 avril 1811).

² *Idem.*

³ Ambrogio A. CAIANI, *To kidnap a Pope. Napoleon and Pius VII*, *op. cit.*, p. 206.

outils nécessaires à l'administration de la Chrétienté : le retour auprès de lui des chargés d'affaires, agents diplomatiques et autres ministres, la liberté de communiquer avec les Églises étrangères, une rente de deux millions pour gérer son temporel. D'après les instructions formulées par Napoléon, d'autres bienfaits seront accordés dans le cas où la question des investitures viendrait à se régler selon ses volontés :

« Si ces premiers articles parviennent à être réglés, vous pouvez assurer le Pape de notre désir de nous entendre pour arranger et aplanir toutes les questions subséquentes telles que les Diocèses à établir à Bois-le-Duc, Amsterdam, Rotterdam, Hambourg, Montauban, Brême, les divers objets relatifs à la gloire et à la prospérité du Christianisme, ce qui sera relatif à la protection à accorder aux Religieux de la terre sainte, à la reconstruction du S^t Sépulcre, aux missions, au rétablissement de la Daterie, des Archives Pontificales, et de ce qui est nécessaire et convenable à un Pape pour le libre exercice de ses fonctions spirituelles¹. »

Ainsi, ce qui était destiné à être une négociation et une convention entre deux parties prend plus vraisemblablement la forme d'un ultimatum adressé par Napoléon à Pie VII. Si ce dernier espère voir un changement dans sa situation et celle de l'Église, et non pas une acceptation de ses demandes formulées depuis 1808, il doit se conformer aux vœux de l'empereur et lui accorder les volontés qu'il transmet par l'intermédiaire des députés. Toutefois, Napoléon tente aussi dans ce document d'endosser le rôle de pacificateur des relations en acceptant, toujours dans le cas d'un succès des discussions à Savone, de faire fi « de la bulle d'excommunication, des pratiques mises en usage pour exciter du désordre dans l'Empire, anéantir la juridiction épiscopale, accréditer des Vicaires Apostoliques sans en donner connaissance ni à nous ni à nos évêques² ». Il souhaite ainsi endosser aux yeux de la députation le rôle du souverain charitable, désireux « d'oublier le passé et tout arranger ». Napoléon rappelle bien pour finir l'importance que ces deux conventions soient bien distinctes puisqu'elles ne relèvent pas du même ordre et n'ont pas selon lui la même urgence, la question des investitures canoniques restant à ses yeux la priorité. De plus, les députés sont chargés d'insister sur l'impossibilité pour le pape de retrouver une quelconque souveraineté temporelle sur Rome ou d'autres États, « parce que cela serait contraire aux lois de l'Empire, et parce que la France ne reconnaitra jamais aucune influence spirituelle de la part d'un Pontife qui serait souverain étranger ». Cela est d'autant plus vrai pour Napoléon depuis la naissance de son fils, l'empereur autrichien ayant concédé à Napoléon le droit de donner le titre de Roi de Rome à son futur fils³.

¹ A.N.F. F¹⁹ 1926 : Instructions impériales pour les évêques députés à Savone (26 avril 1811).

² *Idem*.

³ Philip DWYER, *Citizen Emperor. Napoléon in power*, Londres, Yale University Press, 2013, p. 338.

Pour mener leur mission à bien, les trois députés se voient remettre un acte de chancellerie leur conférant les pleins pouvoirs pour « convenir, arrêter, conclure et signer avec Sa Sainteté le Pape Pie VII, tels Articles ou Conventions qu'ils aviseront bon être¹ ». C'est en vertu de leur « capacité, les lumières, le zèle et la fidélité » qu'ils ont envers le régime que l'archevêque de Tours ainsi que les évêques de Nantes et Trèves ont été choisis pour cette mission. Toutefois, les pleins pouvoirs qui leur sont confiés sont limités dans leur exercice par la surveillance étroite que Napoléon entend conserver sur l'avancée des débats. Ainsi, conformément aux directives transmises par Bigot de Préameneu, les députés ne peuvent signer une convention avec le pape que dans la mesure où celle-ci aura été au préalable approuvée par l'empereur². De plus, le souverain souhaite garder un contrôle sur les discussions et impose pour cela aux députés de rédiger un rapport quotidien de leur journée et de leurs entrevues avec Pie VII. Ceux-ci doivent être adressés au ministre des Cultes, une estafette particulière devant être mise en place par le préfet de Montenotte entre Savone et Turin pour assurer la circulation rapide des informations. Napoléon ne souhaite pas voir les discussions entre les prélats et le pape se prolonger, s'étant déjà plaint à plusieurs reprises de la lenteur nécessaire pour que des décisions soient prises par le Saint-Siège, et fixe un délai à la députation. Ses membres doivent être revenus au plus tard pour le 1^{er} juin à Paris puisque l'ouverture du concile est prévue pour le 9 du mois et puisque selon lui « les affaires de l'Église languissent depuis 3 ans, elles ne peuvent traîner plus longtemps ». Tenant compte des 10 jours de trajet nécessaire pour se rendre à Savone et la même durée pour en revenir, cela laisse donc un créneau assez court, d'une dizaine de jours environ, pour mener les négociations.

Enfin, il convient de noter que ces instructions se terminent comme Napoléon les a débutées, par une évocation du prochain concile national. Les différentes mentions faites de cet événement illustrent bien à quel point Napoléon en fait un outil précieux dans son objectif pour faire plier le pape et le faire céder à ses volontés. Consalvi écrit d'ailleurs à propos de la convocation au concile édictée quelques jours avant la députation : « Tout le monde vit dans la publication de la lettre de convocation, au temps même du séjour des députés à Savone, l'intention de faire voir au Pape, *par une preuve de fait*, que la convocation d'un Concile national n'était pas une simple menace, mais une vérité, et ainsi l'intimider et l'amener plus facilement aux concessions que l'on voulait de lui³. » Le conciliarisme, sur lequel s'appuie déjà

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Acte conférant les pleins pouvoirs de négociation à la première députation (27 avril 1811).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Bigot de Préameneu à M^{gr} Duvoisin (28 avril 1811).

³ *Mémoires du Cardinal Consalvi, augmentées d'un fascicule inédit sur le concile national de 1811, op. cit.*, p. 729.

la seconde commission ecclésiastique, est ainsi utilisé pour effrayer Pie VII et le convaincre de l'unité et de la fermeté des positions de l'Église gallicane face à la crise des investitures. C'est l'idée exprimée par l'empereur dans la dernière phrase de ses instructions, en écrivant : « Vous ne manquerez pas de prévenir le Pape de la réunion du Concile et de ce que fera l'Église de France conduite par l'exemple des temps antérieurs et par la nécessité du salut et du bien de la religion¹. » On retrouve là les mêmes formulations que celles utilisées par les prélats qui écrivent à la fin du mois d'avril au prisonnier de Savone. Mais, là où Napoléon en fait un moyen de pression destiné à faire plier son adversaire, les évêques s'en servent eux pour prier le pape d'intervenir et de mettre fin à la crise dans l'espoir de protéger l'Église gallicane ainsi que les prérogatives et pouvoirs de leur chef spirituel. Toutes les dispositions nécessaires ayant été prises par le gouvernement pour la réussite de cette mission, il ne reste plus à la députation qu'à prendre le départ vers Savone, ce qu'ils font dès le 29 avril.

II. « Paziienza »

A. Pie VII bienveillant avec la députation ...

Après plusieurs jours de trajet, les évêques députés s'approchent de Savone. Les autorités locales s'activent pour préparer leur arrivée à l'image du préfet de Montenotte qui a fait aménager les logements nécessaires aux prélats et s'engage à œuvrer avec eux pour la bonne réussite de leur mission. De son côté, le commandant de la garde du pape à Savone, le colonel Lagorsse, a lui aussi pris les dispositions nécessaires et annonce au ministre de la police son intention d'avoir « autant que possible l'œil et l'oreille à tout² » craignant de possibles troubles au sein de la population. L'archevêque de Tours et ses deux collègues atteignent leur destination le 9 mai dans l'après-midi et ne seront rejoints que deux jours plus tard par le patriarche de Venise. Le soir même, ils font passer une lettre au pape dans laquelle ils sollicitent une audience auprès de lui pour lui « exposer les besoins et les vœux de toutes les Églises de France et (...) remplir une mission qui n'a d'autre but que de rendre la paix à nos Églises, en conservant les droits et la dignité du Saint-Siège³ ». Dans l'attente de cette première entrevue, les députés sont accueillis par le comte Chabrol, qui fort de sa fidélité au gouvernement, entend appuyer, autant qu'il le peut, les évêques dans leur démarche auprès du pape. Le ministre des Cultes avait

¹ A.N.F. F¹⁹ 1926 : Instructions impériales pour les évêques députés à Savone (26 avril 1811).

² A.N.F., F⁷ 6530 : Lettre du colonel Lagorsse à Savary (5 mai 1811).

³ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse VI, fasc. 13 : Lettre de la députation à Pie VII (9 mai 1811).

d'ailleurs recommandé le préfet aux trois prélats avant leur départ en leur conseillant de s'appuyer sur lui pour parvenir à leur but : « le préfet de Montenotte est un homme sûr et intelligent. Il pourra vous donner sur le caractère et les dispositions du pape des renseignements utiles¹. » Ce dernier, comme les évêques, fait à Bigot de Prémeneu un rapport quotidien de l'avancée de la députation et des informations qu'il peut obtenir dans ses conversations avec Pie VII. Enfin, les représentants français peuvent compter à Savone sur un autre soutien, celui du médecin du pape, le docteur Porta. Ce dernier communique beaucoup avec eux dans le cadre des négociations mais aussi avec le préfet qui écrit à son propos : « Le médecin du Pape M. Porta nous sert à merveille dans ce but². » Chabrol renouvelle ses compliments le lendemain en écrivant à Bigot de Prémeneu : « J'ai longtemps causé avec le docteur Porta, et je lui ai bien fait sentir la position dans laquelle son maître le plaçait, ainsi que tous ceux qui se sont attachés à sa cause ; il s'est bien imbu de ces principes et paraît disposé à servir indirectement de tout son pouvoir³. » Pourtant, faisant écho aux dispositions d'esprit de Pie VII ce jour-là, le préfet nuance aussitôt son propos en affirmant : « Je remarque que le médecin ne peut servir toutes nos communications indirectes. Il craint lui-même d'être auprès du Pape la victime de cette défiance qui est le fruit de la solitude, et des disgrâces (...)⁴. » Les députés peuvent donc en tout cas compter sur plusieurs soutiens pour parvenir à influencer le pape et l'amener à consentir à un accord.

Les entrevues entre Pie VII et les prélats se succèdent pendant une dizaine de jours, le pape ne refusant absolument pas de discuter et d'engager la conversation avec les évêques⁵. Ce sont, le plus souvent, deux audiences qui ont lieu chaque jour, la députation étant généralement accueillie en fin de matinée pour une discussion d'une à deux heures en moyenne, puis une autre, plus informelle, au cours de laquelle les députés accompagnent le pape durant sa promenade quotidienne. Cette dernière est souvent l'occasion d'évoquer des divers sujets pas toujours liés aux motifs justifiant la présence des évêques. De telles entrevues ne sont pas évidentes lors de l'arrivée des évêques, Pie VII redoutant beaucoup les raisons ayant poussé la députation à se rendre à Savone, celui-ci n'étant pas encore au courant en l'absence de possibilité de communiquer. Ce dernier craint un jugement des évêques de France sur sa

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Bigot de Prémeneu à M^{gr} Duvoisin (28 avril 1811).

² Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 46 : Lettre de Chabrol à Bigot de Prémeneu (12 mai 1811).

³ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 48 : Lettre de Chabrol à Bigot de Prémeneu (13 mai 1811).

⁴ *Idem*.

⁵ Un bilan de cette première députation a été dressé par Bernard PLONGERON, « Au coeur de la crise du Sacerdoce et de l'Empire : les deux députations françaises de Savone (1811-1812) », *Atti e Memorie*, N.S., vol. XVIII, Società savonese di storia patria Savona, 1984, p. 77-121.

personne, son action et une partie de leur première entrevue est consacrée à dissiper de telles craintes chez le pape. Les députés retracent cela au cours d'un de leurs rapports quotidiens : « Le Pape a paru croire un instant que nous venions en quelque sorte pour le juger ou pour lui parler du jugement que les Évêques en concile porteraient de sa personne. Nous avons éloigné cette idée avec force et respect¹. » Pie VII est aussi rassuré sur ce point par les lettres individuelles des cardinaux et des évêques réunis à Paris qui lui sont remises lors de l'arrivée de la députation à Savone. Il consacre d'ailleurs une partie des journées du 10 et 11 mai à la lecture de ces lettres et à une prise de réflexion autour de leur contenu avant sa première rencontre avec les députés.

Les rapports quotidiens transmis à Bigot de Préameneu reviennent fréquemment sur l'état d'esprit du pape, les députés et le préfet devant composer avec son humeur dans le cadre de leurs discussions. Celle-ci varie naturellement au cours du séjour. Le pape se montre ainsi préoccupé mais serein face à l'arrivée de la députation le 10 mai. Il fait preuve d'une bonne humeur dans les jours suivants d'après Chabrol et Porta qui se traduit par une profonde détermination lors des discussions. Ces dernières semblent pourtant amener chez lui de nombreuses réflexions qui troublent parfois ses nuits et expliquent la fatigue qu'il ressent dès le 16 mai et durant la fin du séjour des évêques. Malgré ces variations d'humeur, les députés soulignent tout au long de leur présence à Savone, la bienveillance avec laquelle parle le pape et l'excellent accueil qu'il réserve à chaque fois à ses interlocuteurs. Alors que Chabrol interroge le pape le 10 mai pour connaître l'heure à laquelle il souhaiterait recevoir les députés le lendemain, c'est non sans une certaine touche d'humeur et de résignation que celui-ci répond « qu'ils pouvaient venir immédiatement ou à l'heure qui leur plairait en semblant faire allusion au défaut de sa liberté² ». C'est pourtant bien sur la qualité de l'accueil réservé par Pie VII qu'insistent les députés dans leur rapport après la première entrevue en précisant ne pas faire « mention de nos formes respectueuses et filiales, pour ne parler que de l'affabilité et de la bonté avec laquelle le S. Père nous a reçus³ ». Déjà bonnes dès le premier jour, les relations entre le pape et les évêques détachés auprès de lui semblent s'améliorer progressivement au fil de leurs rencontres. Ainsi, le 12 mai, ils notent sur leur entrevue : « même bienveillance qu'avant-hier et peut être encore plus de cordialité. On voit que le Pape s'est un peu accoutumé à nous, soit par la 1^{ère} entrevue, soit par la lecture des lettres de nos collègues qui lui ont écrit de Paris⁴. »

¹ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 45 : Lettre de la députation à Bigot de Préameneu (11 mai 1811).

² Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 44 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (10 mai 1811).

³ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 45 : Lettre de la députation à Bigot de Préameneu (11 mai 1811).

⁴ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 47 : Lettre de la députation à Bigot de Préameneu (12 mai 1811).

Plus encore le 15 mai, alors que les députés prévoient de ne pas rencontrer le pape pour ne pas le brusquer à un moment où les négociations deviennent plus difficiles, c'est Pie VII lui-même qui charge le commandant Lagorsse de prévenir les évêques « qu'il serait bien aise de nous voir¹ ». Même s'il connaît l'enjeu et la portée de ces discussions, le pape semble se satisfaire et se réjouir des visites quotidiennes qu'il reçoit, celles-ci venant en partie rompre l'isolement forcé dans lequel il est placé depuis plusieurs mois. L'annonce faite par les députés de la mort des cardinaux Erskine et Vincenti au mois de mars 1811 vient illustrer alors la rupture des communications dont était victime le prisonnier de Napoléon.

La bienveillance de Pie VII se traduit également, d'après les rapports, par sa capacité d'ouverture aux demandes formulées par les députés. Même s'il s'oppose à la majorité des propositions faites par les trois évêques de l'Empire, le préfet Chabrol affirme « que le Pape ne repoussait pas les ouvertures qui lui étaient faites, qu'il y pensait très sérieusement² ». Il est évident que de telles formules traduisent aussi la volonté des évêques à Savone de ne surtout pas mettre en péril les négociations en cours en envoyant des nouvelles trop pessimistes au ministère. Cette vision se retrouve pourtant dans un rapport établi par M^{gr} de Barral sur la première députation à Savone dans lequel il confirme la place importante donnée par Pie VII à la conciliation. L'archevêque de Tours insiste sur la liberté de parole tolérée par le pape qui a pourtant toujours, selon lui, débouché sur des conversations très respectueuses³. La possibilité de se rendre auprès du Souverain pontife constitue en plus, pour les évêques, une vraie chance et un honneur dans ce contexte difficile marqué par la rupture avec leur chef spirituel.

Malgré le désaccord qui oppose Napoléon et Pie VII, les évêques n'ont pas en face d'eux un interlocuteur refusant la discussion ou s'enfermant dans le silence pour mieux marquer sa colère à l'égard de son geôlier. Avant même la première rencontre avec les députés, le pape confie au préfet Chabrol que, comme lui, il espère pouvoir très prochainement mettre fin aux maux de l'Église. De même, après quelques rencontres infructueuses, le préfet de Montenotte et les évêques entrevoient quelques lueurs d'espoir le 15 mai, lorsque le pape fait appeler la députation auprès de lui. De ce fait selon Chabrol, « ils ont pu aborder plus librement la question, et ont été écoutés avec plus d'attention⁴ ». C'est aussi l'avis des prélats qui, rapportant leurs échanges à Bigot de Préameneu, écrivent : « Il [le pape] nous a reçu, ce semble, avec

¹ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 54 : Lettre de la députation à Bigot de Préameneu (15 mai 1811).

² Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 46 : Lettre du comte Chabrol à Bigot de Préameneu (12 mai 1811).

³ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse VI, fasc. VI : Rapport de M^{gr} de Barral sur la députation envoyée à Savone en mai 1811 (1811).

⁴ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 53 : lettre du comte Chabrol à Bigot de Préameneu (15 mai 1811).

encore plus d'affabilité qu'à l'ordinaire, et a marqué plus de désir d'un rapprochement avec S.M.¹ » En effet, pendant toute la durée de la députation et comme il le fait depuis le début de leur querelle en 1808, Pie VII ne montre jamais de signes d'inimitié ou de colère contre la personne de Napoléon. Au contraire, dès leur première entrevue, les prélats députés notent que : « Du reste pendant toute la conférence, le Pape nous a parlé avec modération et de l'Empereur avec affection². » Pourtant, cet état d'esprit ne permet pas à la députation d'enregistrer de véritables avancées tout au long de la semaine, les négociations se heurtant à la fermeté du pape.

B. ... mais ferme et résolu quant à ses positions

Lors de la première députation, les capacités de résistance de Pie VII face aux événements et aux pressions impériales ont déjà été bien éprouvées. Celui-ci tient ses positions à de multiples reprises et au prix de la liberté de plusieurs cardinaux plutôt que de céder sur ce qu'il pense être nécessaire au bien de l'Église. Ainsi, lorsque les évêques arrivent à Savone, ils connaissent la tâche qui les attend et les difficultés qui s'annoncent dans leur espoir d'obtenir des concessions de sa part. La rencontre ayant lieu entre le préfet de Montenotte et le pape au premier jour du séjour des évêques à Savone, ne permet pas en ce sens, de réellement rassurer le ministre des Cultes. Le comte Chabrol, d'après leur entretien, dit le pape prêt à œuvrer pour mettre un terme aux maux de l'Église pourvu « que sa conscience ne fut pas blessée de ce qu'on lui demanderait³ ». La suite de sa lettre est encore moins encourageante puisqu'il affirme que pour le moment, Pie VII « semble porté à repousser toute discussion et tout raisonnement ». Cela se traduit dès sa première entrevue avec les députés par une remise en cause de la compétence et de la portée du concile national, dont les évêques ont très rapidement mentionné la convocation, conformément à leurs instructions :

« Il a dit deux mots sur la nécessité de son concours pour la tenue d'un Concile. Mais la distinction du Concile œcuménique et du Concile national l'a calmé sans peine ; il a néanmoins laissé entrevoir que sans son assentiment un concile national ne pouvait pas changer la discipline générale de l'Église, soit pour l'institution des Évêques, soit pour tout autre point de quelque importance⁴. »

Si cette formule illustre bien la volonté de Pie VII d'utiliser ses pouvoirs de Souverain pontife pour contester et limiter l'action du concile, ce rapport se distingue de celui rédigé par

¹ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 54 : Lettre de la députation à Bigot de Préameneu (15 mai 1811).

² Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 45 : Lettre de la députation à Bigot de Préameneu (11 mai 1811).

³ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 44 : lettre du comte Chabrol à Bigot de Préameneu (10 mai 1811).

⁴ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 45 : Lettre de la députation à Bigot de Préameneu (11 mai 1811).

M^{gr} de Barral qui affirme, au sujet de cette discussion avec le pape, que « jamais il ne lui est venu dans la pensée de contester à une grande Église réunie en concile, le droit de pourvoir elle-même, au moins par des règlements provisoires à sa propre conservation dans le cas d'une nécessité urgente¹ ». L'archevêque de Tours assure alors que le pape revendique seulement le droit de juger si le mode d'institution indiqué par le concile est conforme aux règles ecclésiastiques. Il faut souligner ici le contexte de rédaction de ce rapport, un premier ayant été fait sur la députation de mai 1811 à Savone par M^{gr} Duvoisin deux jours avant l'ouverture du concile national chez le cardinal Fesch. M^{gr} de Barral a toutefois senti le besoin d'exposer lui aussi les différents événements de la députation ainsi que ses résultats. Ce rapport semble rédigé au moment de l'ouverture du concile national et doit aiguiller ce dernier dans ses réflexions. En ce sens, les formules utilisées par l'archevêque montrent sa volonté de légitimer le concile, tout en soulignant l'intervention possible du pape sur les décisions prises. Au cours d'une discussion avec le comte Chabrol, Pie VII précise cependant sa pensée sur le concile et ses potentielles conséquences. Alors que le préfet lui évoque les risques de voir le concile modifier le mode d'institution et ainsi priver le pape d'une de ses prérogatives, ce dernier répond « qu'il était convaincu des dispositions du Concile, mais qu'il avait devant lui l'exemple du Concile de Milan où trois cents Évêques s'étaient prononcés et où le S^t Siège avait eu l'avantage pour avoir persévéré² ». L'exemple daté de 355, qui avait abouti à l'exil du pape Libère, en dit long sur les motivations de Pie VII pour résister aux changements qu'adopterait le concile national réuni par Napoléon.

Face aux demandes des députés, faites-en accord avec les instructions impériales, Pie VII se voit très vite contraint de préciser sa position sur les différentes concessions exigées par Napoléon. Cette ligne de conduite qu'il se fixe dès le début de ses entrevues avec la députation, et qu'il tenait déjà en partie depuis plusieurs mois voire années, Pie VII parvient courageusement à la conserver tout au long des discussions avant de céder du terrain dans les derniers jours, épuisé par tant de tractations, timide renoncement qui lui vaudra de grands remords. Sur le premier point des négociations, celui de l'investiture canonique à donner dans les plus brefs délais aux évêques nommés par Napoléon, la position du pape est très claire dès la première conférence avec les députés. Il leur fait part de ses résolutions qui reprennent pour

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse VI, fasc. VI : Rapport de M^{gr} de Barral sur la députation envoyée à Savone en mai 1811 (1811).

² Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 50 : Lettre du comte Chabrol à Bigot de Préameneu (14 mai 1811).

cette question précise, celles qu'il avait déjà évoquées un peu moins de deux ans auparavant dans sa lettre au cardinal Caprara. Voici comment la députation rapporte sa position :

« Il est retranché sur l'impossibilité où il est de donner des bulles et de prendre un parti quelconque sans avoir ses Conseillers naturels, ses théologiens, ni les moyens ordinaires de recevoir les informations convenables sur l'idonéité des sujets nommés ; mais au milieu même de ses plaintes, il n'a pas insisté sur la nécessité de son retour à Rome.

C'est sur cette position pénible qui le réduit à l'inaction que le Pape a particulièrement et plus d'une fois insisté, alléguant son entière liberté comme un préalable absolument nécessaire, disant de plus qu'il est disposé à tout moyen de conciliation aussitôt qu'elle lui sera rendue¹. »

Dès lors, les négociations peinent à avancer, le pape mettant la présence de ses conseillers comme une condition nécessaire à toute concession de sa part. Une telle objection revient dans la majorité des discussions, Pie VII soulevant encore cet argument le 12 mai face au préfet de Montenotte, puis à nouveau le 13 mai aux députés. Ces derniers tentent alors, en mettant en avant leur statut d'évêques et leur « attachement à l'Église, au S. Siège et à la personne du Pape », de se proposer pour occuper ce rôle de conseillers auprès du pape. Leur espoir est, par cette stratégie, de contourner le principal point de blocage dans les négociations. Mais les évêques se voient contraints de rapporter à Bigot de Prémeneu le refus du pape de valider cela : « Mais ça n'a pas pris. Nous avons reçu des témoignages d'estime et de bonté ; mais nous sommes parties intéressées, et dont le gallicanisme est si bien prononcé que le S.P. croit aussi devoir écouter, sur des matières aussi graves, plusieurs de ses théologiens et cardinaux avant de prendre des résolutions si contraires aux anciens errements de ses prédécesseurs². » Pie VII précise sa pensée au préfet de Montenotte puisque, évoquant la proposition faite par les évêques de lui servir de conseil, le pape revient sur les motifs l'ayant poussé à refuser : « il a observé que des trois prélats on n'en comptait qu'un d'émigré, et qu'ils avaient ensemble signé une déclaration à laquelle M. l'abbé Émery avait refusé d'inscrire son nom³. » La participation des évêques aux deux comités ecclésiastiques forme aux yeux du pape une marque d'attachement au gallicanisme qu'il redoute dans le cadre des négociations. Les évêques font part, en s'appuyant sur leurs instructions, de la possibilité pour Pie VII d'appeler auprès de lui le cardinal Spina, proposition que le pape décline cependant assez rapidement n'ayant « témoigné aucun désir de le voir ». À ses réticences s'ajoutent pour le pape d'autres motifs de résistance qu'il dévoile de nouveau assez vite à la députation :

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II, 15, 5ZF 45 : Lettre de la députation à Bigot de Prémeneu (11 mai 1811).

² Arch. Dioc. Lyon, 2. II., 15, 5ZF 47 : Lettre de la députation à Bigot de Prémeneu (12 mai 1811).

³ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 46 : Lettre du comte Chabrol à Bigot de Prémeneu (12 mai 1811).

« Quant aux bulles, le Pape est disposé à les donner et il ne serait difficile de l'amener à le faire sur les nominations de l'Empereur, quoiqu'il soit revenu deux fois à se plaindre, non pas tant de la privation de ses États que de la prison du Chef de l'Église, des violences envers plusieurs cardinaux et Évêques, de tout ce qui a eu lieu lors de l'occupation de Rome, comme il s'en est plaint dans la lettre où il exposait au Card. Caprara les motifs de ses 1^{ers} refus¹. »

Dans ce cadre, les négociations autour des bulles d'investiture à donner aux évêques nommés paraissent bien difficiles, tant le pape fait dépendre ses concessions de conditions auxquelles les évêques ne peuvent accéder et sur lesquels Napoléon se fait intransigeant. Le colonel Lagorsse, commandant la garde du pape à Savone, revient lui aussi sur les propos tenus par le pape durant le séjour de la députation, en soulignant à quel point ses paroles s'éloignent des souhaits émis par Napoléon. Il écrit au ministre de la Police le 18 mai pour lui citer les paroles de Pie VII : « J'autoriserai les métropolitains à donner en mon nom l'institution canonique aux évêques qui ont été nommés par l'Empereur ; mais seulement pour me prêter aux besoins actuels de l'Église, et sans tirer à conséquence pour l'avenir. Je ne traiterai définitivement cette question et je ne la résoudrai positivement ou négativement que lorsque je serai libre et que l'on m'aura rendu mon conseil². »

Deuxième point sur lequel porte les instructions données par l'empereur aux députés, la nécessité d'ajouter une clause au Concordat concernant le délai de trois mois donné au pape pour conférer l'investiture canonique aux évêques nommés à l'avenir. Sur cette question, Pie VII reprend les arguments déjà évoqués précédemment, mais donne de manière plus détaillée les motivations précises justifiant son refus d'une telle concession :

« La clause projetée blesse S.S. 1^o parce que le temps de trois mois est trop court. 2^o Parce qu'en l'admettant le jugement de l'idonéité des sujets nommés appartiendrait à l'Empereur seul. 3^o parce qu'en dernière analyse le Concile Métropolitain deviendrait juge des refus du S. Siège. 4^o parce que surtout un pauvre homme, seul comme il est, ne doit pas prendre sur lui un si grand changement dans l'Église³. »

Ainsi, même si les évêques et le préfet mentionnent à plusieurs reprises des ouvertures laissées par le pape ou les avancées obtenues dans les négociations relatives à la première concession exigée par l'empereur sur l'institution canonique, celles-ci ne connaissent que peu de réussite durant la plus grande partie du séjour à Savone. Les motifs de résistance de Pie VII ne sont, pour la plupart pas nouveaux, et sont ceux pour lesquels il réclame depuis alors deux ans. Mais Napoléon, sûr de sa victoire depuis l'annexion de Rome, n'entend faire aucune

¹ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 47 : Lettre de la députation à Bigot de Préameneu (12 mai 1811).

² A.N.F., F⁷ 6530 : lettre du colonel Lagorsse à Savary (18 mai 1811).

³ *Idem*.

concession, ce qui bloque dans un premier temps les efforts effectués par la députation. L'inquiétude monte donc rapidement parmi M^{gr} de Barral et ses collègues qui ne voient pas d'avancées dans leur mission. Suppliant le pape d'accepter un accord sur la question des investitures pour éviter les maux et les pertes de prérogatives qu'engendrerait son refus, Pie VII devant les députés, s'en remet à Dieu et « a répété en levant les yeux au Ciel : Paziienza¹ ! » Pourtant, les négociations et toutes les réflexions à mener sur l'avenir de l'Église affaiblissent considérablement le pape qui connaît des nuits agitées, perturbant parfois ses analyses, comme le montrent certaines réponses plus floues qu'il donne aux députés : « Pendant qu'ils admiraient avec raison, tout en la déplorant, la constance du Souverain Pontife, « sa bonté, sa douceur, sa résignation », un trouble, dont la gravité échappait à leur attention, commençait à agiter Pie VII, et des malaises, qui, tout d'abord passèrent inaperçus, ébranlaient sa santé². » Preuve de cette fragilité et de l'inquiétude de Pie VII devant tant de choix à effectuer, le préfet de Monténotte fait remarquer au ministre des cultes que : « Nous observons que le Pape dit maintenant la Messe du St Esprit tous les matins. Cela ne m'étonne pas. Je sais dans plusieurs circonstances où je l'ai vu ébranlé il en faisait autant³. »

Loin de se limiter à la seule question des investitures, bien qu'elle soit pour Napoléon et pour l'Église de France la plus urgente, les députés abordent aussi durant leurs discussions, la question du statut du pape, de son lieu de résidence et des serments qui sont exigés de lui par l'empereur. Si ces points sont abordés par les différents interlocuteurs lors de leurs premières rencontres, les évêques se montrent très prudents, préférant ne pas évoquer toutes les conditions imposées par Napoléon pour permettre une remise en liberté du pape. Les députés préfèrent en plus, dans un premier temps, s'en remettre à la lettre écrite par le cardinal Fesch qui mentionne ces différentes concessions demandées au pape. La question du futur lieu de résidence du souverain pontife n'est que peu abordée, ou en tout cas, sans grand détail puisqu'il n'en figure que peu de traces dans les rapports. La seule mention de ce point est faite le 16 mai, à la suite d'une discussion entre Pie VII et le docteur Porta. Selon le préfet : « Le Pape l'a écouté avec plaisir, lui a montré de plus heureuses dispositions que précédemment, lui a dit même que s'il devenait libre paraissant avoir le choix d'une ville pour se retirer il préférerait une ville d'Italie à celle d'Avignon. Ce mot semble indiquer qu'il a réfléchi sur ce projet⁴. » Un autre point de désaccord lié à cette seconde convention voulue par Napoléon est celui de la promesse exigée

¹ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 49 : Lettre de la députation à Bigot de Préameneu (13 mai 1811).

² Henri MAYOL DE LUPÉ, *La captivité de Pie VII*, op. cit., tome II, p. 207.

³ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 53 : Lettre du comte Chabrol à Bigot de Préameneu (15 mai 1811).

⁴ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 55 : Lettre du comte Chabrol à Bigot de Préameneu (16 mai 1811).

du pape de ne rien faire contre la Déclaration des Quatre Articles de 1682, serment exigé depuis que cette Déclaration est devenue loi d'Empire en février 1810. Si les députés évitent le sujet lors de la première entrevue pour ne pas braquer Pie VII, il en est question dès leur deuxième entretien le 12 mai. Assurant ne rien vouloir entreprendre contre les principes de l'Église gallicane, Pie VII refuse toutefois de certifier officiellement et par écrit cette promesse. Comme pour les autres points de contestation, les députés rapportent précisément les motivations évoquées par le pape pour justifier son refus :

« Sur la clause proposée de promettre solennellement, c'est-à-dire par écrit de ne rien faire qui soit contraire à la déclaration de 1682, le Pape a observé qu'il n'a rien fait, et que son intention était de ne rien faire de contraire ; qu'il était disposé à laisser les choses *in statu quo* ; mais qu'Alexandre VIII ayant, peu de temps avant de mourir, condamné et cassé la déclaration, il ne lui était pas possible de rétrograder ouvertement ; qu'outre son opinion personnelle, dont il ne parlait pas à présent, cette démarche serait regardée dans l'Église comme l'effet de lassitude de sa captivité, et que sa mémoire en serait flétrie ; qu'enfin jamais rien depuis le commencement de ses traverses ne s'était offert à son esprit qui eut tant d'amertume pour son cœur et sa conscience ; que du reste cette répugnance ne tombait pas sur la 1^{ère} des 4 propositions dont il tomberait aisément d'accord. »

Comme pour les autres sujets, le pape annonce ne rien pouvoir faire ou entreprendre qui irait contre sa conscience. Il démontre une fois de plus sa persévérance lorsque le préfet engage de nouveau la conversation sur ce point quelques jours plus tard. Pie VII répond de façon claire en assurant que « quant aux deux clauses de fixer un terme pour l'institution canonique, et de s'engager à ne rien faire contre les quatre propositions de l'Église Gallicane, il était convaincu qu'il ne pouvait y accéder¹ » ! Malgré les arguments déployés par Chabrol, Pie VII se montre plus précis en ajoutant que « sur le second point, il faisait une grande différence entre ne rien faire contre les 4 propositions condamnées par le Pape Alexandre VIII au moment de sa mort et s'engager à cela par un acte ». Malgré sa détention et son isolement renforcé depuis plusieurs mois, Pie VII parvient donc à conserver une ligne de conduite claire durant la plus grande partie de la première députation en tentant de résister, autant qu'il le peut, aux pressions et aux différentes stratégies employées par les évêques et leurs alliés dans cette mission.

¹ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 50 : Lettre du comte Chabrol à Bigot de Préameneu (14 mai 1811).

III. Une note informelle pour sauver le Concordat et les prérogatives pontificales

A. « Un grand pas de fait vers une entière conciliation¹ »

Les députés, après plus de trois jours de présence auprès du pape et plusieurs moments d'échanges avec lui, ne peuvent que constater que les négociations engagées sont toujours au point mort, résultat « de conversations décousues auxquelles sont plus particulièrement réduites nos conférences depuis deux jours² ». Pour « remédier à cet inconvénient » et conserver l'initiative sur leurs échanges, les évêques décident de rédiger une note à destination du pape afin de recentrer leurs débats avec lui et « diminuer la divagation des conférences ». Conscients de la brièveté du délai qui leur est laissé pour mener à bien cette transaction avec Pie VII et, annonçant déjà leur retour prochain à Paris si aucun changement ne survenait, les évêques chargent M^{gr} Duvoisin de la rédaction de cette note, qui doit permettre l'obtention d'une réponse catégorique par le pape et assurer « que la négociation soit marquée par quelques pierres officielles³ ».

La note, longue de sept pages, permet tout d'abord aux évêques de retracer le contexte ayant abouti à l'envoi d'une députation à Savone. L'accent est porté sur le refus du pape de concéder l'institution canonique aux évêques nommés, décision qui aboutit à l'abrogation du Concordat par l'empereur et son souhait de revenir à l'ancien droit, soit la Pragmatique Sanction de Bourges de 1438. Tel est l'objectif du concile qui va s'ouvrir et qui fait suite à la réunion d'un conseil ecclésiastique au mois de janvier 1811⁴. Les évêques reviennent ensuite sur leur mission première, permettre un retour au Concordat en échange de deux conditions imposées par Napoléon : l'investiture donnée à tous les évêques nommés et la clause d'institution par le métropolitain passé le délai de trois mois. Les députés motivent de telles décisions par la protection nécessaire des prérogatives pontificales, la capacité de l'Église de France à revenir à l'ancien droit malgré le respect qu'elle doit au pape, le pouvoir de décision du prochain concile national et le soulagement qu'apporterait une telle initiative du pape aux yeux de tout l'épiscopat français. Enfin, concernant l'objection émise par Pie VII selon laquelle il souhaitait, avant toute prise de décision, pouvoir consulter ses conseillers, obstacle sur lequel butent les négociations depuis leur arrivée à Savone, les députés tentent d'écarter cette demande dans un

¹ Louis Mathias DE BARRAL, *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du XIX^e siècle*, *op. cit.*, p. 305.

² Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 49 : Lettre de la députation à Bigot de Préameneu (13 mai 1811).

³ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 48 : lettre du comte Chabrol à Bigot de Préameneu (13 mai 1811).

⁴ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 52 : Note remise à Pie VII par les évêques députés (13 mai 1811).

long paragraphe revenant de manière ferme sur les risques encourus par l'Église face à une telle conduite :

« Les évêques députés supplient S. Sainteté, de considérer que les propositions qui lui sont présentées ne demandent pas une longue et pénible discussion, qu'il s'agit uniquement de savoir si le S. Siège conservera, ou perdra pour toujours le droit d'institution à l'égard des Évêques de France ; que dans une question de cette nature, dans un danger si éminent il n'est besoin ni de conseils ni même de délibération, qu'en sa qualité de Chef de l'Église le Pape n'a pas seulement le droit, mais qu'il est dans la plus étroite obligation de prendre sur le champ le seul parti qui puisse conserver la prérogative du S. Siège, que le moindre délai détruit tout espoir d'accommodement, les Évêques députés ayant ordre de se trouver à Paris avant la fin du mois de mai¹. »

Ainsi, une persistance du pape dans son refus ne pourrait qu'avoir des conséquences funestes sur le Saint-Siège et sur l'Église de France, la note des évêques renvoyant aux conséquences du conflit ayant opposé plus de cent ans auparavant Louis XIV et Innocent XI puis Alexandre VIII. Enfin, relativement à la clause additionnelle au Concordat voulue par l'empereur, celle-ci est défendue par les évêques « puisqu'elle n'a rien de contraire au véritable intérêt et à la dignité du S. Siège ». Au contraire, cette clause ne consisterait qu'en un droit de dévolution du pouvoir d'investiture aux métropolitains, ceci afin de garantir l'application du Concordat et de prévenir les refus des papes d'instituer les évêques de France. Le ton très ferme employé par les députés illustre leur souhait d' « obtenir le maximum en utilisant l'arme de la menace et de l'intimidation² ». La note ne revient donc absolument pas sur la seconde convention souhaitée par l'empereur, qui portait sur la situation du pape, son lieu de résidence et la fixation de ses pouvoirs spirituels. Les députés démontrent par là, leur volonté d'obtenir un succès rapide sur le point central de leur mission, celui ayant conduit à la convocation d'un concile national qui pourrait mettre en péril leurs rapports avec le Saint-Siège.

Les évêques, après avoir pris connaissance de la note rédigée par l'évêque de Nantes et l'avoir tous signée, la portent au pape lors de leur audience du 14 mai. Pie VII en a écouté attentivement la lecture faite en italien par le patriarche de Venise avant de conclure que cette note « était le résumé de nos entretiens sur lesquels il avait bien réfléchi, et que la note lui était inutile³ ». Espérant que ce document puisse porter ses fruits dans l'esprit de Pie VII, les députés en laissent un exemplaire sur sa cheminée. Ce dernier, dès qu'il s'en aperçoit, leur fait renvoyer la proposition par un de ses serviteurs, exprimant ainsi de manière plus claire son refus et entérinant un premier échec de la députation dans leur mission. C'est le point de vue donné par

¹ *Idem.*

² Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, *op. cit.*, p. 295.

³ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 51 : lettre de la députation à Bigot de Préameneu (14 mai 1811).

le préfet Chabrol qui, revenant dans son rapport sur cet évènement de la journée écrit : « Ils ont lu la note et l'ont présentée au Pape qui a refusé de la recevoir. Ils l'ont laissée en prenant congé sur la cheminée et il leur a renvoyée. On ne peut annoncer d'une manière plus formelle l'opposition à toute espèce d'accommodement¹. » Les députés ne semblent pas bien plus optimistes que lui puisque, face à une telle attitude du pape, ils écrivent dans leur rapport : « Nous regardons comme à peu près terminée une mission dans laquelle d'ailleurs nous ne nous étions flattés que très médiocrement de réussir. » Ils décident néanmoins de passer le reste de la semaine à Savone dans l'espoir de voir Pie VII se résoudre finalement à un accord.

Les journées du 15 et du 16 mai voient les échanges se poursuivre sans qu'aucune avancée n'ait véritablement lieu. Le pape reste ferme sur ses positions. Seul léger progrès, malgré son refus de recevoir la première note rédigée par les évêques, ces derniers reçoivent le 17 mai l'autorisation de lui en présenter une deuxième plus courte et non signée. Si les motifs d'opposition du pape restent les mêmes, celui-ci semble se montrer de plus en plus conciliant sur la question de l'institution canonique des évêques nommés et propose différentes solutions². Le 18 mai, la députation doute de parvenir à une convention avant son départ très proche. Toutefois, l'annonce de leur retour à Paris a selon eux, eu de bons effets sur le pape qui s'est montré plus conciliant même si cela est encore trop mince pour aller vers « l'adoption pleine et entière des deux conditions requises, et par conséquent jusqu'à la conclusion définitive d'un Traité, ou Concordat, en vertu des pouvoirs qui nous ont été donnés par Sa Majesté³ ». C'est lors de leur audience le 18 au soir que les choses évoluent de nouveau, les évêques profitant des dispositions d'esprit plus favorables du pape :

« Nous prîmes la plume et rédigeâmes, sur un brouillon, tout ce dont nous avions l'espoir de le faire convenir. Ce matin [le 19], nous avons rédigé le tout clairement en Français. Nous le lui avons présenté. Il a voulu des changements d'expressions, des additions de phrases, de légères soustractions, et il en est résulté un ensemble assez bon, beaucoup meilleur que ce que nous nous flattions, il y a quelques jours, d'obtenir. Nous allons le mettre au net, et ce soir nous lui en laisserons une Copie, en prenant congé et demandant sa Bénédiction pour notre retour. »

Le pape aurait donc fini par céder face aux insistances des députés en permettant la rédaction d'une note validant ce contre quoi il s'opposait encore les jours précédents. On devine, par les modifications évoquées par la lettre des députés, que la mise au point de cette

¹ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 50 : Lettre du comte Chabrol à Bigot de Préameneu (14 mai 1811).

² Les différentes propositions relatives à l'institution canoniques des évêques nommés, proposées par le pape ou par la députation, mériteraient une analyse plus complète sur leurs conditions et leur champ d'application.

³ Louis Mathias DE BARRAL, *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du XIX^e siècle*, *op. cit.*, p. 296-297

note a été difficile et n'a pu se faire que par des échanges serrés sur les termes employés dedans. M^{sr} de Barral rapporte le contenu de ce document dans ses *Fragments*. Il expose, en quatre articles, l'arrangement auquel sont parvenus le pape et les députés. Les deux premiers « consacrent le retour au mode d'institution en vigueur lors de la conclusion des Concordats français et italien, et fait état de l'extension prochaine de ces usages aux Églises de Toscane, Parme et Plaisance¹ ». Le troisième article, grande réussite de l'archevêque de Tours dans cette députation valide la mise en place d'une clause additionnelle au Concordat, sur laquelle Pie VII s'était pourtant montré intransigeant, prévoyant que si le pape n'a pas conféré l'investiture dans un délai de six mois, le métropolitain se verrait investi de ce droit à exercer au nom du pape. En reconnaissance des concessions faites par le pape, ce dernier obtient l'assurance que celles-ci « prépareraient les voies à des arrangements qui rétablissent l'ordre et la paix de l'Église, et qui rendent au Saint-Siège la liberté, l'indépendance et la dignité qui lui conviennent² ». L'archevêque de Tours dans son ouvrage, fait suivre la copie de cette note par un court paragraphe dans lequel il revient sur le contexte de rédaction et de validation de cet accord : « Cette note rédigée dans le Cabinet du Pape, et en quelque sorte sous sa dictée, a été approuvée et consentie par Sa Sainteté. Elle a permis que les Évêques Députés lui en remissent dans la soirée un double, qu'Elle a accepté comme contenant l'expression de ses sentiments. » La note ne comprend néanmoins aucune signature. Le pape, dans la lettre datée du 19 mai qu'il adresse au cardinal Fesch par l'intermédiaire des évêques, confirme cette vision en la nuancant toutefois légèrement puisqu'il écrit au sujet des suites données à ses discussions avec les députés : « Sur leurs observations, nous leur avons accordé quelques avantages qui sont d'une haute importance ; quoique nous ne les ayons pas signés, nous les avons consentis. On peut les regarder comme les préliminaires d'un traité définitif que nous sommes disposé à conclure³. » Ainsi, le consentement de cette note pour Pie VII ne signifiait pas son application immédiate, nuance qui explique ensuite ses doutes et ses craintes durant les jours suivants.

Si les évêques quittent Savone le lendemain vers quatre heures du matin, satisfaits des concessions qu'ils ont finalement obtenues du pape, la situation est pourtant loin d'être réglée. En effet, dès son réveil le 20 mai, Pie VII fait appeler le préfet dans ses appartements et, face à l'absence de ce dernier, fait part de ses inquiétudes au commandant Lagorsse. Il témoigne de ses doutes et ses regrets face au quatrième article de la note, « comme s'il l'engageait à entrer

¹ Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, op. cit., p. 296.

² Louis Mathias DE BARRAL, *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du XIX^e siècle*, op. cit., p. 302.

³ Jean-paul LYONNET, *Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, primat des Gaules*, op. cit., p. 303.

en négociation, *Traité ou Compromis, sur le gouvernement de l'Église et sur l'exercice de l'autorité Pontificale quant au spirituel*¹ », et demande qu'un courrier soit transmis aux députés ayant pris la route pour leur en faire modifier le contenu. Le comte Chabrol se rend auprès de lui plus tard et trouve le pape dans une grande inquiétude, non plus seulement du dernier article ayant été accordé, mais aussi du premier sur le pourvoi aux évêchés vacants. Après lui avoir laissé une heure de réflexion, le préfet revient prendre ses impressions et ses demandes quant aux concessions faites la veille. Le ministre des Cultes rapporte la scène à Napoléon :

« Il l'a retrouvé dans une extrême agitation. Le St Père s'est reproché d'avoir prévarié, qu'il y avait dans la dernière phrase où il est question du Gouvernement de l'Église une tâche d'hérésie, qu'il aimerait mieux mourir, qu'il fallait envoyer un courrier aux évêques pour le faire supprimer, que pour tout le reste il y tiendrait, qu'il avait même trouvé une raison évasive pour justifier le 1er article qui l'avait inquiété, que moyennant cette suppression, il serait disposé à accorder encore plus qu'il n'avait été convenu, qu'il en donnerait sa parole d'honneur

Le préfet expédia un courrier aux Évêques, et le même jour il retourna vers le Pape qui lui dit : « Que dans la journée d'hier il n'avait rien promis ni pu le faire, qu'il n'avait pas du tout dormi la nuit précédente, qu'il en avait le lendemain la tête fatiguée, et qu'il était dans l'état d'un homme à moitié ivre, qu'il voulait que l'on sut positivement qu'il n'avait pas considéré la note qui lui avait été laissée comme un traité ni un préliminaire de traité, mais comme une sorte d'ébauche dans laquelle était indiqué le point où l'on pourrait arriver, si on tenait d'autres conditions à son égard, qu'il voulait qu'on se le persuade bien, et qu'on le sut, afin que si on envoyait des personnes pour traiter, il n'en résultât pas des éclats et des contestations désagréables². »

Le pape reçoit la réponse des évêques le 23 mai. Ils consentent à retrancher le quatrième article « qui paraissait susceptible d'un sens équivoque³ » et envoient un exemplaire de la version finale de la note à Savone. Alors que Pie VII continue d'affirmer dans les jours suivants « qu'il ne se ferait certainement rien, qu'il ne concevait pas comment il était convenu de ces divers articles, que c'avait été de sa part une folie, qu'il fallait qu'il fut à moitié dans l'ivresse⁴ », les évêques semblent avoir une toute autre interprétation de cette note. M^{gr} de Barral, dans une lettre à Bigot de Préameneu du 6 juin 1811, qu'il qualifie de « dernière lettre adressée par les évêques députés à S.E. le ministre des Cultes », affirme au sujet des concessions obtenues :

¹ Louis Mathias DE BARRAL, *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du XIX^e siècle*, *op. cit.*, p. 303.

² A.N.F., AFIV 1048 : Rapport de Bigot de Préameneu à Napoléon sur la première députation à Savone (4 juin 1811).

³ Louis Mathias DE BARRAL, *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du XIX^e siècle*, *op. cit.*, p. 304.

⁴ A.N.F., AFIV 1048 : Rapport de Bigot de Préameneu à Napoléon sur la première députation à Savone (4 juin 1811).

« C'est un grand pas de fait vers une entière conciliation, puisque par là même le Pape renonce à toutes les voies dilatoires qu'il employait, et dont ses Prédécesseurs se sont servis sous Louis XIV et au commencement de la Régence.

Par là encore tombent absolument, et de l'aveu au moins tacite du Pape, des prétextes qui lui semblaient plausibles pour justifier le délai des Bulles et l'inexécution des Concordats¹. »

Pourtant, les débats relatifs à la portée de ces concessions et leur validité en l'absence de signatures se retrouvent et s'expriment de manière plus forte au moment du concile national quelques semaines plus tard.

B. Une victoire pour l'épiscopat gallican

Loin d'être satisfait de la note obtenue par les évêques députés à Savone auprès du pape, Bigot de Préameneu, dans le rapport des événements qu'il dresse à Napoléon, se montre extrêmement circonspect quant à la valeur et au réel intérêt de celle-ci. Il énumère les inconvénients des articles rapportés par M^{gr} de Barral et ses collègues. Sur le premier article, il dénonce les conditions exigées par Pie VII comme celle demandant la signature d'un nouveau concordat pour régler la question de l'investiture canonique dans les États de Parme, de Plaisance et de Toscane. Le ministre récusé la nécessité d'une telle démarche, n'y voyant qu'une manœuvre du pape pour conserver ses prérogatives sur « les évêchés des États Romains qu'il voudrait avoir à sa pleine disposition² ». Pour lui, la situation est fixée et ne nécessite donc aucun ajustement : « L'état des choses actuel est que Votre Majesté nomme aux évêchés des parties réunis à son Empire, sans qu'il soit besoin d'un nouveau concordat. » Sur le second point relatif à la clause additionnelle et le transfert du pouvoir d'investiture aux métropolitains, Bigot de Préameneu évoque tout d'abord le délai donné de six mois, le double de ce qui était demandé par l'empereur sans pour autant remettre en cause cela. Il conteste par contre les termes selon lesquels le métropolitain serait investi au bout de six mois du pouvoir d'investiture par le pape, souhaitant que ce droit soit accordé indépendamment de ce dernier :

« À la 1^{ère} déclaration que ferait un Pape de révoquer le droit accordé par le S^t Siège au métropolitain, la difficulté de se rendre pour l'institution indépendant du Pape serait devenue plus grande, parce qu'il aurait à objecter que

¹ Louis Mathias DE BARRAL, *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du XIX^e siècle*, *op. cit.*, p. 305.

² A.N.F., AFIV 1048 : Rapport de Bigot de Préameneu à Napoléon sur la première députation à Savone (4 juin 1811).

l'on aurait reconnu qu'à défaut du Concordat, le Saint Siège a seul droit d'instituer soit directement dans le délai de six mois, soit indirectement après ce délai en vertu des pouvoirs donnés aux métropolitains¹. »

Enfin, le ministre exprime les doutes que font naître dans son esprit le quatrième article de la note et les évolutions les plus récentes des négociations. En faisant dépendre de telles concessions d'arrangements futurs, le gouvernement prendrait le risque de voir le pape refuser les prochaines tractations et ainsi remettre en cause les présentes concessions. De plus, selon lui, « ce qui laisse encore plus d'incertitude, ce sont les protestations et rétractations qu'a faites le Pape depuis la rédaction de cette note ». Dressant le bilan de cette députation, Bigot de Préameneu se montre peu enthousiaste et plutôt réservé quant à l'utilité réelle de la note obtenue par les évêques : « Quelque regret que Votre Majesté puisse en avoir, on ne peut se dissimuler que le but de la mission des évêques n'a pu, malgré tout leur zèle être accomplie, puisqu'ils n'ont point obtenu la promesse assurée d'accepter les deux conditions pour l'institution des évêques. » Répondant aux demandes de la députation que quelques cardinaux puissent être envoyés près de Pie VII pour lui servir de conseil, le ministre se montre défavorable à cette stratégie, les chances de réussite des négociations restant, malgré tout, encore trop incertaines à ces yeux. Il préconise à la fin de son rapport que le concile à venir tranche la question en se prononçant définitivement sur le mode canonique d'institution des évêques à défaut du concordat et « peut-être même ce 1^{er} point étant réglé, il y aura plus de facilité à faire sur le tout avec le S^t Père des arrangements définitifs² ».

L'avis des membres de la députation ne semble pourtant pas aussi tranché, ces derniers se montrant même plus satisfaits des concessions obtenues lors de leur voyage à Savone. Ainsi, lors des conférences tenues dans l'hôtel du cardinal Fesch au début du mois de juin, les évêques n'hésitent pas à faire part de leur confiance aux prélats présents, autant que le silence imposé par Napoléon sur ces négociations leur permettait de le faire. Lors de la séance du 8 juin, « les députés et surtout Duvoisin annoncèrent en général que le pape était bien disposé et que la paix se rétablirait³ ». Dès lors, il convient d'expliquer ces différences dans l'état d'esprit des différents protagonistes de ces tractations. La satisfaction et l'optimisme dominant dans les discours tenus par les évêques de retour de Savone. Contrairement au ministre des Cultes, ils insistent particulièrement sur la réussite de leur entreprise dont témoigne selon eux la note obtenue du pape. Certes, il est des points sur lesquels M^{gr} de Barral reconnaît l'échec de leur

¹ *Idem.*

² *Idem.*

³ A.D. Rhône, 2V 101 : Extrait d'un rapport de l'archevêque de Tours sur l'institution des évêques par le concile sans l'intervention du pape (26 février 1814).

mission. C'est le cas concernant le serment de ne rien faire de contraire à la Déclaration de 1682, question sur laquelle, selon l'archevêque de Tours, « nous ne pouvons pas concevoir la moindre espérance, à moins que Sa Majesté ne se relâche un peu de la rigueur de la condition qu'Elle nous avait chargés de proposer au Pape, comme un préliminaire de sa liberté¹ ». De même, concernant la souveraineté temporelle du Rome, le président de la députation, tout en reconnaissant avoir peu évoqué cette question, se montre assez clair. Pour lui le pape « ne donnera jamais son assentiment formel à la privation de sa Souveraineté temporelle ; d'où il suit que jamais il ne prêtera le serment que Sa Majesté exige pour son retour à Rome. »

Mettant la seconde convention souhaitée par Napoléon au second plan, M^{gr} de Barral et le reste de la députation se félicitent surtout d'être parvenus à un accord sur la question centrale et la plus sensible alors aux yeux de l'empereur, celle de l'investiture canonique. Pour autant, les évêques ne se félicitent pas de lui avoir donné satisfaction sur ce thème, mais plutôt des conséquences que pourraient avoir ces concessions sur l'avenir proche de l'épiscopat, de l'Église gallicane et de la papauté. L'objectif défendu par les évêques de l'Empire durant ces années de crise est, nous l'avons dit, de mettre tout en œuvre pour éviter un schisme entre le pape et l'empereur qui viendrait remettre en cause la stabilité retrouvée de l'Église gallicane et l'équilibre qu'ils souhaitent maintenir entre les droits du souverain français et les prérogatives réservées à leurs yeux à leur chef spirituel. La première députation doit être analysée selon ce prisme de la pensée gallicane du début du XIX^e siècle. L'envoi des députés auprès de Pie VII constitue déjà une victoire pour l'épiscopat qui se voit ainsi renforcé dans un rôle d'agent de l'État et d'intermédiaire nécessaire entre le gouvernement et la papauté : « Ce faisant, M^{gr} de Barral cherchait désespérément à laisser aux autorités religieuses toute l'initiative. Du même coup, c'était défendre les droits de l'épiscopat avant de se faire le représentant de ceux de l'État². » Toute la pensée politique des députés, au premier rang desquels se trouve l'archevêque de Tours, est guidée par cette nécessité d'assurer le maintien des droits des évêques de France, tout en restreignant les empiètements du pouvoir civil sur l'Église ou ceux du Saint-Siège sur le gouvernement français, par la fixation de limites entre ces deux pouvoirs³. C'est en ce sens que les députés ne sont effectivement pas envoyés à Savone au nom de l'empereur, mais bien par l'Église gallicane, comme le souligne la lettre des évêques à Pie VII.

¹ Louis Mathias DE BARRAL, *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du XIX^e siècle*, *op. cit.*, p. 307.

² Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, *op. cit.*, p. 295.

³ Michel LAURENCIN, *Les relations Église-État sous le Premier Empire : l'attitude de M^{gr} Louis-Mathias de Barral archevêque de Tours (1746-1816)*, *op. cit.*, p. 404-408.

Dans ce contexte, la députation s'avère pour les évêques une mission extrêmement périlleuse, par laquelle, ils doivent maintenir constamment la balance stable entre les prérogatives laissées à Pie VII et les garanties et concessions qui sont exigées de manière forte par Napoléon. Pour ce dernier, M^{gr} de Barral et ses collègues estiment avoir accompli leur mission. La question de la souveraineté temporelle de Rome, sur laquelle l'empereur, ils le disent, ne pourra jamais faire marche arrière, est mise en marge et ne revient quasiment pas dans les débats. Cela ne constitue pas un manque pour les évêques qui, pour beaucoup d'entre eux, contestent la souveraineté temporelle du pape, comme certains l'ont exprimé lors du premier comité ecclésiastique où dans leurs correspondances. De plus, en permettant le règlement prochain du litige autour de l'investiture canonique des évêques nommés par l'empereur, les députés font un pas de plus pour donner toute satisfaction au souverain français. La note obtenue assure, rappelons-le, l'institution prochaine de tous les évêques nommés par Napoléon depuis 1809 mais aussi, comme il le souhaitait, une clause additionnelle au concordat confiant le pouvoir d'investir les nouveaux évêques aux métropolitains si le pape n'exerçait pas ce droit dans le délai de six mois. Ce que les députés présentent comme un accord avec Pie VII correspond donc, au moins pour une large partie, à ce que leurs instructions reçues en avril exigeaient quant à la première convention à négocier.

Dans le même temps, les évêques prennent position également en faveur des droits du Saint-Siège. En parvenant à obtenir du pape la note, M^{gr} de Barral laisse l'initiative de l'accord à Pie VII et évite ainsi que Napoléon n'en impose un, fort de ses prétentions sur Rome et sur la papauté. Les articles du 19 mai sont très discutés, plusieurs fois modifiés, mais donnent aussi un certain nombre de garanties au pape. C'est le cas de l'article 2 selon lequel, passé le délai de six mois, le souverain pontife ne perdrait pas le pouvoir d'investiture mais transmettrait ce droit aux métropolitains. De telles précisions sont la marque même de cet équilibre précaire que les évêques souhaitent maintenir entre les deux pouvoirs. Toujours dans l'esprit de défendre et de protéger les droits du Saint-Siège face à l'Église de France, les députés multiplient aussi durant leurs entrevues avec Pie VII les marques de respect et de déférence à son égard. C'est le cas lorsqu'ils lui transmettent la première note rédigée par l'évêque de Nantes suite à laquelle ils motivent l'adoption de telles décisions par l'attachement qui les lie au premier évêque de la chrétienté : « L'Église de France ne se départira jamais des sentiments de respect et de soumission qu'elle a toujours professés à l'égard de la chaire de S^t Pierre, centre l'unité catholique, et du Pontife qui la remplit et qui a reçu de J.C la primauté d'honneur de juridiction dans l'Église universelle. Elle chérit tous les liens qui l'attachent à l'Église mère et au Chef des

pasteurs¹. » De même, M^{gr} de Barral n'hésite pas à appuyer, auprès du ministre des Cultes, certaines demandes faites par le pape. Ainsi, le 15 mai dans leur lettre à Bigot de Préameneu, les évêques font part d'un point soulevé par Pie VII lors des discussions : « Une fois le Pape a observé que Nous parlions mal à propos d'une réciprocité nécessaire entre les parties contractantes du Concordat, puisqu'en effet l'Empereur n'était pas obligé par le Concordat de nommer dans les 6 mois. Là-dessus le Pape a toute raison, et V. Excellence peut aisément le vérifier². »

Tous les efforts de M^{gr} de Barral et de ses collègues présents à Savone sont tournés vers la nécessité d'éviter un schisme et le retour de fractures qui viendraient troubler et mettre à mal les efforts entrepris depuis 10 ans pour la restauration de l'Église de France. C'est précisément dans ce but que les évêques recherchent à tout prix un accord qui permettrait de sauver le Concordat de 1801 qui forme pour eux le symbole de l'union entre le sacerdoce et l'Empire. Cette volonté explique le ton ferme parfois employé lors des discussions pour parvenir à arracher ces concessions au pape, cela ne démontre pas l'obéissance totale des évêques à Napoléon, mais plutôt leur souhait acharné d'assurer une pacification des relations. Mais cet apaisement ne peut être obtenu selon eux que dans un cadre précis fixé par la doctrine gallicane. Ce dernier implique d'abord le maintien de prérogatives considérées comme inhérentes au Saint-Siège, à l'image du pouvoir d'investir les évêques et de leur conférer les pouvoirs de juridiction. Il est un devoir pour eux de protéger les droits du Saint-Siège dans un contexte où le pouvoir civil multiplie les empiètements contre lui³. Ces efforts pour sauver le Concordat et l'Église de France sont une nécessité, selon l'archevêque de Tours, pour tout l'épiscopat et si cela est nécessaire, la sauvegarde des droits de chacun peut passer par certains sacrifices. C'est au prix de la sauvegarde du traité de 1801 que M^{gr} de Barral ne revient pas sur la question de la souveraineté temporelle du Pape, ou consent à l'inverse à modifier le délai donné initialement par l'empereur pour conférer l'investiture, le faisant passer de trois mois à six mois. C'est en ce sens que les résultats obtenus par la députation de Savone constituent pour ces évêques une victoire et un soulagement, surtout dans le contexte de la réunion prochaine du concile national durant lequel les évêques craignent de voir les prétentions impériales s'affirmer.

¹ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 52 : Note remise à Pie VII par les évêques députés au nom des Églises de France et d'Italie (15 mai 1811).

² Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 54 : Lettre de la députation à Bigot de Préameneu (15 mai 1811).

³ Michel LAURENCIN, *Les relations Église-État sous le Premier Empire : l'attitude de M^{gr} Louis-Mathias de Barral archevêque de Tours (1746-1816)*, op. cit., p. 404-408.

CHAPITRE III. LE CONCILE NATIONAL DE PARIS : LE TEMPS DES CONFRONTATIONS

I. Préliminaires du concile et agitation

A. L'organisation politique du concile : le déploiement d'un argumentaire gallican contre le pape

La lettre de convocation au concile national est adressée aux évêques de l'Empire en date du 25 avril, dans le contexte, déjà évoqué, de l'envoi prochain d'une députation à Savone afin d'accroître la pression sur Pie VII. Napoléon souhaite, dans un premier temps, que la cérémonie d'ouverture ait lieu le 9 juin 1811, jour durant lequel doivent se dérouler les célébrations pour le baptême du Roi de Rome, afin de donner à cette date toute la symbolique politique qu'offre l'union de ces deux événements. Une lettre du cardinal Fesch du 28 mai modifie pourtant les plans établis. L'archevêque de Lyon, écrivant au nom des prélats réunis chez lui à Paris, expose la difficulté d'assurer leur présence dans les deux cérémonies¹. En effet, l'ouverture du concile se faisant à dix heures et ne pouvant durer moins que sept à huit heures, la fatigue envisageable des prélats (« qui, pour la plupart, sont âgés et infirmes ») et des questions logistiques (les deux événements devant se tenir à Notre-Dame de Paris) imposent un report de la date de début de l'assemblée conciliaire d'une semaine. La date d'ouverture du concile sera alors définitivement arrêtée au 17 juin 1811.

Dès le 29 avril, le ministre des Cultes fait état de l'avancée de ses travaux relativement aux consignes reçues pour l'organisation du concile. Celui-ci assure avoir « donné tous les soins pour que rien à cet égard ne soit en retard² », dès l'envoi de la lettre de convocation quelques jours auparavant. Trois points importants, relatifs au concile à venir sont abordés dans ce document. Le premier porte sur les demandes faites par le ministère des Cultes à différentes personnes de mener « des recherches sur les formes observées en cette occasion », afin de pouvoir le plus rapidement possible en faire part à Napoléon. C'est de ces travaux qu'est issu un mémoire intitulé *De l'exercice des droits du Pape et des Souverains relativement aux Conciles*. L'auteur inconnu de ce texte, sûrement un membre de l'entourage du ministre et de Daunou, propose un exposé des rapports existants entre les souverains, les papes et les conciles,

¹ A.N.F., AFIV 1048 : Lettre du cardinal Fesch à Napoléon (28 mai 1811).

² A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (29 avril 1811).

aussi bien pour leur convocation que pour leurs délibérations. Dès l'introduction, l'auteur donne à voir avec force les idées gallicanes qu'il met au service de la politique impériale :

« Les Souverains sont chacun dans leurs États les protecteurs et les défenseurs de la Religion. Ils doivent à ce titre prendre les mesures convenables pour qu'elle se conserve pure et sans troubles.

Les Princes ont encore à maintenir les règles de Police générale suivant lesquelles les Ministres des autels sont, comme les autres sujets, tenus d'avoir l'autorisation pour former une assemblée délibérante, soit hors de leurs États, soit dans l'intérieur¹. »

Mais, plus encore qu'un exposé en faveur de l'empereur, c'est avant tout un mémoire contre les prérogatives du Saint-Siège, ou cherchant tout au moins à les limiter. L'auteur en fait la preuve lorsqu'il évoque les conditions de convocation d'un concile :

« Le Pape a sans doute le droit de convoquer les Conciles œcuméniques, c'est-à-dire, que comme chef de l'Église, il juge que ses besoins demandent qu'il y soit pourvu par un concile général.

Mais les moyens d'exécution, c'est-à-dire, la réunion dans un même lieu de tous les Évêques dépendant comme sujets de leurs Princes respectifs, n'est pas dans le pouvoir du Pape, parce que, comme on l'a observé, le fait même de la réunion tient à l'exercice de l'autorité temporelle². »

Ces travaux s'inscrivent parfaitement dans le contexte de résurgence du gallicanisme parlementaire, visible durant l'année 1811, et sont l'œuvre d'un certain nombre d'experts, d'écrivains et de juristes appelés pour résoudre la crise opposant l'empereur au pape³. Ils travaillent, dans ce cadre, pour une défense forte des idées gallicanes et refusent toute intervention de Rome dans la politique française. Le ministère des Cultes s'appuie régulièrement sur ces auteurs pour éclairer Napoléon sur les affaires ecclésiastiques. C'est dans ce courant d'idées que se situe aussi le mémoire rédigé par Charles De Mersan, homme de lettres et ancien membre du Conseil des Cinq-Cents, intitulé *De la puissance des Papes considérée dans ses rapports avec la Religion chrétienne et l'obéissance due aux souverains*⁴, que Bigot de Préameneu joint à ses recherches au printemps 1811. Dans le même esprit, le successeur de Portalis fait rédiger, au début du mois de juin, pour « ceux qu'elle [Sa Majesté] chargerait d'annoncer au concile les motifs de sa réunion, un projet de discours⁵ ». Celui-ci consiste dans un rappel de l'attachement aux libertés de l'Église gallicane et dans un exposé

¹ A.N.F., AFIV 1047 : Mémoire intitulé *De l'exercice des droits du Pape et des Souverains relativement aux Conciles* (non daté).

² *Idem*.

³ Ambrogio A. CAIANI, « The Concile National of 1811 : Napoleon, Gallicanism and the Failure of Neo-Conciliarism », art. cit., p. 15-16.

⁴ A.N.F., AFIV 1047 : *De la puissance des Papes considérée dans ses rapports avec la Religion chrétienne et l'obéissance due aux souverains*, par Charles de Mersan (non daté).

⁵ A.N.F., AFIV 1047 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon contenant un discours sur les motifs de réunion du concile (6 juin 1811).

des raisons ayant poussé l'empereur à réunir le concile. Même si Bigot de Préameneu a « cherché à écarter l'idée avec laquelle les malveillants s'efforcent d'agiter, celle que l'on veut rompre l'unité avec le St Siège », ce dernier est largement mis en cause pour expliquer la vacance des sièges épiscopaux d'alors : « Les démarches les plus pressantes de Sa Majesté, les vives sollicitations d'un grand nombre d'Évêques, le besoin connu des fidèles n'ont pu déterminer le Pape à faire cesser l'abandon dans lequel sont les Églises d'une grande partie de la Chrétienté, abandon qui causerait incessamment leur ruine¹. » Comme souvent depuis le début de la crise, les menaces pesant sur l'Église de France en raison du conflit opposant Napoléon et Pie VII sont brandies, afin d'augmenter la pression sur les futurs membres du concile :

« Tout occasion de mésintelligence entre le Pape et les Souverains est donc pour l'Église l'écueil le plus dangereux. Ne serait-elle pas sous un Prince moins dévoué à la Religion, que celui qui nous gouverne, exposée à voir cesser cette protection temporelle qui lui est nécessaire à tous les instants pour la pompe de ses cérémonies, pour les besoins de ses Ministres, et pour qu'elle ait sur le bonheur des peuples l'influence qu'elle peut exercer ? »

Le deuxième point abordé par la lettre du 29 avril, très lié au précédent, est celui de la rédaction des discours que seront chargés de lire aux prélats réunis les ministres des Cultes français et Italien. Bigot de Préameneu confirme à Napoléon son choix de s'appuyer une nouvelle fois sur le directeur des Archives de l'Empire, Daunou, et lui expose les différents arguments qu'il souhaite déployer alors :

« L'exposition des affaires avec le Pape m'a semblé ne pouvoir être confiée à une main plus habile et plus exercée qu'à celles de M. Daunou, dont le bon esprit et le dévouement ont été éprouvés avec succès dans toutes les occasions. (...) Je lui ai donné pour idée générale de présenter en suivant l'ordre chronologique des faits le tableau de tout ce que le Culte Catholique doit à Votre Majesté et de ce que le Pape a fait de son côté². »

L'étude de ce discours, qui sera prononcé dans les premiers jours du concile, n'est pas l'objet de cette partie. Mais davantage que son contenu, il présente l'intérêt d'être renvoyé quelques semaines plus tard au ministre des Cultes avec les annotations portées par l'archevêque de Tours et accompagné d'une lettre du cardinal Fesch illustrant à la fois le sens donné à ce discours par Daunou, mais également l'avis des membres influents de l'épiscopat sur les idées. La lettre de l'archevêque de Lyon, datée du 17 juin, traduit immédiatement son avis sur ce texte : « Il faudrait le refondre tout en entier, et je ne vous laisserai point ignorer que nous pensons que ce message n'est nullement digne de l'Empereur, ni approprié à la

¹ *Idem.*

² A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (29 avril 1811).

circonstance¹. » De telles remarques illustrent aussi bien son état d'esprit quant à la vision apportée par le gouvernement sur ces questions, mais aussi son inimitié pour le ministre des Cultes avec lequel il s'est plusieurs fois opposé. En plus de demander la reformulation de certains propos, les deux évêques jugent certaines expressions utilisées à l'égard du pape ou du Saint-Siège très dures et peu convenables, plusieurs d'entre elles étant annotées comme « dures à entendre aux Évêques et aux Fidèles² ». Leur crainte est que de telles formules ne soient ensuite pas bien accueillies par les membres du concile et suscitent leur colère. Enfin, les archevêques, refusant d'entrer en opposition ouverte avec le pape, rappellent également en marge, les motifs de son refus de conférer les investitures canoniques, arguant que ces faits sont aussi bien connus des évêques de France que de ceux d'Italie. Au moment même de l'ouverture du concile national, les archevêques les plus proches de Napoléon font part, à travers leurs remarques, de leur état d'esprit et de leur crainte sur les suites et les conséquences fâcheuses que pourrait avoir, selon eux, un discours aux accents trop contraires aux droits et à la dignité du pape.

Enfin, les derniers paragraphes contenus dans la lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon, portent sur le discours que souhaite prononcer la commission ecclésiastique devant le concile. Une telle volonté de la part des évêques semble inquiéter le ministre des Cultes qui souhaite poursuivre ses recherches pour connaître quel doit être le contenu d'un tel exposé :

« Je recherche de quel genre doit être un pareil discours, et si, comme je le pense, l'orateur doit se renfermer dans les idées générales sur le bien de l'Église, sur les grâces à rendre au Souverain, qui s'en occupe avec tant de zèle, il semble qu'il ne doit pas se permettre d'entrer dans le fond même des affaires qui sont l'objet du concile³. »

Le ministre des Cultes laisse donc transparaître son anxiété face à une prise de parole des membres du concile, illustrant par là-même ses craintes, qui sont aussi celles de l'empereur, de voir cette assemblée échapper à leur contrôle et ne pas se limiter au rôle auquel le gouvernement souhaite les contraindre, celui du règlement du litige autour des institutions canoniques. Concernant ce discours qui sera prononcé devant le concile, Bigot de Préameneu indique que l'orateur a déjà été choisi, les évêques présents chez le cardinal Fesch ayant désigné l'évêque de Troyes pour tenir ce rôle. Il est alors un des meilleurs orateurs de l'épiscopat français et la lettre qu'il adresse, à la fin du mois d'avril, pouvait laisser penser au gouvernement qu'il afficherait la même loyauté et la même volonté de seconder les vues de l'empereur en

¹ A.N.F., AFIV 1047 : Lettre du cardinal Fesch à Bigot de Préameneu (17 juin 1811).

² A.N.F., AFIV 1047 : Projet d'adresse au concile annoté par l'archevêque de Tours (juin 1811).

³ A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (29 avril 1811).

permettant un règlement rapide de cette crise des investitures. Exigeant quand même d'obtenir une copie de son discours avant que celui-ci ne soit prononcé, le ministre se félicite toutefois d'un tel choix écrivant à Napoléon que : « Votre Majesté me donnant le choix de l'orateur, je serais embarrassé d'en trouver un qui convint mieux¹ ». Ce compliment prête à sourire quand on connaît le sort réservé quelques semaines plus tard au concile national pour s'être opposé aux exigences de l'empereur.

Le mois de mai est enfin dédié, pour le ministère des Cultes, à l'organisation matérielle du concile, plusieurs lettres et rapports étant envoyés à Napoléon pour régler les questions de décoration de la cathédrale, des frais des cérémonies mais aussi des indemnités liées aux frais de voyages et de logements des évêques à Paris. Dans une lettre du 13 mai relative à ces questions, Bigot de Préameneu signale aussi l'envoi de deux rapports, l'un sur le cas des évêques insermentés, question qui prend ensuite de l'importance à la fin du mois de mai lors des séances préliminaires au concile ayant lieu chez le cardinal Fesch². Un second rapport porte sur la convocation des évêques d'Osnabrück et de Münster, villes appartenant respectivement aux départements de l'Ems supérieur et de la Lippe, rattachés à l'Empire seulement depuis le 1^{er} janvier et le 27 avril 1811, soulevant ainsi la question de leur admission ou non au concile. Les convocations ayant été envoyées à tous les évêques de l'Empire et du royaume d'Italie, le ministre tient les comptes à plusieurs reprises des réponses et de l'arrivée des prélats à Paris. Ainsi, le 13 mai selon ses chiffres, cent-quarante-neuf évêques ont été conviés à Paris, cent-cinq issus des diocèses de l'Empire et quarante-quatre de ceux du royaume d'Italie³. À cette date, soixante-cinq d'entre eux ont déjà envoyé une réponse positive alors que cinq ont affirmé ne pas pouvoir prendre part au concile pour des raisons de santé ou d'infirmité liées le plus souvent à leur âge : ce sont les évêques de La Rochelle, de Valence, du Mans, de Sion et de Noli. Trois semaines plus tard, le nouveau bilan dressé évoque la présence à Paris de cinquante-six évêques de l'Empire français et quatorze évêques du royaume d'Italie, soit soixante-dix évêques, donc moins de la moitié de ceux attendus à l'origine par le gouvernement. Plusieurs d'entre eux prennent part aux séances antéconciliaires ayant lieu chez le cardinal Fesch.

¹ *Idem.*

² A.N.F. AFIV 1048 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (13 mai 1811).

³ *Idem.*

B. Les séances préparatoires au concile

Il n'y a pendant le mois de mai et la députation à Savone quasiment aucune rupture dans les réunions de la commission ecclésiastique. Les séances préparatoires au concile sont un prolongement de celle-ci, avec néanmoins à noter, un élargissement de sa composition en raison de l'arrivée progressive à Paris des différents participants au concile national. Le 28 mai, Fesch signale la présence de vingt-deux évêques dans les réunions ayant lieu, encore une fois, dans son hôtel de la rue du Mont-Blanc¹. C'est au cours de ces séances de la fin du mois de mai que les prélats demandent, comme cela a été évoqué précédemment, le report de l'ouverture du concile. Elles constituent également pour le cardinal Fesch l'occasion de réunir autour de lui ses plus proches collègues, notamment les membres de la Grande Aumônerie². Une note du bulletin des évêques de la dernière semaine du mois de mai évoque justement un problème lié à la composition de ces assemblées préparatoires. En effet, les évêques nommés mais non institués en sont exclus alors que, selon eux, leur convocation au concile national justifierait leur présence au sein de ces réunions. Le document estime que « les évêques institués ont pris une résolution contre leur intérêt propre en les éloignant, et ils en concluent qu'il n'y a que ceux dont les opinions ne sont pas franches qui peuvent avoir été de cet avis³ ». Justement la note en date du 31 mai revient sur l'un d'eux, l'évêque de Troyes, aumônier de l'empereur et proche de Fesch, sur lequel il est dit : « M. L'abbé de Boulogne en émettant son vote se servit de cette expression : « eux dont la présence est déjà un scandale dans leur diocèse », et il n'a pas été rappelé à l'ordre⁴. » Ainsi, l'évêque nommé d'Aix-la-Chapelle convié par le cardinal Maury, se voit contraint de sortir de l'hôtel du cardinal Fesch. Il en est de même pour ceux de Liège et de Metz. Une partie de la responsabilité est placée sur les épaules du cardinal Fesch, qui selon les évêques non institués, « s'effraie trop des dispositions dans lesquelles il croit que sont tous les Évêques de France ». Sans craindre nécessairement les idées de leurs collègues, le cardinal Fesch et ses proches semblent plutôt redouter un écart vis-à-vis de la discipline et des normes ecclésiastiques qui pourrait venir remettre en question l'avancée des travaux et, par là-même, la résolution du conflit⁵. De telles précautions illustrent aussi la crainte de voir l'indépendance de ces séances puis du concile menacée par des intrusions du pouvoir impérial dans les

¹ A.N.F., AFIV 1048 : Lettre du cardinal Fesch à Napoléon (28 mai 1811).

² Rémy HÈME DE LACOTTE, *Entre le trône et l'autel : la grande aumônerie de France sous l'Empire et la Restauration (1804-1830)*, op. cit., p. 746-747.

³ A.N.F., AFIV 1047 : *Bulletin des évêques* (non daté – mai 1811)

⁴ A.N.F., AFIV 1047 : *Bulletin des évêques* (31 mai 1811).

⁵ Rémy HÈME DE LACOTTE, *Entre le trône et l'autel : la grande aumônerie de France sous l'Empire et la Restauration (1804-1830)*, op. cit., p. 746-747.

discussions. Il s'oppose sur la question des évêques non institués à des prélats comme le cardinal Maury ou M^{gr} de Pradt qui sont, eux, favorables à leur intégration. Des dissensions sont donc visibles au sein de clergé, pas forcément pour des divergences d'opinions mais bien, dans ce cas précis, par les différences de statut imposées par le contexte.

L'enjeu essentiel de ces séances préparatoires est la mise au point et la rédaction du cérémonial et des règles à suivre pour le futur concile. Différents documents donnent à voir la tournure prise par ces séances et les débats qui surviennent entre les prélats. Ainsi, au début du mois de juin, les évêques débattent des conditions à établir pour le vote d'un décret. L'archevêque de Malines demande que, conformément à la tradition conciliaire, chaque question soit confiée à des bureaux avant d'être ensuite traitée en congrégation générale¹. Cette proposition est conforme à un travail réalisé par l'évêque de Bayeux sur ce point². L'évêque de Quimper soulève comme objection la lenteur d'un tel système mais se voit répondre par l'évêque de Chambéry que, face à de telles questions et enjeux spirituels, l'avis de plusieurs bureaux était nécessaire avant les délibérations lors des différentes sessions. Une des autres questions soumises à la discussion dans ces séances chez le cardinal Fesch est celle du sceau du concile national. Les prélats réunis se basent pour cette question, comme pour d'autres, sur un projet de cérémonial rédigé par M^{gr} de Pradt :

« Le clergé de France faisait apposer le sceau de ses armes à tous ses actes. Il consistait dans une croix tréflée, ayant une fleur de Lys au-dessus de chaque bras, et au pied de la croix. L'écusson était surmonté du chapeau épiscopal avec cinq rangées de glands ; la crosse et la mitre étaient placées aux deux côtés de l'écusson.

Le concile devant avoir un sceau, et les fleurs de Lys ne pouvant plus être employées, on propose que le sceau du Concile porte seulement une croix tréflée et rayonnante, sur un champ d'abeilles avec les attributs de l'épiscopat et l'inscription : *Concilium Nationale Parisiis, anno 1811*³. »

Le projet est adopté par les prélats réunis chez le cardinal Fesch, même si M^{gr} de Broglie défendait l'idée de placer la croix de Jésus-Christ dans le sceau, puisque le travail de l'archevêque de Malines est repris à l'identique dans *Le cérémonial du concile national de Paris imprimé par ordre du concile*⁴. Si ce cérémonial est acté par les membres du concile, Napoléon n'hésite pourtant pas à intervenir pour imposer des modifications comme il le fait par

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, Liasse VI, fasc. 7 : Journal du concile national de 1811 jusqu'au 11 juillet par M^{gr} de Broglie (juin-juillet 1811).

² Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 14 : « Projet de règlement sur la manière de discuter et décider les questions qui seront soumises à la décision du Concile » par M^{gr} Brault (juin 1811).

³ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 9 : Projet de cérémonial pour le concile national rédigé par l'archevêque de Malines (mai-juin 1811).

⁴ *Cérémonial du Concile National de Paris tenu l'an 1811 ; imprimé par ordre du Concile*, Paris, Le Clère, Juin 1811, p. 8.

son décret du 27 juin 1811¹ qui confère « aux Cardinaux, Archevêques et Évêques composant le Concile national de Paris, le droit d'apposer aux actes émanés de leur assemblée, un sceau particulier ». Celui-ci est fait « de gueules, semé d'abeillés d'argent à la croix tréflée, cantonnée au premier, deuxième et troisième d'un aigle éployé, le tout d'or, et au quatrième, de la couronne de fer aussi d'or ; l'écusson surmonté et supporté des attributs épiscopaux ; et pour légende du sceau : *Concilium nationale Parisiis anno 1811*². »

La présidence du concile constitue un autre point de débat au sein de la commission préparatoire au concile. Les prélats semblent cependant d'accord sur un point, celui exprimé par M^{gr} de Pradt dans son projet de cérémonial, savoir que « le nombre des présidents n'ayant pas été déterminé d'une manière uniforme, le sera par le Concile. Le président sera nommé par lui³. » Il rejoint en ce sens un des aumôniers de l'empereur, qui, reconnaissant pourtant que le titre de président irait nécessairement à Fesch, écrit au sujet de ce choix par le concile : « il valait bien mieux élire librement que de nous laisser imposer la nomination par le souverain⁴. » Belle illustration des efforts accomplis par les aumôniers, au premier rang desquels le cardinal Fesch, pour conserver l'indépendance du concile à l'égard du pouvoir civil. Les votes des évêques se tournent donc vers l'archevêque de Lyon pour la présidence du concile. Pourtant, loin de vouloir régler la question de cette façon, le cardinal Fesch refuse une telle élection et affirme que ce titre lui revient de droit en raison de la primatie de son siège, le plus ancien de France. Il appuie sa position sur une *Notice historique sur la présidence des conciles nationaux en France*⁵, rédigée en latin dont « la conclusion est absolue en faveur du premier siège des Gaules⁶ ». Le cardinal Cambacérès s'oppose dans ces séances à de tels arguments, rappelant que tous les sièges épiscopaux français datent du Concordat et qu'on ne peut donc en appeler à l'ancienneté pour défendre une quelconque primauté. C'est également la vision que partage l'abbé Baston, son vicaire général à Rouen qui l'accompagne à Paris en juin 1811, qui aux motifs déployés par l'archevêque ajoute :

« La présence des évêques du royaume d'Italie et des autres évêques étrangers dans le concile s'opposait très efficacement à l'étendue que le cardinal Fesch voulait donner à sa chimérique prérogative. Avaient-ils quelque chose à démêler avec la primatie de Lyon ? Étaient-ils, sous aucun rapport, soumis à sa juridiction, placés au-

¹ Antoine RICARD, *Le concile national de 1811*, Paris, E. Dentu, 1894, p. 122-124.

² Arch. Dioc. Lyon, 6ZF 235 : Décret impérial relatif au sceau du concile national de Paris (27 juin 1811).

³ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 9 : Projet de cérémonial pour le concile national rédigé par l'archevêque de Malines (mai-juin 1811).

⁴ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, Liasse VI, fasc. 7 : Journal du concile national de 1811 jusqu'au 11 juillet par M^{gr} de Broglie (juin-juillet 1811).

⁵ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF7 : *Notice historique sur la présidence des conciles nationaux en France* (non datée).

⁶ Antoine RICARD, *Le concile national de 1811*, op. cit., p. 121.

dessous de cet évêque gaulois ? Je le demande pour les archevêques de Turin, de Ravenne, etc. Le cardinal Fesch n'était donc dans le concile qu'un archevêque français décoré de la pourpre romaine, le plus jeune ou le plus récent de son ordre ; ainsi la présidence ne lui appartenait pas. Mais il était l'oncle d'un homme qui alors pouvait tout ce qu'il voulait. »

Les débats se poursuivent durant les séances préparatoires et, le 8 juin, un vote est réalisé pour savoir si Fesch est nommé président par acclamation ou par l'ancienneté de son siège. Le second motif est retenu mais les débats persistent. Le cérémonial publié par le concile déclare que : « La présidence du Concile appartiendra au Cardinal Archevêque titulaire de l'Église la plus ancienne et la plus qualifiée¹. » Le statut de président du concile qui revient au cardinal Fesch est ensuite légitimé par un décret impérial du 19 juin, dont l'article 1 lui confère ce titre, non pas pour l'ancienneté de son siège, mais pour sa qualité de « grand aumônier ». En se revendiquant président en sa qualité d'archevêque de Lyon, le cardinal Fesch voulait montrer sa légitimité et insister sur le fait qu'il ne doit pas sa présidence à son neveu l'empereur². Le décret du 19 juin constitue à ce titre encore une nouvelle intrusion de Napoléon dans les prérogatives du concile sur lequel il souhaite conserver le contrôle.

Rejoignant les débats ayant lieu durant les séances préliminaires chez le cardinal Fesch, le cas des archevêques et évêques nommés transparaît aussi dans le cérémonial du concile national. Ainsi, dans la liste des cardinaux, archevêques et évêques réunis à Paris, établie par ordre de préséance, les prélats nommés mais non institués figurent toujours à part, classés dans un second temps, illustrant ainsi la position secondaire qu'ils occupent. C'est le cas pour les trois archevêques, M^{gr} d'Osmond nommé à Florence, M^{gr} Jauffret à Aix et M^{gr} Bonsignori nommé au patriarcat de Venise. C'est le cas aussi de neuf évêques, ceux de Liège, Asti, Poitiers, Saint-Flour, Aix-la-Chapelle, Nancy, Orléans, Bois-le-Duc et Metz. À noter que le cardinal Maury, archevêque de Montefiascone et Corneto, nommé à l'archevêché de Paris, n'est pas compris dans cette catégorie. Une distinction est aussi faite au niveau de leurs costumes. D'après le cérémonial et dans le cas des congrégations générales, « les Évêques seront en rochet et camail. Les Évêques nommés, en soutane noire, manteau long et bonnet carré³ », comme les ecclésiastiques de second ordre.

¹ *Cérémonial du Concile National de Paris tenu l'an 1811, op. cit.*, p. 9.

² Rémy HÊME DE LACOTTE, « De la faveur à la fronde : la grande Aumônerie, Napoléon et l'échec du concile de 1811 », dans Jacques-Olivier BOUDON et Rémy HÊME DE LACOTTE, *La crise concordataire. Catholiques français et italiens entre Pie VII et Napoléon 1808-1814, op. cit.*, p. 80-81.

³ *Cérémonial du Concile National de Paris tenu l'an 1811, op. cit.*, p. 9.

Dernier point de grande importance sur lequel œuvrèrent les membres de ces assemblées au début du mois de juin, un projet de mandement annonçant l'ouverture du concile national, projet rédigé par l'évêque d'Évreux et annoté par différents prélats, dont le cardinal Fesch. Ce mandement, fruit des travaux et des réflexions des évêques assemblés, constitue « un acte considérable (...) où les futurs délibérants eurent l'occasion de faire montre des principes qui allaient guider leur entreprise¹ ». On retrouve dans ce document les différentes facettes du gallicanisme prôné par les évêques de l'Empire en cette veille de concile national. D'une part, une fidélité assumée envers Napoléon, dont les bienfaits sont rappelés dans le mandement et au sujet duquel ils écrivent : « La réunion de tous ces Pasteurs vous rappelle, N.T.C.F., les prodiges de valeur et de génie qui ont soumis tant de contrées aux lois de notre Auguste Empereur ; notre respect, notre inviolable fidélité et notre amour s'empressent d'applaudir aux éloges, aux honneurs que la justice et la vérité consacrent à la gloire immortelle de Napoléon². » D'autre part, les évêques réaffirment leur attachement au pape et au Saint-Siège, toujours dans le cadre d'une application et d'un respect des libertés de l'Église gallicane :

« Mais dans le même esprit de vérité et de sincérité nous répèterons aussi avec la même assemblée [celle du Clergé de France de 1682] « que la primauté de S^t Pierre et de ses successeurs les Pontifes romains a été instituée par J.C. ; que tous les fidèles doivent obéissance à cette Chaire apostolique d'où la foi est prêchée, dans laquelle l'unité de l'Église est conservée, et dont la majesté est vénérable pour toutes les nations ; que dans les questions de la foi le Souverain Pontife a la part principale ; que ses décrets regardent toutes et chacune des Églises, quoique son jugement ne soit point irréformable, s'il n'est pas suivi du consentement de l'Église³. »

Abordant la question des évêques nommés qui « ont vu leur zèle enchaîné par les délais ou le refus de l'institution canonique », les prélats peuvent évoquer ensuite leur rôle et l'importance de leur mission dans le contexte difficile de cette année 1811 que les fidèles n'ignorent pas :

« Effrayés au moindre bruit de divisions, chacun de nous se demandait quels pouvaient être les moyens d'arrêter un mal dont les suites auraient été si funestes, lorsque notre auguste Empereur, à l'exemple de Charlemagne et de plusieurs autres rois de France, choisissant la voie du Concile National, a permis que nous nous missions en quelques sortes entre lui et le Souverain Pontife.

Tels sont, N.T.C.F., les motifs et l'objet principal du concile qui vous fait entendre sa voix ; héritiers des principes qui dirigèrent les Évêques de 1682, comme eux nous accourons pour unir parfaitement le Corps de l'Église, le père et les enfants, le Chef et les membres, le Sacerdoce et l'Empire⁴. »

¹ Antoine RICARD, *Le concile national de 1811*, op. cit., p. 131.

² Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 5 : Projet de mandement pour l'ouverture du concile national (13 juin 1811).

³ *Idem.*

⁴ *Idem.*

À quelques jours du concile, les évêques ne peuvent pas exprimer plus clairement le gallicanisme qui les anime et cette volonté d'éviter le schisme en parvenant à concilier leur respect pour l'Empereur et leur attachement à Pie VII et au Saint-Siège.

C. Trouble et agitation des esprits face à l'ouverture du concile national

L'annonce de l'ouverture d'un concile national en juin 1811 soulève au printemps de nombreuses réactions. Ce sont d'abord les fidèles, membres de réseaux d'opposition ou non, qui expriment leurs doutes et leurs inquiétudes face à une telle assemblée, soit dans leurs correspondances, soit au travers d'actions illégales comme la pose de placards dans les villes ou la diffusion d'écrits non autorisés ou de rumeurs. Ce sont donc fréquemment les archives de police qui évoquent ces affaires qui, au mois de mai et juin 1811, touchent un grand nombre de départements de l'Empire. Si le directeur de la police à Rome, le baron de Norvins, affirme le 13 mai à Savary que la nouvelle du concile ne produit pour le moment aucun effet à Rome et que celle de la députation soulève au contraire les espoirs de changements prochains¹, une lettre de son collaborateur, le secrétaire général de police Raffin donne, trois jours plus tard, une image différente de la situation. Mentionnant les rumeurs qui circulent sur la réunion d'un concile national à Paris, il rapporte que celui-ci, « n'étant pas convoqué par l'autorité compétente, il est déjà nommé conciliabule. Ce qui y sera statué est condamné d'avance comme décrets prononcés par un corps schismatique² ». Dans un tel contexte, marqué en plus par la question des refus de serment d'une partie non négligeable du clergé, il est logique que Napoléon s'inquiète des troubles pouvant survenir et demande à Savary « d'avoir un rapport général sur la situation de Rome, afin qu'on puisse y adopter des mesures proportionnées aux circonstances où ce pays se trouve³ ». Plus d'une semaine après, c'est à Bordeaux qu'un incident survient avec la découverte, par la police, d'un placard affiché un dimanche matin sur une des portes de la cathédrale. Le commissaire général de police à Bordeaux, voulant donner des informations au ministre de la Police sur l'identité du coupable, affirme voir derrière cet acte « quelque imbécile dévot ou plutôt dévote qui eut exhalé par là sa sainte bile contre le prochain concile national et son motif⁴ ». Enfin, le printemps et l'été 1811 voient la diffusion de nombreux écrits clandestins dénonçant le concile de 1811 et plus largement les raisons de sa

¹ A.N.F., F⁷ 6531 : Lettre du directeur de la police à Rome au ministre de la Police (13 mai 1811).

² A.N.F., F⁷ 6531 : Lettre du secrétaire général de police à Rome au ministre de la Police (16 mai 1811).

³ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome XXII, n° 17763 (3 juin 1811).

⁴ A.N.F., F⁷ 6567 : Lettre du commissaire général de police à Bordeaux au ministre de la Police (27 mai 1811).

réunion et les atteintes portées par Napoléon contre le Saint-Siège. Le 14 juin 1811, le procureur général près de la Cour impériale de Rennes signale la circulation d'un ouvrage séditieux, dans le département des Côtes-du-Nord près de Loudéac, « un écrit relatif à ce qu'il paraît, à la tenue du concile¹ ». L'ouvrage n'est pas découvert par les autorités locales, mais il pourrait peut-être s'agir d'exemplaires du libelle *Lettres de N.S.P. le Pape Pie VII concernant les élections capitulaires* qui circulent durant les mois de juillet et août dans l'Isère et le Rhône.

Mais cette affaire est intéressante aussi car elle illustre la place des prêtres et autres membres du clergé dans ces rumeurs et des circulations d'informations relatives au concile. Une lettre du maire de Plouguenast, dans l'arrondissement de Loudéac, rend ainsi compte de l'agitation des prêtres locaux à la veille du concile de 1811 :

« Le peuple est bien décidé à demeurer tranquille et à ne plus se mêler des affaires de l'Église. (...) Aussi paraît-il sans inquiétude au milieu des faux bruits qu'on a encore fermé les Églises, chasser les prêtres, excommunier la France... Les prêtres paraissent plus inquiets, ils ne savent pas trop où ils en sont. On remarque chez eux beaucoup d'allers et venues, mais rien ne transpire Si on en eut croire les commentaires vulgaires, le Bref de Savone, la déclaration du chapitre métropolitain de Paris, à laquelle ont adhéré presque les évêques d'Italie, et la convocation du concile impérial, les chagrinent beaucoup. C'est surtout l'institution canonique du Pape qui les gêne le plus, pour laquelle ils ont armé le ciel et la terre, et anathémisé les trop malheureux prêtres constitutionnels, aux sentiments desquelles ils se voient sur le point d'adhérer². »

Un tel témoignage est naturellement à nuancer, notamment pour sa dernière phrase, car il émane du maire de Plouguenast François Gicquel, qui est le vicaire constitutionnel de cette paroisse et de cette commune dont il fut déjà maire en 1793. Cependant il démontre bien le trouble qui anime certains membres du clergé de second ordre à cette époque, ce que vient confirmer un bulletin de police du 11 juin relatif au département de la Dyle, autour de Bruxelles, région au sujet de laquelle nous avons déjà évoqué l'agitation de certains clercs : « depuis la convocation du concile, les prêtres dissidents intriguent avec activité ; ils cherchent à répandre des lettres du Pape relatives aux nominations des archevêques de Paris et de Florence auxquelles est jointe une brochure envoyée à plusieurs ecclésiastiques par la poste, contenant des documents concernant la prétendue révocation de l'édit de 1682 et désistement des évêques nommés par Louis XIV³. » Ces informations illustrent bien le double rôle du clergé, à la fois destinataire d'un grand nombre de pièces et de brochures clandestines et transmises par des

¹ A.N.F., F⁷ 6567 : Lettre du procureur général près de la Cour impériale de Rennes au ministre de la Police (14 juin 1811).

² A.N.F., F⁷ 6567 : Lettre du maire de Plouguenast au procureur impérial de Loudéac (16 juin 1811).

³ Nicole GOTTERI, *La police secrète du Premier Empire ; Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur*, Paris, Honoré Champion, 1997, tome II, p. 452.

laïcs, membres ou non de réseaux clandestins contre le régime, mais aussi un rôle de transmetteurs de rumeurs et d'opposition à la politique religieuse menée par Napoléon. Ce trouble qui s'élève chez une partie du clergé de second ordre a nécessairement des conséquences sur les évêques avec qui ils communiquent par correspondance ou lors des visites pastorales. Dans ce cadre, l'épiscopat peut être influencé mais doit aussi tenir compte de l'état d'esprit du clergé diocésain et des fidèles lorsqu'il s'apprête à prendre part au concile.

Plusieurs exemples dans la correspondance des évêques dans les semaines précédant le concile démontrent cela. Le 8 juin, M^{gr} Le Coz reçoit une longue lettre de son ami Sylvain Codet, juge au tribunal d'appel de Rennes, évoquant sa présence à Paris et le concile à venir. L'extrait assez long, retranscrit ci-dessous, illustre bien les discussions pouvant agiter et influencer les réflexions des prélats à la veille de l'assemblée :

« C'est donc demain un jour doublement solennel, et par le baptême du successeur au trône, et par la convocation d'un concile national. Singularité frappante ! Le même jour verra consacrer par la plus auguste des cérémonies la grandeur du nouveau souverain de Rome et préparer les éléments qui doivent servir à abaisser de plus en plus son ancien souverain !

Peut-on dans certaines circonstances données se passer de l'institution canonique du pape ? À son défaut, de qui la recevra-t-on ? Je présume que ce seront là les premières questions agitées au futur concile. Questions qui en feront naître une multitude d'autres.

Ces questions vous les avez résolues avec tous les savants, canonistes, avec Bossuet, avec le clergé de France dans plusieurs de vos productions, proscrites dans un temps et dont, les principes aujourd'hui vont sans doute être reconnus très orthodoxes. Vous n'aurez de ce côté aucun embarras à éprouver ; mais, me mettant à votre place par la sympathie qui nous unit, quelle peine n'allez-vous pas ressentir à proclamer même la vérité dans les circonstances difficiles où se trouvent l'Église ! Il y avait de la grandeur d'âme à professer les vrais principes quand le souverain pontife dans l'éclat de sa puissance menaçait de lancer une foudre inécessitée, mais aujourd'hui qu'il est humilié et désarmé, n'aurait-on pas pu attendre un autre temps pour traiter des sujets aussi importants dont la décision, suivant que les esprits seront affectés, pourra occasionner beaucoup de troubles.

Qui sait si l'on ne débutera pas par traiter la question préliminaire suivante ? Un concile national peut-il rendre, même en matière de discipline des décrets exécutoires relativement aux limites de l'autorité du souverain pontife ? Ne faut-il pas un concile œcuménique ? Si l'on prétend que les limites ont déjà été posées par le concile de Bâle, par le concile de Constance, alors la chose est décidée, il n'est pas besoin de concile ni général ni national. Si elles n'ont pas été posées définitivement, un concile national ne peut rien. Il est de principe qu'un concile général est au-dessus du pape ; mais on n'a pas été encore jusqu'à prétendre que le concile national lui fût supérieur. Peut-être le concile se transformera en simple assemblée du clergé, et alors se bornerait à une simple déclaration des principes admis en France depuis Clovis sur la matière dont il s'agit¹. »

¹ Arch. Dioc. Besançon, Le Coz 45 : Lettre de Sylvain Codet à M^{gr} Le Coz (8 juin 1811).

Voilà autant de remarques, faites par un laïc, pouvant légitimement pousser l'évêque de Besançon à s'interroger sur le futur concile. Concernant le rôle des clercs et leur capacité d'influence durant les semaines précédant le concile, les bulletins des évêques du mois de mai 1811, déjà cités précédemment, contiennent quelques remarques venant démontrer l'attention que porte en tout cas le gouvernement à ces questions dans le contexte d'alors. Dans un premier bulletin, évoquant les assemblées de prélats réunis chez le cardinal Fesch, l'auteur écrit au sujet du clergé parisien : « Les curés de Paris sont en général très bien. On ne peut pas en dire autant de leurs prêtres qui ont moins d'intérêt à la tranquillité et plus d'espérances au désordre. Le ministre les fait observer de très près, et fait former des notes sur une cinquantaine dont les opinions pourraient être de quelque importance¹. » Le ministère des Cultes a bien conscience de l'importance des doutes que peuvent avoir les membres du clergé de second ordre et de l'impact que cela peut engendrer sur l'épiscopat quelques jours avant l'ouverture du concile national. Le *Bulletin des évêques* du 31 mai revient encore plus en détail sur ces correspondances entre les évêques et leur clergé, donnant à voir le contrôle qu'exerce le ministère des Cultes sur l'état d'esprit des membres de l'épiscopat : « Quelques évêques comme ceux de Bordeaux, de Mende, de Quimper et Tournai, tiennent une conversation qui laisserait croire qu'ils ont de l'inquiétude pour les dispositions d'esprit dans leurs diocèses. On pense qu'il serait à désirer qu'il régnât parmi eux l'opinion que tout va bien, afin que la correspondance qu'ils ont dans le cas d'avoir avec leurs grands vicaires soit dirigée dans ce sens. » Il faut noter que, sur les quatre évêques ici cités, deux ne signeront pas le décret final du concile le 5 août 1811 (M^{gr} d'Aviau du-Bois-de-Sanzay et M^{gr} Maurel de Mons) et l'évêque de Tournai sera arrêté durant le concile. Les trois se retrouvant ainsi placés directement en opposition avec le régime impérial. Les exemples suivants développés dans le document reviennent sur le cas des évêques nommés mais non institués :

« Les Évêques de Metz, de Liège et d'Aix-la-Chapelle m'ont dit qu'en se rendant à Paris, ils ont fait une tournée dans leur diocèse et qu'ils en ont été contents, hormis celui de Liège qui avait quelques inquiétudes (il est vrai qu'il a l'esprit moins fort), mais qu'ils se sont aperçus que quelques Ecclésiastiques de leur diocèse avaient déjà reçu des lettres d'autres ecclésiastiques de Paris qui n'étaient pas dans un fort bon esprit.

À leur arrivée à Paris, ils s'attendaient à être mis à même de pouvoir démentir les mauvais bruits qu'on avait pu répandre, mais ils ont été tous trois exclus des assemblées. Ils pensent qu'un incident semblable connu dans leur diocèse, achèvera d'y accréditer qu'on ne doit pas les reconnaître comme Évêques et qu'on les mettra ainsi dans l'impossibilité d'y conquérir de la confiance et d'y avoir de la considération². »

¹ A.N.F., AFIV 1047 : *Bulletin des évêques* (non daté – mai 1811).

² A.N.F., AFIV 1047 : *Bulletin des évêques* (31 mai 1811).

Pour les évêques nommés, le concile de 1811, en plus de l'intérêt qu'il prend à l'échelle impériale, représente aussi une question de légitimité à l'échelle de leur diocèse alors qu'une partie du clergé n'hésite pas à les remettre en cause, spécialement dans certains territoires. Il est évident que les pressions ressenties par ces évêques influent aussi sur leur décision durant le concile, ceux-ci ne pouvant se permettre sur un plan individuel, de se mettre à dos le personnel diocésain.

Dernière grande affaire pouvant troubler les évêques quelques semaines avant le concile national, celle de la démission exigée de l'évêque de Séez. Celui-ci est en conflit de plus en plus prononcé avec les autorités locales, notamment le préfet de l'Orne Joseph Victor Alexandre Lamagdelaine. M^{gr} Chevigné de Boischollet se voit reprocher par le ministre des Cultes un certain nombre de maladresses plus ou moins fortes vis-à-vis du gouvernement¹. Selon les plaintes émises par le préfet et relatées par Bigot, l'évêque s'est rendu coupable de la célébration de fêtes supprimées, un irrespect du protocole à suivre pour les cérémonies du 2 décembre 1810, un refus de faire enseigner la Déclaration de 1682 ainsi que la nomination d'anciens chouans à certains postes, auxquels Bigot de Préameneu lui demande de retirer les pouvoirs qui leur ont été confiés². Le préfet multiplie les démarches à l'encontre de l'évêque et profite aussi du passage du couple impérial dans l'ouest pour rencontrer à plusieurs reprises Napoléon et lui transmettre ses plaintes. Ses démarches aboutissent puisque le 5 juin, l'empereur reçoit M^{gr} de Boischollet, lui fait part de sa colère et termine l'entrevue par ses mots : « Je vous ai fait venir à Paris pour vous montrer mon mécontentement, et rien ne vous corrige. Vous êtes un mauvais sujet ! Donnez votre démission sur l'heure. Qu'on mette tout de suite la main sur les papiers de ses secrétaires³. » L'évêque de Séez est donc contraint à la démission, ses papiers, comme ceux de son secrétaire M. Pellerin et du chanoine Le Gallois sont mis sous scellés par la police⁴. Le préfet revient sur les suites de cette affaire, dans une longue lettre à charge contre l'évêque et son chanoine. Lamagdelaine dénonce ce dernier comme livré aux chouans et comme ayant profité de la faiblesse de M^{gr} de Boischollet pour prendre les rênes de l'administration : « Depuis sa nomination au canonat, c'est lui qui a dirigé presque exclusivement M. de Boischollet et par suite le diocèse. » Plus encore, il revient sur

¹ Sur cette question, voir Paul CHOPELIN, « Le pape et le colonel. Un trafic d'indulgences sous le Premier Empire », dans Philippe CHENAUX et Christian SORREL (Dir.), *Le Saint-Siège, les Églises et l'Europe. Études en l'honneur de Jean-Dominique Durand*, Rome, Studium, 2019, p. 25-35.

² A.N.F., F⁷ 6566 : Lettre de Bigot de Préameneu à M^{gr} Chevigné de Boischollet (18 avril 1811).

³ Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., tome IV, p. 177.

⁴ A.N.F., F⁷ 6566 : Lettre du préfet de l'Orne au ministre de la Police (5 juin 1811).

l'état d'esprit du chanoine arrêté en même temps que son évêque en écrivant : « En laissant à l'écart toutes discussions théologiques, nous entendons en général ici par ultramontains les ecclésiastiques et tous autres individus disposés à désobéir et à fomenter la désobéissance pour seconder les entreprises et les projets ambitieux temporels ou spirituels du Pape ou du clergé contre l'empereur, et sous ce rapport je suis bien convaincu de l'ultramontanisme de M. Le Gallois¹. » Très vague définition de l'ultramontanisme dans un contexte où le concile national entend réaffirmer la doctrine gallicane contre le pape qui en dit long sur les dispositions de Napoléon, du ministère des Cultes et de certaines autorités locales envers l'épiscopat et le clergé : « Deux semaines avant la réunion du concile national, la déposition de l'évêque de Séez annonce une nouvelle phase dans les relations entre Napoléon et l'épiscopat². »

II. Ouverture du concile et premières congrégations générales : Napoléon face aux évêques

A. L'attachement des Pères conciliaires au Saint-Siège : un premier affront pour Napoléon

Napoléon craint la réunion d'un si grand nombre d'évêques, dont les desseins profonds lui échappent, et doute de la capacité de ses ministres des Cultes français et italien à conserver le contrôle sur les membres de l'épiscopat. De plus, « il avait compris qu'il serait difficile de faire état de la fameuse note apportée à Paris par les députés³ ». Il est pourtant trop tard pour reculer, d'autant plus que l'ouverture du concile fait suite à la cérémonie du baptême du roi de Rome qui vient de montrer de manière grandiose aux évêques de l'empire conviés à Paris la solidité de la nouvelle dynastie impériale. Pour les évêques, une telle assemblée représente aussi un enjeu important, eux qui subissent depuis trois ans les conséquences de cette querelle du Sacerdoce et de l'Empire. Pourtant, différents groupes semblent déjà visibles à l'intérieur de cet épiscopat, d'abord liés à la géographie diocésaine avec la présence de deux catégories, celle des diocèses de l'Empire et celle des diocèses italiens. Puis à l'intérieur même des diocèses compris dans cette France des cent trente départements, de nouvelles distinctions peuvent être faites entre les évêques des diocèses français, ceux des diocèses italiens et ceux des diocèses

¹ A.N.F., F⁷ 6566 : Lettre du préfet de l'Orne au ministre de la Police (8 juin 1811).

² Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, op. cit., p. 108.

³ Bernardine MELCHIOR-BONNET, *Napoléon et le Pape*, op. cit., p. 249.

belges. De plus, les réunions préparatoires chez le cardinal Fesch ont aussi révélé un certain nombre de divergences au sein même de l'épiscopat de l'Empire, avec un groupe comprenant les proches du cardinal Fesch et un autre composé des théologiens sur lesquels Napoléon s'appuie régulièrement pour mener à bien sa politique depuis 1809.

L'ouverture du concile a lieu le 17 juin, à sept heures du matin, à la cathédrale Notre-Dame de Paris où cent quatre évêques sont réunis. Parmi eux, six cardinaux, douze archevêques et quatre-vingt-six évêques¹. Quatre-vingt-cinq proviennent des diocèses de l'Empire et dix-neuf de ceux du royaume d'Italie. Treize prélats sur les cent quatre n'ont pas reçu l'investiture canonique du pape. Le cardinal Fesch, en sa qualité de président, officie pour la messe d'ouverture du concile. C'est ensuite au tour de M^{gr} de Boulogne de monter en chaire pour prêcher après l'Évangile, et lire le discours pour lequel il avait été désigné par les membres de la commission, choix pour lequel Bigot de Préameneu avait souligné sa satisfaction. À la fois apeuré et ému d'une telle charge, l'évêque de Troyes avait communiqué au préalable son discours à différents membres de la commission, dont le cardinal Fesch, pour demander des corrections². Fesch apporte également, deux jours avant, le discours modifié à Napoléon conformément à ses demandes, mais ce dernier, n'ayant pas le temps, s'en remet au jugement de son oncle. Seuls quelques passages subissent la plume de l'archevêque de Lyon qui préfère les supprimer pour ne pas risquer d'irriter le souverain dès les débuts d'un concile qui doit favoriser pour l'épiscopat la pacification des relations entre le pape et l'empereur.

M^{gr} de Boulogne, profitant d'une des rares libertés de parole laissées aux évêques, dont tous les mandements et sermons sont scrutés par le ministre des Cultes, prononce un discours aux forts accents gallicans, illustrant la position d'une majorité de l'épiscopat à cette époque et, dressant aux yeux de Napoléon, leur position à l'égard de l'empereur, mais aussi du pape. Cette liberté de ton et les idées défendues vont à la fois éblouir et inquiéter les prélats, qui saluant les thèses défendues, redoutent les réactions impériales. Les premiers paragraphes du discours sont axés sur la notion de paix et la nécessité d'une pacification des relations pour les deux adversaires : « C'est que la paix est le premier des biens, sans lequel il n'y a pas de bien ; c'est qu'elle est le seul bonheur qui convienne, dans notre condition mortelle, aux nations comme aux particuliers, à l'État comme à l'Église³. » L'axe majeur de la première partie est celui du

¹ Arch. Dioc. Lyon, 6ZF 46 : Liste des Pères conciliaires par ordre de préséance (non daté).

² Alphonse Étienne DELACROIX, *Monsieur de Boulogne, archevêque-évêque de Troyes, pair de France, op. cit.*, p. 236-237.

³ Arch. Dioc. Lyon, 6ZF 52 : Discours de M^{gr} de Boulogne pour l'ouverture du concile (17 juin 1811). Voir aussi Étienne Antoine DE BOULOGNE, *Sermons et discours inédits de M. de Boulogne, évêque de Troyes ; précédés d'une notice historique sur ce prélat*, Gand, A.-I. Vander Schelden, 1827, p. 338-339.

rôle de l'Église sur la société et l'ordre social, les évêques, le pape et le souverain formant dans ce cadre la base nécessaire au bon fonctionnement de l'Église et au bonheur des fidèles. L'argumentaire déployé sur les questions sensibles reprend à peu près les idées déjà développées à plusieurs occasions par les évêques, à commencer par le thème des bienfaits apportés par Napoléon à la religion. En relevant les autels de leur ruine, l'empereur permet à l'Église gallicane de retrouver sa splendeur et ainsi de reprendre le fil de son histoire interrompue par la Révolution et de replacer les prélats d'alors dans la lignée des plus grands noms du gallicanisme : « Quelle histoire imposante que celle de l'église gallicane ! Que de souvenirs vénérables ! Et quel magnifique spectacle présentent nos pères dans la foi, auxquels la France doit non seulement sa religion, mais sa civilisation ! Quels hommes ! Et que faut-il admirer le plus de leurs vertus ou de leur génie ? » Mais, là où l'archevêque de Troyes se distingue et rappelle aux yeux de tous, et spécialement de l'empereur, un des aspects essentiels de la pensée gallicane de l'épiscopat de ce début du XIX^e siècle, c'est lorsqu'il évoque l'attachement des évêques au Saint-Siège et au successeur de saint Pierre. Son discours se signale par l'intensité et la force de ce passage, là où les évocations de cette fidélité restaient jusqu'alors plus discrètes dans les discours et écrits des évêques. Certains passages de cet extrait font partie des éléments que le cardinal Fesch souhaitait ôter du discours pour ne pas soulever la colère de son neveu et risquer de mettre en péril les futurs travaux du concile :

« Mais quelle que soit l'issue de vos délibérations, quel que soit le parti que la sagesse et l'intérêt de nos Églises pourront suggérer, jamais nous n'abandonnerons ces principes immuables qui nous attachent à l'unité, à cette pierre angulaire, à cette clef de voûte, sans laquelle tout l'édifice s'écroulerait sur lui-même ; jamais nous ne nous détacherons de ce premier anneau, sans lequel tous les autres se dérouleraient, et ne laisseraient plus voir que confusion, anarchie et ruine ; jamais nous n'oublierons tout ce que nous devons de respect et d'amour à cette Église romaine qui nous a engendrés à Jésus-Christ, et qui nous a nourris du lait de la doctrine ; à cette chaire auguste que les Pères appellent la citadelle de la vérité, et à ce chef suprême de l'épiscopat, sans lequel tout l'épiscopat se détruirait lui-même, et ne ferait plus que languir comme une branche détachée du tronc, ou s'agiter au gré des flots, comme un vaisseau sans gouvernail et sans pilote. Oui, quelques vicissitudes qu'éprouve le siège de Pierre, quels que soient l'état et la condition de son auguste successeur, toujours nous tiendrons à lui par les liens du respect et de la révérence filiale. Ce siège pourra être déplacé, il ne pourra pas être détruit, on pourra lui ôter de sa splendeur, on ne pourra pas lui ôter de sa force ; partout où ce siège sera, là tous les autres se réuniront ; partout où ce siège se transportera, là tous les catholiques le suivront, parce que partout où il se fixera, partout sera la tige de la succession, le centre du gouvernement et le dépôt sacré des traditions apostoliques¹. »

De telles remarques ouvrent ainsi la voie à l'archevêque de Troyes pour démontrer la nécessité d'une entente entre Napoléon et Pie VII, concorde sans laquelle l'Église et l'Empire

¹ *Idem.*

se retrouvent menacés dans leur existence même. On retrouve ici un des thèmes de prédilection pour ces premiers évêques concordataires, celui d'une crainte absolue du schisme et d'un retour des divisions au sein de l'Église. C'est l'unité qui est ainsi mise en valeur comme outil de stabilité et d'ordre pour la société :

« Le bien public n'est donc jamais plus assuré que par l'union sainte et par l'heureuse concorde entre le Sacerdoce et l'Empire, entre l'évêque du dehors, c'est-à-dire, le défenseur des autels et le protecteur des canons que fait l'Église, et les évêques intérieurs, c'est-à-dire, les pasteurs des âmes et les conducteurs des fidèles dans la carrière des vertus et dans l'enseignement des choses qui sont de Dieu. Union admirable, qui fortifie les deux puissances l'une par l'autre, et sans laquelle, dit le grand homme que nous voudrions toujours citer, rien ne peut demeurer en assurance parmi les hommes, ni l'État, qui voit alors périr ses véritables fondements, la justice et les mœurs, fruits heureux des vertus et de la doctrine chrétienne ; ni l'Église, qui manque alors de secours et d'appuis pour opérer le bien commun, et pour remplir efficacement sa glorieuse destinée. »

On retrouve ici les éléments structurant le gallicanisme en ce début du XIX^e siècle, que sont l'attachement à l'empereur et au pape et la crainte du schisme. Là où M^{gr} de Boulogne va plus loin dans sa définition de la pensée gallicane, et le contexte du concile national lui permet cela, c'est lorsqu'il évoque le rôle et la place centrale que doivent tenir les évêques dans ce processus de pacification et de maintien de la concorde et de l'ordre dans la société. Le gallicanisme épiscopal s'exprime dans ce discours, en défendant la place intermédiaire, mais pourtant centrale, occupée par les évêques dans l'organisation et le fonctionnement de l'empire. L'orateur peut alors affirmer la nécessité de replacer au cœur des questionnements et de la politique religieuse impériale la figure des ministres des autels, auxquels le concile, en les rassemblant, redonne toute sa force :

« Mais ce n'est pas seulement à ces jugements définitifs, non moins propres à bannir l'anarchie politique que l'anarchie religieuse, et à ces décisions doctrinales qui fixent la morale des peuples et la croyance des nations, que se bornent les assemblées solennelles des premiers pasteurs. Là se cimente encore la discipline ecclésiastique si propre à cimenter la police civile ; là, par la réforme du clergé, se prépare la réforme des mœurs publiques ; là l'administration pastorale est dirigée par des lois sages, ou retenue par d'utiles censures ; là enfin chaque abus est dénoncé, chaque mal indiqué, et chaque remède appliqué. Police admirable, qui fait la force ainsi que la beauté de la milice sainte ! Puissions-nous donc les voir revivre ces assemblées synodales trop longtemps suspendues ! Puisse celle qui nous occupe en moment être l'aurore ou le prélude de toutes celles qui font l'objet de tous nos vœux, qui peuvent seules vivifier l'Église gallicane, la retirer du milieu de ses ruines, et devenir l'époque d'une renaissance morale pour le salut des peuples, pour l'honneur du sacerdoce catholique, et la prospérité de cet empire¹. »

¹ *Idem.*

C'est en s'appuyant sur Bossuet, que M^{gr} de Boulogne finit par justifier une nouvelle fois l'intervention nécessaire des évêques dans la querelle du Sacerdoce et de l'Empire : « Héritiers de sa modération, nous tiendrons, comme lui, un juste milieu entre les flatteurs de la puissance séculière, et les exagérateurs de la puissance pontificale. » La pensée de l'évêque de Meaux est centrale dans ce discours qui s'inspire beaucoup du *Sermon sur l'unité*¹. L'émotion est naturellement vive dans l'auditoire après une telle entrée en matière, même si certains redoutent déjà les effets que pourraient avoir de tels propos, notamment sur l'empereur. Le cardinal Consalvi livre un avis nuancé sur ce discours, mettant en avant les propos favorables à la primauté du Saint-Siège, et se montrant plus réservé sur l'affirmation du gallicanisme : « Il en parut des fragments dans les feuilles publiques, qui ne satisfirent pas beaucoup les personnes attachées à l'autorité pontificale, lesquelles le trouvèrent, en plus d'un endroit, rempli de maximes gallicanes, spécialement sur l'autorité du concile. Il s'y trouva pourtant, en même temps, des passages remplis d'un grand respect pour le Pape, et on y établissait, dans les termes les plus exprès, la nécessité de rester attaché au centre qui se trouve dans l'Église romaine, puisqu'elle est la tête de toutes les autres². »

La suite de cette cérémonie n'est pas plus rassurante pour Napoléon quant aux intentions de ses évêques. Alors que, conformément aux volontés impériales et au cérémonial, l'évêque de Nantes a fait lecture du décret d'ouverture du concile national, comme pour mieux rappeler la volonté du souverain dans la réunion de son épiscopat, M^{gr} Duvoisin se rend auprès de chaque évêque pour, suivant l'usage, demander si cela leur convenait que le concile soit ouvert. Posant la question à M^{gr} d'Aviau du-Bois-de-Sanzay, en opposition silencieuse avec l'empereur depuis 1809, celui-ci ne se contente pas d'une simple réponse et ajoute : « Oui, je le veux, réserve faite de l'obéissance due au Souverain Pontife, obéissance à laquelle je m'engage et que je jure³. » Enfin, un dernier élément du cérémonial de cette cérémonie d'ouverture allant dans le sens d'une réaffirmation de l'attachement et des prérogatives du pape, est la profession de foi prononcée tour à tour par tous les membres du concile. Les évêques reprennent alors la formule prescrite par Pie IV à la suite du concile de Trente. Au sein de ce serment, un passage retient particulièrement l'attention de l'empereur lorsqu'il l'apprend : « Je reconnais la sainte Église

¹ Rémy HÈME DE LACOTTE, *Entre le trône et l'autel : la grande aumônerie de France sous l'Empire et la Restauration (1804-1830)*, op. cit., p. 745. Voir aussi Rémy HÈME DE LACOTTE, "De la faveur à la fronde : la grande Aumônerie, Napoléon et l'échec du concile de 1811", dans Jacques-Olivier BOUDON et Rémy HÈME DE LACOTTE, *La crise concordataire. Catholiques français et italiens entre Pie VII et Napoléon 1808-1814*, op. cit., p. 87.

² *Mémoires du Cardinal Consalvi, augmentées d'un fascicule inédit sur le concile national de 1811*, op. cit., p. 739.

³ Antoine RICARD, *Le concile national de 1811*, op. cit., p. 147.

catholique, apostolique et romaine, mère et maîtresse de toutes les Églises ; je promets et je jure au Pontife romain, successeur de saint Pierre Prince des Apôtres, et Vicaire de J.C. sur la terre, une véritable obéissance¹. »

Le mercredi 19 au soir, Napoléon convoque à Saint-Cloud le cardinal Fesch ainsi que les membres de la députation, l'archevêque de Tours, les évêques de Nantes et de Trèves et le patriarche de Venise. Tous subissent la colère de l'empereur qui vient de prendre connaissance du procès-verbal de la première séance du concile. Ses foudres se portent d'abord sur le cardinal Fesch à qui il reproche d'avoir utilisé le titre de primat des Gaules. Et Talleyrand, décrivant la suite de l'entrevue, écrit : « Alors, l'empereur quitta le cardinal, que, jusque-là, il avait pris seul à partie. Il généralisa sa colère, et, sur le mot d'*obédience* dans le serment, qu'il confondait avec celui d'*obéissance* [la version latine de la profession de foi reprend bien le terme d'*obedientiam*], il s'échauffa jusqu'à appeler les pères du concile des traîtres. Car on est traître, ajouta-t-il, lorsqu'on prête deux serments de fidélité à la fois, et à deux souverains ennemis². » Preuve de ce contrôle que souhaite conserver l'empereur sur les Pères du concile, Bigot transmet sur sa demande dès le 22 juin « un rapport contenant les recherches qu'Elle [Sa Majesté] a désiré sur la formule d'obéissance au Pape jurée par les Évêques du Concile³ ». Le ministre revient dans ce document sur l'origine de cette formule destinée à marquer la différence avec la doctrine protestante en affirmant qu'il y a bien dans le successeur de saint Pierre une réelle supériorité et non une simple supériorité honorifique. Il conclut toutefois en affirmant que :

« C'est pour combattre cette distinction que Pie IV met dans sa profession de foi une obéissance véritable, c'est-à-dire qui ne soit pas simplement honorifique. Dans toute cette profession de foi que le Concile actuel a fait imprimer il n'est question que de choses spirituelles, et à vrai dire, elle n'a d'objet que de combattre les protestants.

Ainsi à juger par l'ensemble de cette pièce, l'obéissance jurée aux Papes n'a point de rapport avec celle que l'on doit aux Souverains, et quiconque prétexterait de ce serment d'obéissance au Pape pour désobéir au Souverain serait évidemment de mauvaise foi⁴. »

Bigot de Préameneu, pour compléter sa mission de surveillance du concile, adresse le même jour à l'empereur « un tableau contenant une notice sur chacun des Évêques de son Empire et sur ceux du Royaume d'Italie qui sont venus à Paris ». L'ouverture du concile voit

¹ *Cérémonial du Concile National de Paris tenu l'an 1811, op. cit.*, p. 9.

² Charles-Maurice DE TALLEYRAND-PERIGORD, *Mémoires complets et authentiques de Charles-Maurice de Talleyrand, prince de Bénévent, op. cit.*, p. 100-101.

³ A.N.F., AFIV 1047 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (22 juin 1811).

⁴ A.N.F., AFIV 1047 : Rapport sur la formule d'obéissance au pape rédigé par Bigot de Préameneu (22 juin 1811).

donc les évêques tenter de proclamer leur liberté et leur vision du gallicanisme. Témoins des pressions que pouvaient exercer les membres du clergé de second ordre sur l'épiscopat pour cette cérémonie, les bulletins de police du 20 juin reviennent sur un certain nombre de commentaires tenus par des ecclésiastiques présents à Notre-Dame de Paris le 17 juin. L'un d'eux aurait ainsi affirmé que « les clergés diocésains ont recommandé à leurs évêques de ne point leur apporter de schisme ; et leur ont déclaré que tout ce qu'ils feraient contre les droits et les intérêts du Saint-Siège était anathémisé d'avance »¹. Un autre revient sur la volonté de nombreux évêques de déposer leur testament avant de se rendre à Paris. Enfin, dernier témoignage présent dans ce bulletin du 20 juin relatif à la présence d'ecclésiastiques dans cette cérémonie : « Suivant vos espérances, MM., leur dit un membre du corps législatif qui était présent, il conviendrait que votre concile fut pour l'Empereur ce que les Etats-généraux ont été pour le roi Louis XVI. Mais n'y comptez pas. » Les tensions sont donc bien présentes durant ces premiers jours, et tous, l'Empereur, les évêques, les clercs, les fidèles, entretiennent des espoirs bien différents quant à l'issue du concile.

B. Les évêques contre les intrusions impériales : la première congrégation générale

Après une cérémonie d'ouverture « belle et imposante² », selon les mots de M^{gr} de Broglie, la première congrégation générale se tient le 20 juin, la convocation du cardinal Fesch et des membres de la députation l'ayant repoussée d'une journée. Napoléon espère reprendre la main sur les discussions du concile et ramener les évêques à des principes qu'il juge meilleurs. Pour cela, les ministres des cultes français et italien sont envoyés sur ordre de Napoléon pour assister au concile en ce jour. Ils s'appuient, pour cette démarche, sur le projet de cérémonial rédigé par M^{gr} de Pradt qui rappelle que « les conciles généraux, les conciles nationaux et les assemblées du Clergé ont de tout temps reçu des Ambassadeurs et des Commissaires des Souverains. On voit que dans les Conciles d'Orient les Commissaires des Empereurs y assistaient en grand nombre, qu'ils y veillaient sur la police du Concile, et qu'ils recevaient de grands titres d'honneur³ (...) ». Le *Cérémonial* officiel ne retient lui que le protocole à respecter

¹ Nicole GOTTERI, *La police secrète du Premier Empire ; Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur*, op. cit., tome II, p. 476.

² Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, Liasse VI, fasc. 7 : Journal du concile national de 1811 jusqu'au 11 juillet par M^{gr} de Broglie (juin-juillet 1811).

³ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 9 : Projet de cérémonial pour le concile national rédigé par l'archevêque de Malines (mai-juin 1811).

pour la réception des commissaires de l'empereur. Le 20 juin au matin, Bigot de Préameneu et le comte Marescalchi, ministre des Relations extérieures du royaume d'Italie, sont donc accueillis au sein de l'assemblée conciliaire. Après la messe, la séance est ouverte par la lecture à tous les membres du décret impérial en date du 19 juin¹. Celui-ci dans son article premier désigne le cardinal Fesch comme président du concile, Napoléon voulant ainsi conserver l'initiative de cette décision. L'article 2 soulève plus de désaccord car il prévoit la nomination de trois évêques pour former, en plus du président du concile et des ministres des Cultes, le bureau chargé de la Police de l'Assemblée. M^{gr} de Broglie ne cache pas la désapprobation que suscite le terme de police, qui est, après discussion, modifié au profit d'une commission de l'administration intérieure². Les membres de ce bureau sont élus à la pluralité des voix : les choix se portent sur les archevêques de Ravenne et de Bordeaux, ainsi que l'évêque de Nantes³ (choisi après tirage au sort suite à une égalité de voix avec l'archevêque de Tours). Les quatre secrétaires du concile élus à la suite sont les évêques d'Albenga, de Brescia, de Montpellier et de Troyes⁴, et les deux promoteurs désignés sont les évêques de Côme et de Bayeux⁵. Exception faite du cas de M^{gr} Duvoisin, les votes ne tournent pas lors de cette première congrégation générale en faveur de prélats proches ou fidèles de l'empereur.

Après ces cinq premières heures de discussions et de scrutins, le ministre des Cultes prend place auprès du président pour prononcer le discours souhaité par l'empereur et annoté, comme nous l'avons signalé précédemment, par l'archevêque de Tours et le cardinal Fesch. Peu de commentaires faits au préalable ont été retenus et le ministre, sur ordre de Napoléon, conserve la teneur première de son exposé. Après un long rappel de la querelle opposant l'empereur et Pie VII sur la question de l'investiture canonique, Bigot de Préameneu dresse un parallèle entre les efforts accomplis par le gouvernement pour favoriser le rétablissement du culte en France, auxquels fait face l'indifférence et la mauvaise volonté du pape et de la cour de Rome pour appuyer la religion dans l'Empire. Après la vacance des sièges dans le royaume d'Italie dès 1805, puis les péripéties et l'échec pour obtenir l'institution de M^{gr} de Pradt sur le siège de Malines, il revient sur les tentatives de Napoléon pour conférer aux évêques nommés les pouvoirs capitulaires et éviter la vacance de sièges épiscopaux, décision pour laquelle

¹ Arch. Dioc. Lyon, 6ZF 53 : Décret impérial du 19 juin 1811.

² Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, Liasse VI, fasc. 7 : Journal du concile national de 1811 jusqu'au 11 juillet par M^{gr} de Broglie (juin-juillet 1811).

³ Ce sont respectivement M^{gr} Codronchi, M^{gr} d'Aviau-du-Bois-de-Sanzay et M^{gr} Duvoisin.

⁴ Respectivement M^{gr} Dania, M^{gr} Nava, M^{gr} Fournier et M^{gr} de Boulogne.

⁵ Ce sont M^{gr} Rovelli et M^{gr} Brault. Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 55 : Compte rendu du concile national par le secrétaire, l'évêque de Brescia (20 juin 1811)

s'oppose une nouvelle fois, selon lui, Pie VII. Résumant la situation, Bigot de Préameneu entend mettre en avant le rôle des évêques comme soutien de l'empereur contre le pape :

« Ainsi tout ce que le Pape a pu faire pour exciter le trouble et la désobéissance a été fait ; mais les Évêques et les chapitres de France et d'Italie se sont montrés indignés d'une conduite aussi contraire aux canons, à la doctrine de l'Église et au respect que tous les Pontifes doivent au Souverain et n'ont eu aucun égard à ces brefs¹ ».

L'archevêque de Tours suggère dans ce passage quelques changements afin d'apporter plus de modération au discours, aussi bien dans la première phrase, que pour l'utilisation du terme « indignés » qu'il juge trop dur, affirmant que si les évêques avaient rejeté les brefs, ils auraient apporté plus d'égards et de modération dans leurs propos. Ces formules sont néanmoins maintenues dans le discours prononcé le 20 juin. Face à la politique favorable menée par l'empereur, le souverain pontife est donc désigné par le discours comme le responsable des maux actuels de l'Église de France et du royaume d'Italie, conduite jugée comme le résultat de ses ambitions spirituelles et temporelles et la cause de l'abrogation du Concordat :

« Sa Majesté, considérant les manquements réitérés pendant dix années de suite à la foi des concordats, et que le Pape était décidé à tout mettre en usage pour s'arroger dans la personne de ses vicaires les droits de tous les évêques, a décidé et nous a chargé de déclarer que, ces concordats, qui sont des actes synallagmatiques, ayant été violés par le Pape, elle n'entend plus, de sa part, les tenir, parce qu'elle ne veut plus que les vues temporelles de la cour de Rome puissent jamais servir de prétexte aux refus de bulles d'institution canonique des évêques². »

Une telle conduite justifie pour le ministre le fait de « comparer le règne de Pie VII aux pires excès de la papauté médiévale³ ». À trois reprises, il dresse le parallèle entre l'action de pape Chiaramonti et « les attentats des Grégoire et des Boniface ». Là encore, le ministre conserve ces propos dans son discours, malgré les avertissements de l'archevêque de Tours qui précisait, au nom des évêques à Paris, qu'on « ne croit pas qu'il y ait rien de commun entre les circonstances actuelles, et ce qui s'est pas du temps des Grégoire et des Boniface⁴ ». Avec le pape, c'est toute la Curie qui est visée, et plus spécialement encore le cardinal Di Pietro qui subit les attaques directes du gouvernement dans ce discours, par une phrase que M^{gr} de Barral a qualifiée de « peu claire et trop négligée » :

« Depuis le Pape a investi de ses pouvoirs en France le Cardinal Di Pietro, homme passionné et qui nourrit une profonde haine contre la France. L'Empereur avait été obligé de l'exiler à Semur et ce fut dans cet exil qu'il reçut

¹ A.N.F. AFIV 1047 : Discours prononcé par Bigot de Préameneu au concile national (20 juin 1811). Une copie de ce discours est présente aux Archives diocèses de Lyon, dossier 2. II. 16, côte 6ZF 57.

² *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome XXII, n° 17822 (18 juin 1811).

³ Ambrogio A. CAIANI, *To kidnap a Pope. Napoleon and Pius VII, op. cit.*, p. 213.

⁴ A.N.F. AFIV 1047 : Discours prononcé par Bigot de Préameneu au concile national (20 juin 1811).

le bref secret qui lui donnait des pouvoirs pour les affaires spirituelles de la France, attentat contre le trône et l'Église. Ce cardinal avait déjà dans les ténèbres noué des trames obscures avec les plus mauvais prêtres de la France, lorsque la justice le saisit avec ses complices pour le punir selon les lois de l'État »

Le discours de Bigot de Préameneu constitue ainsi une diatribe d'une vingtaine de minutes contre Pie VII, qui est suivi par sa traduction en italien pour les autres membres du concile. Il fait écho au discours prononcé quelques jours auparavant pour l'ouverture du corps législatif, dans lequel, évoquant la question romaine, il disait :

« Les affaires de la religion ont été trop souvent mêlées et sacrifiées aux intérêts d'un état du troisième ordre. Si la moitié de l'Europe s'est séparée de l'Église de Rome, on peut l'attribuer spécialement à la contradiction qui n'a cessé d'exister entre les vérités et les principes de la religion qui sont pour tout l'univers, et des prétentions et des intérêts qui ne regardaient qu'un très petit coin de l'Italie. J'ai mis fin à ce scandale pour toujours. J'ai réuni Rome à l'Empire. J'ai accordé des palais aux papes à Rome et à Paris. S'ils ont à cœur les intérêts de la religion, ils voudront séjourner souvent au centre des affaires de la chrétienté ; c'est ainsi que saint Pierre préféra Rome au séjour même de la Terre Sainte¹. »

Après le sermon d'ouverture et celui prononcé en ce 20 juin, les bases et enjeux de cette assemblée semblent clairement posés, les évêques allant devoir affirmer clairement leur position entre le pape et l'empereur. Mais, tout comme le discours de M^{gr} de Boulogne fait réagir Napoléon, les réactions à l'allocution du ministre ne tardent pas à se faire entendre parmi l'épiscopat. L'archevêque de Tours évoque cette première congrégation et ce discours prononcé en écrivant : « Le ministre des Cultes y déclama pendant 20 minutes contre les crimes des papes et fit une violence sortie contre le Bref à Maury². » L'évêque d'Aix fait part, quant à lui, directement à Napoléon de l'effet produit par cet exposé et des réflexions qu'il a suscitées en lui : « La lecture du mémoire lu par S.E. M. le Ministre des Cultes a effrayé les Pères du concile ; il était fait pour cela ; moi-même j'ai eu passablement peur pendant quelques heures. » De cet effroi, il tire quelques idées qu'il juge comme potentiellement utiles pour résoudre la crise. Considérant le discours de Napoléon au discours législatif demandant la venue du pape à Paris, celui du ministre des Cultes appelant à terminer la question des investitures dans les trois mois, et la liberté donnée au concile pour trouver les moyens propre à atteindre le résultat voulu, l'évêque en conclut à la nécessité d'envoyer une députation d'évêques à Savone pour émettre les propositions suivantes :

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XXII, n° 17813 (16 juin 1811).*

² A.D. Rhône, 2V 101 : Extrait d'un rapport de l'archevêque de Tours sur l'institution des évêques par le concile sans l'intervention du pape (sans date).

« 1° Inviter le Pape à venir habiter, en ce moment, son palais de Paris, où il trouvera ses frères les Évêques, ses vrais conseillers de droit divin, réunis en concile, pour y terminer ensemble une affaire qui intéresse également le Pape, les Évêques de l'Église entière ; affaire, dont le Pape et les Évêques sont co-juges également nécessaires.

2° Si le Pape ne peut ou ne veut pas venir, la députation le supplierait, en ce cas, de nommer un cardinal, (tel, par exemple, que S.A.E. Mgr le cardinal Fesch, président du concile), son légat *a latere*, soit pour donner les bulles, soit pour délibérer avec le concile de l'article additionnel, dont on attend la garantie désirée¹. »

L'évêque réclame au moins la venue du pape dans un palais proche de Paris puisque les membres du concile sont convaincus « qu'ils termineraient difficilement cette grande affaire sans la coopération du pape ». Sa venue, en outre, « donnerait au Saint-Père une belle apparence de liberté, ferait beaucoup de bien et hâterait l'heureuse conclusion de cette difficile affaire. » En ce mois de juin 1811, certains évêques n'hésitent plus à faire part au gouvernement de leur état d'esprit face aux tournures prises par la crise, et à proposer des solutions pour parvenir à la conclusion qu'ils désirent. Le concile donne ainsi le sentiment d'une plus grande liberté de ton de la part des évêques, dont certains subiront rapidement les conséquences. Mais, de telles paroles sont pourtant en contradiction avec le ressenti des évêques. Une note du 24 juin 1811 intitulée *Esprit du concile* revient sur les dispositions d'esprit des prélats et débute avec l'idée selon laquelle « les Pères du Concile sont généralement frappés eux-mêmes, qu'ils ne sont pas libres² ». Trois raisons sont mentionnées pour expliquer cela, la formation d'un bureau de police au sein de l'assemblée, l'approbation par l'empereur du président qu'ils avaient élu ainsi que la présence de deux personnages laïques ayant autorité dans le concile. Plusieurs bruits et rumeurs sont nés de cet état de fait qui se voit confirmé aux yeux des évêques par les paroles prononcées ou attribuées tout au moins au cardinal Fesch : « Messieurs, afin que le concile ait l'air libre. » D'autres soulèvent le problème porté par les concessions obtenues du pape par la députation : « Si le Pape y consent qu'avons-nous à régler ? Il n'y a qu'à chanter un Te Deum et nous renvoyer... Si le Pape n'y consent pas qu'on nous le dise. En un mot, nous ne pouvons avoir à traiter ces grandes questions qu'autant que S.S. refuse absolument de donner satisfaction, et cependant la seule chose qui nous ait été dite sur le pape, dans cette occasion, c'est qu'il accorde. » Certains évoquent enfin des négociations qui seraient en cours en parallèle du concile, que le gouvernement occupe par des questions réglementaires en attendant la fin des discussions à Savone. Résumant l'état d'esprit et la position des évêques durant ces deux premières séances du concile, l'auteur écrit :

¹ A.N.F., AFIV 1047 : Note de l'évêque de Metz sur le message du ministre des Cultes au concile (non datée).

² A.N.F., AFIV 1047 : Note relative à l'esprit du concile (24 juin 1811).

« En général, il y a dans le Concile une forme d'inertie, une crainte de l'Empereur, une plus grande crainte de l'opinion, qu'aucun de ces messieurs n'a cherché à dominer ni à ramener et qu'ils ne veulent point disent-ils s'exposer à braver ; mais cette opinion, ils la fortifient eux-mêmes, pour se justifier du parti qu'ils prennent de s'y abandonner¹. »

Un des points importants dans l'esprit de l'épiscopat au cœur de ce concile est donc la crainte, déjà évoquée auparavant, de prendre parti de manière inconsidérée pour l'empereur, au mépris des droits reconnus du Saint-Siège, et de s'attirer ainsi les foudres du clergé de second ordre et des fidèles, qui ne leur pardonneraient pas une telle rupture avec le pape et refuseraient en plus de reconnaître comme légitimes les évêques nommés.

C. Le poids de l'opposition dans les commissions conciliaires

Au soir de cette première congrégation générale, l'inquiétude est palpable chez Napoléon, qui, mis au courant des différentes réactions des évêques suite aux deux premières journées du concile, tente de maintenir le silence sur ces évènements :

« Ayez soin de ne rien laisser imprimer que je ne l'aie vu. Le mandement même ne doit pas être imprimé avant que vous me l'ayez soumis. Veillez à ce qu'il n'y ait dans l'assemblée aucun folliculaire ni étranger ; il fait qu'il n'y ait que les évêques ; quant aux prêtres qu'on propose d'y admettre, j'autoriserai, si cela est absolument nécessaire, l'entrée d'une douzaine de prêtres dont vous me remettrez avant la liste, avec des renseignements sur chacun d'eux ; il faut que ce soit de bons prêtres, et non des réacteurs. Le rapport que vous faites au concile ne doit pas être imprimé. Vous devez simplement le remettre, après l'avoir lu, au comité du concile. Ce comité ne pourra faire imprimer son rapport que quand je l'aurai approuvé, en n'y joignant que les pièces qui seront convenues². »

Suite au discours du ministre des Cultes qui « jeta la consternation parmi les Pères du concile, qui, jusqu'alors, s'étaient flattés d'un rapprochement entre les deux puissances³ », décision est prise par le cardinal Fesch de lever la séance, reportant ainsi au lendemain les discussions autour d'une adresse du concile à Napoléon et de l'élection des membres chargés de sa rédaction. La seconde congrégation générale s'ouvre le 21 juin et débute comme chacune d'entre elles par une messe. L'assemblée reprend ensuite ses travaux et décide, sur proposition de l'évêque de Bayeux, que la commission chargée de l'adresse à l'empereur soit composée de

¹ *Idem.*

² *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XXII, N° 17827 (20 juin 1811).*

³ Joseph JAUFFRET, *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du XIX^e siècle, op. cit., tome II, p. 440.*

sept membres. Après des débats relatifs au mode de scrutin à suivre, le concile se détermine pour une élection à la pluralité des voix. « Sont déclarés membres de la commission, le cardinal Caselli, les archevêques de Turin et de Tours et les évêques de Nantes, de Gand, de Montpellier et de Troyes¹. » Les prélats ainsi désignés ont la charge de la rédaction du texte que le concile souhaite adresser par le biais de ses représentants, lors d'une audience auprès de l'empereur. C'est le sens de la demande faite par Bigot de Prémeneu au soir du 20 juin à la suite des discussions du jour : « le concile a aussitôt après délibéré unanimement de supplier votre Majesté de lui permettre d'aller en corps lui offrir son hommage et ses respects. Oserais-je demander à Votre Majesté de me faire donner ses ordres sur le jour et l'heure auxquels le Bureau se rendrait auprès d'elle pour lui faire la demande de l'audience². » Cette commission est une des deux plus importantes pour fixer les rapports entretenus entre le concile et Napoléon puisque l'adresse mise au point dans cette congrégation particulière prend comme base de travail le rappel de leur soutien à l'empereur et la réaffirmation par les évêques de libertés gallicanes³.

C'est le 25 juin, lors de la troisième congrégation générale, que sont désignés les onze membres devant former une seconde commission du concile, elle aussi essentielle par l'enjeu de sa mission. Les prélats élus sont placés, conformément au souhait formulé par les évêques réunis, sous la direction du président du concile portant ainsi à douze le nombre total des intervenants. Ces derniers sont chargés de l'examen et de la réponse au message impérial et ainsi de statuer sur la question de l'investiture canonique des évêques qui est le motif principal de réunion du concile. C'est au sein de ce groupe qu'ont donc lieu les débats dont dépendent potentiellement l'issue du conflit et la pacification des relations entre Napoléon et le pape. Les membres élus lors de cette séance, sont, en plus de l'archevêque de Lyon, les cardinaux Spina et Caselli, les archevêques de Bordeaux et de Tours, les évêques de Nantes, de Trèves, de Comacchio, d'Ivrée, de Gand, de Troyes et de Tournai.

La nomination de ces deux commissions soulève naturellement différentes réactions. Le cardinal Consalvi dans ses mémoires, se félicite ainsi du choix des prélats désignés, qui constitue pour lui une surprise en raison de l'effacement relatif des prélats les plus fidèles à la cause impériale :

¹ Arch. Dioc. Lyon, 5ZF 55 : Compte rendu du concile national par le secrétaire, l'évêque de Brescia (20 juin 1811).

² A.N.F., AFIV 1047 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (20 juin 1811).

³ Rémy HÈME DE LACOTTE, *Entre le trône et l'autel : la grande aumônerie de France sous l'Empire et la Restauration (1804-1830)*, op. cit., p. 744-745.

« La première occupation, dans ces Congrégations, fut de composer les bureaux, et de choisir les individus pour les différentes charges et fonctions du concile. Ce fut dans cette première opération, que, contre l'attente générale, et beaucoup plus contre l'attente de la Cour, on vit que la majorité du Concile était animée d'un meilleur esprit qu'on ne croyait.

Les bureaux furent composés, au moins pour le plus grand nombre, des sujets les plus appréciés et les mieux pensants ; il en fut de même pour ceux qui furent appelés aux différents emplois et charges. Les têtes chaudes, les personnes dévouées sans mesure à la Cour, les personnes discréditées, etc., se trouvèrent presque toutes écartées¹. »

À l'inverse, les réactions du gouvernement sont bien plus mesurées et les ministres des Cultes, présents lors des assemblées conformément au souhait de l'empereur, semblent même contrariés par le choix de certains d'eux. La note relative à l'état d'esprit du concile et datée du 26 juin fa état de l'élection de la commission du message le 25 juin : « La commission nommée pour l'adresse à l'Empereur et la réponse à son Ministre n'est pas du tout composée d'une manière satisfaisante : Tournai – Gand – Bordeaux – Limoges – Trèves – Troyes – Comacchio ... Les prélats d'un dévouement connu n'ont eu que peu de voix². » L'enthousiasme est donc nettement moins important de ce côté, puisque l'entourage de l'empereur connaît bien les réticences de certains de ces prélats comme M^{gr} de Broglie ou M^{gr} d'Aviau qui ont manifesté depuis deux ans une prise de distance avec le régime et des dispositions d'esprit moins favorables à la politique impériale. Le nom des prélats soulignés dans la note démontre au contraire le réalisme du ministre des Cultes et sa connaissance des points de vue des évêques puisque les quatre soulignés forment durant les séances du concile le noyau dur de l'opposition.

Deux groupes, d'après les rapports et les relations du concile dont nous disposons, semblent se mettre en place et s'opposer très tôt puis tout au long des congrégations tenues entre le 17 juin et le 10 juillet. Un premier parti se distingue par sa proximité avec le pouvoir impérial, les rapports fréquents qu'il entretient avec lui et l'appui qu'il lui confère depuis le début de la crise des investitures. Ce groupe est celui utilisant tous les moyens à sa disposition pour faire aboutir le concile le plus rapidement possible et ainsi permettre un prompt règlement de la question des investitures en faveur des demandes formulées par l'empereur. Les principaux représentants, et ceux les plus actifs lors du concile de 1811, sont les évêques députés à Savone, M^{grs} Duvoisin, Barral, Mannay, Bonsignori, ainsi que le cardinal Maury et l'abbé de Pradt, des noms déjà évoqués souvent dans l'entourage de Napoléon pour le conseiller et lui servir de théologiens. Face à eux, on retrouve un groupe qui se fait durant l'assemblée le

¹ *Mémoires du Cardinal Consalvi, augmentées d'un fascicule inédit sur le concile national de 1811, op. cit.*, p. 740.

² A.N.F., AFIV 1047 : Note sur l'esprit du concile (26 juin 1811).

plus fort défenseur de la cause et des droits du pape, voyant dans le respect de Pie VII et de ses prérogatives le plus sûr moyen de parvenir à un accord et à un arrangement rapide de la crise. Leur chef de file est l'archevêque de Bordeaux, M^{gr} d'Aviau, qui est appuyé dans ses réclamations par M^{grs} de Broglie, de Boulogne, Hirn, Fournier ou M^{gr} Dessoles. Ces groupes se sont structurés de manière plus ou moins ancienne, le premier par les nombreux entretiens qu'ils ont avec l'empereur et par les commissions dans lesquelles ils ont souvent joué un rôle de premier plan comme en 1809 et 1811. Pour les seconds, M^{gr} d'Aviau se place depuis plusieurs années dans une situation d'opposition silencieuse au gouvernement et multiplie les correspondances avec différents évêques comme celui de Limoges notamment. C'est justement chez ce dernier que se regroupent régulièrement, durant le concile, différents évêques souhaitant s'engager en faveur du pape durant le conflit : ce sont ceux, déjà cités, de Bordeaux, Troyes, Tournai, Gand mais aussi ceux d'Angers, de Mende, d'Agen, de Carcassonne, de Namur et de Digne¹ dont certains se feront remarquer lors de certaines péripéties du concile national, avec parfois de lourdes conséquences sur leur ministère. La composition des deux commissions évoquées précédemment est donc particulièrement intéressante à souligner, en ce qu'elle témoigne des équilibres des forces et des courants présents au sein du concile. Si les résultats donnent toujours à voir un relatif équilibre entre la faction impériale et la faction pontificale, la virulence et la conviction des membres du second groupe font régulièrement passer le concile plutôt dans le camp de l'opposition au gouvernement, malgré tous les efforts du premier pour satisfaire l'empereur et faire plier leurs collègues.

Longtemps divisés par l'historiographie entre prélats gallicans et évêques de sympathie ultramontaine, il convient cependant de bien signaler que tous ces membres de l'épiscopat concordataire appartiennent et se revendiquent comme attachés au courant gallican, et se réfèrent constamment dans leurs mandements, leurs écrits et leurs prises de position au gallicanisme épiscopal d'Ancien Régime. Là où les premiers, par conviction ou par ambitions personnelles, insistent sur la supériorité des souverains et la limitation des pouvoirs temporels du pape, les seconds, tout en se référant à la doctrine de Bossuet, veulent faire entendre l'idée de primauté romaine qui en découle. D'autres durant le conflit adoptent une position intermédiaire ou se tiennent en retrait afin de ménager les prérogatives des deux souverains à l'aide d'une solution convenable pour tous. Mais d'une manière générale, tous les prélats, et c'est justement ce qui crée l'unité dans l'épiscopat à l'époque impériale, ont pour objectif premier d'éviter le schisme et de sauver l'Église de France et ses libertés par la conclusion d'un

¹ Antoine DU BOURG, *M^{gr} Du Bourg évêque de Limoges, 1751-1822, op. cit.*, p. 416.

accord entre Napoléon et Pie VII. Il n'y a donc pas d'opposition politique dans la pensée de ces évêques qui depuis 1808 continuent tous, avec plus ou moins de rigueur, de défendre la soumission et l'obéissance au gouvernement, mais plutôt une divergence quant aux moyens propres à la sauvegarde de l'Église gallicane et du corps épiscopal. Enfin, le cardinal Fesch, qui hérite avec cette présidence d'une tâche bien compliquée vis-à-vis de son neveu, tente de faire régner l'unité au sein de ce concile et parfois d'amoindrir les risques d'opposition afin de parvenir à satisfaire l'empereur par la validation du mode d'institution canonique qu'il désire. Toutefois, il tient une place essentielle dans les séances en cherchant constamment à défendre la régularité de l'assemblée et l'indépendance de ses travaux face au pouvoir impérial qui se fait de plus en plus intrusif¹.

Dans le cadre des discussions et des décisions pouvant être soumises au vote suite aux diverses congrégations générales, un débat, déjà soulevé lors d'une congrégation précédente, reprend le 25 juin. Elle porte sur la capacité ou non des évêques nommés par l'empereur mais n'ayant pas reçu l'investiture canonique, à prendre part aux différentes délibérations. L'évêque de Gand revenant sur cet épisode affirme que la proposition de donner aux évêques nommés une voix délibérative viendrait du cardinal Maury. M^{gr} de Broglie s'est, lui, opposé à une telle décision pour plusieurs motifs dont un retient l'attention : « Il y avait outre les raisons prédites de les exclure, un motif caché de ma part, c'est qu'en laissant admettre ces prêtres, on ouvrait l'entrée à d'autres, et qu'un évêque avait proposé avant le concile, d'y recevoir de la contrebande même janséniste et constitutionnelle². » L'évêque, défenseur de la cause pontificale nous l'avons dit, témoigne par sa prise de position de la crainte de certains membres de l'épiscopat de voir, à l'occasion de la crise entre le pape et l'empereur, ressurgir d'anciens traumatismes de l'Église gallicane tels que les théories jansénistes ou le schisme constitutionnel³. Là encore, les contradictions portent sur des aspects d'ordre canonique. M^{gr} Jauffret, évoquant cette question, affirme qu'elle « donne lieu à une discussion très vive, que ces ecclésiastiques ont le bon esprit de faire cesser, en déclarant qu'ils aiment mieux renoncer au droit qu'on réclame pour eux, que d'être un objet de dispute⁴. » La situation concernait alors

¹ Rémy HÊME DE LACOTTE, *Entre le trône et l'autel : la grande aumônerie de France sous l'Empire et la Restauration (1804-1830)*, op. cit., p. 746.

² Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, Liasse VI, fasc. 7 : Journal du concile national de 1811 jusqu'au 11 juillet par M^{gr} de Broglie (juin-juillet 1811).

³ Rémy HÊME DE LACOTTE, "De la faveur à la fronde : la grande Aumônerie, Napoléon et l'échec du concile de 1811, dans Jacques-Olivier BOUDON et Rémy HÊME DE LACOTTE, *La crise concordataire. Catholiques français et italiens entre Pie VII et Napoléon 1808-1814*, op. cit., p. 87.

⁴ Joseph JAUFFRET, *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du XIX^e siècle*, op. cit., p. 441-442.

M^{gr} Jauffret, nommé à l'archevêque d'Aix, sans l'impacter directement puisqu'en l'absence d'investiture conférée à M^{gr} Laurent, il conservait le siège de Metz. Une telle décision semble pourtant avoir créé quelques tensions, M^{gr} de Broglie évoquant notamment la colère et le sentiment d'injustice ressentis par l'évêque de Metz suite à cette décision¹. Talleyrand, dans ses *Mémoires*, donne pourtant une vision différente des motifs justifiant la mise à l'écart des évêques nommés des décisions : « Dans cette même séance, la majorité prononça l'exclusion des délibérations des neuf évêques nommés par l'Empereur et non institués par le pape, qui, jusque-là, avaient pris part aux opérations du concile. C'était déjà un fâcheux présage pour le gouvernement². » Le ministère des Cultes voit, quant à lui, dans cette démarche une concession accordée par le concile aux prélats les plus favorables à la cause pontificale et faite afin de « rapprocher les esprits » : « On a aussi sacrifié de nouveau les Évêques nommés ; ou plutôt ils se sont sacrifiés eux-mêmes généreusement en renonçant à concourir à la nomination des Commissaires chargés de l'adresse. M^{gr} l'Évêque de St Briec qui a combattu contre eux dans cette question aurait dû se dispenser de les appeler, puisque le concile les a toujours appelés les Évêques nommés³. » L'opposition de M^{gr} Caffarelli sur cette question n'est pas étonnante puisqu'on sait que cet évêque depuis 1809, par fidélité au pape captif, se montre de plus en plus distant et timide dans le soutien qu'il accorde au gouvernement, ce qui lui a déjà valu les reproches du ministre des Cultes⁴.

III. Des évêchés irréconciliables

A. Le projet napoléonien mis à mal par les divisions épiscopales

Les congrégations qui se tiennent du 21 juin au 10 juillet ont déjà fait l'objet de nombreuses études ayant démontré le poids des contestations et l'obstination des évêques du clan de M^{gr} de Broglie pour mettre à mal les volontés impériales portées par l'évêque de Nantes et les théologiens favorables au gouvernement. Ces oppositions sont visibles aussi bien dans la commission de l'adresse que dans celle du message puisque sont présents dans chacune, des évêques des deux partis. Du côté de l'empereur, c'est M^{gr} Duvoisin qui semble le plus actif

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, Liasse VI, fasc. 7 : Journal du concile national de 1811 jusqu'au 11 juillet par M^{gr} de Broglie (juin-juillet 1811).

² Charles-Maurice DE TALLEYRAND-PERIGORD, *Mémoires complets et authentiques de Charles-Maurice de Talleyrand, prince de Bénévent, op. cit.*, p. 103.

³ A.N.F., AFIV 1047 : Note sur l'esprit du concile (28 juin 1811).

⁴ François LE DOUAREC, *Le Concordat dans un diocèse de l'Ouest, M^{gr} Caffarelli et le préfet Boullé*, Paris, Editions Alsatia, 1958, p. 144-146.

pour tenter de faire adopter au plus vite une résolution conforme aux vœux de Napoléon. Il fait face dans ses efforts au travail de M^{gr} de Broglie, qui réagit avec plus ou moins de fermeté à chaque tentative de l'évêque de Nantes pour imposer une mesure ou une idée. L'action de l'évêque de Gand a, de plus, été souvent mise en avant en raison du *Journal du concile* qu'il rédige et dans lequel il fait part des différentes péripéties des négociations. Celui-ci tend à montrer que l'opposition aux directives de l'empereur s'est progressivement changée en contestation contre les trois députés missionés à Savone, dont la proximité avec Napoléon et les nombreuses démarches qu'ils entreprennent sont dénoncées comme portant atteinte aux droits du Saint-Siège et de l'épiscopat.

C'est dans la congrégation particulière de l'adresse, première à être élue et à se réunir, que débutent les controverses. Dès la première séance, M^{gr} Duvoisin, pour coller au mieux au calendrier fixé par le souverain fait lecture d'un projet d'adresse, rédigé par ses soins, dans lequel il remercie l'empereur pour la réunion du concile national, et où, reprenant la conclusion de la commission de 1809, il affirme la nullité de la bulle d'excommunication conformément aux principes contenus dans la Déclaration des Quatre Articles. L'inclusion de formules sur les libertés gallicanes soulève rapidement des doutes, notamment pour les prélats italiens du concile. Cette question empoisonne les discussions autour de l'adresse à l'empereur. En effet, lors de la congrégation générale du 26 juin, alors que le projet de M^{gr} Duvoisin est examiné après une première lecture, l'évêque de Brescia, suivi par plusieurs collègues italiens, dépose une protestation contre les parties de l'adresse relatives à la Déclaration de 1682 dans laquelle ils ne se reconnaissent pas¹. L'évêque de Gand propose d'insérer plutôt à le préambule de 1682 « où il est question des droits du Saint-Siège » et dont les formules pourraient plus recueillir les suffrages de tous les membres. Il est soutenu en ce sens par l'évêque d'Angers, puis celui de Nancy. Les phrases du préambule qu'il évoque sont les suivantes :

« Plusieurs personnes s'efforcent de ruiner les décrets de l'Église gallicane et ses libertés (...); D'autres, sous prétexte de les défendre, ont la hardiesse de donner atteinte à la primauté de saint Pierre et des Pontifes Romains ses successeurs, instituée par Jésus-Christ ; d'empêcher qu'on ne leur rende l'obéissance que tout le monde leur doit, et de diminuer la majesté du Saint-Siège apostolique, qui est respectable à toutes les nations où l'on enseigne la vraie foi de l'Église, et qui conservent son unité². »

Une telle mise en avant de la doctrine gallicane gêne les évêques et fait éclater au grand jour les divisions de ceux convoqués au concile. Pour ne pas fragiliser l'épiscopat et accroître

¹ Antoine RICARD, *Le concile national de 1811, op. cit.*, p. 208-210.

² Jacques Bénigne Bossuet, *Déclaration du clergé de France touchant la puissance ecclésiastique* du 19 mars 1682.

les motifs de débats, l'évêque de Gand rapporte que M^{gr} Leblanc de Beaulieu, « pour les Français et plusieurs évêques d'Italie, avait à diverses reprises demandé qu'au lieu d'entrer en des questions de théologie controversée entre les gallicans et les ultramontains, l'adresse se bornât à des hommages de respect et de fidélité au souverain¹ ». Les débats reprennent sans plus d'avancées lors de la cinquième congrégation générale le 27 juin. Ceux-ci avaient en réalité été rendus difficiles par la maladresse de l'évêque de Nantes qui avoue, dès les premières séances de la commission de l'adresse, que le projet qu'il souhaite faire adopter par le concile a été approuvé au préalable par l'empereur. Il n'en fallait pas plus pour déclencher la colère de M^{gr} de Broglie qui s'emporte et déclare que « M^{gr} de Nantes, outre le tort d'avoir agi sans mission du concile, compromettrait violemment la commission ». Si les prélats multiplient cependant les efforts pour parvenir, dans un temps très court, à s'accorder sur la rédaction de cette adresse, c'est parce que Napoléon, le 26 juin, par l'intermédiaire du comte de Ségur, a fait part de sa volonté de recevoir le dimanche 30 juin les représentants du concile. Toutefois, l'exigence de l'empereur est de recevoir dès le jeudi 27, une copie de l'adresse qui lui sera présentée quatre jours plus tard afin qu'il puisse la valider². Le texte est finalement adopté par le concile le 28 juin, mais face aux discussions et aux nombreuses modifications apportées par les évêques au projet initialement approuvé par lui, Napoléon refuse de recevoir la délégation conciliaire, mettant ainsi, de fait, fin aux travaux de la commission de l'adresse. Les premières congrégations générales mettent ainsi en valeur les oppositions qui traversent l'assemblée conciliaire, symbolisées par l'affrontement que se livrent les évêques de Gand et de Nantes. Ce dernier, soutenu par l'évêque d'Évreux, qui défend le rôle des commissions ecclésiastiques de 1809 et 1811 dans la convocation du concile se voit ainsi reprendre :

« Oui, vous avez fait là un bel ouvrage, pour virer d'embarras quelques évêques d'une commission ecclésiastique, qui pouvait et devait sans façon se déclarer incompétente, vous avez demandé un concile national ; vous y avez gagné un an de répit, mais vous voilà pris de nouveau et retomber plus rudement dans ce concile, qui vous expose avec nous à tant d'embarras et de périls, qui expose encore plus la cause même de l'Eglise³. »

À l'inverse, M^{gr} Duvoisin est soutenu dans ses efforts pour satisfaire l'empereur par le ministère des Cultes qui écrit, à son sujet, le 28 juin 1811, dans ses bulletins relatifs au concile : « M. L'Évêque de Nantes a déployé tout ce que la sagacité et l'instruction ont de plus lumineux,

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, Liasse VI, fasc. 7 : Journal du concile national de 1811 jusqu'au 11 juillet par M^{gr} de Broglie (juin-juillet 1811).

² Jean-Baptiste VANDEL, « Le concile national de 1811 d'après les papiers du cardinal Fesch », *Bulletin historique du diocèse de Lyon*, numéro 81, 1912, p. 649-667.

³ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, Liasse VI, fasc. 7 : Journal du concile national de 1811 jusqu'au 11 juillet par M^{gr} de Broglie (juin-juillet 1811).

unis avec la patience, l'esprit de ressource et de conciliation. Il a parfaitement secondé M^{gr} le Cardinal, pendant six heures qu'a duré la séance d'hier¹. »

Face à la tournure prise par les débats, Napoléon tente après le 30 juin de reprendre la main par le biais de la seconde commission. Les travaux de celle-ci ne font pourtant que confirmer les scissions déjà visibles au sein de l'assemblée des évêques, les plus favorables au pape, prenant même le dessus dans les discussions, au point de mettre en péril le concile, ce que les évêques soutenant le régime tentent par tous les moyens d'éviter. Les séances de la commission s'étendent du 28 juin au 9 juillet sans que de nouvelles congrégations générales n'aient lieu dans cet intervalle. C'est une nouvelle fois M^{gr} Duvoisin qui ouvre les débats en déclarant être chargé par Napoléon de soumettre deux questions à la commission : la première porte sur la compétence du concile pour répondre à l'empereur sur la question de l'institution canonique des évêques nommés, la seconde cherche à connaître les dispositions du concile quant à la possibilité d'introduire une nouvelle clause pour conférer l'institution canonique en cas de refus arbitraire du pape. Il n'en fallait pas plus pour à nouveau mettre le feu aux poudres. L'archevêque de Bordeaux, appuyé par ses soutiens au sein de la commission que sont les évêques de Gand, Troyes, Tournai, rappelle la nécessité d'obtenir le consentement du pape pour une telle décision alors que M^{gr} Hirn, soulignant les risques de troubles qui pourraient naître chez les fidèles, se déclare contre la compétence du concile². Sur la première question soumise à la commission, alors que M^{gr} de Broglie évoque son avis en faveur de l'incompétence du concile, le cardinal Fesch exprime toute son inquiétude face à une telle décision qui, en allant à l'encontre de ce que désire l'empereur, mettrait en péril tout le concile et par là même l'Église de France. C'est lors de cette première semaine de juillet qu'intervient M^{gr} de Barral, en soutien de l'évêque de Nantes. Pour faire aboutir les travaux de la commission, il décide de révéler les résultats obtenus lors de la députation à Savone au mois de mai, parfois avec quelques embellissements pour persuader la commission de la possibilité d'aboutir rapidement à un accord favorable à tous³. Devant l'absence de signature de Pie VII, les concessions ne sont pourtant pas reçues par plusieurs membres de la commission qui demandent l'envoi d'une députation auprès du pape pour obtenir de nouveau son accord. La copie du rapport fait de ces séances par M^{gr} de Barral en 1814 revient sur les enjeux et les tensions présents alors entre les prélats :

¹ A.N.F., AFIV 1047 : Note sur l'esprit du concile (28 juin 1811).

² Antoine RICARD, *Le concile national de 1811*, op. cit. p. 217-218.

³ Ambrogio A. CAIANI, « The Concile National of 1811 : Napoleon, Gallicanism and the Failure of Neo-Conciliarism », art. cit., p. 14.

« La semaine entière du 30 juin au 7 juillet fut employée à discuter dans la commission la question sur la compétence du concile pour donner aux métropolitains le droit d'institution. M^{gr} l'archevêque de Tours fit un rapport sur la députation envoyée à Savone au mois de mai 1811 (...) Mr. Duvoisin fit un long discours contre l'institution papale. M^{gr} de Gand bien préparé par les études qu'il avait faites sur cette question répondit à M^{gr} Duvoisin et pulvérisa les sophismes qu'il avait employés d'après Tabaraud. Avant de commenter son discours M. de Gand s'excusa d'abord d'être obligé de combattre celui dont il avait été autrefois le disciple. Mais il ajouta qu'étant devenu évêque il pouvait le traiter comme son égal¹. »

Lors des séances du 4 et 5 juillet 1811, plusieurs votes ont lieu entre les membres de la commission pour statuer sur la compétence du concile à régler, sans l'intervention du pape, la question de l'investiture canonique des évêques. Malgré les différentes formulations proposées par le cardinal Fesch, la majorité de la commission défend l'incompétence du concile en l'absence du pape. Plusieurs évêques forment le noyau dur de cette résistance, les mêmes qui depuis le début du concile affichent leur opposition aux propositions impériales. Ce sont les évêques de Gand, Tournai, Troyes et Bordeaux, rejoints dans leur vote par les évêques et cardinaux italiens. Seuls quatre d'entre eux votent en faveur du « oui », les trois présents lors de la députation à Savone, M^{grs} Duvoisin, Barral et Mannay, ainsi que le cardinal Fesch qui espèrent encore pacifier les relations et parvenir à un accord favorable à tous les protagonistes.

B. L'omniprésence du pape dans le concile

Loin de rallier à sa cause l'épiscopat gallican comme il souhaitait, la solution néo-conciliariste qu'impose Napoléon au printemps 1811 ne fait que renforcer le poids de la figure pontificale parmi les évêques de l'Empire. Alors que le concile national devait permettre d'éclipser Pie VII et d'amoinrir son influence sur l'épiscopat, le pape est présent dans tous les débats et revient constamment au premier plan, tantôt pour exposer ses fautes et critiquer sa conduite, mais le plus souvent pour rappeler à l'empereur et ses soutiens son rang de chef de la chrétienté et son importance dans le règlement des litiges d'ordre canonique. L'évêque de Troyes, loin de soutenir les vues du gouvernement, replace ainsi le souverain pontife au cœur des discussions conciliaires dès la cérémonie d'ouverture par le discours qu'il prononce. Dès lors, Pie VII devient le poison des ambitions napoléoniennes dans le concile, s'imposant comme exemple à suivre pour l'ensemble des prélats qui, bien que loyaux envers le régime, entendent dénoncer la politique impériale menée à l'encontre du Saint-Siège. De nombreux évêques, déjà

¹ A.D. Rhône, 2V 101 : Extrait d'un rapport de l'archevêque de Tours sur l'institution des évêques par le concile sans l'intervention du pape (26 février 1814).

favorables à la défense des intérêts pontificaux voient leur position confirmée, à la fois par le discours d'ouverture de M^{gr} de Boulogne, mais également par le discours du ministre des Cultes qui les scandalise.

L'adresse dont l'évêque de Nantes dévoile le projet, par le silence qu'elle impose sur la situation faite au pape, ne peut donc que rencontrer l'opposition des prélats réunis au sein de cette commission et, par extension, lors des congrégations générales. Dès la quatrième, le 27 juin, alors que les débats sont vifs autour du projet défendu par M^{gr} Duvoisin, l'évêque suffragant de Munster M^{gr} Droste veut ajouter à l'adresse une demande en faveur de la liberté du pape. Il est immédiatement soutenu en ce sens par l'évêque de Chambéry qui déclare : « Que faisons-nous, évêques catholiques réunis dans un concile sans pouvoir seulement communiquer avec notre chef ? Il faut qu'à la première députation du concile à l'Empereur, la liberté du Saint-Père soit demandée par nous. C'est notre devoir, nous le devons à nos diocèses, à tous les catholiques de l'Empire, de l'Europe. Jetons-nous, s'il le faut, aux pieds du Souverain pour obtenir cette délivrance¹. » L'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Soissons interviennent également en faveur de sa mise en liberté. M^{gr} de Pradt, cherche lui à calmer les esprits et tente de ramener les débats sur le motif premier de réunion du concile : « L'objet unique et exclusif du concile est de régulariser l'ordre de l'institution canonique et de pourvoir à ce que désormais elle ne puisse être arrêtée par aucune autre cause que les empêchements opposés par le pape aux impétrants. La question élevée entre le Saint-Siège et le Prince est là toute entière. Le reste ne comprend que des accessoires². » L'archevêque de Malines soulève, par ses propos, une nouvelle intervention de l'archevêque de Namur, M^{gr} Pisani de la Gaude, qui se charge de le réfuter, « avec une grande vivacité³ ». Le cardinal Fesch, dans un esprit conciliateur, propose d'évoquer cette question dans les débats à venir sur l'institution canonique, en faisant de la libération du pape une des conséquences envisageables dans le cas où le concile répondrait aux souhaits de l'empereur :

« M^{gr} Le Cardinal Fesch a été obligé aussi pour calmer les sollicitudes et les objections tirées de la situation personnelle du Pape, de faire entendre très clairement « que Sa Majesté ayant une garantie du côté du Concile, se prêterait à toutes les voies de conciliation envers le Pape, que la marche proposé au Concile était la plus conforme aux intérêts de Sa Sainteté, pour laquelle lui Cardinal donnerait sa vie⁴. »

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, Liasse VI, fasc. 7 : Journal du concile national de 1811 jusqu'au 11 juillet par M^{gr} de Broglie (juin-juillet 1811).

² Cité dans Joseph-Othenin Comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., tome IV, p. 290.

³ Antoine RICARD, *Le concile national de 1811*, op. cit., p. 188.

⁴ A.N.F., AFIV 1047 : Note sur l'esprit du concile (28 juin 1811).

Dans la même journée, alors que se poursuit la lecture par M^{gr} Duvoisin, un nouveau point de l'adresse fait naître des tensions entre d'un côté, l'évêque de Nantes et le cardinal Maury, et de l'autre, M^{grs} d'Aviau et de Broglie. Si les premiers, conformément à leur position dans le premier comité ecclésiastique, sont favorables à déclarer la nullité de la bulle d'excommunication du 10 juin 1809, les seconds s'y opposent, l'archevêque de Bordeaux déclarant que le pape est, d'après le concile de Trente, habilité à excommunier des souverains¹. L'archevêque de Malines retrace plus tard cette séance et les conséquences fâcheuses qu'elle eût, égratignant au passage M^{gr} d'Aviau, sur qui il place la responsabilité de l'échec du concile :

« C'est bien là que je crus reconnaître toute l'importance du talent. Si au lieu d'un vieillard sourd, sans organe pour se faire entendre, sans action pour vivifier son débit, il s'était trouvé un homme qui eût joint aux titres qu'on ne peut contester à M. L'archevêque de Bordeaux, la puissance de la parole, l'éclat de la voix, l'usage des expressions vives pour ainsi dire dardées, celui des images vivantes et animées par lesquelles on remue une masse d'hommes et on l'enlève de son assiette ordinaire pour la transporter où l'on veut, je ne doute pas que l'assemblée en corps n'eût marché sur les pas de ce chef, donné par le sentiment du moment, et qu'elle n'eût offert un spectacle inouï au monde, celui de cent évêques se rendant à St-Cloud pour implorer la délivrance du pape. Le mouvement était sublime et immanquable dans d'autres mains. Ce n'est pas la seule occasion que j'aie vu manquer. L'absence du talent détruisit le prestige et rabattit l'élan au niveau des murmures. C'était tomber de haut. Mais le mal était fait, l'esprit d'opposition avait éclaté, le voile venait d'être déchiré, les yeux de Napoléon s'ouvraient, enfin il reconnaissait sa faute, et l'abîme dans lesquels ses illusions l'avaient entraîné². »

Ainsi, la figure du pape est agitée, dès les premières séances du concile, afin de contrer les efforts déployés par Napoléon pour aiguiller les évêques dans la direction qu'il souhaitait imposer, au grand dam de ses plus fidèles soutiens. Loin de prendre conscience de l'attachement de l'épiscopat au pape, le gouvernement, après le discours prononcé par Bigot de Préameneu, réitère ses attaques contre le pape, lorsque le comte de Montalivet déclare dans le préambule de son *Exposé de la situation de l'Empire* prononcé devant le Corps Législatif le 29 juin :

« La réunion de Rome a fait disparaître l'intermédiaire fâcheux qui se trouvait entre nos armées du nord de l'Italie et celle du midi, et nous a donné sur la Méditerranée de nouvelles côtes utiles et nécessaires à Toulon, comme celles de l'Adriatique le sont à Venise. Cette réunion porte encore avec elle le double avantage que les papes ne sont plus les souverains et ne sont plus étrangers à la France. Il ne faut qu'ouvrir l'histoire pour se souvenir de tous les maux qu'a faits à la religion la confusion du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel. Sans cesse les papes ont sacrifié les choses saintes aux choses temporelles. (...) »

¹ Ambrogio A. CAIANI, « The Concile National of 1811 : Napoleon, Gallicanism and the Failure of Neo-Conciliarism », art. cit., p. 14.

² Dominique DUFOUR DE PRADT, *Les quatre concordats suivies de considérations sur le gouvernement de l'Église en général, et sur l'Église de France en particulier, depuis 1515*, op. cit., p. 495-496.

S'il est avantageux à l'État et à la religion que le pape ne soit plus souverain, il est également avantageux à l'Empire que l'évêque de Rome, chef de notre église, ne nous soit pas étranger, et qu'il réunisse dans son cœur, à l'amour de la religion, celui de la patrie, qui caractérise les âmes élevées. C'est d'ailleurs le seul moyen de rendre compatible la juste influence que doit avoir le pape sur le spirituel avec les principes de l'Empire, qui ne permettent pas qu'aucun évêque étranger puisse ou doive y exercer quelque influence¹. »

Une nouvelle fois, le pape est replacé au centre des débats, cette fois par le gouvernement pour mieux dénoncer l'action de celui qu'il tient enfermé à Savone depuis 1809. Il poursuit dès la première partie de son exposé sur l'état de la religion en cette année 1811 et l'enjeu plus spécifique du concile face à la rupture nécessaire du Concordat :

« Vingt-sept évêchés étant depuis longtemps vacants, et le pape ayant refusé à deux époques différentes, de 1805 à 1807, et de 1808 jusqu'à présent, d'exécuter les clauses du concordat qui l'obligent à instituer les évêques nommés par l'Empereur, ce refus a rendu nul le concordat ; il n'existe plus. L'Empereur a donc été obligé de convoquer tous les évêques de l'Empire, afin qu'ils avisassent au moyen de pourvoir aux sièges vacants, et de nommer à ceux qui viendraient à vaquer, conformément à ce qui se faisait sous Charlemagne, sous saint Louis, et dans tous les siècles qui ont précédé le concordat de François I^{er} et de Léon X ; car il est de l'essence de la religion catholique de ne pouvoir se passer du ministère et de la mission des évêques. (...) »

C'est désormais aux délibérations du concile de Paris qu'est attaché le sort de l'épiscopat, qui aura tant d'influence sur celui même de la religion. Le concile décidera si la France sera, comme l'Allemagne, sans épiscopat.

Au reste, s'il a existé d'autres divisions entre l'Empereur et le souverain temporel de Rome, il n'en a existé aucune entre l'Empereur et le pape, comme chef de la religion, et il n'est rien qui puisse porter la moindre inquiétude dans les âmes les plus timorées². »

Le jour même où ce discours est prononcé, M^{gr} Duvoisin fait part à la commission du message qui commence ses séances, de la demande faite par Napoléon de recentrer les débats sur la compétence du concile et l'investiture canonique. Ces questions semblent très vite se diriger vers un nouveau débat stérile entre évêques, M^{gr} d'Aviau affirmant que jamais un concile n'a osé prendre dans l'histoire des décisions sans obtenir l'accord du pape. Cette tournure prise par les événements pousse donc l'archevêque de Tours à donner connaissance au concile, le 3 juillet, de la note obtenue à Savone, sans que celle-ci, contrairement à ses espoirs ne permette un règlement des affaires. En effet, face à l'existence d'une telle note, les évêques affirment aux députés de Savone qu'il est impossible pour le concile de se prononcer avant d'avoir obtenu l'avis du pape sur ces questions, le document présentée à leurs yeux ne comprenant aucune signature permettant de l'officialiser ou de s'assurer que Pie VII a maintenu

¹ *Exposé de la situation de l'Empire présenté par son Ex. le Ministre de l'Intérieur au corps législatif le 29 juin 1811*, Paris, Imprimerie Impériale, juillet 1811, p. 6-7.

² *Ibid.* p. 8-9.

son accord. Les évêques présents à Savone avaient, déjà quelques jours auparavant lors d'une congrégation générale, donné à entendre que le pape accordait des concessions, sans pour autant parvenir à convaincre les autres membres du concile, ceux-ci se montrant très réservés quant aux résultats réels obtenus par la députation :

« Les évêques disent aussi : Un des commissaires envoyés à Savone auprès du Pape nous a rapporté en séance, que le Pape accordait les Bulles et consentait à un article additionnel au Concordat ; Ensuite le ministre des Cultes après un discours fulminants, nous signifie de régler ces deux points dans trois mois, en nous laissant le choix des moyens. Mais si le Pape y consent qu'avons-nous à régler ? Il n'y a qu'à chanter un Te Deum et nous renvoyer... Si le Pape n'y consent pas qu'on nous le dise. En un mot nous ne pouvons avoir à traiter ces grandes questions qu'autant que S.S. refuse absolument de donner satisfaction. Et cependant la seule chose qui nous ait été dite sur le pape, dans cette occasion, c'est qu'il accorde¹. »

La note obtenue du pape à Savone soulève finalement la même circonspection de la part des membres de la commission qui refusent de donner du crédit à ce document non signé et réclament, une nouvelle fois, d'obtenir la confirmation de Pie VII avant de se prononcer. La lettre de ce dernier, reçue par le cardinal Fesch à la fin du mois de mai, qui leur est présentée en même temps ne produit pas plus d'effets sur eux. Allant plus loin dans cette réflexion, M^{gr} de Broglie affirme même que si le pape s'est finalement rétracté et venait à en exposer les motifs aux Pères du concile, cela ne justifierait pas non plus le cas de nécessité et ne permettrait donc pas à l'assemblée de se prononcer sur le moyen de pourvoir aux investitures². Cela lui suffit pour prendre à partie les évêques de Nantes et de Tours et leur reprocher les promesses faites à Napoléon d'une réussite du concile et d'un règlement rapide des affaires³. Face à la position arrêtée par l'archevêque de Bordeaux et les évêques de Gand, Troyes et Tournai, les évêques favorables au régime doivent capituler. Le cardinal Fesch, dans un ultime espoir et avant de faire valider l'incompétence du concile par une congrégation générale, sollicite « auprès de Sa Majesté, la permission d'envoyer au Pape une députation qui lui expose l'état déplorable des Églises de l'Empire français et du Royaume d'Italie, et qui puisse conférer avec Sa Sainteté sur les moyens d'y remédier⁴ ». Les évêques, loin de seconder les vues du gouvernement en agissant de leur propre fait pour résoudre la crise en cours, en appellent donc au chef de l'Église pour se prononcer sur la conduite à tenir dans leur situation. L'inquiétude est alors grande pour

¹ A.N.F., AFIV 1047 : Note sur l'esprit du concile (28 juin 1811).

² Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 16, 6ZF 87 : Mémoire sur l'incompétence du concile national rédigé par M^{gr} de Broglie (3 juillet 1811).

³ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, Liasse VI, fasc. 7 : Journal du concile national de 1811 jusqu'au 11 juillet par M^{gr} de Broglie (juin-juillet 1811).

⁴ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse VI, fasc. 6 : Décision de la commission particulière sur la réponse au message de Napoléon (5 juillet 1811).

l'archevêque de Lyon qui annonce « aux délibérants que ces votes irriteraient vivement l'Empereur et le porteraient à de terribles extrémités¹ ».

Les premières semaines du concile national de 1811, en permettant aux évêques d'échanger sur ces différentes questions, n'ont fait que renforcer aux yeux des prélats l'importance du pape comme centre de l'unité de l'Église et l'attachement de l'Église gallicane à son chef spirituel. Il est en effet intéressant de noter que la plupart des évêques intervenant en faveur des droits du Saint-Siège sont issus de diocèses français ou belges, alors même que les évêques italiens, s'ils se font entendre sur la question de la Déclaration de 1682, sont beaucoup plus prudents et silencieux dans leur démonstration en faveur du pape. Si les propos tenus par l'archevêque de Bordeaux et son entourage relèvent bien du gallicanisme épiscopal, comme ceux de M. Émery quelques mois auparavant, certains ont, au contraire, pu voir dans leurs paroles la démonstration d'un ultramontanisme croissant. M^{gr} de Pradt dans son ouvrage fait part de ce sentiment lorsqu'il évoque notamment le discours d'ouverture prononcé par M^{gr} de Boulogne :

« Il arriva alors une chose fort piquante par sa singularité. Le clergé italien, et celui des contrées germaniques attachées à la France n'étaient point atteints des terreurs et des ombrages qui obsédaient le clergé français ; les rôles se trouvèrent donc changés. Les italiens étaient gallicans, et les gallicans étaient italiens ; cela amena quelques méprises entre des hommes qui croyant se faire un mérite de leur gallicanisme, étaient fort étonnés d'y voir répondre par des assurances d'ultramontanisme. Il y a un sort attaché à ce mot *ultra*, et delà comme deçà des monts, il porte malheur. On voyait l'esprit d'opposition croître à vue d'œil ; la commission avait perdu crédit et devenait le sujet indiqué des ombrages². »

L'attitude de certains prélats vient pourtant nuancer cette nouvelle affirmation du gallicanisme épiscopal ayant lieu au moment du concile de 1811. Si cette doctrine insiste sur la volonté des évêques à défendre leurs prérogatives et leur autonomie, d'autres prélats semblent plutôt défendre un gallicanisme ecclésiastique qui, dans le cadre du conflit entre Pie VII et Napoléon, marque plutôt leur inquiétude face aux divisions et aux risques de schisme qui parcourent et mettent en péril l'Église de France. De plus, ce terme permet également d'insister sur l'influence qu'ont pu avoir les vicaires et les théologiens qui accompagnaient parfois les évêques à Paris au mois de juin 1811. L'attitude du cardinal Cambacérès témoigne de ce mouvement, puisqu'il se montre inquiet du refus de Pie VII d'investir les évêques, décision qui contribue, selon lui, à fragiliser l'épiscopat et l'administration diocésaine. Il se montre favorable

¹ Antoine RICARD, *Le concile national de 1811, op. cit.*, p. 226.

² Dominique DUFOUR DE PRADT, *Les quatre concordats suivies de considérations sur le gouvernement de l'Église en général, et sur l'Église de France en particulier, depuis 1515, op. cit.* p. 489-490.

aux propositions impériales également dans l'espoir de voir les négociations aboutir, ce qui permettrait la préservation de la paix et le maintien du Concordat, éléments qu'il juge nécessaires pour éviter un retour à la Constitution Civile du Clergé. La correspondance de Cambacérès relative à ce concile ne contient donc aucune mention particulière sur le pape, aussi bien de la part de l'archevêque que de son vicaire général De Boisville¹. Il est largement influencé dans sa position par l'abbé Baston, théologien qui l'accompagne à Paris et se montre favorable à l'institution canonique conférée par le métropolitain². La situation, bien que différente, comporte un certain nombre de similitudes pour l'ancien constitutionnel et gallican convaincu, M^{gr} Saurine. D'abord menacé de démission en 1810, il conserve son poste au bénéfice de l'aggravation de la querelle entre Pie VII et Napoléon. Au concile national, l'empereur compte naturellement sur son soutien qui sera pourtant bien plus modéré qu'il pouvait l'attendre. Certes, l'évêque de Strasbourg valide le décret impérial exigeant le transfert du pouvoir d'investiture aux métropolitains, mais « à en croire Pisani, Saurine aurait eu une attitude « parfaitement orthodoxe » au concile national de 1811³ ». Loin d'intervenir de manière régulière dans les débats, l'évêque se montre surtout prudent sur les propos qu'il tient, ne laissant plus transparaître les opinions qui étaient les siennes dans les premières années de la Révolution⁴. Comme pour l'archevêque de Rouen, l'influence du théologien l'accompagnant est importante pour expliquer l'attitude du prélat dans le concile. M^{gr} Saurine en juin 1811 est accompagné à Paris par Thiébaud Lienhart, gallican à qui il avait confié la fondation de son grand séminaire en 1805, qui se montre pourtant très réservé sur le décret soumis au vote par l'empereur : « Mais Lienhart a évolué. Au concile national de 1811, où il l'accompagna, il insista auprès de Saurine pour qu'il ne donnât pas sa voix à la proposition impériale de transférer au métropolitain les pouvoirs du pape en matière d'institution canonique des évêques⁵. » Le concile de 1811, par la situation inédite qu'il créait pour le nouveau clergé concordataire, par la position difficile dans laquelle Napoléon avait placé le pape et en raison du grand nombre d'ecclésiastiques qui se trouvaient alors réunis à Paris, évêques ou non, débouche, pour certains

¹ Charles LEDRÉ, « Un archevêque français au concile de 1811 », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, volume 32-n° 120, 1946, p. 84-102.

² *Mémoires de l'abbé Baston, chanoine de Rouen*, publiées par l'abbé LOTH et Charles VERGER., Paris, Alphonse Picard et fils, 1899, tome III, p. 141-172.

³ Georges FRITZ, « Un gallican intransigeant : J. P. Saurine (ancien évêque constitutionnel des Landes, premier évêque concordataire de Strasbourg) », *Revue des Sciences Religieuses*, volume 19-fascicule 2, 1939, p. 163.

⁴ René EPP, *Le mouvement ultramontain dans l'Église en Alsace au XIX^e siècle, 1802-1870*, Paris, Honoré Champion, 1975, p. 151.

⁵ René EPP, « Un jugement sévère de 1819 sur la Constitution civile du clergé », *Revue des Sciences Religieuses*, tome 63-Fascicule 1-2, 1989, p. 77.

membres de l'épiscopat, sur une redéfinition de leur gallicanisme et de leur positionnement envers le pape et l'empereur.

CHAPITRE IV. L'ÉCHEC IMPÉRIAL AU CONCILE NATIONAL : LE DÉCRET CONCILIAIRE DU 5 AOÛT 1811

I. Dissolution du concile et mesures répressives contre l'opposition

A. La commission du message du 5 au 10 juillet : espoirs et échecs d'un épiscopat divisé

Napoléon, dont les commissaires présents au concile lui rapportent la teneur des débats, prend rapidement conscience que les discussions de la commission ne tournent pas en sa faveur. Il pense toujours cependant pouvoir faire plier l'épiscopat et parvenir à ses fins, d'abord avec l'aide des évêques qui lui sont fidèles comme M^{gr} Duvoisin ou M^{gr} Barral, mais aussi en réunissant une commission d'experts et de juristes chargée de valider les projets impériaux pour faire pression sur le concile. Face au gallicanisme ecclésiastique tenu à l'intérieur du concile, Napoléon compte s'appuyer sur un gallicanisme parlementaire pour parvenir à ses fins et réduire comme il le souhaite les capacités d'intervention du Saint Siège sur l'Église de France. Il demande ainsi, dès le 4 juillet, la réunion d'un conseil formé du grand juge Régnier, de Bigot de Préameneu et Marescalchi et des conseillers d'État Regnaud de Saint-Jean d'Angély, Boulay de la Meurthe et Merlin. Ces derniers doivent rédiger un projet de décret ayant pour base la possibilité pour les métropolitains de conférer l'institution canonique aux évêques nommés. En cas de refus, leurs biens temporels seront saisis alors que la personne désignée pourra administrer le diocèse. Enfin, dernière proposition dans laquelle se lit fortement la volonté, d'inspiration josphiste, de substituer l'administration religieuse par la tutelle de l'État : « dans les diocèses où il n'y aura pas d'évêque, les curés seront nommés par le préfet, à mesure des vacances¹ ». Les considérants du décret, basé sur l'abrogation du Concordat et la nécessité de conférer l'institution canonique selon les canons de l'Église gallicane, doivent aussi « rappeler les maximes que les parlements ont constamment soutenues en faveur de l'Église française ». La décision reste toutefois dépendante des réponses de la commission sur la compétence du concile.

Le jour suivant, la commission du message rend son avis, déclarant le concile incompétent pour statuer sur les questions soumises par l'empereur. Le cardinal Fesch, en sa

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XXII, n° 17871 (4 juillet 1811).*

qualité de président du concile et de la commission, se rend à Saint-Cloud le soir même pour annoncer la décision à Napoléon. Comme il le craignait, son neveu laisse une nouvelle fois éclater sa colère contre lui et contre les prélats de la commission : « Eh bien ! La commission vote ainsi ! Je casserai le Concile, tout sera fini ! (...) Vous êtes des imbéciles ; vous ne connaissez pas votre position et vous ne savez pas en profiter ; ce sera donc moi qui saurai vous tirer d'affaire. Je vais tout arranger¹. » Voici le déroulement des jours suivants d'après le mémoire chronologique dressé par l'archevêque de Tours sur le concile de 1811 :

« Ensuite Duvoisin prit un autre parti il parla d'une concession verbale faite par le Pape et proposa en conséquence un décret pour investir le métropolitain du droit d'institution d'après la concession papale à condition néanmoins que cette concession ne serait point insérée dans le décret. Les 8 évêques tinrent ferme pour l'insertion de cette concession dans le décret. L'empereur voulut bien y consentir et voici comment quelques évêques de la commission s'étant rendus chez l'empereur il leur dit : Vous ne voulez pas seconder mon intention je voulais vous faire rentrer dans les droits primitifs de l'épiscopat et vous rendre votre dignité vous voulez absolument faire mention du Pape dans votre débat, Eh ! Bien ! J'y consens.

Ce fut le 6 au soir. Alors on crut avoir remporté une grande victoire on la publiait dans Paris, Mgr Fesch versait des larmes de joie, la Grande aumônerie qui jusque-là avait penché pour le Gouvernement se plaisait à répandre cette nouvelle !

Le lendemain 7 Dimanche l'archevêque de Bordeaux alla rendre visite à l'empereur à St Cloud. Mais Sa Majesté ne daigna pas le regarder. À 3 heures la commission se rassembla chez le Cardinal Fesch et d'après le consentement de l'empereur le décret passa où il était fait mention de la concession papale, il n'y eut d'opposant au décret que l'archevêque de Bordeaux et de Comacchio tous les autres cédèrent ces deux prélats observant qu'on ne pouvait baser un décret sur une concession verbale, qu'il fallait que cette concession fut dans les formes. Le soir du même jour à l'occasion de la joie générale le Gouvernement eut projet de faire convertir en loi de l'état le décret passé à la Commission sans le proposer ni à la Congrégation Générale du Concile ni au Pape². »

Ce mémoire de l'archevêque de Tours, déjà cité auparavant, présente l'intérêt de fournir un récit différent de ces événements et peu exploité, permettant ainsi de contrebalancer le poids pris dans les différentes études du concile par l'évêque de Gand, dont le rôle peut parfois être perçu comme plus important qu'il ne l'a été en raison de la source essentielle que constitue le *journal du concile* national qu'il rédige. Il convient de reprendre ce récit dans l'ordre pour ajouter quelques précisions sur certains points. L'évêque de Nantes, se rendant au soir du 5 juillet à Saint-Cloud, parvient à calmer les foudres impériales en l'assurant de l'adoption d'un projet de décret que Napoléon rédigerait lui-même. Ce projet parait dès le lendemain et revient

¹ Joseph Jean DE SMET, *Coup d'oeil sur l'histoire ecclésiastique dans les premières années du XIX^e siècle, et en particulier sur l'assemblée des évêques à Paris, en 1811, op. cit.*, p. 279.

² A.D. Rhône, 2V 101 : Extrait d'un rapport de l'archevêque de Tours sur l'institution des évêques par le concile sans l'intervention du pape (26 février 1814).

sur le contexte de cette crise du Sacerdoce et de l'Empire dans ses considérants : d'abord le droit de nomination de l'empereur se trouve nul si l'institution canonique peut être refusée hors les cas prévus par le concordat de 1516. De plus, face aux refus répétés du pape d'investir les évêques, Napoléon a pu regarder le Concordat comme aboli et réunir un concile pour régler la question. Enfin, une députation a obtenu à Savone la promesse du pape d'instituer les évêques nommés et d'approuver une clause additionnelle au concordat, donnant un délai de six mois pour conférer l'investiture, auquel cas cette prérogative reviendrait au métropolitain¹. Le décret ainsi rédigé par M. Aldini, ministre secrétaire d'État du royaume d'Italie, se compose de six articles, les quatre premiers reprenant les volontés impériales déjà formulées au moment de la députation à Savone, celle du droit de nomination de l'empereur, celle de la prérogative de l'institution canonique laissée au pape pour un délai de six mois après la nomination. Passé ce délai, le quatrième article rappelle que le pouvoir d'institution canonique revient au métropolitain ou au plus ancien évêque de la province. Les deux derniers articles se révèlent eux particulièrement importants pour la suite des débats. Le cinquième est ainsi formulé : « Que ce présent décret sera soumis à l'approbation de Sa Majesté, pour être publié comme loi de l'État² », ce que, d'après le récit proposé par l'archevêque de Tours, Napoléon envisage dès les jours suivants. Le sixième article est une demi-concession accordée par l'empereur aux évêques de la commission, pour répondre à leurs demandes insistantes d'une députation à Savone : « Sa Majesté sera suppliée par le concile de permettre à une députation d'évêques de se rendre auprès du Pape pour le remercier d'avoir par cette concession mis un terme aux maux de l'Église. » Il n'est donc nullement question d'une quelconque approbation de ce décret de la part du pape.

Dès le lendemain, toujours en conformité avec la relation dressée par M^{gr} de Barral, la commission est une nouvelle fois réunie sous la présidence du cardinal Fesch. Celui-ci lit aux autres membres le projet de décret dont il a eu connaissance la veille. « L'évêque de Nantes fait observer qu'il est conforme à la note de Savone ; qu'on doit la regarder comme un bienfait dans les circonstances où se trouve l'Église, et qu'il faut se hâter de l'adopter, dans la crainte que Napoléon ne devienne plus exigeant. On recueille immédiatement les voix, et le projet est admis à la presque unanimité³. » On comprend l'empressement de M^{gr} Duvoisin pour la signature d'un tel décret qui laisse entrevoir l'espoir d'une résolution du concile conforme à ses volontés, alors

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 16, 6ZF 93 : Considérants au projet de décret impérial sur l'investiture canonique des évêques (6 juillet 1811).

² *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.,* tome XXII, n° 17893 (6 juillet 1811).

³ Joseph JAUFFRET, *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du XIX^e siècle, op. cit.,* p. 450.

même que l'opposition se faisait de plus en plus forte dans les semaines précédentes. Le projet est bien adopté par une majorité de la commission en ce 7 juillet et seuls deux membres votent contre, l'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Comacchio¹. Pourtant les craintes de certains prélats réapparaissent dans la soirée, en raison à la fois des rumeurs, évoquées par l'archevêque de Tours, selon lesquelles Napoléon souhaiterait faire passer ce texte comme loi d'État, mais aussi en raison d'un évènement dont il fait état dans son récit et dont on ne retrouve pourtant pas de trace ailleurs :

« Cette même nuit la loge centre du Grand orient dresse une note qu'elle fit passer à l'empereur. Elle contenait 3 articles, le premier que l'empereur promettait tout et ne tiendrait rien, le 2^{ème} qu'il persécuterait les ecclésiastiques du second ordre pour effrayer les évêques, le 3 que dans l'espace d'un an l'empereur réunirait sur sa tête la puissance spirituelle à la temporelle. Le 8 au matin la providence permit que les bons évêques eurent connaissance de cette note de la loge². »

Alors que la commission tient une nouvelle séance le 8 juillet, les cardinaux Spina et Fesch demandent à rouvrir les discussions, en les limitant à l'Empire et au royaume d'Italie pour ne pas inclure les États romains dans les délibérations. L'évêque de Tournai et l'évêque de Troyes, convaincus par les évènements de la veille rétractent leur vote, tout comme celui de Gand. M^{gr} de Broglie et M^{gr} Hirn font connaître leur rétractation et en exposent les motifs au cardinal Fesch dans des lettres conservées aux archives diocésaines de Lyon. Le premier, assurant vouloir poursuivre son rôle de membre au sein de la commission, écrit au sujet de son vote : « Après avoir mûrement réfléchi, au parti que j'ai pris de retirer le vote que j'avais donné, mais seulement pour la question d'aujourd'hui, j'ai vu que les seules considérations humaines auraient pu me faire pencher de ce côté. Ce motif m'a semblé ne pouvoir être admis par un évêque³. » M^{gr} Hirn soulève quant à lui huit motifs ayant abouti à la rétractation de son vote. Il retient notamment l'incompétence déclarée par elle-même de la commission, mais aussi « la sanction de l'Empereur qui avant le départ de la députation vers le Pape, convertirait le décret en loi de l'État, laisserait ce décret dans sa nullité radicale, quant à la validité des pouvoirs spirituels⁴ ». De plus, un décret issu d'une puissance civile compliquerait selon lui pour la suite les autres mesures canoniques à aborder. Enfin « le décret, restant nul par son refus [de Pie VII], (...) remplirait l'Église gallicane de trouble et de confusion, et nous conduirait à un schisme

¹ M^{gr} Jauffret commet une erreur dans ses *Mémoires historiques* lorsqu'il affirme que le second à ne pas voter pour le décret est l'évêque de Gand. M^{gr} de Broglie se décide en effet en faveur du décret le 7 juillet avant de rétracter son vote dès le lendemain comme le montre sa lettre explicative au cardinal Fesch du 8 juillet.

² A.D. Rhône, 2V 101 : Extrait d'un rapport de l'archevêque de Tours sur l'institution des évêques par le concile sans l'intervention du pape (26 février 1814).

³ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 16, 6ZF 95 : Lettre de l'évêque de Gand au cardinal Fesch (8 juillet 1811).

⁴ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 16, 6ZF 96 : Lettre de l'évêque de Tournai au cardinal Fesch (8 juillet 1811).

inévitable ». L'évêque termine sa lettre en évoquant les soucis d'irrégularité du concile qu'il voit dans le silence maintenu par la commission sur ses travaux : « Pour ces raisons et beaucoup d'autres qu'on pourrait tirer surtout de la marche irrégulière de la Commission à l'égard du Concile à qui l'on semble vouloir laisser ignorer tout ce qui s'est passé depuis notre première assemblée jusqu'à celle du 7 de ce mois ; je déclare que je révoque et que je regarde comme non avenu le consentement que j'ai donné hier à la confection du projet dont il s'agit¹. » Adopté le 7 juillet par une majorité de la commission, le projet de décret impérial est donc finalement rejeté dès le lendemain suite aux votes défavorables des évêques de Bordeaux et de Comacchio et aux rétractations successives des cardinaux Spina et Caselli, l'évêque d'Ivrée, ainsi que les évêques de Troyes, de Gand et de Tournai. Le vote terminé, la commission rédige le jour même ses conclusions sur le projet de décret présenté par le cardinal Fesch et l'archevêque de Tours. Avant application du décret, la commission demande que celui-ci soit soumis à l'approbation du pape au motif : « 1° que la concession de Sa Sainteté n'est pas dans les formes. 2° que l'addition qu'on désire relativement à l'institution des métropolitains n'est pas textuellement dans les communications qui ont été faites² ».

C'est le cardinal Fesch qui a la lourde tâche d'aller annoncer le 9 juillet la décision prise par la commission. Devant les menaces de dissolution du concile prononcées par l'empereur, l'archevêque de Lyon le prie de se montrer patient : « C'était l'Empereur qui avait convoqué le Concile et qui l'avait saisi de la question ; la commission pouvait avoir un avis et le Concile un autre ; il fallait absolument, d'après la volonté du Souverain, que l'assemblée prononçât oui ou non sur l'objet du message³. » Le cardinal Fesch charge les évêques de Tournai et de Troyes du rapport de la commission à présenter lors de la sixième congrégation générale, prévue pour le lendemain.

B. Congrégation générale du 10 juillet et dissolution du concile

Tous les prélats sont donc réunis une nouvelle fois le 10 juillet afin de débattre et d'acter les décisions prises par les membres de la commission du message. La séance s'ouvre par une

¹ *Idem.*

² Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 16, 6ZF 97 : Rapport de la commission du message sur le projet de décret présenté par l'empereur (8 juillet 1811).

³ Joseph Jean DE SMET, *Coup d'oeil sur l'histoire ecclésiastique dans les premières années du XIX^e siècle, et en particulier sur l'assemblée des évêques à Paris, en 1811, op. cit.*, p. 286-287.

messe célébrée par l'évêque de Nice. Quelques discussions ont lieu après la lecture faite des procès-verbaux de la cinquième congrégation générale, certains prélats demandant de faire figurer la prise de parole de l'évêque de Brescia contre la doctrine gallicane et M^{gr} de Broglie voulant inclure la demande de libération du pape formulée par les évêques de Chambéry, Bordeaux, Soissons et Namur. La proposition n'est finalement pas retenue en raison de la crainte que de tels propos déclenchent l'ire impériale¹. L'évêque de Tournai est chargé d'aller donner lecture du rapport final établi par lui-même au nom de la commission. Sur la première question qui lui était soumise, relative à la compétence du concile pour se prononcer sur l'institution canonique sans l'intervention du pape dans le cas d'une abrogation du Concordat, M^{gr} Hirn rappelle que différentes questions préparatoires ont été discutées en faveur ou contre cette compétence. Plusieurs membres ont défendu cette compétence face au cas de nécessité que représenterait la poursuite du refus des bulles de la part du pape. À l'inverse, plusieurs ont soutenu la cause adverse affirmant, quelle que soit l'urgence de la situation, la nécessité de réunir un concile œcuménique, ne serait-ce que pour une mesure provisoire ou pour la validation du décret impérial². Suite à un vote, l'incompétence du concile a été déclarée, même dans les cas de nécessité. L'évêque de Tournai fait alors lecture de la demande d'envoi d'une députation auprès du pape émise par les membres de la commission le 5 juillet. M^{gr} Hirn fait connaître ensuite à la congrégation générale le projet de décret transmis par Napoléon ainsi que les conclusions de leurs travaux, citées précédemment, exigeant l'approbation du pape pour donner force de loi au décret en raison du défaut de forme de la note obtenue à Savone au mois de mai. Les différentes discussions qui naissent des propos officiels tenus durant cette congrégation du 10 juillet semblent particulièrement susciter le doute chez l'évêque de Gand quant à la capacité de résistance du concile aux pressions impériales : « On voyait dans cette séance que la fermeté pourrait bien n'être plus la même, si le concile durait. Et ni moi, ni autres opposants aux vues du gouvernement n'étions pas sans inquiétude. » L'archevêque de Malines profite lui de l'assemblée plénière pour s'élever contre le rapport et l'attitude de la commission du message qu'il juge irrévérencieuse envers l'empereur³. M^{gr} Jauffret note les différentes réactions des évêques à l'approbation du rapport, insistant notamment sur les paroles de l'archevêque de Bordeaux et la réaction de l'archevêque de Lyon :

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, Liasse VI, fasc. 7 : Journal du concile national de 1811 jusqu'au 11 juillet par M^{gr} de Broglie (juin-juillet 1811).

² Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 16, 6ZF 100 : Rapport de la Congrégation particulière chargée d'un projet de réponse au message de Napoléon, par l'évêque de Tournai (10 juillet 1811).

³ Émile DOUSSET, *L'Abbé de Pradt : Grand aumônier de Napoléon, 1759-1837*, Rennes, Nouvelles Éditions Latines, 1959, p. 98.

« Le rapport, approuvé par la commission, sauf quelques expressions et tournures de phrases, fut lu le 10 juillet, en congrégation générale, après avoir été retouché par M^{gr} l'évêque de Troyes. Une grande agitation se manifesta après cette lecture ; plusieurs membres partagent l'avis de la commission ; d'autres prétendent qu'une nouvelle députation est inutile ; que Sa Sainteté a donné un témoignage suffisant de ses intentions et que, reconnaître l'incompétence du concile, c'est, en d'autres termes, déclarer que le Pape est le maître absolu de l'Église ; qu'il n'est aucun remède possible, à moins qu'il n'y consente, aux maux qu'il aurait lui-même causés. Plusieurs soutiennent que les actes d'un concile ne sont valables qu'autant qu'ils ont été confirmés par le Pape ; d'autres, enfin, citent la bulle d'excommunication, et disent que le chef de l'Église a excédé ses pouvoirs en la publiant. À ces mots, le vénérable archevêque de Bordeaux se lève, et (...) s'écrie : *Condamnez donc l'Église !* Ce mouvement fait sur les esprits une vive impression, et l'assemblée est sur le point d'adopter l'avis de la commission, quand le président lève la séance, disant qu'il faut laisser à chacun le temps de réfléchir sur une matière aussi grave¹. »

L'attitude contradictoire du président du concile, le cardinal Fesch, contribue largement aux inquiétudes de l'évêque de Gand, que partagent l'ensemble des prélats en faveur de l'incompétence du concile en l'absence du pape. En effet, en mettant fin de manière abrupte à la séance du concile qui tournait à l'avantage du camp de l'archevêque de Bordeaux, en ajournant les débats au 12 juillet, l'archevêque de Lyon crée un climat de suspicion sur les intentions de l'empereur, des évêques de son entourage et leur plan pour faire aboutir le concile malgré les réclamations. De telles craintes expliquent les réactions des évêques, ardents défenseurs du Saint-Siège, qui choisissent de se réunir de nouveau au soir du 10 juillet pour s'accorder sur la marche à suivre contre les propositions de certains membres de l'assemblée, qu'ils jugent schismatiques. M^{gr} de Barral, qui intervient fermement en faveur des libertés gallicanes lors de cette congrégation, dresse lui aussi le bilan de cette séance :

« Le 10 la Congrégation générale où la commission fit son rapport et proposa son décret sur l'institution des évêques où l'on exigerait l'assentiment légal du Pape. Alors Duvoisin proposa la pièce n° 3 portant une concession faite par le Pape mais nullement signée par S. S. M^{gr} Duvoisin affirma cette concession et prétendit que cela suffisait pour porter le décret sans recourir de nouveau à l'approbation du pape. Mais la Congrégation Générale adopta à la presque unanimité l'avis de la commission portant que l'approbation de S.S. devait être légalement obtenue et constatée. Ce fut un véritable triomphe pour la religion². »

On lit au travers de ce récit le rôle que tente de jouer jusqu'au bout l'évêque de Nantes, pour parvenir à un accord conforme aux souhaits de l'empereur, acceptable pour le Saint-Siège en ce qu'il maintiendrait la prérogative initiale du pape dans l'institution canonique, et

¹ Joseph JAUFFRET, *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du XIX^e siècle*, op. cit., p. 452-453.

² A.D. Rhône, 2V 101 : Extrait d'un rapport de l'archevêque de Tours sur l'institution des évêques par le concile sans l'intervention du pape (26 février 1814).

convenable pour l'épiscopat en favorisant la poursuite de leur ministère et en prévenant le schisme qui pourrait naître d'une absence de conciliation. Pourtant, tous ses efforts ne parviennent pas à convaincre l'empereur, las de l'attitude du concile et des prises de position de ses adversaires. L'archevêque de Tours revient dans son rapport sur la suite tourmentée de cette journée du 10 juillet 1811 :

« Mais le soir du dit jour l'empereur donna un décret de dissolution du concile qui fut sur le champ notifié au président et par lui à chacun des Pères. Le décret était ainsi conçu :

Napoléon Ier. Art. 1^{er} le Concile national assemblé à Paris est dissous. Art 2^{ème} notre Ministre des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret¹. »

Le cardinal, apprenant la résolution de Napoléon part en hâte s'entretenir avec lui, malgré ses craintes sur la réaction de son neveu, et cherche à lui montrer les effets dangereux que pourrait avoir cette décision sur l'esprit public. Conformément à ce qu'il redoute, l'entrevue entre les deux débouche sur des emportements de la part de Napoléon qui se lance, comme il l'avait déjà fait à plusieurs reprises, dans de longues diatribes contre le pape, les évêques et le concile : « Je saurai bien, M. le Cardinal, me passer de vos évêques ; dites-leur que je ne veux plus entendre parler d'eux ; ce sont des entêtés, des ignorants, des hommes qui ne se comprennent pas ! À part Duvoisin, Barral, Mannay et quelques autres qui sont pour moi, où sont leurs théologiens ? Oui, moi, soldat, enfant des bivouacs et des camps, j'en sais autant qu'eux, plus qu'eux² ! » Sa décision est donc prise et Napoléon fait rédiger le décret dès la fin de journée. Bigot de Préameneu, quelques heures plus tard, confirme l'exécution du décret et sa notification aux membres du concile. Ayant, tout comme le cardinal Fesch, essuyé une colère de l'empereur après avoir appris les résultats de la Congrégation Générale, il profite d'une lettre pour justifier l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de prévoir un tel dénouement : « J'ai été ce matin extrêmement sensible aux reproches de votre Majesté, mais je la prie de considérer combien la commission s'est toujours obstinée au plus profond secret, et combien il y avait peu d'apparence qu'elle fit un rapport aussi peu juste et convenable³. » Les ministres des Cultes français et italiens, accompagnés d'Aldini, sont attendus au soir du 11 juillet à Versailles dans le palais de Trianon pour s'entretenir sur les suites à donner à ces événements.

Les réactions à cette annonce ne tardent pas. Pour M^{gr} de Broglie, les sentiments de joie et de devoir accompli se partagent comme cela a été dit précédemment, avec ceux de craintes

¹ *Idem.*

² Jean-Paul LYONNET, *Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, primat des Gaules, op. cit.*, p. 341-342.

³ A.N.F., AFIV 1047 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (10 juillet 1811).

quant à la suite des évènements, et les possibles représailles que leur position dans les débats peut entraîner. Sa position a pourtant été partagée par un grand nombre d'évêques lors de cette séance du 10 juillet puisque, selon lui, certains membres du concile ont « à grands cris en congrégation générale demandé la délivrance du Pape, seule démarche qui parut pouvoir blesser... moi par la faiblesse de ma position et de ma voix, je n'aurais pu même en le voulant, me faire entendre en congrégation générale¹ ». L'archevêque de Bordeaux, acteur essentiel du concile et farouche opposant aux projets de Napoléon, se satisfait lui aussi d'une telle conclusion, l'assemblée ayant pour lui constamment su maintenir son attachement à l'Église et à Pie VII. Il déclare au soir du 10 juillet après avoir appris la nouvelle de la dissolution du concile : « Au moins, nous ne mourrons pas sans gloire². » M^{gr} de Barral dans son rapport revient moins sur ses réactions à lui que sur celles qu'il a pu constater parmi la population : « La joie des Catholiques fut générale à Paris, on crut que la religion était sauvée. On regarda comme un miracle de providence la fermeté qu'avaient montrée les évêques³. » La satisfaction des évêques engagés contre le décret impérial est pourtant de courte durée puisque, quelques jours après la dissolution du concile, Napoléon, le ministre des Cultes et celui de la Police déclenchent de nouvelles mesures répressives à l'égard de ceux jugés comme les principaux responsables de l'échec du concile.

C. De Notre-Dame de Paris à la forteresse de Vincennes : les mesures répressives contre l'opposition conciliaire

Dans la nuit du 11 au 12 juillet 1811, sur ordre de Napoléon et de Savary, la police arrête trois prélats pour « pratiques contre la sûreté intérieure de l'État ». Les trois prévenus sont les évêques de Gand, Troyes et Tournai, qui sont envoyés le jour même à la forteresse de Vincennes, alors que leurs papiers sont saisis par les agents. Leur arrestation est accompagnée de celle de M. Van de Velde, professeur de théologie à l'université de Louvain et de celle de M. Duvivier, vicaire général du diocèse de Tournai, tous deux venus à Paris pour assister leur évêque en qualité de théologien. L'abbé de Pradt écrit au sujet de ce dernier : « Ce prélat [M^{gr} Hirn] était fort livré aux conseils d'un âpre théologien de Louvain, nommé l'abbé Duvivier,

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, Liasse VI, fasc. 7 : Journal du concile national de 1811 jusqu'au 11 juillet par M^{gr} de Broglie (juin-juillet 1811).

² Jean-Paul LYONNET, *Histoire de M^{gr} d'Aviau du Bois-de-Sanzay, successivement archevêque de Vienne et de Bordeaux*, op. cit., p. 603-604.

³ A.D. Rhône, 2V 101 : Extrait d'un rapport de l'archevêque de Tours sur l'institution des évêques par le concile sans l'intervention du pape (26 février 1814).

homme de troubles et de manœuvres souterraines, qui, pendant l'insurrection belge, avait beaucoup contribué à égarer M. le cardinal de Frankenberg, alors archevêque de Malines¹. » De tels propos démontrent encore l'influence qu'ont pu avoir les clercs qui accompagnaient et conseillaient les évêques à Paris en juin 1811. Napoléon n'hésite pas au moment de désigner les trois prélats qu'il juge comme les figures de proue de l'opposition ayant miné ses projets lors du concile. Ses motifs de mécontentement à leur égard sont nombreux. Il reproche à M^{gr} Hirn et M^{gr} de Boulogne le rapport de la commission prononcé le 10 juillet en congrégation générale et à M^{gr} de Broglie ses fréquentes prises de position en faveur du pape, de sa libération et son refus de la légion d'honneur quelque temps auparavant. Les sanctions se multipliant à leur rencontre, les évêques de Gand et de Troyes sont déclarés hors de l'aumônerie par Napoléon. Leur arrestation marque un tournant dans les relations qu'entretient l'empereur avec la Chapelle impériale qui devient dès lors l'objet de nombreuses suspicions². Enfin, parmi ces trois membres de l'épiscopat, deux sont issus de diocèses belges dont l'opposition du clergé à la politique religieuse de l'empereur a souvent été citée. L'attachement des prêtres à Pie VII, et les troubles dont ils sont à l'origine, ont souvent valu dans les années précédentes de nombreux reproches à leurs évêques³. Tout concourt donc à faire d'eux les cibles idéales d'une répression souhaitée par l'Empereur pour effrayer les membres du concile contraints de rester à Paris et, peut-être, obtenir plus facilement leur soutien.

Napoléon, grâce aux commissaires qui siégeaient en son nom au concile, connaissait parfaitement les actions et paroles de chacun et avait donc bien conscience de l'état d'esprit des membres du concile. Pourtant, d'autres écrits insistent sur le rôle d'autres cardinaux et évêques du concile dans leur désignation à l'empereur. Ainsi, l'ancien ministre de la Police, évoquant les bonnes dispositions initiales de l'assemblée envers le projet impériale, écrit dans ses *Mémoires* :

« Je ne pouvais pas concevoir comme il se faisait que d'une si grande conformité de dispositions on ne pouvait pas fait sortir une résolution raisonnable. En en cherchant le motif, je le trouvai bientôt dans l'influence funeste qu'avaient prise sur tous leurs collègues trois ou quatre évêques, qui eux-mêmes étaient ou des artisans de discordes, ou des esprits faibles qui s'étaient laissé séduire.

¹ Dominique DUFOUR DE PRADT, *Les quatre concordats suivies de considérations sur le gouvernement de l'Église en général, et sur l'Église de France en particulier, depuis 1515*, op. cit., p. 494.

² Rémy HÈME DE LACOTTE, *Entre le trône et l'autel : la grande aumônerie de France sous l'Empire et la Restauration (1804-1830)*, op. cit., p. 736.

³ Jacques-Olivier BOUDON, *Napoléon et les Cultes*, op. cit., p. 288.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils furent tous unanimement signalés par leurs propres collègues comme les moteurs de l'opposition. Cette circonstance est trop récente pour s'étendre davantage sur cette matière, sans exposer ceux qui ont eu le courage de faire connaître leurs petites menées.

On peut seulement fixer d'une manière générale les opinions des autres membres de cette assemblée, sur ce qui a déterminé à en frapper quatre d'entre eux, sur les douze qui étaient vivement dénoncés (...) Or, comme les diocèses de Gand, Tournai, Troyes et Toulouse¹ étaient ceux d'où revenaient les plus mauvais rapports, ce furent les titulaires de ces sièges qui furent frappés. (...) Ces messieurs pouvaient bien s'en tenir à leur opinion dans le concile ; mais c'était devenir des agitateurs, que d'user de leur ministère pour propager des erreurs². »

Par ces mots, Savary, soutien fidèle du régime impérial, tente *a posteriori* de placer une partie de la responsabilité de l'arrestation des trois évêques sur les épaules d'autres membres du concile, qui auraient contribué par leurs témoignages à faire de leurs collègues des figures d'opposition. L'archevêque de Malines s'appuie aussi longuement en 1818 sur cet épisode de la dissolution du concile pour attaquer et s'opposer au cardinal Fesch dont il jalouse le poids et l'influence auprès de l'empereur dans ces années 1808-1813. Rapportant un entretien entre lui et Napoléon le 11 juillet, et écoutant ce dernier se plaindre de l'épiscopat et du concile, M^{gr} de Pradt relate la réponse qu'il lui aurait tenue :

« Je lui demandai s'il avait pu se flatter d'un autre résultat en l'abandonnant à l'exemple de l'opposition journalière de M. Le cardinal Fesch, à la débilité séculaire de M. le cardinal de Belloy, au dévergondage du cardinal Maury, en l'aigrissant par sa conduite envers le pape, en le laissant s'effaroucher tout à loisir par le silence qu'il avait gardé, et en le faisant présider par un homme inepte ; je conclus ma mercuriale en prononçant très fermement : on ne recueille jamais que ce que l'on a semé³. »

Il est difficile d'imaginer en 1811, un prélat aussi ambitieux que l'archevêque de Malines se mettre en position de confrontation directe avec l'empereur et lui adresser de si vifs reproches au moment même où l'emportement de Napoléon le pousse à ordonner l'emprisonnement de trois évêques. Sur cet épisode précisément, M^{gr} de Pradt place la responsabilité sur une maladresse de l'archevêque de Lyon, qui aurait le même jour, au cours d'une entrevue avec son neveu, désigné « comme chefs de cette opposition les trois prélats qui

¹ Le ministre de la police inclut à tort M^{gr} Primat parmi les prélats frappés par ces mesures, alors que ce dernier a signé le décret du 5 août conformément aux vœux de l'Empereur. De plus, le diocèse de Toulouse ne figure pas ensuite à l'automne 1811 dans la liste des diocèses touchés par les mesures répressives mises en place sur ordre de Napoléon.

² Anne Jean Marie René SAVARY, *Mémoires du duc de Rovigo, pour servir à l'histoire de l'Empereur Napoléon*, Paris, A. Bossange, 1828, tome V, p. 157-158.

³ Dominique DUFOUR DE PRADT, *Les quatre concordats suivies de considérations sur le gouvernement de l'Eglise en général, et sur l'Eglise de France en particulier, depuis 1515*, op. cit., p. 498.

furent arrêtés dans la nuit même de cette belle révélation ». Les ouvrages de l'abbé de Pradt¹, qu'il rédige après la chute de l'Empire sont donc, sur ces épisodes, davantage le reflet de sa lutte et de sa détestation pour le cardinal Fesch et plus largement pour la grande Aumônerie, plutôt qu'un « récit historique » comme il l'affirme. Dans *Les confessions du cardinal Fesch*, il écrit au nom du cardinal Fesch relativement au concile national :

« Faut-il parler de ce synode religieux que je présidai à quelque temps de là ? J'en ai honte, moi qui ne rougis guère. Buonaparte avait fait assembler tous les évêques de France à Paris ; c'est là que devait s'ouvrir un concile général. À force d'or, mon neveu était venu à bout de gagner quelques évêques, qui devaient appuyer tout haut ses prétentions contre la cour de Rome. On avait refait les propositions de l'Église gallicane ; c'étaient Maury et de Pradt qui avaient été chargés de ce travail. On devait y agiter le célibat des prêtres, l'abolition de la confession, la diminution des sacrements. La mauvaise volonté de la plupart des cardinaux rendit nuls tous les projets de Buonaparte. Mon neveu ajourna le concile, et fit jeter quelques douzaines d'évêques dans les cachots. »

Loin de chercher dans ces arrestations d'autres responsabilités que celle de l'empereur, Talleyrand revient, quant à lui, surtout sur l'erreur politique que constituent ces violences qui « ne résolvaient rien et créaient même de nouveaux embarras, car il n'y avait plus moyen d'envoyer au pape un projet de décret qui avait été dissous, et qui l'avait été surtout parce qu'il avait soutenu qu'il fallait que ce projet fût soumis au Saint-Père² ». Enfin, M^{gr} de Barral se contente de signaler les arrestations de M^{grs} de Broglie, de Boulogne et Hirn, insistant plutôt sur « la stupeur [qui] s'empara de tous les esprits³ » à l'annonce de cette décision. M^{gr} Jauffret confirme également ce point-là en affirmant : « ces actes arbitraires eurent peu d'approbateurs. Le public même le plus indifférent trouva fort mauvais que des prélats, appelés pour donner leur avis, fussent arrêtés pour l'avoir fait⁴. » De tels actes ont en effet suscité l'effroi et la crainte chez un grand nombre d'évêques qui redoutent alors, face aux paroles qu'ils ont pu tenir dans le concile, d'être eux aussi l'objet de mesures de police. Le premier d'entre eux est l'archevêque de Bordeaux qui a également tenu, tout au long du concile, des paroles en faveur des droits du Saint-Siège et du pape. Son biographe rapporte les propos suivants, qu'il aurait tenu au matin du 12 juillet, au moment de rentrer chez lui après avoir célébré la messe dans le séminaire de Saint-Sulpice : « Il faut bien que les gendarmes, s'ils me font l'honneur de venir me chercher,

¹ *Ibid.* L'abbé de Pradt est aussi l'auteur en 1816 d'une brochure intitulée *Les confessions du Cardinal Fesch, suivies du portrait de l'abbé Maury*, Paris, Delaunay, 1816, 23 p.

² Charles-Maurice DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, *Mémoires complets et authentiques de Charles-Maurice de Talleyrand, prince de Bénévent*, op. cit., tome II, p. 105-106.

³ A.D. Rhône, 2V 101 : Extrait d'un rapport de l'archevêque de Tours sur l'institution des évêques par le concile sans l'intervention du pape (26 février 1814).

⁴ Joseph JAUFFRET, *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du XIX^e siècle*, op. cit., p. 455.

ne fassent pas une course inutile ; je serais désolé qu'ils ne me trouvassent pas à mon poste¹. » Loin de ces faits supposés qui contribuent à l'apologie de M^{gr} d'Aviau, les bulletins de police se font eux, l'écho des rumeurs qui naissent en Gironde après les événements du 12 juillet. On lit pour le samedi 13 juillet : « Bordeaux : Le bruit court que l'archevêque a confié avant son départ qu'il n'espérait pas revenir, se disant victime de ses propres principes². » L'archevêque est néanmoins sauvé par des interventions auprès de l'empereur, comme celle de Savary ou de Bigot de Préameneu, qui déconseillent son arrestation en raison de son âge et du statut de martyr qu'une telle décision pourrait lui faire endosser auprès des fidèles et des réseaux catholiques. L'agitation qu'aurait causée cette mesure auprès de l'opinion bordelaise constituait aussi un risque trop important, dans un contexte local déjà marqué par les difficultés économiques entraînées par le blocus continental³. Les doutes sont les mêmes pour l'évêque de Limoges qui craint lui aussi, en raison de sa proximité avec les évêques arrêtés, de subir le même sort :

« Les Évêques qui montrèrent le plus de fermeté s'assemblaient souvent chez lui, afin d'agir plus de concert : c'étaient les Évêques de Troyes, de Tournai, de Gand, de Bordeaux, d'Angers, de Mende, d'Agen, de Carcassonne, de Namur et de Digne. Un soir, qu'ils conféraient ensemble chez l'évêque de Limoges et qu'ils s'animaient à souffrir et même à mourir pour Jésus-Christ, il arriva que les trois premiers étaient envoyés en exil ; le lendemain M^{gr} du Bourg s'attendait à les suivre ; toutes les mesures avaient été prises pour un tel voyage, pour lui et pour son frère, qui était décidé à le suivre, en qualité de domestique, pour lui rendre tous les devoirs de l'amitié la plus fraternelle qui fut jamais. Mais le seigneur arrêta les desseins des hommes, et on laissa l'Évêque de Limoges en liberté⁴. »

Les intentions réelles de l'empereur n'ont laissé que peu de traces et même si l'on peut penser que plusieurs prélats, peut-être une douzaine comme le dit Savary, ont effectivement été menacés par des mesures répressives suite au concile, les évocations des risques encourus par ces derniers, constituent pour les biographes de ces hommes au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, une occasion de les mettre en valeur en affirmant leur attachement au Saint-Siège et leur opposition à la politique religieuse que menait Napoléon, afin de mieux souligner leur courage en ce contexte et la force de leur foi. Ainsi, pour beaucoup d'entre eux, il est difficile de vérifier de manière sûre dans quelles mesures ils ont été une possible cible de sanctions.

¹ Jean-Paul LYONNET, *Histoire de M^{gr} d'Aviau du Bois-de-Sanzay, successivement archevêque de Vienne et de Bordeaux*, op. cit., p. 604.

² Nicole GOTTERI, *La police secrète du Premier Empire ; Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur*, op. cit. tome III, p. 35.

³ Jacques-Olivier BOUDON, *Napoléon et les Cultes*, op. cit., p. 288.

⁴ Antoine DU BOURG, *M^{gr} Du Bourg évêque de Limoges, 1751-1822*, op. cit., p. 416-417.

L'arrestation de trois évêques de l'entourage du cardinal Fesch, dont deux travaillant de concert avec lui dans le cadre de la grande Aumônerie, place l'archevêque de Lyon dans une position délicate vis-à-vis de son neveu. Son attitude lors du concile a été observée de près par l'empereur et il doit même prouver et justifier au mois de juillet son vote lors de la dernière commission. Le 26, il écrit donc au ministre des Cultes et confirme le choix qu'il a effectué au début du mois en commission : « À la question de savoir, si dans la Congrégation particulière du concile pour répondre au message, j'ai voté pour l'admission du décret contre lequel la majorité de ladite Congrégation s'est prononcée : je réponds affirmativement et je déclare que j'ai voté pour l'admission du dit décret¹. » L'arrestation des trois évêques le 12 juillet ne fait pourtant qu'accroître le fossé qui se creuse entre le régime et le cardinal, celui-ci entendant bien signifier à son neveu son désaccord avec ses décisions : « La Parente de M^{gr} de Broglie alla trouver le Cardinal Fesch qui répondit qu'il regardait l'incarcération de ce prélat comme son affaire propre et il demeura 10 jours sans retourner à la Cour². » Son influence est cependant nettement amoindrie par les semaines qui précèdent et sa capacité d'action reste limitée quant au sort réservé à ses proches. On peut toutefois noter un signe d'adoucissement pour l'évêque de Gand après une dizaine de jours d'enfermement et de maladie, puisque son valet de chambre est admis à ses côtés pour l'assister. Cela ne peut cependant pas être relié directement à une quelconque influence du cardinal Fesch.

Les procès-verbaux des interrogatoires de l'évêque de Gand menés par la police permettent de retracer les charges et soupçons qui pèsent en sa défaveur ainsi que son état d'esprit face à l'évolution récente de sa situation. Un premier interrogatoire a lieu au donjon de Vincennes, le 15 juillet, soit au quatrième jour de sa détention. Le chef de la première division du ministère de la Police Générale qui le questionne, revient d'abord sur des affaires ayant contribué, dans les mois précédents, à ternir l'image de l'évêque aux yeux de Napoléon. Sont ainsi évoquées l'affaire d'Astros ainsi que la décision de l'accusé de refuser le serment à prononcer lors de la cérémonie de réception de la légion d'honneur. M^{gr} de Broglie doit justifier ce refus et assurer que celui-ci n'a été accompagné d'aucune directive envers le clergé de son diocèse. Les questions arrivent ensuite sur les faits qui se sont déroulés lors du concile et visent constamment à obtenir les noms des possibles membres de l'opposition. La question posée relativement aux résultats de la commission du message témoigne des recherches effectuées par les agents de Savary : « Si cela n'a pas eu le succès que tout le monde attendait, vous savez que

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 16, 6ZF 112 : Lettre du cardinal Fesch à Bigot de Préameneu (26 juillet 1811).

² A.D. Rhône, 2V 101 : Extrait d'un rapport de l'archevêque de Tours sur l'institution des évêques par le concile sans l'intervention du pape (26 février 1814).

cela a tenu à ce qu'une commission dont vous étiez membre a voté de rejeter ce qui avait été proposé et approuvé d'abord par tous comme moyen de tout terminer¹ ? » L'évêque échappe aux différents pièges de l'interrogatoire affirmant que la proposition impériale du 5 juillet n'allait être traitée par l'assemblée conciliaire que le 12 juillet et que la dissolution du concile l'ayant empêché, celle-ci n'a jamais été officiellement rejetée. Il finit par ces termes :

« J'ajoute ici avant de terminer cet interrogatoire que je renouvelle à Sa Majesté de tout mon cœur, le serment de fidélité que je lui ai prêté ; que je la supplie de daigner me faire sortir de prison à cause de ma santé absolument détruite et de la perspective d'une mort prochaine si je reste enfermé. J'ai travaillé comme évêque et sujet fidèle de l'Empereur à maintenir mon populeux diocèse dans la paix et la soumission ; j'y suis parvenu, même dans des circonstances difficiles, et Sa Majesté a bien voulu l'année dernière, en Belgique, reconnaître mes travaux et leurs résultats favorables². »

Lors de son second interrogatoire une semaine plus tard, l'évêque est longuement questionné sur les papiers saisis à son domicile et à l'évêché de Gand. Parmi ceux-ci se trouvent de nombreux libelles d'opposition au gouvernement (comme un exemplaire de la *Correspondance authentique de la cour de Rome*) ainsi que divers écrits dénonçant la politique impériale à l'égard de Pie VII ou le mariage avec Marie-Louise. M^{gr} de Broglie développe rapidement un argument qu'il reprend ensuite à plusieurs reprises : « Je réponds qu'il existe dans mon diocèse et dans ceux de Namur, Tournai et Malines, une secte connue sous la dénomination de Stévenistes, qui est ennemie déclaré du Concordat, du Gouvernement de S.M. l'Empereur et en désobéissance formelle avec le Pape ; que cette secte inonde depuis longtemps le pays de libelles anonymes³. » Ces interrogatoires ont leur importance car, ils éclairent et confirment l'état d'esprit de ces évêques, dont les contours ont déjà été dressés précédemment. Aucun membre de l'épiscopat ne semble dans l'opposition politique à l'empereur en cette année 1811 et tous maintiennent, dans le cadre des vœux qu'ils ont formulés, leur loyauté en multipliant jusqu'au concile les mandements en faveur de Napoléon. C'est ce que rappelle l'évêque de Gand lors de son premier interrogatoire. La présence de différents libelles dans leurs papiers n'est pas non plus la marque d'une défiance ou d'une contestation à l'égard du régime, mais plutôt la preuve renouvelée que les évêques sont la cible privilégiée des réseaux clandestins dans ces années de crise et rares sont les prélats qui n'en ont pas connaissance alors. Si l'évêque de Troyes subit les mêmes interrogatoires, il semble pourtant moins visé par les recherches de la police que son homologue de Gand puisqu'il écrit, quelques mois plus tard, au

¹ A.N.F., F⁷ 6567 : Procès-verbal de l'interrogatoire de M^{gr} de Broglie (15 juillet 1811).

² *Idem*.

³ A.N.F., F⁷ 6567 : Procès-verbal de l'interrogatoire de M^{gr} de Broglie (22 juillet 1811).

cardinal Fesch : « Je puis ajouter à cela que mon interrogateur me fit dire, quelques jours après, par un mouvement de bienveillance que je lui avais probablement inspiré, qu'on n'avait rien trouvé dans mes papiers qui pût me compromettre et que je pouvais être tranquille¹. » Les motivations ayant conduit à leur arrestation ne sont donc pas les mêmes, M^{gr} de Boulogne étant plus visé pour sa conduite durant le concile, alors que l'évêque de Gand l'est davantage pour son attitude durant les précédentes années.

II. Craintes et soumission des évêques (12 juillet – 5 août 1811)

A. Des signatures individuelles en vue d'un accord collectif

Le concile ne pouvait en rester là et il fallait à Napoléon, pour sortir victorieux de son affrontement à distance avec Pie VII, obtenir la validation d'un décret permettant le règlement du litige autour des investitures canoniques. Le régime doit donc changer de stratégie face aux évêques qui ont montré, lors des premières congrégations générales, qu'ils n'entendent ni se séparer ni même se passer du pape. Des discussions entre l'État et l'épiscopat reprennent donc, sous une nouvelle forme dont M^{gr} de Barral dresse les contours :

« Depuis le 10 jusqu'au 27 juillet on crut pouvoir faire façon des évêques en les prenant en détail et ce qu'exprimait si ingénieusement le Cardinal Maury en disant : Nous avons d'excellents vins en tonneaux mais nous ne pourrons le boire qu'en le mettant en bouteille. On les manda successivement chez le ministre des Cultes, on commença par les Italiens, on leur proposa de nouveau à signer le décret². »

Il convient cependant de préciser, dans un premier temps, le décret auquel fait référence l'archevêque de Tours. Il s'agit, pour la majeure partie, du même décret que celui déjà proposé par l'empereur le 6 juillet à la commission du message. Cinq articles le composent. Les premiers reviennent comme le précédent, sur le délai d'un an accordé pour la nomination et la consécration des évêques. La nomination reste la prérogative de l'empereur, le pape conserve lui le droit d'investir les évêques dans un délai de six mois après la nomination. Passé ce délai, l'article IV rappelle que le pouvoir d'investiture reviendra alors au métropolitain ou au plus ancien évêque de la province ecclésiastique. À noter que ce nouveau projet de décret ne contient absolument aucune référence à son champ d'application, laissant donc sans réponse la question des diocèses des États romains sur lesquels Pie VII entendait garder la main. Le changement le

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 16, 6ZF 124 : Lettre de M^{gr} de Boulogne au cardinal Fesch (7 janvier 1812).

² A.D. Rhône, 2V 101 : Extrait d'un rapport de l'archevêque de Tours sur l'institution des évêques par le concile sans l'intervention du pape (26 février 1814).

plus important apporté au décret du 6 juillet est contenu dans l'article V. Alors que le précédent, dans ses articles V et VI, demandait l'approbation de l'empereur pour être publié comme loi de l'État et autorisait « l'envoi d'une députation auprès du pape pour le remercier d'avoir, par cette concession, mis un terme aux maux de l'Église », le nouveau projet affirme que « le présent décret sera soumis à l'approbation de notre Saint-Père le pape¹ », charge à Napoléon d'assurer l'envoi d'une députation de six évêques à Savone pour obtenir la confirmation du traité. Si la suppression de la demande d'approbation impériale ne modifie rien puisque le projet de décret émane de Napoléon, la demande de confirmation par le pape est le symbole d'une victoire des réclamations émises par différents évêques tout au long des premières semaines du concile. Napoléon y consent pour obtenir plus facilement leur adhésion pensant ensuite, qu'une fois le décret approuvé par le concile, Pie VII ne pourra aller à l'encontre de l'épiscopat et devra bien plier à son tour. Talleyrand voit lui dans ce projet « une double inconséquence puisque, d'une part, on soumettait au pape les propositions auxquelles il avait déjà consenti, et que de l'autre, on sollicitait son approbation quand on avait dissous le concile pour avoir demandé cette approbation² ».

L'autre élément important de ce mois de juillet 1811 est le changement de stratégie opéré par le gouvernement, qui n'entend plus obtenir l'approbation directe des prélats réunis en congrégation générale, mais bien l'adhésion individuelle de chaque évêque au projet de décret avant de faire valider, de manière officielle, sa confirmation par le concile lors d'une dernière congrégation générale. Alors que la tactique employée dans les premières semaines du concile a montré ses limites, l'épiscopat refusant d'accéder aux demandes de Napoléon malgré ses actes d'autorité et ses multiples emportements à l'égard des évêques ou du cardinal Fesch, l'empereur, conformément à ses craintes, prend conscience de la difficulté d'imposer ses vues à une telle assemblée de prélats d'origines diverses. Pour Haussonville, c'est donc directement de l'esprit du souverain qu'émerge ce nouveau moyen d'atteindre son but, charge à « M. Bigot, confidentiellement instruit des desseins de son maître (...) de les faire tous venir chez lui les uns après les autres³ ». D'autres ont vu dans ce tournant l'influence des évêques les plus proches du régime, qui pour assurer la réussite de leur mission, auraient proposé ce système d'adhésion individuelle au décret. M^{gr} Jauffret revenant sur cet épisode écrit : « Les prélats qui avaient part à la confiance de Napoléon mettent tout en œuvre pour l'empêcher d'allumer un nouveau

¹ A.N.F., AFIV 1047 : Projet de décret à soumettre au concile national (juillet 1811).

² Charles-Maurice DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, *Mémoires complets et authentiques de Charles-Maurice de Talleyrand, prince de Bénévent*, op. cit., tome II, p. 106.

³ Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., tome IV, p. 357.

schisme. Sur leurs représentations, les membres du concile, qu'on vient de dissoudre, sont successivement appelés chez le ministre des cultes. Son Excellence leur fait entrevoir la possibilité d'obtenir la révocation des mesures prises, s'ils donnent leur adhésion au projet de décret¹. » Parmi eux, le cardinal Maury, soutien constant de l'empereur, qui le rencontre à plusieurs reprises durant le concile et après le 10 juillet, a pu également jouer un rôle dans sa décision : « sur le conseil du cardinal Maury, les membres de l'assemblée dissoute furent appelés un à un chez le ministre des cultes² (...). » Si l'on s'attend à voir figurer, parmi tous ceux ayant pu contribuer à ce revirement, les prélats conseillant régulièrement le souverain sur sa politique, comme l'archevêque de Paris, les évêques de Nantes ou de Tours, il est plus étonnant que le nom de l'abbé de Pradt ne soit pas cité, lui-même gardant un profond silence sur tous les événements du mois de juillet. Il est pourtant parmi les premiers à soutenir le projet de décret et à donner son adhésion au ministre des Cultes. Éclipsant toutes les intrigues ayant lieu durant cette période, il écrit sur ces événements :

« Mais ce n'était pas tout que de dissoudre le concile ; les embarras n'étaient point dissous avec lui, au contraire ils redoublaient ; le parti de l'opposition triomphait. Le coup frappé, Napoléon ne se trouva que plus embarrassé ; il chercha à revenir, et au bout de 25 jours les membres du concile ayant été de nouveau réunis, le décret ci-joint fut adopté à l'unanimité³ (...). »

Pourtant, loin de réduire l'action et la capacité d'influence aux seuls évêques gravitant autour de l'empereur, il convient de prendre aussi en compte des prélats qui, non par fidélité, mais effrayés par la tournure prise par le concile et redoutant une rupture proche entre Napoléon, le pape et l'épiscopat, décident d'adhérer individuellement au projet. Le cardinal Cambacérès, de plus en plus distant dans son soutien au régime depuis 1809, prend ainsi le parti, très rapidement après la dissolution du concile, d'écrire à Napoléon. Il est poussé dans sa démarche, non par la loyauté envers l'empereur ou le pape, mais plutôt par la crainte qu'il partage, avec d'autres prélats, de voir l'Église de France menacée par les luttes en cours. Son action est teintée d'épiscopalisme et il agit pour la défense de l'épiscopat de France et la survie des diocèses mis en péril par le non renouvellement de leur évêque⁴. Fort de cette conviction, il écrit au souverain par l'intermédiaire de son frère, l'archichancelier de l'Empire, pour proposer, afin de pallier le refus émis par l'assemblée conciliaire, l'obtention des adhésions individuelles

¹ Joseph JAUFFRET, *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du XIX^e siècle*, op. cit., p. 455.

² Jean-Joseph-François POUJOLAT, *Le cardinal Maury, sa vie, ses oeuvres*, op. cit., p. 320.

³ Dominique DUFOUR DE PRADT, *Les quatre concordats suivies de considérations sur le gouvernement de l'Église en général, et sur l'Église de France en particulier, depuis 1515*, op. cit., p. 500-501.

⁴ Charles LEDRÉ, *Le cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen (1802-1818)*, op. cit., p. 462-463.

et écrites des évêques¹. Il dispose, pour cette démarche, du soutien du vicaire général de Rouen, l'abbé Baston, avec lui à Paris qui confirme la crainte suscitée par les évolutions récentes du conflit et l'intérêt des évêques, pas seulement du cardinal Cambacérès, pour mettre au point des solutions permettant d'écarter de manière sûre les risques de schisme :

« Ces considérations et beaucoup d'autres qui les appuyaient engagèrent un grand nombre d'évêques à faire des démarches pour apaiser le lion, et empêcher qu'il ne déchirât notre Église. Le moyen qu'ils employèrent (qui en eut la première pensée ? Je l'ignore) fut de lui transmettre des déclarations individuelles, propres à calmer les craintes et à dissiper les soupçons d'ultramontanisme, que la conduite de quelques-uns de nos prélats avait donnés². »

Même si, comme l'affirme l'abbé Baston, il semble difficile d'établir de façon certaine l'identité du premier ayant soufflé l'idée des adhésions individuelles à Napoléon, s'il y en a un, les prises de position de différents évêques ont en effet pu décider ou fortifier la volonté de l'empereur dans ce sens. Confirmant le discours tenu par le conseiller du cardinal Cambacérès, le ministre de la Police écrit dans ses *Mémoires* :

« Après l'arrestation de ces quatre évêques, l'empereur, voyant que la réunion du concile, loin d'apporter un aplanissement aux difficultés qui existaient déjà, en préparait d'autres, résolut de le dissoudre, et de renvoyer les évêques chacun dans leur diocèse, déplorant toutefois qu'une assemblée composée de tous les princes de l'église n'eût pas mieux compris qu'il ne l'avait convoquée que pour ses propres intérêts. Quelques-uns d'entre eux, avant de partir, déposèrent entre les mains du ministre des cultes une déclaration par laquelle ils reconnaissaient que les propositions qui leur avaient été faites ne contenaient rien qui fût contraire aux canons et qu'ils s'y soumettaient pour tout ce qui les concernait ; la même déclaration fut successivement faite par tous les autres, et elle doit se trouver encore dans les archives du ministre des cultes. Cette déclaration de chacun des membres du concile pris isolément forme un acte bien plus fort que la détermination qu'ils auraient prise en assemblée générale, en ce qu'il n'est pas permis de douter que chacun d'eux n'ait réfléchi mûrement avant d'écrire et de signer son opinion³. »

Faisant un pas de côté par rapport à beaucoup de visions centrées sur l'épiscopat français, Victor Bindel a voulu réévaluer le rôle des évêques italiens. Il s'est appuyé pour cela sur le journal du concile tenu par le chanoine Alberto Rossetti, présent à Paris comme secrétaire de M^{gr} Peruzzi, évêque de Chioggia. Revenant sur les suites directes de l'arrêt brutal du concile le 10 juillet, il écrit :

« La dissolution du concile a tellement épouventé les évêques d'Italie qu'ils ne peuvent supporter le courroux impérial ; le 12 juillet, de bon matin, ils se rendent chez leur ministre des Cultes Bovara qui les rassure et les flatte,

¹ Charles LEDRÉ, « Un archevêque français au concile de 1811 », art. cit., p 94.

² André Guillaume René BASTON, *Mémoires de l'abbé Baston, chanoine de Rouen*, op. cit., p. 165-166.

³ Anne Jean Marie René SAVARY, *Mémoires du duc de Rovigo, pour servir à l'histoire de l'Empereur Napoléon*, op. cit., tome V, p. 163.

et par là obtient leur scission d'avec la majorité française du Concile et leur pleine adhésion aux articles du décret. C'est d'eux et de Bovara que part l'initiative, non de Bigot de Prémeneu et des évêques de France. L'Empereur se sert de leur adhésion pour capter celle de l'épiscopat français. Son ministre des Cultes, Bigot de Prémeneu, l'obtient après une lutte de plusieurs jours contre chaque conscience, tandis que « beaucoup » d'Italiens ont tout de suite adhéré¹. »

Dans les jours suivant la dissolution du concile, les entrevues se multiplient entre l'empereur, les ministres des Cultes de France ou d'Italie et l'ensemble de l'épiscopat de l'Empire. La plupart des prélats, pour des motivations diverses, redoutent l'échec de l'assemblée et la rupture des discussions. Ce sont d'abord les évêques les plus proches de Napoléon, qui voient dans cet arrêt une remise en cause de tous leurs efforts afin d'aboutir à une pacification des relations, notamment lors de leur députation à Savone en mai 1811. D'autres sont motivés, à l'image du cardinal Cambacérès, par la volonté de sauver l'Église de France en adoptant une solution pour assurer la survie de l'épiscopat. Du côté des évêques italiens, qui se sont particulièrement engagés contre la Déclaration de 1682, leurs craintes portent moins sur un possible schisme (qu'ils redoutent moins que les évêques français encore marqués par les ruptures révolutionnaires) mais plutôt sur l'attitude autoritaire de l'empereur et les mesures répressives qui pourraient en découler, symbolisées par l'arrestation des évêques de Gand, Tournai et Troyes le 12 juillet. Les influences sont donc nombreuses mais permettent toutes à Napoléon et ses ministres de mettre au point cette nouvelle stratégie devant permettre au concile d'aboutir et de valider le décret impérial proposé.

B. Vers une large approbation du décret impérial

Rapidement après la mise en place de cette nouvelle stratégie, les ministres des Cultes français et italiens démarrent les entrevues particulières avec les évêques. Les premières déclarations d'adhésion arrivent très vite avec, parmi ces dernières, celle du cardinal Cambacérès, qui, voyant dans ce projet une issue de sortie favorable, se dépêche de la faire parvenir au ministre. Le vicaire général Baston affirme que cette déclaration est de sa main, mais que ses idées sont en tous points les mêmes que celles de son archevêque. Le passage de ses *Mémoires* qui traite de cette période démontre à la fois l'empressement du cardinal Cambacérès et la bonne réception que fit Napoléon de cette formule :

« Voulant être un des premiers à faire sa déclaration individuelle, il me proposa de la rédiger, ne me donnant pour cette besogne, que quelques heures ; il fallait, pour le bien de la chose, qu'elle fût avant le soir entre les mains du

¹ Victor BINDEL, *Un rêve de Napoléon : le Vatican à Paris (1809-1814)*, op. cit., p. 104-105.

Maître, et déjà le soleil avait passé le milieu de sa course. Je me mis aussitôt au travail, et l'achevai pour le temps prescrit. Le prélat, content de ma diligence, reconnut ses propres idées dans ma rédaction ; il l'approuva, courut chez un grand personnage, la déposa entre ses mains, celui-ci vola de Paris au palais de Saint-Cloud, présenta la pièce, qui n'était qu'une demi-feuille de papier. Napoléon la lut et dit : « voilà ce que j'ai vu de plus raisonnable sur cette matière depuis quatre ans. » Ce mot me fut rapporté, et, quoiqu'on puisse penser le contraire, ne me causa ni plaisir ni orgueil ; mais si j'en avais pu prévoir les suites, il m'aurait causé beaucoup de peine¹. »

Les premiers paragraphes de cette déclaration sont en effet un rappel des principes profondément gallicans qui guident l'action du cardinal Cambacérès. D'une part, il saisit « avec empressement cette occasion de témoigner à Sa Majesté l'Empereur et Roi, une soumission contre laquelle ne réclament ni les principes, ni notre conscience et que sollicitent le bien de l'Église de France et le salut des fidèles qui la composent² ». D'autre part, rappelant le deuxième aspect sur lequel se fonde le gallicanisme ecclésiastique prôné par les évêques d'alors, il se dit « résolu, néanmoins, de ne nous écarter en rien du respect et de la vénération dus au Saint-Siège, ni de blesser aucune des prérogatives que le divin auteur de la Religion chrétienne a données à S^t Pierre et à ses successeurs, quant à l'honneur et à la juridiction ». Fort de cette déclaration, l'archevêque de Rouen peut ensuite dérouler les idées auxquelles il adhère. Il rappelle en premier lieu que le pouvoir d'institution canonique ne peut être regardé « comme inhérent au S^t Siège », qu'il n'est que le fruit d'une réserve « soumise par sa nature à l'empire des circonstances et de la nécessité ». Celle-ci peut donc être suspendue et « on supplée à son exercice, par les moyens en usage immédiatement avant que la réserve eut été faite ». Souhaitant renforcer sa démonstration et acter la compétence du concile sur la question de l'investiture, le cardinal rajoute « que s'il restait quelques difficultés sur ces principes (...) elles seraient toute levées, dans l'espèce actuelle, par la déclaration que Sa Sainteté a daigné faire aux quatre évêques députés ; le témoignage de ces Évêques élevant le fait de cette déclaration au plus haut degré de la certitude morale ». Il conclut sa déclaration en assurant que : « on peut dès à présent, si Sa Majesté l'Empereur et Roi y consent, regarder comme l'ouvrage des deux puissances, l'article à ajouter au Concordat, dans la forme proposée au concile par un projet de décret en cinq articles, auquel nous adhérons³. » Le cardinal ne fait absolument pas mention, ni dans sa déclaration, ni dans les correspondances qu'il entretient durant le concile de la situation du pape, qu'il considère, à l'image de la plupart des évêques alors, comme la conséquence d'un conflit temporel, qui ne peut rentrer en ligne de compte dans le débat autour de l'investiture

¹ André Guillaume René BASTON, *Mémoires de l'abbé Baston, chanoine de Rouen*, op. cit., p. 166-167.

² A.N.F., AFIV 1047 : Formule d'adhésion au décret impérial donnée par le cardinal Cambacérès (entre le 12 et le 17 juillet 1811).

³ *Idem*.

canonique. Cette formule d'adhésion au décret proposé par l'empereur est, sans nul doute, une des plus complètes et précises, elle vaut d'ailleurs quelques jours plus tard à l'archevêque les compliments de l'empereur qui reconnaît son rôle dans l'adoption prochaine du décret et ses efforts en faveur de l'Église de France¹.

Tous les évêques ne rédigent pas des formules aussi complètes et beaucoup semblent se contenter d'une formule plus standard d'adhésion, telle que celle reprise dans le journal du concile du chanoine Rossetti, dans sa version française et italienne. C'est majoritairement sur celle-ci que s'appuient les ministres des cultes pour obtenir le consentement de la plupart des prélats et ainsi contourner la décision prise par le concile lors de la sixième congrégation générale. Voici le contenu de cette formule :

« Vu les concessions du Très S. Père communiquées au Concile le 10 du courant. Vu les bases sur lesquelles devrait être fondé le projet du décret rédigé d'après les susdites bases. Je déclare que nous pourrions, même que nous étions très heureux de pouvoir, adopter un Décret, qui conformément aux principes établis par le projet qui en avait été présenté, aurait remédié aux maux de l'Église par sa légitimité et sa sagesse, qui aurait parfaitement remplis les vues bienfaisantes et religieuses de S.M.I. et R., qui enfin aurait témoigné notre reconnaissance et notre dévouement au Très Saint Père Chef de l'Église Universelle, et Centre de l'Unité, et aurait consacré et transmis à la postérité un nouveau monument de souvenir qui est profondément gravé dans nos cœurs du rétablissement de la Religion Catholique en France, dont nous sommes redevables à Sa Majesté. Je saisis donc avec empressement l'occasion de déclarer le sentiment, que j'ai toujours professé, que j'ai hautement exprimé dès le moment, où j'ai eu connaissance des Pièces susdites, et que je suis prêt à soutenir². »

Ainsi, dès le 12 juillet, les ministres des Cultes, appuyés par le ministre de la police, œuvrent au cours de ces entretiens particuliers pour persuader, en appliquant tous les moyens nécessaires à cela, les évêques. Ceux-ci pour une majorité, se méfient des vues du gouvernement, mais redoutent encore plus de devenir des martyrs, à l'image des évêques de Gand, Troyes et Tournai et cèdent souvent assez vite. Plusieurs d'entre eux ajoutent quelques réserves en marge pour souligner la confirmation nécessaire par Pie VII du décret ou de la note obtenue à Savone, sans que cela n'influence ou n'entrave la démarche impériale. Le cardinal Consalvi revient sur ces réserves qu'il rapporte comme une faiblesse de la part des évêques :

« Avec ces réserves, les faibles crurent tout concilier, à savoir leur devoirs et leurs consciences avec leur propre sauvegarde et une satisfaction suffisante à la Cour, parce qu'ils comptaient que si le Pape y adhérait, leur

¹ Charles LEDRÉ, « Un archevêque français au concile de 1811 », art. cit., p. 96-97.

² Alberto ROSSETTI, *Giornale ossia memorie relative al Concilio Nazionale convocato in Parigi colla circolare dell'Imperatore e Re Napoleone*, Venise, Giovanni Cecchini e Comp., 1844, p. 172.

conscience était en sûreté, et s'il n'y adhérerait pas, ils avaient, au moins, montré à la Cour leur bonne volonté autant qu'il dépendait d'eux.

Ils ne réfléchirent pourtant pas que leurs signatures faisaient nombre et fournissaient aux ministres le moyen de pouvoir dire aux autres que le nombre des signataires augmentait chaque jour, sans dire assurément leurs réserves ; ils ne réfléchirent pas au scandale qu'ils donnaient aux gens de bien, à qui ces réserves n'étaient pas connues. Ils ne réfléchirent pas à l'embarras dans lequel ils allaient mettre le Pape, qui devrait ensuite se décider ou à céder au nombre imposant de tant de signataires, ou encourir le reproche d'entêtement obstiné et intéressé (...) quand on verrait que lui seul opposait opiniâtrement un refus, non seulement à la Cour, mais encore au très grand nombre des évêques des deux nations¹. »

Il ne reste plus à Bigot de Préameneu qu'à faire le compte régulier du nombre de signataires durant le mois de juillet. Son premier rapport adressé à Napoléon sur ce sujet date du 17 juillet. Le ministre mentionne alors les signatures de vingt-cinq évêques (dont huit évêques de diocèses italiens), auxquelles il rajoute celle du Prince Primat de la Confédération du Rhin². Il n'est pas étonnant de retrouver parmi eux, certains soutiens forts du régime impérial comme les archevêques de Paris et de Malines ainsi que le cardinal Cambacérès qui, nous l'avons dit, donne parmi les premiers son adhésion. Il est particulièrement intéressant de noter dans cette première liste le poids important des anciens constitutionnels. En effet, parmi les vingt-cinq figurent six évêques ayant prêté en 1791 le serment à la Constitution civile du Clergé. Ce sont M^{grs} Périer, Primat, Le Coz, Lejeas, Bécherel et Belmas, qui traduisent tous par ce geste, leur ferme attachement au gallicanisme impérial, au moins jusqu'à ce concile national pour la plupart d'entre eux. On retrouve aussi, de manière plus logique, dans cette liste de ceux qui ont les premiers adhéré au projet de décret, neuf évêques n'ayant toujours pas reçu l'investiture canonique du pape, qui sont donc tout particulièrement concernés par ce décret. Ce sont ceux des diocèses de Saint-Flour, Aix-la-Chapelle, Florence, Malines, Orléans, Paris, Metz, Liège et Bois-le-Duc³. Les motivations poussant les évêques à adhérer volontairement et rapidement au projet de décret sont donc multiples et s'entremêlent dans les premiers jours suivant la proposition.

Dès le lendemain, il est temps pour Bigot de Préameneu de faire les premiers calculs pour établir le nombre d'adhésions qu'il serait nécessaire d'obtenir en vue d'atteindre la

¹ *Mémoires du Cardinal Consalvi, augmentées d'un fascicule inédit sur le concile national de 1811, op. cit.*, p. 758.

² A.N.F., AFIV 1047 : Adhésions au projet de décret du concile (17 juillet 1811).

³ Napoléon tente par le décret du 26 avril 1810 de rétablir le diocèse de Bois-le-Duc sur le département des Bouches-du-Rhin. Il nomme comme évêque François Van Camp de l'université de Louvain. Ce dernier ne reçoit pas l'investiture canonique et peu d'ecclésiastiques le reconnaissent. Il est toutefois compris dans la liste des adhérents au décret par le ministre des Cultes.

majorité au concile et d'assurer la validation du décret. Le ministre retient comme base de travail le nombre de cent-six évêques présents à Paris pour le concile (les cent-quatre présents à l'ouverture auxquels il ajoute le Prince Primat et son suffragant). En considérant les Églises de l'Empire et du Royaume d'Italie conjointement, les évêques présents étant au nombre de cent-quatre, la majorité à atteindre est de cinquante-trois. Si à l'inverse, on considère l'Église de l'Empire séparément, la majorité à atteindre est alors de quarante-trois. L'évolution du nombre de signataires semble alors très positive puisque Bigot de Préameneu comptabilise quarante adhésions ce jour-là, soit treize de plus que le jour précédent¹. Quelques évêques italiens ont apporté leur soutien, quelques anciens constitutionnels comme M^{grs} Saurine de Strasbourg et Reymond de Dijon, ainsi que les évêques nommés d'Aix-en-Provence, Nancy et Mende. La présence de ce dernier est étonnante car il fait partie de la minorité qui s'opposera à l'adoption du décret lors de la congrégation générale du 5 août, témoignant d'un revirement d'opinion dans la fin du mois de juillet. L'évolution est en tout cas positive selon Bigot de Préameneu, qui affirme à Napoléon : « J'espère qu'avec mes efforts qui ne consistent qu'en raisonnement de persuasion, je parviendrai à une grande majorité². »

Le 20 juillet, quarante-sept évêques ont donné une adhésion formelle au projet, le ministre des Cultes s'avance cependant sur le chiffre de cinquante-et-un puisqu'il ne doute pas de l'accord rapide que devraient donner le cardinal Fesch ainsi que les évêques de Nantes, de Trèves et d'Évreux qui semblent acquis à la cause impériale. Après avoir rencontré individuellement tous les évêques, Bigot de Préameneu peut dresser un premier bilan de toutes ses entrevues : « J'ai peine à croire que le nombre des adhérents excède 60 sur 84 nombre total des Ev. De l'Empire venus au concile. Cependant, j'ai toujours renvoyé les opposants à de nouvelles réflexions en leur disant de revenir me parler. » Si le ministre ne se trompe pas sur les trois évêques dont il se dit assuré de leur soutien, il semble toutefois trop s'avancer sur le cas de l'archevêque de Lyon, qui, marqué par les premières semaines du concile, les nombreux reproches adressés par Napoléon à son encontre et les arrestations du 12 juillet, se fait beaucoup plus intransigent sur sa conduite. Fesch est pourtant sollicité par le ministre pour appuyer la stratégie impériale en persuadant ses confrères d'adhérer au projet. Son action reste cependant limitée, volontairement ou non, puisqu'il écrit : « Quant aux évêques sur lesquels je puis avoir quelque influence, ils ont tous donné leur adhésion, excepté l'évêque de Nice qui s'en abstient pour ne pas être obligé de conférer l'institution à l'archevêque d'Aix en qualité de son premier

¹ A.N.F., AFIV 1047 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (18 juillet 1811).

² *Idem*.

suffragant¹. » On devine à travers ces paroles les réticences de M^{gr} Colonna d'Istria à donner l'investiture canonique sans l'accord de Pie VII et même en s'appropriant une prérogative qu'il juge être celle du pape². Le poids et la capacité d'influence de Fesch sur l'épiscopat et sur ses proches semblent donc en ralentissement à partir du concile. Plus encore, cette lettre est la preuve même de la prise de distance du cardinal à l'égard de son neveu dont il juge sévèrement les méthodes :

« Pour moi Sire, tout s'oppose à ce que je donne l'adhésion demandée aux Évêques.

Président du concile, je me déshonorerais si je venais exprimer un vœu que les événements récents démontrent être bien opposé au vœu présumé de l'assemblée. Je ne puis mentir à ma conscience. Je crois que toutes les souscriptions postérieures à la dissolution du concile, aux arrestations, aux menaces du ministre de la police, sont illégales et de nul effet. Je dois éviter une dénomination qui me dégraderait, et que le clergé et les catholiques ont déjà infligée à ceux qui ont fait leur adhésion. Si Votre Majesté connaissait l'opinion qui se propage, elle ne voudrait pas de cette mesure. On sait bien qu'elle a été inventée et demandée par des personnes qui n'ont pas prévu le piège qu'elles se tendait à elles-mêmes. Si je signais cette adhésion, on ne manquerait pas de me calomnier, comme un homme qui s'est joué du Concile. Je me rendrais dorénavant parfaitement inutile à Votre Majesté en me déconsidérant devant le monde. Je ne dois point régler ma conduite sur celle des autres ; Je ne prétends pas pour cela les juger, ils peuvent avoir de bonnes raisons, mais je dois agir d'après les règles et les lois de l'Église. Ma conscience me reprocherait d'autoriser de semblables moyens pour décider les affaires les plus graves de l'Église ; mode que sa constitution réprovoque et qui serait très préjudiciable à son unité. La promesse de l'assistance du divin fondateur de l'Église ne s'étend pas aux évêques séparément pris, lorsque ce n'est pas elle qui prend l'initiative en proposant des décrets ou des questions à leur décision ou à leur sanction. L'Église seule peut les leur soumettre, et nul autre ne doit se flatter d'obtenir des évêques, séparément pris, des décisions qui portent avec elles un certain degré d'autorité suffisante pour obliger les fidèles³. »

Malgré ses déclarations, courageuses dans un tel contexte, et intervenant alors même que le cardinal s'était pourtant opposé à l'avis de la commission, l'opinion de l'archevêque de Lyon n'est plus en mesure d'influencer son neveu, fortifié dans son plan par la large majorité de signatures qu'il obtient en faveur de son décret. En effet, le 28 juillet, Bigot de Préameneu établit à soixante-et-une, le nombre d'adhésions formulées par des évêques de l'Empire, auxquelles il ajoute les dix-neuf faites par ceux du Royaume d'Italie. Cela porte donc à quatre-vingts le nombre d'évêques ralliés au projet impérial contre vingt-quatre persistant dans l'opposition ou n'ayant au moins toujours pas donné leur accord⁴. Parmi eux, on retrouve donc le cardinal Fesch et un de ses proches collègues, aumônier lui aussi, M^{gr} Charrier de la Roche

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 16, 6ZF 109 : Lettre du cardinal Fesch à Napoléon (24 juillet 1811).

² Jacques FONTANA, « L'Église en tutelle (1800-1814) », art. cit., p. 180-215.

³ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 16, 6ZF 109 : Lettre du cardinal Fesch à Napoléon (24 juillet 1811).

⁴ A.N.F., AFIV 1047 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (28 juillet 1811).

qui se contente les jours suivants d'une ratification orale auprès du ministre. Sont présents sur cette liste des non adhérents les évêques de Troyes, Gand et Tournai arrêtés quelques semaines auparavant ainsi que les autres prélats ayant formé le groupe d'opposition lors du concile, ceux des diocèses de Bordeaux, Agen, Saint-Brieuc et Soissons. La conclusion de l'assemblée conciliaire est donc proche pour Napoléon qui veut profiter du grand nombre d'évêques qu'il a pu rallier, pour entériner, de manière définitive devant l'Église de France réunie, son projet.

C. La congrégation générale du 5 août 1811

Fort des signatures obtenues par ses ministres des Cultes, mais toujours marqué par le camouflet qu'ont constitué les premières semaines du concile qui lui ont été défavorables, Napoléon n'entend rien laisser au hasard pour la suite. Refusant de se contenter des adhésions reçues, il demande la réunion pour le 27 juillet de tous les évêques adhérents, sous l'autorité des deux ministres des cultes « en ayant soin de ne convoquer aucun de ceux qui n'ont point adhéré¹ ». Il dévoile dans sa note les principaux éléments sur lesquels doivent s'appuyer Bigot de Préameneu et Bovara dans leur discours pour obtenir le consentement définitif des évêques. La proposition faite par Napoléon débute par des reproches quant à l'issue des précédentes congrégations du concile et contre le choix des membres de la commission du message : M^{gr} de Boulogne « que les principes ultramontains avaient fait chasser de Mayence il y a vingt ans par le clergé allemand² » et M^{gr} de Broglie pour les faits « qu'il avait défendu à ses curés de recevoir la Légion d'honneur, et qu'il avait composé une diatribe pour démontrer que cette distinction était incompatible avec les principes de l'Église ». Les deux se sont, en outre, compromis également par leur participation à l'affaire d'Astros. Napoléon s'attaque ensuite à l'archevêque de Bordeaux, « vieillard dont la surdité est telle qu'il est impossible de lui faire rien comprendre » ainsi qu'aux cardinaux présents car jamais « en pareil cas, les conciles et assemblées ne les ont jamais mis en première ligne surtout lorsqu'il a été question de discuter des affaires relatives au Saint-Siège ». Enfin, dernier visé, l'évêque de Tournai, auteur du rapport de la commission « qui sera à jamais un monument de mauvaise foi et d'ignorance ». La conclusion pour l'empereur de ces événements et de la mauvaise conduite des évêques de Troyes, Tournai et Gand a alors été la suivante : « Il parut à S.M. qu'une assemblée ainsi dirigée et dont ceux qui avaient la confiance portaient le mauvais esprit et la mauvaise foi à ce degré,

¹ A.N.F., AFIV 1047 : Note de Napoléon aux ministres des Cultes français et italien (26 juillet 1811).

² *Idem.*

ne méritaient aucune confiance. Le concile a été dissous. » Toute la première partie du discours tenu par les ministres doit ainsi être consacrée à dénoncer la conduite précédemment suivie par les membres du concile. Napoléon souligne ensuite le rôle des évêques italiens, qui dès le 13 juillet, « convaincus des mauvais sentiments qui animaient une partie de la commission, s'adressèrent au Ministre des cultes d'Italie qui présenta à S.M. l'adhésion de 19 évêques aux articles proposés, et leur improbation du rapport de la commission. » Il confirme ainsi le récit tracé dans son journal par le chanoine Rossetti. Plusieurs évêques ayant alors manifesté leur volonté d'adhérer au projet de décret, Napoléon entend par ce discours leur démontrer que « la très grande majorité est (...) loin de l'esprit du rapport de la commission¹ ». Les ministres des Cultes doivent dévoiler aux évêques les motifs de leur réunion en ce 27 juillet : leur faire part de la satisfaction de l'empereur et faire suite à leur démarche en demandant leur avis sur la compétence du concile dans le cas de nécessité et si un refus du pape d'approuver le décret constituerait un cas de nécessité. Dans l'espoir d'un règlement rapide « le concile restera réuni jusqu'à ce que la députation soit de retour ». Napoléon se soucie donc peu des règlements conciliaires et les ajuste selon ses besoins en dissolvant puis réunissant de nouveau le concile quelques semaines plus tard.

Quatre-vingt-quatre évêques sont convoqués au ministère des Cultes en ce 27 juillet 1811, soixante-cinq issus de diocèses de l'Empire et dix-neuf du royaume d'Italie. Quatre-vingt-trois sont présents puisque M^{gr} Bourlier, évêque d'Évreux, a selon Bigot de Préameneu reçu trop tard l'avis de réunion. L'archevêque de Tours, une nouvelle fois, relate bien cette assemblée en soulignant ses effets sur l'esprit de certains évêques :

« Le 27 juillet assemblée de 83 évêques signataires chez le ministre des Cultes parmi lesquels il n'y avait aucun membre de la commission. Le ministre déclare que le Concile n'est point dissous. Il parle de la sévérité exercée contre les 3 évêques détenus, fait entendre que c'est pour des causes étrangères au Concile, fait quelques plaintes sur la confiance accordée à ces 3 évêques, rendu justice au sentiment des évêques présents et finit par proposer 3 articles à décider. Ces articles étaient suivis du décret. On lut ces articles et on les distribua aux 83 évêques pour les méditer et y réfléchir. 4 évêques offrirent de signer sur le champ, ceux d'Angoulême, de Dijon et de Strasbourg, on ignore le 4^{ème}. L'évêque de Nantes ne trouvait point de difficulté à les signer mais il ne voulut le faire qu'en congrégation². »

Le cardinal Fesch, président du concile, mais non signataire du projet de décret, n'est donc pas présent ce jour-là au ministère. On lit de nouveau à travers ces lignes, l'empressement

¹ *Idem.*

² A.D. Rhône, 2V 101 : Extrait d'un rapport de l'archevêque de Tours sur l'institution des évêques par le concile sans l'intervention du pape (26 février 1814).

de certains évêques à soutenir le régime en accordant leur adhésion aux formules proposées et, une fois de plus, ce sont trois anciens constitutionnels qui se signalent le jour même pour défendre la cause impériale : M^{grs} Lacombe, Reymond et Saurine. Leur enthousiasme se révèle payant pour le gouvernement puisqu'ils sont rapidement suivis par de nombreux autres prélats. En effet, dès le 30 juillet, Bigot de Préameneu affirme avoir obtenu au total l'adhésion de 52 évêques¹. Trois jours plus tard, ce sont en tout soixante-six évêques qui adhèrent à la fois au projet de décret et aux propositions émises par le ministre lors de l'assemblée du 27 juillet et même quatre-vingt-cinq en ajoutant ceux du royaume d'Italie². Dressant la liste de ceux n'ayant toujours pas formulé leur adhésion, Bigot de Préameneu revient également sur leurs motivations : « Ceux qui n'ont pas adhéré tiennent à l'idée qu'un concile national ne peut faire de règlement que du consentement du Pape. Aucun motif, aucune considération ne peuvent les faire sortir de ce système ultramontain. »

Dans le même temps et selon un calendrier extrêmement favorable pour lui, la commission laïque formée par l'empereur le 4 juillet, pour établir les bases d'un décret relatif à l'investiture canonique par le métropolitain, vient à bout de ses travaux le 3 août, et transmet son rapport, sous forme de deux décrets. Le premier directement lié à la consécration des évêques est le résultat, d'après la commission, de l'attitude du pape : « Considérant que malgré toutes les représentations qui lui ont été adressées en notre nom, le Pape a refusé avec persévérance, de faire expédier des bulles sur les nominations par Nous faites à un grand nombre d'archevêchés et d'évêchés de notre Empire ; quoique nous n'ayons nommé à ces prélatures que des sujets recommandables par leurs mœurs, leur doctrine et leur capacité et qu'aux termes du concordat du 23 fructidor an 9, ces bulles ne peuvent être refusées³. » Ainsi, en cas de refus du pape, le concordat s'annulerait et permettrait un retour aux anciens droits de la couronne et de l'Église de France. Il en résulte l'article 1, selon lequel « Nos procureurs généraux interjetteront appel comme d'abus du refus fait par le Pape, d'accorder des bulles aux Archevêques et Évêques par Nous nommés. » Une fois l'abus déclaré, la Cour impériale peut se tourner vers le métropolitain pour conférer l'investiture (article 2) et peut engager des poursuites envers ce dernier en cas de refus de sa part (article 3). En dernier recours, « un autre prélat sera nommé par nos Cours, sous notre approbation, pour conférer l'institution canonique, de manière qu'il soit mis un terme à la vacance des sièges archiépiscopaux et épiscopaux ». Passé le délai de six mois après la nomination du nouvel évêque, c'est donc dorénavant au

¹ A.N.F., AFIV 1047 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (30 juillet 1811).

² A.N.F., AFIV 1047 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (2 août 1811).

³ A.N.F., AFIV 1047 : Projet de décret impérial transmis à Napoléon (3 août 1811).

métropolitain que reviendra la prérogative de l'institution. Le second décret produit par la commission prévoit pour renforcer ce système que « les appels comme d'abus dont la connaissance avait été attribuée à notre Conseil d'État par la loi du 18 Germinal an 10, seront portés à l'avenir devant nos Cours impériales ». Marquée du sceau du gallicanisme parlementaire, la commission entend ainsi ressusciter la procédure d'appel comme d'abus afin de contourner le droit ecclésiastique et de fournir une arme au régime contre les évêques qui chercheraient à s'opposer à ces nouvelles évolutions. Si de telles mesures montrent les limites du néo-conciliarisme, il reste néanmoins un outil sur lequel Bigot de Préameneu a pu potentiellement s'appuyer pour faire plier les évêques récalcitrants et les pousser à fournir leur adhésion au projet de décret soumis au concile¹.

Au début du mois d'août, tout semble prêt pour permettre la reprise du concile national. Dès le 3 août, le ministre des Cultes réunit les membres du concile les plus favorables à la cause impériale afin de prendre les mesures nécessaires à la réouverture du concile et à l'organisation de ce qui sera la septième congrégation générale. Le cardinal Fesch, malgré les désaccords qui le séparent de son neveu au mois de juillet, accepte de reprendre la présidence du concile. Le 3 août, Napoléon fait paraître le décret de réouverture du concile qui est transmis à tous les évêques avec la convocation pour la congrégation générale du 5 août². La séance s'ouvre avec une messe prononcée par l'évêque de Clermont et la nomination des nouveaux secrétaires et promoteurs du concile. L'archevêque de Lyon donne lecture des deux projets de décret soumis aux évêques, le premier sur la compétence du concile pour statuer sur l'institution canonique dans les cas de nécessité, le deuxième qui est le projet en cinq articles soumis aux prélats au mois de juillet réglant la procédure de nomination et d'institution des évêques. Alors que le cardinal Fesch veut soumettre ces questions à la discussion, le cardinal Maury affirme que tous ont eu le temps de longuement réfléchir et que de nouvelles réflexions sont inutiles³. Seul l'archevêque de Tours prend la parole pour défendre la note obtenue à Savone par les trois députés en mai dernier. Les décrets sont ensuite soumis aux votes par assis et levés. Conformément aux évolutions du mois de juillet, une large majorité des Pères du concile se prononce favorablement pour l'adoption du décret sur l'institution canonique et l'envoi d'une députation à Savone pour demander l'approbation du pape, et douze évêques s'y opposent.

¹ Ambrogio A. CAIANI, « The Concile National of 1811 : Napoleon, Gallicanism and the Failure of Neo-Conciliarism », art. cit., p. 16-17. Voir aussi sur cette question Henri WELSCHINGER, *Le Pape et l'Empereur 1804-1815*, op. cit., p. 248-258.

² Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 16, 6ZF 126 : Lettre du ministre des Cultes du royaume d'Italie Bovara au cardinal Fesch (3 août 1811).

³ Antoine RICARD, *Le concile national de 1811*, op. cit., p. 262.

Les douze évêques formant la minorité qui refusent de signer le décret conciliaire sont ceux des diocèses de Bordeaux, Grenoble, Agen, Montpellier, Limoges, Mende, Digne, Vannes, Namur, Angers, Saint-Brieuc ainsi que l'évêque nommé de Poitiers. On ajoute à ces évêques les voix de ceux de Soissons et d'Amiens qui s'opposent dans ce concile aux vues de l'empereur mais ne peuvent être réellement comptabilisés ni pour le refus d'adhésion en juillet, ni pour un vote négatif lors de la septième congrégation générale, puisqu'ils quittent tous deux Paris au moment de la dissolution du concile le 10 juillet. On retrouve donc parmi eux une très grande majorité d'évêques canoniquement installés et un seul n'ayant pas encore reçu l'investiture car nommé en 1809 par l'empereur. Ils sont issus de huit provinces ecclésiastiques différentes et deux d'entre eux avaient prêté le serment constitutionnel en 1791, M^{grs} Leblanc de Beaulieu et Montault des Isles. Six d'entre eux sont passés par le séminaire de Saint-Sulpice ou ont entretenu des liens plus ou moins étroits avec M. Émery. Les profils de ces évêques sont donc très différents et il ne semble pas possible d'établir un portrait type de celui qui, en 1811, décide de prendre position contre les vues de Napoléon en refusant de signer, avec la majorité des autres prélats, le décret du 5 août. Ce qui semble pourtant avoir une influence dans leur décision, ce sont les relations et les contacts qu'ils entretiennent avec d'autres évêques de l'opposition dans ce concile ou même parfois avant. L'archevêque de Bordeaux fait à ce titre figure de modèle à suivre pour un certain nombre d'entre eux. C'est le cas pour M^{gr} Dubourg, qui a avec lui une importante correspondance, de M^{gr} Bragouse de Saint-Sauveur qui en tant qu'évêque nommé de Poitiers est suffragant de M^{gr} d'Aviau ou de M^{gr} Montault des Isles qui écrit après son retour à Angers suite au concile : « Je ne sais si je me suis conduit au concile de manière à mériter ces félicitations ; tout ce que je sais, c'est que j'ai constamment voté avec M^{gr} de Bordeaux¹. » L'évêque d'Angers semble aussi durant le concile beaucoup échanger avec son homologue de Troyes puisqu'avant l'arrestation de ce dernier, il partage le même hôtel ce qui leur permet de discuter et partager quotidiennement leurs opinions². La proximité géographique et l'appartenance à une même province ecclésiastique a aussi pu jouer un rôle comme le laisse penser le cas de M^{gr} Pisani de la Gaude, évêque de Namur qui, sans se montrer aussi véhément qu'eux, partage les idées prônées par M^{grs} de Broglie et Hirn avant leur arrestation. Enfin, plusieurs d'entre eux ont pu se croiser à des époques antérieures, comme les évêques de Mende, de Namur et de Digne, tous trois originaires de Provence et ayant fait tout ou une partie de leurs études à Aix-en-Provence. M^{gr} Miollis de Digne a également été curé de

¹ Amand-René MAUPOINT, *Vie de Monseigneur Charles Montault-des-Isles, évêque d'Angers*, Paris, Poussielgue-Rusand, 1844, p. 129.

² *Ibid.*, p. 126.

Brignoles en 1803 dans le diocèse alors dirigé par M^{gr} Champion de Cicé, un an après la nomination de M^{gr} Bausset-Roquefort comme vicaire général honoraire par ce même évêque d'Avignon¹. Si de multiples liens peuvent ainsi être établis entre ces évêques, aucun ne permet pourtant de justifier à lui seul leur refus du décret du 5 août. C'est donc plus un ensemble de contacts et d'influence qui peuvent expliquer la conduite de ces prélats qui, dès les débuts du concile, se regroupent et se rencontrent fréquemment pour partager leurs avis et faire part de leurs sentiments.

Malgré ces voix discordantes, l'objectif est atteint pour Napoléon qui a su, à force de stratégies et de persuasion, tirer profit des évêques et obtenir la validation d'un décret qui permettrait pour lui le règlement à son avantage de la querelle des investitures. Ne reste qu'à obtenir l'approbation du pape par l'envoi d'une députation dont la nomination des membres est confiée à l'empereur. Les Pères du concile sont eux progressivement renvoyés dans leur diocèse, alors même que les événements de l'été 1811 suscitent beaucoup d'inquiétudes parmi le clergé de second ordre.

III. Fin du concile et craintes du clergé

A. Les interrogations du clergé diocésain

Si les péripéties qui rythment le concile de juin à août 1811 sont éprouvantes pour les membres de l'épiscopat, elles le sont aussi fortement pour le clergé diocésain, que ce soit pour les vicaires ou les théologiens ayant accompagné les évêques à Paris ou pour ceux restés dans les diocèses dans l'attente de leur retour. La période est encore plus difficile à gérer pour eux, du fait du silence imposé par le gouvernement autour des débats conciliaires, aucune nouvelle ne filtrant dans les journaux. De fait, seules les correspondances qu'ils entretiennent avec leur évêque ou entre vicaires généraux et curés du diocèse permettent un transfert d'informations, celles-ci étant, en plus, largement variables selon le contexte et la position défendue par l'évêque dans l'assemblée. Ainsi, au début du mois de juillet 1810 la proximité déjà évoquée de M^{gr} Montault des Isles avec M^{gr} de Boulogne fait craindre le pire lorsque ce dernier est arrêté et qu'il conseille à l'évêque d'Angers de fuir pour ne pas subir le même sort. Le secrétaire de celui-ci, pris de panique et inquiet pour sa liberté, rentre en toute hâte à Angers, sans son évêque

¹ Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, op. cit., p. 61-62 et p. 219-220.

ayant refusé de partir, et expose la situation aux vicaires : « son arrivée sonne l'alarme à l'évêché. Il jette les vicaires-généraux dans une inquiétude mortelle, et déjà M. L'abbé Prieur se disposait à se rendre auprès de son évêque ainsi délaissé, quand, à l'instant même, arrive une lettre du prélat qui calme les esprits et rassure sur son sort¹. » Face aux rumeurs autour de l'arrestation des trois évêques le 12 juillet, l'inquiétude est donc forte pour les membres du clergé diocésain qui redoutent, dans le cas où leur évêque soit peu favorable à seconder les vues du gouvernement, les sanctions qui pourraient être prises. À l'inverse, pour le personnel diocésain plus favorable à l'empereur, l'inquiétude ne porte souvent pas directement sur l'évêque, surtout si celui-ci soutient également le régime, mais plutôt sur l'avenir du concile et les conséquences qu'il pourrait avoir sur l'Église de France, la survie de l'épiscopat et de ses rapports avec le souverain pontife. C'est la situation dans laquelle se trouve M. Marchand, ancien curé constitutionnel de Baracé et de Saint-Georges dans le Maine-et-Loire, lorsqu'il écrit le 14 juillet 1811 à M^{gr} Le Coz, archevêque de Besançon mais ancien évêque constitutionnel du diocèse d'Ille-et-Vilaine, voisin de sa paroisse :

« D'autres disent que le concile est suspendu. L'évêque d'Angers mande seulement que son séjour à Paris sera plus long qu'il l'espérait. Un prêtre d'Angers (...) annonce que Maury est pleinement disgrâcié, que le cardinal Fesch sera archevêque de Paris, que l'archevêque de Tours passera à Lyon et que l'évêque de Nantes sera archevêque de Tours. Un autre avait assuré que les trois prélats étaient tombés d'accord avec le Souverain pontife et que tout se ferait en paix. Mais la phrase du ministre de l'Intérieur qui tua les concordats n'en annonce pas un troisième (qui d'ailleurs ne pourrait que donner une paix plâtrée et jeter dans l'embarras les successeurs de Napoléon.)

Une autre phrase du même ministre qui dit, que le seul moyen qui puisse concilier les principes du gouvernement et de l'Église catholique est de faire le pape citoyen français, serait plus alarmante. Si tous les chefs de gouvernement pensaient ainsi, il y aurait autant d'églises que de rois et J.C. n'aurait plus de vicaire chef de l'Église catholique.

Le silence profond sur les opérations du concile, le long délai de présentation du concile national à l'audience de l'empereur, les courses et conciliabules de nos dissidents, tout suspend mon jugement et me fait craindre une funeste divergence d'opinions. En toute hypothèse, votre conduite sera la règle de la mienne, et votre opinion sera toujours mon flambeau. Vous avez donné les plus grandes preuves de dévouement au gouvernement paternel qui nous régit et d'attachement inviolable à l'église catholique. Aucun motif humain n'influe sur vos démarches ; aucun obstacle ne peut vous intimider ; vous êtes prêt à tous les sacrifices pour le bien de l'Etat et pour le triomphe de la religion. Avec un tel guide on ne peut s'égarer². »

¹ Amand-René MAUPOINT, *Vie de Monseigneur Charles Montault-des-Isles, évêque d'Angers*, op. cit., p. 127.

² Arch. Dioc. Besançon, Le Coz 27 : Lettre de M. Marchand à M^{gr} le Coz (14 juillet 1811).

Cette lettre renvoie donc à l'absence de M^{gr} Montault des Isles et aux rumeurs qu'a pu rapporter avec lui son secrétaire en rentrant de Paris. On observe les nombreuses informations, souvent contradictoires qui circulent à cette époque et qui poussent les vicaires et curés à prendre parti et se prononcer sur les débats en cours. Ce document donne aussi à voir la position d'un ex-curé constitutionnel, favorable au gouvernement mais craignant lui aussi un schisme entre l'État et le Saint-Siège, que symboliserait la fin du Concordat, et qui ne ferait que nuire aux deux adversaires. On voit, de plus, toujours l'influence que peuvent avoir les anciens évêques constitutionnels sur le clergé assermenté, Marchand se tournant, en plein cœur du concile, vers l'archevêque de Besançon pour obtenir des nouvelles et témoigner de sa fidélité. Bien que majoritairement favorables à la cause impériale, les évêques ex-constitutionnels sont loin de former les agents et conseillers les plus actifs de l'État durant ces années comme le montre notamment leur absence lors des commissions ecclésiastiques et des députations à Savone¹. Un autre exemple de lettre écrite par un ex-constitutionnel est celle faite par Joseph-Victor Lemaistre, alors vicaire général de Dijon, et ancien curé de la paroisse de Saint-Laurent en Isère, dans le diocèse de M^{gr} Simon. Il écrit le 13 août 1811 à son beau-frère, depuis Paris, ayant certainement accompagné son évêque M^{gr} Reymond pour le concile. Commencant sa lettre par une évocation de l'avancée et de la conclusion de l'assemblée, il écrit :

« Ce qui m'occupe le moins, Mon cher Beau-frère, c'est le prétendu concile, et qui n'en n'est pas même un, qui a commencé par faire mal, qui a continué par faire la volonté des autres, et qui finit par ne faire rien. Voilà comme on mène le S^t esprit dans Paris. Comme je n'en suis pas, je puis en parler librement ailleurs qu'à Paris, car ici on craint l'auberge des Trois Gants Tournés : je vous donne en cent à deviner ce mot ; c'est le donjon de Vincennes où sont renfermés les évêques de Troyes, de Gand et de Tournai, pour s'être montrés, dit-on, récalcitrants aux volontés impériales. Vous avez vu peut-être qu'il y a environ six semaines que l'empereur fit sauter le concile, comme il emporte une redoute, par un bout de décret et qu'il l'a rétabli depuis peu par un autre bout de décret ; dans cet intervalle on a fait signer aux pères du concile tout ce qu'on a voulu : heureusement, ce qu'on a voulu c'est ce que le concile aurait dû délibérer. Et voilà encore une fois comme on redresse le S^t Esprit à Paris. Tout est donc fini direz-vous ? Point du tout ; il faut encore attendre le retour d'une députation au pape à Savone laquelle n'est pas encore partie, pas même nommée. Or il y a plus de cent postes de Savone à Paris, et autant de Paris à Savone, de manière qu'il serait bien possible que nous fissions nos vendanges d'ici là². »

Dans tous les camps, l'optimisme ne semble pas dominer, ce type de courrier traduisant aussi bien le malaise vis-à-vis des mesures répressives employées par l'empereur que des doutes quant à un potentiel règlement rapide du conflit. Des territoires, dont le clergé affichait déjà de

¹ Jacques-Olivier BOUDON, « Les évêques constitutionnels dans l'épiscopat concordataire », dans Paul CHOPELIN, *Gouverner une Eglise en Révolution. Histoires et mémoires de l'épiscopat constitutionnel*, Collection Chrétiens et Sociétés, Lyon, LARHRA, 2017, p. 265-279.

² A.D. Isère, J574 : Lettre de Joseph-Victor Lemaistre (13 août 1811).

manière assez claire leur soutien au souverain pontife depuis l'année 1809, connaissent en marge du concile une nouvelle vague de troubles. C'est le cas par exemple à Rome, où les tensions s'étaient accrues depuis le début de l'année avec l'arrivée du baron de Norvins qui se lance dans une véritable « épuration ecclésiastique » contre les prêtres et les moines refusant de prêter le serment de fidélité à l'empereur¹. C'est dans ce contexte que s'inscrit la lettre écrite à Savary, peu de jours avant l'ouverture du concile, dans laquelle Napoléon affirme que : « Mon intention est de finir ce qui se passe dans cette ville. Vous devez ordonner que tous ceux qui refuseraient le serment, sous quelque prétexte que ce soit, soient arrêtés, à commencer par les *curiali*, et qu'on prenne des mesures vigoureuses pour sortir de cette ridicule situation². » Les mesures se font donc encore plus fortes pendant l'été : « En juillet 1811 quarante prêtres sont arrêtés qui ont cessé de chanter le *Domine salvum fac imperatorem*. On n'apporte plus de ménagements (...). Les prêtres ne doivent plus circuler qu'avec des cartes de sûreté attestant qu'ils ont juré, cartes civiques comme en 93. Les *Curiali*, de leur côté, ont maintenant en Corse leurs martyrs³. » Le directeur de la police de Rome, écrivant à Savary à la fin du mois de juillet, retrace les effets du concile sur le clergé romain, son impact aussi bien sur les jureurs que sur les non jureurs : le clergé insermenté « est fort occupé de cet incident et paraît s'attacher à déclarer, que les évêques n'étant réunis à Paris qu'en concile national, et non en concile général, se sont refusés à admettre la discussion des objets généraux et des grands intérêts de l'Église. Le clergé assermenté dit au contraire que la dissolution du concile est la preuve de la pacification de l'Église, que le Pape va à Turin où doit se réunir une députation d'évêques et sénateurs⁴ ». Le concile, dans la deuxième ville impériale où le clergé est déjà troublé par les mesures de police à son encontre, ne fait qu'accroître les troubles en favorisant le développement de nouvelles rumeurs fragilisant la position impériale. L'autre zone largement touchée par les multiples tensions issues du concile est la Belgique, territoire très attaché au pape et frappé en plus directement au mois de juillet par l'arrestation de deux de ses évêques, celui de Gand et celui de Tournai. Loin de se concentrer sur ces diocèses, le mécontentement s'étend à l'ensemble de la province ecclésiastique et se tourne rapidement aussi contre le métropolitain qui s'avère, en plus, être un soutien actif de Napoléon en la personne de M^{gr} de Pradt. Cette situation est bien décrite par Savary dans ses *Mémoires* :

¹ Henri AURÉAS, *Un général de Napoléon : Miollis, op. cit.*, p. 177.

² *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome XXII, n° 17763 (3 juin 1811).

³ Louis MADELIN, *La Rome de Napoléon. La domination française à Rome. 1809-1814, op. cit.*, p. 320.

⁴ A.N.F., F⁷ 6531 : Lettre du baron de Norvins à Savary (28 juillet 1811).

« À la suite de l'arrestation de l'évêque de Gand, il y eut plusieurs mesures semblables prises contre des desservants de paroisses, tant dans ce diocèse que dans celui de Tournai, et par contrecoup dans celui de Malines. L'archevêque qui le dirigeait était bien éloigné d'envisager les choses de la même manière que les deux premiers, mais leur voisinage avait tellement influé sur les curés et petits prêtres du diocèse de Malines, que la plupart étaient tout à la fois les ennemis de leur métropolitain et de l'empereur. Ils ne se servaient plus de leur ministère que pour alarmer les consciences et ébranler la fidélité des peuples des campagnes¹. »

À Gand, le clergé rentre, après l'arrestation de son évêque, dans une opposition encore plus forte à la politique impériale. Alors que Napoléon impose à M^{gr} de Broglie la démission de son siège épiscopal le 22 novembre 1811, les vicaires capitulaires refusent de reconnaître cet acte considérant que celui-ci devait auparavant être accepté par le pape. Plus encore, pour assurer l'administration du diocèse, le chapitre, en contact secret avec l'évêque, confie l'administration effective du diocèse à l'un d'entre eux, M. de Meulenaere, fragilisant ainsi tout de suite la nomination du nouvel évêque, l'abbé de la Brue de Saint-Bauzille². Là encore, le concile a contribué à rendre ces diocèses encore plus difficiles à gérer et à contrôler, ne faisant qu'accroître, à l'inverse, la force des réseaux cléricaux d'opposition.

Alors que les pressions exercées sur le clergé s'accroissent rapidement à l'été 1811 en raison des troubles suscités par le concile national, on assiste durant la même période à une accélération du nombre de gravures à l'effigie de Pie VII circulant dans l'Empire, illustrant la dévotion dont il est l'objet de la part des milieux catholiques. Certes, le phénomène n'est pas nouveau, et l'on retrouve depuis 1809 un nombre croissant de gravures montrant le pape en position de prière devant une représentation de la Vierge. Cependant, à l'automne 1811, on observe l'apparition de nouvelles gravures relatant le miracle de la lévitation de Pie VII, miracle qui se serait déroulé durant sa célébration de l'Assomption, le 15 août 1811. La date n'est pas un hasard dans ce contexte de tensions et de litiges post-concile national, et elle renvoie au contraire à une double réalité : d'une part, l'importance du culte marial pour le souverain pontife spécialement autour de la figure de la Vierge des sept douleurs renvoyant à un statut de martyr donné au pape³. D'autre part, le 15 août fait évidemment écho à la célébration de la Saint-Napoléon et du jour anniversaire de l'empereur. Ces récits de miracles, qu'ils soient sous forme

¹ Anne Jean Marie René SAVARY, *Mémoires du duc de Rovigo, pour servir à l'histoire de l'Empereur Napoléon*, op. cit., tome V, p. 164.

² Marcel CHAPPIN, *Pie VII et les Pays-Bas, tensions religieuses et tolérance civile, 1814-1817*, op. cit., p. 53.

³ Sur le culte marial sous Pie VII, voir les travaux de Jean-Marc Ticchi, notamment *Et il revint chez lui par un autre chemin : Le retour de Pie VII de Fontainebleau à Rome (23 janvier – 24 mai 1814)*, première partie, in *Benedictina*, 1er semestre 2015. Voir aussi du même auteur, « L'extension de la Fête de la Madone des Sept Douleurs : dévotion du pape, dévotion au pape », *Images Re-vues* [En ligne], Hors-série 8 | 2020, mis en ligne le 25 novembre 2020, consulté le 20 novembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/imagesrevues/9027> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/imagesrevues.9027>

de gravures, de poèmes ou de prières, viennent à partir du mois de septembre 1811 contrer la propagande impériale pour tourner les regards vers la victime de Napoléon. Le concile de 1811, par son déroulement et ses conclusions, augmente considérablement les tensions au sein de certains diocèses et amène tous les membres du clergé à s'interroger sur la situation. Deux mois après son ouverture, le concile connaît sa dernière congrégation générale, même si ses travaux ne sont pas finis. Beaucoup d'évêques laissent cependant transparaître leur envie de retrouver au plus vite leur diocèse, après un été qui les a fortement éprouvés.

B. La fin du concile national de Paris : entre soulagement et difficultés

Malgré la tenue de la septième congrégation générale le 5 août 1811 et la validation, par cette assemblée, du décret souhaité par Napoléon, les membres du concile ne sont pas pour autant renvoyés directement dans leur diocèse, l'empereur souhaitant encore les garder à Paris puisque certaines questions restent à régler comme l'organisation de la députation. Dès le 6 août, le cardinal Fesch en sa qualité de président, demande l'autorisation pour lui et ses collègues de se rendre auprès de l'empereur. La réponse arrive le jeudi 8 août, par une lettre du grand maréchal du Palais, Duroc, qui écrit à l'archevêque : « S.M. recevra à Rambouillet, dimanche à l'heure de la messe le Bureau de Police du Concile national qui désire être admis à lui présenter les décrets rendus dans la dernière congrégation générale¹. » Une semaine après cette entrevue où le souverain ne fait qu'approuver l'adoption d'un décret qu'il a lui-même proposé, les Pères du concile sont une nouvelle fois réunis, dans l'hôtel du cardinal Fesch² afin de discuter du contenu d'une lettre au pape destinée à lui faire connaître les décisions prises le 5 août par l'épiscopat. L'archevêque de Lyon est l'auteur de ce courrier qu'il soumet donc aux autres prélats le 19 août. Les évêques reviennent tout d'abord sur la situation de vacance prolongée de nombreux sièges épiscopaux en 1811 ayant entraîné le départ d'une députation à Savone au mois de mai, puis la réunion d'un concile national. Face à l'aggravation du conflit et au risque de voir l'Église de France s'éteindre, l'assemblée ne s'est pas contentée de pourvoir au diocèse de France mais a bel et bien voulu selon eux, « assurer à l'avenir la perpétuité de l'épiscopat dans nos Églises, et à prévenir le retour de ces vacances indéterminées qui (...) sont très funestes à la discipline ecclésiastique ». Fort de leur fidélité envers celui ayant relevé les autels en France, les quatre-vingt-quatre signataires de la lettre peuvent ensuite développer leur

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 16, 6ZF 159 : Lettre de Duroc au cardinal Fesch (8 août 1811).

² Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse. VI, fasc. 11 : Lettre du cardinal Fesch à M^{sr} Gazzola (18 août 1811).

position et faire part au pape des résultats du concile et de la mission de la députation envoyée auprès de lui :

« Héritiers de la doctrine et des sentiments qui ont toujours caractérisé nos Églises, nous chérissons tous les liens qui nous attachent au Siègne apostolique, et nous espérons que Votre sainteté en verra une nouvelle preuve dans le décret que nous avons porté ; il est fondé sur les dispositions que Votre sainteté a montrées aux évêques qui ont eu l'honneur de se rendre auprès d'Elle, il y a trois mois, et qui sont consignées dans un écrit rédigé sous ses yeux, dont elle a permis qu'il lui restât une copie.

Sa Majesté a daigné permettre que neuf évêques se rendissent auprès de Votre sainteté, pour présenter à son approbation le décret du Concile. En la lui demandant respectueusement, nous prenons la liberté de lui recommander les respectables et vertueux prélats qui composent cette seconde députation. Ils méritent à tous égards vos bontés et votre confiance.

C'est le concile toute entier qui vous parlera par leur bouche, lorsqu'ils vous exposeront les maux de nos Églises et la nécessité d'y apporter un prompt remède. Vous ne résisterez pas, Très Saint-Père, à nos humbles prières, et l'espérance de nos Églises, cette portion si notable du troupeau de Jésus, nous pourrions le dire, l'espérance de la catholicité entière, ne sera pas trompée. Les vertus qui caractérisent Votre sainteté, ses lumières, cette tendre et paternelle sollicitude dont nos Églises, aujourd'hui si désolées, ont plus d'une fois senti les effets, tout nous inspire la confiance qu'Elle ne refusera pas de confirmer un décret qui ne contient que les mesures qu'elle avait approuvées Elle-même et qui dans les circonstances actuelles est le seul remède à nos maux, comme il est le seul moyen de maintenir et transmettre intacte à ses successeurs une prérogative non moins utile au Saint-Siège qu'elle est précieuse à nos Églises¹. »

La fin du mois d'août est consacrée pour les évêques à quelques autres réunions pour la majorité, ainsi qu'au voyage en direction de Savone pour ceux ayant été désignés pour former la députation. Napoléon souhaite pourtant encore conserver près de lui les membres de l'épiscopat, dans l'hypothèse où les négociations en cours nécessiteraient une nouvelle décision ou approbation du concile. On peut noter en plus que l'empereur continue durant tout le mois d'août à réunir les juristes et ses conseillers d'État qui multiplient à nouveau les projets et les idées, afin de mettre au point la solution la plus favorable pour Napoléon, quelle que soit l'issue des négociations à Savone. C'est le cas du comte Laumond chargé par le souverain de l'examen du décret du 5 août, travail qu'il rend dans un rapport insistant sur les droits du souverain temporel et leur importance politique et religieuse pour l'épiscopat gallican².

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse VI, fasc. 11 : Lettre des Pères du concile national de Paris à Pie VII (19 août 1811). Une copie en latin de cette lettre se trouve aux archives diocésaines de Lyon sous la cote 2.II. 16, 6ZF 169.

² Henri WELSCHINGER, *Le Pape et l'Empereur 1804-1815*, op. cit., p. 282-287.

Un mois plus tard, la députation n'ayant cependant pas connu d'avancées décisives, le ministre des Cultes, sur ordre de l'empereur, juge qu'en raison des dispositions favorables présentées par le pape à Savone, il semble désormais inutile de tenir les évêques hors de leur diocèse¹. Une réunion au ministère des Cultes est donc organisée le 2 octobre entre Bigot de Prémeneu et les membres du concile toujours présents à Paris. Le cardinal Fesch est lui absent, en raison de l'arrivée de Caroline Bonaparte à son domicile parisien, dans un contexte de tensions croissantes entre Naples et l'Empire. Ce jour-là, les évêques sont assemblés à 11 heures. Le ministre leur communique la situation et quelques informations relatives à la députation, avant de les inviter à retourner chacun dans leur diocèse. Le discours tenu aux évêques est « que les députés envoyés à Savone lui ont donné de telles assurances des dispositions du Pape qu'il n'est pas possible de conserver aucun doute sur l'issue de cette affaire. Sa Majesté a d'ailleurs considéré que la mauvaise saison avance, qu'il convient de vous en épargner la rigueur loin de vos foyers, (...) que depuis longtemps vous être éloignés de vos diocèses et que chaque jour votre présence y devient plus nécessaire pour reprendre le cours de votre administration² ». Dans son rapport à Napoléon, Bigot de Prémeneu affirme que la plupart des évêques se sont montrés très satisfaits de son discours et de la possibilité qui leur était donnée de quitter Paris³. Seuls les évêques nommés se montrent moins réjouis et demandent la possibilité de rester dans la capitale jusqu'à l'obtention de leur bulle d'investiture canonique. Ils évoquent leur crainte de revenir dans leur diocèse sans bulle, ce qui pourrait entraîner des troubles au sein de leur clergé ou de leurs fidèles. Cependant, le motif n'est pas retenu par le ministre qui leur demande, comme les autres, d'aller reprendre l'administration de leur territoire. Napoléon réagit à ces décisions par une lettre du 6 octobre dans laquelle il écrit au ministre : « Vous avez bien fait d'exiger que tous les évêques, même ceux qui n'avaient pas de bulles, rentrassent à leurs diocèses, et que personne ne restât à Paris. Ne souffre la présence d'aucun à Paris. Renvoyez également mes aumôniers, hormis le cardinal et l'évêque de Versailles⁴. » Pour tous, le silence est imposé sur les événements de l'été, et le gouvernement rejette leur proposition d'un *Te Deum* pour célébrer la fin du concile national, l'évêque d'Angoulême subissant de vifs reproches de la part de Bigot de Prémeneu pour avoir publié

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Note de Bigot de Prémeneu sur le retour des Pères du concile dans leur diocèse (30 septembre 1811).

² A.N.F., AFIV 1047 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (1^{er} octobre 1811).

³ A.N.F., AFIV 1047 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (2 octobre 1811).

⁴ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome XXII, n° 18163 (6 octobre 1811).

un mandement relatif à sa tenue et sa clôture. Le ministre des Cultes lui fait connaître sa colère dans une lettre du 29 octobre :

« Je vous avais déjà réprimandé d'avoir publié sans autorisation un premier mandement à l'occasion du Concile, et j'avais d'autant plus sujet de croire que vous ne retomberiez pas dans la même faute. Je vous avais fait sentir que dans une affaire d'une aussi grande importance politique, rien ne devait être publié sans l'ordre du Gouvernement. Votre faute à cet égard est d'autant plus grande que les Décrets du Concile sont dans le genre des actes qui ne doivent être rendus publics que par un décret de Sa Majesté donné en Conseil d'État. Ainsi, votre zèle indiscret vous met dans une contravention ouverte aux lois qu'il est le plus important de maintenir¹. »

Publié le 14 octobre 1811 par M^{gr} Lacombe, témoignant ainsi du retour rapide de l'évêque dans son diocèse, ce mandement retrace de manière précise les différentes phases du concile de l'ouverture de celui-ci jusqu'aux avancées d'alors de la députation de Savone. On devine l'embarras du gouvernement qui voit retranscrit dans ce document les décrets et décisions prises par l'assemblée des évêques, l'ancien constitutionnel se montrant très précis. Évoquant l'avancée des tractations au mois de juillet, il n'hésite pas à relater de manière factuelle le déroulé des événements : « Pendant la cessation de notre travail et de nos assemblées, nous eûmes, N.T.C.F., à nous expliquer catégoriquement et individuellement, et nous le fîmes comme c'est dans la déclaration suivante (...). » Cette faute est celle selon le ministre d'un « évêque constitutionnel, toujours empressé de donner des preuves de dévouement ; mais c'est le zèle indiscret d'un homme qui n'a aucun discernement, et qui, en général, est comme Évêque un des plus mauvais administrateurs² ».

Des mesures répressives sont également adoptées par le gouvernement pour sanctionner les évêques qui s'étaient montrés les plus récalcitrants lors du concile national. Bigot de Préameneu, sur les ordres de Napoléon, rapporte dans une lettre à Napoléon les sanctions évoquées ainsi que les diocèses qui les encourent :

« Votre Majesté m'a fait connaître son intention de ne point accorder d'exemptions de conscriptions, ni aucunes nominations à des bourses, à des cures ou canonicats pour les diocèses S^t Briec, Bordeaux, Gand et Alpes-Maritimes, parce qu'Elle est mécontente des principes qu'ont manifesté leurs Évêques. Votre Majesté m'a en même temps donné l'ordre de lui faire connaître les diocèses pour lesquels il y aurait les mêmes motifs de prononcer cette espèce d'interdiction.

Les Évêques qui dans la grande occasion pour laquelle ils avaient été réunis ont été dissidents des principes reconnus par tous les autres sont outre ceux-ci-dessus désignés, les Évêques de Munster, de Soissons, de Vannes, de Limoges, de Namur, de Grenoble, de Mondovi, de Montepulciano. Je pourrais aussi comprendre Versailles

¹ A.N.F., AFIV 1047 : Lettre de Bigot de Préameneu à M^{gr} Lacombe (29 octobre 1811).

² A.N.F., AFIV 1047 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (30 octobre 1811).

dont l'Évêque s'est toujours retranché à dire qu'il avait eu l'honneur de donner directement son opinion à Votre Majesté qui en avait été contente et tout en protestant qu'il ne voulait point se séparer de ses confrères, il n'a point donné d'adhésion écrite quoique la proposition lui en ait été faite plusieurs fois¹. »

On retrouve sans surprise dans cette liste huit des évêques n'ayant pas signé le décret du 5 août. Plus étonnante, la présence de l'évêque de Versailles, M^{gr} Charrier de la Roche, ancien constitutionnel, qui a approuvé le décret sans toutefois consentir à apposer sa signature pour adhérer au projet durant le mois de juillet. Il confirme ainsi le discrédit que subissent les membres de la grande Aumônerie à l'automne 1811. De telles mesures suscitent de nouvelles alarmes dans ces diocèses, d'autant qu'elles se combinent avec d'autres actions menées contre certains ordres religieux comme l'arrestation de moines trappistes de Cervera en juillet 1811 ou plus marquants encore pour l'épiscopat français, la dissolution de la compagnie de Saint-Sulpice en octobre 1811 qui malgré les nombreuses menaces reçues jusqu'alors, avait été sauvée par les réticences des ministres des Cultes successifs². Face à un tel contexte, l'épiscopat de l'Empire reste dans l'attente de connaître les résultats obtenus par la deuxième députation envoyée à Savone.

¹ A.N.F., AFIV 1047 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (27 novembre 1811).

² Sur ces décisions, voir Léon DERIES, *Les Congrégations religieuses au temps de Napoléon*, *op. cit.* Voir aussi Jacques-Olivier BOUDON, *Napoléon et les Cultes*, *op. cit.*, p. 299-302.

Conclusion de la partie 4

Illustrant l'impuissance de Napoléon à trouver des solutions pour mettre fin au conflit avec le pape, la commission ecclésiastique est réunie une seconde fois au printemps 1811. L'intégration de soutiens forts du régime impérial, comme M^{gr} de Pradt, ne modifie pourtant pas en profondeur la doctrine professée, les évêques refusant une nouvelle fois de mener à son terme la politique de l'empereur, au risque de voir le schisme réapparaître au sein de l'Église de France. L'affirmation des théories conciliaristes est, en revanche, révélatrice du désir des évêques de ne pas rompre leurs liens avec le souverain pontife, qui reste pour eux le centre de l'unité de l'Église, et de réaffirmer leurs prérogatives, en faisant de l'assemblée des évêques l'outil essentiel de résolution du conflit. La première députation, envoyée en mai 1811 à Savone, témoigne de l'influence croissante de certains évêques au sein de l'Église de France, notamment ceux gravitant autour de l'empereur comme M^{gr} de Barral ou M^{gr} Duvoisin. Souvent dénoncés dans l'historiographie pour leur complaisance envers Napoléon, l'action de ces derniers peut pourtant être relue en tenant compte à la fois de leurs ambitions personnelles, mais aussi de leur volonté d'éviter un schisme avec le Saint-Siège, fût-il nécessaire pour cela de faire céder le pape devant les volontés napoléoniennes.

Si l'année 1809 constitue le tournant du conflit opposant Pie VII et Napoléon, le concile national, qui débute en juin 1811, modifie quant à lui profondément les rapports entre l'épiscopat et l'empereur. Réunis au sein de cette assemblée, les évêques français prennent conscience de leur force et n'hésitent pas, pour certains d'entre eux, à s'opposer ouvertement à la politique religieuse menée depuis trois ans. Si la majorité reste plus silencieuse, c'est aussi parce qu'elle craint les réactions d'un souverain qu'elle sait capable d'aller jusqu'au bout. Le concile de Paris en est l'illustration avec l'annonce de sa dissolution au début du mois de juillet et l'arrestation de trois évêques qui témoignent de l'incapacité de Napoléon à imposer ses décisions au haut clergé. C'est individuellement, d'abord, qu'il parvient à obtenir l'adhésion d'une majorité d'évêques à un décret permettant le règlement de la question des investitures à son profit. Pourtant, dynamisés par leurs échanges, les évêques imposent au nom du gallicanisme, comme préalable à son application, la validation du décret par le souverain pontife.

**PARTIE 5. « LA BONNE INTELLIGENCE ENTRE
LE PAPE ET L'EMPEREUR (...) NE SEMBLAIT
PAS AUSSI MANIFESTE QU'ON S'Y
ATTENDAIT¹ » (30 SEPTEMBRE 1811 –
JANVIER 1814)**

¹ Lettre du préfet de Haute-Garonne (31 août 1813), cité dans Pierre GENEVRAY, *L'administration et la vie ecclésiastiques dans le grand diocèse de Toulouse (Ariège, Haute-Garonne, arrondissement de Castelsarrasin) pendant les dernières années de l'Empire et sous la Restauration*, op. cit., p. 94.

Face aux doutes laissés par le concile, l'issue de la seconde députation, qui part à Savone à la fin du mois d'août 1811, semble bien incertaine. Pie VII, entouré des cardinaux venus auprès de lui avec l'accord de l'empereur, rencontre presque quotidiennement les évêques députés pour obtenir la validation complète du décret conciliaire. Si de fragiles succès sont remportés assez rapidement par les représentants du concile, malgré des négociations très complexes et la résistance du pape, il faut ensuite compter sur l'intransigeance de Napoléon qui entend bien obtenir, dans ce conflit, un succès total sans aucune concession pour son adversaire. La méfiance entre les deux souverains et la fermeté de leurs résolutions rendent très minces, dès l'automne 1811, les chances d'une conciliation entre eux, au grand désespoir des évêques qui, dans l'attente d'un retour, estiment que l'avenir de l'Église de France se joue peut-être dans les tractations en cours à Savone. Les ambitions, toujours croissantes, de l'empereur, suscitent aussi de la colère et des interrogations chez les députés, même les plus fidèles comme l'archevêque de Tours, qui prennent progressivement conscience de l'objectif inatteignable qui leur est fixé. Au printemps 1812, l'heure pour Napoléon n'est plus au règlement de cette querelle puisque ses yeux sont dorénavant tournés vers l'est et les plaines russes. Les évêques tentent eux, de reprendre en main l'administration de leur diocèse après leur séjour plus ou moins long à Paris. Si le retour dans leur cathédrale constitue, pour nombre d'entre eux, un soulagement, d'autres font les frais de leur conduite au concile de 1811 et subissent diverses mesures de rigueur. Le cardinal Fesch, rendu en partie responsable de l'échec du concile par son neveu, est ainsi contraint de rester dans son diocèse de Lyon et perd sa place de grand Aumônier, témoignant de la disgrâce qu'il subit. Seul réel bouleversement dans cette crise politico-religieuse en 1812, la décision impériale de transférer Pie VII de Savone jusqu'à Fontainebleau où il espère pouvoir traiter directement avec lui après son retour, qu'il espère victorieux, de Russie.

Malgré le tournant négatif pris par les événements avec les défaites de Russie, Napoléon garde espoir d'aboutir à une pacification de ses relations avec Pie VII, au moins suffisamment pour calmer, en ce début d'année 1813, la fronde des catholiques et les doutes de l'épiscopat face à sa politique. S'il se refusait à le faire jusqu'à là, c'est pourtant bien son intervention directe auprès de Pie VII qui permet à Napoléon de parvenir à ses fins en obtenant, des mains du pape, la signature du concordat de Fontainebleau. Ce terme de « concordat » attribué à ce traité par l'empereur n'est cependant qu'une illusion. Malgré les efforts successifs de plusieurs évêques venus à Fontainebleau pour défendre la nécessité d'un accord qu'ils jugent indispensable au bien de l'Église de France, Pie VII rétracte rapidement sa signature.

L'acharnement impérial n'y change rien et les évêques, malgré les directives qu'ils reçoivent, refusent de mettre en application ce texte et se détachent toujours plus de l'empereur au profit du pape, qui en raison des événements militaires, est finalement autorisé à rentrer à Rome au printemps 1814.

CHAPITRE I. LA FIN DES ESPOIRS DE CONCILIATION : LA SECONDE DÉPUTATION ÉPISCOPALE À SAVONE

I. Une délégation épiscopale au service de l'empereur

A. Des agents diplomatiques munis d'instructions impériales

Conformément à l'article 5 du décret du 5 août 1811 adopté par le concile national, le gouvernement se charge dès la mi-juillet d'organiser le séjour de la députation qui doit se rendre à Savone pour obtenir la confirmation de ce texte par Pie VII¹. Six prélats sont désignés dès le 16 août pour cette mission². On retrouve parmi eux les trois membres de la première députation, l'archevêque de Tours, l'évêque de Nantes et le patriarche de Venise. À leurs côtés sont choisis l'évêque de Feltre, M^{gr} Carenzoni, l'évêque de Plaisance, le français M^{gr} Fallot de Beaumont ainsi que l'archevêque de Malines, M^{gr} de Pradt, qui se voit une nouvelle fois récompensé pour son dévouement envers le régime. Dès le lendemain, « pour rendre la députation qui se rend auprès du Pape plus solennelle », Napoléon y adjoint trois autres évêques, celui de Trèves, qui retrouve ainsi sa place parmi les députés, ainsi que ceux de Pavie, M^{gr} Lambert d'Allègre, et d'Évreux, M^{gr} Bourlier. À ses principaux conseillers ecclésiastiques, qui sont du voyage à Savone en mai 1811, Napoléon ajoute donc de nouvelles figures qui ont pu se distinguer lors du concile national ou, d'une manière plus générale, pour leur fidélité à l'empereur comme M^{gr} Fallot de Beaumont, nommé sur le siège de Plaisance en 1808 pour appuyer le rétablissement de l'ordre souhaité par Napoléon après les insurrections de 1806. La désignation de prélats italiens pour cette députation fait suite à d'autres considérations politiques, leur présence pouvant « entretenir l'illusion d'une certaine indépendance³ ». Le cardinal Consalvi, qui confirme l'attachement des députés à l'empereur, insiste aussi sur leur habileté possible dans les négociations, ces évêques ayant « été choisis comme les plus dévoués à la cour et les plus aptes à tromper et à trahir le Pape, par leurs artifices et leurs fraudes⁴ ». L'évêque de Feltre ne part pourtant pas à Savone en août puisqu'il décède le 20 du même mois. L'annonce de sa mort est faite aux autres Pères du concile par le cardinal Fesch qui leur écrit à ce sujet : « L'Église

¹ Pour d'autres précisions sur cet épisode, voir Bernard PLONGERON, « Au coeur de la crise du Sacerdoce et de l'Empire : les deux députations françaises de Savone (1811-1812) », art. cit., p. 77-121.

² *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome XXII, n° 18037 (16 août 1811).

³ Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813), op. cit.*, p. 301.

⁴ *Mémoires du Cardinal Consalvi, augmentées d'un fascicule inédit sur le concile national de 1811, op. cit.*, p. 771.

vient de faire une perte considérable en la personne de l'un de nos Pères du Concile national, feu M^{gr} Bernard-Marie Carezoni, évêque de Feltre, décédé à Paris, le 20 du présent moi. Dieu l'a appelé à lui dans le moment où il se préparait à remplir l'honorable mission dont il avait été chargé auprès de S.S¹. » Si ces prélats partent comme représentants du concile, comme le prévoit l'article 5 du décret et la lettre des évêques au pape du 19 août, ils sont néanmoins choisis par l'empereur qui souhaite garder la main sur les discussions relatives aux nominations épiscopales et s'assurer de l'attachement des députés envoyés auprès de Pie VII. En désignant lui-même les membres de cette délégation conciliaire, Napoléon fait de la validation du décret du 5 août un enjeu politique et non spirituel. Les évêques sont en effet bien envoyés par la puissance temporelle et non par le concile, qui n'avait de toute façon été réuni que par la seule volonté du souverain. Les députés ne partent donc pas seulement en tant qu'évêques à Savone, mais bien en tant qu'agents diplomatiques au service d'un souverain.

Les membres désignés pour la députation à Savone sont une première fois réunis par le ministre des Cultes afin de s'entretenir avec eux sur deux questions soumises par Napoléon : « 1° comment le Pape doit-il donner son approbation au décret du concile ? 2° le décret du concile comprendra tous les évêchés de l'Empire, même l'évêché de Rome². » Si la première relève de la mission prioritaire de la députation, la seconde, qui n'est même pas sous forme interrogative porte sur l'aire d'application de ce décret. L'empereur rappelle ensuite qu'il ne peut accepter de réserves de la part du pape pour tout autre évêché que Rome. Il fait part enfin de son projet de nouvelle réduction du nombre d'évêchés dans les départements romains dans les mois à venir. Ces discussions constituent ainsi les bases des instructions officielles transmises aux députés le 17 août par l'intermédiaire du ministre des Cultes.

Pour Napoléon, l'heure des tractations et des échanges est révolue. Fort des engagements obtenus lors du concile national, il entend cette fois terminer pour de bon la querelle qui l'oppose à Pie VII et faire de ce texte le symbole du triomphe de la politique impériale sur celle du pape, contraint de plier, il l'espère, face à ses nombreuses exigences. Ne souhaitant plus faire de concessions, la mission qu'il donne aux évêques est claire : « Nous vous avons nommés pour porter au Pape le décret du concile et lui en demander approbation. Cette approbation doit être pure et simple. (...) Nous approuverons le décret du concile, à condition qu'il n'aura éprouvé ni modification, ni restriction, ni réserve quelconque, et qu'il sera

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 16, 6ZF 191 : Lettre du cardinal Fesch aux évêques du concile (21 août 1811).

² *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome XXII, N° 18037 (16 août 1811).

purement et simplement accepté par Sa Sainteté¹. » Charge est donnée aux évêques de faire admettre au pape l'extension du décret « sur tous les évêchés de l'Empire, dont Rome fait partie, et sur tous les évêchés de notre royaume d'Italie, dont Ancône, Urbino et Fermo font partie. Il comprend également la Hollande, Hambourg, Münster, le grand-duché de Berg, l'Illyrie et tous les pays réunis à la France ou qui y seraient réunis. Les réserves potentielles du pape ne sont tolérées que pour l'évêché de Rome, « qui n'est point compris dans le décret ». Par ce décret, Napoléon entend donc mettre un terme définitif aux vacances de sièges épiscopaux sur son territoire, en réglant cette question à la fois pour lui et ses futures conquêtes, mais aussi pour ses successeurs. Si le pape consent à approuver le décret, les évêques sont alors autorisés à rester à Savone quelques temps pour lui servir de conseil dans les affaires qu'il reste à traiter. Parmi elles, l'établissement d'une nouvelle « circonscription des diocèses de Rome et du Trasimène, de la Toscane, de Hambourg, de la Hollande, du duché de Berg et de l'Illyrie. Nous n'entendons pas conserver dans les départements de Rome et du Trasimène plus d'un évêché par 100,000 âmes de population ». Dans l'hypothèse d'un refus de Pie VII de confirmer le décret conciliaire, les députés sont alors tenus de lui déclarer que « les concordats ne sont plus lois de l'Empire et du royaume, lesquels rentrent dans le droit commun pour l'institution canonique des évêques, c'est-à-dire qu'il y sera pourvu par les synodes par les métropolitains ». Dans ce dernier cas, les mesures ainsi adoptées par l'empereur se trouveraient légitimées par les travaux de la commission laïque réunie à l'été 1811.

Dans les jours suivants, Bigot de Préameneu finit d'organiser la seconde députation du point de vue logistique. Les députés se mettant en route le 20 et le 21 août, leur arrivée à Savone est prévue pour le 31 août ou 1^{er} septembre au plus tard. Comme lors de la première députation en mai 1811, le préfet de Montenotte est une nouvelle fois amené à tenir un rôle de premier plan dans le séjour des évêques et les négociations, le comte de Chabrol apparaissant à nouveau comme les yeux et les oreilles du gouvernement à Savone : « J'ai donné au Préfet les mêmes instructions pour le logement, les communications avec le Pape et pour la promptitude de la Correspondance que lors de la 1^{ère} députation. Je l'ai chargé de m'écrire exactement tout ce qui viendrait à sa connaissance². » Chabrol n'avait en réalité jamais cessé de le faire et ses lettres au ministre des Cultes sont toujours d'une grande régularité à l'été 1811.

Lors de leur départ, les députés n'emportent pas le message rédigé à Pie VII par les Pères du concile. En effet, celui-ci, et plus spécialement sa traduction latine, n'a pas été transmis

¹ *Ibid.*, tome XXII, n° 18043 (17 août 1811).

² A.N.F., AFIV 1047 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (19 août 1811).

à l'archevêque de Tours par l'archevêque de Turin et l'évêque de Bayeux qui étaient les deux secrétaires du concile. Ces derniers attendent d'abord la confirmation de la traduction qu'ils ont faite avant son expédition à M^{gr} de Barral en route vers Savone¹. Cette lettre arrive néanmoins à temps pour les premières conférences entre les évêques et le pape. Les prélats députés partent cependant avec une lettre de la main du cardinal Fesch. Comme au mois de mai, il recommande au pape les évêques envoyés auprès de lui pour l'entretenir « de l'état alarmant des Églises de France et d'Italie, de la nécessité de mettre un terme à leurs maux, et de prévenir des malheurs peut-être plus grands encore² ». On retrouve dans ses propos des formules déjà employées par lui à maintes reprises depuis le début de la crise et qui traduisent en ce mois d'août 1811 sa lassitude face au conflit qui perdure, qui étire chaque jour davantage le lien unissant l'épiscopat à son chef spirituel et qui menace toujours plus fortement l'Église de France :

« Nous nous reposons avec une pleine confiance sur l'amour de Votre Sainteté pour l'Église, convaincus qu'Elle embrassera tous les moyens de consommer la paix religieuse. Nous prions l'auteur de tous les biens de les lui inspirer, et nous aimons à nous flatter de l'espoir consolant qu'il écoutera nos vœux, et que bientôt seront rétablies entre Elle et nous ces communications précieuses dont nous jouissions autrefois, et dont il nous est pénible de nous voir depuis si longtemps privés³. »

On peut noter, dans cet envoi, que l'archevêque de Lyon ne fait absolument aucune mention de l'empereur, à la fois pour souligner la démarche personnelle qu'il fait en écrivant au pape et en lui adressant ces formules d'attachement, mais également pour faire des discussions qui ont lieu à Savone un dialogue entre ce dernier et l'épiscopat de l'Empire, évacuant ainsi la figure de Napoléon dont le rappel pourrait affecter Pie VII et compromettre la réussite des négociations. Il appuie son argumentation à la fois sur la conduite tenue par l'assemblée conciliaire et sur de multiples marques de fidélité qu'il adresse au pape à titre personnel :

« Nous sommes d'autant plus fondés à espérer que les mesures prises par le Concile seront approuvées par Votre Béatitude, qu'elles ont été suggérées par Elle, et que nous nous sommes fait un devoir de les soumettre à sa Confirmation. (...) »

Que Votre Sainteté permette que je la prie de daigner accueillir avec une bonté paternelle les Évêques qui sont députés vers Elle, et de les laisser épancher dans son sein les sentiments de tendresse filiale dont leurs cœurs sont pénétrés.

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 16, 6ZF 168 : Lettre de M^{gr} Della Torre au cardinal Fesch (30 août 1811).

² Louis Mathias DE BARRAL, *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du XIX^e siècle*, *op. cit.*, p. 343.

³ *Ibid.*, p. 343-344.

Mon bonheur eût été de pouvoir les accompagner, et d'aller exprimer de vive voix à Votre Sainteté la vénération, le respect et l'amour que je lui ai voués ; qu'Elle daigne du moins en agréer avec bonté l'expression, et me croire¹. »

La lettre de Fesch et son désarroi face à l'évolution des rapports entre les pouvoirs temporels et spirituels va de pair avec la disgrâce subie par la grande Aumônerie après le concile de 1811. Deux aumôniers, les évêques de Gand et de Troyes, sont arrêtés en juillet 1810, deux autres membres de la chapelle impériale subissent les vifs reproches du ministre des Cultes pour leur conduite, l'un pour n'avoir pas adhéré par écrit au projet de décret, M^{gr} Charrier de la Roche, l'autre pour avoir refusé de valider le décret du 5 août, M^{gr} Fournier. De plus, le projet de Napoléon de faire de son oncle le premier évêque de France, représentant de son Église impériale est un échec, la grande Aumônerie étant plutôt vue à partir du concile comme un foyer de résistance à la politique ecclésiastique de l'empereur. Fort de ce constat, Napoléon ne choisit aucun membre de cette institution pour prendre part à la deuxième députation de Savone, ce qui témoigne de la place privilégiée des évêques de Nantes, Tours et Trêves auprès de l'empereur et de la montée en puissance d'autres prélats, à l'image de M^{gr} de Pradt.

B. Des cardinaux à Savone, témoins de l'influence épiscopale sur Napoléon

Malgré la concession nécessaire faite par Napoléon aux évêques d'envoyer une députation à Savone pour demander la confirmation du décret, celui-ci entend bien mettre fin à la crise des investitures qui fragilise son empire depuis maintenant près de trois ans. Il ne néglige pour cela aucun détail et profite aussi de l'expérience acquise lors de la première députation ecclésiastique. Comme cela a pu être évoqué précédemment, un des principaux motifs expliquant le refus de Pie VII de faire aboutir les négociations en mai 1811 est l'absence de conseillers à ses côtés pour l'orienter dans ses décisions. Cet état d'esprit est confirmé en plus au cours de l'été par différentes lettres du préfet de Montenotte. Voulant faire prendre conscience à l'empereur de la nécessité d'accorder au pape un conseil pour l'appuyer et permettre la conclusion d'un accord favorable pour le régime, il écrit le 23 août :

« Voilà donc le pape revenu aux opinions qu'il manifestait à MM. les évêques pour ce qui concerne les nominations des évêchés ; mais après tant de fluctuations, il est indubitable qu'il faut à son esprit des soutiens, et on ne peut les trouver que dans un conseil qui, du moins, sentirait la nécessité de mettre fin à une opposition aussi nuisible aux intérêts du saint siège qu'inutile dans son but et ses résultats². »

¹ *Ibid.*, p. 343-344.

² Cité dans Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., p. 358.

La prudence impose donc à Napoléon de répondre à cette demande pontificale afin de préserver les chances de succès de la députation, car comme le souligne l'abbé de Pradt, « la plainte était trop fondée pour n'en pas faire disparaître la cause¹ ». Le cardinal Consalvi, sur cette décision, évoque ce motif et en ajoute un second qui aurait déterminé l'empereur dans son choix :

« Un autre motif détermina l'empereur à l'envoi de ces cardinaux, et ce fut celui d'aller au-devant de la plainte déjà faite par le Pape, à la première députation, de n'avoir pas, près de lui, ses conseillers-nés, à savoir les cardinaux, pour délibérer sur une si grave affaire. On n'eut pas seulement en vue, en les envoyant, d'aller au-devant de cette plainte, mais encore d'en imposer aussi au public, afin que celui-ci ne pût pas dire que le Pape avait été ouvertement circonvenu, n'ayant pas même eu avec lui un seul des siens². »

La décision est donc prise dès le début du mois d'août 1811 d'adjoindre aux évêques devant négocier avec Pie VII des cardinaux chargés de le conseiller. Des choix s'imposent très vite à Napoléon pour leur désignation. Ils ne peuvent en effet être choisis parmi les cardinaux présents au concile ou les cardinaux français que Pie VII aurait immédiatement refusés comme étant trop dévoués à l'empereur, ni parmi les cardinaux noirs italiens en disgrâce et exilés dans différentes villes de province depuis l'affaire de son remariage avec Marie-Louise. Napoléon trouve rapidement un compromis en sélectionnant les cardinaux italiens qui se sont montrés les plus compréhensifs lors du second mariage et du baptême du roi de Rome. Dès le 7 août, plusieurs d'entre eux se proposent et leur présence aux côtés de la députation est alors validée. Le comte Bigot de Préameneu évoque dans une lettre une condition établie pour leur sélection, celle de motiver leur volonté de se rendre à Savone et leur attachement à l'empereur par un document écrit :

« J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté les lettres qui viennent de m'être adressées par les cardinaux Dugnani, Roverella et Bayane, par lesquelles il font la demande de se rendre à Savone en exprimant qu'il est dans leur sentiment que le Pape doit approuver le décret rendu par le concile³. »

S'ils expriment dans cette lettre leur volonté de mettre fin aux maux de l'Église, ces cardinaux sont avant tout, par leur parcours, des proches de Pie VII. Le cardinal Dugnani a été nonce en France en 1789 et a eu un rôle actif dans l'élection de Barnabé Chiaramonti lors du conclave de Venise. Alphonse-Hubert de Lattier de Bayane avait lui obtenu son élévation au cardinalat en 1802 en récompense de sa participation en faveur de la signature du Concordat.

¹ Dominique DUFOUR DE PRADT, *Les quatre concordats suivies de considérations sur le gouvernement de l'Église en général, et sur l'Église de France en particulier, depuis 1515*, op. cit., p. 506.

² *Mémoires du Cardinal Consalvi, augmentées d'un fascicule inédit sur le concile national de 1811*, op. cit., p. 772-773.

³ A.N.F., AFIV 1047 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (7 août 1811).

En 1808, il revient à Paris pour favoriser l'ouverture de nouvelles négociations entre Rome et Paris mais sans succès. Comme lui, le cardinal Roverella, né à Césène à l'instar de Pie VII, se montre très favorable aux volontés du gouvernement impérial, motivé à la fois par les bienfaits qu'il obtenait du régime et par la crainte de sanctions de sa part. À ces trois premiers prélats désignés se rajoutent rapidement le cardinal Ruffo puis le cardinal Doria, ancien nonce à Paris et camerlingue de la cour pontificale, convaincu par le cardinal Fesch de prendre part à la députation. L'archevêque de Lyon lui écrit en effet le 14 août, pour l'inviter, comme ses collègues, à écrire au ministère des Cultes et obtenir ainsi l'autorisation de se rendre auprès du pape :

« Le concile envoie une députation de six évêques. Après demain partent nos confrères les cardinaux Dugnani, Roverella, Ruffo et Bayane. Ces seigneurs ont écrit au ministre une lettre dont la teneur que M. Le cardinal Roverella fera connaître à V.E. si Elle se décide à écrire au ministre des Cultes de la même manière. Après avoir adressé cette lettre, même sans en attendre la réponse, V.E. peut se mettre en route pour Savone. C'est l'intention de Sa Majesté, qu'elle a bien voulu me manifester¹. »

Conformément à cette lettre, le cardinal Doria se met en route pour Savone dès la semaine suivante. Ces différents prélats sont, nous l'avons dit, parmi les cardinaux rouges, ceux ayant manifesté le moins de résistance lors des grandes manifestations impériales des dernières années comme le mariage avec Marie-Louise ou le baptême du roi de Rome. Ils sont toutefois toujours suspects aux yeux de l'empereur qui tient à s'assurer de leur fidélité en leur faisant rédiger cette lettre et en leur imposant de rappeler, avant leur départ, leur volonté d'encourager le pape à confirmer le décret du 5 août. C'est dans cet esprit que le cardinal de Bayane déconseille au ministre des Cultes l'envoi du cardinal Della Porta, pourtant pressenti, à Savone comme le rapporte Bigot de Prémeneu à l'empereur : « Le cardinal Bayane m'a dit confidentiellement qu'il ne croyait pas le cardinal Della Porta propre à cette affaire ; il me l'a peint comme un homme tellement borné qu'il serait même très difficile de lui faire entendre de quoi il s'agit, et qu'avec les préjugés qu'on doit d'ailleurs lui présumer, il pourrait nuire plutôt que servir à l'intérêt de l'Église et du Pape². » Ce dernier ne se rend finalement pas à Savone en raison de ses nombreuses infirmités dont il fait part au cardinal Fesch dans une lettre du 27 août³. Talleyrand va plus loin dans l'idée de soumission des cardinaux à Napoléon en écrivant au sujet de ceux envoyés à Savone : « Pour que le pape ne pût pas se plaindre qu'il était privé de son conseil, on lui envoya aussi cinq cardinaux : MM. Doria, Dugnani, Roverella, de Bayane

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 16, 6ZF 162 : Lettre du cardinal Fesch au cardinal Doria (14 août 1811).

² A.N.F., AFIV 1047 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (7 août 1811).

³ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 16., 6ZF 164 : Lettre du cardinal Della Porta au cardinal Fesch (27 août 1811).

et Ruffo, du concours desquels j'ai tout lieu de croire qu'on s'était secrètement assuré¹. » L'ancien évêque d'Autun ne précise toutefois par quels moyens ce concours est obtenu par le gouvernement ni quelle personne en est à l'origine. L'idée selon laquelle une forte pression, voire une contrainte aurait été mise sur les cardinaux pour les faire adhérer au projet napoléonien est souvent évoqué au sujet de l'archevêque *in partibus* d'Édesse, M^{gr} Bertazzoli, ancien aumônier de Pie VII, qui est lui aussi adjoint à la députation. Ce dernier traverse les Alpes à la mi-juillet sur demande de Marescalchi qui compte sur sa proximité avec Pie VII pour aider à régler les affaires en cours. Or, à peine franchi la frontière, M^{gr} Bertazzoli est arrêté par la gendarmerie et enfermé à Vincennes. Une telle mesure suscite le désarroi de Marescalchi qui en fait part au cardinal Fesch : « Que dira-t-il de moi à présent, et qu'aura-t-il dit, quand il aura vu que le gouvernement ne se tenait pas sûr de sa personne, et qu'en arrivant on l'a traduit à la police² ? » Aldini intercède finalement en sa faveur auprès du ministre de la Police qui déclare que l'évêque a été arrêté « parce qu'il n'était pas muni de papiers en règle et parce que la Police ignorant qu'il avait été appelé à Paris par ordre du gouvernement l'avait déclaré suspect. (...) S.E [Le ministre de la Police] m'a assuré qu'il le fera mettre en liberté sur le champ³ ». Il est effectivement libéré quatre jours plus tard, mais son envoi à Savone avec les cardinaux a souvent fait dire que son placement en détention avait été un moyen pour Napoléon de l'effrayer et de lui faire redouter les sanctions qu'il encourrait s'il n'intervenait pas de manière favorable au régime auprès du pape. Le cardinal Consalvi revient sur cet épisode qu'il agrmente de formules très dures à l'encontre du cardinal Bertazzoli :

« Avec le cardinal Dugnani alla M^{gr} Bertazzoli, archevêque d'Édesse. Il est bon de rapporter ici ce qui concerne cet homme, qui, plus que tout autre, a dû influencer ensuite sur les décisions du Pape. Dès le temps où le Pape était évêque d'Imola, il avait conçu une estime et une tendresse très grandes pour ce sujet. Il la méritait, non moins par sa science que par la droiture de ses pensées et la candeur incomparable de ses mœurs. Cependant, il ne joignait à ces qualités ni la clairvoyance, ni le courage. Simple à l'excès, il croyait tous les autres semblables à lui, dans l'honnêteté et la vérité, et était plus facile à circonvenir qu'une fillette. (...)

On dit que de la prison, il fut encore conduit à Vincennes, mais pour moi cela n'est pas établi avec certitude. Quoi qu'il en soit, après dix ou quinze jours de prison, il fut mis en liberté, et on lui dit que cela avait été une erreur. Son arrestation est demeurée un mystère ; mais l'opinion générale a été que le gouvernement, connaissant sa timidité, a voulu lui donner une idée de ce qui pouvait lui arriver, s'il opposait un refus à ce qu'on voulait de lui.

¹ Charles-Maurice DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, *Mémoires complets et authentiques de Charles-Maurice de Talleyrand, prince de Bénévent, op. cit.*, tome II, p. 109.

² Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 16, 6ZF 116 : Lettre de Marescalchi au cardinal Fesch (23 juillet 1811).

³ Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 16, 6ZF 118 : Lettre de M. Aldini au cardinal Fesch (26 juillet 1811).

Le fait est que, sorti de prison, il fut gardé à de très longues conférences par le ministre des Cultes, et encore par le cardinal Fesch, puis fut le compagnon du cardinal Dugnani, dans son voyage auprès du Pape¹. »

Une fois les prélats désignés, Napoléon peut, le 17 août, dicter les instructions qui leur sont transmises par le ministre des Cultes deux jours plus tard. Une condition est mise rapidement à leur départ pour Savone : « Vous leur ferez connaître que, s'ils sont de l'opinion que le Pape doit arranger toutes les affaires, j'autorise leur voyage à Savone, et qu'ils peuvent partir incontinent². » Comme pour les évêques députés, la conduite qu'ils doivent tenir dépend des résultats obtenus. Dans le cas où le pape validerait le décret, ils peuvent rester à Savone auprès de lui pour lui servir de conseil dans les affaires ultérieures, mais doivent immédiatement rentrer à Paris dans le cas d'un refus. De manière identique à ce qui s'est fait depuis la première députation de Savone, aucune communication n'est autorisée pour les cardinaux avec l'extérieur pour tout ce qui concerne les négociations : « Je désire qu'arrivés à Savone ils n'écrivent à qui que ce soit et ne soient les intermédiaires d'aucune affaire auprès du Pape. » Napoléon souhaite profiter de l'isolement traversé par le pape en cet été 1811, puisque ce dernier n'a reçu aucune visite depuis les évêques de Tours, Nantes et Trêves en mai, si ce ne sont, les entrevues fréquentes qu'il peut avoir avec le comte de Chabrol. Les journaux n'ayant rien rapporté de l'assemblée conciliaire, Pie VII voit arriver à Savone des cardinaux sur lesquels il doit compter pour le mettre au courant des débats et des discussions ayant eu lieu. Napoléon compte donc sur cette ignorance du pape pour faciliter les négociations et leur aboutissement.

II. Une députation centrée sur ses priorités

A. Des entrevues quotidiennes

Partis aux alentours du 20 août 1811, les membres de la députation et les cardinaux sont tous présents à Savone au début du mois de septembre. L'archevêque de Malines ainsi que l'évêque de Plaisance et le patriarche de Venise arrivent dans les derniers jours d'août. Les évêques de Trêves, Nantes et Tours arrivent à leur tour le 1^{er} septembre. Enfin, les évêques de Pavie et d'Évreux atteignent leur destination dans la nuit du 2 au 3 septembre. Tous sont logés à la préfecture. Les cardinaux sont, quant à eux, tous présents avec l'arrivée le 2 septembre du

¹ *Mémoires du Cardinal Consalvi, augmentées d'un fascicule inédit sur le concile national de 1811, op. cit.*, p. 775-777.

² *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome XXII, n° 18043 (17 août 1811).

cardinal Roverella à Savone¹. Comme au mois de mai, des rapports quotidiens sont à nouveau dressés par le préfet et l'archevêque de Tours, qui préside encore une fois la députation, et transmis au ministre des Cultes. Le comte de Chabrol constitue comme précédemment un point d'appui important pour les députés qui saluent de nouveau son investissement et ses efforts auprès du souverain pontife : « Il ne se mêle pas de faire le Docteur ; mais il lui dit des choses si raisonnables, si bien adaptées à sa position, et toutefois si fortes malgré la douceur et le moelleux qui le caractérisent, que chaque fois qu'il revient d'auprès le Pape, il le laisse plus affermi dans ses dispositions à la conciliation². »

Les deux premiers jours de septembre sont dédiés aux premiers entretiens entre Pie VII et les cardinaux, le pape les ayant, selon Chabrol, bien accueillis. Les discussions ont alors porté principalement sur le décret du concile et ont fait naître ce que le préfet désigne comme des incidents. Le pape insiste par exemple sur son statut de prisonnier et son manque de liberté qui l'empêchent de prendre une réelle décision. Le cardinal Dugnani semble particulièrement porter attention à cette remarque, alors que Ruffo et Bayane tentent de le convaincre des possibilités de sortie dont il dispose³. Le discours est le même pour Chabrol qui cherche auprès des cardinaux à écarter cette question, affirmant que le pape seul se refuse à sortir alors qu'il en a l'autorisation et, qu'en plus, la députation a été envoyée pour obtenir une adhésion à un acte et qu'elle n'est pas ici pour se prononcer sur de telles questions. Le second point de litige, apparaissant tout de suite, concerne l'extension que Napoléon souhaite donner au décret conciliaire, Pie VII redoutant les tentatives impériales pour le priver de ses États et des prérogatives dont il dispose dans ses territoires. Ces premières journées de la députation sont particulièrement importantes parce qu'elles permettent au préfet de dresser le portrait et de caractériser l'attitude des différents cardinaux formant le conseil du pape. M^{grs} Ruffo et Bayane se montrent rassurants. Ils ont la confiance de Pie VII et veulent agir vite pour une adoption rapide du décret. Le cardinal de Bayane se rapproche du préfet et échange beaucoup avec lui. Peu de temps après son arrivée, l'archevêque de Tours confirme cette bonne impression à son sujet et écrit : « celui-là, nous n'avons pas besoin de le catéchiser. Il est à nous. Il pense juste. Il connaît le terrain de Paris et celui de Savone. Il sera très utile⁴. » Le cardinal Doria est peu mentionné dans les premiers rapports, sauf pour signaler l'accueil plus froid qu'il a reçu de la part du pape. Roverella n'arrive à Savone que le deux septembre, décidé lui aussi à obtenir une

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (3 septembre 1811).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (5 septembre 1811).

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (1^{er} septembre 1811).

⁴ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (5 septembre 1811).

adhésion rapide du décret même s'il prévoit quelques difficultés à venir. Enfin, les rapports s'arrêtent plus longuement sur M^{gr} Bertazzoli qui semble le plus troublé par la mission qui lui a été confiée. Il dispose, d'après Chabrol, d'une grande influence sur le pape mais considère comme impossibles les choses qui lui sont demandées. Il échange beaucoup avec son théologien pour résoudre « toutes les difficultés que lui fait sa conscience¹ ». La situation évolue toutefois rapidement puisque dès le lendemain, le préfet annonce que « M^{gr} Bertazzoli devient chaque jour un peu plus consolant et annonce des espérances. » Cet avis est partagé par M^{gr} de Barral qui ne remet pourtant pas en cause l'action ou les sentiments de ce prélat :

« Ce dernier est plus réservé que les autres, étant bien plus avant dans la confiance du Pape, qu'il voit matin et soir. Le Pape ne le consulte pas précisément comme un grand théologien ; mais toutes les raisons tirées du sentiment, du bien et de la paix de l'Église, de la nécessité de gouverner l'Église et de plaire à S.M. comme de celle d'être d'accord avec tant d'évêques, enfin d'éviter des schismes ou demi schismes, sont parfaitement saisies par ce bon archevêque et par lui présentées à Sa S². »

Pour s'assurer de son soutien, M^{grs} Duvoisin et Mannay s'entretiennent avec lui dès le 5 septembre et lui signalent que « plus les choses se feront promptement et de bonne grâce plus elles pronostiqueront un avenir favorable, qu'il importait d'inculquer ces idées au Pape ». Le doute persiste cependant aussi dans l'esprit du pape au sujet des cardinaux venus à Savone, puisqu'il affirme à Chabrol que ces personnalités ont dû être choisies et prévenues par le régime pour pouvoir venir. Le préfet tente de calmer ses inquiétudes en lui rappelant que les cardinaux présents sont « ses amis les plus chauds et les plus éclairés³. »

Les évêques formant la seconde députation sont reçus pour la première fois par Pie VII au matin du 3 septembre. L'entrevue consiste ce jour-là en une prise de contacts entre les différents partis, M^{gr} de Barral transmettant au pape les documents en sa possession, la lettre des Pères du concile, celle rédigée par le cardinal Fesch ainsi qu'un exemplaire du décret du 5 août. Les cardinaux semblent alors déjà avoir de leur côté débuté leur travail d'échanges avec Pie VII puisque Barral écrit au sujet de ce dernier : « il a eu par les Cardinaux connaissance du décret, comme d'une grande importance pour le bien et la paix de l'Église, un peu compliquée, et digne de la plus sérieuse attention⁴. » Les députés sont, eux aussi, dans la nécessité d'amoindrir les craintes du pape quant à la question de l'application du décret dans les États romains, le problème étant, selon lui, que Napoléon dit « ne pas vouloir l'obliger à reconnaître

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (2 septembre 1811).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (5 septembre 1811).

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (4 septembre 1811).

⁴ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (3 septembre 1811).

spoliation de la souveraineté de Rome, tandis que de l'autre il veut que, d'après le décret et en l'acceptant le Pape reconnaisse que la nomination des évêques romains lui appartient, comme Empereur, à raison de cette même souveraineté. » Les jours suivants ne sont que l'occasion de rencontres individuelles entre le pape et quelques évêques, Pie VII souhaitant disposer de quelques jours pour prendre connaissance de ces différents documents et pour leur étude. Il consent à recevoir de nouveau la députation le 6 septembre. Une nouvelle rencontre se tient effectivement le vendredi 6, les évêques étant reçus par le pape juste après son entretien avec les cardinaux. Les discussions semblent alors encourageantes dans l'esprit de l'archevêque de Tours, le pape approuvant la substance du décret et proposant de communiquer rapidement un bref sur lequel la députation pourra se prononcer. M^{gr} de Barral, en sa qualité de président, et voulant s'assurer du succès de sa mission, rappelle que Napoléon attend une acceptation pure et simple mais doit se contenter d'une réponse évasive de Pie VII selon laquelle « on tâcherait d'ajuster pour le mieux¹... » Tout l'enjeu de ces premiers rendez-vous est d'assurer que, conformément aux vœux de l'empereur, les articles du décret n'apparaissent pas comme une décision prise par le pape mais bien par le concile, au risque de voir Napoléon ne pas accepter la confirmation. Barral prend réellement dans ces premiers jours la tête de la députation, échangeant beaucoup avec ses confrères sur les directions à donner aux négociations. Lors d'une conversation avec l'archevêque de Malines, ce dernier souhaite obtenir une mention écrite que ce décret s'applique à tous les évêchés réunis ou à réunir à l'Empire ou au royaume d'Italie. Barral l'en dissuade affirmant juste la nécessité d'obtenir une approbation formelle, sans aucune modification. L'archevêque de Tours veut donc remplir exactement la mission qui lui est confiée, à la fois pour éviter la rupture et pour le bien de l'Église de France et de son épiscopat, mais aussi d'un point de vue personnel pour être aux yeux de l'empereur celui ayant réussi à convaincre le pape et à ramener par là-même la concorde entre Paris et Rome². Il rejette donc tout écart qui pourrait mettre en péril le résultat de la députation comme il l'énonce au ministre des Cultes : « J'ai cru aussi qu'en demandant au Pape une énonciation textuelle et de détail que le décret ne donne pas, on eut présenté à la négociation une difficulté de plus et un prétexte plausible de rupture³. » Ces échanges nombreux entre les prélats, s'ils témoignent des premières tensions entre eux, leur permettent d'unifier leur discours pour mieux l'exposer à Pie VII qui les rencontre de manière collective ou individuelle, à la grande satisfaction de l'archevêque de Tours : « C'est ce qui pouvait arriver de mieux ; car une discussion entre neuf

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (6 septembre 1811).

² Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, *op. cit.*, p. 302-303.

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (10 septembre 1811).

personnes est nécessairement vague et souvent peu fructueuse ; au lieu que huit personnes disant séparément la même chose à une seule, et sous des formes toujours convenables mais un peu diverses, la conviction en devient plus aisée¹. » M^{gr} de Barral parvient d'ailleurs la plupart du temps à convaincre ses partenaires en les amenant à suivre sa ligne de conduite.

Ces premières journées passées par la députation à Savone semblent se dérouler de manière plutôt favorable pour les évêques et l'empereur, c'est en tout cas ce qui ressort des rapports quotidiens dressés qui insistent sur les paroles des différents protagonistes, tous persuadés de l'issue favorable qu'auront ces négociations. Ils donnent à voir deux éléments importants sur la conduite et l'état d'esprit des prélats présents à Savone. Le premier est la collaboration et la bonne coordination des évêques et des cardinaux pour obtenir du pape la confirmation tant espérée du bref conciliaire. Les discussions sont fréquentes entre eux, et M^{gr} de Barral note dès le 6 septembre que les cardinaux œuvrent continuellement « pour conclure au gré de l'Empereur et du nôtre² ». Roverella et Bertazzoli semblent en accord avec les évêques sur la marche à suivre et s'occupent pour le pape de la rédaction du bref, tout comme Bayane, pour qui, cela se fait selon l'archevêque de Tours « d'autant plus aisément que, d'abord il a une façon de penser tout à fait libérale et gallicane³ ». Chabrol confirme cette vision dès le 3 septembre en assurant que ce qu'il observe depuis quelques jours lui fait « présumer que l'opinion de tous est favorable ». Trois jours plus tard, il souligne à nouveau « la continuation du même accord et de l'ensemble parfait qui peut si puissamment contribuer au succès de la négociation⁴ ». Pourtant, la parole des évêques et celle des cardinaux ne semblent pas avoir le même poids dans l'esprit du pape, notamment en raison de leur proximité avec le régime impérial. Barral expose ainsi à Bigot de Préameneu la contrainte « qui veut qu'à moins d'être employé dans ces affaires d'une manière très subordonnée, il faut être habillé de rouge – le violet ne suffit pas – et de plus notre qualité de députés nous fait sans doute considérer comme des parties avec lesquels il s'agit plutôt de se débattre que de conférer tout bonnement⁵ ». Le second point qui apparaît au travers de ces premières entrevues est la volonté et le profond désir de la députation que ces affaires puissent se régler de la manière la plus rapide possible. C'est en ce sens que les premiers jours de la députation, consacrés par Pie VII à l'examen des pièces qui lui ont été transmises, lui causent une certaine inquiétude et la crainte de « la lenteur romaine

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (3 septembre 1811).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (6 septembre 1811).

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (8 septembre 1811).

⁴ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (6 septembre 1811).

⁵ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (10 septembre 1811).

et l'habitude de peser vingt fois une expression avant de l'adopter définitivement¹. » Les évêques présents à Savone ne sont pas les seuls à redouter cela et les cardinaux appuient bien la députation, dans cet objectif, en rappelant au pape la formule selon laquelle « qui donne promptement, donne deux fois ». Cette attente rend parfois longues les journées du 6 au 10 septembre durant lesquelles la députation espère recevoir le bref confirmatif. Les cardinaux tentent sur ce point de temporiser, de rassurer le président de la députation et de faire admettre aux évêques la nécessité de laisser ce délai au pape pour le bien de leur mission : « Les jours s'écoulent, et rien n'est avancé sensiblement. Nos instances, nos conférences avec les Cardinaux et avec l'archevêque d'Édesse ne produisent que la promesse que tout se terminera à notre satisfaction et le plus tôt possible. Ils y ajoutent des espèces de prières de ne pas les presser outre mesure, non plus que le Pape qui est rempli de bonne volonté et déterminé, disent-ils, à satisfaire l'Empereur². » Les évêques s'appuient, sur ce point, beaucoup sur le préfet Chabrol qu'ils envoient au matin du 11 septembre rencontrer le pape « dans le but de lui faire sentir la nécessité de terminer promptement l'acte d'approbation dont il s'occupe³ ». Pour l'archevêque de Tours qui a traversé l'ensemble de la crise aux côtés de Napoléon, lors des commissions ecclésiastiques de 1809 puis de 1811 et au concile national, l'attente est difficile. Il sait par expérience combien les délais pris par le pape peuvent l'amener à remettre certains points en question et ainsi faire courir le risque d'un échec de leur mission, qui en raison de l'impatience montrée par Napoléon, pourrait conduire à un schisme entre l'Église de France et le souverain pontife.

B. Le bref confirmatif du 20 septembre : le succès de la députation ?

L'impatience des évêques présents à Savone semble bientôt devoir être récompensée. Le 11 septembre, après sa rencontre avec le préfet Chabrol, Pie VII affirme avoir pu prendre le temps de peser tous les mots et les formules de son bref et se dispose à le remettre aux députés le lendemain matin. C'est le cardinal de Bayane qui est chargé au matin du 12 septembre d'aller porter aux députés le bref remis par le pape et de leur en faire lecture. Il se montre satisfait de son contenu et se félicite du désir d'union montré par Pie VII envers Napoléon « pour l'avantage réciproque de l'Église et de l'Empire⁴ ». Les évêques, après réception du bref, se rendent immédiatement remercier son auteur avant d'aller l'examiner, d'abord collectivement

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (8 septembre 1811).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (10 septembre 1811).

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (11 septembre 1811).

⁴ A.N.F., F¹⁹ 1926 : lettre du cardinal de Bayane à Bigot de Préameneu (12 septembre 1811).

puis individuellement. M^{gr} de Barral se félicite que les articles conciliaires y soient approuvés sans restriction conformément aux volontés impériales. Le président de la députation souligne, certes, quelques changements à opérer en accord avec Pie VII, mais pour lui « le plus fort est fait¹ ». Cet avis est d'ailleurs partagé par le cardinal de Bayane qui affirme que les pires difficultés ont été levées grâce à cet acte.

Malgré l'optimisme qui règne à Savone après l'obtention de cette première esquisse du bref, les évêques restent néanmoins prudents puisque plusieurs éléments soulèvent encore des doutes et imposent de nouvelles négociations. La semaine du 12 au 19 décembre est consacrée à de nouveaux échanges entre Pie VII, les députés et les cardinaux. Ces journées soulèvent de nouveau l'impatience de l'archevêque de Tours, d'autant que « le Pape, de son côté, est fidèle au système de ne rien précipiter ; et il l'est d'autant plus qu'il regarde cette affaire comme étant d'une grande importance pour le S. Siège, pour l'Église et pour la postérité² ». Cependant, pour ne pas entraîner de nouvelles lenteurs qui exciteraient la colère de Napoléon, l'archevêque de Malines et l'évêque de Nantes se rendent chez le cardinal de Bayane, « parce qu'en rendant compte à Ses collègues de cette visite officielle, qui n'est qu'une suite de nos démarches journalières, il est par là plus à portée de les presser eux-mêmes, ainsi que le Pape, et de leur faire sentir les graves inconvénients que pourraient avoir de nouvelles voies dilatoires ». Les discussions portent alors sur quatre points principaux. Le premier est relatif à la reconnaissance par le pape du concile national et de son action. Dès le 12 septembre, Barral note comme remarque nécessaire que « l'action du concile n'est pas assez marquée » ce qui est en désaccord avec les instructions reçues. Sur cette question, les évêques demandent plusieurs modifications :

« Le fond de nos observations porte sur la nécessité de reconnaître le concile comme concile, et non pas simplement par la transcription des Articles dans le bref. Pour cela nous ne demander pas autre chose que de substituer un mot à un autre dans l'Adresse au Card. Archev. et Év. Réunis à Paris, qui est en tête du projet de Bref : *Parisiis in concilio congregatis*, au lieu de *Parisiis simul congregatis*. Les autres observations tombent, comme j'ai eu l'honneur de le montrer avant-hier à V.E. sur diverses expressions qui sembleraient donner plus à l'action du Pape dans cette affaire qu'à celle du Concile en ce qui concerne l'attribution faite aux Métropolitains³. »

De tels propos traduisent à nouveau « le gallicanisme qui dicte la conduite de l'archevêque de Tours⁴ », celui-ci veut, dans une logique conciliariste, obtenir la reconnaissance officielle du concile de Paris et par là-même la légitimité de ses décrets. Ce faisant, les députés

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (12 septembre 1811).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (15 septembre 1811).

³ *Idem*.

⁴ Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, *op. cit.*, p. 304-305.

obtiendraient un élément illustrant « la reconnaissance de la supériorité du concile par rapport au chef de l'Église ». Les arguments déployés par le pape à cette occasion viennent pourtant à bout de l'insistance des évêques le 18 septembre. Ceux-ci rappellent qu'on « ne peut raisonnablement exiger de lui qu'il reconnaisse comme concile une assemblée d'évêques, qui n'a pas encore justifié de ses titres auprès de lui ». Profitant dans la confirmation des articles du terme de concile appliqué à l'assemblée des évêques, M^{gr} de Barral estime que « cette transcription (...) peut, à bon droit, être regardée comme une reconnaissance suffisante de l'existence du concile comme concile, et il n'est pas douteux que les membres du Conseil d'État de S.M. seront assez habiles pour s'en prévaloir si jamais son service ou l'intérêt de l'Église gallicane l'exigent¹ ». Le président de la députation se contente donc de cette formule, en ce qu'elle est conforme à la doctrine gallicane et au respect dû au pape, et place donc le gouvernement face à ses responsabilités s'il souhaite aller plus loin dans les discussions.

Deuxième point de litige évoqué par M^{gr} de Barral, quelques « expressions susceptibles d'un double sens, dont l'un serait bon, et l'autre exagéré² ». Les remarques faites par les députés ont aussi pour objectif de défendre leurs prérogatives en évitant une mise en avant trop forte de l'action du pape qui entraînerait le rejet du bref pontifical par le gouvernement impérial. Ainsi, lorsque Pie VII évoque la première députation de Savone de mai 1811 et ses conclusions, il écrit « Nous leur avons signifié notre volonté », expression que les évêques souhaitent substituer par celle de « Nous leur avons fait connaître notre intention ». L'argument avancé par eux sur ce point est que « l'expression dont il s'agit accrédièterait les calomnies de quelques personnes, qui ont osé révoquer en doute l'existence des Articles que S.S. avait daigné agréer³. » Toutes ces remarques illustrent les discussions survenant sur chaque formule du projet de bref, chaque parti essayant d'en tirer avantage. Sur le cas évoqué, la formule finalement retenue pour mentionner les effets de la première députation de Savone, montrant les concessions faite par chaque camp est : « nous leur avons fait connaître nos intentions, et nous les avons laissé partir d'auprès de nous dans l'espoir que, de retour à Paris, ils pourraient, en se conformant à nos instructions, ménager un accommodement général⁴ ». La mission est donc difficile pour les évêques qui doivent respecter les volontés du pape tout en s'accordant avec les directives impériales pour le bien de l'Église de France. Le troisième point de désaccord porte sur l'institution canonique donnée par le métropolitain, le pape imposant que celui-ci exige de

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (18 septembre 1811).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (12 septembre 1811).

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Observations sur le bref pontifical jointes à la lettre de M^{gr} de Barral (18 septembre 1811).

⁴ Louis Mathias DE BARRAL, *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du XIX^e siècle*, *op. cit.*, p. 348.

l'évêque à instituer « le serment d'obéissance à nous due ». Cette référence à la soumission nécessaire des évêques envers le souverain pontife aurait pu selon les députés être mal reçue à Paris. En conséquence, Barral et ses collègues en ont « exigé la suppression, en compensation du sacrifice *d'in Concilio congregatis*. Ce n'est pas sans de longs pourparlers que nous l'avons enfin obtenue¹. » Ce n'est pas, d'après ses propos, par opposition que l'archevêque de Tours demande la suppression de la mention de ce serment, mais bien par prudence, lui qui connaît les procédés du gouvernement impérial et les risques qu'une telle formule pousse l'État à rejeter le bref et le serment : « Le bref pouvant, et devant probablement subir l'examen de la haute magistrature et devenir loi de l'État, on examinerait le serment de près s'il y était mentionné, on gloserait sur les mots et les expressions les plus simples, et peut-être finirait-on, quoique sans raison suffisante, par ordonner la suppression d'un serment, qui est néanmoins si nécessaire pour entretenir la hiérarchie et l'unité. » La dernière modification significative demandée par les députés est le remplacement de la formule « le métropolitain (...) procède à l'institution concédée par Nous » par celle de « le métropolitain (...) procède à l'institution à lui concédée suivant la disposition de l'art. 4 par Nous approuvé² ». Le gallicanisme ecclésiastique est encore à l'œuvre dans ces demandes, les évêques tentant de réduire le poids et le rôle du Saint-Siège pour mettre en valeur celui de l'épiscopat et les prérogatives dont il dispose. Ce paragraphe soulève de nombreuses discussions et fait partie des sujets qui entraînent pour le pape une grande agitation et l'empêchent de dormir durant ces jours d'intenses tractations. C'est néanmoins un point sur lequel il se montre ferme, refusant de céder aux réclamations de la députation :

« Le S^t Père persiste, et après plusieurs jours d'agitation et d'angoisses il a déclaré qu'il préférerait d'abandonner la suite des événements à la Providence, plutôt que de ne pas prescrire ce qu'il croit avoir droit et raison de prescrire relativement au mode d'exécution du 4^{ème} article. Il regarde l'institution des Évêques par l'autorité du S^t Siègre comme un point qui appartient à la discipline générale actuelle de l'Église et on peut croire que le S^t Siègre n'abandonnera pas aisément cette prétention confirmée par plusieurs siècles d'exercice, avec l'assentiment de la presque universalité des fidèles et sans réclamation jusqu'à présent de la part des Princes Catholiques. Par ce motif, au moment où le Souverain Pontife se désiste de l'exercice de ce droit, dans le cas prévue par l'Art. IV, il ne veut pas consentir à ce qu'on l'exerce autrement qu'en son nom. C'est pour cela, dit le Pape, que jamais il n'eut accordé les quatre Articles obtenus par la première députation, si les Évêques n'eussent pas consenti d'y insérer la clause, en son nom. (...) »

Enfin le Pape remarque qu'en cela il ne règle rien de nouveau, qu'il se borne aux règles d'usage, que le métropolitain instituant d'après le mode prescrit dans le Bref, il exercera pleinement, et le cas prévu arrivant, le

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (18 septembre 1811).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Observations sur le bref pontifical jointes à la lettre de Mgr de Barral (18 septembre 1811).

droit qui lui est dévolu par le dit 4^{ème} article ; qu'ainsi on n'a point d'objection raisonnable à lui faire, et qu'en persistant à rejeter l'alinéa *eveniente autem casu*, on montrerait plutôt le désir de le dominer et de le réduire à n'avoir l'air d'agir que comme une marionnette, que celui de régler de concert et d'une manière convenable les affaires de l'Église¹. »

Malgré ces désaccords et les réticences du pape, les efforts conjoints et répétés des évêques et des cardinaux viennent à bout de ses craintes et aboutissent à l'octroi aux députés d'un bref confirmatif du décret conciliaire. Pour le cardinal de Bayane, « c'est d'abord et principalement à l'envie qu'a le Pape de gagner l'amitié de l'Empereur, c'est ensuite à M. les députés, c'est à mes collègues, et surtout à M. Bertazzoli que ce succès est dû² ». Chez les membres de la députation, c'est le soulagement qui domine quand ils écrivent au ministre des Cultes pour l'avertir que « l'objet de notre députation est rempli ». Ils sont satisfaits du règlement du conflit qui va enfin permettre aux Églises vacantes d'être canoniquement pourvues. C'est aussi une victoire personnelle pour ces évêques qui ont accompli les vœux du gouvernement et témoigné ainsi de leur zèle en faveur du régime. C'est aussi la victoire de l'épiscopat entier qui par son décret rendu en concile, a permis la résolution de la crise. Pourtant, attachés au Saint-Siège, ils n'en oublient pas moins leur devoir vis-à-vis du pape et terminent leur lettre en réclamant en faveur de sa libération :

« Après avoir rempli l'objet direct de ses vœux et de ses ordres, nous aimons à nous livrer à l'espoir que nous fait concevoir la générosité du cœur de S.M., que toutes les barrières qui existaient entre l'Empereur et S.S. étant levées, S.M. n'écouterait plus que le désir qu'elle a témoigné hautement de rendre au Chef de la Religion la dignité, l'éclat et la liberté qu'exige l'exercice de ses augustes fonctions³. »

Le cardinal de Bayane avait évoqué, dès les premiers jours de la députation, la nécessité pour les évêques ou pour Pie VII, de demander, une fois la confirmation du décret obtenue, sa libération et son retour à Rome : « Je crois entrevoir, Monsieur le Comte, qu'après la confirmation du décret, mes collègues feraient leurs efforts pour persuader au St Père de demander la permission de retourner à Rome moyennant sa renonciation au pouvoir temporel. Ils ne croient plus être au monde s'ils sont hors des murs de Rome, et le Pape, qui a aussi sa bonne part de ce sentiment, pourra bien se prêter à leurs instances, et faire tout ce que voudra l'empereur pour revoir *la casa Roma*⁴. »

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (19 septembre 1811).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : lettre du cardinal de Bayane à Bigot de Préameneu (20 septembre 1811).

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de la députation de Savone à Bigot de Préameneu (20 septembre 1811).

⁴ A.N.F., F¹⁹ 1926 : lettre du cardinal de Bayane à Bigot de Préameneu (5 septembre 1811).

Le préfet Chabrol se félicite lui aussi d'une telle conclusion, saluant les efforts du cardinal de Bayane et de M^{gr} Bertazzoli et leur influence auprès de Pie VII. Pour appuyer ce rapprochement, il dit espérer, comme cela a été évoqué au début de la députation, que le pape écrive une lettre à l'empereur pour témoigner de son désir sincère de conciliation. Se rendant auprès de lui, Chabrol tente de le persuader de la nécessité d'accompagner le bref du 20 septembre d'une telle lettre, et de lui souffler le contenu qui conviendrait à l'empereur :

« Je lui ai dit : que son rapprochement avec S.M. était aussi honorable pour lui qu'avantageux au bien de l'Église, que maintenant il fallait qu'il fut total, que toute espèce de retour sur le passé serait dans la circonstance aussi contraire à la marche naturelle du cœur humain, qu'à la saine politique ; que j'avais ouï parler de l'intention où il était d'écrire une lettre à l'Empereur et que cette assurance satisferait tout le monde ; que quoique étranger à cette négociation, j'espérais qu'il voudrait bien écouter mon opinion à cet égard avec la même bonté dont il m'avait donné des preuves ; je pensais donc que cette lettre devait laisser de côté toute prétention et tout intérêt autre que celui de la religion et être remplie du seul désir de remédier aux maux de l'Église ; qu'elle ne devait faire aucune allusion et devait être écrite avec cette charité de l'Évangile qui était dans son cœur¹. »

Pie VII semble consentir à une telle lettre mais demande un temps de réflexion et ne se décide pas pour le choix du rédacteur, le préfet conseillant et essayant d'imposer celui du cardinal de Bayane dont il connaît les intentions en faveur du gouvernement. Le bref confirmatif du 20 septembre est immédiatement envoyé au ministre des Cultes à Paris et l'annonce de son obtention est également faite par la voie du télégraphe le soir même. Les députés écrivent aussi le même jour au cardinal Fesch pour l'avertir de la confirmation du décret à laquelle a consenti le pape et de leur satisfaction : « nous n'y voyons rien qui paraisse devoir souffrir des difficultés, à quelque examen qu'il serait soumis². » Les évêques à Savone demandent à l'archevêque de Lyon d'appuyer leur démarche en profitant « de l'occasion pour solliciter auprès de S.M. un adoucissement dans la situation du Pape ».

C. La députation dans l'embarras : le bref non venu du 20 septembre

Dans les jours qui suivent la réception du bref confirmatif par la députation, les rapports quasi-quotidiens de M^{gr} de Barral se font nettement moins denses, l'archevêque avouant lui-même le 22 : « je sens que ma correspondance se réduit à rien, au moins pour quelques jours. » Ils se rendent toutefois à nouveau auprès du pape ce jour-là pour le remercier de son acte et s'enquérir de son état d'esprit. Ce dernier semble soulagé de la tournure prise par les

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (20 septembre 1811).

² Arch. Dioc. Lyon, 2. II. 16, 6ZF 175 : Lettre de la députation de Savone au cardinal Fesch (20 septembre 1811).

événements, exprime certaines marques d'affection pour l'empereur et la charge que constitue pour lui la souveraineté sur les États pontificaux : « Si le temporel de l'Église, nous dit-il, dépendant de moi, si j'étais le maître d'en disposer, je le prendrais volontiers et j'irais le poser sur son bureau pour qu'il en dispose à son gré¹. » Le préfet confirme ces bonnes dispositions du pape en assurant que « le calme de son esprit et de sa conscience s'affermir de plus en plus et influe sur sa santé qu'il me dit être sensiblement améliorée depuis quelques jours² ». Conformément à ses intentions, Pie VII fait passer le 23 septembre une lettre pour Napoléon. M^{gr} de Barral la joint à son courrier du jour en fournissant les informations qu'il a pu obtenir sur ce document : « M^{gr} Bertazzoli, qui nous sert admirablement, m'a dit ce matin en me la remettant qu'elle était toute entière de la main du Pape. Le Card. de Bayane en a vu le brouillon hier soir, également de la main du Pape, et comme il est connaisseur, comme il en est fort content, nous avons lieu de penser que S.M. pourra en être satisfaite³. » Après un long paragraphe sur la charge de Père de la chrétienté qu'il s'est vu confiée par Dieu, Pie VII rappelle les concessions qu'il vient d'accepter : « D'après notre lettre expédiée en forme de Bref, et donnée par notre Aumônier aux archevêques et évêques de la députation, S.M. verra tout ce que nous avons fait pour détourner les maux de l'Église et nous croyons que S.M. en sera satisfaite ». Il s'adresse ensuite directement à Napoléon pour souhaiter que le bref confirmatif lui convienne et le pousse à soulager la situation dans laquelle il est placé à Savone :

« Mais nous ne devons pas en dire davantage, soit parce que le retour de nos cardinaux et de nos archevêques et évêques du consentement de V.M., nous a fait concevoir les plus belles espérances, soit parce que nous sommes sûrs que le Dieu, qui a rendu V.M. si puissante, et qui a mis l'épée en vos mains pour la défense et pour le soutien de la S^{te} Église, fera aussi, que V.M., par des faits dignes de sa grandeur, préviendra nos désirs, qui ne visent qu'à l'honneur divin, aux avantages du Catholicisme et de l'Église romaine, et à la gloire temporelle et éternelle de V.M. pour laquelle nous avons adressé et adressons nos vœux à l'Auteur suprême de toute félicité⁴. »

Le bref pontifical et cette lettre à Napoléon obtenus, les évêques pensent leur mission réussie et terminée. Dans l'attente d'une réponse gouvernementale et d'une avancée des négociations, ils tentent de combler leur inaction par différentes activités. Les temps libres dont ils disposent sont ainsi consacrés à de multiples promenades, l'archevêque de Tours se lance dans une rédaction de l'histoire de Naples, celui de Malines multiplie les sorties pour faire des descriptions des points de vue, « un troisième songe à s'habiller en cape pour l'hiver⁵ ». Tous

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (22 septembre 1811).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (26 septembre 1811).

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (24 septembre 1811).

⁴ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Pie VII à Napoléon (23 septembre 1811).

⁵ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (30 septembre 1811).

veulent donc se détourner de leur attente et de leurs inquiétudes et redoutent l'arrivée de l'hiver avant lequel ils souhaiteraient être rentrés dans leur diocèse. Les discussions et échanges se font moins nombreux et tendent à fragiliser les liens qui unissaient jusqu'à là les députés et les cardinaux. Chabrol en fait la remarque à deux reprises, témoignant ainsi de ses craintes quant à l'évolution des relations entre les prélats présents à Savone. Dès le 26 septembre il signale au ministre des Cultes que « les cardinaux italiens ont une tendance à s'isoler, à se cacher, et à se faire séparément un petit domaine dans la confiance¹ ». Il juge cette attitude encore plus sévèrement le lendemain : « Je suis fâché de ne pas voir de la part des Cardinaux italiens, cette union avec la députation qui ce me semble aurait dû être la première base de sa conduite. Outre l'impression favorable qu'aurait produite pour le bien de la chose cette confiance mutuelle elle eut pu servir par la suite à donner au pape des moyens d'appui et de soutien auprès du Gouvernement². » Si le préfet s'attache autant à décrire la détérioration des relations entre les prélats, c'est avant tout pour alerter le ministre des Cultes sur les conséquences funestes que cela pourrait avoir sur la suite des négociations : « Peut-être dans l'état actuel des choses serait-il à propos d'entamer promptement les autres arrangements s'il doit y en avoir, afin de ne point laisser prendre au parti italien une influence entière sur le caractère du pape. » Le comte de Chabrol, agent actif du gouvernement impérial durant la députation de Savone, est parfaitement au courant des affaires en cours et, loin de voir dans le bref du 20 septembre l'outil de résolution de la crise, sait parfaitement les nombreuses questions qui restent en suspens et que l'empereur veut voir traiter au plus vite.

Parmi tous ces points de litige attendant un règlement, un seul est exprimé par Pie VII. Il s'agit de sa libération et de son retour à Rome qu'il exige comme nécessaire pour son rang et mérité pour le décret dont il vient de donner confirmation en guise de sa volonté de pacification. Il dispose, en plus, pour cette demande, du soutien d'une majorité de l'épiscopat et notamment du président de la députation qui l'exprime dès les premiers jours de septembre et avec encore plus de force après l'obtention du bref du 20 septembre. L'archevêque de Tours traduit donc cette réclamation du souverain pontife dès le 23 septembre en prévenant Bigot de Préameneu des attentes de Pie VII : « Nous savons qu'il ne veut faire aucune demande, si ce n'est le retour dans son siège à Rome, et subsidiairement une résidence à peu près fixe dans quelque ville d'Italie, la liberté de gouverner l'Église sans être dans un état qui ressemble assez à la captivité ; ses conseils et ses ministres secondaires³. » Voulant engager le ministre et l'empereur à

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (26 septembre 1811).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (27 septembre 1811).

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{sr} de Barral à Bigot de Préameneu (23 septembre 1811).

répondre favorablement à ses attentes, M^{gr} de Barral revient à nouveau sur cette question dans sa lettre du 24 septembre, signée cette fois par lui seul, et non au nom de tous les membres de la députation : « Il paraît que le Pape ne désire que de retourner dans son siège et qu'il ne se décidera pas à former la demande d'un autre domicile, dut-on le laisser à son choix. Cependant le séjour de Savone est tout à fait inconvenant, et incommode tant pour lui que pour l'accompagnement nécessaire à sa dignité¹. » On constate en 1811, que les interventions des évêques, même ceux paraissant les plus proches du pouvoir impérial, se font de plus en plus nombreuses et pressantes pour réclamer la libération du pape mais aussi son retour à Rome. Le comte de Chabrol, en contact avec tous les partis présents à Savone, peut donc dresser au ministre un bilan de cette question et des différentes solutions évoquées lors des discussions. Le retour du pape à Rome reste selon les évêques et les cardinaux encore problématique en raison de la question du serment exigé au clergé romain. Une concession de sa part sur ce point ne pourrait venir que de son souhait d'être à nouveau entouré de ses cardinaux. Si Paris reste une solution pour accueillir le Sacré Collège, le pape ne pourra s'y rendre que par la force et si l'on exige de lui aucun consentement. La ville d'Avignon, évoquée lors de la première députation semble à tous trop petite pour permettre l'accueil du Saint-Siège. Tous s'accordent pour penser qu'un maintien de Pie VII à Savone reste, dans la situation d'alors, la solution la plus probable². Fort de ces informations, le préfet ne peut que prévenir le ministre des Cultes sur les risques de conduire le pape à Paris et l'importance « de prendre toutes les précautions nécessaires pour affaiblir ses craintes et le disposer favorablement³ » si toutefois il acceptait de s'y rendre.

Mais de tels changements quant à la situation de Pie VII sont également liés à de nouveaux arrangements exigés par Napoléon. Le premier d'entre eux, déjà évoqué précédemment, porte sur le serment de fidélité exigé par Napoléon ou celui de ne rien faire contre les quatre Articles de 1682. Pour M^{gr} de Barral, l'empereur n'obtiendra jamais gain de cause sur une telle volonté et pour le bien de l'Église, il conviendrait sûrement plus de s'en tenir à la promesse faite par Pie VII lors de la première députation. Là encore, la crainte d'une rupture pousse l'archevêque de Tours à s'en tenir à la situation actuelle pour ne pas risquer d'aller vers des mesures qui pourraient, dans le futur, de nouveau aggraver les relations :

« Le Pape ne prêtera jamais le serment de fidélité, qui le ramènerait à Rome ; et de plus, soit qu'il le prête, soit que S.M. l'en dispense en l'exigeant préalablement de tous ceux qui approcheraient de S.S. que ferait le Pape à Rome

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre confidentielle de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (24 septembre 1811).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (1^{er} octobre 1811).

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (4 octobre 1811).

lorsque S.M. viendrait s'y faire couronner ? Il serait trop dur de l'obliger à coopérer à cette auguste cérémonie, soit par une fonction quelconque du ministère, ou même par sa présence.

On peut croire également que jamais le S^t Père ne se résoudra à prendre par écrit l'engagement de ne rien faire de contraire aux quatre Articles de 1682, et j'en ai dit les raisons dans une de mes lettres lors de la 1^{ère} députation ; engagement qui lui est demandé comme un préliminaire au libre exercice de son ministère dans un autre séjour que celui de Rome.

D'où je conclus que la base de tout arrangement possible doit, ce semble, être que S.M., n'écoulant que sa générosité, se désiste de la condition dont il s'agit qui n'est prescrite par aucun sénatus-consulte pour le Pape actuel, s'en rapportant à la déclaration qu'il nous a faite plusieurs fois au mois de mai, que son intention était de ne rien faire, ni écrire, ni faire écrire de contraire aux 4 Articles. Son caractère connu, on peut bien s'en reposer sur sa parole, surtout après la double démarche qu'il a faite en signant le Bref et en écrivant à S.M^l. »

Le député n'hésite pas à demander plus de clémence de la part de Napoléon, voulant profiter de l'état d'esprit du pape qui est alors favorable à un arrangement. Si Pie VII venait, dans un souci de concorde, à faire prêter discrètement aux évêques et aux prêtres le serment de fidélité, ne serait-ce pas un pas de plus vers la conciliation si l'empereur acceptait d'étendre « sa clémence à tous les cardinaux qui consentiraient à prêter le serment, en leur rendant la liberté tout entière, même celle de retourner auprès du Pape, sauf un petit nombre d'exceptions si S.M. les juge nécessaires » ?

Le deuxième aménagement souhaité par Napoléon est celui relatif à la circonscription des évêchés dans les États romains. Le litige porte, selon lui, spécialement sur le cas des six évêchés suburbicaires que Pie VII souhaite conserver, leurs évêques étant les consécrateurs du pape. Une nouvelle proposition est formulée par l'archevêque de Tours afin de ménager une issue favorable à tous ceux concernés par ces questions, afin encore une fois de faciliter la réconciliation. On voit, à ce titre, la difficulté et l'équilibre constant que doit maintenir M^{gr} de Barral pour satisfaire l'empereur tout en ménageant son chef spirituel :

« Peut-être serait-il possible de satisfaire le Pape sur ce point, sans diminuer en rien la prérogative impériale, ni altérer essentiellement les projets de suppression. En modifiant partiellement les décrets de réunion rendus par S.M., les six Évêchés pourraient être réunis, de concert avec le Pape, au siège de Rome en tant qu'Évêché. Alors cet Évêché serait encore bien inférieur pour la population et l'étendue au plus grand nombre des Évêchés de France. Les Cardinaux-Évêques conserveraient les anciens titres, et les grandes fonctions attachées à la qualité de Cardinal-Évêque. Ils pourraient même, sous le bon plaisir du Pape, continuer à régir en Évêques ces territoires devenus portions de l'Évêché de Rome, ou en tout cas ils seraient régis par le Cardinal-Vicaire, qui gouverne au nom du

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre confidentielle de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (24 septembre 1811).

Pape le diocèse actuel de Rome. Cet expédient satisferait probablement le Pape, les Cardinaux-Évêques, et l'opinion qui met un grand prix à la hiérarchie existante du Sacré Collège¹. »

Pourtant et malgré les propositions qu'il formule, l'archevêque de Tours ne goûte pas de voir la mission de la députation ainsi augmentée et prolongée. Estimant que « l'objet de la députation est fini », il souhaiterait que ces questions subsidiaires soient traitées par d'autres qu'eux, jugeant que le poids des évêques députés s'affaiblit de plus en plus auprès du pape pour différentes raisons : « Les avis se compliquent trop, par le désir que chacun a, sans se l'avouer à lui-même, d'ouvrir un avis à soi, et peut-être aussi de faire des phrases énergiques ; et lorsqu'à cette complication se joint celle qui résulte de la multiplicité des objets à traiter, rien n'avance en affaires². » Le bref confirmatif du décret conciliaire reçu et ayant rempli sa mission, M^{gr} de Barral espère plutôt obtenir l'autorisation de rentrer à Paris ou dans son diocèse et de laisser à d'autres le soin de gérer les sources de tension restantes : « J'en conclus à part moi que le mieux serait que la députation fut rappelée. Le mieux de tous les mieux serait sans contredit d'envoyer au Pape le Card. Fesch, en qui on assure que le Pape a confiance, et qui a déjà traité de grandes affaires avec lui. » Une telle démarche, après les différends apparus entre Napoléon et son oncle lors du concile, semble toutefois peu envisageable pour le gouvernement à la fin du mois de septembre.

Enfin, dernier point sur lequel Napoléon demande aux évêques de négocier après le 20 septembre est celui de l'obtention des bulles d'investiture manquantes pour les évêques nommés. Il rappelle cette nécessité aux députés par l'intermédiaire du ministre des Cultes à qui il écrit le 30 septembre : « Je vous ai également fait mander d'écrire aux évêques députés à Savone de revenir, en apportant avec eux l'institution de tous les évêques nommés aux sièges vacants³. » Les diocèses dans cette situation, souvent évoqués à Savone en ce début du mois d'octobre, sont principalement ceux de Malines, Poitiers, Saint-Flour, Asti et Liège, c'est-à-dire ceux nommés en 1808 et 1809. Le ton employé par l'empereur se fait même encore plus menaçant quelques jours plus tard alors qu'il écrit de nouveau à ce sujet à Bigot de Préameneu : « Envoyez-moi les lettres à signer pour les différents sièges vacants, afin de voir si le Pape veut ou non donner l'institution à mes évêques. Faites connaître aux évêques députés que je ne répondrai à aucune lettre, que je ne prendrai aucune décision, que lorsque mes évêques auront leurs bulles. Je suis trop vieux et trop accoutumé aux ruses italiennes pour me laisser duper par eux. Les évêques doivent insister là-dessus avec la plus grande force. Je

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre confidentielle de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (24 septembre 1811).

² *Idem*.

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : « Extrait des instructions secrètes données par Sa Majesté au Ministre des Cultes » (30 septembre 1811).

ne recevrai même pas la députation, si elle ne rapporte les bulles d'institution de tous mes évêques ; je ne renverrai le bref au Conseil d'État, pour être communiqué aux évêques, que lorsque tous les diocèses vacants auront leurs bulles¹. »

Les députés, au premier rang desquels on retrouve une nouvelle fois l'archevêque de Tours, se remettent donc au travail. Après avoir échangé au sujet des bulles d'investiture avec M^{gr} Bertazzoli, celui-ci assure peu après « que tout ce que nous demandions se ferait ; le Pape ayant examiné les demandes et n'y trouvant pas de difficultés ». Ces affaires prennent à nouveau quelques jours, certains papiers manquants à Pie VII pour former le dossier complet de demande d'institution. L'affaire est toutefois en bonne voie, et les évêques envisagent déjà leur départ de Savone, l'archevêque de Malines quittant lui Savone le 11 octobre sans attendre la notification de sa bulle d'investiture. Cela est néanmoins conforme avec les directives transmises par le ministre des Cultes qui demandait aux députés, les bulles obtenues ou non, de rentrer à Paris pour le retour de Napoléon². Le 13, les députés ont reçu du pape « la promesse de l'expédition des institutions pour Malines, S^t Flour et Asti³ » et peuvent donc envisager leur départ. M^{gr} de Pradt, parti rapidement de Savone, confirme aussi sur cette question que « le pape s'y prêta avec la plus gracieuse complaisance⁴ ». Le seul point entraînant encore du retard est l'absence de modèle, compliquant la tâche des cardinaux et des évêques dans la rédaction des bulles. Le cardinal Roverella finit toutefois par présenter un exemple réutilisable. Une nouvelle fois, la députation peut se féliciter d'avoir accompli sa mission et prendre le chemin du retour pour Paris, conformément aux directives reçues, Napoléon ayant ordonné d'un côté aux évêques du concile de retourner dans leur diocèse et d'un autre, à ceux de la députation de revenir en France « afin de ne pas attendre la saison où des vieillards ne sauraient passer les Alpes sans de graves inconvénients⁵ ».

Mais alors que les députés pensent la situation arrangée et en bonne voie de pacification, l'affaire évolue rapidement à Paris. L'empereur est à la fin du mois de septembre à Anvers pour se rendre ensuite dans les départements hollandais afin de surveiller les défenses de ces régions. Il transmet ses nouvelles instructions à Bigot de Préameneu le 30 septembre après la réception et l'analyse du bref donné le 20 septembre à Savone. Napoléon y exprime sa volonté de

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome XXII, n° 18163 (6 octobre 1811).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Bigot de Préameneu à la députation de Savone (5 octobre 1811).

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral à Bigot de Préameneu (13 octobre 1811).

⁴ Dominique DUFOUR DE PRADT, *Les quatre concordats suivis de considérations sur le gouvernement de l'Église en général, et sur l'Église de France en particulier, depuis 1515, op. cit.*, p. 510.

⁵ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome XXII, n° 18155 (30 septembre 1811).

« regarder le bref comme non avenu ; puisqu'il est adressé aux évêques, cela ne me concerne pas¹ ». Le bref de confirmation est néanmoins confié à une commission de ministres et de conseillers d'État, chargée de l'analyser et de donner les motifs du refus de l'accepter. Si des résultats positifs ne sont pas rapidement obtenus, l'empereur envisage alors de « rentrer dans le droit commun de l'Église, tel qu'il était avant l'existence du Concordat ». Il établit dans sa lettre sa nouvelle stratégie face à l'évolution de la situation :

« Il me semble que le meilleur serait celui-ci : regarder le bref comme non avenu (...) et publier comme loi de l'état le premier décret du concile national, par lequel il se déclare compétent, et le second, en ordonnant leur insertion au *Bulletin des lois* pour les rendre obligatoire. Quant au bref, il serait envoyé aux évêques pour leur gouverne, sans lui donner aucune publicité. Cependant un bref ne peut pas être envoyé sans avoir été enregistré au Conseil d'état. Il faut donc que le Conseil enregistre celui-ci. Il fera, s'il y a lieu, les réserves nécessaires pour conserver les privilèges de l'Église gallicane. Mais puisque le Pape, au lieu de ratifier purement et simplement le décret du concile, a fait un bref comme il l'a voulu, il me semble que je dois y ajouter ce qui me convient. Ainsi je publie un décret, rendu en Conseil d'état, où sera rapporté mot pour mot le décret du concile, dans lequel on ne fera point mention qu'il doit être soumis au Pape². »

Deux éléments de ces instructions confirment la volonté de Napoléon de surpasser le pape en imposant sa puissance et ses décisions dans un cadre d'influence josphiste. D'une part, l'obligation faite aux métropolitains de conférer l'institution par le décret du concile, qui serait promu au rang de loi d'État, permettrait au gouvernement de traduire devant la justice civile ceux qui refuseraient de le faire : « Si le métropolitain, sans avoir rien à objecter contre l'individu, se refusait au bout de six mois à donner l'institution, sous prétexte de défenses secrètes ou par tout autre motif, il serait traduit devant les tribunaux comme rebelle aux lois de l'État et de l'Église, comme voulant mettre le désordre dans la société, en inquiétant les consciences des citoyens, et condamné à la perte de ses fonctions épiscopales, à la privation des droits de citoyen et à la réclusion pour sa vie. » On retrouve dans ces paroles la volonté impériale, plusieurs fois évoquée, que la puissance civile puisse nommer, consacrer, transférer et révoquer les évêques de son propre fait, sans que l'intervention d'une puissance spirituelle ne soit nécessaire sauf à ce que celle-ci ne soit soumise à sa volonté. Il espère ainsi mettre son empire à l'abri des interventions du pape ou d'évêques dont il redoute l'opposition et s'assurer que le souverain pontife « par aucun acte patent ou secret, ne puisse ni priver le métropolitain de son droit, ni le dispenser de l'obligation de conférer l'institution ». D'autre part, une seconde exigence impériale cause dans les jours suivants beaucoup plus de torts à la députation. Par

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : « Extrait des instructions secrètes données par Sa Majesté au Ministre des Cultes » (30 septembre 1811).

² *Idem*.

cette même directive, Napoléon insiste pour « que ces maximes s'étendent à tous les pays réunis de l'Empire ». Cette clause est même réaffirmée par une seconde lettre à Bigot de Préameneu du 6 octobre dans laquelle il impose à son ministre « que la députation des évêques (...) envoie un procès-verbal constatant qu'ils ont notifié au Pape que le décret s'applique à tous les évêchés de l'Empire, dont les états de Rome font partie ». La peine est double pour les évêques qui, à la fois, sont contraints de retourner à Savone et voient leurs efforts pour ramener la concorde avec le pape réduits à néant par cette nouvelle exigence qui remet en cause le précédent accord auquel ils étaient parvenus.

III. La fin des espoirs : enlèvement des négociations et échec diplomatique

A. Le tournant de la députation

Le 14 octobre au matin, les évêques de Tours, Nantes et Trèves prennent la route en direction de Paris. Ils sont rejoints en chemin par un individu envoyé par Chabrol et reçoivent de lui un exemplaire d'une lettre adressée le 9 octobre par Bigot de Préameneu à la députation. Le ministre des Cultes s'est fait le relai des nouvelles instructions émanées de l'empereur et contenues dans ses lettres du 30 septembre et du 6 octobre. On peut à ce titre souligner la rapidité des moyens de communication mis en place entre Paris et Rome, témoins de l'importance de cette députation aux yeux du régime. Cette lettre ne laisse que peu de place aux tergiversations et impose un retour rapide des députés à Savone¹. Conformément à ce qui a été évoqué précédemment, ces directives exigent des évêques deux choses : l'obtention des bulles d'institution des évêques nommés « sans autre délai » ainsi que la confirmation par le pape de l'inclusion des évêchés romains dans le décret du 5 août². M^{gr} de Barral se montre confiant pour le premier point, joignant à sa lettre du 15 octobre les bulles de l'archevêque de Malines et celles de l'évêque de Saint-Flour, et assurant que celles de Liège et d'Asti leur seront transmises sous quelques jours. Il n'en est pas de même pour la seconde question sur laquelle les membres de la députation font connaître rapidement leur désaccord. Plusieurs arguments sont ainsi déployés dans la lettre du 16 octobre pour montrer que de telles tractations n'entrent pas dans le cadre initialement prévu de la députation. Les évêques renvoient d'abord à l'audience avec l'empereur peu avant leur départ, ce dernier ayant simplement déclaré que le décret devait s'appliquer à toutes les possessions présentes ou futures de l'Empire et « qu'enfin une fois que

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral au ministre des Cultes (15 octobre 1811).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Bigot de Préameneu à la députation de Savone (9 octobre 1811).

le Pape aurait approuvé purement, simplement et sans réserve le décret du concile, il saurait bien le faire valoir dans toute son étendue lorsque le temps serait venu d'en exécuter telle ou telle partie¹. » Rappelant en plus les premiers jours de leur présence à Savone, M^{gr} de Barral relate « que ce fut notre respect pour le plan de conduite que nous avons entendu de la bouche de S.M., et que l'Archevêque de Malines ignorait sans doute, qui nous porta deux fois à résister avec une pluralité de 7 sur 8, à son opinion que nous eûmes l'honneur d'exposer à V. Exc. dès le 10 7^{bre} ». Voulant éviter de telles discussions avec le pape, qui pourraient une nouvelle fois mettre en péril l'issue des négociations, l'archevêque écrit à Bigot de Préameneu :

« Ce matin nous avons rappelé aux cardinaux nos conversations à ce sujet. Ils en sont tous tombés d'accord, et nous ont répété que le Pape avait connu d'avance et par eux toute l'étendue du sens que le gouv^t donnait au décret du Concile. Ce qui montre qu'il ne peut pas rester à cet égard le moindre doute, et ce fait a maintenant pour V. Exc. Autant de certitude et d'évidence que pourrait lui en donner le Procès-verbal le plus régulier². »

Malgré leurs réticences, les députés se portent au matin du 17 octobre chez le pape et lui font part de l'extension prise par le décret. Le pape affirme avoir imaginé cela mais il gardait l'espoir que les concessions qu'il avait faites persuaderaient l'empereur de lui laisser la nomination des évêchés des États romains. Plus encore, voulant motiver son refus d'une telle extension, « le Pape ne nous a pas dissimulé qu'une renonciation à ces nominations lui coûterait d'autant plus qu'elle semblerait renfermer une renonciation expresse à la Souveraineté de Rome, renonciation que S.M. n'exige pas de lui, et qu'il ne croit pas pouvoir faire à raison du serment qu'il a prêté³ ». Face au préfet Chabrol, qu'il rencontre le 19 octobre, le pape développe de nouveau les mêmes arguments mais le ton employé démontre sa fermeté et son intention de ne pas céder : « Il m'a dit qu'il était profondément affligé de voir la paix de l'Église différée ; mais qu'il ne se déciderait pas à céder avec un conseil si peu nombreux, que sa conscience si opposait et que si en vertu du bref S.M. nommait à un évêché dépendant de Rome il en résulterait un schisme⁴. » Il réitère ses demandes d'un conseil élargi quelques jours plus tard à l'évêque de Plaisance qui vient de faire son retour à Savone. Les députés poursuivent cependant leurs efforts, poussés par Napoléon qui continue, pendant ce temps, de faire pression afin d'accélérer les négociations, tout en insistant sur la nécessité de « faire l'opération toute à la fois. (...) Par ce moyen, le Pape donnant des bulles à tous les évêques, le décret du concile se

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral au ministre des Cultes (16 octobre 1811).

² *Idem.*

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral au ministre des Cultes (18 octobre 1811).

⁴ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (19 octobre 1811).

trouve bien ratifié et ne laisse plus aucun prétexte pour la suite¹. » C'est sur le cardinal de Bayane que s'appuie alors M^{gr} de Barral pour tenter de faire plier le pape. Il lui remet le 26 octobre une note issue des entrevues qu'il a eues avec les cardinaux présents à Savone. Ce document est réalisé en son nom propre, car, il l'avoue à Bigot de Préameneu, ses trois autres collègues présents à Savone n'ont pas voulu le signer. Une fois de plus, l'archevêque réaffirme le sens de son gallicanisme : « c'est bien le salut de l'Église qu'il entend préserver en adoptant une attitude de condescendance à l'égard du pouvoir politique, dont il attend faveurs et paix pour l'Église². » C'est le sentiment qu'il exprime au cardinal en écrivant :

« Je ne mets point, croyez-m'en, Monseigneur, d'empressement déplacé à solliciter la conclusion que désirent tous les amis de l'Église et de la paix. Toutes mes instances viennent de la crainte où je suis qu'en différant on ne perde le moment favorable, le moment unique peut-être qui reste pour sauver l'Église ou du moins nos Églises. Si on le laisse échapper, il ne restera peut-être plus que des pleurs à répandre sur les maux qui peuvent survenir, et des regrets bien amers de n'avoir pas prévenu ces maux par la condescendance, par l'excès même, si l'on veut, de la condescendance.

Il me semble assez probable que pendant la fin du pèlerinage de l'Église sur la terre, elle n'a plus d'autre ressource que de chercher à regagner par l'humilité, et par les prières qu'elle adressera aux puissances, l'influence dont elle a besoin pour opérer l'œuvre à laquelle son divin fondateur l'a destinée³. »

Il cherche dans sa note organisée en neuf points à démontrer que le décret comprenait dans son champ d'application les évêchés des États romains, que les cardinaux en étaient informés et qu'ils avaient l'occasion de le signifier au pape qui de son côté, n'aurait pas hésité à préciser dans son bref du 20 septembre s'il souhaitait en réduire l'application. C'est le sens des trois premiers alinéas de cette note que l'archevêque de Tours demande de mettre sous les yeux de Pie VII. D'après lui, « jamais il n'a pu leur venir dans la pensée que ce Bref ainsi que les Articles auxquels il se rapporte, ne s'étendissent pas à tous les Évêchés de l'Empire français et du Royaume d'Italie, sans autre exception que celle du Siège de Rome⁴ ». Voulant obtenir leur soutien, il rappelle également que « cette intention de Sa Majesté avait été notifiée à M^{grs} les Cardinaux avant leur départ pour Savone ». Plaçant la responsabilité d'un tel malentendu sur les épaules du pape et de ses conseillers, il rajoute : « Si le Pape eut entendu autrement que l'empereur ces mêmes Articles, qu'on le suppliait de confirmer, ne serait-ce pas lui faire injure que de supposer qu'il n'eut pas regardé comme un devoir de le déclarer préalablement, et

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XXII, n° 18173 (13 octobre 1811).*

² Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813), op. cit., p. 309.*

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral au cardinal de Bayane (26 octobre 1811).

⁴ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Note remise au cardinal de Bayane par M^{gr} de Barral (26 octobre 1811).

d'expliquer en quel sens il les entendait et approuvait lui-même ? » De sa longue argumentation, l'archevêque de Tours en tire la conclusion selon laquelle « il résulte que le décret du Concile comprend tous les sièges épiscopaux de l'Empire français et du Royaume d'Italie ». Malgré l'insistance et les efforts des cardinaux dans la semaine précédente, la situation ne connaît que peu d'évolution et le préfet écrit le 27 octobre à Bigot de Préameneu pour l'informer que « le pape dit que pour ce qui le regarde, il ne voit pas de difficulté majeure à accéder à ce que désire S.M.I., qu'il serait prêt à s'y rendre ; mais que puisqu'il s'agit d'un droit de l'Église de Rome, il a besoin de conseils pour décider¹ ». Pie VII le souhaite d'autant plus qu'il affirme « n'avoir pas de confiance dans les conseillers qui lui étaient envoyés de Paris », fait qui le pousse à prendre lui-même la plume pour répondre aux demandes de l'empereur. Pourtant, l'optimisme n'est pas de mise chez les députés qui craignent de voir ces nouvelles discussions traînées en longueur, d'autant plus que le mauvais temps s'installe à Savone : « Voilà que nous sommes tous affairés à nous pourvoir de garde robes pour l'hiver ; car au train dont vont les choses, il paraît que nous devons y songer sérieusement². » L'archevêque de Tours voit ses craintes se confirmer deux jours plus tard, quand une lettre de Bigot de Préameneu prévient la députation de l'obligation pour ses membres de ne plus quitter Savone jusqu'à nouvel ordre³. M^{gr} de Pradt, non concerné par cette mesure car rentré à Paris au début du mois d'octobre revient sur cet épisode auquel il trouve cependant un autre motif d'explication :

« Le bref adressé à Paris fut renvoyé par Napoléon à l'examen de quelques conseillers d'État. Ils furent frappés du défaut de la mention du concile, et n'eurent pas de peine à remarquer ce qu'il y avait d'incomplet dans l'accomplissement de ce que nos instructions prescrivaient. En ayant référé à Napoléon, celui-ci révoqua l'ordre de notre retour de Savone, et comme il savait que nous nous y ennuyons beaucoup, il se proposa de nous y faire passer l'hiver pour nous punir. (...) L'archevêque de Tours, les évêques de Nantes et de Trèves, se trouvant à peu de distance de Savone, purent être atteints, et revinrent passer leur quartier d'hiver à Savone⁴. »

Dans les jours qui suivent, les rapports établis par la députation se font moins fréquents, les discussions ne connaissant que peu d'évolution. En effet, pour les députés qui, une nouvelle fois, sont dans l'attente de la réponse du pape, « les jours se suivent, et contre l'ordinaire, ils se ressemblent beaucoup l'un à l'autre⁵ ». Ils s'attachent pourtant à contrer les arguments mis en avant par le pape mais « ce qui ne nous est pas d'un trop bon augure, c'est que S.S. semble

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (27 octobre 1811).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral au ministre des Cultes (31 octobre 1811).

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral au ministre des Cultes (2 novembre 1811).

⁴ Dominique DUFOUR DE PRADT, *Les quatre concordats suivis de considérations sur le gouvernement de l'Église en général, et sur l'Église de France en particulier, depuis 1515*, op. cit., p. 518-519.

⁵ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral au ministre des Cultes (8 novembre 1811).

prendre ou avoir pris un air tranquille et impassible qu'on dit qu'il n'a jamais que quand il est une fois décidé ». L'arrivée des lettres de nomination signées par Napoléon leur laissait espérer des avancées notables sur la question des bulles d'investiture, mais le délai mis par le pape fait craindre aux évêques de nouveaux points de discorde. Dès le 10 novembre, les quatre députés adressent aux cardinaux une longue note devant être transmise au pape. Dans celle-ci, ils évoquent leur inquiétude face à sa résistance aux désirs de l'empereur, développent les risques encourus par Pie VII s'il conserve cette conduite et supplient ce dernier à plusieurs reprises de céder pour la conservation du Saint-Siège et pour le bien de l'Église :

« Or telle est évidemment la situation où se trouvent l'Église de France, le S^t Siège et l'Église universelle, qu'il faut s'attendre aux plus grands maux si l'accommodement proposé par l'Empereur est différé. (...)

Nous ne parlons pas à S.S. des malheurs qui lui seraient personnels. (...) Cependant nous la supplions de considérer que le mal du chef est le mal de tout le corps ; que l'Église ne peut pas être bien administrée si celui qui la gouverne ne jouit pas d'une entière liberté ; que la Chaire de S^t Pierre n'est plus l'oracle de l'Église et la source des grâces spirituelles, si le Pontife qui la remplir ne peut faire entendre sa voix aux Évêques et aux fidèles ; enfin que si l'Église de Rome et le Sacré Collège demeuraient encore longtemps dans l'état où ils sont actuellement, on n'entrevoit pas comment il serait possible de donner un successeur à S.S.

Et qui peut douter que l'exemple donné par l'Empereur ne soit suivi dans tous les autres États Catholiques ; et que le S^t Siège ne perde partout, et pour toujours, la prérogative d'instituer les Évêques, prérogative si propre à resserrer les liens de la communion ecclésiastique et si glorieuse pour l'Église Romaine ?

La nomination de quelques Évêchés aux environs de Rome peut-elle être mise en balance avec un aussi grand intérêt, et avec tous les maux qui seraient la suite infaillible de la mésintelligence prolongée entre le Pape et l'Empereur¹ ?

Pourtant, les doutes sont de plus en plus forts quant aux chances de parvenir à un arrangement comme le montrent les rapports de moins en moins fréquents envoyés par l'archevêque de Tours et par le préfet. Ce dernier, le 12 novembre échange à nouveau avec Pie VII qui lui réaffirme son intention de ne rien céder quant au dogme et la nécessité pour lui d'obtenir avant tout accord un conseil et sa mise en liberté. Fort de l'expérience offerte par les deux dernières années écoulées, il dit aussi craindre les autres demandes que formulerait l'empereur à l'avenir, sur les nouveaux évêchés ou de nouveaux cardinalats, s'il cédaient sur ce premier point. Le comte de Chabrol termine sa lettre par une formule laissant peu de doutes sur

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Note adressée par la députation aux cardinaux présents à Savone (10 novembre 1811).

ses espoirs d'une conciliation : « Je l'ai laissé dans cette incertitude qui ne laisse pas entrevoir le sens d'une résolution¹. »

La réponse de Pie VII arrive le 17 novembre, sous la forme d'une *note des cardinaux en réponse à celle remise par les évêques députés le 10 novembre 1811*. Il rappelle, dans cet écrit, la mission des évêques à leur arrivée et leurs efforts pour parvenir à un accord. Celui-ci fut acté par le bref du 20 septembre qui contenait la confirmation des cinq articles conciliaires pour les « nominations des évêchés compris dans les concordats de France et d'Italie, à leur époque, et à l'extension des nominations aux églises de Toscane, Parme et Plaisance, par le moyen d'un nouveau concordat ». Il ressort de ces remarques que le bref pontifical ne pouvait s'entendre que pour cette extension. Sur le rapport des cardinaux selon lequel Napoléon leur avait signifié à leur dernière entrevue son souhait de voir les évêchés romains inclus dans le projet, Pie VII se contente de penser que :

« Sa Majesté eut la bonté d'être sensible aux très graves motifs pour lesquels la dite extension était trop difficile et dommageable à l'Église et qu'elle aurait mis une grande angoisse dans le cœur du Saint-Père. (...) Il a dû d'autant plus le croire, qu'aucun des huit évêques députés qui étaient à Savone ne lui a parlé de cette extension, puisque, si l'empereur continuait à la vouloir, il n'était pas présumable que tous ces députés, chargés spécialement de faire les demandes, ou par leurs instructions, ou par les dépêches qui leur sont arrivées pendant tout le temps qu'il a fallu pour expédier le bref, n'ont point eu la charge de déclarer au Saint-Père cette volonté ou intention de Sa Majesté. D'autant plus que l'entière députation ayant eu sous les yeux le projet du bref avant l'expédition, et ayant fait un mémoire de demandes pour quelques changements qui a été présenté au Saint-Père, il n'y a été fait ni implicitement ni explicitement aucune demande pour cette extension². »

À ces motifs, le pape rajoute la crainte pour lui « de répandre le scandale dans la chrétienté, en faisant, sinon croire, au moins douter que toute concession qu'elle ferait ultérieurement n'ait été déterminée par des considérations humaines ou à fin de recouvrer sa liberté personnelle ». Finalement, Pie VII émet sa volonté de s'en tenir aux concessions faites au mois de septembre et rejette toute nouvelle disposition tant qu'il n'aura pas auprès de lui « un nombre convenable de ses conseillers ayant l'expérience et la doctrine des choses sacrées ». C'est donc un échec pour la députation et les cardinaux présents à Savone qui ne souhaitent toutefois pas s'en voir imputer la responsabilité.

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (12 novembre 1811).

² Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., tome V, p. 458-461.

B. L'intransigeance de Napoléon

Le premier à écrire à Bigot de Préameneu, suite à la réponse émise le 17 novembre, est le cardinal de Bayane. M^{gr} Bertazzoli et lui ont présenté quelques jours auparavant un projet de lettre qui engageait Pie VII à étendre le décret. Celui-ci n'a pourtant pas été adopté, le pape demandant d'obtenir un conseil plus large avant de prendre une décision ferme. Le cardinal conseille au ministre d'accéder à son souhait pour ensuite mieux obtenir les concessions désirées de sa part. Le cardinal termine son envoi en insistant, une nouvelle fois, comme il le fait depuis deux à trois semaines sur sa volonté de quitter Savone, ayant le sentiment de ne plus avoir de crédit auprès du pape. De telles demandes illustrent aussi la lassitude de certains cardinaux et évêques présents auprès du pape qui entrevoient de moins en moins une issue favorable à ces négociations en cours depuis plus de dix semaines. L'archevêque de Tours transfère à son tour la réponse à Paris et témoigne également de l'échec de la députation d'obtenir une réponse favorable du pape quant à l'extension du décret sur les évêchés romains. M^{gr} de Barral n'hésite pas non plus à mettre en avant l'erreur que constitue, selon lui, l'insistance de Napoléon dans cette affaire qui semblait pourtant arrangée :

« Il demeure maintenant bien prouvé que le seul moyen que nous ayons eu pour obtenir le bref confirmatif, tel que S.M. nous avait expressément chargé de le solliciter, c.à.d. purement, simplement, sans restrictions et sans réserves, était de nous conformer à l'esprit et à la teneur de nos instructions, sans articuler le sens indéfini que S.M. donnait aux cinq articles de Concile National, tout comme sans le dissimuler si l'occasion le requérait. (...) Nous ne sommes pas absolument sans espoirs qu'à la présentation des nominations faites par S.M., et dont V. Exc. nous annonce l'envoi depuis cinq semaines et plus, Sa Sainteté ne puisse se décider à donner les institutions canoniques, surtout s'il n'y avait point de nomination qui fut relative aux évêchés des États romains. Et comme ces évêchés doivent être réduits à un petit nombre, comme il n'y en a aucun qui vaque actuellement, comme même leur organisation ne peut pas être terminée sans le concours du S^t Siège, peut-être qu'en gagnant du temps, en changeant la position actuelle du Pape, et en lui accordant un plus grand nombre de conseillers, Cardinaux ou autres, que ceux qu'il maintenant, l'affaire se terminerait de la manière la plus conforme aux intentions de Sa Majesté¹. »

Loin de vouloir terminer à tout prix ces négociations dans le sens souhaité par l'empereur, la députation, et surtout son président, souhaitent assurer la survie de l'Église de France et le maintien d'un épiscopat fort, car canoniquement institué. Pourtant, Napoléon ne se considère pas comme le seul fautif de l'enlisement des négociations et la députation. Dans une lettre du 20 novembre, il évoque aussi les erreurs et les maladresses commises par les cardinaux à Savone : « Il nous a paru, par cette réponse, que leurs Éminences n'avaient pas tout à fait une juste idée de la mission dont nous sommes honorés, et les observations dont copie est ci-jointe

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral au ministre des Cultes (18 novembre 1811).

ont pour but de leur indiquer poliment le genre de méprise où il semble qu'ils sont tombés sous ce rapport¹. » Dans cette note, les députés rappellent pour commencer la difficulté de leur mission en raison des individus concernés et du statut même de celle-ci : « l'affaire que nous étions chargés de négocier était une affaire mixte, c.à.d. ecclésiastique et politique, le Pape avait à traiter avec le Concile et avec l'Empereur² ». Pour eux, le concile n'a fait que sanctionner ce à quoi Pie VII avait déjà consenti lors de la première députation en publiant son décret du 5 août, il n'était toutefois pas dans ses prérogatives d'en fixer ses bornes d'application. La mission des évêques représentant le concile à Savone était d'obtenir le bref confirmatif de ce décret et « il restait à l'Empereur d'arrêter dans sa sagesse l'usage qu'il en ferait, et l'étendue qu'il croirait devoir lui donner ». Quant à l'argument évoqué dans la réponse du 20 novembre, selon lequel le pape ignorait les limites données à ce décret, les députés rappellent le rôle des cardinaux ayant été instruits avant leur départ par l'empereur de ses intentions : « En faisant cette déclaration aux cardinaux au moment de leur départ pour Savone (...) l'Empereur et son Ministre la faisaient au Pape lui-même. Les cardinaux ne pouvaient laisser ignorer à S.S. les intentions de l'Empereur. Ils les lui ont notifiées. » Si les évêques voulaient montrer par ces propos leur zèle pour remplir la mission en conformité avec les instructions reçues, ceux-ci vont cependant causer quelques « chagrins » aux cardinaux qui se retrouvent, de fait, mis en cause auprès de l'empereur. Ils trouvent les observations faites d'autant plus injustes qu'ils « ne veulent pas prendre sur leur compte une réponse contraire à leur avis et contre laquelle ils assurent avoir combattu unanimement³ ». Le préfet témoigne de cette dégradation des relations, qu'il souhaite passagère, dans sa lettre au ministre le 21 novembre : « Je crains que cette raison ne fasse naître quelque froid entre la députation et le collège. Je ne voudrais pas dans la circonstance de mésintelligence, l'accord pouvant être nécessaire dans le moment où les bulles pourront arriver. » Le cardinal de Bayane confirme ce différend qui oppose les cardinaux et les évêques et dont il souhaite l'apaisement et le règlement le plus rapide. Sur les observations émises par les députés, il écrit au ministre des Cultes : « M. Le cardinal Doria leur écrit aujourd'hui, de notre part, que cette réponse ne fut point la nôtre, mais celle du Pape même. Puissent-ils nous en croire, et puisse se dissiper un petit commencement de mésintelligence qui pourrait nuire à une affaire où nous ne pouvons pas être en opposition, puisque nous y avons tous le même devoir et le même but⁴. » Chabrol revient le lendemain sur cette réponse et se

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral au ministre des Cultes (20 novembre 1811).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : « Observations sur la réponse de Messieurs les Cardinaux à la note qui leur a été adressée par les Évêques députés du Concile » (20 novembre 1811).

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (21 novembre 1811).

⁴ A.N.F., F¹⁹ 1926 : lettre du cardinal de Bayane à Bigot de Préameneu (23 novembre 1811).

félicite des effets positifs qu'elle a sur l'entente entre tous à Savone : « Cette lettre termine cette correspondance officielle, il paraît que M^{grs} les Évêques en sont satisfaits, une prolongation n'aurait pu avoir aucun résultat avantageux au succès de l'affaire¹. »

Les derniers jours de novembre n'apportent que peu de changements à la situation des évêques et l'avancée des négociations. Les entrevues avec le pape se poursuivent et différents sujets sont abordés, comme le conseil élargi désiré par le pape, le serment réclamé au clergé dans les États romains, les bulles d'investiture toujours attendues. Cependant, peu de choses ressortent de ces entretiens et l'archevêque de Tours décrit lui-même cette stagnation de la situation et la routine voire l'ennui qui touche les députés durant cet hiver à Savone : « Nous continuons à être dans l'attente, Patience ! Nous passons le temps à dormir, à manger et à boire, à nous promener quand il fait beau, à nous chauffer quand il fait froid ou humide². » Il en va de même pour les premiers jours de décembre durant lesquels les rapports de M^{gr} de Barral se font nettement moins réguliers alors que ceux rédigés par Chabrol portent plus sur les préparatifs et le déroulement des cérémonies organisées pour l'anniversaire du sacre. Il faut attendre le 9 décembre à Savone pour qu'un nouveau tournant prenne forme, accélérant la fin des négociations.

Faisant suite aux travaux de la commission de ministres et de conseillers d'État réunis par ses ordres à la fin du mois de septembre, Napoléon rend le 3 décembre 1811 son verdict sur les premières semaines passées à Savone par les députés et le bref du 20 septembre qu'ils avaient obtenu. Celui-ci est rejeté par l'empereur par une note dictée à Bigot de Préameneu dans laquelle il justifie sa position, et met en péril toutes les négociations menées par l'archevêque de Tours et ses collègues. Trois principaux motifs guident sa conduite : Tout d'abord, le texte est reconnu comme injurieux envers l'empereur et les évêques, le pape ne reconnaissant pas le concile national et son action, ce qui constitue donc une première raison de rejet, « les Pontifes Romains n'ayant jamais prétendu contester à chaque souverain le droit de réunir ses Églises pour en former un concile national³ ». Ensuite, le bref désignant l'Église de Rome comme « maîtresse de toutes les Églises », le gouvernement refuse de valider l'utilisation de telles formules « dont les Papes se sont servis et dont ils se serviraient bien plus encore dans leur système de se prétendre évêques universels. » Enfin, comme cela avait déjà été signalé aux évêques à Savone, Napoléon refuse que l'institution, prévue par l'article 4 du

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (24 novembre 1811).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral au ministre des Cultes (28 novembre 1811).

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Note prise par Bigot de Préameneu sur la dictée de l'Empereur et adressée aux députés de Savone (3 décembre 1811).

décret conciliaire, soit faite au nom du pape puisque cela supposerait selon lui que l'accord de ce dernier serait nécessaire et obligatoire pour toute institution. En conséquence, Napoléon sur l'avis de la commission propose un projet de modification du bref pontifical, charge à la députation d'en obtenir l'adoption par Pie VII au risque pour lui de détruire les prérogatives du Saint-Siège relativement à l'institution canonique :

« Si vous réussissez à faire entendre raison au pape de manière qu'il adopte les modifications, vous aurez rempli votre mission. Si vous n'y réussissez pas, le bref sera rejeté ; il sera déclaré que les articles du décret du concile ne sont point approuvés, et que le cas de nécessité est arrivé, et l'empereur prendra, en conséquence, l'une des mesures qui lui sont proposées¹. »

Parmi ces mesures, l'obligation pour l'Église gallicane de mettre à exécution le principe de nécessité pour assurer la continuité de l'épiscopat, en transférant aux synodes métropolitains le pouvoir d'investiture. Les volontés pontificales d'obtenir un conseil élargi sont quant à elles repoussées par l'empereur, qui refuse de voir des prélats, qu'il considère comme opposés à sa personne, aiguiller le pape dans ses prises de décisions : « S'il voulait prendre pour conseils les ennemis de l'Empereur, ceux-là mêmes qui par leurs perfides insinuations l'ont déjà conduit au point où il se trouve, il n'y aurait rien à espérer ». De plus, les réclamations faites par Pie VII sur l'extension du décret sont elles aussi écartées par Napoléon, qui rejette toute possibilité de modification, ajoutant qu'avec une telle concession, le Souverain pontife « pourrait ôter à l'Empire la Toscane ou la Hollande, comme les États romains ». Face à cette situation, l'empereur, intransigeant sur tous les points, demande aux députés d'obtenir la confirmation pure et simple du décret conciliaire, comme l'exigeaient leurs instructions initiales et il se refuse, dans l'attente, de répondre à la lettre du pape.

La note aux députés dictée à Bigot de Préameneu est accompagnée d'un projet de décret produit par la commission et daté lui aussi du 3 décembre. Ces deux documents vont logiquement dans le même sens. Le second s'attache dans ses considérants à dénoncer le rôle du pape dans la destruction des Églises allemandes et la vacance des sièges épiscopaux en France. Il est ainsi reproché à Pie VII outre-Rhin d'avoir cherché à devenir « l'évêque universel² » en substituant aux évêques son gouvernement par le biais de vicaires apostoliques. Le reproche n'est pas neuf, on le retrouve déjà formulé dans la bouche de l'empereur avant même le départ de la députation. Dès le 16 août, il demande plus d'informations sur ces cas à Bigot de Préameneu :

¹ *Idem.*

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Projet de décret impérial relatif à l'institution canonique des évêques (3 décembre 1811).

« Des vicaires apostoliques exercent dans différentes parties de l'Empire, notamment à Bois-le-Duc. Présentez-moi un projet de décret à rendre au Conseil d'État pour que ces vicaires aient à cesser sur-le-champ toutes fonctions et même à s'éloigner. Ils seront remplacés dans le gouvernement des catholiques de ces pays par des vicaires nommés par moi. (...) Je ferais plutôt fermer les églises d'Amsterdam et du Brabant hollandais que de souffrir des vicaires apostoliques. Il me paraîtrait, en effet, préférable de n'avoir pas de culte en ces pays à en avoir un dirigé par des agents du Pape, sans l'intermédiaire de l'évêché¹. »

Le projet de décret rappelle ensuite que les quatre premiers articles, validés par le concile le 5 août, sont en parfaite conformité avec les règles primitives de l'Église universelle déjà déclarées à Paris en 1408 et à Bourges en 1438. Ils constituent les fondements de l'Église gallicane et c'est à ce titre qu'ils ne peuvent subir aucune modification ou soustraction lors de leur approbation. Les clauses additionnelles prévues par le bref du 20 septembre ne peuvent donc être tolérées par le gouvernement. En cas de non-validation du décret conciliaire, conforme tout au moins aux vœux du gouvernement, ce dernier entend bien revenir au droit commun et utiliser le principe de nécessité pour assurer la gestion des évêchés. Le projet de décret émis par la commission reprend ensuite en sept articles tous les points désirés par l'empereur et sur lesquels il refuse toute concession. Le premier déclare loi d'État le décret prévoyant la compétence du concile et celui du 5 août. Le bref pontifical du 20 septembre est lui aussi publié, retranché par contre de toutes les formules contraires aux libertés de l'Église gallicane. Contre l'avis du pape, l'article 3 permet au métropolitain de conférer l'institution canonique en son nom propre, l'acte ne pouvant être publié qu'avec l'autorisation du gouvernement. L'article 6 prévoit enfin les sanctions contre les métropolitains qui refuseraient de se plier à ces règles et qui seraient, le cas échéant, poursuivis « comme perturbateurs de la paix publique, jugés, et condamnés à la cessation de toute activité épiscopale². » Le décret, ainsi publié, serait applicable dans tous les évêchés de l'Empire et du Royaume d'Italie, ceux des États romains inclus, Napoléon ne souhaitant pas, malgré les avis des députés et des cardinaux, faire la moindre concession au pape.

C. Le gallicanisme ecclésiastique et la fin des espoirs de Savone

La note et le projet de décret sont reçus par la députation le 9 décembre. Ils en transmettent directement un exemplaire aux cardinaux par l'intermédiaire du M^{gr} de Bayane et annoncent au ministre qu'ils auront une entrevue avec le pape le surlendemain. Celle-ci se tient

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XXII, n° 18036 (16 août 1811).*

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Projet de décret impérial relatif à l'institution canonique des évêques (3 décembre 1811).

finalement le 13 décembre. Pressentant que les exigences impériales sont inacceptables pour le pape et qu'elles risquent de distendre encore plus le lien unissant les évêques et leur chef spirituel, l'archevêque de Tours écrit le 11 décembre une longue lettre en réponse au message du 3, dans laquelle il fait entendre son point de vue et cherche à démontrer que Pie VII, malgré son attitude, n'est pas le seul responsable de l'échec des négociations en cours. Barral, loin de vouloir manquer de respect à l'empereur ou s'opposer à lui, rappelle pour justifier sa lettre que, contrairement aux instructions premières données par le ministre, les députés n'ont pas pu rentrer à la fin du mois d'octobre, après réception des premières bulles, pour exprimer leur point de vue : « Nous devons donc aujourd'hui nous efforcer de suppléer par écrit ce que nous n'aurions pas manqué de dire de vive voix, si l'on nous eut entendus lors de la discussion qui a eu lieu de cette importante affaire¹. » Ce sont sans doute aussi les références à Bossuet faites par l'empereur et sa commission qui engagent le prélat à intervenir dans le débat pour traduire la position d'une partie de l'épiscopat sur ce point. M^{gr} de Barral s'appuie lui-même à plusieurs reprises sur les quatre Articles de 1682 pour clarifier sa vision des négociations dans sa lettre construite autour de quatre idées essentielles. Tout d'abord, le président de la députation rejette tout caractère injurieux du bref pontifical à l'encontre du concile. Renvoyant le gouvernement à ses propres arguments, il s'appuie sur l'article 2 de la Déclaration de 1682 pour rappeler que « le Pape jouit, conformément aux canons, de la plénitude de puissance sur les choses spirituelles (...). En sa qualité de Chef de l'Église, il est supérieur, non seulement à chaque Évêque en particulier, mais aux Évêques réunis en concile, provinciaux ou nationaux. » S'appuyant à nouveau sur le gallicanisme prôné par Bossuet, M^{gr} de Barral justifie la nécessité de l'approbation pontificale du décret conciliaire qui permet d'en renforcer l'autorité : « Mais ils [les conciles] en obtiennent une bien plus grande et plus étendue, et qui égale en quelque sorte leurs décisions à celles des conciles généraux, lorsqu'étant reconnus par le S^t Siège, la réunion du Chef avec les membres montre aux fidèles le consentement de l'Église qui rend les jugements ecclésiastiques irréformables, ainsi qu'il est dit dans l'article 4 de la Déclaration de 1682. » Ainsi, pour être reconnu par Pie VII et avoir plus de force, le concile national de Paris aurait dû recevoir le consentement du Saint Siège, après l'envoi des procès-verbaux et de toutes les pièces nécessaires, ce qui n'a pas été fait. Deuxième point, le même quatrième article vient justifier dans cette lettre, le sens de l'expression « maîtresse des Églises ». L'archevêque de Tours rappelle que ce terme en latin, désigne celui chargé de l'enseignement. Or d'après Bossuet, « le Pape a la part principale dans les questions de foi, et ses décrets regardent toutes

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral au ministre des Cultes (11 décembre 1811).

les Églises et chaque Église en particulier ». S'il reconnaît une maladresse dans la traduction, il ne confirme pas moins l'utilisation de cette formule « qui n'a pas du tout en latin le sens redoutable qu'on lui suppose, et qu'il n'emporte aucune idée de domination ». La question des expressions utilisées dans le bref est cependant discutée de nouveau avec Pie VII, quelques jours plus tard, ce dernier tentant à son tour de justifier son choix devant M^{gr} de Barral :

« Il a paru extrêmement étonné de la difficulté qu'on élève sur le mot Magistrum, parce qu'elle n'a pas le moindre fondement en latin, qui est la langue employée dans le Bref. Il a eu peine à saisir l'explication de ce mot dans notre prétendu Français, car il nous a dit que Bossuet qui parlait, à ce qu'on lui a certifié, un très bon Français, n'avait pas hésité à se servir de la même expression¹. »

Troisième idée importante de sa lettre au ministre, le président de la députation revient sur le risque d'abus de la part du pape dans la mesure où l'institution canonique, même conférée par le métropolitain, serait donnée au nom du pape. C'est sur l'article 3 de la Déclaration de 1682 qu'il s'appuie cette fois, pour écarter tout danger possible pour l'épiscopat et le gouvernement impérial : « il est ici question d'une loi canonique qui serait établie du consentement du St Siège et des Églises. D'où il suit que le Pape le plus mal intentionné ne pourrait ni la retirer ni la sacrifier à son gré². » On constate bien l'omniprésence des références à l'ancien évêque de Meaux dans le discours tenu par les députés au ministre des Cultes, de sorte que, les différences d'interprétation de ses œuvres et de la Déclaration de 1682 expliquent l'écart de plus en plus grand qui se trace entre l'empereur et les évêques, mêmes ceux les plus dévoués au régime. Enfin, la dernière idée développée par l'archevêque de Tours est davantage marquée par un épiscopalisme poussant alors les évêques à vouloir marquer leur indépendance, à la fois face au pape, mais aussi face au gouvernement. C'est en ce sens que la députation critique fermement l'article 6 du projet de décret en affirmant que l'institution canonique, qu'elle procède du pape ou du métropolitain, doit être donnée librement : « vouloir en faire un acte de contrainte et de pur mécanisme, traiter de perturbateur de la paix publique celui qui n'accorderait pas l'institution, le soumettre pour ce seul fait à des peines épouvantables telles que la perte des droits de citoyen et la réclusion perpétuelle, c'est renverser de fond en comble la caractère épiscopal et toutes les idées reçues jusqu'à présent. » Barral termine donc en rappelant la difficulté de leur position à Savone, leur mission revêtant un enjeu considérable pour les deux puissances, l'épiscopat et les fidèles :

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral au ministre des Cultes (14 décembre 1811).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral au ministre des Cultes (11 décembre 1811).

« Auprès de S.M. nous croyons devoir plaider la cause du S^t Père en disant ce qui nous paraît la justice et la vérité, et ce qui est en même temps propre à produire d'heureux résultats et à ramener la paix des consciences. Auprès du Pape et des Cardinaux, nous ne pensons plus qu'à nos fonctions de députés, et ce sont elles qui dictent alors tous nos discours¹. »

Dans l'espoir de parvenir à une conclusion heureuse pour le bien de l'Église, la députation rencontre le pape le 13 décembre pour lui faire part des nouvelles volontés impériales. Le temps de l'espoir est pourtant bel et bien révolu à Savone et Pie VII semble beaucoup plus réticent après lecture des motifs contenus dans la lettre du ministre des Cultes du 3 décembre : « Le Pape nous a paru préoccupé, peu disposé à accéder à ces nouvelles demandes² ». Les entrevues se poursuivent dans les jours suivants mais les rapports du comte Chabrol ne permettent pas plus de rassurer Bigot de Prémeneu et Napoléon quant à l'issue possible des débats. Le préfet de Montenotte écrit en date du 18 décembre :

« J'ai eu l'honneur de faire connaître à V. Exc. que le Pape retenait dans son cabinet l'affaire du Bref sans en donner communication à son conseil et sans même s'ouvrir avec lui sur les difficultés qu'il y trouve. Ce même silence ayant continué ces deux jours, a donné de vives inquiétudes aux Cardinaux ; ils ont cherché à faire expliquer le Pape, M^{sr} Bertazzoli s'en est chargé et la pressé beaucoup. Il est venu me voir ce matin et je l'ai trouvé singulièrement affecté ; il m'a laissé entrevoir mais avec réserve suivant son usage qu'il ne voyait pour le moment aucune espérance ; cet état de choses m'a été également confirmé par son homme de confiance. J'ai remonté à la source de tout ceci et il m'est résulté que le Pape a annoncé un refus formel de rien changer à ce qu'il avait fait, et que les termes de ce refus montraient une résolution très forte, au point que l'on pense même qu'elle est fondée sur ce qu'il appelle une inspiration dans ses prières³. »

Les députés et Pie VII continuent de se rencontrer durant les derniers jours de décembre sans que cela n'apporte plus de résultats. À ces difficultés s'ajoutent les réserves croissantes du pape face aux cardinaux qui peinent à agir sur son esprit mais continuent pourtant de garder l'espoir d'un arrangement favorable à tous. Le cardinal de Bayane poursuit ses demandes à Bigot de Prémeneu pour obtenir un élargissement de ce conseil à de nouveaux cardinaux sans toutefois être entendu. L'archevêque de Tours et ses collègues tentent néanmoins de se faire plus persuasifs en multipliant les arguments et les mises en garde sous forme d'ultimatum. Ils présentent ainsi à Pie VII le projet de décret du 3 décembre envoyé par le ministre des Cultes et lui exposent les risques pour l'Église qu'entraînerait un refus de sa part. Comme depuis la fin du mois de septembre « le pape a repoussé ce reproche et a dit qu'il ferait avertir MM. les Évêques pour leur expliquer ses sentiments quand il aurait réfléchi sur les papiers qui venaient

¹ *Idem.*

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{sr} de Barral au ministre des Cultes (14 décembre 1811).

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Prémeneu (18 décembre 1811).

de lui être remis ; en tout il n'a pas annoncé un refus positif, cependant il garde la même réserve à l'égard de son conseil qui cherché en vain à le mettre sur la voie d'une communication¹ ». M^{gr} de Barral n'hésite pas à soulever ce dernier point avec son interlocuteur, en exprimant son désarroi face à son manque de confiance envers les députés, l'archevêque de Tours se décrivant en sa qualité de membre de l'épiscopat français comme un des mieux placés sur ces sujets : « Je me suis avisé de lui faire (...) un reproche bien conditionné de ce qu'il ne nous témoignait pas plus de confiance, à nous Évêques gallicans, mais attachés par là même au St Siège, à nous qui lui sommes envoyés non moins comme ses conseillers naturels que comme députés du concile, à nous à qui la pleine connaissance de l'affaire et des circonstances donnait l'avantage de pouvoir lui suggérer des idées utiles² ». Mais là encore le temps où la conciliation semblait proche s'est éloigné, Chabrol assurant après sa rencontre avec le pape que celui-ci « se trouvait alors dans des dispositions qui paraissaient très peu propres à un rapprochement³ ». L'archevêque de Tours et l'évêque de Plaisance, puis ceux de Nantes et de Trêves, dans un second temps, rendent à nouveau visite au pape le 31 décembre, et, présentant la fin proche de la députation, tentent d'en faire un argument pour faire fléchir Pie VII : « Nous avons dit, soit au Pape, soit aux Cardinaux, que désormais les délais ne pouvaient plus se prolonger, et que peut-être au moment où on y penserait le moins, nous recevions l'ordre de partir, ce qui mettrait, d'une manière fâcheuse, fin à toute négociation. En cela nous ignorons si nous avons bien ou mal dit, notre but était de provoquer une réponse plus prompte, d'autant qu'aujourd'hui l'affaire a dû être discutée sous tous ses rapports par le S^t Père⁴. »

C'est avec raison que les députés évoquent le 31 décembre leur retour à Paris car, le 4 janvier 1812, Chabrol leur transmet une lettre en provenance du ministère des Cultes et rapporte à ce sujet : « Je sais que le contenu de la dépêche les a en quelque sorte consternés à raison de la difficulté qu'ils prévoient à décider le Pape et de la nécessité pressante de le déterminer au moment⁵. » Les consignes sont alors claires et les députés doivent rentrer à Paris dès lors qu'ils se trouveraient dans l'impossibilité de faire aboutir les négociations. Plus de place pour de nouvelles tergiversations, les évêques font connaître à Pie VII ce nouvel ultimatum adressé par l'empereur dès le 7 janvier en lui rappelant :

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (20 décembre 1811).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral au ministre des Cultes (24 décembre 1811).

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (24 décembre 1811).

⁴ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral au ministre des Cultes (31 décembre 1811).

⁵ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (6 janvier 1812).

« Que le temps des hésitations, des difficultés minutieuses, des fausses prétentions, doit avoir un terme ; que si le Pape persévère dans l'intention de ne pas accepter les propositions que nous avons été chargées de lui faire, à l'instant où son refus nous obligera de prendre congé, nous devons lui déclarer que, dès ce moment, Sa Majesté regarde le droit qu'il avait obtenu du Concordat, d'instituer les Évêques, comme abrogé ; et que la Religion ne continuera à être protégée et encouragée dans l'Empire et dans le Royaume d'Italie, qu'à la condition que les Évêques nommés par Sa Majesté recevront l'institution, soit du synode provincial, soit du métropolitain¹. »

Les quatre évêques présents à Savone récapitulent une dernière fois dans une longue lettre, datée du 14 janvier, les arguments qu'ils invoquent depuis près de quatre mois pour encourager le pape à céder et à s'accorder avec Napoléon. À nouveau, ils cherchent à démontrer les motifs de résistance du pape, à lui faire entendre les maux que son attitude fait peser sur l'Église de France et plus largement sur la catholicité, à rappeler leur volonté de maintenir la prérogative du Saint-Siège quant à l'institution canonique, celle-ci assurant le lien qui unit le pape à ses évêques². Malgré cette lettre et les rencontres quasi-quotidiennes entre eux dans les premiers jours de 1812, Pie VII ne modifie nullement sa ligne de conduite, persiste dans son refus de toute concession sans obtention préalable d'un conseil élargi. Les propositions de modifications du bref du 20 septembre, suggérées par l'archevêque de Tours le 21 janvier 1811, ne changent rien à la situation malgré l'assurance donnée par le pape de consentir à quelques changements dans ses formulations³. Le 24 janvier, le cardinal de Bayane fait part de leur incapacité à modifier l'état d'esprit du pape, ce dernier refusant de céder aux désirs de Napoléon car « il donnerait par là un grand scandale à l'Église. Tout a été inutile pour calmer sa conscience sur ce point⁴ ». Le même jour, M^{gr} de Barral au nom de la députation, acte l'échec de leur mission et demande au ministre des Cultes l'autorisation de retourner à Paris :

« Vu tout ce qui s'est passé, vu la force de nos instances et surtout des dernières, vu les déclarations énergiques que nous avons été chargés de faire et nous avons faites, mes collègues et moi prions pour la 2nd fois V. Exc. De relire et de remettre sous les yeux de S.M. le dernier alinéa de notre lettre du 7 de ce mois. Ayant annoncé notre départ comme il nous était enjoint de le faire, quoique nous n'ayons pas fixé le moment, notre séjour se prolonge en vain et désormais sans espérance de faire changer les dispositions de S.S. Par là même nous nous trouvons placés dans une fausse position, et il n'est pas sans inconvénient qu'elle se prolonge⁵. »

Les députés sont autorisés à quitter Savone par une lettre de Bigot de Préameneu du 28 janvier. Ils rencontrent le pape une dernière fois le 4 février pour prendre congé de lui et, conformément aux instructions reçues, lui transmettent les informations selon lesquelles

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Notre transmise par les évêques députés à Pie VII (7 janvier 1812).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de la députation à Pie VII (14 janvier 1812).

³ Arch. Dioc. Tours, 1E3 : Projet de changement du bref du 20 septembre (21 janvier 1812).

⁴ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre du cardinal de Bayane à Bigot de Préameneu (24 janvier 1812).

⁵ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} de Barral au ministre des Cultes (24 janvier 1812).

Napoléon regarde désormais le concordat comme abrogé et « que son intention était que le Pape ne se mêlât désormais en rien de l'institution des évêques dans l'Empire et dans le Royaume d'Italie ». Les quatre prélats quittent Savone le 7 février. Résumant cet épisode de la crise du Sacerdoce et de l'Empire, Talleyrand écrit :

« Les évêques, qui étaient à Savone, y restèrent longtemps encore malgré eux. Ils ne revinrent à Paris qu'au commencement du printemps de 1812. (...) On ne réunit pas même les membres du concile à Paris, pour leur faire part de ce qui s'était passé à Savone. (...) On ne publia rien sur la négociation, pas plus que sur le concile, pas plus que sur le bref. Chacun tira de cet imbroglio ce qu'il voulut ; et l'on pensa à autre chose¹. »

¹ Charles-Maurice DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, *Mémoires complets et authentiques de Charles-Maurice de Talleyrand, prince de Bénévent*, op. cit., tome II, p. 115.

CHAPITRE II. UN RÈGLEMENT DES AFFAIRES RELIGIEUSES SOUMIS AUX IMPÉRATIFS MILITAIRES

I. La crise du Sacerdoce et de l'Empire laissée en suspens

A. Une députation inachevée

Les quatre évêques encore présents à Savone au début du mois de février, après plus de cinq mois loin de leur diocèse, prennent le chemin du retour suite à l'insistance du pape dans son refus. Ils partent de Savone le 7 février, passent par Lyon le 14 et arrivent à Paris le 19 février au soir. Ils sont encore trois à représenter la députation, l'archevêque de Tours ainsi que les évêques de Nantes et de Trêves, celui de Plaisance ayant obtenu du ministre des Cultes le droit de rentrer directement dans son diocèse. Les trois députés sont attendus à Paris par le ministre des Cultes mais aussi par le cardinal Fesch, resté à Paris malgré les efforts de ses vicaires généraux pour accélérer son retour à Lyon, qui souhaitent connaître le résultat de ces négociations qui portent en elles, selon lui, le sort de l'Église de France. Les députés écrivent le 20 février au matin à Bigot de Prémeneu pour lui demander une entrevue dès l'après-midi¹. Ce dernier les reçoit sans avoir de véritables interrogations sur l'issue de la députation puisqu'il était tenu au courant des volontés inchangées de Pie VII depuis le départ des évêques par le préfet de Montenotte. Celui-ci traduit, le 11 février, par son courrier la sérénité du pape face au retour de ses interlocuteurs à Paris : « Le Pontife n'a pas paru jusqu'à ce moment fort affecté (...). Il affecte en tout une tranquillité parfaite et ne paraît pas peiné d'une solitude à laquelle il s'est habitué à ce qu'on assure de très bonne heure². » Les évêques ne peuvent que confirmer ce qu'ils avaient déjà annoncé au ministre, l'échec des négociations et le refus de Pie VII de répondre favorablement aux demandes impériales de modifications de son bref du 20 septembre. Pris entre l'intransigeance de Napoléon et celle de Pie VII, la marge de manœuvre des députés était trop étroite pour aboutir à une conciliation, qui, vue comme proche en septembre 1811, s'était considérablement éloignée en février 1812 :

« Malgré sa victoire sur les « Pères » récalcitrants, malgré les succès obtenus en septembre sur le Pape par les Évêques députés, Napoléon avait réussi, par ses exigences sans cesse croissantes, à placer les affaires de l'Église dans une véritable impasse. En refusant le bref, et surtout en mêlant le problème des États romains à la querelle des investitures, il avait commis une erreur de tactique. La question de l'institution canonique, réglée tant bien que

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre des évêques députés à Bigot de Prémeneu (20 février 1812).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Prémeneu (11 février 1812).

mal à l'automne, semblait, au printemps suivant, ne plus comporter aucune solution. L'intransigeance de Pie VII était devenue impossible à vaincre¹. »

Tactiquement, l'empereur n'a en effet pas su tenir compte des signaux envoyés par les évêques depuis près de trois ans, notamment lors des deux commissions ecclésiastiques, l'avertissant que jamais le gallicanisme qu'ils prônent ne pourrait tolérer une rupture avec le pape où le déclassement du premier évêque de la chrétienté. L'erreur vient aussi de l'assurance de Napoléon qui pense alors pouvoir manœuvrer son adversaire, comme il l'a fait dans les années précédentes avec les souverains ennemis, en lui imposant par la force des traités et des conditions inacceptables qui ne limitaient pas cette crise au seul domaine temporel, mais également au spirituel. Les députés revenus, c'est uniquement par le biais du comte de Chabrol que sont faites les dernières tentatives pour imposer un accord au pape, en utilisant une fois de plus la manière forte à travers un nouvel ultimatum et de nouvelles menaces.

En effet, peu habitué à voir ses adversaires lui résister, et le supportant encore moins de la part du pape qu'il voyait et voulait inférieur à lui, Napoléon s'emporte une nouvelle fois dans une lettre du 9 février 1812. Sa colère est cette fois tournée contre Pie VII qu'il critique fermement dans son courrier adressé à la députation, celle-ci ayant cependant quitté Savone deux jours plus tôt. Mais l'empereur cherche avant tout à témoigner au pape de son agacement en refusant de lui écrire directement, pour ainsi le faire plier en lui faisant craindre une rupture définitive des communications : « Sa Majesté n'a pas jugé convenable de répondre à la lettre du pape, dont je vous envoie copie. (...) En effet, toutes les correspondances que Sa Majesté est dans le cas d'avoir avec les têtes couronnées ne sont que de courtoisie et d'aménité. Des lettres de discussion, de reproches, ne sont point dignes du haut rang où elle est placée. L'empereur écrira au pape quand il aura des compliments à lui faire². » Dans de longs paragraphes, Napoléon développe les torts de Pie VII sur lequel il place la responsabilité de la crise actuelle et des problèmes de l'Église de France, mais aussi l'échec du concile et des négociations entreprises depuis septembre 1811. Le premier point comprend, selon Napoléon, les raisons pour lesquelles il ne peut aujourd'hui rendre à Pie VII la liberté d'échanger avec son conseil et ses fidèles malgré son souhait formulé à plusieurs reprises :

¹ Bernardine MELCHIOR-BONNET, *Napoléon et le Pape*, op. cit., p. 287.

² *Lettre à MM. Les députés dictée par Sa Majesté l'Empereur à M. Bigot de Préameneu, ministre des cultes* (9 février 1812), citée dans Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., p. 127-131.

« Le pape demande la communication avec les fidèles, mais cette communication, comment l'a-t-il perdue ? Il l'a perdue par la violation de tous ses devoirs de paix et de charité. Il a maudit l'empereur et l'autorité civile par une bulle d'excommunication dont l'original a été saisi à Rome. Est-ce pour maudire les souverains que Jésus-Christ s'est mis en croix ? (...) Il a laissé le pape à Savone maître de communiquer avec les fidèles. Quel usage a-t-il fait de son ministère ? Il a envoyé des brefs pour soulever les chapitres, brefs aussi remarquables par l'ignorance des canons et des principes que par leur caractère de malveillance (...) Il n'y a donc aucune garantie qu'il ne continuerait pas de faire de son ministère un aussi mauvais usage¹. »

Concernant l'échec de la députation, Napoléon, s'il reconnaît la renonciation du pape à la bulle d'excommunication, reproche fortement l'entêtement de ce dernier à désirer un conseil qu'il ne peut obtenir : « Il a renoncé à une excommunication démentie (...) par l'opinion générale du clergé lui-même ; mais en même temps il récuse tous les évêques de l'Empire et du Royaume d'Italie ; les seuls conseils qu'il veuille sont les cardinaux noirs, qu'il n'aura jamais. » La conséquence d'une telle conduite est le risque pour lui de perdre sa prérogative quant à l'institution canonique des évêques et que l'on se passe du Saint-Siège pour les affaires de l'Église : « on espère des troubles. On a mal calculé. L'esprit public est désormais trop éclairé. C'est cette coupable espérance, déçue par les hommes, désavouée par la religion et son divin auteur, dont le pape sera comptable un jour. » En conséquence, les députés auxquels s'adresse Napoléon ont trois jours pour obtenir « une acceptation pure et simple qui embrasse tous les évêchés, hors celui de Rome » ou doivent quitter Savone sans délai. Un ultimatum est une nouvelle fois posé au pape. Il est intéressant de noter, comme témoins de la colère de l'empereur, les nombreuses charges qu'il adresse relativement à ce qu'il décrit comme une ignorance et un manque de connaissances de Pie VII :

« Sa Majesté plaint l'ignorance du Pape, et elle a pitié de voir un pontife qui pouvait remplir un aussi grand et un aussi beau rôle devenu la calamité de l'Église. (...) Dans la fausse situation où Sa Majesté voit le Pape, elle préfère autant qu'il n'adopte pas le décret, afin que, s'il refuse, il demeure couvert de la honte de son ignorance. Et s'il ne se croit pas suffisamment autorisé, suffisamment éclairé par le Saint-Esprit et par les cent évêques, pourquoi ne se démet-il pas, en se reconnaissant incapable de distinguer ce qui est du dogme et de l'essence de la religion, de ce qui n'est que temporel et variable ? Cette distinction, qui est si simple qu'elle serait entendue par le premier séminariste, si le pape ne la comprend pas, pourquoi ne descend-il pas de sa propre volonté de la chaire pontificale pour la laisser occuper par un homme plus fort de tête et de principes² (...). »

La députation ayant quitté Savone, c'est le 18 février, à son retour d'une tournée dans le département pour assurer la levée de conscription, que le préfet de Montenotte reçoit ce pli et la lourde charge d'aller en transmettre le message au pape. Il accomplit cette tâche le 19

¹ *Idem.*

² *Idem.*

février, faisant lecture de la lettre en français et relate les réactions du pape, particulièrement ému à l'évocation de sa possible démission. Pour Chabrol, « l'effet général de la communication que je viens de faire a été de détromper le pape sur un reste d'espoir que je crois qu'il conservait encore en se fondant sur ce que sa lettre n'avait pas encore reçu de réponse¹ », il note toutefois que les dispositions de son interlocuteur ne semblent pas avoir changées. Le préfet retourne voir Pie VII deux jours plus tard sans plus de succès, ce dernier refusant de revenir sur son bref ou d'en faire un nouveau. La lassitude du fonctionnaire, face à ces nombreux mois de négociation, se fait alors sentir, et son discours, comme celui de l'empereur, devient plus ferme et plus menaçant envers le pape :

« Le fait est que les fidèles sont abandonnés ai-je dit et comment pourront-ils croire que chargé de diriger toutes les consciences, vous hésitez presque une année sur une question simple et décidée à l'unanimité dans un concile et dans votre propre conseil. Avez-vous d'ailleurs cherché à vous convaincre, vous n'avez pas voulu entrer en matière de discussion avec MM. les Évêques que se sont en vain efforcés de connaître en quoi votre conscience pouvait être blessée et qui s'en retournent avec la plus vive douleur obligés de dire à leurs troupeaux, que vous les abandonnez sans vouloir même ouvrir l'oreille à la voix de leurs pasteurs. Comment cette conduite n'exciterait-elle pas les plaintes de toute la Chrétienté, il est de mon devoir de vous observer que ces plaintes deviendront aussi fortes qu'universelles et qu'on finira par souhaiter et réclamer que S.S. se démette pour le bien de tous, sans doute c'est là ce que le devoir lui prescrit quand elle ne peut vaincre des scrupules qui n'intéressent qu'elle². »

Plus rien ne peut néanmoins faire douter le pape qui paraît plus assuré et obstiné que jamais quant à sa décision. Il répète à plusieurs reprises ses craintes d'aller à l'encontre de sa conscience malgré tous les arguments déployés par le préfet et par les évêques et les cardinaux lors des derniers mois. Chabrol ne peut qu'acter cette détermination et se conformer aux ordres reçus par le ministre des Cultes. Le 23 février, après une nouvelle tentative infructueuse, il fait part au pape des conséquences de son refus en lui notifiant le message transmis par Napoléon : « Le bref en date du 20 7^{bre} n'ayant pas été ratifié, l'empereur regarde les Concordats comme abrogés et ne souffrira plus que le pape intervienne en rien dans l'institution canonique des Évêques³. » L'échec des négociations de Savone est cette fois définitif et Chabrol ne peut qu'annoncer au pape que « suivant ses ordres, tout est rentré à Savone dans le même état qu'avant l'arrivée de la députation ». Pie VII retrouve la situation d'isolement qui était la sienne avant septembre 1811 et les mesures de rigueur réapparaissent, surtout après la découverte en janvier 1812 d'une lettre adressée par le pape à l'archevêque de Sienne. C'est le préfet de l'Arno

¹ Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., p. 133.

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Chabrol à Bigot de Préameneu (21 février 1812).

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Procès-verbal du préfet Chabrol relatif à sa rencontre avec Pie VII (23 février 1812).

qui se charge de la transmettre au ministre de la Police en insistant sur certains points relatifs à la deuxième députation de Savone :

« Je suis plus étroitement bloqué que jamais, mais je souffre avec patience parce que les peines que j'éprouve ne font que m'assurer un bonheur éternel après cette vie.

Le concile m'a envoyé une députation de cardinaux et d'évêques que je n'ai voulu ni reconnaître ni recevoir. J'ai écrit à l'Empereur que quoique son prisonnier, ma volonté n'en était pas moins libre, que je n'avais rien perdu de mon caractère et de ma dignité ; que s'il avait des propositions à me faire, il eut à s'adresser directement à moi¹. »

En conséquence et suite au départ des députés, le colonel Lagorsse, commandant la garde du pape à Savone, prive ce dernier de « son écritoire et tous ses autres moyens de communication² ». Les mesures de rigueur à son encontre sont en effet rapidement réimposées, le préfet écrivant dès le 11 février que « toute communication tant du dehors au-dedans que du dedans au dehors est interdite et me paraît impossible d'après les précautions qu'a prises M. le commandant de la maison du pape ». Sur l'attitude du pape et son état d'esprit, il ne peut que constater la sérénité de Pie VII face à l'issue des tractations : « il ne croit pas possible qu'on le dépose : le voilà retombé dans toute son inertie, moins capricé, peut-être qu'auparavant, mais placé dans une solitude monacale qu'il idolâtre. » Les trois mois suivants ne produisent absolument aucune nouveauté, l'isolement le plus strict étant imposé au pape, si bien que celui-ci « put se croire définitivement enseveli dans le silence et la solitude³ ».

Une telle déclaration ne met pourtant pas fin au conflit et l'échec de l'apaisement de la crise constitue au contraire une difficulté de plus pour l'empereur à la veille de son départ pour la Russie. C'est bien cette nouvelle campagne qui occupe les pensées de l'empereur dès le printemps 1812, la paix obtenue à Tilsitt ne tenant plus. S'il délaisse momentanément les affaires religieuses, c'est aussi pour mieux y revenir, du moins l'espère-t-il, une fois la victoire obtenue contre le tsar et en tant que maître de l'Europe. À ce moment, Napoléon sera de nouveau en position de force pour mener les négociations et pourra imposer ses vues à Pie VII.

¹ A.N.F., F⁷ 6529 : Lettre du préfet de l'Arno à Savary (7 janvier 1812).

² A.N.F., F⁷ 6530 : Lettre du colonel Lagorsse à Savary (23 février 1812).

³ Henri MAYOL DE LUPÉ, *La captivité de Pie VII*, op. cit., p. 370.

B. Un retour difficile dans les diocèses

Au début du mois d'octobre 1811 s'achève, nous l'avons dit, pour une large partie de l'épiscopat, leur séjour parisien que certains prolongent toutefois quelques semaines supplémentaires. C'est le cas pour le cardinal Fesch, qui, après son attitude ambiguë lors du concile national, voit l'année 1812 sonner sa disgrâce et la fin de sa place prépondérante dans les affaires religieuses de l'Empire. Après le retour des députés à Paris, l'archevêque de Lyon subit de nouveaux reproches de la part de son neveu qui lui ordonne de retourner aussitôt dans son archidiocèse. Le départ de ce dernier, qui était quelques mois auparavant le président des deux commissions ecclésiastiques et du concile national, traduit « l'effritement du soutien épiscopal au pouvoir napoléonien¹ ». Il s'insère également, comme cela a été évoqué, dans la marginalisation progressive de la grande Aumônerie dans les questions politiques, à la suite de l'opposition affichée de plusieurs membres de cette institution lors du concile comme les évêques de Gand, de Troyes, de Montpellier ou de Versailles. Le cardinal Fesch est ainsi, dès le 24 mars 1812, de retour à Lyon où il retrouve ses vicaires et les ecclésiastiques qu'il n'avait pas revu depuis de longs mois. Il a dans son diocèse, comme l'ensemble des prélats à leur retour de Paris, fort à faire, notamment pour la réorganisation des séminaires, profondément bouleversés par le décret du 15 novembre 1811 et dans le cas de Lyon, par la dissolution de la compagnie de Saint-Sulpice². À cela s'ajoutent différentes mesures vexatoires prises à son encontre au cours de l'année 1812. Le décret impérial du 12 août 1812 constitue une sanction financière à son égard en prévoyant la suppression des « 300 000 livres de rentes que son oncle percevait sur l'octroi du Rhin en sa qualité d'ancien coadjuteur de Ratisbonne³ ». Les relations entre l'archevêque et l'empereur se dégradent aussi une nouvelle fois en raison de l'évolution de la situation du pape. Celui-ci est transféré au mois de juin de Savone à Fontainebleau de manière secrète et passe à cette occasion à Lyon, de nuit, le 17 juin 1812. Irrité par ces nouveaux bouleversements dans la situation du pape, et frustré de ne pouvoir le rencontrer, Fesch prend la décision d'adresser une lettre à Pie VII pour lui exprimer son émotion et son opinion sur la crise en cours. Or, en raison du contrôle étroit exercé sur les correspondances pontificales, la lettre du cardinal est saisie par la police et transmise à Napoléon. Celui-ci réagit depuis la Russie et donne ordre à Bigot de Préameneu de répondre à l'archevêque en son nom. Le ministre écrit le 7 septembre et témoigne, par le ton employé, de l'éloignement acté du cardinal et de sa

¹ Jacques-Olivier BOUDON, *Napoléon et les Cultes*, op. cit., p. 304.

² Le grand séminaire de Lyon, confié par le cardinal Fesch aux Sulpiciens, compte en 1811 près de 240 séminaristes. Voir Ronald ZINS (Dir.), *Lyon et Napoléon*, Dijon, Éditions Faton, 2005, p. 188.

³ Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., p. 255-256.

disgrâce aux yeux du souverain. Après avoir rappelé à Fesch la nécessité de passer par le canal du ministère des Cultes pour tout courrier adressé au pape, Bigot de Préameneu dévoile le fort mécontentement de Napoléon face à la conduite de son oncle. Sur la lettre, le ministre affirme « qu'Elle [Sa Majesté] l'a regardée comme un tel écart, que dans le cas où vous vous en permettriez un autre semblable, Elle se verrait dans la nécessité de vous faire mettre à Fenestrelles¹ ». La rupture causée entre Napoléon et son oncle par le concile national ne fait que s'accroître au cours de l'année 1812, Fesch ne souhaitant plus s'impliquer de manière directe dans le conflit opposant Paris et Rome. Cela ne signifie pourtant pas une coupure totale de ses devoirs d'archevêque à l'égard du régime. Il publie ainsi le 3 octobre 1812 le mandement célébrant la victoire de la Moskova dans lequel il loue le « Dieu tout-puissant qui a doué notre Monarque d'une âme si grande et d'une sagesse si profonde, inspiré aux Français un courage si soutenu, une valeur si supérieure, couvert le Prince et les sujets du manteau de sa protection particulière² ».

La position déclinante de l'archevêque de Lyon va de pair avec l'influence et la proximité croissante d'autres prélats avec le régime. Cela n'est pas nouveau et est bien visible depuis 1809, mais se confirme au cours de l'année 1812. Suite à la disgrâce de nombreux aumôniers à l'automne 1811, la grande Aumônerie est remaniée au printemps 1812 et témoigne de la montée en puissance des prélats s'étant signalés au cours des dernières années par leur proximité avec l'empereur. C'est le cas de M^{gr} de Pradt qui voit une nouvelle fois son ambition récompensée à cette période. Après son retour à Paris à la fin du mois de novembre, il est chargé de la messe anniversaire du sacre. On lui confie ensuite, en mars 1812, l'administration de la grande Aumônerie avant que Napoléon, qu'il accompagne à Dresde au printemps, le nomme ambassadeur en Pologne à la fin du mois de mai. Cette dernière mission aboutira néanmoins à sa disgrâce un an plus tard, puisqu'il sera contraint de rejoindre son diocèse au début de l'année 1813, désavoué auprès de l'empereur et toujours sans bulle d'investiture. L'archevêque de Tours qui apparaît comme le conseiller principal de l'empereur lors des deux députations de Savone laisse progressivement sa place à l'évêque de Nantes après l'échec des négociations en février 1812. M^{gr} Duvoisin est nommé aumônier de l'empereur avant même de prendre la tête de l'administration de la grande Aumônerie à la fin de l'année, suite à la disgrâce de l'archevêque de Malines, comme le confirme Napoléon au cardinal Fesch dans une lettre du 20

¹ Arch. Apo. Vat., Segretaria di Stato, Spogli di Cardinale, Mgr Fesch, liasse 1 : Lettre de Bigot de Préameneu au cardinal Fesch (7 septembre 1812).

² Mandement du cardinal Fesch pour célébrer la victoire de la Moskova, Lyon, Rusand, 3 octobre 1812.

décembre 1812 : « J'ai chargé l'évêque de Nantes de la grande aumônerie en votre absence¹. » L'évêque de Nantes est également fait officier de la Légion d'honneur le 25 janvier 1813 pour l'aide qu'il apporte une nouvelle fois dans les négociations avec Pie VII. De ce fait, il s'implique beaucoup moins dans l'administration de son diocèse et passe la majeure partie de l'année 1812 entre Paris et Fontainebleau. Enfin, l'autre membre de la députation de Savone à profiter des récompenses impériales est M^{gr} Mannay qui poursuit son engagement en faveur de Napoléon en 1812 et 1813 et devient en conséquence membre du conseil d'État cette année-là.

Pour ceux quittant réellement Paris à la fin 1811, le retour dans leur diocèse constitue un vrai répit, ou tout au moins un soulagement d'en avoir terminé avec des affaires de première importance, dont les enjeux à échelle nationale, voire internationale pouvaient avoir des conséquences directes sur leur ministère et sur l'Église de France. Ainsi, leur éloignement de la capitale ne signifie pas la fin des soucis ou des difficultés auxquelles ils peuvent faire face au quotidien, mais permet au moins un recentrage sur des affaires strictement locales et la reprise en main de l'administration de leur diocèse qui a parfois pu connaître quelques perturbations ou des problèmes non résolus en l'absence de l'évêque. M^{gr} Bécherel, de retour du concile dans son diocèse de Valence au mois d'octobre, écrit à son frère pour s'excuser de ne pouvoir lui rendre visite assurant que « les affaires de mon diocèse étaient si urgentes que cette raison seule ne m'aurait pas permis le voyage de Normandie² ». Un autre ancien constitutionnel, M^{gr} Le Coz fait la même constatation tout en soulignant pourtant son inquiétude au sujet des négociations de Savone et donc le fort intérêt qu'il conserve pour l'évolution de la politique impériale. Il écrit sur ces deux points à son homologue de Grenoble le 17 octobre : « Je désire que cette lettre vous trouve encore à Paris, où j'aime à croire que nos députés, de retour, ont répandu des détails rassurants sur leurs conférences, avec notre S.P. Pie VII. Pour moi, rendu ici depuis 8 jours, je suis comme ci devant, livré à la pénible administration de mon immense diocèse³. » Son suffragant de Dijon montre bien les effets qu'a pu avoir le concile sur la gestion des diocèses, la crise entre l'empereur et le pape ayant soulevé de nouvelles alarmes au sein du clergé local que l'évêque essaye de contrer au plus vite : « En 1812, revenant du concile de Paris, il restreignait le conflit à un simple point de discipline canonique sur

¹ Léonce DE BROTONNE, *Dernières lettres inédites de Napoléon I^{er}*, Paris, Honoré Champion, 1903, tome II, n° 1809 (20 décembre 1812).

² Cité dans Jean BINDET, *François Bécherel (1732-1815). Député à la Constituante, évêque constitutionnel de la Manche, évêque concordataire de Valence*, op. cit., p. 214

³ Arch. Dioc. Besançon, L1 13 : Lettre de M^{gr} le Coz à M^{gr} Simon (17 octobre 1811).

l'institution des évêques, tenant à des arrangements personnels et locaux¹. » Pour d'autres évêques, le concile de 1811 semble avoir confirmé le fossé qui se creusait entre eux et l'empereur, plusieurs choisissant de se retrancher dans leur diocèse pour sa gestion sans poursuivre avec autant de vigueur leur soutien à l'empereur. C'est le cas dans le diocèse de Bayeux où M^{sr} Brault, bien qu'ayant signé le décret du 5 août, se montre, dès lors, plus distant avec le régime, cette attitude se renforçant ensuite avec le transport du pape jusqu'à Fontainebleau en 1812². Même situation dans le diocèse du cardinal Cambacérès, dont on a souligné précédemment l'action au concile, qui se fait plus hostile à la politique ecclésiastique impériale. Bigot de Préameneu en rend compte au souverain suite à un décret relatif aux écoles secondaires ecclésiastiques : « Je dois aussi rendre compte à Votre Majesté d'un coup de tête de l'archevêque de Rouen qui au lieu d'exécuter le décret sur l'université en remettant le gouvernement de son école secondaire ecclésiastique au grand maître s'est empressé de la dissoudre³. » Pour ceux s'étant opposés à l'empereur en refusant de valider le décret du 5 août, leur hostilité face au gouvernement et leurs inquiétudes quant aux conséquences de leurs actes occupent une bonne partie de leur esprit, alors qu'ils cherchent comme les autres à pouvoir s'investir à nouveau directement dans l'administration de leur diocèse. Ils doivent également faire avec les sanctions prises à leurs égards à l'automne 1811 comme celles déjà évoquées auparavant. M^{sr} Dubourg, dont le désaccord avec la politique impériale remonte à 1809, fait partie de ceux-là : « M^{sr} du Bourg rentre dans son diocèse, le cœur oppressé de douleur, d'angoisse, et d'appréhension pour l'avenir. S'il n'a pas eu le bonheur, après lequel il a soupiré toute sa vie, d'être emprisonné pour la cause de Jésus-Christ, il a rapporté du Concile les animadversions et les rancunes du pouvoir⁴. » Son proche collègue, M^{sr} d'Aviau est accueilli chaleureusement à son retour, notamment par de nombreux ecclésiastiques qui louent son attitude lors du concile. L'hiver 1811-1812 puis le reste de l'année sont ensuite consacrés à gérer les suites de la fermeture des petits séminaires et la crise frumentaire que traverse l'Empire durant les périodes hivernales de ces années⁵. Les mêmes craintes se retrouvent chez l'évêque d'Agen dont l'action montre cependant un des effets du concile, à savoir le renforcement des liens et des échanges entre les prélats opposés à l'empereur et favorables à la cour de Rome. Le

¹ M^{sr} BAUNARD (DIR.), *L'épiscopat français depuis le Concordat jusqu'à la Séparation (1802-1905)*, op. cit., p. 222.

² Thierry BLOT, *Reconstruire l'Église après la Révolution, le diocèse de Bayeux sous l'épiscopat de M^{sr} Charles Brault (1802-1823)*, op. cit., p. 175.

³ A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (21 novembre 1811).

⁴ Antoine DU BOURG, *M^{sr} Du Bourg évêque de Limoges, 1751-1822*, op. cit., p. 417.

⁵ Jean-Paul LYONNET, *Histoire de Mgr d'Aviau du Bois-de-Sanzay, successivement archevêque de Vienne et de Bordeaux*, op. cit., p. 610-616.

concile, en leur donnant la possibilité de discuter directement entre eux et de partager leur opinion, a semble-t-il renforcé et structuré une partie de l'épiscopat contre la politique impériale :

« Après la dissolution si brusque de ce Concile, Monseigneur s'occupa des intérêts privés de son diocèse autant que pouvaient le lui permettre les dispositions du gouvernement. Mais il tâcha de s'éclairer et de s'inspirer auprès de plusieurs Évêques dont il venait d'admirer la sagesse et la fermeté, ainsi qu'auprès de quelques dignitaires de la Cour romaine et de quelques Cardinaux noirs¹. »

L'année 1812 se révèle finalement, pour le ministre des Cultes, plus calme que les années précédentes, les affaires liées au pape ne connaissant que peu d'évolutions. Les évêques se concentrent particulièrement sur la gestion interne de leur diocèse et les événements marquants sont en nombre plus restreint en raison de la campagne de Russie qui occupe tout le deuxième semestre. La correspondance du ministre des Cultes est réduite par rapport à l'année précédente et seules quelques interventions relatives à l'épiscopat sont à signaler. En février 1812, c'est le cardinal Maury qui est mis en cause par Bigot de Préameneu en raison de l'éloge de M. Émery qu'il prononce lors de son mandement à l'occasion du Carême. L'archevêque nommé de Paris écrit sur l'ancien supérieur du séminaire de Saint-Sulpice : « Ce noble vétéran du Clergé de Paris possédait spécialement la science ecclésiastique, les anciennes traditions, les plans des grandes études, les méthodes d'instruction et d'institution les plus propres à perpétuer les connaissances, les principes et la gloire de l'Église gallicane² ». De tels propos sont peu appréciés dans le contexte de dissolution de la compagnie de Saint-Sulpice quelques mois auparavant et alors que le gouvernement lutte depuis plusieurs années pour contrer son influence sur le clergé. Des observations dressées par un agent du ministère des Cultes sur ce mandement le 13 février 1812 concluent à ce sujet :

« Un orateur ami de la vérité, qui aurait eu à tracer le portrait de M. Émery, eut distingué en lui l'écrivain qui dans la force du talent avait rendu un hommage franc et sincère aux principes sur lesquels sont fondées les libertés de l'Église Gallicane, et l'homme affaibli par l'âge qui avait employé toute la subtilité de son esprit à ébranler les maximes les plus respectables.

Les éloges outrés et irréfléchis de M. le Cardinal Maury, pourront égarer les jeunes théologiens et leur faire admirer ce qu'il y a eu de réellement blâmable dans la conduite de M. Émery³. »

¹ Jean-Baptiste DELRIEU, *Notice historique sur la vie et l'épiscopat de M^{sr} Jean Jacoupy, évêque d'Agen*, op. cit., p. 128.

² A.N.F., AFIV 1048 : Mandement du cardinal Maury à l'occasion du Carême (8 février 1812).

³ A.N.F., AFIV 1048 : « Sur le mandement de son Éminence Monseigneur le Cardinal Maury » (13 février 1812).

Trois mois plus tard, Bigot de Prémeneu dresse un rapport à Napoléon sur l'état du ministère des Cultes et de l'épiscopat en son absence. S'il « n'y est survenu aucun évènement remarquable¹ », trois points peuvent néanmoins être signalés. Tout d'abord, les prestations de serment toujours plus nombreuses dans les départements de Rome et du Trasimène, par les procureurs remplaçant les curés déportés. Le ministre y voit une évolution positive puisque « cela aura le plus grand effet sur l'esprit public et que le système du refus de serment par obéissance passive au Pape tombe de plus en plus chaque jour ». Il revient ensuite sur le cas de l'évêque d'Asti, qui avait reçu l'ordre de rester à Paris depuis le concile, et relate leur conversation pleine de fermeté illustrant encore la pression maintenue par le gouvernement sur les évêques, notamment ceux n'étant pas institués ou à la tête de diocèses particulièrement agités comme celui d'Asti : « Je crois inutile de le retenir plus longtemps à Paris où il est depuis trois mois, toujours avec l'inquiétude de la destitution. Il me fait les plus belles promesses et il est bien prévenu qu'aux premières plaintes sur le défaut de convenance et de dignité dans sa conduite, il sera définitivement et honteusement rappelé. Il sait aussi que le Prince gouverneur général ne cessera de le surveiller. » Enfin, le ministre termine sa lettre en dressant un bilan des diocèses causant alors le plus de problèmes du point de vue de l'état d'esprit : « En deçà des Alpes, l'ordre et la tranquillité règnent dans les diocèses : il y a même plus d'un mois qu'il ne me vient aucune mauvaise nouvelle des diocèses de Gand et de Tournai. Les prêtres n'y sont pas d'accord mais au moins n'osent-ils pas provoquer des troubles. »

Un nouveau point sur l'état d'esprit de l'épiscopat et du clergé est dressé au mois de novembre 1812. Ce nouvel envoi fait suite à la lettre adressée par Bigot de Prémeneu à tous les évêques, le 23 octobre, après la tentative de coup d'État du général Malet. Le ministre tentait de rassurer les prélats en rapportant l'échec de cette manœuvre et le bon état de santé de Napoléon². Par sa lettre du 6 novembre, il cherche à témoigner des réactions de soutien manifestées par les évêques à cette occasion : « Il n'en est aucun qui ne m'ait écrit en terme exprès que l'indignation et le mépris avaient été le sentiment général. Tous ont pris occasion de renouveler dans les expressions les plus affectueuses leur respect et leur dévouement. (...) Les Évêques ont fait circuler mon billet chez les principaux curés : ainsi tous faux bruits ont été prévenus³. » Bigot de Prémeneu ajoute ensuite à son propos son nouveau bilan sur la conduite et l'attitude du clergé :

¹ A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (27 mai 1812).

² Arch. Dioc. Besançon, Le Coz 46 : Lettre de Bigot de Prémeneu à M^{gr} Le Coz (23 octobre 1812).

³ A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (6 novembre 1812).

« Le département des Cultes est au surplus toujours dans le même état. Je n'ai à me plaindre d'aucun Évêque. Le clergé inférieur n'a jamais montré plus de sagesse. Je n'ai été, même pour les pays où les prêtres sont imbus d'ultramontanisme, obligé de provoquer dans les mois derniers des mesures de haute police que contre les sieurs Vaubeers et Hoemolt, vicaires de Venloo, diocèse de Liège qui ont renvoyé à l'Évêque son mandement pour le dernier *Te deum* en déclarant qu'ils ne le reconnaissaient pas (...). L'esprit public du clergé continue à s'améliorer dans les États romains. (...)

Je fais comme à l'ordinaire la collection des mandements de tous les Évêques à l'occasion de ce *Te deum* ; Je rends avec satisfaction le témoignage qu'il n'en est aucun auquel on puisse reprocher des écarts et que la plupart sont bien faits¹. »

Si les rapports du ministre des Cultes font état d'une tranquillité relative de l'épiscopat « qui continue à appeler à prier pour le succès des armées impériales jusqu'au début de 1814² », la situation de Pie VII connaît elle, un brusque changement au printemps 1812, l'ordre étant donné d'assurer son transfert jusqu'à Fontainebleau.

II. Pie VII à Fontainebleau, « captif mais libre en apparence »

A. De Savone à Fontainebleau : les motivations d'un transfert

C'est de Dresde que l'empereur donne l'ordre formel de préparer et d'assurer le transfert du pape depuis Savone, où il réside depuis août 1809, jusqu'à Fontainebleau. Il transmet ses directives le 21 mai 1812 au prince Borghèse et donne à cette occasion les raisons justifiant une telle décision :

« Venant d'apprendre que des vaisseaux anglais sont devant Savone, je pense qu'il est nécessaire de mettre le Pape en sûreté. En conséquence, vous chargerez le préfet et le commandant de la gendarmerie de faire partir le Pape avec ses gens dans deux bonnes voitures. Le Pape aura son médecin dans sa voiture. (...) Vous transmettez la lettre ci-jointe au duc de Lodi. Je lui écris pour qu'il vous envoie à Turin l'archevêque d'Édesse. (...) Vous ferez connaître à ce prélat que la situation des affaires en Europe et la présence des Anglais devant Savone rendaient le séjour du Pape dangereux dans cette ville ; qu'il faut qu'il soit placé dans le centre de l'Empire ; qu'il sera reçu à Fontainebleau par les évêques de la députation³. »

Si l'on ne dispose pas d'éléments confirmant cette présence de navires anglais dans les eaux proches de Savone au printemps 1812, les risques d'une intervention d'une puissance étrangère comme l'Angleterre, pour atteindre les États pontificaux ou Savone par voie de mer

¹ *Idem.*

² Jacques-Olivier BOUDON, *Ordre et désordre dans la France napoléonienne*, op. cit., p. 197.

³ *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XXIII, n° 18710 (21 mai 1812).

pour porter secours au pape captif, étaient mentionnés depuis plusieurs années,. De tels projets sont ainsi évoqués en 1807¹, en juin 1810 avec deux navires anglais et espagnols faisant voile vers Savone² mais également au début de l'année 1811 comme le montrent les craintes croissantes de Napoléon et du secrétaire général de police à Rome. Le premier écrit, le 2 janvier 1811, au prince Borghèse pour demander un renforcement du nombre de soldats et de rations à Savone « afin qu'en cas d'évènement la garnison puisse se jeter avec le Pape dans la citadelle et s'y renfermer plusieurs jours³ ». Le second, Raffin, fait état, le 6 février 1811, de la circulation à Rome de nouvelles rumeurs dont certaines affirmant « que les troupes français abandonnent le midi de l'Italie ; qu'elles abandonnent même les États romains ; que les Russes et les Anglais s'en empareront et les rendront au Pape⁴. » Ce motif d'une possible intervention anglaise est repris par beaucoup de témoins comme M^{gr} de Pradt alors à Dresde avec l'empereur, qui écrit sur ces événements : « Quelques semaines après, sur la nouvelle de l'apparition d'une escadre anglaise dans la rade de Savone, il ordonna la translation du pape à Fontainebleau. C'est ainsi qu'il l'acheminait successivement vers le siège de Paris⁵. » Si ses derniers propos laissent déjà entrevoir l'autre raison, non déclarée, ayant motivé la décision du transfert de Pie VII de Savone à Fontainebleau, cette hypothèse semble confirmée par une autre phrase de l'archevêque de Malines qui écrit dans son *Histoire de l'ambassade dans le grand Duché de Varsovie en 1812*, toujours à ce sujet : « Il me fit part de l'arrivée du pape à Fontainebleau, en disant que l'apparition de quelques vaisseaux anglais sur la rade de Savone avait servi de prétexte à sa translation⁶. »

Si la présence de navires aux pavillons anglais a pu être le motif précipitant le départ de Pie VII de Savone, cette décision n'est toutefois pas une réaction à une menace, mais bien le résultat d'une réflexion et d'une volonté impériale déjà exprimées auparavant. La lettre de Napoléon au prince Borghèse n'est ainsi que l'élément déclencheur d'une action préméditée. Cette position est défendue par le cardinal Pacca qui en fait écho dans ses *Mémoires* :

¹ Robin ANDERSON, *Pope Pius VII 1800-1823. His life, reign and struggle with Napoleon in the aftermath of the French Revolution*, Charlotte, Caroline du Nord, TAN Books, 2001.

² Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., tome V, p. 154-155.

³ *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XXI, n° 17262 (2 janvier 1811).

⁴ A.N.F., F⁷ 6531 : Lettre de Raffin à Savary (6 février 1811).

⁵ Dominique DUFOUR DE PRADT, *Les quatre concordats suivies de considérations sur le gouvernement de l'Église en général, et sur l'Église de France en particulier, depuis 1515*, op. cit., p. 520.

⁶ Dominique DUFOUR DE PRADT, *Histoire de l'ambassade dans le grand Duché de Varsovie en 1812*, 6^e édition, Paris, Chez Pillet, 1815, p. 57.

« L'empereur et son ministère donnèrent pour motif de cette translation soudaine du pape qu'ils avaient conçu la crainte que des vaisseaux anglais qui parcouraient la Méditerranée ne tentassent un débarquement imprévu sur les côtes de Savone, pour s'emparer du pape et le remettre en liberté ; mais le véritable motif fut de le rapprocher de Paris, afin de l'entourer de personnes qui, à force d'instances et de sollicitations l'engageassent enfin à consentir à toutes les propositions de l'empereur¹. »

Un tel projet s'inscrit dans le plan déjà évoqué quelques années auparavant par l'empereur de faire venir Pie VII à Paris pour faire de cette ville le centre religieux de l'Empire et du catholicisme. Pour Napoléon, il peut aussi être pensé comme la solution pour finir d'influencer le pape en l'entourant, de manière plus régulière à proximité de Paris, des évêques français avec l'espoir que, fort d'une victoire écrasante dans la campagne de Russie, il pourrait rentrer en hâte pour imposer ses volontés et permettre la signature d'un nouvel accord. En effet, avant son départ pour Dresde, l'empereur réunit un conseil extraordinaire et confie la gestion intérieure durant son absence à l'archichancelier Cambacérés. Il évoque à ce moment ses intentions quant à la situation du pape, écoutant toutefois les avis de ses conseillers :

« C'est à ce même conseil que l'empereur parla des inquiétudes qu'il avait que, pendant son éloignement, les Anglais ne vinssent enlever le Pape à Savone et le conduire à Rome pour occasionner un mouvement en Italie. Il témoigna l'intention de le faire venir à Paris ; mais les membres du conseil, dont il prit l'avis, pensèrent qu'il fallait l'éloigner de Savone, mais ne pas l'amener à Paris, en sorte que l'empereur se détermina à le faire venir à Fontainebleau, ajoutant qu'il donnerait des ordres à ce sujet, mais que j'eusse à faire mes dispositions pour faire voyager commodément le S. Père, et éviter le fracas d'un voyage qui serait la matière de toute sorte de conjectures². »

Plusieurs informations ressortent des *Mémoires* du ministre de la Police. D'une part, si Savary note, comme d'autres, la présence possible de navires anglais croisant au large des côtes de Savone et la volonté impériale d'éloigner le pape de cette ville, le conseil confirme cette nécessité. Savary donne même un début d'explication à cela lorsqu'il décrit la directive reçue de Napoléon actant le transfert du pape jusqu'à Fontainebleau : « l'Empereur m'avait renouvelé l'ordre de ne rien employer qui pût donner une idée qu'il n'avait pas. Il ne voulait, en aucune façon, violenter le chef de l'Église ; il ne cherchait qu'à l'isoler d'une influence pernicieuse au repos de nos départements³. » Ce déplacement du pape ne répond donc pas seulement à une question de mise en sécurité mais est aussi le résultat de facteurs plus politiques, Napoléon voulant rompre cet isolement du pape, qui favorisait les communications clandestines, et lui

¹ *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon, op. cit., tome II, p. 79.*

² Anne Marie René SAVARY, *Mémoires du duc de Rovigo, pour servir à l'histoire de l'Empereur Napoléon, op. cit., tome V, p. 230.*

³ *Ibid.*, p. 283.

imposer dans son entourage des évêques et des cardinaux de son choix. D'autre part, Savary souligne les hésitations de l'empereur et de son conseil quant à la nouvelle résidence attribuée à Pie VII. Le décret du 8 novembre 1810, qui s'appuyait sur le sénatus-consulte du 17 février de la même année, prévoyant l'aménagement de plusieurs palais pontificaux dans l'Empire, dont « nécessairement un à Paris et un à Rome », impose dans son article 1 que : « Le Palais du Pape à Paris sera l'ancien Palais de l'archevêché, avec les embellissements et les augmentations en terrains et en bâtiments (...). » En conséquence, les mois suivants furent consacrés à d'importants travaux de réparations et de décorations sous la direction de l'architecte Poyet dans ce qui est destiné à devenir le nouveau palais pontifical, alors que sont transférés dans le même temps à Paris les archives pontificales¹. C'est pourtant bien le palais de Fontainebleau qui est choisi pour des questions pratiques, parce que le pape y a déjà logé lors de sa venue pour le sacre en 1804, mais aussi pour l'éloigner de possibles réactions et de démonstrations de dévotion de la foule parisienne en sa faveur : « *Fontainebleau was chosen as being near the capital but sufficiently far not to attract popular demonstrations*². »

En effet, l'engagement de nouvelles classes de conscription dans la campagne de Russie, les hivers rigoureux accompagnés de périodes de disette, l'échec de la seconde députation, les mesures de rigueur qui redoublent contre les prêtres romains refusant de prêter le serment, à une époque où il était pourtant attendu dans la ville³, tout concourt en cette année 1812 à un renforcement de la colère populaire contre le régime. La question religieuse et la situation de Pie VII peuvent constituer, dans ce cadre, un point de tension supplémentaire à disposition des groupes d'opposition catholique ou monarchiste pour critiquer le gouvernement et appeler à la désobéissance. L'empereur devait donc à la fois se montrer ferme pour mettre fin à tous ces désordres, mais également céder, au moins en apparence, sur certains points pour contenter et apaiser ces résistances. Napoléon sait cependant, que si les victoires peuvent calmer le mécontentement relatif à la conscription, seul un accord complet et définitif avec Pie VII pourrait faire taire les mouvements d'opposition :

« De toutes les causes qui indisposaient l'opinion publique contre Napoléon, la plus agissante après la guerre, c'était la brouille avec Rome et la captivité du Pape. Pour les partisans de la maison de Bourbon, auxquels les derniers événements venaient de rendre des espérances depuis longtemps évanouies, c'était un prétexte, et des plus

¹ Robert DE COURCEL, *Les résidences des archevêques de Paris*, Paris, Imprimerie des Orphelins-Apprentis d'Auteuil, 1951, p. 11-13.

² Robin ANDERSON, *Pope Pius VII 1800-1823. His life, reign and struggle with Napoleon in the aftermath of the French Revolution*, op. cit., 250 p.

³ Par le décret du 4 mai 1812, les prêtres refusant de prêter le serment de fidélité sont déclarés « coupables de félonie et placés hors de la protection des lois ». Ils peuvent à ce titre voir leur bien confisquer et être mis en état d'arrestation.

efficaces, pour exciter l'animadversion contre un gouvernement tyrannique qui, suivant eux, opprimait les consciences. Pour la portion pieuse du pays, politiquement désintéressée, mais ramenée à la religion par d'affreux malheurs du temps, c'était un motif sérieux et sincère de blâme et même d'aversion. En général, les hommes et les femmes qui montrent le plus de penchant pour les pratiques religieuses, sont des âmes vives, qui éprouvent le besoin de contribuer activement au triomphe de leurs croyances. Ce sont de redoutables ennemis d'un gouvernement lorsqu'il s'est donné contre la religion des torts véritables. (...) Napoléon aurait voulu désarmer cette classe respectable, ôter en même temps un prétexte aux royalistes qui se servaient des affaires du culte pour lui nuire, et faire espérer la paix avec l'Europe par la paix avec l'Église. Aussi était-il résolu à terminer ses différends avec le Pape, en concédant le moins possible, mais en concédant toutefois ce qui serait nécessaire pour parvenir à un accord¹. »

Les motifs expliquant le nouveau transfert du pape dans ce contexte de lancement de la campagne de Russie sont donc multiples, et si la question militaire est bien présente, elle ne peut faire oublier avant tout les enjeux politiques de ce déplacement qui permet à la fois à Napoléon de calmer une partie de l'opposition, de soumettre le pape à l'influence de nombreux prélats en sa faveur tout en facilitant une rencontre personnelle et directe entre eux à son retour de Russie.

B. Un transfert à hauts risques

Guy-Marie Deplace, qui se lance dans l'enseignement et rédige plusieurs ouvrages faisant l'apologie du catholicisme après la Révolution, écrit en 1814 *De la persécution de l'Église sous Buonaparte*, dans lequel il évoque le trajet de Pie VII de Savone à Fontainebleau en ces termes : « Arraché de Savone avec plus d'irrévérence et d'inhumanité qu'il ne l'avait été de Rome, ce malheureux Pontife n'était arrivé en France qu'après un voyage horriblement douloureux². » Si cet ouvrage est naturellement à prendre avec énormément de réserves, puisqu'il s'inscrit aussi dans un cycle de livres et de libelles anti-napoléoniens paraissant après le premier exil de l'empereur, il souligne cependant les conditions difficiles et les nombreuses vicissitudes traversées par le pape tout au long de son voyage.

Fort de l'expérience du premier transfert organisé jusqu'à Savone à l'été 1809, Napoléon veut éviter de commettre les mêmes erreurs et de susciter à nouveau des réactions de liesse populaire et de dévotion dans les communes d'Italie et de France traversées par Pie VII. Le contexte politique est en effet moins favorable que celui de 1809, l'épiscopat est aussi pour une partie, plus distant à l'égard du régime et voit le pape exilé de force dans une nouvelle

¹ Adolphe THIERS, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, Paulin, 1845, tome XV, p. 288-289.

² Guy-Marie DEPLACE, *De la persécution de l'Église sous Buonaparte*, Lyon, Ballanche, 1814, p. 113.

résidence après trois ans d'enfermement à Savone pourrait encore accroître les résistances contre le gouvernement. C'est pourquoi, dès sa lettre du 21 mai au prince Borghèse, Napoléon insiste sur le secret que doit revêtir ce trajet :

« Les précautions seront prises de manière qu'il traverse Turin de nuit, qu'il ne s'arrête qu'au mont Cenis, qu'il traverse Chambéry et Lyon de nuit, et qu'il soit ainsi conduit à Fontainebleau, où les ordres sont donnés pour le recevoir. Je m'en rapporte à votre prudence et à celle du commandant de la gendarmerie. Ayez soin que la voiture du Pape soit bonne et que toutes les précautions convenables soient prises. Il ne faut pas que le Pape voyage en habits pontificaux, mais seulement en habits ecclésiastiques, et de manière que nulle part sur la route, excepté au mont Cenis, il ne puisse être reconnu. À moins d'évènement, cette mesure n'est pas tellement urgente que vous ne puissiez envoyer chercher le préfet de Montenotte pour concerter d'avance avec lui ce départ¹. »

Le ministre de la Police était chargé de l'organisation de ce transfert par un ordre de l'empereur qui lui avait recommandé « de ne rien négliger, tant de ce qui pourrait rendre le voyage commode, que de ce qui pourrait empêcher de l'ébruiter² ». Comme pour les précédentes démarches organisées auprès du pape, c'est une nouvelle fois sur le préfet Chabrol et sur le commandant de gendarmerie Lagorsse que s'appuient le ministre de la Police et le ministre des Cultes pour organiser et mener à bien cette nouvelle mission. Respectivement présents aux côtés de Pie VII à Savone depuis son arrivée en août 1809 et depuis le 19 février 1811, ils sont en contact quotidien avec lui et ont à plusieurs reprises montré qu'ils avaient obtenu le respect du prisonnier de l'empereur. C'est par une lettre du 27 mai 1812 adressée par Bigot de Préameneu au pape, mais réceptionnée par Chabrol, qu'arrive l'ordre du transfert du pape. Rappelant la menace que constituent les navires anglais au large de Savone, il écrit :

« En conséquence, les ordres sont donnés pour que Votre Sainteté vienne d'abord à Fontainebleau où elle occupera le logement qu'elle a déjà habité et où elle verra les évêques et ceux des cardinaux qui sont en France. Votre Sainteté ne restera à Fontainebleau qu'en attendant qu'on ait pu terminer les appartements de l'archevêché de Paris qu'Elle doit habiter³. »

Cette lettre parvient à Savone le 9 juin 1812 et Chabrol et Lagorsse peuvent alors immédiatement initier le départ du pape, le voyage et les conditions nécessaires au maintien de l'ordre pendant le trajet ayant été définis par des instructions reçues auparavant de la part de Savary. Le commandant de gendarmerie se rend en fin d'après-midi chez Pie VII pour lui

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, *op. cit.*, tome XXIII, n° 18710 (21 mai 1812).

² Anne Jean Marie René SAVARY, *Mémoires du duc de Rovigo, pour servir à l'histoire de l'Empereur Napoléon*, *op. cit.*, tome V, p. 283.

³ Lettre de Bigot de Préameneu à Pie VII (27 mai 1812), citée dans Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, *op. cit.*, tome V, p. 524-525.

annoncer son proche départ et lui demander de quitter ses habits pontificaux et revêtir le costume ecclésiastique pour ne pas éveiller les soupçons. L'inquiétude des protagonistes est facilement lisible et toute la maison du pape est aussi mobilisée par ordre pour ne pas alerter la population :

« Afin de ne pas éveiller la curiosité publique, ils avaient reçu pour instruction de ne pas sortir du palais de Savone, et de continuer leur service comme à l'ordinaire. Pendant sept jours consécutifs, ils ne cessèrent d'apporter, avec une régularité pleine d'apparat, le dîner du Pape, dans son appartement vide, et d'allumer les bougies de l'autel devant lequel il était censé dire sa messe. Pour plus de sûreté, M. Le comte de Chabrol prit la peine d'aller plusieurs fois, en grand uniforme, au palais épiscopal, comme s'il rendait visite au Pape, en sorte que, pendant quelques jours, les habitants de Savone ne soupçonnèrent pas un départ qui leur avait été si habilement dissimulé¹. »

Le trajet suivi par Pie VII et les péripéties de son voyage ont été maintes fois étudiés depuis le XIX^e siècle. Le pape, accompagné de son escorte menée par le commandant Lagorsse, quitte Savone de nuit après avoir ôté tous les accessoires trahissant son statut. Il voyage dès son départ avec le docteur Porta qui, une nouvelle fois, est chargé de la santé du pape. L'équipage traverse Alexandrie au petit matin puis arrive à proximité de Turin le soir du 10 juin. À Stupinigi, conformément aux directives gouvernementales, Pie VII est rejoint par l'archevêque d'Édesse, qui prend la place occupée par le cardinal Pacca en 1809 pour accompagner le pape vers son nouveau lieu de résidence. Ils reprennent ensemble la route en direction des Alpes où les difficultés augmentent pour les autorités chargées d'assurer le transfert du prisonnier. La traversée des Alpes se fait par le Mont Cenis. C'est la quatrième fois que Pie VII emprunte cette route après son aller-retour à l'occasion du sacre impérial, et son passage en 1809 lors de son premier exil vers Savone. C'est donc la seconde fois qu'il parcourt cette route, non à l'occasion d'un voyage triomphal, mais bien comme prisonnier de Napoléon. Cette condition et le contexte d'alors imposent au gouvernement la plus grande prudence pour ce voyage et d'importantes précautions sont prises autour de cet itinéraire par les autorités. Le prince Borghèse écrit à M. Hallouin, officier de la gendarmerie d'élite dans ce but le 10 juin 1812 :

« Le moment est arrivé, Monsieur, de remplir la mission pour laquelle vous avez été envoyé au Mont-Cenis, et M. Garbet à Lans-le-Bourg. Vous savez que cette mission consiste à balayer le Mont-Cenis et à le tenir libre, pendant tout le temps que je dois vous indiquer. Il vous plaira conséquemment, au reçu de la présente, de faire partir pour Suse et Lans-le-Bourg tous les voyageurs qui se trouvent sur la montagne, n'importe leur qualité. Vous devez faire

¹ Maxime BEAUVILLIERS, « Pie VII à Fontainebleau. Notes et détails sur son séjour », *Bulletin de la Société Historique de Seine et Marne*, p. 99.

évacuer toutes les maisons, l'hospice et toutes les auberges en sorte qu'il ne s'y trouve aucun étranger, quel que soit le prétexte qu'ils pourraient alléguer pour y demeurer¹. »

Pour plus de sécurité, les deux officiers ne sont pas avertis de l'identité du « voyageur » devant passer par cette route. Malgré toutes les précautions prises, Napoléon et ses ministres ne pouvaient cependant prévoir et éviter les soucis de santé qui touchent alors Pie VII. En effet, dès son arrivée à Suse, le pape, proche de fêter ses soixante-dix ans, souffre d'une infection urinaire qui lui cause d'importantes douleurs. Le cortège atteint l'hospice du Mont Cenis le 12 juin vers deux heures du matin, et Pie VII, très fatigué et affaibli par la montée, est installé dans la chambre réservée à Napoléon. L'abbé et directeur de l'hospice Dom Gabet, absent et apprenant l'arrivée du pape rejoint l'hospice aussi vite que possible pour se porter à son chevet². Malgré les ordres qu'il reçoit du prince Borghèse lui enjoignant de poursuivre la route vers Fontainebleau, Lagorsse a bien conscience de l'état de santé fragile du prisonnier et de la responsabilité qui lui incombe. Aussi décide-t-il de faire venir au Mont-Cenis un chirurgien pour seconder le docteur Porta et prendre en charge Pie VII. En parallèle, il impose un arrêt de quelques jours à l'hospice en organisant la réouverture de la route et le contrôle étroit des passants par la gendarmerie. C'est le docteur Balthazard Claraz qui est appelé en urgence et accueilli froidement par Lagorsse, illustrant l'anxiété du commandant face à la dégradation de l'état de santé de Pie VII : « Vous allez voir un malade, je ne vous dis pas qui il est, vous le connaîtrez ; mais si vous venez à le publier, tremblez... Il y va de votre liberté et peut-être de votre vie³. » Après trois jours de repos, Lagorsse décide de reprendre la route après avoir aménagé un lit pour permettre le transport du pape dans des conditions plus conformes aux préconisations des docteurs. Le chirurgien Claraz reçoit l'ordre d'accompagner le pape jusqu'à Fontainebleau. À partir de Chambéry et malgré l'entrée de nuit faite dans la ville, des rumeurs du passage du Saint-Père se répandent et l'affluence est croissante pour venir à la rencontre du pape, transporté tous rideaux baissés pour ne pas être vu⁴. À Lyon, les mesures de précaution sont encore plus rigoureuses pour éviter toute réaction de la population et la traversée est réalisée le plus vite possible, de nuit, occasionnant de nouvelles douleurs au pape en raison des secousses⁵.

¹ Lettre du prince Borghèse à M. Hallouin (10 juin 1812), citée dans Henri MAYOL DE LUPÉ, *La captivité de Pie VII*, *op. cit.*, p. 396.

² Michèle MESTRALLET, *L'hospice du Mont-Cenis et le passage du col, sous le Consulat et le Premier Empire*, Diplôme principal d'Histoire, septembre 1963, p. 88-90.

³ Narration du transfert de Pie VII par le docteur Claraz, citée dans Henri MAYOL DE LUPÉ, *La captivité de Pie VII*, *op. cit.*, p. 418.

⁴ Jacques LOVIE, *Les diocèses de Chambéry, Tarentaise, Maurienne*, *op. cit.*, p. 168-169.

⁵ Louis DE NUSSAC, « Le Colonel Antoine Lagorsse (1770-1842) Gardien de Pie VII », *art. cit.*, p. 108.

Le convoi arrive finalement à Fontainebleau le 19 juin 1812, mais un imprévu résultant d'un manque d'organisation perturbe une dernière fois le voyage. Le chef de la conciergerie du palais de Fontainebleau, M. Ribbes, n'ayant reçu aucun ordre officiel quant à l'arrivée du pape, n'a préparé aucune chambre pour le prisonnier et refuse de prendre sur lui la décision de l'accueillir en l'absence de directive. Pie VII est donc logé provisoirement dans une maison à proximité alors que le commandant Lagorsse fait partir en toute hâte un courrier à Paris pour prévenir de leur arrivée. Le soir même, Champagny, duc de Cadore, ministre d'État et intendant des domaines de la Couronne, se rend en personne à Fontainebleau pour accueillir Pie VII, faire préparer les appartements qu'il occupait lors du sacre et dans lesquels il peut s'installer quelques heures après¹.

Les récits de ce trajet font tous preuve d'emphase tant Pie VII a semblé fragile et proche de la mort durant cet épisode. André Latreille n'échappe pas à cet écueil lorsqu'il écrit : « Rien ne trahit mieux l'espèce d'effroi sacré qu'inspirait encore ce vieillard sans défense que le voyage inhumain qui lui fut imposé (...) : véritable transfert d'un déporté, dépouillé du moindre attribut de sa dignité, plus séquestré que Pie VI en 1799, plus privé d'égards et de soins que dans l'enlèvement de 1809, au milieu d'un silence si bien observé que, cette fois, nul évêque ou fidèle, ne put même soupçonner son passage². » Ce silence est pourtant ce qui évite de nouvelles oppositions à Napoléon puisque aucune information sur ce voyage ne circule. Seul le journal officiel relate quelques jours plus tard :

« Le Pape est arrivé à Fontainebleau, le 20 juin dernier, accompagné de l'Archevêque d'Édesse et de plusieurs officiers de sa maison. Le duc de Cadore, intendant de la couronne ; le ministre des cultes, l'Archevêque de Tours, les Évêques de Nantes et de Trêves l'ont reçu à son entrée au palais. L'Évêque d'Évreux est arrivé le lendemain. Les cardinaux présents à Paris y ont été quelques jours après. Sa Sainteté y occupe le même appartement qu'Elle occupait il y a sept ans. Elle a très bien supporté le voyage³. »

C. Fontainebleau, un palais comme prison

Pie VII, subissant les contrecoups de son pénible voyage, ne peut quasiment pas quitter son lit et ses appartements durant les premières semaines de sa présence à Fontainebleau. Mais même après un tel repos, le pape conserve cette attitude, similaire à celle employée durant les mois précédents à Savone, qui consiste à vivre volontairement tel un reclus pour bien affirmer

¹ Maxime BEAUVILLIERS, « Pie VII à Fontainebleau. Notes et détails sur son séjour », art. cit., p. 100-101.

² André LATREILLE, *L'Église catholique et la Révolution française*, Paris, Hachette, 1950, tome II, p. 232.

³ Guy-Marie DEPLACE, *De la persécution de l'Église sous Buonaparte*, op. cit., p. 114.

et montrer aux yeux de tous, son statut de prisonnier. Sa conduite s'inscrit donc dans le cadre d'une résistance passive contre l'empereur, par laquelle il refuse de céder et de profiter des quelques éléments de liberté qui lui sont laissés. Il se confine la plupart du temps dans sa chambre et ne souhaite pas profiter du jardin et du carrosse à sa disposition, limitant la plupart de ses promenades à la seule galerie François I^{er}. Les journées de Pie VII à Fontainebleau en 1812 sont donc consacrées en majorité à la prière et à la lecture. Par la première, il retrouve, comme cela était déjà le cas à Savone, sa vie et ses habitudes de moine bénédictin. Par la seconde, il profite de la collection importante d'ouvrages, parfois ultramontains, mise à sa disposition, par Charles Rémond, le « conservateur de la bibliothèque² ». Le faste imposé peine donc à faire fléchir le pape :

« La politique impériale tendait à convaincre les catholiques que le pape n'était pas vraiment prisonnier. On mit à son service un personnel nombreux ; vingt chevaux étaient à sa disposition dans les écuries. Mais le souverain pontife, dédaigneux de ce pompeux appareil, s'obstina à vivre comme un moine, raccommodant lui-même ses vêtements³. »

Napoléon, de son côté, cherche à montrer aux yeux de la population, et spécialement des fidèles catholiques inquiets, la liberté d'action rendue au pape, son installation à Fontainebleau, là où il résidait au moment du sacre impérial, étant un élément au service de ce discours. Pie VII est ainsi logé dans un des plus grands appartements du palais, composé de onze pièces en enfilade, occupant tout le premier étage d'une aile de la cour des Fontaines. Un des salons est transformé en oratoire sur demande de Pie VII qui décline l'opportunité que lui laissait Napoléon, de célébrer la messe publiquement dans la grande chapelle du palais⁴. C'est encore une fois le commandant Lagorsse qui est employé par le gouvernement pour tenter de prévenir et de répondre aux besoins du pape. Contrairement à Savone, il ne le fait plus en qualité de commandant de gendarmerie, mais en celle d'adjudant du palais, où il officie comme chambellan auprès de Pie VII. Ce dernier renouvelle d'ailleurs en 1812 les témoignages d'affection à son égard. Lagorsse intervient à plusieurs reprises pour demander quelques adoucissements de la situation faite au pape, notamment au niveau financier, car c'est aussi sur ce point que sont visibles les mesures de rigueur prises par Napoléon. Il intervient ainsi en janvier 1813 pour demander une aide financière à Pie VII pour que celui-ci puisse payer les

¹ Charles PROFIZI, « La prigionia di Pio VII a Fontainebleau (19 giugno 1812 - 23 gennaio 1814) », Césène, Centro Storico Benedetino Italiano, 2000, p. 365.

² Christophe BEYELER (dir.), *Pie VII face à Napoléon. La tiare dans les serres de l'Aigle. Rome, Paris, Fontainebleau (1796-1814)*, op. cit., p. 186.

³ Émile GABORY, *Un grand évêque oublié, M^{sr} Duvoisin, évêque de Nantes, aumônier de l'Impératrice Marie-Louise*, op. cit., p. 169.

⁴ Maxime BEAUVILLIERS, « Pie VII à Fontainebleau. Notes et détails sur son séjour », art. cit., p. 101.

gratifications aux gens de sa maison¹. Malgré toutes les sévérités exercées à son égard, le pape ne semble pourtant pas montrer de rancunes à l'égard de son geôlier, puisqu'à l'annonce de l'échec du complot du général Malet en octobre 1812, Bigot constate que : « j'ai vu avec plaisir que le Pape n'avait pris sur cette affaire d'autre impression que celle d'un exemple extraordinaire de scélératesse et d'extravagance². »

Dès les premiers jours de son arrivée à Fontainebleau, Napoléon entend profiter de la nouvelle proximité du pape. Plusieurs ministres et évêques proches du régime sont ainsi chargés d'aller lui présenter leurs hommages au nom du gouvernement. C'est le cas du ministre de la Police et du ministre des Cultes qui s'y rendent dès le 20 juin. Toutefois, sa santé étant très altérée depuis son voyage, Pie VII ne peut les recevoir³. Il en est de même de l'évêque de Nantes, M^{gr} Duvoisin qui est également contraint de revenir quelques semaines plus tard. L'isolement du pape est en effet souvent rompu par les personnes à son service et par les visites qu'il reçoit de la part de quelques prélats autorisés à le rencontrer. Ce sont majoritairement des évêques ayant fait partie des députations à Savone, au premier rang desquels l'archevêque de Tours, les évêques de Nantes, de Trêves mais aussi celui d'Évreux. Un tournant s'opère après l'échec des négociations à Savone au début de l'année 1812, où on assiste à une baisse relative de l'influence de M^{gr} de Barral auprès de Napoléon et du pape, au profit de M^{gr} Duvoisin qui devient le maître d'œuvre des tractations en cours à Fontainebleau. À leurs côtés se trouve le cardinal Maury, autorisé lui aussi à se rendre auprès du pape, ce qu'il fait avec un succès toutefois nettement plus modéré : « En 1812 (...) les cardinaux rouges, restés à Paris, allèrent plus d'une fois lui porter leurs hommages et de respectueux conseils, et Maury parut parmi eux ; Pie VII, à chaque visite, lui fit sentir ses torts par le froid de son accueil⁴. » L'autre cardinal français régulièrement présent au palais est le cardinal de Bayane, appelé lui aussi pour tenter de convaincre le pape et de parvenir à un accord. Pour mieux répondre au besoin, à nouveau formulé par le pape, d'être entouré de conseillers, des cardinaux italiens reçoivent également l'autorisation de se rendre à Fontainebleau. Cette possibilité concerne uniquement des cardinaux rouges, ayant montré un soutien au gouvernement impérial lors du mariage avec Marie-Louise. Ce sont précisément les cardinaux Doria, Dugnani et Ruffo qui ont des entretiens

¹ Louis DE NUSSAC, « Le Colonel Antoine Lagorssé (1770-1842) Gardien de Pie VII », art. cit., p. 109-111.

² A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (6 novembre 1812).

³ Charles PROFIZI, « La prigionia di Pio VII a Fontainebleau (19 giugno 1812 - 23 gennaio 1814) », art. cit., p. 364.

⁴ Jean-Joseph-François POUJOLAT, *Le cardinal Maury, sa vie, ses oeuvres*, op. cit., p. 329. Voir aussi Robin ANDERSON, *Pope Pius VII 1800-1823. His life, reign and struggle with Napoleon in the aftermath of the French Revolution*, op. cit., 250 p.

réguliers avec lui et obtiennent même le droit d'être logés au palais dans des appartements voisins de celui du pape. Ils partagent cette résidence avec M^{gr} Bertazzoli, archevêque d'Édesse, présent au côté du pape depuis son voyage en juin 1812 et toujours très écouté par ce dernier.

Tous les prélats présents au château, soutenus par le commandant Lagorsse, œuvrent auprès de Pie VII pour lui faire entendre la nécessité de parvenir à un accord pour le bien de l'Église. S'ils font face dans les premières semaines au silence de leur interlocuteur, leurs réclamations deviennent plus pressantes au fil des mois, alors même que les nouvelles et les rumeurs qui parviennent de Russie sont toujours plus inquiétantes. Les communiqués officiels se font d'ailleurs moins nombreux à partir des premiers revers¹. Le cardinal Pacca relate les discussions menées à Fontainebleau à cette période et leur portée sur le pape qui, affaibli moralement, semble avoir de plus en plus de mal à maintenir sa résistance et à ne pas céder face aux arguments répétés de ses contradicteurs :

« Ces cardinaux et prélats, dans leurs conversations avec le pape, s'efforçaient de le disposer à entrer en de nouveaux arrangements avec l'Empereur, et de le préparer aux grands sacrifices qu'on prévoyait bien que Napoléon exigeait de lui. Ils lui représentaient l'état vraiment lamentable de l'Église universelle, qui depuis quelques années était en quelque sorte sans chef, puisqu'il n'était pas permis aux fidèles de communiquer avec leur chef suprême, ni à ce dernier d'exercer son ministère apostolique ; ils lui mettaient sous les yeux la triste situation de l'Église romaine en particulier, privée presque entièrement de son vénérable clergé et celle enfin de tant d'églises, veuves depuis plusieurs années de leurs pasteurs légitimes. (...) Pour attendrir et émouvoir le pape, ils lui rappelaient la dure captivité des cardinaux et des prélats, et les souffrances des ecclésiastiques de l'État de l'Église, trainés de ville en ville et de prison en prison : maux très graves qui ne pouvaient avoir de terme que par une réconciliation entre le pape et l'Empereur. On ne peut nier que de tels discours, fondés sur la vérité, ne fussent capables de produire de l'effet. Mais ils faisaient une bien plus grande impression sur le pape, abattu par tant de souffrances et réduit à un état déplorable de faiblesse physique et morale². »

Revenu en toute hâte d'Europe de l'Est en décembre 1812 après l'échec de la campagne de Russie et la tentative avortée de coup d'État du général Malet, Napoléon, souhaitant reprendre la main sur le cours des événements, entend bien profiter de cet état du pape pour mener à bien la signature d'un accord entre eux.

¹ Charles PROFIZI, « La prigionia di Pio VII a Fontainebleau (19 giugno 1812 - 23 gennaio 1814) », art. cit., p. 366.

² Cardinal PACCA, *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon*, op. cit., tome II, p. 80-81.

CHAPITRE III. L'IMPOSSIBLE ACCORD : LES ÉVÊQUES FACE À L'ÉCHEC DU CONCORDAT DE FONTAINEBLEAU

I. Napoléon et ses évêques à Fontainebleau pour assurer la conciliation

A. L'intervention directe de Napoléon

La stratégie employée par les Russes contraint Napoléon à lancer la retraite pour permettre à son armée de passer la saison d'hiver dans des places plus sûres et mieux ravitaillées. Durant son séjour à Dorogobouj au début du mois de novembre 1812, il prend connaissance de la tentative de coup d'État menée par le général Malet qui a menacé durant quelques heures le régime impérial. Il passe ensuite quelques jours à Smolensk, tente d'assurer la retraite de la grande Armée qui subit de lourdes pertes lors du passage de la Bérézina autour du 25 novembre. Le 5 décembre, Napoléon reprend la route de Paris, laissant le commandement de ce qu'il reste de l'armée à Murat¹. Il rentre en toute hâte dans l'espoir de lever de nouveaux soldats et de réaffirmer son pouvoir menacé par les nouvelles reçues de Russie et la conspiration de Malet. L'empereur est de retour à Paris dès le 18 décembre. Dans les longues conversations qu'il tient avec Caulaincourt, le duc de Vicence, ce jour-là, il aborde la question du pape et de ses rapports avec le Saint-Siège :

« En éloignant momentanément le Pape de Rome, j'ai cru le séparer de quelques mauvais conseils. J'aurais peut-être mieux fait de l'y laisser, mon gouvernement étant assez fort en Italie pour en imposer même aux prêtres. C'est pourtant à ce coup d'État que j'ai dû la tranquillité dont ce pays joui depuis un an. (...) Si on veut être de bonne foi, les consciences, même les plus timorées, ne peuvent trouver, dans mes discussions avec le Pape, qu'un différend politique. (...)

Ce que je n'ai pas pu obtenir de ce Pape, homme de bien, bon pasteur, sans passions, ne se pourra avec aucun autre. Il est le plus modéré de son conseil. Ses cardinaux sont, comme de raison, ultramontains et gâtent tout. C'est cet esprit étranger, cet intérêt personnel qui rapporte tout à l'intérêt des papes, toujours Italiens, qui empêche que l'on s'entende. Au fond, le Pape m'aime. Il sait que je veux le bien, que les changements que je désire sont dans l'intérêt à venir de la religion, mais il est esclave de ses devoirs et il souffrirait plutôt le martyr que de consentir à un arrangement contraire à l'avis de sa Chambre apostolique qui est, pour lui, une chose d'obligation autant que de forme. (...)

Il y a deux personnes dans le Pape : le chef temporel et le chef spirituel. Je puis être en guerre avec l'un et en paix avec l'autre. Le Pape serait aussi bien à Paris ou à Avignon qu'à Rome. Le lieu qu'il habite ne fait rien à la religion

¹ Thierry LENTZ, *Napoléon. Dictionnaire historique*, Paris, Perrin, 2020, notice "campagne de Russie", p. 152-157.

ni à ses dogmes. Le Sacré Collège peut habiter la France aussi bien que l'Italie et y avoir la même indépendance. Au reste, je ne me refuse même pas à ce que le Pape aille en Italie, si ce séjour est nécessaire à sa santé. Ce que je veux, c'est qu'il complète ce qui est incomplet et que les choses soient convenues d'une manière si précise que le clergé, toujours prêt à envahir, ne puisse plus trouver un prétexte pour faire des difficultés (....)

Maintenant, il est indispensable de fixer le Pape en France et d'y attirer les cardinaux, afin d'avoir le Sacré Collège sous son influence. Cette préférence appartient à la France, puisque sa population papiste représente la plus nombreuse clientèle du Pape. Il se trouverait donc au centre de son troupeau. Où en serais-je si le Pape mourait et que ce sage, ce modéré entre les successeurs du Chef des apôtres, fût remplacé par un Autrichien ou un Italien, enragé, ultramontain, ce qui ne manquerait pas d'arriver ? (...)

Enfin, cette affaire du Pape est un embarras dans l'état actuel des choses et un embarras tel que j'y mettrai un terme. Dans une conversation d'une heure avec le Pape, j'arrangerai plus de choses qu'en une année de pourparlers par les évêques que je lui envoie. (...) Je tâcherai d'en finir. Cependant, je ne laisserai pas échapper cette occasion de bien délimiter les droits de l'Église gallicane et du souverain spirituel, car je n'en connais qu'un temporel en France : c'est moi¹. »

Mais l'espoir qu'il nourrit de repartir à l'offensive et de reprendre l'initiative dans le conflit passe aussi par une stabilisation du régime qui fait face à une résistance de plus en plus forte parmi les populations. Le règlement du conflit avec le pape doit permettre l'apaisement des tensions avec la majorité catholique et peut être rapidement réglé, du moins le pense-t-il, s'il mène lui-même les négociations. D'un point de vue diplomatique, l'alliance fragile avec l'empereur d'Autriche doit aussi être sauvegardée par la fin des troubles secouant l'Église et la remise en liberté du pape demandée à maintes reprises à Napoléon par son beau-père. Talleyrand dresse dans ses *Mémoires* l'état des lieux de la situation au retour de l'empereur :

« L'empereur, de retour à Paris le 18 décembre 1812, se nourrissait toujours de chimériques espérances et méditait sans doute encore de gigantesques projets. Avant de s'y livrer, il voulut reprendre les affaires de l'Église, soit qu'il se repentît de ne les avoir pas finies à Savone, soit qu'il eût la fantaisie de vouloir prouver qu'il en ferait plus en deux heures de tête-à-tête avec le pape, que n'en avaient fait le concile, ses commissions et ses plus habiles négociateurs. Cependant, il avait pris d'avance des mesures qui devaient faciliter sa négociation personnelle. Le Saint Père était entouré depuis plusieurs mois de cardinaux et de prélats, qui, soit par conviction, soit par soumission à l'empereur, dépeignaient l'Église comme parvenue à un état d'anarchie qui mettait son existence en péril. Ils répétaient sans cesse au pape que s'il ne se rapprochait pas de l'empereur pour s'aider de sa puissance et arrêter le mal, le schisme était inévitable. Enfin le pontife, accablé par l'âge, par les infirmités et par les inquiétudes et les soucis dont on agitait son esprit, se trouvait bien préparé pour la scène que Napoléon avait projeté de jouer et qui devait lui assurer ce qu'il croyait être un succès². »

¹ *Mémoires du général de Caulaincourt, duc de Vicence, grand écuyer de l'Empereur*, annotées par Jean HANOTEAU., Paris, Librairie Plon, 1933, tome II, p. 360-370.

² Charles-Maurice DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, *Mémoires complets et authentiques de Charles-Maurice de Talleyrand, prince de Bénévent*, op. cit., tome II, p. 116-177

Les précautions prises par Napoléon sont en effet nombreuses pour assurer la réussite des discussions qu'il entreprend avec son adversaire au mois de janvier 1813. Après un silence de plusieurs années durant lesquelles il ne s'est jamais adressé directement à Pie VII et, contrairement à ce qu'il affirmait en février 1812 après l'échec de la députation de Savone, l'empereur accepte de reprendre la plume à son retour de Russie pour renouer le dialogue avec lui, et saluer leur proximité qui doit permettre un renouveau des échanges. C'est le sens de la lettre qu'il lui écrit le 29 décembre 1812 :

« Très-saint Père, je m'empresse d'envoyer un officier de ma Maison près de Votre Sainteté pour lui exprimer la satisfaction que j'ai éprouvée de ce que m'a dit l'évêque de Nantes sur le bon état de sa santé, car j'ai été un moment très alarmé, cet été, lorsque j'ai appris qu'elle avait été fortement indisposée. Le nouveau séjour de Votre Sainteté nous mettra à même de nous voir, et j'ai fort à cœur de lui dire que, malgré tous les évènements qui ont eu lieu, j'ai toujours conservé la même amitié pour sa personne. Peut-être parviendrons-nous au but tant désiré de finir tous les différends qui divisent l'État et l'Église. De mon côté, j'y suis fort disposé, et cela dépendra entièrement de Votre Sainteté¹. »

Le discours tenu confirme la montée en puissance de l'évêque de Nantes au sein du dispositif mis en place par Napoléon à Fontainebleau. Celle-ci se renforce aussi en raison de la disgrâce que connaît l'archevêque de Malines suite à ses nombreuses erreurs lors de son ambassade en Pologne. L'échec de sa mission incite l'empereur à le rappeler et à ordonner son retour dans son diocèse pour le tenir à l'écart de Paris et de sa politique². Une autre conséquence est aussi la décision de Napoléon de confier, à la fin de l'année 1812, l'administration de la grande Aumônerie à M^{gr} Duvoisin³ qui confirme son influence auprès du souverain que les mandements rédigés dans le diocèse de Nantes ne cessent d'exalter, aussi bien ceux écrits par l'évêque que ceux rédigés par les vicaires généraux en son absence. Deux mois plus tôt, ces derniers, MM. Le Flo et Garnier, écrivaient au nom de leur évêque : « Les aigles français ont pénétré en des régions dont jamais n'avaient approché nos ancêtres, inconnues même aux Césars maîtres du monde. Plaignons les ennemis de la France de l'aveuglement qui leur a fait chercher, dans les chances d'une lutte inégale, les avantages, qu'ils auraient trouvés dans le système continental⁴. »

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.,* tome XXIV, n° 19402 (29 décembre 1812).

² *Ibid.*, tome XXIV, n° 19423 (5 janvier 1813).

³ Léonce DE BROTONNE, *Dernières lettres inédites de Napoléon I^{er}, op. cit.,* n° 1809 (20 décembre 1812).

⁴ Arch. Dioc. Nantes, 1E01/0046 : Mandement des vicaires généraux de Nantes, en l'absence de M^{gr} Duvoisin pour célébrer la victoire de la Moskova (5 octobre 1812).

Par politesse, Pie VII charge à son tour un messenger de se rendre à Paris pour remercier Napoléon et lui témoigner aussi de ses bonnes dispositions. Son choix se porte sur le cardinal Joseph Doria, ancien nonce à la cour de France, qui sur le chemin du retour est accompagné de M^{sr} Duvoisin, chargé par l'empereur de faire de nouvelles propositions au pape. Celles-ci apparaissent comme une réaffirmation des libertés gallicanes et une défense du souverain français au détriment des prérogatives pontificales :

« 1° Le Pape et les futurs pontifes, avant d'être élevés au Pontificat, devront promettre de ne rien ordonner, de ne rien exécuter qui soit contraire aux quatre articles gallicans.

2° Le Pape et ses successeurs n'auront, à l'avenir, que le tiers des nominations dans le Sacré Collège. La nomination des deux autres tiers appartiendra aux princes catholiques.

3° Le Pape, par un bref public, désapprouvera et condamnera la conduite des cardinaux qui n'ont pas voulu assister à la cérémonie religieuse du mariage de Napoléon avec l'archiduchesse Marie-Louise.

4° Finalement, seront exclus de ce pardon les cardinaux Di Pietro et Pacca, auxquels il ne sera jamais permis de se rapprocher du Pape¹. »

Ce texte, qui n'entraîne même pas de réelles discussions entre les différentes parties présentes, est vite rejeté par Pie VII car trop contraire aux intérêts du Saint-Siège. Il s'inscrit pourtant bien dans la nouvelle stratégie mise en place par Napoléon depuis son retour de Russie. Délaissant la fermeté, parfois abusive, dont il avait fait preuve dans les négociations lors des années précédentes, l'empereur, à la recherche d'un accord, opte pour une stratégie plus douce, oscillant entre la séduction et l'amabilité avec le pape, une part de fermeté teintée de plus d'argumentation et surtout une intervention directe de sa part auprès de Pie VII. Cette dernière tactique prend véritablement forme et porte ses fruits dans la seconde moitié du mois de janvier 1813. Une rencontre directe avec son adversaire s'impose à Napoléon après une lettre de l'évêque de Nantes qui rapporte, le 13 janvier, l'affaiblissement du pape et son incapacité à le convaincre et le faire changer d'avis sur l'issue des négociations : « Le pape est extrêmement agité, il ne dort pas ; sa santé est altérée. En ce moment je ne le crois pas en état de soutenir une discussion. Il n'a que très peu de confiance dans les personnes qui l'entourent. Il persiste à dire qu'il a le plus grand désir de satisfaire l'empereur, mais que son honneur et sa conscience ne lui permettent pas de se prononcer, seul, prisonnier et sans conseil². »

¹ *Mémoires du Cardinal Consalvi, augmentées d'un fascicule inédit sur le concile national de 1811, op. cit.*, p. 275.

² Lettre de M^{sr} Duvoisin à Bigot de Préameneu (13 janvier 1813), citée dans Émile GABORY, *Un grand évêque oublié, M^{sr} Duvoisin, évêque de Nantes, aumônier de l'Impératrice Marie-Louise*, op. cit., p. 170.

Le déroulement des négociations qui mènent au concordat de Fontainebleau est notamment connu par le témoignage de Jacques de Pange, chambellan de l'empereur en 1809, fait comte d'Empire l'année suivante. Il est présent à Fontainebleau en janvier 1813 et en raconte le déroulé de ces journées, sans toutefois fournir de précisions claires sur la teneur des discussions entre Pie VII et Napoléon auxquelles il ne participe pas. Au matin du 19 janvier, l'empereur a, au château des Tuileries, un entretien de plus d'une heure avec l'évêque de Nantes à la suite duquel il demande à ses secrétaires, le baron Fain et Ribert, de se mettre en route pour Fontainebleau. Cette entrevue est suivie par un départ pour une partie de chasse dans la résidence de Grosbois, à proximité de Melun, propriété du maréchal Berthier. Arrivé là-bas, l'empereur fait connaître à son entourage son projet de se rendre auprès de Pie VII à Fontainebleau, où il arrive en fin d'après-midi¹. Une telle arrivée, bien préparée par Napoléon et en apparence pourtant inattendue, lui permet surtout d'échapper au protocole et au cérémonial qu'imposerait une venue officielle auprès de Pie VII². La dernière rencontre entre les deux souverains avait eu lieu huit ans auparavant et faisait suite à la réception du pape à Paris à l'occasion du sacre. Nulle rancœur ou colère ne semble les toucher ce soir-là : « d'un pas ferme, le monarque avança vers le Pape et l'embrassa. Devant cette marque d'affection, Pie VII s'attendrit ; il crut la réconciliation faite et rendit à l'Empereur son baiser de paix³. »

À Fontainebleau, Napoléon est accompagné de son fidèle ministre des Relations extérieures, Hugues Maret ainsi que du grand-maréchal de la Cour Duroc. Il est appuyé dans ses efforts pour faire plier le pape par les quatre évêques si régulièrement présents au palais depuis plusieurs mois, ceux de Nantes, Trèves, Tours et Évreux. Il profite aussi de la présence du cardinal de Bayane. Celui-ci se trouve ici avec ses collègues Doria et Ruffo et avec M^{gr} Bertazzoli, ce dernier restant celui en qui le pape place alors sa confiance. Une fois le contact rétabli, les deux adversaires multiplient les entretiens, parfois longs, lors des journées suivantes qui aboutissent à la conclusion d'un accord.

B. Le triomphe de l'empereur

Napoléon consacre les six journées suivantes au règlement de la crise par des rencontres individuelles avec le pape, alors même que son esprit est tourné entièrement sur l'Europe de

¹ Antoine SUTTER, « Choses vues en janvier 1813 au Concordat de Fontainebleau par Jacques de Pange, chambellan de l'empereur Napoléon », *Mémoires de l'Académie de Metz*, série VI, Tome VII, 1979, p. 69.

² Ambrogio A. CAIANI, *To kidnap a Pope. Napoleon and Pius VII*, *op. cit.*, p. 237.

³ Bernardine MELCHIOR-BONNET, *Napoléon et le Pape*, *op. cit.*, p. 309-310.

l'Est et les difficultés que connaît son armée face aux Russes. Du 20 au 25 janvier, il multiplie ainsi les entretiens avec Pie VII, mais aussi avec les cardinaux et les évêques présents à Savone. Les prélats ont également de longues conversations entre eux, alors que le pape se limite à prendre l'avis de l'archevêque d'Édesse dans cette affaire, le seul à qui il semble accorder une réelle confiance. Des cardinaux sont enfin invités aux repas et aux soirées tenues par l'empereur et ses proches qui se terminent en musique et en jeu¹. Napoléon, comme il le fait sur le champ de bataille, multiplie les rencontres et conformément à la stratégie entreprise à son retour de Russie, il alterne les moments de colère, de persuasion et fait plusieurs promesses pour convaincre son adversaire. Tout est mis en œuvre pour mener à bien, et rapidement la mission qu'il s'est fixée :

« La négociation ne marchant pas assez vite, au gré de son impatience, il se rend en personne à Fontainebleau avec l'impératrice, sous prétexte d'une partie de chasse, entre inopinément dans l'appartement du saint Père, et le presse d'adhérer à ce qu'on exige de lui. Pie VII s'y refuse ; la discussion s'anime. Napoléon, hors de lui, reproche au souverain Pontife une résistance qui va, dit-il, perdre la religion. Mais bientôt il se calme, et les promesses succèdent aux menaces. Le saint Père, touché de la situation où se trouve l'Église, et comptant sur l'engagement que prend Napoléon de pourvoir à ses nombreux besoins, se détermine enfin à souscrire un arrangement provisoire². »

Il convient de ne pas faire de l'accord signé le 25 janvier 1813 l'œuvre de Napoléon seul. S'il parvient ce jour-là à fléchir les volontés du pape, c'est aussi grâce aux cardinaux et aux évêques présents à Fontainebleau, qui aspirent tous à la signature d'un accord conforme aux vues de l'empereur, pas nécessairement par soumission, mais aussi nous l'avons dit, parfois par crainte pour l'avenir de l'Église de France et des risques de schisme. Par leurs entretiens réguliers avec le pape depuis plusieurs mois et lors des journées de janvier, ils laissent Pie VII en position de faiblesse et très isolé et contribuent ainsi à l'obtention de sa signature. Le mémoire de Jacques de Pange ne donne dans les faits que peu de détails sur le contenu même des rencontres entre Napoléon et le pape. Il affirme toutefois que, lors de leur dernière entrevue³, les cardinaux et évêques se trouvant au palais ont été convoqués par l'empereur pour les rejoindre et prendre part aux discussions qui aboutissent à l'accord tant espéré par le souverain⁴.

¹ Antoine SUTTER, « Choses vues en janvier 1813 au Concordat de Fontainebleau par Jacques de Pange, chambellan de l'empereur Napoléon », art. cit., p. 70-71.

² Joseph JAUFFRET, *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du XIX^e siècle*, op. cit., p. 504-505.

³ Il est à noter que le mémoire dressé par Jacques de Pange place comme date de signature du concordat de Fontainebleau le 24 janvier 1813, là où tous les autres documents le datent du 25 janvier. Cela ne semble relever que d'une imprécision de sa part.

⁴ Antoine SUTTER, « Choses vues en janvier 1813 au Concordat de Fontainebleau par Jacques de Pange, chambellan de l'empereur Napoléon », art. cit., p. 72.

La discussion, loin d'être calme et toujours posée, est au contraire marquée par les emportements de Napoléon et les craintes du pape. À la date du samedi 23, Jacques de Pange affirme que « l'Empereur en reconduisant samedi le Pape, le quitta avec beaucoup d'affabilité quoique le reste de la soirée les propos et sa figure flatteuse de nature, lui laissât supposer du mécontentement ». Les accès de colère de Napoléon ont pu, au XIX^e siècle, entraîner beaucoup d'auteurs à évoquer des violences physiques exercées à l'encontre de Pie VII, celles-ci ont néanmoins été démenties par ce dernier dès 1814. En revanche, les entrevues menées entre le 20 et le 25 janvier semblent avoir causées un grand trouble dans l'esprit et sur la santé du pape qui souffre après la signature du concordat de Fontainebleau de fièvre l'obligeant à rester couché¹ :

« C'est alors qu'eut lieu la lutte lamentable à laquelle Pie VII, épuisé moralement et physiquement, privé de ses conseils, succomba. Qu'exigeait-on de lui ? Son adhésion formelle aux demandes formulées, au nom de l'Empereur, par les évêques et les cardinaux envoyés à Savone en 1811. Le Saint-Père signa à son corps défendant le traité préparé d'avance que l'histoire a appelé le Concordat de Fontainebleau². »

Ce 25 janvier, voulant en terminer au plus vite pour montrer aux yeux de l'Europe la bonne entente régnant à nouveau entre lui et Pie VII, « Napoléon fit comprendre au Pape qu'il fallait en finir, et comme la rédaction touchait le Pontife au moins autant que le fond des choses, il lui promit de trouver une forme qui n'éveillerait en rien ses scrupules, et ne chargerait sa mémoire d'aucun poids difficile à porter³ ». Cet accord, rédigé le jour même et faussement appelé par le gouvernement impérial « concordat de Fontainebleau » traite quatre points importants devant permettre le règlement du conflit opposant les deux signataires. Le premier thème abordé, que l'empereur veut mettre en valeur pour faire taire les oppositions qui se nourrissent de la crise en cours, est celui de l'entente retrouvée entre Napoléon et Pie VII. Le préambule de ce traité indique que ces derniers, « voulant mettre un terme aux différends qui se sont élevés entre eux et pourvoir aux difficultés survenues sur plusieurs affaires de l'Église, sont convenus des articles suivants⁴ ». L'idée donc d'un tel acte est bien la réconciliation entre deux souverains entre lesquels la communication était rompue depuis plusieurs années. Cette nouvelle confiance qui s'établit entre eux est également rappelée dans le onzième et dernier article du traité : « Le saint Père porte aux dispositions ci-dessus, en considération de l'état actuel de l'Église, et dans la confiance qui lui a inspirée Sa Majesté, qu'Elle accordera sa

¹ *Ibid.*, p. 72.

² Ferdinand DES ROBERT, *Le cardinal De Lattier de Bayane d'après ses souvenirs inédits*, op. cit., p. 85.

³ Adolphe THIERS, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, op. cit., tome XV, p. 301.

⁴ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse VI, fasc. 10 : « Concordat de Fontainebleau entre S.M l'Empereur et S.S. Pie VII, signé à Fontainebleau » (25 janvier 1813).

puissance protection aux besoins si nombreux qu'a la religion dans le temps où nous vivons. » Pour l'empereur, le texte répond en ce sens à ses inquiétudes et angoisses, car il permet de mettre fin à une situation conflictuelle qui soulevait la défiance d'une partie de la population de l'Empire à son égard. Le deuxième point abordé se révèle d'une importance majeure dans les semaines qui suivent la conclusion de cet accord. Il est relatif au statut de ce texte et à sa force d'application. La fin du préambule, partiellement citée précédemment, est à ce titre, assez claire quant aux objectifs de ce texte : « (...) sont convenus des articles suivants, comme devant servir de base à un arrangement définitif. » Ainsi, et spécialement dans l'esprit de Pie VII, ce traité ne consiste pas en un accord applicable ou ayant force de loi, mais bien dans une esquisse, ou dans une base établie pour ramener la concorde et faciliter les discussions ultérieures. L'idée qu'un texte plus précis et complet reste à établir n'est pas seulement exprimée dans l'introduction de ce traité, mais se retrouve aussi dans quelques articles, venant confirmer la vision qu'en a le pape lorsqu'il le signe. L'article 5 prévoit ainsi que « le Pape nommera (...) à dix évêchés, qui seront ultérieurement réglés de concert¹ ». De la même manière, l'article 8 souligne que « Sa Majesté et Sa Sainteté se concerteront en temps opportun, sur la réduction à faire, s'il y a lieu, aux évêchés de la Toscane et au pays de Gênes (...) ». Pour Pie VII, rien n'est encore acté, si ce n'est la volonté pour les deux souverains de parvenir rapidement à un accord pour mettre fin à leur conflit. Le troisième aspect du concordat de Fontainebleau est celui relatif aux concessions faites par Napoléon et aux libertés qu'il accepte de rendre au pape. Plusieurs articles du traité semblent, de prime abord, rédigés dans l'intérêt du Saint-Siège, car ils contiennent des dispositions en faveur desquelles Pie VII réclamait depuis son arrestation et son exil à Savone et qui ont parfois été les motifs de l'échec des négociations entamées durant les années précédentes. L'article 1, en affirmant que « Sa Sainteté exercera le pontificat en France et dans le royaume d'Italie, de la même manière et avec les mêmes formes que ses prédécesseurs », tend à rassurer le pape quant à son statut et ses prérogatives. Il laisse en plus un flou sur le futur lieu de résidence prévu pour lui en ne fixant aucune ville précise, même si les discussions des semaines précédentes illustrent la volonté impériale d'imposer la ville de Paris ou d'Avignon comme nouveau centre de la catholicité. En n'imposant rien et en restant volontairement vague sur de tels sujets, l'empereur espère aussi éviter de froisser Pie VII pour ne pas mettre en péril la réussite de ces pourparlers. L'article 2 rend au pape ses prérogatives en matière diplomatique en lui donnant la possibilité de recevoir « les ambassadeurs, ministres et chargés d'affaires des puissances près le Saint Père ». Ses domaines non aliénés sont exempts

¹ *Idem.*

d'impôts grâce à l'article 3, il conserve le pouvoir de nomination dans dix évêchés non encore fixés par l'article 5 alors que le sixième rétablit les six évêchés suburbicaires précédemment supprimés. Afin de relancer l'administration pontificale, l'article 9 garantit que « la propagande, la pénitencerie, les archives, seront rétablies dans le lieu du séjour du saint Père ». Enfin, l'article 10 vient accomplir le vœu tant de fois émis par Pie VII de retrouver ses conseillers qui ont subi les foudres impériales depuis le début de la crise du Sacerdoce et de l'Empire : « Sa Majesté rend ses bonnes grâces aux cardinaux, évêques, prêtres, laïcs qui ont encouru sa disgrâce par suite des évènements actuels. » Craignant les réticences et un changement d'avis de la part du pape après avoir tant lutté pour parvenir à un tel accord, Napoléon tente de le rassurer dès le 25 janvier au soir en lui faisant parvenir une lettre dans laquelle il cherche à démontrer son innocence et l'honnêteté de sa démarche. Ainsi, face aux craintes qu'il a pu entrevoir chez son interlocuteur que la signature de ce texte « ne portât une renonciation implicite à ses prétentions sur les États romains », il lui répond :

« Je me fais un plaisir de l'assurer par la présente, que n'ayant jamais cru devoir lui demander une renonciation à la souveraineté temporelle des États romains, Votre Sainteté ne peut avoir la crainte, que l'on puisse penser, qu'Elle a renoncé ni directement, ni indirectement, en signant les dits articles, à ses droits et prétentions. C'est avec le Pape en sa qualité de chef de l'Eglise dans les choses spirituelles que j'ai traité¹. »

Enfin, dernier aspect et un des plus importants, la signature du concordat de Fontainebleau et son contenu constituent pour Napoléon, à la date du 25 janvier 1813, une réussite complète. C'est un succès, premièrement, car ce nouveau traité vient régler la crise des investitures canoniques dans le sens souhaité par l'empereur. L'article 4 reprend quasiment à l'identique les dispositions prévues par le décret conciliaire du 5 août 1811 et entérine donc la fin du monopole pontifical pour conférer l'institution canonique aux évêques nommés :

« Dans les six mois qui suivront la notification d'usage de la nomination par l'Empereur aux archevêchés et évêchés de l'Empire et du royaume d'Italie, le Pape donnera l'institution canonique conformément aux Concordats et en vertu du présent indult. L'information préalable sera faite par le métropolitain. Les six mois expirés sans que le Pape ait accordé l'institution, le métropolitain, et, à son défaut, s'il s'agit du métropolitain, l'évêque le plus ancien de la province, procédera à l'institution de l'évêque nommé, de manière à ce qu'un siège ne soit jamais vacant plus d'une année². »

Napoléon reprend ainsi la main et peut rassurer son épiscopat, à la fois sur l'obtention de ses pouvoirs canoniques et sur la conservation du lien avec le Saint-Siège. C'est,

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse VI, fasc. 10 : Lettre de Napoléon à Pie VII (25 janvier 1813).

² Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse VI, fasc. 10 : « Concordat de Fontainebleau entre S.M l'Empereur et S.S. Pie VII, signé à Fontainebleau » (25 janvier 1813).

deuxièmement, une victoire pour Napoléon car le concordat de Fontainebleau vient consacrer le triomphe du gallicanisme sur la papauté¹, ce texte marquant la reconnaissance de la suprématie de l'Empire sur l'Église catholique : le pape réside dans l'Empire ou dans le royaume d'Italie, la mise en péril de l'Église de France qu'entraînait le refus d'investir les évêques est brisée, les nominations restent aux mains de Napoléon, la réorganisation des circonscriptions diocésaines dans les territoires sous contrôle de l'empereur est prévue. Troisièmement, les concessions accordées au pape restent acceptables et de faibles conséquences pour Napoléon, d'autant plus qu'elles dépendent pour plusieurs d'entre elles d'arrangements ultérieurs qu'il espère être en mesure de rejeter ou de repousser après les victoires militaires qu'il projette. Si Napoléon entend donner tout le faste nécessaire à la publication de cet accord pour qu'elle agisse sur les esprits, les réactions ne manquent pas et témoignent de l'incapacité des efforts de l'empereur pour mettre fin à ce conflit.

C. La célébration précoce du concordat de Fontainebleau

Conscient de l'avancée que constitue le traité du 25 janvier 1813 pour la tranquillité de l'État et de l'opinion et, sachant par expérience à quelle vitesse le pape peut changer d'avis, Napoléon n'entend pas laisser passer l'occasion de mettre fin à la crise entre le Sacerdoce et l'Empire. À peine sorti de son entretien avec le pape, il annonce à ses ministres et à d'autres la signature de cet acte. Bigot de Préameneu est immédiatement mis au courant des articles qui viennent d'être ratifiés et est chargé de faire connaître cette nouvelle au général Miollis à Rome, sans toutefois lui envoyer le traité, mais simplement une analyse de celui-ci². Le secret est donc conservé dans un premier temps sur la teneur des articles. Les directives données à Miollis témoignent cependant de certaines intentions de Napoléon et du sens qu'il donne, de manière unilatérale, à ses arrangements avec Pie VII. Conformément au texte signé, la circonscription actuelle des diocèses est maintenue, les évêchés suburbicaires sont rétablis et le pape « exercera son pontificat comme par le passé ». En revanche, Napoléon fait transmettre l'information selon laquelle « le Pape va demeurer à Avignon ». Si cela a été évoqué dans les échanges entre Pie VII et les évêques en décembre 1813, au début du mois de janvier 1813, voire même pendant les conversations entre Napoléon et lui, le lieu de séjour envisagé du pape n'est nullement

¹ Le concordat de Fontainebleau montre cependant le renoncement impérial à l'idée de faire adhérer Pie VII aux articles de 1682. Le texte n'en fait aucune mention et ce projet ne revient pas dans les débats lors des semaines suivantes.

² *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome XXIV, n° 19505 (25 janvier 1813).

mentionné dans le traité. Pour l'empereur, le plus dur a été obtenu et il lui apparaît désormais possible d'imposer ses volontés à celui qui reste, dans les faits, toujours prisonnier au palais de Fontainebleau. Pour le royaume d'Italie, Napoléon transmet le texte, avec là encore l'interdiction de le diffuser, à M. Melzi, grand chancelier, le ministre des Cultes Giovanni Bovara étant décédé le 12 octobre 1812. Illustrant la crainte de l'empereur des résistances que peuvent faire naître dans ses territoires les questions religieuses, il affirme dans sa lettre que : « Je m'empresse de vous en envoyer la copie pour vous seul, mon intention étant qu'il ne soit pas publié, mais que vous en ayez connaissance, afin que vous puissiez en parler et en arrêter les fausses versions, s'il s'en publiait dans le royaume. » Le gouvernement redoute particulièrement les conséquences que peut avoir ce texte sur l'opinion dans le royaume d'Italie et les départements au-delà des Alpes. À nouveau, prenant de l'avance sur les propositions contenues dans le traité, Napoléon dévoile ses intentions pour les semaines à venir :

« Le Pape va s'établir à Avignon. Le ministre des cultes étant mort, je désire que vous me présentiez un sujet pour le remplacer. Je désire aussi que vous me fassiez connaître vos vues sur les nominations à faire aux évêchés vacants, surtout à celui de Milan. Je voudrais pour ce dernier siège un évêque de mœurs sans reproche, d'une doctrine pure, et dont on ait été content dans toutes les circonstances. Faites-moi aussi connaître s'il y aurait dans le royaume quelque prélat qui eût bien mérité en cour de Rome, dont nous eussions eu lieu d'être content dans les dernières circonstances, et qui fût enfin dans le cas d'être fait cardinal. En général, remettez-moi une note sur les sujets du royaume qu'on pourrait proposer pour cardinal¹. »

Dans un souci d'ordre diplomatique, c'est aussi à son beau-père l'empereur d'Autriche que Napoléon souhaite faire parvenir la nouvelle au plus vite. Sa fille, l'impératrice Marie-Louise est présente à Fontainebleau et rencontre à plusieurs reprises Pie VII entre le 20 et le 25 janvier. La captivité du pape et le traitement qui lui est imposé sont des reproches que François I^{er} adresse alors régulièrement à son gendre en lui demandant d'y remédier. Elle écrit à son père le 25 au soir pour lui faire part de la nouvelle : « L'Empereur a arrangé aujourd'hui les affaires de la Chrétienté avec le Pape. Le Pape paraît très content, il est très gai et très entrain depuis ce matin de bonne heure et a signé le traité il y a un quart d'heure (...) je me persuade que vous apprendrez avec autant de plaisir que moi cette réconciliation². » C'est donc logiquement que Napoléon s'empresse de lui écrire et de lui faire parvenir les articles signés : « Ayant eu occasion de voir le Pape à Fontainebleau, et ayant conféré plusieurs fois avec Sa Sainteté, nous sommes arrangés sur les affaires de l'Église. Le Pape paraît vouloir s'établir à Avignon. J'envoie à Votre Majesté le concordat que je viens de signer avec lui ; je désirerais que cette

¹ *Ibid.*, tome XXIV, n° 19510 (25 janvier 1813).

² Bernardine MELCHIOR-BONNET, *Napoléon et le Pape*, *op. cit.*, p. 315.

pièce ne devint pas encore publique. » L'enjeu est de taille et il faut, en ce début d'année 1813, convaincre François I^{er} de rester dans l'alliance contre la Russie.

Soulagé d'un tel arrangement de la situation, Napoléon souhaite en tout cas récompenser ceux ayant participé à la signature de ce traité, les présents offerts aux cardinaux et proches du pape pouvant aussi être un instrument pour l'empereur pour prouver à Pie VII ses bonnes dispositions et son envie de respecter sa parole. C'est pourquoi, dès le 25 janvier, il écrit au grand chambellan le comte de Montesquiou-Fezensac et lui demande de « donner en gratification un an de gages à tous les domestiques du Pape¹ ». De son côté, Bigot de Préameneu, conformément aux directives impériales, écrit au cardinal Pacca le même jour pour lui annoncer la signature du concordat de Fontainebleau, « le rétablissement de la paix de l'Église » ainsi que sa libération de Fenestrelles. Il est, de plus autorisé, à se rendre auprès de Pie VII « pour faire à Sa Sainteté vos remerciements de ce qu'Elle a bien voulu intercéder auprès de l'Empereur, pour qu'il oubliât le passé, et pour qu'il daignât vous faire rentrer dans ses bonnes grâces² ». Suite à cet accord, Pacca est autorisé à reprendre les attributs cardinalices et n'est officiellement plus sous la surveillance de la police. Sa libération de la prison a lieu le 30 janvier. Les autres cardinaux noirs, placés en exil dans différentes villes de France sont eux aussi libérés et profitent de la même autorisation de se rendre à Fontainebleau. Lagorsse, exécuter fidèle des ordres impériaux et gardien de Pie VII à Savone et, encore plus depuis son arrivée à Fontainebleau, voit sa fidélité récompensée par sa nomination comme officier de la légion d'honneur et sa promotion au rang de chef d'escadron dans la gendarmerie d'élite³. Mais les plus largement gratifiés sont les cardinaux et évêques présents aux côtés du pape dans les derniers mois. Tous reçoivent ainsi dès le soir du concordat « de riches boîtes ornées du portrait de l'Empereur⁴ ». Mais les récompenses principales pour eux sont avant tout politiques et symboliques. Les cardinaux Doria et Ruffo reçoivent publiquement l'aigle d'or de la Légion d'honneur alors que M^{gr} de Barral, le cardinal Maury et M^{gr} Duvoisin sont faits grand-croix de l'ordre de la Réunion le 26 janvier 1813. Le cardinal de Bayane et M^{gr} Bourlier deviennent sénateurs alors que les évêques de Nantes et de Trêves sont récompensés pour leur action durant les années précédentes par l'obtention du titre de conseillers d'État⁵. La double récompense de

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit.*, tome XXIV, n° 19506 (25 janvier 1813).

² Arch. Apo. Vat., Segretaria di Stato, Spogli di Cardinali, Bartolomeo Pacca, 1A : Lettre de Bigot de Préameneu au cardinal Pacca (25 janvier 1813).

³ Louis DE NUSSAC, « Le Colonel Antoine Lagorsse (1770-1842) Gardien de Pie VII », art. cit., p. 110.

⁴ Antoine SUTTER, « Choses vues en janvier 1813 au Concordat de Fontainebleau par Jacques de Pange, chambellan de l'empereur Napoléon », art. cit., p. 72.

⁵ Bernardine MELCHIOR-BONNET, *Napoléon et le Pape, op. cit.*, p. 312.

M^{gr} Duvoisin « souligne la prédominance de son rôle¹ ». Enfin, M^{gr} Bertazzoli qui jouit de la confiance privilégiée du pape depuis la seconde députation de Savone, est fait chevalier de l'ordre de la couronne de fer par décret du 25 janvier. Cette récompense fait l'objet, quelques mois plus tard, d'un rapport rédigé par Marescalchi. En effet, juste après l'obtention de ce titre, le cardinal Dugnani rencontre ce dernier et le « pria de suspendre pour quelques jours l'exécution du décret, parce que dans le moment actuel cet incident pouvait tout gêner, M^{gr} Bertazzoli étant un homme qui devait conserver la confiance de tous². » Déjà contrarié par de tels propos, Marescalchi voit son mécontentement croître lorsqu'il apprend que l'archevêque d'Édesse ne porte pas sa décoration et qu'en plus, il ne répond pas à son courrier lui demandant d'accuser réception de son brevet de nomination. Terminant sa lettre, le ministre des Affaires Étrangères du royaume d'Italie écrit : « M^{gr} Bertazzoli veut bien enfin m'accuser réception ; mais c'est à quoi il se borne, ne faisant pas même mention de la faveur qu'il a reçue de V.M. Il ne m'appartient point d'interpréter l'esprit d'une telle conduite, ni d'en rechercher les motifs ; mais j'ai cru remplir mon devoir en mettant l'exposé des faits sous les yeux de V.M. » On devine aisément le malaise de celui qui est alors, depuis plusieurs mois, le plus proche conseiller du pape et qui se voit récompensé par l'empereur alors même que Pie VII se reproche dans les jours suivants la signature du traité.

La libération des cardinaux noirs et leur venue à Fontainebleau semblent pourtant inquiéter l'empereur qui craint les discussions qui pourraient avoir lieu après leur arrivée, faire changer d'avis le pape et l'inciter à rétracter sa signature. Prévenant ce risque, il souhaite hâter le plus possible le règlement de ces affaires alors que se profile la campagne de 1813. Talleyrand écrit à ce propos :

« Ce qui se passa alors entre le Saint-Père et ces cardinaux, je n'ai pas la prétention de le savoir ; mais il faut que Napoléon ait été averti par quelques symptômes de ce qui allait arriver ; car, malgré l'engagement qu'il avait pris avec le pape de ne regarder les onze articles que comme des préliminaires qui ne seraient pas publiés, il se décida néanmoins à en faire l'objet d'un message que l'archichancelier fut chargé de porter au Sénat³. »

Revenant sur les engagements pris face au pape, Napoléon décide en effet, le 13 février, d'ordonner la publication du « Concordat de Fontainebleau » comme loi d'Empire et en dévoile ainsi, aux yeux de tous, le contenu. Ordre est donné que ces lois soient inscrites au bulletin des

¹ Émile GABORY, *Un grand évêque oublié, M^{gr} Duvoisin, évêque de Nantes, aumônier de l'Impératrice Marie-Louise*, op. cit., p. 170-171.

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Marescalchi à Napoléon (4 mai 1813).

³ Charles-Maurice DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, *Mémoires complets et authentiques de Charles-Maurice de Talleyrand, prince de Bénévent*, op. cit., p. 119.

lois. Le même jour, le texte du traité est publié dans le *Moniteur Universel* pour s'assurer de sa diffusion, puis une semaine plus tard, dans le *Giornale politico del dipartimento di Roma*¹. Alors que l'accord du 25 janvier ne constituait pour le pape qu'un préliminaire à un futur traité, Napoléon, en donnant à cet acte une « publicité prématurée », fournit à Pie VII et aux cardinaux qui le rejoignent dans les jours suivants un argument pour s'y opposer et envisager une rétractation. Le cardinal Pacca écrit au sujet des réactions du pape et de ses conseillers suite à ce décret :

« La publication de ces décrets nous fit craindre que l'empereur n'eût l'intention de pousser vigoureusement l'affaire de l'exécution du Concordat en mettant le pape dans la dure alternative, ou de donner l'institution canonique aux évêques nommés par l'empereur, quels qu'ils fussent, ou de voir naître sous ses yeux un schisme qui pouvait bientôt se répandre dans plusieurs diocèses de France et d'Italie². »

La réaction des cardinaux les plus proches du pape porte déjà en elle les germes de la rétractation du concordat de Fontainebleau qui survient quelques semaines après. Ces cardinaux ne sont pourtant pas les seuls à réagir. Les évêques de France et d'Italie expriment des sentiments divers, même si une majorité témoigne dans un premier temps de sa satisfaction à l'égard de cet accord comme le montrent les *Te deum* que l'on exige d'eux à cette occasion. Les diocèses italiens et romains sont particulièrement surveillés à cette période, le gouvernement craignant une réaction forte des populations dans ces territoires.

II. L'échec d'un concordat non reconnu par le pape

A. Des réactions mitigées dans un contexte difficile

1. Un épiscopat rassuré par le retour de la paix

Comme lors de tous les grands et heureux événements qui touchent le régime impérial, Bigot de Préameneu exige des évêques, au lendemain de la signature du concordat de Fontainebleau, la célébration d'un *Te Deum*. L'information leur est transmise le 26 janvier, le ministre des Cultes ne diffusant pas le texte du traité qui doit encore rester secret :

« Je suis chargé de vous annoncer qu'il a été passé hier à Fontainebleau entre Sa Majesté et Sa Sainteté un Concordat pour le rétablissement de la paix de l'Église. Dans la joie que ce grand événement va causer au Clergé

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse VI, fasc. 10 : Extrait du *Moniteur Universel* (13 février 1813).

² *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon, op. cit.*, tome II, p. 125.

et à tous les Fidèles, leur premier sentiment sera d'en rendre au Tout-Puissant qui protège l'Église et l'Empire, de solennelles actions de grâces. Vous êtes autorisé à faire chanter un *TE DEUM* dans les églises de votre diocèse¹. »

Le fait que le texte du concordat ne soit toujours pas connu et publié constitue pour ce *Te Deum* un élément de première importance puisqu'il encourage certains membres de l'épiscopat à s'y conformer alors même qu'ils ont pu, par la suite, montrer des réticences à l'égard du concordat. À la suite de cette directive ministérielle, les évêques, ou leurs vicaires généraux en cas d'absence, se plient donc pour la grande majorité à cet exercice. Ils témoignent du fait que, même pour les évêques les plus distants envers le régime impérial, leur résistance concerne davantage la conduite tenue envers le Saint-Siège et ne relève pas d'une opposition nécessairement politique. C'est le cas pour M^{gr} d'Aviau, en froid avec le gouvernement depuis le concile national, qui publie néanmoins le 1^{er} février son mandement contenant les phrases suivantes : « Nous voyons dans la lettre que je m'empresse de communiquer, une paix si désirée heureusement rétablie par le Concordat qui vient d'être passé entre le Chef visible de cette Sainte Église, et Sa Majesté Impériale et Royale. » Un tel acte lui vaut, en 1823, les reproches de l'auteur du *Recueil pour servir à l'histoire ecclésiastique à la fin du XVIII^e siècle et au commencement du XIX^e siècle*, qui juge ce mandement « étonnant² » de la part de l'archevêque de Bordeaux. Ce thème du rétablissement de la paix grâce au concordat de 1813 constitue en réalité un sujet relativement pratique pour les évêques, permettant à tous de se soumettre aux vues du gouvernement, sans pour autant avoir à nécessairement exalter l'empereur dans des apologies que certains ne souhaitent plus mettre en œuvre après les événements des dernières années. Beaucoup d'entre eux, qui vivaient dans cette crainte d'une rupture des communications entre Napoléon et Pie VII saluent ainsi le retour de la concorde et des relations entre les deux souverains. C'est le cas notamment dans les diocèses où les vicaires généraux doivent se plier à cet exercice en l'absence de leur évêque. À Nantes, par exemple, M^{gr} Duvoisin étant à Paris, les vicaires publient le 4 février un mandement portant que : « Le 25 du mois qui vient de finir, à 7h du soir, NSP le Pape et S.M l'Empereur et Roi ont terminé tous les différends qui concernaient les affaires de l'Eglise, en signant, avec une mutuelle satisfaction, un traité qui rétablit l'harmonie entre le Sacerdoce et l'Empire³. » Il en est de même dans le diocèse de Tournai où les vicaires généraux publient, eux aussi, un mandement centré sur le retour de la paix et de l'union entre l'Église et l'État permis grâce à une intervention divine dans les

¹ Anonyme, *Recueil de pièces pour servir à l'histoire ecclésiastique à la fin du XVIII^e siècle et au commencement du XIX^e*, 1823, p. 644.

² *Ibid.*, p. 644.

³ Arch. Dioc. Nantes, 1E01 / 0047 : Mandement des vicaires généraux de Nantes à l'occasion du concordat de Fontainebleau (4 février 1813).

affaires : « C'est l'union sacrée de l'Empire et du Sacerdoce, qui a toujours été le fondement inébranlable de la prospérité publique ; c'est en associant ses destinées à l'Église, que la France a trouvé sa civilisation, ses mœurs et sa gloire ; et c'est en la protégeant, que ce Royaume a mérité d'être appelé une *colonne de fer*, que Dieu a élevée pour la défense de ses Pontifes¹. » Pour les évêques les plus fidèles au régime et présents dans leur diocèse, le concordat de Fontainebleau constitue une nouvelle occasion d'exalter le pouvoir et de mettre en avant le régime impérial dans son œuvre religieuse. C'est le cas spécialement pour les évêques nommés mais n'ayant toujours pas reçu l'institution canonique de la part du pape, qui voient dans ce nouveau traité la résolution de la crise des investitures et la possible stabilisation de leur situation. Le cardinal Maury, archevêque nommé de Paris et un des prélats les plus fidèles de l'empereur, est dans ce cas, et publie dès le 27 janvier une ordonnance appelant à célébrer un *Te Deum* en l'honneur du rétablissement de la paix de l'Église. Il renouvelle ses éloges et ses témoignages de joie quelques semaines plus tard lors de son mandement pour le Carême :

« La plus désirable et la plus parfaite harmonie est assurée désormais entre le Siège Apostolique, centre de l'unité, et notre Monarque, fils aîné de l'Église. Un nouveau traité, dont la prévoyante modération garantit la durée, resserre encore aujourd'hui cette sainte union par les liens les plus doux et les plus solides, et assure la perpétuité de l'Église Gallicane dans le sein maternel de l'Église Romaine. La main du héros qui a relevé nos autels et doté le culte public, vient d'affermir à jamais son plus bel ouvrage, en mettant pour toujours le domaine sacré de la conscience à l'abri de tout changement et de toute inquiétude. Cet immortel monument de la plus haute sagesse doit être compté dans nos annales par les continuelles acclamations de la postérité, parmi les plus mémorables bienfaits d'un règne qui sera une ère nouvelle de gloire dans l'histoire de l'Europe. Le chef auguste et saint de l'Église a traité sans aucun intermédiaire, avec le plus grand des souverains, un si solennel accommodement, dont les effets sur l'esprit public seront toujours d'une si vaste importance. Cinq journées de conférences intimes et à jamais glorieuses pour les parties contractantes ont terminé tous les différends, sans blesser en rien ni l'intérêt de l'État, ni la majesté du Prince, ni la discipline de l'Église, ni la délicatesse, ni la conscience, ni la dignité suprême du Vicaire de Jésus-Christ. Toute incertitude sur la tranquillité de l'Église est ôtée à l'avenir ; la perpétuité de ses ministres légitimes lui est garantie². »

Il faut noter que, contrairement à certains de ses mandements précédents, le cardinal Maury rejoint ici la majorité de ses collègues en saluant un accord qui permet de renouveler l'union entre l'Église et l'État et qui préserve l'épiscopat gallican d'un schisme que tous craignaient. Il participe, en ce sens, du gallicanisme épiscopal de 1813, qui tout en acceptant de

¹ Mandement des vicaires généraux de Tournai à l'occasion du Concordat de Fontainebleau (30 janvier 1813), cité dans *Mandement de l'évêché de Tournay de 1792 à 1831*, s.d.

² Mandement du cardinal Maury pour le Carême 1813, cité dans Anonyme, *Précis historique du voyage et de la captivité de Pie VII, depuis son départ de Rome jusqu'à son retour dans cette Ville*, Paris, Chez L. Saintmichel, 1814, p. 36-37.

continuer à soutenir le régime, avec plus ou moins de vigueur selon les évêques, n'oublie pas de souligner la nécessaire communion avec le Saint-Siège. Les mêmes thèmes sont développés par l'évêque nommé d'Orléans qui, dans un long mandement, salue la paix retrouvée, grâce à l'action de Dieu, entre « le Successeur de Saint Pierre et le Successeur de Saint Louis, [qui] travaillant de concert ont mis fin en si peu d'instant aux longues et douloureuses afflictions des consciences, et dissipé pour jamais ces sombres et épais nuages qui ne nous laissaient plus apercevoir l'Église de Jésus-Christ que comme à travers un crêpe lugubre¹ ». M^{gr} Raillon rend hommage, d'un côté, au clergé du diocèse d'Orléans. Une telle posture n'est pas étonnante pour celui qui a prononcé quelques années auparavant l'éloge du maréchal Lannes, car il fait face dans son diocèse à la fronde d'une partie de son clergé qui lui refuse son titre de vicaire capitulaire², comme l'avait fait aussi certains prêtres et chanoines à Florence et à Paris après les brefs pontificaux de la fin 1810. D'un autre côté, l'évêque nommé applaudit, à l'instar du cardinal Maury, le retour de l'unité et la conciliation entre le pape et l'empereur :

« Tant que ces jours de peine et d'inquiétude ont duré, l'antique et vénérable Église d'Orléans a pu être proposée pour modèle à toutes les Églises. Qui a vu ce religieux Clergé, qui a vu ces pieux Fidèles, se laissant aller indécis à tout vent de doctrine, oublier un seul instant que même au milieu des discussions les plus orageuses, l'impérissable vérité est une, et que Jésus-Christ ne peut être divisé ? Enfants soumis de l'Église, pleins de vénération et d'amour pour son Chef visible et pour le centre révérend de l'unité Catholique, mais en même temps fidèles et tout dévoués sujets d'un grand Prince, vous n'avez pas cru qu'il pût y avoir rien d'incompatible dans vos devoirs envers deux Autorités également établies de Dieu, et vous eussiez dit anathème même à un Ange du ciel qui vous eût apporté une autre doctrine.

Ah ! Sans doute pendant ces tristes divisions vous avez gémi pour l'Église, vous avez gémi pour l'État, et le glaive de la douleur a percé jusqu'au fond vos âmes chrétiennes ; mais ni les droits de Dieu ni les droits de César n'en ont soufferts³. »

Or, c'est ce double attachement de l'épiscopat, à l'empereur et au pape, que Napoléon ne parvient pas à saisir, ou, dont il refuse de prendre conscience malgré les discours tenus par les évêques. Alors qu'il est largement mis en valeur dans les premières années qui suivent le Concordat et le sacre, on observe à partir de 1809 un tournant avec de plus en plus de formules et de marques de soutien en faveur du chef spirituel. De tels propos et une telle évolution sont bien visibles dans les mandements de l'évêque de Clermont, pourtant plus en retrait durant les

¹ B.M. Lyon, SJ 221/31, 23 : Mandement de M^{gr} Raillon à l'occasion du concordat de Fontainebleau (30 janvier 1813).

² Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire, op. cit.*, notice « Raillon », p. 239.

³ B.M. Lyon, SJ 221/31, 23 : Mandement de M^{gr} Raillon à l'occasion du concordat de Fontainebleau (30 janvier 1813).

années de crise, qui en 1813 à l'occasion du concordat de Fontainebleau, et comme il le fait depuis 1808, double son discours d'une rhétorique autour de la notion de paix. Celle ramenée dans l'Église par le traité du 25 janvier fait écho à la paix militaire pour laquelle les évêques et les fidèles formulent tant de vœux depuis plusieurs années. Ce sentiment est encore plus fort après la campagne de Russie et alors que la levée d'une nouvelle classe de conscrits annonce déjà de nouvelles offensives au printemps. Ces deux idées sont ainsi contenues dans le mandement de M^{gr} Duwalk de Dampierre du 2 février 1813, qui se signale une nouvelle fois par l'importance donnée à ce thème de la pacification dans ses mandements :

« Jusqu'à présent, N.T.C.F., nous avons offert le tribut de notre reconnaissance au Dieu des armées ; nous avons célébré des victoires, et rendu de solennelles actions de grâces au *Dieu fort et puissant, au Dieu qui fait sentir sa force et sa puissance dans les combats*. Aujourd'hui, nous adorons le même Dieu sous un titre plus agréable à son cœur : nous adorons le Dieu de la concorde, de l'union et de la paix. (...) »

La paix que nous célébrons aujourd'hui, n'est pas celle qui met fin aux combats, qui *fait rentrer l'épée du Seigneur dans le fourreau, qui permet à chacun de s'asseoir tranquillement dans sa vigne, sans que personne le trouble* ; que ne pouvons-nous la réunir ici ! Que ne peut-elle être pour nous l'objet d'un double tribut de reconnaissance envers Dieu !

C'est, N.T.C.F., la concorde entre le Sacerdoce et l'Empire, l'union des deux chefs sur la tête de qui repose l'autorité civile et religieuse, et à qui nous devons soumission, respect, obéissance et amour. Comme citoyen, comme enfants de la patrie, nous les devons des sentiments au Prince qui nous gouverne, et représente au milieu de nous la Majesté divine pour ce qui regarde l'autorité temporelle ; comme enfants de l'Église, nous les devons, dans ce qui regarde la religion, qui est d'un ordre bien plus élevé, au vicaire, au représentant de J.C. sur la terre, au successeur de Pierre, sur lequel notre divin Sauveur a placé le fondement principal de son Église. Des circonstances malheureuses, qu'il ne nous est pas permis de scruter et d'approfondir, avaient établi comme un mur de division entre l'autel et le trône ; ce mur est tombé ; les deux puissances se sont rapprochées, et nous nous empressons, N.T.C.F., de vous annoncer que Sa Majesté Impériale et Royale, et le Pape, souverain pontife, ont signé, le 25 du mois dernier, le Concordat qui les réunit¹. »

Les mandements des évêques dans les dernières années du Premier Empire et après plus de quatre ans de conflit entre Napoléon et Pie VII, sont une nouvelle fois les révélateurs de l'état d'esprit de l'épiscopat et de la vision qu'ils portent sur les événements en cours.

¹ Arch. Dioc. Clermont, 1E 2/2, Mandement de M^{gr} Duwalk de Dampierre à l'occasion du concordat de Fontainebleau (2 février 1813)

2. *Un concordat contesté dans les départements italiens*

Les réactions ne sont pas issues seulement du clergé et de nombreux bruits courent également parmi la population, notamment dans les départements italiens, où l'agitation est palpable quelques semaines après la signature du concordat de Fontainebleau. Ce traité intervient dans un contexte tendu, nous l'avons dit, en raison du poids croissant de la conscription. Après une levée de 120 000 hommes ordonnée par le sénatus-consulte du 1^{er} septembre 1812, ce sont 350 000 hommes qui sont désignés à la suite de celui du 11 janvier 1813 pour rejoindre les rangs de l'armée. Cela constitue la plus importante cohorte mise en activité et destinée à remplacer l'effectif perdu lors de la campagne de Russie. En plus des conscrits de 1809 à 1812 non encore appelés, ce sont aussi 150 000 conscrits de la classe de 1814 qui sont levés par anticipation¹. De nombreuses familles dans tous les départements de l'Empire sont ainsi dans la crainte de voir un proche ou un fils devoir rejoindre l'armée. Les jeunes choisissant de désertir peuvent ensuite contribuer à faire grossir les rangs des opposants au régime, les curés, spécialement dans les zones rurales, ayant une influence notable sur eux. Les autorités locales surveillent particulièrement les prêtres dans leur lutte contre les déserteurs ou les réfractaires. C'est le cas aussi dans les départements italiens où les agents gouvernementaux dressent un parallèle fréquent entre les troubles religieux et les difficultés relatives à la conscription. Norvins, directeur général de la police à Rome, écrit ainsi au maître des requêtes Anglès, le 20 février 1813, au sujet de ses craintes quant à l'esprit public dans le sous-arrondissement de Pérouse, département du Trasimène. Il évoque l'apparition de multiples satires dans lesquelles se mêlent de nombreuses rumeurs sur le retour du pape dans les États romains et des appels aux conscrits pour ne plus se présenter². Un mois plus tard, désignant de nouveau les départements romains, Norvins écrit sur le silence relatif au concordat de Fontainebleau. Plus personne ne parle, selon lui, de cet accord, le délai important entre sa signature et sa publication faisant douter le peuple quant à sa possible exécution. Là encore, ces rumeurs se doublent d'autres sur la question militaire puisque « les conscrits disaient qu'il n'y avait plus de conscription³ ». Le rapport dressé par le préfet de Rome, Tournon, est sensiblement le même puisqu'il relate les rumeurs répandues à Rome par des « malveillants » depuis l'annonce du Concordat et les effets de celles-ci : un grand nombre de prêtres profitant des incertitudes pour appeler à la désobéissance, les difficultés à lever la conscription de 1814 ainsi

¹ Alain PIGEARD, *La conscription au temps de Napoléon 1798-1814*, Paris, Bernard Giovanangeli Éditeur, 2003, p. 77.

² A.N.F., F⁷ 8951 : Lettre de Norvins au baron Anglès (20 février 1813).

³ A.N.F., F⁷ 8951 : Lettre de Norvins au baron Anglès (27 mars 1813).

que la réapparition « d'une foule de prêtres ou qui étaient cachés, ou qui avaient quitté l'habit ecclésiastique¹ ».

Dans les départements italiens, les autorités s'inquiètent plus précisément de ces rumeurs circulant parmi la population autour du concordat de Fontainebleau et du manque d'arguments à leur disposition pour les démentir. Dès le 5 mars, Pierre-François Denis de Lagarde signale les bruits courant à Florence d'une annulation du concordat et relate la version des événements tenue dans le chef-lieu du département de l'Arno :

« A peine les cardinaux et surtout le cardinal Pacca ont-ils été réunis autour du pape qu'ils lui ont soumis des représentations contre les cessions trop étendues qu'il avait faites à l'Empereur ; Telles que l'abandon de Rome, celui de sa souveraineté sur le patrimoine de Saint Pierre ; et l'institution canonique sans le Saint-Siège.

Le Pape a reconnu qu'il n'avait rien pu signer seul d'après ce passage de l'écriture où le Saint Esprit promet de se trouver au milieu de deux ou trois. Dès lors, le Saint Père reconnaissant qu'il s'était trompé sur le fond et dans la forme a tout rétracté. L'Empereur l'a fait amener devant lui à Saint Cloud mais en vain. En conséquence Sa Sainteté a été plus resserrée que jamais. Le cardinal Pacca, auquel on attribue le changement du Pape, a été, selon les uns, ramené à Fenestrelles ; et selon les autres, conduit à Vincennes². »

Deux semaines auparavant, le préfet du département avait déjà dressé un rapport à Savary quant à la réception du traité signé le 25 janvier. Les semaines précédentes ont, pour lui, été marquées par un premier temps lors duquel les partisans du pape s'étaient félicités de l'accord alors que les antipapistes dénonçaient la faiblesse du gouvernement. Il distingue ensuite un second temps, qui suit la publication des articles du concordat. Celui-ci a, selon Savary, inquiété les partisans du pape, qui conservent toutefois l'espoir de le voir reprendre ses anciens pouvoirs temporels³. Ces rumeurs et ces fausses informations circulent notamment par l'affichage de certains placards dans les villes de Toscane, mêlant les différents thèmes présents dans les discours antinapoléoniens dont celui de la persécution contre l'Église menée par l'empereur. Certains de ces documents, dont des copies circulent simultanément dans plusieurs villes, font entrevoir l'existence d'un mouvement plus large d'opposition, au moins à l'échelle de la Toscane, question soulevée en avril 1813 par le préfet du département de la Méditerranée :

« La répétition du même placard dans les deux villes les plus importantes du département devient fâcheuse en ce qu'elle semble dénoter un concert entre les mécontents des deux

¹ A.N.F., F⁷ 6531 : Lettre de Tournon à Savary (13 février 1813).

² A.N.F., F⁷ 8951 : Lettre de Denis de Lagarde au baron Anglès (5 mars 1813).

³ A.N.F., F⁷ 6529 : Lettre de Fauchet à Savary (24 février 1813).

villes¹. » Face à cette opposition, les fonctionnaires se sentent toutefois désarmés et assurent que seule une intervention directe de Pie VII permettrait d'apaiser les troubles. Pour le directeur général de la police de Toscane, le silence du pape ne peut qu'apparaître comme une protestation de sa part. C'est donc à ce dernier de prendre la parole et de confirmer les informations diffusées par le gouvernement au sujet de son séjour à Rome, des institutions canoniques, de son renoncement à la souveraineté temporelle et du serment prescrit aux prêtres, si l'on souhaite ramener le calme dans les départements italiens². Lagarde se montre assez clair et craint même un échec du concordat avant même sa mise en application si le pape ne s'exprime pas rapidement. Le clergé ne semble pouvoir admettre, après une telle résistance de Pie VII durant quatre longues années, que celui-ci finisse par céder à Napoléon, alors même que ce dernier commence à reculer sur le plan militaire. Tous, et spécialement les membres du clergé, attendent donc de connaître la fin de cet épisode et la véritable position du pape sur cette affaire. Dernier point qui semble particulièrement sensible, d'après les différentes lettres des autorités des départements italiens, la question du serment exigé des prêtres. Là encore, nombreux sont ceux qui refusent encore de le prêter tant qu'ils n'en auront pas reçu l'ordre direct de Pie VII. Le directeur général de la Police des départements au-delà des Alpes considère d'ailleurs que « cet article est plus délicat et bien plus difficile ». Il témoigne de leur refus en écrivant à Anglès : « ils disent donc, qu'il ne peuvent prêter d'autre serment que celui dont la formule leur a été donnée par le Pape, avant de quitter les États romains³. » Si l'annonce du concordat de Fontainebleau semble ainsi susciter la joie et tranquilliser l'esprit des fidèles et de l'épiscopat, la publication des articles après le 13 février ramène à nouveau le doute et l'inquiétude parmi la population, notamment dans les départements italiens, imposant à l'empereur de nouvelles mesures. Son action est d'autant plus influencée par l'évolution des discussions à Fontainebleau, Pie VII rencontrant quotidiennement dans le palais les évêques conviés par Napoléon ainsi que les cardinaux autorisés à revenir près de lui.

¹ Lettre de de Goyon au baron Anglès (23 avril 1813), citée dans Jean-Pierre FILIPPINI, « Les Livournais et l'occupation française sous le Premier Empire », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 220, 1975, p. 203-230.

² A.N.F., F⁷ 8951 : Lettre de Denis de Lagarde au baron Anglès (23 mars 1813).

³ A.N.F., F⁷ 8951 : Lettre du directeur général de la Police des départements au-delà des Alpes au baron Anglès (26 mars 1813).

B. Les forces divergentes en action à Fontainebleau

1. l'impuissance des évêques présents à Fontainebleau

À la suite de la signature du concordat de Fontainebleau et en accord avec les discussions menées au mois de janvier, Napoléon autorise de nouveau les visites au château et prie les évêques de France de s'y rendre pour féliciter Pie VII. Pour le convaincre du bienfondé de leur accord, la fin du mois de février et le mois de mars voient les évêques de l'Empire se succéder à Fontainebleau. On retrouve parmi ceux-là les quatre prélats détachés auprès de Pie VII depuis son arrivée, ceux de Nantes, Tours, Trèves et Évreux. À leurs côtés sont désignés une douzaine d'évêques qui passent quelques jours ou semaines entre la fin du mois de février et celle du mois de mars, au château ou à proximité, « pour complimenter le chef de l'Église, et se réjouir avec lui de cet heureux résultat¹ ». En plus des quatre précédemment cités, ce sont d'autres évêques proches de l'empereur, et s'étant montrés fidèles au régime lors des années précédentes, qui sont désignés pour se rendre auprès du pape. Certains d'entre eux sont choisis pour leur relative proximité géographique avec Fontainebleau comme pour les évêques de Versailles, Orléans, Bayeux et surtout celui de Meaux, Pie VII résidant alors dans son diocèse. On remarque aussi la présence de cinq évêques concernés au plus haut point par ce concordat, puisque n'ayant toujours pas reçu l'investiture canonique, et voyant donc dans ce traité l'occasion de stabiliser leur position dans leur diocèse respectif. Ce sont M^{grs} Raillon, Jauffret, Jaubert, Van Camp et Osmond². Le cardinal Pacca, présent à Fontainebleau à partir de la mi-février évoque particulièrement le cas de ces derniers en écrivant :

« Je ne sais ce dont on doit le plus d'étonner ici, ou de l'impudence et de l'effronterie de ceux qui, au moment même, où ils prétendaient venir rendre hommage au pape, lui faisaient réellement un nouvel affront, ou de l'absurdité de ceux qui les présentaient au Saint-Père sous ces titres insultants. De là résultait encore un mal qui augmentait l'affliction des gens de bien et scandalisait beaucoup de personnes. Le pape, déjà naturellement porté à la douceur et à l'indulgence, et affaibli alors de corps et d'esprit par les maladies et les souffrances et par la tristesse où le plongeait la signature du Concordat, accueillait et traitait tout le monde avec la même cordialité et la même bienveillance, sans distinguer les personnes selon leurs mérites et sans faire connaître aux prélats désobéissants et rebelles, sinon par des paroles et des reproches, du moins par un certain air de froideur, sa désapprobation et les justes motifs qu'il avait d'être mécontent d'eux. Voici du reste quel usage ceux-ci faisaient du bon accueil qu'ils avaient reçu : à peine étaient-ils sortis de l'audience, qu'ils racontaient comment ils avaient

¹ Joseph JAUFFRET, *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du XIX^e siècle*, op. cit., p. 510.

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Liste des cardinaux et évêques présents à Fontainebleau et Paris (fin février 1813).

été accueillis, et se hâtaient de l'écrire dans leurs provinces à leurs adhérents, afin de prouver que le pape n'avait pas désapprouvé et ne désapprouvait pas leur conduite passée¹. »

En plus de l'archevêque nommé de Florence, d'autres prélats ont effectivement fait le voyage depuis l'Italie pour rencontrer Pie VII. Ce sont M^{grs} Della Torre de Turin, Buonsignori nommé au patriarcat de Venise, Dania d'Albenga, Fallot de Beaumont de Plaisance, Selvi de Grosseto, Lamberto d'Allègre de Pavie. On peut signaler en plus que parmi tous les membres de l'épiscopat se rendant à Fontainebleau, trois sont d'anciens constitutionnels qui viennent apporter leur soutien à la mise en application rapide du nouveau concordat. Ce sont M^{gr} Périer d'Avignon, M^{gr} Charrier de la Roche de Versailles et M^{gr} Le Coz de Besançon. Pour compléter cette liste, il convient de rajouter encore deux noms, qui vont pourtant se montrer plus nuancés que les précédents dans leur démonstration auprès de Pie VII. Il s'agit tout d'abord de l'évêque de Mayence, M^{gr} Colmar, qui après avoir célébré la signature du concordat, se montre beaucoup plus mesuré dans sa joie une fois à Fontainebleau, alors qu'il apprend la teneur exacte du traité. Il prend réellement ses distances avec le régime à ce moment, demandant à plusieurs reprises ensuite la libération du pape et exprimant ses craintes face à un tel comportement à l'égard du souverain pontife². Il requiert auprès du ministre des cultes le droit de retourner dans son diocèse le 14 mars, assurant avoir rempli sa mission : « J'ai tâché de remplir de mon mieux l'honorable mission dont j'ai été chargé auprès de Sa Sainteté ; je lui ai présenté l'hommage des félicitations de tout mon diocèse sur le Concordat, et exprimé le vœu bien sincère d'en voir bientôt les heureux effets³. » Il appuie sa demande sur la volonté d'être présent pour les cérémonies du Carême dans son diocèse et en raison de la situation de ce dernier : « Me serait-il permis d'après cela, de m'en retourner dans mon diocèse, où ma présence ne sera peut-être pas entièrement inutile, d'autant moins, que M^{grs} les Évêques d'Aix-la-Chapelle, de Trèves et de Metz, dont les diocèses avoisinent le mien, sont ou absents ou non sacrés⁴ ? » L'absence d'institution canonique pour deux de ses voisins semble donc constituer un souci à ses yeux et être la source d'une possible agitation dans la région. Le second est le cardinal Fesch, parcourant son diocèse dans le cadre d'une visite pastorale depuis sa disgrâce l'année précédente. Sa venue auprès du pape est d'abord rejetée par Napoléon et il faut toute l'influence de l'évêque de Nantes pour que celui-ci accepte. M^{gr} Duvoisin écrit le 24 février au ministre des Cultes : « Il serait certainement à désirer pour le service de Sa Majesté, pour l'intérêt du pape lui-même, que M.

¹ *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon, op. cit.*, p. 91-92.

² Joseph WIRTH, *Monseigneur Colmar, évêque de Mayence (1760-1818)*, Paris, Perrin et C^{ie}, 1906, 269 p.

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} Colmar à Bigot de Préameneu (14 mars 1813).

⁴ *Idem*.

le cardinal Fesch se trouvât à Fontainebleau, lorsqu'il s'agira d'entamer les opérations en exécution du concordat¹. » Il arrive parmi les derniers à Savone et paraît peu peser dans les débats, ne souhaitant plus réellement s'impliquer dans les affaires entre son neveu et Rome, et se contentant de remplir de manière formelle sa mission : « Aussi, n'allait-il pas agir dans le sens où l'évêque de Nantes, qui avait demandé sa venue, l'aurait voulu voir agir². » Son séjour à Fontainebleau s'achève le 14 mars pour l'archevêque de Lyon qui se rend alors à Paris pour accueillir la femme de Jérôme Bonaparte, comme le confirme Lagorsse dans un de ses rapports : « Son altesse le Cardinal Fesch est partie ce matin. On a dit qu'il avait une mission du pape, j'en doute. Il n'a donné de motif à son voyage que celui d'aller offrir son hôtel à la reine de Westphalie ; et je crois à la dernière version³. »

Si l'on ne dispose que de peu d'informations sur le séjour des évêques à Fontainebleau, il semble que la lassitude les gagne progressivement en raison du peu d'espoirs que laisse entrevoir la conduite de Pie VII. Les évêques ne peuvent constater durant leur séjour aucune évolution à la situation, et les conversations qu'ils peuvent avoir avec le pape ou les cardinaux ne semblent pas faire changer d'avis Pie VII, qui regrette de plus en plus la signature du concordat. Seuls les plus gallicans mettent encore au service du gouvernement tout leur zèle pour favoriser l'application du traité du 25 janvier. C'est le cas de M^{gr} Le Coz qui relate les conversations ayant lieu à Fontainebleau dans une lettre confidentielle au ministre des Cultes :

« J'arrivai ici mardi. Le même jour, je causai avec quelques Évêques, avec quelques cardinaux ; tous me questionnèrent. Je profitai de leur curiosité pour dire aux uns qu'on parlait à Paris de *canes muti non valentes latrare*, aux autres qu'on leur appliquait ces mots de J. Ch. aux Juifs : *Quare et vos transgredimini mandatum Dei propter traditionem vestram* ? Je parlais aux uns et aux autres d'instructions données en 1808 au nonce d'Autriche. J'ajoutai que ce qui me navrait le plus le cœur, c'était l'odieux soupçon de vouloir, pour se décider, attendre les chances éventuelles de la prochaine campagne ; À ce reproche, je vis pâlir quelques-uns et rougir d'autres. J'insistai alors au nom de l'Église, au nom de la Religion, au nom de tous les catholiques de France qui nous observaient, et qui allaient nous reprocher notre *Te Deum*, l'intitulé de notre voyage et j'allais jusqu'à citer à des cardinaux les malheurs de l'Angleterre, les terribles révolutions du Japon causés par une politique mondaine mise à la place de la simplicité évangélique⁴. »

Malgré toute la volonté qu'il met pour persuader le pape et les cardinaux, ses efforts restent vains et l'archevêque de Besançon exprime comme les autres le désir de regagner son

¹ Lettre de M^{gr} Duvoisin à Bigot de Préameneu, citée dans Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., p. 531.

² Henri WELSCHINGER, *Le Pape et l'Empereur 1804-1815*, op. cit., p. 367.

³ A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Lagorsse à Bigot de Préameneu (14 mars 1813).

⁴ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de M^{gr} le Coz à Bigot de Préameneu (26 mars 1813).

diocèse pour les dernières semaines du Carême : « Une chose m'étonne ; c'est que malgré mes vérités fortes et prégnantes, le card. Doria, qui, plus qu'aucun autre les a entendues, me prie, presque tous les jours à dîner au château. Ah ! Combien mieux j'aimerais aller dîner à Besançon ; j'ose espérer que votre Excellence me dira : allez-y¹. »

2. Pie VII et son conseil

Les cardinaux noirs, conformément au concordat, sont libérés et invités à rejoindre le pape à la fin du mois de janvier. L'objectif de cette permission est, à la fois, de répondre aux volontés pontificales d'obtenir un conseil, mais aussi d'écarter de leurs anciens diocèses alors supprimés les évêques romains. C'est le sens de la question soulevée par Bigot de Préameneu : « Ces évêques sont dans le département de l'Ain. Ne vaudrait-il pas mieux les faire venir d'abord vers le Saint Père, qui leur ferait connaître que d'après la circonscription décidée, il est convenable qu'en attendant qu'ils soient replacés, ils résident partout ailleurs où ils voudront, excepté dans leur ancien diocèse² ? » Une telle agitation inquiète le gouvernement et le ministère des cultes qui œuvrent auprès de Napoléon pour accélérer la promulgation du Concordat : « Les cardinaux vont se trouver réunis à Fontainebleau, sans que l'on puisse prévoir quelle marche ils vont suivre. Mais dans tous les cas il semble avantageux que le Concordat contenant des bases qui doivent rester permanente, reçoive plus tôt que plus tard par la promulgation le caractère de loi³. » C'est dans ce sens également que Bigot de Préameneu propose, le 27 janvier, conformément à l'article 1 du concordat de Fontainebleau, la nomination d'un commissaire impérial chargé de la surveillance des lettres et des demandes adressées à Pie VII. Rappelant que cette procédure était celle suivie lorsque le pape résidait à Rome, le ministre des Cultes « présume qu'il sera dans l'intention de Votre Majesté qu'il n'y ait point d'interruption dans cette espèce de surveillance qu'exige la conservation des usages et des règles de l'Église gallicane⁴ ».

On retrouve à Fontainebleau quasiment depuis l'arrivée du pape les cardinaux Doria, Dugnani, de Bayane et Ruffo. Ceux-ci perdent tout ce qu'ils conservaient d'influence auprès de Pie VII après le retour des cardinaux noirs de leur exil. À ceux-là s'ajoutent, dans la liste dressée par le ministère des Cultes des cardinaux présents à Paris et à Fontainebleau, Maury et

¹ *Idem.*

² A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (27 janvier 1813).

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (non daté).

⁴ A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (27 janvier 1813).

Cambacérès qui ne rencontrent pas le pape, ainsi que le cardinal Pacca qui arrive au château le 19 février. Ce sont donc quatorze cardinaux qui forment le nouveau conseil du pape à Fontainebleau : l'ancien pro-secrétaire d'État Pacca, ainsi que les treize cardinaux noirs, isolés depuis leur refus d'assister au second mariage de l'empereur. Une fois au complet, le gouvernement, selon Pacca, « avait fait dire au pape qu'il pouvait faire venir dans le palais les cardinaux qu'il désirait avoir plus près de sa personne sacrée ; le pape choisit en conséquence les cardinaux Mattei, doyen du sacré collège, Della Somaglia, Di Pietro, Gabrielli, Consalvi, et moi¹ ». Ce sont en conséquence huit cardinaux qui se voient contraints de loger à l'extérieur du palais : Pignatelli, Scotti, Brancadoro, Galeffi, Oppizoni, Saluzzo, Ruffo-Scilla et Litta. Tous cependant ont accès aux appartements de Pie VII et viennent quotidiennement lui servir de conseil.

Dès leurs premiers jours à Fontainebleau, les cardinaux Pacca, Consalvi, Gabrielli et Di Pietro retrouvent leur position privilégiée auprès du pape auquel ils font sentir le danger que constituent, pour le Saint-Siège, les articles contenus dans le concordat du 25 janvier dont ils viennent alors de prendre connaissance. Le cardinal Pacca relate cet épisode :

« On mettait en délibération une affaire traitée et conclue par le pape et l'empereur, et sur laquelle il existait des écrits signés de la main des deux souverains ; il semblait donc qu'il ne nous restât plus rien à faire que de proposer les moyens d'une exécution délicate. Il nous fallait tenir conseil loin de Rome, où l'on rencontre toujours sous la main des hommes versés dans les sciences théologiques et canoniques prêts à vous aider de leurs lumières, et où l'on trouve des documents et des mémoires dans les archives publiques et privées ; nous étions dans la maison de Napoléon, entourés de ses ministres, de ses serviteurs et de ses domestiques, et nous étions obligés, par prudence et pour ne pas être soupçonnés d'intrigues et de manœuvres secrètes, d'éviter de nous laisser voir en trop grand nombre, et tout ce qui aurait eu l'air d'une congrégation². »

Loin de Rome, le pape et les cardinaux tentent pourtant de recréer à Fontainebleau une structure similaire à ce qu'ils pouvaient connaître avant 1809. Pour cela, plusieurs d'entre eux reprennent les fonctions qu'ils exerçaient auparavant à la cour pontificale : Di Pietro agit comme préfet de la propagande, Gabrielli comme pro-secrétaire des Brefs, Doria comme secrétaire des Mémoires, Mattei est dataire, Della Somaglia vicaire et Pacca est désigné comme pénitencier³. Quant à la documentation présente à Fontainebleau, il a été dit précédemment comment le bibliothécaire du château tente de répondre à leurs besoins. Leurs premières conversations ne font que confirmer à Pie VII ses regrets d'avoir signé de manière

¹ *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon, op. cit.*, p. 92.

² *Ibid.*, p. 96-97.

³ A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (9 mars 1813).

trop hâtive un concordat que les cardinaux noirs jugent défavorables au Saint-Siège. Cet avis est particulièrement celui des premiers arrivés à Fontainebleau, les cardinaux Di Pietro, Gabrielli et Litta¹, rejoints dans cette opinion, quelques jours après, par Pacca. Ces entrevues entre le pape et ses conseillers, malgré tous les efforts pour rester le plus discret possible, ne sont pourtant que partiellement secrètes, le gouvernement les surveillant étroitement et ayant une idée générale de leur teneur. Dès le début du mois de mars, Bigot de Prémeneu en fait part à l'empereur dans une lettre pleine d'inquiétude quant à la posture adoptée par les prélats présents à Fontainebleau et Pie VII :

« Il paraît que plusieurs cardinaux ont fait naître dans l'esprit du S^t Père des regrets sur le Concordat de Fontainebleau et qu'on chercherait à le considérer comme de simples préliminaires d'un traité qui resterait à conclure. On tire cette induction de ce qu'il est dit dans le Concordat : sont convenus des articles suivants, comme devant servir de bases à un arrangement définitif. (...) Le Pape croit sans doute aussi avoir un grand intérêt à ce que le Concordat du 25 janvier soit subordonné à un traité ultérieur dans lequel il espérerait de nouvelles concessions. Je ne vois pas d'autre moyen d'expliquer le système d'inaction dans lequel il persiste, et il semblerait qu'il met autant de soin à éviter de paraître exécuter le Concordat qu'il en apporte pour ne rien faire qui présente l'idée d'une renonciation à sa souveraineté temporelle.

On ne peut pas considérer comme un commencement d'exécution les anciennes fonctions qu'il a rendues à plusieurs cardinaux (...). Ce ne sont ni des nominations ni une organisation nouvelle : on y a vu seulement l'inconvenance d'un témoignage aussi prompt et aussi prononcé de la confiance la plus intime accordée à ceux qui s'étaient montré les ennemis du gouvernement². »

Après de longs paragraphes sur le serment toujours exigé des ecclésiastiques, et jugé nécessaire pour obtenir les bonnes grâces de l'empereur promises par le concordat de Fontainebleau, le ministre évoque, sur ce point, la responsabilité de Pie VII. Évoquant cette question, Bigot de Prémeneu affirme que « si le Pape qui peut d'un moment à l'autre faire cesser cette insoumission, reste, quoique provoqué, dans l'inaction, c'est lui qui réellement prolonge, avec cet état d'insoumission, la captivité d'un très grand nombre d'ecclésiastiques ; c'est lui qui ne veut pas les voir profiter des bonnes grâces qui leur sont rendues ». Enfin, le dernier point qui soulève ses plaintes est l'inaction de Pie VII sur la question des investitures canoniques. Le ministre rejette la réclamation formulée par le pape de ne pas avoir les « formules ni les scribes » nécessaires pour cela et avoue son impuissance face à un consistoire proposé par le pape à ce sujet sans avancer toutefois aucune date. Alors que « quelques Évêques nommés ont exprimé à Votre Majesté le désir qu'Elle veuille bien ordonner à leur égard

¹ Henri MAYOL DE LUPÉ, *La captivité de Pie VII*, op. cit., p. 168-169.

² A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon (9 mars 1813).

quelques démarches auprès du Pape », Bigot propose à l'empereur de réutiliser les bulles expédiées à Savone, et rejetées alors comme n'ayant pas les formes nécessaires, pour les valider et ainsi ne pas laisser d'autre choix au pape que de les confirmer. Enfin, il termine sa lettre en renouvelant sa demande de désigner un commissaire impérial auprès de Pie VII pour toutes les correspondances liées aux affaires ecclésiastiques. Il propose cette fois l'évêque de Nantes, « maintenant revêtu d'un caractère éminent sous les deux rapports ecclésiastique et civil » ou à défaut, l'évêque de Plaisance « prélat éclairé, dévoué et qui aurait l'avantage de parler la langue du pape¹ ».

Si le gouvernement peut avoir une idée aussi précise du contenu des conversations tenues à Fontainebleau, c'est grâce à la surveillance étroite qu'il exerce sur les personnes présentes au château, notamment par l'intermédiaire du commandant Lagorsse. Devenu chambellan, il est en quête de toutes les indiscretions pouvant aider l'empereur. Il se montre de plus en plus impliqué dans sa mission, et n'hésite pas, au cours des mois de février et mars, à questionner et interroger les cardinaux pour connaître leur opinion et même tenter de les influencer. Il fait part de ses découvertes, relate ses conversations avec les conseillers du pape et vient confirmer les craintes du ministre des Cultes dans un rapport qu'il lui adresse le 14 mars :

« Je disais hier à un cardinal : je trouve dans la conduite du pape un défaut de courage et de grandeur d'âme, en ce qu'il soumet son concordat à l'examen des cardinaux. C'est mettre en problème une question résolue et rendre leur opinion cause présumée ou certaine des regrets ou des irrésolutions du S^t Père.

Nous avons senti cette vérité, me répondit-il, et nous l'avons manifestée ; mais il nous a été répondu qu'on ne doutait pas que les regrets n'eussent précédé notre arrivée. Il ajouta : nous avons donc reçu l'ordre d'émettre notre opinion par écrit sur chaque article. Ce recueil d'opinions sera, incessamment dans les mains du Pape et alors il ne pourra pas se dispenser de prendre un parti. Si je savais la détermination à laquelle il se résoudra, je ne vous la dirais pas, mais sur mon honneur je l'ignore et ne m'en suis pas même fait idée². »

Lagorsse reprend, lors de ces conversations, l'argument utilisé par le gouvernement pour tenter d'empêcher une rétractation du pape, avec l'idée que ce dernier a signé librement, sans pression et directement avec l'empereur le traité du 25 janvier et que cet accord ne peut, à ce titre, être remis en cause. Face aux doutes des cardinaux qui l'entourent, Pie VII entend néanmoins prendre un temps de réflexion et leur demande de remettre, séparément, leurs avis sur chaque article du concordat. L'emploi d'une telle méthode illustre à la fois les doutes de

¹ *Idem.*

² A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Lagorsse à Bigot de Préameneu (14 mars 1813).

Pie VII et sa volonté d'adopter la meilleure solution possible, mais aussi les avis divergents qui peuvent exister au sein du Sacré Collège, partiellement reconstitué à Fontainebleau. Le cardinal Pacca y fait allusion, n'hésitant pas à reprocher à certains de ses collègues leur position lors de ces discussions :

« J'éprouvais de plus le regret de voir le sacré collège divisé en deux partis sous le nom de cardinaux *rouges* et de cardinaux *noirs*, et de ne pas trouver entre ces derniers cette harmonie et cette uniformité de vues que je regardais comme indispensables dans les personnes qui avaient été en butte aux mêmes évènements et aux mêmes vicissitudes. Enfin, la connaissance que j'avais du caractère de mes collègues me faisait craindre, et non à tort, d'être obligé de dire de quelques-uns d'entre eux suivant l'expression de Tertullien : *Novi pastores, in pace leones, in praelio cervos*¹. »

Pourtant, et comme il le rappelle quelques lignes après, la division au sein des cardinaux n'est pas aussi claire et il note même parmi les cardinaux noirs, la présence de personnalités « trop timides et trop flexibles » pour s'attacher aux idées qu'il défend alors. Deux groupes coexistent parmi les prélats dans cette période. Un premier se montre favorable à une conciliation entre le pape et l'empereur, certains souhaitant la négociation d'un nouveau traité en présence des cardinaux et d'autres souhaitant conserver le texte du 25 janvier en y apportant quelques modifications pour le rendre plus favorable au Saint-Siège. Le second, minoritaire mais comptant les personnalités les plus influentes auprès de Pie VII comme les cardinaux Pacca, Consalvi ou Di Pietro propose un rejet pur et simple du concordat de Fontainebleau et la rétractation de la signature pontificale apposée dessus². Trois arguments dictent aux premiers leur position et les amènent à douter de la proposition des seconds. Ces cardinaux craignent l'effet que pourrait avoir un retour sur la parole donnée par le pape à un accord qu'il a signé lui-même. Un tel acte pourrait, en effet, porter atteinte à la dignité du chef de l'Église et à la vision qu'ont les fidèles de lui, à un moment où tous espèrent une pacification. Dans le même esprit, ils redoutent également les débats qui pourraient naître, à la suite d'une telle décision, sur la question de l'infailibilité pontificale, même si le second parti rappelle que celle-ci n'est pas mise en cause ici, le concordat de Fontainebleau ne portant pas sur des enjeux dogmatiques. Enfin, et pour plusieurs cardinaux noirs ayant déjà connu l'exil, le rejet de l'accord aurait irrémédiablement comme conséquences de nouvelles mesures de rigueur contre le pape et contre eux et pourrait de nouveau les replacer en situation de captivité et d'éloignement.

¹ *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon, op. cit.*, p. 97.

² Charles PROFIZI, « La prigionia di Pio VII a Fontainebleau (19 giugno 1812 - 23 gennaio 1814) », art. cit., p. 373.

Pour tenter de remédier à toutes ces propositions qui circulent dans l'entourage du pape, Lagorsse n'hésite pas à prendre à son tour la parole et adresse au ministre des Cultes les idées qui ont pu émerger dans son esprit. Il soumet ainsi à l'avis de Bigot de Préameneu une stratégie consistant en l'envoi d'une « personne qualifiée sous prétexte de visite et sans caractère public, un cardinal ami, par exemple, et homme sûr ». Celui-ci aurait pour mission auprès du pape d'obtenir la nomination d'un secrétaire du Saint-Siège à qui le gouvernement pourrait faire des demandes et qui devrait les communiquer au pape et transmettre ses décisions. L'envoyé serait aussi chargé de l'obtention des bulles d'institutions canoniques. Résumant sa proposition, il écrit : « Si le Pape ne renonce pas à toute espèce d'arrangement, et que l'envoyé ci-dessus soit actif et importun, il en obtiendra assez pour alimenter, au moins, la curiosité publique en attendant que l'empereur ait le libre loisir de s'occuper des affaires secondaires. S'il n'obtient rien on sera éclairé, et on marchera sur d'autres errements¹. » Les premières semaines du mois de mars sont donc particulièrement riches en débats, en propositions, en stratégies par lesquels tous les partis espèrent arriver à leurs fins. Napoléon, mis au courant de ces évolutions, prend conscience du danger que constitue, pour lui, la présence des cardinaux noirs à Fontainebleau : « Puisque le Pape ne prend conseil que des gens comme les Di Pietro et les Litta, vous lui ferez connaître qu'on verra bientôt de nouveau les suites fâcheuses de l'ineptie de ces gens-là². ». En effet, Pie VII surmonte progressivement ses doutes, sa fatigue et sa faible santé pour prendre une décision dans la deuxième moitié du mois de mars.

C. La rétractation du concordat de Fontainebleau : un nouvel affront à Napoléon

Les cardinaux noirs multiplient les réunions durant la première quinzaine du mois de mars, bien à l'abri des regards chez le cardinal Pignatelli, pour tracer la marche à suivre en vue d'une rétractation du concordat de Fontainebleau. Ces discussions, à l'écart du château, montrent à la fois la surveillance étroite exercée par les agents de Napoléon à l'encontre du pape et de ses conseillers, mais aussi l'influence grandissante de ces derniers auprès de Pie VII alors affaibli et miné par ces trois ans et demi loin de Rome et par les péripéties des mois précédents. L'idée, finalement retenue, d'une lettre adressée à l'empereur dans laquelle le pape se rétracterait en mentionnant ses motivations semble même provenir du cardinal Pacca lui-même. Témoin de la méfiance des cardinaux présents à Fontainebleau envers Napoléon et ses

¹ A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Lagorsse à Bigot de Préameneu (14 mars 1813).

² *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XXV, n° 19707* (13 mars 1813).

manœuvres, la crainte de Pignatelli et Saluzzo de voir cette lettre de rétractation tenue secrète par le gouvernement, empêchant celle-ci de devenir publique et d'être reconnue comme authentique. Une solution est proposée pour remédier à ce risque par deux des cardinaux les plus proches de Pie VII :

« Alors leurs éminences Consalvi et Litta, qui avaient trouvé ma réflexion juste, proposèrent que peu de temps après avoir envoyé la lettre à l'empereur, le pape fit lire la copie de cette même lettre à tous les cardinaux demeurant à Fontainebleau, et leur donnât la permission de faire connaître au public sa rétractation par tous les moyens qui seraient en leur pouvoir. De cette façon, disaient-ils, on garde les égards dus à Napoléon, et les cardinaux ne peuvent manquer de trouver tôt ou tard les moyens de faire connaître au monde la rétractation du pape¹. »

Cette version des évènements donnée par le cardinal Pacca est un des seuls témoignages disponibles relatifs à ces évènements au cours desquels les cardinaux tentent de réaffirmer l'autorité du pape et du Saint-Siège face à l'empereur. Ce n'est donc pas un hasard si c'est durant cette période de résidence à Fontainebleau que le cardinal Litta commence à rédiger son ouvrage intitulé *Lettres diverses et très intéressantes sur les quatre Articles dits du Clergé de France*. Il réaffirme dans cet écrit, son opposition au gallicanisme, alors même que le gouvernement souhaitait à nouveau obtenir en décembre 1812 la promesse du pape de ne rien faire contre les quatre Articles de 1682². La réaction et la résistance aux volontés impériales sont donc principalement le fait des cardinaux composant le Sacré Collège de Fontainebleau et non du pape lui-même. Si les cardinaux valident ensemble la stratégie à suivre, la rédaction de la lettre constitue une nouvelle difficulté à surmonter. Toutes les précautions employées par les cardinaux et Pie VII ont été maintes fois relatées, le pape se contente de rédiger quelques lignes chaque jour, la copie est ensuite transmise au cardinal Pacca qui la transporte sous le manteau chez le cardinal Pignatelli, à l'extérieur du château pour échapper aux perquisitions quotidiennes menées par les agents de l'empereur dans la chambre pontificale. C'est ensuite le cardinal Consalvi qui se charge de rapporter la lettre le matin afin de la poursuivre dans la journée et renouveler l'opération³. La rédaction de celle-ci est achevée au matin du 24 mars, la lettre est alors remise au commandant Lagorsse qui en assure l'expédition jusqu'à Paris. Dans la première partie, Pie VII tente de décrire l'erreur que constitue, selon lui, sa signature apposée

¹ *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon, op. cit., p. 196-197.*

² Sylvio HERMANN DE FRANCESCHI, « Le spectre de Bossuet et des Quatre Articles de 1682. Reviviscence d'une référence gallicane au temps de l'affrontement entre Pie VII et Napoléon I^{er} », art. cit., p. 177.

³ *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon, op. cit., p. 107-108.*

au bas du traité du 25 janvier, une faute qu'il explique par des motifs personnels, mais dont il a pris conscience en raison de la conduite de Napoléon :

« Nous notifions à Votre Majesté que, depuis le 25 janvier, jour où nous signâmes les articles qui devaient servir de base à ce traité définitif dont il y est fait mention, les plus grands remords et le plus vif repentir n'ont cessé de déchirer notre esprit qui n'a plus ni repos ni paix. Nous connûmes aussitôt (...) l'erreur à laquelle nous ont entraîné le désir de terminer le plus promptement possible les différends soulevés sur les affaires de l'Église, et aussi celui de complaire à Votre Majesté.

Une seule considération tempérait un peu notre affliction, c'était la pensée que le mal fait par nous à l'Église, en souscrivant ces articles, pourrait être corrigé par l'acte ultérieur de l'accommodement définitif. Mais notre douleur s'accrut ensuite au-delà de toute mesure, lorsque, à notre surprise, et malgré ce dont nous étions convenu avec Majesté, nous vîmes rendus publics et imprimés, sous le titre de concordat, ces mêmes articles, qui n'étaient que la base d'un arrangement futur¹. »

Pie VII poursuit, justifiant le délai de cette rétractation par sa volonté d'attendre la réunion des cardinaux auprès de lui pour le conseiller et lui faire prendre une résolution définitive. Pour tenter d'éviter les mesures répressives qui pourraient être prises à leur égard, Pie VII rappelle que ces derniers ont été consultés, « non sur ce que nous nous reconnaissons tenu de faire, en réparation de ce que nous avons fait, car Dieu nous est témoin que, dès le premier moment, nous étions pleinement résolu, mais bien sur le choix du meilleur mode à adopter pour l'exécution de notre décision ». Puis, c'est sur le thème, toujours central, de l'investiture canonique des évêques nommés, que prétendait régler le concordat de Fontainebleau, que s'attarde Pie VII, sous la forme de multiples questions, pour mieux récuser l'article IV de ce traité :

« Comment pourrions-nous également admettre un règlement ainsi subversif de la divine autorité de l'Église de Jésus-Christ, qui a établi la primauté de Pierre et de ses successeurs, comme est le règlement qui soumet notre puissance à celle du métropolitain ? Et comment nous serait-il possible de permettre que celui-ci pût instituer ces évêques nommés, que le Souverain Pontife, en divers cas et circonstances, aurait cru, dans sa sagesse, ne pas devoir instituer, rendant de telle sorte juge et réformateur de la conduite tenue par le chef suprême de la hiérarchie celui qui lui est inférieur dans cette hiérarchie et qui lui doit soumission et obéissance. Pourrions-nous introduire dans l'Église de Dieu cette nouveauté, dont on n'a jamais ouï parler, que le métropolitain pût donner l'institution contre la volonté du chef de l'Église ? Dans quel gouvernement bien réglé, est-il jamais concédé à une autorité inférieure de pouvoir faire ce que le chef du gouvernement a cru ne pas devoir faire ? À quels désordres, en outre, à quels schismes, également funestes à l'Église et à l'État, n'ouvririons-nous point la porte, par une telle concession, mettant souvent ainsi les Pontifes romains dans la nécessité de se séparer de la communion de ces évêques nommés,

¹ La traduction de cette lettre est celle présente dans Henri MAYOL DE LUPÉ, *La captivité de Pie VII*, op. cit., p. 455-461. La lettre originale en italien est disponible aux Arch. Apo. Vat, Epoca Napoleonica Francia, liasse VIII, fasc. 18 (24 mars 1813).

que le métropolitain aurait institués en opposition à leur résolution ? Pourrions-nous d'ailleurs dépouiller le Saint-Siège d'un de ses principaux droits, nous qui nous sommes obligé, par les serments les plus solennels, à en soutenir et à en défendre les prérogatives jusqu'à l'effusion de notre sang¹ ? »

Comme pour mieux contrer une stratégie envisagée par le gouvernement, Pie VII rappelle que celui-ci ne peut non plus s'appuyer sur le bref transmis le 20 septembre 1811 à Savone par lui, puisque « ce bref ayant été refusé par Votre Majesté, la concession qu'il contenait demeure non avenue, et nous regardons cela comme un trait de la divine Providence qui veille au gouvernement de l'Église ». En conséquence, les bulles d'investiture transmises à l'automne 1811 ne peuvent elles aussi qu'être considérées comme nulles. Malgré toutes les précautions prises à Fontainebleau pour tenter de cacher les évènements militaires en cours, Pie VII et les cardinaux connaissent bien les difficultés auxquelles est confronté Napoléon et que le temps joue en leur faveur. C'est pourquoi, Pie VII termine le développement de sa lettre en se disant prêt à la signature d'un accord complet dans le futur, après de nouvelles discussions : « Nous mettrons alors un empressement plein de gratitude à prendre toutes les mesures pour procéder à la nouvelle négociation devant mener à la conclusion désirée de l'arrangement définitif. (...) Et il sera mis fin également aux autres différends qui, dans ces dernières années, ont été pour nous un si grand sujet de douleur et de juste réclamation². »

L'empereur prend connaissance de cette lettre le 24 mars au soir, il n'en faut pas plus pour déclencher une nouvelle fois sa colère face à une issue qui apparaissait toutefois de plus en plus inévitable. Le gouvernement ne tarde pas à en rejeter la faute sur les cardinaux les plus proches du pape dont Napoléon se méfiait et dont il avait cherché à amoindrir le poids depuis des années. Savary revient sur ce dénouement pour le concordat de Fontainebleau en écrivant : « Il [le pape] demanda son conseil, c'est-à-dire les cardinaux dont il prétendait avoir besoin. L'empereur ordonna qu'on les lui rendît ; mais ils ne furent pas plutôt en liberté, qu'ils remplirent de terreur la tête du Saint-Père et le firent revenir sur le concordat qu'il avait consenti. Il protesta et adressa à l'empereur une longue lettre pleine de componction et de réserve³. »

La réaction impériale ne tarde pas puisque, dès le lendemain, Napoléon transmet à Bigot de Préameneu les dispositions à prendre à la suite de la lettre de rétractation arrivée de Fontainebleau. Son agacement est compréhensible car le rejet pontifical du concordat ruine de

¹ *Idem.*

² *Idem.*

³ Anne Jean Marie René SAVARY, *Mémoires du duc de Rovigo, pour servir à l'histoire de l'Empereur Napoléon*, *op. cit.* ; tome VI, p. 72.

nouveau les fragiles espoirs de pacification et ne peut, dès lors qu'il sera rendu public, qu'inciter d'autres catholiques à se détourner de l'Empire et finir de mettre en péril l'alliance avec l'Autriche¹. Conformément à ce qui avait été envisagé par les cardinaux, la première directive qu'il donne est ainsi formulée : « Le ministre des cultes gardera le plus grand secret sur la lettre du Pape en date du 24 mars, que je veux, selon les circonstances, pouvoir dire avoir ou n'avoir pas reçue². » L'empereur rappelle aussi dans sa lettre, l'application immédiate qu'il souhaite donner au traité du 25 janvier qu'il considère formellement ratifié : « Le concordat de Fontainebleau est désormais une loi de l'État. Sa Majesté la regarde comme un traité plus sacré que tous les autres, ayant été fait par le Pape et par lui directement, ayant été signé par eux devant quatre cardinaux, un évêque italien et quatre évêques français. » Pour appuyer les ambitions impériales, les évêques sont une nouvelle fois mis à contribution afin de contrer l'influence des cardinaux caractérisés comme « des hommes turbulents et malveillants [qui] se sont mis en action pour troubler la conscience du Pape ». Les évêques sont chargés par Napoléon de rédiger, une nouvelle fois, une adresse à Pie VII pour lui faire connaître leur position sur le concordat de Fontainebleau. Comme à son habitude, il dicte un modèle de texte que doivent adopter les membres de l'épiscopat missionnés :

« Les évêques de l'Empire (...) voient avec peine que Sa Sainteté n'ait point encore fait d'actes en exécution de ce traité, ce qui donne lieu à des inquiétudes et ce qui laisse dans l'état de viduité un grand nombre d'églises. Ils se flattent que Sa Sainteté viendra à leur secours ; que le concordat de Fontainebleau est une inspiration de l'Esprit-Saint au chef de l'Église, pour faire cesser les maux dont elle est affligée ; que c'est avec peine qu'ils voient que l'on aurait depuis cherché à lui donner quelque inquiétude à ce sujet ; qu'en qualité d'évêques et de théologiens ils y donnent leur assentiment, et qu'ils supplient Sa Sainteté de s'entendre avec le chef de l'Église pour donner l'investiture canonique³. »

Tous les évêques encore présents à Paris ont donc ordre de se rendre à Fontainebleau pour accomplir cette démarche, puis de retourner dans leur diocèse. C'est finalement Bigot de Préameneu qui tempère la réaction de l'empereur, car, s'il souligne les avantages envisageables d'une telle intervention des évêques, il soulève également l'hypothèse que le pape soit « très content d'avoir cette occasion de faire aux Évêques par une réponse soit écrite, soit même verbale une déclaration solennelle de rétractation, ce qui ajouterait encore aux embarras et causerait à l'état actuel des choses un changement fâcheux ». Les prélats sont finalement invités à repartir dans leur diocèse pour les célébrations du Carême et seuls les cardinaux Maury et

¹ Bernardine MELCHIOR-BONNET, *Napoléon et le Pape*, op. cit., p. 320.

² Léon LECESTRE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er} (an VIII-1815)*, 2^e édition, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1897, p. 221.

³ *Ibid.*, p. 221-222.

Fesch sont dépêchés auprès de Pie VII pour lui faire part de leurs sentiments face à la rétractation prononcée. Le premier, qui célébrait trois semaines auparavant dans son mandement la paix rétablie entre le Sacerdoce et l'Empire, ne parvient pas à faire céder le pape. Son biographe, au milieu du XIX^e siècle, s'attarde volontairement sur cet épisode en décrivant le fossé qui se creuse, selon lui, entre le cardinal Maury, ardent défenseur de l'empereur, perdant son calme et parlant avec fermeté au pape, et Pie VII conservant son calme et mettant, selon l'auteur, en toute quiétude le cardinal hors de chez lui¹. Témoin des événements, le commandant Lagorsse en fournit, dans un rapport à Bigot de Préameneu, une autre version insistant lui davantage sur l'entêtement du pape face aux arguments déployés par les archevêques de Paris et de Lyon : « Les cardinaux Fesch et Maury ont tenté vainement de remédier au mal qui s'est fait en leur absence. Tous les traits de leur politique, de leur doctrine et de la raison se sont émoussés sur la triple cuirasse de la perfidie, de la haine et du fanatisme². » Pris entre l'avancée des troupes coalisées dans l'Est de l'Empire et les nouvelles désillusions dans la politique menée à l'égard du pape, Napoléon ne perd toutefois pas espoir de parvenir à vaincre la résistance du pape, en mobilisant l'épiscopat dans une mise en application, qui semble pourtant vaine, du concordat de Fontainebleau.

III. Les dernières tentatives impériales brisées, le triomphe de Pie VII

A. L'épiscopat contre le schisme : l'impossible application du concordat de Fontainebleau dans l'année 1813

La lettre adressée par Lagorsse, le 30 mars 1813, au ministre de la Police témoigne de sa fidélité envers l'empereur et le gouvernement, de son désir de mener à bien la mission qui lui est confiée auprès du pape, mais aussi de sa lassitude face à une situation de plus en plus complexe faisant renaître chez lui l'espoir de retrouver ses anciennes fonctions au sein de la gendarmerie. Témoin privilégié de toutes les tractations survenant à Fontainebleau, il n'hésite pas après la rétractation à s'impliquer et à donner son point de vue pour dénoncer la position prise par Pie VII :

« Sans aucun ménagement de politique, de convenance, de délicatesse, au mépris de la foi jurée, le Pape par une rétractation que l'Empereur connaît probablement, s'est mis dans l'état où en étaient ses affaires spirituelles et temporelles, avant le 25 janvier dernier. On prétend et il ose dire que des remords ont suivi sa signature. Je l'ai vu

¹ Jean-Joseph-François POUJOLAT, *Le cardinal Maury, sa vie, ses oeuvres, op. cit.*, p. 334.

² A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Lagorsse à Savary (30 mars 1813).

souvent avant l'arrivée des Cardinaux et je vous donne ma parole qu'il n'a rien dit qui ait pu éveiller de pareils soupçons¹. »

Tenu au courant de certaines discussions par des informateurs comme le secrétaire du cardinal Gabrielli, le chambellan entend tenir son rôle et rapporter les éléments ayant pu conduire à la rétractation pontificale. Parmi eux, les cardinaux que Lagorsse dénonce avec plus ou moins de vigueur selon leur rôle présumé : « Avant d'agir le Pape a connu l'opinion collective et particulière de tous les cardinaux. Plusieurs n'ont peut-être été consultés que pour la forme. Di Pietro, Consalvi, Pacca et l'archevêque d'Édesse ont été très avant dans toute cette affaire. Et ceux même que l'Empereur a honoré, qui ont reçu ses bienfaits, excitent ma défiance et cessent de m'intéresser. » Il poursuit son rôle non officiel de gardien du pape en mettant en garde Savary contre la foule trop nombreuse présente au château, qui constitue une possible source de fuite de documents que le gouvernement pourrait vouloir garder secret :

« Cependant le Pape s'amuse de tous les hochets de la vanité, de la superstition, de la curiosité. Tous les dimanches il se prête à des complaisances fatigantes. Sa messe est courue. Les sœurs grises et de la charité y affluent. Elles viennent par caravane déposer leurs hommages à ses pieds et le temps de Pâques en amènera peut-être davantage. Dimanche dernier la supérieure du couvent de S^t Maur a remis un paquet au cardinal Di Pietro. Ce dernier est Grand Pénitencier. On vient lui demander des indulgences, des dispenses et il se prête au rétablissement de toutes les communications avec les fidèles. Puisque les relations entre la Cour de France et de Fontainebleau ne sont pas très sûres, prévenez-en les dangers. Monseigneur, la poste est moins dangereuse mille fois que des messagers obscurs et secrets. Je suis persuadé que déjà les précautions sont prises pour mettre en sûreté et peut-être répandre des actes dont l'authenticité était résolue à tout prix et dont les agents braveraient avec une froide assurance les risques et les inconvénients.

Je suis très sûr de ne pas me ralentir mais puis-je me promettre que rien absolument ne m'échappera et n'y a-t-il pas de la raison en moi de me méfier de mes propres yeux et de craindre qu'un rayon de lumière ne puisse pas parvenir jusqu'à eux au travers du mur épais qui la leur dérobe.

Je ne vous parlerai pas des vœux anti-français qu'on forme ici. Des espérances, j'oserai dire, anti-catholiques, que le délire de la haine enfante. Nous en appelons avec confiance aux printemps et aux armes, ils assureront des succès de tous genres². »

Le ministre de la Police, qui surveille avec tant de soins les faits et gestes de Pie VII et ses correspondances³, s'empresse de mettre sous les yeux de l'empereur ce rapport du 30 mars qui déclenche quelques jours plus tard une nouvelle vague de sanctions à l'encontre du pape, des cardinaux et des religieux se rendant à Fontainebleau. Par une lettre du 2 avril, Napoléon édicte les nouvelles mesures à mettre en œuvre : un commissaire de police doit rapidement être

¹ A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Lagorsse à Savary (30 mars 1813).

² *Idem*.

³ Thierry LENTZ, *Savary, le séide de Napoléon*, op. cit., p. 303.

nommé, disposant de « tous les moyens nécessaires de surveillance¹ » en réponse aux demandes formulées par Lagorsse quant au contrôle des correspondances depuis ou à destination de Fontainebleau. Toujours dans le même esprit, tous les étrangers, homme, femme ou ecclésiastique sont interdits de visite auprès du pape, l'empereur « partant du principe que les fidèles ne doivent s'adresser au Pape que par le canal de leur évêque ; qu'ils doivent donc aller trouver leur évêque ». C'est à Lagorsse qu'est attribuée cette mission, tout comme celle de dire aux cardinaux que, face à leur volonté de troubler les négociations et la tranquillité du régime, Napoléon attend d'eux la promesse « qu'ils ne se mêleront de rien, n'écriront aucune lettre, qu'ils resteront enfin en stagnation, faisant leur cour au Saint-Père et méditant sur la mauvaise direction qu'ils ont donnée aux affaires de l'Église ». Le cardinal Di Pietro, plus que les autres, subit la colère de l'empereur qui donne l'ordre que « dans la nuit, le cardinal Di Pietro soit enlevé secrètement, que tous ses papiers soient saisis, et qu'il soit conduit dans une petite ville de Bourgogne, éloignée de tout passage où il restera en surveillance (...) parce que cet homme est un ennemi de l'État ». Enfin, pour ne pas voir se diffuser parmi les Catholiques de l'Empire de nouvelles rumeurs relatives à un schisme ou à une rupture des communications entre Napoléon et Pie VII, Lagorsse se voit imposer le silence autour de la lettre de rétractation qu'il a remis entre les mains du gouvernement le 24 mars. C'est dans cet esprit, « pour entretenir l'illusion d'un accord », que les cardinaux, excepté Di Pietro, sont autorisés à rester à Fontainebleau². Toutes ces nouvelles directives sont également transmises le même jour à Bigot de Préameneu ainsi qu'au maréchal Duroc en sa qualité de grand maréchal du palais.

La mise en œuvre de ces nouvelles mesures ne tarde pas. Dès les jours suivant, le gouverneur de Fontainebleau, le comte de Saint-Sulpice, est rappelé à Paris alors que l'accès aux messes données par le pape ou par M^{gr} Bertazzoli est désormais interdit. Pie VII ne peut alors conserver que le contact avec les cardinaux qui l'entourent. Le cardinal Di Pietro est arrêté dans la nuit du 5 au 6 avril et emmené par la gendarmerie dans la ville d'Auxonne d'où il n'est libéré qu'un an plus tard, le 2 avril 1814, sur ordre du gouvernement provisoire³. Lagorsse se rend les jours suivants chez les autres prélats présents à Fontainebleau pour leur lire et leur faire signer la déclaration exigée d'eux par Napoléon. Il présente le contenu de cette dernière le 12 avril aux cardinaux Ruffo, Caselli et Ruffo Scilla :

¹ Léon LECESTRE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er} (an VIII-1815)*, op. cit., p. 225-226.

² André LATREILLE, *L'Église catholique et la Révolution française*, op. cit., tome II, p. 238.

³ Philippe BOUTRY, *Souverain et pontife : recherches prosopographiques sur la Curie romaine à l'âge de la Restauration (1814-1846)*, Rome, École Française de Rome, 2002, p. 368.

« L'Empereur ne vous laisse à Fontainebleau qu'à la condition expresse, qu'à compter de ce jour vous ne vous mêliez de rien, ni écrirez aucune lettre, que vous resterez enfin dans une inaction absolue, vous bornant à faire à S.S. des visites de politesse. La moindre transgression à cet égard, la moindre lettre écrite soit en Italie, ou ailleurs non seulement vous rendrait suspects à l'Empereur, mais compromettrait votre liberté¹. »

Plusieurs d'entre eux, d'après le cardinal Pacca, refusent de formuler une telle promesse et se contentent de prendre connaissance du texte. L'ex pro-secrétaire d'État rapporte en ces termes sa réaction : « Je répondis que je tâcherais de tenir une conduite qui ne donnât à l'empereur aucun sujet de plainte, mais que je ne pouvais promettre ce qu'on exigeait dans cet écrit, parce qu'il pouvait arriver que le pape me donnât quelque ordre qui fût en opposition avec cette promesse². »

Pourtant, l'empereur, dans un contexte marqué par son départ pour une nouvelle campagne militaire au mois d'avril, ne peut se permettre de risquer un schisme complet avec la papauté car une telle rupture finirait de soulever contre lui les masses catholiques. Sa volonté de conserver secrète la rétractation du pape s'intègre dans sa stratégie de mise en application immédiate du concordat de Fontainebleau, avec l'appui des évêques et en contradiction avec l'avis de Pie VII. Cette nouvelle manœuvre tentée par Napoléon prend forme avec le décret adopté le 25 mars, soit le lendemain de la rétractation pontificale. Le premier article réaffirme la validité du traité conclu entre Napoléon et Pie VII et fait même de son application une obligation pour l'épiscopat : « Le concordat signé à Fontainebleau, qui règle les affaires de l'Église, et qui a été publié, comme loi de l'État, le 13 février 1813, est obligatoire pour nos archevêques, évêques et chapitres, qui seront tenus de s'y conformer. » Les articles suivants énoncent les modalités à suivre pour l'application de l'article 4 du concordat de Fontainebleau relatif à l'institution canonique des évêques nommés. Une fois la nomination à un évêché vacant prononcée et transmise au pape, le ministre des Cultes est chargé d'en informer le métropolitain ou le plus ancien évêque de la province ecclésiastique (Art. 2). L'ecclésiastique nommé doit ensuite se pourvoir au métropolitain pour que ce dernier réalise l'enquête exigée et l'adresse à Rome (Art. 3). Si la personne nommée ne présente aucun motif pouvant conduire à une exclusion ecclésiastique, le pape dispose de six mois pour conférer l'institution canonique et, passé ce délai, ce pouvoir passe aux mains du métropolitain (Art. 4). Le gallicanisme est une nouvelle fois mis au service de sa politique, les cours impériales étant chargées des « affaires

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse VI, fasc. 10 : Le commandant Lagorsse aux cardinaux à Fontainebleau (12 avril 1813).

² *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon, op. cit.*, p. 123.

connues sous le nom d'*appels comme d'abus*¹, ainsi que de toutes celles qui résulteraient de la non-exécution des lois des concordats » (Art. 5). Enfin, le grand-juge se voit confier la mission de rédiger un projet de loi « qui déterminera la procédure et les peines applicables dans ces matières » (Art. 6). C'est donc à la justice civile qu'entend recourir l'empereur pour punir les métropolitains qui refuseraient de respecter le concordat de Fontainebleau.

L'empereur peut quitter Paris à la mi-avril, fort de cette solution provisoire actant l'application du traité du 25 janvier, alors même que le règlement de la crise est remis à plus tard, Napoléon comptant sur les succès militaires qu'il remportera pour faire plier définitivement le pape. Pour mettre Pie VII face à ses obligations et ainsi reprendre la main sur les nominations épiscopales, tout en montrant aux yeux de tous la paix retrouvée dans l'Église de France, Napoléon procède les 13 et 14 avril 1813, à la nomination de onze évêques. La première d'entre elle concerne le siège archiépiscopal de Bourges, vacant depuis la mort de son précédent titulaire, M^{gr} de Mercy, le 10 février 1811. Aucune bulle d'investiture n'est expédiée par le pape, conformément à la politique qu'il mène depuis 1809. M^{gr} Fallot de Beaumont, transféré depuis le siège de Plaisance, obtient néanmoins du chapitre les pouvoirs de vicaire capitulaire au mois de mai et officie pour la première fois à la cathédrale le 26 septembre 1813. Le deuxième diocèse français concerné par une nomination épiscopale est celui de Séez, vacant depuis la démission forcée de M^{gr} Chevigné de Boiscollet en juin 1811. Pie VII n'ayant pas accepté cette démission et refusant de retirer ses pouvoirs à celui qui dirigeait le diocèse depuis 1802, aucune nouvelle nomination n'a lieu, même après la mort de ce dernier en 1812. C'est le 14 avril 1813 que le gouvernement nomme l'abbé Baston, vicaire général de Rouen et remarqué pour ses talents de théologien et son gallicanisme lors du concile de 1811, évêque de Séez. Il obtient dès le 30 avril les pouvoirs de vicaire capitulaire sur insistance du ministre des Cultes et des autorités locales, même s'il affirme n'avoir pas souhaité leur obtention :

« Le ministre n'avait pas attendu mon consentement à ma nomination pour l'annoncer aux chanoines capitulaires de Séez. Il les invita, en même temps, à me conférer les pouvoirs d'usage en France pendant la durée du temps qui sépare la nomination d'un évêque de son institution canonique et de sa prise de possession. Cette invitation, j'en fais l'aveu, était un ordre donné sous une forme honnête ; mais je ne l'avais pas sollicité, et il m'eût été fort agréable d'attendre à Rouen que Rome et Paris eussent fini leur querelle par un bon accommodement². »

¹ L'appel comme d'abus est la voie rendant possible l'annulation d'une décision jugée abusive d'une juridiction sortant du domaine de sa compétence. Ce recours, sur lequel s'appuie la monarchie française après la pragmatique Sanction de Bourges en 1438, est employé par le roi pour assurer la suprématie de son pouvoir sur les juridictions ecclésiastiques. Il permet, dans le cadre de l'affirmation des libertés gallicanes, d'amoindrir les compétences et l'autorité de ces juridictions émanant de l'Église.

² André Guillaume René BASTON, *Mémoires de l'abbé Baston, chanoine de Rouen, op. cit.*, tome III, p. 181.

La concession de ces pouvoirs est réitérée par les deux autres vicaires généraux, M. Le Clerc et M. Levavasseur au mois d'août 1813, sans que cela n'empêche pourtant l'apparition de rumeurs à son encontre : « on répandait sourdement dans le diocèse que le chapitre n'avait pas pu me déléguer ses pouvoirs ; que j'étais inhabile à les recevoir ; en un mot, que dans mes mains ils étaient nuls ou pour le moins douteux ». Ces bruits, colportés aussi par Levavasseur, prennent de l'importance au sein du séminaire diocésain qui devient rapidement un des principaux foyers d'opposition à M^{gr} Baston dont on déclare les actes nuls, ses pouvoirs n'étant pas reconnus par les frondeurs. C'est là le fondement de l'épisode qui se déroule en septembre 1813 alors que les séminaristes du diocèse doivent se rendre au Mans pour recevoir l'ordination des mains de M^{gr} Pidoll von Quittenbach¹. Or, le supérieur du séminaire apprend à l'évêque nommé que les séminaristes refusent d'y aller si le dimissoire n'est signé que par lui, puisqu'ils soutiennent l'idée d'une nullité de ses pouvoirs, le supérieur admettant lui-même ne pas être « assez sûr que leur opinion soit fausse pour oser la combattre² ». La réaction de M^{gr} Baston ne tarde pas, et celui-ci affirme mettre un terme à leur exemption de conscription. Le séminaire est fermé quelques temps plus tard. On remarque qu'à partir d'octobre, les six mois prévus par l'article IV du concordat de Fontainebleau étant révolus, l'évêque nommé de Séez était en mesure de demander l'institution canonique à son métropolitain, l'archevêque de Rouen. Pourtant, et à l'instar des autres évêques désignés sur différents sièges à cette période, il ne le fait pas, même si les libelles qu'il évoque comme circulant dans son diocèse en 1813 rapportent de telles informations. Or, M^{gr} Baston assure dans ses mémoires qu'à cette période, « personne en France, pas même le gouvernement, ne pensait à mettre en exécution l'article de l'institution canonique par le métropolitain³ ». Les évêques nommés en 1813, et ayant fait connaître leur joie relative au retour de la paix suite au concordat de Fontainebleau par leur *Te Deum*, ont l'espoir durant le reste de l'année de voir des succès militaires permettre un retour de Napoléon et une nouvelle conciliation entre lui et le pape. Celle-ci permettrait l'obtention de leur investiture canonique, non par le métropolitain, mais bien par le pape, conformément aux formes traditionnelles. En effet, si le concordat laisse la possibilité que cette prérogative soit concédée aux métropolitains, l'espoir de la majorité de l'épiscopat est de la recevoir du pape. De plus, si les évêques nommés, comme l'abbé Baston, n'insistent pas pour obtenir l'investiture par le métropolitain, c'est aussi parce que, conformément au gallicanisme qu'ils professent, ils

¹ En l'absence d'investiture canonique, les évêques nommés doivent se contenter de l'administration temporelle des diocèses et ne peuvent exercer les pouvoirs spirituels traditionnellement dévolus à l'évêque. C'est pour cette raison qu'ils ne peuvent ordonner les nouveaux prêtres de leur diocèse.

² André Guillaume René BASTON, *Mémoires de l'abbé Baston, chanoine de Rouen, op. cit.*, tome III, p. 215-216.

³ *Ibid.*, p. 220-221.

considèrent comme valides et légitimes les pouvoirs qu'ils exercent comme vicaires capitulaires. C'est ainsi que l'évêque nommé de Séez, revenant sur l'affaire des dimissoires envoyés pour les séminaristes de son diocèse justifie la présence de sa seule signature sur le document en affirmant que : « en consentant qu'un autre grand vicaire signât les dimissoires avec moi, je fortifiais les doutes qu'on se plaisait à répandre sur la validité de mes pouvoirs. C'eût été trahir la vérité, choquer les principes, manquer au chapitre, insulter à la discipline de l'Église gallicane¹. » L'abbé Baston est conforté dans son opinion que de nombreux collègues écartent les rumeurs selon lesquelles Pie VII aurait condamné l'administration des diocèses par les évêques nommés. M^{gr} Bourlier, résumant la situation, écrit en janvier 1814 : « Vous êtes nommé par le souverain auquel appartient le droit de présentation ; le chapitre vous a librement transféré les pouvoirs qui lui sont dévolus par la discipline des églises de France ; étant revêtu d'une autorité si légitime, je ne conçois pas par quel motif on peut mettre des entraves au bien que vous désirez et que vous êtes si capable de faire². » L'évêque d'Angers le rassure également par une lettre du 14 janvier 1814 :

« Je n'ai jamais entendu parler que le saint père eut l'intention de paralyser les pouvoirs donnés par les chapitres aux évêques nommés. (...) L'Église gallicane a toujours joui du droit de se gouverner par les délégués nommés par les chapitres, pendant la vacance des sièges, lors des différends qui s'élevèrent entre Louis XIV et le saint siège. Plusieurs évêques nommés par le roi reçurent les pouvoirs des chapitres et administrèrent les diocèses auxquels ils étaient nommés, en attendant leurs bulles. Le saint père est trop éclairé, trop prudent et environné d'un conseil trop sage, pour avoir donné une pareille décision³. »

Les nominations du 14 avril 1813 concernent aussi les trois diocèses privés de leurs évêques depuis le concile national de 1811. Ce sont ceux de Gand, Tournai et Troyes. Contrairement aux cas précédents, les évêques de ces diocèses ne sont pas morts, mais ont été emprisonnés et contraints à la démission par le gouvernement en 1811. Pour les diocèses belges, l'influence du gallicanisme est, de plus, bien moins forte dans ces régions, car l'attachement à Rome est bien plus affirmé parmi le clergé. Après ce premier acte de démission, une première opposition voit le jour, les chapitres de Gand et de Tournai refusant de nommer des vicaires capitulaires conformément aux vues du gouvernement, tant que les sièges épiscopaux ne seraient pas canoniquement vacants, c'est-à-dire jusqu'au moment où Pie VII accepterait la démission de leur titulaire et la validerait. Mais face à l'insistance du ministère des Cultes, de

¹ *Ibid.*, p. 269.

² Lettre de M^{gr} Bourlier à M^{gr} Baston (14 janvier 1814), citée dans Alfred CANEL, *Notice sur la vie et les écrits de l'abbé G-A-R BASTON, chanoine de Rouen, évêque nommé de Séez, etc.*, Rouen, A. Lebrument, 1861, p. 229-230.

³ Lettre de M^{gr} Montault des Isles à M^{gr} Baston (14 janvier 1814), citée dans *Ibid.*, p. 230-231.

celui de la Police et des autorités préfectorales, les chapitres finissent par céder et, pour ne pas troubler ce calme relatif obtenu, Napoléon ne désigne dans un premier temps aucun nouvel évêque. C'est finalement l'abbé de Saint-Médard, grand vicaire de la Rochelle qui est nommé sur ce siège, l'annonce de cette décision déclenchant dans le diocèse une nouvelle vague d'agitation. Le chapitre s'oppose à celui qu'il considère comme un évêque intrus et refuse d'abord de lui conférer les pouvoirs de vicaire capitulaire malgré les pressions exercées par le préfet de Jemmapes¹. Il arrive dans le diocèse après que le gouvernement ait obtenu de M^{gr} Hirn, l'ancien évêque, un nouvel acte de démission et de renonciation à son pouvoir le 1^{er} juillet 1813 :

« Je soussigné déclare et signe de ma main qu'au moyen de la démission de mon siège qui m'a été demandé, et que j'ai donnée par soumission aux volontés de Sa Majesté l'Empereur et Roi, nul dans le diocèse de Tournay ou hors d'icelui ne pourrait user soit directement, soit par substitution ou délégation des pouvoirs qu'il aurait reçus précédemment de moi à quelque époque que ce soit, que ces pouvoirs (s'il en existait encore) dans les mains de qui que ce pût être, sans aucune exception, sont et demeurent de mon expresse volonté nuls et de nul effet. Ma dite volonté étant de n'avoir ni de prendre aucune part directe ni indirecte à l'administration du Diocèse de Tournay, en sorte que rien de ma part, à mon occasion ou à cause de moi ne doit faire obstacle à ce que le successeur qu'il a plu à Sa Majesté de me donner puisse en attendant son institution canonique administrer le dit diocèse conformément aux règles établies pour le cas du siège vacant². »

Après cette seconde démission, le chapitre fait élire deux vicaires capitulaires, l'ancien vicaire général Gosse et le professeur du séminaire Maton. Faisant référence à ce nouvel acte de démission obtenu de l'ancien évêque, Bigot de Préameneu évoque pourtant, à la fin du mois de juillet, les faibles effets de celui-ci sur le diocèse : « Je ne suis pas bien assuré que le chapitre de Tournay ne cherche pas de nouveaux prétextes, c'est dans ce diocèse que le clergé en général a le plus mauvais esprit³. » À l'arrivée du nouvel évêque nommé, les vicaires généraux refusent de reconnaître son autorité malgré les pressions et réprimandes qu'ils subissent. Le séminaire de Tournai est fermé sur ordre de Napoléon, Gosse doit également donner sa démission sur menaces du gouvernement. Malgré tout, l'abbé de Saint-Médard ne parvient pas à s'imposer auprès du clergé. Ce dernier continue de suivre et d'obéir aux directives de Maton qui se cache des autorités françaises jusqu'au départ de l'évêque, désigné le 2 février 1814⁴.

À Gand, les troubles qui éclatent à cette période sont encore plus forts en raison de la détermination de certaines personnalités et du rôle que continue de jouer M^{gr} de Broglie, par

¹ Louis DELPLACE, *La Belgique sous la domination française*, op. cit., p. 189.

² A.N.F., AFIV 1048 : Démission de M^{gr} Hirn, évêque démissionnaire de Tournai (1^{er} juillet 1813).

³ A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (27 juillet 1813).

⁴ Marcel CHAPPIN, *Pie VII et les Pays-Bas, tensions religieuses et tolérance civile, 1814-1817*, op. cit., p. 85.

une correspondance secrète qu'il entretient avec ses vicaires généraux depuis Beaune. Après son arrestation en juillet 1811, quatre vicaires généraux se partagent le pouvoir. Après la première démission de l'évêque en novembre 1811, ces derniers refusent dans un premier temps de renoncer à leur pouvoir, la démission de l'évêque n'étant pas acceptée par le pape. Deux d'entre eux sont alors écartés du diocèse et, à la suite d'une nouvelle élection, trois nouveaux vicaires généraux sont désignés. L'un d'entre eux renonce immédiatement à ce pouvoir alors que les deux autres, Goethals et De Meulenaere, administrent le diocèse jusqu'en 1813 dans une atmosphère de relative tranquillité¹. Mais comme dans le diocèse de Tournai, tout change avec la nomination d'un nouvel évêque en avril 1813 et l'obtention d'une seconde démission de M^{gr} de Broglie par le gouvernement. Celle-ci est obtenue par le préfet de Côte-d'Or après le retour du prélat à Beaune, faisant suite à une captivité de plusieurs mois sur l'une des îles Sainte-Marguerite ayant considérablement affecté sa santé. Comme M^{gr} Hirn, il se soumet aux vœux du gouvernement en écrivant :

« Pour prévenir toute difficulté à ce que l'Évêque nommé reçoive du chapitre les pouvoirs pour l'exercice de la juridiction spirituelle, je renouvelle, en tant que de besoin, ma précédente déclaration donnée en 1811 que je renonçais comme aussi je renonce à toute correspondance ecclésiastique quelconque avec le diocèse de Gand, et que je ne m'immiscerais, comme je ne m'immiscerai en rien dans son administration, en ayant donné ma démission. Je déclare en outre que depuis cet acte, je n'ai eu ni la volonté ni le pouvoir d'administrer ce diocèse. Et comme tous pouvoirs ecclésiastiques cessent avec la démission de l'Évêque, nul mandataire d'un Évêque ne pouvant depuis sa démission exercer légitimement les pouvoirs qu'il aurait reçus de lui, soit avant, soit depuis cet acte, je déclare n'avoir donné aucun de ces pouvoirs depuis ma démission, attendu qu'elle en emportait la nullité². »

Bigot de Préameneu justifie toutefois cette nouvelle demande formulée aux évêques de Tournai et de Gand et insiste devant l'empereur sur le caractère libre de cette démarche pour les deux prélats :

« La résistance du chapitre de Gand et de celui de Tournai paraissant principalement fondée sur ce que la démission de M^{grs} Hirn et de Broglie n'aurait pas été libre, m'a fait prendre le parti de demander à ces Évêques une déclaration qui pût lever sur ces démissions tous les doutes. Je m'étais borné à déterminer les propositions qui devaient s'y trouver, en leur laissant toute latitude pour les énoncer, afin que chacune d'elle portât encore plus le caractère d'une volonté positive. J'ai été content de leurs déclarations, il semble même que celle de M^{gr} de Broglie soit encore plus franche³. »

Cette démission, doublée par l'arrivée au mois de juillet du nouvel évêque nommé, relance l'agitation. Napoléon a désigné pour ce siège l'abbé de la Brue de Saint-Bauzille, ancien

¹ Louis DELPLACE, *La Belgique sous la domination française*, op. cit., p. 186-187.

² A.N.F., AFIV 1048 : Démission de M^{gr} de Broglie, évêque démissionnaire de Gand (8 juillet 1813).

³ A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (27 juillet 1813).

chanoine de Dijon et vicaire général de Malines sous l'épiscopat de M^{gr} de Pradt. Voulant satisfaire aux ordres de Napoléon, il cherche à obtenir les pouvoirs de vicaire capitulaire, ce à quoi il parvient après de multiples contraintes exercées par le gouvernement contre le chapitre qui refusait de lui accorder les pouvoirs conformément aux directives pontificales¹. Comme à Gand, l'arrivée du nouvel évêque s'accompagne, face à la fronde qui se développe, de mesures sévères à l'encontre du clergé diocésain : plusieurs curés sont frappés d'interdit, des prêtres sont enfermés, tout comme le directeur du séminaire. Les séminaristes, qui comptent parmi les principaux opposants, subissent eux aussi plusieurs vexations ou sont enrôlés de force dans l'armée. Ils s'illustrent rapidement dans leur opposition en décidant, le 25 juillet 1813, de quitter la cathédrale alors que l'évêque nommé s'y présente revêtu des ornements épiscopaux². Malgré les tentatives de répression, les ecclésiastiques s'organisent, une majorité d'entre eux refuse de reconnaître M^{gr} de la Brue de Saint-Bauzille. Pour les faire plier, le gouvernement tente d'obtenir, en septembre 1813, un nouvel acte de démission de M^{gr} de Broglie, mais celui-ci ne cède pas et contrairement à ses rétractations précédentes, il réaffirme, de manière clandestine son statut de seul pasteur légitime du diocèse. Le gouvernement, de son côté, cherche à répandre une pièce apocryphe que le clergé refuse de recevoir. La situation n'évolue plus durant les derniers mois de l'Empire, M^{gr} de la Brue de Saint-Bauzille restant en place, alors que les vicaires généraux continuent d'administrer secrètement le diocèse en recevant les instructions de M^{gr} de Broglie qui poursuit ses communications clandestines avec Gand et Fontainebleau³.

Le dernier diocèse entrant dans cette catégorie est celui de Troyes. Depuis la démission de M^{gr} de Boulogne en novembre 1811, le diocèse était administré par MM. Tresfort et Arvisenet sous le titre de vicaires généraux du chapitre de Troyes. C'est M^{gr} de Cussy, chanoine de la cathédrale de Bayeux depuis 1802, qui est nommé sur ce siège en avril 1813. Comme pour les autres, Bigot de Préameneu demande aux vicaires de lui confier les pouvoirs d'administrateurs capitulaires alors que ces derniers émettent, eux aussi, des doutes quant à la validité de la démission de leur évêque en l'absence d'une acceptation par le pape. Le chapitre finit par céder en mai et M^{gr} de Cussy arrive à l'évêché en juin. L'affaire prend un nouveau tour en juillet lorsque le curé d'Arcis-sur-Aube, mécontent du titre de vicaire capitulaire pris par M^{gr} de Cussy, se rend à Fontainebleau pour connaître l'avis du pape et des cardinaux sur la question. Pie VII, conformément à sa ligne de conduite, réaffirme les droits de M^{gr} de Boulogne, sa

¹ Louis DELPLACE, *La Belgique sous la domination française*, op. cit., p. 189.

² Jacques-Olivier BOUDON, *Napoléon et les Cultes*, op. cit., p. 322.

³ Joseph LENFANT, « Maurice de Broglie, évêque de Gand (1766-1821) », art. cit., p. 331-338.

démission étant considérée nulle puisque non acceptée par le pape¹. Dès lors, la rupture est consommée entre l'évêque nommé et une partie du chapitre et du clergé local. M. Arvisenet démissionne de son poste de vicaire général le 17 août, faisant éclater un mouvement en faveur de M^{gr} de Boulogne. Face à ce mouvement croissant d'opposition au pouvoir épiscopal en place, le gouvernement reporte une partie de la responsabilité sur l'ancien évêque qui est transféré en novembre 1813 de la ville de Falaise, où il était tenu exilé, au donjon de Vincennes où il est retenu dans des conditions plus strictes, ses papiers étant saisis par la police². Comme dans les diocèses de Gand et de Tournai, le séminaire de Troyes prend place dans l'opposition à l'évêque nommé en refusant d'obéir au chapitre.

Les dernières nominations ayant lieu à cette période ne concernent pas des diocèses français. Deux surviennent dans les évêchés d'Osnabrück et de Munster où sont nommés respectivement M. de Gauber et l'abbé de Spiegel. Enfin, quatre portent sur des évêchés italiens, où, contrairement à la proposition du ministre des Cultes d'installer des Français dans ces diocèses pour assurer leur tranquillité, Napoléon décide de nommer des italiens dont le parcours lui semble témoigner de leur fidélité au régime : l'abbé Marentini est nommé à Plaisance, l'abbé Longo sur le siège de Spolète, l'abbé Tardi à Verceil (en remplacement de M^{gr} Canaveri mort en janvier 1811) et l'abbé Toppia, vicaire général d'Acqui, hérite de ce siège³. On observe d'un point de vue général sur ces nominations, la volonté de Napoléon, dans ce contexte de crise ouverte avec la papauté depuis plus de cinq ans, de trouver de nouveaux soutiens au sein de son clergé pour réaffirmer le gallicanisme et porter sa politique. Or, face au caractère frileux de beaucoup d'évêques en place, c'est vers le corps des vicaires généraux que se tourne l'empereur pour reconstituer l'épiscopat. Ceux-ci ayant été en large majorité formés sous l'Ancien Régime, ils restent largement imprégnés de cette doctrine gallicane que le régime souhaite continuer à imposer. Mais les évêques nommés ne peuvent installer sur le long terme leur vision de l'épiscopat, le rejet dont ils sont victimes en raison du conflit avec Pie VII ainsi que le contexte militaire au nord et à l'est de l'Empire perturbant le cours des événements dans cette année 1813. M^{gr} Camus, ancien vicaire général de Meaux, nommé sur le siège d'Aix-la-Chapelle en 1810 en témoigne dans une lettre adressée au ministre des Cultes le 5 septembre 1813 :

¹ Alphonse Étienne DELACROIX, *Monsieur de Boulogne, archevêque-évêque de Troyes, pair de France, op. cit.*, p. 260-261.

² Charles LALORE, *Ancienne et nouvelle discipline du diocèse de Troyes*, Troyes, Secrétariat de l'évêché de Troyes, 1883, vol. tome IV, p. 376-382.

³ Jacques-Olivier BOUDON, *Napoléon et les Cultes, op. cit.*, p. 320-321.

« V. Ex. connaît mieux que moi, à quel point en sont les affaires militaires du nord. L'agitation des esprits, la diversité des intérêts, l'étrange changement des évènements en rapproche à volonté la scène et les suites. Il me suffit de savoir que nos troupes occupent la ligne de 100 lieues que forme mon diocèse sur la rive gauche du Rhin, et que leur arrière garde va être incessamment établie dans la ville même que j'habite.

Vous savez, Monseigneur, que je vous ai souvent manifesté de vifs regrets sur ce que nous n'étions point sacrés. Faute de cet avantage nous sommes exposés à des dérisions et à des nullités de pouvoirs plus contraires au bien de l'État qu'à notre satisfaction. Jamais ces regrets n'ont été plus vifs qu'ils le sont maintenant.

J'ai la connaissance certaine que les anciens tréfonciers et grands chanoines de Cologne ont reçu ordre de se tenir prêts à rentrer dans leur ancienne église, et à y reprendre leurs anciens titres et leurs anciennes fonctions. Cette disposition n'alarme pas moins les membres de mon chapitre que moi-même. Lorsqu'on est chargé d'un ministère incomplet et contesté, tel que l'est le mien ; que puis-je avoir à opposer au dépouillement indubitable dont la force m'investirait aussitôt qu'elle paraîtrait¹. »

Désabusés par l'évolution des évènements, les évêques nommés mais non investis se montrent pourtant plus que jamais fidèles à l'Empire car ils savent que leurs postes et leurs carrières dépendent de la survie de celui-ci. C'est dans les regrets qu'ils expriment de n'avoir pu obtenir l'assentiment du pouvoir temporel et du chef spirituel pour l'exercice de leur fonction que s'exprime à cette période leur gallicanisme.

B. « La politique est toujours esclave de la victoire² »

Alors que Napoléon fait face à des difficultés croissantes quant à sa politique religieuse, l'année 1813 marque aussi l'isolement plus important de l'empereur qui assiste au décès de son dernier grand conseiller et théologien gallican. M^{sr} Duvoisin meurt d'une péripneumonie le 9 juillet, à l'âge de soixante-neuf ans. L'annonce lui est faite par le ministre des Cultes qui lui écrit le 12 juillet : « Votre Majesté et le Clergé viennent de faire une bien grande perte : M. L'évêque de Nantes est mort³. » Napoléon lui rend hommage dans une lettre du 17 juillet dans laquelle il fait l'éloge des qualités et de la doctrine prônée par l'évêque tout au long de sa vie :

« L'évêque de Nantes était le prêtre le plus éclairé de l'Empire, le docteur le plus distingué en Sorbonne ; il peut être mis à côté des évêques qui ont le plus honoré l'Église gallicane. Personne n'était plus pénétré du véritable esprit de l'Évangile ; personne ne savait mieux respecter les droits des souverains et distinguer les droits de l'Église d'avec les abus monstrueux et les maximes folles et insensées de la cour de Rome, maximes aujourd'hui si ridicules, et qui ont fait verser tant de sang et causé tant de déchirements dans les siècles d'ignorance. Si tous les

¹ A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de M^{sr} Camus à Bigot de Préameneu (5 septembre 1813).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Lagorsse à Bigot de Préameneu (30 août 1813).

³ A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (12 juillet 1813).

théologiens, si tous les évêques avaient aussi bien connu l'esprit de la religion et avaient eu autant de lumières et de bonne foi, Luther, Calvin et Henri VIII n'auraient pas fait secte, et le monde entier serait catholique¹. »

Pour conjurer sa proximité avec l'empereur et son gallicanisme jugé trop contraire au pape et à la cour de Rome, ses biographes évoquent parfois une hypothétique lettre adressée à Napoléon dans l'année 1813 dans laquelle M^{gr} Duvoisin s'exprime en ces termes : « Je supplie l'Empereur de rendre la liberté au Saint-Père le Pape ; sa captivité trouble encore les derniers instants de ma vie. J'ai eu l'honneur de dire plusieurs fois combien cette captivité affligeait toute la chrétienté, et combien il y avait d'inconvénients à la prolonger. Il serait nécessaire, je crois, au bonheur de S.M. que S.S. retournât à Rome. » Cette affirmation est présente dès 1814 dans la notice de l'évêque dans l'ouvrage *Biographie universelle ancienne et moderne*. Dans la copie de cette notice présente aux archives départementales de Loire-Atlantique, une note accompagne ce passage précisant que :

« Dans sa dernière maladie qui fut très courte, feu M^{gr} Duvoisin ne dicta aucune lettre. Celle dont il s'agit était écrite de sa main ; il l'avait laissée à Paris partant pour Nantes et déposée en main sûre pour être présentée à Buonaparte en cas de mort, avec l'anneau qu'il en avait reçu. Il paraît que dès-lors, il avait un pressentiment de sa fin prochaine, et qu'il avait quelque espérance que cet écrit posthume pourrait être plus efficace pour obtenir la liberté du Saint Père, que les efforts réitérés qu'il avait essayés en différents temps sans succès. Il est constant que cette lettre fut remise à Buonaparte, avec l'anneau, vers la mi-janvier 1814, et que quelques jours après, le Pape sortit de Fontainebleau. Sa Sainteté n'ignora pas ce dernier trait du dévouement du défunt évêque, et elle honora sa mémoire de ses regrets².

Très vite, le ministre des Cultes suggère le remplacement de M^{gr} Duvoisin par son ancien vicaire général, M. Garnier, d'après les recommandations faites par l'évêque avant sa mort, et sur les conseils des évêques de Tours et d'Évreux qui « en ont dit également beaucoup de bien, en reconnaissant qu'il n'est point comparable pour la science et pour l'influence dans le clergé à M^{gr} Duvoisin, mais sous ce rapport il serait impossible de le remplacer »³. Les nombreux témoignages des autres évêques français illustrent la place importante qu'il tenait au sein de l'épiscopat, tous évoquant la perte considérable que constitue sa mort pour l'Église de France⁴.

¹ *Correspondance de Napoléon I^{er}*, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XXV, n° 20278 (17 juillet 1813).

² A.D. Loire-Atlantique, Extrait de la *Biographie universelle ancienne et contemporaine*, tome XII, notice « DUVOISIN », 1814.

³ A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon (27 juillet 1813).

⁴ Lettres des évêques d'Aix, de Quimper et de Bayonne citées dans Émile GABORY, *Un grand évêque oublié, M^{gr} Duvoisin, évêque de Nantes, aumônier de l'Impératrice Marie-Louise*, op. cit., p. 178.

Dès le mois d'avril 1813, Napoléon se lance dans la campagne de Saxe. Après quelques premiers succès, comme à la bataille de Lützen le 2 mai ou lors de la capture de Dresde, il accorde à ses ennemis un armistice, signé le 4 juin à Pleswitz. Ce délai offre l'occasion aux puissances étrangères de s'allier à nouveau contre la France, les négociations entre l'Angleterre, la Prusse, la Russie, l'Autriche et la Suède donnant naissance à la sixième coalition. De son côté, Pie VII compte profiter des discussions du congrès de Prague pour reprendre place dans le concert des souverains européens. Il fait parvenir une lettre à l'empereur François I^{er} pour demander la restitution complète des États pontificaux et propose l'envoi d'un représentant pour intervenir dans les pourparlers¹. Dès le début du mois d'août, les alliés reprennent la guerre et usent les forces françaises en harcelant les maréchaux de l'Empire. Le 30 août, l'armée française bat en retraite. L'empereur doit finalement accepter le combat à Leipzig, entre le 16 et le 18 octobre, où il subit une lourde défaite, mais parvient néanmoins à se replier vers la rive gauche du Rhin qu'il atteint au début du mois de novembre. Si le pape apprend les premiers succès par l'intermédiaire de Marie-Louise, les revers que subit l'armée française, l'alliance de l'empereur d'Autriche avec la Prusse et la Russie sont aussi connus du pape et des cardinaux, malgré toute la surveillance en place à Fontainebleau². La vie est très routinière au château depuis le départ de Napoléon en campagne, les cardinaux se rencontrant quotidiennement et discutant de manière assez libre avec le pape, même si les conversations de ce dernier sont toujours contrôlées par les autorités. Lagorsse comprend bien l'enjeu croissant des batailles en cours et le rôle qu'elles peuvent avoir, non seulement pour la sauvegarde du régime, mais aussi pour l'issue de la crise avec Pie VII, un succès dans cette crise étant, selon lui, lié à de potentielles victoires en Saxe. Il traduit cette idée dès le 18 août en écrivant à Bigot de Préameneu : « On s'était flatté d'un arrangement général d'après lequel la souveraineté temporelle du Saint Siège serait relevée. Ces espérances, au dire de nos messieurs, paraissent s'éloigner mais peuvent renaître. Il y a longtemps que je suis persuadé que les cardinaux subiront le sort des puissances ennemies et que l'intérêt personnel s'est dévoilé à mes yeux³. » Son propos se fait encore plus précis quant à la pensée des cardinaux et du pape à Fontainebleau dans cette période indéfinie pour l'avenir de l'Empire :

« Les cours de l'Europe embrassent le parti de la guerre. De toute part on court aux armes et certainement on a pris parti ici. Et ce parti depuis longtemps n'est pas douteux. Mais pour le contenir, il suffit des moyens employés jusqu'à ce jour. Nous ne ferons qu'une guerre de politique et tout le monde sait que la politique est toujours esclave

¹ Ambrogio A. CAIANI, *To kidnap a Pope. Napoleon and Pius VII*, op. cit., p. 246-247.

² Charles PROFIZI, « La prigionia di Pio VII a Fontainebleau (19 giugno 1812 - 23 gennaio 1814) », art. cit., p. 376.

³ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Lagorsse à Bigot de Préameneu (18 août 1813).

de la victoire. Une haine impuissante et contenue équivaudra à une neutralité, je suis presque sûr que nous ne ferons pas parler de nous et c'est tout ce que vous pouvez espérer en ce moment¹. »

Les rapports de Lagorsse, parvenant au ministre tous les quinze jours, ne font écho que de très peu d'évènements, témoignant du calme et de la patience du pape et des cardinaux à attendre la suite des évènements en Allemagne et établir leur stratégie face à l'empereur : « Il n'est pas douteux que la coalition des puissances du nord ne se renforce des vœux de la Cour Pontificale. Mais ces vœux ne sont pas manifestés et n'éclatent par aucun acte inconsidéré. À cet égard votre Excellence peut être sans inquiétude². » Deux mois plus tard, l'empereur est de retour à Paris, défait, et rien ne laisse présager une issue favorable aux nouvelles négociations qu'il entreprend avec Pie VII. Napoléon ne s'appuie pas cette fois sur un ecclésiastique pour mener ces nouvelles discussions, mais sur la comtesse Anna Pieri Brignole Sale. Mariée au fils de l'ancien doge de Venise, elle se rallie très tôt au bonapartisme, se rapproche de Talleyrand et devient dame du palais de l'impératrice Joséphine puis de Marie-Louise. C'est en sa qualité de nièce du cardinal Consalvi qu'elle se retrouve impliquée dans les tentatives de réconciliation avec Pie VII, alors même que le cardinal Pacca la décrit comme une « femme bizarre, toute française de tête et de cœur³ ». Elle arrive à Fontainebleau au milieu du mois de novembre, rencontre Consalvi et propose l'envoi d'un représentant pontifical auprès de Napoléon pour mener à bien les négociations. Bien informé sur les récents échecs militaires et la situation militaire actuelle, Consalvi décline un tel rapprochement, assurant à la comtesse que « ni le temps ni le lieu n'étaient convenables pour négocier un nouveau traité ».

L'empereur doit rapidement se résoudre à désigner un évêque pour mener à bien cette mission. Avec la mort de M^{gr} Duvoisin, Napoléon peine à trouver un prélat aussi habile pour conduire des discussions dont il n'ignore pas les faibles chances qu'elles ont d'aboutir positivement, le pape ayant retrouvé sa fermeté après sa rétractation du concordat de Fontainebleau. Maret, duc de Bassano et ministre des Affaires extérieures est alors sollicité pour trouver le candidat le plus apte à remplir cette tâche :

« L'Empereur me demanda de lui désigner un évêque qui pût être chargé d'une mission auprès de sa Sainteté. Je ne doutais point, d'après le but qu'il s'agissait d'atteindre, qu'il y en eût un seul qui ne se trouvât heureux et honoré de la remplir. Mais il me paraissait nécessaire que celui que je proposerais réunît à la sagesse

¹ A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Lagorsse à Bigot de Préameneu (30 août 1813).

² A.N.F., F¹⁹ 1926 : Lettre de Lagorsse à Bigot de Préameneu (17 septembre 1813).

³ *Oeuvres complètes du cardinal B. Pacca, op. cit.*, p. 357.

de son esprit, à la pureté de ses principes, l'usage de la langue italienne, et un caractère qui le rendit personnellement agréable au pape¹. »

Le choix se porte au mois de décembre 1813 sur M^{gr} Fallot de Beaumont, ancien évêque de Plaisance, dévoué à l'empereur depuis plusieurs années et s'étant illustré par son action dans un diocèse italien pourtant marqué par l'opposition au gouvernement français, et par sa fidélité au concile national qui lui avait valu sa présence à Savone lors de la seconde députation. Son statut peut cependant constituer un inconvénient dans les tentatives de rapprochement qu'il mène, puisqu'ayant été nommé à l'archevêché de Bourges en avril 1813, il n'a pas été investi et administre donc le diocèse en contradiction avec les directives du pape. M^{gr} Fallot rencontre à la mi-décembre le ministre des Cultes et le secrétaire d'État Maret. Il prend la route dès le 18 en direction de Fontainebleau « avec la commission verbale de s'informer si Sa Sainteté était disposée à entrer dans de tels arrangements. Il était autorisé, en cas de réponse favorable, à assurer qu'il recevrait de suite les pouvoirs nécessaires² ». Il obtient le lendemain une audience auprès de Pie VII au cours de laquelle il évoque la possibilité, pour ce dernier, de retrouver ses États et son siège. Le pape, dont le calme contraste avec l'agitation qui était la sienne un an auparavant, décline toute proposition et affirme ne vouloir traiter avec l'empereur qu'une fois que Rome lui aura été restitué. Informé de l'avancée des alliés, Pie VII n'entend plus faire de concessions et refuse tout compromis tant qu'il reste prisonnier à Fontainebleau³. M^{gr} Fallot de Beaumont reste alors à Paris, mais continue de rencontrer les cardinaux. Seule l'évolution de la situation politique et militaire entraîne une modification profonde de la conduite que l'empereur mène à l'égard de Pie VII. En effet, tout s'accélère dès le début de l'année 1814. Dès le 1^{er} janvier, les troupes alliées franchissent le Rhin et lancent pour l'armée française la campagne de France. Le 3 janvier, l'archevêque nommé de Bourges rapporte à Maret les propos que lui ont tenus la veille les cardinaux Pacca et Consalvi :

« Voici ce que, dans l'état actuel de l'Europe, nos lumières nous suggèrent : par les regrets que le bref de Savone et le concordat de Fontainebleau ont causés au pape et par les résultats qu'ils ont produits, il est facile de voir que des arrangements sur les affaires spirituelles ne seront immuables que lorsqu'ils seront débattus et terminés dans un état de complète indépendance. Le traité que nous ferions aujourd'hui, si avantageux qu'il fût, n'aurait pas ce caractère ; il serait pour les autres puissances un prétexte de chicane et provoquerait leurs prétentions. Il vaut mieux

¹ Cité dans Alfred Auguste ERNOUF, *Maret, duc de Bassano*, Paris, Émile Perrin, 1884, p. 614.

² *Ibid.*, p. 614-615.

³ Ambrogio A. CAIANI, *To kidnap a Pope. Napoleon and Pius VII*, *op. cit.*, p. 251.

l'ajourner à une époque plus favorable. L'empereur alors sera satisfait de la justice et de la modération de la cour de Rome¹. »

Face à une telle complexification de sa situation, l'empereur évoque pour la première fois, dans une lettre à Caulaincourt, la possibilité de libérer Pie VII : « Si l'on ne peut faire autrement, on laissera replacer le Pape à Rome ; mais il faut qu'il reconnaisse le concordat du 25 janvier 1813 et les arrangements faits depuis en France pour le clergé². » De l'autre côté des Alpes, Murat tente de sauver son trône et envoie des troupes napolitaines renforcer la coalition en échange d'une expansion territoriale sur les États pontificaux. En réaction et pour mieux contrer les prétentions de Murat sur Rome, M^{gr} Fallot de Beaumont, qui s'apprêtait à repartir pour Bourges, est chargé de retourner à Fontainebleau, muni des pleins pouvoirs pour négocier, afin de proposer au pape un traité lui offrant sa libération et le retour sur son trône. Les articles 1 et 2 reconnaissent la souveraineté du pape sur Rome et permettent son départ « le plus tôt possible ». Le traité comprend en outre plusieurs articles additionnels relatifs aux terres, bâtiments, établissements et prérogatives françaises dans les États pontificaux³. Plus rien ne peut cependant briser la décision du pape qui décline une nouvelle fois les propositions, affirmant que la restitution de sa souveraineté sur Rome « était un acte de justice et ne pouvait être l'objet d'un traité⁴ ». À ce nouvel échec s'ajoute l'aggravation constante de la situation militaire en France, même si celle-ci ne semble pas en ce début d'année, inciter les évêques les plus fidèles à se rapprocher des alliés. Le cardinal Fesch qui, par sa proximité avec Napoléon, sait les conséquences qu'aurait pour lui la victoire des ennemis de l'empereur dévoile dans une lettre du 18 janvier sa colère à l'égard du sénateur et du préfet chargés de la défense de Lyon : « Le sénateur a suivi vis-à-vis de moi les errements pris par le préfet et la mairie, malgré que j'eusse pu leur être de quelque utilité. Dès qu'ils eurent nouvelle de l'entrée des ennemis en Suisse, ils décidèrent d'éviter soigneusement tout moyen qui pût leur faire craindre leurs vexations. » Il écrit à Bigot de Préameneu toute son amertume face aux heures difficiles que traverse l'Empire et les ultimes efforts du clergé local :

« Mais je sens mon âme flétrie lorsque je vois l'état actuel des choses ; il est si extraordinaire que je me demande s'il n'est pas miraculeux. *Utinàm novissima providerent.*

¹ Lettre de M^{gr} Fallot de Beaumont à Maret (3 janvier 1814), citée dans Joseph-Othenin comte d'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire, 1800-1814 ; avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites*, op. cit., p. 310-311.

² *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III*, op. cit., tome XXVII, n° 21063 (4 janvier 1813).

³ Henri WELSCHINGER, *Le Pape et l'Empereur 1804-1815*, op. cit., p. 415-416.

⁴ Cité dans Alfred Auguste ERNOUF, *Maret, duc de Bassano*, op. cit., p. 617.

Au reste, Monsieur le Ministre, j'avais déjà par une circulaire très pressante que vous avez dû connaître, engagé tous les curés de mon diocèse à user de toute la chaleur et de la force de leur ministère pour engager les peuples à remplir leurs devoirs envers le Souverain¹. »

C'est aussi l'avancée des alliés vers Paris qui contraint Napoléon à éloigner Pie VII de la région en l'assurant, en toute duplicité, de son retour rapide vers Rome. L'ordre de son départ est donné le 21 janvier, le pape devant se mettre en route dès le lendemain. Une nouvelle fois, c'est le commandant Lagorsse qui est désigné pour organiser le voyage et assurer le bon transport du pape. Celui qui vit auprès du pape depuis près de trois ans avertit ce dernier et les cardinaux lors du dîner, le 22 janvier, et leur affirme avoir reçu l'ordre de conduire Pie VII jusqu'à Rome, décision qui suscite l'étonnement de tous, illustrant au passage leur bonne connaissance des événements en cours en Italie : « Nous pensâmes qu'on avait décidé et qu'on exécuterait le lendemain le départ du Saint-Père, pour le retirer d'un lieu où, dans peu de jours, pouvaient arriver les armées des alliées ; mais nous ne nous flattions pas qu'on voulût réellement reconduire le pape à Rome où l'empereur Napoléon ne commandait plus². » D'après les directives dont il dispose, Lagorsse affirme que le pape ne peut être accompagné que par M^{sr} Bertazzoli, les autres cardinaux voyant leur situation se détériorer puisqu'ils sont conduits en exil dans différentes villes de France, principalement dans le sud, sur ordre de Napoléon :

« Faites partir cette nuit (du 21 au 22), et avant cinq heures du matin, le Pape, pour se rendre à Savone. Il aura dans sa voiture l'évêque d'Édesse. L'adjudant du palais le mènera à Savone. Une autre voiture transportera les domestiques, en ayant soin de la tenir à une distance suffisante pour que le voyage soit déguisé. Les voitures passeront le Rhône au Pont-Saint-Esprit et se dirigeront sur Savone par Nice, sous prétexte d'éviter les montagnes. L'adjudant du palais dira qu'il le mène à Rome, où il a ordre de le faire arriver comme une bombe. Arrivé à Savone, le Pape y sera traité comme précédemment.

Concertez-vous avec le ministre des cultes aujourd'hui, pour me faire connaître l'état des cardinaux et où il est nécessaire de placer chacun d'eux. Je suppose qu'ils pourraient être envoyés dans la Provence, dans la rivière de Gênes et du côté de Montpellier et de Nîmes. Aussitôt que j'aurai arrêté la liste, vous prendrez des mesures pour qu'ils partent dans la nuit du 22 au 23, tous accompagnés d'officiers de gendarmerie, de manière que Fontainebleau et les environs de Paris soient libres de tous ces ecclésiastiques. Il sera bon que l'un ne sache pas où se rend l'autre, et que vous les fassiez passer par des routes différentes³. »

Face à l'incertitude de ce nouveau déplacement et souhaitant rester ferme dans son opposition à la politique impériale, surtout dans ces circonstances plus favorables pour lui,

¹ A.N.F., AFIV 1048 : Lettre du cardinal Fesch à Bigot de Préameneu (18 janvier 1814).

² *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon*, op. cit., tome II, P. 174-175.

³ Léon LECESTRE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er} (an VIII-1815)*, op. cit., p. 310

Pie VII transmet au cardinal Mattei des instructions pour le Sacré-Collège. Celles-ci appellent les cardinaux à rester unis à lui durant cette nouvelle période de séparation. Ces derniers doivent persister dans leur refus du schisme en refusant toute décoration qui leur serait proposée, en refusant toute collaboration avec un évêque administrant un diocèse sans investiture canonique et en contradiction avec les directives pontificales, en ne participant à aucune célébration en l'honneur du roi de Rome ou de l'Empire et enfin en déclinant toute rente ou pension offerte par le gouvernement¹. Le pape prend ensuite la route pour un voyage qui connaît de multiples étapes au travers de nombreux diocèses français² dans lesquels Pie VII rencontre les ecclésiastiques locaux ainsi que, parfois, l'évêque venu à sa rencontre. Le premier siège épiscopal traversé par le cortège est celui d'Orléans, qui ne constitue toutefois qu'un point de passage, Lagorsse ayant ordre d'éviter de stationner, même temporairement dans les espaces trop densément peuplés. Informé peu de temps avant l'arrivée du pape dans la ville, M^{gr} Raillon, toujours dans l'attente d'obtenir l'investiture canonique, convoque les vicaires généraux et propose de se rendre au-devant de Pie VII. Une intervention des gendarmes l'oblige à rester et seuls les vicaires capitulaires Gamanson et Mérault ont pu aller à sa rencontre³. M^{gr} Raillon, qui aurait ainsi pu s'exposer à certaines remontrances de la part du pape, rencontre déjà à cette période l'opposition d'une partie de son clergé qui refuse de reconnaître ses pouvoirs. Il fait l'objet de nombreux ouvrages contre son administration, à l'image de celui intitulé *Opinion des chanoines de Sainte-Croix d'Orléans (...) sur les prétendus pouvoirs de M. Jacques Raillon*. Dénonçant les pouvoirs capitulaires obtenus au nom des libertés gallicanes par l'évêque nommé, les auteurs affirment :

« MM. Raillon, Baston et autres administrateurs capitulaires répondront-ils au Saint-Père, comme l'un d'eux (M. Jaubert) : Nous avons *nos coutumes, nos libertés gallicanes* ? Ajouteront-ils qu'ils peuvent même, sans l'intervention de Sa Sainteté, être consacrés évêques ; qu'ils ont signé au bruit des applaudissements du ministre des cultes ; qu'ils pouvaient se passer de l'institution canonique ? Si nous voulions dévoiler leur pensée, que ne dirions-nous pas ? Administrateurs capitulaires, élevons ensemble, non pas le tribunal de la foi, mais celui de l'équité, du jugement, de la raison.

Vous avez reconnu et signé que vous pouviez vous passer de l'institution du souverain pontife pour succéder à des évêques légitimes que son autorité à déplacer, que son souffle à détruits. Vous croyez pouvoir monter sur les sièges et évangéliser sur les trônes de ces anciens évêques, malgré la défense de Pie VII ? Mais répondez-nous ; si le

¹ *Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII, et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon, op. cit., p. 175-178.*

² Le trajet suivi par le pape est largement détaillé dans Jean-Marc TICCHI, « Et il revint chez lui par un autre chemin : le retour de Pie VII de Fontainebleau à Rome (23 janvier - 24 mai 1814) », *Benedictina - Rivista del Centro Storico Benedittino Italiano*, Volume 61-n° 2, 2014, p. 219-250. L'article fournit également une large bibliographie sur la question.

³ Thierry COCHARD, *Un pape dans l'Orléanais, 1800-1814*, Orléans, H. Herluison, 1898, p. 29-30.

souverain pontife n'a pas le droit de vous arrêter, d'empêcher que vous ne parveniez à l'épiscopat, s'il n'a pas le droit de déclarer nulle votre prétendue juridiction, comme aurait-il eu le pouvoir de détruire vos prédécesseurs pour vous élever sur leurs ruines ? Vous avez admis son pouvoir contre ces vénérables prélats ; c'est donc une nécessité pour vous de le reconnaître à votre égard, ou, permettez-nous de le dire, votre conduite autorise ce double poids, cette double mesure, qui est en abomination aux yeux de Dieu et des hommes. (...)

Messieurs les évêques nommés, vous nous opposez les libertés gallicanes ; mais ignorez-vous que les pasteurs de la nouvelle église de France sont les enfants de la douleur et de la puissance opprimée de Pie VII ? Ignorez-vous que la création, l'institution des nouveaux évêques de France n'a pu se faire sans déroger à la discipline universelle de l'église ? Tout l'univers n'a-t-il pas été dans l'étonnement du coup qu'a porté le souverain pontife, mais que la force des circonstances, la foi des traités semblaient commander au cœur droit et paternel de Pie VII ? Vous avez applaudi à la destruction générale et à la rénovation, et vous osez nous citer les libertés gallicanes ! Vous seriez encore dans vos bourgades, auprès des chaumières, ou occupés à faire quelque éducation particulière, sans songer à la mitre et à la crosse, si l'orage et la tempête n'eussent forcé de jeter un voile sur les règles vénérables et antiques de l'église de France, dont vous n'êtes que les calomniateurs¹. »

Le 27 janvier, alors que les cardinaux sont contraints de prendre les routes de l'exil vers différentes villes du sud de la France, Pie VII entre dans le diocèse de Limoges. De son côté, Lagorsse se montre de plus en plus inquiet des actes de dévotion de la foule en faveur du pape et des multiples hommages que les autorités locales veulent parfois organiser : « Les vêtements du Personnage le décèlent, et le bruit de notre arrivée nous précède. M. Le Maire d'Argenton voulait nous donner une garde d'honneur, faire visite en corps, etc... Je lui ai fait entendre que l'incognito que nous gardions ne devait pas être violé par lui, et qu'il convenait aux intérêts de l'une et l'autre puissance². » Le soir-même, à Bonnac où le pape passe la nuit, M^{gr} Dubourg vient à sa rencontre. Le biographe du prélat fait de cet épisode une scène remplie d'émotion, comme pour mieux rappeler les épreuves traversées par l'évêque et son dévouement en faveur des droits du Saint-Siège lors du concile national : « Quelle consolation pour notre saint évêque d'aller recevoir aux confins de son diocèse ce Père qu'il aime tant, pour qui il a tant lutté, tant souffert, de se jeter à ses pieds et de lui dire, au milieu de ses larmes de joie et d'attendrissement, les protestations de sa tendresse et de son dévouement³. » Écrivant à son proche collègue, l'évêque de Carcassonne, M^{gr} Dubourg relate cette brève entrevue sans pourtant trop donner de détails :

¹ A.D. Loire-Atlantique, 125J : *Opinion des chanoines de Sainte-Croix d'Orléans à la résidence de Blois sur les prétendus pouvoirs de M. Jacques Raillon, nommé à l'évêché d'Orléans, et soi-disant administrateur capitulaire, vicaire général de ce diocèse, le siège vacant* (1^{er} août 1814).

² Louis DE NUSSAC, « Le Colonel Antoine Lagorsse (1770-1842) Gardien de Pie VII », art. cit., p. 200-201.

³ Antoine DU BOURG, *M^{gr} Du Bourg évêque de Limoges, 1751-1822, op. cit.*, p. 420.

« Il est vrai, j'ai vu Sa Sainteté, j'ai eu le bonheur de m'entretenir avec lui pendant une demi-heure. (...) Je vous dirai seulement que j'ai été parfaitement satisfait. Il est certain que, si l'on renvoie le Pape à Rome, ce qui paraît être puisque son passeport est pour l'Évêque d'Imola qui se rend à Rome, les manières sont un peu brutales ; il a avec lui un gendarme, qui ne lui permet pas de s'arrêter dans les villes, qui même fait mener les chevaux en avant pour que le relayement ne s'y fasse pas. Ce gendarme le fait partir quand il veut et Sa Sainteté m'avertit de prendre garde à lui parce que *questo è uno espione*¹. »

Souhaitant rendre l'hommage le plus soutenu à Pie VII, l'évêque de Limoges autorise les séminaristes de son diocèse à attendre le passage du pontife le lendemain matin pour obtenir sa bénédiction². À partir de leur passage à Limoges, le contrôle autour du cortège pontifical se relâche et les démonstrations de joie et de dévotion populaire à l'égard de Pie VII se font plus fréquentes et plus fortes³. Le 30 janvier, illustrant les lenteurs prises par le convoi dans son avancée, le pape paraît à Cahors où il rencontre le clergé mené par son évêque, M^{gr} Cousin de Grainville. Malgré les précautions des autorités et l'ordre donné aux clercs de ne pas sonner les cloches, l'arrivée du pape ne tarde pas à s'ébruiter attirant d'importantes populations à sa rencontre. Le même schéma se répète deux jours plus tard, les Toulousains prenant connaissance de l'entrée imminente de Pie VII dans la ville. Dès le 2 février, les élèves du séminaire de l'Esquile arrêtent de force la voiture et demandent la bénédiction pontificale⁴. Comme à proximité de toutes les grandes villes traversées lors de ce voyage, les élèves des séminaires de France occupent une place essentielle dans les démonstrations de fidélité à Pie VII. Le gouvernement, connaissant les sentiments royalistes présents chez une partie de la population, demande à Lagorsse de traverser « rapidement cette ville à l'extérieur » et refuse au pape la permission de se rendre à la basilique Saint-Sernin. M^{gr} Primat est donc chargé de l'accueillir à la porte Arnaud Bernard où Pie VII lui déclare : « Mon fils, on me refuse la consolation de visiter la basilique Saint-Sernin ; s'il vous est possible, allez offrir le saint sacrifice pour moi à l'illustre martyr et recevez ma bénédiction⁵. » Cette rencontre ne change toutefois pas la fidélité de l'évêque envers l'empereur, puisque celui-ci donne dès le 5 février un nouveau mandement ordonnant des prières en faveur de la prospérité des armes de Napoléon⁶. Les mêmes acclamations se répètent le 3 février à proximité de Carcassonne où le

¹ Lettre de M^{gr} Dubourg à M^{gr} De la Porte (6 février 1814), citée dans *Ibid.*, p. 421.

² Jean-Marc TICCHI, « Et il revint chez lui par un autre chemin : le retour de Pie VII de Fontainebleau à Rome (23 janvier - 24 mai 1814) », art. cit., p. 229.

³ Louis DE NUSSAC, « Le Colonel Antoine Lagorsse (1770-1842) Gardien de Pie VII », art. cit., p. 201.

⁴ Abbé CAYRE, *Histoire des évêques et des archevêques de Toulouse, depuis la fondation du siège jusqu'à nos jours*, Toulouse, Imprimerie Douladoure, 1873, p. 501.

⁵ Robert MESURET, *Évocation du vieux Toulouse*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1960, p. 62.

⁶ Pierre GENEVRAY, *L'administration et la vie ecclésiastiques dans le grand diocèse de Toulouse (Ariège, Haute-Garonne, arrondissement de Castelsarrasin) pendant les dernières années de l'Empire et sous la Restauration*, op. cit., p. 96.

pape est reçu par l'évêque, les séminaristes et les autorités préfectorales. L'étape suivante est dans le diocèse de Montpellier, dirigé par un autre évêque ayant prouvé son soutien au pape en refusant de signer le décret du 5 août 1811. Ce dernier vient avec son vicaire général accueillir Pie VII qu'ils accompagnent les jours suivants à Lunel « où il dit la messe en sa présence et prêche sur le verset de l'Évangile *Tu es Petrus*. » Dans les départements du sud-est, l'enthousiasme en faveur du pape est extrême, rendant parfois difficile l'avancée du cortège. Cela se retrouve à Nice où les autorités locales et l'évêque accueillent de manière triomphale le pape au pont du Var, à l'endroit même où il passait quatre ans et demi plus tôt, quelques semaines après son arrestation par Napoléon. Les marques de respect en sa faveur avaient alors déjà suscité l'embarras du gouvernement. Lagorsse, témoin de tous ces fastes en l'honneur de Pie VII, fait part au ministre de la Police, de son inquiétude quant aux conditions de transport du pape :

« Le Pape est arrivé à Savone. Son passage dans différents départements de l'ancienne France a excité beaucoup de curiosité. Dans quelques chefs-lieux de département il a été complimenté par les préfets et les maires, et partout il a reçu les membres du clergé. À Beaucaire et à Tarascon les politesses ont été plus expressives.

À Nice les démonstrations ont été extrêmes et l'empressement public est devenu une importunité. Le Pape dans sa voiture trainée par le peuple a été conduit processionnellement, bon gré mal gré, à l'église où il donna sa bénédiction. De Nice jusqu'à Savone, le S^t Père a voyagé en chaise à porteur. Il n'y a eu aucun moyen de le dérober à la foule qui l'entourait. Mettant à profit le zèle du maire, de MM. les sous-préfets, des gardes côtes, des douaniers, de la gendarmerie et de la garde nationale, je suis enfin arrivé au jour indiqué. Nul accident n'a dérangé mon voyage. Des millions de bénédictions ont été données et reçues¹. »

Malgré ce long trajet que vient de réaliser Pie VII, vingt-cinq jours qui le mènent de Fontainebleau à Savone, « l'éventuel retournement de situation qui lui permettrait de se saisir à nouveau du pape » n'a pas lieu et le congrès de Châtillon se solde par un échec avec le refus de Napoléon d'accepter les exigences des Alliés. La présence du pape à Savone, dans une ville où l'hostilité envers les Français est déjà forte et dans le contexte de proche abdication ne fait qu'accroître les inquiétudes de Lagorsse qui voit dans la situation, une occasion pour Pie VII d'obtenir vengeance par un franc succès face à son geôlier :

« Si je n'eusse pas empêché la lettre du cardinal Dugnani d'arriver à son adresse, si le peuple de la rivière de Gênes eut douté de notre destination pour Rome, si le Pape eut voulu se débarrasser de moi avec ou sans violence, et donner à sa route la direction qui lui eut convenu ; nulle force, nulle puissance ne l'eut empêché ; à moins d'avoir une armée, je ne crois pas qu'on puisse lui faire repasser les Alpes. Si le fanatisme s'exaltait, si le Pape disait un mot, les derrières de l'armée d'Italie que les circonstances politiques troublent déjà beaucoup, et qui peuvent être

¹ A.N.F., AFIV 1048 : Lettre de Lagorsse à Savary (17 février 1814).

pis d'un instant à l'autre, seraient en un clin d'œil infestés, et voilà le prisonnier d'état que vous mettez presque aux avant-postes !

Le Pape m'a dit en propres termes, que l'empereur lui faisait injure en lui supposant des idées de vengeance et de haine. Je n'entre pas dans le fond de sa pensée, mais au point où en sont les choses, j'ose dire que le Pape, dans ses états, ligué, confédéré avec toute l'Europe contre nous, usant de toutes ses armes spirituelles et temporelles est mille fois moins dangereux qu'il ne peut le devenir par toutes les idées qui s'attachent à son séjour ici, et par sa position derrière le vice-roi¹. »

Séjournant à Savone depuis le 16 février, Pie VII doit finalement attendre encore jusqu'au 10 mars avant que l'ordre soit donné par Napoléon d'assurer son transport à travers l'Italie :

« Écrivez à l'officier de gendarmerie qui est auprès du Pape de le conduire, par la route d'Asti, Tortone et Plaisance, à Parme, d'où il le remettra aux avant-postes napolitains. L'officier de gendarmerie dira au Saint-Père que, sur la demande qu'il a faite de retourner à son siège, j'y ai consenti, et que j'ai donné ordre qu'on le transportât aux avant-postes napolitains². »

Pie VII pénètre finalement de manière triomphale à Rome le 24 mai 1814, lors de célébrations qui traduisent l'attente du peuple romain et son impatience de retrouver le pape après ces cinq longues années de séparation.

¹ *Idem.*

² *Correspondance de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, op. cit., tome XXVII, n° 21459 (10 mars 1814).*

Conclusion de la partie 5

Partagés entre leur fidélité à l'empereur et leur respect pour le pape, la tâche des évêques députés à Savone est extrêmement complexe. Menés par l'archevêque de Tours, ils multiplient pourtant les entrevues avec Pie VII et parviennent à l'obtention d'un accord, qui, ils l'espèrent, pourrait rapidement mettre fin aux troubles traversés par l'Église de France et à la vacance de nombreux sièges épiscopaux. Mais, peu habitué à faire des concessions à ses adversaires, Napoléon ne cesse d'accroître ses ambitions pour prouver sa domination, et met ainsi en péril tous les efforts des députés, qui montrent de plus en plus leur lassitude. Ces doutes ne font que s'accroître au sein de l'épiscopat après leur renvoi de Paris par le ministre des Cultes. Leur diocèse constitue pour plusieurs d'entre eux un refuge après l'agitation du concile national. Napoléon, sûr de son autorité, multiplie les mesures de rigueur à l'égard de ceux ayant pu prendre parti contre lui lors de l'été 1811, contribuant ainsi à détacher progressivement les évêques de sa personne.

Le transfert ordonné du pape de Savone à Fontainebleau est le témoin des ambitions dévorantes de Napoléon, qui pense toujours pouvoir faire plier le pape alors même que ce dernier est enfermé depuis trois ans dans une résistance acharnée. Si les évêques gallicans les plus dévoués répondent présents, toujours dans l'espoir d'un règlement de ces troubles qui minent l'Église de France, seule l'intervention directe de Napoléon, après l'échec de la campagne de Russie, permet la signature de l'accord qu'il recherchait depuis tant de mois. Pourtant, et malgré encore une fois la présence constante de plusieurs évêques, l'impatience de Napoléon à publier ce qu'il est seul à désigner comme un concordat, contribue une nouvelle fois à l'échec des tractations. Pie VII rétracte sa signature en mars 1813 et les ordres impériaux ne semblent plus réellement atteindre les évêques, qui, retranchés pour beaucoup dans leur diocèse, refusent de mettre en application ce texte en donnant aux métropolitains le pouvoir de conférer l'investiture canonique aux évêques nommés, au détriment des prérogatives pontificales. Face à la fronde croissante des catholiques et à l'avancée des troupes ennemies, Napoléon ne peut qu'ordonner la libération de Pie VII au printemps 1814 et son retour triomphal vers Rome, laissant ainsi repartir le seul adversaire qu'il n'aura jamais réussi à vaincre.

Conclusion générale

Le temps est venu de mettre un terme à ce travail. Si ces quelques pages forment l'aboutissement de cette étude, elles ne constituent pourtant nullement la fin des recherches à mener sur notre sujet. Notre espoir est au contraire d'avoir pu ouvrir de nouvelles pistes de réflexions qui donneront lieu à d'autres travaux. Les différentes parties de cet ouvrage ont néanmoins permis de répondre à la question qui a guidé notre réflexion tout au long de ces pages. Les trois axes de recherche fixés en introduction ont ainsi mis au jour les changements survenant dans la pensée gallicane, prônée par les évêques français, et l'affirmation toujours plus nette de cette doctrine entre les années 1808 et 1814, qui ont fini par mettre fin aux espoirs de Napoléon dans la lutte qu'il menait contre Pie VII.

Le conflit latent opposant le pape et l'empereur prend un nouveau tournant au début de l'année 1808, avec l'occupation militaire de Rome par les troupes françaises. Les six années suivantes forment une nouvelle étape dans le conflit multi-séculaire qui oppose le pouvoir temporel au pouvoir spirituel. Elles ont, à ce titre, des retombées sur les trois principaux acteurs de ces événements. D'abord pour le Saint-Siège qui, une dizaine d'années seulement après les troubles révolutionnaires et la mort en exil de Pie VI, voit l'histoire se répéter avec l'arrestation de Pie VII et son transfert à Savone, alors même que le Concordat de 1801 avait laissé entrevoir de larges espoirs de pacification des relations entre Paris et Rome. Ensuite, pour le gouvernement impérial, qui, à la colère croissante des Français contre les guerres et le poids toujours plus lourd de la conscription, voit s'ajouter le détachement d'une partie des catholiques qui désapprouvent fermement la politique menée à l'égard du Saint-Siège. Cette opposition, si elle reste très modérée et peu visible au sein de l'épiscopat qui reste globalement obéissant et fidèle malgré tout à l'Empire, est bien plus sensible parmi les curés et le clergé de second ordre parmi lesquels certains n'hésitent pas à désobéir aux directives impériales ou épiscopales. Aussi cette étude a-t-elle aussi permis de confirmer l'impact inégal qu'a pu avoir le conflit selon les régions de l'Empire, l'Italie, la Belgique mais également certains diocèses français, montrant une résistance qui témoigne d'un fort ressentiment à l'égard du gouvernement suite aux atteintes faites au pape. Il convient toutefois, à l'inverse, de ne pas majorer le poids de ce conflit dans l'opposition croissante de la population envers le régime, celle-ci étant avant tout à partir des années 1809, la conséquence des guerres incessantes, de la crise économique et des levées successives et toujours plus fréquentes de jeunes conscrits. Enfin, l'épiscopat français est lui-

même très touché par cette crise qui apparaît comme une nouvelle menace pouvant affecter la reconstruction concordataire entreprise depuis la signature du Concordat. Cependant, si la dégradation des relations entre les deux souverains inquiète autant les évêques, c'est aussi parce qu'elle réveille en eux les souvenirs des divisions et des troubles de la période révolutionnaire que la plupart d'entre eux ont traversé, parfois difficilement et douloureusement.

Touefois, l'insistance de Napoléon à faire valoir les motifs temporels qui ont conduit au conflit, tels l'occupation des États pontificaux pour imposer le blocus contre les Anglais, l'annexion de Rome pour favoriser les communications entre ses armées, cache un enjeu politique bien plus important et décisif pour l'empereur. Il s'agit pour lui de régler et de statuer sur la place et le rôle à donner au pape dans l'organisation de son empire : « Puisque le souverain pontife ne voulait pas collaborer, il fallait se passer de lui autant qu'il était possible pour les décisions les plus pressantes, comme les investitures canoniques en attente. À plus long terme, l'Église catholique devait rentrer dans le rang, se consacrer exclusivement à des tâches spirituelles et, pour le reste, servir le gouvernement¹. » Napoléon entend faire plier son adversaire comme il le fait avec ses ennemis après une victoire sur le champ de bataille. Le général mobilise ainsi toutes ses forces dans l'affrontement qui l'oppose à un adversaire qu'il pense pouvoir dominer. C'est dans les ministères des Cultes et celui de la Police, ainsi qu'au sein de l'armée et des autorités locales, qu'il recrute tous les agents qui l'aident durant ce conflit à gérer les relations avec le pape et à mettre fin aux résistances des groupes qu'il combat ; les forces françaises à Rome appuient la dispersion des cardinaux de la Curie hors de Rome, les préfets, secondés par les forces de police, contribuent à la lutte contre les royalistes catholiques, les groupes anticoncordataires, ainsi que les prêtres tenant des discours dissidents. Pourtant, tous leurs efforts ne parviennent pas à mettre fin à la crise et à faire taire ces oppositions qui prennent de plus en plus d'ampleur et perturbent l'ensemble des temps forts du régime impérial dès 1808 : la circulation de la bulle d'excommunication dans l'Empire au moment de sa victoire dans la campagne d'Autriche, les cardinaux noirs venant troubler son second mariage, l'échec du Concordat de Fontainebleau aggravant une situation politique déjà mise en péril par la retraite de Russie.

Face à une telle situation, Napoléon croit pouvoir compter sur le soutien de l'épiscopat de France, qu'il pense avoir attaché indéfectiblement au régime par le Concordat de 1801 et son œuvre en faveur du rétablissement de l'Église de France. Il souhaite associer les « préfets

¹ Thierry LENTZ, *Napoléon. Dictionnaire historique, op. cit.*, p. 397.

violetts » à sa politique et s'appuyer sur eux pour la surveillance accrue à l'égard du clergé et des fidèles. De fait, les évêques restent largement fidèles à l'Empereur pendant de nombreuses années, le remerciant par les cérémonies officielles et leurs mandements réguliers en l'honneur du gouvernement. Ils s'inscrivent, par ce biais, dans la tradition gallicane et rétablissent l'alliance qui existait entre la monarchie et l'Église de France. De plus, conformément à la Déclaration de 1682 qu'ils professent, la crise qui prend forme à partir de 1805 est considérée comme un conflit entre deux souverains temporels qui ne les concerne pas et qui est hors de leur ministère. Pourtant, la résistance dans laquelle s'enferme Pie VII, les doutes toujours plus nombreux émis par l'épiscopat face aux atteintes contre la papauté et aux multiples vacances de sièges épiscopaux, contraignent Napoléon à toujours plus intégrer les évêques à la querelle, leur laissant ainsi une opportunité d'exprimer leur point de vue de manière aussi bien individuelle que collective. L'analyse des mandements épiscopaux produits lors des victoires militaires de l'empereur témoigne ainsi de l'émergence d'un nouveau discours à partir de 1808 dans lequel la paix, le coût humain des conquêtes et la figure de Constantin prennent une place de plus en plus grande.

Toutes les tentatives de Napoléon pour s'appuyer sur les évêques, même les plus fidèles, sélectionnés pour leur proximité avec le régime et la vigueur de leur gallicanisme, se retournent ensuite contre lui durant cette querelle. Les deux comités ecclésiastiques, placés sous la domination du cardinal Fesch sont l'occasion pour les prélats réunis de rappeler à l'empereur le soutien qu'ils lui accordent tant que celui-ci favorise en retour le redressement de l'Église gallicane et la concorde avec le Saint-Siège, centre réaffirmé de l'unité de l'Église. Faisant fi de ces signaux et pensant pouvoir obtenir ce qu'il souhaite des évêques qu'il a nommés et fidélisés par de multiples récompenses, Napoléon réunit en juin 1811 le concile national de Paris qui acte de manière officielle, lors de sa dernière congrégation, la fronde d'une partie de l'épiscopat qui refuse de mener la logique impériale jusqu'au schisme avec le Saint-Siège. Cet épisode, symbole de l'échec des prétentions du gallicanisme impérial et du conciliarisme défendus par l'empereur, est encadré par les deux députations épiscopales de Savone. Si la première tente d'intercéder en faveur de Napoléon en prétendant obtenir du pape une conciliation et des promesses de concessions, la seconde, exigée par le concile national, constitue un coup dur porté aux espoirs de voir la paix revenir entre les deux adversaires. Se faisant la voix de tout l'épiscopat gallican, les évêques députés cherchent avant tout à protéger l'Église de France et à assurer la survie de l'épiscopat, et subissent pour cette raison la colère du souverain qui décline les propositions pontificales. Si beaucoup d'entre eux acceptent au

début de l'année 1813 de se rendre à Fontainebleau, c'est avant tout pour un ultime recours qui permettrait d'éviter le schisme et la ruine de l'Église gallicane, et d'obtenir une installation canonique des évêques nommés. Néanmoins, dans toutes ces occasions, l'épiscopat refuse d'aller au bout des démarches engagées par l'empereur, redoutant au plus haut point le schisme, et imposant comme préalable à toute solution l'accord du pape¹.

L'épiscopat, loin d'être influencé et mené uniquement par l'empereur, l'est aussi par le pape qui manœuvre habilement tout au long de la période pour faire pénétrer ce conflit dans la sphère spirituelle et ainsi faire valoir ses droits. Cela passe d'abord par des communications qu'il conserve avec les évêques tout au long de ces années d'exil, soit par des réponses directes aux lettres qui lui sont adressées par ces derniers, soit par des rencontres avec eux, à Savone ou à Fontainebleau, mais également par des échanges sur des points plus particuliers comme celui des investitures canoniques ou des pouvoirs de dispense. C'est aussi par la voix du clergé de second ordre que se fait entendre le Saint-Siège, la doctrine ultramontaine faisant d'incontestables progrès dans les rangs des prêtres de l'Empire, dans les diocèses français où elle était alors peu présente, mais aussi dans les diocèses belges où elle était déjà plus implantée. Enfin, les réseaux clandestins favorisent aussi la diffusion des documents pontificaux et la circulation de libelles et de gravures favorables à la cause pontificale.

La position des évêques, loin de devoir toujours être lue en fonction de leur proximité avec l'empereur et le pape, contrairement à ce qui a été longtemps fait dans l'historiographie, doit aussi être analysée de manière plus soutenue dans sa dimension individuelle et collective. Là où le Concordat avait entraîné l'affaiblissement de l'épiscopat en tant que corps social et politique, les événements des années 1808-1813, notamment le concile national, ainsi que les correspondances qu'ils entretiennent, leur offrent des occasions et un cadre de réunion conduisant à la définition d'une ligne de conduite collective. Il convient également de réévaluer la part des enjeux personnels qui interviennent dans les choix et dans les discours qu'ils tiennent à cette période. En effet, l'action de ces évêques consiste, pour une part non négligeable, dans la recherche d'une autonomie et d'un renforcement de leurs prérogatives à l'intérieur de leur diocèse, aussi bien sur le plan temporel, face à Napoléon, que spirituel face à Pie VII. À côté de ces considérations, se pose la question de l'ambition et des intérêts personnels de ces évêques qui voient pour plusieurs d'entre eux dans le conflit en cours, l'occasion de renforcer leur position. L'émergence de nouvelles personnalités, dans un épiscopat gallican largement

¹ Austin GOUGH, *Paris et Rome, les Catholiques français et le Pape au XIX^e siècle*, op. cit., p. 48.

dominé, au début de la période, par la figure du cardinal Fesch, illustre ce mouvement. On assiste ainsi à l'ascension rapide d'un certain nombre d'acteurs, comme l'abbé de Pradt dont le rapprochement avec le gouvernement est sensible et très rapide à partir de 1808, au point de devenir l'un des principaux soutiens de l'empereur. Il en est de même pour le cardinal Maury, qui voit dans la vacance du siège archiépiscopal de Paris l'occasion de prendre la tête d'un des diocèses les plus importants de l'Empire, ou de M^{gr} de Barral impliqué dans toutes les grandes manœuvres mises en place face à Pie VII et récompensé à plusieurs reprises pour son dévouement. D'autres, par leurs prises de position en faveur du pape, se voient souvent déconsidérés par le gouvernement, notamment ceux de la minorité conciliaire qui refusent d'apposer leur signature au décret du 5 août 1811, délaissant parfois progressivement les enjeux nationaux pour se recentrer sur l'administration de leur diocèse. Une telle évolution rappelle également le rôle qu'ont pu tenir de nombreux vicaires ou chanoines auprès de leur évêque. Comme conseillers et théologiens de ce dernier, ils ont pu contribuer à l'influence et apporter des modifications dans leur état d'esprit tout au long de la période. Plus encore, le cas des diocèses belges a démontré l'impact du clergé diocésain, notamment lorsqu'il s'oppose de manière active aux décisions du gouvernement, sur l'action des évêques, qui par crainte d'embraser la situation et de mettre en péril leur administration, font parfois le choix de modérer leur position et leur soutien envers le régime.

L'élément central, propre à l'action de tous ces évêques, est la crainte de perdre ou de voir détruits, par la querelle du Sacerdoce et de l'Empire, tous les bienfaits apportés à la religion catholique par le Concordat de 1801. Les travaux autour de ce traité ont largement montré comment celui-ci relance d'un côté le gallicanisme, en raison notamment de la publication des Articles organiques, et fait prendre conscience aux évêques, d'un autre côté, de la force du pape et de la place centrale de ce dernier dans l'édifice religieux pour assurer la paix, renforcer leur ministère et la tranquillité des fidèles. Face au gallicanisme impérial, que tente d'imposer aux évêques Napoléon par sa politique et des décrets comme ceux de février 1810, se développe un gallicanisme épiscopal concordataire. C'est par ce traité que l'empereur a ramené la paix au sein de l'Église après les troubles révolutionnaires et a obtenu le soutien des prélats. Or, ces derniers lui sont fidèles précisément parce qu'il leur assure cette tranquillité et cette paix nécessaire à leur ministère. C'est dans ce double système de nomination par l'empereur et d'investiture canonique conférée par le pape que les prérogatives et le pouvoir des évêques trouvent à s'exprimer. Le cas des évêques nommés mais n'obtenant plus l'institution canonique à partir de 1808 confirme cette idée, ces derniers faisant parfois face à une vive opposition des

vicaires et des prêtres dans leur diocèse. C'est précisément cette orientation qui contribue à faire de Bossuet la figure centrale du gallicanisme au début du XIX^e siècle, parce que les évêques retrouvent alors dans ses discours ces deux éléments saillants de leurs pensées, une affirmation du pouvoir civil et du souverain temporel dans le cadre d'un attachement strict et reconnu envers le pape qui conserve la primauté d'honneur et de juridiction sur l'Église universelle. La conduite des évêques était donc guidée par une ligne rouge fondamentale : celle du schisme et de la séparation avec le Saint-Siège que tous refusaient. En conséquence, à chaque temps fort de la période, durant lesquels Napoléon a poussé trop loin le curseur du gallicanisme, laissant entrevoir un risque trop important de rupture, le clergé s'est paralysé et a refusé de le suivre¹. C'est le cas lors du premier comité ecclésiastique lorsque les membres refusent l'abrogation du Concordat et demande la libération du pape, lors du concile national alors que tous réclament la validation du décret conciliaire par Pie VII, mais aussi à la suite du concordat de Fontainebleau qu'aucun évêque n'applique sur la question des investitures canoniques. C'est par rapport à leur aversion pour le schisme que doit être étudiée leur attitude dans les années 1808-1813. D'une manière générale, les évêques les plus gallicans, pour éviter cette rupture, proposent de céder aux vues du gouvernement et de forcer la main à Pie VII pour obtenir de sa part des concessions alors que les évêques au gallicanisme le plus modéré défendent, pour assurer la survie du Concordat et de la paix de l'Église et de l'État, une entente avec le Saint-Siège, quitte à céder du terrain sur certaines questions.

Plusieurs réflexions abordées dans cette thèse n'ont malheureusement pas pu avoir le développement qu'elles méritent et peuvent à ce titre constituer des axes de recherches pour de futurs travaux. Une des pistes serait ainsi de ne pas rester dans une approche trop verticale de cette crise, en se basant majoritairement sur les relations entre les évêques et le gouvernement, mais d'aller vers une étude plus centrée, majoritairement sur l'épiscopat et le vicariat en étudiant les jeux d'influence et les correspondances internes au haut clergé. Un tel angle permettrait sans doute de mettre à jour certains réseaux et de reconstituer les relations qui peuvent exister entre tous les prélats français de l'époque. Plusieurs éléments entrevus au cours de ces recherches permettent d'envisager les liens unissant certains d'entre eux : leurs origines géographiques, leur formation, le maintien de rapport entre le consécrateur et le nouvel évêque, les échanges entre les métropolitains et leurs suffragants. Toutes ces hypothèses permettent néanmoins de dépasser le clivage entre constitutionnels et réfractaires, parfois insuffisant pour

¹ André LATREILLE, « Le gallicanisme ecclésiastique sous le Premier Empire : vers le Concile national de 1811 », art. cit., p. 1-22.

analyser ces réseaux. De même, les correspondances entre les évêques et leurs vicaires généraux durant la fin de l'Empire peuvent faire l'objet d'un travail bien plus approfondi. Les relations très diverses qu'ils entretiennent, selon les diocèses, révéleraient sans nul doute des influences parfois fortes ou témoigneraient des tentatives épiscopales de profiter de la crise pour réaffirmer leur autorité. Les recherches sur la crise du Sacerdoce et de l'Empire nécessiteraient l'approfondissement des travaux afin d'être plus complet sur deux acteurs en particulier. Le premier, qui vient d'être cité, est le corps des vicaires généraux qui tient une place importante par sa proximité avec l'évêque, mais qui a un rôle encore plus fort à cette période dans les diocèses laissés vacants par la crise des investitures. Ils sont parfois même mobilisés directement par le Saint-Siège comme cela a été étudié à plusieurs reprises dans le cas des diocèses de Paris et de Florence. Par extension, ce sont aussi les évêques nommés qui mériteraient un traitement bien plus complet. Malgré le statut précaire qu'ils occupent, leurs attitudes ont aussi été bien différentes, certains cherchant malgré tout à s'imposer sur leur clergé, d'autres agissant de manière beaucoup plus timide et restant à l'écart de l'administration, les derniers acceptant la mise en place d'une gestion conjointe des diocèses avec le chapitre. Une analyse plus complète des mandements rédigés par les évêques lors des temps forts du régime impérial, à l'image de celle modestement réalisée dans cette thèse sur les mandements relatifs à la victoire de Wagram, affinerait aussi notre connaissance de la pensée des évêques et de leur gallicanisme. Beaucoup de ces études peuvent être entreprises à l'échelle diocésaine, ce qui permettrait également de combler l'historiographie inégale et très variable selon les différents territoires.

Les années 1808-1814 peuvent aussi conduire à une étude sur une échelle chronologique plus large, qui illustrerait la place importante qu'elles occupent dans le déclin progressif du gallicanisme en France au XIX^e siècle. Dans le contexte de crise entre Napoléon et Pie VII, « il est logique que l'ecclésiologie soit avant tout marquée par la question de l'autorité de l'Église face aux prérogatives étatiques et, plus précisément encore, par la question du pouvoir du pape¹. » L'action menée par l'empereur incite, en effet, une partie des catholiques à voir dans la personne du pape, le garant de l'ordre et de la stabilité qu'elle ne trouve plus dans l'autorité temporelle. De plus, le gallicanisme modéré qui s'exprime au sein du premier épiscopat concordataire, retrouve même, à cette période, un nouveau dynamisme grâce à l'influence croissante de personnalités comme M. Émery ou l'abbé d'Astros (qui accède à l'épiscopat en

¹ Jacques PALARD, « Ultramontanisme et contre-révolution en France au XIX^e siècle, dans *Toqueville Review*, n°10, 1989/1990, p. 65.

1819). Ce « semi-gallicanisme¹ » profite ensuite du contexte favorable de la Restauration, qui permet le retour d'anciens membres du clergé en France, et s'appuie, à la même période, sur les écrits de tendance ultramontaine qui se développent et circulent alors en France, notamment ceux de Joseph de Maistre avec son essai, *Du Pape*, publié en 1819 ou ceux de La Mennais. La période impériale et le conflit entre Napoléon et Pie VII constituent donc un tournant essentiel dans la montée de l'ultramontanisme en France en entraînant la diffusion d'idées favorables à l'autorité pontificale et une relecture, voire une remise en cause des théories gallicanes. Malgré les réticences d'une partie de l'épiscopat, l'ultramontanisme progresse, à partir de là, rapidement dans les milieux ecclésiastiques français et parmi les jeunes évêques, au point de triompher en France dès les années 1850.

Pour finir, et comme nous en avons exprimé le souhait en introduction, cette thèse a permis de réévaluer le rôle des évêques français dans les tentatives de conciliation menée entre le pape et l'empereur au cours des années 1808-1814, mais également dans leurs échecs, et plus largement, dans celui de la politique impériale menée par Napoléon contre son adversaire. On ne peut toutefois faire de leur action un des principaux moteurs de l'effondrement du régime, celui-ci étant avant tout mis à mal par les défaites militaires subies par l'armée française. La chute de l'Empire et le retour des Bourbons en 1814 provoquent un bouleversement des itinéraires individuels des évêques napoléoniens. Vingt-sept évêques nommés après le Concordat restent en fonction dans leur diocèse, d'autres meurent ou sont contraints à la démission, souvent en raison de leur attachement au régime impérial. Cette fidélité ne constitue pourtant pas forcément la fin de leur ministère, certains retrouvant un nouveau siège à occuper, même parmi les plus fidèles comme M^{gr} Mannay nommé évêque d'Auxerre en 1817 ou M^{gr} Raillon promu sur le siège de Dijon. Le cardinal Fesch, au cœur des tensions durant ces six années de conflit est contraint de quitter Lyon et se réfugie avec une partie de la famille Bonaparte à Rome où le pape les accueille. Le contraste est ainsi saisissant entre la fermeté dont a su faire preuve Pie VII malgré les épreuves qu'il traverse et le peu de rancœur qu'il conserve à l'égard de Napoléon dont il demande l'adoucissement de ses conditions de détention à Sainte-Hélène. La célébration du bicentenaire de sa mort, survenue le 20 août 1823 pourrait voir la parution de nouveaux travaux sur Pie VII, dont le procès en canonisation a été ouvert depuis 2007 par Benoît XVI.

¹ Roger AUBERT, « La géographie ecclésiologique au XIX^e siècle », art. cit., p. 15.

ANNEXES

Table des annexes

ANNEXE 1 : RÉPERTOIRE BIOGRAPHIQUE DE L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS DE L'EMPIRE ENTRE 1808 ET 1814	649
ANNEXE 2 : CARTE DES DIOCÈSES FRANÇAIS EN 1811	681
ANNEXE 3 : LETTRE DU PAPE PIE VII AU CARDINAL CAPRARA (26 AOÛT 1809)	683
ANNEXE 4 : LETTRE DES ÉVÊQUES AU PAPE PIE VII (25 MARS 1810)	685
ANNEXE 5 : LISTE DES MEMBRES DES PREMIÈRES ET SECONDES COMMISSIONS ECCLÉSIASTIQUES	691
ANNEXE 6 : LISTE DES MEMBRES DES PREMIÈRES ET SECONDES DÉPUTATIONS ÉPISCOPALES DE SAVONE	693
ANNEXE 7 : LES ÉVÊQUES FRANÇAIS AU CONCILE DE 1811	695
ANNEXE 8 : DÉCRETS CONCILIAIRES DU 5 AOÛT 1811	699
ANNEXE 9 : CONCORDAT DE FONTAINEBLEAU DU 25 JANVIER 1813	701

ANNEXE 1 : RÉPERTOIRE BIOGRAPHIQUE DE L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS DE L'EMPIRE ENTRE 1808 ET 1814

Les évêques dont le nom est souligné sont ceux ayant reçu l'investiture canonique de la part du pape.

Agen

Jean Jacoupy

- Né le 28 avril 1761 en Dordogne.
- Fait ses études dans les séminaires sulpiciens de Limoges et Périgueux.
- Ordonné prêtre en 1786 et nommé vicaire de Roncenac.
- Curé de Cumond entre juin 1791 et septembre 1792
- Insermenté, part en exil à Londres. Rentre en 1801.
- Nommé à l'évêché d'Agen le 5 juillet 1802 avec le soutien de M. Émery.
- Fidèle à l'empereur dans les premières années, il rencontre Napoléon à Agen en juillet 1808.
- Refuse de signer le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rallie à la monarchie lors de la Restauration
- Démissionne de son siège le 7 novembre 1840.
- Meurt le 27 mai 1848.

Aix-en-Provence

Jérôme-Marie Champion de Cicé

- Né le 4 septembre 1735 en Ille-et-Vilaine.
- Étudie au collège du Plessis, puis à la faculté de Paris puis à Rome.
- Ordonné prêtre en 1761 et nommé vicaire général d'Auxerre
- Nommé évêque de Rodez en 1770.
- Nommé à l'archevêché de Bordeaux en 1781, n'en prend possession qu'en 1789.
- Garde des Sceaux d'août 1789 à novembre 1790.
- Insermenté, part en exil à Bruxelles, puis dans les Provinces-Unies, en Allemagne puis à Londres. Rentre en France en février 1802.
- Nommé à l'archevêché d'Aix-en-Provence le 9 avril 1802.
- Il est fait comte d'Empire le 16 septembre 1808.
- Meurt le 22 août 1810.

Gaspard-Jean-André-Joseph Jauffret

Évêque de Metz, il ne reçoit pas l'investiture canonique du pape suite à sa nomination à l'archevêché d'Aix-en-Provence le 5 janvier 1811. Voir sa biographie comme évêque de Metz.

Aix-la-Chapelle

Marc Berdolet

- Né le 13 septembre 1740 en Haute-Alsace
- Étudie au collège jésuite de Porrentruy puis au séminaire de Besançon.
- Ordonné prêtre en 1767 et nommé vicaire de l'église Saint-Christophe à Besançon.
- Curé de Pfaffans en 1787.
- Prêtre le serment constitutionnel le 12 janvier 1791.
- Élu évêque du Haut-Rhin en 1796.
- Nommé à l'archevêché d'Aix-la-Chapelle le 29 avril 1802 mais reconnu par le pape le 26 mars 1805.
- Fidèle à l'empereur, il rencontre Napoléon à Aix-la-Chapelle en septembre 1804.
- Meurt le 13 août 1809.

Jean-Denis-François Camus

- Né le 28 février 1752 en Eure-et-Loir.
- Nommé vicaire général de Nancy en 1783.
- Administre le diocèse après le départ de Mgr de La Fare en exil.
- Insermenté, part en exil en Italie, en Suisse puis en Allemagne. Rentre en France en 1799.
- Nommé chanoine de Paris puis vicaire général de Meaux le 27 mars 1805.
- Nommé à l'évêché d'Aix-la-Chapelle le 22 octobre 1810 mais ne reçoit pas l'investiture canonique du pape. Il est néanmoins élu comme vicaire capitulaire le 27 novembre 1810.
- Fait baron d'Empire le 16 décembre 1810.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Meurt le 26 avril 1814.

Ajaccio

Louis Sébastiani Porta

- Né le 14 mars 1745 en Corse.
- Étudie au collège jésuite de Bastia, puis au séminaire d'Aix-en-Provence et à l'université d'Aix-en-Provence.
- Ordonné prêtre en 1767, nommé curé de Silvareccio puis de Poggio-Mezzana.
- Insermenté, reste en Corse puis s'exile à Gênes à partir de 1798.
- Nommé à l'archevêché d'Ajaccio le 14 avril 1802
- Fait baron d'Empire le 14 juin 1810.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.

- Meurt le 9 décembre 1831.

Amiens

Jean-François Demandolx

- Né le 20 octobre 1744 dans les Bouches-du-Rhône
- Étudie au séminaire Saint-Sulpice puis à l'université de Paris.
- Ordonné prêtre en 1763, nommé vicaire général de Marseille.
- Insermenté, part en exil en Italie puis en Allemagne. Revient en France en 1795.
- Nommé vicaire général de Paris en 1802.
- Nommé à l'évêché de La Rochelle en 1802.
- Nommé à l'évêché d'Amiens en 1804.
- Fidèle à l'empereur, fait baron d'Empire en juin 1808.
- Signe la lettre adressée au pape du 25 mars 1810.
- Refuse de signer le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rallie à la monarchie lors de la Restauration.
- Meurt le 14 août 1817.

Angers

Charles Montault des Isles

- Né le 30 avril 1755 dans la Vienne.
- Étudie au collège de Saumur chez les Oratoriens puis entre au séminaire Saint-Sulpice et enfin au séminaire de Poitiers.
- Ordonné prêtre en 1783, nommé vicaire à Saint-Pierre-du-Marché à Loudun.
- Prêtre le serment constitutionnel.
- Élu évêque de la Vienne en 1791. Il se retire de cete charge en 1795.
- Nommé à l'évêché d'Angers le 9 avril 1802.
- Fidèle à l'empereur, fait baron d'Empire le 5 octobre 1811.
- Refuse de signer le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Meurt le 29 juillet 1839.

Angoulême

Dominique Lacombe

- Né le 26 juillet 1749 en Haute-Garonne.
- Étudie au collège de Saint-Gaudens puis au collège de Tarbes, il achève sa formation au séminaire de Tarbes.
- Ordonné prêtre en 1777, nommé professeur à Toulouse puis principal du collège de Guyenne à Bordeaux.
- Prêtre le serment constitutionnel.
- Élu curé de la paroisse Saint-Paul de Bordeaux.
- Élu évêque de Gironde en 1797.
- Nommé à l'évêché d'Angoulême le 10 avril 1802.

- Fidèle à l'empereur dans tous ses mandements.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Conserve son siège à la Restauration malgré les tentatives pour obtenir sa démission.
- Meurt le 7 avril 1823.

Arras

Hugues-Jean-Robert-Charles de La Tour d'Auvergne

- Né le 14 août 1768 en Haute-Garonne.
- Étudie successivement au collège d'Albi, de Castres, au collège royal de Toulouse puis au séminaire Saint-Sulpice.
- Ordonné prêtre en 1792, inspecteur des vivres pour l'armée du nord, reprend ses fonctions ecclésiastiques en 1799.
- Nommé évêque d'Arras le 4 mai 1802 grâce à ses liens avec M. Émery.
- Reçoit l'empereur à plusieurs reprises, fait baron d'Empire le 24 juin 1808.
- Signe la lettre adressée au pape du 25 mars 1810.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rallie à la monarchie lors de la Restauration.
- Meurt le 20 juillet 1851.

Asti

François-André Dejean

- Né en 1748 dans l'Aude. Frère de Jean-François-Aimé Dejean, sénateur.
- Insermenté. S'exile pendant la Révolution.
- Chanoine honoraire de la cathédrale de Carcassonne.
- Nommé à l'évêché d'Asti le 9 février 1809 après la mort de M^{gr} Gattinara. N'obtient pas l'investiture canonique de la part de Pie VII.
- Obtient les pouvoirs de vicaire capitulaire avec le soutien de l'archevêque de Turin.
- Démissionne du siège épiscopal d'Asti en 1814.
- Meurt en 1822.

Autun

Fabien-Sébastien Imberties

- Né le 27 février 1737 dans le Lot.
- Entre dans la Compagnie de Jésus puis étudie à l'université de Toulouse.
- Émigre après la suppression de la compagnie en 1762 puis rentre en France.
- Nommé curé dans le diocèse de Cahors.
- Insermenté, émigre en Espagne. Rentre fin 1799 en France.
- Nommé curé de Montfaucon en 1802.
- Nommé à l'archevêché d'Autun le 15 juillet 1806.
- Fait baron d'Empire en mai 1808.
- Signe la lettre adressée au pape du 25 mars 1810.

- Signe le décret conciliaire du 5 mai 1811.
- Se rallie à la monarchie lors de la Restauration.
- Meurt le 25 janvier 1819.

Avignon

Jean-François Périer

- Né le 26 octobre 1740 dans l'Isère.
- Étudie chez les Jésuites au collège Royal-Dauphin de Grenoble puis à l'Oratoire.
- Ordonné en 1766, nommé professeur au séminaire du Mans. Travaille ensuite comme professeur à Lyon, Chalon-sur-Saône, Toulouse, Paris, Dijon, Condom, Montpellier, Niort.
- Prête le serment constitutionnel.
- Élu évêque de Clermont en 1791.
- Prête le serment de Liberté-Égalité en 1792.
- Nommé évêque d'Avignon le 9 avril 1802.
- Rencontre le pape en route pour Savone à Avignon le 4 août 1809.
- Fidèle à l'empereur, fait baron d'Empire le 12 novembre 1809.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Rencontre le pape à Fontainebleau au début de l'année 1813.
- Démissionne le 11 août 1817 et est nommé chanoine de Saint-Denis.
- Meurt le 30 mars 1824.

Bayeux

Charles Brault

- Né le 4 août 1752 dans la Vienne.
- Étudie à l'université de Poitiers.
- Ordonné prêtre et nommé curé de Notre-Dame-la-Petite à Poitiers, puis vicaire général de Poitiers.
- Insermenté, émigre en Suisse puis en Italie. Rentre en France après la signature du Concordat.
- Nommé à l'archevêché de Bayeux le 9 avril 1802.
- Fidèle à l'Empire, fait baron le 18 mars 1809.
- Élu promoteur lors de la dernière congrégation générale du concile national. Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Rencontre le pape à Fontainebleau au début de l'année 1813.
- Se rallie à la monarchie lors de la Restauration.
- Meurt le 25 février 1833.

Bayonne

Joseph-Jacques Loison

- Né le 21 février 1744 dans la Meuse.
- Étudie à Verdun.
- Ordonné prêtre en 1768, nommé vicaire à Azannes puis curé de Thil-Azannes.
- Prête le serment constitutionnel en 1791 puis tous les autres serments de la Révolution.
- Nommé à l'évêché de Bayonne le 5 juillet 1802.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1802.
- Offre sa démission au roi et au pape en 1817.
- Meurt le 17 février 1820.

Besançon

Claude Le Coz

- Né le 22 décembre 1740 dans le Finistère.
- Étudie au collège jésuite de Quimper.
- Ordonné prêtre, il conserve un poste de professeur dans ce collège dont il devient le principal en 1780.
- Prête le serment constitutionnel en février 1791.
- Élu évêque d'Ille-et-Vilaine en 1791.
- Nommé à l'archevêché de Besançon le 9 avril 1802.
- Fidèle au régime, fait comte d'Empire le 1^{er} avril 1809.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rallie à la monarchie en 1815 qui lui reproche néanmoins sa conduite.
- Meurt le 3 mai 1815.

Bordeaux

Charles-François d'Aviau-du-Bois-de-Sanzay

- Né le 7 août 1736 dans les Deux-Sèvres.
- Étudie au collège de la Flèche, puis au collège de Poitiers et enfin au séminaire d'Angers.
- Ordonné prêtre en septembre 1760. Nommé en 1769 chanoine de la collégiale Saint-Hilaire de Poitiers.
- Nommé vicaire général de Poitiers en 1772.
- Nommé archevêque de Vienne en 1789.
- Insermenté, s'exile en Italie. Revient en France dès 1797.
- Nommé à l'archevêché de Bordeaux le 9 avril 1802.
- Refuse de publier le catéchisme impérial mais est fait comte d'Empire en mars 1809.
- Se refuse à faire enseigner la Déclaration des quatre Articles.
- Participe à la commission du message lors du concile national sur la question des investitures canoniques. Il prend partie contre les volontés impériales aboutissant à

l'échec des premières sessions du concile le 10 juillet. Il échappe à la prison et refuse de signer le décret conciliaire du 5 août.

- Se rallie aux Bourbons lors de la Restauration.
- Meurt le 11 juillet 1826.

Bourges

Marie-Charles-Isidore de Mercy

- Né le 3 février 1736 en Isère.
- Après son ordination, il est chanoine de Saint-Pierre de Vienne puis vicaire général de Sens.
- Nommé évêque de Luçon en 1775.
- Insermenté, émigre en 1792 en Suisse, puis en Italie et en Autriche. Rentre en France en février 1802.
- Recommandé par Émery et nommé à l'archevêché de Bourges le 9 avril 1802.
- Fidèle à Napoléon, fait comte d'Empire en mars 1808.
- Meurt le 10 février 1811.

Étienne-André-François Fallot de Beaumont

Évêque de Plaisance, il ne reçoit pas l'investiture canonique du pape suite à sa nomination à l'archevêché de Bourges le 13 avril 1813. Voir sa biographie comme évêque de Plaisance.

Cahors

Guillaume Cousin de Grainville

- Né le 27 mars 1745 en Seine-Maritime.
- Étudie au petit séminaire de Saint-Sulpice et à l'université de Paris.
- Ordonné prêtre, nommé vicaire général de Montpellier
- Insermenté, reste en France dans la clandestinité pendant la Révolution.
- Nommé évêque de Cahors le 2 juillet 1802.
- Fait baron d'Empire le 10 septembre 1808.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rallie à la monarchie lors de la Restauration.
- Rencontre le pape qui retourne vers Rome le 30 janvier 1814.
- Meurt le 2 mars 1828.

Cambrai

Louis Belmas

- Né le 11 août 1757 dans l'Aude.
- Étudie au collège de Carcassonne, puis au séminaire oratorien de Toulouse et à l'université de Toulouse.
- Ordonné prêtre en 1781, nommé vicaire à Montréal.
- Devient directeur du grand séminaire de Carcassonne en 1783.

- Prête le serment constitutionnel, élu curé de Castelnaudary. Prête ensuite les différents serments révolutionnaires.
- Devient évêque de l'Aude en février 1801. Il démissionne de ce poste en octobre 1801.
- D'abord nommé évêque de Nantes le 9 avril 1802, il est finalement transféré à l'évêché de Cambrai le 11 avril.
- Fait baron d'Empire le 25 mars 1809.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Rallié à la monarchie malgré sa fidélité à Napoléon lors des Cent-Jours, il conserve finalement le siège de Cambrai.
- Meurt le 21 juillet 1841.

Carcassonne

Arnaud-Ferdinand de La Porte

- Né le 27 décembre 1756 dans les Yvelines.
- Étudie au séminaire Saint-Sulpice puis à l'université de Paris.
- Ordonné prêtre en 1781, nommé vicaire général de Bordeaux.
- Insermenté, s'exile en Angleterre en 1792. Revient en France après la prise de pouvoir de Bonaparte.
- Nommé à l'évêché de Carcassonne le 5 juillet 1802.
- Fidèle à l'empereur. Fait baron d'Empire le 25 mars 1809.
- Bien que proche de M^{gr} d'Aviau-du-Bois-de-Sanzay, il signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rallie à la monarchie lors de la Restauration.
- Meurt le 19 septembre 1824.

Casal

Jean-Chrysostome-Ignace De Villaret

- Né le 27 janvier 1739 dans l'Aveyron.
- Étudie au collège jésuite de Rodez puis dans la communauté des Robertins à Paris.
- Ordonné prêtre en 1768. Nommé official du diocèse de Rodez en 1772 puis vicaire général de Rodez en 1775.
- Insermenté, se retire en Aveyron. Prête le serment « Liberté-Égalité » en 1792 puis celui de haine à la royauté.
- Nommé évêque d'Amiens le 9 avril 1802.
- Choisi pour faire appliquer le concordat piémontais en 1803.
- Nommé à l'évêché d'Alexandrie en Piémont le 17 décembre 1804. Siège transféré à Casal en décembre 1805.
- Fidèle à l'empereur. Devient aumônier de Joseph Bonaparte alors roi de Naples, puis chancelier de l'Université en 1808. Fait baron d'Empire en mai 1809.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.

- Se rallie aux Bourbons à la Restauration. Démissionne du siège de Casal en octobre 1814.
- Meurt le 9 mai 1824.

Chambéry

Yves-René Dessolle

- Né le 19 mai 1744 dans le Gers
- Étudie au séminaire Saint-Sulpice, puis au séminaire Saint-Firmin et à la Sorbonne.
- Ordonné prêtre en 1769.
- Insermenté, émigre dans le Brabant. Rentre en France en 1797.
- Nommé évêque de Digne le 29 avril 1802.
- Transféré à l'évêché de Chambéry le 30 janvier 1805.
- Baron d'Empire en juin 1808.
- Refuse l'évêché d'Aix-la-Chapelle en 1809.
- Ses vicaires généraux en 1809 ont une influence de plus en plus forte sur l'administration du diocèse.
- Signe la lettre adressée au pape du 25 mars 1810.
- Réclame en faveur de la libération de Pie VII lors du concile national de Paris mais signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Il conserve le siège de Chambéry à la Restauration et malgré le rattachement de la Savoie au Piémont.
- Meurt le 31 décembre 1824.

Clermont

Charles-Antoine-Henri Duwalk de Dampierre

- Né le 18 août 1746 dans la Marne.
- Étudie au collège oratorien de Juilly puis au séminaire Saint-Sulpice.
- Ordonné prêtre. Nommé vicaire général de Châlons.
- Nommé vicaire général de Paris et chanoine de Notre Dame.
- Insermenté. Reste en France pendant la Révolution.
- Nommé à l'évêché de Clermont le 9 avril 1802.
- Fidèle à l'empereur malgré une certaine réserve. Fait baron d'Empire le 28 janvier 1809.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rallie à la monarchie lors de la Restauration.
- Meurt le 9 juin 1833.

Coutances

Pierre Dupont de Poursat

- Né le 3 juin 1761 en Charente.
- Étudie au collège d'Harcourt à Paris, puis au séminaire des Trente-Trois et à l'université de Paris.
- Ordonné prêtre avant la Révolution, nommé directeur du séminaire Saint-Louis.
- Insermenté, reste en France durant la Révolution.
- Nommé en 1804 vicaire général d'Angoulême.
- Nommé à l'archevêché de Coutances le 7 mai 1807.
- Fidèle à l'empereur. Fait baron d'Empire en février 1809.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rallie à la monarchie lors de la Restauration.
- Meurt le 17 septembre 1835.

Digne

François-Melchior de Miollis

- Né le 19 juin 1753 dans les Bouches-du-Rhône. Frère du général Miollis qui mène l'occupation de Rome ordonné le 2 février 1808.
- Étudie au séminaire et à l'université d'Aix-en-Provence.
- Ordonné prêtre en 1777. Nommé vicaire à Brignoles puis vicaire général de Senez.
- Insermenté, émigre en Italie. Rentre en France en 1801.
- Nommé en 1803 curé de Brignoles.
- Nommé à l'évêché de Digne le 28 août 1805.
- Refuse de signer le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rallie à la monarchie lors de la Restauration.
- Meurt le 27 juin 1843.

Dijon

Henri Reymond

- Né le 16 novembre 1737 en Isère
- Étudie au collège de Vienne puis au séminaire et à l'université de cette ville.
- Ordonné prêtre en 1763. Nommé vicaire de Saint-Georges de Vienne.
- Prête le serment constitutionnel.
- Élu évêque de l'Isère en novembre 1792.
- Nommé évêque de Dijon le 11 avril 1802.
- Fidèle à l'empereur. Fait baron d'Empire le 14 février 1810.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Refuse de démissionner de son siège lors de la Restauration.
- Meurt le 20 février 1820.

Évreux

Jean-Baptiste Bourlier

- Né le 1^{er} février 1731 en Côte d'or.
- Étudie au collège de Dijon, puis dans la communauté sulpicienne des Robertins à Paris.
- Ordonné prêtre en 1757. Nommé professeur de théologie et chanoine de Rouen.
- Coadjuteur dès 1770 de M^{sr} Alexandre de Talleyrand-Périgord, il reçoit la charge d'assurer les études de Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord.
- Nommé vicaire général de Reims.
- Prête le serment de Liberté-Égalité. Reste en France sous la Révolution.
- Nommé évêque d'Évreux le 9 avril 1802.
- Fidèle à l'empereur. Fait baron d'Empire en janvier 1809.
- Membre de la première commission ecclésiastique en décembre 1809.
- Membre de la seconde commission ecclésiastique en février 1811.
- Membre de la députation envoyée à Savone après le concile national dont il signe le décret du 5 août 1811.
- Vote la déchéance de Napoléon et conserve son poste durant la Restauration.
- Meurt le 30 octobre 1821.

Florence

Antoine-Eustache d'Osmond

Évêque de Nancy, il ne reçoit pas l'investiture canonique du pape suite à sa nomination à l'archevêché de Florence le 22 octobre 1810. Voir sa biographie comme évêque de Nancy.

Gand

Maurice-Jean-Madeleine de Broglie

- Né le 5 septembre 1766 dans l'Eure.
- Élève du séminaire Saint-Sulpice à Paris.
- Insermenté, il part en émigration à Trèves puis en Prusse. Rentre en France à la fin de l'année 1801.
- Ordonné prêtre en exil en 1792.
- Nommé en février 1805 aumônier de l'empereur.
- Destiné à l'évêché d'Acqui, il est finalement nommé à l'évêché de Gand le 22 mars 1807, diocèse marqué par une agitation importante et une forte opposition au régime impérial.
- Il est fait baron d'Empire en novembre 1808.
- Subit les foudres de l'empereur après son refus de publier la lettre impériale associée au mandement de Wagram et son absence lors du mariage avec Marie-Louise.
- Refuse la légion d'honneur en 1810 ce qui accroît la rupture avec l'empereur.
- Au concile national, il est membre de la commission de l'adresse. Favorable à la libération de Pie VII. Il est membre également de la commission du message où il

se montre opposé aux volontés impériales. Après la dissolution du concile, il est arrêté et enfermé à Vincennes.

- Il est contraint à la démission en novembre 1811 puis placé en résidence surveillée à Beaune où il conserve une correspondance avec Gand.
- À la Restauration, il est libéré, retrouve le siège de Gand.
- Meurt le 20 juillet 1821.

Jacques-Louis La Brue de Saint-Bauzille

- Né le 29 juin 1761 en Corrèze.
- Ordonné prêtre en 1786, nommé en 1788 vicaire général de Dijon.
- Insermenté, émigre en Bavière pendant la Révolution.
- Nommé vicaire général de Malines en juin 1808.
- Nommé à l'évêché de Gand le 14 avril 1813 en remplacement de M^{gr} de Broglie. Se fait élire vicaire capitulaire en juillet malgré opposition d'une partie du clergé.
- Fait baron d'Empire en août 1813.
- Quitte le diocèse de Gand en janvier 1814, se rend en Bavière. Adresse une lettre de rétractation pour ses actes commis durant sa présence à Gand et fait évêque *in partibus* de Tempé en 1821.
- Meurt le 27 mars 1832.

Grenoble

Claude Simon

- Né le 15 novembre 1744 en Côte d'Or.
- Étudie à Autun.
- Ordonné prêtre en 1770. Devient professeur au collège d'Autun.
- Nommé chanoine de Vézelay en 1786.
- Insermenté, il se cache pendant la Révolution.
- Nommé à l'évêché de Grenoble le 5 juillet 1802.
- Fidèle à l'empereur jusqu'à l'aggravation du conflit avec Pie VII. Fait baron d'Empire en juin 1810.
- Refuse de publier la lettre impériale accompagnant le mandement de Wagram.
- Refuse de signer le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rallie à la monarchie lors de la Restauration.
- Meurt le 3 octobre 1825.

Liège

Jean-Évangéliste Zaepffel

- Né le 3 décembre 1736 dans le Bas-Rhin.
- Fait ses études chez les Jésuites, d'abord au collège de Sélestat puis au séminaire de Strasbourg.
- Ordonné prêtre en 1762. Devient chanoine de Saverne.
- Insermenté. Prend la route de l'exil vers le duché de Bade. Rentre en France en 1801.

- Nommé à l'évêché de Liège le 30 avril 1802.
- Fidèle à l'empereur. Fait baron d'Empire en octobre 1808.
- Meurt le 17 octobre 1808.

François-Antoine Lejeas

- Né le 12 juillet 1744 en Côte d'Or.
- Membre de l'ordre de Cîteaux.
- Prête le serment constitutionnel. Passe la Révolution à Dijon.
- Nommé vicaire général de Paris en octobre 1802.
- Élu vicaire capitulaire de Paris en 1808.
- Official du diocèse de Paris, il est en charge de l'annulation du mariage entre Napoléon et Joséphine.
- Fidèle à l'empereur. Fait baron d'Empire en mai 1809.
- Nommé à l'évêché de Liège le 9 février 1809. N'obtient pas l'investiture canonique du pape mais reçoit les pouvoirs de vicaire capitulaire en octobre 1810.
- Ses bulles d'institution donnée par Pie VII sont refusées en octobre 1811 par le gouvernement.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Quitte Liège au début de l'année 1814. Renonce à son siège en 1816.
- Meurt le 16 avril 1827.

Limoges

Marie-Jean-Philippe Dubourg

- Né le 23 août 1751 en Haute-Garonne.
- Étudie au collège d'Harcourt à Paris, puis au séminaire Saint-Magloire et à l'université de Paris.
- Ordonné prêtre en 1775. Devient chanoine de Toulouse.
- Administre clandestinement le diocèse de Toulouse au début de la Révolution avec le titre de vicaire général confié par M^{gr} de Fontanges. Proche d'Émery.
- Insermenté, il ne prête que le serment de soumission aux lois de la République en 1795. Vit en grande partie dans la clandestinité durant la Révolution.
- Nommé à l'évêché de Limoges le 29 avril 1802.
- Se range aux côtés de M^{gr} d'Aviau au concile de 1811 et refuse de signer le décret conciliaire du 5 août.
- Se rallie aux Bourbons lors de la Restauration.
- Meurt le 31 janvier 1822.

Lyon

Joseph Fesch

- Né le 3 janvier 1763 en Corse. Oncle de Napoléon.
- Étudie au collège jésuite d'Ajaccio puis au séminaire et à l'université d'Aix.
- Ordonné prêtre en 1785, reçoit en 1786 l'archidiaconé d'Ajaccio.

- Prête le serment constitutionnel en février 1791. Nommé vicaire épiscopal par l'évêque de Corse.
- Quitte l'habit ecclésiastique en 1793, suit Bonaparte lors de la campagne d'Italie en qualité de négociant, chargé des fournitures pour l'armée d'Italie, fonction qui contribue à sa fortune. Après un passage en Corse, il arrive à Paris en 1799.
- Réintègre l'Église grâce au soutien de M. Émery.
- Nommé à l'archevêché de Lyon le 25 juillet 1802.
- Fait cardinal en janvier 1803. Nommé ambassadeur de France auprès du Saint-Siège, pose occupé jusqu'en 1806. Doit gérer durant son ambassade la signature du concordat italien ainsi que les négociations en vue d'un concordat pour l'Église d'Allemagne.
- Nommé grand Aumônier par l'empereur.
- Est au centre de la dégradation des relations entre la France et le Saint-Siège, s'oppose notamment au cardinal Consalvi.
- Nommé en 1806 coadjuteur de l'Électeur archichancelier de l'Empire, pose pour lequel il n'obtient pas les bulles d'investiture. Conserve malgré tout le diocèse de Lyon.
- Il est un des membres les plus influents de l'épiscopat français, expliquant sa nomination à l'archevêché de Paris au début de l'année 1809. Il refuse le poste par crainte de ne pas recevoir l'investiture canonique et surtout pour conserver le diocèse de Lyon.
- Président de la première et de la seconde commission ecclésiastique.
- Préside le concile national durant lequel il peine à concilier les différents partis. Signe le décret conciliaire du 5 août.
- En disgrâce après l'échec du concile et de la seconde députation de Savone. Laisse alors sa place de grand Aumônier.
- Doit s'exiler à Rome après les Cent-Jours, refuse de démissionner de son poste d'archevêque de Lyon.
- Meurt le 13 mai 1839.

Malines

Jean-Armand Bessuéjols de Roquelaure

- Né le 21 février 1721 en Aveyron.
- Étudie au séminaire Saint-Sulpice et à l'université de Paris.
- Ordonné prêtre en 1745. Devient chanoine et vicaire général d'Arras.
- Nommé évêque de Senlis en 1754. Premier aumônier de Louis XV.
- Prédicateur et auteur de plusieurs ouvrages.
- Insermenté, prête cependant le serment « Liberté-Égalité » mais vit dans la clandestinité en administrant clandestinement son ancien diocèse. Rentre à Paris en 1800.
- Nommé à l'archevêché de Malines le 9 avril 1802.
- Fidèle à l'empereur, mais face aux luttes internes à son diocèse, il remet sa démission en mars 1808.

- Fait comte d'Empire en juillet 1808 et chanoine de Saint-Denis.
- Meurt le 23 avril 1818.

Georges-Dominique Dufour de Pradt

Évêque de Poitiers, il ne reçoit pas l'investiture canonique du pape suite à sa nomination à l'archevêché de Malines le 12 mai 1808. Voir sa biographie comme évêque de Poitiers.

Le Mans

Michel-Joseph Pidoll von Quittenbach

- Né le 16 novembre 1734 à Trèves.
- Étudie au collège jésuite puis à l'université de Trèves.
- Ordonné prêtre en 1758. Devient chanoine de Trèves et conseiller de l'archevêque-électeur.
- Nommé coadjuteur de l'évêque de Trèves en 1793 et évêque *in partibus* de Diocletianopolis.
- Après une période d'exil suite à l'invasion française, il administre ensuite le diocèse.
- Nommé à l'évêché du Mans le 10 avril 1802.
- Fidèle à l'empereur.
- Malade, il ne peut assister au concile national de 1811.
- Reste en retrait lors de la Restauration et conserve son siège.
- Meurt le 23 novembre 1819.

Mayence

Joseph-Louis Colmar

- Né le 22 juin 1760 dans le Haut-Rhin.
- Étudie au collège royal puis au séminaire de Strasbourg.
- Ordonné prêtre en 1783. Devient professeur au collège royal et vicaire à Saint-Étienne de Strasbourg.
- Insermenté, s'exile à Fribourg puis rentre et exerce clandestinement durant la Révolution. Appelle le clergé à la soumission au régime lors de la nomination de M^{gr} Saurine.
- Nommé à l'évêché de Mayence le 2 juillet 1802.
- Fait baron d'Empire en février 1809.
- Présent dans les premiers jours du concile national, il doit ensuite rentrer à Mayence pour des raisons de santé et ne s'engage donc pas sur le décret conciliaire du 5 août.
- Se rallie en 1814 au grand duc de Hesse.
- Meurt le 15 décembre 1818.

Meaux

Pierre-Paul de Fautoas

- Né le 1^{er} avril 1750 dans le Gers. Oncle de Savary.
- Étudie au collège royal de Toulouse, puis au séminaire Saint-Sulpice et à l'université de Toulouse.
- Chanoine de Pessan dès 1772. Ordonné prêtre en 1776.
- Insermenté, il émigre en 1793. Rentre en France en 1801.
- Nommé à l'évêché de Meaux le 30 janvier 1805.
- Fidèle à l'empereur. Fait baron d'Empire le 28 mai 1809.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rend à Fontainebleau auprès du pape en février 1813.
- Malgré un ralliement aux Bourbons en 1814, son attitude lors des Cent-Jours le mène à donner sa démission en septembre 1819.
- Meurt le 3 avril 1824.

Mende

Étienne-Parfait-Martin Maurel de Mons

- Né le 18 avril 1752 dans les Bouches-du-Rhône.
- Étudie au séminaire Saint-Sulpice à Paris.
- Ordonné prêtre. Choisi comme vicaire général de Viviers par son oncle, M^{gr} Maurel de Mons.
- Insermenté, il émigre et rentre en France au moment du Concordat.
- Nommé d'abord chanoine de Paris en novembre 1802 puis vicaire général en septembre 1804.
- Fidèle de l'empereur, aumônier. Fait baron d'Empire en mai 1808.
- Refuse de signer le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rallie à la monarchie lors de la Restauration. Nommé archevêque d'Avignon en 1821.
- Meurt le 4 octobre 1830.

Metz

Gaspard-Jean-André-Joseph Jauffret

- Né le 13 décembre 1759 dans le Var.
- Étudie au collège oratorien de Toulon, puis au séminaire et à l'université d'Aix.
- Ordonné prêtre en 1783. Nommé chanoine d'Aups.
- Attaché à la communauté des prêtres de Saint-Sulpice dès 1785.
- Insermenté, se cache dans le Var, revient à Paris fin 1795.
- Nommé vicaire général de Lyon en 1802 par le cardinal Fesch.
- Vicaire général de la Grande Aumônerie dès 1805.
- Nommé à l'évêché de Metz le 15 juillet 1806.

- Fidèle à l'empereur, aumônier, fait baron d'Empire en 1808, puis comte d'Empire en février 1811.
- Nommé à l'archevêché d'Aix le 5 janvier 1811. N'obtient pas l'investiture canonique et se voit juste conférer les pouvoirs de vicaire capitulaire.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rend à Fontainebleau en février 1813 pour rencontrer Pie VII.
- Adresse en 1814 une lettre de fidélité au pape pour conserver son diocèse.
- Son attitude lors des Cent-Jours lui vaut des reproches mais il conserve le siège de Metz.
- Meurt le 12 mai 1823.

Claude-Ignace Laurent

- Né le 14 janvier 1761 en Haute-Marne.
- Étudie au séminaire des Trente-Trois à Paris et à la Sorbonne.
- Aurait prêté le serment constitutionnel avant de se rétracter. Émigre en Espagne. Rentre en France en 1796.
- Nommé curé-desservant de Saint-Leu à Paris en 1802.
- Nommé à l'évêché de Metz le 5 janvier 1811 en remplacement de M^{gr} Jauffret. N'obtient pas l'investiture canonique du pape.
- Baron d'Empire en mars 1811.
- Quitte Metz en avril 1814. Devient curé de Sedan. Ne parvient pas à reprendre le siège de Metz durant les Cent-Jours.
- Meurt le 3 juillet 1819.

Montpellier

Marie-Nicolas Fournier de la Contamine

- Né le 27 décembre 1760 dans l'Ain. Cousin de l'abbé Émery.
- Étudie au collège des Carmes à Gex, puis au séminaire de Lyon et au petit séminaire Saint-Sulpice à Paris.
- Ordonné prêtre en 1784. Membre de la compagnie Saint-Sulpice et professeur au séminaire d'Orléans.
- Nommé vicaire général d'Auch en 1790.
- Insermenté, administre d'abord le diocèse d'Auch avant de se réfugier dans la clandestinité.
- Arrêté et libéré en 1803 grâce au soutien de Fesch et d'Émery. Retrouve ses fonctions de vicaire général dans le diocèse de Troyes.
- Chapelain de l'empereur puis aumônier dès 1806.
- Nommé à l'évêché de Montpellier le 15 juillet 1806.
- D'abord fidèle à l'empereur. Fait baron d'Empire en mars 1809.
- Secrétaire du concile national. Refuse de signer le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rallie aux Bourbons en 1814. Conserve son poste à la Restauration.
- Meurt le 29 décembre 1834.

Namur

Charles-François-Joseph Pisani de la Gaude

- Né le 4 mars 1753 dans les Bouches-du-Rhône.
- Étudie dans le collège jésuite d'Aix-en-Provence.
- Ordonné prêtre en 1773. Nommé évêque de Vence.
- Insermenté. Émigre à Rome après avoir fui de prison.
- Nommé à l'évêché de Namur le 28 mai 1804 après la démission de M^{gr} Bexon.
- Ne publie pas le catéchisme impérial pour ne pas soulever l'opposition des Stévenistes.
- Refuse de signer le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Fait néanmoins baron d'Empire en novembre 1811.
- Conserve son évêché à la fin de l'Empire.
- Meurt le 3 février 1826.

Nancy

Antoine-Eustache d'Osmond

- Né le 6 février 1754 à Saint-Domingue.
- Étudie à Saint-Sulpice puis au séminaire Sazint-Nicolas-du-Chardonnet puis à l'université de Paris.
- Ordonné prêtre. Nommé chanoine et vicaire général de Toulouse.
- Nommé à l'évêché de Comminges en 1785.
- Insermenté, il émigre en Espagne puis en Angleterre. Rentre en France en 1802.
- Nommé à l'évêché de Nancy le 9 avril 1802.
- Fidèle à l'empereur, aumônier de Louis Bonaparte. Fait baron d'Empire en mai 1808 puis comte d'Empire en décembre 1810.
- Nommé à l'archevêché de Florence le 22 octobre 1810. N'obtient pas l'investiture canonique du pape. Il est néanmoins élu vicaire capitulaire malgré le bref pontifical adressé au chapitre.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rallie aux Bourbons à la Restauration. Conserve son siège malgré son attitude lors des Cent-Jours.
- Meurt le 27 septembre 1823.

Benoît Costaz

- Né le 27 février 1761 dans l'Ain.
- Vicaire à Saint-Martin de Bavel, à Vien, puis curé du Petit-Abergement.
- Insermenté, émigre en Savoie, en Suisse puis à Turin. Rentre en France en 1800.
- Nommé à l'évêché de Nancy le 22 octobre 1810 en remplacement de M^{gr} d'Osmond. N'obtient pas l'investiture canonique du pape.
- Fait baron d'Empire en décembre 1810.
- Rentre à Paris après 1814.

- Meurt le 15 mars 1842.

Nantes

Jean-Baptiste Duvoisin

- Né le 19 octobre 1744 en Haute-Marne.
- Étudie au collège jésuite de Langres, puis au séminaire Saint-Sulpice et à la Sorbonne.
- Ordonné prêtre en 1768. Nommé promoteur de l'officialité diocésaine de Paris, puis chanoine d'Auxerre en 1773.
- Nommé chanoine et vicaire général de Laon en 1778.
- Publie plusieurs ouvrages de théologie.
- Refuse le serment constitutionnel mais prêche le serment « Liberté-Égalité ». Émigre à Brunswick puis à Londres. Rentre en France en 1801.
- Nommé à l'évêché de Nantes le 5 juillet 1802.
- Fidèle de l'empereur et soutien fort du régime dès 1808. Fait baron d'Empire en novembre 1808.
- Membre du premier et du second comité ecclésiastique.
- Membre de la première et la seconde députation envoyée à Savone.
- Secrétaire du concile, multiplie les efforts pour faire aboutir les volontés impériales. Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Nommé le 10 avril 1812 aumônier de l'empereur. Il était déjà aumônier de Marie-Louise.
- Accueille le pape à Fontainebleau en juin 1812 et mène les négociations avec lui en 1812-1813.
- Meurt le 9 juillet 1813.

Nice

Jean-Baptiste Colonna d'Istria

- Né le 4 septembre 1758 en Corse. Proche de Joseph Fesch.
- Fait ses études au séminaire et à la faculté d'Aix-en-Provence.
- Ordonné prêtre en 1782.
- Prête le serment constitutionnel en Corse, puis passe la Révolution à Rome. Rentre en France en 1802.
- Nommé le 13 avril 1802 évêque de Nice.
- Fidèle à l'empereur dans les premières années du Concordat.
- Rencontre Pie VII lors de son passage à Nice en août 1809.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- S'attire des reproches en 1812 pour un mandement dans lequel il insiste sur son attachement au pape.
- Accueille une nouvelle fois Pie VII lors de son retour vers Rome en 1814.
- Malgré les pressions après la chute de Napoléon, il conserve le siège de Nice jusqu'en 1833.

- Affaibli, il démissionne en juillet 1833.
- Meurt le 2 mai 1835.

Orléans

Claude-Louis Rousseau

- Né le 2 novembre 1736 à Paris.
- Étudie au collège Louis-le-Grand puis au séminaire oratorien de Saint-Magloire et à l'université de Paris.
- Ordonné prêtre en 1760. Devient prédicateur de la cour de France.
- Nommé vicaire général d'Albi en 1767 et chanoine de Chartres.
- Insermenté, émigre mais rentre en France en 1792. Arrêté, il repart en exil après sa libération et revient en 1800.
- Nommé évêque de Coutances le 9 avril 1802.
- Fidèle à l'empereur. Fait baron d'Empire en mai 1808.
- Nommé le 22 mars 1807 à l'évêché d'Orléans en remplacement de M^{gr} Bernier.
- Meurt le 7 octobre 1810.

Jacques Raillon

- Né le 17 juillet 1762 en Isère.
- Étudie au séminaire de Luçon.
- Ordonné prêtre en 1785. Professeur au séminaire de Luçon, puis curé de Montaigu.
- Insermenté. Émigre en Suisse puis à Venise. Rentre au début du Consulat.
- Chanoine honoraire de Paris en 1803 puis titulaire en 1805.
- Nommé à l'évêché d'Orléans le 22 octobre 1810. Ne reçoit pas l'institution canonique du pape.
- Fait baron d'Empire en décembre 1810.
- Administre le diocèse d'Orléans jusqu'en 1814 comme vicaire capitulaire.
- Démissionne de ce siège en juillet 1814.
- Devient évêque de Dijon en juin 1829.
- Meurt le 13 février 1835.

Paris

Jean-Baptiste de Belloy

- Né le 9 octobre 1709 dans l'Oise.
- Élève du séminaire Saint-Sulpice et de l'université de Paris.
- Ordonné prêtre en 1733. Nommé vicaire général du diocèse de Beauvais en 1736.
- Evêque de Glandèves en 1752 puis de Marseille en 1753.
- Insermenté. Reste dans l'Oise durant la Révolution.
- Nommé à l'archevêché de Paris le 8 avril 1802.
- Fait cardinal en 1803, comte d'Empire en avril 1808. Fidèle à l'empereur.
- Meurt le 10 juin 1808.

Jean-Siffrein Maury

- Né le 26 juin 1746 dans le Vaucluse.
- Étudie au collège de Valréas, puis au séminaire sulpicien d'Avignon.
- Ordonné prêtre en 1769. Nommé vicaire général de Lombez en 1772.
- Devient prédicateur du roi en 1774.
- Favorable à la monarchie. Insermenté. Émigre en Allemagne, puis à Rome.
- Nommé archevêque *in partibus* de Nicée par Pie VI.
- Fait cardinal et évêque de Montefiascone et Corneto en février 1794.
- Après l'élection de Barnabé Chiaramonti qu'il soutient, il devient ministre de Louis XVIII auprès du pape.
- Rallié à l'Empire. Nommé aumônier du prince Jérôme en septembre 1806.
- Nommé à l'archevêché de Paris le 14 octobre 1810 après le refus du cardinal Fesch. Administre le diocèse après l'arrestation de l'abbé d'Astros.
- Membre du premier et du second comité ecclésiastique.
- Œuvre lors du concile national en faveur de l'adoption des demandes impériales. Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Fait comte d'Empire en février 1814.
- Doit quitter l'archevêché de Paris en mai 1814.
- Arrêté à Rome. Doit démissionner du siège de Montefiascone.
- Meurt le 10 mai 1817.

Plaisance

Étienne-André-François Fallot de Beaumont

- Né le 1^{er} avril 1750 dans le Vaucluse.
- Ordonné prêtre en 1773.
- Devient aumônier du roi, chanoine d'Agde puis chanoine de la cathédrale de Paris.
- Nommé vicaire général de Blois en 1780
- Nommé évêque *in partibus* de Sébastopolis en 1782 et évêque de Vaison en 1789.
- Insermenté, émigre en Suisse puis à Rome. Rentre en France sous le Directoire.
- Nommé à l'archevêché de Gand le 11 avril 1802.
- Fidèle à l'empereur malgré un contexte d'opposition croissante dans ce diocèse belge. Fait baron d'Empire en juin 1808
- Transféré en 1807 à l'archevêché de Plaisance.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Envoyé auprès du pape à Fontainebleau en décembre 1813 pour mener une ultime tentative de conciliation.
- Fait comte d'Empire le 10 janvier 1813.
- Transféré à l'archevêché de Bourges en avril 1813, il ne reçoit cependant pas l'investiture canonique du pape.
- Malgré son ralliement à la monarchie, sa conduite lors des Cent-Jours l'oblige à renoncer au siège de Plaisance en 1817.
- Meurt le 27 octobre 1835.

Poitiers

Georges-Dominique Dufour de Pradt

- Né le 23 avril 1759 dans le Cantal.
- Étudie au collège de la Flèche, puis au collège Sainte-Barbe à Paris et à l'université de Paris.
- Ordonné prêtre en 1783. Nommé vicaire général de Rouen.
- Insermenté. Émigre en Angleterre, en Belgique puis en Allemagne. Rentre en France en 1801.
- Devient aumônier de Napoléon en juillet 1804.
- Nommé à l'évêché de Poitiers le 17 décembre 1804.
- Accompagne Napoléon à Bayonne en avril 1808.
- Nommé à l'archevêché de Malines le 12 mai 1808. N'obtient pas les bulles d'institution canonique du pape. Administre le diocèse.
- Fidèle de l'empereur. Baron d'Empire en juin 1811.
- Membre du second comité ecclésiastique.
- Œuvre au concile national en faveur de l'adoption des volontés impériales. Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Membre de la seconde députation de Savone auprès de Pie VII.
- Nommé ambassadeur en Pologne au moment de la campagne de Russie. Démissionne en décembre 1812 et regagne Malines.
- Quitte le diocèse de Malines après les Cent-Jours. Publie en 1820 son ouvrage intitulé *Les quatre concordats*.
- Élu député de Clermont en 1827.
- Meurt le 18 mars 1837.

Silvestre-Antoine Bragouse de Saint-Sauveur

- Né le 28 février 1748 dans le Gard.
- Étudie à l'université de Paris.
- Vicaire général de Narbonne avant la Révolution.
- Insermenté. Continue d'administrer le diocèse de Narbonne.
- Nommé second vicaire général de Mende par M^{gr} Maurel de Mons en juillet 1805.
- Nommé à l'évêché de Poitiers le 31 mars 1809. N'obtient pas l'investiture canonique du pape. Administre le diocèse avec les pouvoirs de vicaire capitulaire.
- Refuse de signer le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Démissionne de l'évêché de Poitiers en 1814. Redevient chanoine de Mende.
- Meurt le 8 août 1825.

Quimper

Pierre-Vincent Dombideau de Crouseilles

- Né le 19 juillet 1751 dans les Pyrénées-Atlantiques.
- Étudie au séminaire Saint-Sulpice et à l'université de Paris.

- Ordonné prêtre en 1775. Nommé chanoine de Lescar.
- Nommé vicaire général d'Aix en 1788.
- Insermenté. Émigre en Angleterre. Rentre en France sous le Consulat.
- Nommé à l'évêché de Quimper le 30 janvier 1805.
- Fidèle à l'empereur. Fait baron d'Empire en septembre 1808.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Rallié à la monarchie. Conserve son poste. Refuse l'archevêché de Rouen en 1823.
- Meurt le 29 juin 1823.

Rennes

Étienne-Célestin Enoch

- Né le 22 novembre 1742 dans le Pas-de-Calais.
- Étudie à Douai puis à l'université de Louvain.
- Ordonné prêtre en 1772. Professeur à la congrégation de l'Oratoire.
- Prêtre avec restriction le serment constitutionnel. Émigre en Italie. Rentre en France en 1793 et prête le serment « Liberté-Égalité ».
- Nommé vicaire général de Rennes après le Concordat.
- Nommé à l'évêché de Rennes le 30 janvier 1805 en remplacement de M^{gr} Maillé de la Tour Landry.
- Fidèle à l'empereur. Fait baron d'Empire en décembre 1810.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rallie à la monarchie lors de la Restauration. Démissionne finalement en octobre 1819.
- Meurt le 19 mai 1825.

La Rochelle

Gabriel-Laurent Paillou

- Né le 7 mars 1735 en Vendée.
- Étudie au collège oratorien de Nantes puis au séminaire Saint-Sulpice et à l'université de Paris.
- Ordonné prêtre en 1758. Nommé professeur au séminaire de Luçon puis chanoine de Luçon.
- Insermenté. Arrêté quelques temps puis déporté en Espagne. Rentre en France en 1800.
- Nommé vicaire général de La Rochelle après le Concordat
- Nommé à l'évêché de La Rochelle le 17 décembre 1804.
- Fidèle à l'empereur. Fait baron d'Empire en septembre 1808.
- N'assiste pas au concile national de 1808.
- Se rallie aux Bourbons lors de la Restauration.
- Meurt le 15 décembre 1826.

Rouen

Étienne-Hubert Cambacérès

- Né le 11 septembre 1786 dans l'Hérault. Frère de Jean-Jacques-Régis de Cambacérès, second consul puis archichancelier de l'Empire.
- Étudie à Montpellier, puis au séminaire sulpicien à Avignon et à l'université d'Avignon.
- Ordonné prêtre en 1777. D'abord chanoine de Saint-Pierre de Montpellier puis vicaire général d'Alès.
- Insermenté. Reste en France pendant la Révolution. Prête le serment « Liberté-Égalité ».
- Nommé à l'archevêché de Rouen le 9 avril 1802.
- Promu cardinal en janvier 1803.
- Rencontre Pie VII en 1804 lors de sa venue à Paris.
- D'abord fidèle à l'empereur. Fait baron d'Empire le 10 septembre 1808.
- Refuse d'assister au mariage de Napoléon et Marie-Louise en 1810.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811. Prend ensuite ses distances avec le régime.
- Vote en 1814 la déchéance de Napoléon et se rallie aux Bourbons.
- Refuse de démissionner en 1816.
- Meurt le 25 octobre 1818.

Saint-Brieuc

Jean-Baptiste Caffarelli

- Né le 1^{er} avril 1763 en haute-Garonne.
- Étudie au séminaire lazariste de Toulouse puis à l'université de Toulouse.
- Ordonné prêtre en 1786. Nommé vicaire au Falga.
- Insermenté. S'exile en Espagne. Revient en France en 1798.
- Nommé à l'évêché de Saint-Brieuc le 9 avril 1802.
- Fait baron d'Empire le 21 septembre 1808.
- Prend ses distances avec le régime lors de l'aggravation de la crise avec le pape.
- Refuse de signer le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rallie timidement à la monarchie lors de la Restauration.
- Meurt le 11 janvier 1815.

Saint-Flour

Jean-Éléonor Montanier de Belmont

- Né le 8 mars 1756 dans l'Ain.
- Étudie au séminaire Saint-Sulpice et à l'université de Paris.
- Ordonné prêtre en 1782. Nommé chanoine d'Alès. Devient vicaire général de Nîmes en 1784.
- Insermenté. Quitte Nîmes pendant la Révolution.

- Nommé à l'évêché de Saint-Flour le 5 juillet 1802.
- Meurt le 1^{er} mai 1808.

François-Amable de Voisins

- Né le 23 septembre 1765 dans l'Aude.
- Vicaire à Saint-Sulpice en 1789.
- Insermenté. Reste à Paris durant la Révolution.
- Nommé curé de Saint-Étienne-du-Mont en mai 1802.
- Devient aumônier puis vicaire général de la grande Aumônerie en janvier 1808.
- Nommé à l'évêché de Saint-Flour le 11 juillet 1808. N'obtient pas l'investiture canonique du pape. Administre le diocèse avec le titre de vicaire capitulaire.
- Fait baron d'Empire en septembre 1808.
- Meurt le 14 février 1809.

Guillaume-Auguste Jaubert

- Né le 9 janvier 1762 dans le Gers.
- Étudie au collège oratorien de Condom puis à l'université de Bordeaux.
- Ordonné prêtre en 1786. Nommé vicaire à Saint-Pierre-sur-Baïse puis vicaire de la paroisse Saint-Seurin à Bordeaux.
- Insermenté. Émigre en Espagne en 1792. Rentre en France après le Concordat.
- Nommé curé de la cathédrale de Bordeaux puis vicaire général honoraire.
- Nommé à l'évêché de Saint-Flour le 25 février 1809. N'obtient pas l'investiture canonique du pape. Administre le diocèse avec le titre de vicaire capitulaire.
- Fait baron d'Empire en mai 1809.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rend auprès du pape à Fontainebleau en février 1813.
- Malgré un ralliement à la monarchie, il doit démissionner après le concordat de 1817.
- Meurt le 1^{er} mars 1825.

Sééz

Hilarion-François Chevigné de Boischollet

- Né le 6 juin 1746 en Vendée.
- Étudie au séminaire Saint-Sulpice.
- Ordonné prêtre en 1772. Devient chanoine de la cathédrale Saint-Pierre de Nantes en 1776 et vicaire général en 1786.
- Insermenté. Émigre en Belgique puis en Allemagne. Rentre en France en 1793.
- Nommé à l'évêché de Sééz le 9 avril 1802.
- Rapports troublés avec les pouvoirs civils. Fait baron d'Empire le 18 mars 1809.
- Tensions avec le préfet sur l'enseignement des quatre Articles dans le diocèse.
- Contraint à la démission le 5 juin 1811 par Napoléon.
- Meurt le 23 février 1812.

André-Guillaume-René Baston

- Né le 29 novembre 1741 en Seine-Maritime.
- Étudie au collège jésuite de Rouen puis au séminaire des Robertins à Paris et à l'université de Paris.
- Ordonné prêtre en 1766, devient professeur de théologie et chanoine de Rouen.
- Insermenté. S'exile en Angleterre, puis en Belgique et en Westphalie. Rentre en France au moment du Concordat.
- Nommé en 1803 troisième vicaire général de Rouen.
- Assiste le cardinal Cambacérès comme théologien lors du concile national de 1811.
- Nommé à l'évêché de Séez le 14 avril 1813. N'obtient pas l'investiture canonique du pape. Administre le diocèse avec le titre de vicaire capitulaire.
- Fait baron d'Empire en octobre 1813.
- Perd son siège lors de la première Restauration. Redevient chanoine honoraire de Rouen.
- Meurt le 26 septembre 1825.

Soissons

Jean-Claude Leblanc de Beaulieu

- Né le 25 mai 1753 à Paris.
- Entre dans la congrégation des Génovéfains.
- Devient vicaire à Soissons et curé de Château-Landon.
- Prête le serment constitutionnel. Élu curé de Saint-Séverin en février 1791.
- Emprisonné en 1793. Reste caché jusqu'en 1795. Nommé évêque de Seine-Inférieure en 1799.
- Nommé à l'évêché de Soissons le 9 avril 1802.
- Fidèle à l'empereur jusqu'à la crise avec Pie VII. Fait baron d'Empire en novembre 1808.
- N'insère pas la lettre impériale dans son mandement de Wagram.
- Ne signe pas le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rallie à la monarchie lors de la première Restauration. Part en Angleterre lors des Cent-Jours.
- Nommé archevêque d'Arles en août 1817. Mais reste à Soissons après échec du concordat de 1817.
- Démissionne en septembre 1820. Devient chanoine de Saint-Denis.
- Meurt le 13 juillet 1825.

Strasbourg

Jean-Pierre Saurine

- Né le 10 mai 1735 dans les Pyrénées-Atlantiques.
- Étudie à Bayonne puis à Bordeaux.

- Ordonné prêtre en 1763. Nommé vicaire de la cathédrale d'Oléron. Entre en conflit avec l'évêque. Doit fuir en Espagne.
- Devient ensuite avocat au Parlement de Paris. Doit à nouveau fuir en Espagne suite à des soupçons de jansénisme.
- Revient en France. Prête le serment constitutionnel. Élu évêque des Landes en février 1791.
- Arrêté en octobre 1793 puis membre du conseil des Cinq-Cents. Désigné comme évêque des Basses-Pyrénées en 1797.
- Nommé à l'évêché de Strasbourg le 9 avril 1802.
- Très gallican mais des tensions avec le régime. Songe à démissionner en 1810.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Meurt le 7 mai 1813.

Toulouse

Claude-François-Marie Primat

- Né le 26 juillet 1747 dans le Rhône.
- Étudie chez les Oratoriens.
- Ordonné prêtre en 1775. Nommé professeur au collège de Marseille puis au séminaire de Dijon.
- Prête le serment constitutionnel. Élu évêque du Nord.
- Rend ses lettres de prêtrise en 1793. Redevient évêque en 1796.
- Nommé à l'archevêché de Toulouse le 9 avril 1802.
- Fidèle de l'empereur. Fait comte d'Empire en novembre 1808.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Meurt le 10 octobre 1816.

Tournai

François-Joseph Hirn

- Né le 24 février 1751 dans le Bas-Rhin.
- Ordonné prêtre en 1774. Vicaire à Rossfelden puis vicaire général de Mayence en 1776. Revient en France avant la Révolution.
- Insermenté. Émigré à Mayence. Rentre en France au début du Consulat.
- Nommé à l'évêché de Tournai le 5 juillet 1802.
- Fidèle à l'empereur dans les premières années du Concordat avant de s'en écarter. Fait baron d'Empire en juin 1808.
- Membre de la commission du message lors du concile national. Rédige le rapport de la première session dans lequel il affirme les droits du pape. Arrêté le 11 juillet 1811. Enfermé à Vincennes, puis à Gien. Contraint de donner sa démission fin 1811.
- Il retrouve le diocèse de Tournai en 1814 sous le gouvernement hollandais.
- Meurt le 17 août 1819.

Samuel de Saint-Médard

- Né le 18 novembre 1749 en Charente-Maritime.
- Ordonné prêtre en 1774. Vicaire de Saint-Georges d'Oléron puis curé de Nantillé.
- Insermenté. S'exile en Espagne puis en Angleterre. Rentre en France au Concordat.
- Nommé en 1803 curé de Saint-Georges d'Oléron.
- Nommé premier vicaire général de La Rochelle en mars 1805.
- Nommé à l'évêché de Tournai le 14 avril 1813. N'obtient pas l'investiture canonique du pape.
- Doit quitter Tournai en février 1814. Se retire à La Rochelle.
- Meurt le 16 octobre 1822.

Tours

Louis-Mathias de Barral

- Né le 20 avril 1746 en Isère.
- Étudie au collège de Grenoble, puis au séminaire Saint-Sulpice et à l'université de Paris.
- Ordonné prêtre. Devient vicaire général de Troyes auprès de son oncle. Vicaire général de Sens en 1777.
- Devient évêque de Troyes en mars 1788.
- Insermenté. Émigré à Trêves, puis en Suisse et en Angleterre.
- Nommé évêque de Meaux le 9 avril 1802.
- Nommé à l'évêché de Tours le 10 septembre 1804 en remplacement de M^{gr} de Boisgelin.
- Premier aumônier de la princesse Caroline en 1805. Aumônier de Joséphine en 1810.
- Fidèle de l'empereur. Fait comte d'Empire le 11 août 1808.
- Membre du premier et du second comité ecclésiastique.
- Membre des deux députations épiscopales envoyées à Savone en mai et septembre 1811.
- Intervient en faveur des volontés impériales dans les commissions conciliaires. Signe le décret du 5 août 1811.
- Se rend à Fontainebleau auprès de Pie VII en février 1813.
- Se rallie de nouveau à Napoléon lors des Cent-Jours.
- Démissionne du siège de Tours en septembre 1815.
- Publie plusieurs ouvrages sur la période.
- Meurt le 6 juin 1816.

Trèves

Charles Mannay

- Né le 13 octobre 1745 dans le Puy-de-Dôme. Proche de Talleyrand.
- Étudie dans la communauté des Robertins puis au séminaire Saint-Sulpice et à l'université de Paris.
- Ordonné prêtre en 1775. Devient chanoine de Reims.
- Insermenté. Émigre en Angleterre. Rentre en France après le Concordat.
- Nommé à l'évêché de Trèves le 5 juillet 1802.
- Fidèle de l'empereur. Fait baron d'Empire en novembre 1808.
- Membre des deux comités ecclésiastiques.
- Membre des deux députations épiscopales envoyées à Savone en 1811.
- Membre de la commission du message lors du concile national. Signe le décret conciliaire du 5 août.
- Doit démissionner de son siège en novembre 1816.
- Nommé évêque d'Auxerre en août 1817 mais finalement installé sur le siège de Rennes après l'échec du concordat de 1817.
- Meurt le 5 décembre 1824.

Troyes

Étienne-Antoine de Boulogne

- Né le 26 décembre 1747 dans le Vaucluse.
- Étudie au séminaire sulpicien d'Avignon.
- Ordonné prêtre en 1771. Prédicateur. Devient en 1782 vicaire général de Châlons-sur-Marne.
- Devient prédicateur du roi en 1787.
- Insermenté. Reste en France pendant la Révolution.
- Nommé chanoine titulaire de Versailles en 1802. Chapelain de l'empereur en 1806 puis aumônier de l'empereur dès août 1807.
- Nommé à l'évêché de Troyes le 8 mars 1808. Fait baron d'Empire en octobre 1808.
- Membre de la commission du message. Œuvre en faveur des droits du pape lors du concile de 1811. Arrêté le 11 juillet 1811. Enfermé à Vincennes puis à Falaise.
- Contraint de démissionner de son siège fin 1811.
- Retrouve son diocèse en avril 1814.
- Reste évêque de Troyes lors de la Restauration.
- Meurt le 13 mai 1825.

Thomas-François de Cussy

- Né le 27 septembre 1759 dans le Calvados.
- Étudie à l'université de Paris. Devient vicaire général de Langres.
- Insermenté. S'exile à Jersey puis en Belgique, en Allemagne et en Angleterre. Rentre en France en 1802.

- Nommé à l'évêché de Troyes le 14 avril 1813. N'obtient pas l'investiture canonique du pape. Administre le diocèse avec le titre de vicaire capitulaire.
- Doit quitter Troyes lors de la première Restauration. Reste vicaire général honoraire de Bayeux.
- Meurt le 13 décembre 1835.

Valence

François Bécherel

- Né le 17 mars 1732 dans la Manche.
- Étudie chez les Eudistes puis au séminaire Saint-martin des Champs.
- Ordonné prêtre en 1756. Nommé en 1763 curé de la Godefroy puis de Saint-Loup en 1769.
- Prête le serment constitutionnel. Élu évêque de la Manche en février 1791.
- Nommé à l'évêché de Valence le 5 juillet 1802.
- Fidèle de l'empereur. Fait baron d'Empire en juin 1809.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rallie aux Bourbons en 1814 avant de rejoindre à nouveau Napoléon pour les Cent-Jours.
- Meurt le 25 juin 1815.

Vannes

Pierre-François Bausset-Roquefort

- Né le 31 décembre 1757 dans l'Hérault.
- Étudie au séminaire Saint-Sulpice et à l'université de Paris.
- Ordonné prêtre en 1782. Devient en 1786 vicaire général d'Orléans.
- Insermenté. Émigre en Angleterre puis en Italie. Rentre en France à la fin des années 1790.
- Nommé vicaire général honoraire d'Aix en 1802.
- Nommé à l'évêché de Vannes le 19 novembre 1807 en remplacement de M^{gr} de Pancemont.
- D'abord fidèle au régime. Fait baron d'Empire en juillet 1808.
- Ne signe pas le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Se rallie aux Bourbons lors de la Restauration.
- Nommé archevêque d'Aix en 1817. Prend possession de ce siège malgré l'échec du concordat de 1817.
- Meurt le 29 janvier 1828.

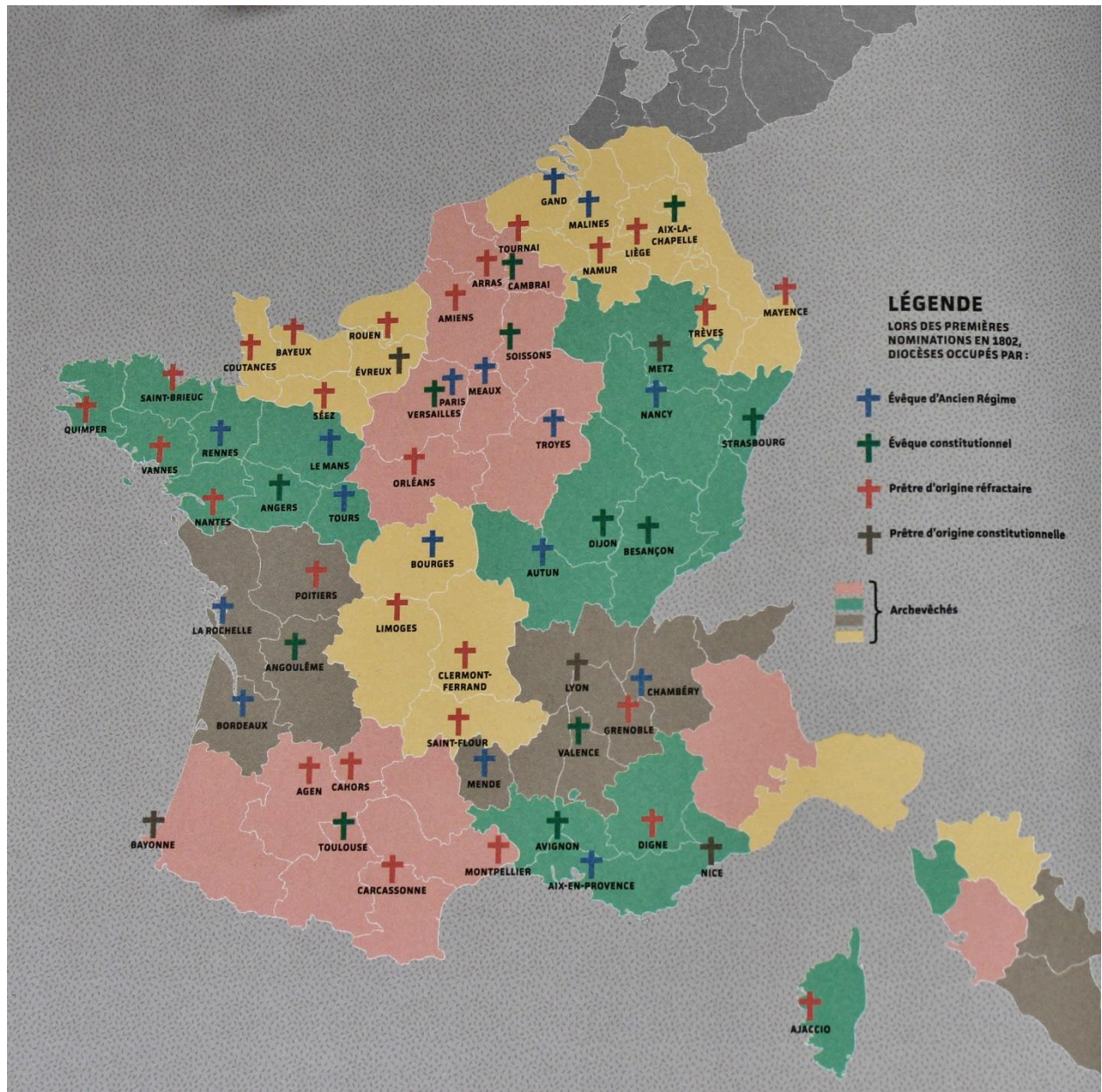
Versailles

Louis Charrier de la Roche

- Né le 17 mai 1738 dans le Rhône.
- Étudie à l'université de Paris.
- Nommé vicaire général de Lyon vers 1765.
- Prête le serment constitutionnel. Élu évêque de Seine-Inférieure en mars 1791.
- Démissionne en octobre. Se retire dans le Rhône et envoie une lettre de soumission au pape en mai 1797.
- Nommé à l'évêché de Versailles le 9 avril 1802.
- Fidèle de l'empereur. Premier aumônier de l'empereur dès 1805. Fait baron d'Empire en novembre 1808.
- Signe le décret conciliaire du 5 août 1811.
- Rallié aux Bourbons lors de la Restauration. Conserve son siège.
- Meurt le 17 mars 1827.¹

¹ Ces notices biographiques s'appuient sont issues en grande partie de l'ouvrage de Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, *op. cit.*, 312 p.

ANNEXE 2 : CARTE DES DIOCÈSES FRANÇAIS EN 1811



Source : Jacques-Olivier BOUDON et Grégory BRICOUT, *Napoléon en cartes*, Paris, Éditions de la Martinière, 2021, p. 55.

ANNEXE 3 : LETTRE DU PAPE PIE VII AU CARDINAL CAPRARA¹ (26 AOÛT 1809)

Seigneur cardinal très estimable

Nous avons reçu dans cette ville le 19 du courant une lettre de vous du 29 juillet, dans laquelle en qualité, comme vous dites, d'archevêque de Milan, vous nous exposez le désir de S.M. l'Empereur que les archevêques et évêques déjà nommés aux sièges vacants de France reçoivent de nous l'institution canonique. Vous nous déclarez qu'il n'exige de nous aucune mention de sa nomination dans les bulles apostoliques, pourvu néanmoins qu'on n'y énonce pas que nous procédons de propre mouvement et qu'on n'y allègue aucun autres motifs. Pour peu que vous vouliez réfléchir sur un tel projet, vous ne pouvez point n'y pas voir qu'en substance, ce serait reconnaître dans la personne de S.M. le droit de nomination et en admettre l'expérience, d'autant plus que la Chancellerie impériale par laquelle vous dites (connaissant bien que dans l'Eglise Catholique, on ne reconnaît point de ministre du Culte qui reçoivent leur autorité de la puissance séculière) que serait faite l'instance pour l'expédition, représente dans ses fonctions la personne même de S.M. et agit à sa place et en son nom. Mais après tant d'innovations religieuses déjà introduites et contre lesquelles nous avons comme vous le savez bien, si souvent et toujours inutilement réclamé ; après les violences employées contre tant d'ecclésiastiques ; après la déportation de tant d'évêques de notre Etat, et du plus grand nombre des cardinaux, entre autre le Cardinal Pacca, notre pro-secrétaire d'Etat, lequel est détenu à Fenestrelles ; après l'invasion du patrimoine de Saint-Pierre ; après que nous avons été assailli nous-même à main armée dans notre propre palais et transporté comme vous devez bien le savoir d'un endroit à l'autre, toujours tenu sous la garde la plus sévère, toute communication libre nous étant interdite jusqu'avec les évêques eux-mêmes, lesquels dans plusieurs lieux n'ont été admis auprès de nous que pour nous faire une simple compliment, en présence de l'un des gardes que l'on nous avait donnés, et dans d'autres endroits, tout accès auprès de nous leur a été entièrement refusé ; après disons-nous, tant d'attentats sacrilèges (sans parler de tant d'autres qu'il serait trop long de raconter) contre lesquels vous connaissez les anathèmes lancés par les Conciles Généraux et par les Constitutions Apostoliques, en conformité desquels nous n'avons pas manqué de procéder comme l'exigeait notre devoir. Pouvions nous reconnaître un pareil droit et en accorder l'exercice à un Gouvernement de qui sont émanés de pareils actes sans prévariquer, sans nous mettre en contradiction avec nous-même, et sans causer un scandale général auprès des fidèles, qui croiraient que la lassitude des traitements que nous avons souffert ou la crainte d'en essayer de plus durs nous a fait trahir notre devoir et approuver par une action publique tout ce que nous avons jusqu'à présent solennellement réprouvé ? Jugez en vous-même en pesant nos raisons à la balance du Sanctuaire et non pas à celle d'une prudence mondaine.

Malgré un tel état des choses, Dieu fait si nous désirons ardemment de donner aux Eglises de France vacantes leurs pasteurs, après les avoir comblées de tant d'autres témoignages de prédilection, et si nous désirons de trouver un expédient pour le faire d'une manière convenable aux circonstances à notre Ministère et à notre devoir. Mais devons-nous agir dans une affaire d'une si haute importance sans consulter mes conseillers nés ? Ou comment

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2.II.14, 4ZF 7 : Lettre de Pie VII au cardinal Caprara (26 août 1809).

pourrions-nous les consulter quand séparé d'eaux par la violence, on nous a ôté toute libre communication avec eux, et en outre tous les moyens nécessaires pour l'expédition de pareilles affaires, n'ayant pu même jusqu'à présent obtenir d'avoir auprès de nous un seul de nos secrétaires ?

Du reste, si S.M. aime réellement le bien de l'Eglise catholique, il faut qu'elle se réconcilie avec son chef ; qu'elle révoque les innovations religieuses contre lesquelles nous n'avons cessé de réclamer jusqu'à présent sans aucun effet. Qu'elle restitue à nous notre liberté, notre Siège et nos ministres ; aucun siège apostolique des Etats lesquels forment non pas notre patrimoine mais celui de Saint-Pierre ; aux fidèles le droit inviolable d'une libre communion avec leur Père et Pasteur suprême dont les prive notre prison actuelle ; qu'elle ramène les Cardinaux dans notre sein, qu'elle rende les évêques à leurs troupeaux et aussitôt tout rentrera dans la plus désirable harmonie. Nous même encore au milieu des désastres d'une situation si douloureuse, nous ne cessons de prier Dieu dans les mains duquel est le cœur des hommes. Pour celui même qui est l'auteur de tant de maux, nous croirons toutes nos angoisses abondamment récompensées, s'il plait au très haut de nous le faire voir tourné à de meilleurs conseils. Si malheureusement par les jugements cachés de Dieu cela n'arrivait pas, nous déplorerions hautement au fond de notre cœur tous les désastres qui pourraient s'en suivre et qu'on ne pourra jamais nous imputer avec justice. Et de notre côté, nous ne négligerons aucun moyen pour y obvier de la meilleure manière qu'il nous sera permis d'employer.

Quant ensuite à ceux qui disent que nous ne faisons aucune distinction entre le temporel et le spirituel, vous êtes suffisamment au courant de tout ce qui s'est passé pour pouvoir démentir une semblable calomnie ; et d'ailleurs vous savez parfaitement que nous ne pouvons pas sacrifier la défense du patrimoine de l'Eglise, sans manquer essentiellement à nos devoirs et nous rendre parjure.

Avec votre lettre, nous en avons reçu une du cardinal Maury et en même temps il nous en est parvenu une autre de M. l'évêque de Casal sur la même affaire. Nous leur répondrons à tous les deux pour leur en accuser la réception et nous leur insinuons de vous prier de leur communiquer la présente réponse. Nous nous réservons de répondre plus longuement au Cardinal Maury dès que nous en aurons la commodité. En attendant, vous pouvez lui faire part de nos sentiments que nous venons de vous exprimer ; et nous restons en vous donnant la bénédiction paternelle et apostolique.

Savone, 26 août 1809. Signé Pie VII Pape

ANNEXE 4 : LETTRE DES ÉVÊQUES AU PAPE PIE VII¹ (25 MARS 1810)

Très-Saint Père

Les évêques de France soussignés se voyent encore dans la nécessité de recourir à Votre Sainteté pour supplier sa bonté paternelle de leur accorder une ampliation de son dernier indult sur les dispenses de mariage au seconde degré et du second au troisième.

Appelés à Paris pour les affaires de nos diocèses, nous avons pensé qu'il n'y en avait point qui intéressait davantage notre sollicitude que la démarche que nous faisons aujourd'hui auprès de Votre Sainteté. Nous aurions bien voulu lui épargner cette nouvelle importunité qui, peut-être, ne fera qu'ajouter à ses peines ; mais les circonstances deviennent de jour en jour si urgentes et si impérieuses, qu'il ne nous est pas possible de différer plus longtemps la demande de cette grâce, sans compromettre le bien de nos Églises, et le salut des Âmes confiées à nos soins.

À cet effet, nous nous sommes réunis pour aviser aux moyens d'obvier aux embarras toujours croissant relativement à ces dispenses, et prendre à cet égard une marche commune et une règle uniforme de conduite ; et après avoir discuté la matière avec toute l'attention dont elle est digne, nous avons délibéré d'adresser à Votre Sainteté la présente supplique, pour qu'Elle daigne nous accorder, non plus seulement, comme dans le premier indult, le pouvoir de disperser un certain nombre de fois, mais la faculté entière pour un temps limité, de dispenser des empêchements dont il s'agit en chargeant la conscience des évêques de n'user de ces pouvoirs que pour des causes canoniques.

En restreignant au nombre de trente pour deux années, les dispenses du second degré, Votre Sainteté a jugé sans doute qu'Elle pourvoyait suffisamment aux besoins de tous nos diocèses ; nous ne doutons pas que si Elle avait cru que le nombre fut si disproportionné avec nos besoins, Elle ne nous eut donné pour ces dispenses une plus grande latitude ; mais outre qu'Elle a traité également tous les diocèses, les plus vastes comme les plus petits, et qu'ainsi il y a évidemment une inégalité relative de diocèse à diocèse ; il n'est pas moins constant qu'il y a une disproportion absolue entre les bornes qu'Elle a mises à nos facultés et la multiplicité des mariages entre parents, qui tient aux temps, aux mœurs, aux localités, à l'immense population de nos églises, et enfin aux autres circonstances extraordinaires où nous nous trouvons. Nous regrettons que Votre Sainteté n'ait pas été plus à portée de juger par Elle-même de la véritable situation des choses, et sans doute qu'Elle aurait davantage étendu son indult, si Elle avait eu tous les moyens de la connaître. C'est donc à notre expérience, Très-Saint Père, et aux connaissances locales que Votre Sainteté peut acquérir de nous sur un objet si important, que nous la supplions de s'en rapporter, pour agir ici avec cette sagesse qui la caractérise, et cette justice qui est dans son cœur.

¹ Arch. Dioc. Lyon, 2.II.14, 4ZF 64 : Lettre de dix-neuf évêques au pape Pie VII (25 mars 1810).

Le nombre de demandes légitimes qui nous sont adressés paraît peut-être à Votre Sainteté trop considérable et nous convenons parfaitement comme Elle peut en être surprise ; mais il cesse d'exciter autant d'étonnement lorsqu'on réfléchit que les mariages entre parents ont dû nécessairement devenir plus fréquents pour quatre raisons principales : 1° parce qu'on veut éviter le partage des biens avec des familles étrangères. 2° parce que les familles ont intérêt de préférer à une étrangère une parente qui resterait dans le célibat vu la rareté des époux. 3° parce que la crainte de la conscription militaire détermine précipitamment le choix en faveur d'une parente ; 4° parce qu'un reste de différence d'opinions, porte à préférer quelqu'un de la famille dont l'opinion est connue à un étranger dont on craint, ou dont on n'aime pas la manière de penser.

Ces considérations, Très-Saint Père, sans parler de beaucoup d'autres qui pourraient être mises sous les yeux de Votre Sainteté, sont dignes de toute son attention. Elles le sont d'autant plus que les Évêques n'ont aucun pouvoir pour y remédier ; et que leur résistance ne tournerait qu'au détriment de la Religion, et ne servirait qu'à multiplier les scandales. Car, que de scandales et de malheurs résulteraient du refus de ces dispenses ! De là, suivrait infailliblement, pour un grand nombre, la funeste habitude de se passer du sacrement de mariage, dont ils n'ont plus besoin pour mettre leur honneur à couvert aux yeux du monde, ni pour mettre en sûreté l'état de leurs enfants ; de là l'éloignement de tout exercice de la religion, et le mépris des choses saintes de la part de ceux qui, n'étant point mariés par l'Église, ne craignent pas de rompre tout rapport avec l'Église, ou n'en conservent que pour susciter à leurs pasteurs des contradictions fâcheuses, qui deviennent, par contre coup pour les Évêques, une source intarissable d'inquiétudes et d'embarras ; de là enfin le danger presque inévitable de voir périr entièrement la Religion chez tant d'hommes qui, laissant leur réunion sans sacrement, laisseraient également leurs enfants sans baptême et sans éducation chrétienne et se précipiteraient dans la mort de l'indifférence.

La multiplicité des dispenses du second degré, et du second au troisième est telle, par les raisons alléguées ci-dessus, que dans le temps même où le recours à Rome était encore facile, les Évêques de France avaient la douleur de voir se renouveler les scandales des mariages purement civils ; tantôt parce que les parties prétendaient n'avoir pas le temps d'attendre, et tantôt parce qu'elles alléguèrent leur impossibilité de payer le droit exigé. Que sera-ce donc maintenant où le recours est devenu impossible par le départ des prélats délégués par Votre Sainteté, par le transport de la Daterie, et les événements subséquents, dont on ne saurait calculer les résultats, ni prévoir les conséquences ?

Votre Sainteté jugera peut-être qu'il n'y a pas de plus grand scandale que cette prodigalité sans borne de dispenses entre parents ; qu'un peuple aussi mal disposé se montre d'autant plus indigne de l'indult qu'on sollicite en sa faveur, qu'il est plus porté à en abuser ; et qu'ainsi les moyens même qu'on emploie pour l'obtenir sont autant de raisons de résistance et de refus.

Nous avouons, Très-Saint Père, que c'est là un des grands inconvénients de notre position, et nous sommes les premiers à en gémir ; mais de deux maux il faut choisir le moindre et Votre Sainteté verra certainement moins de dangers à mettre dans ses dispenses entre parents une telle facilité, que d'exposer un si grand nombre de personnes à s'en passer entièrement, à

séculariser leurs mariages et à couper ainsi ce fil précieux qui les unit encore à leur pasteur, et les sauver de la tentation de s'affranchir de tout respect envers l'Église, et de tout devoir envers Dieu. D'après ces importantes considérations, Très-Saint Père, nous avons tous pensé que nous ne pouvons pas rester plus longtemps dans cet état d'anxiété, et que telle est la grandeur du mal et la nécessité d'un prompt remède, que si la réponse de Votre Sainteté ne nous parvenait point, nous serions forcés de conclure qu'il existe dans les communications des obstacles insurmontables, et nous nous verrions contraints par le seul fait et par la force des choses, d'accorder momentanément ces dispenses.

En parlant ainsi, Très-Saint Père, nous sommes bien éloignés de vouloir porter la moindre atteinte aux droits et à la majesté du Siège apostolique. Elle connaît trop nos sentiments d'amour et de révérence filiale dont nous ne nous départirons jamais, pour voir dans notre détermination rien qui puisse les affaiblir. À Dieu ne plaise, Très-Saint Père, que nous ne méconnaissions jamais en vous cette suprême autorité à laquelle nous sommes invariablement attachés, autant par honneur que par devoir, autant par intérêt que par conscience. Mais ce n'est pas méconnaître une autorité que de la solliciter avec respect et de l'invoquer avec confiance ; ce n'est pas la méconnaître que de ne vouloir affirmer qu'avec les clauses de réserves qui l'attestent et qui la supposent. Il y a plus, en nous accordant la grâce que nous sollicitons, Votre Sainteté fait un acte conservatoire de son autorité, puisqu'Elle nous donne par chaque indult une nouvelle preuve de ses droits, comme nous y trouvons un nouveau motif de reconnaissance.

Permettez-nous encore, Très-Saint Père, de profiter de cette circonstance pour porter à vos pieds de nouvelles supplications relativement à la viduité des Églises de France qui depuis si longtemps attendent de Votre Sainteté des supérieurs et des chefs canoniques. Quel affligeant tableau que celui que présente la vacance de tant de sièges ajoutée à la diminution progressive des ministres inférieurs et à cette disette effrayante d'ouvriers évangéliques qui semble menacer la foi et les mœurs des campagnes d'une ruine entière. Si tout le zèle des Évêques qui se trouvent à la tête de leurs diocèses peut à peine remédier à un mal si funeste, combien ne se fera-t-il pas sentir davantage dans les Églises privées de leur premier Pasteur ?

Nous ne chercherons pas, Très-Saint Père, à pénétrer les motifs qui dirigent la conduite de Votre Sainteté dans le parti qu'Elle semble avoir pris à l'égard de l'institution canonique des Évêques, mais nous croyons pouvoir lui représenter avec tout le respect que nous devons à sa dignité autant qu'à ses malheurs, que, quelles que soient ses raisons, quels que soient les motifs de plainte qu'elle puisse avoir d'ailleurs, quelque fondées que puissent être ses répugnances, quelque dure et pénible que puisse être sa situation, il n'en est pas moins évident que dans toutes les suppositions possibles, Elle ne saurait persister dans une résistance qui doit avoir nécessairement un terme.

Votre Sainteté a sauvé l'Église de France par le Concordat. Elle l'a tirée d'un abîme d'où jamais elle ne fut sortie sans son intervention et le concours de son autorité. Elle était déjà la fille de l'Église romaine qui l'avait nourrie de son lait, suivant l'expression d'un de nos plus célèbres Évêques ; elle est devenue aujourd'hui votre propre fille, parce que vous l'avez renouvelée par vos soins paternels et votre suprême puissance. Or cette Église, qui est devenue comme votre ouvrage, cette Église si étendue, si importante, qui offre encore pour le bien de si grandes ressources, qui peut encore consoler Votre Sainteté par toutes les améliorations dont

elle est susceptible, et à la destinée de laquelle semble attachée celle de l'univers chrétien, cette Église, Très-Saint Père, voudriez-vous l'abandonner à Elle-même, en refusant de lui donner les Évêques qu'elle réclame, et la réduire ainsi à la triste nécessité et à l'extrémité fâcheuse de discuter les moyens de pourvoir à sa propre conservation ?

Nous vous conjurons, Très-Saint père, par cette piété tendre, cet amour pour l'Église, cette douceur inaltérable et cette simplicité digne des temps apostoliques que l'Univers admire en vous, de vous hâter de venir au secours de nos Églises par la concession de l'institution canonique et de l'ampliation de votre indult, et de prévenir par là les maux incalculables qui résulteraient inévitablement d'un refus prolongé.

Tels sont, Très-Saint Père, les vœux et les supplications respectueuses des Évêques soussignés, qui, par la connaissance qu'ils ont de la position et des sentiments de leurs collègues dans l'épiscopat, ne craignent pas de se présenter à Votre Sainteté comme leurs interprètes, la suppliant de ne voir d'autre but dans la présente lettre que le salut des Âmes, la gloire du Saint-Siège et le bonheur du Pontife qui l'occupe si dignement.

Prosternés aux pieds de Votre Sainteté nous invoquons sur nous et les peuples confiés à notre sollicitude, sa bénédiction apostolique.

De votre Sainteté,

Les très humbles, très obéissants et très dévoués
serviteurs et fils

Paris, 25 mars 1810

Évêques qui ont signé la lettre au pape :

Cardinal Fesch

Archevêque de Toulouse

Archevêque de Tours

Archevêque de Malines

Évêque de Verceil

Évêque de Casal

Évêque d'Orléans

Évêque de Trêves

Évêque de Nantes

Évêque de Chambéry et de Genève

Évêque d'Amiens

Évêque d'Arras

Évêque de Metz

Évêque de Troyes

Évêque de Versailles

Évêque de Meaux

Évêque d'Autun

Évêque de Montpellier

Évêque de Soissons

ANNEXE 5 : LISTE DES MEMBRES DES PREMIÈRES ET SECONDES COMMISSIONS ECCLÉSIASTIQUES

Membres de la première commission ecclésiastique :

- Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon. Président du comité.
- Le cardinal Maury, évêque de Montefiascone et de Corneto.
- M^{gr} de Barral, archevêque de Tours.
- M^{gr} Duvoisin, évêque de Nantes.
- M^{gr} Mannay, évêque de Trêves.
- M^{gr} Boulier, évêque d'Évreux.
- M^{gr} Canaveri, évêque de Verceil.
- M^{gr} Caselli, évêque de Parme (présent lors des dernières séances en janvier 1810).
- M. Émery, supérieur général de la compagnie de Saint-Sulpice.
- M. Frayssinous, secrétaire du comité.
- M. Rausan, secrétaire du comité.

Membres de la seconde commission ecclésiastique

- Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon. Président du comité.
- Le cardinal Maury, archevêque nommé de Paris.
- M^{gr} de Pradt, archevêque nommé de Malines.
- M^{gr} de Barral, archevêque de Tours.
- M^{gr} Duvoisin, évêque de Nantes.
- M^{gr} Mannay, évêque de Trêves.
- M^{gr} Bourlier, évêque d'Évreux.
- M^{gr} Caselli, évêque de Parme
- M. Émery, supérieur général de la compagnie de Saint-Sulpice.

ANNEXE 6 : LISTE DES MEMBRES DES PREMIÈRES ET SECONDES DÉPUTATIONS ÉPISCOPALES DE SAVONE

Membres de la première députation de Savone (mai 1811)

- M^{gr} de Barral, archevêque de Tours.
- M^{gr} Duvoisin, évêque de Nantes.
- M^{gr} Mannay, évêque de Trêves.
- M^{gr} Bonsignore, patriarche de Venise.

Membres de la seconde députation de Savone (août 1811 – février 1812)

- M^{gr} de Barral, archevêque de Tours.
- M^{gr} de Pradt, archevêque de Malines.
- M^{gr} Duvoisin, évêque de Nantes.
- M^{gr} Fallot de Beaumont, évêque de Plaisance.
- M^{gr} Mannay, évêque de Trêves.
- M^{gr} Lambert d'Allègre, évêque de Pavie.
- M^{gr} Bourlier, évêque d'Évreux.
- M^{gr} Bonsignore, patriarche de Venise.

Liste supplémentaires des cardinaux envoyés à Savone lors de la seconde députation pour servir de conseil à Pie VII.

- Cardinal Dugnani.
- Cardinal de Lattier de Bayane.
- Cardinal Roverella.
- Cardinal Ruffo.
- Cardinal Doria.
- M^{gr} Bertazzoli, archevêque *in partibus* d'Édesse.

ANNEXE 7 : LES ÉVÊQUES FRANÇAIS AU CONCILE DE 1811

Nom	Diocèse	Fonctions au sein du concile	Position face au décret du 5 août
Archevêques			
Cardinal Fesch	Lyon	Président du concile	Signe le décret
Cardinal Maury*	Paris		Signe le décret
Cardinal Cambacérès	Rouen		Signe le décret
M ^{gr} d'Aviau du-Bois-de-Sanzay	Bordeaux	Membre du bureau chargé de la police du concile – Membre de la commission du message	Ne signe pas le décret du 5 août
M ^{gr} Le Coz	Besançon		Signe le décret
M ^{gr} d'Osmond*	Florence		Signe le décret
M ^{gr} de Pradt*	Malines		Signe le décret
M ^{gr} Primat	Toulouse		Signe le décret
M ^{gr} de Barral	Tours	Membre de la commission de l'adresse	Signe le décret
M ^{gr} Jauffret*	Aix-en-Provence		Signe le décret
Évêques			
M ^{gr} Jacoupy	Agen		Ne signe pas le décret du 5 août
M ^{gr} Camus*	Aix-la-Chapelle		Signe le décret
M ^{gr} Sébastiani Porta	Ajaccio		Signe le décret
M ^{gr} Demandolx	Amiens		Ne signe pas le décret du 5 août
M ^{gr} Montault des Isles	Angers		Ne signe pas le décret du 5 août

M ^{gr} Lacombe	Angoulême		Signe le décret
M ^{gr} de la Tour d'Auvergne	Arras		Signe le décret
M ^{gr} Dejean*	Asti		Signe le décret
M ^{gr} Imberties	Autun		Signe le décret
M ^{gr} Périer	Avignon		Signe le décret
M ^{gr} Brault	Bayeux	Promoteur du concile. Secrétaire lors de la session du 5 août	Signe le décret
M ^{gr} Loison	Bayonne		Signe le décret
M ^{gr} Cousin de Grainville	Cahors		Signe le décret
M ^{gr} Belmas	Cambrai		Signe le décret
M ^{gr} de la Porte	Carcassonne		Signe le décret
M ^{gr} Villaret	Casal		Signe le décret
M ^{gr} Dessole	Chambéry		Signe le décret
M ^{gr} Duwalk de Dampierre	Clermont		Signe le décret
M ^{gr} Dupont de Poursat	Coutances		Signe le décret
M ^{gr} Miollis	Digne		Ne signe pas le décret du 5 août
M ^{gr} Reymond	Dijon		Signe le décret
M ^{gr} Bourlier	Évreux		Signe le décret
M ^{gr} de Broglie	Gand	Membre de la commission du concile – Membre de la commission du message	Arrêté le 11 juillet
M ^{gr} Simon	Grenoble		Ne signe pas le décret du 5 août
M ^{gr} Lejeas*	Liège		Signe le décret
M ^{gr} Dubourg	Limoges	Membre de la commission du message	Ne signe pas le décret du 5 août

M ^{gr} Colmar	Mayence		Malade – Quitte le concile avant le vote
M ^{gr} de Faudoas	Meaux		Signe le décret
M ^{gr} Maurel de Mons	Mende		Ne signe pas le décret du 5 août
M ^{gr} Laurent*	Metz		Signe le décret
M ^{gr} Fournier	Montpellier	Secrétaire du concile – Membre de la commission du concile	Ne signe pas le décret du 5 août
M ^{gr} Pisani de la Gaude	Namur		Ne signe pas le décret du 5 août
M ^{gr} Costaz*	Nancy		Signe le décret
M ^{gr} Duvoisin	Nantes	Membre du bureau chargé de la police du concile – Membre de la commission de l'adresse	Signe le décret
M ^{gr} Colonna d'Istria	Nice		Signe le décret
M ^{gr} Raillon*	Orléans		Signe le décret
M ^{gr} Fallot de Beaumont	Plaisance		Signe le décret
M ^{gr} Bragouse de Saint-Sauveur*	Poitiers		Ne signe pas le décret du 5 août
M ^{gr} Dombideau de Crouseilles	Quimper		Signe le décret
M ^{gr} Enoch	Rennes		Signe le décret
M ^{gr} Caffarelli	Saint-Brieuc		Ne signe pas le décret du 5 août
M ^{gr} Jaubert*	Saint-Flour		Signe le décret
M ^{gr} Leblanc de Beaulieu	Soissons		Quitte le concile avant le vote
M ^{gr} Saurine	Strasbourg		Signe le décret

M ^{gr} Hirn	Tournai	Membre de la commission du message	Arrêté le 11 juillet
M ^{gr} Mannay	Trèves	Membre de la commission du message	Signe le décret
M ^{gr} de Boulogne	Troyes	Secrétaire du concile – Membre de la commission du concile – Membre de la commission du message	Arrêté le 11 juillet
M ^{gr} Bécherel	Valence		Signe le décret
M ^{gr} de Bausset-Roquefort	Vannes		Ne signe pas le décret du 5 août
M ^{gr} Charrier de la Roche	Versailles		Ratification orale du projet de décret. Signe le décret.

* Les noms cités avec un astérisque sont ceux des évêques nommés par Napoléon mais non investis par Pie VII.

ANNEXE 8 : DÉCRETS CONCILIAIRES DU 5 AOÛT 1811¹

Premier décret :

Le Concile national est compétent pour statuer sur l'institution des Évêques, en cas de nécessité.

Second décret :

Article 1^{er} : Conformément à l'esprit des canons, les archevêchés et évêchés ne peuvent rester, plus d'un an, vacants, pour tout délai. Dans cet espace de temps, la nomination, l'institution et la consécration devront avoir lieu.

Article 2 : L'Empereur sera supplié de continuer à nommer aux sièges vacants, conformément aux concordats, et les nommés par l'Empereur s'adresseront à N.S.P. le Pape pour avoir l'institution canonique.

Article 3 : Dans les six mois qui suivront la notification faite au Pape, par les voies d'usage, de la dite nomination, le Pape donnera l'institution canonique, conformément aux concordats.

Article 4 : Les six mois expirés sans que le Pape ait accordé l'institution, le Métropolitain, ou, à son défaut, le plus ancien évêque de la province ecclésiastique procédera à l'institution de l'évêque nommé ; et, s'il s'agissait d'instituer le Métropolitain, le plus ancien évêque de la province conférerait l'institution.

Article 5 : Le présent décret sera soumis à l'approbation de N.S.P. le Pape, et, à cet effet, Sa Majesté sera suppliée de permettre qu'une députation de six évêques se rende auprès de Sa Sainteté pour la prier de confirmer un décret, qui seul peut mettre un terme aux maux de l'Église de l'Empire français et du Royaume d'Italie.

¹ Cité dans Antoine RICARD, *Le concile national de 1811*, op. cit., p. 260-262.

ANNEXE 9 : CONCORDAT DE FONTAINEBLEAU DU 25 JANVIER 1813¹

Sa Majesté l'Empereur et Roi et Sa Sainteté, voulant mettre un terme aux différends qui se sont élevés entre eux, et pourvoir aux difficultés survenues sur plusieurs affaires de l'Église, sont convenues des articles suivants, comme devant servir de base à un arrangement définitif :

Article 1^{er} : Sa Sainteté exercera le pontificat en France et dans le Royaume d'Italie, de la même manière et avec les mêmes formes que ses prédécesseurs.

Article 2 : Les ambassadeurs, ministres, chargés d'affaires des Puissances près le Saint-Père, et les ambassadeurs, ministres ou chargés d'affaires que le Pape pourrait avoir près des Puissances étrangères, jouiront des immunités et privilèges dont jouissent les membres du Corps diplomatique.

Article 3 : Les domaines que le Saint-Père possédait, et qui ne sont pas aliénés, seront exempts de toute espèce d'impôts : ils seront administrés par agents ou chargés d'affaires. Ceux qui seraient aliénés, seront remplacés jusqu'à la concurrence de deux millions de francs de revenus.

Article 4 : Dans les six mois qui suivront la notification d'usage, de la nomination par l'Empereur aux archevêchés et évêchés de l'Empire et du Royaume d'Italie, le Pape donnera l'institution canonique, conformément aux Concordats, et en vertu du présent induit. L'information préalable sera faite par le métropolitain. Les six mois expirés sans que le Pape ait accordé l'institution, le métropolitain, et à son défaut, ou s'il s'agit du métropolitain, l'évêque le plus ancien de la province, procédera à l'institution de l'évêque nommé, de manière qu'un siège ne soit jamais vacant plus d'une année.

Article 5 : Le Pape nommera, soit en France, soit dans le Royaume d'Italie, à dix évêchés, qui seront ultérieurement désignés de concert.

Article 6 : Les six évêchés suburbicaires seront rétablis ; ils seront à la nomination du Pape. Les biens actuellement existants seront restitués ; et il sera pris des mesures pour les biens vendus. A la mort des évêques d'Anagni et de Rieti, leurs diocèses seront réunis auxdits six évêchés, conformément au concert qui aura lieu entre Sa Majesté et le Saint-Père.

Article 7 : A l'égard des évêques des Etats romains absents de leurs diocèses par les circonstances, le Saint-Père pourra exercer en leur faveur son droit de donner des évêchés in partibus. Il leur sera fait une pension égale au revenu dont ils jouissaient ; et ils pourront être replacés aux sièges vacants, soit de l'Empire, soit du Royaume d'Italie.

¹ Arch. Apo. Vat., Epoca Napoleonica Francia, liasse VI, fasc. 10 : Concordat de Fontainebleau passé entre Napoléon et Pie VII (25 janvier 1813).

Article 8 : Sa Majesté et Sa Sainteté se concerteront, en temps opportun, sur la réduction à faire, s'il y a lieu, aux évêchés de la Toscane et du pays de Gênes, ainsi que pour les évêchés à établir en Hollande et dans les départements hanséatiques.

Article 9 : La Propagande, la Pénitencerie et les Archives, seront établies dans le lieu du séjour du Saint-Père.

Article 10 : Sa Majesté rend ses bonnes grâces aux cardinaux, évêques, prêtres, laïques qui ont encouru sa disgrâce par suite des événements actuels.

Article 11 : Le Saint-Père se porte aux dispositions ci-dessus en considération de l'état actuel de l'Église, et dans la confiance que lui a inspirée Sa Majesté, qu'elle accordera sa puissante protection aux besoins si nombreux qu'a la religion, dans les temps où nous vivons.

Fontainebleau, le 25 janvier 1813.

Sources et bibliographie

SOURCES MANUSCRITES

Archivio Apostolico Vaticano

Série Epoca Napoleonica, sous-série Francia

Liasse VI : *Concilio di Parigi (1810). Trattato di Fontainebleau*. Comité ecclésiastique de Paris. Députation des évêques à Savone. Concile de Paris, 1811. Journal du concile par M^{gr} de Broglie. Notes du cardinal Gazzola sur le concile. Traité de Fontainebleau. Brefs de Pie VII à Maury, d'Astros, Corboli. Lettres adressées à Pie VII à Savone.

Liasse VIII : *Lettere diverse*. Lettres de Pie VII à Napoléon et divers souverains, de Napoléon à Pie VII. Lettres autographes de Pie VII aux cardinaux demeurant à Fontainebleau.

Liasse XIII : *Voti di Cardinali e di Teologi su varie questioni*. Promesse de fidélité. Formule du légat pour la réconciliation des prêtres constitutionnels. Nouvelle circonscription des diocèses. Rapport sur M^{gr} le Coz. Missions françaises (1804-1806). Fermeture des ports (1806). Dispenses de mariage.

Liasse XVII : Affaires de Belgique. Lettres de l'abbé de Saive. Mémoires contre l'Université impériale. Saint Napoléon.

Liasse XVIII : *Nuove ed antiche sedi vescovali*. Minute du bref *Tam multa*. Administration des diocèses vacants. Diocèses de France (1814). Mémoire justificatif du cardinal Cambacérès (1815).

Série Epoca Napoleonica, sous-série Italia

Liasse VI : *Invasione di Roma e degli Stati Pontefici. Parte I*. Brefs et bulles de Pie VI. Prétentions de Napoléon sur Rome depuis sa reconnaissance comme roi d'Italie. Notes d'Alquier sur la fermeture des ports et l'expulsion des agents étrangers et de Talleyrand sur les prétentions du Saint-Siège sur le royaume de Naples (1806). Édité sur la cocarde (1807). Invasion de Rome (1808). Ordre du gouvernement italien sur la juridiction des évêques et l'État pontifical. Prières pour Napoléon.

Liasse VII : *Invasione di Roma e degli Stati Pontefici. Parte II*. Allocution consistoriale de Pie VII (10 mars 1808). Expulsion des cardinaux et prélats nés dans le royaume d'Italie. Instructions aux évêques des Marches (1808). Garde civique. Bulle d'excommunication. Relation de l'arrestation de Pie VII. Lettres justificatives de Radet à Pie VII (1814). Serment à l'Empereur. Pie VI, annexion des États pontificaux. Controverse sur le serment en Belgique (1801). Lettre de Pie VII et Caprara sur l'institution des évêques, la mention du nom de l'Empereur dans les bulles (1810). Liste des ecclésiastiques qui ont consenti le serment.

Liasse VIII : *Invasione di Roma e degli Stati Pontefici. Parte III*. Instructions aux évêques des Marches. Fermeture des ports (1806). Brefs aux Catholiques de Belgique (1789-1814). Captivité de Maury.

Liasse IX : Incorporation des troupes pontificales aux troupes françaises. Départ de Rome des cardinaux étrangers. Lettres de cardinaux en exil.

Liasse X : *Voti di Cardinali su varie questioni*. Suppression des ordres monastiques en Piémont (1802). Napoléon, roi d'Italie. Serment impérial. Napoléon au canon de la messe. Occupation des États pontificaux (1806). Question dont le pape devra s'occuper à Paris. Dossier sur le concordat italien.

Liasse XII : *Amministrazione della Stato. Politica e diplomatica. Parte II*. Dossiers intérieurs non numérotés sur l'occupation des États pontificaux, incorporation des troupes pontificales dans les troupes françaises. Affaire de la cocarde. Violation du Quirinal et désarmement des Suisses. Refus d'entrer dans une ligue offensive et défensive.

Liasse XIV : *Pio VII a Savona. Parte I*. Dispenses et rescrits. Translation des restes de Pie VI.

Liasse XV : *Pio VII a Savona. Parte II*. Institution canonique des quatre évêques et correction de la bulle d'un cinquième (1811). Suppliques ; demandes de dispenses.

Liasse XVII : *Affari relativi ai vescovi ed alla chiesa d'Italia*. Dossier intérieur sur l'affaire Maury (1815).

Liasse XXI : *Affari concernenti i regolari. Appunti storici. Miscellanea*. Brefs de Pie VII à Talleyrand, Primat, Le Coz (1801-1809). Notes du cardinal Gazzola sur les conciles de 1801 et 1811. Concordat avec la Bavière.

Série Spoglie di Cardinali

M^{gr} Fesch, busta 1 : Lettre du ministre des Cultes Bigot de Préameneu à Fesch.

M^{gr} Pacca, busta 1A : Documents sur l'enfermement du cardinal Pacca à Fenestrelles. Lettres sur l'exil des cardinaux noirs. Rapport sur un projet d'évasion du pape vers la Sicile.

Archives nationales de France

Série F⁷ : Police

F⁷ 3021 : Constitutionnels et réfractaires, émigration et déportation de prêtres, concile national de Paris (an V), apaisement sous le Consulat, problèmes divers, notamment celui des Jésuites et du gallicanisme, etc. (1793 – 1811).

F⁷ 4220 : Cultes (1790 – 1818).

F⁷ 4233 : Mariage de l'Empereur, naissance du roi de Rome et autres fêtes. Écrits divers, dont certains soumis à la censure (1807 – 1821).

F⁷ 4257 : Mélanges (an IV – 1819). Travaux des historiographes Daunou, Chénier et Lémontey. Enquête sur le livre *Les grands principes de la discipline de l'Eglise catholique* (1812).

F⁷ 6529 : Situation des cardinaux italiens ; dossier d'affaires et d'individus, lettres saisies, lise commentée des évêques et archevêque français (1809 – 1814).

F⁷ 6530 : Séjours et surveillance du Pape à Troyes, Savone et Fontainebleau ; affaires ecclésiastiques diverses ; prêtres italiens à envoyer en France (an XIII – 1814).

F⁷ 6531 : Maintien de l'ordre dans les États romains, colonnes mobiles, listes d'arrestations ; organisation de la police à Rome (1810 – 1813).

F⁷ 6542 : dossier 1893 : Renseignements sur l'abbé Frayssinous (1810 – 1811).

F⁷ 6558 : Affaire Aynès, libraire à Lyon (1811).

F⁷ 6564 : Individus suspects à Toulouse (1811), placards séditieux à Strasbourg (1811).

F⁷/6565 : dossier 2523 : Surveillance de la famille Portalis (1811 – 1813).

F⁷ 6566 : Affaire de l'évêque de Séez. Rapports et documents saisis concernant Hilarion-François Cheigné de Bois-Cholet, évêque de Sées. Nombreuses lettres du cardinal Caprara (1811).

F⁷ 6567 : dossier 2589 : Évêques de Troyes, Tournai et Gand (1811 – 1813).

F⁷ 6615 : dossier 1070 : Lettre de Daunou sur son ouvrage *Essai historique sur la puissance des Papes* (1811).

F⁷ 8944 : Saisie de divers ouvrages (1809 – 1810), dissolution des associations mystiques, confréries, etc. Rapport de Chabrol sur les confréries dans le département de Montenotte (1810 – 1811).

F⁷ 8945 : Impression produite par la réunion des États romains à l'Empire (1810).

F⁷ 8946 : Ouvrages contraires à la déclaration du clergé de 1682 (1810 – 1811). Fêtes pour le mariage de l'Empereur.

F⁷ 8948 : Rapport du directeur de la police au-delà des Alpes sur l'esprit public, le clergé (1810). Saisie de livres (1810 – 1811). Recherche de placards séditieux (1810 – 1811). Circulaire du 26 janvier 1811 sur les Pères de la foi.

F⁷ 8949 : Recherche du livre *L'Église gallicane convaincue d'erreur* (1811). Fêtes pour la naissance du roi de Rome (1811). Renseignements sur les évêques du troisième arrondissement (1810 – 1812).

F⁷ 8951 : Impression produite par le concordat du 25 janvier 1813.

F⁷ 8953 : Clergé italien. État des religieux partis des départements romains en exécution du décret du 17 avril 1810 (1810 – 1813). Exécution du décret du 13 septembre 1810 supprimant les couvents en Ligurie, en Toscane et dans les États de Parme (1810 – 1814).

Série F¹⁹ : Cultes

Registres

F¹⁹ 137 : Rapports à l'Empereur, concernant la police des Cultes, des plaintes contre le clergé, la surveillance des prêtres étrangers (2 juin 1810 au 20 décembre 1813).

F¹⁹ 158 : Lettres aux ministres, aux préfets et à divers, concernant la police des cultes, les plaintes et dénonciations contre le clergé (19 février 1811 au 3 novembre 1815).

F¹⁹ 195 : Analyse sommaire des lettres reçues du Pape, du cardinal Consalvi, du légat de Cacault, du cardinal Spina, du ministre des relations extérieures, relativement aux rapports avec la cour de Rome (2 novembre 1801 au 30 décembre 1808).

F¹⁹ 245 : Correspondance avec le cardinal Légat le cardinal Fesch, l'auditeur de Rote pour la France et divers, concernant les affaires ecclésiastiques qui comportent l'intervention de la cour de Rome (26 février 1806 au 27 juillet 1809).

F¹⁹ 270 : Fol. 1 : Correspondance du grand aumônier de l'Empire, le cardinal Fesch (30 juillet 1807 au 15 mars 1814).

Rapports de l'État et de Rome

F¹⁹ 1901 : Documents généraux sur les rapports de l'État et de Rome : concordat de 1516 ; déclaration de 1682. Statuts anciens relatifs aux fonctions du camerlingue. Situation du culte en France et dans le monde (circonscriptions épiscopales) ; dépenses cultuelles de 1789 à 1814 ; chronologie des actes religieux et ecclésiastiques de 1717 à 1801 (1516 – 1815).

F¹⁹ 1904 : exécution du concordat et des articles organiques : notes et rapports Concordat italien de 1802. Concordat italien de Lucques et Piombino (1806). Correspondance reçue et envoyée du cardinal Fesch (1806 – 1818). (1791 – 1818).

F¹⁹ 1905 : Rapports de Pie VII et de Napoléon I^{er} : voyage du Pape en France ; sacre et couronnement de l'Empereur ; affaire du divorce de Jérôme Bonaparte (1806). Correspondance de Talleyrand avec le cardinal Caprara. Bordereaux et pièces diverses se rattachant au Concordat. Documents relatifs à la livraison des papiers de la légation de Caprara (1804 – 1844).

F¹⁹ 1919 : Pièces se rattachant au concordat italien et au concordat allemand (1802 – 1808) : modifications apportées au concordat (décret du 28 février 1810) (1802 – 1810).

F¹⁹ 1925 :

- Mémoire intitulé « Rapport du concile national avec le Gouvernement » (non daté).
- « Pouvoirs et instructions donnés aux évêques qui ont été à Savone et par eux remis » (mai 1811).
- Observations de M. Ducci sur la convocation et la présidence des conciles nationaux (non daté).
- « Listes des lettres arrivées dans la deuxième quinzaine du mois de décembre 1808 auxquelles il ne paraît pas qu'on aie répondu » (non daté).
- Mémoire adressé à Napoléon et intitulé *De la présidence des conciles nationaux* (non daté).
- Liasse intitulé « Affaires diverses, Concile national 1811, cérémonial et protocole des conciles nationaux » contenant un extrait du livre XCIX de l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury (non daté).
- Bref du Pape Pie VII daté du 20 janvier 1809.

- Bref du Pape Pie VII en français du 10 juin 1809 prononçant l'excommunication de tous ceux ayant commis un attentat contre Rome.
- Proposition du ministre des cultes Bigot de Préameneu à Napoléon pour la réunion d'un concile général « remis à sa Majesté comme simple renseignement » (22 novembre 1809).
- Rapport sur le concile de Trente (non daté).
- Rapport sur le concile de Constance (non daté).
- Rapport sur les dates des conciles (non daté).
- Lettre de l'archevêque de Milan au pape Pie VII (29 juillet 1809).
- Note adressée par Bigot de Préameneu à Napoléon indiquant le nom des trois meilleurs théologiens gallicans du clergé de France (10 octobre 1809).
- Lettre d'Hauterive au ministre des cultes lui demandant de lui transmettre des pièces en lien avec les affaires ecclésiastiques et les rapports avec le souverain pontife (29 octobre 1809).
- Note prise par Fontaine sous la dictée de Napoléon portant les questions qui seront posés au premier comité ecclésiastique (12 novembre 1809).
- Mémoire rédigé par le Pape Pie VII et intitulé « Pie VII à la mémoire perpétuelle de la chose » (10 juin 1809).
- Note intitulé « Doutes proposés à l'occasion de la bulle déclaratoire de l'excommunication, laquelle a été publiée, le 10 juin 1809, et décisions données par une congrégation particulière approuvée de Sa Sainteté ». (non datée).
- Note contenant un résumé des lettres adressées à divers évêques de l'Empire du 14 novembre 1809.
- Projet de lettre du ministre des cultes au cardinal Fesch pour l'avertir de la réunion prochaine du comité ecclésiastique (14 novembre 1809).
- *Journal des Curés ou mémorial de l'Église gallicane* du vendredi 17 et du samedi 18 novembre 1809.
- Lettre de l'évêque de Trêves, Charles Mannay au ministre des cultes lui annonçant son départ imminent pour Paris (20 novembre 1809).
- Lettre de l'évêque de Verceil au ministre des cultes lui annonçant son départ prochain pour Paris (22 novembre 1809).
- Lettre de l'archevêque de Tours au ministre des cultes lui demandant l'envoi de pièces sur le concordat germanique pour travailler sa réponse à la troisième série de questions posées par l'Empereur (25 novembre 1809)
- Bordereau des pièces transmises par le ministre des cultes à l'archevêque de Tours (28 novembre 1809).
- Lettre du cardinal Fesch au ministre des cultes lui transmettant la traduction de la lettre du cardinal Caprara au Pape Pie VII du 26 août 1809 (6 décembre 1809).
- Note sur les dispositions prévues par le concile de Trente pour les dispenses de mariage (non daté).
- Lettre du Pape Pie VII adressée « à ses fidèles sujets et à son cher troupeau particulier » (6 juin 1809).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon sur les demandes des évêques pour leur indemnité de voyage à Paris pour le comité ecclésiastique (novembre 1809).

- « Notes sur les assemblées du clergé et notamment sur celle de 1785 » (non daté).
- Liasse intitulé « Nomination d'un commissaire impérial à Rome, instructions pour ce fonctionnaire (1809 et 1810).
- Note sur les conciles généraux (non daté).
- Note du conseiller d'état Portalis sur les affaires ecclésiastiques depuis le début de l'Empire (1^{er} novembre 1809).
- Notes de M. Ducci, secrétaire de la légation du cardinal Caprara, sur un livre de l'archiprêtre Spagarino relatif aux maximes de la déclaration de 1682 (non daté).
- « Note des opérations principales de l'abbé Ducci, Grand pénitencier et secrétaire des affaires ecclésiastiques, dans le cours de la légation du cardinal Caprara » (1810).
- Lettre du chanoine d'Aix-la-Chapelle au ministre des cultes relatant la diffusion dans le diocèse d'ouvrages « dangereux » relatifs aux affaires de Rome (7 novembre 1809).
- Liasses contenant « les lettres écrites en juillet et août 1809 par les cardinaux Fesch, Maury, Caprara, les archevêques d'Aix et de Tours, les évêques de Casal, Nantes, Evreux, Plaisance, Vercel, Nancy, Quimper et Grenoble » notamment les lettres du cardinal Fesch sur l'envoi du vicaire Courbon auprès du pape et la lettre de Mgr De Barral à Pie VII et deux lettres du préfet de Montenotte.
- Notification du Pape Pie VII sur les affaires ecclésiastiques (10 juin 1809).
- Lettre signée Camille relative à l'enlèvement des papiers du Pape et à l'anneau du Pape (mars 1811).
- Lettre adressée au général Miollis relative au transfert des archives vaticanes à Paris (10 janvier 1810).
- Inventaires des différentes sections des archives vaticanes transférées à Paris (10 janvier 1810).
- « État des caisses remplies et à remplir, nécessaires pour les Papiers des Archives Pontificales, qui doivent être transportées à Reims » (29 janvier 1810).
- Compte-rendu adressé à l'Empereur sur le transport des archives du Vatican (2 février 1810).
- Lettre adressée à Daunou, archiviste impérial, relative au transport des archives vaticanes de Rome à l'hôtel Soubise à Paris (3 février 1810).
- Ensemble de pièces relative au transfert des archives vaticanes (février – mars 1810).
- Rapport adressé par Bigot de Préameneu à l'Empereur sur les legs du cardinal Caprara au Pape (non daté)
- Liasse intitulée « Affaires diverses, archives du Saint-Siège » (1812).
- Liasse intitulée « Affaires diverses, archives du Saint-Siège » (1810).
- Liasse intitulée « Affaires diverses, transport des archives du Saint-Siège » (février 1810).
- Décret rendu par le concile national tenu à Paris, dans sa congrégation générale du 5 août 1811 contenant le sceau du concile national.
- Second décret rendu par le concile national tenu à Paris, dans sa congrégation générale du 5 août 1811 contenant le sceau du concile national.
- Projet de décret présenté au concile national (non daté).
- « Projet de décret présenté au concile national à Paris, le 10 juillet 1811, et sur lequel les circonstances n'ont point permis de délibérer.

- Notes sur les réponses du comité ecclésiastiques de 1809 affirmant que le clergé ne peut citer aucune violation du concordat de la part de l'Empereur (non daté).
- Projet de décret impérial relatif aux demandes faites par le premier comité ecclésiastique sur les articles organiques (non daté).
- Lettre de Champagny, duc de Cadore, au ministre des cultes contenant un rapport sur les discussions entre la cour de Rome et la France (7 janvier 1810).
- Lettre du ministre des cultes au cardinal Fesch lui demandant le renvoi des pièces officielles utilisées par la première commission ecclésiastique (19 janvier 1810).
- Lettre signée Saurine, adressé au ministre des cultes contenant une lettre reçue par un curé vers Strasbourg, qui rapporte des lettres du Pape au sujet des affaires avec la France, un récit de son enlèvement, une protestation de Pie VII (22 janvier 1810).
- Mémoire intitulé « Pièces relatives à la discussion sur la Régale » (non daté).
- Lettre aux membres du premier comité ecclésiastique leur demandant de se réunir à nouveau le plus tôt possible à Paris (2 janvier 1811).
- Lettre du ministre des cultes à l'archevêque de Malines lui demandant de se joindre au second comité ecclésiastique (4 janvier 1810).
- Rapport de l'archichancelier de l'Empire sur la suspension des communications avec le Pape (6 janvier 1811).
- Réponses des évêques à la convocation du deuxième comité ecclésiastique (janvier 1811).
- Lettre du ministère des cultes au membres de la commission ecclésiastiques annonçant l'envoi à ce conseil d'un ouvrage intitulé « Lettre de N.S. Père le Pape Pie VII concernant les élections capitulaires » (9 janvier 1811).
- Inventaire des pièces communiquées à la commission ecclésiastique (9 janvier 1811).
- Convocation de la commission ecclésiastique par le ministre pour leur faire connaître une commission rédigée par Napoléon (2 février 1811).
- Notes prises par le ministre des cultes sous la dictée de l'Empereur contenant les questions à soumettre à la commission ecclésiastique (3 février 1811).
- Lettre du cardinal Fesch au ministre des cultes demandant le renvoi de la convocation au jeudi suivant pour cause de maladie (4 février 1811).
- Instructions données par Napoléon à la seconde commission ecclésiastique (7 février 1811).
- Déclaration des membres du conseil ecclésiastique à l'Empereur sur leur attachement au Saint-Siège (5 mars 1811).
- Rapport complet du second comité ecclésiastique aux questions proposées par l'Empereur (5 mars 1811).
- Réponse au troisième article de la troisième série de questions proposées par l'Empereur contenant un examen de la bulle d'excommunication (janvier 1810).
- Réponses à la deuxième et troisième série de questions posées par l'Empereur au premier comité ecclésiastique et rapport complet de la commission à Napoléon (janvier 1810).
- Instructions données par Napoléon à la seconde commission ecclésiastique (8 février 1811).

- Autre copie du rapport de la commission réunie par l'Empereur pour juger les réponses du premier comité ecclésiastique (janvier 1810).
- Rapport du ministre des cultes Bigot de Préameneu à Napoléon sur la suspension de la correspondance avec le pape (4 janvier 1811).

F¹⁹ 1926 :

- Lettre du ministre des cultes aux archevêques et évêques réunis à Paris pour leur annoncer le résultat de la députation à Savone et le retour dans leur diocèse (2 octobre 1811).
- Lettre de M^{gr} Barral au ministre des cultes sur les frais liés à la députation des évêques à Savone (14 décembre 1811).
- Rapports de l'archevêque de Tours au ministre des cultes sur les négociations avec Pie VII à Savone (19, 24 et 31 décembre 1811).
- Copie du rapport de la commission réunie par l'Empereur pour juger des réponses du premier conseil ecclésiastique (janvier 1810).
- Note du ministère de l'Intérieur et des cultes sur le concordat de Fontainebleau (6 décembre 1904).
- Lettre adressée à Napoléon relative à l'envoi du cardinal Antonelli auprès du pape Pie VII à Savone (11 août 1810).
- Lettre du préfet de Montenotte au ministre des cultes sur les frais liés à la maison du Pape (24 novembre 1810).
- Procès-verbal du préfet de Montenotte de l'enlèvement des papiers personnel du Pape et sa correspondance liée aux affaires ecclésiastiques (5 décembre 1810).
- Rapport du ministre des cultes sur la suspension de la correspondance avec le pape (31 décembre 1810).
- Liasse intitulée « accusés de réception par les évêques de la lettre qui nomme M. de Chabrol, commissaire impérial près le pape, à Savone (décembre 1810).
- Convocation par le ministre des cultes des membres de la commission ecclésiastique (13 mars 1811).
- Délégation de pouvoirs par Napoléon à M^{grs} Barral, Duvoisin et Mannay pour leur députation à Savone auprès du Pape (27 avril 1811).
- Instructions à l'archevêque de Tours et aux évêques de Nantes et Trêves pour leur députation à Savone (mai 1811).
- Projet de lettre aux évêques pour la convocation au concile national de Paris le 9 juin 1811 (avril 1811).
- Lettres de Bigot de Préameneu au prince Borghèse et au préfet de Montenotte relatives à la députation de Savone (27 avril 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu aux évêques députés à Savone sur leurs instructions (28 avril 1811).
- Lettre du ministre des cultes informant les députés que le patriarche de Venise est joint à la mission (30 avril 1811).
- Pièces liées à la députations des cardinaux Spina et Caselli auprès de Pie VII (juillet 1810).

- Rapport du préfet de Montenotte au ministre des cultes sur la députation des évêques et cardinaux à Savone (2^e semestre 1811 et janvier 1812).
- Rapport des députés auprès du pape à Savone au ministre des cultes (principalement des lettres de l'archevêque de Tours, M^{gr} de Barral) (2^e semestre 1811 et janvier 1812).
- Pièces relatives au décès de l'évêque de Feltre pendant le concile national de 1811 (août 1811).
- Bref de Pie du 18 septembre 1811 confirmant l'acceptation du décret conciliaire sous quelques modifications (18 septembre 1811)
- Observations sur les modifications apportées par le pape dans son bref au décret conciliaire du 5 août 1811 (18 septembre 1811).
- Lettres du ministre des cultes à Napoléon lui transmettant les lettres et pièces officielles reçues de la députation de Savone (septembre 1811).
- Note sur le bref accordée par le pape et la fin du risque de schisme dans l'Église de France (28 septembre 1811).
- « Extrait des instructions secrètes données par Sa Majesté au ministre des Cultes » (30 septembre 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à l'Empereur relatif à la réunion des membres du concile (2 octobre 1811).
- Lettre du cardinal Fesch sur les papiers du concile réclamés par le ministre des cultes (7 octobre 1811).
- « Note adressée à Messieurs les cardinaux pour être mise sous les yeux de Sa Sainteté » rédigée par les évêques députés à Savone et adressée aux cardinaux formant le conseil du pape à Savone (10 novembre 1811).
- Réponse des cardinaux à la note adressée par les évêques députés (10 novembre 1811).
- Lettre du ministre des cultes sous la dictée de l'Empereur sur le rejet du bref pontifical par Napoléon (3 décembre 1811).
- Lettre des députés de Savone au Pape Pie VII sur la fin de leur députation (14 janvier 1812).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon au sujet de la promulgation du concordat de Fontainebleau comme loi (non daté).
- Lettre du cardinal Spina à Napoléon lui affirmant son incapacité à se rendre auprès du pape à Fontainebleau (2 mars 1813).
- Note sur la situation des évêques et des cardinaux et leur présence à Paris ou Fontainebleau (non daté).
- Lettre de Mannay, évêque de Trêves, demandant un congé pour se rendre dans son diocèse (15 mars 1813).
- Envoi à M^{gr} Duvoisin par le ministre des cultes de trois décrets en lien avec le concordat de Fontainebleau (25 mars 1813).
- Lettres de plusieurs évêques au sujet de l'autorisation par Napoléon aux évêques de se rendre dans leur diocèse pour Pâques (mars 1811).
- Rapport de Lagorsse sur la situation du pape et des cardinaux et leur état d'esprit à Fontainebleau (18 août 1813).
- Liasse de documents de M. Ducci de 1813, intitulé « Pièces classées par ordre de date ».

Personnels

F19/2448 : Cardinaux, dossiers individuels (XIX^e siècle)

F19/2449 : Cardinaux italiens exilés en France (1809 – 1815).

F19/3088 : Personnel : Grande aumônerie : rapport de Portalis et historique : correspondance concernant les fonctions de la grande aumônerie : conflit avec l'archevêque de Paris ; aumôniers divers en dépendant (an XII – 1831).

Série AFIV : Secrétairerie d'État impériale

AFIV 86 à 89 : Mandements des évêques (1808 – 1811).

AFIV 1046 :

Dossier 1 :

- Rapports de Portalis, ministre des cultes à l'Empereur (3 janvier 1807 - 21 octobre 1807).
- Rapport de Portalis, ministre des cultes à l'Empereur concernant l'institution canonique des évêques transférés d'un siège épiscopal à un autre (20 avril 1807).
- Rapport de Portalis à Napoléon sur l'entrée du cardinal Maury à l'Académie et son discours d'entrée faisant l'éloge de l'Empereur (29 avril 1807).
- Rapport de Portalis à l'Empereur sur l'abbé Frayssinous, orateur à Saint-Sulpice (14 mai 1807).
- Rapport de Portalis à l'Empereur sur la découverte d'un ouvrage anglais sur le catéchisme impérial et les affaires de l'Église de France (8 juin 1807).
- Lettre de Portalis fils à l'Empereur annonçant la mort de son père, le ministre des cultes (25 août 1807).
- Lettre de l'évêque de Coutances, nommé à l'évêché d'Orléans faisant l'éloge de l'Empereur et de la restauration de l'Église de France (5 novembre 1807).
- Lettre de Portalis à l'Empereur lui annonçant la mort de M^{gr} de la Tour-du-Pin, évêque de Troyes (30 novembre 1807).
- Notes sur le n°32 des *Mélanges de philosophie* de M^{gr} l'abbé de Boulogne (novembre 1807).
- Mémoire intitulé *De l'opinion actuelle de quelques prêtres catholiques sur les libertés de l'Église gallicane* (1807).
- Mémoire intitulé *Exposé historique des maximes de l'Église gallicane* (octobre 1807).

Dossier 2 :

- Note sur la réunion tenu par le cardinal Maury, M. de Fontanes et M^{gr} Barral sur la défense de la déclaration de 1682 contenant un extrait du livre *Défense des libertés de l'Église gallicane et de l'Assemblée du clergé de France en 1682 ou réfutation de plusieurs ouvrages publiés récemment en Angleterre sur l'infailibilité du Pape* et

également les conclusions de l'ouvrage *Réponse aux éclaircissements demandés à M. l'archevêque d'Aix* publié à Londres en 1802 (1808).

- Note adressée à l'Empereur sur un rapport remis à ce dernier par une commission chargée de détailler les institutions religieuses existantes en France notamment les Sulpiciens (24 mars 1808).
- Compte moral et état des travaux réalisé par le ministère des cultes pendant le premier trimestre de 1808 (avril 1808).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon sur la cessation des pouvoirs du légat du pape, M^{gr} Caprara à Paris et ses conséquences sur l'état d'esprit du clergé (5 avril 1808).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon sur les communications entre la cour de Rome et la France après le départ du cardinal Caprara (4 mai 1808).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon sur diverses affaires de l'Église de France (17 mai 1808).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon relatif à la question du recours à la chancellerie romaine dans le domaine spirituel après le départ du légat du Pape (25 mai 1808).
- Mémoire de M^{gr} de Pradt sur les affaires de l'Église et les rapports entre l'Empereur et la cour de Rome (mai 1808).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon annonçant la mort du cardinal archevêque de Paris, Du Belloy (10 juin 1808).
- Lettre du cardinal Fesch, archevêque de Lyon à Bigot de Préameneu, ministre des cultes sur l'inquiétude de l'épiscopat face à la fin de la mission du cardinal Caprara en France (21 mai 1808).
- Réponse de Bigot de Préameneu au cardinal Fesch sur ce même sujet (22 mai 1808).
- Lettre du cardinal Fesch à Napoléon sur l'inquiétude du clergé de France face à la dégradation des relations entre le gouvernement et la cour de Rome (21 juin 1808).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon sur la situation de l'Église dans l'Empire (1^{er} juillet 1808).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon sur la bulle d'institution canonique de M^{gr} de Boulogne, évêque de Troyes, et le refus du pape d'y insérer la bulle prévue par les formes sur la bienveillance et la protection de l'Église par l'Empereur (2 août 1808).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon transmettant des informations sur l'influence pernicieuse de trois conseillers du pape (9 août 1808).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon sur la volonté de démission de l'archevêque de Rouen pour le motif de non respect du Concordat et des lois organiques et la crainte d'un retour à la constitution civile du clergé (26 septembre 1808).
- Liste de candidats présentés par Bigot de Préameneu à Napoléon pour les évêchés de Poitiers et de Liège (28 octobre 1808).

Dossier 3 :

- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon sur un séjour de l'évêque de Gand à Paris sans congé (14 janvier 1809).

- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur la mort de l'évêque d'Asti, M^{gr} Gattinara et ses successeurs possibles (19 janvier 1809).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur l'arrivée de l'archevêque de Bordeaux à Paris (28 janvier 1809).
- Compte-rendu par Bigot de Prémeneu à Napoléon sur les demandes des évêques au Pape pour les dispenses (28 janvier 1809).
- Compte-rendu par Bigot de Prémeneu à Napoléon sur trois ecclésiastiques du diocèse de Bordeaux (11 février 1809).
- Compte-rendu par Bigot de Prémeneu à Napoléon sur le traitement à Rome des pouvoirs demandés au pape par les évêques de France (fin février 1809).
- « État de situation de la population des curés et desservants classés suivant les âges » établis par le ministère des cultes (29 mars 1809).
- Compte-rendu par Bigot de Prémeneu à Napoléon sur l'archevêque de Pise manifestant des sentiments opposés au gouvernement (4 juin 1809).
- Lettre de Bigot de Prémeneu, ministre des cultes à Napoléon sur la publication du décret impérial du 17 mai 1809 à Rome (19 juin 1809).
- Compte-rendu par Bigot de Prémeneu à Napoléon sur les affaires de l'Église à Rome et un possible anathème lancé par Pie VII (23 juin 1809).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à l'Empereur sur le départ du pape de Rome et la réaction des ecclésiastiques (20 juillet 1809).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à l'Empereur sur la question de l'investiture canonique des évêques nommés (22 juillet 1809).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à l'Empereur au sujet des lettres des évêques au pape pour une modification dans les bulles d'institution canonique (7 août 1809).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à l'Empereur sur l'oubli par plusieurs évêques de joindre à leur mandement les lettres adressées par l'Empereur (16 août 1809).
- Lettre du général Miollis au ministre des cultes relatifs aux États romains (8 juillet 1809).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à l'Empereur sur l'état actuel des affaires ecclésiastiques à Rome (4 août 1809).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à l'Empereur sur les mandements des évêques pour la victoire de Wagram et le mandement de l'évêque de Namur d'un mauvais esprit (3 août 1809).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à l'Empereur sur l'attitude du cardinal Fesch face au mandement pour la victoire de Wagram (26 août 1809).
- Lettre du cardinal Fesch à Napoléon sur les mandements ordonnés pour la victoire de Wagram (27 août 1809).
- Observations sur les mandements de certains évêques relatifs à la dernière circulaire de l'Empereur (30 août 1809).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à l'Empereur sur le mandement de l'évêque de Saint-Brieuc.
- Lettre de Bigot de Prémeneu à l'Empereur relatifs aux dispenses demandées par les évêques et aux bulles d'institution canonique (26 septembre 1809).
- Traduction de la lettre du Pape Pie VII à l'évêque de Casal (26 août 1809).

- Lettre du cardinal Fesch à Napoléon relative à la suppression des missions étrangères (30 septembre 1809).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à l'Empereur sur l'ordre donné à certains cardinaux romains de se rendre à Paris (10 octobre 1809).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à l'Empereur transmettant le nom des trois « meilleures têtes du clergé de France comme théologiens gallicans » (10 octobre 1809).
- Copie des tableaux remis par le cardinal de Bayane contenant des informations sur la daterie, la pénitencerie et les cardinaux (3 novembre 1809).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à l'Empereur concernant la demande de Napoléon de faire rédiger deux ouvrages, l'un sur le concordat de Léon X, l'autre sur « les guerres que les papes ont faites à la puissance qui avait de la prépondérance en Italie et spécialement à la France » (10 octobre 1809).
- Lettre du ministre des cultes au général Miollis sur le transfert du matériel de la daterie et de la pénitencerie à Reims (13 décembre 1809).
- Tableau de la situation des cardinaux (15 décembre 1809).
- Note sur l'arrivée des cardinaux italiens à Paris et la situation de ceux-ci (27 décembre 1809).
- Copie de la lettre de Joseph Fouché, ministre de la police au ministre des cultes sur les résistances dans les États romains à la cérémonie du 15 août (28 décembre 1809).
- Note intitulée « Congrégation des cardinaux au sujet de la constitution civile du clergé d'après une lettre de Louis XVI au pape Pie VI ». Une note ajoutée affirme que ce mémoire « a été rédigé à l'occasion d'une réunion d'évêques et de cardinaux en concile, pour aviser à l'institution des évêques d'après le refus du Pape ».
- Traduction de la lettre du pape au cardinal Caprara du 26 août 1809.
- « Recueil des mémoires les plus importants réunis par M. Le comte Bigot de Prémeneu dans les derniers mois de 1809 sur les affaires du Pape » (non datée).
- Rapport de Portalis à Napoléon concernant la résistance de prélats italiens face au gouvernement (13 mai et 22 juillet 1807).

AFIV 1047 :

Dossier 1 :

- Réponse du comité des évêques contenant surtout des demandes faites à l'Empereur (janvier 1810).
- Réponses du comité des évêques aux questions proposées par l'Empereur signées par le cardinal Maury, M^{gr} de Barral, M^{gr} Canaveri de Verceil, M^{gr} Bourlier d'Évreux, M^{gr} Mannay de Trêves, le cardinal Fesch (11 janvier 1810).
- Suite de la réponse du comité des évêques à la quatrième question de la seconde série (20 janvier 1810).
- Dernière question de la troisième série des questions proposées par l'Empereur concernant la bulle d'excommunication. Réponse particulière et non signée (non datée).
- Autre réponse particulière et non signée sur la question de la bulle d'excommunication (non datée).

- Observations de la commission sur les réponses du comité des évêques (27 janvier 1810).
- Autre rapport de la commission sur les réponses du comité des évêques (27 janvier 1810).
- Rapport du ministre des Cultes, Bigot de Préameneu sur le mémoire du comité des évêques et le projet de décret (février 1810).
- Décret impérial pris suite au rapport du ministre des cultes concernant les réponses du comité d'évêques (février 1810).
- Lettre du cardinal Fesch concernant les modifications proposées des lois organiques par le décret impérial de février 1810 (février 1810).
- Lettre de l'assemblée du clergé de France aux évêques de France concernant le pape, son autorité et les conciles. (20 janvier 1626)
- Arrêt de la cour de Parlement sur un bref du mois d'octobre 1680 (15 décembre 1680).
- Lettre des archevêques, évêques et autres ecclésiastiques du clergé de France, assemblés à St-Germain et Laye, adressée au roi, sur le dernier Bref du pape au sujet de la Régale (10 juillet 1680).
- Note de Napoléon et projet de sénatus-consulte pour les affaires du clergé (1er janvier 1810).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon concernant les ornements pontificaux et le transfert des archives du Vatican, de la daterie et de la pénitencerie à Paris (16 janvier 1810).
- Rapport sur la pénitencerie, la daterie et le compte de fonds extraordinaires de 1 200 000 francs provenant de la consulte de Rome, adressé par Bigot de Préameneu à Napoléon.
- Note sur l'arrivée de cardinaux à Paris (non datée).
- Compte-rendu adressé par Bigot de Préameneu à Napoléon sur l'évêque de Montpellier (fin janvier 1810).
- Rapport contenant des renseignements sur les cardinaux étrangers se trouvant à Paris (4 février 1810).
- Lettre du cardinal Fesch à Napoléon sur les lois judiciaires concernant les évêques et sur les articles organiques (14 février 1810).
- Rapport sur le clergé des États romains réalisé par Bigot de Préameneu et adressé à l'Empereur (20 février 1810).
- Lettre des évêques de France au pape concernant les dispenses de mariage signées par onze évêques et archevêques (25 mars 1810).
- Copie de la lettre du cardinal Fesch au cardinal Mattei sur les affaires de l'Église (7 mars 1810).
- Compte-rendu de Bigot de Préameneu à Napoléon sur les treize cardinaux absents au mariage de l'Empereur (6 avril 1810).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon contenant la déclaration du 5 avril 1810 faite par les treize cardinaux absents lors du mariage de Napoléon (8 avril 1810).
- Rapport de Bigot de Préameneu sur les évêques des États de Rome (10 avril 1810).
- Rapport de Bigot de Préameneu et projet de décret déclarant les diocèses de Rome et Trasimène intégrés à l'Église gallicane (22 avril 1810).

- Rapport de Bigot de Prémeneu sur les opérations à réaliser concernant l'organisation définitive du clergé dans l'Empire (22 avril 1810).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur les évêques étrangers et la suppression des religieux des diocèses romains (11 mai 1810).
- Décret impérial du 15 mai 1810 sur la réorganisation de l'Église catholique dans les départements des Bouches-du-Rhin, de l'Escaut.
- Rapport du préfet du Trasimène au ministre des Cultes sur la conduite des évêques dans son département (12 mai 1810).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur le départ de Rome des religieux et prêtres étrangers (23 mai 1810).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon donnant explication d'une lettre de M. Émery relative à la fermeture du séminaire de St-Sulpice (31 mai 1810).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon relative au serment des cardinaux-évêques des États romains (9 juin 1810).
- Rapport de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur le projet de décret de réunion des diocèses dont les évêques ont refusé de prêter serment dans les États de Rome (15 juin 1810).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur le serment des curés de Rome et contenant une lettre confidentielle de M. de Gerando (18 juin 1810).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon lui annonçant le décès du cardinal Caprara archevêque de Milan (21 juin 1810).
- Rapport de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur la suppression d'évêchés dans les États de Rome et de Trasimène (10 juillet 1811).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur la députation à Savone des cardinaux Spina et Caselli auprès du pape, contenant également une lettre du préfet de Montenotte (9 août 1810).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon contenant des renseignements sur la position du pape concernant les affaires de l'Église obtenus du cardinal Spina (26 juillet 1810).
- Autre compte-rendu par Bigot de Prémeneu des lettres du cardinal Spina relative à l'opinion du Pape (30 juillet 1810).
- compte-rendu par Bigot de Prémeneu des lettres du cardinal Spina relative à l'opinion du pape sur le serment des évêques (13 août 1810).
- Rapport adressé par Bigot de Prémeneu à Napoléon sur la suppression des couvents dans les départements italiens (11 septembre 1810).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon contenant la lettre du cardinal Fesch dans laquelle ce dernier expose les motifs qui le poussent à refuser l'archevêché de Paris (14 septembre 1810).
- Rapport adressé par Bigot de Prémeneu à Napoléon sur diverses affaires de l'Église dans l'Empire (8 septembre 1810).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon annonçant le décès des évêques d'Orléans, M^{gr} Rousseau, et celui de Brugnato, M^{gr} Solari (10 octobre 1810).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon relative à la nomination du cardinal Maury à l'archevêché de Paris (16 octobre 1810).
- « Mémoire pour le cardinal archevêque de Paris » (fin octobre 1810).

- Rapport de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur le serment des prélats dans les départements romains et les conséquences sur les populations (9 novembre 1810).
- État du serment des religieux dans les départements romains au 6 novembre 1810.
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur les correspondances du pape à Savone et proposant la nomination d'un commissaire à Savone pour les surveiller (22 novembre 1810).
- Lettre du préfet de Montenotte au maître des requêtes du 3^e arrondissement de la police générale concernant les affaires de l'Église (28 novembre 1810).
- Liste de nomination possible pour l'archevêché d'Aix présenté par Bigot de Prémeneu à Napoléon (4 décembre 1810).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon annonçant la mort de l'évêque d'Acqui, M^{gr} Arrighi (6 décembre 1810).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon relative aux affaires de Savone et la surveillance du Pape après son bref au chapitre de Florence et proposant la réunion d'un nouveau comité ecclésiastique (16 décembre 1810).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon contenant des copies de ces lettres au préfet de Montenotte sur la situation du pape et de l'Église (24 décembre 1810).
- Lettre d'Élisa Bonaparte à Napoléon relative au refus du chapitre de Florence de reconnaître M^{gr} d'Osmond comme vicaire capitulaire (28 décembre 1810).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur les papiers découverts dans les affaires du chanoine d'Astros dont un bref du pape sur le cardinal Maury (31 décembre 1810).

Dossier 2 :

- Mémoire intitulé *De la puissance des Papes considérée dans ses rapports avec la Religion chrétienne et l'obéissance due aux souverains* » par Charles de Mersan suite au discours de l'Empereur au corps législatif (non daté).
- Lettre adressée à Bigot de Prémeneu sur les évêques du concile encore réunis à Paris et sur la députation des évêques à Savone (28 septembre 1811).
- Cérémonial du concile de Paris arrêté au comité des évêques (non daté).
- Mémoire intitulé « *De l'exercice des droits du Pape et des souverains relativement aux conciles* » (non signé et non daté).
- Déclaration du clergé de France de 1682 suivie d'un édit du roi de France sur la déclaration de 1682 et les « sentiments touchant la puissance ecclésiastique » du 23 mars 1682.
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon contenant un projet d'« exposition des faits qui ont donné lieu à la convocation d'un concile national » rédigé par Daunou et Bigot de Prémeneu « dans l'hypothèse où le voyage des évêques à Savone ne donnerait pas de résultat » (31 mai 1811).
- Bulletin des évêques sur la déception des évêques non institués de ne pas avoir été conviés aux réunions du conseil ecclésiastiques et sur le cardinal Fesch (non daté).
- Bulletin des évêques du 31 mai 1811 sur l'état d'esprit des évêques de France et sur la députation de Savone.

- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon contenant un projet de discours sur les motifs de réunion du concile (6 juin 1811).
- Mémoire rédigé par Regnaud d'Angély relatif aux papes, leur conduite envers les souverains et les conciles généraux et particuliers (15 juin 1811) (39 pages).
- Rapport de la commission sur les réponses des évêques du comité ecclésiastiques aux questions posées par l'Empereur (janvier 1809).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon contenant un projet de discours au concile (16 juin 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon contenant le projet d'adresse au concile annoté par le comité d'évêques et transmis par le cardinal Fesch (18 juin 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon transmettant une lettre du Grand maréchal du Palais demandant des précisions sur le cérémonial du concile pour les commissaires (18 juin 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon sur la congrégation générale du concile et la nomination des membres des commissions conciliaires (20 juin 1811).
- Note de l'évêque de Metz sur le message du ministre des cultes au concile (non daté).
- Rapport de Bigot de Préameneu à Napoléon sur la formule d'obéissance au pape prononcée par les Pères du concile (22 juin 1811).
- Note sur l'esprit du concile et des Pères du concile (24 juin 1811).
- Compte-rendu d'une séance du concile (26 juin 1811).
- Compte-rendu d'une séance du concile (28 juin 1811).
- Note contenant les bases sur lesquelles le rapport de la commission doit être fait (Saint-Cloud le 9 juillet 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon relative à la dissolution du concile (10 juillet 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon relative à la dissolution du concile (11 juillet 1811).
- Note d'Étienne (?) sur l'institution canonique des évêques (non datée).
- Note contenant « les adhésions au projet de décret du concile données jusqu'à ce jour 17 juillet à 5h ».
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon contenant l'état des adhésions au projet de décret du concile (18 juillet 1811).
- Lettre de l'archichancelier de l'Empire à Napoléon contenant le rapport de la commission sur le refus de l'institution canonique des évêques, des observations sur ce rapport et un projet sur ce sujet (24 juillet 1811).
- Note prise à Saint-Cloud sur une réunion des évêques ayant adhéré au projet de décret et les questions à leur soumettre (26 juillet 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon contenant la liste des évêques présents à la réunion, ceux ayant donné leur adhésion et ceux ne l'ayant pas encore fait (28 juillet 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon contenant l'état des adhésions au projet de décret du concile (30 juillet 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon contenant le nom des évêques n'ayant toujours pas adhéré au projet de décret (2 août 1811).

- Projet de décret soumis aux évêques du concile (non daté).
- Lettre au comte Daru contenant le rapport de la commission ecclésiastique sur un projet de décret concernant l'institution canonique ainsi que trois projets de décret (3 août 1811).
- Note prise à Saint-Cloud sur l'adhésion des évêques et la réouverture du concile (2 août 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon contenant le projet de réouverture du concile et une note des évêques réunis le 2 août (3 août 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon contenant une copie de sa lettre aux députés de Savone du 3 décembre 1811 (21 décembre 1811).
- Copie de la lettre du Pape Pie VII à Napoléon (23 octobre 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon relative à la volonté des cardinaux Dugnani, Roverella et Bayane de se rendre en députation à Savone (7 août 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon concernant le départ de la députation à Savone (19 août 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon concernant la maladie de l'évêque de Feltre (20 août 1811).
- « Réflexions sommaires sur le décret du concile de France du 6 août 1811 » par le comte Laumond ou Daunou, conseiller d'État (29 août 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon transmettant une lettre de Chabrol, préfet de Montenotte (26 août 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon transmettant une lettre de Chabrol, préfet de Montenotte (30 août 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon contenant une traduction du bref de Pie VII (26 septembre 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon sur la réunion des Pères du concile demandée par l'Empereur et l'institution canonique des évêques (1er octobre 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon sur la réunion des membres du concile devant se tenir le 2 octobre et contenant une lettre de Fesch déclarant son incapacité à s'y rendre (2 octobre 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon sur la députation à Savone et le bref du Pape (6 octobre 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon sur le départ de Paris des membres du concile (9 octobre 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon sur la députation à Savone et l'institution canonique des évêques nommés (16 octobre 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon sur la députation à Savone et les négociations avec le Pape (23 octobre 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon contenant les dépêches arrivées de Savone de M^{gr} de Barral et du préfet de Montenotte (30 octobre 1811).
- Rapport de Bigot de Préameneu à Napoléon sur un mandement publié sans autorisation par l'évêque d'Angoulême sur les résultats du concile (30 octobre 1811) (le mandement est joint)

- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon relative à la réunion de la commission pour les affaires ecclésiastiques du 30 octobre 1811 (31 octobre 1811).
- Cérémonial du concile national de 1811
- Rapport de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur les trois évêques démis de leur fonction après le concile de 1811 (26 novembre 1811).
- Rapport de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur les diocèses mis en interdit après le concile à cause du comportement des évêques (27 novembre 1811).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur les lettres reçues de Savone par les députés auprès du Pape (17 décembre 1811).

AFIV 1048 :

Dossier 1 :

- Lettre de Bigot de Prémeneu à l'Empereur transmettant l'acceptation par l'évêque de Metz pour son transfert au siège épiscopal d'Aix (4 janvier 1811).
- Rapport du ministre de la police, M. Savary, duc de Rovigo à l'Empereur sur les papiers découverts chez M. d'Astros et leur contenu (2 janvier 1811).
- Lettre de Savary, ministre de la police à Napoléon relative à l'affaire d'Astros et contenant une copie des interrogatoires des abbés Fontana et Grégoire (4 janvier 1811).
- Lettre de Savary, ministre de la police à Napoléon sur l'arrestation de l'abbé Dupeyrou contenant des informations sur les papiers découverts chez lui (4 janvier 1811).
- Note sur les papiers remis à l'évêque de Nantes par le ministère (20 janvier 1811).
- Rapport de Savary, ministre de la police à Napoléon sur l'affaire d'Astros et l'ensemble des membres du réseau diffusant les lettres du pape entre Savone et Paris (19 janvier 1811).
- Note sur l'ensemble des membres du réseau diffusant les lettres du pape entre Savone et Paris (sans date).
- Rapport complet de Savary, ministre de la police à Napoléon sur l'affaire d'Astros (février 1811).

Dossier 2 :

- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon relative aux membres du chapitre de Paris suite à l'affaire d'Astros et l'envoi de copies de pièces au chapitre de Florence (4 janvier 1811).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon concernant les brefs envoyés par le pape au chapitre de Florence et la déclaration faite à l'Empereur par le chapitre de Paris (7 janvier 1811).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon contenant une copie de la lettre envoyée par la duchesse de Toscane au ministre des cultes pour prévenir de la reconnaissance comme archevêque de M^{gr} d'Osmond par le chapitre de Florence (11 janvier 1811).
- Pièces diverses adressées par Bigot de Prémeneu à Napoléon relatives à la reconnaissance de M^{gr} d'Osmond comme archevêque de Florence par le chapitre (12 janvier 1811).

- Pièces diverses adressées par Bigot de Préameneu à Napoléon au sujet des affaires ecclésiastiques dans les diocèses d'Asti et d'Aix-la-Chapelle (14 janvier 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon contenant une lettre du préfet de Montenotte relative à l'état d'esprit du pape lors des affaires des brefs aux chapitres de Paris et de Florence (15 janvier 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon contenant une lettre du préfet de Montenotte relative à l'état d'esprit du pape et la saisie de ces papiers personnels (17 janvier 1811).
- Compte-rendu par le ministre des cultes Bigot de Préameneu à Napoléon sur l'état de l'administration des diocèses dans les départements romains (12 février 1812).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon relative à la situation dans le diocèse de Liège et la demande d'adhésion de ce chapitre à la délibération du chapitre de Paris (18 janvier 1812).
- Lettre du chanoine du diocèse de Verceil M. Avogadro au ministre des cultes sur la mort de l'évêque de Verceil et la nomination du vicaire général capitulaire (18 janvier 1811).
- Transmission par le ministre des cultes à Napoléon des lettres reçues de la grande duchesse de Toscane et du préfet de Montenotte (20 janvier 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon annonçant la mort de l'évêque de Verceil (20 janvier 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon relative aux affaires ecclésiastiques dans divers archevêchés de l'Empire (25 janvier 1811).
- Mémoire intitulé « Aperçu de la conduite tenue par les Empereurs et Rois, lorsque les Papes se sont mal conduits » (non daté).
- Proposition de projet par le ministre des cultes à Napoléon pour « que les religieux qui ne prêteront serment qu'après le 1^{er} avril prochain éprouvent une diminution du tiers de leur pension » (2 février 1811).
- Rapport de Bigot de Préameneu à Napoléon sur le budget détaillé du ministère des cultes pour l'année 1811 (6 février 1811).
- Copie de la lettre du préfet de Montenotte au ministre des cultes sur l'état d'esprit du Pape (2 février 1811).
- Rapport de Bigot de Préameneu à Napoléon sur les résultats des prestations de serment pour les généraux d'ordres religieux (16 février 1811).
- Observations du ministre des cultes Bigot de Préameneu à Napoléon sur un mémoire joint intitulé « L'année 1811 se recommande d'une manière éclatante à l'isthme et à la reconnaissance de la postérité » (27 février 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon relative à la publication de trois lettres ou brefs du Pape entre 1809 et 1810 et à la préparation par le ministre d'une brochure en faveur de Napoléon (2 mars 1811)
- Copie d'une lettre du préfet de Rome au ministre des cultes sur l'esprit public du clergé dans ce département (18 février 1811).
- Rapport de Bigot de Préameneu sur les réponses données par le second comité ecclésiastique aux questions proposées par l'Empereur (16 mars 1811).
- Tableau récapitulatif du nombre d'évêques et d'archevêques dans le monde (non daté).
- Lettre adressée aux cardinaux, archevêques et évêques composant le comité ecclésiastique sur leur rapport fait à l'Empereur (mars 1811).

- Lettre de Bigot de Prémeneu au duc de Bassano contenant un projet de lettre aux évêques pour que soit chanté un *Te Deum* en action de grâce de la naissance du roi de Rome (21 mars 1811).
- Rapport de Bigot de Prémeneu à Napoléon pour ajouter une somme dans le budget des cultes destinée aux dépenses des cultes dans la Hollande (27 mars 1811).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon contenant une lettre de dénonciation par l'évêque de La Rochelle de prêtres fanatiques dans son département (13 avril 1811).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon contenant une note possiblement prise par le Pape lors de son voyage à Paris et son dernier départ de Rome (13 avril 1811).
- Compte-rendu par Bigot de Prémeneu à Napoléon contenant onze tableaux récapitulatifs de la situation des cultes en Europe (17 avril 1811).
- « Compte de fonds extraordinaires du culte » pour l'exercice de l'année 1810 adressé par le ministre des cultes à Napoléon (27 avril 1811).
- Projet de fixation des dépenses pour la maison du pape pour l'année 1811 adressé par le ministre des cultes à l'Empereur (3 avril 1811).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon relatives aux cérémonies pour le baptême du Roi de Rome (15 avril 1811).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon demandant des ordres sur le troisième évêque à envoyer en députation à Savone entre l'évêque de Trêves et l'archevêque de Malines (25 avril 1811).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon relative aux frais de voyage de la députation à Savone (26 avril 1811).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon demandant approbation du projet de lettre aux évêques pour la convocation au concile national et pour les instructions à donner aux évêques députés à Savone (26 avril 1811).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon au sujet des lettres de convocation au concile national pour les évêques (27 avril 1811).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur la préparation du concile, la demande de rédaction d'un ouvrage en faveur de Napoléon à M. Daunou et le discours de M. de Boulogne pour l'ouverture du concile (29 avril 1811).
- Lettre de M. de Gerando au ministre des cultes au sujet de la députation de Savone (28 avril 1811).
- Lettre de l'évêque de Metz, nommé à l'archevêché d'Aix au pape Pie VII (1er mai 1811).
- Copie de la lettre du cardinal Fesch à l'archevêque de Tours, M^{gr} de Barral à Savone au sujet de la députation (2 mai 1811).
- Projet adressé par Bigot de Prémeneu à Napoléon au sujet de la lettre aux évêques relative au *Te Deum* pour la naissance du Roi de Rome (4 mai 1811).
- Rapports de Bigot de Prémeneu à Napoléon relatifs au concile national et sa préparation (13 mai 1811).
- Rapport adressé par Bigot de Prémeneu au ministre des cultes relatifs aux évêques insermentés (13 mai 1811).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon annonçant la réception de dépêches de la députation de Savone mais non jointes au dossier (15 mai 1811).

- Rapport du ministre des cultes à Napoléon relatif aux indemnités de voyage et de séjour pour les évêques convoqués au concile national (16 mai 1811).
- Lettres de Bigot de Préameneu à Napoléon annonçant la réception de dépêches de la députation de Savone et du préfet de Montenotte (17 mai 1811 – 30 mai 1811).
- Lettre du cardinal Fesch à Napoléon demandant un report de l'ouverture du concile du dimanche 9 juin au dimanche 16 juin 1811 afin que celle-ci ne coïncide pas avec le baptême du Roi de Rome (28 mai 1811).
- État de situation des finances du ministère des cultes au 4 juin 1811 adressé à Napoléon (4 juin 1811).
- Liste des évêques convoqués au concile national et arrivés à Paris (4 juin 1811).
- Rapport adressé par le ministre des cultes à Napoléon sur la députation des trois évêques auprès du Pape Pie VII à Savone (4 juin 1811).
- Compte-rendu adressé par le ministre des cultes à l'Empereur sur l'esprit public dans les départements romains (12 juin 1811).
- Situation financière du ministère des cultes au 12 juin 1811 adressé à l'Empereur (12 juin 1811).
- Situation financière du ministère des cultes au 26 juin 1811 adressé à Napoléon (2- juin 1811).
- Compte-rendu par le ministre des cultes de l'arrestation de plusieurs prêtres et laïcs dans le département de Rome (28 juin 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon sur la réunion des diocèses romains supprimés et les mesures à prendre pour leur administration (6 juillet 1811).
- Rapport du ministre des cultes à Napoléon relatif aux mandements des évêques à l'occasion du baptême du Roi de Rome (17 juillet 1811).
- Lettre de Bigot de Préameneu à Napoléon concernant l'arrestation du Sieur Bertazzoli à Paris (23 juillet 1811).
- Demande du ministère des cultes à Napoléon pour obtenir un supplément d'argent pour les dépenses du pape et des cardinaux pour les cinq derniers mois de 1811 (24 juillet 1811).
- Demande d'autorisation du ministre des cultes à Napoléon pour payer aux évêques convoqués au concile leur indemnité de séjour pour le mois d'août (non daté).
- Lettres de Bigot de Préameneu à Napoléon annonçant la réception de lettres du préfet de Montenotte ou des députés présents à Savone auprès du Pape mais non jointes au dossier (5 septembre 1810 – 27 septembre 1810).
- Rapport du ministre des cultes à Napoléon sur un mémoire du docteur Porta, médecin de Pape à Savone (non daté).
- Observations sur *L'histoire abrégée de l'Église* par le professeur Lhomond, continuée par des ex-jésuites (non daté).
- Compte-rendu par Bigot de Préameneu sur la saisie de plusieurs ouvrages ultramontains (novembre 1811).
- Lettres de Bigot de Préameneu à Napoléon annonçant la réception d'une lettre du préfet de Montenotte (21 et 28 novembre 1811).
- « Mémoire sur un journal de l'Église gallicane » (non daté).

- Demande d'ordres par Bigot de Prémeneu à Napoléon sur les diocèses susceptibles d'être mis en interdiction pour la conduite des évêques durant le concile (4 septembre 1811).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon relative à la nomination des vicaires capitulaires dans les diocèses de Gand, Troyes et Tournai après l'arrestation des évêques (9 septembre 1811).
- Compte-rendu adressé par le ministre des cultes à l'Empereur sur la nomination des vicaires capitulaires de Gand (11 décembre 1811).
- Demande d'ordres adressée par Bigot de Prémeneu à Napoléon sur la résidence du cardinal Pacca (18 décembre 1811).

Dossier 3 :

- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon relative aux demandes de pensions par les sieurs De Broglie et Boiscollet, évêques de Gand et Séez (2 janvier 1812).
- Rapport de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur la demande d'ordonnance pour pouvoir au paiement pour le mois de janvier 1812 des dépenses de la maison du pape et du secours aux ecclésiastiques romains réfractaires (2 janvier 1812).
- Rapport de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur la nomination d'une commission à Amsterdam pour préparer l'organisation des cultes (22 janvier 1812).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon mentionnant la transmission de lettres reçues du préfet de Montenotte mais qui ne se trouvent pas jointes (janvier 1812).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon annonçant le départ des députés de Savone (10 février 1812).
- Rapport de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur le projet de réforme dans le clergé du royaume de Naples (15 février 1810).
- Observations sur le mandement du cardinal Maury contenant un éloge de M. Émery (13 février 1812).
- Rapport de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur le transfert des pouvoirs spirituels de M^{gr} Ciamberlani, délégué du pape à l'archevêque de Malines (25 mars 1812).
- Rapport de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur l'administration des paroisses situées dans l'Empire et dépendantes du diocèse de Paderborn (22 avril 1812).
- Compte-rendu de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur le ministère des cultes durant le mois de mai 1812 (27 mai 1812).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon demandant des précisions sur le décret du 4 mai 1812 relatif au serment des prêtres des départements de Rome et de Trasimène (5 juin 1812).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon annonçant la mort de l'évêque de Vintimille (10 juin 1812).
- Projet de budget du ministère des cultes pour l'année 1813 adressé à Napoléon (4 novembre 1812).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur la réaction des ecclésiastiques face à l'attentat du 23 octobre 1812 (6 novembre 1812).

- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon relatif à l'esprit public du clergé en Catalogne (18 novembre 1812).

Dossier 4 :

- Lettres de Bigot de Prémeneu à Napoléon mentionnant deux lettres de l'évêque de Nantes non jointes (15 et 18 janvier 1813).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon relatif à une lettre de M. Lagorsse, chargé de répondre aux besoins du pape à Fontainebleau (19 janvier 1813).
- Note intitulée « l'alternative est-elle accordée aux Papes dans les traités ? » (25 janvier 1813).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon relative à son inquiétude au sujet de la liberté de déplacement accordée aux évêques romains dont les diocèses sont supprimés (27 janvier 1813).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur le concordat de Fontainebleau et sa proposition de nommer un commissaire auprès du pape à Fontainebleau (27 janvier 1813).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur la main-levée du séquestre apposée sur les biens personnels des treize cardinaux noirs (17 février 1813).
- Rapport de Bigot de Prémeneu à Napoléon concernant la nomination d'un commissaire pour les affaires ecclésiastiques auprès du Pape Pie VII (17 février 1813).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon contenant le bulletin de Fontainebleau adressé par l'évêque de Nantes et la liste des cardinaux demandés auprès du pape (26 février 1813).
- Mandement du cardinal Maury, archevêque nommé de Paris pour le carême de 1813 (3 mars 1813).
- Rapport de Bigot de Prémeneu, ministre des cultes à l'Empereur relatif aux affaires ecclésiastiques et aux rapports avec le pape (9 mars 1813).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon relative à une lettre reçue de l'évêque de Nantes, et contenant un projet de réponse à M^{gr} Duvoisin. La lettre traite aussi de M^{gr} de Barral, du pape et de ses conseillers (12 mars 1813).
- Lettre de Lagorsse écrite à Fontainebleau, relative au Sacré-Collège encadrant le pape (14 mars 1813).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur la lettre des évêques au pape et sa crainte d'une rétractation formelle du pape (25 mars 1813).
- Lettre de Lagorsse, à Fontainebleau relative au Pape et ses conseillers (30 mars 1813).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon demandant la nomination d'un commissaire auprès du pape pour les affaires ecclésiastiques (31 mars 1813).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon concernant l'évêque suffragant d'Osnabrück et le remplacement des évêques dans les diocèses de Gand, Tournai et Troyes (10 mai 1813).
- Rapport de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur l'état du clergé dans l'Empire (14 mai 1813).

- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon annonçant la mort du cardinal Despuig (19 mai 1813).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon annonçant la mort de M^{gr} Duvoisin, évêque de Nantes (12 juillet 1813).
- Rapport de Bigot de Prémeneu à l'Empereur relatif à l'exécution des décrets sur les prêtres insermentés dans les états romains (13 juillet 1813).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur la tristesse du diocèse de Nantes face à la mort de son évêque (17 juillet 1813).
- Rapport de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur les affaires ecclésiastiques dans les diocèses de Gand et de Tournai (31 juillet 1813).
- Copie d'une lettre du préfet du département de Jemmapes au ministre des cultes sur les affaires ecclésiastiques dans le diocèse (6 août 1813).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon annonçant la mort de M^{gr} Buschi, évêque de Ferentino (9 octobre 1813).
- Rapport de Bigot de Prémeneu à Napoléon sur les affaires ecclésiastiques (4 novembre 1813).
- Lettre de Bigot de Prémeneu à Napoléon contenant des lettres d'évêques de l'Empire en lien avec les affaires politiques (12 novembre 1813).

AF IV 1290 : Rapports à l'Empereur de Montalivet, ministre de l'Intérieur ; pièces diverses concernant l'Intérieur (1808 – 1812). N° 201 : Exposé de la situation de l'Empire présenté par le ministre de l'Intérieur au corps législatif le 29 juin 1811.

AF IV 1303 : Pièces diverses concernant l'Italie. Rapports à l'Empereur de Portalis et de Bigot de Prémeneu, ministres des cultes, de Portalis fils, chargé du ministère des Cultes ; pièces diverses concernant les cultes (an XIII – 1813).

- Lettres originales de Napoléon au Pape pour nommer François Amable de Voisins à l'évêché de Saint-Flour et Dominique de Pradt à l'archevêché de Malines (1808).
- Lettres, originales non contresignées, de Napoléon au Pape pour nommer Allemand-Lagrange à l'évêché de Poitiers et Jean-François Toppia à l'évêché de Montauban (1809).
- Proposition d'indemnisation pour les évêques de Trèves et de Nantes, à cause de leur séjour à Paris.
- Nomination de Jean-Jacques Maury comme vicaire général de Paris.
- Demande de suppléments de fonds pour le ministère des cultes, exercice 1811.
- Vente du mobilier de la maison du Pape à Savone (1812).

AFIV 1508 : Bulletins de police (2 janvier – 30 juin 1810) contenant notamment les bulletins qui concernent la surveillance du pape et les notes de Chabrol sur le pape et le courrier en provenance de Rome.

AFIV 1509 : Bulletins de police (1^{er} juin 1811 – 30 septembre 1811) contenant les rapports de Chabrol sur la correspondance entre Savone et Rome du 5 au 14 juillet.

AFIV 1684 : Rome, correspondances diverses au sujet des affaires de l'Église en Italie (1806-1814). Mission du chevalier de Lebzeltern auprès du pape Pie VII à Savone (mai 1810).

AF IV 1711 : 1^{er} dossier : p. 154 : Rapport d'Aldini sur les possibilités de renverser le gouvernement du Pape à Rome (11 novembre 1808).

AF IV 1712 : 1^{er} dossier : p. 54-58 : De Marescalchi : transmission d'un mémoire de Spiridione Beriola, archevêque d'Urbino, pour recommander l'ouvrage de l'abbé Evasio Leone sur les libertés de l'Église gallicane (Février 1811).

AFIV 1715 :

- 1^{er} dossier : Affaires administratives dans les États romains, rapports du prince Eugène de Beauharnais (1808).
- 2^e dossier : Réunion des États romains à la France (1809).
- 3^e dossier : Administration des États romains (1810).
- 4^e dossier : Administration des États romains (1811).

Archives départementales

Archives départementales de l'Isère :

5J 34 : Évêché de Grenoble. Pièces diverses (1695-1809). Puristes.

54J 1 : Mandements, lettres pastorales, ordonnances, circulaires, discours. M^{gr} Claude Simon.

52M 3 : Renseignements généraux de police. Lettres ministérielles. Ordres relatifs aux étrangers. Individus à rechercher, à arrêter. Surveillance des personnes signalées comme pouvant nuire à la sécurité de l'État (1809-1814).

1V 1 : Organisation et police du culte (an IX-1845)

2V 2 : Dossiers individuels des évêques. Claude Simon.

Archives départementales de Loire-Atlantique

125 J 2M 5-8 : Correspondances de l'évêché de Nantes avec le gouvernement (1806 – 1814)

125 J 2M 11 : Police des Cultes du diocèse.

125 J 9E 1-2 : Affaires générales de l'évêché (1808)

Archives départementales du Rhône

1F 115 : Lettres de diverses personnalités ecclésiastiques au cardinal Fesch.

1F 117 : Copies de lettres du cardinal Gabrielli au cardinal Fesch.

1F 125 : Lettres de l'évêque d'Ajaccio au cardinal Fesch.

4M 156 : Correspondances de police – divers (1801-1819).

4M 171-172 : Affaires de police diverses (1810-1811 / 1812-1814).

4M 237 : Affaires diverses ; écrits, attitudes séditieuses.

2V 56 : Cérémonies religieuses, prières publiques, incidents et plaintes (an X – 1899).

2V 101 : Extrait du rapport de l'archevêque de Tours sur l'institution des évêques par le concile sans l'intervention du pape.

2V 104 : Correspondance du cardinal Fesch aux vicaires généraux.

Bibliothèque municipale de Lyon

SJ S221/31, 10 : Mandement de M^{gr} Raillon, nommé évêque d'Orléans (18 mai 1811).

SJ 221/31, 23 : Mandement de M^{gr} Raillon à l'occasion du concordat de Fontainebleau (30 janvier 1813).

SJS 221/51 61 : Lettre pastorale des vicaires généraux de Poitiers (30 avril 1809).

Archives diocésaines

Archives diocésaines de Bayonne

3B : Mandements des évêques Bayonne, tome I (1803-1830) ; M^{gr} Loison et M^{gr} d'Astros.

Archives diocésaines de Besançon

Le Coz 23 : Mandement de M^{gr} Le Coz

Le Coz 27 : Correspondance de M^{gr} Le Coz avec diverses personnalités (1811).

Le Coz 45 : Correspondance de M^{gr} Le Coz avec les autorités officielles (1808-1810).

Le Coz 46 : Correspondance de M^{gr} Le Coz avec les autorités officielles (1811-1815).

L1 7-13 : Correspondance de M^{gr} Le Coz (1805-1815).

Archives diocésaines de Bordeaux

D1 38 : Lettre de M^{gr} d'Aviau du-Bois-de-Sanzay à l'abbé Pérégrin, annonçant son voyage à Paris pour le concile.

D1 38-4 et 5 : Lettres de M^{gr} d'Aviau du-Bois-de-Sanzay.

FII 10 : Relations sur le départ de Pie VII de Fontainebleau (non daté).

FIII 97 : Lettre de M^{gr} d'Aviau du-Bois-de-Sanzay sur la dissolution du concile et l'arrestation de trois évêques (17 juillet 1811).

FIII 98 : Lettre de M^{gr} d'Aviau du-Bois-de-Sanzay à M. Rivière du séminaire de Lyon, sur l'ajournement du concile et la surveillance de la police (22 avril 1811).

Archives diocésaines de Clermont-Ferrand

2A 1 : Correspondance de M^{gr} Duwalk de Dampierre avec le Saint-Siège.

1E 2/2 : Mandements et lettres pastorales de M^{gr} Duwalk de Dampierre.

2M 8 : Correspondance de M^{gr} Duwalk de Dampierre avec le gouvernement (1809-1811).

2M 9 : Correspondance de M^{gr} Duwalk de Dampierre avec le gouvernement (1809-1811).

Archives diocésaines de Lyon

Série 2. II. :

Dossier 2. II. 14 : Relations entre le Saint-Siège et le gouvernement impérial (1809-1810).

1) Documents antérieurs à la commission ecclésiastique.

- 4ZF1 : Lettre du cardinal de Bayane au cardinal Fesch concernant l'assemblée plénière projetée (2 janvier 1810).
- 4ZF5 : Lettre de l'évêque de Verceil au ministre des cultes, contenant sa lettre adressée au pape ainsi que ses réflexions sur les relations entre le pape et l'Empereur (14 août 1809).
- 4ZF8 : Lettre du pape Pie VII au cardinal Caprara au sujet de l'investiture canonique des évêques et son refus d'accorder des concessions à Napoléon (notamment la suppression de la clause proprio motu) (26 août 1809).
- 4ZF9 : Lettre du pape Pie VII au Sieur Corboli, vicaire capitulaire de l'archevêché de Florence, pour déclarer nulle la nomination de l'évêque de Nancy au siège archiépiscopal de Florence (2 décembre 1810).
- 4ZF10 : Lettre de Louis XIV au pape Innocent XII par laquelle il consent à ne donner aucune suite à la Déclaration de 1682.

- 4ZF10 : Lettre des trente-sept évêques nommés par Louis XIV et n'ayant toujours pas reçu l'investiture canonique, à Innocent XII, dans laquelle il rappelle leur soumission au pape et la nullité de la déclaration de 1682.
- 4ZF10 : Lettre du pape Pie VII au cardinal Maury, lui demandant de quitter immédiatement l'administration de l'évêché de Paris, ce dernier n'ayant pas reçu l'investiture canonique ni la dispense pour quitter son diocèse de Montefiascone (5 novembre 1810).

2) Première Commission ecclésiastique.

- 4ZF11 : Lettre du ministre des cultes Bigot de Préameneu au cardinal Fesch pour demander sur ordre de Napoléon, la réunion d'un conseil ecclésiastique (16 novembre 1809).
- 4ZF12 : Mémoire dicté par Napoléon contenant diverses questions auxquelles doivent répondre la commission ecclésiastique réunie (novembre 1809).
- 4ZF15 : Lettre de Rudemare, chanoine honoraire et promoteur général du diocèse de Paris à Cambacérès, en réponse à des questions en lien avec les discussions du conseil ecclésiastique réuni (26 décembre 1809).
- 4ZF16 : Lettre de Rudemare au conseil ecclésiastique contenant plusieurs questions sur la compétence de l'officialité de Paris à se prononcer sur le mariage de l'Empereur (26 décembre 1809).
- 4ZF19 : Délibération du conseil ecclésiastique concernant la nullité du mariage de l'Empereur et de l'impératrice Joséphine, adressée au prince archichancelier, duc de Parme Cambacérès (1er janvier 1810).
- 4ZF20 : Lettre du ministre des Cultes Bigot de Préameneu aux cardinaux et évêques réunis pour demander l'avancée des travaux du conseil ecclésiastique (25 décembre 1809).
- 4ZF23 : Lettre du ministre des Cultes Bigot de Préameneu au cardinal Fesch demandant le renvoi des pièces justificatives ayant servi à la commission ecclésiastique.
- 4ZF24 et 4ZF25 : Rapport contenant les réponses adressées par la commission ecclésiastique aux questions de l'Empereur.
- 4ZF26 à 4ZF28 : Compte-rendu des séances tenues par le conseil ecclésiastique du 23 novembre 1809 au 3 janvier 1810 (26 pages).
- 4ZF29 à 4ZF32 : Réponses proposées par l'évêque de Trêves concernant la première série de questions posées par l'Empereur (décembre 1809).
- 4ZF37 à 4ZF41 : Réponses proposées par l'évêque de Nantes concernant la deuxième série de questions posées par l'Empereur (décembre 1809).
- 4ZF42 et 4ZF45 : Réponse proposée par l'archevêque de Tours concernant la bulle d'excommunication de l'Empereur (décembre 1809).
- 4ZF48 : Autre rédaction plus courte de cette réponse rédigée par le cardinal Maury.
- 4ZF50 : Rapport de la commission ecclésiastique concernant la situation de l'Église allemande (décembre 1809).
- 4ZF51 et 4ZF52 : Lettre de l'archevêque de Ratisbonne au cardinal Fesch contenant un mémoire sur la situation de l'Église dans la confédération du Rhin daté du 14 décembre 1809.

- 4ZF53 : Lettre de l'archevêque de Ratisbonne demandant audience au cardinal Fesch (31 décembre 1809).
- 4ZF54 et 4ZF55 : Lettre de l'évêque Rolborn au cardinal Fesch, pour lui remettre au nom de l'archevêque de Ratisbonne, invité au concile national, un rapport sur l'état des églises dans la confédération du Rhin ainsi qu'une copie des réponses adressées par les évêques d'Allemagne au prince primate après avoir appris sa convocation au concile (23 juin 1811).
- 4ZF57 : Rapport de la commission ecclésiastique à l'Empereur concernant la situation de l'Église en Toscane (décembre 1809).
- 4ZF58 : Réponses complètes de la commission ecclésiastique aux questions proposées par l'Empereur (décembre 1809 – janvier 1810) (72 pages).
- 4ZF60 : Lettre de l'archevêque de Naples à Pie VII (14 janvier 1810).
- 4ZF61 : Note des cardinaux italiens réunis à Paris, remise par les cardinaux Di Pietro et Consalvi au cardinal Fesch puis à Bonaparte (2 février 1810) concernant leurs réflexions afin que le pape puisse gouverner l'Église.

3) Divers documents des années 1808 à 1810.

- 4ZF62 : Réflexions du cardinal Fesch sur la minute du projet de décret qui lui a été envoyée (6 février 1810).
- 4ZF64 : Lettre de 19 archevêques et évêques de France au pape Pie VII relatives à une demande de dispenses supplémentaires et au problème d'investiture canonique dans certains diocèses de France (25 mars 1810).
- 4ZF72 : Lettre de l'évêque de Soissons au cardinal Fesch, relative à la lettre adressée par l'assemblée d'archevêques et d'évêques à Pie VII (17 avril 1810).
- 4ZF76 : Lettre des vicaires généraux du diocèse de Poitiers au cardinal Fesch, lui priant d'écrire au pape afin d'obtenir pour leur diocèse une ampliation de leur pouvoir de dispense (10 mai 1810).
- 4ZF77 : Réponse du pape Pie VII aux archevêques et évêques de France concernant leur lettre relative aux dispenses et à l'institution canonique (14 mai 1810).
- 4ZF79 : Lettre de l'évêque de Verceil au cardinal Fesch affirmant n'avoir reçu aucune réponse de la part du pape à la lettre envoyée par l'assemblée d'évêques (28 mai 1810).
- 4ZF80 : Lettre de l'évêque d'Orléans au cardinal Fesch le remerciant de lui avoir transmis la réponse du pape et dans laquelle il demande une copie de la lettre adressée à Pie VII (28 mai 1810).
- 4ZF81 : Lettre de l'évêque de Troyes au cardinal Fesch dans laquelle il exprime sa tristesse que la réponse du Pape ne résolve pas les problèmes de l'Église de France (4 juin 1810).
- 4ZF82 : Lettre du cardinal Dugnani au cardinal Fesch contenant une copie du serment que doivent prêter les évêques de l'Empire (9 juin 1810).
- 4ZF84 : Lettre de l'évêque de Trèves au cardinal Fesch le remerciant de lui avoir transmis la réponse du Pape (10 juin 1810).
- 4ZF85 : Lettre du ministre des cultes Bigot de Préameneu au cardinal Fesch pour l'informer de la fin de la mission du cardinal Caprara, légat du Pape à Paris (19 mai 1808).

- 4ZF86 : Lettre du cardinal Fesch au ministre des cultes demandant des précisions concernant la circulaire du ministre priant les évêques français d'assurer la plénitude de l'épiscopat (mai 1808).
- 4ZF87 : Lettre du ministre des cultes Bigot de Préameneu au cardinal Fesch contenant les réponses à sa précédente lettre (22 mai 1808).

Dossier 2. II. 15 : préparation du concile national, négociations entre les évêques et le Saint-Siège.

1) Pièces relatives à la préparation et à l'organisation du concile.

- 5ZF1 : Note du second comité ecclésiastique sur le futur concile et sa composition (avril 1811).
- 5ZF2 : Réponses du second comité ecclésiastique aux questions posées par Napoléon sur l'obtention des dispenses et sur l'institution canonique des évêques en l'absence de communication avec le pape (mars-avril 1811).
- 5ZF3 : Décret impérial relatif à la convocation d'un concile national à Paris (sans date).
- 5ZF4 et 5ZF5 : Projet de mandement pour l'ouverture du concile rédigé par l'évêque d'Évreux et transmis au cardinal Fesch (13 juin 1811).
- 5ZF6 : Version imprimée du projet de mandement pour l'ouverture du concile (juillet 1811).
- 5ZF7 : Notice historique relative à la présidence des conciles.
- 5ZF8 : Projet de parties du cérémonial pour le concile national (14 juin 1811).
- 5ZF9 à 5ZF12 : cérémonial du concile national rédigé par l'archevêque nommé de Malines, M^{gr} de Pradt.
- 5ZF13 et 5ZF14 : projet de règlement sur la manière dont les questions seront discutées par le concile, rédigé par l'évêque de Bayeux (sans date).

2) Pièces relatives à la députation des évêques de Nantes, Tours et Trêves à Savone en mai 1811.

- 5ZF15 : Lettre des évêques de la seconde commission ecclésiastique au pape Pie VII relatif à la convocation du concile national et l'arrivée d'une députation de trois évêques à Savone (mars 1811).
- 5ZF16 : Lettre du cardinal Albani à Pie VII (28 avril 1811).
- 5ZF17 : Lettre du cardinal De Bayane à Pie VII (28 avril 1811).
- 5ZF18 : Lettre du cardinal Caselli à Pie VII (29 avril 1811).
- 5ZF19 : Lettre du cardinal Despuig à Pie VII (30 avril 1811).
- 5ZF20 : Lettre du cardinal Doria à Pie VII (28 avril 1811).
- 5ZF21 : Lettre du cardinal Dugnani à Pie VII (29 avril 1811).
- 5ZF22 : Lettre du cardinal Roverella à Pie VII (28 avril 1811).
- 5ZF23 : Lettre du cardinal Ruffo à Pie VII (29 avril 1811).
- 5ZF24 : Lettre de M^{gr} de Pradt, archevêque de Malines, à Pie VII (30 avril 1811).
- 5ZF25 : Lettre de l'évêque de Metz, nommé à l'archevêché d'Aix, à Pie VII (1^{er} mai 1811).
- 5ZF26 : Lettre de M^{gr} Dessolles, évêque de Montpellier, à Pie VII (avril 1811).

- 5ZF27 : Lettre de l'évêque de Quimper à Pie VII (30 avril 1811).
- 5ZF28 : Lettre de l'évêque de Savone à Pie VII (1^{er} mai 1811).
- 5ZF29 : Lettre de l'archevêque de Toulouse à Pie VII (3 mai 1811).
- 5ZF31 : Lettre de l'évêque de Troyes, M^{gr} de Boulogne, à Pie VII (1^{er} mai 1811).
- 5ZF32 : Lettre de l'évêque de Versailles à Pie VII (28 avril 1811).
- 5ZF34 : Lettre de l'évêque de Casal à Pie VII (2 mai 1811).
- 5ZF35 : Lettre de M^{gr} Barral, archevêque de Tours au cardinal Fesch au sujet de la lettre des évêques de France au Pape (6 mai 1811).
- 5ZF36 : Lettre de M^{gr} Barral, archevêque de Tours au cardinal Fesch relatif à la députation à Savone (12 mai 1811).
- 5ZF37 : Lettre de M^{gr} Barral, archevêque de Tours au cardinal Fesch au sujet du retour de la députation à Paris (31 mai 1811).
- 5ZF38 : Extrait d'une lettre du duc de Bassano au comte d'Hédouville, ministre plénipotentiaire près du prince primat de Francfort sur son invitation au concile (21 mai 1811).
- 5ZF39 : Lettre du ministre des Cultes au cardinal Fesch contenant dix-sept lettres relatives à la députation de Savone de mai 1811 (23 mai 1811).
- 5ZF40 : Liste des copies de lettres envoyées au cardinal Fesch par le ministre des cultes (23 mai 1811).
- 5ZF41 : Lettre du préfet de Montenotte à Napoléon relative à l'arrivée de la députation à Savone (6 mai 1811).
- 5ZF42 : Lettre du préfet de Montenotte au ministre des cultes Bigot de Prémeneu au sujet de l'arrivée des trois prélats députés à Savone (9 mai 1811).
- 5ZF43 : Lettre de M^{gr} Barral, archevêque de Tours, au ministre des cultes Bigot de Prémeneu relative à leur arrivée à Savone et leur programme pour les jours suivants (9 mai 1811).
- 5ZF44 : Lettre du préfet de Montenotte au ministre des cultes Bigot de Prémeneu, détaillant la première entrevue de la députation avec le Pape (10 mai 1811).
- 5ZF45 : Lettre de l'archevêque de Tours et des évêques de Nantes et Trèves, au ministre des cultes Bigot de Prémeneu relatant leur première entrevue avec Pie VII (11 mai 1811).
- 5ZF46 : Lettre du préfet de Montenotte au ministre des cultes Bigot de Prémeneu au sujet des premières impressions obtenues du pape sur l'entretien avec la députation et sur les lettres des évêques de France concernant la situation de l'Église en France (12 mai 1811).
- 5ZF47 : Lettre de l'archevêque de Tours et des évêques de Nantes et Trèves au ministre des cultes concernant leur deuxième entrevue avec Pie VII (12 mai 1811).
- 5ZF48 : Lettre du préfet de Montenotte au ministre des cultes sur les réflexions du pape au sujet de la députation, de sa situation et de l'Église de France (13 mai 1811).
- 5ZF49 : Lettre du patriarche de Venise, de l'archevêque de Tours et des évêques de Nantes et de Trèves relatif à une entrevue avec le pape lors de sa promenade (13 mai 1811).
- 5ZF50 : Lettre du préfet de Montenotte au ministre des cultes au sujet d'un entretien qu'il a eu avec le pape sur les affaires de l'Église de France (14 mai 1811).

- 5ZF51 : Lettre du patriarche de Venise, de l'archevêque de Tours et des évêques de Nantes et de Trèves au sujet du refus du pape de recevoir une note rédigée par l'évêque de Nantes sur l'institution des évêques de France (14 mai 1811).
- 5ZF52 : Note remise par la députation de Savone à Pie VII au nom des Églises de France et d'Italie relative à l'institution canonique des évêques (14 mai 1811).
- 5ZF53 : Lettre du préfet de Montenotte au ministre des Cultes Bigot de Prémeneu au sujet des meilleures dispositions présentées par le pape (15 mai 1811).
- 5ZF54 : Lettre du patriarche de Venise, de l'archevêque de Tours et des évêques de Nantes et de Trèves au sujet d'une entrevue avec le pape et ses meilleures dispositions concernant l'institution canonique des évêques (15 mai 1811).
- 5ZF55 : Lettre du préfet de Montenotte au ministre des Cultes sur ses entretiens avec le pape et les bonnes dispositions affichées par ce dernier (16 mai 1811).
- 5ZF56 : Lettre de l'archevêque de Tours au ministre des Cultes sur l'avancée des discussions avec le pape (16 mai 1811).
- 5ZF57 : Lettre du patriarche de Venise, de l'archevêque de Tours et des évêques de Nantes et de Trèves relative aux risques d'échec de la députation malgré la demande du pape de présenter une note plus courte que la précédente (17 mai 1811).

Dossier 2. II. 16 : Concile national : suite des préparatifs, tenue du concile, crise de l'été.

1) Lettres du ministre des cultes Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch (janvier à octobre 1811).

- 6ZF1 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch sur la réunion prochaine du comité ecclésiastique (3 janvier 1811).
- 6ZF2 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch sur une prochaine communication du ministre des cultes au conseil du clergé (2 février 1811).
- 6ZF3 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch relative à la réunion du conseil ecclésiastique chez le cardinal Fesch plutôt qu'au ministère après une demande de ce dernier (3 février 1811).
- 6ZF5 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch relative à son entrevue avec l'Empereur sur demande du conseil (8 février 1811).
- 6ZF6 et 6ZF7 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch contenant les instructions de l'Empereur pour le comité ecclésiastique (9 février 1811).
- 6ZF8 et 6ZF9 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch contenant une copie d'une lettre de l'évêque d'Orléans ayant transmis au ministre un imprimé qu'il a reçu intitulé *Lettre de N.S.P. le Pape Pie VII concernant les élections capitulaires* (3 mars 1811).
- 6ZF10 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch demandant une conférence avec les membres du comité ecclésiastique (13 mars 1811).
- 6ZF11 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch priant ce dernier de renvoyer au ministère toutes les pièces transmises au comité ecclésiastique (25 mars 1811).
- 6ZF12 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch relative à une réunion du comité ecclésiastique le 25 avril au ministère des cultes (24 avril 1811).

- 6ZF13 et 6ZF14 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch contenant les instructions de Napoléon pour la réunion d'un concile national le 9 juin 1811 (25 avril 1811).
- 6ZF16 : Lettre de Bigot de Prémeneu conviant le cardinal Fesch à une réunion au ministère des cultes afin de préparer le concile national (9 mai 1811).
- 6ZF17 : Lettre de Bigot de Prémeneu demandant au cardinal Fesch de bien vouloir transmettre à l'Empereur un double de la lettre qu'il a reçu du Pape (sans date).
- 6ZF18 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch relatif aux délibérations du comité ecclésiastique sur le cérémonial du concile (11 juin 1811).
- 6ZF20 et 6ZF21 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch contenant une copie de la lettre du préfet de Montenotte du 11 juin 1811 concernant l'état d'esprit du pape (18 juin 1811).
- 6ZF23 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch l'informant qu'il est nommé président de la commission pour la réponse au message (4 juillet 1811).
- 6ZF24 : Lettre de Bigot de Prémeneu demandant à être reçu par le cardinal Fesch pour traiter du concile (9 juillet 1811).
- 6ZF25 et 6ZF26 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch contenant le décret impérial de dissolution du concile national (10 juillet 1811).
- 6ZF27 : Lettre de Bigot de Prémeneu accusant réception du rapport de la commission du concile national envoyé par le cardinal Fesch (11 juillet 1811).
- 6ZF28 : Lettre de Bigot de Prémeneu priant le cardinal Fesch de se rendre ainsi que le patriarche de Venise et les évêques de Nantes et de Trêves à Saint-Cloud.
- 6ZF30 et 6ZF31 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch demandant l'envoi des pièces relatives au concile aux archives du ministère des cultes (22 et 23 juillet 1811).
- 6ZF32 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch relative à son adhésion au projet de décret présenté au concile (27 juillet 1811).
- 6ZF33 et 6ZF34 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch contenant un exemplaire du projet de décret communiqué aux évêques (29 juillet 1811).
- 6ZF36 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch autorisant sur ordre de Napoléon la réouverture du concile (3 août 1811).
- 6ZF37 et 6ZF38 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch contenant le décret impérial ordonnant la réouverture du concile (4 août 1811).
- 6ZF40 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch demandant sur ordre de Napoléon que les membres du bureau de police du concile viennent présenter les décrets adoptés au cours du concile (6 août 1811).
- 6ZF43 : Lettre de Bigot de Prémeneu au cardinal Fesch demandant que les évêques soient réunis au ministère des cultes et que tous les papiers concernant le concile soient remis aux archives du ministère (3 octobre 1811).

2) Concile national : du 17 juin au 28 juin.

- 6ZF44 et 6ZF45 : Préparation du concile et description de la cérémonie d'ouverture (fin du mois de juin 1811)
- 6ZF46 : Liste des Pères du concile par ordre de préséance (sans date).

- 6ZF47 : Lettre de l'évêque de Sion au cardinal Fesch demandant la permission de le rencontrer pour traiter du concile (8 juin 1811).
- 6ZF52 : Discours d'ouverture du concile national de 1811 par M^{gr} de Boulogne, évêque de Troyes (17 juin 1811).
- 6ZF53 : Décret impérial du 19 juin 1811 pris au palais de St-Cloud reconnaissant le cardinal Fesch comme président du concile et validant la composition du bureau de police de l'assemblée.
- 6ZF54, 6ZF55 et 6ZF56 : Compte-rendu par l'évêque de Brescia, secrétaire du concile, de la cérémonie d'ouverture ainsi que des deux premières congrégations générales (22 juin 1811).
- 6ZF57 : Message de l'Empereur lu par le ministre des cultes lors de la première congrégation générale (20 juin 1811).
- 6ZF58 et 6ZF59 : Résultats des élections de trois commissaires au comité de police du concile (20 juin 1811).
- 6ZF60 à 6ZF62 : Résultats des élections des quatre secrétaires et des deux promoteurs du concile (20 juin 1811).
- 6ZF63 à 6ZF71 : Compte-rendu des trois premières congrégations générales par le cardinal Fesch contenant les résultats des élections des membres de la commission chargé de répondre au message de l'Empereur, et celle chargé de l'adresse à Napoléon (27 juin 1811).
- 6ZF72 à 6ZF76 : Notes contenant des informations sur les six congrégations générales du concile (fin juin 1811, anonyme).
- 6ZF77 : Compte-rendu de la quatrième congrégation générale par le cardinal Fesch (28 juin 1811).
- 6ZF78 : Projet d'adresse à l'Empereur (sans date).
- 6ZF79 et 6ZF80 : deux lettre du comte de Ségur au cardinal Fesch annonçant une audience impériale du concile (25 et 28 juin 1811).
- 6ZF81 : Liste des cardinaux et leur adresse à Paris (sans date).
- 6ZF235 : Décret impérial du 27 juin 1811 pris au palais de St-Cloud et contenant le sceau du concile.

3) Concile national : du 29 juin au 30 juillet.

- 6ZF83 : Lettre de M^{gr} Mannay, évêque de Trêves au cardinal Fesch concernant le décret proposé par l'Empereur au concile (sans date).
- 6ZF84 : Note de M^{gr} Becchetti sur la question de l'investiture canonique et des églises vacantes (sans date).
- 6ZF86 : Note manuscrite du cardinal Fesch contenant des « questions de l'Empereur » au concile (sans date).
- 6ZF87 : « Mémoire sur l'incompétence du concile national » concernant la question de l'investiture canonique sans l'avis du Pape, rédigé par M^{gr} de Broglie, évêque de Gand (3 juillet 1811).
- 6ZF88 : Lettre de la commission chargée du message demandant à l'Empereur la permission d'envoyer une députation à Savone pour prendre l'avis du pape (5 juillet

1811). Une note marginale de Napoléon apprend qu'aucune députation ne peut être envoyée avant que la question des investitures ne soit résolue.

- 6ZF91 et 6ZF92 : Note du cardinal Fesch sur la congrégation particulière du message (4 et 5 juillet 1811).
- 6ZF93 et 6ZF94 : deux projets de décrets dictés par Napoléon au cardinal Fesch (6 juillet 1811).
- 6ZF95 : Lettre de M^{gr} de Broglie, évêque de Gand au cardinal Fesch relative aux débats de la commission (8 juillet 1811).
- 6ZF96 : Lettre de M^{gr} Hirn, évêque de Tournai au cardinal Fesch, l'informant du retrait de sa signature sur la question de la compétence du concile (8 juillet 1811).
- 6ZF97 à 6ZF99 : Rapport de la congrégation particulière du message demandant que le décret soit soumis dans un premier temps à l'avis du pape avant son approbation (8 juillet 1811).
- 6ZF100 : « Rapport sommaire de la congrégation particulière chargée de répondre au message de l'Empereur » (5 juillet 1811).
- 6ZF103 à 6ZF105 : Lettre de M^{gr} Marescalchi, transmettant au cardinal Fesch deux lettres de M^{gr} Bertazzoli, évêque d'Édesse à ce dernier (15 et 18 juillet 1811).
- 6ZF109 : Lettre du cardinal Fesch à Napoléon, exprimant les raisons pour lesquelles les cardinaux Spina et Caselli (avec lesquels il s'est entretenu) ont donné leur adhésion au décret, et pourquoi, lui, refuse de donner son adhésion à ce décret (24 juillet 1811).
- 6ZF110 : Lettre du cardinal Fesch au ministre des cultes affirmant avoir voté en faveur du décret contre lequel la congrégation particulière s'est opposée en majorité (25 juillet 1811).
- 6ZF113 : Lettre du cardinal Fesch au ministre des cultes affirmant que son vote en faveur du décret ne considère aujourd'hui nullement une adhésion à ce projet (27 juillet 1811).
- 6ZF114 : Lettre du cardinal Fesch au ministre des cultes demandant une copie de la communication faite aux évêques le samedi précédent (29 juillet 1811).
- 6ZF115 : Lettre du cardinal Fesch au ministre des cultes exprimant ses réflexions sur le projet de décret (30 juillet 1811).

4) Pièces en lien avec le concile national de 1811.

- 6ZF116 : Lettre de M^{gr} Marescalchi au cardinal Fesch transmettant sa surprise d'apprendre l'arrestation de M^{gr} Brintazzoli (23 juillet 1811).
- 6ZF117 : Lettre de M. Aldin au cardinal Fesch sur les réflexions de l'Empereur concernant l'arrestation de M^{gr} Brintazzoli (24 juillet 1811).
- 6ZF118 : Lettre de M. Aldin au cardinal Fesch l'informant que M^{gr} Brintazzoli a été arrêté sur ordre de Savary comme n'ayant aucun papier en règle (26 juillet 1811).
- 6ZF119 : Lettre du ministre de la Police, Savary, duc de Rovigo, au cardinal Fesch contenant un examen des pièces trouvées chez les évêques de Gand et de Troyes lors de leur arrestation (5 août 1811).
- 6ZF121 : « Analyse de quelques pièces trouvées dans les papiers de M^{gr} de Broglie, évêque de Gand » faite par le ministère de la police (juillet 1811).

- 6ZF122 : « Examen des papiers de M^{gr} l'évêque de Troyes » fait par le ministère de la police (juillet 1811).
- 6ZF124 : Lettre de l'évêque de Troyes au cardinal Fesch relative à son emprisonnement, sa démission et son exil (7 janvier 1812).
- 6ZF125 : Lettre de Feutrier, secrétaire général de la Grande-Aumônerie au cardinal Fesch sur l'évêque de Troyes (10 décembre 1813).

5) La congrégation du 5 août 1811.

- 6ZF127 : Décret impérial du 3 août 1811 pris au palais de St-Cloud ordonnant la réouverture du concile national.
- 6ZF128 : Lettre de l'évêque de Mayence au cardinal Fesch concernant son impossibilité de se rendre à la réouverture du concile (5 août 1811).
- 6ZF129 : « Rapport de M^{gr} l'archevêque de Tours sur la députation envoyée à Savone au mois de mai 1811 fait au concile national de Paris dans la congrégation générale du 5 août même année »
- 6ZF130 : Lettre de Pie VII au cardinal Fesch relative à la députation présente à Savone (19 mai 1811).
- 6ZF131 : Note rédigée à Savone dans le cabinet du pape par l'archevêque de Tours, M^{gr} Barral, lors de la députation de mai 1811 (19 mai 1811).
- 6ZF136 : Rapport un peu différent de la députation de Savone en mai 1811 rédigé par l'archevêque de Tours (19 mai 1811).
- 6ZF138 : « Décret rendu par le concile national de Paris dans la congrégation générale du 5 août 1811 » affirmant sa compétence pour résoudre la question de l'investiture canonique.
- 6ZF139 : « Décret rendu par le concile national de Paris dans sa congrégation du 5 août 1811 » relatif à l'investiture canonique des évêques.
- 6ZF145 : Note dictée par Napoléon donnant les bases sur lesquelles le rapport de la commission et le futur décret conciliaire doivent être rédigés (fin juin 1811).
- 6ZF147 : Actes du concile : la cérémonie d'ouverture du 17 juin 1811.
- 6ZF148 : Actes du concile : la première congrégation générale du 20 juin 1811.
- 6ZF149 : Actes du concile : la deuxième congrégation générale du 21 juin 1811.
- 6ZF150 : Actes du concile : la troisième congrégation générale du 25 juin 1811.
- 6ZF151 : Actes du concile : la quatrième congrégation générale du 26 juin 1811.
- 6ZF152 : Actes du concile : la cinquième congrégation générale du 27 juin 1811.
- 6ZF153 : Actes du concile : la sixième congrégation générale du 10 juillet 1811.
- 6ZF156 : Actes du concile : la septième congrégation générale du 5 août 1811.

6) Pièces postérieures au 5 août 1811.

- 6ZF159 : Lettre de Duroc, duc de Frioul et grand-maréchal du palais au cardinal Fesch l'informant de la réception par l'Empereur du bureau de police du concile le dimanche 11 août pour la présentation des décrets conciliaires (8 août 1811).
- 6ZF160 : Lettre du cardinal Spina au cardinal Fesch (15 août 1811).

- 6ZF162 : Lettre du cardinal Fesch au cardinal Doria pour l'avertir de l'autorisation de l'Empereur d'envoyer des cardinaux à Savone pour servir de conseil au pape (14 août 1811).
- 6ZF163 : Lettre du cardinal Doria au cardinal Fesch annonçant son départ immédiat pour Savone (22 août 1811).
- 6ZF164 : Lettre du cardinal Della Porta au cardinal Fesch l'informant qu'il partira pour Savone dès que sa santé s'améliora (27 août 1811).
- 6ZF165 : Lettre du cardinal Dugnani au cardinal Fesch informant que lui, le cardinal de Bayane et M^{gr} Bertazzoli sont en route pour Savone (27 août 1811).
- 6ZF168 et 6ZF169 : Lettre de l'archevêque de Turin au cardinal Fesch contenant la traduction latine de la lettre écrite par les Pères du concile à Pie VII (30 août 1811).
- 6ZF173 : Lettre du cardinal de Bayane au cardinal Fesch sur son arrivée à Savone (1^{er} septembre 1811).
- 6ZF175 : Lettre des députés de Savone au cardinal Fesch l'informant qu'ils viennent d'obtenir du pape un bref confirmatif des décrets conciliaires (20 septembre 1811).
- 6ZF184 : Lettre du ministre des Relations extérieures d'Italie, le comte Marescalchi au cardinal Fesch, le priant d'assister à l'enterrement de M^{gr} Carezoni, évêque de Feltre (sans date).
- 6ZF191 : Mandement de l'évêque d'Angoulême ordonnant la tenue d'un service funèbre en l'honneur de M^{gr} Carezoni, mort pendant le concile national de 1811 (août 1811).
- 6ZF206 : Lettre de M^{gr} Ferrero, évêque de Saluces au cardinal Fesch au sujet du décès de M^{gr} Carezoni (8 septembre 1811).

7) Diverses pièces sur le concile national de Paris.

- 6ZF216 : Lettre d'un ami du cardinal Fesch à ce dernier contre l'idée d'un concile national (sans date).
- 6ZF217 : « Supplique aux Pères du concile pour changer le nom du Panthéon en église Sainte-Geneviève » (juin 1811).
- 6ZF221 : Lettre de M. Lecomte, curé de St-Laurent au cardinal Fesch contre l'idée d'un nouveau mode d'investiture canonique (15 juillet 1811).
- 6ZF223 : Lettre d'Andrea Morelli, ancien valet de chambre du pape, au cardinal Fesch lui demandant de l'aide après son arrestation et son emprisonnement à Fenestrelles (26 août 1811).
- 6ZF224 : Lettre du ministre des cultes Bigot de Préameneu au cardinal Fesch l'informant de la transmission de sa lettre au ministre de la police concernant l'arrestation du sieur Morelli (26 septembre 1811).
- 6ZF228 : Lettre du vicaire de Bar-sur-Ornain au cardinal Fesch demandant au concile national de débattre sur la question des prêtres à intérêt (10 septembre 1811).
- 6ZF234 : Lettre de Johan de Laronde, desservant de Vouneuil-sous-bois, demandant au cardinal Fesch de débattre lors du concile de la situation déplorable des églises dans son diocèse (21 septembre 1811).

Archives diocésaines de Nantes

1E 01 : Mandement de l'évêque de Nantes, M^{gr} Duvoisin.

Archives diocésaines de Paris

4B1/12 : Archives historiques du diocèse de Paris : Episcopat français, S. Em, le cardinal Maury.

1D2/4 : Vacance du siège, cardinal Maury (1808-1819)

1D2/2 : Pièces relatives à la vie et à la carrière du cardinal de Belloy.

Archives diocésaines de Soissons

6B 2 (1811) :

- Projet de mandement pour l'ouverture du concile national (juin 1811)
- Cérémonial du concile national de Paris tenu en l'an 1811.
- Lettre du ministre des Cultes, le comte Bigot de Préameneu à M^{gr} Leblanc de Beaulieu (20 juin 1811).
- Lettre des évêques à l'Empereur Napoléon (sans date).
- Projet de mandement pour l'ouverture du concile national de Paris (juin 1811).
- Rapport sommaire de la congrégation particulière chargée d'un projet de réponse au message de Sa Majesté l'Empereur (10 juillet 1811).
- Convocation à la congrégation générale du 5 août 1811.
- Décret rendu par le concile national (5 août 1811).
- Lettre du cardinal Fesch à M^{gr} Leblanc de Beaulieu (21 août 1811).
- Procès-verbal de la congrégation générale du concile national du 5 août 1811.
- Lettre des évêques à Pie VII (19 août 1811).

1E 1 : Mandements et circulaire de M^{gr} Leblanc de Beaulieu et M^{gr} de Villèle (1811-1825).

1E 3 / 91 : Correspondance active et passive de M^{gr} Leblanc de Beaulieu.

Archives diocésaines de Tours

1E 1 : Mandements de l'évêque de Tours, M^{gr} de Barral.

1E 3 : Correspondance de M^{gr} de Barral.

SOURCES IMPRIMÉES

Anonyme, *Su i quattro articoli del clero di francia del 1682*, copie d'un original vendu à Rome, non daté.

Anonyme, *Les malheurs de N.S.P. le pape Pie VII sous le règne de Buonaparte*, Lille, Castiaux, non daté, 176 p.

Anonyme, *Concordat entre Léon X, souverain pontife et François 1^{er}, roi de France*, Paris, P. Gueffier, non daté, 192 p.

Anonyme, *Traduction de la suite des réclamations canoniques et très respectueuses adressées à Notre Très Saint Père Pie VII par le providence divine souverain pontife, contre différents actes relatifs à l'Église gallicane*, Londres, Chez Julien, 1805, 93 p.

Anonyme, *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'État romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife*, 1809, 387 p.

Anonyme, *Déclaration du clergé de France faite dans l'assemblée de 1682 sur les libertés de l'Église gallicane et l'autorité ecclésiastique*, Paris, Pillet, Périsset et Compère, 1811, 316 p.

Anonyme, *Dichiarazione del Clero di Francia fatta dall'Assemblea del 1682 intorno alle libertà della Chiesa Gallicana, e all'autorità ecclésiastica*, Genève, Presses Yvonne Gravier, 1811, 305 p.

Anonyme, *Développement, dangers religieux et politiques, et Remèdes du Concordat passé à Fontainebleau, le 25 janvier 1813, entre Napoléon Buonaparte et Pie VII*, Londres, Imprimerie R. Juigné, 1813, 86 p.

Anonyme, *Pièces historiques relatives à Pie VII, souverain pontife*, France, 1814.

Anonyme, *Wahrafte Geschichte der Entführung S.H. des Pabstes Pius VII aus Rome am 6 Julius 1809*, 1814, Éd. Inconnu, 204 p.

Anonyme, *Précis historique du voyage et de la captivité de Pie VII, depuis son départ de Rome jusqu'à son retour dans cette ville*, Paris, Saint-Michel, 1814, 88 p.

Anonyme, *Épître du diable à Bonaparte*, mai 1814, 24 p.

Anonyme, *Revue philosophique et politique du règne de Bonaparte*, Bâle, 1814, 24 p.

Anonyme, *Correspondance officielle de la Cour de Rome avec les agents de Buonaparte, relative à l'invasion des États du pape en 1808*, Lyon, Bohaire, 1814, 346 p.

Anonyme, *Convention du 11 juin 1817 entre Sa Majesté Très-chrétienne et Sa Sainteté Pie VII développée ou introduction à l'histoire projetée de l'Église concordataire continuée*, Londres, Schulze et Dean, 1817, 198 p.

Anonyme, *Recueil de pièces pour servir à l'histoire ecclésiastique à la fin du XVIII^e siècle et au commencement du XIX^e*, Éd. Inconnu, 1823, 756 p.

Anonyme, *Documenti relativi alle contestazioni insorte fra la Santa Sede ed il Governo Francese*, Rome, Éd. Inconnu, 1833, 6 volumes.

Paul-Thérèse-Marie D'ASTROS, *De l'abus de cette maxime que l'usage abroge la loi où l'on traite 1^o du pouvoir des évêques nommés ; 2^o Des administrations capitulaires des évêques nommés ; 3^o De la révocabilité des vicaires capitulaires*, Paris, Adrien Leclerc, 1814, 121 p.

Paul-Thérèse-David D'ASTROS, *Du pouvoir prétendu des sujets nommés aux évêchés dans l'administration des diocèses*, Toulouse, Douladoure, 1839, 158 p.

Louis-Mathias DE BARRAL, *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du XIX^e siècle*, Paris, Adrien Égron, 1814, 362 p.

Louis Mathias DE BARRAL, *Défense des libertés de l'Église gallicane et de l'Assemblée du clergé de France tenue en 1682, ou Réfutation de plusieurs ouvrages, publiés récemment en Angleterre, sur l'infaillibilité du pape*, Paris, A. Egron, 1817, 441 p.

Augustin BARRUEL, *Du Pape et de ses droits religieux à l'occasion du Concordat*, Paris, Crapart, Caille et Ravier, 1803, 799 p.

Alphonse DE BEAUCHAMP, *Histoire des malheurs et de la captivité de Pie VII sous le règne de Napoléon Bonaparte*, Paris, F. Le Prieur, 1814, 414 p.

Guillaume-François BERTHIER, *Examen du quatrième article de la déclaration du clergé de France assemblé en 1682*, Paris, Marchands de nouveautés, 1809, 200 p.

Louis-Pierre BIGNON, *Histoire de France sous Napoléon depuis la paix de Tilsitt jusqu'en 1812*, Meline, 1838, 4 volumes.

Carlo BOTTA, *Histoire de l'Italie depuis 1789 jusqu'à 1814*, Paris, Dufart, 1824, 2 volumes.

Jacques-Bénigne BOSSUET, *Sermon prêché à l'ouverture de l'Assemblée Générale du Clergé de France*, Paris, Frédéric Léonard imprimeur ordinaire du Roi et du Clergé de France, 1681, 74 p.

Cérémonial du concile national de Paris, tenu en l'an 1811, imprimé par ordre du concile, Paris, Ad. Le Clère, juin 1811, 51 p.

César CHESNEAU DUMARSAIS, *Exposition de la doctrine de l'Église gallicane par rapport aux prétentions de la cour de Rome*, Paris, Duponcet, rééd. de 1817, 342 p.

François-Auguste DE CHATEAUBRIAND, *Génie du Christianisme ou beautés de la religion chrétienne*, 9 volumes, Lyon, Ballanche père et fils, 1809.

Collection des lois, sénatus-consultes, décrets impériaux et avis du Conseil d'État relatifs aux cultes ; publiés depuis le Concordat jusqu'au 1^{er} janvier 1813 inclusivement, Paris, Rivals, 1813, 544 p.

Pierre COLLET, *Traité des dispenses en général et en particulier, dans lequel on résout les principales difficultés, qui regardent cette matière*, Paris, J.B. Garnier, 1742, 2 volumes.

Benjamin CONSTANT, Dominique Georges DUFOUR DE PRADT, *Mélanges politiques et historiques relatifs aux évènements contemporains*, Paris, Librairie américaine, 1829, 2 volumes.

Charles-Théodore DALBERG, *De la paix de l'Église dans les États de la Confédération rhénane*, Paris, P. Didot, 1810, 13 p.

Pierre DAUNOU, *Essai historique sur la puissance temporelle des Papes, sur l'abus qu'ils ont fait de leur ministère spirituel, et sur les guerres qu'ils ont déclarées aux souverains, spécialement à ceux qui avaient la prépondérance en Italie*, Paris, Le Normand, 1810, 374 p.

Guy-Marie DEPLACE, *De la persécution de l'Église sous Bonaparte*, Lyon, Ballanche, 1814, 131 p.

Henri DILLON, *Du Concordat de 1817*, Paris, J.J. Blaise, 1817, 36 p.

Dominique-Georges DUFOUR DE PRADT, *Des évêques nommés et de leur envoi dans les églises vacantes pour en prendre possession*, 1811.

Dominique-Georges DUFOUR DE PRADT, *Les confessions du Cardinal Fesch, suivies du portrait de l'abbé Maury*, Paris, Delaunay, 1816, 23 p.

Dominique-Georges DUFOUR DE PRADT, *Les quatre Concordats suivis de considérations sur le gouvernement de l'Église en général, et sur l'Église de France en particulier depuis 1515*, Paris, F. Béchet, 1818, 3 volumes.

Dominique-Georges DUFOUR DE PRADT, *Histoire de l'ambassade dans le grand Duché de Varsovie en 1812*, Paris, Chez Pillet, 1815, 253 p.

Jean-Baptiste DUVOISIN, *Défense de l'ordre social contre les principes de la Révolution*, Nantes, Mallinet-Malassis, rééd. de 1820, 339 p.

Jacques-André ÉMERY, *Nouveaux opuscules de M. l'abbé Fleury*, Paris, Nyon Libraire, 1807, 428 p.

Exposé de la situation de l'Empire, présenté par son excellence, le ministre de l'Intérieur, au Corps législatif, le 29 juin 1811, Imp. Nationale, Paris, juillet 1811, 28 p.

Denis Antoine Luc FRAYSSINOUS, *Les vrais principes de l'Église gallicane sur le gouvernement ecclésiastique, la papauté, les libertés gallicanes, la promotion des évêques, les trois concordats et les appels comme d'abus, suivis de réflexions sur un écrit de M. Fiévée*, Paris, 1818, 218 p.

Claude Louis GILLOT, *Dictionnaire des constitutions de l'Empire français et du Royaume d'Italie*, Paris, J. Gratiot, 1806, 2 volumes.

Henri GRÉGOIRE, *Essai historique sur les libertés de l'Église gallicane et des autres Églises de la catholicité pendant les deux derniers siècles*, Paris, Bureau du Censeur, 1818, 460 p.

Henri GRÉGOIRE, *À toutes les Églises de la catholicité, déclaration de plusieurs évêques de France au sujet des entreprises de la cour de Rome et des libertés de l'Église gallicane*, Paris, 1801, 15 p.

Lathieu-Richard-Auguste HENRION, *Histoire générale de l'Église, depuis la prédication des apôtres jusqu'au pontificat de Grégoire XVI*, Paris, Gaume frères, 1841, 13 volumes.

Joseph HERGENRÖTHER, *Histoire de l'Église*, tome VII, Paris, Delhomme et Briguet, 1892, 450 p.

Jean-Baptiste HUTTEAU, *Des concordats de 1517 entre François I^{er} et Léon X et de 1817, entre S.M. Louis XVIII et S.S. Pie VII*, Paris, Plancher, 1817, 94 p.

Franz Anton JÄGER, *Lebenbeschreibung des papstes Pius VII mit Urkunden*, Francfort, 1824, 204 p.

Joseph JAUFFRET, *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du XIX^e siècle*, Paris, Le Clère, 1819-1823, 3 volumes.

Bernard LAMBERT, *Commentaire abrégé sur les quatre articles de la Déclaration du clergé de France dans l'assemblée de 1682*, Paris, Brajeux, 1811, 316 p.

Félicité DE LAMENNAIS, *réflexions sur l'état de l'Église de France pendant le dix-huitième siècle et sur sa situation actuelle*, Paris, 1808, 173 p.

Félicité DE LAMENNAIS, *Des progrès de la révolution et de la guerre contre l'Église*, Paris, Belin-Mandar et Devaux, 1829, 387 p.

Jean-Marie DE LAMENNAIS, *De la tradition de l'Église sur l'institution des évêques*, Liège, Le Marié et Duvivier, 1814, 3 volumes.

Auguste-Jacques LEMIERRE D'ARGY, *Relation authentique de l'assaut donné le 6 juillet 1809 au palais Quirinal et de l'enlèvement du souverain pontife le Pape Pie VII par les généraux Miollis et Radet ; suivie du Journal circonstancié du voyage de Sa Sainteté de Rome en France et de son retour à Rome*, Paris, A. Belin, 1814, 61 p.

Charles Louis LESUR, *Tableau historique de la politique de la cour de Rome depuis l'origine de sa puissance temporelle jusqu'à nos jours*, Paris, A. Galland, 1810, 189 p.

Jacques Pierre Joseph LE SURRE, *La nouvelle Église gallicane convaincue d'erreur ou Réfutation du catéchisme à l'usage de toutes les Églises de l'Empire français*, Éditeur inconnu, 1810, 239 p.

« Lettres de N.S. Père le Pape Pie VII concernant les élections capitulaires », dans *Actes de l'Église catholique*, 1811, 41 p.

Lorenzo LITTA, *Lettres sur les quatre Articles dits du Clergé de France*, 3^e éd., Bruxelles, Éd. Inconnu, 1818, 142 p.

Joseph DE MAISTRE, *Essai sur le principe générateur des constitutions politiques et des autres institutions humaines*, Paris, La Société typographique, 1814, 188 p.

Joseph DE MAISTRE, *De l'Église gallicane dans son rapport avec le souverain pontife*, Lyon, Rusand, 1821, 350 p.

Franz Arnold MELCHERS, *Das national Concilium in Paris in Jahre 1811*, Münster, Friedrich Thiessing, 1814, 174 p.

Mémoire présenté par M. l'abbé Dejean, ci-devant nommé à l'évêché d'Asti, Au Souverain Pontife Pie VII, pour obtenir de Sa Sainteté, en sa faveur, la nomination à un évêché In Partibus, avec le Sacre, Paris, Baudouin Frères, 1822, 16 p.

Maurice DE MONTGAILLARD, *Du rétablissement du Royaume d'Italie sous l'Empereur Napoléon et des droits de la couronne de France sur le duché de Rome*, Paris, Léopold Colin, 1809, 271 p.

Auguste NOUGARÈDE DU FAYET, *Notice sur la vie et les travaux de M. Le comte Bigot de Préameneu*, Paris, Imp. de Crapelet, 1843, 71 p.

Gautier DE NOYELLE, *De la puissance suprême du trône dans les questions mixtes de Droit Canon et de Droit Civil, dans l'élection du Pape, et la nomination des prélats, pour les pays soumis à la domination de S.M. l'Empereur, Protecteur et Roi*, Anvers, juillet 1809, 92 p.

Erasmus PISTOLESI, *Vita del sommo pontefice Pio VII*, Rome, Presso Francesco Bourlie, 1824, 2 volumes.

Quelques mandements de M^{sr} l'évêque de Troyes, Étienne-Antoine de Boulogne, Paris, Marchands de nouveautés, 1821, 17 p.

Réclamations canoniques et très-respectueuses, adressées à notre très-saint Père Pie VII par la providence divine, souverain pontife, contre différents actes relatifs à l'Église gallicane, signées par 38 évêques de l'Empire, Bruxelles, 1804, 80 p.

René-François RORHBACHER, *Histoire universelle de l'Église catholique*, tome XXVIII, Paris, Gaume Frères, 1842, 707 p.

Alberto ROSSETTI, *Giornale ossia memorie relative al Concilio Nazionale convocato in Parigi colla circolare dell'Imperatore e Re Napoleone*, Venise, Giovanni Cecchini e Comp., 1844, 215 p.

Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social*, Paris, Mourer et Pinparé, 1797, 356 p.

Jacques-Henri RUDEMARE, *Narré de la procédure à l'occasion de la demande en nullité du mariage de Napoléon Bonaparte et de Joséphine Tascher de la Pagerie*, 1810, 15 p.

Friedrich SCHOELL, *Recueil de pièces officielles destinées à détromper les Français sur les évènements qui se sont passés depuis quelques années*, Paris, La librairie grecque-latino-allemande, 1814, 3 volumes.

Friedrich SCHOELL, *Précis des contestations qui ont eu lieu entre le Saint-Siège et Napoléon Buonaparte*, Paris, N. Maze, 1819, 2 volumes.

Sermons et discours inédits de M. de Boulogne, évêques de Troyes ; précédés d'une notice historique sur ce prélat, Gand, A.-I. Vander Schelden, 1827, 3 volumes.

Henry SIMON, *Vie politique et privée du souverain pontife Pie VII*, Paris, Sanson, 1823, 360 p.

Situation de l'Empire français présenté par S. Exc. Le Ministre de l'Intérieur au Corps législatif le 12 décembre 1809, Paris, Imp. Impériale, décembre 1809, 29 p.

Mathieu Mathurin TABARAUD, *Essai historique et critique sur l'institution canonique des évêques*, Paris, Chez Michaud Frères, 1811, 190 p.

Mathieu Mathurin TABARAUD, *Du divorce de Napoléon Buonaparte avec Joséphine, veuve Beuharnais, et de son mariage avec Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche*, Paris, A. Égron, 1815, 56 p.

Mathieu Mathurin TABARAUD, *Du droit de la puissance temporelle sur le mariage*, Paris, Brajeux, 1818, 216 p.

Mathieu Mathurin TABARAUD, *Histoire critique de l'assemblée du clergé de France en 1682 et de la déclaration des quatre Articles qui y furent adoptés*, Paris, Baudouin frères, 1826, 406 p.

Antoine Clair THIBAudeau, *Le Consulat et l'Empire ou Histoire de la France et de Napoléon Bonaparte de 1799 à 1815*, Paris, Jules Renouard, 1835, 10 volumes.

Paolo VERGANI, *Essai historique sur la dernière persécution de l'Église*, Paris, A. Égron, 1814, 96 p.

SOURCES PUBLIÉES

Ferdinand DE BERTIER DE SAUVIGNY, *Souvenirs inédits d'un conspirateur (Révolution, Empire et première Restauration)*, Paris, Tallandier, 1990, 455 p.

Jacques-Olivier BOUDON, « Lettres de Napoléon à Bigot de Préameneu (1799-1815) », dans *Eléments d'étude sur le conseil d'état napoléonien*, Paris, Fondation Napoléon/Conseil d'Etat/Editions Lamy, 2000, p. 55-125.

Léonce de BROTONNE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, Paris, Honoré Champion, 1898, 611 p.

Léonce de BROTONNE, *Dernières lettres inédites de Napoléon I^{er}*, Paris, Honoré Champion, 1903, 2 volumes.

Friederike BRUN, *Lettres de Rome (1808-1810)*, publiées par Nicolas BOURGUINAT et Hélène RISCH, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2014, 151 p.

Léon CHARPENTIER, *Une correspondance épiscopale sous le premier Empire et sous la Restauration (1802-1820). Lettres inédites de M^{sr} d'Aviau du Bois-de-Sanzay, archevêque de Bordeaux, à M^{sr} de la Porte, évêque de carcassonne*, Carcassonne, Imprimerie Victor Bonnafous-Thomas, 1903, 66 p.

Étienne-Amédée COMBIER, *Mémoires du général Radet d'après ses papiers personnels et les archives de l'État*, Saint-Cloud, Belin Frères, 1892, 759 p.

Correspondances de Napoléon I^{er}, publiée par ordre de l'Empereur Napoléon III, Paris, Plon, 1858-1870, 32 volumes.

Alfred FIERRO, *Les Français vus par eux-mêmes. Le Consulat et l'Empire*. Paris, Editions Robert Laffont, 1998, 1315 p.

Nicole GOTTERI, *La police secrète du Premier Empire ; Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur*, Paris, Honoré Champion, 1997-2004, 7 volumes.

Philippe HARTEMANN, « Arrestation du pape Pie VII au Vatican en 1809. Récit par le Colonel Louis Pascal Anne Rossignoly », dans *Hegel*, vol. 2, n° 2, 2021, pp. 235-238.

Ernest D'HAUTERIVE, *La police secrète sous le Premier Empire*, Paris, Librairie historique R. Clavreuil, 1908-1964, 5 volumes.

Joseph JOMAND, *Le cardinal Fesch par lui-même*, Lyon, E. Vitte, 1970.

Emmanuel DE LAS CASES, *Le mémorial de Sainte-Hélène*, Paris, Jean de Bonnot, 1969, 4 volumes.

Emmanuel DE LAS CASES, *Le Mémorial de Sainte-Hélène. Le manuscrit retrouvé*, texte établi, présenté et commenté par Thierry LENTZ, Peter HICKS, François HOUDECEK et Chantal PRÉVOT, Paris, Editions Perrin, 2017, 800 p.

Léon LECESTRE, *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, Paris, Plon et Nourrit, 1897, 2 volumes.

Lettres inédites du comte Camille de Tournon, préfet de Rome (1809-1814), publiées par Jacques MOULARD, Thèse complémentaire pour le doctorat Ès Lettres, Université de Paris, 1914, 285 p.

Joseph DE MAISTRE, *Mémoires politiques et correspondances diplomatiques*, publié par Albert BLANC, Paris, Michel Lévy, 1864, 396 p.

Joseph DE MAISTRE, *Du Pape*, publié par Jacques LOVIE et Joannès CHETAIL, Genève, Librairie Droz, 1966, 368 p.

Mémoires de l'abbé Baston, chanoine de Rouen, publiés par l'abbé LOTH et Charles VERGER, Paris, Alphonse Picard et fils, 1899, 3 volumes.

Mémoires du Cardinal Consalvi, augmentées d'un fascicule inédit sur le concile national de 1811, éd. Par J. CRETINEAU-JOLY et J-E DROCHON, Paris, Maison de la Bonne Presse, 1895, 816 p.

Mémoires du Cardinal B. Pacca sur la captivité de Pie VII, éd. Par M. QUEYRAS, Paris, Bray et Retaux, 1860, 2 volumes.

Mémoires du cardinal Pacca sur la captivité du pape Pie VII et le concordat de 1813 pour servir à l'histoire du règne de Napoléon et augmentées des pièces authentiques déposées au Vatican, éd. par L. BELLAGUET, Paris, Ladvocat, 1833, 2 volumes.

Mémoires du général de Caulaincourt, duc de Vicence, grand écuyer de l'Empereur, publiées par Jean HANOTEAU, Paris, Librairie Plon, 1933, 3 volumes.

Mémoires du Prince de Talleyrand, publiées par le duc de Broglie, Paris, Calmann Lévy, 1891, 5 volumes.

Mémoires complets et authentiques de Charles-Maurice de Talleyrand, prince de Bénévent, Paris, Jean de Bonnot, 1967, 6 volumes.

Œuvres complètes de M. Émery, publiées par Jacques-Paul Migne, Paris, Aux Ateliers catholiques du Petit Montrouge, 1857, 1663 p.

Bartolomeo PACCA, *Napoleone contro Pio VII*, Rome, Editoriale romana, 1944.

Antoine SUTTER, « Choses vues en janvier 1813 au Concordat de Fontainebleau par Jacques de Pange, chambellan de l'empereur Napoléon », dans *Mémoires de l'Académie de Metz*, série VI, tome VII, 1979, p. 61-77.

Un collaborateur de Metternich : Mémoires et papiers de Lebzeltern, publiées par Emmanuel LEVIS-MIREPOIX, Paris, Librairie Plon, 1949, 495 p.

Charles VAN DUERM, *Correspondance du cardinal Hercule Consalvi avec le prince Clément de Metternich, 1815-1823*, Polleunis, 1899, 421 p.

BIBLIOGRAPHIE

Bande-dessinée

Philippe THIRAUT et Thomas VERGUET, *Pie VII. Résister à Napoléon*, collection « Un pape dans l'Histoire », Belgique, Éditions Glénat / Éditions du Cerf, 2021, 56 p.

Catalogue d'exposition

Christophe BEYELER (Dir.), *Pie VII face à Napoléon. La tiare dans les serres de l'Aigle. Rome, Paris, Fontainebleau (1796-1814)*, Catalogue de l'exposition réunie au château de Fontainebleau (mars - juin 2015), Paris, Réunion des Musées Nationaux, 2015, 248 p.

Instruments de travail

Louis BAUNARD, *L'épiscopat français depuis le Concordat jusqu'à la Séparation (1802-1905)*, Paris, Librairie des Saints-Pères, 1907, 720 p.

Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, Paris, Nouveau Monde éditions/Fondation Napoléon, 2002, 312 p.

Jacques-Olivier BOUDON, « L'histoire religieuse en France depuis le milieu des années 1970 », dans *Histoire, économie et société*, vol. 31, n° 2, 2012 ? p. 71-86.

Jacques-Olivier BOUDON, Grégory BRICOUT, *Napoléon en cartes*, Paris, Éditions de La Martinière, 2021, 192 p.

Jean-Luc CHAPPEY, Bernard GAINOT, *Atlas de l'Empire napoléonien 1799-1815. Ambitions et limites d'une nouvelle civilisation européenne*, Paris, Autrement, 2008, 80 p.

François DE DAINVILLE, Jean TULARD, *Atlas administratif de l'Empire français*, Genève, Droz, 1973, 32p + XX cartes.

Marie-Pia DONATO, David ARMANDO, Massimo CATTANEO, Jean-François CHAUVARD, *Atlante storico dell'Italia rivoluzionaria e napoleonica*, Rome, École Française de Rome, 2013, 440 p.

Geoffroy de Grandmaison, *Napoléon et ses récents historiens*, Paris, Perrin et C^{ie}, 1896, 362 p.

Yves-Marie-HILAIRE, Jean-Marie MAYEUR (dirs.), *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine*, Paris, Beauchesne, 1985-2001, 10 volumes.

Frédéric KIRCHEISEN, *Bibliographie du temps de Napoléon comprenant l'histoire des Etats-Unis*, New York, Burt Franklin, 1968, 2 volumes.

Jean-Yves LACOSTE (Dir.), *Dictionnaire critique de théologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, 34-1314 p.

Jean LEFLON, « L'histoire religieuse du Premier Empire, état actuel des travaux », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, n° 124, 1948, p. 103-117.

Jean LEFLON et André LATREILLE, « Répertoire des fonds napoléoniens aux archives vaticanes », extrait de la *Revue historique*, Paris, Presses universitaires de France, janv – mars 1950, 5 p.

Thierry LENTZ, *Dictionnaire des ministres de Napoléon*, Paris, Christian / Jas, 1999, 209 p.

Thierry LENTZ, *Napoléon. Dictionnaire historique*, Paris, Perrin, 2020, 997 p.

Philippe LEVILLAIN (Dir.), *Dictionnaire historique de la papauté*, Paris, Fayard, 1994, 1759 p.

Marie-Rose MILLOT, *Inventaire des Archives du Cardinal de la Tour d'Auvergne, Evêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer (1802-1851)*, Arras, Artois Presses Université, 1996, 175 p.

Adolphe-Charles PELTIER, *Dictionnaire universel et complet des conciles*, tome 2, Paris, Aux Ateliers catholiques du Petit-Montrouge, 1847, 720 p.

Alphonse RABBE, Claude-Augustin VIEILH de BOISJOLIN, François DE SAINTE-PREUVE, *Biographie universelle et portative des contemporains ou dictionnaire historique des hommes vivants et des hommes morts depuis 1788 jusqu'à nos jours*, Paris, L'Éditeur, 1836, 5 volumes.

Jean TULARD (Dir.), *Dictionnaire Napoléon*, France, Fayard, 1999, 2 volumes.

Alfred VACANT, Eugène MANGENOT, Émile AMANN (dirs.), *Dictionnaire de théologie catholique contenant l'exposé des doctrines de la théologie catholique, leurs preuves et leur histoire*, Paris, Letouzey et Ané, 1924 - 1935, 16 volumes.

Marie ZIMMERMAN, *Église et État en France. Répertoire d'ouvrages, 1801-1979*, Strasbourg, Cerdic, 1980, 94 p.

Histoire générale de l'Europe napoléonienne

Sylvain BALAU, *La Belgique sous l'Empire et la défaite de Waterloo, 1804-1815*, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1894, 2 volumes.

Louis BERGERON et Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Les « masses de granit ». Cent mille notables du Premier Empire*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1979, 122 p.

Louis BERGÈS, *Résister à la conscription, 1789-1814. Le cas des départements aquitains*, Paris, Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 2002, 598 p.

Jean-Paul BERTAUD, *Napoléon et les Français*, Paris, Armand Colin, 2014, 560 p.

- Edmond BIRÉ, *Autour de Napoléon*, Lyon, Librairie catholique Emmanuel Vitte, 1914, 343 p.
- Jacques-Olivier BOUDON, *Histoire du Consulat et de l'Empire (1799-1815)*, Perrin, Paris, 2000, 511 p.
- Jacques-Olivier BOUDON, *La France et l'Europe de Napoléon*, Paris, Éditions Armand Colin, 2006, 340 p.
- Jacques-Olivier BOUDON, *Ordre et désordre dans la France napoléonienne*, Mercuès, éditions Napoléon I^{er}, 2008, 264 p.
- Jean BOURDON, *Napoléon au conseil d'État*, Paris, Berger-Levrault, 1963, 330 p.
- Georges BOURGIN et Jacques GODECHOT, « L'Italie et Napoléon (1796 – 1814) », dans *Cahiers de la Révolution française*, n° 4, 1935, 79 p.
- Antoine CASANOVA, *Napoléon et la pensée de son temps. Une histoire intellectuelle singulière*, Paris, La boutique de l'Histoire, 2001, 324 p.
- Louis DELPLACE, *La Belgique sous la domination française*, Louvain, J.-B. Ista, 1896, 2 volumes.
- Pieter DHONDT, « La situation précaire de l'enseignement supérieur dans les départements belges entre 1797 et 1815 », dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, vol. 82, 2004, p. 935-967.
- Édouard DRIAULT, *Napoléon en Italie*, Paris, F. Alcan, 1906, 687 p.
- Roger DUFRAISSE et Michel KÉRAUTRET, *La France napoléonienne. Aspects extérieurs*, collection « Nouvelle Histoire de la France contemporaine », Paris, Seuil, 1999, 334 p.
- Philip DWYER, *Citizen Emperor. Napoleon in power*, Londres, Yale University Press, 2013, 800 p.
- Jean-Pierre FILIPPINI, « Les Livournais et l'occupation française sous le Premier Empire », dans *Annales Historiques de la Révolution Française*, n° 220, 1975, p. 203-230.
- Michèle FOGEL, *Les cérémonies de l'information dans la France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1989, 498 p.
- André FUGIER, *Napoléon et l'Italie*, Paris, Janin, 1947, 374 p.
- Pierre LANFREY, *Histoire de Napoléon I^{er}*, Paris, Charpentier, 1870-1875, 5 volumes.
- Léon DE LANZAC DE LABORIE, *La domination française en Belgique*, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1895, 2 volumes.
- André LATREILLE, *L'ère napoléonienne*, Paris, Armand Colin, 1974, 383 p.
- François-Armand LEFEBVRE, *Histoire des cabinets de l'Europe pendant le consulat et l'empire*, Paris, Gosselin, 1845-1847, 468 p.
- Thierry LENTZ, *Nouvelle histoire du Premier Empire*, Paris, Fayard, 2004, 4 volumes.

Aurélien LIGNEREUX, *L'Empire des Français, 1799-1815, Histoire de la France contemporaine*, volume 1, Collection l'Univers historique, Paris, Le Seuil, 2012, 417 p.

Louis MADELIN, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, Hachette, 1937-1954, 16 volumes.

Natalie PETITEAU, *Voies nouvelles pour une histoire du Premier Empire. Territoires. Pouvoirs, Identités*, actes du colloque d'Avignon, la Boutique de l'Histoire, 2003, p. 195-212.

Natalie PETITEAU, *Les Français et l'Empire (1799-1815)*, Paris, Éditions Universitaires d'Avignon, 2007, 278 p.

Alain PIGEARD, *La conscription au temps de Napoléon. 1798-1814*, Paris, Bernard Giovanangeli Éditeur, 2003, 287 p.

Alain PILLEPICH, *Napoléon et les Italiens, République italienne et Royaume d'Italie (1802-1814)*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2004, 226 p.

Albert PINGAUD, « La politique italienne de Napoléon I^{er} », dans *Revue Historique*, tome 154, fasc. 1, 1927, p. 20-33.

Prosper POULLET, *Quelques notes sur l'esprit public en Belgique pendant la domination française 1795-1814*, Gand, Van der Haegen, 1896, 124 p.

Alfred RAMBAUD, *L'Allemagne sous Napoléon I^{er} (1804-1811)*, Paris, Didier et C^{ie}, 1874, 484 p.

Robert-Marie REBOUL, *Louis-François Jauffret. Sa vie et ses œuvres*, Paris, J. Baur et Détaille, 1869, 147 p.

Armgard VON REDEN-DOHNA, *Deutschland und Italien im Zeitalter Napoleons*, Wiesbaden, F. Steiner, 1979, 189 p.

Adolphe THIERS, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, Paulin, 1845-1862, 20 volumes.

Adolphe THIERS, *Histoire de l'Empire*, Paris, L'Heureux, 1865-1867, 4 volumes.

Carlo TIVARONI, *L'Italia durante il dominio francese (1789-1815)*, Turin, Roux et C^{ie}, 1889, 2 volumes.

Paul VERHAEGEN, *La Belgique sous la domination française*, Bruxelles, Goemare, 1923-1929, 5 volumes.

Charles-Éloi VIAL, *15 août 1811, l'apogée de l'Empire ?*, Paris, Perrin, 2019, 427 p.

Pasquale VILLANI, *Italia napoleonica*, Naples, Editions Guida, 1978, 186 p.

Clémence ZACHARIE, « Napoléon et les règles de dévolution de la couronne. Contribution à l'étude du droit constitutionnel impérial », dans *Napoleonica. La Revue*, n° 9, 2010/3, p. 3-31.

Carlo ZAGHI, *L'Italia di Napoleone*, Turin, Utet Università, 1989, 412 p.

Ronald ZINS (Dir.), *Lyon et Napoléon*, Dijon, éditions Faton, 2005, 287 p.

Histoire religieuse

Filiberto AGOSTINI, *La riforma napoleonica della chiesa nella repubblica e nel regno d'Italia (1802-1814)*, Vicence, Istituto per le ricerche di storia sociale e di storia religiosa, 1990, 393 p.

Olivier ANDURAND, *La Grande affaire. Les évêques de France face à l'Unigenitus*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, 398 p.

Bernard ARDURA, *Le Concordat entre Pie VII et Bonaparte, 15 juillet 1801. Bicentenaire d'une réconciliation*, Paris, Éditions du Cerf, 2001, 146 p.

Daniele ARRU, *Il concordato italiano del 1803*, Milan, Giuffrè, 2003, 533 p.

Roger AUBERT, « La géographie ecclésiologique au XIX^e siècle », dans *Revue des Sciences religieuses*, vol. 34, n° 2-4, 1960, p. 11-55.

Roger AUBERT, Maurice NEDONCELLE et alii (Dir.), *L'ecclésiologie au XIX^e siècle*, Éditions du Cerf, Paris, 1960, 395 p.

Bernard BARBICHE et Ségolène de DAINVILLE-BARBICHE, « Le schisme constitutionnel », *Archivium Historiae Pontificiae*, tome XLVI, 2008, p. 107-130.

Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET, *Le jeu concordataire dans la France du XIX^e siècle. Le clergé devant le Conseil d'État*, Paris, Presses Universitaires de France, 1988, XVI-298 p.

Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET, « Le Concordat de 1801, référence pour une politique concordataire », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, n° 87, 2001, p. 393-413.

Hubert BASTGEN, *Dalbergs und Napoleons Kirchenpolitik in Deutschland*, Schöningh, 1917, 370 p.

Jean-Pierre BERTHO, « Naissance et élaboration d'une « théologie » de la guerre chez les évêques de Napoléon (1802-1820) », dans DERRE (Jean-René) (Dir.), *Civilisation chrétienne. Approche historique d'une idéologie XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Beauchesne, 1975, p. 89-104.

Séverine BLENNER-MICHEL, « L'autorité épiscopale dans la France du XIX^e siècle », dans *Histoire@Politique*, n° 18, 2012/3, p. 62-78.

Jacques-Olivier BOUDON, « L'influence de la Congrégation sur les nominations épiscopales dans la première moitié du XIX^e siècle », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, tome 78, n° 200, 1992, p. 21-34.

Jacques-Olivier BOUDON, « Les élites ecclésiastiques à la fin du Premier Empire : les vicaires généraux de 1813 », *Revue Historique*, avril-juin 1994, T. 265, 2, p. 265-297.

Jacques-Olivier BOUDON, « Le rôle de la formation dans le recrutement des évêques français du XIX^e siècle », dans Dominique JULIA, *Aux sources de la compétence professionnelle. Critères scolaires et classements sociaux dans les carrières intellectuelles en Europe, XVIII^e-XX^e siècles. Paedagogica Historica*, tome 30, 1994, p. 83-98.

Jacques-Olivier BOUDON, « Grand homme ou demi-dieu ? La mise en place d'une religion napoléonienne », dans *Romantisme*, n° 100, 1998, p. 131-141.

Jacques-Olivier BOUDON, « Le chapitre et les chanoines de Paris face à la reconstruction concordataire (1802-1840), dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, tome 88, 2002, p. 121-135.

Jacques-Olivier BOUDON, *L'épiscopat français à l'époque concordataire (1802-1905). Origines, formation, nomination*, Paris, Éditions du Cerf, 1996, 589 p.

Jacques-Olivier BOUDON, *Napoléon et les Cultes*, Paris, Fayard, 2002, 362 p.

Jacques-Olivier BOUDON, « Les évêques de l'ancienne France dans l'épiscopat concordataire », dans Joël FOUILLERON et Henri MICHEL (dirs.), *Mélanges à la mémoire de Michel Péronnet, tome I, Clergé, identité et fidélité catholiques*, Montpellier, Publications de l'Université Montpellier III, 2006, p. 221-235.

Jacques-Olivier BOUDON, *Le Concordat et le retour à la paix religieuse*, Paris, S.P.M, 2008, 220 p.

Jean BOUSSOULADE, « Le Presbytérianisme dans les Conciles de 1797 et de 1801 », dans *Annales Historiques de la Révolution Française*, tome 23, 1951, 253 p.

Alfred BOULAY DE LA MEURTHE, *Histoire de la négociation du Concordat*, Tours, Mame, 1920, 515 p.

Louis BOURGAIN, *L'Église de France et l'État au XIX^e siècle*, Paris, P. Téqui, 1901, 2 volumes.

Philippe BOUTRY, « Vertus d'état et clergé intellectuel : la crise du modèle sulpicien dans la formation des prêtres français du XIX^e siècle », dans *Problèmes d'histoire de l'éducation. Actes des séminaires organisés par l'École française de Rome et l'Università di Roma – la Sapienza (janvier-mai 1985)*, Collection de l'École française de Rome, 1988, p. 207-228.

Philippe BOUTRY, « Une théologie de la visibilité. Le projet *zelante* de resacralisation de Rome et son échec (1823-1829) », dans *Publications de l'École française de Rome*, vol. 231, n° 1, 1997, p. 317-367.

Philippe BOUTRY, « Les écrits autobiographiques des cardinaux secrétaires d'État du premier XIX^e siècle », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, vol. 110, n° 2, 1998, p. 591-607.

Philippe BOUTRY, *Souverain et pontife : recherches prosopographiques sur la Curie romaine à l'âge de la Restauration (1814 – 1846)*, Rome, École française de Rome, 2002, 785 p.

Philippe BOUTRY, « Papauté et culture au XIX^e siècle. Magistère, orthodoxie, tradition », dans *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 28, 2004, p. 31-58.

Matthieu BREJON DE LAVERGNEE et OLIVIER TORT (dirs.), *L'union du Trône et de l'Autel ? Politique et religion sous la Restauration*, Paris, Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 2012, 252 p.

- Michael BROERS, *The politics of Religion in napoleonic Italy, the war against God (1801-1814)*, Londres, Routledge, 2002, 238 p.
- Olivier DE LA BROSSE (Dir.), *La France et le Saint-Siège de Napoléon à Charles de Gaulle*, Rome, Centre Saint Louis de France, 1995, 296 p.
- Pierre BUREAU, *Les émigrés charentais (1791-1814)*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2003, 229 p.
- Joseph F. BYRNES, *Priests of the French Revolution. Saints and renegades in a new political era*, University Park, The Pennsylvania State University Press, 2014, 314 p.
- Owen CHADWICK, *The Popes and the European Revolution*, Oxford, Clarendon Press, 1981, 656 p.
- Jean-Pierre CHANTIN, *Le jansénisme. Entre hérésie imaginaire et résistance catholique (XVII^e-XIX^e siècle)*, Paris, Éditions du Cerf, 1996, 124 p.
- Jean-Pierre CHANTIN, « Anticoncordataires ou Petite Église? Les oppositions religieuses à la loi du 18 germinal an X », dans *Chrétiens et Sociétés*, n° 10, 2003, pp. 95-107.
- Jean-Pierre CHANTIN, *Le régime concordataire français. La collaboration des Églises et de l'État (1802-1905)*, Paris, Beauchesne, 2010, 299 p.
- Marcel CHAPPIN, *Pie VII et les Pays-Bas, tensions religieuses et tolérance civile (1814-1817)*, Rome, Universita Gregoriana Editrice, 1984, 385 p.
- Paul CHOPELIN (Dir.), *Gouverner une Église en Révolution. Histoires et mémoires de l'épiscopat constitutionnel*, Actes du colloque de Lyon, coll. « Chrétiens et Sociétés », Lyon, LARHRA, 2017, pp. 265-280.
- Pierre CLAESSENS, *La Belgique chrétienne, depuis la conquête française jusqu'à nos jours (1794-1880) Études biographiques*, 3^e Édition, Bruxelles, E. Herreboudt, 1885, 436 p.
- Gustave CONSTANT, *L'Église de France sous le Consulat et l'Empire (1800-1814)*, Paris, J. Gabalda et fils, 1928, 382 p.
- Richard F. COSTIGAN, *Rohrbacher and the Ecclesiology of Ultramontanism*, Rome, Università Gregoriana Editrice, 1980, XXX-263 p.
- Monique COTTRET, *Histoire du jansénisme (XVII^e-XIX^e siècle)*, Paris, Perrin, 2016, 400 p.
- Marie COURTEMANCHE, *Napoléon et le sacré. Une vie spirituelle, une politique religieuse*, Paris, Éditions du Cerf, 2019, 378 p.
- Théophile CRÉPON, « Nomination et institution canonique des évêques », dans *Le Correspondant*, volume 210, février 1903, 213 p.
- Rodney J. DEAN, *L'Église constitutionnelle, Napoléon et le Concordat de 1801*, Paris, Picard, 2004, 738 p.

Antonin DEBIDOUR, *Histoire des rapports de l'Église et de l'État en France de 1789 à 1870*, Paris, Félix Alcan, 1898, 740 p.

Arnaud DECROIX, « Un coup de force dans l'Église : le bref Tam multa (15 août 1801) », dans *Prendre le pouvoir : force et légitimité*, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2002, p. 199-226.

Simon DELACROIX, *La réorganisation de l'Église de France après la Révolution (1801 – 1809)*, Tome I, *Les nominations des évêques et la liquidation du passé*, Paris, éditions du Vitrail, 1962, 487 p.

Jean DELUMEAU et Monique COTTRET, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, coll. « Nouvelle Clio », Paris, Presses Universitaires de France, 2010, 496 p.

Léon DERIES, *Les congrégations religieuses au temps de Napoléon*, Paris, Félix Alcan, 1929, 304 p.

Jacques DUBOIS, « La carte des diocèses de France avant la Révolution », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n°4, 1965, p. 680-691.

Bruno DUMONS, Vincent PETIT et Christian SORREL (Dir.), *Liturgie et société. Gouverner et réformer l'Église (XIX^e-XX^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2016, 236 p.

René EPP, « Un jugement sévère de 1819 sur la Constitution civile du clergé », dans *Revue des Sciences religieuses*, tome 63, fasc. 1-2, 1989, pp. 71-83.

Jean-Claude ESLIN, *Dieu et le pouvoir : théologie et politique en Occident*, Paris, Éditions du Seuil, 1999, 285 p.

Pierre FÉRET, *Histoire diplomatique : La France et le Saint-Siège sous le Premier Empire, la Restauration et la monarchie de Juillet d'après les documents officiels et inédits*, Paris, A. Savaète, 1911, 2 volumes.

Édouard FOURNIER, *L'origine du vicaire général et des autres membres de la curie diocésaine*, Paris, Séminaire des Missions étrangères, 1940, 402 p.

Jean GAUDEMET et alii, *Administration et Église du Concordat à la séparation de l'Église et de l'État*, Genève, Droz, 1987, 164 p.

Augustin GAZIER, *Histoire générale du mouvement janséniste depuis ses origines jusqu'à nos jours*, Paris, Honoré Champion, 1923-1924, 2 volumes.

Aurélien GIRARD et Benoît SCHMITZ, « Réflexions sur le schisme moderne : cadres doctrinaux, enjeux historiographiques et perspectives de recherche » dans *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, n° 126/2, 2014, p. 189-224.

Jean GODEL, « L'Église selon Napoléon », dans *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, volume 17-3, 1970, p. 837-845.

Austin GOUGH, *Paris et Rome, les Catholiques français et le Pape au XIX^e siècle*, Paris, Editions de l'Atelier, 1996, 320 p.

Georges GOYAU, *L'Allemagne religieuse, le catholicisme (1800 – 1848)*, tome I, Paris, Perrin et C^{ie}, 1905, 401 p.

Joseph GRABINSKY, *Les prêtres romains et le Premier Empire*, Lyon, Vitte, 1897, 199 p.

Joseph-Othenin comte D'HAUSSONVILLE, *L'Église romaine et le Premier Empire (1800-1814)*, Paris, Michel Lévy frères, 1870, 5 volumes.

Sudhir HAZARREESINGH, *La Saint-Napoléon. Quand le 14 juillet se fêtait le 15 août*, traduit de l'anglais par Guillaume Villeneuve, Paris, Tallandier, 2007, 294 p.

Abbé HÉBRARD, *Les articles organiques devant l'Histoire, le droit et la discipline de l'Église*, Paris, Lecoffre, 1870, 548 p.

Rémy HÊME DE LACOTTE, « Formes et réalités du concert épiscopal dans la France concordataire : la résistance aux ordonnances de 1828 », dans *Histoire, économie & société*, n°1, 2011, p. 57-67.

Bruno HORAIST, *La dévotion au pape et les Catholiques français sous le pontificat de Pie IX (1846-1878) d'après les archives de la Bibliothèque apostolique vaticane*, Rome, École Française de Rome, 1995, 776 p.

Yves KRUMENACKER (Dir.), *Religieux et religieuses pendant la Révolution (1770-1820)*, Lyon, Profac, 1995, 2 volumes.

Jacqueline LALOUETTE, *La séparation des Églises et de l'État. Genèse et développement d'une idée (1789-1905)*, Paris, Seuil, 2005, 449 p.

Jacqueline LALOUETTE, *L'État et les cultes (1798-1905-2005)*, Paris, La Découverte, 2005, 124 p.

Claude LANGLOIS, André ENCREVÉ, Gérard CHOLVY, Jean BAUDEROT, Jean-Marie MAYEUR, *Christianisme et pouvoirs politiques, de Napoléon à Adenauer*, Paris, Presses Universitaires du Septentrion, 1974, p. 23-25

Claude LANGLOIS, « Philosophie sans impiété et religieux sans fanatisme : Portalis et l'idéologie du système concordataire », dans *Ricerche di storia sociale e religiosa*, n° 15-16, 1979, p. 37-57.

André LATREILLE, *Le catéchisme impérial de 1806. Études et documents pour servir à l'histoire des rapports de Napoléon et du clergé concordataire*, Paris, Les Belles Lettres, 1935, 219 p.

André LATREILLE, « L'Église et l'État en France sous le Premier Empire », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, tome XXII, n° 96, 1936, p. 338-348.

André LATREILLE, *L'Église catholique et la Révolution française*, Paris, Hachette, 1950, 2 volumes.

Jean LEFLON, « Le clergé de second ordre sous le Consulat et le Premier Empire », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, tome XXXI, n° 118, 1945, p. 97-119.

- Jean LEFLON, « La crise révolutionnaire (1789-1846) », dans Augustin FLICHE et Victor MARTIN, *Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours*, tome XX, Saint-Dizier, Bloud & Gay, 1951, 524 p.
- Francesco LEMMI et Vittorio FIORINI, *Storia politica d'Italia. Periodo napoleonico dal 1799 al 1814*, volume 7, Milan, Éditions Vallardi, 1914, 1117 p.
- Jean-Michel LENIAUD, *L'administration des cultes pendant la période concordataire*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1988, 428 p.
- Philippe LEVILLAIN, « Le secrétaire d'État et le Pape », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Les secrétaires d'État du Saint-Siège, XIX^e-XX^e siècles*, vol. 116, n° 1, 2004, p. 7-16.
- Frédéric LICHTENBERGER, *Histoire des idées religieuses en Allemagne depuis le XVIII^e siècle jusqu'à nos jours*, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1873, 2 volumes.
- Catherine MAIRE, *De la cause de Dieu à la cause de la Nation. Le jansénisme au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1998, 710 p.
- Xavier MARÉCHAU, « Les séquelles de la déchristianisation de l'an II », dans *Napoleonica. La Revue*, n° 15, 2012/13, p. 4-16.
- François-Désiré MATHIEU, *Le Concordat de 1801, ses origines, son histoire*, Paris, Perrin, 1903, 386 p.
- Jean-Marie MAYEUR, Charles PIETRI et Luce PIETRI (Dirs.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours, Les défis de la modernité (1750-1840)*, tome X, Paris, Desclée, 1997, 995 p.
- Daniele MENOZZI, *La Chiesa italiana e la Rivoluzione Francese*, Bologne, Edizioni Dehoniane, 1990, 359 p.
- Guillaume MOLLAT, *La question romaine de Pie VI à Pie XI*, Paris, Lecoffre, 1932, 469 p.
- Sergio MORAVIA, *Il tramonto dell'Illuminismo. Filosofia e politica nelle società francese (1770 – 1810)*, Bari, Laterza, 1968, 662 p.
- Bruno NEVEU, *Les facultés de théologie catholique de l'Université de France (1808-1885)*, Paris, Klincksieck, 1998, 844 p.
- Jacques PALARD, « Ultramontanisme et contre-révolution en France au XIX^e siècle », dans *The Toqueville Review*, n° 10, 1989/1990, p. 65-83.
- Gérard PELLETIER, *Rome et la Révolution Française. La théologie et la politique du Saint-Siège devant la Révolution Française (1789-1799)*, Rome, Ecole Française de Rome, 2004, 769 p.
- Vincent PETIT, *Église et Nation. La question liturgique en France au XIX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, 199 p.

Vincent PETIT, « Liturgie et Politique en France (XVIII^e – XX^e siècles). De la prière pour l'Etat à la prière pour la Nation », dans *Revue Suisse d'Histoire Religieuse et Culturelle*, 2012, p. 31-50.

Vincent PETIT, « Pro Deo et Patria. Prier pour l'Etat en France au XIX^e siècle », dans *Amnis*, n° 11, 2012, <http://journals.openedition.org/amnis/1668>.

Pierre-François PINAUD, « L'administration des cultes de 1800 à 1815 », dans *Revue de l'Institut Napoléon*, n° 132, 1976, p. 31-39.

Gabriel PIORO, « Institution canonique et consécration des premiers évêques constitutionnels », dans *Annales Historiques de la Révolution Française*, tome 28, 1956, p. 346-380.

Bernard PLONGERON, *Théologie et politique au siècle des Lumières (1770-1820)*, Genève, Librairie Droz, 1973, 406 p.

Bernard PLONGERON, « Théologie et applications de la collégialité dans l'Église constitutionnelle de France (1790-1801), dans *Annales Historiques de la Révolution Française*, tome 45, 1973, p. 71-84.

Bernard PLONGERON, « Cyrus ou les lectures d'une figure biblique dans la rhétorique religieuse de l'Ancien Régime à Napoléon », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, tome 68, n° 180, 1982, p. 31-67.

Bernard PLONGERON (Dir.), *Pratiques religieuses, mentalités et spiritualités, dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820)*, Actes du colloque de Chantilly, Paris, Brepols, 1988, 777 p.

Bernard PLONGERON, « L'Église constitutionnelle [gallicane] à l'épreuve du Directoire : réorganisation, liberté des cultes, papauté et concile national de 1797 », dans Hervé LEUWERS (Dir.), *Du Directoire au Consulat : 2. L'intégration des citoyens dans la Grande Nation*, Lille, Université Charles de Gaulle – Lille 3, 2000, p. 149-164.

Edmond PRECLIN, *Les Jansénistes du XVIII^e siècle et la Constitution civile du Clergé. Le développement du richérisme. Sa propagation dans le Bas Clergé (1713-1791)*, Paris, Librairie Universitaire J. Gamber, 1928, XXXII-578 p.

Roger PRICE, *Religious Renewal in France (1789-1870). The Roman Catholic Church between Catastrophe and Triumph*, Londres, Palgrave Macmillan, 2018, 416 p.

Marie-Paule RAFFAELLI-PASQUINI, *Napoléon et Jésus. L'avènement d'un messie*, Paris, Éditions du Cerf, 2021, 262 p.

Daniel ROBERT, *Les Églises réformées en France (1800 – 1830)*, Paris, Presses universitaires de France, 1961, 632 p.

Antoine ROQUETTE, *Le Concordat de 1817. Louis XVIII face à Pie VII*, Paris, Éditions du Félin, 2010, 204 p.

Klaus SCHATZ, *La primauté du pape : son histoire des origines à nos jours*, trad. Par Joseph Hoffmann, Paris, éditions du Cerf, 1992, 288 p.

Heinrich SCHMID, *Geschichte des Katholischen Kirche Deutschlands : von der Mitte des XVIII^{ten} Jahrhunderts bis in die Gegenwart*, Munich, 1872.

Joseph SCHMIDLIN, *Histoire des Papes de l'époque contemporaine*, Paris, E. Vitte, 1938, 2 volumes.

Abbé SÉGAUX, *L'indépendance du Pape et le pouvoir temporel*, Paris, L. Vivès, 1905, 298 p.

Émmile SEVESTRE, *Les problèmes religieux de la Révolution et de l'Empire en Normandie (1787-1815)*, Paris, Picard, 1924, 1148 p.

Joseph Jean DE SMET, *Coup d'œil sur l'histoire ecclésiastique dans les premières années du XIX^e siècle, et en particulier sur l'assemblée des évêques à Paris, en 1811*, 2^e édition, Gand, Vanryckegem-Lepère, 1849, 464 p.

Jules THOMAS, *Le Concordat de 1516, ses origines, son histoire au XVI^e siècle*, Paris, Picard, 1910, 3 volumes.

Sylvain TURC, *Les élites grenobloises des Lumières à la monarchie de Juillet. Noblesse, notabilités, bourgeoisies (1760-1848)*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2009, 571 p.

Charles VAN DUERM, *Vicissitudes politiques du pouvoir temporel des Papes de 1790 à nos jours*, Lille, Desclée, de Brouwer & C^{ie}, 1890, 456 p.

Gallicanisme et ultramontanisme

Jacques AUDINET, « L'enseignement "De Ecclesia" à Saint Sulpice sous le Premier Empire et les débuts du gallicanisme modéré », dans *Revue des Sciences religieuses*, tome 34, 1960, p. 115-139.

Sécolène DE DAINVILLE-BARBICHE, « Autour du gallicanisme politique. La réception en France des bulles, brefs et autres expéditions de la cour de Rome, de Louis XV à Bonaparte (XVIII^e siècle - 1802) » dans Jean-Louis QUANTIN (Dir.), *Papes, princes et savants dans l'Europe moderne. Mélanges à la mémoire de Bruno Neveu*, Genève, Droz-EPHE, 2007, p. 143-160

Jean-René DERRÉ, *Le renouvellement de la pensée religieuse en France de 1824 à 1834*, Paris, Klincksieck, 1962, 767 p.

Sylvio DE FRANCESCHI, « Le pouvoir indirect du Pape au temporel et l'antiromanisme catholique des âges pré-infaillibiliste et infaillibiliste », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, t. 88, 2002, p. 103-149.

Sylvio DE FRANCESCHI, « Bossuet ultramontain. Le centre et l'unité de l'Église : Saint Pierre dans l'œuvre bossuétienne », *Bossuet en politique*. Actes de la journée d'étude de Paris (11 octobre 2008), dans *Bulletin des Amis de Bossuet*, Éd. G. Ferreyrolles, 36, 2009, p. 14-35.

Sylvio DE FRANCESCHI, « Antijésuitisme, modernité politique et juridictionnalisme vénitien », dans Pierre-Antoine FABRE et Catherine MAIRE (Dirs.), *Les Antijésuites. Discours, figures et lieux de l'antijésuitisme à l'époque moderne*, Rennes, 2010, p. 265-290.

André LATREILLE, « Le gallicanisme ecclésiastique sous le Premier Empire : vers le concile national de 1811 », dans *Revue historique*, n° 194, janvier-mars 1944, p. 1-22.

Joseph LECLER, « Qu'est-ce que les libertés de l'Église gallicane ? », dans *Recherches de science religieuse*, vol. 23, 1933, p. 542-568 et vol. 24, 1934, p. 47-85.

Louis MADELIN, *France et Rome*, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1913, 400 p.

Catherine MAIRE, « Quelques mots piégés en histoire religieuse moderne : jansénisme, jésuitisme, gallicanisme, ultramontanisme », dans *Annales de l'Est*, n° 1, 2007, p. 13-42.

Aimé-Georges MARTIMORT, *Le gallicanisme de Bossuet*, Paris, Éditions du Cerf, 1953, 792 p.

Hélène MILLET, « Du Conseil au Concile (1395-1408). Recherche sur la nature des assemblées du clergé en France pendant le grand schisme d'occident », dans *Journal des Savants*, 1985, p. 137-159.

David MOULINET, « Un réseau ultramontain en France au milieu du XIX^e siècle », dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, tome 92, n° 1, 1997, p. 70-125.

Vincent PETIT, « Clergé romain, évêque gallican : la guérilla liturgique au sein du catholicisme français au milieu du XIX^e siècle » dans *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, tome 120, n° 1, 2008, p. 223-234.

Bernard PLONGERON, « Diversité et uniformité des liturgies gallicanes au XVIII^e siècle », dans Alfonso ESTEBAN et Jean-Pierre ÉTIENVRE (dirs.), *Fiestas y liturgia. Actas del coloquio celebrado en la Casa de Velazquez (12 au 14 décembre 1985)*, Madrid, Casa de Velazquez, 1988, p. 271-189.

Francisco Javier RAMON SOLANS, « Le triomphe du Saint-Siège (1799-1823). Une transition de l'Ancien Régime à l'ultramontanisme ? », dans *Siècles*, n° 43, 2016.

Joseph SALVINI, « L'application de la Pragmatique Sanction sous Charles VII et Louis XI au chapitre cathédral de Paris », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, tome 3, n° 14, 1912, p. 121-148.

Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU, « La nouvelle Église gallicane et la Tradition, de 1795 à 1801 », dans *Revue de Droit Canonique*, tome 62, n° 1, 2012, p. 111-125.

Maurice VAUSSARD, *Jansénisme et gallicanisme aux origines religieuses du Risorgimento*, Paris, Letouzay, 1959, 143 p.

Opposition religieuse

Jean-Paul BERTAUD, *Les royalistes et Napoléon*, Paris, Flammarion, coll. « Au fil de l'Histoire », 2009, 463 p.

Guillaume DE BERTIER DE SAUVIGNY, *Ferdinand de Bertier (1782-1864) et l'énigme de la Congrégation*, Paris, Les Presses Continentales, 1948, 572 p.

Guillaume DE BERTIER DE SAUVIGNY, « Un épisode de la résistance catholique sous le Premier Empire : l'affaire d'Astros », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 35, n°125, 1949, p. 49-58.

Jacques-Olivier BOUDON, *L'Empire des polices. Comment Napoléon faisait régner l'ordre*, Paris, La librairie Vuibert, 2017, 330 p.

Louis CHATELLIER, « Naissance ou renaissance ? La Congrégation de Paris en 1801 », Actes du colloque *Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire (1770-1820)*, Paris, Brepols, 1988, p. 525-533.

Jean DESTREM, « Déportations de prêtres sous le Premier Empire », dans *Revue Historique*, tome XI, 1879, p. 331-388.

Veronica GRANATA, « Marché du livre, censure et littérature clandestine dans la France de l'époque napoléonienne : les années 1810-1814 », dans *Annales Historiques de la Révolution Française*, n° 343, 2006, p. 93-122.

Geoffroy DE GRANDMAISON, *La Congrégation (1801-1830)*, Paris, Librairie Plon, 1890, 419 p.

Geoffroy DE GRANDMAISON, *Napoléon et les cardinaux noirs (180-1814)*, Tours, Perrin et C^{ie}, 1895, 291 p.

Ernest D'HAUTERIVE, « Napoléon et la censure », dans *Revue des Deux Mondes*, février 1941, p. 362-377.

Ernest D'HAUTERIVE, « Napoléon et la police du Clergé », dans *Revue des Deux Mondes*, janvier 1943, p. 141-161.

Camille LATREILLE, *L'opposition religieuse au Concordat de 1792 à 1803*, Paris, Hachette, 1910, 290 p.

Camille LATREILLE, *Après le Concordat. L'opposition de 1803 à nos jours*, Paris, Hachette, 1910, 284 p.

Thierry LENTZ, *Savary, le séide de Napoléon*, Paris, Fayard, 2001, 557 p.

Antoine LESTRA, *Histoire secrète de la Congrégation de Lyon*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 1967, 367 p.

Louis MADELIN, *Joseph Fouché*, Paris, Nouveau Monde Éditions, rééd. de 2010, 895 p.

Bernardine MELCHIOR-BONNET, *Un policier dans l'ombre de Napoléon. Savary, duc de Rovigo*, Paris, Perrin et C^{ie}, 1962, 354 p.

Bernardine MELCHIOR-BONNET, « Savary remplace Fouché », dans *Revue des Deux Mondes*, mars 1962, p. 98-112.

Bernard PLONGERON, « Les projets de réunion des communautés chrétiennes, du Directoire à l'Empire », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 66, N° 176, 1980, p. 17-49.

Bernard PLONGERON, *Des résistances religieuses à Napoléon (1799-1813)*, Paris, Letouzey & Ané, 2006, 364 p.

Jean SAVANT, *Tel fut Fouché, l'homme qui « gouverna » Bonaparte*, Paris, Fasquelle, 1955, 330 p.

Claude TAVERNIER, « Mère Camille de Soyecourt et les cardinaux noirs », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 42, n° 139, 1956, p. 237-242.

Clément TOURNIER, « L'Aa toulousine contre le serment de liberté-égalité », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, tome 31, n° 119, 1945, p. 311-317.

Joseph VERRIER, « François-David Aynès. La diffusion des documents pontificaux pendant la captivité de Pie VII à Savone », dans *Revue d'Histoire Écclésiastique*, volume LV, n°1, Louvain, 1960, p. 71-121 et 453-491.

Emmanuel DE WARESQUIEL, *Fouché, les silences de la pieuvre*, Paris, Fayard, 2014, 831 p.

Pie VII contre Napoléon

Robin ANDERSON, *Papa Pio VII : la vita, il regno e il conflitto con Napoleone nel periodo seguente alla Rivoluzione francese (1742 – 1823)*, Rome, Benedectina Editrice, 2000, 220 p.

David ARMANDO, « Pio VII e il suo pontificato : studi recenti e celebrazioni bicentenaire », dans *Rivista di storia e letteratura religiosa*, XXXIX, 2003, p. 141-153.

Alexis-François ARTAUD DE MONTOR, *Histoire du Pape Pie VII*, Paris, Le Clère, 1836, 2 volumes.

Geoffrey ELLIS, « Religion according to Napoleon : the limitations of pragmatism », dans Nigel ASTON, *Religious changes in Europe, 1650-1914*, Londres, 1997, p. 235-255.

Henri AURÉAS, *Un général de Napoléon : Miollis*, Strasbourg, Faculté des Lettres de Strasbourg, 1961, 210 p.

Maxime BEAUVILLIERS, « Pie VII à Fontainebleau. Notes et détails sur son séjour », dans *Bulletin de la Société Historique de Seine-et-Marne*, 1875, p. 97-128.

Victor BINDEL, *Un rêve de Napoléon : le Vatican à Paris (1809-1814)*, Paris, Éditions Alsatia, 1942, 206 p.

René BOUDARD, « Un préfet napoléonien en Ligurie : le comte de Chabrol-Volvic », dans *Revue de l'Institut Napoléon*, n° 61, 1956, pp. 119-130.

René BOUDARD, « La mission du préfet Chabrol, géôlier de Pie VII à Savone (1809-1812) », dans *Revue de l'Institut Napoléon*, 1969, n°112, p. 181-188.

Jacques-Olivier BOUDON et Rémy HÊME DE LACOTTE (Dirs.), *La crise concordataire. Catholiques français et italiens entre Pie VII et Napoléon 1808-1814*, Paris, Éditions SPM, 2016, 222 p.

Philippe BOUTRY, « La Roma napoleonica fra tradizione et modernità (1809-1814) », dans Luigi FIORANI et Adriano PROSPERI (dirs.), *Storia d'Italia, Annali 16. Roma, la città del papa. Vita civile e religiosa dal giubileo di Bonifacio VIII al giubileo di papa Wojtyła*, Turin, Einaudi, 2000, p. 935-973.

Philippe BOUTRY, « Pie VII », dans Philippe LEVILLAIN, *Dictionnaire historique de la Papauté*, Paris, Fayard, 2003, pp. 1334-1343 p.

Moritz BRÜHL, *Napoleon I und Rom. Ein geschichtsbild für die Gegenwart*, Ratisbonne, Coppenrath, 1861, 224 p.

Ambrogio A. CAIANI, « The Concile National of 1811 : Napoleon, Gallicanism and the Failure of Neo-Conciliarism », dans *Journal of Ecclesiastical History*, n° 70, janvier 2019, p. 546-564.

Ambrogio A. CAIANI, *To kidnap a Pope. Napoleon and Pius VII*, Londres, Yale University Press, 2021, 360 p.

André CASTELOT, *Joséphine*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1964, 633 p.

Jean-Luc CHARTIER, *Portalis, le père du Code civil*, Paris, Fayard, 2004, 450 p.

Henry CHOTARD, *La mission de M. de Lebzeltern à Savone*, Paris, Mont-Louis, 1886, 35 p.

Henry CHOTARD, *Le pape Pie VII à Savone*, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1887, 194 p.

Thierry COCHARD, *Un pape dans l'Orléanais, 1800-1814*, Orléans, H. Herluison, 1898, 38 p.

Léon DUPONT-LACHENAL, « Pie VII captif à Grenoble en 1809 », dans *Échos de Saint-Maurice*, tome 33, 1933, p. 65-73.

Alfred Auguste ERNOUF, *Maret, duc de Bassano*, Paris, Émile Perrin, 1884, 691 p.

Armand DE FALLOIS, *L'Empereur Napoléon I^{er} et le Pape Pie VII, d'après les documents publiés par M. le Comte d'Haussonville*, Tours, Ernest Mazereau, 1869, 166 p.

Gaetano GIUCCI, *Storia della vita e del pontificato di Pio VII*, Rome, Gaetano Chiassi, 1857, 2 volumes.

Louis GODARD, « Napoléon et le palais du Quirinal », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. 152, n° 2, 2008, p. 563-579.

Louis GRÉGOIRE, *Le « divorce » de Napoléon et de l'impératrice Joséphine devant les officialités de Paris, 9-11 janvier 1810.. Étude du dossier canonique*, Paris, Letouzey & Ané, 1957, 244 p.

Constantin DE GRUNWALD, *Le mariage de Napoléon et de Marie-Louise, documents inédits*, dans *Revue des Deux Mondes*, n° 2, 1937, p. 320-352.

Edward Elton Young HALES, *Napoleon and the Pope : the story of Napoleon and Pius VII*, Londres, Eyre & Spottiswoode, 1962, 207 p.

Rémy HÊME DE LACOTTE, *Entre le trône et l'autel : la Grande Aumônerie de France sous l'Empire et la Restauration (1804-1830)*, Thèse de doctorat sous la direction de Jacques-Olivier BOUDON, Paris, Université Paris IV, 2012, 3 volumes.

Ernst Ludwig HENKE, *Papst Pius VII*, Marbourg, Universität Buchshandlung, 1860, 40 p.

André LATREILLE, *Napoléon et le Saint-Siège (1801-1808). L'ambassade du cardinal Fesch à Rome*, Paris, Félix Alcan, 1935, 626 p.

Jean LEFLON, *M. Émery, l'Église d'Ancien Régime et la Révolution*, Paris, Bonne Presse, 1944, 2 volumes.

Jean LEFLON, *Pie VII : des abbayes bénédictines à la papauté*, Paris, Plon, 1958, 620 p.

Thierry LENTZ, « Napoléon et Charlemagne », dans *Napoleonica*, n°1, mai-août 2008, p. 45-68.

Louis MADELIN, *La Rome de Napoléon. La domination française à Rome de 1809 à 1814*, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1906, 727 p.

Domenico MARTINENGO et Francesco MARTINENGO, *Pio VII in Savone, memorie storiche*, Turin, Tipografia Salesiana, 1888, 428 p.

Henri DE MAYOL DE LUPÉ, *La captivité de Pie VII*, Paris, Émile-Paul, 1912, 706 p.

Camille DE MEAUX, « Pie VII et Napoléon. Démêlés du Premier Empire avec le Saint-Siège », dans *Revue des Questions historiques*, 1^{ère} année, tome II, Paris, avril 1866, p. 549-594.

Bernardine MELCHIOR-BONNET, « L'enlèvement du Pape Pie VII », dans *Revue des Deux Mondes*, mars 1958, p. 77-95.

Bernardine MELCHIOR-BONNET, *Napoléon et le Pape*, Le Livre contemporain, Paris, 1958, 365 p.

Marino MENGOZZI, *I pontificati di Pio VI et Pio VII*, Actes du colloque du 9 octobre 1999 publiés par le diocèse de Césène, Césène, Stilgraf, 2000, 388 p.

Jean-Marie MEUNIER, *Les passages du pape Pie VII dans la Nièvre (1804-1812)*, Nevers, G. Vallière, 1904, 109 p.

Gérard MINART, *Pierre Daunou, l'anti-Robespierre*, Toulouse, Éditions Privat, 2001, 205 p.

Carla NARDI, *Napoleone e Roma. La politica della Consulta romana*, Rome, Collection de l'École française de Rome, n° 115, 1989, 226 p.

Filippo NOBERASCO, *Un grande prefetto napoleonico o il conte Gilberto Chabrol de Volvic*, Savone, Tipografia Savonese, 1923, 44 p.

Louis DE NUSSAC, « Le colonel Antoine Lagorsse (1770-1842). Gardien de Pie VII », dans *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, vol. 46, n° 1, 1924, pp. 97-122 et pp. 193-226.

Marie-Vic OZOUF-MARIGNIER, « Administration, statistique, aménagement du territoire : l'itinéraire du préfet Chabrol de Volvic (1773-1843) », dans *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, vol. 44, n°1, 1997, pp. 19-39.

Jacques PÉPIN, « Bigot de Préameneu, jurisconsulte (1747-1825) », dans *Bulletin de la Société d'archéologie de Bretagne*, 1986, pp. 169-173.

Henri PERRIN DE BOUSSAC, *Charles Jean-Marie Alquier (1752-1826) : un témoin de la Révolution et de l'Empire, maire et député aux États généraux de 1789*, La Rochelle, Rumeur des Âges, 1983, 301 p.

Bernard PLONGERON, "Au cœur de la crise du Sacerdoce et de l'Empire : les deux députations françaises à Savone (1811-1812)" in *Atti e Memorie*, nuov. ser., vol XVIII ; Società savonese di storia patria Savona, 1984, p. 77-121.

Antoine RICARD, *le Concile national de 1811*, Paris, E. Dentu, 1894, 306 p.

Ilario RINIERI, *Napoleone et Pio VII (1804-1813)*, Turin, Unione tipografico, 1906, 2 volumes.

Antoine ROQUETTE, *Monseigneur Frayssinous, Grand-maître de l'Université sous la Restauration*, Paris, Honoré Champion, 2007, 439 p.

Diana ROWELL, *Paris : The « New Rome » of Napoleon I*, Londres, Continuum, 2012, 248 p.

Marius SEPET, « Napoléon et Pie VII », dans *Revue des Questions historiques*, tome 78, Paris, octobre 1905, p. 580-595.

Giovanni SPINELLI (Dir.), *Pio VII Papa benedettino nel bicentenario della sua elezione*, Actes du congrès international de Césène-Venise, Césène, Badia di Santa Maria Del Monte, 2003, 755 p.

Jean-Marc TICCHI, « Et il revint chez lui par un autre chemin : le retour de Pie VII de Fontainebleau à Rome (23 janvier - 24 mai 1814) », dans *Benedictina – Rivista del Centro Storico Benedettino Italiano*, vol. 61, n° 2, 2014, p. 219-250.

Susan VANDIVER NICASSIO, *Imperial City : Rome under Napoleon*, Chicago, University of Chicago Press, 2009, 256 p.

Jean-Baptiste VANEL, « Le concile national de 1811 d'après les papiers du cardinal Fesch », dans *Bulletin historique du diocèse de Lyon*, n° 81, mai-juin 1912, p. 649-662.

Ernesto VERCESI, *Pio VII, Napoleone e la restaurazione*, Turin, Societa editrice internazionale, 1933, 340 p.

Clémence VERSLUYS, « Le préfet Camille de Tournon et la mise en valeur des monuments antiques romains : projets, réalisations et propagande », dans *Anabases*, n° 5, 2007, p. 161-177.

Henri WELSCHINGER, *Le divorce de Napoléon*, Paris, Plon-Nourrit et C^{ie}, 1889, 331 p.

Henri WELSCHINGER, *Le Pape et l'Empereur. 1804-1815*, Paris, Plon-Nourrit, 1905, 473 p.

Aileen WILSON, *Fontanes (1757-1821)*, Paris, De Boccard, 1928, 356 p.

Nicholas Patrick WISEMAN, *Recollections of the last four Popes ans of Rome in their times*, Londres, Hurst and Blackett, 1858, 532 p.

Histoire diocésaine et biographies épiscopales

Michèle BARDON, « Un curé de Pessan devenu évêque de Meaux : Monseigneur Pierre-Paul de Faudoas », dans *Bulletin de la Société archéologique, historique, littéraire et scientifique du Gers*, 3^e trimestre 1992, p. 361-391.

Paul BARDON, *M^{sr} Montault Desilles et le rétablissement du culte concordataire en Maine-et-Loire*, thèse de 3^e cycle, Paris IV, 1981.

Yves BATICLE, *Le diocèse de Dijon de la Révolution à Vatican II*, Dijon, Éditions Cité Vivante, 2002, 264 p.

Bernard BERTHOD, Jacqueline BOUCHER, Bruno GALLAND, Régis LADOUS, André PELLETIER, *Archevêques de Lyon*, Lyon, Éditions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, 2012, 191 p.

Auguste BILLAUD, *La Petite Église dans la Vendée et les Deux-Sèvres (1800-1830)*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1982, 657 p.

Jean BINDET, *François Bécherel (1732-1815). Député à la Constituante, évêque constitutionnel de la Manche, évêque concordataire de Valence*, 2^e éd., Coutances, Études et documents d'histoire de Basse-Normandie, 1971, 239 p.

Joseph BIROT, *Claude-François-Marie Primat (1746-1816) évêque constitutionnel de Cambrai ; puis de Lyon ; archevêque concordataire de Toulouse*, Lyon, Libraire H. Lardanchet, 1909, 164 p.

Thierry BLOT, *Reconstruire l'Église après la Révolution, le diocèse de Bayeux sous l'épiscopat de M^{sr} Charles Brault (1802-1823)*, Paris, Editions du Cerf, 1997, 496 p.

Henri-François BRACQ, *Recueil des mandements, lettres pastorales, instructions et autres documents publiés par S.A. le prince Maurice de Broglie, évêque de Gand, et de quelques brefs pontificaux et autres pièces qui ont rapport à l'administration, à la captivité, au procès et au bannissement de son Altesse ; précédé d'une notice sur la vie du prélat ; suivi des actes du vicariat, le siège vacant*, Gand, Poelman-de-Pape, 1843, 593 p.

Antoine DU BOURG, *M^{gr} Du Bourg évêque de Limoges, 1751-1822*, Paris, Librairie Académique Perrin et C^{ie}, 1907, 472 p.

François CADILHON, *L'honneur perdu de Monseigneur Champion de Cicé. Dieu, gloire et société à la fin du XVIII^e siècle*, Bordeaux, Recherches et travaux d'histoire sur le Sud-Ouest de la France, 1996, 286 p.

Alfred CANEL, *Notice sur la vie et les écrits de l'abbé G-A-R BASTON, chanoine de Rouen, évêque nommé de Séez*, Rouen, A. Lebrument, 1861, 257 p.

Jean-Baptiste CAUSSETTE, *Vie du cardinal d'Astros, archevêque de Toulouse*, Paris, Auguste Vatou, 1853, 760 p.

Gabriel CAYRE, *Histoire des évêques et des archevêques de Toulouse, depuis la fondation du siège jusqu'à nos jours*, Toulouse, Imprimerie Douladoure, 1873, 646 p.

Abbé CHARDON, *Le dernier abbé de Varennes en Berry. J.-B. Bourlier, évêque d'Évreux (1731-1821)*, Évreux, Imprimerie de l'Eure, 1928, 104 p.

Jean-Paul CHARLOT, *Démissions épiscopales dans le droit concordataire de 1801. Le cas de M^{gr} de Boulogne, archevêque-évêque de Troyes de 1808 à 1825*, Paris, Presses Universitaires du Septentrion, 1998, 301 p.

Guy CHEVREAU, *Monseigneur Gabriel-Laurent Paillou, évêque de La Rochelle et Saintes (1735-1826)*, La Rochelle, 1995, 164 p.

Gérard CHOLVY, *Religion et société au XIX^e siècle. Le diocèse de Montpellier*, thèse présenté devant l'Université de Paris I, Université de Lille III, Service de reproduction des thèses, 1973, 2 volumes.

Gérard CHOLVY (Dir.), *Le diocèse de Montpellier*, coll. « Histoire des diocèses de France », Paris, Beauchesne, 1976, p. 171-215.

Gérard CHOLVY, « La reconstruction des diocèses après le Concordat : une restauration ou une rénovation ? » dans Gérald CHAIX (dir.), *Le diocèse. Espaces, représentations, pouvoirs (France, XV^e-XX^e siècles)*, Paris, Éditions du Cerf, 2002, P. 87-107.

Paul CHOPELIN, *Ville patriote et ville martyre. Lyon, l'Église et la Révolution (1788-1805)*, Paris, Letouzey & Ané, 2010, 463 p.

Ferdinand CLAEYS BOUUAERT, *Le diocèse et le séminaire de Gand pendant les dernières années de la domination française (1811-1814)*, Paris, Honoré Champion, 1913, 325 p.

Carlo DE CLERCQ, « Nomination et démission de Dominique de Pradt, comme archevêque de Malines », dans *Sacris Erudiri*, vol. XIV, 1963, p. 361-467.

Hélène COLOMBANI, *Le cardinal Fesch*, Paris, Albatros, 1979, 219 p.

Robert DE COURCEL, *Les résidences des archevêques de Paris*, Paris, Imprimerie des Orphelins-Apprentis d'Auteuil, 1951, 182 p.

Régis CREGUT, *M^{gr} Duwalk de Dampierre et l'Organisation Concordataire du diocèse de Clermont (1802-1804)*, Clermont-Ferrand, Louis Bellet Éditeur, 1912, 2 volumes.

Régis CREGUT, *Mgr Duwalk de Dampierre, l'épiscopat (1802-1823)*, tome I, Clermont-Ferrand, Louis Bellet Éditeur, 1916, 452 p. ; tome II, Clermont-Ferrand, Imprimerie générale de Bussac, 1923, 294 p.

Raymond DARRICAU, « La vie intellectuelle des archevêques de Bordeaux et de leur clergé au cours du XIX^e siècle », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, tome 53, n° 150, 1967, p. 5-33.

Alphonse-Étienne DELACROIX, *Monsieur de Boulogne, archevêque-évêque de Troyes, pair de France*, Paris, Retaux-Bray, 1886, 420 p.

Jean-Baptiste DELRIEU, *Notice historique sur la vie et l'épiscopat de M^{sr} Jean Jacoupy, évêque d'Agen*, Agen, Prosper Noubel, 1874, 330 p.

Léon DERIES, *Un prélat au temps de Napoléon, M^{sr} Rousseau*, Avranches, Imprimerie de l'Avranchin, 1930, 170 p.

Ferdinand DES ROBERT, *Le cardinal De Lattier de Bayane d'après ses souvenirs inédits*, Paris, Alphonse Picard, 1891, 97 p.

Paul D'HOLLANDER et Louis PEROUAS, *La Révolution, une rupture dans le christianisme ? Le cas du Limousin (1775-1822)*, Treignac, Éditions les Monédières, 1988, 429 p.

Jean DISSARD, *M^{sr} Charles-François d'Aviau (1736-1826)*, Bordeaux, Delmas, 1953, 237 p.

François LE DOUAREC, *Le Concordat dans un diocèse de l'Ouest, M^{sr} Caffarelli et le préfet Boullé*, Paris, Éditions Alsatia, 1958, 182 p.

Émile DOUSSET, *L'abbé de Pradt : Grand aumônier de Napoléon, 1759-1837*, Rennes, Nouvelles Éditions Latines, 1959, 224 p.

Christian DUMOULIN dans Guy DEVAILLY (Dir.), *Le diocèse de Bourges*, coll. « Histoire des diocèses de France », Paris, Letouzey & Ané, 1973, p. 144-165.

Albert DURAND, *Un prélat constitutionnel : Jean-François Périer, oratorien, évêque assermenté du Puy-de-Dôme, évêque concordataire d'Avignon*, Paris, Bloud et C^{ie}, 1902, 677 p.

Jean-Dominique DURAND et Paul CHOPELIN (Dirs.), *Le cardinal Joseph Fesch, archevêque de Lyon, Nouvelles études*, Actes de la journée d'étude des musées Gadagne, Silvana Editoriale, Milan, 2015, 93 p.

René EPP, *Le mouvement ultramontain dans l'Église en Alsace au XIX^e siècle, 1802-1870*, Paris, Honoré Champion, 1975, 2 volumes.

René EPP dans Francis RAPP, *Le diocèse de Strasbourg*, coll. « Histoire des diocèses de France », Paris, Beauchesne, 1982, p. 171-214.

Marius FAUGERAS, *Le diocèse de Nantes sous la Monarchie censitaire (1813-1822-1849)*, Fontenay-le-Comte, Lussaud Frères, 1964, 2 volumes.

Marius FAUGERAS dans Yves DURAND, *Le diocèse de Nantes*, coll. « Histoire des diocèses de France », Paris, Beauchesne, 1985, p. 173-215.

Paul FIEL, « Jean-Denis-François CAMUS, vicaire général de Nancy, évêque nommé d'Aix-la-Chapelle (1752-1814), dans *Revue historique de la Lorraine*, vol. 83, n° 1, 1939

Élie FLEUR, « Monseigneur Laurent administrateur de l'évêché de Metz (1811-1814) et Monseigneur Jauffret », *Mémoires de l'Académie Nationale de Metz*, 1956, p. 167-172.

Jacques FONTANA dans Françoise HILDESHEIMER, *Le diocèse de Nice et Monaco*, coll. « Histoire des diocèses de France », Paris, Beauchesne, 1984, p. 180-215.

Klaus FRIEDRICH, *Marc Antoine Berdolet (1740 bis 1809), Bischof von Colmar, Erster Bischof von Aachen*, Mönchengladbach, B. Kühlen Verlag, 1973, 499 p.

Georges FRITZ, « Un gallican intransigeant : J. P. Saurine (ancien évêque constitutionnel des Landes, premier évêque concordataire de Strasbourg) », dans *Revue des Sciences Religieuses*, vol. 19, fasc. 2, 1939, pp. 161-175.

Émile GABORY, *Un grand évêque oublié, M^{sr} Duvoisin, évêque de Nantes, aumônier de l'Impératrice Marie-Louise*, Nantes, Aux portes du large, 1947, 184 p.

Yves LE GALLO, *Clergé, religion et société en Basse-Bretagne. De la fin de l'Ancien Régime à 1840*, Paris, Les Éditions Ouvrières, 1991, 2 volumes.

Anne-Marie GARRET, *La pensée religieuse et politique de Jean-Baptiste Duvoisin (1744-1813)*, Thèse de doctorat sous la direction de M.J. de VIGUERIE, université d'Angers, 1985, 377 p.

Pierre GENEVRAY, *L'administration et la vie ecclésiastiques dans le grand diocèse de Toulouse (Ariège, Haute-Garonne, arrondissement de Castelsarrasin) pendant les dernières années de l'Empire et sous la Restauration*, Toulouse, Edouard Privat, 1941, 723 p.

Jean GÉRARD, « Dominique Lacombe, curé constitutionnel et évêque métropolitain de Bordeaux (1788-1802), dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, n° 170, 1977, p. 87-102.

Jean GÉRARD, *La vie ardente et mouvementée de Dominique Lacombe, évêque constitutionnel de Bordeaux, évêque concordataire d'Angoulême-Périgieux, à travers la Révolution, l'Empire, la Restauration*, Paris, La Pensée Universelle, 1983, 159 p.

Samuel GICQUEL, *Prêtres de Bretagne au XIX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, 310 p.

Jean GODEL, *La reconstruction concordataire dans le diocèse de Grenoble après la Révolution (1802-1809)*, Grenoble, Centre national de la Recherche scientifique, 1968, 382 p.

Jean GODEL dans Bernard BLIGNY, *Le diocèse de Grenoble*, coll. « Histoire des diocèses de France », Paris, Beauchesne, 1979, p.165-196.

Jean edmé Auguste GOSSELIN, *Vie de M. Émery, neuvième supérieur du séminaire et de la compagnie de Saint-Sulpice*, Paris, A. Jouby, 1862, 2 volumes.

Pierre-Étienne GUILLAUME, *Vie épiscopale de M^{sr} Antoine-Eustache Osmond, évêque de Nancy*, Nancy, Vagner, 1862, 695 p.

- Pierre GUIRAL dans Jean-Rémy PALANQUE, *Le diocèse d'Aix-en-Provence*, coll. « Histoire des diocèses de France », Paris, Beauchesne, 1975, p. 155-188.
- Émile HOUTH, « Un Lyonnais évêque de Versailles », Actes du quatre-vingt-neuvième congrès national des Sociétés savantes (Lyon, 1964), tome II, Paris, Imprimerie Nationale, 1965, p. 915-929.
- Georges LACROIX, *Un cardinal de l'Église d'Arras. Charles de la Tour d'Auvergne. 49 ans d'épiscopat concordataire (1802-1851)*, Lens, Imprimerie de la Centrale, s.d., XXII-398 p.
- Michel LAGRÉE, *Mentalités, religion et histoire en Haute-Bretagne au XIX^e siècle. Le diocèse de Rennes, 1815-1848*, Paris, Klincksieck, 1977, 492 p.
- Charles LALORE, *Ancienne et nouvelle discipline du diocèse de Troyes*, tome IV, Troyes, Secrétariat de l'évêché de Troyes, 1883.
- Claude LANGLOIS, *Le diocèse de Vannes au XIX^e siècle (1800-1830)*, Paris, Klincksieck, 1974, 429 p.
- André LATREILLE, « Un épisode de l'histoire religieuse de la Restauration. La question de l'administration du diocèse de Lyon », dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, tome 30, n° 117, 1944, p. 54-93.
- Michel LAURENCIN, *Les relations Église-État sous le Premier Empire : l'attitude de M^{gr} Louis-Mathias de Barral archevêque de Tours (1746-1816)*, thèse pour le doctorat d'histoire sous la direction de André Latreille, université Jean Moulin Lyon 3, 1975, 2 volumes.
- Michel LAURENCIN, notice « Barral », dans *Dictionnaire biographique de Touraine*, Chambray-lès-Tours, C.L.D., 1990, p. 54-61.
- Étienne LEDEUR dans Maurice REY, *Le diocèse de Besançon et Saint-Claude*, coll. « Histoire des diocèses de France », Paris, Beauchesne, 1977, p. 135-183.
- Charles LEDRÉ, *La réorganisation d'un diocèse français au lendemain de la Révolution. Le cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen (1802-1818)*, Paris, Librairie Plon, 1943, 536 p.
- Charles LEDRÉ, *Une controverse sur la Constitution Civile du Clergé. Charrier de la Roche, métropolitain des Côtes de la Manche, et le chanoine Baston*, Paris, Emmanuel Vitte, 1943, 189 p.
- Charles LEDRÉ, « Un archevêque français au concile de 1811 », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 32, n° 120, 1946, p. 84-102.
- Charles LEDRÉ dans Nadine-Josette CHALINE, *Le diocèse de Rouen et Le Havre*, coll. « Histoire des diocèses de France », Paris, Beauchesne, 1976, p. 187-224.
- Jean LEFLON, *Étienne-Alexandre Bernier, évêque d'Orléans, et l'application du Concordat*, Paris, Plon, 1938, 2 volumes.
- Jean LEFLON, *Monsieur Émery, l'Église d'Ancien Régime et la Révolution*, Paris, Bonne Presse, 1944-1946, 2 volumes.

Claire LEJEUNE, *L'abbé De Pradt (1759-1837)*, thèse de nouveau doctorat sous la direction de Jean TULARD, Paris, presses de l'A.N.R.T., 1996, 2 volumes.

Henri LEMOINE, *Monseigneur Charrier de la Roche, premier évêque de Versailles (1738-1827)*, dans *Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, n°53, 1959, pp. 89-97.

Joseph LENFANT, « Maurice de Broglie, évêque de Gand (1766-1821) », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 17, n°76, 1931, p. 312-347.

Léon LÉVY-SCHNEIDER, *L'application du Concordat par un prélat d'Ancien Régime, M^{sr} Champion de Cicé, archevêque d'Aix et d'Arles (1802-1810)*, Paris, Rieder et C^{ie}, 1921, 604 p.

Fernand L'HUILLIER, « La doctrine et la conduite d'un évêque concordataire ci-devant assermenté : Saurine », dans *Revue Historique*, tome 185, 1989, p. 286-317.

Edmond LOMBAERTS, « Le sceau de M.-F. Van Camp, évêque nommé de Bois-le-Duc », dans *Revue belge de numismatique*, n° 71, 1906, pp. 332-351.

André LORION, « Un évêque de Napoléon : J.-C. Leblanc de Beaulieu (1753-1825) » dans *Revue de l'Institut Napoléon*, 1960, n° 77, p. 263-274.

Jacques LOVIE, *Les diocèses de Chambéry, Tarentaise, Maurienne*, coll. « Histoire des diocèses de France », Paris, Beauchesne, 1979, p. 139-172.

Jean-Paul LYONNET, *Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, primat des Gaules*, Lyon, Périsse frères, 1841, 2 volumes.

Jean-Paul LYONNET, *Histoire de M^{sr} d'Aviau du Bois-de-Sanzay, successivement archevêque de Vienne et de Bordeaux*, Lyon, J-B Pélagaud et C^{ie}, 1847, 2 volumes.

Léon MAHIEU, *M^{sr} Louis Belmas, ancien évêque constitutionnel de l'Aude, évêque de Cambrai (1747-1821)*, Paris, Auguste Picard, 1934, 2 volumes.

Paul MARMOTTAN, « L'institution canonique et Napoléon I^{er}. L'archevêque d'Osmond à Florence », dans *Revue Historique*, tome 86, 1904, p. 58-76.

Eugène MARTIN, « Un trait de l'autoritarisme napoléonien. M^{sr} d'Osmond, archevêque nommé de Florence », dans *Mémoires de l'Académie Stanislas*, tome VII, 1909-1910, p. 17-46.

Amand-René MAUPOINT, *Vie de Monseigneur Charles Montault-des-Isles, évêque d'Angers*, Paris, Poussielgue-Rusand, 1844, 430 p.

Georges MAURIN, « Un évêque d'Avignon et de Nîmes sous le Premier Empire, 1802-1817 », dans *Revue du Midi*, 1903, pp. 56-64.

Élie MÉRIC, *Histoire de M. Émery et de l'Église de France pendant l'Empire*, Paris, Ch. Poussielgue, 1895, 2 volumes.

Robert MESURET, *Évocation du vieux Toulouse*, Paris, Éditions de Minuit, 1960, 663 p.

Luigi MEZZADRI, Maurizio TAGLIAFERRI, Elio GUERRIERO, *Le diocesi d'Italia*, Milan, San Paolo, 2008, 2 volumes.

Auguste MILET, *L'opposition à la politique religieuse de Napoléon dans le département de Jemappes. Les tribulations de Monsieur Samuel de Saint-Médard, évêque nommé de Tournai 1813-1814*, Tournai, Éditions du Centre diocésain de documentation, 1970, 84 p.

Alfred MINKE, *Un prélat concordataire dans les départements réunis : M. Zaepffel, évêque de Liège (1803-1808)*, Bruxelles, Nauwelaerts, 1985, 560 p.

Marquis DE MOUSSAC, *Un prêtre d'autrefois. L'abbé de Moussac, vicaire général de Poitiers (1753-1827)*, Paris, Perrin et C^{ie}, 1911, 574 p.

Pierre PIERRARD (Dir.), *Le diocèse de Cambrai et Lille*, coll. « Histoire des diocèses de France », Paris, Beauchesne, 1978, p. 183-224.

Jean-Joseph-François POUJOULAT, *Le cardinal Maury, sa vie, ses œuvres*, Paris, Charles Douniol, 1859, 412 p.

Robert REBOUL, *Un archevêque nommé d'Aix, évêque de Metz, et ses frères*, Aix-en-Provence, J. Remondet-Aubin, 1896, 268 p.

Albert REY, *Henri Reymond (1737-1820). Évêque constitutionnel de l'Isère (1793-1802), évêque concordataire de Dijon (1802-1820)*, Paris, L'Harmattan, 2014, 239 p.

Antoine RICARD, *Correspondance diplomatique et mémoires inédits du Cardinal Maury (1792-1817)*, Lille, Desclée, de Brouwer et C^{ie}, 1891, 2 volumes.

Antoine RICARD, *Le Cardinal Fesch, archevêque de Lyon (1763-1839)*, Paris, E. Dentu, 1893, 392 p.

Antoine RICARD, *M^{gr} de Miollis, évêque de Digne (1753-1843)*, Paris, E. Dentu, 1893, 346 p.

Alfred ROUSSEL, *Un évêque assermenté (1790-1802) : Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine*, Paris, P. Lethielleux, 1898, 562 p.

Ferdinand SAUREL, *Marie-Nicolas Fournier, évêque de Montpellier, baron de la Contamine, surnommé « le Père des pauvres »*, Montpellier, Charles Boehm, 1892, XII-454-XLIV p.

Leo SCHWARZ, *Charles Mannay, ein Bisschof aus Frankreich in Trier*, Trêves, Paulinus, 1998, 86 p.

Auguste SIFFLET, *Les évêques concordataires du Mans*, tome I, *M^{gr} de Pidoll 1802-1819*, Le Mans, Imprimerie Monnoyer, 1914, 164 p.

Eugène SOL, « M^{gr} Guillaume-Balthazar Cousin de Grainville, premier évêque concordataire de Cahors », dans *Bulletin de la Société des Études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, tome 54, 1933, p. 380-395 ; tome 55, 1934, p. 124-139, 192-207, 311-325, 389-397 ; tome 56, 1935 p. 209-220.

Giuseppe TUNINETTI, « Gli arcivescovi di Torino e la politica ecclesiastica di Napoleone », dans *All'ombra dell'aquila imperiale. Trasformazioni e continuità istituzionali nei territori*

sabaudi in età napoleonica, (1802-1814). Actes du colloque de Turin, Rome, Ministero per i Beni culturali e ambientali, 1994, p. 413-428.

Gabriel VAN DEN GHEYN, *Maurice de Broglie, XIX^e évêque de Gand, autobiographie (1766-1812)*, Gand, Imprimerie W. Siffer, 1923, 123 p.

Joseph WIRTH, *Monseigneur Colmar, évêque de Mayence (1760-1818)*, Paris, Perrin et C^{ie}, 1906, 269 p.

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
PARTIE 1. « LE CLERGÉ DE FRANCE EST DANS L’INQUIÉTUDE DE CE QUI SE PASSE À ROME » (2 FÉVRIER 1808 – 17 MAI 1809)	27
CHAPITRE I. UN SOUTIEN AU RESTAURATEUR DES CULTES : LE SILENCE DES ÉVÊQUES DANS L’ANNÉE 1808.....	29
I. Les atteintes à la souveraineté temporelle du pape.....	29
A. L’occupation militaire de Rome et des États pontificaux entre 1808 et mai 1809...	29
B. Priver le Pape de son pouvoir temporel	37
C. De multiples atteintes aux prérogatives pontificales	44
II. Un soutien majoritaire de l’épiscopat gallican au régime impérial.....	53
A. Les premiers avertissements du cardinal Fesch	53
B. Le silence général des évêques face à des évènements jugés strictement temporels	62
III. Le gallicanisme épiscopal à l’orée de la crise.....	67
A. L’influence bossuétienne dans la pensée gallicane des évêques	67
B. Un épiscopalisme tempéré.....	77
CHAPITRE II. APPRÉHENDER LA RUPTURE : DES ÉVÊQUES COUPÉS DE ROME ?	83
I. Une décision personnelle de Pie VII : le rappel du légat Caprara.....	83
A. Rupture diplomatique et réaffirmation impériale de l’Église gallicane	83
B. Préserver une communication à but spirituel : la question des recours à Rome.....	88
II. Une arme entre les mains de Pie VII : l’investiture canonique des évêques.....	95
A. Les premiers différends	95
B. Un évêque sans investiture dans l’Empire : M ^{gr} de Pradt et son transfert à Malines	99
C. Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon et de Paris ?.....	103
PARTIE 2. « LE CŒUR D’UN ÉVÊQUE NE PEUT QUE S’ÉBRANLER À L’IDÉE D’UN SCHISME » (17 MAI 1809 – NOVEMBRE 1809).....	109
CHAPITRE I. LA DOUBLE SOUVERAINÉTÉ DU PAPE REMISE EN CAUSE (MAI – JUILLET 1809)	113
I. Un conflit temporel ou spirituel ?.....	113
A. L’annexion de Rome	113
B. La résistance de Pie VII : la bulle d’excommunication du 10 juin 1809.....	116
C. Pie VII, un opposant à surveiller	119
II. Pie VII mis hors de Rome: un pas en avant vers la rupture.	123
A. L’arrestation du pape.....	123
1. Une responsabilité incertaine.....	123

2. L'assaut sur le Quirinal.....	126
B. Le transfert du pape jusqu'à Savone.....	129
1. Un voyage secret.....	129
2. Pie VII en France, au contact des évêques et des fidèles.....	130
III. L'épiscopat face à la remise en cause du pouvoir temporel du pape.....	136
A. Des évêques peu concernés par les événements romains.....	136
B. Une bulle jugée invalide et sans conséquence.....	139
C. Des silences masquant les désaccords.....	142
CHAPITRE II. LE MANDEMENT DE WAGRAM : LES PRÉMICES D'UNE OPPOSITION.....	147
I. Justifier la politique religieuse impériale dans un contexte victorieux.....	147
A. La circulaire impériale du 13 juillet : un test de la fidélité de l'épiscopat.....	147
1. Un Te Deum pour célébrer les victoires d'Enzersdorf et de Wagram.....	147
2. La circulaire impériale du 13 juillet : une volonté de justification.....	150
B. L'opinion épiscopale sous surveillance.....	153
II. Une obéissance majoritaire et silencieuse de l'épiscopat.....	156
A. Des mandements pleins de dévouement pour l'empereur.....	156
B. Un strict respect des ordres.....	160
C. L'attachement au gallicanisme et au restaurateur des cultes.....	163
III. Les prémices d'une opposition épiscopale.....	165
A. Des mandements incomplets.....	165
B. Des tournures négatives à l'encontre de la politique impériale.....	168
C. Les évêques face à leur clergé lors du mandement de Wagram.....	170
CHAPITRE III. L'UNANIMITÉ DES ÉVÊQUES CONTRE LE SCHISME.....	175
I. Un épiscopat coupé du pape ?.....	175
A. Les pouvoirs de dispense, un outil d'autonomisation de l'épiscopat.....	175
B. Les négociations pour l'obtention des bulles d'institution canonique.....	178
II. L'épiscopat au centre des négociations.....	181
A. Les lettres des hauts dignitaires de l'Église de France à Pie VII.....	181
B. « Je ne vois plus aucun moyen de faire entendre raison au Saint Père. ».....	184
III. Un schisme qui détournerait l'épiscopat de Napoléon.....	187
A. Le schisme comme outil de pression contre Pie VII.....	187
B. Une mise en garde épiscopale à Napoléon.....	189
CHAPITRE IV. LA MOBILISATION DES RÉSEAUX GOUVERNEMENTAUX ET CLANDESTINS.....	193
I. Des réseaux d'opposition au gouvernement connus des évêques.....	193

A. Une résurgence des mouvements anti-concordataires.....	193
B. La Congrégation au service du pape captif.....	197
II. Les évêques face aux circulations d'écrits clandestins	201
A. La diffusion rapide de la <i>Correspondance authentique</i>	201
B. Une circulation intense de libelles anti-gouvernementaux.....	204
C. La conduite des évêques face à ces écrits clandestins	206
III. Défense et mise en œuvre du projet impérial.....	209
A. La préparation d'un arsenal doctrinal par Napoléon	209
B. Paris, centre de la catholicité	214
PARTIE 3. « TOUTES NOS VUES TENDENT À RÉTABLIR LE CONCERT SI	
NÉCESSAIRE À LA RELIGION (...) ENTRE VOTRE MAJESTÉ ET LE SOUVERAIN	
PONTIFE » (NOVEMBRE 1809 – FÉVRIER 1811).....	
219	
CHAPITRE I. LE PREMIER COMITÉ ECCLÉSIASTIQUE : L'AFFIRMATION DU	
GALLICANISME ÉPISCOPAL.....	
221	
I. La réunion d'un comité d'évêques dévoués à Napoléon.....	221
A. Des ecclésiastiques favorables au régime.....	221
B. Trois séries de questions, supports du gallicanisme impérial.....	224
II. Les séances du comité, reflet de l'épiscopat durant l'Empire.....	228
A. L'ombre de Napoléon plane au-dessus du comité.....	228
B. Un équilibre précaire entre Paris et Rome.....	231
1. Les divisions du comité	231
2. La présidence du cardinal Fesch : une lutte contre les divisions et le schisme ...	234
III. Le rapport du premier comité ecclésiastique : l'écriture de la pensée gallicane des évêques.....	238
A. Un double attachement.....	238
B. Les évêques de France, garants de la concorde entre le pape et l'empereur	242
CHAPITRE II. LE PAROXYSMES DU GALLICANISME IMPÉRIAL.....	
249	
I. La Déclaration de 1682 au service de la politique impériale.....	249
A. Rome, seconde ville de l'Empire.....	249
B. La déclaration de 1682, loi générale de l'Empire.....	253
II. Des débats relancés	256
A. Les critiques des évêques sur l'autoritarisme ministériel.....	256
B. Les progrès de l'ultramontanisme dans l'opposition à la Déclaration de 1682.....	261
C. Un argumentaire gallican favorable au régime impérial	266
III. Obtenir des concessions du Pape : la lettre du 25 mars 1810 à Pie VII.....	271

A. Le cas des dispenses : une menace pour les relations entre l'évêque et ses diocésains	271
B. Un recours nécessaire au pape	272
C. Un constat d'échec renforçant l'inquiétude du clergé	276
CHAPITRE III. UN NOUVEL AFFRONT FAIT AU PAPE : LE MARIAGE DE NAPOLÉON ET MARIE-LOUISE	281
I. L'Église gallicane face à la dissolution du mariage de Napoléon et Joséphine	281
A. Une séparation nécessaire au pouvoir impérial	281
1. Un divorce aux enjeux politiques	281
2. L'annulation nécessaire d'un mariage catholique informel.....	283
B. Prononcer la nullité d'un mariage royal : une prérogative pontificale ?	284
C. Un jugement conforme aux vœux de l'empereur et au droit gallican	288
II. Le mariage de Napoléon avec Marie-Louise : une union favorisant les divisions.....	293
A. Négociations et célébration du mariage impérial	293
B. La fronde des cardinaux.....	297
1. Les raisons d'une abstention.....	297
2. Les cardinaux en exil.....	300
C. De nouvelles brutalités impériales.....	305
CHAPITRE IV. DES TENTATIVES NON ABOUTIES DE RÉOLUTION DU CONFLIT	311
I. Les ambassades de mai et de juillet 1810.....	311
A. L'intervention du nouvel allié autrichien	311
B. « Faire succéder à une mission diplomatique une mission religieuse »	317
II. L'administration capitulaire des diocèses par les évêques nommés	321
A. Napoléon dans les pas de Louis XIV	321
1. Des évêques non institués.....	321
2. Une solution à la crise des investitures ?.....	325
B. Les transferts de M ^{gr} d'Osmond et du cardinal Maury : des nominations favorables au gouvernement ?.....	330
1. Des nominations similaires mais des évêques différents.....	330
2. Les condamnations pontificales de la politique napoléonienne	334
C. Une nouvelle vague répressive	339
1. Les milieux cléricaux, terreau de l'opposition	339
2. L'isolement total du pape	345
PARTIE 4. « CETTE ASSEMBLÉE N'OUBLIERA JAMAIS CE QU'ELLE DOIT À VOTRE SAINTETÉ » (8 FÉVRIER 1811 – 30 SEPTEMBRE 1811)	351

CHAPITRE I. LE SECOND COMITÉ ECCLÉSIASTIQUE ET LE PAPE, « PIERRE FONDAMENTALE DE L'ÉDIFICE RELIGIEUX ».....	355
I. L'épiscopat, pilier des échanges entre Napoléon et le pape	355
A. Le comité ecclésiastique, intermédiaire essentiel des négociations	355
B. Des instructions contraignantes	359
II. « Évêques et Français, nous ne séparerons jamais les intérêts de l'Église de ceux de l'État » : le rapport du second comité ecclésiastique	363
A. « La nécessité qui est la loi suprême, l'emporte sur toutes les lois positives ».....	363
B. La tradition gallicane au service du comité	368
C. Gallicanisme modéré et conciliarisme.....	373
III. Vers la fin de la prérogative pontificale d'institution canonique.....	378
A. La séance du 16 mars 1811	378
B. Un gallicanisme affirmé pour rompre la résistance du pape	383
CHAPITRE II. LA PREMIÈRE DÉPUTATION À SAVONE : UNE CONCILIATION POUR ÉVITER LE SCHISME	393
I. L'envoi de théologiens gallicans près du pape pour négocier un accord	393
A. Des députés, représentants du clergé de France ?	393
B. Le conciliarisme comme outil de persuasion	396
II. « Pazienza ».....	400
A. Pie VII bienveillant avec la députation	400
B. ... mais ferme et résolu quant à ses positions.....	404
III. Une note informelle pour sauver le Concordat et les prérogatives pontificales	410
A. « Un grand pas de fait vers une entière conciliation »	410
B. Une victoire pour l'épiscopat gallican.....	415
CHAPITRE III. LE CONCILE NATIONAL DE PARIS : LE TEMPS DES CONFRONTATIONS	421
I. Préliminaires du concile et agitation.....	421
A. L'organisation politique du concile : le déploiement d'un argumentaire gallican contre le pape.....	421
B. Les séances préparatoires au concile	426
C. Trouble et agitation des esprits face à l'ouverture du concile national	431
II. Ouverture du concile et premières congrégations générales : Napoléon face aux évêques.....	436
A. L'attachement des Pères conciliaires au Saint-Siège : un premier affront pour Napoléon	436
B. Les évêques contre les intrusions impériales : la première congrégation générale	442
C. Le poids de l'opposition dans les commissions conciliaires	447

III. Des évêchés irréconciliables	452
A. Le projet napoléonien mis à mal par les divisions épiscopales	452
B. L'omniprésence du pape dans le concile	456
CHAPITRE IV. L'ÉCHEC IMPÉRIAL AU CONCILE NATIONAL : LE DÉCRET CONCILIAIRE DU 5 AOÛT 1811	465
I. Dissolution du concile et mesures répressives contre l'opposition	465
A. La commission du message du 5 au 10 juillet : espoirs et échecs d'un évêché divisé	465
B. Congrégation générale du 10 juillet et dissolution du concile.....	469
C. De Notre-Dame de Paris à la forteresse de Vincennes : les mesures répressives contre l'opposition conciliaire.....	473
II. Craintes et soumission des évêques (12 juillet – 5 août 1811).....	480
A. Des signatures individuelles en vue d'un accord collectif	480
B. Vers une large approbation du décret impérial.....	484
C. La congrégation générale du 5 août 1811	490
III. Fin du concile et craintes du clergé.....	495
A. Les interrogations du clergé diocésain	495
B. La fin du concile national de Paris : entre soulagement et difficultés	500
PARTIE 5. « LA BONNE INTELLIGENCE ENTRE LE PAPE ET L'EMPEREUR (...) NE SEMBLAIT PAS AUSSI MANIFESTE QU'ON S'Y ATTENDAIT » (30 SEPTEMBRE 1811 – JANVIER 1814)	507
CHAPITRE I. LA FIN DES ESPOIRS DE CONCILIATION : LA SECONDE DÉPUTATION ÉPISCOPALE À SAVONE	511
I. Une délégation épiscopale au service de l'empereur.....	511
A. Des agents diplomatiques munis d'instructions impériales.....	511
B. Des cardinaux à Savone, témoins de l'influence épiscopale sur Napoléon.....	515
II. Une députation centrée sur ses priorités.....	519
A. Des entrevues quotidiennes	519
B. Le bref confirmatif du 20 septembre : le succès de la députation ?	524
C. La députation dans l'embarras : le bref non avenu du 20 septembre	529
III. La fin des espoirs : enlisement des négociations et échec diplomatique	537
A. Le tournant de la députation	537
B. L'intransigeance de Napoléon	543
C. Le gallicanisme ecclésiastique et la fin des espoirs de Savone	547
CHAPITRE II. UN RÈGLEMENT DES AFFAIRES RELIGIEUSES SOUMIS AUX IMPÉRATIFS MILITAIRES	555
I. La crise du Sacerdoce et de l'Empire laissée en suspens	555

A. Une députation inachevée.....	555
B. Un retour difficile dans les diocèses.....	560
II. Pie VII à Fontainebleau, « captif mais libre en apparence ».....	566
A. De Savone à Fontainebleau : les motivations d'un transfert.....	566
B. Un transfert à hauts risques.....	570
C. Fontainebleau, un palais comme prison.....	574
CHAPITRE III. L'IMPOSSIBLE ACCORD : LES ÉVÊQUES FACE À L'ÉCHEC DU CONCORDAT DE FONTAINEBLEAU.....	579
I. Napoléon et ses évêques à Fontainebleau pour assurer la conciliation.....	579
A. L'intervention directe de Napoléon.....	579
B. Le triomphe de l'empereur.....	583
C. La célébration précoce du concordat de Fontainebleau.....	588
II. L'échec d'un concordat non reconnu par le pape.....	592
A. Des réactions mitigées dans un contexte difficile.....	592
1. Un épiscopat rassuré par le retour de la paix.....	592
2. Un concordat contesté dans les départements italiens.....	597
B. Les forces divergentes en action à Fontainebleau.....	600
1. l'impuissance des évêques présents à Fontainebleau.....	600
2. Pie VII et son conseil.....	603
C. La rétractation du concordat de Fontainebleau : un nouvel affront à Napoléon	608
III. Les dernières tentatives impériales brisées, le triomphe de Pie VII.....	613
A. L'épiscopat contre le schisme : l'impossible application du concordat de Fontainebleau dans l'année 1813.....	613
B. « La politique est toujours esclave de la victoire ».....	624
Conclusion générale.....	637
ANNEXES.....	645
Table des annexes.....	647
Sources et bibliographie.....	703
SOURCES MANUSCRITES.....	705
SOURCES IMPRIMÉES.....	745
SOURCES PUBLIÉES.....	751
BIBLIOGRAPHIE.....	753
Table des matières.....	779